Revue des questions historiques

Gaston Louis Emmanuel Du Fresne ...


Library of the University of Michigan
The Coyle Collection.
Miss Jean L. Coyle
of Detroit
in memory of her brother
Col. William Henry Coyle.
1894.



REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

REVUE

DES

QUESTIONS HISTORIQUES

FONDÉE PAR M. LE MARQUIS DE BEAUCOURT

TRENTE-HUITIÈME ANNÉE

NOUVELLE SÉRIE. — TOME XXX

(LXXIVe DE LA COLLECTION)

PARIS

BUREAUX DE LA REVUE

5, RUE SAINT-SIMON, 5

—

1903

UN

PRINCE RÉVOLUTIONNAIRE

DANS L'ANCIENNE ÉGYPTE

Rien de plus romantique que l'histoire *vécue* dans l'ancienne Égypte. Rien même de plus romantique que le droit et ses fluctuations dans la terre des Pharaons.

On se figure facilement ce pays comme immobilisé en quelque sorte par ses traditions hiératiques.

C'est tout à fait faux.

Quand, au lieu de se contenter d'aperçus prime-sautiers, on veut scruter les papyrus et les stèles pour chercher avec ardeur la vérité, on voit combien vivante, combien changeante aussi était cette ancienne Égypte qu'on croyait momifiée dans ses catacombes.

Le roman d'une momie, voilà, me disait-on encore dernièrement, tout ce que les littérateurs pouvaient trouver là : et c'était déjà fait : un ou deux livres au plus devaient contenir l'Égypte entière. C'est comme si l'on disait qu'un ou deux romans pouvaient peindre Rome, et qu'après *les Martyrs*, *Fabiola* et *Quo vadis*, il n'y avait plus rien à chercher sur les bords du Tibre.

Et encore les trois œuvres que je viens de citer ont-elles un fond historique identique, tandis que bien variées seraient les œuvres auxquelles pourrait donner lieu le pays de l'Exode, de Ramsès, de Bocchoris, d'Amasis, d'Horemhebi, d'Amenemhat, etc.

Que de révolutions sociales et juridiques! Que de transformations profondes de la vie d'un peuple, et cela sans que même intervint encore d'une façon durable l'influx d'une invasion étrangère!

Parmi les grands réformateurs, je viens de citer Horemhebi.

J'aimerais à voir prendre ce sujet par un de nos maîtres de la plume.

L'histoire est analogue à celle de ce fils de Jacob qui, vendu par ses frères en Égypte, y devint bientôt le ministre tout-puissant d'un Pharaon de race Hyksos. Ici encore, il s'agit d'un sémite originaire de ce pays qui comprend également la Palestine et la Phénicie. Ici encore la fortune de l'exilé devient magnifique, puisqu'il est appelé à donner des lois à sa patrie d'adoption.

Mais Joseph s'inspire pour cela des vieilles traditions égyptiennes de la douzième dynastie que j'ai décrites dans un travail spécial, tandis que c'est en Phénicie, le « pays d'arrière, » et par la Phénicie en Chaldée, dont la Phénicie dépendit longtemps, que le tyrien Horemhebi va chercher son idéal.

Horemhebi est un libéral, et qui dit libéral dit le contraire de socialiste d'État. Joseph, au contraire, appartenait à ce dernier mouvement, traditionnel pendant de longs siècles dans la contrée qu'il avait à régir.

Il serait intéressant d'aller chercher à Tyr le jeune homme auquel l'avenir réservait de si brillantes destinées. Était-ce un commerçant, comme ce Carthaginois dont Plaute a raconté les aventures du temps d'Annibal dans son *Poenulus*, ou comme ces Phéniciens, ces Chaldéens, etc., dont le traité de paix et de commerce conclu cinquante ans plus tard entre Ramsès II et la confédération des Khetas devait consacrer la situation pour ainsi dire internationale [1] ?

Cela est probable. Mais ce qu'il y a de certain, c'est que ce commerçant se transforma vite, en Égypte, en administrateur. C'était, puisqu'il s'y fixait, une chose pour ainsi dire forcée. Qu'était le commerçant? Un être de passage faisant dans les dahabiehs du temps de rapides tournées jusqu'en Thébaïde et ne laissant, au point d'attache de ses navires de haute mer sur la Méditerranée, qu'un comptoir occupé par quelque esclave à pécule.

Il est sans cesse question des navires tyriens dans les papyrus.

[1] Voir mon *Précis du droit égyptien comparé aux autres droits de l'antiquité.*

Souvent, par exemple, ces navires tyriens pratiquent le recel maritime, comme les esclaves tyriens des comptoirs le recel en chambre. Le recel maritime s'applique aux êtres vivants qu'on veut faire disparaître ; le recel en chambre au numéraire et aux objets précieux de toutes sortes C'est là la principale différence. Qui dit commerçant dit souvent un peu voleur dans les temps antiques, comme d'ailleurs parfois de nos jours, surtout quand il s'agit des commis des Juifs.

Je citerai quelques lettres qui mettent la chose à vif, pour ainsi dire.

Une de ces lettres, celle de Bokenamen, au premier prophète du temple d'Hermopolis, parle ainsi d'un esclave syrien du temple qui s'était échappé pour rejoindre un navire marchand appartenant à ses compatriotes :

« J'ai fait convoquer en justice le Syrien du temple de Thot au sujet duquel tu m'as mandé. Je l'ai trouvé — lui qui avait été placé en qualité de fermier du temple de Thot sous ton autorité en l'an 3, le 10 payni — parmi les serviteurs des conducteurs de navire. Je suis allé chez le préposé au sceau du palais (du roi qui avait fait don de cet esclave) pour qu'il me fasse connaître son nom syrien, qui est Nakatii, fils de Salrats et de Kati, du pays d'Aradus. Il est actuellement esclave conducteur de navire en ce lieu, dans le navire du capitaine de navire étranger Kanuro.

« La découverte du Syrien en question était à signaler au lieutenant *(adon)* des soldats ou gendarmes Khaemap, pour qu'il le fasse prendre et enlever. Je me rendis donc près du chef lieutenant des soldats Khaemap, de la garde du Pharaon. Il fit la sourde oreille avec moi. Il me dit : « Pas de discours, parle au *dja* Merisékhet pour le faire prendre et le faire enlever ! »

« Je me rendis chez le *dja* Merisékhet. Il fit la sourde oreille, ainsi que ses scribes, en disant . « Nous n'avons rien à y voir. »

« Je poursuivis le chef des mariniers (Kanuro) en disant : « Que me soit donné le cultivateur syrien que tu as pris. Fais-le recevoir à son prophète. »

« Je dois parler avec lui au grand conseil (*Kebent*). »

Le grand conseil en question représentait alors la juridiction civile, tandis que le *dja* présidait à la juridiction criminelle. Le fait du vol n'étant pas constaté d'une façon suffisamment au-

thentique, le *dja* s'était refusé à intervenir, ainsi qu'à plus forte raison le chef de la gendarmerie. Il fallait d'abord prouver au civil l'état des personnes, alors discuté, et le capitaine du navire syrien avait été convoqué par huissier devant le tribunal ordinaire.

C'est la même juridiction à laquelle renvoie, pour une affaire analogue, une petite dame fort intéressante. Cette petite dame avait reçu un esclave de son amant, — en dépôt, prétendait celui-ci, en don pensait-elle. Or, cet esclave avait disparu, et la jolie personne prétendait qu'il s'était échappé pour rejoindre un navire syrien fort explicitement désigné par elle. En réalité, elle l'avait vendu là. Mais comme le navire avait levé l'ancre, elle en plaisantait agréablement en disant à son ami d'en faire convoquer le capitaine en justice :

« La chanteuse de Thot, qui est écrivain aussi quand il s'agit de rendre hommage au *shesu* du roi Amenkhau pour qu'il ait le bonheur et les faveurs d'Amonra.

« Quant à moi, je le dis à Ptah et à tous les dieux et déesses de Memphis : Puisses-tu avoir la santé! Puisses-tu vivre ! Puisses-tu être vu bien fortifié afin que je remplisse mon sein de toi !

« Autre discours.

« Or donc, tu m'as envoyé un messager pour me dire : « Pourquoi as-tu laissé partir au dehors l'homme qui m'était utile ? »

« Mais, est-ce qu'on ne t'a pas fait connaitre ce qu'il a dit : « Je ne suis pas une femme » (c'est-à-dire : je ne suis pas homme à me laisser mener par une femme).

« Je relèverai donc ta parole. Quand eut lieu le don que tu m'as fait au commencement de notre intimité, tu étais ici toi-même avec lui (avec cet homme donné par toi). Et voici que tu ne l'as pas fait prendre pour l'amener au conseil judiciaire (*Kebent*), et que tu as différé mon serment (le serment que j'aurais dû prêter pour accepter par un *sanch* ton confiement).

« Quand donc t'arrivera une lettre, tu partiras, si tu m'en crois, avec le marchand Aperbar (le marchand tyrien qui avait emmené l'esclave dans son vaisseau). Tu lui feras prêter serment décisoire sur la question de propriété à ce marchand pour le faire revenir (cet esclave). Prépare à celui-ci du pain pour sa

nourriture, car il reviendra pour recommencer sa familiarité. Il me l'a fait connaitre en me disant : « Je ne me ferai pas reprendre. » (Ceci est un jeu de mots signifiant, soit : « Je ne me ferai pas reprendre, » c'est-à-dire réprimander, — expression très fréquente, — soit : « Je ne me ferai pas reprendre, » c'est-à-dire ressaisir, par le maitre qui me cherche.)

Dans les grands procès criminels contemporains, dans ceux, par exemple, qui concernent les vols commis dans les hypogées royaux, les marchands étrangers, surtout tyriens, chaldéens ou sémites de diverses peuplades, jouent le plus grand rôle. Dans une seule action de ce genre, on voit mentionner quatorze marchands étrangers dont les procès-verbaux officiels donnent les noms avec le chiffre exact de la somme d'or, d'argent, de cuivre, etc., qu'ils avaient reçue chacun des voleurs et portée sur leurs registres. Aucun ne fut inquiété, pas plus que les autres très nombreux de leurs confrères qui sont mentionnés dans les autres sessions. On fit seulement donner, pour la forme, la question judiciaire à quelques-uns de leurs employés qu'on relâcha après avoir reçu leurs témoignages.

Parmi ceux-ci se trouve « l'étranger, » expressément désigné comme tel, qui avait pris le nom de guerre égyptien Sekhahatiamen, et était le commis de la banque chaldéenne, dont le gérant était Paacamuas.

Toutes ces banques ou plutôt ces comptoirs étaient dans les ports de mer : car le séjour à Thèbes et dans les villes de l'Egypte proprement dite était formellement interdit aux étrangers : les actes des procès le prouvent, comme aussi le traité de paix et de commerce conclu entre l'Égypte et la confédération des Chètes, traité portant expressément : « Si un des gens ou deux ou trois, sans qu'on le sache, vont à la terre d'Égypte pour y faire service, le grand roi d'Égypte ne les laissera pas s'établir dans son empire, mais les fera ramener au grand roi de Kheta. »

Tout ce à quoi on les autorisait, c'était à des tournées commerciales, et leurs commis voyageurs devaient ensuite retourner à leurs postes d'attache et au comptoir maritime que surveillait un Égyptien, comme, à Athènes, les banques possédées par les métèques étaient surveillées par un citoyen qui s'en portait garant par rapport à l'État Sekhahatiamen se trouvait

astreint à ces conditions générales, mais cela ne l'empêchait pas de faire beaucoup d'affaires, et son nom égyptien était un moyen qui lui permettait parfois de prolonger ses séjours. Il avait d'ailleurs des relations interlopes qui lui facilitaient son commerce.

C'était pendant l'année des hyènes, année de famine et de misère, qui avait réduit les Égyptiens à déterrer souvent les cadavres, soit pour les manger, soit pour les dépouiller, ce qui avait donné lieu au sobriquet « année des hyènes. » Notre Syrien, bien nourri et bien vêtu, ayant dans la cale de sa dahabieh tout ce qui lui était nécessaire, parlementait avec ces affamés et les tentait par l'appât de son or. Il avait accompagné les voleurs dans les catacombes, y avait montré la plus grande impudeur, acceptant ou refusant avec dédain leurs offres, puis, après avoir été payé de ses peines, il les avait dénoncés à la police et avait accompagné les agents dans leurs recherches et dans les massacres sans jugement dont ils se rendirent souvent coupables eux-mêmes, soit envers les coupables, soit envers des innocents et même les témoins amenés par eux.

Ce mouton, — pour nous servir d'un terme d'argot, — n'avait comparu en justice, je le répète, que par simple formalité, et là encore il avait eu la même audace constante. Citons seulement un extrait des comptes rendus.

« L'an 1er mesoré 7, 3e jour du procès (qui débuta en effet le 5, nous le voyons par d'autres extraits).

« Interrogatoire des voleurs grands coupables :

« Fut interrogé l'esclave Sekhahatiamen, commis du marchand Pacamnos.

« Lui dit le *dja* (premier ministre, préfet de la ville et grand juge criminel) : « Dis la manière d'aller que tu as faite pour parvenir aux grandes demeures (aux syringes royales) avec les gens qui t'accompagnent. »

« Il dit : « Est-elle éloignée cette grande colère de cœur à l'occasion des grandes demeures, que vous avez montrée en tuant les préposés de la nécropole et tous les gens qui étaient là ? »

« Il fut questionné par le *badjaro*. Il dit : « J'ai secoué un ouvrier nommé Panofré. Il me donna cinq vases *apot*. Je les trouvai mauvais. Je m'en allai en les lui laissant. Le gardien Ahimeh, le frère du prophète Aufenamen, vint dehors. Ils me dirent l'un

et l'autre : « Viens à l'intérieur, pénètre vers les trésors ; je te ferai transporter en leurs lieux. » Ils y parvinrent. Ils me dirent : « Va vers l'argent, saisis-le en mains. » Il dit en présence de ses compagnons : « C'est moi qui te ferai voir la nécropole. » Voilà ce qu'il dit, en face de l'ouvrier Panofré, à savoir le gardien Ahimeh. »

« Le scribe (ou greffier) Thotmès dit à Sekhahatiamen : « Tu étais grand (important) chez les voleurs et tu te tenais debout à faire le transport pour eux. Ils t'ont parlé de tous leurs secrets et ils ne t'ont pas donné de part à toi-même ? »

« Il dit : « Que m'ont-ils donné ? »

« On resta à le questionner par le *badjaro* Tet le *manini*.

« Il dit : « Laissez-moi ; je parle. »

« Il dit : « J'ai été à l'occident, dans la nécropole de Manun avec Nésamen, le chef des Madajou (de la gendarmerie).

« J'ai été à l'occident de la ville avec lui, dans sa main. J'ai été à l'occident de Djème avec les soldats étrangers de Djème. »

Ainsi Sekhahatiamen invoque directement le rôle qu'il a joué lors de la révélation faite par lui des vols. Il avait assisté la police dans toutes ses expertises et avait vu de ses yeux les massacres sans jugement exécutés par elle et dont il se moquait au moment de son interrogatoire. Bien entendu, on le relâcha purement et simplement après sa comparution au tribunal bien plus comme témoin que comme accusé ; on ne l'inquiéta pas plus qu'on n'inquiéta son patron et les autres marchands. Ceux-ci se bornèrent à montrer leurs registres mentionnant les masses énormes de métaux précieux qu'ils avaient reçues. Ils ne perdirent rien pour cela, eux et leurs gens, de leur considération et de leur fortune. Les misérables qui, pour la plupart, avaient livré ces richesses contre un peu de pain et un peu de bière devant les empêcher de mourir de faim furent, au contraire, punis sévèrement.

Ainsi va souvent la justice de ce monde, et l'on pourrait citer bien des exemples de ce genre pour des banquiers contemporains, également sémites de race.

Il est vrai que déjà, sous les vieux Pharaons, le crédit de l'État avait besoin de ces gens. Ils avançaient souvent des fonds aux gouvernants et ils étaient chargés pour eux de missions lucratives. Sans cesse leurs flottes partaient aussi d'un

côté ou d'un autre, et le roi même qui signa le traité de commerce lui permettant de les renvoyer quand il le voulait dans leur pays, se vante, dans ses inscriptions, de les avoir utilisés et d'avoir enrichi le temple d'Osiris en envoyant pour cela des navires qui traversaient la Méditerranée avec leurs chargements, et surtout en accueillant les vaisseaux venant d'Arabie et des pays sémites, vaisseaux qu'avaient équipés des marchands faisant le commerce international et offrant, comme marchandises, des objets travaillés en or, en argent et en bronze, — objets analogues à ceux que, sous la même dynastie, nous les voyons tirer des catacombes royales.

Évidemment qui dit banquier ne disait pas toujours voleur. En dépit de la haine que les Égyptiens ont toujours eue depuis des milliers d'années pour de telles gens, encore actuellement ce sont les juifs, les Arméniens, etc., qui ont, en Égypte, le monopole du commerce de l'argent, commerce interdit par les piétistes égyptiens de l'époque pharaonique, comme à l'époque chrétienne par saint Athanase, et à l'époque actuelle par les docteurs musulmans. J'ai cité souvent un curieux passage d'une antique habitante de la vallée du Nil à ce sujet. Je pourrais en citer bien d'autres. Mais je préfère plaider les circonstances atténuantes en alléguant d'autres témoignages semblant prouver qu'il existait bien parfois une certaine honnêteté dans le brigandage organisé de ces receleurs professionnels. Il s'agit du rituel funéraire d'un de ces marchands étrangers ayant embrassé la religion égyptienne après avoir constitué sa fortune à l'aide de navires équipés par lui pour le commerce international. Ce personnage se compare au poisson *ant* qui passait pour être le guide de la navigation, comme certain poisson mentionné par Aristote et qui guidait les aloses. Personne cependant aujourd'hui n'aimerait à être maintenant comparé à ce poisson.

Voici comment il s'exprime : « J'ai vu le poisson *ant* dans son action d'être le guide de la navigation dans ses eaux, navigation que fait un juste parfait, persistant à rester sans acte honteux, sans consentir à opérer l'iniquité, sans molester un autre dans ses affaires, sans dépouiller une personne des biens de son père, sans frauder par sa langue. Ce juste, c'est le dévot au seigneur d'Abydos, le marchand (*shuti*) Kenna. »

Était-ce donc une *rara avis* que cet honnête commerçant ?

On pourrait le croire d'après les expressions mêmes dont il se sert. Après tout, l'honnêteté doit se mesurer aux mœurs publiques et aux traditions, et tel se considérera comme honnête, qui n'a ni tué ni formellement volé.

N'était-il pas honnête ce *Poenulus*, ce bon Carthaginois de Plaute, qui invoque si pieusement les dieux de la ville dans laquelle il entre, pour se mettre sous leur protection et se confier à leur idée de justice?

N'était-il pas honnête ce bon banquier Neboahiiddin, de Babylone, dont nous avons commenté les papiers, et qui, tout en prêtant à la petite semaine, avait une si profonde dévotion et se mariait religieusement en dévouant sa femme au glaive si elle se conduisait mal ?

Le prêt à intérêts était un crime en Égypte. C'était une bonne action en Chaldée et en Palestine, et le juif qui, d'après sa loi, ruine le gentil en épargnant son compatriote — disons plutôt son frère de race — est un saint. Tout nous porte à croire que le Tyrien qui prit plus tard le nom égyptien d'Horemhebi était d'abord un saint de ce genre.

Il remplissait sans doute les fonctions de ces commis voyageurs des comptoirs sémitiques jouant un si grand rôle dans l'histoire du temps. Et s'il fut plus tard appelé à gouverner le pays qu'il commença par exploiter au profit de son patron, il ne faut pas oublier que telle fut en France la destinée de Colbert, que Mazarin prit derrière le comptoir d'un marchand drapier pour en faire un des plus grands ministres de la France.

Il est possible d'ailleurs que sa jolie figure ne fût pas tout à fait étrangère à sa fortune. Les Égyptiennes avaient le cœur sensible, et si leur minois avantageux leur faisait faire d'ordinaire de beaux mariages, dans lesquels, à une certaine époque, leurs époux allèrent parfois jusqu'à leur abandonner de leur vivant la totalité de leurs biens, en se réservant seulement expressément leur nourriture pendant leur vie et un tombeau après leur mort, il est vrai de dire que la réciproque se produisait aussi ; nous voyons à la même période certaines femmes riches spécifier exactement dans leurs contrats de mariage et à leur préjudice les mêmes avantages que spécifiaient d'ordinaire les hommes à leurs fiancées et même se livrer comme esclaves à celui qu'elles aimaient.

La princesse qui épousa Horemhebi n'en fit pas autant. Ce n'était d'ailleurs pas encore la mode. Mais elle lui fit assurer par son père une dot et une situation considérables, et sans doute aussi son amour, avant d'en arriver là, avait singulièrement protégé dans ses premiers pas administratifs celui dont elle voulait faire son époux.

Horemhebi, nous l'avons dit, avait laissé la coudée et la balance pour prendre le bâton de commandement du *sar* ou préfet.

Il n'arriva sans doute pas de suite à un grand commandement. Mais le monument de Turin passe sous silence ses premiers pas, vite franchis à l'aide de hautes protections. Ce favori des femmes, ce bel adolescent auquel la terre entière rendait hommage en lui apportant les richesses et tous les approvisionnements presque depuis son enfance, celui dont on admira vite la sagesse en voyant une émanation divine dans sa beauté, semblable, disaient les gens des sanctuaires, à celle du jeune dieu Horus Horpochrote, eut bientôt tous les bonheurs. Le dieu Horus, auquel il ressemblait, se plaça derrière lui, nous dit toujours l'inscription, le formant pour faire la protection de ses enfants les Égyptiens et pour apporter tout bien aux hommes. Il lui avait fait connaître le jour de sa paix, jour où il lui donnerait la royauté.

« Voici que ce dieu fut à magnifier son fils en face des habitants du pays. Il se plut à élargir sa marche au dehors.... Il lui donna de dominer tous les autres hommes de son temps en présence du roi qui se reposait sur lui de ses affaires, en se réjouissant de son choix. Il (le roi) le plaça à la porte du pays pour diriger le droit des deux régions, comme *erpa* de ce pays, à sa ressemblance. »

Nous savons que ce titre de *erpa* était celui que portent les grands préfets de provinces à l'instar des ministres eux-mêmes. Horemhebi avait été crée *erpa* « aux portes de l'Égypte, » c'est-à-dire à Tyr, ville alors soumise aux Pharaons, ainsi que le prouve la correspondance du préfet Abisarri avec Khouenaten, un des prédécesseurs immédiats d'Ai, le prince qui y nomma Horemhebi. La tradition était de prendre le préfet de Tyr parmi les Tyriens d'origine, et Horemhebi, portant alors un nom en partie détruit finissant par *new*, était en effet originaire de Tyr, ville

dans laquelle il conserva toujours sa résidence favorite et d'où il data plus tard ses rescrits. Dans ces conditions, on ne s'étonne pas de lui voir les hautes qualités juridiques qui lui font en même temps « diriger le droit des deux pays, » car, on le sait, ce sont les jurisconsultes tyriens et phéniciens qui, à cause de la souplesse de leur esprit, ont créé, sous les seconds Antonins surtout, le droit romain de la grande époque et ont été, à ce point de vue, absolument hors de pair.

« Celui-là (Horemhebi), il était unique, sans second; ses plans furent partout exécutés. Les hommes écoutaient ce qui sortait de sa bouche et l'invoquaient en présence du prince du palais qui éloigna toute opposition faite contre lui. Il répondit, le roi, que lui plaisait tout ce qui sortait de sa bouche. Lui, il était l'unique, accomplissant sans faiblesse tous ses projets. Tous ses desseins venaient de Thot (assimilé par les Grecs à Hermès comme dieu de la sagesse). Ses décisions étaient inspirées du maître de Heser. Il se réjouissait dans le droit comme Khenti (Thot), ayant le flair pour cela comme Ptah. Il veillait dès le matin à toute l'administration à lui confiée. C'est le don de Sawek (la déesse de science) qui le garde dans ses affaires. Il s'avance dans sa route à elle ; et elle, la déesse, fait protection à son égard sur la terre en totalité et éternellement. »

La situation de gouverneur de Tyr et de conseiller en titre du roi, toujours écouté par le souverain, avait bien mis en lumière les talents hors ligne du jeune favori. Sans doute bien des complications diplomatiques avaient été écartées grâce à ses qualités séduisantes et persuasives, car son poste aux marches de l'Égypte le mettait en rapport avec les peuples les plus civilisés du voisinage et particulièrement avec les Khetas, qui avaient alors déjà l'hégémonie des pays orientaux; ses rapports le rendirent de plus en plus nécessaire, et le Pharaon, ne pouvant plus s'en passer, le fit appeler auprès de lui en lui donnant les plus hauts pouvoirs, — pouvoirs supérieurs à ceux mêmes d'un premier ministre. Il fut nommé *adon en suten* ou second du roi, et le monument de Turin apprécie ainsi son administration : « Voici que lui fut à administrer comme *adon* (vicaire ou second du roi) les deux pays pendant des années nombreuses. Lui faisaient rapport les préfets des provinces, les hauts fonctionnaires et les chefs du pays en adoration devant lui en

dehors du palais royal. Lui faisaient requête les princes des pays étrangers, du midi comme du nord, ayant les mains étendues vers les traces de ses pas. Ils adoraient devant lui comme devant un dieu. Tout ce qui fut fait fut fait par ses ordres, en dedans comme en dehors du pays. Quand il s'approchait, il y avait un grand respect de lui sur la face des hommes qui lui confiaient leur salut et leur vie. Quand il ouvrait sa bouche, ce père des conseils excellents qu'a donné Dieu pour conduire les hommes, tout obéissait à sa voix. »

Ce fut alors, quand cet intelligent Tyrien était encore *adon* ou second du roi, qu'il contracta mariage avec la jeune princesse dont nous avons déjà parlé et qui, nous n'en doutons pas, avait aidé à sa fortune. Une stèle trouvée près du grand sphinx de Memphis et datée de l'an III d'Ai, le prédécesseur devenu beau-père d'Horemhebi, nous apprend que ce personnage, qui n'avait point encore le *nekheb* d'investiture royal et portait un nom se terminant, nous l'avons dit, par *new*, reçut alors de la main de son souverain la fille royale, Mautnetem, que le monument de Turin nous apprend aussi avoir été sa femme.

La dot fut ainsi constituée par Ai : « Fut donné par Sa Majesté un second ordre de faire une assignation dans ses terres hautes en faveur du second du roi ....new et de sa femme Mautnetem. » Cette assignation devait être faite dans le territoire appelé « terres des Khetas, » parce qu'il avait été occupé par des individus appartenant à ce peuple étranger avec lequel l'Égypte eut souvent alors soit des guerres, soit des alliances. Elles touchaient aux terres du palais de Thoutmès I[er] et à celles du palais de Thoutmès III. Les limites en sont soigneusement indiquées au sud, au nord, à l'occident et à l'orient. Le domaine était, du reste, considérable. Il comprenait cent cinquante-quatre accoures de dix mille coudées chacune. Il y avait là de quoi faire un palais avec grand parc semblable au palais de Thoutmès I[er] et de Thoutmès III auquel il touchait.

Cette charte fut écrite par le scribe du roi préposé à ses palais nommé Ramsès, assisté du scribe Rameri.

Ces deux notaires, semblables aux deux notaires qui interviennent dans certains de nos actes, devaient donner à la concession royale plus d'authenticité.

On la fit ensuite contrôler et enregistrer (*djas*, c'est l'expression

consacrée en pareil cas, tant à l'époque pharaonne qu'à l'époque ptolémaïque), et cela en présence du roi, par un nommé Shesura, afin, conclut le texte, d'assurer la transmission territoriale y contenue.

Le roi Ai n'avait qu'une fille, Mautnetem. Son gendre devenait donc naturellement son héritier présomptif. C'est ce que nous dit le monument de Turin :

« Le grand prince devint, après que quelques années eurent passé ainsi, fils héritier présomptif (*sesams*) de l'Horus vivant en qualité de chef supérieur et de prince héréditaire de ce pays à sa ressemblance (de l'Horus, c'est-à-dire du roi). »

Mais ce n'était encore pas assez. Le jeune prince héritier aspira à être associé formellement au trône du vivant même d'Ai. Celui-ci s'exécuta.

Il fit même plus. Afin de complaire à son gendre, il choisit cette occasion pour rompre avec toutes les traditions religieuses de sa dynastie. Qu'on nous permette d'entrer ici dans quelques détails.

Tout le monde sait que la 18e dynastie thébaine porta plus loin que toutes les autres la gloire de l'Égypte. Ayant vite remplacé une autre dynastie thébaine, celle des Raskenen, qui avait commencé l'expulsion des Hyksos et à laquelle elle se trouvait alliée par le sang, non seulement elle en finit avec les dernières cités de refuge des étrangers maudits, mais elle porta la guerre au dehors et fit reconnaitre sa domination jusqu'en Chaldée et jusqu'à Ninive. Partout elle porta d'ailleurs avec elle la royauté d'Amon, son dieu, le vieux dieu de Thèbes. C'était Amon qui régnait par elle, Amon qui remportait les victoires, Amon qui bénéficiait des conquêtes et recevait directement dans son temple les tributs des nations. Puis, après les succès des Thoutmès, après l'expansion glorieuse, vient un moment de recul. Les derniers Aménophis, tout en gardant une partie de leurs conquêtes, n'eurent plus une influence aussi prépondérante. Ils s'unirent d'ailleurs par mariage avec les filles des monarques chaldéens qu'ils avaient d'abord soumis, et l'influence des femmes — si grande en Égypte, — fit que leurs idées pénétrèrent peu à peu dans leur esprit. Aménophis IV, issu d'un de ces mariages et marié de même, en vint à abjurer le dieu de ses pères, sous la protection duquel il s'était mis d'abord, et à changer

son nom d'Amenhotep, « uni à Amon, » en celui de *Khunubenra*, « resplendissement du disque solaire. » Amon, le dieu caché, le dieu inconnu, lui parut vieux jeu, même quand il s'incarnait en quelque sorte dans un verbe lumineux. Il n'en voulut plus, fit détruire ses temples, marteler son nom divin pour lui substituer le culte sémitique de *Shamas*, le soleil lui-même, traduit par Aten, le disque.

Thèbes ne vivait en quelque sorte que par Amon. Il fallut abandonner Thèbes, la ville aux cent portes. Khunaten fit donc bâtir une nouvelle capitale dans le désert de Tell el Amarna.

Il n'en voulait d'abord qu'à Amon. Mais bientôt tous les vieux dieux de l'Égypte furent frappés du même ostracisme, une dynastie hérétique issue de lui et partageant ses idées lui succéda à Tell el Amarna, d'abord avec des idées tout aussi exclusives, puis, forcée par l'opinion publique, avec un peu plus de tolérance.

Ai, le beau père de celui qui devint Horemhebi, était parmi ces modérés. Il avait pris parmi ses titres celui de prince de Thèbes, *hikuas*, comme les Thoutmès et les premiers Aménophis. Mais il n'osait invoquer le nom d'Amon comme l'avait fait un de ses concurrents, Toutankhamen, qui, bien que trônant à Tell el Amarna où il fut enterré, avait cependant recommencé certains travaux à Luxor, temple dans lequel Horemhebi substitua plus tard ses cartouches aux siens.

De semblables demi-mesures étaient insuffisantes. Il fallait, ou bien rester à jamais hérétique, ou bien en revenir à toutes les vieilles traditions et au vieux culte en son entier.

C'est ce que le gendre prêcha à son beau-père, et il fit de telle sorte que celui-ci se décida à faire préparer son tombeau à Thèbes, et que c'est à Thèbes qu'il fit organiser l'intronisation solennelle de son nouveau fils, intronisation dont la fête fut représentée sur les murs du temple de Luxor. Le monument de Turin s'exprime ainsi à ce sujet :

« Voici que ce dieu vénérable, Horus, le maître du palais (le roi Ai), l'aima de cœur et l'établit comme fils sur son trône à jamais.

« Il ordonna à tous les dignitaires de son empire de se rendre pour cela au temple d'Amon. L'Horus passa donc en joie vers Uas

(Thèbes), c'est-à-dire à la ville du seigneur d'éternité, ayant son fils (Horemhebi) dans son sein (c'est-à-dire en le tenant étroitement serré contre lui). Il se rendit vers Apeb (quartier sacré de Thèbes) pour l'introniser devant Amon, et afin de lui donner la puissance du roi (*suten*) pour sa durée de vie. Voici qu'il arriva dans le temple d'Amon pendant la bonne fête de ce dieu dans Thèbes du midi. La majesté de ce dieu le vit — l'Horus seigneur du palais royal — ayant son fils avec lui en qualité de roi et l'intronisant pour lui donner sa puissance et son trône. Voici qu'Amon fut pénétré de joie. Il vit l'Horus en ce jour faisant ses pacifiques offrandes. Voici qu'il amena ce grand *erpa* (prince héréditaire) Horemhebi (le nom est ici entouré du cartouche). Il alla au palais royal. Il le plaça devant lui pour le conduire à la grande demeure de sa fille vénérable et grande (Mautnetem). Elle vint vers lui en lui rendant hommage. Elle s'unit à ses beautés. Elle se plaça devant lui. »

Nous laisserons le jeune monarque aux embrassements de son épouse, la fille royale, et nous ne décrirons pas, comme le monument de Turin, l'exaltation générale des Thébains ainsi que celui du plérome divin de la vieille Égypte. D'ailleurs, ce qui est une fête pour les uns est bien souvent un deuil pour les autres : et si le sacerdoce Amonien de Thèbes se réjouit, le sacerdoce d'Atenro dut pleurer longtemps de cette apostasie à Tell el Amarna. C'était en effet le polythéisme égyptien remplaçant partout le monothéisme sémitique de Shamash ; et ce monothéisme sémitique était anéanti par un Tyrien, par un sémite. Les prophètes hébreux ont pleuré aussi quand ils ont vu le temple de Jéhovah prostitué au culte des diverses divinités de la Palestine et un Mathan se substituer à un Joïadah.

Les dieux d'Égypte, eux, après avoir manifesté leur joie, disaient par l'organe de leurs prophètes : « Il a restauré les sanctuaires des dieux depuis les marais de la basse Égypte jusqu'à la Nubie. Il a façonné nos images à nous tous selon la manière du commencement des temps en perfection. Il a fait toutes choses dont se réjouit Ra quand il les voit, tout ce qui était depuis le temps du commencement il l'a ramené aux temples en les rétablissant. Pour cela les gardiens ont conduit l'œuvre au moyen de tes vassaux, ô Amon, et en les ornant de toute pierre solide et précieuse. Il a recherché les bourgs appartenant aux

dieux qui sont dans les diverses régions de ce pays : il les en a remis en possession comme ils en étaient dans les temps anciens. Il a augmenté pour eux (pour les dieux) les *neter hotep* pour les mystères de chaque jour, les vases et les mobiliers de leurs temples qu'il a fait travailler en or et en argent. Il a fourni les dieux de prêtres, d'officiants, de l'élite de ses soldats. Il leur a décrété des terres et des bestiaux. Il les a fournis de toutes choses de droit pour l'adoration de chaque matin. Tu as exalté, ô Amon, par ces choses, la royauté de ton fils qui fait la satisfaction de ton cœur, Horembebi ; tu lui as donné des multitudes de panégyriques trentenaires ; tu as placé sa puissance sur toutes ses terres comme celle du dieu Horus, fils d'Isis, puisqu'il a fait satisfaction à ton cœur, étant uni à ton plérome divin. »

Horemhebi fut-il cependant en tout un transfuge ? Brûla-t-il partout et toujours ce qu'il avait adoré pour adorer ce qu'il avait brûlé ?

Il faut faire des distinctions : si, au point de vue religieux, ce fut un néophyte fervent des vieux cultes, si, mû sans doute par des considérations politiques, il persécuta les disciples de ses compatriotes pour exalter leurs adversaires, les représentants du vieux parti égyptien, il n'en fut pas ainsi en ce qui touche les idées politiques.

Depuis Aménophis III tout au moins, les légistes avaient prôné les institutions juridiques de la Chaldée et de la Phénicie. Ils s'étaient efforcés de substituer le libéralisme au socialisme d'État, de donner à l'individu une certaine personnalité, une certaine indépendance, de lui reconnaître même quelques biens personnels dont il aurait la libre jouissance.

L'esprit commerçant des Chaldéens, de leurs frères et de leurs disciples avait depuis longtemps exigé cette transformation d'une législation qui, chez eux aussi, avait débuté par la reconnaissance nettement socialiste des droits de la cité, de la tribu et de la famille. N'était-il pas temps de faire bénéficier l'Égypte aussi de ces progrès? car c'est de ce nom sans doute qu'on qualifiait le nouvel état de choses.

Mais en Égypte cette révolution-là, très contraire aux traditions locales, était bien dure à obtenir.

Je l'ai démontré ailleurs, Aménophis III et ses successeurs s'étaient bornés à quelques essais timides, par exemple en accor-

dont aux fermiers de faire des fondations funèbres à leur bénéfice, en détournant pour cela quelques-uns des revenus agricoles dont ils avaient la maniance.

Horemhebi, partant du même principe, voulut aller beaucoup plus loin qu'Aménophis III, Aménophis IV devenu Khuenaten et les autres derniers rois de cette dynastie.

D'ailleurs, disons-le, il lui était bien difficile de faire autrement. Pendant toute sa jeunesse, alors qu'il était l'avocat consultant, le conseiller, le jurisconsulte patenté du roi Ai, n'avait-il pas accentué déjà lui-même cette jurisprudence du prétoire royal? Un recul désormais aurait été étrange, et le vieux parti égyptien devait se contenter des nouvelles réformes ou plutôt des nouvelles restaurations religieuses, en acceptant pour le droit le fait accompli, comme le fit chez nous la restauration de Louis XVIII en ce qui concerne le code Napoléon.

Horemhebi, dans cet ordre d'idées, était donc resté pleinement tyrien, tout opportuniste qu'il était devenu au point de vue du monde spécial des dévots du pays.

En cela il se trompa peut-être ; car ce fut ce qui lui attira tous ses malheurs et ce qui amena la mort tragique de son fils.

Mais n'anticipons pas sur les événements et bornons-nous à décrire en ce moment l'esprit bien particulier et tout révolutionnaire de sa législation sociale.

Avant tout, il faut bien le dire, Horemhebi était un démocrate ou, si l'on préfère, un philanthrope.

Depuis la XII[e] dynastie, le socialisme d'État avait fait bien du chemin.

Sous la XII[e] dynastie encore, en effet, le but nettement avoué par les gouvernants était le bien du peuple. Les classes dirigeantes, l'aristocratie, n'existaient que par le peuple et pour le peuple. Le prince héréditaire, Ameni, disait ainsi :

« Moi, j'ai été plein de douceur et de charité, un prince aimant son pays. J'ai toujours et chaque année agi ainsi comme gouverneur du nome du Meh. Tous les travaux du βασιλικόν (du domaine royal) étaient sous ma main, et voilà que les intendants des domaines dans le nome de Meh me donnaient chaque année 3,000 bœufs d'entre ceux qui sont soumis au joug, — ce dont j'ai été loué par le βασιλικόν chaque année de production. Je portais aussi tous leurs produits manufacturés au

βασιλικόν, sans que rien m'en restât, tels qu'ils me venaient de chaque siège de gouvernement, de chaque bureau administratif. Le nome de Meh travailla pour moi en sa totalité avec une activité surabondante — et je n'ai pas affligé le fils du petit; je n'ai pas maltraité la veuve; je n'ai pas fait tort aux hommes des champs. Je n'en ai pas expulsé le gardien (je n'ai pas fait l'éviction de celui qui en avait la garde et la possession). Il n'y eut pas de chef de cinq hommes dont j'enlevai les hommes de leurs travaux. Il n'y eut pas d'affamé dans mon temps, même quand il y avait des années de disette. Voici qu'assidûment je cultivai tous les champs du nome jusqu'à ses limites, jusqu'à ses stèles limitatrices du sud et du nord. Je fis vivre ainsi de ses produits alimentaires ses habitants. Il n'y exista pas de pauvre. Je donnai à la veuve comme à celle qui avait un mari. Je ne distinguai pas le grand du petit dans tout ce que je distribuai, et, quand les inondations du Nil furent grandes, les maîtres des graines devinrent les maîtres de toutes choses et je n'exigeai rien de plus sur les produits des champs. »

Tous les préfets de cette époque parlent ainsi. Tous semblent surtout préoccupés des intérêts du pauvre, du malheureux, sans doute grâce aux instructions très sévères d'Amenemhat, le fondateur de cette dynastie, et de ses successeurs. C'est aussi de cette tradition que s'inspire le patriarche Joseph devenu premier ministre du roi Hyksos, qui avait soigneusement rétabli pour subvenir aux besoins de tous, même pendant les années de disette, ces grands magasins, ces θησαυροί, dont il est sans cesse question dans les textes de la XIIe dynastie.

Mais bientôt les traditions changèrent. Les θησαυροί, au lieu d'être considérés comme la ressource de tous et surtout des misérables, furent considérés comme le bien exclusif de l'État, des temples et des castes nobles. Les agents du fisc se montrèrent d'une tyrannie révoltante. Ils dépouillèrent les paysans même de ce qui était nécessaire pour sustenter leur vie, de leurs bestiaux de trait et de leurs instruments de travail. Ils les chassèrent de leur nid, pour me servir de l'expression imagée de notre roi réformateur.

Aussi Horemhebi les traita-t-il à peu près comme cet autre révolutionnaire, Constantin, traita leurs confrères, les *officiales* de son temps, et les frappa-t-il avec une extrême sévérité. Nous ne re-

produirons pas la masse de ses rescrits [1], datés de Tyr, qui nous est parvenue, à l'occasion de tous les abus particuliers à lui signalés par ses inspecteurs secrets. Qu'il nous suffise de dire que le récit de chaque affaire, de chaque dépouillement injuste des pauvres, est ordinairement suivi de décisions telles que celles-ci : «.... Sa Majesté, ayant appris ces choses, ordonna ceci dans ses desseins excellents : « Quand se tient debout (comparait) le receveur des impôts des sanctuaires du βασιλικόν du pharaon près du chef des soldats pour lui faire exécuter le dépouillement du pauvre et que lui dépouille tout être vivant, tout manant et tout pauvre quelconque qui est dans la terre entière, est fait à lui jugement pour lui couper le nez. — Rescrit donné à Tyr. »

Ou bien encore :

« Il y eut rapport sur cet acte d'oppression insigne. Sa Majesté ordonna de poursuivre cette affaire et de voir aussi l'affaire de tous ceux qui auraient semblable réclamation, de tous ceux qui pour se plaindre vont vers le Harem (le palais des épouses royales) ou qui font libation à tous les dieux, — étant pris par leurs obligations envers l'*adon* des soldats et les collecteurs d'impôts. Quant au receveur reconnu coupable dans l'affaire susdite, jugement est fait à lui pour lui couper la tête. — Rescrit donné à Tyr. »

A chaque page de ces rescrits, on trouve semblable refrain : sans cesse le roi prend de nouvelles précautions pour le soulagement des malheureux, sans cesse il est dit :

« Le roi ordonna de ne point agir ainsi et de ne point enlever aux malheureux en un jour quelconque.

« Il ordonna une étude attentive en ce qui concerne les produits des champs, à tous les agents du Pharaon, soit qu'il s'agit des intendants de palais des puissants et des temples, soit qu'il s'agit des intendants des magasins (des θησαυροί) de l'Égypte appartenant au Pharaon — étude attentive qui devait surtout porter sur ce qui revenait aux pauvres — et il leur ordonna d'entendre leurs paroles, les paroles de tout vivant quelconque parmi les hommes. Quand les collecteurs d'impôts iront pour exiger, du côté du nord ou du midi, leurs contributions à per-

[1] J'ai donné les rescrits et édits d'Horemhebi dans ma *Revue égyptologique*, et dans mon *Précis du droit égyptien comparé aux autres droits de l'antiquité*, livre de seize cents pages qui vient de paraître à la librairie Giard et Brière.

cevoir de la main des pauvres, il y aura matière à un jugement de la cour des cinquante pour leurs réclamations et leurs prières au sujet de la manière dont on aura exigé les produits agricoles. »

J'ai dit tout à l'heure qu'Horemhebi n'était pas un socialiste comme ses adversaires. Et pourtant aucun socialiste — y compris ceux qui font le plus de bruit de notre temps — n'a été si ennemi des aristocrates et si ami des petits et des humbles.

Il n'était pas socialiste celui qui, d'après ses édits et ses rescrits, voulait attribuer à chaque être son nid bien à lui, et qui dans les procès à nous parvenus faisait ordonner par ses juges le partage des biens de famille entre chacun des coïntéressés, — comme nous le voyons par exemple dans l'affaire de l'hérédité du domaine féodal de Nesha, attribué à ce seigneur par Ahmes I[er] et qui, depuis lors, avait toujours été transmis de un à un, c'est-à-dire de chef de famille à chef de famille, jusqu'à ce qu'Horemhebi le fit diviser, par son Parlement, en parts proportionnelles aux membres de la race.

Mais n'était-il pas socialiste pourtant de tendances, celui qui disait :

« J'ai fait des règles de protection pour les hommes en ce qui concerne les revenus qui sortent en mon nom pour eux. Chaque quatrième du mois devient pour eux une fête, toute personne en place (siégeant) doit distribuer des bonnes choses en pains, viandes provenant des biens du roi comme part à chacun d'eux. En les voyant mange son cœur (est affligé) tout grand de cœur, car leur voix s'élève au ciel pour réclamer des biens quelconques. Désormais tout gouverneur, tout prophète, tout chef de soldats, tout administrateur quelconque devra ce jour-là rester pour eux au balcon du palais administratif en appelant toute personne en son nom — au nom du roi qui a dit : « Ils sortent du pays en notre présence pour réclamer des approvisionnements tirés du βασιλικόν. Et cela leur appartient, à quiconque parmi eux, d'exiger toujours des pains des greniers royaux, des blés, des orges, des grains, sans que puisse se trouver personne qui n'en ait pas. »

Ce socialiste n'était, je le répète, qu'un philanthrope. En effet, qu'on le veuille ou qu'on ne le veuille pas, il existera toujours des questions sociales. Il ne peut être permis aux

riches de laisser mourir de faim les pauvres, et, quelque respect qu'on ait pour la propriété individuelle, ce respect ne doit pas aller jusqu'à faire proclamer le principe de l'égoïsme.

La charité est prescrite. Elle l'était plus, en Égypte, à toutes les époques, que dans aucun pays du monde. Mais, en dehors de la charité individuelle, il y a pour l'État des devoirs de protection générale. Aussi Horembebi s'écrie-t-il encore dans une de ses plus éloquentes déclarations publiques : « J'ai choisi des gens bons et méritants, sachant examiner ce qui est dans le flanc (dans le cœur), entendant la parole de la maison royale et les jugements de l'*arrit*. Je les ai approuvés pour juger les deux pays, pour rendre la tranquillité à l'Égypte. Pour le bien des habitants j'ai mis chaque fonctionnaire en sa place. Je l'ai installé dans chaque grande ville, tant dans le midi que dans le nord du pays, pour qu'il marchât au milieu d'eux sans querelle. J'ai donné en leur place des règles pour les entrées et les sorties du trésor royal, c'est-à-dire les acquisitions et les dépenses.

« J'ai rendu droit le chemin de la vie. La lumière a guidé vers le juste. J'ai été un maitre d'école pour eux en disant : « En ce qui concerne autrui, parmi les hommes, ne prenez pas le salaire d'un autre. Est-ce que ne sont pas venus les deux pays à la lumière? J'ai fait que cela arrive ; car j'ai vu ceci, à savoir que, dans votre manière d'être pour rétribuer autrui, c'est votre intérêt qui guide et qui fait l'injustice au lieu de la justice quand il s'agit d'un produit ou d'un usage d'argent.

« Ma Majesté a fait connaitre de ne pas faire exiger de droit d'usage annuel pour les biens quelconques en la main (au bénéfice) des membres des conseils du midi et du nord. Quand tout prince, gouverneur ou tout prophète est à entendre ce qu'on dit, il siège pour faire justice dans le palais de l'État. Le conseil du θησαυρός (*arrit* ou ministère des finances) juge aussi ; et cependant il fait l'injustice en justice pour cela. Cela est pour lui une grande chute : et ma Majesté a fait attention à cela pour accomplir le jugement en Égypte.

« Il est venu le temps de ne pas faire être à autrui l'injustice. Il est venu le temps pour les membres des conseils administratifs, pour les prophètes des temples des villes, pour les princes gouverneurs du domaine de ce pays et pour les prêtres des dieux de faire conseil pour se décider sans paresse à faire jus-

tice aux vivants, surtout aux faibles — justice à l'Égypte — et pour redresser les vivants qui y habitent conformément au resplendissement de Sa Majesté sur le trône de Ra. Protection est établie par les conseils aux gens de la terre entière et juste rétribution à tous ceux qui font conseil dans les villes selon leur travail. »

A quoi toutes ces réformes devaient-elles aboutir?

Hélas! quand on connait la nature humaine, on doit naturellement se dire que toutes ces honnêtes intentions, toutes ces bonnes actions même devaient avoir pour leur auteur les plus fâcheux résultats.

Que de violences, que de haines le malheureux Tyrien n'avait-il pas accumulées contre lui! Tous les abus qu'il avait essayé d'entraver devaient bientôt se lever et l'écraser. Il avait pour ennemis tous les riches, tous les puissants, et il n'avait même pas pour amis les pauvres, toujours mécontents, toujours insatiables. Les tribuns populaires ont tous eu semblables destins; un instant favoris de la foule, ils ont été bientôt abandonnés par elle et souvent ceux qui les avaient portés en triomphe ont applaudi à leur exécution.

Ici la révolution avait été faite trop vite et sur trop de côtés à la fois. Horemhebi avait voulu tout renouveler: la religion, les mœurs et le droit. A la fin de son règne il allait jusqu'à faire table rase de tous ses prédécesseurs immédiats. En l'an 21 de son règne, il avait déjà associé au trône son jeune fils Aménophis V, qui est debout à côté de lui dans un groupe de Turin. Il ne paraît pas que son règne se soit prolongé bien au delà, et cependant une des sessions du procès de Nesha porte la date de l'an 59 d'Horemhebi. Ainsi que l'a fort bien prouvé Loret, Horemhebi, après avoir annulé les actes des rois hérétiques, avait en effet, dans ses derniers jours, supprimé leur comput royal et il s'était attribué toutes leurs années à partir d'Aménophis III, c'est-à-dire à peu près depuis sa naissance. C'était sans doute un excès d'orgueil, mais il fut bien puni. A quelque temps de là, un général nommé Ramsès, qui avait déjà servi sous lui et sous Ai et qui même semble avoir signé la charte par laquelle ce dernier prince assurait à son gendre un vaste domaine à Memphis, réunit autour de lui tous les mécontents et vint massacrer dans son palais le roi et son fils devenu roi aussi. Le

corps d'Aménophis V fut alors recueilli par une jeune pallacide, une jeune danseuse qui l'aimait. J'ai acheté en Égypte la toile dans laquelle elle ensevelit son corps qui fut porté ensuite à l'Aménophium, c'est-à-dire à l'édifice funéraire de sa dynastie. Des terrains furent consacrés aux besoins de son culte et une location du temps d'Amasis les mentionne encore, parmi les voisins, ainsi que les terrains du Ramesséum qui y touchaient. Quant à Horemhebi, dont la fille fut amenée de force dans la couche de son meurtrier, pour assurer à sa race la légitimité, son cadavre probablement brûlé, comme celui d'Amasis le fut plus tard par ses ennemis politiques, disparut sans laisser de trace, et c'est sans doute grâce à un vol antique que l'anneau d'or de son cachet est arrivé jusqu'au Musée du Louvre.

Ainsi finit bien tristement l'une des figures les plus sympathiques de l'histoire — un homme qui, bien qu'appartenant à Tyr, c'est-à-dire à un rameau de la race sémite, incarna en lui les idées les plus généreuses de la vieille Égypte.

Mes lecteurs ne penseront-ils pas avec moi que cet homme, avec les passions de cette époque, serait digne d'inspirer un de nos grands romanciers?

E. Revillout.

LE

DÉLIT DE CHRISTIANISME

DANS

LES DEUX PREMIERS SIÈCLES

I. — État de la question. — Sources

Parmi les controverses qui s'agitent autour des origines du christianisme, celles qui concernent les relations entre l'Église naissante et l'État romain ont pris dans ces derniers temps un remarquable développement. On ne songe pas à révoquer en doute les poursuites dont les chrétiens furent victimes. Mais on se demande *en vertu de quel pouvoir* et *d'après quel droit* les magistrats impériaux ont poursuivi et condamné les confesseurs de la foi.

Elle est déjà bien longue, la liste des ouvrages consacrés à l'examen de cette question [1] ; mais une solution définitive n'est pas encore intervenue. Les historiens modernes ont donné — pour les deux premiers siècles — les réponses les plus divergentes. Celles-ci peuvent cependant se ramener à trois groupes fondamentaux, prenant respectivement comme base du système la législation pénale de droit commun, les mesures de police des magistrats impériaux, ou une loi exceptionnelle qui proscrivait directement la profession du christianisme.

Les partisans du premier système prétendent que les chrétiens

[1] On peut la trouver dans P. Allard, *Histoire des persécutions*, t. I, 3e édition, Paris, 1903, p. 172-173 (cf. du même auteur, *Le christianisme et l'empire romain*, 5e édition, Paris, 1903, p. 65-66), et surtout dans J. Weiss, *Christenverfolgungen*, München, 1899, p. 2-8. Celui-ci donne l'historique de la controverse.

ont été condamnés pour des crimes de droit commun, par application judiciaire des lois criminelles ordinaires, en vigueur au moment de l'apparition du christianisme.

M. Mommsen [1] et les nombreux auteurs qui le suivent [2] admettent que les chrétiens pouvaient être condamnés du chef de certains crimes de droit commun, notamment de lèse-majesté. Ils estiment toutefois que la répression s'est faite par mesures administratives de police plutôt que par voie législative et judiciaire. En dehors de leur juridiction criminelle, les magistrats qui participaient à l'*imperium* jouissaient d'un pouvoir arbitraire de police très étendu, dont l'exercice, motivé par les exigences de l'ordre public, n'était nullement restreint aux cas prévus dans la législation pénale, ni soumis aux formalités d'une procédure régulière et fixe. C'est en vertu de ce *jus coercitionis* que les magistrats impériaux auraient poursuivi, de leur propre chef, les confesseurs de la foi.

Le troisième système enfin en appelle à une *loi d'exception* qui, depuis Néron, aurait proscrit directement la profession du christianisme, déniant aux chrétiens le droit d'existence et les punissant de la peine capitale *propter solum nomen*. Cette législation nouvelle serait restée en vigueur jusqu'à Dèce; les rescrits impériaux, depuis Trajan jusqu'à Marc-Aurèle, n'auraient fait qu'en régler l'application, en vue de l'adapter à la nature tout à fait spéciale du délit « chrétien » et aux exigences de l'ordre public [3].

A l'examen des arguments invoqués à l'appui de ces trois

[1] Th. Mommsen, *Der Religionsfrevel nach Römischen Recht*, dans *Historischer Zeitschrift*, 1890, t. LXIV, p. 389-429. Id., *Römisches Strafrecht*. Leipzig, 1899.

[2] On peut les trouver dans notre article : *Les premiers chrétiens furent-ils persécutés par édits généraux ou par mesures de police ?* dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, Louvain, t. II (1901), p. 771, note 3. Dernièrement encore cette manière de voir a été adoptée par A. Linsenmayer, *Die Christenverfolgungen im röm. Reiche und die moderne Geschichtschreibung* dans *Histor. polit. Blätter*, CXXVII (1901); 4-5; p. 241, note 1; et par le R. P. Santi, S. J. : *Studi d'antica letteratura cristiana e patristica*, dans *Civiltà cattolica*, fascic. du 21 déc. 1901, p. 710 et suiv., surtout n. 23 et 24; A. Bigelmair, *Die Beteiligung der Christen am öffentlichen Leben in vorconstantinischer Zeit*, Munich, 1902, p. 28 et suiv.

[3] C'est la thèse de M. P. Allard, *Histoire des persécutions pendant les deux premiers siècles*, Paris, 1903; *Le christianisme et l'empire romain*, Paris, 1903; *La situation légale des chrétiens* dans *Rev. des quest. historiques*, 1896, t. LIX, p. 5-43. Cf. art. cité de la *Rev. d'hist. eccl.*, t. II, p. 777, note 1.

opinions on est assez surpris de constater que dans les trois camps on s'arme de préférence de textes empruntés aux œuvres apologétiques de Tertullien : il semble que ce soit l'autorité du grand apologiste africain qui doive trancher la question.

Il peut donc être utile d'examiner critiquement et en détail quelle est la véritable manière de voir de cet écrivain. Pour le moment, nous nous contenterons de rechercher en quoi consiste, d'après Tertullien, le *délit spécifiquement juridique* pour lequel on a poursuivi et condamné les chrétiens [1].

Pour éviter de regrettables confusions, il importe avant tout de bien préciser les termes du débat.

1° Il y a une première distinction capitale à établir entre les *accusations judiciaires* régulièrement portées devant le tribunal, et les *imputations extrajudiciaires* qui se rencontrent partout. Justes, exagérées ou calomnieuses, ironiques ou indignées, on les entend dans les réunions de la plèbe comme dans les conversations des salons ; elles s'étalent dans les caricatures des satiriques comme dans les écrits des philosophes. Qu'elles soient la cause ou l'effet de la haine vouée au nom chrétien, elles pourront provoquer des cris de mort et des tumultes populaires [2]; elles pourront stimuler le zèle ou exciter l'animosité des magistrats [3] ; elles seront les motifs qu'on invoquera pour

[1] Nous avons prouvé dans notre article : *Le Codex Fuldensis, le meilleur des manuscrits de l'Apologeticum*, dans la *Revue d'hist. et de littér. relig.*, 1902, p. 322-353 (tiré à part chez A. Maertens, Bruges), que le codex Fuldensis (λ), tout en contenant d'assez nombreuses fautes, est le seul manuscrit qui n'ait pas été *remanié*. C'est pourquoi nous suivrons le plus souvent son texte, en intercalant, après les variantes qui lui sont propres, le sigle λ.

[2] *Apol.* 37 : Quotiens etiam, praeteritis vobis, suo iure nos inimicum vulgus invadit (les manuscrits autres que λ ajoutent : *lapidibus et incendiis*) ! Ipsis Bacchanalium furiis ne mortuis quidem (λ) parcunt christianis, quin illos de reliquiis (λ) sepulturae (les autres manuscrits ajoutent : de asylo quodam mortis) iam alios, iam nec totos avellant, dissipent (λ), distrahant. — *Ap.* 35 : Nec ulli magis depostulatores christianorum quam vulgus. Écoutez les cris de mort : *Ap.* 40 et *De resurr. carnis*, 22 : Christianos ad leonem ! *De exhort. castit.*, 12 : Christianis leonem ! *Ad Scap.* 3 : Areae non sint ! *Scorpiace*, 10 : Usquequo tertium genus ! Cf. *Ad Nat.*, I, 9. Cf. E. Hardy, *Christianity and the roman government*, London, 1894, p. 138 et suiv. ; voir le rescrit d'Hadrien à Minucius Fundanus et les Actes de saint Polycarpe, des martyrs de Lyon, etc.

[3] *Apol.* 50 : Sed hoc agite, boni praesides, *meliores multo apud populum, si illis christianos immolaveritis*. *Ap.* 49 : De qua iniquitate saevitiae non

légitimer ou excuser toutes les mesures qu'il plaira à l'autorité de prendre contre les chrétiens [1]. Mais, sans l'intervention d'une loi pénale ou d'une mesure de police, elles ne pourront jamais fournir à elles seules au juge un motif juridique suffisant pour condamner judiciairement un chrétien. Ce n'est pas de ces accusations-là que nous avons à nous occuper ici.

2° Dans la recherche des *motifs juridiques* allégués dans les procès contre les chrétiens, on peut se poser une question préalable et générale, importante au point de vue religieux : les chrétiens sont-ils poursuivis *à cause de leur religion ?* En d'autres termes, leur condamnation est-elle basée sur des faits qui se rattachent à la profession de leur foi chrétienne ? — Ou bien tombent-ils simplement sous le coup de lois qui n'ont aucun rapport avec la religion ? Sont-ils condamnés, en dehors de toute considération religieuse, par exemple pour vol, incendie, meurtre non rituel ou révolte purement politique ?

Ce serait évidemment une illusion de s'imaginer que, dans la primitive Église, l'or était pur de tout alliage. A côté des fervents disciples du Christ, il y avait quelques mauvais chétiens. Tertullien ne s'en cache pas. Il suppose même le cas de coreligionnaires condamnés pour des méfaits étrangers à la foi. Dans vos prisons, dit-il, dans vos mines, « nemo illic christianus, nisi hoc tantum (λ) ; *aut si et aliud*, jam non christianus » (*Apol.* 44). Mais, comme on le voit, il considère ces cas comme exceptionnels ; et loin de défendre ces condamnés, loin de les honorer du nom de martyrs ou de confesseurs, il les flétrit et ne leur reconnaît plus même le titre de chrétiens [2].

C'est pour les chrétiens vraiment dignes de ce nom qu'il réserve, avec son admiration, toute l'énergie de sa polémique. De toutes les pages de ses écrits apologétiques ressort à l'évidence que les martyrs ne sont victimes que de leur foi chrétienne. Ils souffrent et sont condamnés « *pro Deo* » (*Apol.* 50), « *sub nomine Christi* » (*Apol.* 21), « *pro veritate* » (*Apol.* 50),

modo caecum hoc vulgus exsultat, sed et *quidam vestrum, quibus favor vulgi de iniquitate captatur, gloriantur*.

[1] *Ad Nat.*, I, 6 : quod utique [leges] non plecterent sectam istam, *nisi de meritis apud conditores legum constitisset*.

[2] *Apol.* 46 : Sed dicet aliquis, etiam de nostris excidere (λ) quosdam a regula disciplinae. *Desinunt tamen christiani haberi penes nos*. Cf. *Ad Nat.*, I, 5; ATHENAG., *Legatio pro christianis*, 2.

« *pro fidei obstinatione* » (*ibid.*, 27). Ils pourraient se sauver en sacrifiant aux dieux, mais, dit le porte-parole des chrétiens : « *obstinationem saluti praeferimus* » (*ibid.*, 27). C'est volontairement qu'ils se laissent condamner : « certe *si velim, christianus sum.* Tunc ergo *me damnabis, si damnari velim* » (*Apol.* 49) ; « malumus damnari *quam a Deo excidere* » (*ibid.*, 49). Les efforts des magistrats ne tendent qu'à un seul but : « *ut de eo nomine excludamur* » (*ibid.*, 2). « Ideo torquemur *confitentes* et punimur *perseverantes* et absolvimur *negantes*, quia *nominis praelium est* » (*ibid.*, 2).

Pourquoi allonger la série de ces textes? L'opinion que les chrétiens ont été condamnés à cause de leur profession religieuse, *propter nomen*, « a été déjà si victorieusement prouvée, disait à bon droit M. F. Beaudouin contre M. M. Conrat, que je crois hors de propos de recommencer ici une démonstration déjà faite et très bien faite [1]. » Cette vérité vient d'être encore plus clairement mise en lumière dans la remarquable étude de M. J. Weiss [2].

3° Ici se pose *la question strictement juridique*. Les chrétiens sont condamnés à cause de leur foi : mais quel est spécifiquement le délit qui, en droit, entraine cette condamnation? Est-ce la profession même du christianisme qui constitue le délit capital? Ou bien, les victimes tombent-elles, à cause de leur religion, sous l'application de lois pénales de droit commun qui, sans proscrire directement le christianisme lui-même, imposent cependant ou interdisent des actes que la religion chrétienne défend ou prescrit? Les fidèles sont-ils condamnés, par exemple, du chef de magie à cause d'exorcismes, ou du chef de sacrilège ou de lèse-majesté divine ou impériale à cause du refus d'honorer les dieux de l'empire et de jurer par le génie de l'empereur divinisé?

[1] Compte rendu de l'ouvrage de M. Conrat, *Die Christenverfolgungen.... vom Standpunkte des Juristen*, 1897, dans *Rev. historique*, 1898, t. LXVIII, p. 161. M. Conrat, qui a peine à croire qu'on ait infligé la torture corporelle aux chrétiens (voir p. 71, note 114), ne craint pas de mettre à la torture une foule de textes qui ne cadrent pas avec ses opinions, si bien que M. Beaudouin a pu dire avec beaucoup de raison que dans le livre de M. Conrat, les textes cités crient beaucoup plus haut que la voix du critique.

[2] *Christenverfolgungen. Geschichte ihrer Ursachen im Römerreiche*, München, 1899.

La plupart des auteurs modernes préfèrent cette dernière opinion. Pour nous, nous n'hésitons pas à répondre, d'après Tertullien, que la simple profession du christianisme constituait, à elle seule, un crime spécifique capital, nouvellement introduit dans la législation pénale de l'empire [1].

Parmi les témoignages qui nous montrent les premiers chrétiens poursuivis *propter nomen*, il y en a un certain nombre qui attestent simplement, d'une manière générale et en langage usuel, que les martyrs ont souffert pour la foi. Émanés d'écrivains peu soucieux des questions de droit et de jurisprudence, ces expressions s'expliqueraient alors même qu'on n'y verrait pas le motif *juridique* de la condamnation. Supposons une loi qui aurait obligé tous les sujets de l'empire à ne jurer que par le divin génie des empereurs : les chrétiens, refusant ce serment, par motif religieux, auraient été condamnés juridiquement pour refus de prestation de serment, mais au fond parce qu'ils étaient chrétiens. Ils auraient pu dire en toute vérité, en langage courant : Nous ne souffrons que pour notre nom de chrétiens. Ces expressions n'énonceraient pas le motif juridique, mais simplement la cause objective des poursuites. Aussi aurions-nous mauvaise grâce de recourir en ordre principal à ces témoignages vagues, pour en dégager la vraie cause juridique des condamnations.

Mais Tertullien, qui est jurisconsulte, nous fournit à profusion des textes dont la portée juridique ne peut être contestée. C'est peut-être pour ne pas avoir pesé la valeur technique d'une foule d'expressions de cet apologiste, que la plupart des historiens modernes se refusent à reconnaître l'existence du délit spécifique de christianisme.

On peut rencontrer partout, dans l'œuvre apologétique de Tertullien, des traits épars qui nous mettent sous les yeux les chrétiens traduits devant le tribunal, interrogés par les magistrats, torturés par les bourreaux, acquittés ou condamnés par la sentence des juges [2]. Il y a même quelques chapitres consa-

[1] Voir au sujet de cette législation nos articles : *Les premiers chrétiens furent-ils persécutés par édits généraux ou par mesures de police ?* dans la *Revue d'hist. ecclésiastique*, t. II. p. 771-797 ; III (1902), p. 5-15 ; 324-348 ; 601-614.
[2] Par exemple. *Apolog.* 7 ; 9 ; 27 ; 44.

crés en entier à l'examen des questions de droit et de procédure. Tel est, par exemple, le chapitre IV : *Ad Scapulam*, où l'apologiste montre comment le proconsul pourrait être moins cruel dans l'exercice de sa juridiction ; tels sont encore les chapitres II et III du premier livre *Ad Nationes* et surtout le chapitre II de l'*Apologeticum*. Tous les auteurs vont puiser des arguments à ce dernier chapitre : on pourrait l'appeler le *locus classicus* de l'étude de notre question. Pour permettre au lecteur de mieux juger de la valeur juridique des textes que nous lui emprunterons, nous commençons par résumer la suite des idées de l'introduction dont il fait partie et dont l'unité de conception et la portée ont été souvent mal comprises.

Je m'adresse à vous, magistrats de l'empire, par la voie secrète d'un écrit, parce que vous ne pouvez ou ne voulez pas examiner sérieusement en public la question de la culpabilité des chrétiens (chap. I, *initio*). La première raison qui prouve l'injustice de la haine que vous nous portez, c'est votre ignorance obstinée (*hanc itaque primam causam.... iniquitatis odii*). Celle-ci ressort clairement des considérations suivantes :

Chap. Ier. Tous nos détracteurs se convertissent sans honte et sans regret, dès qu'ils apprennent à connaître le christianisme.

Chap. II. *Dans les instances judiciaires*, vous nous traitez tout autrement que les vrais criminels, négligeant tout ce qui pourrait dissiper votre ignorance, si bien que loin d'être sûrs de notre culpabilité, vous semblez ne pas y croire. Ainsi, contrairement à ce qui se fait à l'égard des criminels ordinaires, *a)* les chrétiens ne peuvent pas se défendre *(Quodcunque dicimur)*; *b)* vous ne faites aucune enquête sur les crimes imputés aux prévenus *(Quando, si de aliquo)*; *c)* il vous est défendu de rechercher d'office les chrétiens, comme s'ils étaient innocents, et vous les condamnez comme s'ils étaient coupables *(Atquin invenimus)*; *d)* vous employez illégalement la torture pour extorquer non pas l'aveu mais la négation du délit *(Itaque nec in illo)*; *e)* la simple négation du christianisme suffit pour assurer l'impunité de tous les crimes supposés *(Denique nemo)*; *f)* vous ne faites donc la guerre qu'au seul *nomen christianum (Cum itaque)*; *g)* enfin le libellé de vos sentences de condamnation ne mentionne aucun délit, si ce n'est celui d'être chrétien *(De-*

nique quid de tabella). Il n'y a donc pas d'autre crime que le crime du nom chrétien *(Christianus, si nullius)*.

Chap. III. Ceux qui, par leur conversion, se corrigent de leurs vices n'en sont pas moins haïs aveuglément à cause du nom qu'ils ont pris (*Quid? quod*). Ce nom n'est répréhensible ni dans sa signification étymologique, ni dans sa prononciation *(Nunc igitur)*, ni à cause de l'auteur de la religion. Vous condamnez le christianisme et vous ne connaissez ni la secte ni l'auteur *(At enim secta)*. C'est le nom seul qu'on poursuit et qu'on condamne.

Au commencement du chapitre IV, l'apologiste résume ainsi toute son introduction : « Atque adeo *quasi praefatus haec* ad sugillandum *odii erga nos publici iniquitatem.* »

On le voit, le chapitre II contient une discussion *juridique* dont le but principal est de faire ressortir tout ce qu'il y a d'aveugle, d'inique et de contraire à la procédure ordinaire, dans cette jurisprudence qui poursuit et condamne les chrétiens à cause du nom qu'ils portent, sans s'inquiéter de savoir s'ils sont coupables des crimes qu'on leur attribue couramment.

C'est en nous appuyant sur des textes de cette nature, dont la valeur juridique est incontestable, que nous essaierons de montrer que, *dans tous les actes essentiels du procès criminel*, il n'est question que d'un seul crime spécifique, celui du *nomen christianum*, de la profession du christianisme.

II. — L'instance judiciaire

Accusation ou dénonciation fondée sur une loi pénale, *instruction*, notamment interrogatoire suivi d'aveu ou de dénégation, enfin *verdict* de condamnation ou d'acquittement, tels sont les éléments essentiels d'un procès criminel [1]. Voici que Tertullien

[1] Dans le présent article, nous cherchons uniquement à établir la notion juridique du crime des chrétiens : nous n'entendons pas trancher des questions de procédure dont nous réservons l'examen à une autre étude. Toutefois, pour éviter des malentendus, nous ferons observer de prime abord qu'en parlant d'instances judiciaires régulières, nous n'entendons pas désigner par là les formalités précises et solennelles de l'*ordo judiciorum publicorum*, mais plutôt la procédure sommaire de la *cognitio* qu'on appelait *extra ordinem*, mais qui était la seule suivie en province, la seule qui fût appliquée aux chrétiens. Par le mot *accusation*, nous voulons désigner d'une

lui-même nous les indique : « Praescribitur vobis, dit-il en s'adressant aux juges, non posse crimina obiicere quae neque *institutum* dirigit, neque *prolatio* adsignat, neque *sententia* enumerat. Quod praesidi *offeratur*, quod de reo *inquiratur*, quod respondetur vel negatur, quod *de consilio recitatur*, id reum agnosco (*Ad Nat.*, I, 3) [1]. »

Examinons chacun de ces trois facteurs.

I. L'Accusation. — Quand les magistrats municipaux envoyaient un criminel au tribunal du gouverneur de la province, ils remettaient aux juges compétents un rapport [2] ou procès-verbal nommé *elogium*, qui est mentionné à plusieurs reprises par Tertullien. Cet acte énonçait évidemment le chef d'accusation porté contre l'inculpé; il fournissait d'ordinaire d'autres indications, de nature à établir l'identité du coupable et à faciliter aux juges l'instruction criminelle [3] qui se faisait d'après les données de l'*elogium*. Quel est le crime mentionné dans l'*elogium* des chrétiens? Écoutons Tertullien : « Vestros jam contestamur actus qui cotidie judicandis custodiis praesidetis, *qui sententiis elogia dispungitis :* quot a vobis nocentes *variis criminum elogiis recensentur :* quis illic sicarius, quis manticularius, quis sacrilegus aut corruptor aut lavantium praedo, *idem etiam christianus* adscribitur. *Proinde cum christiani suo titulo offeruntur*, quis ex illis etiam *talis qualis etiam notatur nomine.*

manière indéterminée la procédure d'introduction du procès, que cela se fasse par une simple dénonciation, ou par une accusation formelle faite par une partie demanderesse d'après les règles strictes du droit.

[1] Par *institutum*, nous entendons la loi criminelle; par *prolatio*, tout ce qui est allégué (prolatum) contre le prévenu : accusation, déposition des témoins, aveu du coupable. L'édition de Reifferscheid avec la plupart des codices donne *probatio ;* nous préférons nous en tenir avec Œhler, Gothefr. et Rigaux, au codex Agobardinus, qui est sans contredit pour les livres *ad Nationes* le manuscrit le plus autorisé.

[2] M. Conrat, *op. cit.*, notes 55 et 110; K. Neumann, *Der Römische Staat und die allgemeine Kirche*, Leipzig, 1890, p. 33, note 1.

[3] Voir, par exemple, *Ad Scap.* IV. Pudens etiam missum ad se christianum, *in elogio concussione ejus intellecta.* Neumann, *l. c.*, propose de lire : missum ad se christianum *cum* elogio, concussione.... « Natürlich wird er (le magistrat municipal) sich gehütet haben, das Elogium so abzufassen, dass aus demselben der Erpressungsversuch hervorging.... Aus dem Munde des Christen selbst wird Pudens die Concussio erfahren haben und zerriss das Elogium. » Malgré cela l'*elogium* peut avoir fourni un *indice* de concussion qui aura été complété par une enquête préliminaire. Sans cela, on ne voit pas pourquoi Tertullien aurait parlé de l'*elogium*, et aurait mentionné sa lacération par le proconsul.

De vestris semper aestuat carcer, de vestris semper metalla suspirant, de vestris etiam bestiae saginantur, de vestris semper munerarii noxiorum greges pascunt. *Nemo illic christianus nisi hoc tantum, aut si et aliud, jam non christianus* » (*Apol.* 44)[1].

Ce n'est donc pas comme assassins, voleurs, sacrilèges qu'ils sont déférés au tribunal, c'est au seul titre de chrétiens, c'est de ce nom seul qu'ils sont notés[2].

Ils étaient cependant, en raison même de leur foi, couramment soupçonnés et présumés coupables d'autres méfaits, par exemple d'homicide, de sacrilège, d'inceste, de lèse-majesté. Il n'est donc pas étonnant que leurs *elogia* aient mentionné subsidiairement de temps à autre ces imputations courantes[3]. Mais d'ordinaire on ne mettait en avant que le seul crime de profession de christianisme. C'est ce qui fait dire à Tertullien que les *elogia* des chrétiens, auxquels on imputait des infamies plus atroces et plus nombreuses qu'aux autres accusés, étaient cependant plus courts et moins chargés que ceux des criminels ordinaires[4]. Dans tous les cas, ces charges accessoires dispa-

[1] Nous avons suivi les variantes du codex Fuldensis, de préférence à l'édition de Œhler, qui porte, par exemple.... « praedo, *quis ex illis* etiam christianus. » Tandis que « *quis ex illis* » peut avoir facilement passé de la ligne suivante dans celle-ci, *idem* établit une distinction plus nette entre les chrétiens et toute la série précédente de criminels ordinaires. « *Proinde* cum christiani » nous semble indiquer la suite du raisonnement mieux que « *aut* cum christiani. » Tertullien, pour prouver qu'on n'a rien à craindre des chrétiens, en appelle à l'expérience des juges. L'examen des *elogia* vous permet, dit-il, de discerner qui est accusé de crimes ordinaires, qui est poursuivi pour christianisme. Puisque donc les chrétiens vous sont amenés comme tels, vous pouvez aussi constater qui est véritablement chrétien, *talis qualis notatur nomine* (les autres codices portent tales *quales tot nocentes*). Or vous constatez que dans vos prisons, dans vos mines, vous ne rencontrez que des païens : il n'y a pas là de chrétiens, tout au moins de chrétiens véritables; s'ils y étaient pour d'autres causes, ils ne seraient plus chrétiens.

[2] Cf. PLIN., *Ep. ad Traj.*, 96 : qui ad me *tanquam christiani deferebantur. Rescr. Trajani :* qui *christiani ad te delati fuerant.* S. JUST., *Apol.* 1ª, 4 : Χριστιανοὶ γὰρ εἶναι κατηγορούμεθα ; S. JUST., *Ap.* 2ª, 2 : Κατηγορίαν πεποίηται, λέγων αὐτὴν χριστιανὴν εἶναι.

[3] C'est ainsi qu'il faut entendre le texte *Ap.* 2 : Quando si de aliquo nocente cognoscitis, non statim confesso eo nomen homicidae vel sacrilegi, vel incesti, vel publici hostis, *ut de nostris elogiis loquar*, contenti sitis ad pronuntiandum. M. Mommsen a prouvé que l'accusation de *sacrilège* n'était certainement pas juridique, et nous venons d'entendre Tertullien (*Ap.* 44) affirmer clairement que les chrétiens ne sont pas accusés régulièrement du chef de sacrilège ou d'homicide. Il est donc question ici des quatre griefs *populaires* les plus répandus contre les chrétiens.

[4] *Ad Nat.* I, 2 : Porro de nobis quos atrocioribus ac pluribus criminibus deputatis, *breviora ac leviora elogia conficitis.*

raissaient, du moins comme accusations juridiques régulières, dans l'instruction devant le juge.

II. L'Instruction dans le procès de simple *cognitio* se faisait surtout par l'interrogatoire de l'accusé [1]. Dans les instances contre les chrétiens elle portait uniquement sur le crime de christianisme.

1° On ne questionne les inculpés ni sur le fait ni sur les circonstances des autres crimes qu'on leur impute communément [2]. Si vous me croyez incestueux ou infanticide, dit Tertullien, pourquoi ne pas m'interroger ou m'extorquer un aveu [3]? Quand il s'agit d'un criminel ordinaire vous ne vous contentez pas du simple aveu, vous exigez en outre qu'on vous fasse connaître et l'espèce précise du délit et toutes les circonstances.... Aux chrétiens vous ne demandez rien de semblable. Et cependant quelle gloire ne serait-ce pas pour un *praeses* que d'avoir pu découvrir un chrétien qui aurait dévoré une centaine d'enfants [4]!

Ce que l'instruction cherche à établir, ce n'est pas la preuve d'un crime de droit commun, c'est la confession du nom chrétien [5]. Et cette preuve n'est pas difficile. Généralement le chrétien répond immédiatement à l'interrogatoire par un aveu énergique : *interrogatus ultro confitetur* [6].

2° D'après le cours ordinaire de la justice criminelle, il ne restait plus au juge qu'à prononcer la sentence de condamnation. « Quid enim amplius tibi mandatur, dit Tertullien au pro-

[1] Th. Mommsen, *Römisches Strafrecht*, p. 430, 434, n. 4.

[2] Nous sommes couramment accusés d'infanticide et d'inceste : « *dicimur* tamen semper, nec vos quod tam diu dicimur *eruere curatis*. Ergo *aut eruite, si creditis, aut nolite credere qui non eruitis* » (λ). *Ap.* 7.

[3] *Ap.* 4 : Incestus sum : *cur non requirunt?* Infanticida, *cur non extorquent?*

[4] *Ap.* 2 : Quando si de aliquo nocente cognoscitis, non statim confesso eo nomen homicidae, vel sacrilegi, vel incesti, vel publici hostis (ut de nostris elogiis loquar) contenti sitis ad pronuntiandum, nisi et consequentia exigatis qualitatem facti, numerum, locum, modum, tempus, conscios, socios. *De nobis nihil tale* cum aeque extorqueri oporteret quod de (λ) falso jactatur, quot (λ) quisque jam infanticidia degustasset, quot (λ) incesta contenebrasset, qui coci, qui canes adfuissent. O quanta illius praesidis gloria fuisset (λ), si eruisset aliquem qui centum jam infantes comedisset!

[5] *Ap.* 2 : Illud solum exspectatur quod odio publico necessarium est, *confessio nominis, non examinatio criminis.*

[6] *Ap.* 2 : *Ad Nat.* I, 1, 2 ; cf. *Passio mart. Scillitanorum*, II, III ; S. Just., *Apol.* 2ᵃ, 2 ; etc.

consul Scapula, quam ***nocentes confessos damnare***, negantes autem ad tormenta revocare. » (*Ad Scap.* 4) [1].

Mais il était dans l'esprit de la législation de Trajan contre les chrétiens de chercher à diminuer le nombre des sentences capitales [2]. Au temps de Tertullien le rescrit de Trajan était encore en vigueur [3]. Les motifs invoqués par Pline pour obtenir cette mitigation, à savoir l'innocuité des chrétiens [4] et leur multitude [5], devaient être, pour tout esprit non prévenu, beaucoup plus manifestes qu'au temps du procureur de Bithynie. Et dans la magistrature, il y avait encore bien des Plines, qui, mus par un sentiment d'équité et de commisération, auraient été heureux de pouvoir acquitter des prévenus qu'ils savaient n'être coupables d'aucun crime ordinaire, « grati reum evadere » (*Ad Nat.*, I, 2) [6].

Mais, d'après la loi, ils ne le pouvaient pas, tant qu'ils n'avaient obtenu un acte de reniement [7]. Dès lors, pour se conformer à l'esprit du rescrit de Trajan, et peut-être pour suivre leur inclination naturelle, ils s'efforçaient de toute manière, par voie de persuasion, de contrainte morale ou même de torture corporelle, d'obtenir un acte d'apostasie.

Ces actes pouvaient être de nature très différente : l'essentiel, c'est qu'ils fussent contraires à la religion chrétienne et que dès lors ils fournissent *la preuve qu'on renonçait à la profession de christianisme :* « Ad hoc unum contendendo, ut de isto nomine excludamur — ***excludimur enim si faciamus quae faciunt non christiani*** » (*Ap.* 2). « Adeo ***ut de nomine inimico recedatur***, ideo negare compellimur » (*Ad Nat.*, I, 3), « certissimi scilicet, illicitum esse penes illos (christianos) ***per quod exorbitare eos vultis*** » (*Ap.* 9) [8].

[1] Cf. Mommsen, *Römisches Strafrecht*, p. 37 et suiv.
[2] Plinii *Ep. ad Traj.*, 96.
[3] *Ap.* 2 : Atquin invenimus inquisitionem....
[4] *Apol.* et *Ad Nat.*, passim.
[5] *Apol.* 1; 37; *Ad Nat.* 1; *Ad Scap.* 2, 5.
[6] Cf. *Ad Scap.* 4 : ut Asper.... ante professus inter advocatos et assessores *dolere se incidisse in hanc causam.*
[7] *Ap.* 2 : cogis negare ut absolvas, *quem non poteris absolvere nisi negaverit.* Cf. *Ad Scap.* 4; *Acta Apollonii*, 45[a]; Eus., *H. E.*, v, 21; rescrit de Trajan.
[8] Cf. Plin., *Ep. ad Traj.* 96 : « quorum nihil cogi posse dicuntur, *qui sunt revera christiani.* »

Parfois on se contentait d'une déclaration verbale [1]. Il y a même des magistrats qui doivent avoir poussé la condescendance jusqu'à proposer aux inculpés des réponses équivoques et évasives. Tel Cincius Severus « qui Thisdri ipse dedit remedium *quomodo responderent christiani ut dimitti possent* » (*Ad Scap.*, 4). Ou bien on leur faisait maudire le Christ [2]. D'autres fois on voulait les forcer à manger des mets défendus aux chrétiens [3]. Mais le moyen le plus simple, le signe d'apostasie le moins équivoque, était évidemment un acte d'idolâtrie : offrir un sacrifice ou de l'encens aux dieux ou à l'empereur divinisé. Pline y avait eu recours ; Trajan l'avait expressément recommandé ; nous le rencontrons dans la plupart des Actes des martyrs [4], et Tertullien nous donne des preuves manifestes de son emploi. Parmi les moyens d'éprouver les chrétiens, l'*examinator christianorum* avait à sa disposition la boite à encens (acerra) et le petit réchaud pour le sacrifice [5], et il les forçait à offrir un sacrifice aux dieux ou à l'empereur [6] : ceux qui refusaient étaient condamnés [7]. N'allez pas croire cependant avec Neumann et d'autres que ce refus constituait le motif juridique, le délit spécifique entraînant la sentence de condamnation. Il n'était en réalité qu'*un signe de christianisme* [8] ; c'était la profession de la religion chrétienne qui constituait le crime et motivait la condamnation [9]. Refuser l'encens, c'était protester

[1] *Ad Scap.* 4 : Ut Asper qui modice vexatum hominem et *statim defectum* (scil. a fide) *nec sacrificium compulit facere*. C. Julius Asper était proconsul d'Afrique probablement vers 197 ou 198. Voir Neumann, *op. cit.*, p. 143, note 3 ; p. 153.

[2] *Scorpiace* 9 : Ut qui se christianum negasset *ipsum quoque Christum compelleretur blasphemando negare*. Cf. Plin. : praeterea *Christo maledicerent*. *Mart. S. Polycarpi* : λοιδόρησον τὸν Χριστόν. Le proconsul demandait encore à Polycarpe de crier : « A bas les athées ! αἶρε τοὺς ἀθέους ».

[3] *Ap.* 9, voir infra.

[4] *Mart. Polyc.* IV : Τοῦτον ὁ ἀνθύπατος πολλὰ ἐκλιπαρήσας ἔπεισεν ὀμόσαι καὶ ἐπιθῦσαι. Cf. ibid., VIII, 2 ; IX, 2, 3 ; X, 1. *Passio mart. Scillitanorum*, I : sacrificetis diis omnipotentibus, potius jurate per genium imperatoris (*Anal. Boll.*, VIII, p. 6, 7). *Acta Apollonii* ; etc.

[5] *Apol.* 9 ; *Adv. Marc.*, I, 27.

[6] *Ap.* 28 : ut nos pro salute imperatoris sacrificare cogatis. .. invitos urgeri ad sacrificandum. *Ap.* 24 : ut non liceat mihi colere quem velim, sed cogar colere quem nolim ; *Ad Scap.* 2 : si nos compuleritis ad sacrificandum.

[7] *Ap.* 12 : propter deos vestros plectimur.

[8] Mommsen, *Röm. Straf.*, p. 578.

[9] Dans la lettre de Pline et le rescrit de Trajan, cela parait si clair que nous comprenons difficilement comment on ait pu complètement inter-

qu'on persévérait dans sa foi ; l'accepter et l'offrir, c'était se déclarer non chrétien et sauver sa vie [1].

Ce procédé n'était, pour le magistrat, qu'un simple moyen d'instruction. Tertullien le dit si clairement dans son chapitre IX de l'*Apologeticum*, qu'il est étonnant que ce chapitre ait passé presque inaperçu dans la controverse. Les chrétiens étaient accusés de tuer un enfant dans leurs réunions pour se nourrir de sa chair et boire son sang. Tertullien réfute longuement cette calomnie dans les chapitres VII à IX. Nous y rencontrons la cruelle ironie que voici : Si vous croyez que nous sommes tellement friands de sang humain, vous avez là à votre disposition un excellent moyen de reconnaître les chrétiens. Maintenant, pour les convaincre de christianisme et les pousser à l'apostasie, vous leur présentez à manger des boudins préparés avec du sang d'animaux ; vous n'ignorez pas en effet que ce mets leur est défendu, et qu'en le prenant ils se mettent en dehors de leur communion religieuse. Que le juge instructeur se serve donc de sang humain, comme il se sert déjà de la boite à encens et du réchaud pour le sacrifice. Par leur avidité pour le mets nouveau les accusés se déclareront chrétiens autant qu'en refusant de sacrifier, tandis que s'ils le rejettent obstinément, ils nieront leur qualité de chrétiens d'une façon aussi manifeste que s'ils sacrifiaient [2]. Peut-on exprimer plus clairement que le *motif juridique* de la condamnation des chrétiens est formellement

vertir les rôles et faire du refus de sacrifier non la preuve (*manifestum fecerit*) du délit chrétien, mais le délit juridique lui-même. Ce n'est qu'en torturant la phrase qu'on peut arriver à ce résultat : *Negabant* SE ESSE CHRISTIANOS, dit Pline, QUUM praeeunte me *deos appellarent* et *imagini* tuae, quam propter hoc jusseram cum simulacris numinum adferri, *thure ac vino supplicarent*. — Qui *negaverit* SE CHRISTIANUM ESSE, répond Trajan, *idque reipsa manifestum fecerit*, ID EST *supplicando diis nostris*. Cf. HARDY, *o. c.*, p. 124 (3) ; WEISS, *op. cit.*, p. 61, note 1, p. 65 Cf. notre article cité de la *Rev. d'hist. ecclés.*, III, 9.

[1] *Adv. Marc.*, I, 27 : Quid non et in persecutionibus statim *oblata acerra*, *animam negatione lucraris*.

[2] *Ap.* 9 : Denique in tormenta (λ) christianorum botulos etiam cruore distentos admovetis, certissimi scilicet inlicitum esse penes illos *per quod exorbitare eos vultis*. Porro quale est ut quos sanguinem pecudis (λ) horrere confiditis, humano inhiare credatis, nisi forte suaviorem experti estis ? Quem quidem ipsum proinde *examinatorem christianorum* adhiberi oportebat ut *foculum, ut acerram*. Proinde enim probarentur sanguinem humanum appetendo *christiani* qui (λ) sacrificium respuendo, alioquin negandi [necandi] si non gustassent quemadmodum si immolassent.

leur profession de christianisme et non pas leur refus d'honorer les dieux ou les empereurs?

D'ailleurs, même en exigeant un acte d'idolâtrie, les juges ne prétendaient nullement imposer une adhésion sincère au culte officiel : il s'agissait pour eux de l'accomplissement d'une simple formalité. Il s'en trouvait même qui conseillaient aux accusés de sacrifier, tout en gardant leurs convictions chrétiennes [1].

3° Autant les juges s'efforçaient d'obtenir du criminel ordinaire un aveu de sa faute [2], autant ils se donnaient de peine pour arracher au chrétien une apostasie (negationem) [3]; ils lui répétaient avec insistance : « nega » (*Ap.* 2); ils le priaient de sauver sa vie [4], ils allaient parfois jusqu'à lui insinuer perfidement ou naïvement qu'à condition de sacrifier il pouvait garder ses convictions religieuses, et redevenir chrétien après le procès [5]; ils le menaçaient de la peine capitale, ou des cruautés de la torture [6], plus redoutables pour les confesseurs que la mort [7], ou bien ils le renvoyaient en prison pour obtenir à la longue par le découragement ce qu'ils n'avaient pu emporter une première fois de vive force [8].

Mais les conseils, les prières, les menaces même ne parvenaient généralement pas à vaincre l'héroïque « obstination » des victimes : « provocati ad sacrificandum gradum facimus » (*Ap.* 27). A tous les arguments du *praeses* ils opposaient cette

[1] Sed quidam dementiam existimant, quod, cum possimus et sacrificare et inlaesi abire, *manente apud animum proposito*, obstinationem saluti praeferamus. *Datis nempe consilium* quo vobis abutamur (*Ap.* 27). Ne compulsus *negare, non ex fide negarit* et absolutus ibidem post tribunal de vestra rideat aemulatione, iterum christianus (*Ap.* 2).

[2] *Ad Nat.*, I, 3 : Confessionem.... judicantibus semper laborandam. Cf. *Ap.* 2; *Nat.* I, 2.

[3] *Nat.* I, 2 : Invitum *compellentes negare; Nat.* I, 3 : *negare compellimur.*

[4] *Scorpiace* 11 : Ipsi denique praesides cum hortantur *negationi : serva animam tuam !* dicunt et : *noli animam tuam perdere.* Cf. *Acta Apoll.*

[5] Voir plus haut, note 1.

[6] *De corona mil.*, 11 : ad sacrificandum et directe negandum necessitate quis premitur *tormentorum sive poenarum. Ad mart.*, 4 : Timebit forsitan caro gladium gravem et crucem excelsam et rabiem bestiarum et summam ignium poenam et *omne carnificis ingenium in tormentis.*

[7] *Ad mart.*, 4 : mortis metus non tantus est quam tormentorum.

[8] *Scorpiace*, 1 : alii fustibus interim et ungulis insuper degustata martyria in carcere esuriunt. Cf. *Pass. Scillit.*, III.

réponse admirable dans sa concision, et qui résume parfaitement tout le procès : « Christianus sum » [1].

4° A la contrainte morale succédait la torture corporelle. Dans l'emploi de celle-ci juges et bourreaux n'ont encore et toujours qu'une seule préoccupation : constater ou vaincre *la constance des chrétiens dans la profession de leur foi*. Ils ne se soucient nullement d'extorquer l'aveu des crimes que la rumeur populaire imputait aux victimes [2] alors que la justice [3] et la haine publique [4] réclamaient cette preuve. Quand il s'agit de crimes de droit commun, s'écrie l'apologiste, vous n'employez la torture que pour obtenir un aveu : aux chrétiens seuls vous voulez extorquer la négation du crime [5]. Et ce crime ne consiste pas dans un acte, mais dans leur seule qualité de chrétiens [6]. Et lorsque les victimes, malgré les tourments, continuent à se proclamer bien haut chrétiennes, comme elles le sont en réalité, vous voulez leur extorquer un mensonge [7]. Avez-vous donc l'habitude de dire à un homicide : niez votre crime ; ou d'ordonner qu'on déchire par la torture un sacrilège, alors qu'il continue à avouer son délit ? Si telle n'est pas votre manière d'agir envers les coupables, c'est donc que vous nous croyez complètement innocents des crimes qu'on nous impute, c'est que vous voulez uniquement nous faire renoncer à la confession

[1] *Ap.* 2 ; *Mart. Polyc.*, x, 1 ; *Passio mart. Scill.*, II, III ; *Acta S. Justini*, II, III, IV ; Eus., *Hist. Eccl.*, V, 1 ; *Acta Apoll.*, paragraphe 2 (éd. Klette) ; *Acta Ptolem.* (ap. Just., *Apol.* 2ª, 2) ; *Acta Carpi*.

[2] Nec vos quod tamdiu dicimur, eruere curatis. *Ap.* 7. Infanticida (sum) : cur non extorquent ? *Ap.* 4.

[3] Ne quid omnino mali homines delitescat aut desit aliquid instruendae ad sententiam veritati. *Ad Nat.*, I, 2.

[4] Utique erui debuerunt, ne incredibilia viderentur et odium in nos publicum refrigesceret. Nam et plerique fidem talium temperant. *Ad Nat.*, I, 2.

[5] Ceteris negantibus adhibetis tormenta *ad confitendum*, solis christianis *ad negandum*. *Ap.* 2. Nam nocentes quidem perductos si admissum negent tormentis urgetis ad confessionem, christianos vero sponte confessos tormentis comprimitis ad *negationem*. *Ad Nat.*, I, 2.

[6] Longe aliud munus carnifici in christianos inspiratis, non ut dicant *quae faciunt* sed ut negent *quid sunt*. *Ap.* 7. Ut dicamus nos *non esse quod sumus*. *Ad Nat.*, I, 2.

[7] Vociferatur homo : *christianus sum*. Quod est, dicit ; tu vis audire quod non est. Veritatis extorquendae praesides, de nobis solis mendacium elaboratis audire. Hoc sum, inquit, quod quaeris an sim. Quid me torques in perversum ? *Confiteor*, et torques : quid faceres si *negarem ?* Plane aliis negantibus non facile fidem accommodatis : *nobis si negaverimus*, statim creditis. *Ap.* 2. Cf. *Ad Nat.*, I, 2.

de notre foi, poussés que vous êtes non par un sentiment de justice, mais forcés [1] par la loi ou par le démon.

5° Si les magistrats ne s'inquiètent pas de chercher la preuve des diverses imputations dont on accable les chrétiens, c'est que le seul titre de chrétien constitue un délit spécifique, qui emporte la présomption de culpabilité quant aux autres charges. Être chrétien, c'est *ipso facto* être criminel, digne de la peine capitale, parce qu'on est présumé être « coupable de tous les crimes, ennemi des dieux, des empereurs, des lois, des mœurs, de toute la nature [2] ». En condamnant donc la profession du christianisme, ils punissent *par présomption* tous les crimes qui sont censés être inhérents à cette profession [3]. L'instruction peut donc se résumer parfaitement en ces mots empruntés aux Actes des martyrs Scillitains : « *Perseveras esse christianus?* — *Christianus sum* [4] ».

III. Sentence. — C'est l'acte le plus solennel et le plus important du procès : c'est celui auquel nous reconnaitrons le plus

[1] *Ap.* 2 : Sic enim soletis dicere homicidae : nega, laniari jubere sacrilegum, si confiteri perseveraverit? Si non ita agitis contra vos nocentes ergo nos innocentissimos judicatis, cum quasi innocentissimos non vultis in ea confessione perseverare, quam necessitate, non justitia damnandam a vobis sciatis. Ce texte est un des plus difficiles de l'*Apologeticum*, tant au point de vue du sens qu'à celui de la critique textuelle. Nous le donnons d'après Œhler. La première phrase se comprend aisément sous la forme d'une interrogation à sens négatif ou d'une exclamation ironique : « Vous n'avez pas l'habitude — comme vous le faites pour les chrétiens — d'obliger un homicide à nier son crime, ni de faire mettre à la torture (laniari) un sacrilège ordinaire qui avoue sa faute. » Il n'y a donc pas lieu de compléter le texte comme le propose Mommsen, *Relig.*, p. 411, note 2 : « Sic soletis dicere homicidae : nega (et laniabere nec) laniari jubere sacrilegum si confiteri perseverevit. » Dans la seconde phrase, nous supprimons le mot *vos* qu'Œhler introduit dans le texte sur la foi de quelques codices, et nous préférons nous en tenir à l'autorité du codex *Fuldensis*, dont Œhler lui-même nous dit « praeferenda fortasse erat auctoritas Fuld. in quo *nos* vel *vos* illud abest. Facile enim accrescere poterat ex syllaba insequenti. In cett. Codd. mss. et edd. omnibus exstat *circa nos nocentes*, quod sensum sanum hic praebet nullum. »

[2] *Ap.* 2.

[3] *Ap.* 2 : Quo perversius, *cum praesumatis de sceleribus nostris ex nominis confessione*, cogitis tormentis de confessione decedere, ut negantes nomen, pariter negemus et *scelera de quibus ex confessione nominis praesumpseratis*. *Ad Nat.*, I, 3 : Ideo nec creditis quae non probantur, et ne reprobentur (h. e. falsa probentur) facile, non vultis inquirere, *ut nomen inimicum sub praesumptione criminum puniatur.* » Cf. Pline : Flagitia cohaerentia nomini.

[4] *Anal. Boll.*, VIII, p. 7. Voir le martyre de saint Ptolémée et de ses deux compagnons, dans S. Just., *Apol.* 2ª, 2.

clairement le motif *juridique* de la condamnation. Or, plus encore que l'accusation et l'instruction, la sentence porte *exclusivement* sur le crime de profession de christianisme.

1° Du moment qu'il reniait sa foi, l'accusé chrétien était absous, et cette négation était admise avec empressement [1], alors même qu'elle n'était pas sincère [2]. A l'encontre des lois ordinaires, mais conformément au rescrit de Trajan [3], ce verdict d'acquittement entrainait du même coup l'impunité de tous les crimes dont les chrétiens étaient présumés coupables à cause de leur qualité de chrétiens [4].

2° Mais d'ordinaire, fortifiés par la grâce, enflammés par l'amour de Dieu qui chasse la crainte et anime à la confession [5], et soutenus par l'espoir de la récompense éternelle [6], les chrétiens demeuraient inébranlables dans leur foi, et les tortures les plus cruelles ne parvenaient qu'à leur faire proclamer plus haut leur croyance en Jésus-Christ [7].

Ce courage surhumain, qui excitait l'admiration des âmes droites [8], était pour les autres une obstination de désespérés et une folie ridicule [9].

Dès lors il ne restait plus au juge qu'à prononcer une sentence de condamnation, que les martyrs accueillaient en rendant

[1] *Apol.* 2 : Plane aliis negantibus non facile fidem accommodatis : nobis *si negaverimus statim creditis*. Cf. *Ad Nat.*, 2.

[2] *Ap.* 2 : Non ex fide negarit.

[3] Ut qui negaverit se christianum esse.... quamvis suspectus in praeteritum fuerit, *veniam ex poenitentia impetret.*

[4] *Ap.* 2 : *Christianum hominem omnium scelerum reum, deorum, imperatorum, legum, morum, naturae totius inimicum existimas, et cogis negare ut absolvas* quem non poteris absolvere nisi negaverit ! Praevaricaris in leges. Vis ut (λ) neget se nocentem *ut eum facias innocentem, et quidem invitum jam nec de praeterito reum. Ad Nat.*, I, 3 : Dehinc negantes liberamur *tota impunitate praeteritorum, jam non cruenti, neque incesti*, quia *nomen* illud amisimus. Cf. Minuc. Fel., *Oct.* 28, 4.

[5] *Scorpiace* 12 : Quam *dilectionem perfectam adfirmat* (S. Joannes) nisi *fugatricem timoris et animatricem confessionis ?*

[6] Voir par exemple *Ap.* 50; *Ad Mart.*, 4; 6; *Scorpiace* 12; 13.

[7] *Ap.* 21 : Vobis torquentibus, lacerati et cruenti vociferamur : *Deum colimus per Christum.*

[8] *Ap.* 50, fine; *Ad Scap.* 5.

[9] *Ap.* 50 : *Desperati et perditi* existimamur ; *praesumptio perdita* et *persuasio desperata; obstinatio quam exprobratis; — Ap.* 27 : quidam *dementiam* existimant.... quod.... *obstinationem* saluti praeferamus. *Ad Nat.*, 19 : *horrenda obstinationum* christianarum. Cf. Plin., *pertinaciam* certe et *inflexibilem obstinationem* debere puniri. *Pass. mart. Scill.*, III : *obstinanter perseveraverunt.*

grâces à Dieu [1]. La sentence devait être, sous le principat, écrite et lue publiquement [2]. Elle devait mentionner le crime qui motivait *juridiquement* la condamnation [3]. Tertullien nous a conservé, dans une terminologie technique remarquable, l'idée fondamentale, peut-être le libellé officiel, de ces sentences : elles ne mentionnaient aucun délit de droit commun et ne contenaient pas d'autre crime que la simple profession de christianisme : *un tel s'est déclaré chrétien.* « S'il constait de la réalité des crimes qu'on nous objecte, on appliquerait aux condamnés les noms mêmes des crimes, et contre nous chrétiens on prononcerait la sentence suivante : un tel étant homicide, incestueux, ou coupable d'un de ces délits dont on nous accuse, sera décapité, crucifié, exposé aux bêtes [4] ! Or, vos sentences ne mentionnent pas autre chose que : *un tel s'est déclaré chrétien !* Vous n'y signalez le nom d'aucun crime, si ce n'est le crime du nom chrétien, c'est-à-dire de la profession de christianisme [5].

IV. Voici un texte dans lequel Tertullien lui-même confirme et résume à grands traits ce que nous avons longuement exposé : « Voilà pourquoi on nous met à la torture si nous confessons (notre qualité de chrétien), on nous condamne si nous persévérons, on nous acquitte si nous nions, parce qu'on ne fait la guerre qu'à notre nom. Enfin quelle est la sentence que vous

[1] *Ap.* 1; 46; 50 : Damnatus gratias agit; *Ad Nat.*, 1; *Ad Scap.* 1; HERMAE *Pastor, sim.* IX, 28, 51; *Epist. ad Diognet.*, V, 5; S. JUST. *Apol. 1a*; *Apol. 2a*, 2; *Mart. S. Polyc.*, XIV; *Passio Scillit.*, in fine; *Acta Apollonii*, 46.

[2] C'est ce qu'on appelait *de tabella recitare : Apol.* 2 : Quid de tabella recitatis ? Voir au sujet de cette expression juridique LE BLANT : *Les perséc. et les Mart.*, ch. XX. Cf. MOMMSEN, *Röm. Strafrecht*, p. 447 et note 5.

[3] MOMMSEN : *Röm. Strafr.*, p. 448; cf. *Ad Nat.*, 1, 3 : neque *sententia enumerat* (crimina).

[4] Ce sont les trois peines capitales que Tertullien mentionne d'ordinaire pour les chrétiens.

[5] *Ad Nat.*, 1, 3 : Jam apparet omne in nos *crimen non alicujus sceleris, sed nominis* dirigi. Adeo si de criminum veritate constaret, ipsa *criminum nomina damnatis accommodarentur*, ut ita pronuntiaretur in nos : *illum homicidam, vel incestum, vel quodcumque iactamur, duci, suffigi, ad bestias dari placet. Porro sententiae vestrae nihil nisi* CHRISTIANUM CONFESSUM *notant.* Nullum *criminis nomen* exstat, nisi NOMINIS CRIMEN est. Cf. *Mart. Polyc. :* on avait dit à saint Polycarpe : « Jura per fortunam Caesaris, resipisce, conclama : tolle impios.... maledic Christo » (ch. IX); mais la sentence ne porte que ceci : « Polycarpus CONFESSUS EST CHRISTIANUM SE ESSE » (ch. XII). Voici la sentence des martyrs Scillitains : « Speratum, Nartallum.... *christiano ritu se vivere confessos* et quod post oblatam sibi facultatem ad Romanorum morem redeundi *obstinanter perseveraverunt*, gladio animadverti placet. »

lisez sur la tablette? *Un tel chrétien*. Pourquoi ne prononcez-vous pas *et homicide*, si le chrétien est homicide? Pourquoi pas *et incestueux* ou coupable de tout autre crime que vous nous imputez? Nous sommes donc les seuls pour qui vous rougissez ou dédaignez de libeller dans votre verdict les noms mêmes des crimes! *Chrétien*, si ce nom n'implique aucun crime, c'est le comble de l'ineptie de faire du nom seul un crime [1]. »

Impossible, nous semble-t-il, d'affirmer plus nettement notre thèse : la confession du nom chrétien n'était pas seulement la raison objective pour laquelle les fidèles ont été martyrisés, elle constituait véritablement l'espèce juridique qui motivait leur mise en accusation et entrainait leur condamnation à la peine capitale.

D'après Tertullien donc, le délit spécifique de christianisme se trouve libellé dans l'*elogium* des inculpés chrétiens; sa constatation ou son désaveu sont la seule préoccupation de toute l'instruction criminelle; la sentence de condamnation ne connait pas d'autre motif juridique; enfin, de même que la condamnation est obligatoire dès que la persévérance dans la foi chrétienne est dûment constatée, de même l'acquittement pur et simple s'impose du moment que l'accusé se déclare non chrétien ou apostat. Or, *dans tous ces actes, la désignation et la constatation du délit se fait officiellement, juridiquement* [2]. Il est donc

[1] Voici comment il faut lire ce passage *Apol.* 2 : *Ideo torquemur confitentes, punimur perseverantes et absolvimur negantes, quia nominis praelium est. Denique quid de tabella recitatis?* ILLUM CHRISTIANUM. *Cur non et homicidam, si homicida christianus? Cur non et incestum vel quodcumque aliud nos esse creditis? In nobis solis pudet aut piget ipsis nominibus scelerum pronuntiare!* CHRISTIANUS, *si nullius criminis nomen est, valde ineptum si solius nominis crimen est.* Nous avons justifié antérieurement notre manière de lire et de comprendre ce texte, dans l'article : *Le codex Fuldensis, le meilleur des manuscrits de l'Apologeticum*, dans *Rev. d'histoire et de littérat. relig.*, 1902, p. 334.

[2] C'est ce caractère juridique que M. A. BIGELMAIR, *op. cit.*, p. 33, perd de vue quand, pour expliquer quelques-unes des expressions que nous venons de réunir, il se contente de dire : « Allein all dem liegt doch wohl nur die Erkenntnis von heidnischer seite zu Grunde, dass der Begriff des Christentums sich decke mit einem Staatsvergehen, sei es die Leugnung römischer Gottheiten, oder die Verweigerung des Kaiserkultus, oder die Zugehörigkeit zu einer verbotenen Verbindung, oder irgend ein anderes Vergehen. » Nous avons d'ailleurs fait la contre-épreuve de notre thèse, et, à l'occasion, nous prouverons que toutes les accusations de droit commun portées contre les chrétiens (majestas, sacrilegium, religio illicita, refus de culte impérial, etc.) ne sont que des imputations courantes, populaires, et que les auteurs qui

certain que le *nomen* ou l'*esse christianum* constitue formellement le crime juridique des premiers martyrs.

Il importe de remarquer que si Tertullien parle avant tout de son époque et de son pays, il ne fait cependant aucune restriction, ni pour les temps antérieurs ni pour les autres provinces de l'empire : il s'exprime d'une manière générale [1]. Nous voyons même qu'il fait remonter à Néron la législation de proscription encore en vigueur à la fin du second siècle [2].

Cette manière de voir de Tertullien est d'ailleurs admirablement confirmée par tous les documents antérieurs ou contemporains. Pendant tout le cours des deux premiers siècles, en Orient comme en Occident, partout nous trouvons, au fond, la même situation légale, soumise à une jurisprudence analogue ou identique. La *I^a Petri* [3] comme l'*Apocalypse* montrent les chrétiens condamnés comme tels. Pline [4], d'accord avec les apologistes, s'exprime comme Tertullien ; les rescrits de Trajan, d'Hadrien et de Marc-Aurèle tracent les mêmes règles, que nous trouvons appliquées exactement dans tous les procès dont la relation authentique nous a été conservée et où la passion aveugle n'a pas joué un rôle prépondérant [5].

les mentionnent — Tertullien en particulier — ne leur attribuent aucune portée juridique.

[1] Voir, par exemple, les faits cités *Ad Scap.* 4 ; 5.

[2] Voir notre art. cité de la *Revue d'hist. ecclés.*, III, p. 325 et suiv.

[3] *Ibid.*, p. 607 et suiv.

[4] *Ibid.*, p. 6.

[5] Les limites de cet article ne nous permettent pas de prouver ici cette assertion. Nous nous contenterons pour le moment de quelques renvois aux sources : *I. Petr.*, IV, 14-16 ; *Apoc.* I, 9 ; II, 3 ; VI, 9 ; PLIN., *ep. ad Traj.* 96 ; *ep. ad Diogn.* (éd. *Funk*), VII, 7 ; X, 7 ; HERMAS, *Pastor*, Sim. (éd. *Funk*), IX, 28, 3 ; 5 ; S. JUSTIN. *1^a Apol.*, 1 ; 4 ; 7 ; 11 ; 45 ; *2^a Apol.*, 1 ; 2 ; ATHENAG., 1 ; 2 ; MINUC. FELIX, *Octav.*, 28 ; ARISTID., XIV, 8 ; ORIGEN., *Hom. 9^a in lib. Jesu.* D'après tous ces textes, les fidèles sont poursuivis et condamnés « *propter nomen* », parce qu'ils *sont et s'avouent chrétiens.* Dans plusieurs de ces textes, il est vrai, on ne pourrait *prouver* la valeur spécifiquement juridique de cette cause ; mais en présence de cette uniformité, en présence surtout de l'évidence de cette signification technique chez Tertullien et plusieurs autres (par exemple Pline, Minucius Félix, Athénagore, 2, S. Justin, *Ap.* I, etc.), n'est-on pas en droit de considérer en règle générale cette expression διὰ τὸ ὄνομα comme la désignation de la cause juridique de la condamnation, partout où des motifs particuliers ne s'opposent pas à cette interprétation ? (cf. HARDY, *op. cit.*, ch. VII, p. 133 et suiv.). Quant aux rescrits impériaux conservés, celui de Trajan constitue le fondement même de la jurisprudence décrite par Tertullien ; celui de Marc-Aurèle (EUS., *H. E.*, V, 1) ne fait que le rappeler substantiellement

III. — Caractère légal, dénomination technique et notion spécifique du délit chrétien

I. Déjà antérieurement [1] nous avons prouvé, par d'autres arguments, que depuis Néron jusqu'au temps de Tertullien le christianisme était directement et nommément proscrit en vertu d'une loi qui défendait d'être chrétien : *non licet esse christianos*. Les faits que nous venons de relever nous mènent en droite ligne à la même conclusion.

MM. Mommsen, Weiss et beaucoup d'autres cherchent à expliquer les poursuites intentées aux chrétiens par le *jus coercitionis* des hauts magistrats romains. Mais qui ne voit que des mesures de police essentiellement variables et dépendant presque exclusivement de l'arbitraire des divers magistrats, ne semblent guère expliquer ni l'universalité constatée du délit spécifique de christianisme, ni l'uniformité et la constance de la jurisprudence suivie, ni surtout cette inéluctable alternative imposée aux juges soit de condamner le chrétien obstiné, soit de renvoyer absous l'apostat?

Régulièrement l'accusation ou la délation devait mentionner *la loi* que l'accusé avait enfreinte [2]; *l'infraction aux lois* devait être prouvée en justice [3], et si le crime des chrétiens n'avait pas été *légalement fixé*, on ne conçoit pas que les juges n'eussent jamais interrogé que sur le seul fait d'être chrétien, en négligeant les multiples charges dont tout le monde accablait — extrajudiciairement — les accusés. Enfin la désignation uniforme du crime, dans le verdict de condamnation, ne peut que correspondre à une détermination légale du délit en question.

au procurateur de Lyon qui ne l'avait pas observé; celui d'Hadrien (Eus., *H. E.*, IV, 9) a uniquement pour but d'urger la nécessité d'une dénonciation *régulière* déjà exigée par Trajan (cf. notre étude sur *Le rescrit d'Hadrien à Minucius Fundanus* dans la *Rev. d'hist. et de litt. relig.*, avril 1903, et chez Maertens-Matthys à Bruges, 42 p.); enfin l'édit d'Antonin le Pieux ne mérite aucune confiance; il est entièrement apocryphe — ce qui nous semble pour le moins très probable — ou du moins, il a été tellement remanié et interpolé qu'il faut renoncer à s'en servir.

[1] Art. cité dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*.

[2] Th. Mommsen, *Röm. Str.*, p. 385.

[3] Voir le rescrit d'Hadrien à Minucius Fundanus : Εἴ τις οὖν κατηγορεῖ καὶ δείκνυσί τι παρὰ τοὺς νόμους πράττοντας, οὕτως διόριζε. Eusèbe, *H. E.*, IV, 9.

Tout, en un mot, nous oblige à admettre l'existence d'une loi impériale qui condamne *propriis terminis* « le christianisme » et en fait un crime capital spécial, avec notion spécifiquement déterminée et dénomination propre.

II. Les empereurs et les juges eux-mêmes ne savent que bien vaguement quelles sont les doctrines et les tendances du christianisme. Mais à travers le prisme de leurs préventions, ils y voient une superstition nouvelle et malfaisante [1] faisant la guerre à toutes les institutions et traditions dont l'empire romain se glorifie, se déclarant l'ennemie irréconciliable des dieux, des empereurs, des lois et des mœurs et poussant ses adeptes à toute espèce de crimes et d'infamies. Ils savent en outre par expérience que tous les partisans de cette secte odieuse se parent du nom de *christiani* comme d'un titre de gloire, fièrement porté et revendiqué énergiquement, même au prix de leur sang. Dès lors ce nom sera à lui seul un criterium suffisant pour reconnaître et désigner ceux que la loi veut frapper : *non licet esse christianos*. Peu importent les opinions, les faits et gestes, il suffit de se nommer *chrétien* pour tomber sous le coup de la loi. Le terme *christianus* devient la *dénomination technique* pour désigner le coupable ou le délit chrétien.

Cela ressort évidemment de la conclusion par laquelle Tertullien termine son éloquent réquisitoire contre la procédure suivie à l'égard des fidèles : « Chrétien, s'écrie-t-il, si ce nom n'implique aucun crime, c'est le comble de l'ineptie *de faire du nom seul un crime* [2]. »

Puisque les sentences des juges portent régulièrement cette qualification unique : « illum *christianum* », « *christianum* confessum » [3], il faut que ce soit là le nom propre du crime des chrétiens. Rejeter cette conclusion, c'est renoncer au seul moyen de comprendre un raisonnement qui revient à plusieurs reprises sous la plume de Tertullien. Après avoir établi que la condamnation des fidèles n'est motivée juridiquement par aucun acte coupable, mais se base uniquement sur le nom de chrétiens, il pousse de l'avant et, par un procédé qui n'est pas inconnu aux avocats, il transporte la discussion de la chose signifiée par

[1] Suétone, *Nero*, 16.
[2] *Ap.* 2 ; plus haut, p. 47.
[3] Voir plus haut, p. 46.

le terme « chrétien » sur le mot *christianus* lui-même, et montre que ce *terme* n'est condamnable ni à cause de sa prononciation ni à cause de sa signification étymologique [1]. Il n'y a là, nous le voulons bien, qu'un artifice oratoire, mais un artifice qui se comprend en présence de lois qui défendent simplement d'être ou de *s'appeler chrétien*, en présence de juges qui condamnent sans examen tout accusé qui persiste à dire : « Je suis *chrétien* [2] ! »

A supposer que le mot *chrétien* ne se trouve exprimé, comme qualification technique du délit, ni dans la loi ni dans la sentence du tribunal, cette manière de raisonner devient un simple non-sens. Songera-t-on à chicaner quelqu'un sur la signification étymologique d'un mot qui n'est pas en question? S'il est vrai que la langue latine n'a pas de terme propre pour caractériser le crime religieux en général [3], il est indubitable que le mot « *christianus* », « *christianum nomen* », est la dénomination technique pour désigner le délit de religion chrétienne.

III. A ce terme correspond une notion criminelle, superficielle peut-être, mais nettement déterminée et beaucoup plus précise que le concept très élastique de *majestas* par exemple.

1° A plusieurs points de vue toutefois, ce délit avait un caractère tout à fait exceptionnel dans l'ancien droit romain.

a) D'abord sous le rapport du droit criminel, tandis que la notion des autres crimes requérait un acte extérieur (parole ou action), le concept formel du délit chrétien ne comportait qu'une simple manière d'être, l'adhésion au christianisme, c'est-à-dire une conviction religieuse qui était en même temps un *principe* d'action. Ce n'était pas tel ou tel *acte* du culte chrétien qui constituait le crime, c'était proprement la qualité *d'être* ou de *s'appeler chrétien*, abstraction faite de tout acte externe. Évidemment, le magistrat ne pouvant pas juger des sentiments

[1] *Ap.* 3 : Igitur si *nominis odium est* quis nominum reatus? Quae *accusatio vocabulorum* nisi si aut barbarum sonat aliqua *vox nominis*, aut infaustum aut maledicum aut impudicum ? *Christianus* vero, *quantum interpretatio est*, de unctione deducitur. Sed et cum perperam *chrestianus pronuntiatur* a vobis (nam nec nominis certa est notitia penes vos) de suavitate vel benignitate compositum est. Oditur itaque in hominibus innocuis *etiam nomen innocuum*. Item, *Ad Nat*, 3 : Itaque de *nominis merito*....

[2] S. Justin, *Apol.* 1ª, 4, a recours au même raisonnement.

[3] Th. Mommsen, *Religionsfrevel*, p. 393.

intérieurs, cette conviction devait se manifester extérieurement, entre autres dans l'instruction judiciaire. Mais la déclaration ou l'aveu de christianisme fait devant le tribunal ne constituait pas le délit: il ne faisait que le constater. M. Mommsen l'appelle donc très exactement dans son *Römisches Strafrecht* (p. 418 et 1044, note 5) un crime d'opinion, « Gesinnungsverbrechen »[1].

b) Ensuite, au point de vue moral, les crimes ordinaires du droit positif, le vol, l'homicide, l'immoralité, la révolte, etc., étaient non seulement des délits juridiques, mais encore généralement des fautes morales, *scelera*, *flagitia*, que tout honnête citoyen devait réprouver. Il n'en était plus de même dans la manière de considérer le délit religieux. Pour les indifférents et les sceptiques de l'empire, une simple opinion religieuse était un acte indifférent dont le gouvernement et les tribunaux n'avaient pas à se préoccuper, tant que la morale et l'ordre public n'étaient ni compromis ni menacés. Aux yeux des chrétiens au contraire, la profession du christianisme n'était pas seulement un acte licite et honnête, qui constituait une sauvegarde contre toutes les fautes défendues par la loi morale et les lois ordinaires de l'État; elle était en outre et avant tout une obligation imposée par la loi divine, qu'aucun pouvoir humain ne pouvait entraver. Il y avait donc ici conflit entre le droit positif humain condamnant les chrétiens, et le droit supérieur naturel et divin, défendant de punir les innocents qui ne font que s'acquitter d'un devoir.

c) Enfin, au point de vue de la politique religieuse de l'empire romain, on peut dire qu'au temps des apologistes, l'État romain accordait à toutes les religions, tant qu'elles ne troublaient pas l'ordre public, une très large liberté. Il n'y avait, somme toute, d'exception que pour le christianisme, qui constituait ainsi sous différents aspects un délit *sui generis*.

2° Ces observations nous feront mieux saisir la manière de polémiquer des apologistes chrétiens ; car aucun de ces aspects

[1] M. Mommsen était loin d'exposer exactement la notion du crime des chrétiens quand il écrivait en 1890 dans l'*Expositor* (t. VIII, p. 3): « The christian atheism, the negation of the national gods was, as I have shown elsewhere. the contempt of the *dii publici populi Romani*, in itself high treason or, as the christians express it, *thoughts being free, but words not*, the mere christian name, *the « testimony » of such atheism* constitues a crime in the eye of the law. »

ne leur a échappé. Le caractère particulier et exceptionnel du « crime abstrait de christianisme »[1] avait entraîné comme conséquence naturelle certaines modifications de procédure sur lesquelles nous aurons à revenir, par exemple la prohibition faite aux accusés de se défendre, la torture employée pour extorquer le désaveu du crime, l'impunité accordée aux apostats, la punition, sur simple présomption, des crimes imputés aux chrétiens[2]. M. Mommsen a cru voir — à tort — dans ces anomalies des signes de l'exercice arbitraire *du droit de police*.

a) Tertullien, lui aussi, les a remarquées, et, en même temps qu'il faisait ressortir la différence entre le délit de christianisme et les délits ordinaires[3], il proteste contre les apparentes illégalités qui en sont la conséquence. Mais c'est à tort qu'on voudrait voir en cela un appel du régime de la *coercitio* à la juridiction criminelle régulière. C'est au contraire une protestation contre la justice criminelle *exceptionnelle* qui condamne sans examen, pour des motifs supposés, une simple opinion, le « nomen christianum », alors que tout le régime du droit pénal ordinaire exige qu'on ne condamne que des actes coupables dûment prouvés. C'est en ce sens que les apologistes demandent à être soumis — comme tout le monde — au droit commun. Qu'on condamne sévèrement, disent-ils, ceux des chrétiens qui commettraient des vols, des meurtres, des actes séditieux, ou d'autres *faits* prohibés par les lois pénales ordinaires, mais qu'on ne punisse pas les chrétiens uniquement pour leur opinion religieuse et leur nom[4]. Somme toute, c'est donc la liberté religieuse accordée de fait à tout le monde que les chrétiens réclament pour eux-mêmes.

b) Pour appuyer davantage leurs revendications, ils en appellent encore plus à l'opposition du droit criminel avec la loi

[1] P. Allard, *Le christianisme et l'Empire romain*, p. 39.

[2] Voir *Apol.* 2.

[3] *Ad Nat.*, I, 5 : Multum distantiae inter *crimen* et *nomen; Ap.* 4 : si *nomen* puniunt etiam stultas [leges dicimus] ; si vero *facta*, cur de *solo nomine* puniunt *facta*, quae in aliis *de admisso* non *de nomine* probata defendunt; *Ap.* 7 : Longe aliud munus carnifici in christianos imperatis, non ut dicant *quae faciunt*, sed ut negent *quod sunt*.

[4] Par exemple, S. Justin, *Apol.* 1ª, 7 : Nous demandons qu'on examine *les actes* de tous ceux qui vous sont déférés, afin que celui qui est convaincu d'un crime soit puni *comme malfaiteur et non comme chrétien*, et que celui qui est prouvé être sans crime soit renvoyé *comme chrétien innocent*.

naturelle et divine [1]. Tertullien, en particulier, pose au chapitre IV de l'*Apologétique* ce principe fondamental qu'une loi qui défend ce qui est bien et honnête est injuste et ne doit pas être observée [2]. A toute occasion il oppose avec vigueur les fautes morales, les *scelera*, le *nomen sceleris*, au *nomen* chrétien, *nomen innoxium, nullius criminis nomen, solius nominis crimen* [3]. Tout l'*Apologeticum* tend à prouver que les chrétiens sont des innocents qui ne peuvent pas être condamnés sans injustice. L'introduction prépare cette preuve en établissant que la haine des païens est injuste parce qu'elle est obstinément aveugle. Puis, après avoir montré qu'une loi qui condamne des innocents est inique et doit être révoquée, Tertullien consacre le reste de son apologie à démontrer cette proposition : je vous prouverai l'innocence des chrétiens, je réfuterai et rétorquerai tous les méfaits qu'on nous impute [4].

c) Enfin, à plusieurs reprises Tertullien en appelle à la liberté religieuse qui est accordée à tout autre culte, à toute autre philosophie, pour demander qu'on ne la refuse plus aux seuls chrétiens. « Unicuique etiam provinciae et civitati suus deus est, sed nos soli arcemur a religionis proprietate.... Sed apud vos quodvis colere jus est praeter Deum verum, quasi non hic magis omnium sit Deus, cujus omnes sumus [5]. » On prétend, dit-il,

[1] Voir dans WEHOFER, *Die Apologie Justins*, in-8, Bonn, 1897, p. 55 et suiv., la théorie des *leges contrariae*. L'application que Justin en a faite est cependant exposée d'une manière inexacte parce que l'auteur s'est inspiré des théories de M. Mommsen sur la « majestas », le droit de police et l'interprétation du rescrit d'Hadrien (avec la restriction qu'y apporta M. A. Harnack).

[2] *Apol.* 4 : Sine dubio id non debet licere quod male fit, et utique hoc ipso praejudicatur licere quod bene fit. Si bonum invenero quod lex prohibuit nonne ex illo praejudicio prohibere me non potest, quod, si malum esset, jure prohiberet ?

[3] *Ad Nat.*, I, 3 : Apparet omne in nos crimen non alicujus *sceleris* sed *nominis* dirigi.... nullum *criminis nomen* exstat nisi *nominis crimen* est.... ut *nomen* inimicum sub praesumptione *criminum* puniatur. *Ap.* 2 : *Confessio nominis* non examinatio *criminis*.... non *scelus* aliquod in causa esse sed *nomen*.... ut negantes *nomen* pariter utique negemus et *scelera* de quibus ex *nominis* confessione praesumpseratis.... *Christianus*, si *nullius criminis nomen* est, valde ineptum *si solius nominis crimen* est. *Ad Nat.*, I, 3 : Ipsa criminum nomina damnatis accommodarentur.... porro sententiae vestrae nihil nisi *christianum confessum* notant. Cf. ATHENAG., *Legatio pro christ.*, 1, 2. S. JUSTINUS, *Apol. 1a*, 4 ; 7. *Apol. 2a*, 2. Comp. PLINE, *Ep.* 96 : *nomen* ipsum si *flagitiis* careat, an *flagitia* cohaerentia *nomini*.

[4] *Apol.* 4 : Jam de causa innocentiae consistam, nec tantum refutabo quae nobis objiciuntur, sed etiam in ipsos retorquebo qui objiciunt.

[5] *Apol.* 24.

que la religion chrétienne n'est qu'un système philosophique. « Cur ergo, continue-t-il, quibus comparamur de disciplina, non proinde illis adaequamur ad *licentiam impunitatemque disciplinae?* Vel cur et illi ut pares nostri non urgentur ad officia quae nos non obeuntes periclitamur [1]? »

Comme on le voit, les partisans du système des mesures de police ont tort de prétendre que les apologistes chrétiens n'ont demandé qu'à être soustraits aux rigueurs arbitraires du pouvoir discrétionnaire de la *coercitio* [2]. Ce que réclament les apologistes, c'est la liberté religieuse, accordée à tout le monde ; c'est la révocation d'une loi inique et exceptionnelle qui proscrit directement et nommément le christianisme.

Bruges. C. CALLEWAERT.

[1] *Apol.* 46. Cf. *Ad Scap.* 2 : Nos unum Deum colimus.... Caeteros et ipsi putatis deos esse quos nos daemones scimus. Tamen *humani juris* et *naturalis potestatis* est unicuique quod putavit colere.... Sed *nec religionis est* cogere religionem, quae sponte suscipi debet, non vi. Cf. *Apol.* 6 et 28; *Ad Nat.*, I, 4.

[2] Voir notre article cité, *Revue d'hist. ecclés.*, II, p. 775, et l'objection qui est présentée contre ce premier article par le R. P. SANTI, dans *Civiltà cattolica*, 21 décembre 1901, p. 718.

LES LÉGENDES HAGIOGRAPHIQUES

Les récents progrès de l'hagiographie scientifique ont créé plus d'un malentendu. La critique historique appliquée à la Vie des saints est arrivée à des résultats qui n'offrent rien de bien surprenant pour quiconque est habitué à manier les textes et à interpréter les monuments, mais qui ne laissent pas de déranger les idées du plus grand nombre. Des âmes religieuses, qui confondent dans un même respect les saints et tout ce qui les touche, se sont montrées émues de certaines conclusions inspirées, pensent-elles, par l'esprit révolutionnaire qui souffle même dans l'Église, et qui leur paraissent hautement attentatoires à l'honneur des héros de la foi.

Cette émotion se traduit souvent sous des formes bien vives. Êtes-vous d'avis que le biographe d'un saint est resté au-dessous de sa tâche, ou qu'il n'a pas prétendu faire œuvre d'historien, on vous accuse de mal parler du saint lui-même, trop puissant, apparemment, pour se laisser compromettre par un panégyriste maladroit. Vous arrive-t-il d'énoncer quelques doutes au sujet de certains traits merveilleux rapportés par le narrateur sans garanties suffisantes, quoique bien choisis pour rehausser la gloire du saint, vous voilà suspect de manquer de foi. Cela s'appelle introduire le rationalisme dans l'histoire, comme si dans les questions de fait il ne fallait pas, avant tout, peser les témoignages. Que de fois on a prononcé le mot de « critique destructive », et traité d'iconoclastes ceux qui n'ont d'autre préoccupation que d'apprécier à leur juste valeur les monuments du culte des saints, heureux quand il leur est permis de dire qu'un de ces grands amis de Dieu a trouvé un historien digne de lui.

Il suffit, semble-t-il, de réduire à ces termes le sentiment de défiance que tant de belles âmes nourrissent à l'endroit de la

critique pour faire ressortir toute l'injustice de leurs préventions. Il est moins facile qu'on ne pense d'avoir raison d'une impression que la piété semble favoriser. Les conditions dans lesquelles se sont élaborées beaucoup de relations de martyres et de vies de saints sont en général trop mal connues pour permettre de trouver un terrain d'entente. Beaucoup de lecteurs ne se gardent pas suffisamment du préjugé vague qui accorde aux hagiographes je ne sais quel privilège qui les préserverait, plus que toute autre classe d'écrivains, de bien des écarts de la faiblesse humaine.

Nous croyons donc faire œuvre utile en essayant de caractériser plus nettement qu'on ne le fait souvent les genres dans lesquels se sont exercés nos pieux auteurs, d'esquisser à grands traits la genèse de leurs compositions et de montrer combien ils sont loin d'être à l'abri des erreurs que l'histoire sévère a le devoir de signaler.

Il ne sera pas inutile de prémunir, dès à présent, le lecteur contre une impression qui pourrait se dégager d'un travail où l'on s'occupe surtout des côtés faibles de la littérature hagiographique. Aider à reconnaître les matériaux de qualité inférieure, ce n'est pas nier qu'il y en ait d'excellents ; c'est sauver la moisson que de signaler l'ivraie qui s'est mêlée au bon grain dans une proportion déconcertante. Le respect que nous éprouvons pour ces écrits émouvants et sincères qui nous font assister au dernier combat des martyrs, à l'existence héroïque des confesseurs et des vierges, nous fait un devoir de les séparer très nettement d'une classe nombreuse d'écrits où c'est beaucoup moins le saint qui nous parle par la bouche de l'hagiographe que l'hagiographe qui place ses propres paroles sur les lèvres de son saint. Il y a une distance infinie entre ces deux catégories littéraires. L'une est bien connue et se recommande assez d'elle-même ; l'autre l'est trop peu et fait tort à la première.

Mais ce groupe assez nombreux de pièces hagiographiques dont nous allons nous occuper, si nous entendons l'apprécier à sa juste valeur, nous ne voulons nullement le vouer au mépris. Une connaissance plus exacte de cette littérature aboutira peut-être à la réhabiliter, jusqu'à un certain point, dans des esprits prévenus et choqués des tendances anticritiques de la foule. Replacé dans son milieu, un récit où la fantaisie domine peut

jeter des lumières sur l'époque qui le vit éclore et sur le cerveau qui l'enfanta ; et dans des documents suspects, on peut souvent, à la place des faits qui ne méritent point créance, découvrir des concepts et des sentiments qu'il n'est pas moins important de connaître.

Dans ce court exposé nous rencontrerons bien des idées banales. Le lecteur jugera s'il était superflu de les rappeler.

I.

NOTIONS

Avant tout, essayons de préciser ce qu'il faut entendre par un *document hagiographique.* On ne donne pas ce nom à tout écrit qui nous renseigne sur les saints. Le chapitre où Tacite dépeint sous des couleurs si vives les supplices des premiers martyrs de Rome n'est point un document hagiographique, pas plus, du reste, que les livres de l'Histoire ecclésiastique d'Eusèbe, où défilent, en rangs serrés, les victimes des grandes persécutions. Le même Eusèbe a écrit en quatre livres le panégyrique du premier empereur chrétien qui, dans l'Église grecque, partage les honneurs réservés aux saints. La Vie de Constantin n'est pourtant pas une vie de saint, tandis que le livre des Martyrs de Palestine, écrit dans le but d'édifier les fidèles par le récit des souffrances de ces héros, est un document hagiographique, en même temps qu'un monument historique de premier ordre. Les Actes de saint Théodore qui, sous leur forme actuelle, n'ont rien de commun avec l'histoire, doivent être mis sur le même pied, au point de vue de l'hagiographie.

C'est encore dans la même classe, quoique dans une catégorie spéciale, qu'il faut ranger les calendriers ou martyrologes, où sont enregistrés les anniversaires des martyrs, ainsi que les inscriptions solennelles, comme celles du pape Damase, placées sur leurs tombeaux.

On le voit, pour être strictement hagiographique, le document doit avoir un caractère religieux et se proposer un but d'édification. Il faudra donc réserver ce nom à tout monument écrit inspiré par le culte des saints, et destiné à le promouvoir.

Ce qu'il importe d'accentuer dès le début, c'est la distinction

entre l'hagiographie et l'histoire. L'œuvre de l'hagiographe peut être historique, mais elle ne l'est pas nécessairement. Elle peut révêtir toutes les formes littéraires propres à glorifier les saints, depuis la relation officielle adaptée à l'usage des fidèles jusqu'à la composition poétique la plus exubérante et la plus complètement dégagée de la réalité.

Personne, évidemment, n'oserait soutenir que les hagiographes se sont assujettis partout et toujours à la loi sévère de l'histoire. Mais à quel degré se mesurent leurs écarts? Voilà ce qu'il faut déterminer dans chaque cas particulier. Avant de rien avancer en cette matière, essayons d'éclaircir certaines notions, moins familières qu'on ne croirait à première vue.

On se sert couramment, pour désigner des récits qui ne sont point conformes à la réalité, des termes de mythe, fable, conte, roman, légende. Pris dans un sens large, ces mots sont souvent employés comme synonymes. Il en résulte de multiples confusions, que nous essaierons d'éviter par des définitions plus rigoureuses [1].

Nous ne parlerons guère de la *fable* qui, dans son sens le plus étendu, désigne tout récit d'imagination, et qui, dans une acception très particulière, est l'équivalent d'apologue, surtout lorsque les personnages mis en scène sont représentés par des animaux. Ce n'est pas à dire que les hagiographes aient absolument dédaigné ce genre de fantaisies. L'auteur de la vie des saints Barlaam et Joasaph a incorporé dans sa compilation plusieurs apologues, qui ont été l'objet d'études spéciales [2]. Mais ce sont là des exceptions, et la critique hagiographique n'a point à se préoccuper, en général, des émules d'Ésope et de La Fontaine.

Le mythe, le conte, la légende, le roman sont plus importants à étudier. Ils appartiennent incontestablement à la classe des

[1] Nous citerons les titres de quelques travaux spéciaux sur la matière, sans discuter les conclusions de leurs auteurs, qui ne s'entendent pas toujours. J. F. L. George, *Mythus und Sage*, Berlin, 1837; J. Fiske, *Myths and Myth-makers*, London, 1873; H. Steinthal, *Mythos, Sage, Märchen, Legende, Erzählung, Fabel*, Zeitschrift für Völkerpsychologie, und Sprachwissenschaft, t. XVII (1887), p. 113-139; E. Bernheim, *Lehrbuch der historischen Methode*, 2e Auflage, Leipzig, 1894, p. 258, 286, 380-390.

[2] S. J. Warren, *De Grieksch christelijke roman Barlaam en Joasaf en zijne parabels*, Rotterdam, 1899, in-4, 56 p.

récits d'imagination. Mais ceux-ci peuvent se diviser en deux catégories, suivant qu'ils se présentent comme le produit spontané ou impersonnel du génie populaire, ou qu'il faut y voir des créations artificielles et réfléchies.

Le *roman*, dans le sens usuel du mot, appartient à cette dernière catégorie. L'auteur choisit son sujet, l'étudie, applique à l'œuvre d'art qu'il a conçue les ressources de son talent et de son imagination. S'il a pris pour thème un personnage ou une période de l'histoire, il écrira un roman historique ; si tout, dans son œuvre, personnages et péripéties, est de pure fiction, ce sera un roman d'imagination, et s'il a voulu dépeindre, dans une série d'aventures moitié réelles, moitié imaginaires, l'âme d'un saint honoré par l'Église, il faudra, bien que le terme n'ait point passé dans l'usage, donner à son œuvre le nom de roman hagiographique.

Les romans de cette espèce sont fort nombreux et quelques-uns remontent à une très haute antiquité [1]. Citons les Actes de Paul et de Thècle, et cette collection des actes apocryphes des apôtres à qui fut réservée une si longue et si extraordinaire fortune. On connait assez le roman des Clémentines, dont le résumé fit longtemps partie des plus célèbres collections hagiographiques.

Le conte et la légende, dont nous allons parler maintenant, ne peuvent, strictement, être placés dans la famille des compositions artificielles. Il est vrai que l'on donne parfois le nom de conte à des romans de peu d'étendue ; l'écrivain s'applique parfois dans son cabinet à composer des récits dont la forme rappelle la légende ou le conte proprement dits. Ces imitations savantes devaient être mentionnées ici, mais il est inutile de nous en préoccuper davantage. Il faut réserver notre attention pour les fictions qui se présentent à nous dépouillées de tout caractère individuel et qui sont l'œuvre anonyme de cet être abstrait qui s'appelle le génie populaire.

Voici d'abord le *mythe*. On applique souvent ce terme à tout ce qui n'a point d'existence réelle, et on donnera le nom de

[1] Résumé intéressant dans E. von Dobschütz, *Der Roman in der altchristlichen Literatur*, Deutsche Rundschau, April 1902, p. 87-106.

personnage mythique à tout héros qui n'a vécu que dans l'imagination du poète. Tel n'est pas le sens propre du mot, et il ne faudrait pas mettre au nombre des êtres mythiques des figures comme celle d'Abner dans *Athalie*, bien qu'il ait été créé de toutes pièces par Racine. Le mythe implique essentiellement la personnification d'une force ou d'une idée abstraite, ou, si l'on aime mieux, le mythe n'est autre chose que l'explication des phénomènes de la nature à l'usage des peuples enfants. Que l'on se décide à y voir des symboles poétiques, ou que, comme on l'a dit ingénieusement, on préfère regarder la mythologie comme le traité de physique des époques primitives, il n'en est pas moins certain que le phénomène naturel est la matière propre du mythe. Le soleil, la lune, les étoiles, la foudre, la succession des jours et des nuits, les vicissitudes des saisons, sont représentés par des héros et des dieux et par les aventures qu'on leur prête. C'est l'Aurore avec ses doigts de rose ouvrant les portes de l'Orient, c'est Phaéton conduisant le char du Soleil, et tant d'autres fables gracieuses avec lesquelles l'étude de l'antiquité nous a familiarisés. Je ne veux pas multiplier les exemples, car avant de classer un récit, il faut être bien fixé sur sa signification réelle, et s'il fallait suivre certaine école, il est bien peu de fictions qui ne rentreraient pas dans le cadre de la mythologie. Il est des gens, a dit un critique de mauvaise humeur, qui ne sauraient voir un combat de chiens et de chats sans se mettre à vous parler de la lutte entre la lumière et les ténèbres. Les excès visés dans cette boutade ne sont que trop réels, et nous nous garderons de prononcer le nom de mythe sans de bonnes raisons.

Y a-t-il des mythes hagiographiques? Les hagiographes ont-ils du moins utilisé des éléments mythiques? Je ne vois aucune difficulté à l'admettre, et il est au moins bien certain qu'ils ont appliqué à des saints plus d'un récit qui se rattache à la mythologie antique. L'aventure de Persée et d'Andromède se retrouve dans les légendes de saint Georges et de saint Théodore, pour ne point parler de plusieurs autres, et il serait difficile de ne point songer à Danaé en lisant l'histoire de sainte Barbe [1].

[1] Déjà Papebroch avait constaté l'emprunt. *Acta SS. Hollandiana apologeticis libris in unum volumen nunc primum contractis vindicata.* Antverpiae, 1755, p. 370.

Le *conte* proprement dit est une histoire inventée ne se rattachant à aucun personnage réel ni à aucun lieu déterminé. « Il y avait une fois un roi et une reine qui avaient une fille d'une grande beauté.... » Ce début classique du conteur caractérise parfaitement le genre, où tout est accessoire sauf la trame du récit destiné uniquement à l'agrément de l'auditeur, ou calculé de façon à mettre en relief une vérité pratique, comme c'est, par exemple, le cas du conte moral.

Il n'existe point, comme on serait tenté de le croire, une infinie variété de contes populaires. Tous se ramènent à un certain nombre de types dont aucun ne semble propre à un peuple ni même à une race; ils sont le patrimoine commun de l'humanité.

On a beaucoup disserté sur leur origine. Sans entrer dans le détail des systèmes proposés par les spécialistes, signalons-en deux principaux qui ont rencontré plus de faveur et qui peuvent être considérés comme des solutions extrêmes. Les uns expliquent par l'identité de l'esprit humain la répétition des mêmes thèmes et la ressemblance des formes ; les autres ont recours à une solution moins simple et moins métaphysique, mais qui répond bien mieux aux faits constatés. L'Inde serait l'unique berceau des contes populaires répandus dans le monde entier ; et quoi que l'on puisse penser du premier auteur de ces récits, ils sont partis de là pour tomber dans le domaine public le plus étendu qui se puisse imaginer [1]. Il n'est pas nécessaire de nous prononcer ici sur la question de l'origine première des contes populaires. Retenons seulement que, semblables à ces semences légères que le vent transporte au delà des mers, ils flottent toujours dans l'atmosphère et se retrouvent dans tous les pays et sous tous les climats, sans s'attacher jamais d'une façon définitive à un nom ou à une place.

La *légende*, au contraire, a nécessairement une attache histo-

[1] Emmanuel Cosquin, *Contes populaires de Lorraine*, Paris, I (1886), I-LXVII ; Id., *L'origine des contes populaires européens et les théories de M. Lang*, Paris, 1891 ; Id., *Les contes populaires et leur origine*, Bruxelles, 1895 ; Id., *Quelques observations sur les « Incidents communs aux contes européens et aux contes orientaux, »* Londres, 1892. M. Cosquin est partisan décidé de la théorie orientaliste, qui a été combattue notamment par M. J. Bédier, *Les fabliaux* (Bibliothèque de l'École des hautes études, fasc. 98, Paris, 1893), 45-250. — Sur les autres systèmes et leurs nuances on peut lire, Ch. Martens, *L'origine des contes populaires*, dans Revue Néo-Scolastique, t. I (1894), p. 234-262, 359-384.

rique ou topographique. Elle rapporte à un personnage réel des faits imaginaires ; elle met en scène, dans un endroit déterminé, des histoires de fantaisie. C'est ainsi qu'on parlera de la légende d'Alexandre ou de César, de la légende du château de Drachenfels, sur le Rhin, de la légende du lac Rouge, Lough Derg, en Irlande. Voilà, pour nous en tenir à l'usage le plus reçu, la rigueur des termes.

Mais il faut remarquer que, dans la pratique, les genres ne sont point si tranchés ni les classements si faciles. Un de ces contes ailés qui volent d'un peuple à l'autre peut s'être arrêté un instant sur quelque monument fameux ; le roi anonyme qui en était le principal personnage peut avoir pris un nom historique. Voilà le conte transformé en légende, et vous y serez trompé si quelque autre version du même récit ne vient vous révéler l'introduction purement accidentelle de l'élément historique [1]. Le mythe lui-même prendra aisément, de la même façon, l'aspect d'une légende. D'autre part, dépouillez la légende de ce qui la rattache à la réalité, et vous lui donnerez les dehors d'un conte. De là la difficulté de démêler dans le célèbre recueil des *Mille et une nuits* la légende et le conte ; car malgré la forme hautement fantastique des récits qui le composent, on en a signalé des parties qui semblent avoir une base historique [2]. Il arrive, inversement, que des légendes fort précises en apparence se manifestent tout à coup sous la forme d'un conte populaire. On n'a pas reconnu du premier coup, dans la légende de

[1] Dans certains cas, les personnages de rechange sont très aisés à reconnaitre, comme dans ces histoires où Jésus-Christ et saint Pierre sont mis en scène. Voici, par exemple, une légende du pays basque rapportée par Cerquand : « Jésus-Christ et saint Pierre, cheminant un jour, rencontrèrent un « homme à genoux au milieu de la route, et priant Dieu de relever sa char- « rette, renversée dans un fossé. Comme Jésus passait outre sans égard pour « la prière du charretier, saint Pierre lui dit : Seigneur, ne voulez-vous pas « secourir ce pauvre homme ? — Il ne mérite pas notre assistance, répondit « Jésus, parce qu'il ne fait aucun effort pour se tirer d'embarras. — Un peu « plus loin, ils rencontrèrent un autre homme en même situation, mais fai- « sant mille efforts en criant et en jurant. Jésus s'empressa de lui porter « son aide en disant : Celui-ci mérite notre aide, car il fait ce qu'il peut. » Tout le monde connait cette histoire mise, par le fabuliste, sur le compte d'Hercule. Voir R. Köhler, *Kleinere Schriften* (Berlin, 1900), t. II, p. 102-104. A rapprocher encore l'admirable apologue : *Pourquoi les hommes ne savent plus quand ils doivent mourir*, Ibid., p. 100-102.

[2] M. J. De Goeje, *De Arabische Nachtvertellingen*, De Gids, 1886, t. III, p. 583-413.

sainte Dymphne [1], une adaptation du célèbre conte de « Peau-d'âne », ni dans la touchante histoire de Geneviève de Brabant un motif déjà exploité par les poètes épiques de l'Inde [2].

Ainsi qu'on vient de le voir, la légende considérée comme un récit suivi, et par opposition au mythe et au conte, suppose un fait historique qui en est le sujet ou le prétexte : voilà le premier élément essentiel du genre. Ce fait historique est orné ou défiguré par l'imagination populaire : voilà le second. Les deux éléments peuvent être combinés à doses très inégales, et selon que la prépondérance se trouve du côté de la réalité ou de la fiction, un même récit pourra être classé dans l'histoire ou dans la légende. Comme c'est l'élément fictif qui détermine la catégorie des récits légendaires, on a fini, tout naturellement, par lui appliquer le nom du genre lui-même, et c'est ainsi qu'on a étendu le nom de légende à toute déformation inconsciente de la vérité historique, qu'il s'agisse d'une série de faits ou d'un trait isolé.

Il est à peine besoin d'insister sur la place considérable occupée par la légende, sous toutes ses acceptions, dans la littérature hagiographique, éminemment populaire par ses origines comme par sa destination. C'est même à l'hagiographie que le terme est emprunté. La légende est, primitivement, l'histoire qu'il faut lire le jour de la fête du saint, *legenda*. C'est la passion du martyr ou l'éloge du confesseur, abstraction faite de sa valeur historique. « Legendarius vocatur liber ille ubi agitur « de vita et obitu confessorum qui legitur in eorum festis, marty- « rum autem in Passionariis. » dit, au XIIe siècle, Jean Beleth [3], opposant ainsi la Passion à la Légende, contrairement à l'usage qui a prévalu ; car dès le XIIIe siècle, la *Legenda Aurea* consacrait l'acception plus large qui comprend à la fois les actes des

[1] *Acta SS.*, mai, t. III, p. 479-486.

[2] Sur les formes et les dérivés de ce conte, voir H. SUCHIER, *Œuvres poétiques de Beaumanoir* (SOCIÉTÉ DES ANCIENS TEXTES FRANÇAIS), I (1884), p. XXV-LXXXI, CLX. Ni Geneviève de Brabant ni Marie de Brabant, dont l'histoire est identique, n'ont été l'objet d'un culte ecclésiastique. *Acta SS.*, jan., II, p 180 ; april., t. I, p. 57.

[3] *De divinis officiis*, 60, P. L., t. CCII, p. 66, cité dans E. VON DOBSCHÜTZ, art. *Legende*, dans REALENCYCLOPAEDIE FÜR PROTESTANTISCHE THEOLOGIE, 3e éd., t. XI, p. 345.

martyrs et les biographies des autres saints. Nous pourrions donc, en nous conformant à l'antique usage, donner le nom de légende à tous les récits hagiographiques, même à ceux qui ont une valeur documentaire reconnue. Pour éviter d'introduire la confusion dans l'exposé qui va suivre, nous nous en abstiendrons complètement, et le nom de légende s'appliquera toujours à un récit ou à un trait non conforme à l'histoire.

La littérature hagiographique s'est constituée sous l'influence de deux facteurs bien distincts, que nous rencontrons d'ailleurs en remontant n'importe quel courant littéraire. Il y a ce créateur anonyme que l'on appelle le peuple, ou, en prenant l'effet pour la cause, la légende. Son œuvre est celle d'un agent mystérieux et collectif, libre dans ses allures, rapide et désordonné comme l'imagination, sans cesse en travail de nouvelles inventions, mais incapable de les fixer par l'écriture. A côté de lui il y a le lettré, le rédacteur, qui nous apparait comme assujetti à une tâche pénible, astreint à suivre une voie tracée, et imprimant à tout ce qu'il produit un caractère réfléchi et durable. Tous les deux ont collaboré à cette œuvre vaste entre toutes qui s'appelle « La Vie des Saints », et il nous importe de connaître la part de chacun dans cette entreprise séculaire qui se renouvelle sans cesse. Nous entendons nous en tenir presque exclusivement à la littérature pieuse du moyen âge, et nous chercherons comment le peuple d'une part, les hagiographes de l'autre, l'ont élaborée. Si les procédés des uns et des autres peuvent paraître à quelques-uns n'être pas tout à fait passés de mode, nous n'y contredirons pas.

II.

LE TRAVAIL DE LA LÉGENDE

Le travail de la légende est, par définition, une opération inconsciente ou irréfléchie s'exerçant sur la matière historique. C'est l'introduction de l'élément subjectif dans la réalité.

Recueillez, au lendemain d'une bataille, les récits des témoins. L'action vous sera racontée de vingt manières différentes, et les mêmes détails seront présentés sous les aspects les plus divers avec le même accent de sincérité. L'étendue de l'information,

les sentiments et les impressions du narrateur, le camp auquel il appartient, tout cela influe sur sa version, qui ne sera ni entièrement conforme à la réalité ni absolument fausse. Chacun vous racontera sa légende. La résultante de ces récits divergents sera une légende encore, et si vous cherchez à en dégager la vérité historique pure, il faudra vous contenter de retenir deux ou trois faits saillants qui semblent établis avec certitude. Suppléez au reste par une série de déductions, et vous ferez, à votre manière, l'histoire de la bataille. En réalité, vous créerez une nouvelle légende, et il faudra bien s'en contenter si l'on ne veut pas se résoudre à ignorer.

Tout le monde est convaincu de la difficulté particulière qu'il y a à faire le récit exact d'une action très compliquée et malaisée à embrasser d'un coup d'œil. Il n'en faudrait pas conclure qu'en dehors de ces cas extraordinaires, rien n'est plus aisé ni plus commun qu'une relation fidèle. En fait, dans la vie quotidienne, nous assistons continuellement à ce travail inconscient qui crée la légende, et chacun de nous a eu cent fois l'occasion de constater combien il est difficile de rendre, avec une entière exactitude, la perception d'un fait quelque peu complexe.

D'abord il est rare que nous le saisissions dans tous ses détails et que nous ayons constaté l'enchainement de toutes ses parties; plus rarement encore nous en voyons clairement les causes sans qu'il reste aucun doute sur les mobiles qui font agir les personnages. Or, nous suppléons d'instinct aux lacunes de l'information ; par une série de raisonnements intuitifs nous rétablissons la continuité de l'action et nous affirmons notre manière de voir sur les influences qui ont amené tel ou tel résultat. Si nous sommes sous l'empire d'une passion ou d'un sentiment qui a troublé la claire vue des choses ; si nous désirons secrètement que tel fait constaté ne se soit point passé ou ne soit point connu, ou qu'une circonstance, que nous n'avons point remarquée, se soit réellement produite, ou que les acteurs aient obéi à une impulsion déterminée, voilà que, sans trop réfléchir, nous laissons une partie du tableau dans l'ombre, ou que nous forçons les couleurs selon que l'intérêt nous y pousse. A moins donc d'une attention extrême à la rigueur de nos raisonnements, et d'une discipline parfaite de nos impressions, nous sommes exposés à donner dans nos récits une large place à l'élément subjectif, au

détriment de la vérité. L'expression exacte de la réalité complexe exige des facultés solides et exercées, un effort notable, et, par suite, un stimulant proportionné au but qu'il s'agit d'atteindre.

On accordera qu'en dehors d'un milieu exceptionnel, la moyenne des hommes n'est point douée de la vigueur intellectuelle nécessaire, ni habituée à démêler ses sentiments et à commander aux moindres mouvements de son âme au point d'être habituellement mis en garde contre ce penchant naturel qui porte à mêler ce que l'on pense à ce que l'on sait. Ceux-là mêmes qu'une nature exceptionnelle et une éducation supérieure élèvent au-dessus de la moyenne ne mettent point toujours leurs facultés en exercice.

Je suppose que vous ayez vu se dérouler sous vos yeux quelque drame sanglant. Vous en racontez à vos amis les émouvantes péripéties avec les plus minutieux détails, et rien ne vous a échappé de ce qui concerne le criminel et sa victime.

Mais vous voilà cité comme témoin devant la cour d'assises, et de votre déposition, faite sous la foi du serment, dépend la vie d'un homme. Quelle différence entre les deux versions du même fait! Le récit est bien moins clair et moins complet et il est loin d'offrir cet intérêt palpitant que vous lui donniez dans l'intimité. C'est que, dans une circonstance aussi grave, on pousse bien plus loin le scrupule de l'exactitude, et qu'on n'est point tenté de céder à la petite vanité de paraître bien renseigné et d'être intéressant. Car voilà comment il arrive à l'homme le plus véridique et le plus intègre de créer, sans s'en apercevoir, de petites légendes en introduisant dans ses récits ses impressions, ses raisonnements, ses passions, et de ne présenter la vérité qu'embellie ou défigurée, selon les circonstances.

Ces sources d'erreurs, il faut à peine le dire, se multiplient avec le nombre des intermédiaires. Chacun d'eux a compris le récit d'une certaine façon, et le répète à sa manière. Soit inattention, soit défaut de mémoire, quelqu'un oublie de mentionner une circonstance importante qui rompt la suite de l'histoire. Un narrateur plus réfléchi s'aperçoit du défaut, et cherche, dans son imagination, le moyen de le réparer. Il invente quelque nouveau détail, en supprime un autre jusqu'à ce que la vraisemblance et la logique lui paraissent sauves. Elles le seront ordinairement au détriment de la vérité, car il ne s'aperçoit point qu'à

la version primitive il en a substitué une autre d'un caractère fort différent. Parfois encore le récit sera recueilli par un témoin qui s'en trouve géné, et qui saura aussi, par quelque tour imperceptible de la pensée et de l'expression, contribuer à le défigurer notablement.

Cela est de tous les jours, et que nous soyons témoins oculaires ou simples intermédiaires, notre intelligence bornée, notre négligence et nos passions, même et surtout peut-être, nos petites passions conspirent contre l'exactitude de l'histoire quand nous nous mêlons de la raconter.

Ce fait banal devient beaucoup plus intéressant et plus gros de conséquences lorsqu'il se passe dans la multitude, et lorsqu'à l'intelligence et aux impressions de l'individu vous substituez l'intelligence et les impressions d'un peuple ou d'une foule. Ces facultés collectives et en quelque sorte abstraites sont d'une nature toute particulière, et leurs opérations sont soumises à des lois que l'on a beaucoup étudiées de nos jours, jusqu'à leur assigner une branche spéciale de la psychologie [1]. Celles que l'on a formulées sont vérifiées par des milliers d'exemples fournis par la littérature populaire de tous les pays ; la littérature hagiographique en présente un grand nombre qui les confirment pleinement.

Pour ne point compliquer la question, nous ne chercherons pas à déterminer les degrés de capacité respectifs des principales couches populaires. Rien, du reste, n'est plus difficile à fixer, et dans les matières qui nous intéressent, des éléments fort divers s'ajoutent pour combiner leur action. Au moyen âge, le peuple entier s'intéresse aux saints. Tout le monde les invoque, les célèbre et aime à entendre leurs louanges. Le milieu populaire dans lequel s'élaborent les légendes est fort mêlé ; il n'exclut nullement, chez quelques-uns, certaines prétentions littéraires. Je me hâte de dire que les saints n'y ont rien gagné.

En effet, l'intelligence de la multitude se manifeste partout comme extrêmement bornée, et ce serait une erreur de croire qu'elle subisse, en général, l'influence de l'élite. Celle-ci, au con-

[1] Lazarus und Steinthal, *Zeitschrift für Völkerpsychologie und Sprachwissenschaft*. Berlin, Leipzig. I (1860)-XIX (1889). L'ouvrage de G. Le Bon, *Psychologie des foules*, conçu à un point de vue très spécial, renferme, avec quelques notables exagérations, des remarques utiles.

traire, se trouve forcément déprimée par le contact et il serait peu logique d'attribuer une valeur spéciale à une tradition populaire parce qu'elle se serait formée dans un milieu où l'on signale quelques bons esprits. Dans la foule toute supériorité s'efface, et la moyenne de l'intelligence descend bien au-dessous de la médiocrité. Le meilleur point de comparaison pour en déterminer le niveau est l'intelligence de l'enfant.

En effet, tout d'abord, le nombre des idées dont le cerveau populaire peut recevoir l'empreinte est très limité, et ces idées sont très simples. Simples aussi sont ses déductions qu'il opère au moyen d'un petit nombre de principes intuitifs et se réduisant souvent à de simples associations de concepts ou d'images.

La nature simpliste du génie populaire se manifeste avec évidence dans les légendes qu'il crée. Ainsi, le nombre des personnages et des événements dont il garde le souvenir est ordinairement fort restreint; les héros ne se juxtaposent point dans sa mémoire, mais se remplacent, et le dernier venu hérite de toutes les grandeurs du précédent. L'antiquité nous a légué des exemples fameux de ce phénomène d'absorption. C'est sous les murs de Troie que se concentrent les luttes de plusieurs siècles ; c'est à Solon et à Lycurgue que l'on fait honneur d'une longue évolution législative à Athènes et à Sparte [1]. Dans des temps plus rapprochés, c'est Alexandre, c'est César, c'est Charlemagne [2] qui, suivant les pays, hantent l'imagination populaire, et sur la tête de son héros préféré elle accumule tous les mérites. Les actions d'éclat qui l'ont frappée, c'est le héros de prédilection qui les a accomplies ; les bienfaits dont elle jouit, c'est à lui

[1] Sur cet exemple et d'autres analogues, voir WACHSMUTH, *Ueber die Quellen der Geschichtsfälschung*, BERICHTE UEBER DIE VERHANDLUNGEN DER K. SACHSISCHEN GESELLSCHAFT DER WISSENSCHAFTEN ZU LEIPZIG. Phil.-Hist. Classe, t. VIII (1856), p. 121-53.

[2] Sur la légende d'Alexandre, voir P. MEYER, *Alexandre le Grand dans la littérature française du moyen âge* (BIBLIOTHÈQUE FRANÇAISE DU MOYEN AGE, t. IV), Paris, 1886 ; J. DARMESTETER, *La légende d'Alexandre chez les Perses*, BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES, fasc. 35, Paris, 1878, p. 83-99 ; I. LÉVI, *La légende d'Alexandre dans le Talmud*, REVUE DES ÉTUDES JUIVES, t. II (1881), p. 203 ; t. VII, p. 78 ; cf. MÉLUSINE, p. 116-118 ; SS. HOOGSTRA, *Proza-bewerkingen van het Leven van Alexander den Groote in het Middelnederlandsch*, 'S Gravenhage, 1898, p. I-XXIII Sur la légende de César, voir A. et G. DOUTREPONT, *La légende de César en Belgique*, IIIe CONGRÈS DES SAVANTS CATHOLIQUES, Bruxelles, t. V, p. 80-108. Sur Charlemagne, G. PARIS, *Histoire poétique de Charlemagne*, Paris, 1865 ; E. MÜNTZ, *La légende de Charlemagne dans l'art au moyen âge*, ROMANIA, t. XIV (1885), p. 320.

qu'on les doit, et il n'est rien de remarquable dans la contrée à quoi son nom ne soit point attaché. Peu importe que son caractère en soit totalement travesti, que Virgile, par exemple, devenu l'idole du peuple de Naples, cesse d'être le poète inspiré pour se transformer en gouverneur de la cité [1]. La réalité historique n'a rien à voir ici, et il est entendu que rien de ce qui est grand et beau ne s'est fait sans l'intervention du grand homme qui a accaparé toutes les sympathies du peuple. Dans le domaine religieux, ce grand homme, c'est le saint spécialement vénéré dans la contrée. Ici c'est saint Martin dont le nom se retrouve à chaque pas ; là ce sera saint Patrice [2]. L'enthousiasme des populations n'a point manqué d'élargir le cadre de leur histoire et d'y faire entrer une foule de traits qui appartiennent à autrui.

N'allez point, surtout, demander au peuple de distinguer entre les homonymes. Les grands hommes sont si rares ! Quelle apparence qu'il s'en soit trouvé deux du même nom ? C'est un raisonnement de ce genre qui a persuadé aux habitants de la Calabre que saint Louis, au retour de sa première croisade, a séjourné dans plusieurs de leurs villes, alors qu'en fait il n'a jamais mis les pieds dans la contrée. Le roi Louis, qui traversa les provinces napolitaines avec les débris d'une armée de croisés, est Louis VII. Lorsque la sainteté de Louis IX eut fait pâlir la renommée de tous ses prédécesseurs, il se substitua tout naturellement à l'autre Louis dans le souvenir des populations [3]. C'est ainsi qu'Alexandre le Grand et Charlemagne ont absorbé tous leurs homonymes [4].

On le voit, le peuple n'est point, comme nous, gêné par la chronologie ; il n'était point choqué d'entendre lire, par exemple, que saint Austremoine, sous le règne de l'empereur Dèce, fut envoyé en Auvergne par saint Clément [5]. Il lui paraissait tout

[1] Le sujet a été largement traité et épuisé par D. Comparetti, *Virgilio nel medio evo*, 2e edizione, Firenze, 1896, 2 vol. in-8.

[2] Bulliot, *La mission et le culte de saint Martin d'après les légendes et les monuments populaires dans le pays Éduen*. Autun, 1892 ; Shearman, *Loca Patriciana*, Dublin, 1879 ; W. G. Wood-Martin, *Traces of the elder Faits of Ireland*, London, 1902, t. I, p. 163, 245, t. II, p. 29, 88.

[3] F. Lenormant, *A travers l'Apulie et la Lucanie*, Paris, 1883, t. I, p. 323.

[4] On sait que l'on a fait honneur à Alexandre le Grand des fondations d'Alexandre Sévère, et que le nom de Charlemagne a attiré les faits attribués par l'histoire à Charles Martel. P. Rajna, *Le origini dell' Epopea Francese*, Firenze, 1884, p. 199.

[5] *Acta SS.*, nov., t. I, p. 49.

naturel que sous ce même empereur il y eût des ducs et des comtes ; et comment eût-il soupçonné que l'on pût commettre un anachronisme en donnant le titre d'archidiacre à saint Étienne et à saint Laurent, eux qui n'étaient pourtant point du commun des diacres ?

La géographie ne le préoccupe pas davantage, et les distances n'existent point pour lui. Il écoute sans sourciller l'histoire de ces martyrs que la tempête fait aborder à Césarée de Palestine, et de la guerre engagée entre cette ville et Carthage [1]. La caravane de soixante-dix chameaux envoyée par le préfet de Périgueux Isquirinus dans le désert, à la recherche des soixante-dix moines qui y mouraient de faim, ne lui paraît pas moins intéressante par ce détail que ce désert est situé sur les bords de la Dordogne [2]. Je le croirais plus exigeant sur la topographie de son propre pays, celle qui lui est imposée par la vue immédiate des lieux. Car à distance, comment s'en inquiéterait-il [3] ?

Quant à l'histoire, l'intelligence populaire la conçoit dans le même esprit de naïve simplicité. Voyez, par exemple, quelle idée elle se fait des persécutions dans l'empire romain. Point de distinction d'abord entre les empereurs qui ont ordonné ou autorisé des poursuites contre les chrétiens. Il n'y a qu'une épithète pour les désigner, *impiissimus*, qu'il s'agisse de Néron, de Dèce, de Dioclétien ou de Trajan, de Marc Aurèle, d'Alexandre Sévère. Tous sont animés du même degré de fureur insensée contre le christianisme, et n'ont d'autre préoccupation que de le détruire. Souvent c'est l'empereur lui-même qui appelle à son tribunal les causes des chrétiens, dût-on pour cela lui faire entreprendre des voyages dont l'histoire n'a point gardé le souvenir. Mais il est trop clair que le chef de l'État ne peut se trouver partout. Ce n'est pas un obstacle à sa rage. Il a ses émissaires qui parcourent tout l'empire et le remplacent dignement. Partout les chrétiens sont mis hors la loi, activement recherchés

[1] Dans la Passion de saint Cassiodore et de ses compagnons. Nous l'avons analysée ailleurs, *Saint Cassiodore*, Mélanges Paul Fabre, Paris, 1902, p. 40-50.

[2] Cf. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 132.

[3] Sur la valeur des données topographiques des légendes hagiographiques, *Analecta Bollandiana*, t. XVI, p. 222-235, 243-244. Sur la ténacité de la mémoire du peuple en ce qui concerne les noms de lieux du pays qu'il habite, voir le P. M. J. Lagrange, *La méthode historique surtout à propos de l'Ancien Testament*, Paris, 1903, p. 188-192.

et conduits devant des monstres de juges, s'ingéniant à inventer des supplices épouvantables qui n'ont jamais été appliqués aux plus grands criminels. L'intervention divine, qui empêche ces tourments raffinés de nuire aux martyrs, fait ressortir davantage la cruauté des persécuteurs, en même temps qu'elle explique par une cause sensible et proportionnée le mouvement de conversion que la rage des bourreaux ne parvient pas à ralentir.

Tel est, en raccourci, le tableau des persécutions dans la légende populaire. Les variations de la législation et la diversité dans l'application des édits, l'individualité si tranchée des grands ennemis du christianisme, le caractère local de certains mouvements dont les chrétiens furent les victimes, tout cela n'effleure pas même l'intelligence de la multitude, qui aime mieux l'image simple, aux couleurs vives et aux contours bien tranchés, que des combinaisons de faits si nombreux et si complexes.

Faut-il ajouter que les séries historiques n'existent pas pour lui, et qu'on peut, sans éveiller son attention, dater indifféremment une passion du règne des impies Dèce, Numérien ou Dioclétien [1] ? Que le nom du juge lui est bien indifférent et qu'il ne s'inquiète pas de savoir si le cruel Anulinus a pu opérer en même temps en Afrique et en Italie ? La longue liste des papes ne lui est pas familière, et le rôle joué par un pape Cyriaque ne suffisait pas à lui rendre suspecte la légende des onze mille vierges [2], pas plus que la mention d'un pape Alexandre dans celle de saint Ouen ne provoquait son étonnement [3].

Ainsi dépouillés de leur individualité, isolés en quelque sorte du temps et de l'espace, enlevés à leur cadre naturel, les personnages historiques prennent dans l'esprit du peuple une forme irréelle et sans consistance ; au portrait vivant et nettement caractérisé que nous a légué l'histoire, se substitue un être idéal qui n'est que la personnification d'une abstraction ; au lieu de l'individu, la multitude ne connaît que le type. Alexandre incarne le type du conquérant ; César, le génie organisateur du peuple romain ; Constantin, c'est l'empire régénéré par le christianisme.

[1] Rappelons, parmi tant d'autres, le cas du martyre de sainte Cécile, dont la date est tantôt *temporibus Alexandri Imperatoris*, tantôt *Marci Aurelii et Commodi temporibus* Cf. *Analecta Bollandiana*, t. XXII, p. 86-88.

[2] *Acta SS.*, oct., t. IX, p. 100-104, 214, 276-278.

[3] *Analecta Bollandiana*, t. XX, p. 175-176.

Dans les légendes hagiographiques véritablement populaires, ce n'est point saint Laurent, mais le type du martyr qui est mis en scène ; saint Martin devient le type de l'évêque missionnaire et du thaumaturge. Il y a aussi le type de l'abbé, celui du solitaire, et d'autres encore qu'il serait long d'énumérer. Quoi d'étonnant que la lecture de certaines pièces hagiographiques nous semble monotone, qu'il y ait, par exemple, de surprenantes ressemblances entre les actes de beaucoup de martyrs ? Alors que les pièces historiques, telles que les actes de saint Polycarpe, des saintes Perpétue et Félicité, de saint Cyprien, présentent les plus remarquables variations d'un même thème, la légende des martyrs se répète constamment. C'est qu'elle a éliminé aussi complètement que possible l'élément individuel, pour ne retenir qu'une forme abstraite. Le martyr en général est partout animé des mêmes sentiments, exprime les mêmes pensées, est soumis aux mêmes épreuves ; le saint confesseur qui a gagné le ciel par une vie édifiante doit avoir possédé toutes les vertus de son état, et l'hagiographe, écho fidèle de la tradition populaire, se complait à les énumérer.

Voyez, par exemple, ce portrait de saint Fursy : « Erat enim « forma praecipuus, corpore castus, mente devotus, affabilis « colloquio, amabilis adspectu, prudentia praeditus, tempe- « rantia clarus, interna fortitudine firmus, censura iustitiae « stabilis, longanimitate assiduus, patientia robustus, humili- « tate mansuetus, caritate sollicitus, et ita in eo omnium virtu- « tum decorem sapientia adornabat, ut secundum apostolum « sermo illius semper in gratia sale esset conditus [1]. » Voilà certes un bel éloge. Mais de quel saint n'en dirait-on pas autant ?

Le biographe de sainte Aldegonde la dépeint comme suit : « Erat namque moribus honesta, eloquio suavis, in pauperibus « misericors, in lectione velox, in responsis citissima, mitis « omnibus, inter nobiles humilis, iunioribus quasi aequalis, in « parcitate cibi et potus ita dedita abstinentiae ut nulla soda- « lium sibi aequipararetur [2]. » Quelques faits caractéristiques où se manifesteraient ces belles vertus feraient bien plus d'impression que ce tableau thématique. Mais le peuple ne retient que l'idée

[1] *Acta SS.*, ian., t. II, p. 37.
[2] *Acta SS.*, ian., t. II, p. 1036.

simple et générale de la sainteté. Vous lui demandez un portrait, il vous répond par un programme.

Et ce programme est bien peu varié. Car la pauvreté de l'invention est encore une des caractéristiques de l'intelligence de la multitude. Ses développements sont toujours les mêmes et ses combinaisons peu intéressantes. Quant à ses facultés créatrices, elles paraissent vouées à la stérilité dès qu'elle est en possession d'un certain nombre de motifs suffisamment intéressants et de thèmes assez nombreux pour s'adapter à la plupart des situations.

Tout le monde sait que, de nos jours encore, les mots célèbres se rééditent sans cesse sous de nouvelles étiquettes, que les anecdotes piquantes passent constamment d'un nom à un autre [1] et, pour rappeler un exemple classique, qu'il n'y a pas de ville qui n'ait son « distrait » légendaire, partout victime des mêmes mésaventures. L'étude comparée des contes populaires a révélé ce fait qu'ils se répètent chez tous les peuples et dans tous les pays, qu'on peut les ramener à un certain nombre de thèmes partout identiques et qu'ils se sont répandus par le monde en descendant d'une patrie commune qui est l'Inde, vraisemblablement.

Le groupement systématique des motifs légendaires fournis par les documents hagiographiques conduirait à une conclusion analogue. Bien des épisodes saillants qu'un lecteur inexpérimenté est tenté de prendre pour des inventions originales ne sont que des réminiscences, traits flottants qui s'attachent tantôt à un saint, tantôt à un autre. Le crucifix miraculeux qui apparait à saint Hubert [2] entre les bois d'un cerf n'est point propre à la légende de ce saint. Il se retrouve dans celles de saint Meinulphe [3] et de saint Eustache [4], sans parler de beaucoup d'autres où des modifications de détail la rendent moins aisément reconnaissable. On a dressé des catalogues de saints vainqueurs d'un dragon [5]. Toutes ces énumérations ont besoin

[1] Quelques exemples ont été recueillis par H. Gaidoz, *Légendes contemporaines*, Mélusine, t. IX (1898-1899), p. 77, 118, 140, 187.

[2] *Acta SS.*, nov., t. I, p. 839.

[3] *Acta SS.*, oct., t. III, p. 188, 212.

[4] *Acta SS.*, sept., t. VI, p. 124.

[5] Par exemple Ch. Cahier, *Caractéristiques des saints*, t. I, p. 315-322. Voir aussi M. Meyer, *Ueber die Verwandtschaft heidnischer und christlichen Dra-*

d'être complétées, et je ne vois pas la nécessité de le faire. C'est perdre son temps, presque toujours, que de chercher le fait historique qui a dû motiver l'introduction de cet incident épique dans la vie d'un saint. Autant vaudrait se demander pourquoi la semence portée par le vent est tombée dans un terrain déterminé. Un critique a eu raison de se défier d'un trait des Actes des saints Sergius et Bacchus [1]. Le corps de ce dernier martyr, jeté à la voirie, est protégé contre les chiens par des oiseaux de proie [2]. La même protection merveilleuse est assurée aux restes de saint Vitus [3], de saint Florian [4], de saint Stanislas de Cracovie [5], et il ne faut pas oublier l'aigle appelé par Salomon pour veiller sur le corps de David non plus que d'autres parallèles que l'on a signalés dans la littérature talmudique [6]. L'aigle qui étend ses ailes pour protéger contre l'ardeur du soleil ou contre la pluie saint Servais [7], saint Bertulphe [8], saint Médard [9], se rencontre ailleurs encore que dans les textes hagiographiques. Nous lisons dans la vie de sainte Élisabeth de Hongrie que son mari, en partant pour la croisade, lui remit une bague dont la pierre avait la propriété de se briser lorsqu'il arrivait malheur à la personne qui l'avait donnée. Cette légende introduite dans le récit, probablement à l'occasion d'un trait historique, se retrouve, sous une forme un peu différente, dans la vie de saint Honoré de Buzançais. C'est un motif populaire qui n'a pas seulement été exploité dans le roman de Flores et Blanchefleur, mais dans les Mille et une Nuits, dans un conte kalmouk et dans plus d'un conte indien [10]. La dramatique aventure du page de sainte Élisabeth de Portugal [11] n'est que l'adaptation chrétienne d'un

chentödter, VERHANDLUNGEN DER XL VERSAMMLUNG DEUTSCHER PHILOLOGEN, Leipzig, 1890, p. 336 et suiv.

[1] Le P. BYAEUS, dans *Acta SS.*, oct., t. III, p. 838.

[2] *Acta SS.*, oct., t. III, p. 867.

[3] *Acta SS.*, ian., t. II, p. 1025-1026.

[4] *Acta SS.*, maii, t. IV, p. 465.

[5] *Acta SS.*, maii, t. VII, p. 202, 231.

[6] S. SINGER, *Salomosagen in Deutschland*, ZEITSCHRIFT FÜR DEUTSCHES ALTERTHUM, t. XXXV (1891), p. 186; ID., *Sagengeschichtliche Parallelen aus dem Babylonischen Talmud*, ZEITSCHRIFT DES VEREINS FÜR VOLKSKUNDE, t. II (1892), p. 301.

[7] *Acta SS.*, maii, t. III, p. 215.

[8] *Acta SS.*, feb., t. I, p. 679.

[9] *Acta SS.*, ian., t. II, p. 87. Cf. SINGER, *Salomosagen*, l. c., p. 185.

[10] E. COSQUIN, *Contes populaires de Lorraine*, t. I, p. 71.

[11] E. COSQUIN, *La légende du page de sainte Élisabeth de Portugal et le conte indien des « Bons Conseils, »* REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES, janvier 1903, p. 3-42.

récit originaire de l'Inde, et l'histoire du crucifix de saint François-Xavier tombé dans la mer et rapporté par un cancre est empruntée à la mythologie japonaise [1].

On conserve à Valence, dans l'église de San-Salvador, un Christ miraculeusement arrivé par mer, et à contre-courant; à Santa-Maria del Grao, port de Valence, un autre Christ et une échelle, celle qui servit à la passion, également arrivés par mer dans un navire sans équipage et sans chargement. Comme il s'était arrêté au milieu du fleuve, une dispute s'éleva pour la possession des reliques sacrées entre les habitants des deux rives. Pour en finir, on les ramena en pleine mer, où elles furent abandonnées à la direction qu'elles choisiraient. Aussitôt le navire retourna dans le fleuve et s'arrêta du côté de Santa-Maria del Grao [2]. Rien de plus banal dans l'hagiographie populaire que ce double thème de l'arrivée miraculeuse d'une image dans un navire abandonné; rien de plus ordinaire non plus que le prodige du vaisseau qui s'arrête ou des bœufs qui refusent d'avancer pour assurer à une église la légitime possession des reliques d'un saint. Quantité de légendes latines le rapportent [3]; les Grecs s'en sont emparés également, et le panégyriste de saint Théodore le Sicéote y a eu recours en prêtant même une voix à l'animal pour déclarer expressément la volonté du saint de reposer au lieu qu'il s'était choisi [4].

Nous n'en finirions pas de dresser la liste des lieux communs usités en hagiographie. Mais il convient de faire remarquer que quelques-uns remontent à une très haute antiquité. L'histoire de l'objet jeté à la mer et retrouvé dans le ventre d'un poisson, que l'on raconte dans les vies de saint Ambroise de Cahors, de saint Maurille [5], de saint Magloire [6], de saint Kentigern [7] et dans

[1] Bouhours, *Vie de saint François Xavier*, livre III. La légende japonaise est rapportée par A. B. Mitford, *Tales of Old Japan*, London, 1871, p. 40-43. L'emprunt a été signalé dans la *Revue des traditions populaires*, 15 août 1890. Je suis redevable de ces indications à M. Em. Cosquin.

[2] Voir Fages, *Histoire de saint Vincent Ferrier*, t. II, p. 46-47. Une légende analogue se raconte au sujet du crucifix miraculeux de Hoboken, près d'Anvers. P. D. Kuyl, *Hoboken en zyn wonderdadig Kruisbeeld*, Antwerpen, 1866, p. 147-156.

[3] Voir aussi une légende locale de Saint-Désiré (Allier). J. Stramoy, *La légende de sainte Agathe*, Revue des traditions populaires, t. XIII, p. 694.

[4] *Analecta Bollandiana*, t. XX, p. 269.

[5] Cf. A. Houtin, *Les origines de l'Église d'Angers*, Laval, 1901, p. 54-55.

[6] *Acta SS.*, oct., t. X, p. 787.

[7] *Acta SS.*, ian., t. I, p. 820.

bien d'autres, n'est qu'une réminiscence de l'anneau de Polycrate, connu par Hérodote [1]. L'essaim d'abeilles qui descendit sur le berceau de saint Ambroise [2], et qui visita aussi saint Isidore [3], avait déjà déposé son miel dans la bouche de Pindare [4] et dans celle de Platon [5].

On se souvient des traits énergiques dans lesquels saint Jérôme, au début de la vie de saint Paul, résume les horreurs de la persécution de Dèce et de Valérien : le martyr enduit de miel et exposé aux piqûres des insectes, et cet autre qui se défend contre l'aiguillon de la volupté en crachant sa langue au visage de la femme envoyée pour le tenter [6]. La magie du style et le puissant relief de ces tableaux leur donnent une apparence d'originalité à laquelle ils ne peuvent prétendre. Le supplice par les insectes, qui aurait été renouvelé sous Julien, s'il faut en croire Sozomène [7], est encore une réminiscence classique. Apulée, après d'autres, en fait mention [8]. Quant à l'épisode de la langue coupée, les anciens ont raconté cette histoire bien souvent, en l'attribuant tantôt à la pythagoricienne Timycha, tantôt à la courtisane Leaena, tantôt au philosophe Zénon d'Élée [9]. Saint Jérôme, en recueillant cette adaptation chrétienne d'une légende antique, ne réussit point à la fixer définitivement. Elle fut mise plus tard sur le compte d'un martyr Nicétas [10], et Nicéphore Calliste la répète encore à propos d'un ascète qui vivait sous Dioclétien [11].

Il est à peine nécessaire de rappeler l'histoire des Sept Dormants. Le motif du long sommeil, qui se trouve déjà dans la légende d'Épiménide, n'a cessé de circuler dans le peuple, qui l'a répété sous mille formes [12].

[1] Hérodote, *Hist.*, III, 43. D'autres parallèles sont cités dans R. Köhler, *Kleinere Schriften*, Berlin, t. II (1900), p. 209, note 1.
[2] *Vita a Paulino*, n. 3.
[3] *Acta SS.*, april., t. I, p. 331.
[4] Pausanias, t. IX, c. 23, n. 2.
[5] Cicéron, *De divinatione*, I, 36; Olympiodore, *Vita Platonis*, Westermann, p. 1.
[6] Ces martyrs anonymes ont été inscrits au martyrologe romain, à la date du 28 juillet.
[7] *Hist. eccl.*, V, 10.
[8] *Metamorph.*, VIII, 22.
[9] Les principaux textes classiques sont cités par Wachsmuth, *Berichte der K. Sächs. Gesellschaft der Wissenschaften*, Phil. Hist. Cl., t. VIII (1856), p. 132.
[10] *Acta SS.*, sept., t. IV, p. 7.
[11] *Hist. eccl.*, l. VII, c. 13.
[12] H. Demoulin, *Epiménide de Crète*. Bibliothèque de la faculté de philosophie

L'apparente complication de certaines légendes et les effets inattendus de quelques combinaisons qui semblent fort ingénieuses ne doivent pas faire illusion, et il ne faudrait pas se hâter d'en tirer aucune conclusion en faveur des facultés créatrices du génie populaire. Les éléments historiques qui ne se prêtent pas à la simplification sont juxtaposés par lui et rattachés par un tissu ordinairement fort léger. Il en résulte des récits souvent incohérents et presque toujours d'une extraordinaire invraisemblance. Parfois aussi l'ensemble peut ne point manquer d'éclat et de grandeur.

Voici, par exemple, une des formes de la légende du bois de la Croix. Adam, chassé du paradis, emporta une branche de l'arbre de la science, qui lui servit de bâton jusqu'à la fin de ses jours. Ce bâton passa de main en main jusqu'aux patriarches, et au temps des guerres, un ange le cacha dans la caverne où il fut retrouvé par Jethro pendant qu'il gardait ses troupeaux. Lorsqu'il devint vieux, Jethro fit dire à Moïse de venir prendre le bâton, lequel, à l'arrivée du prophète, s'élança miraculeusement à sa rencontre. Moïse s'en servit pour y suspendre le serpent d'airain. Phineas le reçut plus tard et l'enfouit dans le désert. Au temps de la naissance du Christ, l'endroit précis fut révélé à saint Joseph, qui retrouva le bâton lors de la fuite en Égypte. Il le passa à son fils Jacob, qui le donna au traître Judas, et c'est par lui qu'il parvint entre les mains des bourreaux du Christ, qui s'en servirent pour faire la croix [1].

On accordera que, réduite à ces termes, la légende du bois de la croix ne témoigne pas d'une grande richesse d'invention, bien que l'idée fondamentale de la mystérieuse continuité des deux Testaments, sur laquelle le dessin est maladroitement brodé, lui donne quelque majesté.

La légende des trente deniers de Judas est du même goût. La monnaie fut frappée par le père d'Abraham. Abraham en acheta un champ pour sa sépulture et celle des siens. Ces espèces arrivèrent plus tard dans les mains des fils de Jacob, à qui elles furent remises par les marchands d'esclaves qui ache-

ET LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE LIÈGE, fasc. XII (Bruxelles, 1901), p. 95-100, où sont indiquées d'autres versions de la légende du long sommeil.

[1] FR. KAMPERS, *Mittelalterliche Sagen vom Paradiese und vom Holze des Kreuzes Christi*, Köln, 1897, p. 89-90.

tèrent Joseph. Les mêmes pièces leur servirent à payer le grain que Joseph leur procura en Égypte. A la mort de Jacob, elles furent données en paiement des aromes de sa sépulture, et passèrent ainsi dans le pays de Saba, où elles restèrent jusqu'à ce que la reine de Saba les envoyât, avec d'autres dons, au temple de Salomon. De Jérusalem les deniers entrèrent en Arabie pour revenir à Jérusalem avec les rois mages. La sainte Vierge emporte l'argent en Égypte, mais le perd. La somme est retrouvée par un berger, qui la tient en réserve jusqu'à ce que, frappé de la lèpre, il aille à Jérusalem demander sa guérison au Christ. En reconnaissance, il offre les trente pièces au temple, et elles deviennent, par les mains des prêtres, le salaire de la trahison de Judas. Mais Judas se repent, et restitue le prix de son crime aux prêtres, qui en donnent la moitié aux soldats chargés de la garde du tombeau du Christ, et l'autre moitié au potier pour le champ qu'ils destinent à la sépulture des étrangers [1].

Par une suite de combinaisons analogues, on est arrivé à identifier avec la pierre qui servit d'oreiller au patriarche Jacob celle qui supporte le trône des rois d'Angleterre lors de leur couronnement à Westminster [2]. On pourrait multiplier les exemples de ces puérils enchaînements de réminiscences historiques aboutissant à former des récits en apparence fort étudiés, qui sont en réalité d'une simplicité enfantine.

Les fantaisies de l'imagination populaire ne se sont pas seulement produites autour des noms et des grands faits de l'histoire sacrée. Elle s'est souvent donné libre carrière en racontant l'histoire de certains saints célèbres, que la vue de leurs tombeaux et le culte toujours vivant ne permettaient ni de négliger ni de confondre. Le procédé tout indiqué était de les grouper, d'imaginer entre eux des relations de parenté ou une action commune, de forger une histoire dans laquelle chacun d'eux avait son rôle déterminé, sans même se préoccuper de savoir si le même saint ne jouait point, dans deux groupes, des rôles incompatibles. C'est ainsi qu'avec des noms historiques et un

[1] Voir, par exemple, A. Graf, *Roma nella memoria e nelle immaginazioni del medio evo*, Torino, 1883, t. II, p. 462-463; L. de Feis, *Le monete del prezzo di Giuda*, Studi religiosi, t. II (1902), p. 412-430, 506-521.

[2] J. H. Rivett-Carnac, *La piedra de la coronación en la abadia de Westminster y su conexión legendaria con Santiago de Compostela.* Boletin de la Real Academia de la Historia, t. XL (1902), p. 430-438.

cadre topographique imposé on a constitué des cycles de légendes purement imaginaires. L'exemple le plus connu est celui des martyrs de Rome, dont les légendes forment une série de cycles englobant chacun un certain nombre de saints qui n'ont souvent eu rien de commun que le lieu de leur sépulture [1]. Quelques-unes de ces légendes sont intéressantes et, par endroits, poétiques; d'autres, et c'est la majorité, sont insignifiantes et sans portée. Néanmoins, si on les considère dans leur ensemble, il s'en dégage un tableau qui n'a point été préparé, mais qui ne laisse pas que d'être imposant; et s'il se fût trouvé un poète pour mettre en œuvre la matière brute de ces récits informes, il en eût fait sortir l'épopée de la Rome chrétienne depuis la fondation de la mère et maitresse des églises par saint Pierre, à travers les luttes sanglantes des persécutions jusqu'au triomphe sous Silvestre et Constantin. Mais l'homme de génie qui aurait pu nous donner cette œuvre d'art n'a point paru, et le sentiment que nous avons de la grandeur du sujet fait mieux comprendre la pauvreté des légendes qui nous restent et le manque d'inspiration et d'originalité des créations populaires.

Le cerveau de la multitude est donc étroit, incapable de porter l'empreinte d'un grand nombre d'idées et même de toute idée complexe, incapable aussi de se livrer à des raisonnements subtils ou suivis, tout préparé, au contraire, à recevoir les impressions des sens. Le concept s'efface aisément, l'image est durable ; c'est le côté matériel des choses qui attire le peuple, et c'est aux objets sensibles qu'il attache toutes ses pensées et ses sentiments. En cela encore il ne dépasse pas le niveau intellectuel de l'enfant qui, lui aussi, indifférent aux abstractions, se porte d'instinct vers tout ce qui brille et se laisse impressionner par ce qui est grand et fort. Dans le pays où un homme célèbre a pu vivre, on ne manquera jamais de vous montrer des traces de son passage. Ce sera sa demeure, comme à Venosa la maison d'Horace, à Bari la maison de Virgile, restes antiques qui n'ont de relation avec les deux poètes que grâce à ce besoin de précision matérielle de l'âme des foules ; à Vérone, où Roméo et Juliette n'ont vécu que dans l'imagination des poètes [2], on

[1] *Analecta Bollandiana*, t. XVI, p. 217 et suiv.

[2] L. Fraenkel, *Untersuchungen zur Entwickelungsgeschichte des Stoffes von Romeo und Julia*, Zeitschrift für vergleichende Litteraturgeschichte, N. F.,

vous indique et leur palais et leur tombeau; les deux châteaux en ruine qui se dressent sur les collines des environs sont devenus ceux des familles rivales des Cappelletti et des Montecchi. Ne montre-t-on pas en Alsace la forge que Schiller a « immortalisée » par sa ballade de Fridolin, et le château de ces comtes de Saverne qui n'ont pourtant jamais existé [1] ? On le voit par ce dernier exemple, il ne faut pas beaucoup de temps pour se former à des traditions de cette espèce, car le théâtre du vieux conte mis en vers par Schiller en 1797 n'avait jamais été jusque-là placé en Alsace. Il suffit que cette version devint populaire pour se matérialiser aussitôt et se localiser d'une façon tout à fait précise.

Rien n'est plus intéressant, à ce point de vue, que les relations de pèlerinages à des sanctuaires fameux, et en particulier les voyages en Terre Sainte. Les plus anciens récits des pieux pèlerins [2] ne portent aucune trace des hésitations et des ignorances de nos savants exégètes en matière de topographie, et avec la plus belle assurance ils vous précisent l'endroit où David a composé les psaumes, le rocher frappé par Moïse, la grotte où se cacha Élie, sans compter les lieux évangéliques identifiés jusqu'au dernier, y compris la maison du mauvais riche et l'arbre sur lequel monta Zachée. Pour montrer jusqu'à quel point les sens dominent l'intelligence et étouffent la réflexion chez le peuple, ils prétendent avoir vu « la pierre angulaire » et se font donner des reliques « de lignis trium tabernaculorum », de ces trois tentes que saint Pierre, dans son extase, proposait d'établir sur le Thabor [3].

C'est par une conséquence toute simple de cet instinct que le nom des saints est souvent mis en rapport avec des monuments ou des points remarquables qui frappent l'imagination de la foule. A Rome il était tout naturel que la prison Mamertine fût désignée comme le lieu de détention de saint Pierre, et il n'est pas étonnant qu'en Irlande on se réclame en tant d'endroits du souvenir de saint Patrice, de celui de saint Janvier à Naples, de saint Martin en Touraine et dans le pays Éduen.

t. III (1890), p. 171 et suiv.; t. IV, p. 48 et suiv.; G. Brognoligo, *La leggenda di Giulietta e Romeo*, Giornale Ligustico, t. XIX (1892), p. 423-439.

[1] Voir W. Hertz, *Deutsche Sage im Elsass*, Stuttgart, 1872, p. 278 et suiv.

[2] Voir surtout les relations d'Antonin, de Théodose, d'Adamnam, Geyer, *Itinera Hierosolymitana, saec. IIII-VIII*, Corpus Scr. eccl. lat., t. XXXIX.

[3] *Angilberti abbatis de ecclesia Centulensi libellus*, *M. G.*, Scr., t. XV, p. 176.

Les localisations de ce genre ont parfois une origine littéraire. A Sofia (Sardica), près de l'église de Sainte-Petka (Parasceve), on voit un vieux tronc d'arbre à moitié engagé dans la muraille, et qui porte de nombreuses entailles. Le peuple l'appelle « l'arbre de saint Thérapon », et croit que près de cet arbre le saint souffrit le martyre. Le 27 mai, jour de sa fête, on s'y rend en pèlerinage et on tient à emporter quelque parcelle de l'arbre sacré auquel on attribue des vertus spéciales. Or, saint Thérapon ne mourut pas à Sardique ; il était originaire de Sardes, et, à ce que raconte sa légende, de la terre imbibée de son sang s'éleva un grand chêne. Ce chêne toujours vert, lisait-on, se voit encore aujourd'hui, et il guérit toutes les maladies [1]. La confusion entre Sardique et Sardes une fois accomplie, on eut vite fait de transporter, avec le nom de la ville, l'arbre miraculeux [2].

L'idée d'attacher le nom d'un saint bien connu à des roches ou à des pierres remarquables par leur forme ou par quelque cavité naturelle ou artificielle n'est qu'un cas particulier d'un phénomène psychologique qui se reproduit dans toutes les parties du monde. Le peuple reconnaît dans un creux de rocher l'empreinte des pieds, des mains ou des genoux de saint Pierre, de saint Georges, de saint Martin, de même qu'ailleurs on montre le pied d'Adam, d'Abraham, de Moïse, de Bouddha [3]. Que beaucoup de ces attributions, surtout lorsqu'il s'agit de monuments mégalithiques, aient été christianisées, et que la sainte Vierge et les saints aient été substitués aux héros de légendes païennes, cela est fort indifférent ; que saint Corneille, plutôt qu'un autre, en transformant en pierres les soldats du roi Adar, ait créé les alignements de Carnac et d'Erdeven [4] ; que ce soit une fée, plutôt que sainte Frodoberte, qui laissa tomber près de l'étang de Maillard, dans le département de Seine-et-Marne, des pierres devenues inutiles pour une construction [5], le fait n'en subsiste

[1] *Synaxarium ecclesiae Constantinopolitanae*, p. 711.

[2] C. Jirecek, *Das Christliche Element in der topographischen Nomenclatur der Balkanländer*. Sitzungsberichte der kais. Akademie, t. CXXXVI (1897), p. 54-55. On trouvera dans ce travail plusieurs exemples de transfert toponymique déterminé par les légendes.

[3] S. Reinach, *Les monuments de pierre brute dans le langage et les croyances populaires*, Revue archéologique, 3e série, t. XXI, p. 224.

[4] *Ibid.*, t. cit., p. 355.

[5] *Ibid.*, p. 354.

pas moins. Le peuple éprouve le besoin d'expliquer l'origine ou la destination de tout ce qui frappa ses sens. Il se contente, comme les enfants, de la première explication venue, qui calme son imagination et son désir de savoir ; et l'idée qui se présente tout naturellement, l'image qui surgit aussitôt dans son esprit, c'est celle du héros ou du saint dont tout lui rappelle le souvenir.

Dans la voie des interprétations, l'intelligence populaire ne s'arrête pas toujours en si beau chemin, et elle sait parfois tirer de ses premières conclusions des déductions grosses de conséquences. En voici un exemple emprunté à l'hagiographie. Une inscription, actuellement au musée de Marseille, mentionne une certaine Eusèbie, abbesse de Saint-Quiricus : *Hic requiescit in pace Eusebia religiosa magna ancella Dei*, etc., sans aucune indication qui puisse faire conclure à l'existence d'un culte rendu à cette vertueuse femme. Mais son corps avait été déposé dans un sarcophage plus ancien, orné de l'image du défunt pour lequel il avait été sculpté. C'était un buste d'homme imberbe, qui par la suite des temps fut endommagé et mutilé. C'en fut assez pour donner naissance à une légende. Sainte Eusébie, abbesse d'un couvent de Marseille, et ses quarante compagnes, se coupèrent le nez pour échapper à la brutalité des Sarrasins. « Quam traditionem confirmat generosae illius heroinae effigies, dimidia facie et naso praeciso supra tumulum posita cum epigraphe, » dit un Bénédictin, cité par M. Le Blant [1].

C'est encore cette prédominance des sens sur l'intelligence qui explique l'attrait irrésistible de la foule pour tout ce qui est extraordinaire et sensible. La pensée du gouvernement invisible de la Providence ne lui suffit pas ; le travail intérieur de la grâce ne lui présente rien de saisissable, et les communications mystérieuses de l'âme avec Dieu doivent se traduire en résultats palpables pour produire quelque impression sur son esprit. Le surnaturel ne s'impose à lui qu'à condition de se confondre avec le merveilleux. Aussi comme le merveilleux déborde dans la légende populaire ! Les visions et les miracles sont une partie obligée de la vie des saints. Inutile de parler ici des prodiges accomplis par l'intercession du thaumaturge sur son tombeau, ou par l'attouchement de ses reliques ; c'est une classe spéciale

[1] Le Blant, *Inscriptions chrétiennes de la Gaule*, n. 545.

de faits qui mérite une étude à part. Mais le récit même des actions du saint est comme imprégné de merveilleux. Le saint est annoncé dès avant sa naissance et son berceau est entouré des signes visibles de la bienveillance du ciel. Les anges veillent sur ses pas, la nature lui obéit, les animaux les plus sauvages reconnaissent son pouvoir. Dans les dangers pressants, il peut toujours compter sur l'intervention des puissances célestes. Que dis-je? Dieu semble se prêter en quelque sorte aux caprices de ses amis et multiplier les prodiges sans raison apparente. Le bâton de saint Géry demeure droit sans appui durant la prière du saint [1], et la même chose arrive tandis que saint Junianus s'entretient avec le roi Clotaire [2]. Plusieurs saints suspendent leur manteau à un rayon de soleil, ou ressuscitent des oiseaux déjà mis à la broche. Le bienheureux Marianus Scotus n'a pas besoin de chandelle pour écrire pendant la nuit; ses doigts répandent la lumière nécessaire [3]. A la prière de saint Sebald, un paysan obtient le même privilège jusqu'à ce qu'il ait retrouvé ses bœufs égarés [4]. Un aigle couvre de l'ombre de ses ailes saint Ludwin pour le protéger contre les ardeurs du soleil [5], et le serviteur de saint Landoald lui apporte du feu dans les plis de sa robe [6]. Le miracle de Josué n'est-il pas renouvelé en faveur de saint Ludwin pour lui permettre de faire, le même jour, une ordination à Reims et une autre à Laon [7]? Sur ce terrain, l'imagination populaire se donnait libre carrière, et l'on ne peut nier que, dans certains milieux surtout, chez des peuples au tempérament poétique, ces naïves et hardies fictions n'atteignent quelquefois une réelle beauté. Il ne faudrait pourtant point exagérer la fécondité des « trouveurs » hagiographes. Un classement méthodique des thèmes exploités par eux amène à constater que les répétitions du même trait merveilleux sont fréquentes, et que c'est surtout grâce à diverses combinaisons de lieux communs qu'il règne dans certains groupes de légendes hagiographiques un semblant de variété. Ce qu'il faut surtout se

[1] *Acta SS.*, aug., II, p. 674.
[2] *Acta SS.*, aug., III, p. 41.
[3] *Acta SS.*, febr., t. II, p. 367.
[4] *Acta SS.*, aug., t. III, p. 772.
[5] *Acta SS.*, mart., t. I, p. 319.
[6] *Acta SS.*, mart., t. III, p. 36.
[7] *Acta SS.*, sept., t. VIII, p. 171.

garder de croire, c'est qu'au point de vue de l'esthétique même, le niveau des créations merveilleuses de l'hagiographie populaire soit en général bien élevé. A côté de quelques trouvailles réellement heureuses et de certains motifs ingénieux et intéressants, que de banalités s'y rencontrent, que d'inventions bizarres et souvent extravagantes ! L'imagination, surexcitée par la soif du merveilleux et l'ardeur de surpasser les récits les plus extraordinaires par d'autres plus extraordinaires encore n'a que trop souvent dépassé la mesure dans un domaine où des horizons illimités s'ouvrent aux facultés créatrices. Faire tressaillir l'enfant dans le sein de sa mère, comme saint Jean-Baptiste, c'était trop peu pour faire valoir la grandeur d'un saint Saint Fursy parle avant sa naissance [1] ; de même saint Isaac qui fait entendre sa voix jusqu'à trois fois dans la même journée [2]. Le prodige dépasse à peine celui de saint Rumwold, un enfant qui ne vécut que trois jours, et prononça, de façon à être compris de tout le monde, non seulement sa profession de foi, mais un long sermon qu'il adressa à sa parenté avant d'expirer [3].

Ces excès nous amènent à parler des passions de l'âme populaire, vives, non contenues, et imprimant à tout ce qu'elles touchent ce cachet d'exagération et parfois de violence dont tant de légendes ont gardé la trace. La multitude ne reçoit que les impressions fortes et ne connait point les sentiments modérés. Les nuances ne sont pas faites pour elle, et de même qu'elle est incapable de les percevoir, elle est inapte à les exprimer. Faut-il dire que ses admirations, parfois peu justifiées, sont toujours sans mesure ? A ses préférés elle prête toutes les grandes qualités ; elle ne saurait tolérer que d'autres leur paraissent supérieurs, et elle possède des moyens énergiques pour marquer ses impressions. Citons ici, quoiqu'elle ne se rattache point à l'histoire des saints. une légende particulièrement instructive à cet égard, celle de Saladin. L'admiration et la sympathie que ses qualités personnelles et surtout sa modération et son humanité surent inspirer aux vaincus firent naître

[1] *Acta SS.*, ian., t. II, p. 45.

[2] *Acta SS.*, iun., t. I, p. 325. — Le motif de « l'enfant qui parle avant d'être né » n'a pas seulement été utilisé par les hagiographes. Voir Mélusine, t. IV, p. 228, 272-277, 297, 323, 405, 447 ; t. V, p. 36, 257 ; t. VI, p. 91 ; t. VII, p. 70, 141.

[3] *Acta SS.*, nov., t. I, p. 605.

une fable des plus invraisemblables, mais qui accentue singulièrement les sentiments favorables que l'on éprouvait pour lui. On ne trouva rien de mieux que de rattacher le prince musulman à une famille française, de faire de lui un chevalier et presque un chrétien [1]. Lorsque l'imagination de la foule fut frappée par les grandes expéditions en Terre sainte, il lui parut impossible qu'un guerrier comme Charlemagne n'y eût point pris part ; la croisade devint un des épisodes de l'histoire de Charlemagne. Comment s'étonner alors que tous les saints soient ornés de toutes les vertus et que, à une époque où une naissance illustre relevait singulièrement le mérite, on ne manquât point de les anoblir ? Mais plus encore que la noblesse du sang, on prisait l'honneur d'avoir vécu dans l'entourage du Sauveur. On ne se fit point faute d'identifier les anciens patrons des églises avec certains personnages désignés dans l'Évangile ou que l'on supposait avoir joué un rôle dans quelque scène de la vie du Christ. Saint Ignace d'Antioche devint l'enfant que le Seigneur montra au peuple en lui recommandant l'humilité et la simplicité de l'enfance [2] ; saint Syrus de Pavie est l'enfant aux cinq pains [3] ; saint Martial tenait la serviette au lavement des pieds [4] et saint Ursin faisait la lecture à la dernière Cène [5].

Les légendes qui faisaient remonter au Christ ou à saint Pierre la mission des premiers évêques des grands diocèses n'étaient pas seulement inspirées, on le conçoit, par l'amour désintéressé du saint. La passion des nobles origines qui rattacha aux héros de l'Iliade les Romains d'abord, les Francs ensuite, trouva ce nouveau moyen de se satisfaire, et, le branle une fois donné, les Églises à l'envi prétendirent à l'honneur d'être de fondation apostolique. En Orient, ces revendications paraissent avoir eu pour point de départ une supercherie littéraire [6]. Le faussaire qui se para du nom de Dorothée de Tyr dressa la liste de

[1] G. Paris, *La légende de Saladin*, Journal des Savants, 1893, p. 284-299, 354-365, 428-438, 486-498.
[2] *Acta SS.*, febr., t. I, p. 18.
[3] Prelini, *San Siro primo vescovo di Pavia*, t. I (Pavia, 1880), p. 312.
[4] *Vita S. Martialis auct Pseudo-Aureliano*, n. 2.
[5] *Vita S. Ursini*, Labbe, *Nov. bibl. ms.*, t. II, p. 456.
[6] L. Duchesne, *Les anciens recueils de légendes apostoliques*, Compte rendu du troisième congrès scientifique international des catholiques, Bruxelles, t. V, p. 67 et suiv.

tous les personnages du Nouveau Testament, et attribua à chacun d'eux un siège épiscopal. Il procéda avec assez de hâte pour y englober quelques noms qui manifestement n'avaient jamais été portés par un évêque, comme celui de César, qu'il emprunta à ce texte de saint Paul : *Salutant te qui de Caesaris domo sunt* (*Phil.*, II, 22), sans prendre garde que ce César n'était autre que Néron. Les prétentions à l'apostolicité, dans les Églises d'Occident, en particulier dans celles de France [1], ne naquirent point avec un pareil ensemble, et ce n'est point le lieu ici de rechercher quelle fut, dans l'élaboration de ces célèbres légendes, la part de l'élément populaire à côté des fictions des lettrés. Ce qu'il importe de dire, c'est que les inventeurs de ces histoires ambitieuses étaient toujours sûrs de trouver la foule complice de toute entreprise tendant à flatter les passions locales.

Car il ne faut pas s'attendre à trouver dans la multitude, pas plus qu'une intelligence élevée, une haute moralité. Elle n'a, en effet, aucune conscience de la responsabilité qui ferait hésiter l'individu devant un procédé malhonnête ou peu correct. Elle n'a point de scrupules, et chacun de ceux qui la composent comptant sur son voisin pour examiner la légitimité des titres que l'on produit en sa faveur, rien n'est plus facile que de faire vibrer en elle la fibre du patriotisme, de la vanité ou de l'intérêt. Il importe donc assez peu de savoir si les fantaisies tendancieuses des « apostoliques » et d'autres du même genre sont d'origine littéraire ou si, créées par la foule, elles ont été mises en œuvre par des hagiographes qui se sont contentés de les coordonner et de les revêtir d'un peu de style. Elles appartiennent à la catégorie des produits de formation légendaire, et ne sont que le développement normal des idées et des aspirations populaires en matière d'origines ecclésiastiques.

Faut-il ajouter que l'objet des ambitions de la multitude enthousiasmée pour ses saints revêt des formes infiniment variées? Tout le monde connaît la légende de sainte Catherine. Par sa naissance et par son martyre les biographes l'ont rattachée à la ville d'Alexandrie. Cela n'a pas empêché les Cypriotes d'ac-

[1] HOUTIN, *La controverse de l'apostolicité de l'Église de France*, 3e édition, Paris, 1903. Ailleurs encore on s'est complu à forger des légendes semblables, si flatteuses pour l'amour-propre national. Voir *Analecta Bollandiana*, t. XII, p. 458, 462 ; t. XVIII, p. 402.

caparer, par des artifices aussi naïfs que peu avouables, une sainte dont le culte fut des plus répandus dans l'Église grecque comme dans l'Église latine. Lusignan a lu à Famagouste le texte grec d'une histoire de sainte Catherine, où l'on apprend d'abord que le fameux Costos, père de la sainte, n'était point roi d'Égypte mais bien de Chypre, et, pour preuve, il a laissé son nom à la ville de Salamine appelée désormais Constantia. Dans des circonstances difficiles, Dioclétien fit venir Costos à Alexandrie et lui confia le gouvernement de l'Égypte. C'est alors que naquit Catherine. On sait avec quel soin elle fut élevée, et comme elle devint habile dans tous les arts libéraux. Après la mort de son père, elle retourna dans l'ile de Chypre, où son oncle, apprenant qu'elle était chrétienne, la mit en prison à Salamine — une prison que l'on montrait encore du temps de Lusignan — puis la renvoya en Égypte, où l'empereur Maxence, désespérant de la convaincre, la fit mettre à mort. Elle subit le martyre à Alexandrie, ce qui fit dire, ajoute le chroniqueur, qu'elle était originaire de cette ville [1].

Les liens que le peuple établit entre son saint préféré et lui ne sont pas toujours aussi intimes. On se contente souvent de l'honneur de l'avoir reçu vivant ou mort dans les murs de la cité; et il suffit alors d'imaginer un voyage qui ne modifie en rien les grandes lignes de l'histoire du saint. C'est par ce simple artifice que saint Nicéphore, le célèbre martyr [2], est devenu un saint local en Istrie [3], et que saint Maurus a pu être revendiqué par tant de villes : Rome, Fondi, Fleury, Lavello, Gallipoli, sans compter Parenzo [4].

Nous venons de voir à l'œuvre cet auteur anonyme qui crée la légende. Comme lui-même ne tient pas la plume, nous avons été obligés, ordinairement, de recourir à l'hagiographe qui enregistre ses récits et ses trouvailles. Mais nous ne l'avons consulté que là où il est l'écho de la voix populaire. Dans ce qui suit nous nous attacherons surtout à démêler ce qui lui appartient spécialement et à faire connaître les procédés propres du métier.

[1] Le texte de Lusignan est cité dans J. Hackett, *A history of the Orthodox Church of Cyprus*, London, 1901, p. 395.

[2] *Bibliotheca hagiographica latina*, n. 6085.

[3] *Ibid.*, n. 6086.

[4] *Analecta Bollandiana*, t. XVIII, p. 370-380.

III.

LE TRAVAIL DES HAGIOGRAPHES

Le résultat de l'élaboration inconsciente des récits relatifs aux saints par le cerveau populaire aboutit, nous l'avons constaté, à affaiblir le témoignage de l'histoire, à l'obscurcir, souvent à le supprimer presque totalement. Les hagiographes ont-ils été des gardiens plus fidèles de la tradition historique?

Rappelons, tout d'abord, que nous n'entendons point désigner ici, sous le nom d'hagiographes, la classe entière des lettrés qui se sont exercés sur la vie des saints. Il en est parmi eux qui ont rapporté simplement ce qu'ils ont vu de leurs yeux et touché de leurs mains; leurs récits ne sont pas à un moindre degré des mémoires authentiques que des œuvres d'édification. Ces témoins sincères, connus de tous, et que l'on s'accorde à regarder comme les sources les plus pures de l'hagiographie, seront exclus de cette étude.

Il n'y a pas lieu non plus de nous occuper de la catégorie de ces écrivains, maîtres de leur plume et bien informés, qui ont entendu faire œuvre d'historien, comme Sulpice Sévère, Hilaire de Poitiers, Fortunat, Ennodius, Eugippius. Ce sont les derniers représentants de l'antiquité classique, et leur œuvre, où circulent l'art et la vie, ne doit pas être confondue avec les productions artificielles des époques postérieures qui ont parfois la prétention de s'en inspirer. Nous en dirons autant des biographes consciencieux qui, à diverses époques du moyen âge, ont réussi à se rapprocher de ces modèles, et dont l'œuvre n'est point contestée. Il faut réserver toute notre attention pour ces écrits d'un caractère factice et conventionnel, faits à distance des événements et sans attaches palpables avec la réalité. Si nous retranchons par la pensée des Passionnaires ou des Lectionnaires en Occident, des Ménologes en pays grec, les pièces que tous s'accordent à regarder comme des documents historiques, il restera un fonds assez considérable de Passions de martyrs ou de Vies de saints d'une qualité inférieure dont les unes sont unanimement rejetées par la critique; les autres mises en suspicion. Les auteurs — anonymes la plupart du temps — de ce

résidu sont les hagiographes dont nous essaierons surtout d'étudier les procédés. Les Actes des martyrs, composés longtemps après la persécution — j'insiste sur ce point — forment la majeure partie de leur bagage littéraire. C'est donc de cette catégorie de pièces que nous nous occuperons presque exclusivement. Il sera facile d'étendre à d'autres ce que nous aurons à dire de celles-là.

Il n'y a pas lieu de faire une distinction entre les Grecs et les Latins. Si, au point de vue purement littéraire, les premiers l'emportent ordinairement sur les seconds, le sens historique est sensiblement le même de part et d'autre, et ils ne doivent former qu'un seul et même groupe.

La première question qu'il convient de poser à un auteur dont on veut apprécier l'œuvre, c'est de savoir à quel genre littéraire il a voulu la rattacher ; car il serait injuste de condamner, au nom de l'histoire, celui qui n'a entendu écrire qu'un récit d'imagination. Certaines pièces hagiographiques ont évidemment ce caractère ; ce sont des paraboles ou des nouvelles destinées à rendre sensible une vérité de l'ordre religieux ou un principe de morale. L'auteur ne raconte que pour mieux enseigner, et il n'a jamais eu la prétention de faire connaître des faits réels. Les anciens conteurs faisaient mouvoir sur la scène des rois et des princes ; le moraliste chrétien était tout naturellement amené à appuyer ses préceptes de l'autorité d'un martyr ou d'un ascète. Et lors même qu'il n'était point question d'inculquer quelque vérité, mais simplement de plaire au lecteur par un récit attachant, le cadre d'une vie de saint pouvait, à une époque où la Vie des Saints était la lecture favorite des fidèles, présenter un élément d'intérêt qui n'était pas à dédaigner. Plus d'une grave leçon a été donnée au peuple sous la forme d'un conte hagiographique. La célèbre *Passio S. Nicefori* [1] n'a pas d'autre portée, de même l'histoire de Théodule le Stylite [2], de saint Martinien [3], et, si je ne me trompe, celle de Boniface de Tarse [4]. Qu'est-ce autre

[1] *Acta SS.*, febr., t. II, p. 894-895.
[2] *Acta SS.*, maii, t. VI, p. 756-765. Voir *Les Stylites*, Revue des questions historiques, janvier 1895.
[3] *Acta SS.*, febr., t. II, p. 666 ; P. Rabbow, *Die Legende des Martinian* (Wiener Studien, 1895), p. 253-293.
[4] Ruinart, *Act. mart. sincera*, p. 289-291.

chose qu'un petit roman religieux, ce récit si souvent répété des aventures d'une pieuse femme se cachant dans un monastère sous un nom et sous l'habit d'homme, accusée d'une faute et reconnue innocente après sa mort? L'héroïne s'appelle tour à tour Apollinaire, Eugénie, Euphrosyne, Marine, Pélagie, Théodora, Antonina, Athanasia, Euphemiana, Glaphyra, Jacqueline [1]. C'est, comme on le voit, un des motifs préférés des pieux nouvellistes. Souvent ils ne se sont pas mis en frais d'invention, et une simple adaptation leur a paru suffire. L'histoire d'Œdipe, avec toute sa sombre horreur, n'a pas été seulement attribuée à saint Grégoire; mise sur le compte d'un saint Albanus [2], personnage imaginaire, de saint Julien l'hospitalier [3], d'un saint Ursius [4], et d'autres, elle a été beaucoup lue au moyen âge sous forme de vie de saint [5]. Et qui ne sait que la vie des saints Barlaam et Joasaph n'est autre chose qu'une adaptation de la légende de Bouddha [6]? Dans l'esprit du moine Jean, à qui nous la devons sous sa forme chrétienne, elle n'était pas autre chose qu'un récit agréable et piquant servant de véhicule à un enseignement moral et religieux.

Mais les fictions de cette espèce ne sont pas sans quelque danger. Aussi longtemps que l'on continue à les lire dans l'esprit qui les a inspirées, elles atteignent leur but. Mais il arrive un moment, et il ne se fait peut-être pas longtemps attendre, où l'on ne se souvient plus de leur première destination. La détermination du genre n'est pas toujours aisée, et l'on peut s'attendre à ce que nos arrière-neveux se trouvent bien embarrassés en présence de certains romans contemporains d'un

[1] *Acta SS.*, ian., t. I, p. 258.
[2] *Catalogus codd. mss. hagiogr. lat. bibl. Regiae Bruxellensis*, t. II, p. 444-456; cf. *Analecta Bollandiana*, t. XIV, p. 124.
[3] *Acta SS.*, ian., t. II, p. 974.
[4] *Acta SS.*, maii, t. I, p. 926-927.
[5] On sait que cette légende a été appliquée aussi à Judas Iscariote. On peut la lire dans la Légende dorée, ch. XLV, *De S. Mathia apostolo*. Voir CREIZENACH, *Judas Ischarioth in Legende und Sage des M. A.*, 1875; V. ISTRIN, *Die Griechische Version der Judas-Legende*, ARCHIV FUR SLAVISCHE PHILOLOGIE, t. XX (1898), p. 605-619.
[6] E. COSQUIN, *La légende des saints Barlaam et Josaphat, son origine*. REVUE DES QUESTIONS HISTORIQUES, octobre 1880; KUHN, *Barlaam und Ioasaph*, ABHANDLUNGEN DER K. BAYER. AKADEMIE, I Cl., t. XX (1893), p. 1-88; G. PARIS, *Poèmes et légendes du moyen âge*, p. 181-215. Sur le culte des deux saints, voir *Analecta Bollandiana*, t. XXII, p. 131.

réalisme élevé et saisissant. Nos ancêtres, en pareil cas, n'éprouvaient aucune hésitation. A leurs yeux, ces beaux récits étaient de l'histoire, et les héros qui en étaient le sujet, de véritables saints à l'égal de ceux qui jouissaient d'un culte traditionnel. Il arriva aussi — moins souvent cependant qu'on ne serait porté à le croire — que, les circonstances aidant, ces saints nouveaux sortirent du domaine littéraire qui les avait créés, pour devenir l'objet d'un culte public. Il faut regretter le fait partout où on le constate. Mais n'est-il pas la conséquence d'une évolution toute naturelle, et ne doit-il pas se produire partout où les textes hagiographiques sont acceptés sans discernement? Et il serait bien injuste, dans ces occasions, de s'en prendre à l'hagiographe; il aurait le droit de nous retourner le reproche. Demandez-lui d'abord ce qu'il a voulu faire, et ne le jugez que sur ses intentions.

Mais à cette question l'hagiographe vous répondra, la plupart du temps, qu'il a voulu faire de l'histoire. Aussi importe-t-il de savoir quelle idée il se faisait du genre et comment il entendait les devoirs de l'historien. Il est à peine nécessaire de dire qu'il n'avait pas là-dessus les mêmes idées que nous.

Lorsqu'on essaie de se rendre compte de la manière dont les anciens eux-mêmes comprenaient l'histoire, la naïve conception qu'en avaient les lettrés du moyen âge nous cause beaucoup moins d'étonnement. Sauf de rares exceptions, Polybe, par exemple, qui n'était d'ailleurs pas goûté du public, l'antiquité classique mettait peu de différence entre l'histoire et la rhétorique. Cicéron appelle l'histoire *opus oratorium maxime* et caractérise le genre de cette étrange façon: *in qua et narratur ornate et regio saepe aut pugna describitur, interponuntur etiam conciones et hortationes* [1]. L'historien tient en quelque sorte le milieu entre le rhéteur et le poète, et, de l'avis de Quintilien, il se rapproche plutôt du second : *est enim* (historia) *proxima poetis et quodammodo carmen solutum* [2]. Et lorsqu'on se rappelle combien les rhéteurs avaient la conscience large en matière de véracité, encouragés qu'ils étaient par ce principe de Cicéron: *Concessum est rhetoribus ementiri in historiis, ut aliquid dicere pos-*

[1] *De leg.*, I, 2, 5; *Or.*, 66.
[2] *Inst.*, X, 1, 31.

sint argutius [1], on mesure aisément la distance qui nous sépare de l'antiquité dans la manière d'envisager la tâche et les devoirs de l'historien [2]. Ce qui est pour nous l'accessoire est mis par les anciens au premier rang. Leurs historiens ont avant tout le souci de l'effet littéraire; la vérité des faits les préoccupe un peu moins, l'exactitude à peine, et de la critique ils n'ont, le plus souvent, pas même l'idée. Il s'agit principalement de plaire au lecteur par l'intérêt de la narration, la beauté des descriptions et l'éclat du style.

On pense bien que le moyen âge, qui fut, dans une certaine mesure, l'héritier des traditions littéraires de l'antiquité, n'ouvrit point, dans le domaine historique, des voies nouvelles; surtout ce n'est point du côté de la critique qu'il s'orienta. Lorsque l'historien ne voulut point se renfermer dans le rôle d'annaliste ou de témoin, il se fit compilateur; compilateur sans discernement, beaucoup plus préoccupé des goûts de son public que de la recherche pénible de la vérité. Les anciens, qui auraient pu être ses modèles, ne connaissaient pas plus que lui ces méthodes compliquées par lesquelles nous essayons de démêler le vrai du faux et de reconstituer la physionomie d'un personnage ou d'une époque. Et puis, à l'esprit simple de ces clercs à demi barbares manquait la première qualité requise pour exercer la critique à quelque degré que ce soit. Ils n'étaient point défiants, et ne soupçonnaient pas qu'un témoignage écrit pût être menteur, qu'un récit vraisemblable pût n'être point véridique. C'était la confusion perpétuelle entre l'histoire et la légende. L'histoire, au moyen âge, c'est ce qui se raconte, c'est ce qui se lit dans les livres.

Cette conception élémentaire de l'histoire se retrouve, cela va sans dire, chez les hagiographes. Leur œuvre en rend témoignage non moins que leurs déclarations. Rien de plus commun, dans les préfaces des vies de saints, que les excuses pour l'imperfection de la forme et la préoccupation du beau style. L'hagiographe se lamente souvent de son incapacité, et craint d'ennuyer son lecteur. Le *lectoris taedium vitantes* revient sans cesse sous sa plume; mais visiblement, il ignore les problèmes

[1] *Brut.*, 42.
[2] Voir, sur tout ceci, E. Norden, *Die antike Kunstprosa*, t. I (Leipzig, 1898), p. 81 et suiv.

délicats qui se posent constamment devant l'historien, et, sauf de rares exceptions, il n'a, pour faire valoir la qualité de ses récits, que ces banales protestations de sincérité qui laissent le lecteur indifférent quand elles n'excitent point sa défiance.

L'hagiographe s'inspire donc des idées courantes sur l'histoire. Mais il écrit l'histoire dans un but spécial et bien défini, qui n'est point sans influence sur le caractère de son œuvre. Car il ne raconte pas seulement pour intéresser, mais avant tout pour édifier. Un genre nouveau se crée, qui tient de la biographie, du panégyrique et de la leçon de morale. Les écueils qui en sont inséparables sont trop connus pour qu'il soit nécessaire d'y insister. De par son objet, le panégyriste n'est point tenu à tracer des portraits dont les moindres détails soient conformes à la réalité ; l'on sait d'avance qu'il ne peint que des images idéales, et il lui est permis de ne pas mettre en lumière certains côtés par où son héros se présente moins avantageusement. De même, l'éloge d'un saint ne comporte le blâme à aucun degré ; et comme les saints eux-mêmes sont sujets aux misères de l'humanité, la tâche de l'hagiographe qui ne veut sacrifier qu'à la vérité n'est pas sans être fort délicate.

Sa fidélité, en cette matière, dépendra beaucoup de son état d'esprit. Si, tout en cherchant à remplir sa mission d'édification, il se persuade, par exemple, que les fautes du saint, commises avant et même après sa conversion, ne font aucun tort à sa gloire et ne font que rehausser le triomphe de la grâce divine, il ne laissera point dans l'ombre le côté humain de son héros et se gardera de le placer à ces hauteurs inaccessibles qui découragent l'imitation. Mais il est une école d'hagiographes qui volontiers retrancherait de l'Évangile le reniement de saint Pierre pour ne pas obscurcir l'auréole du prince des apôtres. Ceux-là se plient, plus que nous ne voudrions, à la dure loi du genre. Mais avant de les traiter d'historiens infidèles, il faudrait se demander si le nom d'histoire, entendu à la façon des modernes, s'applique au genre qu'ils ont cultivé.

Il ne faut pas oublier de tenir compte d'une autre circonstance qui fait mieux saisir la situation de l'hagiographe du moyen âge. Il connait deux sortes de livres : les uns que l'on est obligé de croire — c'est l'Écriture sainte dans toutes ses parties ; les autres auxquels il est permis de ne pas ajouter foi. Il a parfaite-

ment conscience que ses propres écrits appartiennent à cette dernière catégorie, et que le public en est bien persuadé. Les uns contiennent pour lui la vérité absolue; les autres s'en écartent parfois, et cette persuasion le met naturellement bien à l'aise vis-à-vis de la vérité historique. De là cette indignation de commande, si fréquente chez les hagiographes, contre ceux qui n'ajoutent pas foi à leurs récits, et trahissant l'homme qui n'a pas la conscience bien nette.

Nous venons de voir comment nos pieux écrivains, tout en prétendant faire le métier d'historien, comprenaient en général leur rôle. Il nous reste à examiner comment ils l'ont exercé, et quels éléments historiques nous pouvons chercher dans leur œuvre. Il s'agit, comme toujours, de résoudre dans chaque cas particulier cette double question : De quelles sources disposaient-ils, et quel usage en ont-ils fait?

En général, ils ne se soucient pas de nous apprendre eux-mêmes où ils ont puisé leurs renseignements, et ils semblent même avoir mis une certaine coquetterie, que l'on constate aussi parfois chez les anciens, à nous en cacher la provenance. Ils ne se gênent même pas parfois pour se donner comme témoins oculaires de faits qu'ils ont tirés d'un document écrit [1] ; et il faut croire, tant les exemples en sont nombreux, que les hagiographes se croyaient permise la fiction littéraire qui consistait à parler au nom d'un disciple du saint, pour donner plus de poids à leurs narrations. On connait Pasicrate, le prétendu serviteur de saint George [2] ; Augarus, le secrétaire de saint Théodore [3]; Athanase, le sténographe de sainte Catherine [4]; Nil, le compagnon de saint Théodote [5]; Théotime, celui de sainte Marguerite [6]; Evagrius, le disciple de saint Pancrace de Tauro-

[1] Exemple d'un auteur de l'époque carolingienne, qui remaniant la Vie de saint Jean de Réomé († vers 544) par Jonas, écrit cette phrase : *Et ne quis hoc fabulosum putet esse quod dicimus, referente viro venerabili Agrippino diacono, ipsius Agrestii filio cognovimus.* Voir dans *M. G.* SS. rer. Merov., t. III, p. 504.

[2] Voir *Bibliotheca hagiographica graeca*, p. 47, n. 3 b.

[3] *Analecta Bollandiana*, t. II, p. 359.

[4] Viteau, *Passion des saints Ecatérine et Pierre d'Alexandrie*, p. 23.

[5] *Acta SS.*, maii, t. IV, p. 149.

[6] *Acta SS.*, iul., t. V, p. 31-32.

menium [1]; Gordien, le serviteur de saint Placide [2]; Énoch, le témoin des actions de saint Ange [3]. Ou bien, on mettait l'histoire sous le patronage d'un nom connu, comme la passion des saints Menas, Hermogène, Eugraphus, que saint Athanase est censé avoir écrite [4], l'histoire de l'image de Camuliana, attribuée à saint Grégoire de Nysse [5], et ainsi de suite.

Ce ne sont donc pas les hagiographes qu'il faut interroger; c'est leur œuvre elle-même qu'il s'agit d'examiner en tâchant de découvrir les éléments dont elle se compose.

La classification des sources historiques, telle que Droysen l'a proposée, s'applique commodément à l'hagiographie. Elles se groupent en deux grandes catégories: la tradition et les restes du passé.

La première comprend d'abord la *tradition écrite*, relations, annales, chroniques, mémoires, biographies, inscriptions historiques et autres écrits de quelque caractère qu'ils soient. Il est assez superflu de faire remarquer que tous ces genres de documents ont été, suivant les circonstances, à la disposition des hagiographes. Mais ce serait une erreur de croire que la pénurie de documents les ait généralement empêchés d'écrire, et il ne faut pas nécessairement conclure, de ce qu'ils fournissent au lecteur des renseignements abondants, qu'ils étaient eux-mêmes bien renseignés. On verra plus loin comment ils s'y prenaient pour suppléer au silence des sources. C'est une erreur aussi, très répandue celle-là, de prétendre que, aux premiers siècles de l'Église, on possédait des relations authentiques sur tous les martyrs qui étaient honorés d'un culte public, et d'en conclure que les actes, qui portent manifestement la marque d'une époque moins reculée, sont dérivés d'une rédaction originale contemporaine. L'Église d'Afrique a été, en raison de circonstances spéciales, privilégiée à cet égard. Mais on a eu tort d'étendre à d'autres cette situation tout exceptionnelle. Sur la foi d'un texte, que l'on a, depuis, réduit à sa juste valeur, plusieurs érudits ont affirmé l'existence, dans l'Église de Rome et à

[1] *Catal. codd. hag. Graecorum bibliothecae Vaticanae*, p. 132.
[2] *Acta SS.*, oct., t. III, p. 114-138.
[3] *Acta SS.*, maii, t. II, p. 803-830.
[4] *Analecta Bollandiana*, t. XVIII, p. 405.
[5] E. von Dobschütz, *Christusbilder*, p. 12**.

l'époque des persécutions, d'un corps de notaires chargés de recueillir les actes des martyrs [1], et l'on a étrangement abusé de cette prétendue corporation pour donner aux récits du Légendaire romain une autorité historique à laquelle il ne saurait prétendre. Il est certain qu'au IVe siècle, lorsque Damase plaçait ses fameuses inscriptions sur les tombeaux des martyrs, on ignorait à Rome l'histoire de la plupart d'entre eux [2]. Lorsque se fit sentir le besoin de la lire dans un récit circonstancié, les hagiographes durent renoncer à s'appuyer sur la tradition écrite, laquelle n'existait point.

Une autre source d'information, c'est la *tradition orale :* rapports de témoins oculaires ou contemporains, relations de témoins indirects, récits qui circulent dans le peuple, en un mot, tout élément historique ou légendaire non écrit, utilisable par le rédacteur d'une vie de saint. Il est arrivé sans doute, aux hagiographes, de recueillir des renseignements précieux de la bouche de témoins autorisés. Mais combien plus souvent ont-ils dû se contenter d'une tradition altérée par une longue transmission. Nous avons vu plus haut les déformations inconscientes que subit un fait conservé dans la mémoire du peuple, et de quels étranges accroissements l'histoire d'un héros s'enrichit parfois. L'hagiographe se trouve fréquemment en présence de récits légendaires, les seuls, bien souvent, que la tradition orale lui fournisse.

Il est à peine besoin de faire remarquer qu'il n'est pas toujours aisé de déterminer l'exacte provenance des traits légendaires qu'un hagiographe s'est appropriés. Ils peuvent lui avoir été fournis aussi bien par la tradition littéraire que par la tradition orale, et bien souvent même il peut avoir tiré de son propre fonds ce que nous serions tentés de regarder comme le résultat d'une élaboration collective. Ne faut-il pas que ce que tout un peuple finit par dire ait été énoncé d'abord par un individu, et pourquoi l'homme qui le premier formule un trait légendaire ne serait-il pas l'hagiographe qui tient la plume ? C'est toujours avec cette réserve qu'il faut parler de la tradition orale que nous recueillons dans les documents écrits.

[1] Voir Duchesne, *Le Liber pontificalis*, t. I, p. C-CI.

[2] *Analecta Bollandiana*, t. XVI, p. 239 ; Dufourcq, *Les Gesta martyrum romains*, p. 24 et suiv.

La *tradition figurée* ne doit pas être oubliée, car elle joue un rôle important en hagiographie. Les artistes vont, en général, chercher leurs inspirations dans la tradition écrite ou dans la tradition orale. Mais à leur tour, ces deux sources vont s'alimenter aux créations des peintres et des sculpteurs qui savent leur rendre, transformées, les idées qu'ils leur avaient empruntées. Plus d'une légende, nous le verrons, doit son origine à une scène figurée, à une fantaisie d'artiste, à l'explication erronée d'un détail d'iconographie. Certains hagiographes ont fait de la tradition figurée un usage assez inattendu. Un certain nombre de biographies de saints illustres se terminent, dans les synaxaires de l'Église grecque, par un portrait fort détaillé, et d'une précision qui semble révéler un témoin oculaire. En y regardant de près, on constate que toutes ces descriptions sont empruntées à ces manuels de peinture où les artistes byzantins retrouvaient tous les traits de la physionomie immuable de leurs saints [1]. Faute d'en reconnaître la provenance, on pourrait attacher à ces portraits une importance exagérée.

Voilà donc ce que la tradition, sous toutes ses formes, peut fournir à l'hagiographe : une image plus ou moins fidèle du passé, et une certaine physionomie des personnages. Mais le passé nous a parfois laissé quelque chose de lui-même, un édifice, un instrument, un acte authentique. Des saints également nous possédons souvent autre chose que le souvenir : ce sont leurs reliques, leur sanctuaire, parfois leurs écrits. De tout cela l'historien s'inspire ; l'hagiographe, bien souvent, n'a point d'autres documents que ces *restes du passé*, ce corps saint, ce tombeau visité par les pèlerins, cette fête célébrée chaque année à l'anniversaire de sa mort. Mais le peuple voudrait en savoir davantage ; on devine ce que l'hagiographe est capable de produire s'il se croit en état de satisfaire sa curiosité.

Nous venons d'énumérer les sources ordinaires de l'information de l'hagiographe. Supposons-le abondamment pourvu. Sa trempe d'esprit va s'affirmer dans le choix des documents, dans l'interprétation qu'il en donne, dans les combinaisons qu'il sait en faire.

[1] Voir *Synaxarium ecclesiae Constantinopolitanae*, Propylaeum ad Acta SS. Novembris, p. lxvi.

Tout d'abord, n'attendons pas de notre lettré, obligé de se borner et de manifester ses préférences, un choix bien judicieux. Il n'a point appris à peser les témoignages, et toutes les sources sont pour lui de valeur sensiblement égale. Aussi mêle-t-il sans discernement l'élément historique et les traits légendaires, et ce ne sont pas ces derniers qui seront le plus généralement sacrifiés lorsqu'il n'y a pas moyen de tout dire. Deux collections hagiographiques qui virent le jour l'une à l'aube du moyen âge, les livres de Grégoire de Tours sur les martyrs et les confesseurs, l'autre à son point culminant, la Légende dorée, permettent de saisir sur le vif le procédé des écrivains pieux obligés de se restreindre dans leurs récits. L'un et l'autre disposaient de nombreux matériaux. Ils ont dédaigné ceux qui nous auraient intéressés davantage, pour s'attacher de préférence aux faits extraordinaires et d'un caractère légendaire fortement accentué. En cela ils n'ont fait que suivre le goût du peuple, instinctivement attiré, nous l'avons vu, vers tout ce qui est merveilleux et sensible, et c'est peut-être à cette tendance qu'il faut attribuer la perte des actes d'un bon nombre de saints qui ont pourtant joui d'une très grande popularité. Ainsi, sans vouloir affirmer qu'il ait jamais existé des relations écrites de la mort des célèbres martyrs Théodore et Ménas, dont le culte est parfaitement localisé, il est bien naturel que l'intérêt extraordinaire manifesté par les foules pour les récits fabuleux, qui circulaient à leur sujet, ait encouragé les hagiographes à négliger de plus en plus les éléments plus austères de leurs actes, et même à l'éliminer entièrement. C'est d'ailleurs un fait constant, révélé par l'étude des manuscrits, qu'entre une pièce purement historique et un remaniement orné de développements de fantaisie et farci de fables, le public du moyen âge n'hésitait point. C'est presque toujours la rédaction la moins simple qui s'est conservée dans un plus grand nombre de manuscrits, tandis que la composition primitive se retrouve souvent à l'état d'exemplaire unique.

La valeur historique d'une œuvre ne dépend pas uniquement du choix des sources, mais encore de l'interprétation qu'on en donne et du traitement qu'on leur fait subir. Nous pourrions dire ici, si nous ne redoutions d'être entraîné bien loin, ce que

les hagiographes ou leurs auxiliaires ont été capables de tirer parfois de celles dont l'interprétation n'exige aucune aptitude spéciale. Les textes les plus clairs peuvent être mal compris et servir de point de départ aux déductions les plus inattendues. Nous nous contenterons d'un exemple. On sait que les martyrs Scillitains ont été martyrisés le 17 juillet 180, au commencement du règne de Commode. Le texte des actes le disait fort clairement dès le début : *Praesente bis et Condiano consulibus XVI kal. Augustas*. Le premier nom fut mal compris, et je ne sais qui le prit pour un participe. Ce participe fut remplacé par un autre équivalent ou jugé tel : *praesidente*, *praestante*, *existente*. Condianus devint Claudianus, puis Claudius, lequel fut identifié avec le consul de ce nom de l'an 200. Or, à cette date il y avait deux empereurs associés. L'*imperator* mentionné dans le texte se laissa facilement corriger en *imperatores*. Il ne restait qu'à ajouter les noms des empereurs, Sévère et Caracalla. C'est ce qu'on fit, sans se douter, naturellement, de la perturbation que cette correction, si justifiée en apparence, introduisait dans la chronologie des persécutions. Et voilà ce qu'il en coûte de ne pas distinguer un nom d'un participe [1].

Nous ne revenons pas sur les explications étranges que l'imagination populaire a parfois inventées en présence de certains monuments figurés dont le sens lui échappait [2]. Les hagiographes les ont acceptées avec empressement, et consacrées dans leurs récits. C'est le peuple qui a créé la naïve légende des céphalophores qu'un type iconographique fort expressif lui suggérait. Elle a été propagée par les hagiographes, qui lui ont donné l'autorité spéciale que les simples accordent à tout ce qui est écrit.

Nos lettrés ont eu à se prononcer souvent sur des problèmes plus embarrassants pour eux, et l'on peut se demander si leurs solutions savantes — il s'agit d'une science toute relative — valent toujours mieux que les interprétations de la foule ignorante. Mais nous qui nous rompons la tête à rétablir, à l'aide des meilleurs manuscrits, les leçons primitives du martyrologe hiéronymien, la plupart du temps sans succès, pourquoi nous

[1] Cette suite d'altérations a été fort bien exposée par M. P. MONCEAUX, *Histoire littéraire de l'Afrique chrétienne*, t. I (Paris, 1901), p. 62.
[2] C. DE SMEDT, *Principes de la critique historique*, p. 188-192.

étonner des petites bévues commises en ce genre par nos aïeux, comme lorsqu'ils transformaient le quatre-vingt-troisième mille d'une voie romaine, *LXXXIII mil(liario)*, en quatre-vingt-trois soldats martyrs [1], *LXXXIII mil(ites)*? Ils étaient aussi, on l'admettra volontiers, épigraphistes médiocres. Il leur arrivait de traduire le classique *B(onae) M(emoriae)* par *B(eati) M(artyres)* [2]. Parfois ils lisaient sur une épitaphe d'évêque le mot *sanctus*, qui n'était autrefois qu'un titre d'honneur équivalent à « Sa Sainteté » ou, comme nous dirions « Sa Grandeur », et il ne se trouvait personne pour leur dire que, à l'époque où ces inscriptions furent placées, le mot n'avait point la portée qu'ils lui attribuent et qu'il n'a acquise que plus tard. Des erreurs de ce genre ont valu à plus d'un personnage obscur les honneurs d'une canonisation facile [3]. Mais ce sont là des erreurs qu'on n'éviterait pas toujours dans le siècle du *Corpus Inscriptionum*. Il n'est arrivé que trop souvent que l'épigraphie ait tendu aux hagiographes des pièges que nous trouvons bien grossiers, mais dans lesquels ils se sont empressés de tomber [4]. Voici l'épitaphe d'une vierge qualifiée de *digna et merita*, formule qui fut quelque temps en usage. Or, il existait une sainte Émerita, qui fut reconnue dans la seconde des deux épithètes. La première devint tout naturellement le nom d'une autre sainte, Digna, la sœur d'Émerita, et de ces deux nobles sœurs on raconta une histoire fort dramatique et très circonstanciée, dont

[1] *Analecta Bollandiana*, t. XIII, p. 164.

[2] Voir un exemple dans G. Finazzi, *Delle iscrizioni cristiane anteriori al VII secolo appartenenti alla chiesa di Bergamo*, Firenze, 1873, p. 16, 30, 41 ; A. Mazzi, *I martiri della chiesa di Bergamo*, Bergamo, 1883, p. 14. — Nous avons cité d'autres exemples du même genre dans l'article *Saint Cassiodore*. Mélanges Paul Fabre, p. 40-50.

[3] Cette question a été traitée par nous dans les *Analecta Bollandiana*, t. XVIII, p. 407-411.

[4] Il ne fallait souvent qu'un mot, moins qu'un mot, pour créer les légendes les plus extraordinaires. L'inscription *C. Iulius. L. F. Caesar. Strabo. aed. cur. q. tr. mil. bis. X. vir agr. dand. adtr. iud. pontif.* (C. I. L., t. I, p. 278), les deux derniers mots furent traduits IVD(aeorum) PONTIF(ex), et l'on songea au traité d'amitié entre les Juifs et les Romains *quod rescripserunt in tabulis aereis* (*I Mach.*, VIII, 22). De là ce renseignement si précis dans les *Mirabilia* (voir Jordan, *Topographie der Stadt Rom*, t. II, p. 470-471) : *In muro S. Basilii fuit magna tabula aenea, ubi fuit scripta amicitia in loco bono et notabili, quae fuit inter Romanos et Iudaeos tempore Iudae Machabaei.* A remarquer que l'inscription en question n'était nullement gravée sur le bronze, mais sur une plaque de marbre.

nous avons parlé ailleurs [1]. Nous avons dit aussi comment, de l'inscription damasienne en l'honneur des saints Félix et Adauctus, mal comprise, on réussit à tirer un roman hagiographique d'une rare invraisemblance, qui supposait l'existence de deux frères martyrs qui portaient tous deux le nom de Félix [2].

Un des exemples les plus intéressants d'une légende suggérée tout entière par la lecture d'une inscription est celle d'Abercius. Ses voyages étaient mentionnés par l'épitaphe ; la reine symbolique devint l'impératrice Faustine, et l'objet du voyage la guérison d'une princesse possédée du démon ; moyennant quelques épisodes, qui ne sont presque tous que des réminiscences, l'hagiographe a tiré de cet ensemble un récit fort détaillé qui a obtenu le plus grand succès [3]. Cela n'empêche qu'on ne doive concevoir des doutes sérieux au sujet de l'épiscopat d'Abercius et du culte traditionnel qu'on lui aurait rendu dans sa ville natale [4].

Hélas! l'interprétation erronée des inscriptions, des monuments figurés et d'autres restes de l'antiquité n'a pas seulement créé des légendes au moyen âge. Avant de Rossi, la plupart des érudits, qui s'engagèrent dans les catacombes romaines sans avoir des critères assez sûrs pour discerner les centres de culte, crurent découvrir des corps saints dans une foule de tombes devant lesquelles les pèlerins des temps antiques n'avaient jamais songé à s'arrêter [5]. Ces reliques pour le moins douteuses furent vivement recherchées, et l'on ne voulut souvent point se contenter du nom inscrit sur le marbre. Sur le modèle des passions anciennes on en composa qui parurent vraisemblables et certainement suffisantes pour contenter la pieuse curiosité des fidèles. L'exemple le plus connu est celui de sainte Philomène, dont l'insignifiante épitaphe a suggéré les combinaisons les plus

[1] *Analecta Bollandiana*, t. XVI, p. 30-40.

[2] *Analecta Bollandiana*, ibid., p. 19-29.

[3] *Acta SS.*, oct., t. IX, p. 485-93; L. Duchesne, *S. Abercius*, *Revue des questions historiques*, t. XXXIV (1883), p. 5-33; *Analecta Bollandiana*, t. XVI, p. 76. Une utile contribution à la critique des actes de saint Abercius se trouve dans l'article de F. C. Conybeare, *Talmudic elements in the Acts of Abercius*, The Academy, june 6, 1896, p. 468-470.

[4] *Analecta Bollandiana*, t. XV, p. 333.

[5] Il existe, au sujet des reliques des catacombes, un décret de Sa Sainteté Léon XIII, du 21 décembre 1878. Voir Duchesne, *Les corps saints des catacombes*, Bulletin critique, t. II, p. 198-202.

ingénieuses, et fourni les éléments d'un récit très détaillé, y compris l'interrogatoire de la martyre [1].

De fausses identifications de noms géographiques amenèrent aussi des erreurs de moindre conséquence, il est vrai, puisqu'elles n'allaient point jusqu'à créer l'objet du culte, mais simplement à le localiser. La lecture *Caeae Antonina* au lieu de *Nicaeae* parut donner à la ville de Cea, en Espagne, le droit de réclamer pour elle sainte Antonine [2]. Les habitants de Scilla, en Calabre, s'imaginèrent que les martyrs Scillitains ne pouvaient tenir ce nom que de leur ville. Mais ceux de Squillace protestèrent contre cette identification et revendiquèrent les Scillitains comme des compatriotes. Ils affirmèrent leurs prétentions avec tant d'assurance, qu'en 1740 la Congrégation des Rites leur donna l'autorisation de célébrer la messe et l'office de saint Speratus et de ses compagnons [3]. Ailleurs on se donna du mal pour prouver que saint Paul avait visité le pays, comme le prouve le titre de l'ouvrage de Giorgi : *D. Paulus apostolus in mari quod nunc Venetus Sinus dicitur naufragus et Militae Dalmatensi insulae post naufragium hospes, sive de genuino significatu duorum locorum in Actibus Apostolorum* [4]. Ces exemples, pour être relativement récents, ne font que mieux comprendre les procédés des hagiographes du moyen âge, mis en présence de problèmes pour eux insolubles.

Je rangerais volontiers dans une catégorie à part une série d'erreurs énormes, dues uniquement à la négligence des rédacteurs de synaxaires ou de calendriers, mais qui montrent bien jusqu'où peut aller l'incurie de ces compilateurs dont l'œuvre a été acceptée sans défiance.

Quoi de plus invraisemblable, par exemple, que cette fête de saint Babylas et des trois enfants en concurrence, à la même date, avec un autre saint Babylas et quatre-vingt-quatre compagnons, ayant tous deux à peu pres la même histoire? L'origine de ce dédoublement est un sigle de deux lettres pris pour un nombre de deux chiffres. Il suffisait d'un instant de réflexion pour redresser cette lecture ; nos érudits ont trouvé plus com-

[1] *Analecta Bollandiana*, t. XVII, p. 469.
[2] *Acta SS.*, mart., t. I, p. 26.
[3] Fiore, *Della Calabria illustrata*, Napoli, 1691, t. II, p. 27.
[4] Venetiis, 1730, in-4.

mode d'allonger la liste des saints [1]. Les mêmes ont inventé les trois groupes de saints Cosme et Damien, sans s'apercevoir des absurdités qu'ils accumulaient à plaisir [2]. A côté de pareils excès, le dédoublement de saint Martin, pour une simple question de date, peut paraître une faute vénielle [3]. Il est assez probable qu'il faut assigner une origine semblable au double saint Théodore des Grecs et des Latins [4]; les deux fêtes auront donné naissance à deux légendes, et il semble bien que les lettrés soient ici les coupables. Car le peuple, nous l'avons vu, a son système à lui pour simplifier les choses. Il lui arrive plus souvent de confondre deux personnages que d'en créer deux pour un.

Nous venons de mettre l'hagiographe en présence des sources historiques. Il a fait son choix, il s'est rendu compte de ce que l'on pouvait en tirer. Comment met-il ses matériaux en œuvre?

Ceci dépend naturellement de ses aptitudes particulières et de son goût personnel. Lorsqu'il s'agit de sources écrites, nous n'hésiterons pas à préférer celui qui les a copiées le plus servilement, et les a rendues avec la plus grande fidélité, en retranchant le moins posssible et n'ajoutant du sien que le strict nécessaire. On peut citer des cas où l'hagiographe s'est contenté de ce rôle modeste, et nous en avons un exemple curieux dans la collection de Métaphraste. La fameuse vie de sainte Théoctiste, écrite par un témoin oculaire, a été transcrite presque littéralement, et simplement ornée d'une nouvelle préface. Comme le nouveau rédacteur — si tant est qu'il mérite ce nom — s'est contenté, dans son prologue, de débiter de belles généralités, sans prendre la peine d'avertir le lecteur de son procédé, il a réussi à embrouiller une des questions les plus importantes de

[1] *Les deux saints Babylas*, Analecta Bollandiana, t. XIX, p. 5-8

[2] « Il faut savoir, disent gravement les synaxaires, qu'il y a trois groupes du nom de Cosme et Damien, ceux d'Arabie, qui eurent la tête tranchée sous Dioclétien, ceux de Rome, qui furent lapidés sous Carinus, et les fils de Théodota, qui moururent paisiblement. » *Synaxarium ecclesiae Constantinopolitanae*, 1er juillet, p. 791.

[3] Saint Martin, évêque de Terracine (de Tours), au 10 novembre; saint Martin, évêque de France, au 12 novembre. *Synaxarium*, p. 211, 217.

[4] Les Grecs font la fête d'un saint Théodore (*stratelates*) le 8 février, et d'un autre (*tiro*) le 17 du même mois Les Latins célèbrent les deux saints respectivement au 7 février et au 9 novembre.

l'histoire littéraire, celle de Métaphraste [1]. Par le fait même qu'il se présentait comme l'auteur d'une pièce remplie de détails personnels, tous ces détails devaient naturellement lui être rapportés et avaient pour conséquence de le vieillir d'un demi-siècle environ. Aux écrivains qui s'approprient, avec cette désinvolture, le bien d'autrui, nous appliquons de nos jours un qualificatif odieux. Au moyen âge on se souciait assez peu de passer pour plagiaire.

La plupart du temps, on le sait, les matériaux étaient soumis par l'hagiographe à un travail de préparation et d'adaptation qui leur imprimait, en quelque manière, la marque de sa personnalité. Il les mettait en bel ordre, les revêtait de son meilleur style, sans s'inquiéter de leur faire perdre leur caractère documentaire, les amplifiait, les combinait de diverses façons et créait une œuvre, sinon originale, telle du moins qu'il acquérait le droit de la faire passer sous son nom.

Il serait difficile, on le conçoit, de formuler les préceptes généraux d'une littérature aussi vaste et aussi variée. L'usage des sources, les procédés de composition peuvent être étudiés dans un auteur ou dans un groupe de pièces étroitement apparentées, non dans l'ensemble des récits éparpillés sur l'immense champ cultivé par les hagiographes de toute époque et de tout pays. Pourtant on peut essayer de saisir certaines de leurs méthodes dans des cas extrêmes où elles s'accusent plus fortement. Nous avons considéré jusqu'ici, presque exclusivement, le rédacteur d'une vie de saint s'engageant dans la voie qui lui est tracée par les matériaux dont il dispose. Souvent sa tâche est moins nettement délimitée. Il connait le nom du saint, quelquefois sa qualité de martyr, de confesseur, d'évêque, etc., le sanctuaire qui lui est consacré; mais la mémoire du peuple n'a point retenu davantage, et il lui faut malgré tout satisfaire à la pieuse curiosité des pèlerins ou des dévots, et fournir, avec de si maigres données, la matière d'une lecture édifiante. Que lui reste-t-il alors, sinon d'user largement de la méthode de développement en usage dans les écoles, ou bien d'avoir recours à l'interpolation ou à l'emprunt?

[1] Nous en avons parlé dans *La Vie de saint Paul le jeune et la chronologie de Métaphraste*, Revue des questions historiques, juillet 1893.

La première manière est la plus naturelle, et elle nous a valu bien des récits incolores et insipides. Avec plus ou moins d'imagination et de faconde, d'innombrables hagiographes se sont résignés à suppléer au silence des sources, en racontant, sur la matière, ce qui leur parait vraisemblable, *omnia, quae in re praesenti accidisse credibile est*, comme dit Quintilien (VI, 2). Il s'agit, par exemple, d'un martyr. Le cadre de la narration est clairement dessiné. D'abord, une description plus ou moins détaillée de la persécution. Les chrétiens sont partout recherchés ; un grand nombre tombent aux mains des soldats, et parmi eux le héros du récit ; il est arrêté et jeté en prison. Mené devant le juge, il confesse sa foi et endure d'affreux supplices ; il meurt, et son tombeau devient le théâtre d'une foule de prodiges [1].

Tel est à peu près le plan qui s'impose au rédacteur. Chacune de ses parties se prête à des développements, dont les éléments sont aisés à recueillir dans les historiens qui ont raconté des faits analogues, dans d'autres légendes qui ont servi de modèle, dans l'analyse même des situations ; et la plupart du temps ces amplifications sont pleines de ces exagérations qui sont le propre des rhéteurs, toujours préoccupés de faire valoir ce qu'ils ont à dire. C'est ainsi que le tableau de la persécution est toujours poussé au noir ; l'empereur ou le juge n'y apparaissent que comme des monstres à face humaine, altérés de sang, n'ayant d'autre souci que la destruction de la nouvelle religion, et cela par toute la terre. Voilà donc un premier thème à lieux communs.

Il ne faut pas s'y laisser prendre, alors même qu'on croirait découvrir la formule d'un édit. Rien de plus facile à imiter qu'un édit, comme de nos jours un texte de loi ou un arrêté ministériel.

L'interrogatoire du martyr est un des thèmes préférés de l'hagiographe, et c'est sur cette partie du récit qu'il compte surtout pour atteindre la longueur normale du morceau. Si

[1] Le procédé de développement « d'après les vraisemblances » n'est pas abandonné par les hagiographes de nos jours. Un saint dont on connait le nom, parce qu'il est inscrit au martyrologe hiéronymien au 18 ou au 19 avril, peut-être sous la rubrique *Melitinae in Armenia* (ce dernier point n'est nullement établi), saint Expédit, doit à cette méthode d'être devenu « le vaillant chef de la légion fulminante. » Voir dom Bérengier, *Saint Expédit, martyr en Arménie et patron des causes urgentes*, Missions catholiques, t. XXVIII (1896), p. 128-131. Cf. *Analecta Bollandiana*, t. XVIII, p. 425.

encore il usait du dialogue pour mettre en relief les beaux sentiments ou le caractère du martyr, ainsi que faisaient les anciens, qui parsemaient leurs œuvres historiques de discours de convention, comme les modernes y mettent des portraits. Mais il est bien rare que dans cette suite de questions et de réponses on puisse saisir quelque trait personnel et caractéristique. Ce sont des dissertations sur l'absurdité du paganisme et la beauté de la religion chrétienne, des discours d'une incroyable invraisemblance et qui seraient mieux placés dans la bouche d'un prédicateur que sur les lèvres d'un accusé devant le tribunal, au cours d'une rapide instruction. L'éloquence triomphante du martyr reçoit ordinairement comme repoussoir l'ignorance ou la banalité du juge, à moins qu'il n'étale une connaissance des livres saints et de la religion chrétienne assez étendue pour provoquer quelque savante réplique du martyr. L'hagiographe n'a souvent pas pris la peine de composer la harangue qu'il fait prononcer par son héros ; il trouve plus commode de transcrire un chapitre ou des extraits de quelque traité convenablement choisi [1], par un procédé analogue à celui qui nous a conservé l'apologie d'Aristide dans l'histoire des saints Barlaam et Ioasaph. Pour quiconque a lu les actes authentiques des martyrs, il est superflu de faire remarquer combien cette rhétorique sonne faux, et quelle distance il y a entre les brèves et touchantes réponses des martyrs, où brille la sagesse de l'esprit de Dieu, et ces déclamations étudiées qui sont tout au plus un exercice d'école.

Les supplices du martyr sont, avec les discours, les motifs qui se prêtent le mieux à l'amplification. La simplicité de l'acte final de la tragédie dans les récits authentiques, par exemple dans la passion de saint Cyprien, ne saurait plaire à nos pieux rhéteurs, qui ne voient d'autre moyen de faire valoir l'héroïsme du martyr qu'en lui faisant subir des tourments longs et raffinés. Ils multiplient les supplices sans beaucoup se préoccuper de la limite d'endurance de la nature humaine; car on fait intervenir la puissance divine pour empêcher le saint de succomber à l'excès des souffrances et permettre à l'hagiographe d'épuiser

[1] Il n'existe pas de travail d'ensemble sur ce sujet. Voici deux contributions utiles, de date toute récente : G. Mercati, *Note di letteratura biblica e cristiana antica*, Studi e testi, V (Roma, 1901), p. 218-226 ; Bidez, *Sur diverses citations et notamment sur trois passages de Malalas retrouvés dans un texte hagiographique*, Byzantinische Zeitschrift, XI (1902), p. 388-394.

sur lui tous les tourments que son imagination lui suggère. Le chef-d'œuvre du genre est sans contredit la passion des saints Clément d'Ancyre et Agathange. Le théâtre de leurs combats se transporte successivement d'une ville non indiquée de la Galatie à Rome, à Nicomédie, à Ancyre, à Amisos, à Tarse, puis de nouveau à Ancyre. Ce martyre ambulant, entrecoupé des prodiges les plus extraordinaires, ne se prolonge pas moins de vingt-huit ans, et voici la liste des tourments que les persécuteurs, qui sont les empereurs Dioclétien et Maximien, et les préfets Domitianus, Agrippinus, Curicius, Domitius, Sacerdon, Maximus, Aphrodisius, Lucius, Alexandre, font subir à Clément, et aussi à son compagnon Agathange. D'abord Clément est suspendu et déchiré avec des ongles de fer, sa bouche et ses joues sont meurtris à coups de pierres; on l'attache à la roue, on le frappe à coups de bâton et, au moyen de couteaux, on lui porte d'affreuses blessures; des stylets lui sont enfoncés dans la figure, ses mâchoires sont brisées et ses dents arrachées, ses pieds sont serrés dans des entraves de fer. Puis les deux martyrs ensemble sont fouettés avec des nerfs de bœuf et suspendus à une poutre; des flambeaux allumés sont promenés sur leurs flancs et on les expose aux bêtes. Des alènes rougies au feu sont enfoncées sous leurs ongles et on les ensevelit sous la chaux vive, où ils demeurent deux jours; après quoi on leur taille des lanières dans la peau et de nouveau on leur applique des coups de bâton. Ils sont étendus sur des lits de fer portés à l'incandescence, puis jetés dans un four allumé; ce dernier supplice se prolonge un jour et une nuit. Ensuite, on leur laboure les flancs avec des ongles de fer; on dresse une sorte de herse armée de pointes de fer contre lesquelles les martyrs sont précipités. Agathange, pour son compte, subit en outre le supplice du plomb fondu qui lui est versé sur la tête; une meule au cou, il est traîné à travers la ville et lapidé. De nouveau, Clément seul a les oreilles transpercées d'aiguilles rougies au feu, est brûlé avec des torches ardentes et reçoit sur la bouche et la tête des coups de bâton; enfin, après avoir reçu pendant plusieurs jours cinquante coups de fouet, il a la tête tranchée en même temps qu'Agathange [1].

[1] *Acta SS.*, ian., t. II, p. 459-460.

Les hagiographes n'ont que bien rarement poussé aussi loin la naïveté ou, pour mieux dire, l'audace, et les récits des souffrances des martyrs n'atteignent pas ordinairement ce degré d'invraisemblance. Mais, pris isolément, chacun des chapitres de la passion de saint Clément d'Ancyre représente assez bien le genre; ce n'est qu'à bout de ressources que le narrateur se décide à faire mourir le héros. Après tant de tourments extraordinaires, saint Clément a simplement la tête tranchée, et c'est là un dénouement si ordinaire des passions les plus terribles et les plus merveilleuses, que quelques érudits se sont demandé sérieusement comment il se fait que la hache ou le glaive ait été l'instrument de martyre le plus constamment efficace, lorsqu'une foule d'autres moyens étaient frappés d'impuissance. « On a dit que l'épée étant le signe du pouvoir dans la société, Dieu permit qu'elle ne fût point arrêtée par sa providence, qui veut l'ordre public avant tout comme garantie de cent autres intérêts. Mais ne pourrait-on pas dire aussi que c'était comme une une réprobation céleste des inventions barbares auxquelles recouraient les tyrans dont la haine n'était pas satisfaite par une simple mort des chrétiens[1] ? » Je ne veux point nier qu'il y ait eu des persécuteurs très cruels ; mais il est bien sûr que le problème que l'on a voulu résoudre n'était pas bien posé ; c'est aux hagiographes, obligés, malgré tout, d'en finir avec les péripéties et de faire mourir leur héros, qu'il fallait adresser la question.

La composition de la vie d'un saint qui n'est point martyr est soumise à des lois analogues, lorsque l'auteur veut s'en tenir à la méthode d'amplification. Le récit sera nécessairement moins dramatique et moins intéressant; mais le plan peut s'étendre plus facilement. Si l'on désire une biographie bien complète, la vie du saint aura trois parties. Avant sa naissance : sa patrie, ses parents, sa future grandeur miraculeusement annoncée ; sa vie : l'enfance, la jeunesse, les actions les plus importantes de l'homme, les vertus, les miracles ; culte et miracles après sa mort. Dans d'innombrables vies de saints, l'un au moins des points de ce programme est traité par les lieux communs, et parfois la pièce entière en est un enchaînement. La profession ou la qualité du saint est aussi soumise à l'analyse. Un évé-

[1] CAHIER, *Caractéristiques des saints*, t. I, p. 307.

que n'a pas les mêmes devoirs qu'un moine, et un abbé ne pratique pas les mêmes vertus qu'une religieuse. De là des épisodes divers. Dans la vie d'un saint évêque, par exemple, il est de règle qu'il n'accepte son élection que par contrainte; car s'il ne résiste point, c'est qu'il se croit digne du trône épiscopal, et s'il s'est jugé aussi favorablement, comment le proposer comme modèle d'humilité? S'agit-il d'un saint moine? il doit s'être distingué dans tous les exercices propres de son état, et l'on peut, sans risquer de se tromper, décrire ses jeûnes, ses veilles, son assiduité à l'oraison et à la lecture. Comme c'est surtout par les miracles que Dieu manifeste les mérites de ses serviteurs, on peut être sûr que le saint, quel qu'il soit, a guéri des aveugles, fait marcher des paralytiques, chassé des démons, et ainsi de suite.

Le procédé que nous venons de signaler, tout simple et tout naturel qu'il puisse paraître, n'a pas été exclusivement employé par les hagiographes désireux de suppléer aux lacunes de la tradition. Nous avons vu que la voix populaire attribue volontiers à son héros de prédilection les gloires et les vertus de quelque autre et que certains traits frappants sont devenus le bien commun de plusieurs personnages très divers. Les pieux écrivains du moyen âge ont souvent imité, dans leur détresse, ces emprunts de la légende et se sont permis de piller sans vergogne, au profit de leur saint, des récits n'ayant avec lui aucun rapport. Je ne parle pas du cas, assez fréquent, où l'identité du nom a introduit dans des biographies des éléments absolument étrangers, comme, par exemple, dans la légende de saint Front de Périgueux, l'épisode d'une couleur exotique si fortement prononcée, extrait d'une légende égyptienne concernant un homonyme [1]. Il s'agit ici d'emprunts qui ne s'expliquent ni par une confusion ni par une distraction de l'hagiographe. Ce sont parfois des lieux communs sur les vertus qu'il s'est contenté de transcrire littéralement; parfois encore ce sont des faits qui peuvent, à la rigueur, s'être répétés, racontés dans les mêmes termes; parfois aussi ce sont des épisodes tout à fait caractéristiques incorporés, sans plus de façon, dans une autre biographie.

Il ne faut point se presser, je n'en disconviens pas, de crier à

[1] Voir Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, t. II, p. 132-333.

l'emprunt sur une simple ressemblance. Il y a parfois des coïncidences vraiment déconcertantes et je veux en citer un remarquable exemple. Si on lisait que le même jour l'Église fait la fête de deux saints, morts en Italie ; que la conversion de l'un et de l'autre fut amenée par la lecture de la vie des saints ; qu'ils fondèrent tous deux un ordre religieux sous le même vocable, et que ces deux ordres furent supprimés par deux papes homonymes, on se croirait en droit de dire, en s'en tenant à ces traits caractéristiques, qu'un seul et même personnage a été dédoublé et qu'il est inscrit deux fois au martyrologe sous des noms divers. Et pourtant, il existe deux saints parfaitement historiques, et même relativement modernes, à qui s'appliquent toutes ces particularités. Saint Jean Colombini, mort près de Sienne, le 31 juillet 1367, ramené à la pratique de la vie chrétienne par la lecture de la vie des saints, fonda l'ordre des Jésuates supprimé par Clément IX [1]. Saint Ignace de Loyola, mort à Rome, le 31 juillet 1556, fut touché de la grâce en lisant les vies des saints qu'on lui avait passées pour charmer les ennuis de sa convalescence ; il fonda l'ordre des jésuites, supprimé, comme chacun sait, par un autre pape Clément. Je rapporte ce fait, non pour conclure que les coïncidences de cette nature peuvent être fréquentes, bien au contraire ; car on aurait beaucoup de peine à trouver un exemple analogue à celui-ci, que nous avons cité à titre de curiosité.

Les naïfs hagiographes du moyen âge, obligés de suppléer par des emprunts plus ou moins légitimes à l'insuffisance de la source primitive, se laissent facilement prendre sur le fait. Voici, par exemple, comment s'y est pris un biographe de saint Vincent Madelgaire pour honorer son patron par un morceau de littérature d'une longueur suffisante [2].

Dans la préface, il commence par transcrire le prologue de la vie de saint Ermin, auquel il ajoute une phrase de Sulpice Sévère ; suit une seconde introduction qui est mot pour mot la préface de Grégoire de Tours à la vie de saint Patrocle. Pour raconter la naissance et les premières années du saint, il accumule des réminiscences de la vie de saint Ermin, sans parler

[1] *Acta SS.*, iulii, t. VII, p. 333-354.
[2] Cette vie a été l'objet d'une étude approfondie du P. A. Poncelet, dans les *Analecta Bollandiana*, t. XII, p. 422-440.

de celles des parentes de Vincent, sainte Waudru et sainte Aldegonde, et l'histoire de son mariage est littéralement extraite de la *Vita Leobardi* de Grégoire de Tours. Son fils Landric embrasse l'état ecclésiastique; ceci est raconté d'après la vie de saint Gallus dans Grégoire de Tours. Ce dernier lui fournit encore la partie principale d'une vision, qui remplit un des chapitres de la vie de saint Léobard. Saint Vincent entre en religion et forme des disciples : tiré des vies de saint Martius et de saint Quintianus de Grégoire de Tours. Il se livre à la mortification, à la prière et pratique toutes les vertus religieuses : tiré de la vie de saint Bavon. Se sentant près de mourir, il confie ses enfants spirituels à son fils Landric : tiré de la vie de saint Ursmer. Il est enseveli dans son monastère, où il fait sentir son pouvoir aux fidèles qui l'invoquent : tiré de la vie de saint Bavon. Un clerc aveugle recouvre la vue sur son tombeau : ce miracle est tout entier emprunté à Grégoire de Tours, qui le raconte de saint Martin. Il faut ajouter encore au bilan de notre plagiaire six chapitres de la vie de sainte Waudru, qui, il est vrai, lui servait de source historique, mais qu'il transcrit mot pour mot, et de même une foule de réminiscences qu'il serait long d'énumérer.

Les vies de saints farcies d'extraits d'autres vies de saints sont très nombreuses, et il en est qui ne sont guère autre chose qu'un centon hagiographique. On conçoit l'embarras du critique retrouvant les mêmes faits redits avec les mêmes mots à propos de deux saints, et l'on devine le cas qu'il faut faire d'une vie de saint Hubert, par exemple, reproduisant une partie des vies de saint Arnoul de Metz et de saint Lambert [1]; ou encore de l'histoire de saint Remacle servilement calquée sur celle de saint Lambert [2]. Telle a été, en effet, l'indigence de quelques rédacteurs, que, non contents de s'approprier quelques phrases générales toutes faites ou certains épisodes intéressants qui semblaient pouvoir faire bonne figure dans leur composition, ils ont été réduits à mettre la main sur des pièces entières, à les adapter tant bien que mal à leur saint, souvent à se contenter de remplacer un nom par un autre. Ainsi, par exemple, la pas-

[1] *Acta SS.*, nov., t. I, p. 760-63.

[2] G. Kurth, *Notice sur la plus ancienne biographie de saint Remacle*, Bulletins de la Commission royale d'histoire, Bruxelles, 4e série, t. III (1876), p. 355-368.

sion de sainte Martine est littéralement celle de sainte Tatiana ; sainte Castissima a les mêmes actes que sainte Euphrosyne ; ceux de saint Caprais sont les actes mêmes de saint Symphorien ; le groupe Florentius et Julianus a une histoire identique à celle du groupe Secundianus, Marcellianus et Veranus, et ainsi de suite, car la liste de ces doublets étranges, tristes témoins d'une époque barbare, est beaucoup plus longue qu'on ne serait porté à se l'imaginer ; nous nous proposons de dresser un jour ce catalogue [1]. Les hagiographes latins ont eu fréquemment recours à un procédé si commode ; les Grecs ne se sont point privés de cette ressource, comme on peut s'en assurer en comparant l'histoire de sainte Barbe avec celle d'Irène et de Cyriaena [2], celle de saint Onésime avec celle de saint Alexis [3]. Il n'y a pas longtemps, on a signalé un cas semblable dans l'hagiographie syriaque : la vie de Mar Mikha n'est pas différente de celle de Mar Benjamin [4].

Ce n'est pas uniquement dans la littérature hagiographique que les rédacteurs de vies de saints vont chercher la matière de leurs adaptations. Voici la légende de saint Vidian, martyr local honoré à Martres Tolosanes ; elle se confond avec la légende épique de Vivien, neveu de Guillaume d'Orange, qui est racontée dans deux chansons de geste : les *Enfances Vivien* et *Aliscans* [5] ; la légende de sainte Dymphne est l'adaptation d'un conte des plus connus [6] ; de même que celle de sainte Oliva, devenue si populaire en Italie, non par l'Église, mais par le théâtre [7].

Les compositions dont nous venons de parler constituent des

[1] Il nous suffira de renvoyer pour le moment à quelques listes provisoires. *Hist. littéraire de la France*, t. VII, p. 193 ; *Analecta Bollandiana*, t. XVI, p. 496.

[2] *Acta SS.*, nov., t. I, p. 210.

[3] *Synaxarium ecclesiae Constantinopolitanae*, au 2 juillet.

[4] La vie de Mar Mikha a été publiée par Bedjan, *Acta Martyrum et Sanctorum*, t. III, 513-532 ; celle de Mar Benjamin, par V. Scheil, *La vie de Mar Benjamin*, Zeitschrift für Assyriologie, t. XII (1897), p. 62-96. C'est C. Brockelmann, *Zum Leben des Mar Benjamin*, ibid., p. 270-271, qui a signalé ce cas intéressant d'un moine qui s'empare de la légende d'un couvent voisin, et ne craint pas de dédier son plagiat au patriarche Syméon.

[5] L. Saltet, *Saint Vidian de Martres-Tolosanes et la légende de Vivien des chansons de geste*, Bulletin de littérature ecclésiastique, février, 1902, p. 44-56.

[6] Plus haut, p. 64.

[7] Al. d'Ancona, *Origini del teatro italiano*, 2ª edizione, Torino, 1891, t. I, p. 436-437.

supercheries littéraires que nous sommes portés à juger très sévèrement. Je n'oserais, en général du moins, les classer parmi les faux et regarder les auteurs de ces substitutions comme plus coupables que ceux qui, naïvement, croyaient pouvoir suppléer au silence de la tradition par des récits dont leur imagination faisait les principaux frais; ils en étaient réduits à l'extrémité d'imiter ces artistes qui, de la statue d'un consul, faisaient un saint en y adaptant une autre tête ou en lui mettant dans la main un objet symbolique. Mais il faut bien l'avouer, la littérature hagiographique a été déshonorée par quelques faussaires qui ne sauraient trouver d'excuse dans leur naïveté. Des faux audacieux, produits du mensonge et de l'ambition, ont longtemps égaré des esprits trop crédules et même des critiques trop peu défiants; citons, par exemple, la fameuse translation de saint Denis à Ratisbonne [1], la vie de saint Maur par le prétendu Fauste, qui n'est autre qu'Odon de Glanfeuil [2], la Passion de saint Placide, par Pierre Diacre, sous le nom de Gordien [3]. Le moine de Glastonbury, qui remania la légende de Joseph d'Arimathie [4], les premiers auteurs des légendes apostoliques de France, ne peuvent, devant le tribunal de l'histoire, exciper de leur bonne foi. On se détourne d'eux avec mépris, tout en admirant la simplicité de leurs dupes.

IV.

CLASSIFICATION DES TEXTES HAGIOGRAPHIQUES

Il ne sera pas inutile de résumer les pages qui précèdent en essayant d'établir quelques catégories principales d'après lesquelles on peut grouper la plupart des pièces que nous avons appelées documents hagiographiques. Nous négligeons les divisions purement extérieures, empruntées au sujet du récit, en Passions, Vies, Translations, Miracles, ou bien à la forme littéraire, en Vies métriques, rythmiques, etc. C'est à peine si cette classification mécanique peut fournir quelque indice sur la va-

[1] *Neues Archiv für aeltere deutsche Geschichtskunde*, t. XV, p. 340-358.
[2] *Acta SS.*, ian., t. I, p. 1051-1052, 1039-1050.
[3] *Acta SS.*, oct., t. III, p. 114-138.
[4] P. Paris, *De l'origine et du développement des romans de la Table ronde*, Romania, t. I (1872), p. 457-482.

leur historique des morceaux. On aurait tort, par exemple, de conclure de ce qu'un hagiographe a écrit en vers, qu'il a pris nécessairement les libertés qu'on s'accorde à laisser aux poètes. Les poètes du moyen âge sont souvent aussi habiles à mouler en hexamètres le texte qui leur sert de source, qu'ils sont dépourvus d'inspiration et d'invention poétique [1].

Un autre système de groupement, plus logique en apparence, consisterait à classer les actes d'après les catégories des saints eux-mêmes. La littérature hagiographique se rapporte, en effet, à une foule très variée de personnages qui n'ont pas tous des droits également certains aux honneurs publics. Il y a d'abord ceux dont le culte s'est établi légitimement dans l'Église et a reçu la sanction des siècles. Saint Laurent dans l'église de Rome, saint Cyprien dans celle d'Afrique, saint Martin dans celle des Gaules, appartiennent sans conteste à cette classe, et nous possédons les actes de chacun d'eux.

Après eux viennent les personnages réels dont le culte a été établi irrégulièrement, quelle que soit la consécration qu'il ait pu recevoir après un long usage. Nous avons dit ailleurs que le mot « sanctus » n'a pas toujours eu le sens très précis qu'il a de nos jours et qu'il a notamment valu à plus d'un évêque simplement orthodoxe les honneurs d'une canonisation tardive [2]. L'on sait que les pieux personnages dont saint Grégoire le Grand a rappelé les vertus dans ses Dialogues ont tous fini par prendre rang au nombre des saints dans l'Église latine [3], de même que les solitaires dont Théodoret écrivait la biographie de leur vivant même se trouvèrent un jour incorporés dans les fastes de l'Église grecque par le caprice des hagiographes [4]. Il arriva même que des hommes respectables, auxquels les contemporains n'avaient point décerné l'auréole de la sainteté, furent mis au rang des martyrs ou des bienheureux, dans des circonstances singulières; tel Cassiodore qui devint, on ne sait trop comment,

[1] Un exemple curieux dans les *Versus domni Bertharii abbatis de miraculis almi Patris Benedicti* (M. G., Poet. lat. aevi carol., t. III, p. 394-398), où le livre II des Dialogues de saint Grégoire est résumé chapitre par chapitre.

[2] *Analecta Bollandiana*, t. XVIII, p. 406-411.

[3] *Civiltà cattolica*, sér. XV, t. VI (1894), p. 292-305, 653-669.

[4] *Analecta Bollandiana*, t. XIV, p. 420-421.

un martyr des premiers siècles [1]. Et que de fois la découverte d'une sépulture ou d'une série de corps dont l'identité n'était point rigoureusement établie ne donna-t-elle pas naissance à un culte local, qui fut souvent assuré d'une longue fortune ? La plupart de ces saints, moins authentiques, quoique à des degrés divers, ont trouvé des hagiographes pour les célébrer et les accréditer.

L'interminable liste des saints nous fournit une troisième catégorie, relativement peu nombreuse, mais qui n'est pourtant pas à négliger : celle des personnages inventés à qui on a fini par attribuer une existence réelle. Les uns ont une origine purement littéraire. Nous avons déjà cité quelques héros de romans ou de contes hagiographiques, transformés en personnages historiques, et finissant par créer un centre de culte. On connaît la chanson de geste d'Amis et Amile, tués par Ogier le Danois près de Mortara dans le Montferrat. Leur histoire fut transformée en vie de saints et ils eurent leur chapelle à Novare, à Milan et ailleurs peut-être [2]. Le poème de Flore et Blanchefleur eût donné naissance à une sainte Rosana — dont la vie fut même imprimée, — si la cour de Rome n'y avait mis bon ordre [3]. D'autres saints imaginaires durent leur origine à quelque singularité iconographique ; telle la célèbre sainte Liberata ou Wilgefortis, que l'on représenta comme une femme à barbe attachée à la croix et dont la légende fut inspirée par la vue d'un de ces crucifix en tunique dont le *volto santo* de Lucques offre l'exemple le plus connu [4].

Il ne faut pas beaucoup insister sur les inconvénients que présenterait une classification des textes hagiographiques répondant exactement à ces diverses catégories de saints. En effet, il saute aux yeux qu'il n'y a pas de rapport intime entre le sujet d'un récit et sa valeur historique. C'est ainsi que des saints aussi

[1] Plus haut, p. 71.

[2] *Acta SS.*, oct., t. VI, p. 124-126.

[3] Al. d'Ancona, *Origini del teatro italiano*, 2ª ediz., t. I, p. 437 ; t. II, p. 60. Cf. H. Reusch, *Der Index der verbotenen Bücher*, t. II, 1 (1885), p. 227.

[4] *Acta SS.*, jul., t. V, p. 50-70 ; A. Lutolf, *Sanct Kümmerniss und die Kümmernisse der Schweizer*, Geschichtsfreund, t. XIX (1863), p. 183-205 ; G. Schnürer, *Die Kummernisbilder als Kopien des Volto Santo von Lucca*. Jahresbericht der Görres-Gesellschaft, 1901, p. 43-50 ; Id., *Der Kultus des Volto Santo und der hl. Wilgefortis in Freiburg*. Freiburger Geschichtsblaetter, t. IX (1902), p. 74-105.

célèbres et aussi authentiques que saint Laurent et sainte Agnès nous sont principalement connus par des actes légendaires et que, au contraire, plusieurs saints de la seconde catégorie sont pourvus d'un dossier convenablement documenté. Cette disproportion si fréquente et si regrettable crée une foule de problèmes embarrassants et souvent insolubles. Lorsque les actes historiques font défaut, il est possible, dans bien des cas, de suppléer à leur silence par d'autres documents et d'établir le fait du culte traditionnel par les martyrologes, les itinéraires, les monuments. Mais lorsque ce moyen de contrôle lui-même nous échappe, nous sommes dans l'impossibilité de décider à laquelle des trois classes de saints appartient celui que nomme la légende. Si nous n'avions que ses actes pour nous prononcer au sujet de saint Sébastien, nous pourrions éprouver la même hésitation que devant sainte Martine, dont l'antiquité n'a pas connu le nom ; et il n'est pas probable que l'on trouve jamais un argument décisif permettant de placer sainte Barbe et sainte Catherine dans la première ou dans la seconde catégorie des saints.

Il nous reste donc à recourir au seul principe qui puisse conduire à un classement rigoureux des actes des martyrs et des textes hagiographiques en général: c'est le degré de sincérité et d'historicité du document. A nous en tenir aux grandes divisions, voici les résultats de l'application de ce principe.

1° Théoriquement la première place revient aux *procès-verbaux officiels* de l'interrogatoire des martyrs. L'existence de relations de cette espèce, déposées dans les archives du proconsul, est attestée par plus d'un témoignage. Il s'agit de savoir si quelques-unes de ces relations se sont conservées.

On pourrait nous dire que ces pièces authentiques ne rentrent dans aucune catégorie de documents hagiographiques, et que dans la rigueur des termes, il ne faudrait pas nous en occuper. Mais c'est là un souci bien superflu, car il ne faut pas de longues recherches pour constater qu'aucun procès-verbal de l'époque des persécutions ne nous est parvenu à l'état isolé ; les pièces que l'on décore du titre d'actes proconsulaires sont tout au plus des compositions destinées à l'édification des fidèles, et où le texte officiel de l'interrogatoire, scrupuleusement respecté, forme le fond principal du récit. C'est ainsi que le plus

célèbre des documents de cette catégorie, celui que l'on s'est plu à présenter comme le modèle le plus parfait des actes proconsulaires, la *Passio Cypriani*, est en réalité une pièce composite où il faut distinguer trois documents reliés entre eux par quelques phrases du dernier rédacteur : d'abord le texte officiel d'un premier interrogatoire, en 257, à la suite duquel Cyprien fut envoyé en exil; puis le procès-verbal de l'arrestation et du second interrogatoire en 258 ; enfin, le récit du martyre. Dans la passion des martyrs Scillitains, la main de l'hagiographe est moins visible. On n'y entend parler que les martyrs et le persécuteur et l'on assiste à l'exécution de la sentence. L'interrogatoire a-t-il été copié dans le greffe du proconsul, ou bien un chrétien assistant à l'audience l'a-t-il sténographié? Il serait difficile de se prononcer, mais on peut affirmer que le rédacteur n'a rien mis du sien dans les paroles qu'il place dans la bouche des martyrs.

Ces interrogatoires authentiques sont toujours admirables, et, après tant de siècles, l'émotion que produit leur lecture n'a rien perdu de son intensité. Si quelque chose pouvait gâter l'impression qu'ils produisent, ce seraient les maladroites imitations qu'on en rencontre trop fréquemment dans les passionnaires, et dans lesquelles le martyr prend des poses théâtrales et parle comme un rhéteur. Rien n'est plus facile à reconnaître que des « actes proconsulaires » authentiques; mais il faut en prendre son parti, il en existe fort peu.

2° Une seconde catégorie d'actes authentiques comprend les *relations de témoins oculaires* et dignes de foi, ou de contemporains bien informés, ayant recueilli autour d'eux les souvenirs d'autres témoins oculaires. Dans ces récits, qui ont un caractère littéraire, une place considérable est laissée à l'élément subjectif, totalement absent dans les actes purement officiels. On pourrait, cela va de soi, pousser plus loin l'analyse, et subdiviser cette catégorie d'actes en trois classes :

a) Les documents où le témoin direct parle seul en son nom;

b) Ceux où il se contente d'enregistrer le témoignage d'autrui ;

c) Ceux enfin où l'observation directe est combinée avec le témoignage, comme dans plusieurs chapitres des Martyrs de Palestine d'Eusèbe et dans la vie de Cyprien par le diacre Pon-

tius. Mais tous ces genres d'actes ont cela de commun qu'ils sont dérivés directement, sans l'intermédiaire d'une source écrite, d'un témoignage vivant et contemporain.

3° La troisième catégorie est formée des actes *dont la source principale est un document écrit* appartenant à l'une des deux séries précédentes. Elle comprend les remaniements à tous les degrés, depuis les simples retouches de style, respectant la disposition du morceau et le détail des développements, jusqu'aux arrangements libres où le nouveau rédacteur taille dans son modèle, le bouleverse, le développe, l'interpole même. Nous possédons jusqu'à sept rédactions diverses de la passion des martyrs Scillitains, et les pièces historiques qui ne nous sont parvenues que sous une forme remaniée sont très nombreuses. Un bon nombre des vies dont se compose le ménologe de Métaphraste rentrent dans la catégorie des arrangements qui ont pour source unique un document historique que le rédacteur a abrégé ou paraphrasé en toute liberté.

Nous rattachons naturellement à cette classe les remaniements au second ou au troisième degré, ceux dont les auteurs travaillaient non pas sur un document primitif, mais sur une pièce déjà retouchée.

4° Les actes dont le fond n'est point une source écrite, mais qui résultent de la combinaison fantaisiste de quelques éléments réels dans un cadre de pure imagination; en d'autres termes, les *romans historiques* constituent la quatrième catégorie. Elle est fort nombreuse, et il faut y faire rentrer notamment toute la série des cycles du Légendaire romain. Dans ces pièces, qui sont souvent un tissu de réminiscences littéraires, de traditions populaires et de situations imaginaires, l'élément historique est presque toujours réduit à une quantité infinitésimale. Le nom du saint, l'existence de son sanctuaire, la date de sa fête sont d'ordinaire ce que l'on peut retirer avec certitude de ces compositions où la fantaisie s'est donné libre carrière.

Bien que leurs auteurs ne pèchent point par excès d'imagination, je joindrais à cette classe les actes qui sont de simples adaptations. D'ordinaire le résidu historique de ces plagiats est le même que celui des romans péniblement élaborés dont nous venons de parler; car le minimum de retouches exigé pour

appliquer l'histoire d'un saint à un autre porte nécessairement sur son nom, sa fête et son sanctuaire.

5° Après les romans historiques qui ont pour objet un personnage réel, viennent les *romans d'imagination* où le héros lui-même est une création du poète. Nous en avons cité plus haut des exemples; la passion de saint Nicéphore et l'histoire de Barlaam et Ioasaph peuvent servir de types.

6° Il convient de mettre dans une catégorie à part les *faux* proprement dits, c'est-à-dire les légendes hagiographiques composées avec l'intention de tromper le lecteur. Il n'est pas toujours aisé, en cette matière, de découvrir le véritable auteur de la supercherie, et il doit être arrivé souvent que le rédacteur n'ait fait qu'enregistrer une version qui circulait avant lui ; dans ce cas, il faudrait rattacher la pièce à une des séries précédentes.

De tout ce qui précède, il ressort assez clairement que les deux premières catégories de documents hagiographiques, celle des pièces officielles et celle des pièces historiques, ne sont pas les plus fournies; que l'œuvre des hagiographes du moyen âge, celle surtout qui a pour objet les saints des premiers siècles, est défigurée par de nombreuses erreurs lorsque la légende n'a pas complètement étouffé l'histoire. Nous le constatons avec regret, car aucune parole ne saurait grandir l'héroïsme des martyrs, et la beauté de l'âme des saints ne gagne rien aux inventions de leurs panégyristes.

Est-ce à dire qu'il faille mépriser la légende? Nullement, comme nous l'expliquerons.

Est-il raisonnable d'attacher quelque importance à des récits auxquels on refuse toute valeur historique? Incontestablement. Une comparaison le fera comprendre.

Mettons en présence d'un tableau religieux, œuvre d'un grand maître italien ou flamand, un artiste et un archéologue. L'artiste admirera sans réserve la beauté de la conception, l'art du groupement, l'intensité de l'expression, la profondeur du sentiment religieux. Si l'archéologue est de ceux à qui manque le sens esthétique, il se livrera, devant le chef-d'œuvre, à une série de critiques, peut-être justes en elles-mêmes, mais qui auront le don d'exaspérer l'artiste. Voilà un paysage de pure fantaisie en contradiction avec ce que nous savons de la nature physique de

la contrée ; ce style d'architecture est inconnu chez ce peuple ; ces costumes ne sont ni du temps ni du pays. Il sera choqué de voir saint Laurent, en dalmatique, devant le tribunal, et il rira peut-être de cette jolie scène qui représente saint Pierre prêchant à Rome, sur la place publique, dans une chaire, et à ses pieds saint Marc assis, sténographiant le sermon et trempant sa plume dans l'encrier que lui présente respectueusement un disciple à genoux. Voilà comment notre archéologue est capable d'apprécier Fra Angelico, Van Eyck, le Pérugin. Il examinera vraisemblablement avec curiosité les costumes des saintes femmes au tombeau, les armes des soldats qui mènent le Christ au Calvaire, les constructions qui bordent la route, parce qu'il y reconnait des documents contemporains de l'époque du peintre, et il s'indignera peut-être contre l'admirateur des merveilles de l'art, indifférent à ces fantaisies d'antiquaire et tout entier à ce qui constitue la valeur propre de l'œuvre : l'expression de l'idéal. Lequel des deux est le plus sage appréciateur de la légende en images, de l'enthousiaste qui cherche à pénétrer dans l'âme inspirée de l'artiste, ou du pauvre homme qui éprouve exactement les mêmes sentiments en présence d'un chef-d'œuvre et devant une vitrine d'antiquités ?

Je n'oserais appliquer cette comparaison dans toute sa rigueur aux deux camps qui se sont formés autour de la littérature hagiographique du moyen âge, celui des lecteurs simples et des admirateurs sincères, et celui des contempteurs de la légende. Il faut bien avouer que les pieux narrateurs de la vie des saints n'ont pas été, en général, aussi heureux que les peintres et qu'ils ont produit peu de chefs-d'œuvre, peu d'œuvres même qui, par elles-mêmes et dans leur isolement, attirent le regard et fixent l'attention.

Et pourtant, qui oserait nier qu'à travers les ignorances de la technique et les maladresses de l'exécution, il ne se dégage du trésor des légendes médiévales quelque chose de cette poésie mystérieuse et sublime qui pénètre les murs de nos vieilles cathédrales, et qu'elles n'expriment, avec une vigueur sans pareille, la beauté de l'âme chrétienne et l'idéal de la sainteté ? Il y a souvent, remarquons-le bien, un notable écart entre ce que nos bons hagiographes ont voulu dire et ce qu'ils disent en effet. Leurs amplifications sont souvent froides, les attitudes de leurs

personnages gauches ou compassées, les situations invraisemblables. Mais la pensée qui les dirige est noble et élevée ; ils ont les yeux fixés sur cette beauté supérieure que l'antiquité n'a point connue, la beauté de l'âme ornée de la grâce de Dieu, et leur impuissance même à la rendre dans toute sa splendeur la fait mieux estimer. Bien longtemps on n'a eu pour la Légende dorée, qui résume si bien l'œuvre hagiographique du moyen âge, que du dédain et du mépris. J'avoue qu'il est difficile, en la lisant, de s'empêcher de sourire souvent. Mais ce sourire est bienfaisant et sympathique, et il ne gâte point l'émotion religieuse que fait naître le tableau des vertus et des actions héroïques des saints. Dans ce tableau, les amis de Dieu nous apparaissent comme ce qu'il y a de plus grand sur la terre ; ce sont des êtres élevés au-dessus de la matière et des misères de l'humanité. Les rois et les princes les respectent, les consultent et se confondent avec le peuple pour baiser leurs reliques et implorer leur protection. Ils vivent, dès ici-bas, dans la familiarité de Dieu, et Dieu leur communique, avec ses consolations, quelque chose de sa puissance ; mais ils ne s'en servent que pour le bien des hommes, et c'est à eux que les hommes ont recours pour être délivrés des maux de l'âme et du corps. Les saints pratiquent toutes les vertus d'une façon surhumaine : la douceur, la miséricorde, le pardon des injures, la mortification, le renoncement, et ces vertus, ils les rendent aimables et invitent les chrétiens à les pratiquer. Leur vie est, en effet, la réalisation concrète de l'esprit évangélique. Par le fait qu'elle cherche à rendre sensible cet idéal sublime, la légende, comme toute poésie, peut souvent prétendre à un degré de vérité plus élevé que l'histoire.

Hipp. Delehaye, S. J.

MÉLANGES

I.

LA LANGUE DES INSCRIPTIONS LATINES DE LA GAULE [1]

L'Université de Liège est fort honorée depuis quelques années par les travaux épigraphiques dus à plusieurs de ses membres, MM. J.-P. Waltzing, Ch. Michel, J. Pirson. Les ouvrages de M. Waltzing se sont acquis une autorité qui n'est due qu'à leur mérite, mais qui leur est bien due. Le *Recueil d'inscriptions grecques* de M. Ch. Michel, moins accessible à ceux qui jugent, n'est pas moins estimé de ceux qui étudient. Les quatorze cent vingt-six textes qu'il renferme, choisis et réunis dans un seul volume, ne sauraient être convenablement appréciés que par ceux qui ont l'habitude de manier les massifs volumes du *Corpus* et de se tenir en éveil sur tous les textes publiés par les périodiques et non encore rassemblés. Le très savant professeur a adopté l'ordre géographique préconisé par Boeckh, et qui paraît être le meilleur de tous. On peut de la sorte concentrer dans la région même où ils se sont produits tous les éléments d'une étude dont les résultats semblent le plus ordinairement devoir corroborer, jusque dans les institutions juridiques et religieuses, dans la morphologie, dans la phonétique et dans la stylistique, les constatations de la théorie philosophique des *milieux*. Le travail récent de M. Pirson ne dément pas les avantages de l'étude régionale des textes, ce qu'il a fait pour *La langue des inscriptions latines de la Gaule* confirme et précise les résultats obtenus dans l'ouvrage de Max Bonnet sur *Le latin de Grégoire de Tours*, et se trouve pleine-

[1] J. Pirson, *La langue des inscriptions latines de la Gaule*, dans la *Bibliothèque de la faculté de philosophie et lettres de l'Université de Liège*, in-8, Bruxelles, 1901.

ment d'accord non seulement avec les documents littéraires, mais avec les documents liturgiques : lectionnaires, sacramentaires, messes de Mone, etc.

Le recueil de Kaibel et celui des inscriptions hébraïques de la France ne renferment qu'un nombre de textes épigraphiques disproportionné à celui des inscriptions latines païennes et chrétiennes [1] ; c'est donc aux documents latins que nous devons demander le secret de la transition entre les vieux idiomes nationaux et l'apparition des langues romanes. La conquête romaine s'effectua en Gaule sans rien offrir de cette résistance obstinée que les autochtones berbères, numides et, dans une certaine mesure, les puniques lui opposèrent en Afrique. L'échec de Vercingétorix ouvrit une longue période de loyalisme à peine troublée par quelques usurpations d'empereurs provinciaux ; pour le reste, on s'accommoda très vite et très bien d'un gouvernement aussi satisfaisant dans les provinces qu'il l'était peu à Rome. On « adopta les usages, le mode d'existence et jusqu'aux goûts des Romains, » écrit Fustel de Coulanges. Ce que l'archéologie et la littérature nous ont conservé de cette époque montre une métamorphose à peu près complète. Rome qui, très habilement, introduisait les coutumes romaines de l'amphithéâtre en Asie Mineure et en Grèce, comme moyen de conquête, emprunta aux pays d'Orient ses théâtres et ses thermes qu'elle répandit en Gaule à profusion où on s'en accommoda bien vite. Dès lors, et il en fut de même plus tard pour les Vandales d'Afrique, la population adopta la vie romaine, on éleva des temples, des forums, des cirques, des aqueducs. On peut soupçonner ce qui fut fait d'après les vestiges qui restent. Un réseau de voies dites romaines fut tracé et construit, des villes agrandies, des monuments transformés non par l'effet des ordres venus de l'administration impériale, mais par les Gaulois eux-mêmes, à leurs frais et d'après les exigences des intérêts locaux. Ce furent principalement les jeunes générations qui adoptèrent les usages nouveaux qu'on leur révélait dans les écoles où se substituait une pédagogie progressive à la pédagogie trop fruste des anciens séminaires druidiques. L'établissement des écoles entraînait l'adoption de la littérature classique, et le charme de la forme couvrait la nouveauté des idées. La langue officielle imposée, comme partout ailleurs, avec une certaine ostentation, par l'administration romaine, n'eût pas dépassé le cercle toujours étroit des fonctionnaires, sans l'infiltration continue d'une jeunesse que la passion de ce

[1] Nous n'oublions pas les textes runiques, mais le peu de temps qui sépare leur rédaction de l'implantation en Gaule de peuplades faisant usage de cette langue permettrait, croyons-nous, de déroger sur ce point à l'étude régionale.

temps poussait vers les écoles. Une autre cause précipita l'invasion du nouvel idiome. La puissance dont étaient revêtus les représentants de l'empereur, le souci que les gens de qualité avaient de les traiter et d'être reçus par eux, cette sorte de honte que l'on éprouve à ignorer le langage dont se servent les plus hautes classes de la cité, le désir de se distinguer de la foule embarrassée dans son patois, furent autant de causes qui aidèrent l'expansion d'un langage qu'il était de mauvais goût d'ignorer. « Les esprits alors entrèrent dans une nouvelle voie, écrit Fustel de Coulanges. On voulut lire, et comme il n'y avait pas de livres en langue gauloise, on lut des livres latins et grecs. On voulut entendre des comédies, et l'on se fit représenter celles de Plaute. On voulut écrire, et l'on imita la littérature latine. On plaida, et ce fut en latin, après s'être nourri des discours de Cicéron et des leçons de Quintilien. On conçut la notion de l'art; on visa au beau, tout au moins à l'élégant. On se plut à construire; et comme il n'y avait pas de modèles gaulois — les druides n'avaient ni temples ni statues — on prit naturellement les modèles et les types de la Grèce et de Rome. La Gaule enfanta des écrivains, des avocats, des poètes, des architectes, des sculpteurs. Il n'y eut pourtant ni une littérature ni un art gaulois; cette littérature et cet art furent romains [1]. »

Les inscriptions le prouvent jusqu'à l'évidence. Tout ce qu'on peut y trouver en faveur de la persistance de la vieille langue se réduit à peu de chose. Ce sont quelques pierres signées par le lapicide qui a ajouté à son nom un mot qui paraît être un verbe gaulois analogue à *fecit* [2]; mais combien de peintres et de graveurs de nos jours font suivre leur signature des mots *fec.*; *del.*; *sculp.*; à qui la conjugaison du verbe qu'ils emploient, et toute notion même de la langue latine, est absolument étrangère! On sait d'ailleurs quelle large part il faut faire en matière d'épigraphie aux formules servilement copiées d'après les manuels en usage chez les graveurs d'inscriptions [3]. Quelques noms propres inscrits sur les monnaies et quelques inscriptions celtiques trouvées dans la Narbonnaise n'ont pas plus de signification. Au contraire, les douze mille inscriptions de la Gaule, inscriptions officielles, religieuses, honorifiques, funéraires (et ces dernières, qui constituent l'immense majorité, sont toutes d'origine privée), les

[1] Fustel de Coulanges, *Hist. des instit. de l'ancienne France*, in-8, Paris, 1891. T. I, p. 136-137.

[2] *Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, séance du 10 juin 1887.

[3] E. Le Blant, *Sur les graveurs des inscriptions antiques*, in-8, Paris, 1859; R. Cagnat, *Sur les manuels professionnels des graveurs d'inscriptions romaines*, dans *Revue de philologie*, 1889, p. 51-65; D. Cabrol et D. Leclercq, *Monumenta Ecclesiae liturgica*, in-4, Paris, 1902, t. I, p. CXIII-CXXXI.

douze mille inscriptions de la Gaule, dis-je, sont appelées à fournir des renseignements précieux sur le latin vulgaire [1]. Toutes celles des trois premiers siècles de notre ère sont latines, c'est qu'apparemment cette langue était très généralement comprise; l'absence d'inscription bilingue peut servir de contre-épreuve. Le gaulois ne disparaît pas cependant tout à coup. Dans la première moitié du IIIe siècle, le jurisconsulte Ulpien écrit qu'un fidéicommis est valable, fût-il écrit en punique ou en gaulois [2]; vers le même temps, Lampride rapporte qu'Alexandre Sévère, à son passage en Gaule (235), entendit une druidesse lui crier en gaulois : « Va, ne t'attends pas à la victoire, et défie-toi de ton armée [3]. » A cette date de 235, le gaulois se parle donc encore chez les représentants de l'ancienne religion, plus attachés probablement que tout le monde à un passé dont la disparition menaçait leur existence; les gens du peuple employaient aussi la vieille langue dans les transactions, nous ne savons rien de plus; quant aux textes de Sulpice-Sévère [4], de saint Jérôme [5] et de Sidoine Apollinaire [6], ils ne prouvent pas, quelque effort d'interprétation que l'on ait tenté, la persistance du gaulois [7]. Il ne faut pas conclure de l'emploi du mot Κελτιστί par Lucien [8] à une désignation de la langue des Gaulois, car les Grecs étendaient jusqu'aux Germains l'appellation de Κελτοί. Saint Irénée disait à Lyon : « Ne cherchez dans mes écrits aucune beauté oratoire, car je vis parmi les Celtes, et je suis contraint de faire usage d'un jargon barbare [9]. » Le plus ancien document ecclésiastique de la Gaule témoigne de l'emploi du latin même parmi le peuple. Pothin et Irénée, à la fin du second siècle, Denys et Éleuthère sous Dèce, ne parlent que le latin et le grec, ils prêchent dans cette langue qu'ils déforment assez pour la rapprocher du jargon populaire; un peu plus tard, saint Martin, Pannonien élevé en Italie, devient l'orateur populaire, quoiqu'il ne connaisse que le latin. Au VIe siècle, Grégoire de Tours écrit en latin l'histoire nationale. Une circonstance qu'on ne peut omettre de rappeler contribua au triomphe du latin. Dans les séminaires druidiques, sources exclusives de l'instruction publique, l'écriture même était proscrite; dès lors, nuls monuments de la langue que des récits, des chants que, seules, les mémoires oisives pouvaient entreprendre

[1] J. Pirson, *loc. cit.*, p. IX.
[2] *Ad Digest.*, l. XXXIII, I, 11.
[3] Lampride, *Alexandre*, c. 60.
[4] *Dialogues*, l. I, c. 26.
[5] *Comm. sur l'Épître aux Galates*, c. 3.
[6] *A Ecdicius*, III, 3.
[7] Fustel de Coulanges, *loc. cit.*, t. I, p. 127-130.
[8] *Pseudomantis*, c. 51.
[9] *Adv. haeres.*, l. I, praef.

de retenir; la lecture des auteurs étant impossible, leur connaissance se fait fragmentaire et de plus en plus rare. Si quelques termes se conservent, ils ne nous arrivent qu'enchâssés dans un langage étranger; si tant est qu'ils nous arrivent à l'état natif, le plus souvent ils ont été latinisés parce qu'ils expriment des coutumes ou des particularités locales qu'aucun terme du latin classique ne pouvait rendre. Par exemple : *adfalhamire* [1], *adhramire* [2], *affatomia* [3], *agdricus* [4], *aldi* [5], *per andelangum* [6], *appennis* [7], *arimania* [8], ont une désinence latine caractérisée; *abundivit* [9] est un terme absolument inconnu, muni cependant d'une conjugaison, *ambactus* [10] désigne une catégorie de clients gaulois, *ambastus* [11].

Ce qui se passait en Gaule se retrouve en Afrique, en Espagne [12] à un moindre degré, en Bretagne; la langue romaine était non moins accueillante que le panthéon romain, elle recevait des mots de par-

[1] *Bibl. de l'École des chartes*, 1872, t. XXXIII, p. 498. Je cite ici soit des termes gaulois, soit des termes francs, les uns et les autres allant à la démonstration.

[2] *Ibid.*, 1840-1841, t. II, p. 425; Pardessus, *De la formule* cum stipulatione subnexa *qui se trouve dans un grand nombre de chartes.*

[3] *Ibid.*, 1840-1841, t. II, p. 429.

[4] *Revue des sociétés savantes*, 1er semestre, 1860, p. 652.

[5] *Mém. de l'Acad. des inscript.*, t. VIII, p. 480, 574; Guizot, *Essai sur l'hist. de France*, p. 134.

[6] *Biblioth. de l'École des chartes*, 1840-1841, t. II, p. 425.

[7] *Ibid.*, 1839-1840, t. I, p. 416; 1880, t. XLI, p. 253; Fustel de Coulanges, *loc. cit.*, t. V, p. 123, note 5. Ce mot vient presque certainement de *appendere, appensus.*

[8] Fustel de Coulanges, *loc. cit.*, t. V, p. 295, notes 1, 2, p. 296, note 1; Le Huérou, *Hist. des instit. mérov.*, p. 362, 363; *Rev. des quest. hist.*, t. XVIII, p. 346 et seq.; Guizot, *Essai sur l'hist. de France*, p. 162, 177; *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. VIII, p. 428.

[9] Fustel de Coulanges, *loc cit.*, t V, p. 323, note 1.

[10] *Ibid.*, t. V, p. 196, note 1; *Bibl. de l'École des chartes*, 1880, t. XLI, p. 614. A. de Courson, *Cartul. de Redon*, prol., p. CCLXVII; *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. VIII, 1827, p. 423. *Mémoires lus à la Sorbonne*, t. III, 1865, p. 528. Cf. Fustel de Coulanges, *loc. cit.*, t. I, p 36, 39, 71.

[11] On rencontre ce terme dans une formule de précaire du recueil de Bourges: elle peut dater du VIe-VIIe siècle, quoiqu'on la rencontre encore au VIIIe. Cf. Fustel de Coulanges, *loc. cit.*, t. V, p. 116, note 1, p. 117. Voici d'ailleurs le texte : *Si, in quibuslibet ambastiis aut ubi a vestris actoribus ex vestro praecepto fuerimus imperati....* (*Formulae Bituricenses*, n° 2; Zeumer, p. 169; Rozière, n° 324). Était-ce un mot de la langue populaire? Était-ce un mot de la langue celtique resté en usage depuis le temps de César (*De bello*, VI, 15). Quoi qu'il en soit, observe Fustel, *loc. cit.*, « ambascia » se retrouve dans la loi salique avec le sens de : mission, ordre. Pardessus a publié la formule de précaire avec cette note : « Le mot *ambastia. ambastium*, aurait-il quelques rapports avec *ambages, ambagium*, qu'on trouve dans du Cange et qui signifie contestations? » *Bibl. de l'École des chartes*, 1842-1843, t. IV, p. 20, note 4, et *même revue*, 1852-1853, t. XIV, p. 229.

[12] *Le latin des inscriptions d'Espagne*, dans le *Muséon*, 1901.

tout; elle en prit au grec, au gaulois, au germain, mais elle avait encore la force de se les assimiler en les soumettant à la déclinaison ou à la conjugaison. Ces termes que nous a conservés une langue encore vigoureuse ne sont donc rien de plus que des phénomènes isolés, ils ne constituent pas un idiome, et leur petit nombre porte à supposer que bien peu de mots de l'ancienne langue s'étaient ainsi rendus nécessaires; tout ou presque tout avait disparu, et c'est cette démonstration que nous apportent les milliers d'inscriptions latines de la Gaule, dont la langue rude, les impropriétés de termes, les erreurs de grammaire, les solécismes, les barbarismes, témoignent que nous avons affaire à un peuple qui parle mal le latin, mais qui le parle. C'est principalement la classe des inscriptions funéraires qui doit en servir de preuve, car il fallait que le latin fût bien répandu dans le peuple et très communément employé par lui, puisque c'est dans cette langue qu'il exprimait sur le marbre les sentiments qui lui tenaient le plus au cœur. Il est d'ailleurs évident que la substitution de certains termes usuels, ceux dont le peuple se servait chaque jour, n'a pu se faire après l'entrée en Gaule des Germains; c'est donc avant cette époque que le recul, la défaite complète, définitive, avaient eu lieu, et elle eut lieu le jour où, pour exprimer les termes de parenté, de tendresse, d'animosité, pour désigner les nécessités journalières de la vie, les outils des ouvriers, les instruments aratoires, les animaux, on adopta les mots latins; il faut constater que presque tous ces objets de la vie quotidienne viennent de la langue latine. Pour s'expliquer quelque chose de la rapidité et de la totalité de ces phénomènes, on observera que Rome, en négligeant d'attaquer la langue des provinces qu'elle s'annexait, ne laissait pas d'introduire dans ces mêmes provinces une civilisation complète, munie d'une langue suffisante et, nécessairement, on acceptait le vocabulaire avec les nouveautés qu'il désignait et que rien dans l'idiome local ne pouvait rendre. C'est pour cela que, tandis qu'on vit décliner et disparaître le gaulois, le punique, l'ibérique, le phrygien, la langue grecque subsista et même conquit ses vainqueurs; c'est qu'à la Grèce ceux-ci apportaient des institutions, mais la Grèce apportait à Rome sa civilisation.

Ce ne fut pas le latin tout seul qui, en Gaule, entama l'ancienne langue. Les inscriptions nous offrent l'emploi de l'hébreu et du grec. Il faut d'abord entendre ce qui représentait le grec. Grégoire de Tours rapporte que les habitants d'Orléans se portèrent à la rencontre du roi Gontran, qui s'apprêtait à entrer dans leur ville, et l'acclamèrent en latin, en hébreu et dans la langue des Syriens[1]. Cette dénomination de Syrien englobait tous les Orientaux, d'où qu'ils vinssent et

[1] *Hist. Franc.*, l. VIII, c. 1.

quelque dialecte qu'ils employassent[1]. S'il fallait s'en rapporter aux lapicides, ces Grecs étaient assez peu lettrés, peu familiers surtout avec la langue latine dont ils distinguent mal l'alphabet du leur[2]; mais nous savons par ailleurs que Caligula avait fondé des prix pour en favoriser l'étude[3], ce qui indique son peu d'expansion à cette époque, quoique, un peu auparavant, nous trouvions à Lyon, à Vienne et à Autun des communautés chrétiennes faisant usage du grec[4]. A Arles, où, il est vrai, le grec avait toujours été en honneur, on prononce en cette langue devant le peuple le panégyrique de Constantin le jeune, et dans cette ville, jusqu'au VIe siècle, les fidèles répètent en latin et en grec les chants liturgiques[5]. Malgré ces faits, nous devons constater que, dès la fin du second siècle, en dépit des encouragements officiels donnés au grec, le latin commence à prévaloir. Les inscriptions funéraires grecques mentionnent l'origine du défunt avec son nom, et nous lisons dans quelques *tituli* chrétiens : ΕΙΣΕΒΙΑ.... ΑΠΩ · ΚΩΜΗΣ · ΑΑΑΑΝΩΝ, à Trèves, en 409[6] ; ΚΑΣΣΙΑΝΟΣ.... ΑΠΟ · ΚΩ · ΑΑΑΑΝΩΝ, à Trèves[7] ; ΙΩΣΗΣ ΑΠΟ ΚΩ ΕΠΙΚΙΟΥ[8], à Arles ; ΔΟΜΕΤΙΟΥ ΑΠΟ ΚΩ ΤΑΟΥΣΩΝ, à Narbonne[9]. Mais bien avant ces *tituli*, la lettre des Églises de Vienne et de Lyon, écrite en l'année 177 ou peu après, montre que la langue latine était alors la langue vulgaire à Lyon. Les réminiscences bibliques contenues dans cette pièce paraissent trahir un écrivain plus familier avec l'ancienne version latine qui a pu

[1] E. Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, n. 4, 46, 225, 248, 423, 521, 547, 613$_A$.

[2] *Ibid.*, n. 277 : QVAE RRECESSIT, confusion entre R et P (*rhô*) ; n° 10 : PPECESSIT ; n 204 : PRORRIA ; n. 404, *in* RACE.

[3] Suétone, *Caligula*, c. XX.

[4] Je ne fonde pas cette affirmation sur l'*Epistula eccl. Lugdun. et Vienn.* de l'an 177, et l'inscription de Pectorius dont la première partie semble être une hymne antique ; il se pourrait que le grec n'eût été familier dans ces trois villes qu'aux seuls ecclésiastiques dont les noms insinuent l'origine asiate Mais j'apprends par d'autres textes que le grec était couramment parlé dans la région du bas Rhône. Allmer. *Revue épigr.*, 1878, p 1-2, 49-50, 108 ; La Saussaye, *Numism. de la Gaule narbonn.*, p. 163 ; E. Le Blant, *loc. cit.*, n. 521, 547 ; de plus, lorsque le grec eut complètement disparu comme langue parlée, Lyon, Vienne et Autun conservèrent dans leur répertoire liturgique des pièces et des usages liturgiques qu'on y retrouve jusqu'en plein moyen âge. Lebrun des Marettes, *Voyage liturgique en France*, p. 27. Charvet. *Hist. de la sainte église de Vienne*, p. 133. D. Cabrol et D. Leclercq, *Monum. Eccles. liturg.*, t. I, p. XXXVII, XXXVIII. D. Cabrol, *Le livre de la prière antique*, p. 532 et seq.

[5] *Vita S. Caesarii.* l. I, c. II.

[6] *Inscr. chrét. de la Gaule*, n. 248. Sur la mention du *vicus* dans les *tituli* de Syriens, cf. Le Blant, *loc. cit.*, t. I, p. 328. De Rossi, *Inscript. Urb. Rom.*, t. I, p. 289 ; Duchesne, *le Liber Pontificalis*, t II, p. 563.

[7] *Ibid.*, n. 267.

[8] *Ibid.*, n. 521.

[9] *Ibid.*, n. 613$_a$.

être en usage dans les trois îlots chrétiens de la Gaule au second siècle, Vienne, Lyon, Autun, qu'avec l'original grec[1].

On est donc fondé à penser que la langue latine a été la langue parlée en Gaule d'une manière générale depuis les origines de la domination romaine. Les invasions du ve siècle ne parvinrent pas à modifier le fait acquis, et la langue des envahisseurs tient peu de place dans les documents épigraphiques. On ne saurait tenir compte de quelques caractères runiques égarés dans des rédactions latines[2], à Mayence, à Ebersheim, à Amiens; les mélanges d'alphabets, qui constituent d'ailleurs un phénomène de la morphologie des langues des plus suggestifs, sont ici trop espacés, trop peu nombreux et trop peu significatifs pour offrir les conséquences que l'on peut tirer, par exemple, de l'épitaphe de Sévère et des autres *tituli* de cette catégorie[3]. Il semble que, dès les premiers temps de l'invasion, les envahisseurs aient accepté l'idiome des populations conquises. Tandis qu'ils occupaient le territoire qui s'étend entre la Lys, la Canche et la mer, les Francs, ne rencontrant qu'une population clairsemée, purent garder intact leur idiome; dès qu'ils s'étendirent sur la rive droite de la Lys, aux environs de Tournai et Cambrai, où ils prolongèrent leur séjour, tout changea; ils y trouvèrent une population très dense et d'une indomptable énergie, *Belgae fortissimi*, et ils finirent par se laisser absorber, ainsi que leur langue, dans la masse romaine[4]. Rien n'est plus curieux à suivre que le vieil itinéraire de ces envahisseurs à l'aide des noms qu'ils imposaient à chaque gîte d'étape. Depuis les rives du Démer, en Brabant, jusqu'aux bords de la Canche, la majorité des noms de lieux est germanique; au sud de la Canche, ils deviennent rares; en avançant un peu plus, ils disparaissent tout à fait et nous font retrouver les phases successives de leur assimilation à mesure qu'ils se mêlent à la population indigène du Tournaisis, du Cambraisis, du Boulonnais, de l'Artois. Nous avons un témoignage bien connu du phénomène dont nous rappelons brièvement les divers moments dans l'anneau sigillaire du roi des Francs établi à Tournai, dont la légende était latine : CHILDIRICI REGIS. D'ailleurs, le temps n'est pas éloigné où les rois francs se feront un point d'honneur d'ap-

[1] Armitage Robinson, *Note on retranslation from a Latin version of the New Testament*, dans *Texts and Studies*, t. I, fasc. 2, additional notes, n. 2, p. 97-100.

[2] *Inscr. chrét. de la Gaule*, n. 325, 325a, 339, 340, 344.

[3] Lupi, *Dissertatio ad nuper inventum Severae martyris epitaphium*, in-4, Panormi, 1734. Sur les mélanges d'alphabets, cf. R. Garrucci, *Graffiti di Pompei*, 2e édit., p. 24-25.

[4] G. Kurth, *La frontière linguistique en Belgique et dans le nord de la France*, dans *Mém. couronnés de l'Acad. royale de Belgique*, in-8, Bruxelles, t. XLVIII.

prendre le latin et de le parler correctement. Fortunat, s'adressant à Charibert, lui dit :

> Quum sis primogenitus de clara gente Sicamber
> Floret in eloquio lingua latina tuo.
> Qualis es in propria docto sermone loquela
> Qui nos romano vincis in eloquio [1]?

Nous pourrions, comme nous l'avons fait plus haut, montrer ce qui advint de quelques termes de la langue des vainqueurs ; voyons seulement ce qui advint du latin dans les rudes gosiers qui s'appliquaient à en faire usage ; les inscriptions vont nous l'apprendre.

Les plus lettrés ne le sont guère. L'évêque de Tours s'accuse, avec justice, de confondre entre eux l'accusatif et l'ablatif [2], erreur qui ne lui est pas particulière et que l'on retrouve même dans les documents officiels [3], à plus forte raison en épigraphie : PRO REDEMPTIONEM [4] ; INTER SANCTIS [5] ; CVM FILIOS SVOS [6]. Désormais, le dialecte se dégage de plus en plus et jusqu'à scission complète ou à peu près de tout lien de grammaire. Il est instructif à ce sujet de mettre à profit les documents liturgiques d'origine gallicane assurée et qui nous donnent le type du style ecclésiastique du temps. Grégoire de Tours, à qui il faut sans cesse revenir, est convaincu que son style seul est à retoucher : *de cuius vita aliqua scriptionis.... quo possum proferam stylo* [7], mais il laisse à d'autres le privilège de meurtrir la grammaire : *Barbarorum cruda rusticitas* [8]. A un degré moindre que l'épigraphie, les textes liturgiques sont précieux cependant pour l'étude de la prononciation courante du latin en Gaule, du IIIe au VIIe siècle, et dans la classe des textes liturgiques il faut compter les lectionnaires d'Écriture sainte qui en sont une des sources les plus abondantes et les mieux conservées. La raison en est peut-être que les textes liturgiques étaient, en majeure partie, lus à haute voix, et les lecteurs, si bon clercs qu'ils fussent, devaient préférer les *codices* orthographiés suivant la prononciation courante. C'est que, à cette époque, la langue est surtout phonétique, comme suffirait à le prouver la rencontre de *nus* et *nos*, de *me* et *mae* dans un même texte. Entre toutes les voyelles, l'*a* tonique a pour ainsi dire conservé inté-

[1] Fortunat, VI, 4.
[2] *De glor. confess.*, praef. Cf. *Mirac. S. Martini*, l. II, c. 58.
[3] *Decret. Childeberti*, § 1, dans Baluze, *Capit.*, I, XVIII.
[4] *Inscr. chrét. de la Gaule*, n. 374.
[5] *Ibid.*, n. 541.
[6] *Ibid.*, 651a.
[7] *De vitis Patrum*, c. 2.
[8] *Mirac. S. Martini*, l. II, c. 39.

gralement sa valeur durant toute la période latine[1]; on ne réunit qu'à grand'peine quelques formes où il s'est transformé tantôt en *e*, tantôt en *o*[2]. Il n'en va pas ainsi pour l'*e*, surtout l'*e* fermé qui, dès le ve siècle, est déjà à peu près généralement assimilé à l'*i* bref. Nous en avons un exemple curieux dans les formes diverses de la formule funéraire chrétienne : *requiescere* [*in pace*]. Les inscriptions nous donnent donc : REQVIISCIT[3], REQVISCIT[4], REQVIVIT[5], REQVIBIT[6], QVIISCET[7]; et cependant il ne faut se hâter de conclure qu'à l'époque mérovingienne la graphie *i* se prononçait *i*, car la persistance du son *e* ou d'un son dérivé de *e* dans la majeure partie des langues romanes, notamment le français et le provençal, rend évident le maintien du son *e*, mais d'un *e* très fermé. « L'*e* latin aurait donc déjà atteint aux ve et vi^e siècles l'étape à laquelle nous le retrouverons plus tard dans les formes *mi*, *quid*, *sit*, *dift*, *podir*, *savir* des serments[8]. » On voit par cet exemple, choisi entre plusieurs autres, ce que l'étude des textes ainsi pratiquée renferme de révélations sur un sujet que l'on n'avait guère traité en France, jusqu'à ces trente dernières années, que *modo oratorio*. Il s'en faut que ce que je viens de dire sur la graphie *i* soit tout ce que l'étude des textes nous apprend; on pourra s'en administrer la preuve dans le travail de M. Pirson; mais si je tiens à signaler ce qu'il en a dit, je ne veux pas répéter ses démonstrations. Le livre ne se résume pas, et cela suffirait à en marquer tout le mérite. Assurément, ce n'est pas qu'il manque de plan ou de méthode, mais l'enquête portant sur une seule classe de documents, l'épigraphie, est nécessairement partielle, quoique complète en son genre. On ne peut que souhaiter vivement voir l'auteur poursuivre les mêmes recherches sur des sources encore inexploitées. Les Vies de saints mérovingiens, le Pentateuque de Lyon, les messes de Mone, les textes manuscrits des livres liturgiques de la Gaule, les écrits des Pères, les Chroniques, sont autant de directions où sa maîtrise le guidera sûrement si son attrait et ses loisirs l'y conduisent; le choix est large, les résultats assurés :

> I, bone, quo virtus tua te vocat ;
> I pede fausto !

[1] J. Pirson, *loc. cit.*, p. 1.
[2] Schuchardt, *Der Vokalismus des Vulgarlateins*, t. I, p. 169-177, 185-193.
[3] *Corp. inscr. lat.*, t. XII, n. 2654, 2693, 2700, 5347; t. XIII, n. 2391. Le Blant, *loc. cit.*, n. 51.
[4] *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, 2359, 2381. Le Blant, *Nouv. recueil*, n. 47, 52.
[5] *Ibid.*, n. 2, 47, 52.
[6] Allmer et Dissard, *Musée de Lyon*, t. IV, p. 45.
[7] *Corp. inscr. lat.*, t. XIII, n. 2368.
[8] J. Pirson, *loc. cit.*, p. 4.

Parmi tous ces textes qui provoquent l'étude philologique, un des plus importants est le Psautier gallican, auquel on s'obstine un peu trop à préférer les écrits que je viens d'énumérer, parce que l'on ne fait pas assez attention à cette remarque, que la plupart des ouvrages des Pères, des chroniqueurs, et les sacramentaires étaient généralement destinés à une région ou à une église déterminée, partant ils en parlaient la langue, ils en reflétaient les déviations, mais c'étaient des déviations locales, des *solécismes ;* au contraire, les psaumes étaient en usage dans toutes les églises, et leurs déviations de la langue classique étaient donc *provinciales*, c'est-à-dire *barbarismes*. Ce psautier ancien, tel qu'il nous en reste plusieurs manuscrits, diffère peu du psautier « romain, » c'est-à-dire de la première revision de saint Jérôme, mais le psautier « romain » paraît n'avoir joui en Gaule d'aucun crédit. On pourrait entreprendre sur les textes bibliques d'un usage courant une étude très instructive analogue à celle que permettent les inscriptions métriques. M. Pirson fait observer que les Gaulois montraient peu de goût pour les versificateurs populaires dont les productions étaient trop souvent inintelligibles; on préférait les formulaires, et tout allait bien aussi longtemps que l'on pouvait suivre le modèle, mais fallait-il changer un seul mot, c'était une bousculade inexorable de tout le vers et l'on aboutissait tout de suite au *quasi-versus* qui souffrait toutes les licences et tolérait parmi la prose les débris d'hexamètres. Il en allait à peu près de même dans les textes scripturaires. Tant qu'on les cite mot à mot, on s'en tire heureusement; mais veut-on adapter, gloser un peu, aussitôt les formes locales font irruption; nous avons là un moyen empirique, mais sûr, de classement. Les textes très connus changent peu, leur récitation invariable est le résultat d'une sorte d'automatisme de la mémoire qui ne parvient plus à se tromper, par exemple le *Pater noster;* d'autres textes, sus de mémoire, eux aussi, mais moins mécaniquement, et dont la récitation réclame toujours quelque sorte d'attention, subissent une sorte de macération très digne d'étude à cause de la situation de la Gaule, pays de textes bibliques mêlés jusqu'au temps d'Alcuin, qui fut le restaurateur du texte de saint Jérôme. L'abandon progressif des anciens textes est significatif, car il ne faut jamais oublier que, vers ce temps, les livres saints forment le fond de l'instruction religieuse populaire; ainsi l'adoption d'un texte revisé grammaticalement doit être mis en ligne de compte dans l'histoire du latin en Gaule. Un fait à noter est celui-ci : l'évêque de Vienne, Avitus, et l'évêque de Tours, Grégoire, citent toujours le livre de Job et le Psautier d'après l'ancienne version ; Grégoire cite toujours ainsi les Proverbes, Avitus les cite quelquefois dans le texte de la Vulgate. Pour le Nouveau Testament, on ne trouve pas dans Avitus

une seule citation tirée de la Vulgate, et dans Grégoire les citations très nombreuses de l'Évangile, des Actes, de l'épître de saint Jacques, de l'Apocalypse, et peut-être même les cinquante-trois citations de saint Paul, semblent bien plus se rapprocher des anciennes versions. Il paraît donc légitime d'en conclure que la Gaule est demeurée fidèle assez tard aux textes anciens, et que la Vulgate elle-même n'a pu, pendant plusieurs siècles, s'y faire accepter que sous la forme d'un texte mélangé.

On voit que ces recherches, poussées dans des directions différentes, doivent finalement faire converger leurs clartés sur le sujet principal et central, qui est l'histoire même de la Gaule. Une monographie telle que celle qu'a écrite M. Pirson est un modèle et, sur plusieurs points, un cadre à remplir à l'aide de documents de facture différente. Un chapitre important de son livre étudie les mots étrangers que comprend le vocabulaire des inscriptions de la Gaule : sur ce point encore les versions de l'Écriture nous fourniraient de précieux renseignements. On sait que les textes « africains » de la Bible sont les plus anciens de tous, on les trouve généralement d'accord avec les citations de saint Cyprien ; au IVe siècle, ces textes sont supplantés dans l'ouest de l'Europe et le nord de l'Italie (si tant est qu'ils y aient été en usage) par les textes dits « européens » et, postérieurement au IVe siècle, les textes « italiens » semblent n'être plus que des textes « européens » retouchés. Il serait assurément curieux de rechercher les vestiges des anciens textes africains dans la littérature des Gaules ; nous pouvons affirmer qu'on les y découvrira avec quelque peine, si tant est qu'on les découvre. Au contraire, les textes « européens » ont été particulièrement employés en Gaule ; saint Hilaire de Poitiers est un de leurs principaux répondants. Qu'étaient devenus les textes plus anciens, comment avaient-ils pu disparaître sans laisser de trace s'ils avaient jamais été employés ? Ne semble-t-il pas qu'à la date où elles furent organisées, les Églises de la Gaule n'avaient pas à hésiter entre une version déjà discréditée et ces textes « européens » qui commençaient à se répandre à l'heure même où ces jeunes Églises avaient l'obligation de se pourvoir des livres saints ? Il est donc naturel que les textes « européens » soient les textes gaulois par excellence, et ce point vient confirmer tout ce que nous savons sur l'époque tardive de l'établissement du christianisme dans notre pays.

H. LECLERCQ.

Farnborough.

II.

LE « FONCTIONARISME » EN FRANCE

A LA FIN DU MOYEN AGE

La passion des fonctions publiques dans notre France, l'*archomanie*, comme on l'a appelée jadis quelquefois, ne date pas d'hier. Elle n'avait certes pas encore été encouragée par les gouvernants comme elle l'a été de nos jours. Mais s'il est piquant de remarquer que ce sont précisément les gens qui protestent à toute occasion contre « les abus de l'ancien régime » qui se sont le mieux employés à développer à l'excès un de ces abus, on n'en est pas moins réduit à constater que le gouvernement royal n'a pas toujours réagi, comme il l'eût fallu, contre ce que nous appelons le « fonctionarisme ». La démonstration en est faite maintenant, grâce à un livre récent [1], pour la fin du XVe siècle et le commencement du XVIe.

Si les institutions monarchiques centrales du moyen âge, nous voulons dire le Parlement, le Conseil du Roi, la Chambre des comptes, nous étaient, en somme, assez bien connues, il faut avouer que nous ignorions profondément les institutions monarchiques locales. Le livre auquel il vient d'être fait allusion contribuera puissamment à dissiper notre ignorance. Est-ce à dire qu'il satisfera pleinement notre curiosité ? Son sous-titre se chargera lui-même de répondre négativement. Il n'est question, en effet, dans cet énorme volume que des bailliages et des sénéchaussées à la fin du moyen âge, disons, si l'on veut, de 1450 à 1530, car ce terme : la fin du moyen âge, est singulièrement équivoque dans sa compréhension ; et nous restons à attendre un livre sur les origines et les premiers développements de ces institutions monarchiques locales dont M. Dupont-Ferrier nous a toujours parlé comme si nous en connaissions la genèse, et cet autre livre sur les transformations des bailliages et sénéchaussées après 1530, dont le très remarquable travail qui a inspiré le présent article a parfaitement réussi à nous démontrer aussi la nécessité.

[1] *Les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées et les institutions monarchiques locales en France, à la fin du moyen âge*, par Gustave Dupont-Ferrier. Paris, Bouillon, 1902; in-8 de XXXIV-1043 pages, avec 2 cartes.

Il n'en reste pas moins que nous voici documentés merveilleusement sur les gouverneurs, les baillis, les sénéchaux et leurs innombrables subordonnés du temps des Louis XI, des Charles VIII, des Louis XII et des François Ier. Et d'abord nous pouvons maintenant nous rendre compte de ce qu'étaient ces bailliages et ces sénéchaussées, cadres géographiques de l'administration monarchique locale.

Nous avons peine à nous figurer, nous qui avons appris par cœur, dès l'enfance, les noms des modernes départements, voire même des arrondissements de notre France, que nos pères pussent ne pas connaître au juste le nombre et l'étendue des circonscriptions administratives de leur temps. Cependant, si nous connaissions l'étendue des diocèses et celle des provinces de l'ancienne France, pour les bailliages et les sénéchaussées nous étions, en ce qui concerne la fin du moyen âge, d'une ignorance à peu près complète, et « lorsque nous savions les noms de ces bailliages, leur contenu nous échappait presque toujours. » Aujourd'hui notre ignorance a cessé sur ce point; l'excellente « Carte des bailliages, vi-bailliages et sénéchaussées du Roi de France à la fin du xve siècle, » qu'a dressée M. Dupont-Ferrier pour l'annexer au livre premier de son travail, a précisé nos idées; et nous pouvons nous figurer exactement les circonscriptions dans lesquelles se mouvait « le personnel des bailliages et sénéchaussées du Roi, » ces baillis, sénéchaux et juges mages, « ces lieutenants de tous ordres, ces avocats, procureurs et receveurs royaux, qui formaient l'entourage du bailli ou du sénéchal, » et jusqu'à ces officiers inférieurs, les prévôts, les vicomtes, les châtelains, les viguiers, les bailes, les sergents. S'il y avait pour chacun de ces agents royaux des principes qui réglassent leur recrutement, leur nomination, leur installation, quels gages leur étaient payés, si le cumul des fonctions était toléré, la résidence imposée, la vénalité des offices interdite, l'inamovibilité reconnue, c'est ce qu'a recherché M. Dupont-Ferrier avec une méthode impeccable, une sûreté dans la minutie, un souci du détail, qui s'emparent du lecteur. Il va de soi, dès lors, que les conclusions découlent des prémisses avec une netteté remarquable. En voici la preuve; pour l'administrer, nous reproduisons la dernière page de ce livre II, consacré au personnel des bailliages et sénéchaussées, mais où l'auteur ne s'interdit pourtant pas d'étudier les supérieurs des baillis et sénéchaux, en la personne des gouverneurs et de leurs lieutenants.

« Les bailliages et sénéchaussées ont beau s'accroître dans leur nombre, diminuer dans l'étendue de leur ressort, se fragmenter en sièges nouveaux, — pour chacune de ces circonscriptions se forme un corps presque complet d'officiers. Les nouveaux venus n'étouffent pas les anciens; ils se juxtaposent ou se superposent à eux. A mesure

que les ressorts se font plus petits, le nombre des officiers royaux se fait plus grand. Les fonctions ne se développent pas en proportion avec les affaires. Les intérêts des populations exigeaient bien moins pareille extension que les intérêts des fonctionnaires. L'office ne faisait point toujours l'officier; c'était l'officier qui faisait l'office. On pouvait dire que la fonction ne créait pas toujours l'organe, et que parfois l'organe créait la fonction.

« Tous ces officiers sentent qu'ils ont des garanties pour l'avenir; ils ne sont pas livrés à l'arbitraire; agents locaux, ils ne dépendent point désormais des tyrannies locales, mais ils relèvent de la couronne. Depuis le gouverneur jusqu'au prévôt, jusqu'au sergent, jusqu'au notaire, le Roi les nomme tous ou presque tous. Même quand des assemblées électorales lui présentent des candidats, son choix est libre. Ce choix est plus éclairé, il reste aussi indépendant. Peu ou beaucoup, chacun est payé par le receveur du bailliage, de la sénéchaussée. Chaque fonction prend de la stabilité; aucune, même la plus haute, n'enchaîne pour l'inamovibilité le bon plaisir du Roi, qui reste partout le maître; mais le Roi est le premier intéressé à ne pas user à l'étourdie de son absolutisme. Tout homme devenu, dans les bailliages et les sénéchaussées, *domestique de l'État*, ne dépend plus guère du bailli ou du sénéchal que d'une façon secondaire, pour le serment, pour l'installation, pour la discipline générale. Il n'est pas, ou il n'est plus, un officier privé, mais un officier public. Il a une carrière.

« Dans cette carrière, il sait que les abus ne manquent pas; mais leur nature est telle qu'ils l'attirent au lieu de le rebuter. C'est la vénalité, c'est le cumul, c'est la possibilité de ne pas résider. Le Roi proteste pour le principe et par habitude. Il lui arrive, comme à ses officiers, de tirer parti de tous ces abus. Son autorité semble quelque peu paternelle, insouciante; il n'est pas trop surpris d'avoir nommé à un même office plusieurs officiers; il avoue qu'il cède *aux importunités des requérants*. Il gouverne un peu au jour le jour, sans trop de rigueur et avec quelque désordre. Chacun de ses officiers profite de ce laisser aller général, conforme à ses idées, à ses goûts, à ses besoins.

« Le nombre des officiers des bailliages ou sénéchaussées, leur carrière et ses abus, n'en révèlent pas moins l'existence, à la fin du moyen âge, d'un grand fait social dont la portée est considérable : le fonctionarisme local est né. »

Pour si importants qu'ils soient, les livres I et II du travail de M. Dupont-Ferrier ne constituent cependant que les préliminaires du livre III, où l'auteur a « tenté de démêler, malgré leur complexité, ces institutions monarchiques locales dont nous connaissons le théâtre

et les soutiens. » Il nous sera permis de dire qu'il a réellement découvert ici le Conseil de bailliage ou de sénéchaussée. Que si plus tard, quand il a suivi ce conseil dans sa tâche administrative, judiciaire, militaire, financière, quand il nous l'a montré « toujours et partout présent, témoignant les aptitudes les plus diverses, capable de suffire aux besognes les plus inattendues, » il lui est arrivé de nous laisser incertains ; que si alors il nous a forcés à nous demander à quel moment les choses se passaient comme il nous disait ; que si nous nous sommes pris à douter qu'il pût en être sous François Ier encore comme sous Louis XI, c'est évidemment que le laps de temps sur lequel M. Dupont-Ferrier a fait porter son enquête était trop considérable. Qu'il eût étudié les institutions monarchiques locales sous un règne déterminé, et le doute chez nous ne fût pas né. Mais il paraît invraisemblable que de 1450 à 1530 il ne se soit pas produit dans l'intérieur des bailliages et des sénéchaussées des changements profonds. Nous présenter néanmoins ces institutions comme à peu près stables pendant une période aussi longue, n'était-ce pas risquer de nous induire en erreur, ou tout au moins de nous déconcerter ?

Si les deux chapitres que M. Dupont-Ferrier a consacrés, dans son livre IV, à l'histoire administrative de la Provence et du Dauphiné constituent peut-être un hors-d'œuvre dans son travail, il faut s'empresser de constater qu'ils sont parmi les plus intéressants du volume. Et ces fragments d'un ensemble où l'auteur étudie « le progrès vers l'unité des institutions » ne se recommandent pas seulement à l'attention des historiens provençaux ou dauphinois ; ils sont dignes des méditations de tous. Il en est de même du livre V, où M. Dupont-Ferrier examine « l'esprit général et la portée politique des institutions monarchiques dans les bailliages et les sénéchaussées du Roi. »

« Malgré la diversité des lieux, écrit-il à la page 767, et la diversité des offices, nous avons pu, dans tous les bailliages et sénéchaussées du domaine royal, constater combien les fonctions publiques étaient en honneur. Puisque cette vogue des offices était générale, on peut supposer qu'elle avait des raisons d'être supérieures. On peut ensuite se demander quelles forces ces offices mettaient aux mains des officiers. Enfin il n'est pas oiseux de marquer à quelle œuvre de nivellement ces officiers employaient ces forces contre les seigneurs, contre l'Église, contre les villes. »

Trois causes concouraient, à la fin du moyen âge, à multiplier les offices. D'abord « le souci chez le Roi d'éviter à ses sujets des déplacements longs et coûteux » pour aller traiter leurs affaires avec les représentants du pouvoir. Puis l'idée chez le Roi qu'en augmentant le nombre de ses délégués il faisait mieux sentir sa puissance. Enfin,

il n'était pas jusqu'à l'autorisation de cumuler les charges, d'où résultait naturellement pour les fonctionnaires la permission de ne pas résider au siège de leur office, qui ne contribuât à développer le fonctionarisme. Les officiers, en effet, se faisaient remplacer par des lieutenants, et comme il arrivait souvent que les lieutenants payaient les gens en titre d'office au lieu d'être payés par eux, on juge si, dans ces conditions, « le sol des bailliages et sénéchaussées du Roi devait se laisser envahir comme par une flore exubérante et tenace. »

Ainsi « les avantages apparents des populations, du Roi, des officiers se réunissaient pour l'extension générale et indéfinie du fonctionarisme. » Mais les avantages matériels n'étaient pas les seuls que recherchassent les fonctionnaires. Chacun d'eux, en exerçant ses fonctions, pouvait avoir l'impression qu'il servait le Roi, le Roi qui le nommait, le Roi qui le payait, le Roi au nom de qui il agissait. Ainsi les fonctionnaires se grandissaient à leurs propres yeux. « Dans la circonscription où ils représentaient le pouvoir auprès des populations, ils emportaient la vision du Roi, de son Parlement, de sa Chambre des comptes, des trésoriers de France, c'est-à-dire de ce qui contribuait à rendre sensible aux yeux la monarchie française. » On conçoit si leur vanité devait se trouver agréablement chatouillée, s'ils devaient se croire autorisés à user de ménagements quand ils entraient en lutte contre les débris de la féodalité, contre ceux qui pouvaient limiter l'action du Roi ou de ses représentants. Le fonctionarisme « s'étend à tous les offices et il incorpore toutes les classes de la population ; il est général. Il donne aux officiers royaux tous les pouvoirs royaux ; il est absolutiste. Il s'efforce de briser tout ce qui, devant le Roi, relève trop fièrement la tête ; il est niveleur. » En somme, il sert le Roi, à qui il procure des bénéfices politiques.

Les citations que nous avons faites au cours de cet article suffisent à montrer l'élégante précision avec laquelle M. Dupont-Ferrier a exprimé des idées très souvent nouvelles. Elles ne sauraient indiquer tout ce que recèle de renseignements inédits, d'aperçus ingénieux, de réflexions suggestives, ce gros volume de plus de mille pages, que terminent des *Conclusions générales* dont nous ne résistons pas au désir de citer les dernières lignes : « En somme, on aperçoit où conduisait ce fonctionarisme bailliager ; puisqu'il faisait appel aux ecclésiastiques, aux nobles, aux roturiers, puisqu'il accueillait les plumitifs comme les gens d'épée, les gens d'étude comme les gens d'action, il aidait, dans le pays, à la formation d'une sorte de quatrième état, recruté dans les trois autres. Ces officiers du Roi aidaient, plus que tout autre auxiliaire, au succès suprême de la royauté. Ils accroissaient leur influence à mesure que la féodalité perdait de la sienne. Ils étaient devenus une force sociale. Par eux, une partie de la nation

aidait le Roi à gouverner le royaume et conduisait le pays vers l'absolutisme. Qui pourrait dire si l'amour des populations pour les offices n'a pas fait autant pour cet absolutisme que la politique capétienne ? »

ARMAND D'HERBOMEZ.

III.

LA LETTRE ET LA CARTE DE TOSCANELLI [1]

I.

A mesure qu'on s'éloigne de Christophe Colomb, la critique historique projette sur cette grande figure, si complexe et parfois si énigmatique, des rayons qui tantôt lui donnent un éclat incomparable, et tantôt accusent des ombres qui en atténuent la beauté.

Pour mettre toutes choses au point, nous croyons que si la vie de l'homme privé, du chrétien, n'a pas été sans quelque défaillance, celle du cosmographe, du marin et du découvreur s'est maintenue dans une unité qui s'est rarement démentie et qui lui a valu l'hommage des savants.

M. Vignaud ne partage pas cette dernière opinion. Il ne peut se résigner à lui reconnaître un tempérament scientifique; voilà pourquoi il estime que deux documents considérables, qui ont toujours passé pour avoir été les inspirateurs de ses découvertes, ne sont pas authentiques, mais l'œuvre d'un faussaire.

Ces documents sont une Lettre et une Carte géographique, datées de Florence, 25 juin 1474 : elles ont été écrites et envoyées par un savant florentin, Paul Toscanelli, à Fernam Martinz [2], chanoine de Lisbonne, *Ferdinando Martini, Canonico Ulyssiponensi*. Ce cha-

[1] *La lettre et la carte de Toscanelli sur la route des Indes par l'ouest*, étude critique par HENRY VIGNAUD, premier secrétaire de l'ambassade des États-Unis, vice-président de la Société des Américanistes de Paris. In-8, 320 p. (Ernest Leroux), 1901.

[2] Il convient de remarquer que les historiens écrivent tantôt Martins, tantôt Martinz et tantôt Martinez : cette remarque a son importance, ainsi qu'on le verra plus loin.

noine lui avait demandé, au nom de son roi Alphonse V, des conseils pour aller aux Indes par l'ouest.

Une copie de ces documents avait été envoyée par le même savant à Christophe Colomb.

Où se trouvent ces documents? Ils se trouvent, écrits en latin, sur une des gardes d'un livre (*Historia Rerum Ubique Gestarum* d'Æneas Sylvius (le pape Pie II) qui avait appartenu à Christophe Colomb : l'écriture semble être du fameux navigateur. La très grande majorité des écrivains partage ce sentiment. Indépendamment de ce texte latin, on en trouve une traduction en espagnol dans l'*Histoire des Indes*, publiée par Las Casas, en 1552, et une traduction en italien dans l'*Histoire de Christophe Colomb*, publiée par son fils Don Fernand, en 1571, à Venise.

C'est dans la Bibliothèque colombienne de Séville que le texte latin a été découvert, en 1860, par D. José Maria Fernandez de Vélasco, directeur de cette bibliothèque. Mais ce n'est qu'en 1875 que ces documents ont été publiés par M. Henry Harrisse[1], qui en avait apprécié toute l'importance.

Quel est le contenu de ces documents ? Toscanelli y indique, avec des détails assez précis, une route par l'ouest pour aller aux Indes Orientales. Il suppute les distances, fixe les délais pour arriver au terme, ainsi que les ports de mouillage. Il décrit les contrées à découvrir, leurs provinces et leurs villes principales, leurs richesses en épices et en pierreries, leurs mines d'or et d'argent; il narre leur nombreuse population, l'intelligence et le savoir des indigènes; enfin, il énumère les nombreux et précieux avantages que les Latins pourraient retirer de ces découvertes.

Comme on le voit, cette correspondance a un intérêt capital dans l'histoire des découvertes du Nouveau Monde, si elle est réellement authentique. Jusqu'à présent, on avait cru que Christophe Colomb ne devait ses découvertes qu'à ses méditations personnelles et à des indications pratiques qu'il aurait tenues de quelque pilote audacieux mais obscur; or, cette correspondance prouverait que ses découvertes ont été le produit de théories et de prévisions scientifiques. Jusqu'à présent, Christophe Colomb avait accaparé toute la gloire de ses découvertes ; tandis que cette correspondance porterait une sérieuse atteinte à sa gloire et donnerait un extraordinaire relief au nom de Toscanelli, qui serait le véritable inspirateur de Colomb. « Cette lettre monumentale, dit M. d'Avezac, assure à Toscanelli le mérite incontestable d'initiateur de son siècle à la découverte des

[1] *L'Histoire de Christophe Colomb attribuée à son fils Fernand.* Paris, 1875.

terres transatlantiques[1]. » Si, au contraire, cette correspondance n'est pas authentique, si elle est l'œuvre d'un faussaire, elle déplacerait singulièrement les causes originelles de ces découvertes ; au lieu de trouver ces causes dans les profondes méditations, dans la science et le génie de Pierre d'Ailly, de Paul Toscanelli et de Christophe Colomb, on serait obligé d'aller les chercher dans l'humble caravelle d'un pilote obscur pour ne pas dire inconnu; cette constatation amoindrirait le prestige de Christophe Colomb et détruirait celui de Toscanelli. Telle serait la désagréable conclusion poursuivie par la pensée et les travaux de M. Vignaud.

Hâtons-nous de le dire : pour opérer dans l'histoire et dans l'esprit humain une si profonde désorientation touchant la nature de ces causes et la gloire de ces personnages, il faut que l'auteur de cette *Étude critique* apporte une évidence de démonstration qui prouve clairement la fausseté des documents, qui illumine toutes les obscurités, qui dissipe tous les doutes et qui coupe court à toute réclamation.

Nous allons voir si M. Vignaud a obtenu ces résultats.

Quoique l'authenticité de ces documents n'ait été jamais niée par aucun historien et que tous les écrivains l'aient reconnue comme telle, M. Henri Vignaud estime qu'il s'en faut de beaucoup qu'elle soit indiscutable. « L'histoire, dit-il, est remplie de faits dont on peut dire, comme de certains individus, qu'ils sont favorisés par la chance; en passant de bouche en bouche, de livre en livre, ils ont fini par acquérir droit de cité historique; si l'on voulait soumettre ces faits à une rigoureuse analyse, on serait surpris du nombre considérable de ceux dont l'exactitude n'est rien moins que bien établie; la lettre de Toscanelli à Fernam Martinz compte parmi ces faits. »

Partant de cette observation générale, M. Vignaud attaque l'authenticité de cette correspondance avec une rigueur qui n'a d'égale que sa sincérité.

Voici avec quels arguments il se livre à cette démolition : les originaux de cette correspondance ont disparu; il n'y en a que des copies. Pour ce qui est des projets de Toscanelli dont il y est question, aucun savant portugais ou florentin n'en a jamais fait mention. Il y a plus; le principal correspondant de Toscanelli, le chanoine Martinz, est un personnage mythique : son nom est absolument inconnu dans l'histoire; il ne figure ni dans les archives ecclésiastiques ni dans les archives royales du Portugal, quoiqu'il fût cependant le confident et le secrétaire du roi.

De son côté, Christophe Colomb — malgré son caractère expansif

[1] D'Avezac, *Canevas chronologiques*, 1872, p. 50.

et sa propension à beaucoup écrire, à tout noter, à s'entretenir de ses voyages, de ses conseillers, de ses protecteurs — n'a jamais écrit une ligne, prononcé une parole, fait la moindre allusion qui eussent pu donner lieu de croire qu'il avait reçu des renseignements ou des conseils d'un savant florentin. Or, une correspondance dont l'original a disparu, dont il n'existe que des copies, dont le principal destinataire est inconnu et dont celui qui est connu n'a jamais parlé ; une correspondance qui, malgré son grand intérêt, n'a jamais été mentionnée par les savants contemporains ; une correspondance qui se présente dénuée de ces caractères d'authenticité n'est pas véridique, mais apocryphe.

Cette non-authenticité ressort plus évidente en étudiant la nature de cette correspondance ; c'est qu'on y trouve de nombreuses erreurs ; erreurs touchant les projets de voyages des Portugais aux Indes par l'est, avant 1474 ; erreurs touchant leur commerce des épices ; erreurs touchant certaines connaissances géographiques ; erreurs enfin touchant la possibilité et la facilité du passage aux Indes en partant des côtes d'Afrique.

L'auteur de la lettre au chanoine Martinz dit, en effet, « que les Portugais cherchaient à arriver aux Indes en contournant le continent africain et qu'ils feraient mieux de prendre la route du couchant. »

Or rien n'est plus faux, répond M. Vignaud. Les Portugais n'avaient, à cette époque, aucune idée de faire le périple de l'Afrique et encore moins d'aller aux Indes dont parle l'auteur. La preuve qu'ils n'avaient pas l'idée de faire ce contour, c'est que les deux plus importants chroniqueurs portugais, Azurara et Barros, qui ont écrit l'histoire des entreprises maritimes de leurs compatriotes, qui ont indiqué les mobiles dont s'inspirèrent les projets nautiques du prince Henri, ne parlent jamais de ces projets ; de plus, dans la période si active et si brillante des princes de la maison d'Avis, jamais il n'en est fait mention ; ce silence prouve que c'est sans fondement que l'auteur de la lettre attribue ce dessein aux Portugais.

Pour ce qui est de leur recherche des Indes, il convient de remarquer qu'au moyen âge on en reconnaissait plusieurs. Il y avait l'Inde supérieure qui était au delà du Gange ; l'Inde moyenne, comprise entre l'Indus et le Gange ; enfin, l'Inde première qui embrassait l'Arabie, l'Abyssinie et toute la région de la mer Rouge ; or, du temps du prince Henri (1474), l'Inde dont se préoccupaient les Portugais n'était pas l'Inde orientale, mais l'Inde du prêtre Jean. Ce prêtre était un personnage fameux qui régnait à cette époque sur un peuple chrétien ; d'après les plus graves auteurs, ce peuple, ou mieux ce royaume, se trouvait en Éthiopie : « L'Éthiopie, écrivait Gomara au XVIe siècle,

qui est le royaume du prêtre Jean, est appelée Inde, parce qu'elle a été peuplée par des gens venus de l'Inde. »

« Au temps de Jean II, écrivait Barros, toutes les fois qu'on parlait de l'Inde, on mettait au nombre de ses grands potentats le prêtre Jean. »

Comme l'ambition des Portugais était de découvrir le royaume de ce puissant monarque, d'entrer en relation avec ce prince chrétien, afin d'obtenir son concours pour agir sur les populations païennes qui l'avoisinaient, c'est de ce côté qu'ils tournaient leurs regards et qu'ils dirigeaient leurs entreprises.

On trouve une autre preuve dans les actes du prince Henri : toutes les fois, en effet, que ce prince commissionnait des navigateurs, il leur enjoignait, comme principale mission, d'arriver jusqu'au prêtre Jean et de faire alliance avec lui, pour propager les bienfaits du christianisme et pour assurer au Portugal de précieux avantages politiques. Azurara et Gomez nous ont conservé, à ce sujet, les pensées intimes de ce prince chrétien.

Il y a plus : par une bulle datée du 8 janvier 1454, le pape Nicolas V sanctionne les conquêtes faites par les Portugais, et il réserve à leur seule activité *la région tout entière qui s'étend depuis les caps Noum et Bojador jusqu'à la Guinée et les plages éloignées du sud.* « Le pape motive cette concession en proclamant que le prince Henri a entrepris ces expéditions pour se mettre en communication avec le peuple de l'Inde qui passe pour honorer le Christ, dans l'espoir de l'amener à venir en aide aux chrétiens contre les Sarrasins et d'autres ennemis. »

Enfin, une dernière preuve est fournie par un traité signé, en 1479, entre la Castille et le Portugal. Par ce traité, la Castille abandonnait au Portugal « toute la vaste région africaine connue sous le nom vague de la Guinée, ainsi que toutes les îles découvertes et à découvrir dans cette région. » Ce traité ne fait aucune mention de l'Afrique australe, pas plus qu'il ne parle de la vaste région Atlantique, s'étendant à l'ouest des îles du cap Vert, des Canaries et des Açores; or, c'est cette partie du continent africain que les Portugais croyaient occupée par le prêtre Jean.

A côté de cette erreur, s'en trouve une autre concernant le commerce des épices attribué aux Portugais. Or, ce commerce n'existait pas à cette époque en Portugal; aucun chroniqueur n'en parle; en fait, avant la découverte du golfe Bénin (1484), les Portugais ne connaissaient que le poivre. Ce ne fut que sous le roi Jean II (1481) qu'ils commencèrent à se préoccuper du commerce des épices et qu'ils comprirent l'importance de découvrir une route qui les conduirait aux véritables Indes qu'ils distinguaient parfaitement de l'Inde

du prêtre Jean. Cette affirmation trahit une main qui ignorait l'histoire des découvertes portugaises. Nous arrivons aux erreurs géographiques. L'auteur de la lettre à Martinz, au lieu de puiser ses renseignements dans les ouvrages récents d'Odorico de Pordenone, qui avait longtemps habité la Chine, dans ceux de Bartolomeo de Florence, qui avait voyagé vingt-quatre ans dans les Indes, et dans ceux de Nicolo di Conti, qui avait passé quatre années en Orient, ouvrages fort connus à Florence, l'auteur, disons-nous, s'est contenté de copier Marco Polo, dont la relation datait d'un siècle et demi; avec un pareil guide, il parle de villes et de provinces oubliées ou qui n'existaient plus; c'est ainsi qu'il cite les villes de Combelec, de Zayton et de Quinsay qui avaient, à cette époque, changé de nom; c'est ainsi qu'il mentionne les provinces de Cathay et de Mangi qui n'existaient plus depuis un siècle. La raison en est bien simple; ces dénominations, ayant appartenu à la période de la puissance mongole en Chine (1206), furent changées à l'avènement de la dynastie des Ming (1368). Comme on le voit, la géographie de l'auteur retardait de plus d'un siècle.

II.

Enfin, les erreurs cosmographiques touchant la possibilité et la facilité d'aller aux Indes par l'ouest sont attaquées par M. Vignaud avec un grand luxe d'objections.

Il n'est pas possible, dit-il, d'admettre qu'un savant de la valeur de Toscanelli, qui vivait dans le milieu le plus scientifique de l'époque, ait pu avancer tant d'erreurs, ait pu les envoyer comme paroles d'Évangile à des princes éclairés dont le palais était appelé « une académie navale; » à des pilotes qui connaissaient mieux que personne l'Atlantique, puisque, depuis cinquante ans, ils étaient les seuls à y naviguer et à y faire des découvertes.

Or, si l'on ne peut décemment attribuer tant d'erreurs à ce savant, c'est que les documents dont on lui prête la paternité ne sont pas de lui; c'est qu'ils viennent d'une autre main; c'est qu'ils ne sont pas authentiques; c'est qu'ils sont apocryphes.

En dehors de ces nombreuses preuves qui démontrent la non-authenticité de cette correspondance, M. Vignaud en a découvert une nouvelle dans l'étude des idées cosmographiques de Christophe Colomb.

Sans nous attacher à les exposer ici — ce qui nous entraînerait trop loin — qu'il nous suffise de faire remarquer — chose curieuse — que ces idées sont identiques à celles qui sont exprimées dans les documents attribués à Toscanelli. Il y a là, de prime abord, une coïncidence qui militerait en faveur de l'authenticité de ces documents et

de l'idée que ces documents ont bien été les inspirateurs du célèbre navigateur ; mais, comme on va le voir, il n'en est rien.

Nous connaissons les diverses sources où Christophe Colomb a puisé ses idées scientifiques : c'est d'abord l'*Imago Mundi* du cardinal d'Ailly, dont un exemplaire était couvert de notes de sa main.

Dans ce traité, il apprit que l'astronome arabe Alfragan faisait le globe plus petit de trois millions de mètres que ne le faisait Ptolémée ; que, d'après Esdras, la partie couverte par les eaux était peu considérable, et que Marin de Tyr ne comptait que cent trente-cinq degrés entre les deux extrémités du globe.

Ce furent, en second lieu, les relations des découvertes des Portugais à l'ouest, qui lui avaient appris la petitesse de l'espace à parcourir ; relations confirmées par l'opinion des anciens ; tout cela lui avait donné la conviction qu'il pourrait franchir aisément cet espace.

C'est enfin Marco Polo, dont il avait annoté l'ouvrage, qui nous fournit tous ces renseignements. C'est Christophe Colomb lui-même.

Or, cet homme qui écrivait tant; qui notait ses moindres découvertes ; qui parlait des savants, des marins qu'il avait consultés ou interrogés ; cet homme ne dit jamais un mot de la correspondance de Toscanelli ; si donc Christophe Colomb n'en parle jamais, c'est qu'elle n'a jamais existé, c'est qu'elle est apocryphe.

Mais alors comment expliquer l'identité du contenu de la susdite correspondance avec les idées cosmographiques de Colomb? Auraient-ils puisé aux mêmes sources? La chose n'est pas possible pour Toscanelli ; sa lettre, datée de 1474, est antérieure de plusieurs années à l'*Imago Mundi*, dont l'apparition n'a eu lieu, d'après les meilleurs bibliographes, que vers l'année 1480. Pour Colomb, au contraire, la chose était facile, puisqu'il n'a publié son système qu'après ses découvertes, en 1498. Si donc il convient de rejeter l'hypothèse qu'ils aient puisé aux mêmes sources, il ne reste plus qu'à supposer ou que c'est Colomb qui a copié la correspondance adressée à Martinz, ou que c'est l'auteur de cette correspondance qui a copié Colomb. On vient de voir que le copiste ne saurait être Colomb, qui ne fait jamais mention de Toscanelli ; c'est donc l'autre qui est le copiste ; mais cet autre ne saurait être non plus Toscanelli, mort en 1482, c'est-à-dire seize ans avant l'apparition de l'écrit de Christophe Colomb. Si donc Toscanelli n'a pu puiser aux mêmes sources que Colomb ; si, d'autre part, il n'a pu copier ce dernier, c'est que sa correspondance n'est pas son œuvre, mais l'œuvre d'un faussaire. Enfin, M. Vignaud croit trouver une nouvelle preuve contre l'authenticité de cette correspondance « dans l'absence de toute théorie scientifique chez Christophe Colomb lorsqu'il s'embarqua pour son mémorable voyage. » S'il n'avait aucune théorie scientifique à ce moment, c'est qu'il n'avait pas eu con-

naissance de la lettre et de la carte de Toscanelli; c'est que cette lettre et cette carte n'existaient pas, c'est qu'elles ont été fabriquées après coup, c'est qu'elles sont apocryphes.

Telles sont les raisons qui empêchent M. Vignaud d'accepter l'authenticité de la correspondance du savant florentin.

Poussant plus loin son étude, l'infatigable écrivain s'est appliqué à découvrir le mobile d'une pareille supercherie et à en rechercher l'auteur.

Partant du vieux principe du droit romain : *is fecit cui prodest*, il estime que l'auteur avait un but intéressé et que cet intérêt était de venger et de sauvegarder la gloire de Christophe Colomb.

Voici comment il explique ce but. On sait que l'illustre Génois a été accusé d'avoir obtenu d'un pilote demeuré inconnu des renseignements qui lui auraient facilité ses découvertes; or, il répugne à la gloire de Christophe Colomb de devoir ses données nautiques à un pilote obscur et malheureux; sa gloire, au contraire, se trouverait grandement rehaussée si ses découvertes étaient fondées sur des théories scientifiques, proposées par un savant de renom tel que Paul Toscanelli ; il se pourrait donc que cette lettre et cette carte aient été fabriquées pour détruire l'accusation humiliante portée contre le grand amiral des Indes, et pour donner à sa gloire une base plus honorable. Le mobile trouvé, M. Vignaud en recherche l'auteur. Cet auteur ne saurait être un des familiers de Christophe Colomb, Las Casas, par exemple : son caractère de dominicain et son titre d'évêque de Chiappa s'y opposent. Ce ne peut être non plus don Fernand; la dignité de sa vie, sa piété universellement reconnue et son humilité éloignent de lui tout soupçon. Ce ne peut être non plus Christophe Colomb lui-même, puisqu'il a été démontré qu'il n'a jamais rien puisé dans cette correspondance, qu'il n'en parle jamais, et que cette correspondance n'a été produite que cinquante ans après sa mort. Le véritable auteur de ce faux ne peut être que son frère Barthélemy Colomb; fort intelligent, ayant fait de hautes études, auteur d'écrits nautiques qui ne sont pas sans valeur, très dévoué à son frère, Barthélemy était seul en situation d'écrire cette correspondance pour venger l'honneur de Christophe Colomb.

III.

Nous venons d'analyser le plus fidèlement et le plus succinctement possible l'ouvrage de M. Henri Vignaud. L'éminent diplomate connaît à fond son sujet; il fait preuve d'une grande érudition. Par sa discussion méthodique, serrée, lumineuse, par sa loyauté et sa courtoisie envers ses adversaires, par la forme impeccablement littéraire

dont il sait habiller sa pensée toujours calme, toujours maîtresse d'elle-même, M. Vignaud s'est fait une place distinguée parmi les historiens et les critiques des questions colombiennes.

A-t-il réussi à démontrer la fausseté de ces documents? Nous devons l'avouer à son avantage : une première lecture de son curieux et si attachant travail nous avait séduit. Toutefois, voulant aller au fond des choses, après de mûres réflexions et une étude détaillée, nous avons senti notre conviction s'ébranler pour faire place à un doute dont nous allons expliquer les motifs.

Malgré l'estime et la sympathie que nous professons pour l'aimable premier secrétaire de l'ambassade des États-Unis, nous n'oserions affirmer qu'il a réussi dans son entreprise.

Lui-même d'ailleurs, malgré les preuves qu'il en donne et son désir secret de démolir cette correspondance, n'en est pas bien sûr : « il ne prétend pas apporter une solution[1] ; » il est hésitant, réservé : « Nous présentons, dit-il, sous toute réserve, nos conclusions à la critique, et sans prétendre leur donner d'autre valeur que leur parfaite concordance avec les faits qui les suggèrent[2]. » Voilà bien le langage d'un modeste et d'un sage.

Puisqu'il en est ainsi, nous nous permettrons de soumettre au savant écrivain qui a accueilli, avec une si flatteuse indulgence, nos modestes travaux sur Christophe Colomb, quelques timides observations sur son remarquable travail, non pas sur l'ensemble, mais seulement sur quelques points.

I. — La correspondance de Toscanelli avec Fernam Martinz et Christophe Colomb constitue un fait positif considérable : elle a pris dans l'histoire une possession séculaire ; tous les savants et les critiques italiens, portugais et américains, pour ne parler que de ceux-là, l'ont en très haute estime et la regardent comme authentique.

Or, pour révoquer en doute et démolir l'authenticité d'un fait positif d'une pareille importance, il faut lui opposer des faits certains et des arguments positifs; qu'on lui oppose, par exemple, un autographe de Toscanelli dont la confrontation avec sa correspondance en marquerait la dissemblance et par conséquent la fausseté; ou bien encore, qu'on produise une réclamation des contemporains du savant florentin, qui protesteraient contre son authenticité; ce serait parfait : la supercherie serait éventée; la critique serait satisfaite. Cette protestation, cependant, s'imposait de toute part : du côté des savants italiens qui, dès l'apparition de cette correspondance, avaient

[1] Introduction, p 5.
[2] Conclusion, p. 252.

le devoir de protester contre les erreurs injurieuses attribuées à leur illustre compatriote ; du côté des savants portugais et espagnols qui, étant intéressés à maintenir à leur actif l'idée première et inspiratrice de leurs découvertes, auraient dû crier à la fausseté. Or, la confrontation des autographes n'a pas eu lieu, par la disparition du texte original ; aucune protestation ne s'est produite ; c'est donc que ceux qui avaient le devoir de la formuler sentaient qu'ils n'en avaient pas le droit ; c'est qu'ils acceptaient la correspondance comme parfaitement authentique.

Faute de ces éléments positifs, M. Vignaud n'apporte que des arguments purement négatifs. Son système d'attaque ne repose que sur l'absence des textes originaux, sur le silence des savants touchant les projets de Toscanelli et sur l'inconnaissance du principal correspondant, Fernam Martinz.

Or, un tel système est sans valeur en critique. Cette science répudie les observations qui n'ont d'autre base que le silence, l'ignorance, les lacunes, les probabilités et les hypothèses ; elle ne donne droit de cité historique qu'aux documents certains, qu'aux faits authentiquement établis ; elle ne procède pas par des négations hasardées, mais par des affirmations solides. L'histoire, pour être digne de ce nom, doit être scientifique et documentaire. La disparition des originaux ne constitue pas, par elle-même, une preuve de leur non-authenticité. Si l'on devait repousser comme apocryphes tous les ouvrages dont les originaux ont disparu, et dont il ne reste que des copies, que deviendrait, grand Dieu ! le précieux trésor de la science dont le fonds se compose d'ouvrages considérables d'histoire, de philosophie, de littérature, qui sont universellement regardés, dans la république des lettres, comme parfaitement authentiques, quoiqu'on ait perdu toute trace des originaux ?

De ce que le manuscrit original des livres de l'Ancien Testament et de l'Évangile de saint Matthieu soit depuis longtemps disparu, il n'en est pas moins vrai que ces écrits passent pour parfaitement authentiques ; et la perte de trente-cinq livres sur quarante, dont était composée l'*Histoire générale de la Grèce* par Polybe, n'empêche pas que cette histoire a réellement existé.

II. — Pour ce qui est de l'ignorance dans laquelle seraient restés les savants portugais et florentins de l'époque touchant cette correspondance, loin de devenir une arme entre les mains de M. Vignaud, cette ignorance devrait lui paraître toute naturelle. En effet, il ne faut pas oublier que la correspondance avait un caractère confidentiel ; les rois de Portugal avaient tout intérêt à garder secrets les conseils de Toscanelli, de peur que d'autres ne s'en servissent ; ils étaient par conséquent dans leur rôle en ne les livrant pas à la

publicité et en veillant à leur non-divulgation. Pour ce qui est des savants florentins, il est tout naturel d'attribuer leur ignorance à la discrétion de leur illustre compatriote, qui devait considérer comme un devoir de ne pas faire connaître au public un projet qui lui avait été demandé confidentiellement par un prince étranger. Il est, par conséquent, excessif de conclure de la non-divulgation d'un document à sa non-existence; tous les jours, nous assistons à l'exhumation d'authentiques que l'intérêt ou les passions avaient ensevelis dans l'oubli pendant des années et même des siècles.

III. — M. Vignaud affirme que les savants italiens et les amis de Toscanelli n'ont jamais parlé de ses travaux cosmographiques, et que Toscanelli n'a eu aucun rapport avec le Portugal, touchant un voyage de circumnavigation. M. Uzielli, savant critique florentin, a répondu d'avance à cette objection, dans sa monumentale *Raccolta Colombiana* [1] : il montre que les savants contemporains avaient en haute estime les connaissances géographiques et cosmographiques de leur compatriote; Verino dit que Toscanelli *grande Ptolomaeum retexit opus*.

François Castellani affirme « lui avoir prêté sa grande mappemonde historiée et complète; que Toscanelli la garda longtemps et qu'il la montra à des ambassadeurs du roi de Portugal. »

Le savant cardinal de Cusa dit « qu'aucun savant ne pouvait se mesurer avec Toscanelli en fait d'astronomie. » Enfin, Pierre Vaglienti, parlant des nouvelles routes découvertes pour aller aux Indes, raconte « que Paul Toscanelli, persuadé qu'aucun obstacle ne s'opposait à la circumnavigation autour du globe et au voyage d'Europe aux Indes orientales, écrivit à Barthélemy Marchioni, grand banquier de la maison Sernigi, pour qu'il allât prier le roi de Portugal de se mettre à la tête de cette entreprise. » Enfin, il convient de remarquer que, pour perpétuer le souvenir de la part immense que Toscanelli a prise dans la découverte du Nouveau Monde, Florence a placé sur sa maison l'inscription suivante :

Paolo dal Pozzo Toscanello
Astronomo, Matematico, Geographo, Fisico,
Fondatore nel Duomo dell' Antico Gnomone,
Ingegno Universale
INIZIÒ LA SCOPERTA DEL NUOVO MONDO.

Le même Uzielli, dans un article paru dans la *Revista geografica Italiana* [2] (fascicule I. Florence, 1902), s'applique à réfuter plus direc-

[1] *La Vita e i Tempi di P. dal P. Toscanelli*, vol. V, Rome, 1894.
[2] *Toscanelli, Colombo e la Leggenda del Pilota.*

tement le travail de M. Vignaud. Il est juste de dire que ce dernier lui a répondu dans une brochure intitulée : *Réponse à mes critiques*[1].

Laissant de côté ce que le distingué premier secrétaire répond à M. Hermann Wagner, de l'Université de Göttingen, et à M. Gallois, maître de conférences à l'École normale supérieure, nous nous arrêterons un instant à sa réponse au savant florentin. Sans vouloir examiner la valeur technique de toutes ses réponses — ce qui dépasserait notre compétence — nous voulons seulement faire remarquer que la réponse touchant l'opinion des contemporains de Toscanelli au sujet de ses connaissances géographiques et cosmographiques, ainsi que touchant ses rapports avec le Portugal, ne nous paraît pas infirmer les témoignages de son contradicteur.

En effet, un homme qui, au dire de ses contemporains, était si versé dans la science cosmographique, devait naturellement « avoir sur ces matières des vues nouvelles et fécondes en grands résultats. » Le propre des grands savants est d'être inventifs et novateurs. Pour ce qui est de ses rapports avec le Portugal, M. Uzielli prouve, avec force arguments, que Toscanelli était connu dans ce royaume et qu'il existait entre Florence et le Portugal des rapports commerciaux, littéraires et scientifiques. Nous venons de montrer, par deux témoignages positifs, que Toscanelli était parfaitement connu sur ces matières, en Portugal.

En voici une autre preuve indirecte : M. Uzielli cite une visite du prince Pierre à Florence, en 1428 ; un traité de commerce entre Florence et le Portugal, en 1429 ; la fondation d'un observatoire faite par les Portugais à Florence, en 1430; enfin, des échanges multiples de personnages et d'idées entre ces deux peuples ; or, il n'est pas possible d'admettre que le nom de Toscanelli, qui était alors dans tout l'éclat de sa gloire, — il avait dépassé la trentaine, — soit demeuré inconnu aux Portugais de marque, savants, ambassadeurs, princes qui habitaient ou qui visitaient Florence.

IV. — M. Vignaud dit que le chanoine Fernam Martinz est absolument inconnu et qu'on ne trouve son nom nulle part.

Cette assertion nous paraît bien hasardée; deux documents semblent lui donner un démenti autorisé. Le premier nous est fourni par l'Italie ; le second par le Portugal. Celui qui nous vient d'Italie est le Testament du cardinal de Cusa, mort à Rome, le 11 août 1464 ; or, comme témoins et signataires de ce testament, libellé le 6 du même mois, nous trouvons, à côté de Jean André, évêque d'Accia, en Corse, les deux signatures suivantes :

[1] Paris, Leroux, 1902. — M. Carlo Errera combat également les conclusions de M. Vignaud, dans *Archivio storico italiano*, 3e fasc. 1902, p. 209-211.

Ego magister Fernandus, de Roritz, canonicus Ulixbonensis, artium et medicinae doctor, etc. *Ego magister Paulus, Magistri Dominici, physicus, artium et medicinae doctor, hic propria manu subscripsi.* Nul doute que le dernier ne soit Paul Toscanelli, fils du professeur Dominique; Toscanelli avait été le maître du cardinal de Cusa, qui l'avait choisi comme arbitre dans un démêlé scientifique qu'il avait eu avec Empès Regiomontano.

Tout le monde est d'accord là-dessus.

Pour ce qui est du premier, est-ce que nous ne trouvons pas dans sa signature les éléments essentiels du principal correspondant de Toscanelli?

Nous y trouvons, en effet, son nom de baptême, *Fernandus;* sa dignité canoniale, *Canonicus;* enfin, le nom du diocèse dont il était chanoine, Lisbonne, *Ulixbonensis.*

Il est juste de noter qu'il y a dans cette signature une lacune et un mot qui pourraient tant soit peu dérouter la critique.

La lacune, c'est l'absence de son nom de famille; cette lacune s'explique par ce fait qu'au moyen âge, siècles de foi par excellence, on avait l'habitude de ne signer que par le nom de baptême; les signatures qui encadrent celle du chanoine de Lisbonne confirment notre dire; l'évêque signe: *Ego Joannes Andreas*, tout court; et le savant: *Ego Magister Paulus*... Mais comment savoir que ce chanoine porte comme nom de famille celui de Martinz?

Voici une circonstance qui peut nous mettre sur la voie de cette découverte.

Nous trouvons dans l'histoire de l'époque un ancien chanoine de Lisbonne, devenu évêque d'Oporto, ami du cardinal de Cusa, qu'il avait accompagné dans une légation à Constantinople et qu'il avait retrouvé aux conciles de Bâle, de Ferrare et de Florence; cet évêque s'appelait Antonio Martinez ou Martinz.

Or, la présence du chanoine Fernam Martinz[1] à côté de Toscanelli, au lit de mort du cardinal de Cusa, porte à croire que ce chanoine était le compagnon de voyage de l'évêque, qu'il était son parent, et qu'il était devenu, grâce à lui, l'intime et le confident du cardinal; ces circonstances permettent de supposer qu'il portait son nom, Martinz. Pour ce qui est du mot Roritz, comme il ne saurait être un nom de famille, ainsi que nous l'avons dit, tout nous porte à croire qu'il est tout simplement un nom d'origine, nous voulons dire le nom du pays de naissance du chanoine Fernam Martinz. Il existe, en effet, en Portugal un hameau de ce nom, situé dans la province de Entro-Duro-e-Mino, qui confine justement à celle

[1] Martinz, abréviation de Martinez.

de Tras-os-Montes qui a donné le jour à l'évêque d'Oporto. Ces deux circonstances sembleraient confirmer la parenté et la synonymie de ces deux personnages.

Le document qui nous vient du Portugal et qui prouve que le chanoine n'y était pas inconnu, est un curieux rescrit signé de l'infant dom Pedro, régent du Portugal durant la minorité d'Alphonse V.

A la date du 31 janvier 1444, le régent écrivait au pape Eugène IV pour lui dire « que Fernam Martinz, licencié en droit canonique, *Fernandum Martinum, in jure canonico licenciatum*....., avait obtenu de Sa Sainteté, avec une astucieuse habileté, *versuta quadam calliditate impetrasse*, l'érection en paroisse d'une chapelle située à Vallade, territoire de Santarem ; que le clergé de Santarem, ému du préjudice que cette nouvelle érection porterait à l'ancienne paroisse, protestait contre ce projet ; il priait, en conséquence, Sa Sainteté de rapporter l'autorisation accordée. » Ce rescrit, qu'on a retrouvé intact, avec la signature et le sceau du régent, dans les archives *della Torre de Tombo*, à Lisbonne, n'a pas été expédié, ce qui ferait supposer la puissante influence de Fernam Martinz qui, parti immédiatement pour Rome, afin d'y défendre sa cause, aurait déjà obtenu la confirmation irrévocable de son autorisation, avant que le courrier du cabinet partît pour la Ville éternelle. Quoi qu'il en soit, pour tout esprit non prévenu, le Fernam Martinz de 1444, licencié en droit canonique, doit être le même personnage que Fernam Martinz, docteur ès arts et en médecine, *artium et medicinae doctor*, chanoine de Lisbonne, que nous retrouvons à Rome en 1464, en compagnie de Paul Toscanelli. Nous trouvons ces précieux renseignements dans une fort intéressante brochure, *Disquisizioni Colombine*, publiée en 1894 par le savant Prospero Peragallo[1].

Ainsi tombe l'argument de M. Vignaud, basé sur l'inconnaissance du chanoine Fernam Martinz ou Martinez.

V.— Arrivons à l'objection tirée de l'absence de toute théorie scientifique chez Christophe Colomb.

Il suffit d'un peu de réflexion pour faire tomber cette assertion. Est-il admissible qu'un homme dans la maturité de l'âge, voyageant au nom de la puissante nation espagnole, pour découvrir, à travers le noir océan, des contrées inconnues, soit parti à l'aveuglette, au hasard des vents, au caprice des flots, sans une conception scientifique, sans un plan arrêté, net et précis ? Cela n'est pas possible ; Christophe Colomb avait trop de bon sens et de prudence pour s'aventurer, à la légère, sur une mer inconnue.

Mais voici une réponse topique à l'affirmation de M. Vignaud ;

[1] Lisbonne, Typographie nationale, 1894. Appendice, p. 57.

c'est une lettre écrite par le célèbre navigateur au roi d'Espagne, en 1501.... « J'ai commencé à naviguer dès mes jeunes années; dans tous les pays où j'ai navigué, mon trafic et mes pourparlers ont eu lieu avec des gens sages, des Latins, des Grecs, des Indiens, des Maures; j'ai toujours trouvé Notre-Seigneur très favorable à mon désir de naviguer et il a bien voulu me donner des éléments suffisants d'astrologie, de géométrie et d'arithmétique.... En ce temps-là, j'ai vu, étudié tous les livres de cosmographie, d'histoire, de philosophie et d'autres sciences, de telle manière que Dieu, Notre-Seigneur, m'a ouvert l'entendement d'une main propice et évidemment favorable à mon voyage aux Indes, et m'a mis au cœur une extrême volonté pour l'accomplir.

« Rempli de cet ardent désir, j'arrivai auprès de Vos Altesses; tous ceux qui eurent connaissance de mon entreprise en nièrent la possibilité, et tous rirent et se moquèrent de mes projets. Les sciences que je possédais ne me furent d'aucun secours et n'eurent aucune autorité, et la constance et la confiance ainsi que la foi persistèrent chez Vos Altesses seules. »

Or, de ces paroles si claires, il résulte qu'en se présentant à la cour d'Espagne, Christophe Colomb, par ses méditations personnelles et d'abondantes lectures, avait déjà formé son système cosmographique; système fondé non pas sur « des récits de pilote et de matelots, sur des données surtout pratiques, » mais plutôt sur des notions scientifiques, qu'il avait acquises dans le commerce des savants, dans les illuminations de son génie et probablement aussi dans certaines inspirations providentielles.

Mais il y a mieux qu'une lettre écrite après ses découvertes : Christophe Colomb a soumis ses plans au roi de Portugal d'abord et ensuite au roi d'Espagne.

Au premier, au roi Jean II, il les soumit deux fois; deux fois ils furent étudiés avec la plus grande attention par le roi lui-même et par une commission de savants; on sait même que, par une supercherie inqualifiable, on lui demanda son plan, ses cartes et toutes les indications nécessaires, et que, muni de ces divers documents, on partit sans Colomb, vers l'Océan Atlantique. Heureusement qu'un orage épouvantable, qui effraya le pilote, lui fit rebrousser chemin, et vengea ainsi l'auteur abusé de ce plan.

Ayant échoué du côté du Portugal, Christophe Colomb alla soumettre ses plans à l'Espagne; là, ils furent successivement examinés par l'archevêque de Tolède, Pedro Gonzalez de Menvoza, savant distingué, d'un jugement sûr; par une commission d'hommes compétents, choisis dans l'Université, l'armée et le clergé, réunie à Salamanque; par une autre réunion de savants qui tenait ses assises à

Séville; enfin par le roi et la reine en personne qui, entourés de savants, écoutèrent le développement des projets du marin génois.

Or, ces plans supposent chez leur auteur un ensemble de connaissances générales en cosmographie, géométrie, astronomie, dessin, navigation; ces connaissances, Christophe Colomb les possédait, puisque nous savons qu'il répondait avec compétence aux objections et observations qui lui étaient faites par les savants portugais et espagnols. D'ailleurs, la confiance que l'étude de ces plans inspira aux rois catholiques d'Espagne qui fournirent à leur auteur de l'argent, des caravelles et des équipages, prouve bien qu'ils étaient fondés sur des données scientifiques; la cour d'Espagne, dans la pénurie d'argent où elle se trouvait, à la suite des guerres contre les Maures, se serait bien gardée de donner des subsides et sa confiance à un pilote ignorant, à un vulgaire praticien.

Si Christophe Colomb possédait ces connaissances théoriques, il est permis de croire que, contrairement à l'opinion de M. Vignaud, le marin avait formé son système cosmographique au moyen d'une conception scientifique. M. Vignaud dit « qu'une conception scientifique comme celle que Colomb avait esquissée ne se forme pas d'un seul coup; que l'esprit humain ne procède pas par sauts et qu'il n'arrive pas d'un trait à des conclusions aussi importantes. » Nous nous permettons de lui faire remarquer que si l'esprit humain ne procède pas *ordinairement* ainsi, il n'en est pas de même du génie, dont la caractéristique est l'inspiration spontanée, la pénétration soudaine, l'intuition immédiate; or, tel était Christophe Colomb; il n'avait pas besoin de longues études ni de laborieux raisonnements pour savoir ce qu'il voulait; son génie suppléait à tout cela.

De tout ce qui vient d'être dit, il résulte qu'au moment de son premier voyage, l'illustre navigateur avait déjà une théorie scientifique; s'il avait cette théorie, il a pu en puiser les éléments dans la correspondance de Toscanelli; donc cette correspondance existait déjà; donc elle n'est pas apocryphe; donc elle est authentique.

VI. — Une dernière remarque porte sur la supercherie elle-même. Avant de répondre à M. Vignaud sur ce qu'il croit être le mobile de cette supercherie, nous croyons devoir noter une circonstance, dont la gravité saute aux yeux, et qui semble prouver que la correspondance n'est pas l'œuvre d'un faussaire. Le faussaire, en effet, qui aurait eu l'intention de donner le change à l'opinion publique sur les causes de la découverte, se serait bien gardé de hérisser sa correspondance de difficultés inutiles et surtout nuisibles à son projet. Or, n'est-il pas inutile, de la part du faussaire de M. Vignaud, de mettre au premier rang, dans sa correspondance, un destinataire insigni-

fiant et, au second, le destinataire principal? Fernam Martinz n'a rien à faire ici, c'est un inconnu. N'est-il pas inutile de mettre un intervalle d'au moins six ans entre la lettre adressée au premier correspondant et la copie adressée au second? A quoi bon ce long intervalle? Ce correspondant imaginaire, ce long intervalle, tout cela n'a aucune utilité pour son dessein. Ensuite, n'est-il pas dangereux de faire intervenir un personnage imaginaire dont la fiction reconnue serait de nature à éventer le complot? N'est-il pas dangereux d'écrire une correspondance qui fourmillerait de grossières erreurs et d'attribuer cette correspondance à un écrivain sans valeur et qui n'aurait jamais donné aucune preuve de ses connaissances scientifiques? Tout cela se saurait tôt ou tard, et le monde savant aurait vite fait justice de cet échafaudage mensonger.

Or, si, comme le prétend M. Vignaud, le faussaire avait été Barthélemy Colomb, ce dernier, en Génois hardi, avisé, habile, aurait mis la plume aux mains d'un homme compétent et dont la science aurait défié toute critique; il serait allé droit au but en adressant, premièrement et directement, sa correspondance au personnage principal, à l'intéressé, à Christophe Colomb, qu'il s'agissait de laver d'une injurieuse accusation et dont il fallait établir la gloire, et au cas où il eût voulu faire intervenir un correspondant secondaire, il aurait choisi un homme connu et dont personne n'aurait pu contester l'existence.

Or, si un faussaire n'aurait pas procédé avec tant de maladresse et si ce faussaire ne saurait être Barthélemy Colomb, c'est que cette correspondance n'est pas apocryphe, c'est qu'elle est authentique, c'est qu'elle est l'œuvre de Toscanelli.

Toscanelli, en effet, a agi simplement, naturellement; lié depuis longtemps avec le chanoine Fernam Martinz, qui était, comme lui, *medicinae et artium doctor;* ayant pour ami commun le cardinal de Cusa; s'étant trouvés ensemble comme témoins de son testament, à son lit de mort en 1461, ils ont causé naturellement de la grande question qui préoccupait alors les savants : la découverte d'un nouveau monde. Sollicité par Fernam Martinz, au nom du roi de Portugal, d'avoir des renseignements pour voyager aux Indes par l'ouest, Toscanelli s'est empressé de lui envoyer les documents que l'on connaît; sollicité, quelques années après, par son compatriote Christophe Colomb, dans le même sens, le savant florentin n'a pas hésité à lui envoyer une copie de ladite correspondance. La demande de Christophe Colomb fait supposer ou qu'il n'a pas connu l'existence de la correspondance Toscanelli à Fernam Martinz, ou que l'ayant connue, et ayant demandé à en prendre connaissance, il n'y avait pas réussi; ce qui confirmerait notre sentiment sur le caractère confidentiel de cette correspondance.

Arrivons au mobile que M. Vignaud suppose à l'auteur de la correspondance : même dans l'hypothèse de la non-authenticité, rien n'autorise à en faire remonter forcément la responsabilité aux amis et aux parents de Christophe Colomb. Il est permis de chercher ailleurs le faussaire. Ce faussaire avait assurément un intérêt ; seulement, au lieu de lui supposer, ainsi que le fait M. Vignaud, la pensée de venger la gloire de Christophe Colomb contre une accusation grossière, il serait permis de lui attribuer un mobile moins noble : celui, au contraire, de nuire à sa gloire. Tout le monde sait, en effet, que l'illustre Génois avait un nombre incalculable d'ennemis passionnés qui lui avaient été suscités par sa prodigieuse célébrité, par l'intégrité de son administration, par la rigidité de sa discipline, peut-être, aussi, par une certaine violence de caractère : Roldan, Aguado, Porras, Bobadilla et d'autres étaient de ce nombre.

Or, qui nous dit que la jalousie, le mécontentement ou la vengeance n'auraient pas inspiré ou dicté ces documents pour saper sa gloire en attribuant le mérite de ses inspirations et de ses découvertes au savant florentin ?

Cette hypothèse, que nous soumettons à la sagacité de l'honorable M. Vignaud, et qui n'a rien d'improbable, écarterait tout fâcheux soupçon de supercherie du côté de la famille de l'amiral, et laisserait dormir, dans la nuit des légendes, la fable du pilote mystérieux, repoussée comme telle par Alexandre Humbold, Washington Irwing et Henri Harrisse.

En somme, tout en reconnaissant la hardiesse du point d'interrogation que M. Vignaud a placé devant l'authenticité de la correspondance de Toscanelli, et du vigoureux assaut qu'il lui a livré pour en démontrer la fausseté, il nous semble que les preuves qu'il a tirées de la disparition des textes originaux, de l'ignorance dans laquelle se sont trouvés les savants portugais et florentins touchant ces originaux et leur contenu, de l'inconnaissance du chanoine Martinz, de l'absence d'un plan scientifique chez Christophe Colomb, enfin du mobile et de l'auteur de la supercherie, sont trop faibles pour opérer sa démonstration et pour asseoir une conviction solide dans l'esprit du lecteur.

Dans ces conditions, et jusqu'à preuve plus lumineuse du contraire, il n'est que justice de laisser au Portugal, à Toscanelli, à Christophe Colomb et à l'Italie la gloire initiale de la découverte de l'Amérique.

L'abbé Casabianca,

Premier vicaire de Saint-Ferdinand des Ternes.

IV.

DIX ANNÉES DE LA VIE DE MARGUERITE DE VALOIS [1]

Il y aurait peut-être quelque exagération à prétendre que l'histoire de Marguerite de Valois est mal connue. Après tant d'éditions de ses Mémoires, après la publication de nombreuses lettres, après des biographies, il est vrai, très imparfaites, que peut-on dire sur elle de nouveau? Un érudit gascon, artiste délicat et fin lettré en même temps, un élève et un ami de cet infatigable chercheur que fut Tamizey de Larroque, a pris pour guide de ses investigations nouvelles le précieux manuscrit des Archives nationales qui a pour titre : Trésorerie et recepte générale des finances et Maison de la reine de Navarre ; et, à l'aide de ce livre de dépenses, il a reconstitué l'itinéraire et les séjours de Marguerite du mois d'août 1578 au mois de novembre 1586. De vingt-cinq ans à trente-quatre, que d'événements dans la vie de la fille des Valois ! C'est toute une folle jeunesse avec des aventures peu royales. Mais cette femme, si volage et si désordonnée parfois, avait des comptes fort bien tenus. Ce journal qui n'est rédigé qu'avec des dates, des noms de lieux et des chiffres, n'est suspect d'aucune partialité ; mais il peut servir à rectifier beaucoup d'erreurs, et il donne sur les événements du temps des renseignements bien imprévus. M. Ph. Lauzun en a tiré un merveilleux parti. Son commentaire, nourri de faits et de souvenirs, est une histoire véritable de ces dix années, qui commencent justement à l'époque où s'arrêtent à peu près les Mémoires. De plus, l'auteur connaît à merveille les résidences où la reine de Navarre a vécu pendant ce temps. Il a même eu le soin de reproduire dans son livre tout ce qui reste de vestiges archéologiques de ces merveilles de la Renaissance ou du Moyen âge que l'on nomme le château de Nérac, le pont de Barbaste, la maison de la reine Marguerite à Agen, le château d'Usson. Par les nombreux personnages historiques qui y figurent, ce travail a vraiment un intérêt général : on ne saurait le laisser passer inaperçu.

[1] *Itinéraire raisonné de Marguerite de Valois en Gascogne* (1578-1586), par Philippe Lauzun. Paris, A. Picard, 1902, in-8.

I.

Marguerite de Valois, qui devint dans sa vieillesse si grosse et si difforme, avait eu une éclatante beauté, dont ses portraits ne donnent pas l'idée complète, mais que tous les historiens ont célébrée à l'envi. Les contemporains demeuraient saisis d'admiration à sa vue : le palatin de Siradie en venant apporter la couronne de Pologne au duc d'Anjou, s'écriait après l'avoir aperçue : « Non, je ne veux plus rien voir ! » Le vainqueur de Lépante, don Juan d'Autriche, la rencontrant au Louvre, disait qu'elle était « plus divine qu'humaine, et plus faite pour perdre et damner les hommes que pour les sauver. » Des rois et de simples gentilshommes avaient aspiré à sa main ; elle avait aimé plus d'un prince. Elle épousa celui seul pour lequel elle n'éprouvait point d'attrait. « J'ai reçeu du mariage, disait-elle, tout le mal que j'ai jamais eu, et je le tiens pour le fléau de ma vie. » L'amour ne lui réussit pas mieux : elle ne porta bonheur ni au duc Henri de Guise, ni à son propre frère d'Alençon, ni à La Môle, décapité en place de Grève, ni à Bussy d'Amboise, assassiné au château de Montsoreau. Elle eut pourtant quelques moments de jouissances, même avec son mari. Les arts, les lettres, une société choisie donnérent un singulier éclat à sa petite cour de Nérac pendant l'intervalle de paix que laissèrent les querelles politiques et les guerres religieuses. A la suite de la trêve de Bergerac et de l'édit de Poitiers, dans l'automne de 1577, Henri de Navarre, retiré à Agen, ne demandait qu'à observer la paix, mais le lieutenant général que le roi lui avait donné en Guyenne, le maréchal de Biron, était si violent et si querelleur qu'on craignait à chaque moment de voir éclater de nouveaux conflits. Catherine de Médicis résolut de se rendre elle-même en Languedoc et de mener sa fille à son mari, gage évident de la réconciliation. Le royal cortège ne partit cependant que le 1er août 1578 ; et c'est de ce jour que date le journal, uniquement rempli de chiffres, qui sert de guide aux recherches de M. Lauzun. On voyageait naturellement à petites journées, et il fallut prés de deux mois pour arriver à Bordeaux ; on alla de là à Auch, à Toulouse, et ce n'est que le 15 décembre que Marguerite vint s'établir à Nérac, dans ce vaste et joli château dont le plan en relief existe encore, et où la princesse recevait sa mère et toute sa suite, avec cette magnificence chantée par Salluste du Bartas. C'est là qu'après de longues négociations eurent lieu ces fameuses conférences dont l'histoire a été faite plus d'une fois. Mais ce qu'on n'a pas observé, c'est le rôle particulier joué par la jeune reine de Navarre, qui servit de continuel lien entre Catherine de Médicis et les chefs protestants. Très attachée à la reli-

gion catholique, elle comprit pourtant que, devant rester avec son mari et vivre près de lui, elle avait tout avantage à ménager son parti et à sacrifier les amis de Henri III qui lui étaient hostiles. Le chancelier Pibrac, captivé par ses charmes, secondait activement ses vues, et signait, le 28 février 1579, avec les autres commissaires, tant protestants que catholiques, les vingt-sept articles qui devaient terminer tous les griefs.

La mission de Catherine terminée, sa fille et son gendre l'accompagnèrent jusqu'à Castelnaudary, où le 7 mai eut lieu la séparation définitive. Puis, Marguerite revint avec son mari, parcourant les États héréditaires du roi de Navarre, séjournant à Mazères, à Pamiers, à Coarraze, à Pau, à Eauze, à Montauban, pour rentrer à Nérac le 7 août. Les derniers mois de l'année s'y passèrent en fêtes. Mais bientôt les querelles religieuses recommencèrent, provoquées, il faut le reconnaître, par les catholiques et leur chef le maréchal de Biron : une nouvelle guerre civile en sortit, peu sérieuse et peu durable, qui fut marquée par l'audacieux coup de main sur Cahors, tenté en mai 1580 par le roi de Navarre, et par la démonstration, si malséante pour Marguerite, que fit Biron devant Nérac au mois de septembre suivant. La princesse trouva sa revanche dans les négociations de la paix de Fleix, qu'elle conduisit habilement avec son frère bien-aimé le duc d'Anjou, exigeant le renvoi du maréchal comme gouverneur de Guyenne, et favorisant l'enrôlement de toute la noblesse protestante et catholique pour la grande expédition de Flandre, que préparait ouvertement le jeune prince, en dépit des protestations de Henri III. Cette fois le théâtre change; et c'est particulièrement à Coutras, dans le beau château appartenant à la veuve du maréchal de Saint-André, que Marguerite de Valois tient sa cour, entourée de tous les jeunes seigneurs qui avaient suivi l'héritier présomptif du trône, parmi lesquels se trouvait malheureusement ce « beau » Chanvallon, qui fut l'occasion, pendant quelques années, de toutes les fautes et de toutes les imprudences de la reine de Navarre. L'intrigue se noua au château de Cadillac, à Bordeaux, à Libourne, pendant les sept mois que passa le duc d'Anjou près de sa sœur : elle devait se terminer presque tragiquement au Louvre deux années plus tard.

II.

Dès lors, Marguerite de Valois n'a plus qu'une pensée: retourner à Paris, revoir sa mère et son frère, surtout reprendre sa vie au Louvre, dans cette cour plus raffinée que celle qu'elle s'était formée en Gascogne, où elle rejoindra le bel écuyer du duc d'Anjou; car elle a trente ans, et après avoir débuté par des amours juvéniles avec le

duc de Guise, il est certain que Jacques de Harlay de Chanvallon fut sa première passion. On comprendra aisément que si le livre de comptes du roi de Navarre énumère les cadeaux offerts par lui à ses maîtresses et le prix qu'ils ont coûté, le registre de Marguerite contient peu de détails sur les amours de la princesse. C'est dans les chroniqueurs du temps qu'il faudrait les chercher et que nous les laisserons. Il semble cependant qu'au commencement de son séjour, tant à Fontainebleau qu'à Paris, Marguerite de Valois ait fait tous ses efforts pour ramener son mari près d'elle, ayant conscience de sa valeur et de l'influence qu'il exercerait. Elle lui écrit souvent, soit pour lui donner des nouvelles piquantes : « Ils m'ont tenu beaucoup d'honnête langage et pour vous et pour moy. Quant à M. de Genevoys (Nemours), il s'en faut beaucoup qu'il soit ce que l'on nous avoit dict de M. du Maine : il est si étrangement engraissé qu'il en est difforme ; M. de Guise fort amaigri et vieilli ; » soit pour lui communiquer d'importantes observations politiques : « Si vous estiez icy, vous seriez celuy de qui les uns et les autres dépendroient ; car chacun s'y offre ... Vous regagnerez les serviteurs que vous avez par la longueur de ces troubles perdus et en acquerrerez plus en huict jours, estant icy, que vous ne feriez en toute votre vie demeurant en Gascogne. Vous y pourrez avoir des dons du Roy pour accommoder vos affaires, et vous pourrez plus faire pour ceux de votre party estant bien auprès du Roy que tous ceux qui s'y emploieront pourraient faire par leurs sollicitations. »

Ces réflexions étaient fort judicieuses. La grave prudence de Duplessis-Mornay retint le roi de Navarre au milieu de ses protestants et ne lui permit pas même d'aller combattre aux Pays-Bas les soldats de Philippe II. Marguerite isolée, assez mal vue des mignons de Henri III, auxquels elle ne se gênait pas de manifester tout son mépris, se reprit à sa folle existence. Le mariage de Chanvallon avec Catherine de la Marck, fille du duc de Bouillon, n'arrêta même point toutes ses intrigues. Par ses imprudences elle donna prise à la vengeance de Joyeuse et d'Épernon, qui n'eurent aucune peine à obtenir du Roi la mesure la plus odieuse qui pût être prise contre une fille de la maison de France. Nous avons raconté ici même la scène du dimanche 7 août 1583 au Louvre [1], le départ précipité de la reine de Navarre, sa fuite à travers les villes étonnées, non prévenues de son passage, les plaintes énergiques du Béarnais sur la conduite de son royal beau-frère, l'ambassade de Duplessis-Mornay vers Henri III, le désaveu du Roi, la mission de Bellièvre suivie de la réconciliation du roi de Navarre avec sa femme. Mais les beaux jours de Nérac étaient passés :

[1] *Revue des questions historiques*, octobre 1901.

ils ne se retrouvent plus à Agen, où Marguerite vint s'établir, au commencement de 1584, dans un vieil hôtel dont M. Lauzun donne une jolie reproduction. Quoique en bons termes avec le maréchal de Matignon, qui avait succédé à Biron comme gouverneur, la reine de Navarre se déclare contre la cour, se fortifie dans son comté d'Agenais, met des garnisons dans les villes de Quercy et de Rouergue, s'allie à tous les ligueurs. Mais mal entourée par sa favorite Mme de Duras, mal conseillée par Francois de Lignerac, qui avait succédé dans son cœur au beau Chanvallon depuis longtemps oublié, elle est obligée d'abandonner Agen, de se réfugier à Carlat, où elle passe d'octobre 1585 à octobre 1586, plus d'une longue année, entourée d'une partie de la noblesse d'Auvergne, dans un état assez misérable, sans argent et sans munitions, ayant donné sa confiance au frère d'une de ses dames d'honneur, Jean de Golard d'Aubiac, qui ne semble guère l'avoir méritée. Elle crut trouver un refuge dans un château de sa mère, à Ibois, près Issoire. Attaquée par les gens du roi, que commandait le marquis de Canillac, gouverneur de la province, elle fut obligée de se rendre; et on la conduisit, le 13 novembre, à Usson, véritable prison d'État, où elle demeura vingt ans.

Tout cela était connu. Ce qui l'était moins, c'est la vengeance vraiment brutale que Henri III tint à exercer contre sa sœur. M. Ph. Lauzun cite les instructions du roi à Villeroy, recommandant qu'on saisisse « ses terres, ses pensions, » qu'on chasse « ses femmes et ses hommes, » qu'on envoie à Paris « toutes ses bagues et par un bel inventaire, » enfin qu'on pende Aubiac « en la présence de cette misérable, en la cour du château d'Usson. » Mais il y a plus : dans une lettre publique « à Messieurs du conseil des Finances, » que nous avons retrouvée dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale, le roi s'exprime ainsi :

« Messieurs, vous avez su l'heureux succès de la prise de la reine de Navarre ; il lui faut pour sa garde de la dépense. La reine, ma bonne mère, est d'avis de cinquante ou cent Suisses. Il faut les faire payer sur le bien de ladite reine de Navarre. Villeroy aussi écrira au maréchal de Matignon pour envoyer ledit nombre ; qu'il prenne de ceux qu'il connaîtra tels qu'il faut, très fidèles et bien choisis. Vous aviserez aussi à ses dettes, et jugerez quelles sont à payer et quelles non, afin que faisant saisir tout son bien, comme je vous le commande, ainsi qu'il est à faire, vous distinguiez les dettes à payer ou non. Il y en a de la Duras, à ce que j'ai su : vous n'en ferez aucun état. Dieu vous conserve. *Signé :* HENRY. »

La pièce est autographe, et nous l'avons seulement remise en français moderne. Sa sécheresse et sa dureté font peu d'honneur au

prince, si faible d'ordinaire et si irrésolu, qui ne retrouvait toute son énergie et, il faut le dire, toute sa méchanceté que contre une femme sans défense, sa sœur, reine sans royaume, qui assurément n'était pas exempte de reproches, mais que lui-même avait singulièrement contribué à démoraliser et à déshonorer.

Le très piquant commentaire du livre de comptes de Marguerite est accompagné de citations nombreuses de ses lettres, dont beaucoup sont encore inédites et que M. Lauzun a depuis longtemps recueillies et étudiées. Aussi, c'est bien l'occasion de renouveler le vœu souvent fait par les érudits, de voir publier une édition complète de cette correspondance éparse, où l'histoire, les lettres, la curiosité trouveraient à glaner, surtout si l'écrivain, qui connaît si bien et la reine de Navarre et le XVI[e] siècle, la Gascogne et ses châteaux, voulait se charger de la tâche.

G. BAGUENAULT DE PUCHESSE.

V.

L'ÉTABLISSEMENT DES JÉSUITES A CONSTANTINOPLE

SOUS LE RÈGNE D'ACHMET I[er] (1603-1617)[1]

I.

La France, à l'avènement de Henri IV, faisait médiocre figure sur les rives du Bosphore. On était loin du temps où Soliman le Magnifique s'honorait grandement de l'amitié du Roi-chevalier, encore que ce fût au lendemain de Pavie. Aux successeurs de François I[er] l'alliance intime du lis et du croissant avait, en effet, paru chose démodée : la routine la maintint durant quelque temps, puis peu à peu elle se relâcha et se désagrégea, sans que personne s'en émût. Au reste, les motifs qui avaient poussé le roi très chrétien à lier par-

[1] Les principales sources auxquelles nous avons puisé sont les Dépêches de Salignac, publiées par le comte Théodore de Gontaut-Biron (Paris, in-8, 1839), celles de Sancy encore inédites (Bibl. nationale. Fonds français, mss. 16147, 16148), la relation faite par ce dernier de son ambassade (Ibid. Ms. 16148, f[os] 61-74). Nous avons consulté en outre l'ouvrage du P. Carayon : *Relations inédites des missions de la Compagnie de Jésus à Constantinople* (Paris, in-8, 1864).

tie avec l'infidèle n'étaient plus alors d'actualité : dans la lutte séculaire contre la maison d'Autriche, il y avait accalmie; quant à notre avenir commercial et à notre industrie, les contemporains de la Ligue et de la Saint-Barthélemy ne s'en inquiétaient guère.

Les fils de Catherine de Médicis, insouciants et frivoles, spectateurs inquiets du long duel des Guise et des Condé, cherchaient surtout à conserver leur couronne de France et, dans le fracas des luttes religieuses, ne se souciaient que fort peu de cet empire commercial d'Orient dont leur aïeul avait jeté les fondements et posé les limites. Cependant on était loin d'avoir rompu toutes relations avec la Porte; un ambassadeur était toujours accrédité auprès d'elle et, de temps à autre, quand nos droits étaient trop effrontément méconnus, le Roi ne dédaignait pas de protester. Mais ce ne furent là que des exceptions : durant un demi-siècle, notre situation à Constantinople, et par là même en Orient, fut réellement à la merci des représentants de la France. Ces diplomates en effet, munis d'instructions vagues, sans ordres précis, dépourvus de subsides, ne se sentant ni soutenus ni encouragés, devaient tout tirer de leur propre fonds, et les oscillations de notre crédit et de notre influence là-bas suivent exactement celles du mérite et de la capacité de nos ambassadeurs. Ainsi François de Noailles, évêque de Dax, puis son frère Gille, abbé de Lisle, savent faire respecter nos droits; durant leur passage à Constantinople, la Porte reste obstinément sourde aux propositions des autres nations, impatientes de notre protection. Avec Germigny, tout change : nos capitulations ne sont plus renouvelées qu'au prix de mille difficultés ; l'Angleterre a pris pied à Constantinople et s'y installe solidement; Lancosme, le successeur de Germigny, se désintéresse tellement de sa tâche que certains historiens [1] ont pu croire qu'à la mort de Henri III c'était le résident anglais qui gérait à la Porte les intérêts français.

La politique de Henri IV ne pouvait s'accommoder d'un pareil état de choses. Les raisons qui avaient jeté François Ier dans les bras du Sultan étaient de nouveau devenues impérieuses : la maison d'Autriche nous menaçait; ses deux branches enserraient la France à l'étouffer; de plus, le pays, épuisé par des luttes sanglantes, déchiré par des discordes intestines, ne connaissait guère que la misère et la pauvreté : il était temps de renouer une alliance qui assurerait l'équilibre européen et stimulerait notre commerce en lui offrant des débouchés nouveaux.

Un diplomate éminent, Savary de Brèves, fut accrédité auprès du sultan Mahomet III. Il se mit courageusement au travail : sans se

[1] Lavallée, *Histoire de l'Empire ottoman*, t. I, p. 270.

lasser, au prix de patients efforts, il regagna le terrain perdu, signa les fructueuses capitulations de 1597 et de 1603, et quand ce bon serviteur fut relevé de son poste, le pavillon français protégeait de nouveau les chrétiens par tout l'immense Islam. Un ancien compagnon de Henri de Navarre, Jean de Gontaut-Biron, baron de Salignac, fut chargé de parfaire l'œuvre si heureusement commencée.

Le nouvel ambassadeur, après avoir pris quelque peu contact avec les autorités turques et poussé quelques reconnaissances dans ce monde encore si mystérieux du sérail, se mit en devoir de réaliser un projet que son prédécesseur avait déjà caressé auparavant. Il était persuadé que la France, en dehors de l'influence en quelque façon matérielle que le trafic, le négoce ou les vicissitudes des guerres et des alliances pouvaient lui donner à Constantinople, devait en acquérir aussi une autre infiniment plus féconde et plus stable : l'influence morale. Se concilier l'affection des indigènes, les éclairer des lumières de la foi, les secourir par la charité, lui parut un résultat aussi désirable que la concession d'un firman ou d'une capitulation. Mais il avait besoin d'être secondé dans cette tâche, et tout naturellement il pensa à se faire adjoindre quelques-uns de ceux qui, à cette époque, constituaient le bataillon sacré du catholicisme : les Jésuites.

L'implantation de la Compagnie sur les rives du Bosphore n'était d'ailleurs pas une chose nouvelle. Déjà, en 1583, Grégoire XIII, à la requête des habitants de Galata, avait envoyé à Constantinople le P. Jules Mancinelli avec cinq autres pères, et les avait recommandés aux bons services des ambassadeurs de France et de Venise. Cette petite mission prit possession, le 18 novembre 1583, du collège et de l'église de Saint-Benoît : les Turcs leur firent bon accueil ; Germigny, les bailes Nani et Morosini s'y employèrent d'ailleurs avec beaucoup de sollicitude. Le nouvel établissement était en voie de prospérité; Mancinelli, pour cause de maladie, l'avait quitté peu après sa fondation : bien lui en prit du reste, car la peste fit sa sinistre apparition cette année-là, et tous les Pères moururent successivement, victimes du dévouement qu'ils mirent à soigner les malades. Ils ne furent pas remplacés.

Le projet de Salignac n'avait donc rien d'original ni de nouveau. Cependant il se heurta, dès le début, à de nombreux et redoutables obstacles et, contre toute attente, les difficultés ne vinrent pas des musulmans, mais des catholiques eux-mêmes. Henri IV, à la suite de l'attentat de Jean Châtel, avait laissé le Parlement exiler les Jésuites. Il les avait bien rappelés en 1603, et avait reconnu l'inanité des crimes qu'on leur imputait. Cependant la faveur qu'il semblait témoigner à la Compagnie était superficielle : au fond de son cœur

de huguenot, il restait méfiant. De plus, Venise, l'antique amie de la France et son plus ferme soutien à Constantinople, venait d'expulser les Jésuites. Ces derniers, malgré les objurgations du Doge, avaient persisté à se conformer à l'interdit jeté sur la République et à ne pas y célébrer le service divin. Henri IV, qui n'avait pas eu à se féliciter de Rome, approuva hautement la décision du Conseil des Dix et l'écrivit à M. de Fresnes-Canaye, son ambassadeur à Venise. Salignac était donc loin de trouver le terrain déblayé et les circonstances ne lui facilitaient pas l'entreprise.

Le Roi accueillit mal ses premières propositions. Il dut même lui opposer un refus formel et manifester clairement du mécontentement, car, dans une lettre du 16 mars 1606, l'ambassadeur battait en retraite et s'excusait de son zèle inopportun. Pendant une année tout entière, il garde le silence : aucune de ses dépêches ne fait la plus petite mention du projet caressé : est-ce la finesse ou le découragement qui lui dicte cette tactique? En tous cas, elle réussit, car, le 26 mars 1607, c'est le Roi lui-même qui revient à la charge. Brèves lui a fait comprendre tous les services que les Jésuites étaient capables de rendre à Constantinople, et il commande à Salignac de s'occuper, sans retard, de leur installation : il y voit une chose très digne du nom qu'il porte et du rang qu'il tient en la chrétienté. Salignac n'attendait que cette invitation ; il se mit sur-le-champ en campagne. Son premier soin devait être de trouver un logement pour la future mission et de mettre une église à sa disposition. Brèves, dans le mémoire remis au Roi sur cette affaire, avait parlé d'un commandement antérieur du Grand Seigneur accordant aux Jacobins l'église de Saint-Benoît et concédant à perpétuité celle de Saint-Pierre aux ambassadeurs de France. C'était là une base d'opérations toute trouvée. Mais Savary avait dû remporter ce commandement avec lui, car Salignac n'en trouva nulle trace dans les papiers laissés par son prédécesseur et nul des secrétaires ou interprètes n'en avait souvenance : dans sa lettre du 20 juin, il suppliait donc le Roi de le lui faire expédier sans retard; puis, impatient d'attendre, il intrigua si bien qu'il se fit ouvrir le Livre des commandements de la Porte et y trouva copie de l'autorisation recherchée. Le 5 juillet, il en informait le Roi.

Il ne restait donc plus qu'à obtenir de la cour de Rome qu'elle approuvât la mission, puis à pourvoir aux frais de son voyage et de son installation : l'ambassadeur se chargeait du reste. Henri IV, de plus en plus gagné au dessein de Salignac, écrivait successivement dans l'année au pape, au général de l'ordre, et recommandait l'affaire à d'Halincourt, son représentant auprès du Saint-Siège. Au bout de quelque temps, on accorda toutes les permissions demandées.

Le Roi composa alors la mission. Il fit choix des PP. Gobin et Guillaume Levesque et du Frère Ch. Colomb ; il les entretint lui-même avant leur départ, leur adressa quelques ultimes recommandations et leur confia la défense de ses intérêts d'Orient. Le 21 janvier 1609, les trois religieux quittaient Paris. Au cœur de l'hiver, ils passent les Alpes : leur petite troupe, grossie en chemin d'une nouvelle recrue, le P. Viau, s'arrête un instant à Lorette et arrive à Rome le 8 mars. Ils séjournèrent un mois dans la Ville éternelle. Là un jésuite français de grand mérite, le P. de Canillac, fut gagné à leur cause et se vit confier par le général la direction de la mission. Le pape les bénit une dernière fois à Frascati ; Brèves, depuis peu ambassadeur à Rome, leur remet une manière de passeport turc qui doit leur ouvrir toutes les portes ; enfin, le 10 mai, ils s'embarquent sur le Tibre, font escale à Naples, d'où ils gagnent Messine sur des galères de Malte. Ils restent vingt-deux jours dans cette ville, attendant en vain une occasion de poursuivre leur route, et, le 15 juin, à bout de patience, ils prennent place sur un méchant bateau marchand qui les conduit tant bien que mal à Corfou. Ils se promettaient là un court séjour quand le Provéditeur les fit embarquer, le territoire de la République étant interdit à leur ordre. Ils restent dix jours dans la rade, puis, ayant mis à la voile de nouveau, ils arrivent à Céphalonie le 2 juillet, y prennent quelque repos et gagnent ensuite Zante sur un esquif. L'intervention du consul français leur permit d'en repartir sur un navire vénitien qui faisait voile vers le Levant. Ils passent à Cérigo, rencontrent des corsaires turcs qui allègent un peu le vaisseau de sa cargaison, touchent terre à Chio et vont relâcher sur les côtes d'Anatolie, où ils séjournent jusqu'au 3 août. Ils allaient remettre à la voile, quand ils furent rejoints par des Pères de Chio et le consul français qui, sur ordre de Salignac, les ramena dans cette île, leur venue à Constantinople n'étant pas encore opportune. Puis, ils se rembarquèrent le 28, et, après avoir fait un pèlerinage aux ruines de Troie, atteignirent Galata le 9 septembre.

Salignac revenait justement des bains d'Yalonne où il faisait une cure annuelle. Il dépêcha à la hâte un drogman et un janissaire à la rencontre des religieux et les installa provisoirement dans son propre logis. Ils étaient à peine arrivés qu'ils purent connaître la haine que leur portait le baile, Contarini. Ce dernier, en effet, malmena fortement le patron du vaisseau qui les avait pris à son bord et le voulut punir sévèrement. Glover, l'ambassadeur d'Angleterre, ne les ménageait pas non plus dans ses propos ; enfin, pour comble de malheur, l'évêque de Tinos, visiteur apostolique en ces quartiers et sujet vénitien, leur était ouvertement hostile. Les Turcs commençaient déjà à s'émouvoir des bruits fâcheux qui couraient sur le compte des nou-

veaux venus. Le baile et Glover ne manquaient pas d'attiser le feu et leur représentaient ces religieux comme des gens dangereux, haïs de tout le monde, affiliés à une association mystérieuse, espions redoutables. Salignac craignit que toutes ces accusations ne parvinssent aux oreilles du Grand Seigneur; il se décida à tenter la fortune et à présenter le P. de Canillac au grand vizir.

Murad-Pacha se disposait à rentrer à Constantinople : il venait de triompher des rebelles d'Asie et, suivant l'usage, s'était arrêté à Scutari, aux portes de la ville, avant de licencier son armée. Ce ministre était un homme d'élite, de talent et de grande capacité : d'une largeur de vues inconnue à ses compatriotes, bien disposé pour les étrangers, il avait une singulière estime pour Salignac qui déjà, à diverses reprises, avait largement mis à contribution la faveur sans bornes dont le Grand Seigneur l'honorait.

Accompagné de Canillac et d'un autre religieux, l'ambassadeur se rendit au camp avec tous ses gens, traversa tous les cantonnements et, parvenu devant le somptueux pavillon du seraskier, demanda à être introduit chez Murad. Le vizir faisait sa lecture quotidienne du Coran, il pria Salignac d'attendre quelques instants et lui envoya un siège dans la salle d'audience. Il l'y rejoignit peu après en magnifique appareil, son turban à trois aigrettes sur la tête. La conversation s'engagea aussitôt par l'intermédiaire d'un interprête, et le vizir déclara qu'il savait pertinemment que les nouveaux venus de France étaient des hommes dangereux : il valait mieux qu'ils s'en retournassent sur le champ. Salignac prit alors hautement la défense des religieux, montra successivement l'inanité des accusations portées contre eux, dénonça les auteurs de toutes ces calomnies et dévoila les motifs de leur partiale hostilité : il termina son plaidoyer en déclarant que les Jésuites avaient été envoyés par le Roi son maître, et que Henri IV ne souffrirait pas qu'on chassât comme de simples malfaiteurs ceux qu'il honorait de sa confiance. Le vizir écouta en silence l'ambassadeur et parut se rendre à ses raisons : il offrit en signe d'acquiescement une collation aux Français, puis chacun se retira. Salignac et Canillac revinrent joyeux et pleins d'espoir. Les paroles de Murad avaient force de loi par tout l'empire, et il suffisait d'un mot tombé de ses lèvres pour fermer toutes les bouches et apaiser toutes les haines.

Mais si tout danger paraissait écarté du côté des Turcs, le baile n'avait pas désarmé pour si peu et se promettait de causer mille ennuis aux religieux. L'évêque de Tinos, son ami et son compatriote, en sa qualité de visiteur apostolique par tout le Levant, avait une autorité quasi épiscopale à Galata : lui seul en particulier pouvait concéder une église aux nouveaux venus. Salignac proposa celle de

Saint-Sébastien, on n'y officiait qu'une ou deux fois l'an et elle était voisine du logis des Pères. Il prit soin cependant de réserver, en cas d'événements imprévus, ses droits stricts d'ambassadeur de France sur celle de Saint-Benoît et le monastère y attenant. Cette seconde prétention mécontenta l'évêque : une église suffisait largement, d'ailleurs Saint-Benoît n'était plus disponible, car on allait sous peu en faire un hôpital, selon le désir exprimé par tous les chrétiens. Salignac, d'humeur peu endurante, s'apprêtait à réclamer ; mais Canillac, redoutant un scandale, déclara que lui et ses compagnons ne seraient que les humbles serviteurs des catholiques de Constantinople et qu'ils se contenteraient de leur avis. Les notables du quartier furent consultés, opinèrent comme l'évêque et concédèrent seule l'église de Saint-Sébastien. Le 20 septembre 1609, on y célébrait pour la première fois la messe, devant toute l'ambassade et une nombreuse assistance.

Les Pères s'acclimatèrent rapidement, revêtirent des habits à l'orientale et laissèrent croître leur barbe, condition nécessaire de tout respect en Turquie. Les indigènes se départirent peu à peu de leur réserve première, entrèrent en rapports avec les religieux dont la charité discrète, les soins donnés aux enfants et aux malades firent rapidement disparaître toute méfiance et toute crainte.

Leurs ennemis cependant n'avaient pas perdu tout espoir et travaillaient dans l'ombre. Murad était rentré à Constantinople et avait repris la direction des affaires : on gagna quelqu'un de son entourage immédiat, qui exagéra devant lui à dessein la popularité des nouveaux venus, parla à mots couverts d'effervescence, de soulèvement, de rébellion, d'espionnage. Le vizir dressa l'oreille, prit quelques vagues informations, conçut des soupçons, puis, le 3 novembre, ennuyé ou inquiet, donna subitement l'ordre à ses janissaires d'arrêter les Jésuites et de les amener incontinent à la barre de son tribunal.

La surprise des religieux fut grande : cependant ils n'opposèrent aucune résistance et suivirent docilement les envoyés du vizir qui, malgré le froid, ne leur laissèrent même pas le temps de se couvrir. Cependant Canillac faisait en sous-main prévenir Salignac, et quand il arriva avec ses compagnons chez Murad, l'ambassadeur avait déjà annoncé sa visite. Lui-même arriva d'ailleurs aussitôt sans suite, à cheval et sans équipage, et pénétra avec les Jésuites dans la salle du divan où Murad, l'accueillant sèchement, lui signifia qu'il voulait le départ immédiat de la mission. Salignac, sans se laisser intimider, entama une longue discussion, le prit finalement de haut avec le Turc, le menaça d'une rupture diplomatique. Le ministre céda et le courageux ambassadeur reconduisit triomphant les Jésuites en leur demeure.

Le 24 janvier, nouvelle alerte. Murad, sans appeler les Jésuites ni Salignac, fait enjoindre simplement à l'ambassadeur de les renvoyer. Salignac, outré de cette mesure et du procédé qui l'accompagne, court chez le vizir, qui se laisse d'ailleurs aussi facilement convaincre qu'il s'était laissé persuader. Chaque mois, les mêmes formalités recommencèrent, sans plus de succès, et quand, en avril, Murad partit en campagne, il ordonna, de guerre lasse, à son remplaçant de ne plus importuner désormais les protégés de l'ambassadeur.

La victoire semblait complète cette fois. L'évêque de Tinos, revenant à de meilleurs sentiments, renonçait à son hôpital et installait les Jésuites à Saint-Benoît. Les fêtes de Pâques furent célébrées avec pompe dans cette belle église, dont les mosaïques rivalisent avec celles de Sainte-Sophie.

Le baile s'était aussi relâché de sa première hostilité. Le Roi, cédant aux instances de Salignac, avait en effet écrit à Sa Seigneurie pour lui exprimer tout son mécontentement et la prier de semoncer son ambassadeur.

Ali-Bassa, gendre de Murad, et le grand amiral, qui n'avaient pas cessé de favoriser les religieux et d'user pour eux de leur influence sur le vizir, contribuèrent à asseoir encore plus solidement leurs affaires. Le Roi prit d'ailleurs soin de les en remercier par deux lettres.

La nouvelle de la mort de Henri IV et la perte simultanée de leur incomparable défenseur, Salignac, assombrirent pour les Jésuites la fin de cette année, qui avait commencé sous de si heureux auspices. Mais du moins si avec leur ambassadeur disparaissait un ami et un compagnon des bons et des mauvais jours, leur situation et l'existence de leur établissement ne s'en ressentirent pas. La protection évidente de Murad et de plusieurs hauts personnages, la neutralité momentanée des ambassadeurs de Venise et d'Angleterre, leur permirent de continuer à exercer paisiblement leur ministère et à propager leur bienfaisante influence.

II.

Les instructions données par la Régente au baron de Sancy recommandaient spécialement aux bons soins du nouvel ambassadeur les Jésuites et leur collège. Ce diplomate ne tarda pas d'ailleurs à devenir l'intime des religieux et, en 1612, l'année qui suivit son arrivée, il logea chez lui, trois mois durant, les Pères dont la demeure était en plein foyer de la peste.

Durant plusieurs années, la mission vécut dans une quiétude et une tranquillité parfaites. La mort de Murad-Pacha, le passage au pouvoir de Nassouh ne provoquèrent aucune rigueur contre elle. L'année 1616 devait lui réserver de dures surprises.

Au printemps, le grand vizir Mehemet, partant pour la guerre, confia les affaires à Achmet-Pacha, un fourbe, un scélérat et un fanatique de marque. A peine au pouvoir, il interdit aux ambassadeurs et aux chrétiens de sortir de Constantinople sans autorisation préalable et prend à leur endroit mille mesures vexatoires. Un matin d'août, il fait arrêter les Jésuites dans leur église et les jette en prison, sans autre forme de procès. Le baile, dit-on, ne fut pas étranger à cet acte. Cet ordre inattendu est diversement commenté par toute la ville. Bientôt on parle de trahison, d'armes saisies à Saint-Benoît, d'intelligences avec les Cosaques, de soldats ennemis introduits et cachés dans Constantinople : le Grand Seigneur s'en émeut lui-même et médite une vraie Saint-Barthélemy de chrétiens. Cependant Sancy ne quittait pas le palais du vizir, demandait à grands cris l'élargissement des Pères. Soudain arrive l'ordre du sultan de massacrer tous les chrétiens ; heureusement le grand prêtre, le tout-puissant mufti, oppose son veto et suspend l'exécution de la sentence durant quelques heures. Il va trouver son maître, le menace de la colère du ciel, d'une coalition européenne, terrifie son esprit malade et inquiet : l'iradé est rapporté, les Jésuites remis en liberté et ramenés à l'ambassade de France. Ils l'avaient échappé belle.

Sancy ne se contenta pas de ce résultat et, sans craindre pour sa personne, intrigua de nouveau afin qu'on leur permît de se réinstaller en leur monastère. Il se croyait près de réussir, quand survint un ordre inopiné du Grand Seigneur pour envoyer les religieux dans les châteaux de l'Hellespont : ils y attendraient le premier navire faisant voile vers la France. Il n'y avait qu'à obéir et, le 1er octobre, Sancy se séparait d'eux. Cependant le courageux ambassadeur ne perdait pas de temps. Le prix que Louis XIII attachait à leur séjour à Constantinople, la grande affection qu'il avait pour ces malheureux, ne lui permettaient pas de les abandonner à leur triste sort. Bravant toutes les colères et toutes les vengeances, il demande une audience au sultan, lui reproche vivement sa conduite et le somme, au nom du Roi son maître, de revenir sur sa décision. A la fin de décembre, les Jésuites rentraient dans leur couvent et un commandement du début de 1617 permettait à d'autres Pères de venir de France.

Ce fut là le dernier assaut sérieux que les religieux eurent à soutenir à cette époque. Achmet Ier mourut à la fin de la même année et les révolutions de palais qui suivirent la mort de ce prince n'eurent sur eux aucun contre-coup fâcheux. D'ailleurs les Musulmans ne les voyaient pas d'un mauvais œil : l'expérience leur avait suffisamment démontré combien vaines étaient les accusations formulées contre eux. De plus, la coalition formée par les ambassadeurs de Venise et d'Angleterre s'était dissoute : le différend entre Rome et la Répu-

blique s'était en effet apaisé, et il avait été facile de persuader au scrupuleux roi Jacques d'interdire à ses représentants toute campagne antireligieuse.

C'est ainsi que les faux bruits et les calomnies se turent : la dernière œuvre *coloniale* du roi Henri IV put prospérer librement et commença à porter les riches fruits dont la moisson n'est pas encore achevée aujourd'hui.

GABRIEL DE MUN.

VI.

LA PREMIÈRE INVASION DE LA BELGIQUE (1792)

D'APRÈS UNE PUBLICATION RÉCENTE [1]

Parmi les légendes généralement admises de la période révolutionnaire, il en est une qui semble avoir résisté aux démonstrations les plus évidentes de l'histoire.

La Révolution ne s'arma que pour repousser l'invasion étrangère, pour sauvegarder l'indépendance du territoire, pour maintenir la constitution de 1791 menacée par la coalition des monarchies européennes

Or cette affirmation est aussi fausse que fut erronée la légende des volontaires de 1792, dont M. Camille Rousset fit le premier justice.

Le commandant de Sérignan vient de publier un ouvrage fort remarquable dans lequel sont mis en œuvre, avec un sens historique très avisé, les nombreux documents ayant trait à cette époque, puisés dans les archives de la guerre et dans les bibliothèques de l'étranger. La première invasion, ou plutôt tentative d'invasion, de la Belgique y est étudiée d'une façon très intéressante et très nouvelle : cette étude établit nettement les visées agressives du gouvernement dont Louis XVI était le prisonnier, et donne de précieux renseignements sur l'organisation des armées et sur le caractère des généraux titulaires des plus hauts commandements.

[1] *Les préliminaires de Valmy : La première invasion de la Belgique* (1792), par le commandant DE SÉRIGNAN. Paris, Perrin, 1903, in-8 de XIV-358 p., avec 2 cartes.

I.

L'adoption de la constitution bâtarde de 1791 avait donné satisfaction à l'opinion publique; les esprits s'apaisaient, le sentiment monarchique semblait renaître : « On ne saurait croire, écrivait Mme Roland, combien les fonctionnaires et les négociants sont réactionnaires. Quant au peuple, il est fatigué; il croit tout terminé et retourne à ses travaux. Toutes les feuilles démocratiques s'irritent des vivats qui accompagnent le roi, chaque fois qu'il paraît en public. »

Les Girondins étaient mécontents de cet état d'esprit. Ils ne dissimulaient plus leur programme politique qui comportait la suppression de la royauté, et délibérément ils voulurent la guerre, alors que les Jacobins, plus méfiants et se souvenant que parfois les soldats heureux deviennent des monarques, hésitaient à les suivre sur cette voie dangereuse [1].

Si l'Europe avait à cette époque formé une coalition pour envahir la France et y rétablir par la force les institutions de l'ancien régime, elle eût assumé la responsabilité de l'ouverture des hostilités et donné aux républicains le prétexte cherché pour accuser le roi de trahison et les royalistes du crime de lèse-patrie. Mais l'Europe demeurait pacifique. L'empereur Léopold, persuadé que la tourmente révolutionnaire avait achevé son cycle et qu'une ère de calme, de retour à la raison allait lui succéder, refusait d'intervenir dans les affaires intérieures des Français, et le roi de Prusse partageait ses sentiments.

Le *Moniteur* du 1er janvier 1792 enregistrait lui-même une note catégorique à cet égard : « Il est publié à Ratisbonne que le roi de Prusse a déclaré qu'il ne se mêlerait ni directement ni indirectement des affaires de France.... Le roi désapprouve sincèrement la conduite de quelques princes allemands qui donnent des secours aux émigrés français contre tous les principes d'une saine politique. »

Au commencement d'avril, l'entrée de Dumouriez au ministère des affaires étrangères précipita les événements. La situation des Pays-Bas autrichiens était devenue très compliquée. L'empereur d'Autriche, représenté par un gouverneur général, assumait l'autorité souveraine, et gouvernait assisté du conseil d'État, du conseil privé et du conseil des finances. Mais les décrets promulgués par Joseph II en 1781, 1783 et 1786 avaient profondément blessé les catholiques, et les ordonnances de 1786 et 1787, réformant la magistrature et supprimant les trois conseils, avaient déchaîné l'indignation de tous les ci-

[1] - La guerre, selon les Girondins, assurera le succès à la Révolution ; selon les Jacobins, elle le compromettra. - *L'Europe et la Révolution française*, par Albert Sorel, t. II, p. 314.

toyens des provinces. La résistance, favorisée par le clergé, dirigée par Van der Nott, s'organisa rapidement. Les troupes autrichiennes, refoulées et battues, durent se réfugier dans le Luxembourg et les provinces se proclamèrent indépendantes.

Mais les chefs de la rébellion ne s'entendirent pas longtemps, les milices se débandèrent ; et quand, en 1790, l'empereur Léopold succéda à son frère Joseph, il n'eut pas grand'peine à reprendre les places abandonnées et à étouffer les ferments de révolte qui subsistaient encore.

Entre la Révolution française, fille de la Réforme, de la philosophie matérialiste du XVIIIe siècle, destructrice de la tradition nationale, et la révolte des Pays-Bas provoquée par les atteintes portées à la religion catholique, aux privilèges séculaires, aux libertés provinciales de la population, il y avait un abîme. L'une pouvait indirectement favoriser l'autre. Mais il était impossible de prévoir une entente harmonique, une action commune entre elles.

Cependant Dumouriez crut le contraire ou feignit de le croire ; il fut confirmé dans cette croyance ou dans cette illusion par Biron avec qui il entretenait une correspondance suivie, dont les archives de la guerre ont conservé le registre, et à laquelle le commandant de Sérignan a fait de profitables emprunts.

Contrairement aux vues du maréchal de Rochambeau, un plan d'invasion de la Belgique, qui supposait une insurrection générale, aussitôt la frontière franchie, fut arrêté ; et le 24 avril, le colonel Foissac-Latour se rendit à Mons auprès du général autrichien Beaulieu pour lui annoncer l'ouverture imminente des hostilités. D'après son récit il fut reçu avec égards et « beaucoup de démonstrations de regrets de voir la bonne harmonie rompue entre les puissances. »

II.

Les corps de troupes répartis sur notre frontière de Dunkerque à Bâle formaient trois armées dites du Nord, du Centre et du Rhin, placées sous les commandements respectifs de Rochambeau, de La Fayette et de Luckner. Les deux premiers généraux n'étaient pas sans mérite et leur brillante conduite au cours de la guerre de l'Indépendance leur avait valu une juste popularité. Quant à Luckner, c'était un vieux soldat de métier, qui dans sa jeunesse avait réussi à la tête de ses hussards quelques audacieux coups de main, mais n'avait aucune des aptitudes qu'on doit exiger d'un général en chef.

Parmi les généraux en sous-ordre à l'armée du Nord se trouvait Armand-Louis de Gontaut, comte de Biron puis duc de Lauzun et duc de Biron, qui, dans les préliminaires de la lutte, joua un rôle équi-

voque et, après avoir été un dissipateur et un débauché, se révéla intrigant sournois et ambitieux sans scrupules, aussi bien à la Constituante, où il siégea comme député du Quercy, qu'à l'armée de Rochambeau.

Pour faire attribuer à l'armée du Nord un rôle prépondérant, Biron voulut persuader au gouvernement que les soldats autrichiens étaient tout prêts à déserter et à s'enrôler sous le drapeau français. Il suffisait de prendre énergiquement l'offensive pour déterminer à la fois le soulèvement du Brabant et la désertion des troupes impériales.

Ses rapports furent tellement pressants, ils correspondaient si bien aux arrière-pensées de Dumouriez, que celui-ci résolut de modifier le plan de campagne judicieusement élaboré par La Fayette et Rochambeau. Beauharnais, son aide de camp, vint à Paris pour achever de convaincre les ministres, et le 11 avril il pouvait annoncer à Biron « que l'armée du Nord devait être offensive comme celle du Centre et qu'une division de 20,000 hommes placée sous son commandement serait particulièrement destinée à agir activement. »

Rochambeau, qui ignorait les démarches et les intrigues de son turbulent subordonné, fut profondément surpris quand il apprit les instructions nouvelles préparées par Dumouriez et le ministre de la guerre.

« Je crus, dit-il dans ses *Mémoires*, que ces ministres avaient le transport au cerveau. Ils me parlèrent d'une désertion générale dans l'armée autrichienne, sur laquelle ils comptaient; d'une émigration de plus de 30,000 hommes qui viendraient au-devant de nous, et qu'il y en avait déjà 5,000 rendus dans mon commandement. Je leur dis qu'ils étaient impudemment et horriblement trompés.... »

Mais le maréchal ne put convaincre ses auditeurs. Dumouriez rédigea le plan de campagne et le fit approuver par le roi pour le rendre immédiatement exécutoire.

Les instructions pouvaient se résumer en trois points principaux :

Masser à Valenciennes un corps de 20,000 hommes, sous les ordres de Biron, qui irait s'emparer de Mons.

Lancer de Lille sur Tournai une colonne forte de 3,500 hommes.

Menacer Furnes avec 1,500 cavaliers.

Comme le fait justement observer le commandant de Sérignan[1], c'était entreprendre trois opérations distinctes, sans aucune liaison entre elles, sur un front de cent cinquante kilomètres.

En même temps, Dumouriez prescrivait à Luckner de rester sur la défensive, et à La Fayette de se porter sur Givet pour appeler sur l'armée du Centre l'attention des Autrichiens.

[1] *Les préliminaires de Valmy*, p. 126.

La Fayette fut doublement froissé par une déclaration de guerre qu'il jugeait prématurée, étant données l'incomplète organisation et l'insuffisance des ressources de son armée, et par le renversement du plan stratégique auquel il avait collaboré.

Chargé de diriger l'opération ayant pour objectif Tournai, le général Théobald Dillon partit de Lille avec huit escadrons, trois compagnies d'infanterie, une compagnie de volontaires nationaux et six pièces de canon. Ces troupes n'avaient pas trop mauvaise apparence, mais la démission ou le départ d'un certain nombre d'officiers avait affaibli les cadres tandis que les idées révolutionnaires avaient sapé la discipline dans l'esprit des soldats.

On partit à neuf heures du soir, et après plusieurs haltes on prit position à hauteur du village de Baisieux vers trois heures du matin. Les Autrichiens occupaient le poste-barrière de la frontière.

Un combat s'engagea ; Dillon, timoré et se méprenant sur les forces de l'ennemi, voulut battre en retraite. La panique d'un escadron de première ligne détermina un affolement général. On cria : « Sauve qui peut ! Nous sommes trahis ! » Dillon reçut un coup de pistolet d'un chasseur dont il avait saisi le cheval par la bride, et fut massacré deux heures plus tard, ainsi que le colonel de Berthois et quatre prisonniers autrichiens, par une populace en furie.

Le mouvement de Biron sur Mons, malgré l'effectif des troupes mises à sa disposition, eut un résultat aussi lamentable. Le général Beaulieu n'avait pas sous ses ordres plus de 3,000 hommes, mais il prit des positions défensives judicieusement choisies qui en imposèrent à son adversaire. Deux paniques successives avaient ébranlé les troupes françaises, déterminé une retraite qui ressemblait fort à une déroute, et ramené sous les murs de Valenciennes le corps d'armée du présomptueux et incapable Biron.

On devine quelle fut son attitude piteuse quand il se présenta devant le vieux maréchal qu'il avait hypocritement desservi, et qu'il dut reconnaître la faillite intégrale de ses projets et de ses espérances vaniteuses.

La nécessité s'imposa de remettre en main des bataillons qui n'avaient confiance ni en eux-mêmes ni en leurs chefs et qui, à la moindre alerte, se croyaient trahis et écrasés.

Pendant que l'armée du Nord éprouvait de pénibles échecs, Luckner demeurait inactif à Strasbourg, et La Fayette, exécutant à la lettre les ordres reçus, se trouvait le 30 avril à Givet, faisait une démonstration vigoureuse et immobilisait les Autrichiens, qui auraient pu prendre de flanc le corps de Biron.

Sur ces entrefaites, le maréchal de Rochambeau, malade et découragé, demandait à être relevé de son commandement On le remplaça

par Luckner, et ce dernier était à peine entré en fonctions qu'il apprit la pointe poussée par l'ennemi sur Bavay. L'insuccès des mouvements offensifs de Biron et de Dillon l'incitait à une extrême réserve. Il réclamait des cadres, des états-majors, pour gagner du temps; il ne demandait pas moins de neuf divisionnaires et vingt brigadiers pour une armée dont les effectifs renforcés ne dépassaient guère 35,000 hommes.

Malgré les instructions reçues de Paris, Luckner, à la date du 7 juin, hésitait encore à marcher de l'avant, et il fallut un ordre du Conseil approuvé par le Roi pour le décider à franchir la frontière.

Le commandant de l'avant-garde, Jarry, s'empara facilement de Menin, et le lendemain on faisait à Tournai une entrée presque triomphale. Mais l'offensive ne fut pas poussée plus loin. Les Autrichiens concentrèrent en quelques jours leurs garnisons éparses, firent des reconnaissances, harcelèrent nos avant-postes, devinrent résolument agressifs, prirent position dans un quartier de la ville, qu'il fallut incendier pour les déloger; mais au lieu d'engager une action, Luckner se décida brusquement à battre en retraite, et le 30 juin, l'armée tout entière, sans être d'ailleurs inquiétée, évacuait Courtrai et se repliait sous le canon de Lille.

Le brave Jarry, qui seul avait montré de l'initiative et des qualités militaires, allait être rendu responsable de cette incompréhensible retraite et s'attirait les imprécations de Camille Desmoulins : « Quelle trahison vous fera tomber les écailles des yeux, si ce n'est l'infâme action du général Jarry, incendiant Courtrai pour rendre la nation exécrable à ses alliés les Belges? »

L'abandon de la Belgique eut dans toute la France un douloureux retentissement. Luckner avait prouvé son incapacité; La Fayette était devenu suspect; nos armées semblaient décapitées.

C'est alors que Dumouriez, dont le ministère venait d'être renversé par une coalition des Constitutionnels et des Jacobins, se rendit à Valenciennes pour exercer à l'armée du Nord un commandement de son grade. Mal accueilli par Luckner et par Berthier, son chef d'état-major, il réussit, à force de diplomatie et d'habileté, à s'imposer à tous.

La situation militaire avait été profondément modifiée depuis que Luckner avait remplacé Rochambeau. Les Prussiens, alliés aux Autrichiens, dessinaient un mouvement offensif vers le Rhin. Après en avoir référé au ministre Lajard, il fut entendu que Luckner défendrait la Lorraine et l'Alsace, tandis que Lafayette se chargerait de la frontière comprise entre Dunkerque et Montmédy.

Mais comme les commandants en chef tenaient à conserver leurs officiers et leurs troupes, ils résolurent — et le Conseil du roi ap-

prouva cette mesure — d'emmener chacun avec eux leur armée, et on fixa au 12 juillet le commencement d'exécution de ce chassé-croisé étrange, de cette double marche de flanc accomplie sous les yeux de l'ennemi

Dumouriez, qui était dans les plus mauvais termes avec La Fayette, aurait dû accepter volontiers l'ordre de Luckner lui enjoignant de se mettre en route vers le sud, mais il ne voulait pas renoncer à ses projets d'invasion du Brabant, et comptait encore jouer un rôle prépondérant à l'armée du Nord.

Les circonstances le servirent à merveille. Des détachements impériaux s'emparèrent d'Orchies et de Bavay, coupant ainsi les communications entre Valenciennes et Maubeuge.

Dumouriez déclara alors que les instructions à lui envoyées n'étaient plus exécutables et se refusa formellement à quitter ses cantonnements. Il écrivit directement au Roi, à l'Assemblée nationale, faisant bon marché des ordres du ministre, de Luckner, de La Fayette. Très habilement, il laissa entendre que les deux commandants en chef n'avaient plus de prestige ni d'autorité.

Le ministre de la guerre, fort embarrassé, et qui d'ailleurs n'était titulaire de son département que par intérim, n'osa prendre une décision énergique.

Il écrivit à Luckner une lettre qui peut ainsi se résumer : Monsieur le maréchal, faites obéir M. Dumouriez si cela est en votre pouvoir.

Dumouriez, appuyé par le général Arthur Dillon, eut l'ingénieuse idée de convoquer à Valenciennes un conseil de guerre auquel prirent part six maréchaux de camp. Ce conseil, s'associant pleinement aux vues de son président, déclara qu'il serait de la dernière imprudence de dégarnir l'armée du Nord de la division de Dumouriez.

La journée du 10 août mit fin au conflit. La Fayette avait menacé l'Assemblée, Dumouriez l'avait assurée de son dévouement et avait accepté la suspension de la Constitution et des pouvoirs du Roi. Le général indiscipliné était porté au pinacle et recevait le commandement en chef de l'armée du Nord.

Le gouvernement n'eut pas lieu de regretter sa décision, puisque Dumouriez fit preuve d'incontestables qualités militaires, sut amalgamer les troupeaux de volontaires avec les soldats de métier de la vieille monarchie, et arrêter à Valmy et à Jemmapes l'invasion étrangère.

Le prestige personnel, le tempérament militaire d'un homme corrigèrent quelque peu ce qu'il y avait d'incohérent et d'anarchique dans les institutions révolutionnaires.

Comment peut-on concevoir une direction suivie, rationnelle des opérations quand les plans de campagne sont arbitrairement modifiés,

quand cinq ministres de la guerre se succèdent en moins d'un an; quand les ordres supérieurs émanent tantôt du ministre des affaires étrangères, tantôt de l'Assemblée nationale, tantôt du conseil royal, tantôt des ministres de la guerre; quand les généraux en chef se jalousent et se détestent, qu'ils agissent chacun à leur guise et ne peuvent même pas contraindre à l'obéissance leurs subordonnés qui prennent contre eux des points d'appui dans les milieux politiques ?

Il fallut l'inaction, la prudence la plus invraisemblable des généraux autrichiens, pour épargner à nos armées les pires désastres en cette année 1792.

L'ouvrage du commandant de Sérignan en fournit d'irrécusables témoignages, et contient au point de vue militaire, comme au point de vue politique, de suggestifs enseignements.

ROGER LAMBELIN.

VII.

QUELQUES LIVRES SUR LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

I. LETTRES DE Mme ROLAND [1]. — Le tome Ier contient 289 lettres, dont 209 inédites; le tome II, 274, dont 114 inédites; total, pour l'inédit, 323 lettres. C'est beaucoup; et, de l'aveu de l'éditeur, il y a encore bien des lacunes. Les comblera-t-on jamais ? Dans les 563 lettres que renferment ces deux volumes ne sont pas comprises les lettres aux demoiselles Cannet et les lettres à Roland, antérieures à 1780, c'est-à-dire au mariage. Les *Papiers Roland* déposés à la Bibliothèque nationale en 1898 et la collection Morrison ont fourni la majeure partie de l'inédit actuel. Cette publication a donc sa nouveauté. Outre qu'elle réunit bien des correspondances éparses et que, en les mêlant, elle les rétablit dans un ordre chronologique, elle se présente accompagnée non seulement de notes et d'éclaircissements, mais de vingt-deux appendices formant 244 pages en petit texte, qui témoignent de recherches très fructueuses et très instructives soit

[1] Publiées par Claude Perroud, recteur de l'académie de Toulouse: t. II. Impr. nat., in-8, 827 p. Nous avons rendu compte du tome Ier dans la *Revue* d'octobre 1901, p. 638.

sur les Roland, soit sur toutes les personnes, fût-ce les plus humbles, qui les ont approchés. La lecture de ces appendices est des plus captivantes et supplée, au moins provisoirement, à la biographie que M. Perroud ne nous donne pas encore, mais qu'on peut attendre de l'auteur de tant d'articles sur Mme Roland qui ont paru depuis 1895 dans la *Révolution française*.

Si, dans le tome Ier, Mme Roland se montre épouse aimante, mère empressée, et, malgré ses travaux littéraires, dévouée au ménage et aux affaires domestiques, dans le tome II, c'est la femme politique qui domine. On sait si ce fut à son avantage. Le Roi et la Reine, la Reine surtout, éveillent en elle une âpreté de haine qui ressemble à une basse envie ; les prêtres (et son mari a deux frères bénédictins) sont traités par elle comme une vile espèce ; par surcroît, les biens ecclésiastiques provoquent ses convoitises. Au ministère, dans le premier comme dans le second, c'est une puritaine insolente, hardie contre la royauté, inerte contre les massacreurs. Impertinent envers le Roi en avril, plus tard prolixe déclamateur contre l'émeute, ridicule moniteur vis-à-vis du pape, qu'il appelle « le prince-évêque de Rome, » Roland est tout cela, mais Mme Roland l'est avec lui, car c'est elle qui, suivant son habitude, collabore à tous les écrits publics de son mari, quand elle ne les rédige pas tout entiers.

Les jours des massacres de septembre sont passés ; la Convention légifère contre les émigrés. Quel est le député qui, d'accord avec les Roland, en prend l'initiative? C'est celui qui, depuis la fin de 1791, a conquis le cœur, jusque-là insensible, de Mme Roland ; qui, plus hardi que Bosc, plus heureux que Bancal des Essarts, mieux goûté que Lanthenas, a pris pied dans la place et y est maître ; dévoué à Roland et le proclamant, mais ne l'étant pas moins à la femme du ministre : c'est Buzot, « le bien-aimé, l'homme le plus aimé. » Ici, nous trouvons une lettre de Lavater qui, de Zurich, exprime sans détours l'indignation des honnêtes gens. Il avait le droit de parler, non seulement au nom de son pays, si hospitalier envers nos émigrés, mais au sien : car il s'était montré personnellement charitable envers eux. Il était très lié avec les Roland : « Vous oublier, respectable et cher Lavater, c'est ce qui ne nous arrivera jamais. Nous sommes trop pénétrés de ce que vous êtes et de ce que vous inspirez pour ne pas regarder votre connaissance pour un bonheur et votre amitié comme l'un des plus doux privilèges que les gens de bien puissent souhaiter » (t. II, p. 20).

Le 4 novembre 1792, à l'occasion du décret du 23 octobre qui, sur la proposition de Buzot, bannissait à perpétuité les émigrés et punissait de mort ceux qui rentreraient (et cette législation barbare a pesé sur toute la période révolutionnaire) : « Un mot, mon cher Ro-

land de la Platière, écrit Lavater ; je me mets à genoux, au nom de l'humanité ! la première fois dans ma vie. Je vous conjure, faites le possible et l'impossible pour abolir la loi inouïe, barbare, sanguinaire, de bannir tant d'émigrés, de massacrer tous les revenants ! Combien d'innocents ! Combien de fidèles à son (*sic*) devoir ! Je n'ajoute pas mot que mon nom » (t. II, p. 440). Il faut lire la réponse embarrassée de Mme Roland : elle osait dire de son mari : « Exécuteur des lois, sur sa responsabilité, il ne concourt point à leur confection, etc. » Lavater insiste, mais Roland, qui avait contribué à cette loi barbare, avait-il maintenant le pouvoir de la faire abroger ? (P. 465.)

Le malheureux ! Il n'avait pas seulement à se débattre et contre les embarras politiques dans lesquels il était enveloppé et qui, le 23 janvier 1793, amenèrent sa démission du ministère (comme Buzot, comme Lanthenas, il vota la mort du Roi) : il était rassasié de chagrins domestiques. Dans les derniers mois de 1792, sa femme, celle à qui le latin et l'italien suffisaient à peine, quelques années auparavant, pour lui exprimer ses tendresses et ses chatteries conjugales, lui avouait sa passion pour Buzot, et, vraie fille de Jean-Jacques, elle associait dans un scandaleux mélange l'affection conjugale qu'elle prétendait conserver à son mari avec celle d'autre nature qu'elle réservait à l'ami préféré : « J'honore, je chéris mon mari comme une fille sensible adore un père vertueux à qui elle sacrifierait même son amour. Mais j'ai trouvé l'homme qui pouvait être cet amour, et demeurant fidèle à mes devoirs, mon ingénuité n'a pas su cacher les sentiments que je leur soumettais. » Elle poursuit dans son inconscience : « Mon mari, excessivement sensible et d'affection et d'amour-propre, n'a pu supporter la moindre altération dans son empire ; son imagination s'est noircie, sa jalousie m'a irritée ; le bonheur a fui loin de nous ; il m'adorait, je m'immolais à lui, et nous étions malheureux. » Quelles stupéfiantes déclarations ! et cette femme aveuglée n'accuse que son ingénuité ! Les lettres à Lanthenas, de la fin de 1792, sont une des curiosités du nouveau recueil (II, 449-457) : la même personne qui lui écrit : « L'empire que j'ai reconnu est établi et je ne puis plus m'y soustraire, » ou encore : « Soyez tranquille sur le soin que je puis prendre de ma vertu : elle ne dépend ni de vous ni de personne, » disait ailleurs : « Je ne m'éloignerai jamais de mon mari et je mourrai comme j'ai vécu, ne pouvant trouver de bonheur que dans mes devoirs, quoiqu'ils me coûtent souvent à remplir, etc. » (453, 455, 457).

Mieux vaut signaler une autre note. Mme Roland est à Sainte-Pélagie ; dans quelques jours, elle montera sur l'échafaud. Elle envisage sa destinée avec sérénité, avec clairvoyance, avec courage. Ses lettres à Bosc, à Champagneux, à Jany (Mentelle le géographe) sont

des plus touchantes. Je n'en retiens qu'une seule, à Mme Sophie Grandchamp, à qui elle avait confié sa fille : « Si l'infortune imprime un caractère sacré, qu'il préserve ma chère Eudora je ne dirai pas des peines semblables à celles que j'éprouve, mais de dangers infiniment plus redoutables à mes yeux ! Qu'elle conserve son innocence et qu'elle parvienne à remplir un jour, dans la paix et l'obscurité, le devoir touchant d'épouse et de mère ! Elle a besoin de s'y préparer par une vie active et réglée et de joindre au goût des devoirs de son sexe quelques talents dont l'exercice lui sera peut-être nécessaire.... Vous avez un fils et je n'ose pas vous dire que cette idée m'a troublée ; mais vous avez aussi une fille et je me suis sentie rassurée.... Recevez mes vœux et ma reconnaissance. » Ces lignes, dignes d'une mère, elle les traçait la veille de sa mort. Eudora, dont elle écrivait : « C'est un être bon, mais apathique, et qui n'aura ni vices ni vertus, » fut, suivant les vœux de Mme Roland, une bonne épouse, une bonne mère ; par surcroît, elle fut une bonne chrétienne : l'eût-elle été, si sa mère avait vécu ?

II. Talleyrand, évêque d'Autun[1]. — Comment ce jeune mondain, joueur, débauché et connu pour tel, parvint à être ordonné prêtre ; comment plus tard, après des services rendus comme agent général du clergé, il fut recommandé et appuyé à tel point que son oncle l'archevêque de Reims, que des évêques, que son père, en aient fait un candidat à l'épiscopat ; comment Louis XVI, faible outre mesure, l'accepta : ce sont là de ces souvenirs qui ne sauraient recommander à la postérité les personnages qui contribuèrent à cette nomination et l'opinion publique qui la toléra. La suite répondit aux débuts. Sur vingt-sept mois d'épiscopat, Talleyrand passa à peine quelques semaines à Autun ; on ne l'y connut que pour l'excellence de ses dîners, et pour quelques mandements de piété qu'il n'avait pas daigné écrire lui-même, pour ses actes d'apostasie à l'Assemblée constituante et surtout par les éloquentes réprimandes que ne craignirent pas de lui adresser ses chanoines et ses curés. Talleyrand sema le scandale à Autun : il y récolta le mépris.

La tradition ne s'en est pas perdue, et c'est à Autun qu'on a commencé à retracer l'histoire de son épiscopat. La première esquisse en remonte assez loin : d'abord, à M. l'abbé Devoucoux, vicaire général d'Autun et plus tard évêque d'Évreux ; après lui, en 1894, M. Paul Montarlot ; en 1898, M. Anatole de Charmasse, ont exhumé les documents qui, aujourd'hui encore, servent de trame à cette histoire[2].

[1] D'après des documents inédits, par Bernard de Lacombe. Perrin, in-18, 1903.

[2] Annales de la Société éduenne, 1853-1854, *Le prince de Talleyrand*, par

Ces publications, malgré leur mérite et bien que les premières en date, étaient restées un peu confinées dans la contrée ; il leur manquait ce piédestal de la publicité parisienne que vient de leur donner M. Bernard de Lacombe. Tout en reconnaissant lui-même ce qu'il doit aux érudits de la Société éduenne, il a recours aux archives de Reims et de Saint-Sulpice, sans parler de cette collection de papiers sur Talleyrand que Mgr Dupanloup s'était plu à former, et que, réunis en sept volumes, il a légués au père du nouvel historien de l'évêque d'Autun. C'est ainsi que ces documents peu connus ont pu recevoir une publicité plus étendue ; l'épiscopat de Talleyrand sort du nuage et se manifeste comme le triste prélude d'une vie qui ne démentira pas ces commencements.

Dans ces deux années d'épiscopat, comme les chutes se succèdent et s'aggravent ! Tout d'abord, Talleyrand répudie et fait annuler les mandats impératifs, de sorte qu'au lieu de limiter leur œuvre aux volontés déclarées par les cahiers, les mandataires des populations ouvrent la carrière à toutes les réformes, dussent-elles aller jusqu'aux révolutions. C'est lui qui, le 10 octobre 1789, ecclésiastique et évêque, dénonce aux convoitises des agioteurs et aux démolisseurs de religion la proie des biens du clergé ; et deux jours après, en un langage où l'on sent l'inconscience et l'hypocrisie, il ordonnait dans son diocèse des prières de quarante heures ! C'est lui qui, le jour où, devant les reniements manifestes ou honteux de certains représentants, dom Gerle invite la Constituante à déclarer la religion catholique religion officielle de la nation, se dérobe, et se sépare des évêques et des prêtres qui protestent contre le vote de l'assemblée. C'est lui qui, après avoir évité de se mêler à la discussion de la Constitution civile du clergé, montera le premier à la tribune pour y prêter serment et osera engager les prêtres de son diocèse à l'imiter. C'est lui, enfin, qui, au refus des Jarente et des Loménie, plus hardi qu'eux, sacrera les premiers évêques constitutionnels et installera Gobel sur le siège de Paris. Il peut démissionner de son siège : ce n'est plus qu'une formule ; il y a longtemps qu'entre l'Église et lui, le divorce est accompli.

Voilà les étapes que M. Bernard de Lacombe nous fait parcourir. Avec de tels débuts, on comprend que Talleyrand ait tout de suite eu besoin de se faire une attitude ; qu'il ait adapté à son visage un masque d'impassibilité ; que, gêné par ses actes, il ait affecté de les

l'abbé Devoucoux, vicaire général d'Autun, plus tard évêque d'Évreux ; *ibid.* 1894 : l'*Épiscopat de Talleyrand*, par Paul Montarlot (tirage à part) ; *Jean-Louis Gouttes*, évêque constitutionnel de Saône-et-Loire, par Anatole de Charmasse, 1898. On peut signaler encore un joli volume signé A. Marcade, qui a pour titre : *Talleyrand, prêtre et évêque.* Paris, in-18, 1883.

oublier. Il avait été jeté, dit-on, dans l'Église malgré lui ; mais ne s'était-il pas associé à l'ambition déréglée de sa famille ? n'avait-il pas convoité l'épiscopat ? Il ne s'étonnait alors et ne se scandalisait que d'une chose, que cet évêché n'arrivât pas assez vite ; c'était même un archevêché qu'il lui fallait, celui de Bourges, ou il n'acceptait Autun que comme une étape avant d'aller s'asseoir sur le siège de Lyon. Talleyrand, primat des Gaules ! Si, dans ses *Mémoires*, il a passé sur cette première époque de sa vie, il est bon que l'histoire s'en souvienne pour mieux apprécier les suivantes. Il serait sans doute injuste de méconnaître le tact diplomatique, l'adresse, la finesse, la haute tenue du négociateur ; mais, à travers tous ces mérites, il y a une tare indélébile qui s'étend à la vie entière. M. Bernard de Lacombe n'a pas hésité à la montrer, et c'est de quoi nous devons le féliciter non moins que les érudits autunois dont il a continué l'œuvre [1].

III. Les finances du Consulat [2]. — La Revellière-Lépeaux, dans une page de ses Mémoires, nous montre les membres des comités de la Convention, quinze ou vingt jours avant l'intronisation du Directoire, s'entretenant, entre une tasse de bouillon et une tranche de bœuf, des besoins généraux du lendemain : « On ne suffira pas, disait l'un d'eux, à imprimer pendant la nuit les assignats qui sont indispensables pour le service de demain.... Va donc au cabinet d'Hourier-Eloi ; dis-lui que, puisqu'il est chargé des finances, nous le supplions de nous faire subsister encore quinze ou dix-huit jours : alors viendra le Directoire exécutif qui fera comme il pourra. »

Malgré les millions que le Directoire s'était procurés par les guerres étrangères, ses caisses, quand Bonaparte en prit possession au lendemain du 18 brumaire, n'en étaient pas moins affamées. Il n'y restait que 167,000 francs, reliquat de 300,000 empruntés l'avant-veille, et l'on n'avait pu disposer de 1,200 francs pour payer les frais d'un courrier. C'est de cette misérable situation qu'il fallait tirer le trésor public. Or, si le Premier Consul était un grand général, il n'était pas financier au même degré ; sur le champ de bataille, il pouvait ne se fier qu'à lui-même ; en matière de finances, il n'avait manifesté ses aptitudes que par sa haine des fournisseurs malhonnêtes. Au lieu de courir l'aventure, d'imaginer des systèmes utopiques, de se livrer à

[1] Devançant un peu les temps, M. Bernard de Lacombe insinue plus d'une fois, à la décharge sans doute de Talleyrand, qu'il sera plus tard le négociateur du Concordat. C'est lui faire trop d'honneur : tantôt, il dissimula son hostilité ; tantôt, il osa l'afficher, et si, le 14 juillet 1801, la signature fut retardée par un étrange incident, c'était Talleyrand qui en était cause.

[2] Par René Stourm, membre de l'Institut. Paris, Guillaumin, in-8, 1902.

quelque téméraire financier, il rechercha des hommes modestes, pratiques, expérimentés, il leur donna sa confiance, il écouta leurs avis. Il ne fit pas un plan général et de fastueuse ordonnance : il s'attacha à des moyens déjà mis en usage en les faisant mieux fonctionner : ventes de domaines nationaux et de marais salants, subvention de guerre de vingt-cinq centimes additionnels, rachats de rentes foncières, etc.; du reste, pas d'emprunts et surtout pas d'assignats. Avec cela, il vivait au jour le jour, pourvoyant aux nécessités urgentes, modeste enfin, mais sûr dans ses procédés.

Il réussissait : était-ce uniquement par sa prudence et par celle de ses ministres ? Non : il inspirait la confiance, je ne dirai pas aux banquiers, volontiers réfractaires jusque dans la libéralité de leurs promesses, mais, ce qui valait mieux, au public; il imprimait à l'administration la suite dans les actes, la précision et la régularité; il ne s'était pas seulement attaché des hommes de confiance : il collaborait avec eux. M. René Stourm fait remarquer que cette collaboration dégénérera plus tard en usurpation; mais, malgré ses interventions personnelles que marquèrent souvent d'heureuses initiatives, il se tint, du moins pendant le Consulat, dans une réserve relative, grâce à laquelle, deux ans après le 18 brumaire, il put croire avoir atteint son but : la reconstitution des finances. Plus tard, il parlera plus haut, en maître absolu, et l'on aura à regretter sa modération d'antan.

Malgré ces succès, en dépit de l'ordre qu'il avait rétabli là comme ailleurs et quelle que fût la confiance qui en résultait, le crédit manqua en tout temps à Bonaparte. Ses préfets et ses peuples pouvaient le combler d'éloges, le Sénat le nommer, suivant ses désirs, consul à vie et empereur : plus on l'eût voulu immortel, plus on sentait que la prospérité qui dépendait de son génie et de sa vie était à la merci d'un accident ou de la destinée commune. Il n'était qu'un homme : il n'était pas une institution. A l'occasion de la conspiration Malet, ses hauts fonctionnaires eux-mêmes le lui feront sentir par leur conduite, de même que Fiévée osera le lui dire dans une lettre; mais, bien avant cette date encore lointaine, la Bourse le lui aura signifié. De 10 fr. qu'elle était cotée en l'an VIII, la rente, en l'an X (1802), dépassait 50; mais elle s'arrêtait là (entre 48 et 53). Ainsi, malgré la prospérité générale, elle était capitalisée à 9 fr. 50 °/₀, tandis que les fonds anglais, établis en 3 °/₀, cotaient 66 à 79, soit un intérêt de plus de 4 °/₀. « A quel motif, écrivait Necker, attribuer cette défiance? C'est aux craintes que l'on conçoit en regardant l'avenir; la confiance repose aujourd'hui sur la continuité des forces de l'homme qui est, à lui seul, l'esprit et l'action du gouvernement, et les calculateurs, réduisant en chiffres les chances d'un

grand malheur, veulent avoir au prix viager une rente perpétuelle. »

Bonaparte voulut un jour, et c'était bien dans son caractère, avoir raison, je ne dirai pas de cette hostilité, mais de cette résistance. La caisse d'amortissement achetait des rentes sous prétexte de les annuler ; en fait, elle les conservait, jouissait des arrérages, et, au besoin, les revendait, pour soutenir les cours. Les Archives nationales ont gardé les bulletins de ses opérations que Mollien rédigeait journellement pour le Premier Consul. Ces opérations, le ministre les condamnait en principe ; mais, en fait, il s'y livrait constamment : il agiotait, pour combattre les agioteurs. Il y eut, en ce genre, trois journées célèbres dans les fastes de ces interventions : 23, 24 et 25 ventôse an IX. Il s'agissait, à la veille de la rupture de la paix d'Amiens, de manifester la puissance de notre crédit en maintenant le cours de 60 fr. Le Premier Consul ordonnait, suivait la bataille, réitérait les ordres. Mollien s'y employait avec ardeur : les millions s'écoulaient ; le Premier Consul était invité à donner des ordres sur les achats ultérieurs et *sur les moyens de les solder*. Ces opérations se soldèrent par une dépense de onze millions sur lesquels il en restait près de trois à trouver. La caisse d'amortissement, les économies de la caisse des invalides de la marine, la cassette particulière de Bonaparte et le ministre des finances concoururent à la fourniture de ces onze millions.

La morale que tira Bonaparte de ce coûteux échec fut que, de son vivant, aucune émission d'emprunt n'aurait lieu. Et il se tint parole. Il fit quelques emprunts déguisés, comme des remises de rentes aux créanciers ; mais il n'émit pas de rentes négociées. M. Stourm dit à ce propos : « Jamais l'État, en lui supposant quelque crédit, n'aurait emprunté sur le marché aux taux exorbitants de 12 ou de 15 % que coûtèrent longtemps les escomptes d'obligations des receveurs généraux ; puis, le crédit public aurait été fondé : grave lacune que la Restauration devra combler de toutes pièces » (p. 353). Et ailleurs (p. 357) : « Budgets réguliers et crédit public organisé, rien de pareil ne sortit des mains de Bonaparte.... ses budgets furent des simulacres, et le crédit public, refusant de se laisser violenter, se déroba devant l'omnipotence du maître. »

Ce nouvel ouvrage de M. René Stourm ne témoigne pas seulement d'études approfondies et méthodiques, mais révèle un esprit maître de son sujet et qui le domine. Il en résulte pour le lecteur une clarté qui lui fait croire à sa propre compétence. Je n'ai touché que quelques points : pour faire connaître ce livre dans ses grandes lignes, le plus simple est d'en exposer le plan. Ire partie : mesures prises d'urgence pour se procurer des fonds ; IIe : mesures prises pour liquider le passé ; IIIe : institutions financières fondées par le Consulat (réorga-

nisation des contributions directes, obligations des receveurs généraux, impôts indirects, Banque de France, caisse d'amortissement); IVe partie : budgets du Consulat. Le livre se termine par un résumé général qui a pour titre : *Œuvre financière du Consulat.*

IV. Études historiques sur la Révolution en Périgord [1]. — C'est, assurément, dans l'histoire provinciale que se marquent avec le plus de relief les caractères de la Révolution. Les âmes s'y découvrent naïvement : on va aux choses plus qu'aux mots, ou les mots se traduisent immédiatement, brutalement aussi, en actes. Les sous-titres que M. G. Bussière a donnés à son ouvrage (Révolution bourgeoise, révolution rurale) se réalisent, si j'ose dire, dans des épisodes vivants, et ç'a été l'art de l'auteur d'épargner au lecteur des dissertations et de leur substituer des récits bien mis en scène. Tous, sans doute, n'ont pas le même intérêt : il faut être quelque peu périgourdin pour goûter complètement les allures de ces affaires trop empreintes d'une touche locale ; mais il en est quelques-unes auxquelles on est sensible tout naturellement : telle la scène où la marquise de Cherval dispute en personne à une foule armée ses titres primordiaux et où elle le fait avec non moins d'adresse que d'héroïsme ; telle aussi cette peur ou cette panique (28-31 juillet 1789) qui se répandit à travers tant de régions de la France, qu'on appelait dans le Maine *le jeudi* ou *le vendredi fou*, et à propos de laquelle M. G. Bussière nous fournit des épisodes saisissants.

Son livre est donc vivant : c'est son premier mérite. L'art qui y a présidé se reflète tout naturellement dans le style. Qu'on en mette, qu'on en trouve presque facilement au milieu d'événements généraux qui portent pour ainsi dire l'écrivain et qui, par leur notoriété, ont déjà leur physionomie, leur allure, leurs limites, on le comprend ; pour les événements locaux, il n'en est pas de même. Ils gisent dans les archives ; il faut les en tirer, leur donner une forme, tâtonner autour d'eux, mesurer leur gravité, les traduire en récit sans les diminuer, sans les grossir ; cette mise au point, toujours difficile, l'est bien davantage pour celui qui a vécu de longs mois en compagnie de ces personnages obscurs à qui il n'a parfois manqué qu'un théâtre approprié pour faire figure dans l'histoire.

Sans entrer dans ces détails de révolution périgourdine, relevons quelques notes sur certains personnages qui furent mêlés à l'histoire générale. D'abord sur ce vaillant marquis de Foucauld, concurrent

[1] Et en sous-titres : *La révolution bourgeoise*, l'organisation spontanée : *la Révolution rurale*, la fin de la féodalité, par Georges Bussière. Paris, librairie historique des provinces, Émile Le Chevalier, in-8, 1903.

heureux aux élections de 1789 du prince de Chalais, Gabriel-Marie de Talleyrand. « La tribune, écrit M. Bussière, offrira à son ardeur un poste de combat inespéré. Aucun débat ne l'effraiera; aucun adversaire ne l'intimidera, pas même Mirabeau. Il remplira son mandat jusqu'au dernier jour de la Constituante, opposant de belle allure, intransigeant, turbulent, exubérant, spirituel, sympathique en somme.... Il est, ou peu s'en faut, le premier en date de ces parlementaires gascons.... batailleurs toujours en garde, faisant toujours face à l'ennemi » (p. 7).

Taillefer, neveu de Malleville, est un tout autre personnage : M. Bussière trace son portrait avec une singulière complaisance : « Élu à la Convention, il siégera à la Montagne; en mission dans le Lot, l'Aveyron, le Tarn et la Lozère, il fera du terrorisme avec un entrain vraiment juvénile. » Il y fait la chasse aux prêtres réfractaires, aux feus nobles, à leurs amis, à leurs correspondants, aux accapareurs qu'il fait empiler dans une vingtaine de tombereaux : « La terreur, écrit-il, est générale parmi tous les scélérats; on dirait des perdreaux fusillés et poursuivis par la meute. Je ne leur donnerai pas le temps de se reconnaître.... Pour vous donner une idée de ce que peut faire un représentant qui se pénètre de la puissance de l'opinion, de l'importance de sa mission et des moyens qu'il a sous la main, ce ne sera pas sans rire que vous saurez que les contre-révolutionnaires disent sérieusement que j'ai dans la cave de ma maison une guillotine qui va toute seule. » Ce régicide, ce sinistre plaisantin, qui conduisait à l'échafaud le général Laferrière, mais qui se contenta un jour de faire danser ses prisonniers autour de l'échafaud, se révélait ainsi « un psychologue, » dit M. Bussière (p. 27). On trouvera abondamment dans les *Représentants en mission* de M. Wallon (t. II, *passim*) de quoi justifier cette étrange « psychologie. »

Élie Lacoste, médecin comme Taillefer, nageait dans les mêmes eaux. Le même homme qui, naguère, avait comparé Louis XVI à Titus, à Marc Aurèle et aux Antonins, vota sans phrases la mort du roi. « On aurait tort, écrit M. Bussière (p. 29), de lui faire grief de cette contradiction. *La contradiction n'est-elle pas du côté du trône, qui avait encouragé tant d'illusions ?* » L'amnistie de l'an IV le releva du décret d'accusation porté contre lui et le rendit définitivement à son pays natal et à l'exercice de sa profession.

Pipaud des Granges, plus modéré, procureur général syndic de la Dordogne, suspect de trahison devant les propositions insurrectionnelles de Bordeaux, arrêté, relâché, dénoncé de nouveau, ne survécut au 9 thermidor que pour périr sur l'échafaud à Paris trois mois après (29 octobre 1794). Il y aurait lieu de parler encore de Lamarque, de Beaupuy, mais il faut se hâter.

Nous ne dissimulerons pas que, dans la trame élégante de cette étude, il ne se glisse, comme on en a pu juger par quelques citations, des tendances à absoudre bien des violences d'action ou d'opinion. De la part d'un magistrat, cela étonne; disons mieux : cela jure. Nous avons exprimé franchement nos éloges : ils ne vont pas sans certaines réserves dont il est de notre devoir d'avertir le lecteur.

VICTOR PIERRE.

COURRIER BELGE

Dans des *Courriers* antérieurs j'ai déjà eu l'occasion de faire connaître les *Archives belges*, revue critique d'historiographie nationale publiée sous la direction de M. Godefroid Kurth. Cet organe, le seul de l'espèce qui existe en Belgique, vient d'entrer dans sa cinquième année d'existence. Fidèles aux promesses de la première heure, les *Archives belges* ont consciencieusement rempli leur programme : « renseigner le lecteur d'une manière aussi exacte et aussi complète que possible sur tous les faits qui ont de l'intérêt pour les études relatives à l'histoire de Belgique et lui faire connaître la valeur de tous les livres et articles nouvellement parus dans ce domaine. » La revue est exclusivement critique, les articles qu'elle publie sont inspirés par un constant esprit de justice et par le désir de renseigner exactement le lecteur; les collaborateurs ne se départent pas de l'objectivité sévère mais bienveillante qui convient à un organe scientifique. Les *Archives belges* sont, pour tous les travailleurs, le seul moyen de se renseigner d'une manière prompte et sûre sur la valeur des études qui paraissent en Belgique et à l'étranger dans le domaine si complexe de notre histoire nationale, ce microcosme où se croisent les influences française et germanique, où se reflète toute l'histoire européenne.

— Le gros événement scientifique de l'année 1902 a été la création de l'*Institut historique belge à Rome*. Le projet de faire participer la Belgique à l'exploitation des archives vaticanes, lancé il y a environ dix ans par M. le chanoine Cauchie[1], a été réalisé par le gouvernement d'une façon modeste et provisoire sans doute, mais déjà fort honorable pour un petit pays. Le budget de l'Institut n'est pas encore arrêté, mais il ne sera probablement pas inférieur à trente ou quarante mille francs, chiffre jugé nécessaire par les hommes les plus compétents. A l'heure actuelle, le personnel de l'*Institut belge* se compose d'un directeur, dom Ursmer Berlière, le savant bénédictin bien connu

[1] V. *Bulletin de la Comm. roy. d'histoire*, 5e série, t. II, et *Compte rendu du congrès de la fédération arch. et hist. de Tournai*, 1895.

par ses travaux d'histoire monastique, notamment par son *Monasticon belgicum*, et d'un sous-directeur, M. A. Fayen, jeune docteur en histoire de l'Université de Liège. Un second sous-directeur, spécialement chargé de la partie moderne, leur sera sans doute bientôt adjoint. Dom Berlière a entrepris l'analyse des *suppliques* de Clément VI (1342-1352) et prépare l'édition des *collectoriae* relatives aux diocèses de Cambrai, Tournai et Thérouanne. M. Fayen continue l'analyse des actes de Jean XXII (1316-1334) commencée naguère par les chapelains de Saint-Louis des Français. Ces travaux sont déjà avancés et font bien augurer de l'avenir de l'*Institut belge*.

SOURCES. — La seconde série du *Recueil des ordonnances des Pays-Bas* est consacrée aux textes du XVIe et du XVIIe siècle (1506-1700). M. J. Lameere[1] en a publié le troisième volume, qui contient deux cent quarante-huit documents s'étendant du 8 janvier 1529 au 11 décembre 1536. Les plus importants sont relatifs à l'administration de la justice et à la procédure, à l'organisation des conseils provinciaux comme ceux de Flandre, de Luxembourg, au bailliage de Tournai, aux privilèges des villes, à l'établissement du Conseil privé, aux métiers, à l'industrie et au commerce. La plupart de ces textes sont inédits et l'on constate avec satisfaction la tendance, plus accentuée qu'auparavant, à ne donner qu'en analyse les textes publiés dans des collections facilement abordables. M. Lameere a placé à la fin du volume une liste chronologique spéciale des documents antérieurs à 1306 inclus dans les textes qu'il publie.

— Le tome II des *Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai*, publiées par M. d'Herbomez[2], a un attrait spécial pour le lecteur français, tant à cause des nombreux intérêts que l'abbaye possédait en France qu'en raison des fréquentes interventions des rois capétiens dans la gestion de ses finances fort délabrées au XVIe siècle et de leurs efforts pour les remettre en bon état. Pour la période antérieure au XIVe siècle, M. d'Herbomez donne de tous les actes ou le texte intégral, ou une analyse suffisante avec renvoi aux éditions. A partir de l'an 1300, il a cru pouvoir procéder à une sélection ; s'il imprime encore les bulles pontificales, la *plupart* des chartes royales, épiscopales ou émanant de personnages titrés, plus un *certain nombre* de documents de première importance pour l'histoire de Saint-Martin, de ses bâtiments, de sa bibliothèque, de ses reliques, de ses objets d'art, il passe sous silence les documents ayant un caractère admi-

[1] *Recueil des ordonnances des Pays-Bas*, 2e série (1506-1700), t. III. Bruxelles, Gœmaere, in-8 de 604 p. (*Publication de la commission des anciennes lois et ordonnances*).

[2] D'HERBOMEZ : *Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai*. Bruxelles, Imbreghts, in-4 de 688 p. (*Publication de la Commission r. d'histoire.*)

nistratif, comme les baux, actes de vente, etc. Cette solution me paraît arbitraire et il eût été préférable de mentionner tous les documents, ne fût-ce que par une analyse très sommaire. Le principal intérêt des cartulaires d'abbaye réside dans leur côté économique, et à ce titre, les actes de vente et les baux ont bien leur importance. Les deux volumes publiés par M. d'Herbomez contiennent mille vingt-sept documents, dont neuf cent quarante et un sont antérieurs à l'an 1300, les autres sont répartis comme suit : cinquante-huit pour le XIVe siècle, quatorze pour le XVe, huit pour le XVIe et six pour le XVIIe. La disproportion est évidente, et M. d'Herbomez eût rendu service aux travailleurs en inventoriant tous les textes qu'il a passés sous silence.

Le tribunal de l'Esier de Flandre, ou chambre des *Renenghes*, avait entre autres attributions celle de fixer le prix moyen annuel des denrées dans les différentes villes et d'établir ainsi le taux de la conversion en argent des rentes en nature dues au comte. Le résultat de leurs opérations était consigné dans les *Registres du cop*, recueils spéciaux dont on devine l'importance pour l'histoire économique. Quatre de ces registres, conservés aux archives du royaume à Bruxelles, font connaître pour Gand, Bruges, Courtrai, Hal, Rupelmonde, Furnes, Bergues, Ypres et Dixmude, et presque sans lacunes, les prix moyens des principales denrées de 1381 à 1794. M. Van Houtte [1], qui est un spécialiste en histoire économique, n'a pas publié ces registres dans leur forme originale, mais en a très soigneusement classé les données en tableaux qui permettent de se rendre compte du rapport des prix de différentes denrées et de leurs variations annuelles. Craignant d'égarer le lecteur par des calculs hypothétiques, M. Van Houtte s'est abstenu de réduire les chiffres en monnaies modernes et même à une commune mesure. On peut regretter cette prudente réserve, mais il faut louer le souci de scrupuleuse exactitude qui l'a dictée. N'eût-il pas été possible de placer les réductions en regard des chiffres anciens ?

— Le *Registre de Franciscus Lixaldius*, publié par M. Rachfahl [2], est le compte des recettes et dépenses de ce fonctionnaire, qui fut trésorier général de l'armée espagnole aux Pays-Bas sous les gouvernements du duc d'Albe et de Requesens. Cette publication est d'autant plus importante que ces documents sont les plus anciennes pièces comptables espagnoles que nous possédions pour notre pays. Malheureusement le texte original est perdu et M. Rachfahl n'a pu

[1] H. Van Houtte : *Documents pour servir à l'histoire des prix de 1381 à 1794*. Bruxelles, Imbrechts, in-4 de 60 p. et 9 pl. (ibidem.)

[2] E. Rachfahl : *Le Registre de Franciscus Lixaldius, trésorier général de l'armée espagnole aux Pays-Bas de 1567 à 1576*. Bruxelles, in-8 de 187 p. (ibidem.)

utiliser qu'une traduction latine envoyée par le landgrave de Hesse à l'électeur de Saxe. Cette circonstance, jointe à la complication des monnaies réelles, de compte et de change, difficile à débrouiller, a amené dans l'édition certaines erreurs de chiffres qui la déparent sans lui enlever son intérêt.

— MM. J. Halkin et E. Poncelet[1] ont dressé la *Table générale* des dix-sept volumes formant la quatrième série des *Bulletins de la commission royale d'histoire*. Cette table est divisée en trois parties : la première est réservée aux documents publiés dans les volumes, la seconde est la liste alphabétique des noms d'auteurs, la troisième est la table méthodique des matières. Les tables des trois premières séries du *Bulletin* ne répondant pas aux exigences modernes, la commission avait songé à en publier de nouvelles ; j'espère que ce projet tient toujours et que les tables générales de la collection complète pourront être publiées en même temps que celles de la cinquième série. Puissent-elles avoir des rédacteurs aussi soigneux que MM. Halkin et Poncelet !

— Ce que j'ai dit en 1901 du *Cartulaire de Louis de Maele* publié par M. Thierry de Limburg-Stirum[2] me dispense d'insister sur le tome II de cette importante publication. Ce volume d'environ sept cents pages contient des actes allant de 1350 à 1358 et présente le même inconvénient que le premier, puisque l'éditeur est parti du point de vue erroné qu'il fallait donner à la publication la physionomie du cartulaire manuscrit, et éviter les analyses en style moderne. Ce défaut est heureusement en partie racheté par les trois bonnes tables qui terminent l'ouvrage, table chronologique, table des noms de personnes, des noms de lieux et de matières.

— Les *Comptes des baillis de Flandre* publiés par M. de Pauw[3] contiennent de nombreux renseignements inédits sur la révolte de la Flandre sous Louis de Maele, les personnages qui y participèrent, les confiscations et la répression après la défaite de Roosebeke. Je ne sais pourquoi cette publication est placée à la suite de la traduction de Froissart par Potter van der Loo. En en faisant l'objet d'un recueil séparé, on eût évité une occasion de dérouter les chercheurs.

— Les archives de l'ancien consulat d'Espagne sont riches en docu-

[1] J. Halkin et E. Poncelet : *Table générale du recueil des Bulletins de la commission royale d'histoire*, 4e série, t. X à XIII. Bruxelles, Imbreghts, in-8 de 723 p.

[2] Th. de Limburg-Stirum : *Cartulaire de Louis de Male, comte de Flandre, 1348-1358*, t. II. Bruges, de Plancke, in-4 de 684 p (*Publ. de la Soc. d'émulation*).

[3] *Jehan Froissart's Cronyke van Vlaenderen getranslateert by Jeryt Potter van der Loo uitgegeven door N. de Pauw* Tweede deel. *Rekeningen der Baljuws von Vlaenderen*, 1e allevering. Gand, Siffer, in-8 de 344 p.

ments de première valeur pour l'histoire économique et pour l'histoire du droit maritime et du droit international, aussi la publication du Cartulaire de cet établissement par M. Gilliodts van Severen est-elle une réelle bonne fortune. L'intérêt principal du volume réside dans les nombreux documents relatifs à la lutte de Bruges contre Anvers, sa grande rivale du xve et du xvie siècle, et à ses efforts désespérés pour ramener les marchands espagnols qui désertaient ses quais. Le plus souvent, et avec raison, M. Gilliodts se contente d'analyser les textes; ses analyses sont cependant assez inégales : parfois trop touffues, elles sont parfois trop sommaires, certains documents en sont même complètement dépourvus. Enfin un dépouillement complet d'autres fonds d'archives eût permis à l'éditeur d'ajouter un bon nombre d'unités à la liste déjà longue de ses documents [1].

— La *Chronique rimée des troubles de Flandre* en 1379-1380 a été écrite au lendemain des événements (1384) par un admirateur de Louis de Maele et un adversaire décidé du parti démagogique [2]. Ce texte, source importante pour l'histoire de Flandre, avait été publié d'une façon assez défectueuse par Le Glay en 1842; l'édition qu'en a donnée M. Pirenne est accompagnée d'une introduction et de notes et semble définitive. Le même auteur [3] a prouvé qu'une prétendue bulle de Nicolas Ier pour Saint-Pierre de Gand (858) a été fabriquée au xe siècle à l'aide d'une bulle du même pape par l'abbaye de Saint-Denis.

— M. Fris [4] a publié le *Dagboek van Gent*. Ce recueil contient le récit des événements dont la ville fut le témoin au xve siècle, et la copie de nombreux actes authentiques qu'on chercherait vainement ailleurs. Le rôle capital joué par Gand pendant la période bourguignonne fait que l'intérêt de cette publication dépasse de beaucoup les limites de la ville et de sa châtellenie. M. Fris [5] a continué cette année ses études critiques sur les sources de l'histoire de Flandre par l'examen des *Chroniques d'Adrien de But* et de la *Cronycke van den lande en de graefscepe van Vlaenderen de Nicolas Despars*. Parmi les œuvres de de But, le *Chronicon ab anno 1460 usque ad 1487* et les *Chronica monasterii de Dunis* sont des sources originales et

[1] Gilliodts von Severen : *Cartulaire de l'ancien consulat d'Espagne à Bruges*, 1re partie, 1280-1550. Bruges, De Plancke, in-8 de 346 p. (ibidem).

[2] H. Pirenne : *Chronique rimée des troubles de Flandre en 1379-1380*. Gand, Siffer, in-8 de 60 p. (*Publ. de la Société d'hist. et d'arch. de Gand.*)

[3] H. Pirenne : *La bulle fausse de Nicolas Ier pour le monastère de Saint-Pierre de Gand* (*Bull. com. r. d'hist.*, t. LXXI).

[4] V. Fris : *Dagboek van Gent van 1447 tot 1470 met een vervolg van 1477 tot 1515 opnieuw uitgegeven.* I deel Gand, Annoot, in-8 de 392 p. (*Publ. des Vlaamsche Bibliophilen*).

[5] V. Fris : *Les chroniques d'Adrien de But* (*Bull. com. r. d'hist.*, t. LXX).

sérieuses; au contraire, la chronique de Despars est une compilation sans intérêt [1].

— Les fantaisies de M. Havenith [2] sur la *Chronique de Saint-Bavon de Jean de Thielrode* ne méritent pas d'être citées.

— Dans son *Mémorial de la ville de Gand*, M. Claeys [3] a consigné de nombreux renseignements de nature à faire apprécier d'une façon plus exacte le régime administratif instauré en cette ville par les Français et les Hollandais.

— M. Prou [4] s'est livré à un examen approfondi de deux diplômes de Philippe Ier, roi de France, en faveur de l'abbaye de Messines. Ces deux documents, bien qu'ils portent la même date, sont d'écritures différentes et ne sont revêtus ni du même monogramme ni de la même signature du chancelier. C'est que le second n'est qu'une transcription légèrement modifiée du premier, transcription datée de 1066, mais souscrite seulement en 1081.

— M. Brants [5] a publié le procès-verbal de l'enquête qui précéda l'élévation de Jean Richardot, évêque d'Arras, à l'archevêché de Cambrai, en 1609. Ce document fait connaître en même temps la situation de l'archidiocèse au début du XVIIe siècle.

— La *Chronique d'Adrien d'Oudenbosch* est la source la plus importante et la plus sûre pour l'histoire si troublée du pays de Liège au XVe siècle ; la première partie, jusqu'en 1450, est empruntée à Jean de Stavelot, la seconde, de 1450 à 1483, est originale. Tous les manuscrits de la chronique étant perdus, M. de Borman [6] a dû se contenter de reproduire le texte publié par Martène et Durand au tome XV de l'*Amplissima collectio*. Néanmoins, grâce aux corrections que M. de Borman a pu apporter au texte et aux nombreuses notes qu'il y a ajoutées, cette nouvelle édition remplace définitivement celle des bénédictins.

— M. Hansay [7] a publié le compte de la contribution de guerre payée par le pays de Liège à Charles le Téméraire en 1470, au lendemain

[1] *Cronycke van den lande en de graefscepe van Vlaenderen de Nicolas Despars* (ibidem).

[2] A. Havenith : *Quelques passages de la chronique de Saint-Bavon de Jean de Thielrode, suivis de commentaires*. Gand, Plantyn, in-8 de 90 p.

[3] P. Claeys : *Mémorial de la ville de Gand* (*1792-1830*). Gand, Vuylsteke, in-8 de 565 p.

[4] Prou : *Examen de deux diplômes de Philippe Ier pour l'abbaye de Messines en Flandre* (*Publ. comm. r. d'histoire*, t. LXXI).

[5] V. Brants : *Jean Richardot, archevêque de Cambrai. Notes et documents* (*Analectes pour l'histoire ecclésiastique*, 2e sér., t. XIII).

[6] C. de Borman : *Chronique d'Adrien d'Oudenbosch*. Liège, Cormaux, in-8 de 368 p.

[7] Hansay : *La « Crenée » générale du pays de Liège en 1470 et le dénombrement des feux* (*Bull. comm. d'histoire*, t. LXXI).

du sac de la ville. En étudiant ce texte, M. Hansay est arrivé à cette conclusion que le pays, avant ces guerres meurtrières, devait avoir une population d'environ 500,000 âmes.

— L'*Étude critique des commencements du règne de Henri de Gueldre racontés par Jean d'Outremeuse*, a permis à M. Balau[1] de montrer que ce chroniqueur ne mérite aucune confiance. A peine fournit-il parfois un détail de minime intérêt puisé à des documents dignes de foi. Le même auteur[2] est parvenu à raconter toute l'histoire de la *Bibliothèque de l'abbaye de Saint-Jacques* à Liège, depuis ses origines jusqu'à sa vente et à sa lamentable dispersion en 1788.

— M. A. Lesort[3] a publié le texte d'une transaction entre les abbayes d'Orval et de Juvigny le 20 septembre 1308. Ce texte diffère en quelques points de celui qui a été publié par le P. Goffinet dans son *Cartulaire d'Orval*.

— M. H. Vanderlinden[4] a dressé la liste des multiples variantes entre l'édition du *Res lovanienses* de Divaeus, publiée en 1557, et le manuscrit autographe de cet auteur. Les modifications de noms et de dates sont importantes.

— M. P. Collinet[5] a retrouvé une copie du *Cantatorium sancti Huberti*. Lui-même fait remarquer que cette copie, faite en 1737, n'a guère d'intérêt, puisque le manuscrit dont elle est tirée existe encore.

— Une lettre écrite par l'humaniste Clénard à Jérôme Aléandre en 1536 a fait croire que Clénard était marié; c'était une erreur, comme le prouve le texte[6]

— Depuis que la Commission royale d'histoire a décidé la publication des obituaires belges, plusieurs textes de ce genre ont encore vu le jour en dehors de l'initiative de ce corps savant. Dom Van Doninck[7] a non publié, mais essayé de reconstituer, à l'aide de différents manuscrits, l'obituaire complet de l'abbaye de Saint-Bernard-sur-l'Escaut, aujourd'hui Bornhem. Cette publication abonde en renseignements inédits sur les anciens religieux de Saint-Bernard.

[1] S. Balau : *Comment Jean d'Outremeuse écrit l'histoire. Étude critique sur les commencements du règne de Henri de Gueldre racontés dans Ly Myreur des Histors* (ibidem).

[2] Balau : *La bibliothèque de l'abbaye de Saint-Jacques, à Liège* (ibidem, t. LXXI).

[3] A. Lesort : *Particularités relatives à un acte du cartulaire d'Orval* (ibidem).

[4] H. Vanderlinden : *Le premier manuscrit original des Res Lovanienses de Divæus* (ibidem).

[5] P. Collinet : *Une copie retrouvée du Cantatorium Sancti Huberti* (*ibidem*).

[6] V. Chauvin et A. Rœrsch : *Une lettre inédite de Nicolas Clénard* (*Musée belge*, t. II).

[7] Van Doninck : *Obituarium monasterii loci Sancti Bernardi* (*1237-1900*), *subjectis notis adornatum*. Abbaye de Bornhem, in-8 de 232 p.

— L'obituaire d'Elseghem, publié par M. Fayen [1], est accompagné d'une bonne notice historique et de l'analyse de vingt-sept chartes relatives à ce prieuré.

— L'*Obituaire du monastère de Géronsart*, retrouvé par M. le chanoine Barbier [2], date du XVIIe siècle.

— Le *Pouillé du diocèse de Namur au XVIIe siècle*, publié dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique* [3], est plus complet que ceux qu'on connaissait jusqu'ici.

— Si du domaine des sources historiques proprement dites, je passe à celui des documents qui concernent principalement l'histoire des lettres et des sciences, je signalerai une grande entreprise de l'Institut supérieur de philosophie de l'Université de Louvain : la publication d'un recueil de traités philosophiques dus à des Belges. M. de Wulf [4] a ouvert la série en éditant le traité *De unitate formae* de Gilles de Lessines, dominicain du XIIIe siècle, établi à Paris. M. de Wulf a joint au texte une étude très érudite des controverses soulevées par cette question.

— Le supplément donné par M. Hecq [5] à son édition défectueuse du *Tournoi de Chauvency*, de Jacques Bretex, ne vaut pas mieux que cette édition elle-même. C'est la reproduction pure et simple des variantes des manuscrits d'Oxford et de Reims en regard de celles du manuscrit de Mons.

— M. L. Tilmant [6] a étudié les *Albums poétiques de Marguerite d'Autriche* et essayé de fixer la paternité de quelques pièces savoureuses qu'ils contiennent.

— M. Vanderlinden [7] a analysé l'*Album de Marthe Fogelwayder*.

— M. Valckenaere [8] a publié, sans critique, un recueil de méditations sur la passion du Sauveur, recueil en langue flamande composé au XVe siècle.

[1] A. Fayen : *Le prieuré augustin d'Elseghem près d'Audenarde et son obituaire* (*Annales de la Soc. d'hist. et d'arch. de Gand*, t. IV).

[2] V. Barbier : *Obituaire du monastère de Géronsart* (*Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique*, 2e série, t. XIII).

[3] T. XIII.

[4] De Wulf : *Le traité de Unitate formae de Gilles de Lessines*. Louvain. Institut de philosophie, in-4 de 108 p. (dans les *Philosophes belges. textes et études*, t. I).

[5] J. Bretex ou Bretiaus : *Le tournoi de Chauvency*, publié par G. Hecq. Supplément. Mons, Duquesne-Masquellier, in-8 de 90 p. (*Publ. des bibliophiles belges*).

[6] L. Tilmant : *Les albums poétiques de Marguerite d'Autriche* (*Bulletin du cercle archéologique de Malines*, t. XI).

[7] J. Vanderlinden : *L'album de Marthe Fogelwayder* (*Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*. t. XV)

[8] J Valckenaere : *Het gheestelge Harpensfel van de Lyden ons Heren*. Roulers, De Meester, in-8 de 70 p.

— MM. de Potter et F. Van Duyse [1] ont édité une histoire des chambres de rhétorique dans les Pays-Bas composée il y a cinquante ans par Prudens Van Duyse et restée manuscrite. Il est regrettable que les éditeurs n'aient pas cru devoir mettre l'œuvre à jour.

— Dans le domaine des publications hagiographiques, la première place revient, comme toujours, aux Bollandistes qui, outre la continuation de leurs *Analecta*, viennent d'ajouter un nouveau joyau à leur couronne par la publication de leur *Bibliotheca hagiographica latina* [2], vaste répertoire où l'on trouvera sous le nom des différents saints l'énumération de tous les écrits dont ils ont été l'objet antérieurement à l'année 1501. Les auteurs ont eu soin de classer ces écrits par ordre chronologique, d'indiquer autant que possible leur interdépendance et même de mentionner les éditions dont ils ont été l'objet. On devine les services quotidiens que cette nouvelle œuvre des Bollandistes est appelée à rendre et la joie avec laquelle elle a été accueillie par tous les historiens. Les mêmes auteurs [3] ont publié le catalogue des manuscrits hagiographiques de la bibliothèque de Douai.

— Une étude approfondie du texte des *Actes des Apôtres* a conduit M. H. Coppieters [4] à cette triple conclusion, que la forme orientale reproduite par la Vulgate latine est le texte authentique, que la forme occidentale est le résultat d'une recension du second siècle, enfin que diverses tentatives faites pour harmoniser les deux versions ont donné naissance à des formes mixtes.

— M. Van den Ven [5] a montré que saint Jérôme connut le moine Malchus entre 974 et 979 ; il rédigea sa biographie quelques années plus tard. Cette vie fut ensuite traduite en grec et du grec en syriaque ; le traducteur grec serait Sophronius. M. Van den Ven [6] a publié la *Vie grecque de saint Jean le Psichaïte*.

— Mgr Duchesne [7] et Mgr Monchamp [8] ont disserté sur l'authenti-

[1] Van Duyse : *De Rederijkkamers in Nederland. Hun invloed op letterkundig, politiek en zedelyk gebied, uitgegeven door de Potter en P. van Duyse.* Gand, Siffer, in-8 de 297 et 312 p. (*Publ. de l'Académie flamande*).

[2] *Bibliotheca hagiographica latina antiquae et mediae aetatis ediderunt socii bollandiani.* Bruxelles, 2 vol. in-8 de 1,387 p.

[3] *Catalogus codicum hagiographicorum bibliothecae publicae duacensis* (*Analecta bollandiana*, t. XX).

[4] H. Coppieters : *De Historia textus actorum apostolorum.* Louvain, Van Linthout, in-8 de 226 p.

[5] Van den Ven : *Saint Jérôme et la vie du moine Malchus le captif.* Louvain, Istat, in-8 de 161 p. (*Museon*, t. I et II).

[6] Van den Ven : *La vie grecque de saint Jean le Psichaïte* (ibidem).

[7] L. Duchesne : *Le faux concile de Cologne* (*Revue d'histoire ecclesiastique*, t. III).

[8] G. Monchamp : *Pour l'authenticité des actes du concile de Cologne* (*Bull. de l'Académie r. de Belgique*, 1902).

cité du concile de Cologne en 946; le premier la nie avec la plupart des critiques, le second l'admet et apporte un certain nombre de raisons qui militeraient en sa faveur.

— Confirmant son opinion déjà émise antérieurement, M. Demarteau [1] attribue la vie de saint Bavon à Hucbald, moine d'Elnone, au xe siècle.

— Plusieurs catalogues et inventaires importants ont vu le jour cette année. Le R. P. Van den Gheyn [2] a continué la publication du *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale*, œuvre de longue haleine et digne de tous éloges, que j'ai signalée dans mon dernier *Courrier*. Le second volume est consacré à l'analyse des manuscrits patrologiques.

— Le tome II de l'*Inventaire des archives des États de Hainaut* a été publié par M. L. Devillers [3], ancien conservateur des archives de l'État, à Mons. Il contient l'analyse soignée des registres aux délibérations des États de 1600 à 1740. L'importance du rôle politique et administratif des États, les guerres dont le Hainaut fut alors le théâtre et les démembrements dont il fut la victime donnent un intérêt spécial à ce volume. Le même auteur [4] a édité une nouvelle série d'actes du *Cartulaire des hospices de Mons*. Ce sont, cette fois, des documents du xve siècle. Le *Cartulaire de la terre d'Avesnes* date du xive siècle. On le croyait perdu. M. Devillers [5] en a révélé l'existence dans la collection de la Société archéologique d'Avesnes.

— *L'Inventaire des chartes et cartulaires du Luxembourg*, publié par M. Verkooren [6], est sans aucune valeur, et l'on est étonné de voir une pareille publication paraître aux frais du gouvernement belge.

— *L'Inventaire des archives de l'abbaye de Val-Benoît-lez-Liège*, par M. Cuvelier [7], est très bien fait, il comprend l'analyse de onze cents chartes antérieures à 1652, outre la liste des registres et liasses, mais il perdra la plus grande partie de son intérêt le jour très prochain où

[1] J. Demarteau : *Saint Bavon et son premier biographe* (*Bull. de la Soc. d'art et d'hist. de Liège*, t. XIII).

[2] J. Van den Gheyn : *Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque royale de Belgique*, t. II. Bruxelles, Lamertin, in-8 de 418 p.

[3] Devillers : *Inventaire analytique des archives des États de Hainaut*, t. II. Mons, Dequesne. Masquillier, in-4 de 471 p.

[4] Devillers : *Cartulaire des hospices et des établissements de charité de la ville de Mons* (*Annales du cercle archéologique de Mons*, t. XXXI).

[5] Devillers : *Notes sur un cartulaire de la terre d'Avesnes* (*Bull. comm. r. d'histoire*, t. LXXI).

[6] F. Verkooren : *Inventaire des chartes et cartulaires du Luxembourg* (comté puis duché). Bruxelles, Guyot, in-8 de 320 p.

[7] J. Cuvelier : *Inventaire des archives de l'abbaye de Val-Benoit-lez-Liège* (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XXX).

paraîtra le cartulaire de Val-Benoît, dont l'édition est confiée au même auteur. M. Cuvelier [1], dans ses *Notes sur Jacques de Hemricourt*, est parvenu à débarrasser la biographie du célèbre chroniqueur liégeois de fantaisies dont on l'avait ornée : l'auteur du *Miroir des nobles* et de *Patron delle temporaliteit* fut successivement employé chez le notaire de l'official et clerc secrétaire des échevins. C'est à cette circonstance qu'il dut la bonne fortune de bien connaître les riches archives de la cathédrale.

— M. de Sagher [2] a publié un utile supplément à son *Inventaire des archives communales d'Ypres* paru en 1898. Aucun des documents inventoriés n'est antérieur au XVe siècle.

— M. Hocquet [3] a commencé la table des nombreux *testaments, comptes de tutelle et d'exécution testamentaire reposant aux archives de Tournai*. La première partie du travail est consacrée aux documents du XIe et du XIIe siècle.

— Je ne quitterai pas le paragraphe consacré à l'examen des publications de sources, sans signaler deux entreprises qui sont encore à leur début, mais dont on peut augurer le plus grand bien, car elles sont en bonnes mains. M. Tourneur se propose d'étudier tous les documents relatifs à la Belgique celtique; M. Waltzing, de publier et de commenter les *inscriptions latines de la Belgique romaine*. Les premières pages de ces travaux ont paru dans le *Musée belge;* la suite paraîtra à intervalles irréguliers.

Histoire nationale. — L'*Histoire de Belgique*, de M. H. Pirenne [4], l'emporte tellement en importance sur les autres publications historiques, par le plan et la manière d'arranger les événements, elle se distingue à tel point des différentes histoires nationales parues jusqu'à ce jour, que le jury du concours quinquennal d'histoire nationale lui a conféré le prix, bien que l'ouvrage ne soit pas terminé et ne doive pas l'être avant plusieurs années. En janvier 1901, j'ai dit tout le bien qu'il fallait penser du premier volume; le second vient de paraître; il est, sous tous rapports, digne du précédent, avec cette seule différence que sa lecture est plus attachante encore, grâce à l'intérêt spécial de la période à laquelle il est consacré. Reprenant le récit

[1] J. Cuvelier : *Notes pour servir à la bibliographie et à l'étude critique de l'œuvre de Jacques de Hemricourt* (*Bull. comm. d'hist.*, t. LXXI).

[2] De Sagher : *Supplément à l'aperçu sommaire des diverses collections composant les archives communales d'Ypres* (*Recueil des actes de l'administration communale d'Ypres*, 1901).

[3] A. Hocquet : *Table des testaments, comptes de tutelle et d'exécution testamentaire reposant aux archives de Tournai* (*Annales de la Soc. historique de Tournai*, t. XII).

[4] H. Pirenne : *Histoire de Belgique*, t. II. Bruxelles, Lamertin. in-8 de 470 p.

des événements au lendemain de la bataille de Courtrai, il retrace l'histoire si mouvementée du XIV[e] et du XV[e] siècle. Sous ce titre un peu général : *Les Princes et les villes au XIV[e] siècle*, la première partie du volume contient l'exposé de la situation politique des Pays-Bas avant la guerre de Cent ans, l'histoire du soulèvement de la Flandre maritime et des péripéties du mouvement démocratique urbain, enfin de la politique de Jacques d'Artevelde et de Louis de Nevers. L'attitude de Louis de Maele diffère complètement de celle de son père. Dans le second livre, après avoir montré combien on a eu tort de confondre ces deux comtes dans une égale réprobation et comment, tandis que le premier est avant tout un vassal fidèle du roi de France, le second ne se préoccupe que des intérêts de ses États, M. Pirenne montre la façon dont les ducs de Bourgogne sont parvenus à constituer l'unité territoriale des Pays-Bas, comment leur œuvre, poursuivie avec succès par Philippe le Hardi, Jean sans Peur et Philippe le Bon, fut compromise par le désastre de Nancy en 1477. C'était peu de faire l'historique de l'*État bourguignon*, il fallait encore en faire connaître la nature interne : c'est l'objet de la dernière partie du volume. Outre des apercus sur la vie économique et intellectuelle de notre pays, l'auteur y fait apprécier les institutions de centralisation politique et administrative établies par les ducs de Bourgogne. Ces chapitres, joints à ceux que l'auteur a consacrés aux *constitutions territoriales* des différents États, avant leur réunion sous la même dynastie, sont les plus neufs et les plus suggestifs de l'ouvrage. — Dans une communication faite à la Société d'histoire et d'archéologie de Gand, M. Pirenne [1] a montré qu'en 1328, douze ans avant Artevelde, Guillaume de Deken de Bruges avait tenté de faire reconnaître Édouard III comme roi de France.

— M. Millard [2] s'est persuadé que les faits de l'histoire de Belgique ont été jusqu'ici mal appréciés ; il divise le passé des peuples en cinq phases successives : formation ou organisation (230 ans), activité ou agrandissement (250 ans), malaise ou faiblesse (230 ans), grand éclat ou conquêtes (230 ans), décadence ou dissolution (durée indéterminée). L'histoire de Belgique doit, comme les autres, passer par ce moule et elle en sort transformée. Ceux qui en douteraient n'ont qu'à lire quelques pages de ce livre singulier.

— M. le chanoine Roland [3] a publié un nouveau fascicule de sa *To-*

[1] H. Pirenne : *Un précurseur de Jacques van Artevelde (Bulletin 1902. Annales de la Soc. d'hist. et d'arch. de Gand*, t. IV).

[2] P. Millard : *Philosophie de l'histoire. Les Belges et leurs générations historiques.* Bruxelles, Lebègue, in-8 de 350 p.

[3] C.-G. Roland : *Toponymie namuroise.* 3[e] livr. Bruxelles, Schepens, in-8 de 175 p.

ponymie namuroise, œuvre importante dont je n'ai plus à faire l'éloge.

— En octobre 1899, j'ai signalé le premier volume de la *Formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, ouvrage de grande valeur scientifique que M. Vanderkindere publiait dans les *Bulletins de la commission d'histoire*. Depuis, l'auteur[1] a fait paraître en même temps une réédition du tome Ier et un tome II, consacré à la Lotharingie, tandis que le premier traitait de la Flandre et de ses subdivisions. Après avoir exposé l'origine du duché de Lotharingie et de sa division en haute et basse Lotharingie, l'auteur étudie les vicissitudes de leurs subdivisions respectives, comtés ou *pagi* : le Cambrésis, le Hainaut, le Brabant, la Toxandrie, la Hesbaye, le diocèse de Liège, l'Ardenne, la Frise, pour ne citer que les principales et ne pas citer les divisions de la haute Lotharingie. L'exposé de ces questions est basé sur une connaissance approfondie des sources, sur une étude attentive de l'histoire particulière de toutes les familles qui ont régné sur ces contrées. Comme le dit très bien M. Vanderkindere, « toute l'histoire interne de la Lotharingie se résume dans les luttes incessantes des seigneurs, dans leurs rébellions, leurs succès et leurs revers, leur accroissement ou leur déchéance. »

— L'histoire des *Avoués de Saint-Trond*, par M. Leclère[2], est une utile contribution à l'étude de cette intéressante institution du moyen âge. L'auteur a pu reconstituer l'histoire des avoués de l'abbaye de Saint-Trond depuis le XIe siècle jusqu'au XIVe, et montrer comment ils furent successivement des protecteurs et des oppresseurs, pour n'être plus en dernier lieu que les bénéficiaires d'une simple rente.

— M. Gaillard[3] a terminé, par un troisième volume, l'histoire du *Conseil de Brabant*. J'ai déjà eu l'occasion de faire apprécier cet ouvrage ; la dernière partie est consacrée au personnel inférieur du conseil et à la procédure.

— M. Mees[4] a montré que les îles Açores n'ont pas été découvertes au XIVe siècle par des Flamands, mais probablement par des Catalans ; les îles devaient leur dénomination d'îles flamandes au fait que des Flamands prirent part à leur colonisation.

[1] L. VANDERKINDERE : *La formation territoriale des principautés belges au moyen âge*. Bruxelles, Lamertin, in-8 de 350 et 458 p.

[2] E. LECLÈRE : *Les avoués de Saint-Trond*. Louvain, Peters, in-8 de 137 p. (*Recueil des travaux de la conférence d'histoire de l'université de Louvain*, fasc. IX).

[3] A. GAILLARD : *Le conseil de Brabant. Histoire, organisation, procédure*, t. III. Bruxelles, Lebègue, in-4 de 388 p.

[4] J. MEES : *Histoire de la découverte des îles Açores et de l'origine de leur dénomination d'îles flamandes*. Gand, Vuylsteke, in-8 de 143 p. (*Recueil des travaux de la faculté de philosophie de Gand*, 27e fasc.).

— En 1071, Richilde, comtesse de Hainaut, inféoda ses alleux à Théoduin, évêque de Liège, et obtint le transfert à celui-ci de ses fiefs impériaux. Théoduin, à son tour, céda ces biens en fief à Godefroid le Bossu, qui les rétrocéda à Richilde. Celle-ci demeura jusqu'en 1076 arrière-vassale de l'Église de Liège. Après cette date, les comtes devinrent vassaux directs de Liège jusqu'à la fin du XIV[e] siècle. Telles sont les conclusions d'une substantielle étude de M. Hansay[1] sur cette question.

— Le 600[e] anniversaire de la bataille des Éperons d'or a amené l'éclosion d'un nombre considérable d'ouvrages sur cet événement. Le mémoire de M. Fris[2], intitulé *la Bataille de Courtrai*, se divise en deux parties consacrées, l'une à l'étude critique et au classement des sources, l'autre à la description de la bataille; l'auteur se sépare une fois de plus de l'opinion émise par M. Funck-Brentano au sujet des pièges qui auraient été tendus aux Français par les Flamands. Le *Vlaanderens Vrymaking in 1302* du même auteur[3] est une brochure de vulgarisation, au courant de toutes les sources et où sont retracés les préliminaires de la bataille de Courtrai, ainsi que ses conséquences jusqu'au traité de Paris en 1320. M. Fris[4] a prouvé que *Pierre de Coninc n'assista pas aux matines brugeoises;* il croit que celles-ci ne furent pas le résultat d'un complot, mais d'une imprudence des Français.

— La brochure de M. de Gryse[5]: *de Vlaningen te Kortrijk,* est au courant de la littérature du sujet.

— M. J. Laenen[6], comme M. Ris, ne s'est pas borné au récit de la bataille, il en a exposé, d'après les meilleures sources, les origines et les suites jusqu'au traité d'Athis.

— M. A. Duclos[7] connaît parfaitement l'histoire du moyen âge en Flandre, je n'en veux pour preuve que sa brochure : *Ce que fut 1302, ce que nous lui devons,* dans laquelle il montre que la guerre de 1302 fut une guerre d'affranchissement et non une lutte de races ou de classes. La seconde édition de son grand ouvrage sur le même

[1] H. Hansay : *L'inféodation du comté de Hainaut à l'Église de Liège en 1071* (*Bull. de la Soc. d'art et d'hist. de Liège*, t. XIII).

[2] V. Fris : *La bataille de Courtrai* (*Annales de la Société d'hist. de Gand*, t. IV).

[3] V. Fris : *Vlaanderens Vrymaking in 1302*. Gand, Vuylstke, in-8.

[4] V. Fris : *Pierre de Coninc n'assista pas aux matines brugeoises* (*Bull. de la Soc. d'hist. de Gand*, 1902).

[5] De Gryse : *De Vlamingen te Kortrijk in 1302. Wat zy waren en wat zy deden*. Roulers, De Meester, in-8 de 56 p.

[6] J. Laenen : *Vlaanderen in het Begin des XIV[e] eeuw en de stryd tegen Philips den Schoone*. Anvers, Kennes, in-8 de 124 p.

[7] A. Duclos : *Ce que fut 1302. Ce que nous lui devons* Ypres, Callewaert, in-8 de 24 p.

sujet[1] eût pu faire époque et devenir un travail de valeur, si l'auteur avait eu davantage le souci de se tenir au courant de la littérature et se fût abstenu de préoccupations de polémique contemporaine qui n'ont rien de commun avec l'histoire du XIV[e] siècle.

— La description du champ de bataille de Courtrai par M. Sevens[2] est bonne, mais les connaissances historiques de l'auteur sur l'événement lui-même sont insuffisantes.

— M. Navez[3] a réuni en un volume les descriptions qu'il avait publiées antérieurement des batailles de Courtrai, Monfort, Seneffe, Fleurus, Steenkerque, Neerwinden, Ramillies, Audenarde, Fontenoy, Jemappes, Neerwinden et Fleurus. Ce sont des travaux de vulgarisation rédigés d'après les ouvrages imprimés ; ils sont accompagnés de cartes.

— En 1568, un complot fut ourdi contre le duc d'Albe ; il s'agissait de s'emparer de sa personne pendant son séjour au prieuré de Groenendael. Les conspirateurs se réunissaient chez Jean Hinckaert, seigneur d'Ohain, gentilhomme catholique qui, de 1568 à 1585, fut un des ennemis les plus décidés de l'Espagne, et que M. de Ghellinck[4] considère comme l'organisateur du complot contre d'Albe.

— Le volumineux mémoire de M. Hubert sur les *Garnisons de la Barrière*[5] est consacré à l'histoire des rapports entre les habitants et les garnisons hollandaises qui vécurent dans nos villes de 1715 à 1782. L'auteur a longtemps travaillé aux archives de Bruxelles et de La Haye, il en a dépouillé les riches collections ; aussi son ouvrage abonde-t-il en renseignements épisodiques inédits. Les conclusions auxquelles il aboutit sont défavorables au régime hollandais ; elles font voir combien l'administration de nos voisins dans les villes de la Barrière fut maladroite, mesquine et tracassière.

— Le *Ministère de Botta Adorno dans les Pays-Bas* (1149-1159) était très imparfaitement connu et méritait d'être tiré de l'oubli ; en effet, c'est une des époques les plus intéressantes du régime autrichien dans notre pays. Botta prit l'initiative d'une série de réformes

[1] A. Duclos : *Onze Helden van 1302*. 2[e] éd. Roulers, de Meester, in-8 de 539 p.

[2] Sevens : *De Slag van Kortrijk in 1302*. 2[e] éd. Gand, Librairie néerlandaise, in-8 de 91 p.

[3] L. Navez : *Les champs de bataille historiques de la Belgique. I. Depuis la bataille de Courtrai jusqu'à la campagne de 1815*. Bruxelles, Lebègue, in-8 de 368 p.

[4] De Ghellinck Vaernewyck : *Un complot contre le duc d'Albe en 1568* (*Bulletin de l'Acad. d'archéologie d'Anvers*, 1902.

[5] P. Hubert : *Les garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens* (1715-1782). Bruxelles, Lebègue, in-4 de 399 p. (*Mémoires de l'Académie de Belgique*, t. LIX).

importantes dans les différentes branches de l'administration ; l'organisation politique et militaire, l'enseignement, la religion, les finances, l'industrie et le commerce furent successivement l'objet de la sollicitude de Marie-Thérèse et de son ministre. Le mémoire de M. Laenen[1] est basé sur des documents d'archives dont la plupart sont inédits.

— M. Huisman s'est fait l'historien de la plus grande entreprise commerciale des Belges au XVIIIe siècle : la compagnie d'Ostende. L'auteur a donné à son sujet toute l'ampleur dont il était susceptible, et cette façon d'envisager la question lui a permis de donner à son livre un titre général : *la Belgique commerciale sous Charles VI*[2]. Après avoir fait connaître les entraves imposées au commerce national depuis 1648, M. Huisman fait l'historique des premières tentatives de trafic avec l'extrême Orient dues à l'initiative privée; il retrace ensuite l'origine de la compagnie d'Ostende (1722), ses premiers succès, la haine avec laquelle elle fut traquée par l'Angleterre et les Provinces-Unies, enfin sa chute et sa suppression définitive en 1529. Basé sur une connaissance étendue des meilleures sources, le mémoire de M. Huisman a renouvelé et en même temps épuisé le sujet. Je ne lui ferai qu'un reproche, celui d'avoir exagéré les torts de Charles VI dans cette affaire. L'auteur n'a pas fourni la preuve que l'Empereur n'a pas tenté tout ce qui était humainement possible pour sauver la compagnie et protéger le commerce belge. Devait-il et pouvait-il faire plus ? M Huisman[3] a publié le syllabus d'un cours professé à l'Université de Bruxelles et dans lequel il expose l'évolution du commerce belge depuis les origines jusqu'à nos jours.

— Dans une étude très nourrie au cours de laquelle il ne se départ jamais du ton de sereine impartialité qui convient à l'historien et au légiste, M. Steyaert[4] a examiné la question de la propriété des églises en Belgique sous l'ancien régime. Il croit qu'avant 1795, et sauf exception, les églises appartenaient aux fabriques.

— M. Bamps[5] a continué la publication de menues notices et documents relatifs à la guerre des Paysans dans le Limbourg.

[1] J. Laenen : *Le ministère de Botta Adorno dans les Pays-Bas autrichiens pendant le règne de Marie-Thérèse* (1749-1759). Anvers, Librairie néerlandaise, in-8 de 297 p.

[2] M. Huisman : *La Belgique commerciale sous l'empereur Charles VI. La compagnie d'Ostende.* Bruxelles, Lamertin. Paris, Picard, in-8 de 556 p.

[3] M. Huisman : *L'Évolution du commerce en Belgique.* Bruxelles, Moreau, in-8 de 35 p.

[4] E. Steyaert : *De la propriété des églises en Belgique sous l'ancien régime.* Gand, Annoot, in-8 de 118 p.

[5] Bamps : *Autour de la guerre des paysans dans le Limbourg* (*Ancien pays de Looz*, t. V).

— *1830 illustré*, par M. Van Neck [1], se recommande moins par le texte, qui n'apprendra rien de neuf, que par les nombreuses illustrations, dont plusieurs reproduisent de vieilles gravures intéressantes.

— Le *Martyrologium minoritico belgicum*, publié par le P. Schoutens [2], consiste en une série de notices biographiques sur les Franciscains qui ont vécu en Belgique ou en Hollande. Ces articles sont disposés d'après l'ordre du calendrier; ils peuvent rendre des services, mais manquent souvent de critique.

— Le *Précis d'histoire nationale*, par M. Swolfs [3], est un manuel d'enseignement qui est au courant des travaux les plus récents et qui mérite d'être recommandé. Je n'en puis pas dire autant de la *Période communale en Belgique*, par M. Maréchal [4], livre de vulgarisation qui est fort arriéré.

Il me resterait à parler des publications d'histoire locale, mais ce *Courrier* est déjà assez étendu et ces monographies n'intéressent que très indirectement le lecteur étranger. Plutôt que de me borner à en faire une simple nomenclature, je préfère renvoyer le chercheur aux *Archives belges*, où il trouvera les moindres de ces travaux, non seulement inventoriés, mais critiqués par des plumes compétentes.

A. Delescluse [5].

[1] L. Van Neck : *1830 illustré. Avant, pendant et après la révolution*. Bruxelles, Verleneuf, in-8 de 174 p.

[2] S. Schoutens : *Martyrologium minoritico belgicum*. Hoogstraten, Van Houf, in-4 de 226 p.

[3] J. Swolfs : *Précis d'histoire nationale d'après le cours de Mgr Nameche, disposé pour l'enseignement moyen*. 7e éd. Louvain, Fonteyn, in-8 de 438 p.

[4] M. Maréchal : *La période communale en Belgique*. Bruxelles, Lebègue, in-8 de 146 p.

[5] Nous avons le regret d'apprendre la mort de notre excellent collaborateur M. Alphonse Delescluse, qui a succombé à une longue et pénible maladie le 21 mai 1903. L'épreuve de ce *Courrier belge*, le dernier qu'il aura donné à la *Revue*, a été corrigée par la main d'un ami compétent. Des mesures sont prises pour que notre *Courrier belge* ne souffre pas d'interruption.

CORRESPONDANCE

LA

LÉGENDE DU PAGE DE SAINTE ÉLISABETH DE PORTUGAL

ET

LES CONTENTS ORIENTAUX

Post-scriptum

Monsieur le Directeur,

Me permettrez-vous de revenir sur le sujet que j'ai traité récemment dans cette revue : la légende du page de sainte Élisabeth de Portugal et ses relations avec les contes européens du moyen âge et avec les contes orientaux [1] ?

C'est le propre de ce genre d'études, — qui va chercher ses documents dans tous les pays et à toutes les époques, — qu'un travail soit toujours à compléter; toujours il faut s'attendre à des découvertes nouvelles dans ce champ immense. Aussi le travailleur ne se désintéressera-t-il jamais de l'œuvre qu'il a publiée, puisqu'il peut d'un moment à l'autre se trouver en état de l'améliorer, de l'enrichir. Et quelle satisfaction, quand un document, un renseignement important, parfois décisif, vient confirmer la thèse soutenue, ou la préciser et en éclairer telle partie encore un peu dans l'ombre !

J'ai goûté ce plaisir en prenant connaissance d'une bienveillante communication qui m'a été adressée au sujet de mon travail par un membre de l'Académie des Inscriptions, M. A. Barth, le savant indianiste. En effet, le point central, le pivot de ma thèse s'en trouve singulièrement affermi. Dans le vieux conte du Sud de l'Inde qui

[1] *Revue des questions historiques*, livraison de janvier 1903.

par tradition orale s'est transmis de génération en génération jusqu'à nos jours, dans ce document capital que j'ai minutieusement étudié (p. 18 et suivantes) en le rapprochant point par point de la légende du Page, c'est bien la participation du héros à un acte religieux de la vie hindoue qui est la cause du retard providentiel dont résulte pour lui le salut. Je m'étais cru en droit de l'affirmer sans hésitation; maintenant il m'est possible, grâce à M. Barth, de corroborer mon interprétation en entrant dans les détails les plus précis au sujet de cet acte religieux. Le conte indien présente donc, d'une manière incontestable, le trait caractéristique qui, en Occident, dans les contes du moyen âge dont est issue la légende du Page, deviendra cette participation à l'acte religieux par excellence de la vie chrétienne, l'assistance à la messe.

Reprenons, pour l'examiner d'un peu près, ce conte du Sud de l'Inde, en donnant *in extenso*, — ce que, dans mon travail, j'avais cru inutile de faire, — le passage dont maintenant les moindres parties vont nous apparaître sous leur vrai jour.

Un brahmane a reçu de son père mourant, entre autres conseils, celui-ci : « Ne refuse jamais le repas du matin. » Calomnié auprès du roi son protecteur par la reine, le brahmane est envoyé à la mort sans qu'il s'en doute : il doit aller à tel endroit porter à deux hommes apostés ce message verbal : Tout est-il fait? et les hommes le jetteront aussitôt dans une chaudière remplie d'huile bouillante. — Voilà le brahmane en route de grand matin : or on était au lendemain du jour de jeûne de l'*êkadâsi* (du « onzième » jour de la lune). « Le brahmane n'était pas encore bien loin, — je traduis littéralement cet endroit du conte, — quand un ami l'invita au repas du douzième jour (*dvâdâsi*) en lui disant : « Ma pauvre vieille mère n'a pas même pris « une goutte d'eau durant tout le onzième jour. Le riz et l'eau chaude « pour un bain, tout est prêt. Verse un peu d'eau sur ta tête, récite « une hymne et mange une poignée de riz. Si urgente que soit ton « affaire, oblige-moi en considération de ma pauvre mère. »

Se souvenant du conseil paternel, le brahmane accepte l'invitation, et ce retard le sauve de la mort.

Le Pandit Natêsa Sastrî, qui a recueilli et publié ce conte, dit dans une note à ses lecteurs européens qu' « au douzième jour de la lune, dès le grand matin, avant même que la cinquième division (*ghatikâ*) de la nuit soit passée, tout Hindou orthodoxe est obligé par sa loi religieuse de rompre le jeûne du jour précédent[1]. » M. Barth, avec sa grande connaissance des choses de l'Inde, m'a fait remarquer que

[1] Voir p. 25 de mon article.

cette note, sans être positivement inexacte, a besoin d'être complétée.

Chez les Hindous, le jeûne du « onzième » jour, comme tout autre jeûne, est un *vrata*, un « vœu. » Quand on *prend* le vœu, il faut l'*accomplir* et, après l'avoir accompli, le *congédier*. Tout acte rituel comporte ces trois *temps*. Naturellement la plupart des Hindous qui s'engagent à observer le jeûne du onzième jour se hâtent de congédier l'observance dès le lendemain. Mais, — ce que le Pandit néglige de dire, — rien ne les empêcherait d'ajouter un supplément et, par conséquent, de remettre la rupture du jeûne à un des jours suivants. Peu importe, d'ailleurs : il n'en faudra pas moins, un jour ou l'autre, *congédier le vœu*, c'est-à-dire rompre le jeûne *rituellement*.

C'est ici qu'intervient une obligation dont Natêsa Sastrî a eu le tort de ne point parler, l'obligation de rompre le jeûne *en invitant un membre de la caste sacerdotale, un brahmane*. Cette rupture du jeûne est un acte rituel et, de plus, un acte consistant en un repas. Or, c'est une obligation générale, nullement particulière au jeûne du onzième jour, que tout acte rituel, et principalement tout repas rituel, doit être accompagné d'une repue franche (plus ou moins effective ou symbolique) *donnée à un brahmane*. Dans les traités rituels, il n'est presque pas un acte qui ne soit suivi de la prescription : *brâhmanân bhojayitvâ*, « après avoir donné à manger à des brahmanes, » ou simplement *bhojayitvâ*, « après avoir fait manger, » sous-entendu des brahmanes, seuls capables, ainsi que M. Barth le dit plaisamment, de manger au bénéfice d'autrui.

Comprend-on maintenant l'insistance que, dans le conte, l'ami du brahmane met dans son invitation ? Comprend-on pourquoi le brahmane est supplié d'accepter le repas matinal du « douzième jour » en considération d'une bonne vieille qui a jeûné durement la veille et qui (cela va de soi dans l'Inde) ne voudrait même pas prendre un grain de riz sans qu'un brahmane donnât au repas, en y prenant part, le caractère rituel exigé par la loi religieuse hindoue ?

Ainsi, dans le conte indien comme dans les contes occidentaux dérivés de la même source, ce que j'ai appelé le point central, le pivot du récit, est un *acte religieux*. Cela m'avait paru certain, même avant les renseignements décisifs fournis par M. Barth ; aujourd'hui, c'est l'évidence même.

J'avais dit aussi que le conte indien qui vient de nous occuper était un remaniement d'un conte plus ancien, également de l'Inde. Peut-être y aura-t-il quelque intérêt à revenir un instant sur cette question.

A l'occasion du conseil bizarre : « Ne refuse jamais la nourriture

prête, » conseil qui, dans le plus ancien des deux contes, sauve le héros en le retenant à la maison (p. 24 et 26-27), j'ai fait observer (p. 25, 38) qu'à un moment donné le contraste entre l'absurdité apparente du moyen et ses effets providentiels a paru trop violent à certains conteurs hindous, et qu'au conseil primitif ils ont substitué celui-ci : « Ne refuse jamais le repas du matin, » en faisant de ce « repas du matin » le repas rituel où l'on rompt le jeûne du onzième jour de la lune.

Cette modification en a entraîné forcément une autre : un *changement de caste* dans la personnalité du héros, la substitution d'un brahmane au non-brahmane (prince) qui figurait dans le conte que l'on modifiait. C'est, en effet, un membre de la caste des brahmanes que les membres des autres castes doivent appeler à donner, par sa participation au repas du « douzième jour, » un caractère rituel à ce repas.

De ce changement de personnalité il est résulté, dans le récit, un certain manque de vraisemblance, si l'on se place au point de vue hindou.

D'abord, cela peut paraître singulier qu'un brahmane donne à son fils brahmane le conseil de « ne jamais refuser un repas du matin. » Il est, en effet, des cas où un brahmane est tenu, sous peine de souillure grave, pouvant aller jusqu'à lui faire perdre sa caste, de refuser l'invitation à n'importe quel repas : un brahmane n'est en droit d'accepter que si l'invitation vient d'un hôte qu'il juge irréprochable, du moins quant à la condition sociale.

On pourrait dire aussi que le meurtre du héros, ordonné par le roi, prend ici, — très inutilement, — un caractère beaucoup plus grave encore que dans les contes similaires, et qu'il devient un véritable sacrilège : le meurtre d'un brahmane est, en effet, chez les Hindous, le comble de l'abomination. Il est possible que le conteur indien qui jadis a remanié le récit primitif n'ait pas réfléchi à cette conséquence du changement qu'il introduisait dans l'*état civil* du héros, à moins que, se rappelant divers contes de son pays où, pour une raison ou pour une autre, un roi veut faire périr un brahmane, il ne se soit autorisé de ces précédents pour passer outre aux objections [1].

Quoi qu'il en soit, c'est à une époque très ancienne que les modifi-

[1] J'ai résumé (p. 32-33) un conte indien où figure ce trait et qui fait partie du grand recueil de contes, rédigé en sanscrit, au XI[e] siècle de notre ère, par Somadeva de Cachemire, d'après un recueil plus ancien, écrit en langue vulgaire. On peut encore citer, à ce point de vue, deux autres contes de ce même Somadeva (livre I, chap. V), dans lesquels le roi est poussé au crime par des soupçons jaloux.

cations dont je viens de parler ont été faites dans l'original indien. En effet, comme je l'ai montré dans mon travail (p. 10 et suiv.), le conte ainsi modifié paraît être parvenu, en se christianisant, dans notre Europe dès le XIe siècle, tout au moins; et, — ceci est très certain (p. 8), — au XIIIe siècle il y était tout à fait acclimaté.

II.

Ce n'est pas seulement dans les annales du Portugal, dans l'histoire du roi Dom Denis (1279-1325) et de sa femme sainte Élisabeth, que s'est introduit le vieux conte indien, revêtu ici de la forme particulière sous laquelle le présentent les sermonnaires du moyen âge; il a pénétré aussi, — et cela sous deux autres de ses formes, bien distinctes, — dans l'histoire des Khalifes de Bagdad et dans celle de leurs gouverneurs en Égypte. Mon très distingué confrère M. René Basset, correspondant de l'Académie des Inscriptions, directeur de l'École des lettres d'Alger, où il professe l'arabe, a eu l'amabilité de me faire connaître ce fait très intéressant, en y joignant de précieuses indications bibliographiques, et j'ai eu ensuite la bonne fortune de trouver, traduits en allemand par feu M. Gildemeister, la plupart des documents signalés par M. Basset [1].

Le plus ancien historien arabe que l'on sache avoir donné, — certainement de très bonne foi, — notre conte pour un fait historique, est un certain Aboû Abdallâh Mohammed el-Homaïdi, qui vivait au XIe siècle de notre ère (1029-1095) et dont les ouvrages sont inédits et perdus en partie. C'est sur son autorité que s'appuient deux écrivains du XVe siècle, Ibn Tagriberdi (1408-1468) et Aboulmahâsin (vers 1452) en faisant le récit que je vais résumer [2].

La scène est à Bagdad, vers le milieu du IXe siècle de notre ère. A cette époque, où les Turcs, composant et la garde des Khalifes et les milices d'élite, s'étaient en réalité emparés du gouvernement, l'un des personnages les plus puissants à la cour était un ancien esclave turc, l'émir Touloun (amené à Bagdad en 815, mort en 853). Il avait un fils, Ahmed ben Touloun, né vers l'an 834 et qui, en 868, quinze ans après la mort de son père, fondera en Égypte la dynastie locale des Tou-

[1] Le travail de M. Gildemeister (qui a été publié dans les *Sitzungsberichte der Berliner Akademie*, 1883, p. 891-895) est indiqué à la fin d'un très bienveillant compte rendu de ma *Légende du Page* publié dans la *Zeitschrift des Vereins für Volkskunde* (Berlin, 1903, 1re livraison, p. 108-109), par M. Johannes Bolte, le digne successeur de Reinhold Kœhler en ce genre de recherches.

[2] La traduction du passage d'Aboulmahâsin a été donnée par Gildemeister (*op. cit.*, p. 893). — Quant à l'ouvrage d'Ibn Tagriberdi, *En Nodjoum es Zahirah* (Leyde, 1852-1857, t. II, p. 2), je n'en ai connaissance que par cette référence, fournie par M. Basset.

lounides, véritables souverains malgré leur simple titre de gouverneurs et de représentants du Khalife. L'historien arabe fait de cet Ahmed le fils adoptif et non le véritable fils de l'émir Touloun.

Donc, un jour, Ahmed se présente devant son père adoptif et lui dit qu'à la porte il y a des pauvres : l'Émir ne voudrait-il pas leur donner un bon sur son trésor ? « Va dans telle salle, répond Touloun, et rapporte-moi un encrier. » Pendant qu'Ahmed traverse l'antichambre, il voit une des favorites seule avec un esclave ; il prend l'encrier et l'apporte à l'Émir sans rien dire de ce qu'il a vu. La favorite, craignant d'être dénoncée, court trouver Touloun et lui dit qu'Ahmed vient de lui faire, dans l'antichambre, d'odieuses propositions. Furieux, Touloun écrit aussitôt une lettre dans laquelle ordre est donné à tel de ses esclaves de mettre à mort le porteur sans plus ample informé, et il charge Ahmed de cette lettre. Passant auprès de la favorite, Ahmed est retenu par celle-ci, qui l'engage dans une longue conversation, afin d'exciter encore davantage contre lui la colère de Touloun, et elle envoie l'esclave son amant porter la lettre. C'est donc cet esclave qui est décapité au lieu d'Ahmed, et sa tête est envoyée à Touloun, qui, très étonné, fait chercher Ahmed et lui ordonne de raconter exactement ce qu'il a pu voir en allant chercher l'encrier. « Rien, » dit Ahmed. Menacé de mort, il finit par rapporter ce qui s'est passé. La favorite est forcée d'avouer et exécutée. Et Ahmed grandit encore dans la confiance et dans l'affection de Touloun.

Lisez, dans mon étude (p. 27), le résumé d'un conte du recueil arabe *Les Sept Vizirs*, le conte d'Ahmed l'Orphelin, si évidemment indien d'origine. Le prétendu épisode de la vie d'Ahmed ben Touloun n'est autre que ce conte, et il a même conservé très visible un reste de la forme indienne où le héros reçoit de son père mourant ou achète à prix d'or, entre autres maximes, celle-ci : « Ne dis pas ce que tes yeux ont vu. » Comme le brahmane du conte du Sud de l'Inde (p. 19 de mon article), Ahmed ben Touloun ne consent que sous menace de mort à dire, au sujet de la femme coupable, ce qu'il a vu.

Tel est le récit d'El-Homaïdi. M. Gildemeister (*loc. cit.*) nous apprend qu'une histoire toute semblable se trouve dans un autre ouvrage arabe, le *Soukkardân*, d'Ibn Abî Hagala, mort vers 1370. La seule différence, c'est que Touloun est qualifié tout simplement de père, et non de père adoptif d'Ahmed. L'auteur ne dit pas où il a pris cette anecdote [1].

[1] Un certain Cheykh Mohammed el-Tounsy, qui était, il y a une cinquantaine d'années, l'un des ulémas du Caire et qui a mis par écrit ses souvenirs, notamment dans un *Voyage au Ouadây*, traduit par le docteur Perron (Paris, 1851), rapporte, p. 687-689 de cet ouvrage, « une aventure arrivée à Ahmed, fils de Touloun, sultan d'Égypte » (inutile de rappeler que Touloun

Dans d'autres écrits arabes, ce n'est plus à Bagdad que se passe le drame ; c'est en Égypte, sous le gouvernement du fils et successeur d'Ahmed ben Touloun, Khomarouyah Abou-l-Geych (884-895), et cet émir y joue l'un des deux principaux rôles. L'autre est donné à un orphelin, nommé Ahmed, qu'Ahmed ben Touloun a fait élever et que, sur le point de mourir, il a recommandé à son fils Khomarouyah.

Un jour, Khomarouyah envoie cet Ahmed, dont il a fait son intendant, chercher un chapelet en pierres précieuses qu'il a laissé dans sa chambre [1]. Ahmed, en entrant dans cette chambre, y surprend une des favorites de l'Émir en compagnie d'un jeune esclave. Accusé par cette femme d'avoir voulu la séduire, il est envoyé par l'Émir porter à un eunuque un plateau d'or en lui disant de remplir de musc ce plateau. Les instructions qu'a reçues l'eunuque sont de décapiter celui qui viendra faire cette commission, de mettre sa tête sur le plateau et de l'apporter à l'Émir avec un couvercle dessus. — Chemin faisant, Ahmed rencontre des amis en fête qui l'arrêtent et lui disent de se joindre à eux : il enverra quelqu'un faire la commission à sa place. Apercevant le jeune esclave, Ahmed lui remet le plateau et l'envoie trouver l'eunuque, qui le décapite et vient ensuite apporter à Ahmed le plateau couvert. Le plateau est remis à l'Émir. Suivent des explications, et, à partir de ce moment, Ahmed jouit encore davantage de la faveur de Khomarouyah.

Cette histoire est racontée par Mohammed ibn Talha, qui fut vizir du sultan de Syrie Al-Malik al-Sahîd (1240-1260, ère chrétienne), de la dynastie turkomane des Ortocides, et qui composa pour son maître un livre intitulé *Al-ikd al-farid*, « *le Collier précieux.* » Elle se retrouve textuellement dans le *Mostatraf* d'Al-Âbchîhî, qui vivait vers l'an 1400. L'un et l'autre ouvrage la font précéder de ces mots : « Ce trait est rapporté par Abdallâh ibn-Abdalkarîm, qui était parfaitement au courant des particularités de la vie d'Ahmed ben Touloun. » — Quel était ce personnage ? M. Gildemeister dit qu'il est absolument inconnu [2].

Une autre branche de cette famille de contes (celle dont j'ai parlé, p. 13-14 et 28-29 de mon article) a fourni, elle aussi, comme je l'ai dit

ne fut jamais ni sultan ni même gouverneur d'Égypte). Cette aventure ressemble particulièrement au conte des *Sept Vizirs*.

[1] Les musulmans, comme on sait, se servent de chapelets pour compter leurs prières. Le chapelet ordinaire a cent grains, y compris le *mâdneh* « minaret. » Le grand chapelet a mille grains. Sur chaque grain on prononce : *Lâ Ilâh ill' Allah.* « Il n'y a de Dieu que Dieu. »

[2] Voir Gildemeister, *op. cit.*, p. 891-892, et la traduction française du *Mostatraf*, par M. G. Rat (Paris, 1899), chap. XXXVII, t. I, p. 628 et seq.

plus haut, son anecdote soi-disant historique aux écrivains arabes, et, chose curieuse, ils l'ont placée sous le Khalife de Bagdad El-Motassem (833-842 de notre ère), celui-là même qui mit à la tête de la garde turque formée par lui le Touloun de la première anecdote.

Voici comment le *Mostatraf* d'Al-Âbchîhî, déjà mentionné, raconte la chose [1] : Le Khalife El-Motassem avait pour favori un certain bédouin. Le vizir, envieux, invite un jour ce bédouin à partager son repas et lui sert un mets fortement assaisonné à l'ail. Puis il lui dit de ne pas s'approcher du Khalife, qui déteste l'odeur de l'ail. D'un autre côté, il va dire au Khalife que le bédouin fait courir le bruit que son haleine (l'haleine du Khalife) est empestée. En entrant chez le Khalife, le bédouin se met la manche sur la bouche, de peur que son maître ne sente l'odeur qui lui déplaît. « Le vizir a dit vrai, » pense El-Motassem, en voyant ce que fait le bédouin, et il remet à celui-ci, pour un de ses préfets de province, une lettre ainsi conçue : « Quand cette lettre te parviendra, fais couper le cou à celui qui te l'aura portée. » Le vizir, rencontrant le bédouin chargé de la lettre, se dit : « Ce bédouin va recevoir, de ce diplôme d'investiture qu'il porte, une somme considérable. » Il lui demande de lui remettre la lettre, pour que lui-même la porte, et lui donne deux mille dinars. Le vizir est décapité. Quelques jours après, le Khalife s'étonne de ne plus le voir, et il apprend que le bédouin est dans la ville. Il le fait venir ; l'affaire s'éclaircit et El-Motassem fait du bédouin son vizir.

Un autre ouvrage arabe plus ancien (du XIVe siècle), le *Soukkardân*, dont j'ai déjà parlé, a ce même récit ; mais il n'y fait figurer aucun personnage historique. Si je le cite, c'est à cause du début, qui est à noter : Un roi avait un vizir qui, chaque matin, en venant le saluer, prononçait ces paroles : « La bonne action du bon recevra sa récompense, et la mauvaise action du mauvais recevra son châtiment. » Comme il était en faveur auprès du roi, un envieux voulut le perdre. — Le conte se poursuit de la même façon que dans le *Mostatraf*. La seule différence, c'est qu'après avoir été décapité, le porteur de la lettre doit être écorché et empaillé (détail qui se rencontre également dans un conte turc, que j'ai donné incomplètement sur ce point, à la page 28 de mon article). — A la fin, le roi dit à son vizir, providentiellement sauvé : « Oui, tu as raison de le dire chaque jour : La bonne action du bon recevra sa récompense, et la mauvaise action du mauvais recevra son châtiment. »

On se souvient peut-être que, dans deux contes indiens, résumés dans mon travail (p. 18, conte du Sud de l'Inde ; — p. 32, conte du recueil rédigé au XIe siècle par Somadeva, d'après un recueil plus an-

[1] Chap. XXXIX (t. I, p. 653 de la traduction française).

cien), le brahmane que plus tard une circonstance imprévue arrachera à la mort, récite chaque jour devant le roi cette sentence : « Celui qui sème le bien récoltera le bien ; celui qui sème le mal récoltera le mal. »

Il est certain que cette formule, répétée pour ainsi dire liturgiquement, est beaucoup mieux à sa place dans la bouche d'un membre de la caste sacerdotale des brahmanes que dans celle d'un vizir. L'origine indienne de ce trait saute aux yeux [1].

III.

Je ne quitterai pas ce sujet sans rappeler le conte juif du moyen âge (p. 14 de mon article), dans lequel un célèbre juif du XIIe siècle, le médecin et philosophe Moïse Maimonide, est le calomnié, celui qu'un envieux accuse de répandre de faux bruits relativement à l'haleine du sultan Saladin, son maître.

On a pu voir (p. 14 et p. 24, note 2) ce qu'il y a de particulier dans ce conte juif. On ne trouvera, par contre, rien d'individuel dans un autre conte juif qui m'a été obligeamment signalé par M. Victor Chauvin, professeur à l'Université de Liège, l'auteur de ce répertoire d'une érudition vraiment prodigieuse, la *Bibliographie des ouvrages arabes*. Ce conte, extrait d'un manuscrit hébreu de la Bibliothèque Bodléienne d'Oxford, qui contient une centaine de contes moralisés, a été traduit par M. Israël Lévi, professeur à l'École des Hautes Études [2] Il commence ainsi :

« Un homme pieux et riche, appartenant à la Cour, avait un fils, beau de figure et de taille et instruit. A sa mort, cet homme pieux recommanda à son fils de ne jamais sortir de la synagogue depuis le moment où le ministre officiant se lève pour la prière et commence le *Kaddisch* jusqu'à la fin de la prière. « Pareillement, si quelqu'un « se lève afin de dire *Barkou* pour n'avoir pas entendu l'office, attends « qu'il ait terminé sa prière. C'est ce que j'ai fait toute ma vie, et j'ai « réussi dans mes entreprises. De même, si tu passes dans une ville

[1] Dans le *Voyage au Ouadây*, de Mohammed el-Tounsy, déjà cité, ce conte (p. 690-693) n'est pas non plus rattaché à un personnage historique. Il n'a pas le début du conte du *Soukkardân*. Le dénouement est la chute du calomniateur dans une fosse, creusée par ordre du roi, pour y faire tomber le calomnié, qui devait y être enterré vivant (Comparez, pour ce trait de la fosse, le conte souahili et le conte lithuanien, p. 23-24 de mon article). — Un autre Arabe contemporain, le Cheikh el Qadhi d'El Oued, dans le Sahara (province de Constantine), qui dit avoir « copié les écrits de quelques sages, » a donné ce même conte à M. Victor Largeau, qui l'a traduit dans sa *Flore saharienne* (Genève, 1879), p. 11-14. Dans ce conte, comme dans le *Soukkardân*, l'ordre est « d'égorger le porteur de l'écrit, de l'écorcher, de le remplir de paille et de le renvoyer dans cet état au roi. »

[2] *Revue des Études juives*, t. XXV (juillet-décembre 1897), p. 81-83.

« où il y ait une synagogue et que tu entendes le ministre officiant, « entre et ne sors qu'après la fin de l'office. » Cet homme pieux mourut ensuite. Le fils était très aimé de tout le monde ; il avait une charge à la Cour ; c'est lui qui versait le vin dans la coupe du roi et de la reine, qui coupait devant eux le pain et la viande. Ils le chérissaient extrêmement, et lui n'avait que de bonnes intentions. — Ce que voyant, le ministre devint jaloux et vint dire au roi : « Sire, tu as des yeux et ne vois pas que ce jeune homme est l'amant de la reine.... »

Et ainsi de suite. La marche du récit est absolument la même que dans la légende du page de sainte Élisabeth de Portugal.

Il est facile de voir que ce conte juif est une *adaptation* d'une version chrétienne de notre conte, et, pour préciser, d'une version *occidentale* [1]. La version qui a été ainsi *judaïsée* n'est pas une des plus anciennes, une de celles des sermonnaires où, comme dans l'Inde, il y a plusieurs conseils : les uns, qui d'abord paraissent perdre le héros ; le dernier, qui le sauve et lui procure une vie heureuse. Dans le conte juif, comme dans la légende du Page, il ne reste plus que ce dernier conseil.

M. Israël Lévi, qui a bien voulu me donner, au sujet du manuscrit de la Bodléienne, de très intéressants éclaircissements, est d'avis, lui aussi, que le conte juif est une adaptation d'une version chrétienne ; il croit même pouvoir ajouter : d'une version chrétienne *française*, qui avait cours au temps de l'écrivain juif. Le manuscrit hébreu où se trouve, entre autres, le conte en question et qui renferme en outre un glossaire hébreu-français (vieux français), paraît, en effet, d'après M. Lévi, avoir été écrit dans la France du Nord-Est ou de l'autre côté du Rhin : il fourmille de gallicismes, mêlés parfois à des germanismes. Sa date est probablement le XIIIe siècle ; ce qui ne veut pas dire que la rédaction des contes soit nécessairement contemporaine de la copie du manuscrit.

M. Lévi me fait espérer qu'à l'occasion de ma *Légende du Page*, il étudiera bientôt, au point de vue de l'âge et de la provenance, les curieux textes hébreux de ce manuscrit de la Bodléienne.

∴

Jusqu'à présent, je n'avais pas rencontré notre conte à l'est de l'Inde. Or voici que M. Hazeu vient de publier le résumé suivant d'un conte recueilli par lui dans l'île de Java [2] :

[1] Voir, sur la forme orientale et la forme occidentale des versions chrétiennes, mes observations, p. 29-30.

[2] *Contes javanais*, par M. le docteur G.-A.-J. Hazeu, dans une brochure intitulée : *Hommage au Congrès des Orientalistes de Hanoï de la part du Bataviaasch Genootschap van Kunsten en Wetenschappen* (Batavia, 1902).

« Un jeune homme, appelé Prasetya, qui est au service d'un roi, découvre par hasard que le gouverneur de l'empire a des relations criminelles avec une des épouses royales. Celle-ci cherche à se tirer d'affaire en accusant Prasetya d'avoir voulu lui faire violence. Le roi ajoute foi à l'accusation et envoie Prasetya à l'exécuteur des hautes œuvres avec une lettre dans laquelle il ordonne à ce dernier de mettre à mort le porteur sans délai. Par l'effet du hasard, c'est le gouverneur coupable qui va porter la lettre, de sorte que c'est lui qui est tué. Apprenant de Prasetya la vérité sur ce qui s'est passé, le roi fait étrangler son épouse infidèle et élève Prasetya à la dignité de gouverneur. »

Ce résumé de M. Hazeu, bien que sommaire, permet de rattacher étroitement ce conte javanais à la famille de contes que j'ai étudiée dans ma *Légende du Page*, et spécialement à la branche à laquelle appartiennent l'aventure d'Ahmed ben Touloun et autres contes arabes similaires.

Il a poussé vigoureusement, l'arbre dont les rameaux s'étendent vers l'Occident jusqu'en Portugal, vers l'Orient jusqu'à l'île de Java !

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les plus distingués et tout dévoués.

Emmanuel Cosquin,
Correspondant de l'Institut.

CHRONIQUE

Sommaire. — Académie des inscriptions et belles-lettres. Communications de MM. Clermont-Ganneau, Sénart, Héron de Villefosse, Capitan et Breuils, Th. Reinach, Émile Rivière, Ph. Berger, L. Delisle, S. Reinach, Clerc, E. Babelon, Veber, Joret (la bataille de Formigny), Daniel Serruys. — Académie des sciences morales et politiques. Lectures de MM. Debidour et Baguenault de Puchesse. — Sociétés savantes. — Congrès. — Concours et prix. — Revues et livres nouveaux. — Nécrologie : M. A. Lefèvre-Pontalis, M. de Glanville.

A la séance du 13 mars de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, M. Clermont-Ganneau a fait passer sous les yeux de la compagnie les photographies de curieuses fresques trouvées par M. Veber dans deux sépultures antiques de sectateurs de Mithra, aux environs de Tripoli : l'une de ces fresques notamment représente une course de chars dans le cirque. — L'histoire du mot Nirvâna offre à M. Sénart un argument en faveur d'une opinion soutenue par lui depuis longtemps : que le bouddhisme aurait pris naissance parmi les sectes du Yaga vichnousites. C'est chez ces sectes en effet que le mot aurait pris le sens de délivrance finale de la transmigration ; et c'est dans ce sens et non dans celui d'annihilation qu'il a été accepté dès l'abord par le bouddhisme. — Une inscription trouvée dans l'arène de Carthage par le P. Delattre mentionne le *Venator Taelegianorum*. Déjà une autre inscription jadis publiée par Falb et gravée sur un vase qui se rapporte aux jeux du cirque portait la mention : *Taelegenie nika*. M. Héron de Villefosse suppose que les *Taelegini* devaient être une famille ou une association possédant une troupe de *venatores* pour les jeux du cirque.

Le 20 mars, MM. le docteur Capitan et l'abbé Breuils ont présenté à l'Académie des reproductions en couleur des fresques de Font-de-Gaume, près des Eyzies (Dordogne). Les quatre-vingts peintures ou gravures de cette galerie souterraine de cent vingt mètres seraient, d'après les auteurs, l'œuvre d'artistes contemporains des animaux (mammouths, notamment) qui s'y trouvent représentés, ce qui en reporterait la fabrication à l'époque quaternaire magdalénienne. Des bovidés, des bisons, des rennes, des antilopes, des chevaux forment les sujets de ces dessins, exécutés dans un but religieux ou féti-

chiste, suivant MM. Capitan et Breuils, et analogues aux totems des sauvages.

Le 27 mars, M. Th. Reinach a parlé du poème de Timothée, les *Perses*, nome citharodique des environs de l'an 400 avant notre ère, récemment découvert dans un papyrus d'Égypte qui semble contemporain d'Alexandre le Grand et serait par suite le plus ancien manuscrit littéraire que nous ayons conservé. — M. Émile Rivière a signalé ensuite à l'attention de l'Académie une curieuse découverte faite à Paris même. Il a rencontré à Vaugirard des fosses contenant des ossements calcinés et presque broyés, réunis dans des vases de terre noire ou en des amas que couvre une pierre plate, et des fragments de poteries romaines, de *tegulae* à rebord, d'ossements d'animaux où sont gravés les chiffres I, V ou X.

La nouvelle inscription du temple d'Echmoun à Sidon, communiquée le 3 avril à l'Académie, par M. Ph. Berger, au nom du docteur Schraeder, consul d'Allemagne à Berlin, tire sa principale importance du titre de Roi des rois qu'elle renferme et dont l'on ne connaissait pas encore d'exemple dans l'épigraphie sémitique. Elle nous fournit le nom d'un nouveau prince de Sidon, Sydykjaton, et comble la lacune entre Echmounazar et son petit-fils Badastoret. — Deux bas-reliefs du Sinaï, dont M. le capitaine Weil signale l'existence, et qui contiennent le cartouche de Mersekho, roi des dynasties thinites, si fréquemment cité dans les monuments d'Abydos, témoignent qu'à une époque reculée (vers 4000 avant l'ère chrétienne) l'on commençait déjà l'exploitation des mines de turquoise du Sinaï.

Dans une lettre dont M. G. Perrot a donné lecture le 8 avril, M. Clermont-Ganneau est revenu sur l'importance du titre de Roi des rois contenu dans l'inscription de Sydykjaton, sur lequel il fournit quelques renseignements nouveaux. — M. Léopold Delisle a communiqué la photographie d'une peinture de Jean Fouquet, possédée par M. H. Y. Thompson et qui appartient à la même série que les neuf peintures du manuscrit des *Antiquités juives*, de la Bibliothèque nationale. — Dans un mémoire sur le sculpteur Strongylion (410 avant J.-C.), dont Praxitèle avait imité une Artémis courant et dont on cite aussi une amazone, M. Salomon Reinach expose l'hypothèse que c'est à cet artiste que l'on doit attribuer l'original d'une belle Artémis, court vêtue, découverte en 1865 à Lesbos, et conservée à Constantinople. — M. Héron de Villefosse a étudié quelques ex-voto en poterie, en l'honneur du dieu gaulois Vasso Kalete, que l'on a découverts il y a un quart de siècle au Puy-de-Dôme.

Le 17 avril, M. Héron de Villefosse a signalé à ses confrères une curieuse mosaïque découverte à Villelaure (Vaucluse), qui contient la fin de l'histoire de Callisto, racontée par Ovide dans ses *Métamor-*

phoses (II, 3). La première scène de cette aventure, la chute de la nymphe, compagne de Diane, séduite par Jupiter, sous la figure de cette déesse, se trouve représentée sur un vase d'argent de la collection Dutuit. La mosaïque de Villelaure nous fait assister au châtiment : Callisto, dépouillée de ses vêtements par ses compagnes, est chassée par Diane qui la menace d'un geste irrité. — M. Châtelain croit avoir retrouvé à Milan le traité d'Hygin, *De Sideribus*, en notes tironiennes, offert par Bembo au pape Jules II, en 1513.

A la séance du 24 avril, M. Héron de Villefosse a communiqué une aquarelle de M. Pinchart, reproduisant le sarcophage de prêtresse carthaginoise, découvert par le P. Delattre.

Le 1er mai, M. Philippe Berger a communiqué, de la part du P. Delattre, la photographie d'une coupe ornée en plomb, découverte sur la colline de Sainte-Monique, et portant une inscription bilingue phénicienne et grecque.

Dans une communication lue le 8 mai par M. Salomon Reinach, M. Clerc, directeur du musée de Marseille, a soumis à l'Académie un fragment de sculpture à inscription, qu'il suppose être ligure, trouvé à Montsalier et appartenant à M. l'abbé Arnaud d'Agnel. — M. Ph. Berger a présenté l'épitaphe d'une prêtresse nommée Ummastoret, fille d'Esmounamas, trouvée par le P. Delattre dans les fouilles de Carthage. — M. E. Babelon a fait connaître un grand médaillon d'or de Constantin, frappé en commémoration de la célèbre entrevue à Milan (février 313) de Constantin et de Licinius, entrevue où, pour la première fois, fut proclamée la liberté des cultes. — La découverte récente à Rome d'une inscription relatant les exploits de l'aurige Avilius Teres a fourni à M. Salomon Reinach la matière d'un mémoire où il rappelle que, tandis que l'Afrique, sous l'Empire, fournissait les plus beaux chevaux du monde, les Arabes ne se servaient alors que de chameaux, et que ce n'est que vers 1100 qu'apparaît la première mention des chevaux arabes.

Le 15 mai, M. Babelon a donné lecture d'une lettre de M. Veber, ingénieur, communiquée par M. Clermont-Ganneau. Elle fait connaître une colonnette de pierre calcaire trouvée à Leptis-Magna, et portant une inscription que M. Clermont-Ganneau lit ainsi : *Merc (urios) et Minervae* | *Animos !* | *Summa fide.* |

La bataille connue sous le nom de Formigny, où les Français, conduits par le comte de Clermont et le connétable de Richemont, ont infligé aux Anglais une sanglante défaite, n'aurait pas eu lieu sur le territoire de cette commune, d'après l'étude minutieuse dont M. Joret a donné les résultats à l'Académie, dans la séance du 22 mai. C'est sur un plateau peu élevé de la commune voisine d'Aignerville, que Clermont, soutenu par Richemont, finit par triompher de la

résistance opiniâtre des Anglais : les noms de *Guerre*, *Pré aux Anglais*, *Souvenir des Anglais*, *Saignerie des Anglais*, ont conservé dans le pays le souvenir de cette journée. MM. Lair et Dieulafoy ont présenté quelques observations sur cette lecture. — Un traité inédit du patriarche Nicéphore, détrôné par le concile iconoclaste de 815, a permis à M. Daniel Serruys de retrouver les décisions de ce concile sur lesquelles on était jusqu'ici dans l'ignorance.

Nous relevons à l'Académie des sciences morales et politiques les lectures faites le 14 mars par M. Debidour, sur le rôle du général Fabvier pendant la guerre de l'indépendance grecque, et par M. le comte Baguenault de Puchesse sur la Journée des barricades, étudiée surtout dans la correspondance de Catherine de Médicis.

Le *Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen* pendant l'année 1901-1902 vient de paraître (Rouen, imprimerie Cagniard; Paris, A. Picard, 1903). Nous y remarquons divers mémoires intéressants : *Rouen dans les miniatures des manuscrits* (avec gravures), par M. Sarrazin; *L'Oratoire de Rouen* (1616-1792), par M. Charles de Beaurepaire; *Le marquis Le Ver et don Bétencourt*, par M. l'abbé Loth; *Deux ventes sur saisie de la seigneurie du Bosgouet au XVIe siècle*, par M. Gustave A. Prevost; *Notes sur Fagon, premier médecin de Louis XIV*, par M. Henri Frère.

Le tome XXXII des *Archives historiques du Poitou* (Poitiers, Société française d'imprimerie et de librairie, 1903, in-8 de XXXVII-495 p.) nous donne la suite (t. IX) du précieux *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France*, que publie M. Paul Guérin. Les cent trente-deux actes contenus dans ce volume vont de mai 1447 à avril 1456. Une introduction substantielle résume les principaux renseignements historiques, relatifs aux années 1441-1455, que fournissent les textes et l'annotation de ce volume et du précédent.

La Société internationale d'études franciscaines, dont nous avons annoncé l'an dernier la fondation à nos lecteurs et dont le siège est à Assise, a tenu le 6 avril son assemblée annuelle. Du compte rendu de cette réunion nous extrayons les renseignements suivants: il s'est déjà constitué en Angleterre une section dont le siège est à Londres. M. Alfonso Brizi a mis au jour le catalogue des manuscrits et parchemins conservés aux archives communales d'Assise; M. Lieto Alessandri a préparé la publication du catalogue du couvent d'Assise en 1381; la Société se propose de distribuer à ses membres un bulletin trimestriel. L'assemblée générale, outre les rapports officiels, a entendu un discours de M. Guido Fusinato sur l'œuvre réformatrice et sociale du *poverello* d'Assise et notamment sur l'importance de son tiers ordre.

La Société historique d'Osnabrück a décidé la publication d'une bibliographie générale de la région et celle des nécrologes des monastères de la ville, l'un et l'autre travail par M. A. Jäger.

Le sixième volume des *Publications of the Mississipi historical Society* (Oxford, Mississipi the Society, 1902) forme un fort volume in-8 de 568 pages, avec dix plans ou gravures, et ne renferme pas moins de vingt-six mémoires, sans parler des actes de la cinquième assemblée générale, du rapport du trésorier et d'un rapport sur les archives. Nous noterons particulièrement ici les relations par le général Stephen D. Lee des batailles de Brice's Cross Road (2-12 juin 1864) et d'Harrisburg (14 juillet 1863); — l'étude de M. Dunbar Rowland sur la première constitution du Mississipi (1817) et sur les hommes qui l'ont faite; — celle que M. Thomas H. Woods a consacrée à la convention sécessionnelle du Mississipi en 1861; — enfin la note de M. B. J. Bekkers sur l'Église catholique dans la région à l'époque coloniale.

Le Congrès des Sociétés savantes s'est ouvert cette année, le mardi 14 avril, à Bordeaux, sous la présidence de M. le comte Baguenault de Puchesse, qui, dans son discours d'ouverture, a fait heureusement ressortir l'intérêt qu'offre la réunion du Congrès tous les deux ans en province. Nous relevons, suivant notre coutume, les communications faites dans les diverses sections qui intéressent plus particulièrement nos études.

Section d'histoire et de philologie. — *Séance du mardi soir 14 avril.* M. l'abbé Arnaud d'Agnel a étudié les possessions en Rouergue de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille. C'est au XIe siècle, et notamment à l'abbatiat de Bernard, comte de Rodez (1064-1079), que remontent la plupart des acquisitions du célèbre monastère marseillais dans le Rouergue : il y avait deux abbayes, Vabres et Naut, et cinq prieurés : Saint-Amans de Rodez, Notre-Dame de Millau, Castelnau de Levezon, Saint-Pierre-Saint-Léon et Saint-Geniès de Rive d'Olt; ces possessions, sauf les trois premières, n'étaient d'ailleurs que d'un médiocre rapport. — La coutume de l'Angle (1248), que M. Chavanon a étudiée, réalise sur les coutumes antérieures de la région un véritable progrès au point de vue du droit pénal, de la procédure et de l'administration communale. — La compagnie du Lévrier blanc, dont M. Pierre Boyé a retrouvé les lettres d'institution et retracé l'histoire, était une association fondée au duché de Bar, le 31 mai 1416, entre quarante-sept seigneurs, l'élite de la noblesse, pour défendre contre tous leur suzerain menacé et s'entr'aider mutuellement. Leur nom vient de l'insigne qu'ils avaient adopté, avec la devise *Tout ung*. La compagnie, qui prit en 1422 le titre d'association de Saint-Hubert, se transforma plus tard en un ordre

de chevalerie qui subsista jusqu'en 1824. — M. l'abbé Galabert a étudié les serfs questaux dans le pays de Tarn-et-Garonne du xe au xiie siècle. Ces serfs, appelés aussi *bordarii*, *homines proprii*, *acasalati*, étaient tenus à des questes ou redevances en nature (volailles, légumes, œufs, fromages, etc.), dont le nombre annuel n'était pas déterminé. La plus ancienne mention en remonte à 998 pour le Fau. La condition de ces serfs était à certains égards privilégiée : dans certains lieux au moins (Parisot, Grisolles) ils pouvaient se soustraire à la glèbe, à condition de vendre leurs biens; en fait de justice, ils n'étaient point à la merci de leur seigneur; ils acquirent peu à peu le droit de tester et se firent exempter au moins partiellement des redevances arbitraires. — L'examen des plus anciens titres du chapitre cathédral de Limoges (833-1123) a permis à M. Alfred Leroux d'établir la liste d'une cinquantaine de domaines appartenant à ce chapitre et sis, à une ou deux exceptions près, dans les limites du diocèse. — M. Georges Musset a recherché les origines de Saint-Jean-d'Angély : d'une certaine importance déjà à l'époque gallo-romaine, comme en font foi les mosaïques, aqueducs et antiquités qui y ont été découverts, la localité était peut-être alors un centre d'exploitation par le fisc des forêts voisines; et c'est ce que rappellerait le nom de Saint-Julien de l'Escap, autrefois de l'Estap. Sous les Mérovingiens et les Carolingiens, le palais de Saint-Jean-d'Angély eut quelque importance.

Mercredi matin 15 avril. M. l'abbé C. Daux a parlé des croyances et usages populaires dans le Montalbanais. — M. Paul Pellot, bibliothécaire de Rethel, dans un mémoire lu par M. Demaison, a exposé les droits et prérogatives de l'hôpital Saint-Julien-des-Ménétriers à Paris sur les musiciens du bailliage de Vermandois et fait connaître la cession à bail qui en fut faite au xviie siècle à un joueur d'instruments de Rethel, Pierre Bruge, et par celui-ci à un violoniste aveugle, Poncelot Quillard. — M. le chanoine Morel a étudié la liturgie des diocèses de Beauvais, Noyon et Senlis avant le xiie siècle ; les offices avaient une grande sévérité; la messe était fort imposante; l'introduction des saints de la région au canon de la messe et au *Libera nos* donnait à la liturgie une physionomie locale qui n'en détruisait pas d'ailleurs le caractère substantiellement romain. — M. Villepelet a communiqué l'acte de baptême d'une fille naturelle du chevalier de Saint-Georges, née en 1777 à Excideuil.

Jeudi matin 16 avril. M. Pierre Boyé a présenté l'analyse des coutumes inédites du comté de Vaudémont, ce petit pays qui, avec ses 50 villages et ses 15,000 habitants, garda si longtemps son indépendance et fut le berceau des Lorraine-Habsbourg. La rédaction des coutumes, ordonnée par Charles III, ne fut commencée qu'en 1605 et dura

plusieurs années ; elles ne renferment pas moins de 475 articles. Léopold, en 1723, en décréta la suppression et plaça le pays sous l'empire des coutumes générales du duché de Lorraine. — M. Georges Musset a retracé l'histoire de la coutume perçue à Royan sur les marchandises, dont on possède des états remontant au xive siècle, et des conflits que provoqua la tentative d'en transférer la perception à Bordeaux et d'en appliquer la recette aux rois d'Angleterre ou de France, au préjudice des seigneurs de Royan qui finirent par rentrer en possession de leurs droits. — M. le chanoine Pottier a dressé la statistique des coutumes de Tarn-et-Garonne : 31 textes ont été publiés ; 40, encore inédits, sont conservés dans des dépôts publics ou privés ; 29, mentionnés dans divers titres, semblent perdus. — M. l'abbé Taillefer analyse les coutumes, rédigées le 27 novembre 1598, de Saint-Paul-de-Brugues (Tarn-et-Garonne, arr. Moissac, commune de Durfort). Cette coutume est surtout un règlement de police. — M. Henri Teulié a fait connaître les coutumes d'Aynac dans le Lot, accordées aux habitants le 19 janvier 1520 par Annet de Turenne, et qui renouvellent en les précisant celles qu'avait octroyées en 1331 Guillerm. Ces coutumes, d'une extrême minutie, semblent n'avoir pas voulu laisser de place à l'imprévu. — M. Nicolas Haillant a recherché les mesures en usage autrefois dans les régions vosgiennes et en a établi la valeur relativement aux mesures actuelles. — M. Eugène Thoison a présenté un travail analogue pour les paroisses du département de Seine-et-Marne ayant fait partie de l'ancien Gâtinais ; — MM. P. Cozette et J. Leclère pour le canton de Noyon ; — M. Veuclin a borné son étude aux mesures équivalant au boisseau en Normandie. — M. Charles Bémont a lu un curieux mémoire sur la composition de l'armée entretenue en Guyenne par Édouard Ier d'Angleterre, en 1294 : elle fut recrutée d'une part par le service militaire obligatoire ou féodal, de l'autre par des engagements, dits volontaires, de « félons », gens en rupture de ban et criminels de droit commun. Le roi ne leur accorde ni l'amnistie ni la rémission, mais supprime simplement l'action publique et suspend jusqu'après la guerre les revendications des particuliers.

Jeudi soir 16 avril. M. Gros a retracé les débuts de J.-C.-E. Richard, ancien avoué, préfet de la Haute-Garonne de 1800 à 1806 : une année lui suffit pour améliorer, ou plutôt, selon la remarque de M. Gros, pour supprimer l'esprit public. — M. Galland a étudié l'administration municipale du canton de Cossé-le-Vivien sous le Directoire. Le commissaire du Directoire auprès du canton en était l'ancien curé, l'abbé Julien Létard, dont M. Galland compare le rôle à celui de l'évêque, « défenseur de la cité » au ive siècle. — M. P. Coquelle a retracé l'histoire de ce qu'il appelle la diplomatie occulte en 1810 ;

c'est-à-dire les tentatives de rapprochement entre la France et l'Angleterre, dans lesquelles Fouché joua le principal rôle, agissant d'ailleurs à l'insu et contre la pensée de l'Empereur. — M. l'abbé A. Degert nous a montré les habitants de Gamarde, commune rurale des Landes, célébrant spontanément les fêtes décadaires jusqu'au lendemain de la Terreur, époque à laquelle, par une délibération unanime, on décida d'enseigner désormais aux enfants des écoles le catéchisme catholique, tous les dimanches et deux fois par semaine. — M. de Sarran d'Allard a fait trois communications, l'une, en collaboration avec M. Ch.-A. de Gerbaix de Sonnaz, sur un Savoisien au service du premier Empire, le capitaine de Viry, blessé mortellement à Essling; — la seconde, en collaboration avec M. B. Sesinando Ribeiro Arthur, sur les troupes portugaises à la campagne des Pyrénées (1793-1795); — la troisième, avec le même collaborateur, sur le Portugal à la veille de l'invasion française en 1808. — M. Cazac a rectifié les erreurs que l'on reproduit généralement sur la vie de l'Espagnol Francisco Sanchez dit le Sophique, professeur à l'Université de Toulouse (1550-1623), précurseur de Descartes et de Pascal.

Vendredi matin 17 avril. Une communication de M. Roger Drouault fait remonter à la fin du XVIIe siècle (1680) l'époque à laquelle on voit apparaître parmi les maçons émigrants limousins et marchois les paveurs sortis du canton de Saint-Sulpice-les-Feuilles (Haute-Vienne, arr. Bellac), où se recrutent encore la plupart des paveurs des grandes villes. — M. Jules Chavanon a décrit la querelle littéraire qui s'éleva entre dom Devienne et, d'une part, un de ses confrères bénédictins, dom Carrière, chargé de refondre le tome II de l'histoire de Bordeaux, et de l'autre le chanoine Hennebert qui sollicitait en ses lieu et place la charge d'historiographe de l'Artois. — M. Brutails a donné lecture de trois mémoires : le premier a pour objet d'établir que c'est à la philologie, non au droit, qu'il faut demander l'explication du terme « *filleules de Bordeaux* » appliqué à des villes de la province; ce mot indique simplement des objets moindres à côté d'un objet plus grand de même nature ; le second mémoire est relatif aux confréries et à l'assistance mutuelle dans le Sud-Ouest; le troisième expose les anachronismes et les anomalies de forme qui font suspecter l'authenticité d'une charte espagnole de la Sauve. — M. l'abbé Foix a démontré que le fameux Lahire était natif du pays d'Auribat dans les Landes et probablement de la commune de Préchacq (arr. Dax, commune Montfort). — M. le chanoine Pottier a signalé, dans les archives de la Société archéologique de Tarn-et-Garonne, l'existence d'un pouillé du diocèse de Cahors et d'un cartulaire de Notre-Dame de Grâce à Puylaroque. — Des fragments de comptes conservés aux archives du Vatican et à la Bibliothèque

nationale de Paris ont permis à M. l'abbé A. Degert d'établir le budget d'un évêque gascon du xive siècle, Jean Beauffier, évêque de Dax et conseiller de Charles le Mauvais. Ce budget, s'appliquant à l'année 1376, se solde par un fort excédent de recettes (5,002 l. 12 s. 4 deniers) sur les dépenses (1,613 l.). — Un mémoire de M. le chanoine Ferran, dont M. Alfred Leroux a donné lecture, expose les privilèges et franchises des Juifs au moyen âge à Pamiers, où ils avaient une communauté dès le xiiie siècle et où, moyennant tribut aux abbés de Saint-Antonin, ils étaient assimilés aux autres citoyens (*ciutades*) de la ville. Chassés par ordre de Philippe le Bel en 1314, rappelés en 1315, ils furent expulsés de nouveau en 1394, malgré le comte de Foix. — M. Mareuse a communiqué, au nom de M. Joseph Depoin, un essai sur la succession chronologique des comtes héréditaires d'Angoulême, issus de Vougrin l'Ancien, depuis 869 jusqu'à 1028.

Section d'archéologie. — *Mardi soir 14 avril.* M. Brutails a déterminé les caractères distinctifs de l'architecture religieuse bordelaise pendant la période romane. — M. Louis Demaison a établi qu'il n'est rien resté des constructions d'Hincmar dans Saint-Remi de Reims. — M. Léon Maître a rattaché la crypte de Saint-Seurin de Bordeaux aux débuts du christianisme dans le pays ; il s'est efforcé de prouver qu'elle ne pouvait en tout cas être postérieure au ixe siècle. Tel n'est pas l'avis de M. Brutails, qui y a relevé des détails et des procédés romans et en a fixé l'exécution au xie siècle. — M. Coquelle a étudié les églises romanes du Vexin français et du Pincerais : sur les 315 églises anciennes de cette région, 149 sont totalement ou partiellement romanes, ou contiennent du moins des vestiges de cette époque. — M. le chanoine Pottier a rendu compte des fouilles entreprises sous sa direction à Saint-Pierre de Moissac.

Mercredi 15 avril. M. Eugène Chambroux a signalé la découverte à Chelles (Seine-et-Marne) d'un cimetière gallo-romain. — M. Alexandre Nicolaï a donné les résultats de ses fouilles dans dix-sept fosses funéraires à Saint-Martin-de-Lesque. — M. Pierre Paris a exposé ses recherches sur l'art et l'histoire de l'Espagne primitive, insistant sur la part que l'influence orientale, puis l'influence grecque ont eue sur le développement artistique des Ibères. — M. Léon de Vesly a signalé un cimetière mérovingien dans l'Eure ; M. Minouflet un cimetière antique à Azy (Aisne). — M. le docteur Capitan a étudié la station préhistorique de la Ferrassie (Dordogne).

Jeudi 16 avril. M. Barrière-Flavy a étudié les portails des églises de Gaujac et de Gailhac-Toulza (Haute-Garonne), rares spécimens de l'art du xiiie siècle dans le Midi. — M. l'abbé Arnaud d'Agnel a exposé ses découvertes sur Oppedette (Basses-Alpes) préhistorique et protohistorique. — M. Jules Beaupré a dressé la liste des sépultures

préromaines dans le département de Meurthe-et-Moselle. — M. Émile Bonnet s'est efforcé de déterminer les variations de valeur subies par la monnaie melgorienne; il a établi que cette monnaie ne remontait pas au delà de la seconde moitié du XIe siècle. — M. l'abbé Angot, dans un mémoire lu par M. Brutails, a décrit les bains antiques retrouvés par lui à Saint-Gemme-le-Rebut. — M. Rivière a retracé, dans une communication dont M. de Lasteyrie a donné lecture au Congrès, le résultat des fouilles opérées par lui à la sablière du Hameau, à Paris, sur quatre sépultures à incinération de l'époque romaine.

Vendredi 17 avril. M. Brutails a passé rapidement en revue les objets anciens (statues, cloches, bénitiers, objets de menuiserie, etc.) conservés dans les églises du Sud-Ouest. Cette communication a provoqué l'adoption, par la section, d'un vœu tendant à voir les sociétés archéologiques « cataloguer, décrire et reproduire les objets d'art des églises de la région. » — Les archives notariales de Toulouse ont fourni à M. Macary des renseignements intéressants sur l'orfèvrerie toulousaine de 1460 à 1550. — M. Pilloy a signalé une fibule encore munie de son épingle trouvée à Chalandry (Aisne, canton de Crécy). — M. le chanoine Pottier a décrit une cloche du XIIIe siècle, celle de l'ancien prieuré de Degagnazès dans le Lot. — M. Demaison en a signalé une autre à l'église de Tessy, près de Reims. — M. le chanoine Pottier a communiqué un sac brodé du trésor de Montpezat de Quercy, sur lequel sont représentés les travaux des douze mois. — L'inventaire, dressé le 15 mai 1552, du trésor de la collégiale Saint-Front de Périgueux, outre les renseignements qu'il renferme sur le mobilier ecclésiastique, a fourni à M. Villepelet l'occasion d'élever un doute très sérieux contre la prétendue destruction par les protestants, en 1575, d'une châsse de saint Front; cette châsse, en effet, qui eût été l'un des objets les plus précieux du trésor, manque dans l'inventaire de 1552. — M. de Sarrau a exposé ses découvertes dans les stations préhistoriques d'Andernos.

A la section des sciences économiques nous noterons, le 14 avril, la lecture de M. Benzacar sur les règles économiques de l'administration d'Aubert de Tourny, intendant de Bordeaux de 1743 à 1756; et celle de M. Philippe Delmas sur les relations commerciales de Bordeaux avec la côte occidentale d'Afrique, qui jusqu'en 1789 ont porté surtout sur le commerce des esclaves. — Le 15 avril, M. Henri Lorin a parlé des relations commerciales de Bordeaux sous Charles IX, relations fort actives avec Terre-Neuve; M. Jean Villate a étudié les économistes bordelais; M. Gabriel Fleury a exposé les mesures préconisées par les assemblées provinciales de Tours, d'Angers et du Maine pour l'abolition de la mendicité. — Le 16 avril, M. Blossier a exposé la situation à Honfleur, vers 1789, de l'enseignement tant primaire que secondaire;

M. Sauberte a présenté un travail analogue sur l'enseignement primaire public à Bordeaux sous le premier empire; M. Cheylud a retracé l'histoire de l'école centrale du Cantal; et M. Quignon, de l'école centrale de Novi. — Le soir, M. Flour de Saint-Genis s'est efforcé de rechercher l'évolution de l'esprit domanial au XVIe siècle pour soustraire la perception des impôts à l'ingérence et au contrôle des États généraux; M. Robert Kehrig a donné l'historique du commerce des vins à Bordeaux; M. Ledieu a étudié le budget communal d'Abbeville pendant deux années du XVe siècle (1464 et 1465); M. le chanoine Ferran a fourni des renseignements curieux sur la navigation de l'Ariège et le commerce des vins à Pamiers aux XIIIe et XIVe siècles; M. Boissonade a exposé les mesures prises par l'assemblée provinciale du Poitou contre la mendicité.

Dans la section de géographie historique nous relevons, le 15 avril une communication de M. Buffault où il étudie, d'après un journal qui va de 1766 à 1773, les procédés appliqués à l'exploitation des forêts de la vallée d'Aspe; le 16 avril, le mémoire de M. l'abbé Marsan sur la Teste, autrefois et aujourd'hui; l'étude de M. Auguste Pawlowski sur la transformation progressive de la côte du Médoc; l'essai de géographie historique de l'Aunis, par M. Camena d'Almeida; le 17 avril, un mémoire de M. l'abbé Arnaud d'Agnel sur les possessions de l'abbaye Saint-Victor de Marseille dans le sud-ouest de la France (soixante et onze abbayes et une centaine d'églises, chapelles et fiefs); la carte avec notice des possessions de l'abbaye de la Sauve Majeure en Guyenne; un travail analogue de M. l'abbé Gaubin sur les possessions de l'abbaye de la Case-Dieu; l'étude de M. Belloc sur les anciennes mont-joies, dont il rattache le nom à mongea (religieux, sainte Vierge); le 17 avril, l'histoire par M. Joseph Fournier de l'introduction en France au XVIIe siècle de la culture de la canne à sucre; un mémoire de M. Henri Froidevaux sur les travaux géographiques de l'escadre de Perse commandée par Jacob Blanquet de la Haye (1675); l'étude de M. G. Saint-Yves sur les instructions données à Lally-Tollendal par le gouvernement de Louis XV.

Nous signalerons enfin à la sous-section des sciences médicales une intéressante communication de M. le docteur Gilbert Lasserre sur la topographie ancienne et moderne de Bordeaux et son influence sur l'état sanitaire.

Presque au même moment que notre congrès des sociétés savantes se tenait à Bordeaux, le congrès international des sciences historiques (2-9 avril 1903) réunissait à Rome un nombre considérable d'adhérents; sur deux mille quatre cents souscripteurs, près de dix-huit cents assistèrent aux séances du congrès. La présidence avait été dévolue à M. Pasquale Villari; l'activité du comité d'orga-

nisation et particulièrement du secrétaire général, M. Gorrini, avait admirablement disposé tout le côté matériel extérieur du congrès. Des huit sections entre lesquelles se répartissaient les congressistes et qui embrassaient, au sens le plus large du mot, toutes les sciences historiques dans leur complexité, deux étaient spécialement réservées à l'histoire : I. ancienne ; II. médiévale et moderne ; le nombre des communications n'y a guère été inférieur à cent. Le congrès a rejeté comme inexécutable le projet d'un *Corpus chartarum Italiae*, dont il a été question dans l'une de nos dernières chroniques. Parmi les vœux auxquels le congrès s'est rallié, deux sont particulièrement intéressants : le premier réclame la communication par les archives publiques de tous leurs documents jusqu'en 1847 [1] ; le second tend à faciliter le prêt des manuscrits de bibliothèque à bibliothèque en supprimant l'intermédiaire diplomatique.

Sur l'initiative des savants français, le congrès a décidé que la prochaine session se tiendrait en 1906 à Berlin.

La vingt-septième réunion des Sociétés des beaux-arts a eu lieu à Paris du 2 au 5 juin. Parmi les communications faites aux diverses séances, les suivantes nous paraissent devoir être plus spécialement signalées ici : Le 2 juin, le répertoire des artistes lorrains, de M. Albert Jacquot ; — le 3, la biographie, par M. Quarré-Reybourbon, du peintre audomarois d'Huez ou de Wuez (1644-1720), membre de l'Académie de peinture ; les notes complémentaires sur Quentin Varin de M. Émile Delignières ; le curieux mémoire de M. Paul Lafond sur les portraits allégoriques de Louis XIV et les œuvres d'art relatives à la révocation de l'édit de Nantes ; — le 4 juin, la notice de M. le baron Guillibert sur le peintre d'histoire Gibelin (1739-1818) ; l'histoire, par M. Léon Charvet, de l'enseignement public des arts du dessin à Lyon ; l'étude de M. Paul Clauzel sur le théâtre à Nimes de 1769 à 1789 ; — le 5 juin, la communication de M. Jules Gauthier sur des tombes franc-comtoises de la Renaissance (1540-1560) ; les curieuses recherches de M. Louis de Grandmaison sur les artistes français chevaliers de l'ordre de Saint-Michel ; la notice de M. Louis Morin sur les peintres et verriers troyens.

L'Académie française a décerné le grand prix Gobert à M. Pierre de Nolhac, pour sa *Création de Versailles*, et le second prix à M. Pierre de Vaissière, pour ses *Gentilshommes campagnards de l'ancienne France*. Elle a réparti de la façon suivante le prix Thérouanne: 1,000 fr. à M. Ernest Denis, *La Bohême depuis la Montagne Blanche*, et à M. Arthur Lévy, *Napoléon intime ; Napoléon et la paix* ; 500 fr. à MM. R. Blachez, *Bonchamps et l'insurrection ven-*

[1] On sait qu'en France par exemple la communication s'arrête à 1830.

déenne ; le commandant de Sérignan, *La première invasion de la Belgique (1792)* ; le général Hardy de Périni, *Batailles françaises ;* E. Tourtey, *Charles le Téméraire et la Ligue de Constance.*

Elle a honoré du prix Juteau-Duvigneau le bel ouvrage du P. Lecanuet sur Montalembert, et du prix Bordin le *Julien l'Apostat* de M. Paul Allard.

Sur les 15,000 fr. de la fondation Berger, l'Académie des inscriptions en a décerné 12,000 à la Société de l'histoire de Paris ; la moitié des 3,000 fr. restants ont été attribués à une publication faite par notre collaborateur, M. Jules Viard, sous les auspices de la même Société : *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois ;* 500 à M. Alfred Franklin, pour son *Histoire de la bibliothèque Mazarine*, et 1,000 à M. Fernand Bournon, pour ses *Rectifications et additions à l'Histoire de la ville et du diocèse de Paris, de l'abbé Lebeuf.* Les arrérages de la fondation Garnier ont été répartis de la manière suivante : 6,000 fr. à M. Dufour pour poursuivre ses recherches archéologiques ; 15,000 au capitaine Lenfant, pour une mission de la Bénoué au Tchad, et 1,500 au lieutenant Desplagnes, pour continuer ses fouilles dans les *tumuli* de la région de Tombouctou.

Dans le concours des antiquités nationales, les quatre médailles ont été décernées à MM. l'abbé Angot *(Dictionnaire historique de la Mayenne) ;* St. Gsell *(Les Monuments antiques de l'Algérie) ;* G. Espinas (*Les Finances de la commune de Douai, des origines au XV*[e] *siècle) ;* Maître et de Berthou (*Itinéraire de Bretagne*). Les mentions, portées à neuf, ont été distribuées entre MM. l'abbé Dijon *(L'Église abbatiale de Saint-Antoine, en Dauphiné);* Labande *(Études d'histoire et d'archéologie romanes) ;* Romanet (*Géographie du Perche) ;* Alliot *(Visites archidiaconales de Jozas) ;* Rochemonteix *(Les Églises romanes de la Haute-Auvergne);* Pagart d'Hermansart *(L'Administration municipale de Saint-Omer);* Gérin Ricard et l'abbé Arnauld d'Agnel *(Les Antiquités de la ville d'Arc) ;* Portal *(Histoire de la ville de Cordes) ;* Porée *(Le Consulat et l'administration de Mende).*

La Société bibliographique, désireuse d'encourager chez les jeunes gens le goût de l'histoire, a décidé de décerner en 1907 (terme du concours : 31 décembre 1905) un prix de 1,000 fr. au meilleur travail sur un épisode, un personnage ou une période de notre histoire, entre 1789 et 1830. Les concurrents ne devront pas avoir plus de trente ans et les travaux présentés au concours ne pas dépasser la matière d'un volume in-12 de 350 p.

En 1903, l'Académie de Rouen décernera un prix de 500 fr. (fondation Gossier) au meilleur ouvrage sur *la Fronde en Normandie.* En 1904, elle décernera un prix de 500 fr. (fondation La

Reinty) au meilleur ouvrage manuscrit ou imprimé, soit sur l'histoire politique et sociale, soit sur le commerce, soit sur l'histoire naturelle des Antilles françaises.

La Société historique et archéologique de Bâle met au concours pour 1905 (terme du concours : 31 décembre 1904. Valeur du prix : 2,000 fr.), une étude sur le bien d'Empire en Suisse jusqu'à la fin du XIIIe siècle.

M. Georg Steinhausen donne une suite à la *Zeitschrift für Kulturgeschichte* dans un *Archiv für Kulturgeschichte,* dont la publication trimestrielle a commencé en janvier dernier (Berlin, Alex. Duncker, 15 fr. par an).

M. Ulrich Stutz, sous le titre de *Kirchenrechtliche Abhandlungen* (Stuttgart, F. Enke), entreprend la publication d'un recueil de dissertations à périodicité irrégulière pour lequel il fait appel aux savants tant catholiques que protestants. Parmi les mémoires annoncés comme devant prendre place dans cette collection, nous en notons un de M. Rich. Scholz, sur les publicistes au temps de Philippe le Bel, et un autre de M. M. Schäfer, sur l'église paroissiale au moyen âge.

Nous signalons volontiers à nos lecteurs la troisième année du *Répertoire bibliographique de la librairie française* (Paris, Per Lamm, 1903, in-8 de 164-96 p.), qui s'applique à l'année 1902. On sait que ce répertoire paraît sous forme de fascicules mensuels où sont relevées, dans l'ordre alphabétique des matières, les nouveautés du mois. A la fin de chaque année, la publication se complète par un répertoire alphabétique des auteurs et des titres d'ouvrages, suivi d'une table alphabétique des matières. Le répertoire rendrait plus de services si, au moins dans cette dernière table, les rubriques étaient multipliées davantage. C'est au mot MÉDITATIONS qu'il faut chercher les *Lettres de direction spirituelle*, de Mgr Gay [1] ; au mot BELGIQUE, le *Code belge du constructeur* ; l'ouvrage de Hardy de Perini, *Batailles françaises, Condé et Turenne*, se trouve à la fois aux rubriques ARMÉE FRANÇAISE et CONDÉ, mais pas à TURENNE. La Suède n'est pas représentée dans la table et c'est seulement à MÉMOIRES que l'on devrait chercher les *Mémoires* de Sureman, qui concernent « la Suède sous la république et l'empire. » On ne voit pas bien pourquoi *le Régiment Albanais*, de Boppe, est classé à GUERRES DE NAPOLÉON, et *les Chevau-légers*, de Rembowski, à NAPOLÉON. Pourquoi le *Catalogue des livres chinois* et celui des manuscrits Ashburnham-Barrois, de la Bibliothèque nationale, sont-ils répertoriés à BIBLIOGRAPHIE, tandis que c'est à BIBLIOTHÈQUE que l'on trouve le *Catalogue des*

[1] Le nom de l'auteur est écorché en Guy pour la première série de ces lettres.

livres imprimés et les autres catalogues de manuscrits de cet établissement ? Ce sont là des petites taches qui disparaîtront, nous l'espérons, à l'avenir d'un répertoire d'ailleurs utile et commode.

Le développement des études franciscaines amène M. Luigi Suttina (Trieste, 14, via della Caserma) à leur faire une plus large place dans sa *Bibliografia dantesca* (6 fr. par an), qui, comme l'indique le sous-titre, ne s'occupe pas exclusivement de Dante, mais de tout ce qui a rapport au XIIIe siècle et aux « choses franciscaines. »

La publication dans la collection *Les saints*, par M. Welschinger, d'une biographie de sainte Odile et une visite au Mont Sainte-Odile ont fourni à notre savant ami et collaborateur, M. Marius Sepet, l'occasion d'étudier la légende de la sainte [1]. Il donne les arguments qui lui font croire à l'existence d'une *Vita primitiva*, aujourd'hui perdue, et à la consultation par le narrateur du xe siècle d'une sorte de poème alémannique.

Avec ses élèves de l'École des hautes études, M. Arthur Giry avait entrepris sur le règne de Charles le Chauve une vaste enquête que la mort est venue interrompre. Heureusement, tandis que M. Maurice Prou se chargeait de préparer l'édition critique des diplômes de ce roi, M. Ferdinand Lot assumait la tâche d'achever la mise au point et la rédaction d'annales du règne, analogues aux *Jahrbücher* allemands. M. Giry avait poussé ce travail jusqu'en 865, et, pour la partie antérieure, la tâche de M. Lot consistera à coordonner et à compléter les notes recueillies par les élèves de M. Giry. Pour la suite, il avait à faire tout le travail ; il y a consacré sa conférence de l'École des hautes études. Il a voulu soumettre à l'appréciation de la critique la façon dont il a conçu l'exécution de ce plan ; et c'est ainsi qu'il nous donne : *Une année du règne de Charles le Chauve, année 866* (extrait du *Moyen âge*. Paris, Émile Bouillon, 1903, in-8 de 46 p.). Cet « essai » fait excellemment augurer de la publication. L'on peut n'être pas d'accord avec l'auteur sur l'appréciation de tel ou tel fait, sur l'interprétation de tel ou tel texte ; mais l'on ne peut que rendre hommage à l'ampleur de ses informations, à sa critique et à sa rédaction fort intéressante.

M. Chavanon, archiviste du Pas-de-Calais, à qui l'on devait déjà la publication de la charte de Calais, rend aux travailleurs un nouveau service en donnant le texte de la *Charte de coutumes de Marck (avril 1253) comparée à celles de Calais* (*1253*) *et de Bourbourg* (*1240*) (extrait des *Mémoires de la Société académique de Boulogne-sur-Mer*. Boulogne, impr. G. Hamain, s. d., in-8 de 24 p.). Le

[1] *Observations sur la légende de sainte Odile*. Extrait de la *Bibliothèque de l'École des chartes*, Paris 1902, in-8 de 22 p.

rapprochement s'imposait d'autant plus que Marck était « chef de sens » et Bourbourg « chef de sens supérieur » de Calais, c'est-à-dire qu'en cas de doute pour l'interprétation de leurs coutumes, les Calaisiens allaient demander conseil à Marck d'abord, puis à Bourbourg.

On appelait à Châlons « peau de veau » les registres contenant les us et coutumes de l'évêché, malheureusement perdus à la fin du XVIII[e] siècle, et dont il ne subsiste que des extraits. Ceux que publie [1] M. P. Pélicier [2] sont assez intéressants : on y trouve des hommages rendus aux évêques au XIV[e] siècle, la liste des fiefs mouvant du comté-pairie de Châlons, l'indication des droits perçus par l'évêque et la déclaration de ses rentes et revenus en 1506. Il y a là naturellement beaucoup de renseignements à puiser sur la condition économique du pays.

M. André Lesort publie, après l'avoir refondu, grâce à des documents nouveaux, le mémoire lu par lui en 1900 au Congrès des Sociétés savantes sur *la Succession de Charles le Téméraire à Cambrai* (*1477-1482*) (Paris, Alphonse Picard et fils, 1903, in-8 de 61 p. avec fac-similé). C'est le récit des tentatives faites par Louis XI pour mettre la main sur cette ville d'Empire, dont il dut à la fin reconnaître définitivement la neutralité.

Dans une conférence faite en novembre dernier à Fribourg en Brisgau et qu'il vient de publier, M. Adalbert Wahl a fait un curieux exposé des idées politiques de la France officielle — parlement et royauté — au XVIII[e] siècle [3]. Il commence par établir que Bossuet n'a pas été le partisan que l'on a cru d'une monarchie absolue, c'est-à-dire sans aucun frein. Il montre les parlements développant peu à peu l'idée des droits de la nation vis-à-vis de ceux du roi, formulant en somme d'une manière plus ou moins nette les fameux principes de 1789, parlant de lois fondamentales et d'une sorte de constitution du royaume que le roi ne peut violer. Le roi, sans accepter dans leur plénitude ces idées, ne peut du moins les empêcher de pénétrer dans le peuple. M. Wahl rappelle les passages remarquables où Louis XV reconnaît, en cas d'extinction de la race des Bourbons, le droit de la nation de se choisir un souverain et l'impossibilité légale où est le roi de transmettre de lui-même le pouvoir à une autre personne.

[1] *Archives départementales de la Marne à Châlons. Copie de la première moitié du XVII[e] siècle. Série G 160, p. 55-76. Extraits du livre de la Peau de veau de Châlons.* Châlons-sur-Marne, Martin frères, 1902, in-8 de 74 p.

[2] M. Pélicier, archiviste de la Marne, est mort à soixante-cinq ans, le 27 mars. Il avait publié entre autres ouvrages un *Essai* fort remarqué *sur le gouvernement d'Anne de Beaujeu* (1883), et il avait entrepris pour la Société de l'histoire de France la publication des *Lettres de Charles VIII*.

[3] *Politische Ansichten des offiziellen Frankreich im achtzehnten Jahrhundert.* Tübingen und Leipzig, Paul Siebeck, 1903, in-8 de 44 p.

Parmi les cahiers de doléances, demeurés inédits, du tiers état en 1789, figuraient ceux de la sénéchaussée de la Flèche. M. l'abbé Uzureau a jugé utile de les tirer de l'oubli. Il les publie donc (*La sénéchaussée de la Flèche et les élections du tiers* (1789). Extrait de la *Revue historique et archéologique du Maine*, Mamers, G. Fleury et A. Dangin, 1903, in-8 de 22 p.), en les accompagnant de la liste des vingt-six députés nommés pour représenter la sénéchaussée à l'assemblée générale d'Angers. Les doléances de la Flèche n'ont d'ailleurs rien de bien particulier.

En attendant le compte rendu qui lui sera prochainement consacré, nous nous faisons un plaisir d'annoncer à nos lecteurs un nouvel ouvrage de notre cher collaborateur et ami M. Marius Sepet : *Six mois d'histoire révolutionnaire (juillet 1790-janvier 1791). La question politique et la question religieuse* (Paris, P. Téqui, 1903, in-18 de VI-380 p.). Ce volume forme une suite aux travaux antérieurs de l'auteur sur la Révolution française, qui ont été si justement remarqués.

M. Jacques Régnier a tiré à part le curieux article qu'il a donné à la *Nouvelle Revue* des 15 janvier et 15 février sur les *Idées religieuses, politiques et sociales de Saint-Simon* (Paris, *Nouvelle Revue*, s. d., in-8 de 24 p.). Il a essayé de dégager ces idées — fort complexes d'ailleurs et parfois même contradictoires — des propres ouvrages du philosophe et non pas des écrits où ses disciples à l'envi ont déformé sa pensée.

Le vingt-deuxième volume des *Contemporains* (Paris, Maison de la Bonne Presse, gr. in-8) mêle dans les vingt-trois biographies qu'il nous présente toutes les classes et tous les rangs de la société : des souverains, comme Napoléon III, Gustave III, Marie-Amélie; des hommes de guerrre, comme Sébastiani et Nelson; des gens d'église, comme le bienheureux Chanel et Mgr Guibert; des gens de lettres et des artistes, comme Mme Campan, Gros, Cham, Greuze et Manzoni; des industriels même, comme Oberkampf. Les bibliographies qui suivent chaque biographie ont une utilité pratique qui en augmente l'intérêt.

Bien que ce soit le côté pratique qui domine dans la thèse de M. Charles Richmond Henderson sur la situation économique des collèges dans l'État d'Illinois (*Die ökonomische Lage der Collegien im Staate Illinois, Nord-Amerika* (Lucka S. A., Druck von Berger und Behrend, 1902, in-8 de 59 p.), bien qu'il se préoccupe avant tout de chercher une solution au problème que présente le maintien de ces maisons, nous devons signaler ici ce travail, qui renferme sur l'histoire de l'enseignement dans ce pays des indications assez précises.

C'est une histoire bien touchante que celle que nous présente M. Louis Arnould, de l'éducation par les Filles de la Sagesse d'une enfant aveugle-sourde-muette de naissance; c'est en même temps pour l'histoire des méthodes éducatives un document précieux, et c'est à ce titre que nous signalons ici cet opuscule parvenu à sa deuxième édition : *Une âme en prison, histoire de l'éducation d'une aveugle-sourde-muette de naissance* (Paris et Poitiers, H. Oudin, 1903, in-8 de 91 p., ill.).

Dans *La Bretagne et le culte du passé, discours prononcé à la séance de rentrée de l'Université de Rennes, le 6 septembre 1902* (Rennes, Plihon et Hommay, 1902, in-8 de 22 p.), M. G. Dottin exprime l'idée que « l'étude scientifique du passé breton tendrait à rapprocher de notre temps toutes ces survivances que l'imagination voudrait placer dans les siècles les plus lointains. »

La générosité de M. le duc de Loubat a créé au Collège de France un cours d'antiquités américaines. M. Léon Lejeal, à qui est échu l'honneur d'en être le premier titulaire, a exposé, dans une remarquable leçon d'ouverture, la raison d'être de ce cours[1] : il a montré, par quelques exemples topiques, tout l'intérêt qui s'attache à ces vieilles sociétés; il a rappelé combien cette civilisation inattendue et assez avancée avait frappé les premiers conquérants; il a fait toucher du doigt la grandeur des résultats atteints, avec des moyens tout à fait humbles, par l'art et l'industrie des anciens Mexicains, à côté desquels d'autres peuples, comme ceux du Pérou, attirent les regards de l'américaniste. A l'abandon ou au dédain auquel est en butte l'archéologie américaine en France, il a opposé les exemples intelligents de tant de Français qui, depuis les temps de la conquête, ont travaillé à débrouiller les mystères de ces antiques civilisations dignes de passionner l'érudit. Telles sont les principales idées que M. Léon Lejeal a exposées dans cette lecon d'ouverture, que l'on fera bien de lire dans la *Revue internationale de l'enseignement* ou dans le tirage à part, qui malheureusement n'est pas mis en vente : *L'archéologie américaine et les études américanistes en France* (Paris, A. Chevalier-Marescq, 1903, in-8 de 23 p.).

M. Paul Lacombe a mis la dernière main à sa *Bibliographie des travaux de M. Léopold Delisle*, dont le Congrès des bibliothécaires avait décidé la publication pour rendre hommage au savant administrateur de la Bibliothèque nationale, à l'occasion du cinquantenaire de son entrée dans cet établissement; et le volume a été récemment

[1] M. Lejeal a fait cette année deux cours par semaine : le jeudi, il étudiait les sources espagnoles de l'histoire précolombienne ; le samedi était consacré à l'archéologie mexicaine.

distribué aux souscripteurs (Paris, Impr. nationale, 1902, in-8 de xxix-510 p.). Une excellente table des matières permet de se retrouver dans cette énorme bibliographie qui ne comprend pas moins de 1,889 articles. — Nous signalerons par la même occasion le récit fait par M. Maurice Tourneux, dans le *Bulletin du bibliophile*, des fêtes du *Jubilé bibliographique de M. Léopold Delisle* (Paris, Henri Leclerc, 1903, in-8 de 7 p.).

En souvenir de cette journée du 8 mars, M. Léopold Delisle a « offert à ses amis » le *Fac-similé de livres copiés et enluminés par le roi Charles V* (Nogent-le-Rotrou, impr. Daupeley-Gouverneur, in-4 de 20 p. et 14 pl.). Ces quatorze fac-similés reproduisent des pages de treize remarquables manuscrits de notre bibliothèque nationale ou d'autres établissements, qui ont jadis fait partie de la Bibliothèque de Charles V. On se réjouira de la promesse que nous fait l'illustre savant de nous donner un jour le résultat de ses « recherches sur les origines de notre Bibliothèque nationale. »

Une autre fête bibliographique, à laquelle la *Revue des questions historiques* et tout particulièrement le signataire de cette chronique s'associent de tout cœur, est celle qui a été célébrée le 14 avril dernier à Romans. Au moment où M. le chanoine Ulysse Chevalier, par la publication du dernier fascicule de sa *Topobibliographie*, couronnait l'œuvre colossale, entreprise par lui il y a plus de trente-cinq ans, du *Répertoire des sources historiques du moyen âge*, plusieurs de ses amis, à la tête desquels se trouvait un autre collaborateur de notre *Revue*, Mgr Charles-Félix Bellet, décidaient de commémorer cet heureux événement en offrant en souvenir au vaillant travailleur un volume qui esquisserait son œuvre scientifique et donnerait la liste de ses publications. C'est Mgr Bellet lui-même qui est l'auteur de cette bibliographie où, avec un soin précis, il a relevé les quatre cent soixante-deux publications, mémoires originaux, publications de textes ou comptes rendus, qui composent l'œuvre du chanoine Chevalier. Deux tables : l'une des matières, l'autre des auteurs, facilitent les recherches dans la bibliographie. Le volume publié par Mgr Bellet [1] contient encore, outre trois portraits de l'auteur du *Répertoire* (1850-1880-1903), un aperçu de son œuvre scientifique, — son *curriculum vitae* — et le compte rendu de la fête du 14 avril.

La *Revue* a reçu les publications suivantes dont il sera rendu

[1] *M. le chanoine Ulysse Chevalier, correspondant de l'Institut. Son œuvre scientifique, sa bio-bibliographie.* Valence, impr. de Jules Céas et fils, 1903, gr. in-8 de 116 p.

compte dans nos prochaines livraisons : *Précis des Institutions publiques de la Grèce et de Rome anciennes*, par A. Boxler (Lecoffre, in-12) ; — *Noël. Notes d'exégèse et d'histoire*, par le P. J. Bonaccorsi (Amat, in-12) ; — *Étude sur Épictète*, par Ch. Colardeau (Fontemoing, in-8) ; — *Héliogabale, raconté par les historiens grecs et latins*, par G. Duviquet (« Mercure de France, » in-16) ; — « *Les Saints.* » *Saint Victrice, évêque de Rouen*, par E. Vacandard (Lecoffre, in-12) ; — *Le Saint-Empire. Du couronnement de Charlemagne au sacre de Napoléon*, par J. Birot (Lecoffre, in-12) ; — *Das Papsttum und Byzanz. Die Trennung der beiden Mächte und das Problem ihrer Wiedervereinigung bis zum Untergange des byzantinischen Reichs (1453)*, von Dr. W. Norden (Berlin, B. Behr, in-8 carré) ; — « *Les Saints.* » *Sainte Hildegarde (1098-1179)*, par P. Franche (in-12, Lecoffre) ; — *La Communauté de biens conjugale dans l'ancien droit français*, par A. Typaldo-Bassia (Chevalier-Marescq, in-8) ; — *Le Régime municipal en Berri, des origines à 1789*, par le vicomte H. de Maizières-Mauléon (Rousseau, gr. in-8) ; — *Obituaires de la province de Sens.* T. I (en deux parties) : *Diocèses de Sens et de Paris* (Klincksieck, in-4) ; — *Memorie storiche e statutarie del ducato, della contea e dell' episcopato di Fonti in Campania*, da B. Amante et R. Bianchi (Roma, Loescher, in-8) ; — *Geschichte Italiens im Mittelalter*, von L. M. Hartmann. II Band. 2 Hälfte. *Die Loslosung Italiens vom Oriente* (Gotha, F. A. Perthes, in-8) ; — *Geschichte des deutschen Volkes vom dreizehnten Jahrhundert bis zum Ausgang des Mittelalters*, von E. Michael. Dritter Band (Freiburg im Breisgau, Herder, in-8) ; — *Inventaire d'anciens comptes royaux, dressé par R. Mignon sous le règne de Philippe de Valois*, publié par C. V. Langlois (Klincksieck, in-4) ; — *Archives historiques du Poitou, tome XXXII* (in-8, Poitiers, Société française d'imprimerie et de librairie) ; — *Lettres de Louis XI, roi de France*, tome VIII. *Lettres de Louis XI, 1479-1480*, publiées par J. Vaesen (Laurens, in-8) ; — *Louis XI et le Saint-Siège (1461-1483)*, par J. Combet (Hachette, in-18) ; — *Les Médailleurs français du XVe siècle au milieu du XVIIe*, par F. Mazerolle, 2 volumes (Imprimerie nationale, in-4) ; — *Geschichte des deutschen Volkes seit dem Ausgang des Mittelalters*, von J. Janssen. Achter Band. Ergänzt und herausgegeben von L. Pastor (Freiburg im Breisgau, Herder, in-8) ; — *Jean Berthaut, abbé d'Aunay, premier aumônier de la Reine, évêque de Séez (1552-1611)*, par l'abbé G. Greute (Lecoffre, gr. in-8) ; — « *Les Saints.* » *La Bienheureuse Marie de l'Incarnation. Madame Acarie (1566-1618)*, par E. de Broglie (Lecoffre, in-12) ; — *Un Ouvrage de piété inconnu de la grande Mademoiselle*, par E. Rodocanachi (Emile Paul, in-32) ; — *Kurmainz in den Pestjahren, 1666-1667*, von Schrohe (Freiburg

im Breisgau, Herder, in-8); — *La Duchesse de Bourgogne et l'Alliance savoyarde sous Louis XIV*, par le comte d'Haussonville. T. III. (Calmann-Lévy, in-8); — *Der Gedanke der geschriebenen Verfassung in der englischen Revolution*, von Dr W. Rothschild (Tübingen und Leipzig, Siebeck, in-8); — *Die Friedensbestrebungen Wilhems III. von England in den Jahren 1694-1697*, von G. Kock (Tübingen und Leipzig, Mohr, in-8); — *Watteau. Mœurs du XVIIIe siècle*, par V. Josz (« Mercure de France, » in-12); — *Les Contemporains, 22e série* (in-4, Maison de la Bonne Presse); — *L'Ancien Clergé de France. Les Évêques pendant la Révolution. De l'exil au Concordat*, par l'abbé Sicard (Lecoffre, in 8); — *Mémoires sur ma détention au Temple (1797-1799)*, par P.-Fr. de Rémusat, avec introduction de V. Pierre (Picard et fils, gr. in-8); — *Le Syndicalisme anglais. Résumé historique (1799-1902)*, par F. Fagnot (Société nouvelle de librairie et d'édition, in-12); — *La Société française pendant le Consulat. La Renaissance de la France*, par P. Stenger (Perrin, in-12); — *Mélanges. Marengo*, par A. Lumbroso (Frascati, Typo. Tusculane, in-8); — *Mémoires de Langeron, général d'infanterie dans l'armée russe. Campagnes de 1812, 1813, 1814*, par L.-G. F. (Picard et fils, gr. in-8); — *L'Instruction de l'armée française de 1815 à 1902*, par le général Jourdy (Alcan, in-12); — *Le Maréchal Bessières, duc d'Istrie*, par A. Rabel (Calmann-Lévy, in 8); — *Lamartine homme politique. La politique intérieure*, par P. Quentin-Bauchard (Plon-Nourrit, in-8); — *Notice historique sur le Collège de Beaupréau* (suite de l'édition de 1900) (1831-1861), par l'abbé J. Moreau (Angers, Siraudeau, in-8); — *La Prusse et la Révolution de 1848*, par P. Matter (Alcan, in-12); — *Mes Souvenirs*, par le comte de Reiset. T. III. *L'Unité de l'Italie et l'unité de l'Allemagne* (Plon-Nourrit, in-8); — *Pages de l'histoire du second empire d'après les papiers de M. Thouvenel, ancien ministre des affaires étrangères (1854-1866)*, par L. Thouvenel (Plon-Nourrit, in-8); — *Une âme en prison*, par L. Arnould, précédée d'une lettre de M. G. Picot (Oudin, gr. in-8); — *Rénovation celtique*, par S. Sculfort de Beaurepas (Champion, 2 vol. gr. in-8); — *Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales*, par H. Cordier (Alcan, in-8); — *La Macédoine. Le chemin de fer de Badgad*, par A. Chéradame (Plon-Nourrit, in-12); — *Legal tender. A study in english and american monetary history*, by S. P. Breckinridge (Chicago, The university of Chicago Press, in-8, cart.); — *Situation internationale de l'Égypte et du Soudan*, par J. Cocherie (Plon-Nourrit, in-8); — *Festgabe Karl Theodor von Heigel zur Vollendung seines sechzigsten Lebensjahres*, gewidmet von T. Bitterauf, P. Darmstaedter, M. Dœberl, etc. (München, C. Haushalter, in-8); — *Répertoire bibliographique de la librairie française*, par le Dr Jordell

(Nilson, in-8) ; — *Archives ombriennes. Archives épiscopales de Pérouse*, par E. Sol (Picard, in-8 carré).

M. Antonin Lefèvre-Pontalis, que la mort a frappé dernièrement dans sa soixante-quatorzième année, était un des représentants distingués de l'école historique française. La politique et le souci des affaires publiques avaient absorbé une partie notable de son activité intellectuelle. Aussi son œuvre scientifique se réduit-elle à quelques volumes. Mais il a suffi du remarquable ouvrage qu'il a consacré aux Pays-Bas sous ce titre : *Vingt années de république parlementaire au XVIIe siècle. Jean de Witt* (Paris, 1882, 2 vol. in-8), pour asseoir sa réputation et pour manifester les hautes qualités d'historien qui le distinguaient. L'Académie des sciences morales les avait consacrées en l'appelant à occuper un de ses fauteuils en 1888.

L'érudition provinciale a fait une perte douloureuse en M. Léonce Boistard de Prémagny de Glanville, membre depuis 1850 de l'Académie de Rouen, dont il était le doyen, membre aussi de la Société française d'archéologie et de l'Association normande, dont il fut nommé directeur en 1870, mort à quatre-vingt-dix ans. Dans cette vie longue et bien remplie au point de vue des œuvres chrétiennes comme à celui de la science, M. de Glanville a publié de nombreux travaux relatifs à l'histoire et à l'archéologie de sa province; nous rappellerons ici plus particulièrement ses *Promenades archéologiques de Rouen à Fécamp et de Fécamp à Rouen*, et son *Histoire*, en deux volumes, *du Prieuré de Saint-Lô de Rouen.*

E.-G. LEDOS.

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

I. — PÉRIODIQUES FRANÇAIS

On sait combien la chronologie mérovingienne a tenté la sagacité des historiens, depuis les recherches de M. Bruno Krusch. A un tableau d'ensemble donnant le résultat des travaux de MM. l'abbé Vacandard, Joseph Tardif et Wilhelm Levison qui complétaient eux-mêmes les études de Julien Havet sur ce sujet, M. L. Levillain joint une intéressante dissertation sur la chronologie du dernier Mérovingien Childéric III [1]. L'examen des chartes lui permet de fixer l'avènement de Childéric à une date comprise entre le 16 février et le 1er mars 743, et sa déposition après le 21 juin 751 et avant le 19 novembre de la même année. D'après ces données, Childéric III aurait régné environ huit ans et demi.

— Les *Observations sur la légende de sainte Odile* par M. Marius Sepet constituent une véritable étude critique des sources de la *Vita sanctae Otiliae virginis* [2]. Une analyse rigoureuse de ce texte remontant à la seconde moitié du xe siècle, c'est-à-dire postérieur de près de deux siècles et demi à la mort de la sainte, l'a conduit à penser que son auteur avait simultanément mis à contribution des documents plus anciens et d'origine fort différente. Parmi les sources historiques ou quasi historiques de la *Vita sanctae Otiliae,* il suppose l'existence d'une *vita prior* du IXe siècle, à laquelle seraient empruntés les passages où Adalric est présenté, sous l'habit du guerrier franc, « comme un moine en voie de conquérir la sainteté. » C'est à cette *vita prior* que l'auteur de la *vita Hildulfi*, rédigée au xe siècle, aurait puisé les renseignements qu'il nous donne sur sainte Odile et ses parents. Enfin une *vita primitiva*, composée à Hohenbourg dès le VIIIe siècle, peu de temps après la mort de la sainte, aurait encore inspiré certains passages de la *vita* du xe siècle et serait la source principale d'une notice sur sainte Odile écrite au XIe siècle (conservée aujourd'hui à la bibliothèque de Berne, collec-

[1] *Le Moyen Age*, janvier-février 1903.
[2] *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, septembre-décembre 1902.

tion Bongars). Le caractère épique d'une partie de la biographie de sainte Odile, notamment du voyage de la sainte de Palma vers Hohenbourg, de la contestation du duc Adalric avec son fils, a persuadé M. Sepet que son auteur s'est inspiré d'un poème épico-religieux sur sainte Odile, écrit en dialecte alémannique dans le cours du IXe siècle. Le poète, sans doute prêtre ou religieux, n'aurait fait d'ailleurs que mettre en œuvre des chants plus anciens, remontant à l'époque même de sainte Odile et d'Adalric.

— Pendant tout le cours du Xe et du XIe siècle, la papauté, qui exerçait sa suprématie sur tous les peuples catholiques, n'avait pu réussir à faire reconnaître son autorité de ses propres sujets, et de perpétuels conflits s'élevaient entre elle et le peuple romain. Le mouvement communal qui agitait les cités italiennes atteignit à son tour la Ville éternelle, et en 1143, une municipalité indépendante, le Sénat, s'établit en face du Vatican. Bien que cette assemblée eût solennellement reconnu en 1188 la souveraineté du pape, les rapports entre les deux pouvoirs étaient assez tendus à la fin du XIIe siècle. M. Achille Luchaire retrace les différentes phases de la lutte entre *Innocent III et le peuple romain* de 1198 à 1208[1]. Dès son avènement, le nouveau pape avait laissé voir sa volonté d'être le maître absolu de Rome : contraignant le sénateur, chef de la municipalité, à donner sa démission, remplaçant par des fonctionnaires de son choix les officiers précédemment nommés par le Sénat, et obtenant du préfet de Rome, représentant de l'Empereur, serment de fidélité. Le parti populaire, qui avait alors à sa tête Jean Pierleone et Jean Capocci, issus de deux grandes familles de Rome, n'attendait qu'une occasion pour reprendre la lutte. Elle se présenta quand les habitants de Vitorchiano, assiégés par les Viterbois, se déclarèrent sujets des Romains, et à ce titre réclamèrent des secours contre leurs ennemis. Les adversaires d'Innocent III voulaient à tout prix que le pape déclarât la guerre à Viterbe ; s'il refusait, le peuple lui reprocherait amèrement d'avoir négligé les intérêts de la ville, et s'il acceptait et que la victoire le favorisât, les Romains victorieux se montreraient plus intraitables que jamais, en même temps que les Viterbois deviendraient ses ennemis irréconciliables. Innocent III essaya vainement d'empêcher la guerre en amenant les Viterbois à renoncer à leur entreprise. Quand elle fut décidée, le frère du pape, Richard de Segni, assuma une partie des dépenses nécessaires pour mener l'expédition à bonne fin, la commune manquant de ressources. Les Romains ayant remporté une victoire complète sur les Viterbois (6 janvier 1200), Innocent III s'empressa de diriger lui-même les négociations : Viterbe fut

[1] *Revue historique*, mars-avril 1903.

épargnée et les Romains devaient de la reconnaissance au pape qui les avait aidés à vaincre. Mécontents de ce résultat, les partisans de l'indépendance s'attaquèrent à Richard de Segni, le principal soutien d'Innocent, qui venait de faire construire une tour gigantesque destinée à tenir la ville en respect. Accusé d'avoir dépouillé les Poli, Richard fut obligé de prendre la fuite ; et le pape, injurié et menacé, dut s'exiler à son tour (mai 1203) et s'installer à Anagni. Effrayée par une recrudescence de meurtres et de brigandages qui demeuraient impunis, déchirée par les factions qui se partageaient le Sénat, Rome tourna les yeux vers son pontife ; Innocent céda aux instances du peuple et rentra dans la ville au milieu des acclamations. Son habileté cependant ne put empêcher la guerre civile d'éclater entre les partisans de Pandolfo et ceux de Capocci et, de mai à octobre 1204, le ciel brilla de la flamme sinistre des incendies qu'allumaient d'irréconciliables adversaires. Vaincu, le parti de l'indépendance dut renoncer à la lutte; le pape put imposer ses conditions. M. Luchaire remarque que la vraie cause du triomphe définitif de l'Église, c'est que le peuple romain ne pouvait se passer d'elle et que la bourgeoisie lui devait sa prospérité.

— A l'époque du grand schisme d'Occident, la pénurie du trésor pontifical empêchait Benoît XIII de mettre à exécution ses projets de descente en Italie. Estimant que le meilleur moyen d'obtenir quelque chose de ses débiteurs était l'emploi de mesures de conciliation, il députa en France des commissaires extraordinaires qui eurent pour mission d'examiner ce que la Chambre apostolique pourrait obtenir de chaque bénéficier. A cette occasion, des listes d'arrérages furent dressées, contenant l'énumération complète de tous les bénéficiers débiteurs du Saint-Siège, ainsi que les arrangements consentis avec ces bénéficiers par les commissaires pontificaux. MM. les abbés G. de Lesquen et G. Mollat publient un extrait de ces listes d'arrérages pour les diocèses de Rennes, Dol, Saint-Malo et Nantes, qu'ils font précéder d'intéressantes observations sur la nature des impôts pontificaux mentionnés dans ce document, sur les fonctionnaires chargés de les percevoir, enfin sur les mesures spéciales prises lors de la restitution d'obédience de 1403 à 1405 [1].

— On doit à M. André de Maricourt un *Essai sur l'histoire du duché de Nemours* [2] depuis sa création en 1404 en faveur de Charles III, roi de Navarre, jusqu'en 1666, époque où il fut réuni à la couronne pour la sixième fois. Dans un premier chapitre de ce

[1] *Annales de Bretagne*, janvier 1903 : *Mesures fiscales exercées en Bretagne par les papes d'Avignon à l'époque du grand schisme d'Occident.*

[2] *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, premier trimestre de 1903.

travail, l'auteur rappelle les destinées du duché sous Charles III, la période de troubles qui s'ouvrit à la mort de ce prince et pendant laquelle les maisons de France, d'Angleterre, d'Aragon, de Foix, de Bourbon et d'Armagnac s'en disputèrent la possession, et enfin l'attribution qui en fut faite en 1462, par Louis XI, à Jacques d'Armagnac, possesseur du duché jusqu'à sa mort (1477).

— A l'époque où le système de Law était en pleine vogue, la rue Quincampoix fut à la fois le théâtre des exploits des agioteurs et des Cartouchiens. Il était d'autant plus difficile d'échapper aux attaques de ces derniers, que la police de cette rue fut exercée successivement par des exempts affiliés aux Cartouchiens, Jean Bourlon et François Leroux. Le procès de Cartouche révéla leur culpabilité et le Parlement les condamna tous deux aux galères. La publication, par M. Frantz Funck-Brentano, de documents extraits de la procédure du Parlement contre la bande de Cartouche, montre par quels procédés ces singuliers exempts remplissaient les engagements qui les liaient au fameux brigand et savaient eux-mêmes augmenter les gages qu'il leur distribuait généreusement [1].

— Au début de son « règne », lorsque la marquise de Pompadour venait à Fontainebleau, elle y occupait au château l'ancien appartement de la duchesse de Châteauroux. Mal à l'aise au milieu des souvenirs qu'évoquait ce logis, elle obtint de Louis XV qu'il lui fît don d'un hôtel particulier, aménagé à son goût. M. le baron André de Maricourt nous fait connaître l'aménagement de l'hôtel élevé par l'architecte Gabriel, sur les indications de la marquise et qui fut un chef-d'œuvre de bon goût ; il nous montre la favorite se retirant à ses jours en cet ermitage, pour s'y adonner aux arts d'agrément et à la pratique des bonnes œuvres [2].

— Par de nouveaux exemples, M. Marion [3] s'efforce de prouver le bien-fondé des accusations qu'il a portées contre les États de Bretagne, dans son ouvrage sur *la Bretagne et le duc d'Aiguillon*, et que M. Pocquet a récemment tenté de réfuter (*Le duc d'Aiguillon et La Chalotais*). Lorsque les États de 1774 s'ouvrirent, la Bretagne n'avait aucun grief à invoquer contre le nouveau gouvernement. Aiguillon était en disgrâce, le triumvirat avait été renvoyé, les parlements étaient reconstitués, La Chalotais triomphait, enfin la province était gouvernée par le vertueux duc de Penthièvre. Turgot se flatta d'obtenir des États la prolongation du bail des devoirs, qui aurait eu pour résultat d'augmenter le rendement de cet impôt ; et

[1] *Nouvelle Revue rétrospective*, 10 mars 1903 : *Les « Cartouchiens » rue Quincampoix, au temps du système de Law.*

[2] *Le Carnet*, mai 1903 : *Mme de Pompadour à Fontainebleau.*

[3] *Revue historique*, mars-avril 1903 : *Les États de Bretagne sous Louis XVI.*

la suppression de la corvée, si souvent réclamée sous l'administration du duc d'Aiguillon, et que remplacerait une augmentation des vingtièmes. Malgré la popularité dont il jouissait, le duc de Penthièvre ne put faire entrer dans ses vues les États qui ne voulurent rien changer à la situation, se prononcèrent pour la continuation de l'affermage des devoirs pour deux ans, et afin de n'avoir pas à supporter une addition aux vingtièmes, maintinrent la corvée. Turgot avait été frappé du chiffre des gratifications extraordinaires que le Trésor royal avait dû donner aux commissaires du roi et aux présidents des ordres qui, suivant la coutume, tenaient pour ainsi dire table ouverte pendant la durée des États. A la veille de la session de 1776, il fit rendre un arrêt par le conseil portant limitation des tables. Cette mesure froissa les États, qui votèrent que les présidents des ordres et les officiers des États n'auraient plus de tables et que les députés ne se rendraient plus à celles des commissaires. C'était un puissant moyen d'action qui échappait aux commissaires, et dont les membres de l'opposition allaient s'emparer. On le vit lors de l'élection du trésorier général de la province. Contre Saint-Cristau, candidat du gouvernement, Broujard, riche armateur de Saint-Lô, se présentait aux suffrages de l'Assemblée. Somptueux dîners, distribution d'argent ; la corruption fut flagrante, mais pour 300,000 l. il enleva son élection. Lorsque l'on discuta la répartition de la capitation entre les trois ordres, le tiers réclama vainement un peu plus d'équité, la noblesse témoigna une fois de plus sa répugnance à prendre sa part des charges publiques. Les États de 1776 s'achevèrent au milieu du tumulte et des scènes de violence et, comme les précédents, donnèrent la preuve de leur incapacité et de leur impuissance.

— Certaines lettres inédites du prince Henri de Prusse, et quelques anecdotes rapportées par le comte Antoine de La Roche-Aymon, son ami intime, donnent à penser que les historiens allemands, Preuss et Lippe entre autres, encouragés par l'absence de documents, ont embelli la physionomie de ce Hohenzollern, qui ressembla beaucoup plus à son père, le Roi Sergent, qu'au grand Frédéric, son frère. On en trouve une nouvelle preuve dans la publication, par M. Raymond Tabournel, d'un acte du 26 février 1802, dans lequel le prince Henri réglait de la plus minutieuse façon la mise en scène qui devait être suivie à sa mort [1].

— L'étude du dossier Marat, conservé au ministère de la justice, a permis à M. E. Babut de retracer les efforts tentés le 22 janvier 1790, par le district des Cordeliers, pour empêcher l'arrestation du rédac-

[1] *Revue des études historiques*, mars-avril 1903 : *Les dernières volontés du prince Henri de Prusse.*

teur de l'*Ami du peuple*, et de rappeler l'audace de Danton qui, en cette circonstance, se révéla « comme le chef le plus énergique du parti de la violence[1] ». Aux huissiers qui se présentèrent vers les sept heures du matin, pour faire exécuter le décret rendu par le Châtelet, le 8 octobre 1789, contre Marat, Danton répondit que depuis cette époque l'instruction criminelle avait été réformée et que le mandat n'était pas dans les formes, et il menaça de soulever le faubourg Saint-Antoine si l'on tentait de passer outre à ses observations. Pendant que la troupe de gardes nationaux commandés par l'adjudant général, qui stationnait aux abords de l'hôtel de la Fautrière, était en butte aux provocations des gardes du district des Cordeliers et d'une foule hostile, le bureau du district, encouragé à la résistance par un discours véhément de Danton, faisait parvenir une adresse à l'Assemblée nationale, pour lui expliquer sa conduite, et envoyait coup sur coup deux délégations à La Fayette, pour le prier de venir en personne arranger l'affaire. Cependant, vers les quatre heures, sur un ordre formel du procureur général, obtenu sans doute à la requête de Bailly, les huissiers se présentèrent de nouveau à l'hôtel de la Fautrière pour accomplir leur mandat, et déclarèrent qu'en cas d'opposition, ils emploieraient la main-forte « jusqu'à ce que force restât à la justice. » Commissaire et huissiers pénétrèrent dans l'appartement de Marat; l'inculpé avait disparu; on dut se contenter de mettre les scellés et de dresser procès-verbal. Danton avait été le chef et l'instigateur de la résistance opposée par le district des Cordeliers au décret du Châtelet : dès le 27 janvier, le procureur du roi porta plainte contre lui, en raison de ses actes et de ses propos dans la journée du 22, et une enquête fut ouverte. Les membres du district prirent la défense de Danton et votèrent une adresse à l'Assemblée constituante, dans laquelle ils réclamaient la suppression du Châtelet et faisaient l'éloge du patriotisme et de l'éloquence « de l'ami qui les éclairait. » L'active campagne menée en faveur de Danton par ses partisans porta ses fruits : la Constituante ajourna sa décision relative à l'adresse du district et décida de retirer au Châtelet le jugement des crimes politiques.

— Les fragments d'une lettre écrite, le 8 brumaire an VI, par J.-A. Creuzé de Latouche, à un correspondant demeuré inconnu, et que publie M. Maurice Prouteau, nous offrent un intéressant jugement sur les événements politiques qui marquèrent la fin de la Convention et les débuts du Directoire[2]. On y trouve également une appré-

[1] *Revue historique*, mars-avril 1903 : *Une journée au district des Cordeliers, le 22 janvier 1790.*

[2] *Nouvelle Revue rétrospective*, 10 mai 1903 : *Les préliminaires du 18 fructidor an V. Fragments d'une lettre de J.-A. Creuzé-Latouche.*

ciation très modérée, très juste, du rôle que jouèrent alors les hommes politiques les plus en vue : Tallien, Barras, Boissy d'Anglas, Barbé-Marbois, Tronçon-Du Coudray.

— Les conseillers d'État du Consulat et de l'Empire ont été unanimes à reconnaître les exceptionnelles qualités de législateur dont Napoléon fit preuve dans les séances de cette assemblée. Aussi ne saurait-on trop regretter la perte, sous la Restauration, des procès-verbaux du Conseil d'État, qu'avait rédigés le baron Guillaume de Locré en sa qualité de secrétaire général. A défaut de ces documents, il reste les minutes des séances au cours desquelles l'Empereur avait pris la parole et que Locré eut l'idée de conserver. La lecture de ces papiers encore inédits a permis à M. A. Gazier de nous révéler quelques unes des vues de Napoléon sur les plus importantes questions militaires, civiles et ecclésiastiques, et, par des citations bien choisies, de nous fournir quelques spécimens nouveaux de son éloquence [1]. Ces procès-verbaux nous révèlent un Napoléon se préoccupant de protéger les particuliers contre l'État, déclarant qu'à la guerre l'obéissance au commandant en chef doit toujours être subordonnée aux nécessités du moment, s'élevant contre l'inviolabilité de l'hôtel qu'occupent les ambassadeurs en pays étrangers, et malheureusement aussi, se laissant dominer par la passion dans les discussions relatives aux affaires religieuses.

— Pendant de longues années Napoléon ne perdit pas l'espoir d'obtenir le divorce de Lucien. Il comptait sur lui plus que sur tous ses frères pour l'accomplissement de sa fortune ; mais il estimait aussi que le fondateur d'une dynastie, appelée à traverser les âges, ne pouvait avoir pour belle-sœur Alexandrine de Bleschamps, veuve de l'agent de change banqueroutier Jouberthou. Depuis l'entrevue que Napoléon avait eue avec Lucien à Mantoue, le 12 décembre 1807, la famille Bonaparte tout entière avait essayé à maintes reprises de réconcilier les deux frères. Décidé à ne pas se séparer de sa femme, Lucien se flatte encore que l'Empereur cédera, et que, sans sacrifier son devoir à son ambition, il pourra un jour, à l'instar de ses frères, déployer ses talents de chef d'État. Avec sa maîtrise habituelle, M. Frédéric Masson nous retrace les tentatives de rapprochement qui marquèrent les années 1809 et 1810 [2]. La famille Bonaparte avait compté un instant sur Charlotte, appelée communément Lolotte, et issue du premier mariage de Lucien avec Christine Boyer, pour remplacer Joséphine, à la veille d'être répudiée. Cette union devait amener la réconciliation souhaitée, mais le projet échoua, Lucien hési-

[1] *La Revue de Paris*, 1er mars 1903 : *Napoléon au Conseil d'État.*
[2] *Ibid.*, 1er et 15 janvier 1903 : *L'Exode de Lucien Bonaparte.*

tant à envoyer sa fille à Paris, tandis que l'Autriche se hâtait d'offrir une archiduchesse. Lucien envoie alors Campi, son factotum, demander à l'Empereur de lui accorder une entrevue et lui témoigner le désir qu'il avait de le servir. Toujours inflexible, Napoléon déclare qu'il ne considérera Lucien comme son frère que s'il consent enfin à rompre avec sa femme. Lucien refuse de faire le sacrifice que l'on exige de lui et songe à partir pour l'Amérique. Alexandrine, qui encourage sa résistance, ne veut pas encore croire la partie perdue ; elle a des prétentions au bel esprit et se flatte qu'une lettre d'elle à l'Empereur modifiera ses résolutions. Mais si l'Empereur demeure inébranlable, Lucien et sa femme, de leur côté, ne se laissent pas toucher par les lettres de Madame Lætitia les suppliant de consentir au divorce pour assurer, prétendait-elle, le bonheur de leurs enfants. Lucien se décide au départ : sur le trois-mâts américain *l'Hercule* que lui envoie Murat, il quitte, le 7 août, Cività-Vecchia avec sa famille et sa suite. La tempête l'oblige de relâcher à Cagliari, où toutes sortes de déboires l'attendent : défense de débarquer, refus par le ministre anglais de nouveaux passeports qui lui permettent de continuer sa route, et, jusqu'à ce que le gouvernement anglais ait statué sur son sort, ordre de gagner avec sa famille Malte, où il est interné au fort Ricasoli. Bientôt cependant le gouverneur l'installe à Sant'Antonio dans un site merveilleux où il passe l'été assez agréablement, occupant ses journées à faire des vers, à pérorer et à prendre part aux jeux de ses enfants. Au commencement de l'hiver arrivent une réponse favorable de Wellesley et la frégate *le Président* qui doit le conduire en Angleterre. Les Anglais lui réservèrent un chaleureux accueil et la presse salua en lui une victime du despotisme impérial. Napoléon entra dans une violente colère lorsqu'il apprit la fuite de Lucien et le bruit qui avait été fait autour de cet événement et qui était de nature à diminuer son prestige en Europe. Il chercha longtemps un moyen de tirer vengeance de son frère, et après avoir hésité, pour flétrir ce qu'il considérait comme une trahison, entre le sénatus-consulte et les lettres closes, il se décida pour ce dernier parti qui offrait l'avantage de ne pas augmenter le scandale : le président du Sénat fut informé par lettre que le nom de Lucien devait être effacé de la liste des sénateurs.

— Les lettres inédites adressées par le comte Rostopchine au tsar en 1812, que publie le *Carnet* [1], contribueront à faire connaître plus exactement le rôle du gouverneur de Moscou en même temps qu'ils révèlent certains détails ignorés de cette terrible campagne. Rostopchine a foi dans les destinées de son pays, et les calamités présentes n'abattent point son courage. D'ailleurs il ne néglige rien pour prépa-

[1] Janvier et mars 1903 : *Rostopchine en 1812, lettres inédites.*

rer la résistance et empêcher la population de s'abandonner au découragement. Son patriotisme lui interdit toute clémence à l'égard des traîtres, qu'il fait fusiller dès que leur crime est connu. Dans les circonstances actuelles, il estime que « la clémence serait une faiblesse qui mènerait et le souverain et le pays à une perte certaine. »

— A l'aide de papiers de famille et de lettres inédites de l'impératrice Joséphine, M. le comte Fleury esquisse[1] une très vivante biographie de *la comtesse de Luçay*, née Papillon d'Auteroche (1769-1845). En même temps que son mari était nommé par Bonaparte préfet du palais (novembre 1802), la comtesse de Luçay se trouvait désignée pour faire auprès de Joséphine les honneurs de la cour consulaire. Sincèrement attachée à Joséphine, elle exprima le désir, après le divorce, de se retirer de la cour; mais l'Empereur, qui tenait aux services que M. et Mme de Luçay lui rendaient, ne voulut pas consentir à son départ et lui réserva les fonctions de dame d'atours de l'impératrice Marie-Louise. Fidèle à son poste, la comtesse de Luçay suivit l'impératrice à Blois au mois de mars 1814 : lorsque la nouvelle de l'abdication y parvint, elle représenta que le devoir de l'impératrice était de rejoindre l'Empereur. Émue, Marie-Louise allait se rendre à ses instances, lorsque la duchesse de Montebello survenant parvint à lui faire changer de résolution. Pendant les Cent-Jours, la maison de l'Impératrice ayant été recomposée, en vue de son retour prochain, la comtesse reprit ses fonctions. Sous la Restauration elle se tint à l'écart du monde officiel et se contenta de la place qu'elle occupait dans la société.

— Napoléon III, qui n'avait pas réussi en 1859 à soustraire la Vénétie à la domination autrichienne, était intimement persuadé que seule une nouvelle guerre pourrait affranchir cette province : aussi encouragea-t-il de toutes ses forces Victor-Emmanuel à conclure l'alliance contre l'Autriche que Bismarck lui proposa dans les premiers mois de 1866, encore que le traité en question fût sans réciprocité et engageât bien plus l'Italie que la Prusse. Pour parer le coup qui le menaçait, François-Joseph fit proposer à Napoléon III de céder la Vénétie à l'Italie si cette puissance gardait la neutralité dans la lutte qui se préparait entre elle et la Prusse. La Marmora aurait volontiers accepté d'acquérir par la neutralité ce qu'il devait demander au sort des armes, mais il vit pour lui une question de loyauté à ne pas dégager sa parole. Il savait d'ailleurs qu'en agissant autrement, il irait contre le sentiment public en Italie; désireux de ne pas accroître la dette de reconnaissance contractée à l'égard de la France et de travailler seul désormais à la délivrance de la patrie.

[1] *Revue des études historiques*, mars-avril 1903.

Napoléon III se trouva en face d'un cas de conscience des plus graves. M. Emile Ollivier s'attache à nous expliquer la solution que lui donna l'Empereur et qui devait permettre la réalisation des projets de Bismarck et conduire la France aux désastres de 1870 [1]. Il est certain que Napoléon III n'était pas tenu, au détriment de son pays, de suivre La Marmora dans la voie de ses scrupules, et que, sans attaquer l'Italie, il pouvait s'allier à l'Autriche contre la Prusse. La solution préconisée par Persigny aurait eu pour résultat de contenir du côté du Rhin l'ambition de Bismarck. L'Empereur voulut agir « en gentilhomme » et se crut d'autant plus lié envers l'Italie qu'il n'avait contracté aucun engagement formel avec elle, se contentant de donner des marques de sympathie et d'intérêt. Toutefois la démarche de François-Joseph le toucha; après avoir désiré la guerre, il fit tous ses efforts pour l'empêcher et se flatta d'y parvenir en proposant à l'Europe de résoudre les questions pendantes dans un congrès. Cette nouvelle exaspéra Bismarck : ayant vainement tenté de connaître l'arrière-pensée qu'il supposait à l'Empereur, afin de lui faire au besoin des offres que la victoire l'aurait dispensé de mettre à exécution, il se tourna vers l'Autriche et lui proposa une alliance contre la France et le partage de l'Allemagne. Un nouvel échec l'avait décidé à se rendre lui-même au congrès et, malgré l'Europe, « de mettre le feu aux poudres. » L'attitude de l'Autriche le dispensa de venir à cette périlleuse extrémité. François-Joseph venait en effet de rendre impossible la réunion d'un congrès en déclarant qu'il n'y adhérerait que sur l'engagement formel pris par les puissances que toute proposition relative à l'agrandissement territorial de l'un des États représentés serait écarté. Il ne restait plus à Bismarck qu'à découvrir un *casus belli* que l'Autriche ne se hâtait pas de lui offrir. Décidé à observer une stricte neutralité, Napoléon III se flattait encore d'imposer ses conditions au vainqueur, d'obtenir dans tous les cas la cession de la Vénétie à l'Italie et d'empêcher la modification, au détriment de la France, de l'équilibre européen. Se croyant sûr de l'avenir, il ne redoutait pas une victoire de la Prusse et ne considérait en Bismarck que l'instrument providentiel qui allait achever l'affranchissement de sa chère Italie. Le roi de Prusse voyait clairement que l'abstention de la France serait le point de départ de la grandeur de son pays ; et, contraint de combattre l'Allemagne en 1866, il déclarait à un diplomate allemand que, plus tard, l'Allemagne oublierait la lutte actuelle et se joindrait à lui pour combattre un ennemi commun : cet ennemi devait être la France, que l'Empereur sacrifiait sans s'en douter.

[1] *Revue des Deux Mondes*, 15 avril 1903 : *Un cas de conscience diplomatique, en 1866.*

— M. le comte Charles de Moüy rappelle, d'après ses souvenirs personnels, le rôle de la délégation des affaires étrangères chargée de correspondre avec les agents français et d'entretenir d'amicales relations avec les puissances neutres pendant le siège de Paris [1]. Au chef de la délégation incombait une tâche singulièrement difficile : obligé de parler au nom d'un chef qui ne pouvait ni l'inspirer ni le conduire, il risquait de se voir un jour désavoué, et ses négociations avec les cabinets neutres gardaient par suite un caractère indécis et flottant. Jules Favre mit à ce poste l'ancien chef du cabinet de Drouyn de Lhuys, qui possédait à un haut degré les qualités qu'exigeaient les circonstances : la promptitude de l'initiative, l'énergie et l'activité. L'appui que M. de Chaudordy rencontra auprès de Gambetta lui donna l'autorité nécessaire pour accomplir sans entraves la mission qui lui avait été confiée. Son premier souci fut d'engager les puissances à une démarche collective en faveur de la France qui, au moment de la discussion, leur eût permis d'intervenir. Dans ses entretiens avec les ambassadeurs et les ministres étrangers qui avaient suivi la délégation à Tours, comme dans sa correspondance avec nos représentants à l'étranger, il ne cessa de réfuter les théories prussiennes et de montrer les périls que la diminution de la France ferait courir à l'Europe. Les cabinets de Londres, de Vienne et de Rome étaient animés de sentiments favorables à notre égard et disposés à atténuer nos revers; mais la fascination du succès, le trouble et l'indécision que Bismarck sut entretenir parmi eux, rendirent stériles leurs bonnes dispositions. Lord Grenville s'entremit auprès du gouvernement prussien pour qu'il nous accordât un armistice. On sait que les conditions qu'y mit Bismarck en rendirent l'acceptation impossible pour la France. D'accord avec la Prusse, la Russie profita de nos défaites et du désarroi de l'Europe pour dénoncer une des clauses du traité de Paris, la neutralité de la mer Noire. Comme les puissances tardaient à se prononcer au sujet de la déclaration russe, Bismarck, dans le but de ménager à la fois l'Angleterre et la Russie, proposa la réunion à Londres d'une conférence spéciale. Gambetta et M. de Chaudordy crurent que de là pouvait venir le salut : ils se flattèrent que notre représentant, renouvelant la tactique de Cavour en 1856, saurait élargir le cercle des discussions et, par un incident de séance adroitement amené, obliger les puissances à examiner la question française. S'il est exagéré de croire que les puissances eussent pu arrêter l'Allemagne victorieuse, comme l'espéraient les auteurs de ce projet, il n'est pas téméraire d'admettre, avec M. de

[1] *Revue des Deux Mondes*, 15 mars 1903 : *Souvenirs d'un diplomate. La délégation des affaires étrangères à Tours et à Bordeaux* (1870-1871).

Moüy, que la France aurait pu recueillir quelques avantages de sa participation à cette conférence et ne se fût sans doute pas trouvée isolée pour débattre, quelques semaines plus tard, les conditions de la paix. Mais une imprudence de Jules Favre fit tout échouer. A la veille de prendre la route de Londres, dans une note à nos agents de l'étranger, il représenta que l'invitation faite à la France de participer à la Conférence équivalait à une « consécration du changement de règne » et annonça son intention d'élever la voix en faveur de la France. Cette imprudence offrit à Bismarck un prétexte pour fermer la porte à notre représentant.

— L'échec de la restauration monarchique tentée par l'union de toutes les droites avait mis la désunion dans ce parti : les légitimistes ne pardonnaient pas au duc de Broglie d'avoir échoué et, ne pouvant croire que la seule question du drapeau eût empêché le retour du comte de Chambord, voulaient trouver des causes secrètes à la détermination du prince et incriminaient la bonne foi du maréchal et de son premier ministre. Les républicains, de leur côté, cherchaient une occasion de venger la chute de Thiers et s'en prenaient à Broglie qui, en faisant voter le septennat, avait empêché l'établissement de la république. M. le vicomte C. de Meaux montre comment les déceptions des uns et les rancunes des autres amenèrent la chute du ministère Broglie et fait ressortir les conséquences funestes de cet événement pour le parti conservateur tout entier [1]. Tout d'abord, les catholiques crurent habile de faire cause commune avec les royalistes intransigeants : sans songer aux ménagements et à la prudence dont la France, au lendemain de ses désastres, devait user à l'égard des gouvernements étrangers, certains évêques et une partie de la presse catholique, l'*Univers* en tête, attaquèrent avec violence l'Allemagne et l'Italie coupables de persécuter l'Église, et rendirent nos relations extrêmement difficiles avec ces deux États. A côté du pouvoir exécutif, restait à établir un pouvoir législatif confié à deux Chambres, et Broglie entendait bien ne point faillir à cette partie de sa tâche. Persuadé que malgré les légitimes défiances que la majorité nourrissait contre le suffrage universel, elle n'arriverait point à s'entendre pour le réformer efficacement, Broglie s'attacha à lui trouver un contrepoids dans le Sénat. Il voulait établir un Sénat vraiment conservateur, à la formation duquel auraient concouru tous les éléments de force et de stabilité que renferme la société française. Dès qu'il connut ce projet, Gambetta en saisit la portée et comprit que si la droite avait le bon sens de l'accepter, la démocratie était reculée de cin-

[1] *Le Correspondant*, 25 mai 1903 : *Souvenirs politiques, la chute du ministère Broglie en 1874.*

quante ans. Le travail de la commission des Trente étant achevé, il s'agissait de savoir si la Chambre *constituante* était enfin décidée, comme elle en avait le devoir, à doter le pays de lois constitutionnelles : Broglie avait déposé le projet de loi électorale sur le bureau de l'Assemblée, le 16 mai ; dès le lendemain, Batbie, qui en était le rapporteur, proposa de le mettre à l'ordre du jour avant toute autre loi. Un membre de l'extrême droite vint alors réclamer la priorité pour la loi municipale. Sans se faire beaucoup d'illusion sur l'issue de la lutte, Broglie appuya la proposition de Batbie et n'hésita pas à poser la question de confiance. Toutes les gauches, qui subordonnaient tout à l'établissement de la république, et les chevau-légers qui ne voulaient point l'organisation du septennat, capable de retarder et peut-être d'empêcher la restauration de la royauté, s'unirent contre Broglie, qui dut abandonner le pouvoir. En se solidarisant avec l'extrême gauche, le centre gauche laissait échapper l'occasion qui s'offrait à lui de devenir l'arbitre de la situation avec le centre droit et renonçait à servir les intérêts conservateurs; en rompant l'union des droites, il empêchait la formation d'un gouvernement fort et hâtait l'avènement de la république.

ALBERT ISNARD.

II. – PÉRIODIQUES ALLEMANDS

Les conférences récentes de M. Delitzsch sur la Babylonie et la Bible ont fait scandale : les éditions de l'opuscule *(Babel und Bibel)* où il les a réunies se sont multipliées. Le renom scientifique de l'auteur, son incontestable maîtrise en assyriologie renforcent une argumentation que la plupart de ses auditeurs ou de ses lecteurs ne sont pas capables de contrôler. Un autre assyriologue allemand, le P. Kugler, les soumet à un examen critique. Un premier article [1] tend à démontrer que les analogies relevées par Delitzsch entre les conceptions et les institutions religieuses des Babyloniens et celles des Juifs sont assez superficielles et souvent trop naturelles pour être probantes; tandis que les dissemblances sont autrement nombreuses et caractéristiques.

— C'est une théorie chère à l'école protestante que la constitution de l'Église primitive a été purement démocratique ; qu'on n'y reconnaissait aucune hiérarchie. Le P. Stanislas von Dunin Borkowski, S. J., qui combat cette théorie, s'en prend également à la doctrine de

[1] *Babylon und Christentum*, dans les *Stimmen aus Maria Laach*, 21 avril 1903.

Harnack sur la prééminence des apôtres, prophètes, docteurs, et à celle de la constitution purement charismatique des communautés primitives, dont M. R. Sohm s'est porté le garant. Il montre qu'à côté des textes vagues cités par ces auteurs à l'appui de leur thèse, il y en a, en bien plus grand nombre, d'assez précis qui la détruisent[1].

— Pourquoi les premiers chrétiens ont-ils eu tant de prédilection pour la représentation de Notre-Seigneur sous les traits du bon Pasteur? C'est la question que cherche à résoudre un article de la *Theologisch-praktische Quartalschrift* signé du pseudonyme Clericus Christophilus[2] : il en apporte deux séries de motifs, les uns externes et les autres internes. Parmi les premiers, le plus décisif serait la ressemblance de ce type avec la représentation païenne d'Hermès Criophore; à une époque où les chrétiens devaient éviter d'éveiller les soupçons des persécuteurs, cette figure qui n'offrait rien d'insolite ne pouvait être compromettante. L'influence d'Hermès paraît surtout manifeste dans les représentations où le bon Pasteur porte sur ses épaules non une brebis, mais une chèvre, ce qui est contraire aux données évangéliques. C'est encore cette influence, pense l'auteur, qui a fait donner au bon Pasteur les traits d'un jeune homme imberbe. La facilité même et le bonheur avec lesquels les artistes chrétiens exécutaient cette figure fort rebattue, put être pour beaucoup dans l'extension qu'on lui donna. Parmi les motifs internes, le Clericus Christophilus met en première ligne que cette image éveillait chez les premiers chrétiens l'idée de l'amour et de la fidélité de Dieu; que le bon Pasteur, comme Hermès psychagogue, apparaissait comme le conducteur des âmes au lieu de l'éternel repos. Cette image rappelait encore aux fidèles leur dépendance de Dieu et excitait leur reconnaissance; elle entretenait l'idée du prochain triomphe du christianisme sur le paganisme; elle exprimait enfin la célèbre et consolante parabole évangélique.

— Synésius de Cyrène, le célèbre disciple d'Hypathie, a-t-il, au moment de son élection à l'épiscopat de Ptolémaïs, manifesté sa volonté de garder sa femme et de ne pas renoncer à ses opinions hérétiques? M. Kleffner a tranché la question par la négative dans un livre récent (*Synesius von Cyrene*. Paderborn, 1901). M. Hugo Koch, dans l'*Historisches Jahrbuch*[3], lui répond par des arguments assez forts, tirés des lettres mêmes de Synésius.

— Le P. C. A. Kneller, S. J., s'est donné la tâche de recueillir et

[1] *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1-2. Trimestre 1903 : *Die Interpretation der wichtigsten Texte zur Verfassungsgeschichte der alten Kirche.*

[2] 2e trimestre 1903 : *Das Bild des guten Hirten in der altchristlichen Kunst.*

[3] 4e trim. 1902 : *Synesius v. C. bei seiner Wahl und Weihe zum Bischof.*

de discuter les textes des Pères et des actes des conciles qui peuvent éclairer la question des relations entre la papauté et les assemblées conciliaires pendant les dix premiers siècles de l'ère chrétienne. Le concile œcuménique de Chalcédoine (451) lui fournit le sujet d'un premier article[1] : les légats du pape y affirmèrent l'irrégularité d'un concile convoqué sans l'assentiment du siège apostolique. Cette affirmation ne rencontra point d'opposition chez les Pères du concile; Dioscore dut siéger comme accusé et son usurpation contre l'autorité romaine fut l'une des causes de sa déposition.

— M. B. Sepp apporte des arguments nouveaux à l'appui de son opinion sur la date du concile dit germanique et du concile d'Estinnes : le premier ne peut être de 742, mais de 744, parce que dans une lettre écrite à saint Boniface par le pape le 1er avril 743, il y est fait allusion comme n'ayant pas eu lieu; parce que Carloman et Pépin, occupés par la guerre contre Hunold, dès le mois de mars, n'auraient pu tenir de synode en Austrasie le 21 avril; parce que le 21 avril était un samedi, et que les conciles avaient coutume de se réunir dans les premiers jours de la semaine (21 avril 744=mardi). Le synode d'Estinnes serait de 745 et non de 743[2].

— L'architecture gothique est née en France et c'est de France qu'elle s'est répandue à travers l'Europe. L'histoire de son expansion en Allemagne au XIIIe siècle fournit à un éminent archéologue, le P. Stephan Beissel, S. J., le sujet de deux articles dans les *Stimmen aus Maria Laach*[3]. Bien que le gothique soit, dans une certaine mesure, l'aboutissement du roman, les maîtres d'œuvre allemands ont mis une certaine lenteur à en adopter les principes et n'ont quitté que peu à peu les traditions des maîtres romans. Ce sont les points du pays qui ont été le plus directement sous l'influence françaises qui ont marché les premiers dans les nouvelles voies; les étudiants qui venaient en foule à la célèbre Université de Paris et qui pouvaient contempler sur leur route les chefs-d'œuvre des architectes français en rapportaient peu à peu le goût dans leur pays; l'extension en Allemagne de l'ordre de Cîteaux contribua dans une large mesure à la diffusion de l'architecture gothique dont ils se firent « les missionnaires. » C'est ainsi qu'à Trèves, l'archevêque Adalbéron, ami de saint Bernard, établit dans son diocèse l'abbaye cistercienne d'Himmerode et que, sous l'influence cistercienne, son successeur Hillin, dans la cons-

[1] *Zeitschrift für katholische Theologie*, 1. Trim. 1903 : *Papst und Konzil in ersten Jahrtausend.*

[2] *Historisches Jahrbuch*, 4 Trimestre 1902 : *Zur Chronologie der ersten vier fränkischen Synoden des VIIIten Jahrhunderts.*

[3] 14 mars et 21 avril 1903 : *Die Einführung der gotischen Baukunst in Deutschland bis zu Ende des XIIIten Jahrhunderts.*

truction du chœur oriental de la cathédrale, ouvre les voies au gothique, tout en maintenant les fenêtres et les arcs romans. Les successeurs d'Hillin font une place de plus en plus large au gothique qui se répand dans le diocèse et dans les évêchés suffragants. Bien que moins en contact avec la France, c'est aussi à l'influence française que Magdebourg doit son chœur commencé en 1209 : l'archevêque Albert II, qui en prit l'initiative, avait appris à Paris, comme étudiant, à aimer le gothique. Cologne, au contraire, se montra bien plus réfractaire; au milieu du XIIIe siècle encore, le roman y régnait presque en maître. Ce n'est qu'en 1247 que, pour la construction d'une nouvelle cathédrale, on adopta le gothique. Ici ce n'est plus l'influence cistercienne qui agit, mais celle d'Albert le Grand. Il est intéressant de constater avec le P. Beissel que les ordres mendiants, franciscains et dominicains, ont été parmi les plus ardents propagateurs du gothique. La raison en est assez simple : ordres d'institution toute récente, ils avaient naturellement besoin d'églises et de bâtiments; quoi de plus naturel que de les construire dans le goût du jour que leurs religieux, souvent élèves des universités, apprenaient aisément à connaître? Une raison analogue vaut pour les cisterciens; l'énorme développement de l'ordre aux XIIe-XIIIe siècles les obligea de démolir des bâtiments et des églises devenus trop étroits; forcés de faire du neuf, ils n'avaient point de raisons de s'en tenir aux errements des anciens maçons.

— On connaît l'activité déployée en 1396 par l'Université de Paris pour amener la chrétienté à la voie de cession, comme au meilleur moyen de terminer le schisme. Parmi les Universités qu'elle a su convertir à ses idées se trouve celle de Vienne, dont le P. Pl. Bliemetzrieder publie la réponse, du 12 mai 1396 [1]. A une époque un peu postérieure du grand schisme, au concile de Pise (1408), se rapportent les deux « responsa » d'un canoniste bolonais qu'il nous fait connaître dans le même article. Le premier de ces avis établit le droit des cardinaux à convoquer un concile général; le second tente de prouver que Grégoire XII est déchu du trône pontifical.

— Les renseignements démographiques que nous possédons sur les villes du moyen âge sont assez peu nombreux; tout document nouveau de ce genre doit donc être accueilli avec intérêt. M. Henri Pirenne a été assez heureux pour retrouver les éléments fort précieux, bien qu'incomplets, de *dénombrement de la population d'Ypres au XVe siècle* (1412-1506) [2]. Ils permettent de constater, ce qu'on savait

[1] *Handschriftliches zur Geschichte des grossen abendländischen Schismas*, dans les *Studien und Mittheilungen*, 1er trimestre 1903.
[2] *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, 1er trimestre 1903.

par ailleurs, que la décadence de l'industrie drapière dans le cours du xv[e] siècle amena une diminution de la population; ils nous apprennent que, même à cette époque de décadence, l'industrie textile comprenait encore plus de 50 °/o des travailleurs; ils fournissent de curieuses indications sur la répartition de la population : la proportion des sexes y est à peu près la même qu'à Nuremberg. M. Pirenne se croit autorisé à en déduire cette règle générale que « plus l'activité industrielle est intense dans une ville du moyen âge, plus la densité des ménages y est faible; » il en tire encore cette conclusion que c'est une erreur de croire que l'artisan médiéval partageait habituellement le domicile de son maître.

— La ville de Münden, en Hanovre, a dû à sa situation (elle était traversée par les routes commerciales de Venise au Nord par Augsbourg, Francfort et Cassel et de la Thuringe à Brême) une certaine importance, qui donne un intérêt plus général aux renseignements que des comptes de 1409-1410 ont fournis à M. Gustav Schönfeldt sur les salaires des artisans[1]. Sans entrer dans une analyse de détail qui nous entraînerait trop loin, nous noterons que la semaine comprend en moyenne cinq jours ouvrables seulement; les artisans employés d'une manière constante, et non pas seulement à titre occasionnel, reçoivent, avec un salaire annuel en argent, des souliers et de la toile grise pour leurs vêtements. La comparaison avec les données que l'on a pour d'autres régions (Moselle et Basse-Autriche) permet de constater que la condition des travailleurs était plus dure à Münden.

— La prière ne formait pas l'occupation exclusive des couvents, soit d'hommes, soit de femmes, à la fin du moyen âge. Sans parler des œuvres de bienfaisance auxquelles ils se livraient, beaucoup s'adonnaient à des travaux intellectuels. Une enquête menée par le P. Wilhelm Schmitz, S. J.[2], et que rendait assez difficile la maigreur des sources, cherche plus spécialement à déterminer : 1° quels ordres d'hommes ont le plus produit au xv[e] siècle de livres en original ou en copie? 2° à quoi s'occupaient les ordres contemplatifs de femmes. Sur le premier point, ce sont surtout les Bénédictins, les Frères de la Vie commune et les Brigittins qui semblent avoir déployé une grande activité. Dans les couvents de femmes, l'on s'occupait beaucoup de l'éducation, des travaux de broderie, sans négliger la composition ou la transcription des livres : les Brigittines surtout attirent l'attention de l'auteur.

— L'antique monastère de Farfa, si puissant au moyen âge et qui,

[1] *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, 1[er] trimestre 1903 : *Lohn und Preisverhältnisse in Hann. Münden zu Anfang des 15. Jahrhunderts.*

[2] *Historisch-politische Blätter*, 1[er] et 16 avril et 16 mai 1903 : *Beschäftigung in den Klöstern beim ausgehenden Mittelalter.*

un moment, étendit sa domination sur plus de 680 églises et cloîtres, eut avec l'Allemagne d'étroites relations. Des moines allemands le peuplèrent et il accepta de bonne heure la réforme opérée par la congrégation allemande établie à Subiaco à la fin du XIVe siècle et d'où sortit l'abbé fondateur de la fameuse congrégation de Melk. Mais, en face de cette réforme allemande, surgit bientôt la réforme italienne de Sainte-Justine de Padoue ou du Mont-Cassin, qui naturellement prit en Italie une extension rapide. L'adhésion de Subiaco à la réforme de Sainte-Justine amena au XVIe siècle un conflit aigu avec Farfa, dont M. J. Schmidlin se fait le narrateur [1]. Farfa se sentait d'autant plus lésé par la réforme de Subiaco, que ce couvent offrait, à certains moments de l'année ou dans des cas de maladie, une retraite aux moines pour qui le climat plus rude de Farfa n'était pas supportable. Démarches auprès du pape et auprès de l'empereur, ruses et violences, tout fut mis en œuvre des deux côtés dans ce débat qui se termina par le triomphe du Mont-Cassin.

— Si les Cisterciens n'ont pas introduit la vigne en Alsace, dont les vignobles, connus déjà à l'époque romaine, jouissaient sous les Carolingiens de quelque célébrité, ils ont du moins singulièrement contribué à son développement et à l'amélioration de sa culture. On en trouvera la preuve dans un article de M. Luzian Pfleger qui nous fait connaître notamment une ordonnance du 27 mars 1605 sur le vignoble de Dauendorf, dépendance de l'abbaye cistercienne de Neuburg [2].

— Wallenstein n'a pas été seulement un habile guerrier; il a encore manifesté les qualités d'un grand capitaine dans l'administration de son armée. C'est à son esprit d'initiative que revient l'honneur d'avoir régularisé en Allemagne les ressources nécessaires à l'entretien des troupes et aux frais multiples que la guerre entraîne avec elle. C'est du moins la thèse que développe habilement M. Moriz Ritter dans l'*Historische Zeitschrift* [3]. Un règlement de 1570 spécifiait que le militaire ne recevait que sa solde et devait s'en servir pour acheter sa nourriture aux marchands qui suivaient le camp. En pratique, cette mesure n'était guère applicable, surtout avec la façon irrégulière dont la troupe était parfois payée. L'on en vint, dans les lieux où les troupes passaient ou séjournaient, à obliger les autorités locales à pourvoir à leur subsistance. Tilly et avant lui Buquoy favorisèrent la substitution à la levée en nature d'une contribution en argent qu'ils imposèrent jusque dans les pays neutres. Wallenstein perfec-

[1] *Historisches Jahrbuch*, 1er trimestre 1903 : *Ein Kampf um das Deutschtum im Klosterleben Italiens. Subiaco und Farfa im 16 Jahrhundert.*

[2] *Die Zistercienser und der Weinbau im unteren Elsass*, dans les *Studien und Mittheilungen*, 1er trimestre 1903.

[3] Tom. XC, fasc. 2 : *Das Kontributionssystem Wallensteins.*

tionna le système. Appelé au commandement des troupes impériales en 1625, choisissant ses quartiers d'hiver à son gré, sans consulter l'Empereur, parfois même contre ses intentions, il détermina le mode d'entretien de ses troupes par la double ordonnance des 10 et 11 novembre 1625, qui, sauf quelques modifications selon les lieux et les circonstances, fit désormais loi pour son corps d'armée. Il substitua décidément à la fourniture en nature une solde mensuelle, n'acceptant les aliments que comme pis aller; il augmenta considérablement le montant de cette contribution (là où Tilly réclamait 100 florins 30, il en exigait 500 et plus tard 300). Les États furent appelés à voter ce nouvel impôt qui pesa lourdement sur les populations et qui, sous le nom d'impôt pour les soldats ou de contribution, devint vite odieux. Wallenstein étendit son système en l'appliquant non seulement à l'entretien des troupes en quartiers d'hiver, mais à leur entretien pendant la période de formation et d'exercice et pendant la guerre. Il prit des mesures analogues pour les travaux militaires, construction de forteresses ou autres. Le système une fois établi demeura; la nécessité des armées permanentes en assura la stabilité.

— Jusqu'à la fin du XVII[e] siècle, la population de la Sicile n'atteignit guère un million d'habitants, qui se pressaient dans les grands centres urbains comme Palerme (plus de 100,000 habitants) et sur le littoral. L'intérieur du pays était presque un désert. Pour remédier à cet état de choses, dès l'époque normande, l'on songea à peupler ces campagnes, soit par la violence, soit par des avantages garantis aux colons. La réorganisation du commerce des grains au XVI[e] siècle commença de donner un nouvel élan à ce mouvement colonisateur. L'usage s'introduisit d'une sorte d'emphytéose perpétuelle qui donnait aux cultivateurs des privilèges spéciaux, notamment le droit de pacage dans le « strasatto, » partie du fief réservée au pacage des bêtes du seigneur. Le peuplement des parties de l'île où ces avantages étaient concédés se faisait naturellement au détriment d'autres régions qui protestèrent; en outre les difficultés qui s'élevaient entre les colons et les seigneurs amenèrent peu à peu la destruction de tout ce qui s'était fait en faveur de la classe agricole[1].

— M. P. Sakmann a recueilli, dans la correspondance et les œuvres de Voltaire, sur la vie de l'illustre écrivain une moisson de traits peu connus, de détails parfois caractéristiques [2]; un travail de ce genre, nécessairement assez décousu, ne saurait s'analyser, et nous nous contentons de le signaler aux curieux.

[1] G. Salvioli, *le Colonizzazioni in Sicilia nei secoli* XVI *e* XVII, dans *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, 1[er] trimestre 1903.

[2] *Ein Beitrag zur Biographie Voltaires. Historische Zeitschrift*, vol. XC, fasc. 2.

— La politique économique de Frédéric-Guillaume I[er] a été essentiellement protectionniste et fondée sur le désir de garantir les fermiers de ses domaines, les producteurs de blé de ses terres, contre la concurrence étrangère, notamment contre le blé polonais, dont le prix de revient était inférieur et la qualité meilleure. Ce n'est pas, dit M. Wilhelm Naudé[1], que le roi de Prusse fût fermé aux idées commerciales et méconnût l'intérêt qu'il pouvait y avoir à développer le commerce dans ses États : la situation même du Brandebourg semblait destinée à favoriser le commerce de transit et à trouver là une source de prospérité pour le pays. Et ce ne sont pas les invitations à le faire qui lui ont manqué. M. Naudé s'étend notamment sur les projets du directeur de la Chambre de Cüstrin, Hille, qui joua un rôle important et exerça sur le prince héritier, à qui il enseigna l'économie politique en 1730 et 1731, une réelle et assez durable influence. Hille ne voyait que le commerce, il voulait tout sacrifier à une expansion commerciale d'où dépendait, à ses yeux, l'avenir de l'État. Avec un sens plus rassis, Frédéric-Guillaume se rendit compte des difficultés; il n'était pas possible de créer du jour au lendemain un état commercial en mesure de lutter avec des puissances comme la Hollande, l'Angleterre, d'autres encore, en possession depuis longtemps du commerce du monde. En sacrifiant dans une certaine mesure le commerce à l'agriculture, il se régla sur les nécessités du présent.

— On puisera des renseignements qui ne sont pas dépourvus d'intérêt sur l'état de l'enseignement dans la Basse-Autriche aux XVII[e] et XVIII[e] siècles, dans l'étude du P. Friedrich Endl sur le collège des piaristes, fondé à Horn en 1657[2]. En relations avec les monastères et couvents plus ou moins voisins d'Altenburg, de Geras, de Pernegg, de Zwettl, de Langenlois, d'Eggenburg, de Melk, auxquels il fournissait des sujets, ce collège a exercé une certaine action. Les « disputationes, » privées ou publiques, hebdomadaires, mensuelles ou annuelles, qui s'y donnaient et auxquelles prenaient part, dans certains cas, des personnes du dehors, même des prêtres séculiers, tenaient perpétuellement en éveil l'esprit des élèves. Pour la philosophie et la théologie on s'en tenait à saint Thomas d'Aquin, repoussant énergiquement les innovations.

— Simple agrégat de provinces ou de tronçons de provinces, l'État brandebourgeois-prussien[3] n'avait d'autre unité que celle qui résultait

[1] *Die merkantilistische Wirtschaftspolitik Friedrich Wilhelm I und der Küstriner Kammerdirektor Hille*, dans *Historische Zeitschrift*, vol. XC, fasc. 1.

[2] *Studien und Mittheilungen*, 1[er] trimestre 1903 : *Die Beziehungen des Stiftes Altenburg*, etc., *zu dem Piaristen-Kollegium zu Horn*.

[3] Max Lehmann : *Das alte Preussen*, dans l'*Historische Zeitschrift*, t. XC, fasc. 3.

de son union sous le même sceptre : les conditions politiques, religieuses et sociales variaient de province à province. Les diètes, quand elles existaient (quatre provinces en étaient dépourvues), consentaient les impôts et apportaient à l'absolutisme du prince quelques limites. Le seigneur foncier avait des droits étendus et vraiment seigneuriaux, et la population rurale lui était assujettie. Tandis que la noblesse avait su conserver ses privilèges sociaux et ses droits administratifs, il n'en avait pas été de même de la bourgeoisie. Dans beaucoup de villes, le droit d'élection du magistrat avait été supprimé au profit de la monarchie, qui avait limité également les droits jadis fort étendus des corporations. Les charges financières et militaires qui pesaient sur la bourgeoisie étaient assez lourdes. Tout était organisé en vue du militaire : si les privilèges des nobles ont été respectés, c'est qu'ils jouent le rôle d'officiers dans cette espèce de camp qu'est l'État prussien. Cette organisation militaire sera le principal obstacle aux réformes auxquelles on est poussé par les tendances générales du XVIIIe siècle, et auxquelles se sentent assez inclinés soit Frédéric-Guillaume III, soit ses conseillers. « Si pénible que soit cet aveu pour un cœur patriote, il fallait que l'armée frédéricienne, si étroitement unie avec les revendications de la monarchie absolue et les aspirations de la noblesse héréditaire, éprouvât un échec sur le champ de bataille, avant qu'il pût être sérieusement question d'une réforme. »

— L'on a voulu faire peser sur Wellington la responsabilité de l'échec des troupes prussiennes à Ligny le 16 juin 1815. Zieten aurait envoyé le 15, dès 3 h. 3/4 du matin, la nouvelle à Wellington de l'attaque des Français. M. Julius von Pflugk-Harttung remarque judicieusement[1] qu'il n'est guère vraisemblable que Zieten ait informé Wellington avant d'informer son propre quartier général ; or, sa dépêche à Blücher est postérieure à 4 h. 1/2 du matin ; en outre une dépêche de Müffling à Blücher en date de Bruxelles 15 juin, 7 heures du soir, dit expressément que l'on vient seulement de recevoir la nouvelle de l'attaque par les Français de Zieten. Les Prussiens auraient été fort aises d'avoir à eux seuls l'avantage d'un succès contre Napoléon, et s'ils se sont plaints, c'est que l'événement a tourné contre leurs espérances.

— La patente du 7 septembre 1848 qui proclama en Autriche l'abolition des droits féodaux suscita naturellement les protestations de l'aristocratie, qui se trouvait lésée par cette mesure. M. Heinrich Friedjung publie celle qu'adressa au souverain le feld-maréchal prince Alfred zu Windisch-Grätz (22 février 1850)[2].

[1] *Historisches Jarhrbuch*, 1er trimestre 1903 : *Die preussische Berichterstattung an Wellington vor der Schlacht bei Ligny.*

[2] *Gegner der Bauernbefreiung in Oesterreich*, dans *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, 1er trimestre 1903.

— En même temps qu'il épousait Johanna von Puttkamer, Bismarck entrait dans le cercle christiano-germanique; et ce fut là la porte qui lui ouvrit sa brillante carrière politique. Ces trois événements concomitants ont-ils été déterminés l'un par l'autre? Est-ce l'amour qui a poussé Bismarck à entrer dans cette association religieuse? Est ce l'ambition politique qui l'a jeté dans un parti où il pouvait espérer jouer un rôle? M. Friedrich Meinecke s'efforce d'établir[1] que la conversion de Bismarck a été absolument sincère et que c'est la conviction religieuse qui l'a entraîné à se mettre dans la compagnie d'hommes qui avaient demandé à la foi le secret du bonheur. Il y a dans ces pages une intéressante étude sur le développement des idées philosophiques et religieuses du futur chancelier de l'Empire. Les philosophes qu'il avait étudiés laissaient son âme vide; il sentait le besoin de Dieu, quand il rencontra ce cercle d'hommes qui l'avaient trouvé; et dès l'abord il éprouva dans leur compagnie un bien-être qui en fit pour lui une famille, une patrie.

— M. H. Günter[2] nous donne les résultats de son enquête sur la façon dont aux diverses époques les historiens ont jugé le moyen âge. La profonde division jetée par la Réforme dans les esprits s'est fait sentir dès l'origine dans ces jugements : tandis que les écrivains attachés à l'Église romaine, Cochläus par exemple, tendent à exalter les temps passés, tous les tenants du protestantisme le dénigrent systématiquement : les centuriateurs de Magdebourg en sont un des plus fameux exemples. C'est à la fin du XVIIIe siècle (Spittler Planck) que l'esprit du dénigrement systématique tend à faire place à un jugement moins partial. Le romantisme du commencement du XIXe siècle en Allemagne comme en France profite au moyen âge; mais naturellement le parti pris ne disparaît pas; cependant l'appréciation du moyen âge devient de nos jours beaucoup plutôt affaire de sentiment personnel que de tradition d'école.

— Nous terminerons en signalant le court mais excellent article que notre collaborateur le P. A. Zimmermann a consacré à la mémoire du marquis de Beaucourt[3]. Il y égale l'œuvre de notre regretté fondateur à celle, plus éclatante peut-être, mais non pas plus féconde à ses yeux, des Montalembert, des Lacordaire et des Ozanam.

E.-G. Ledos.

[1] *Zur Geschichte Bismarcks. Bismarcks Eintritt in den christlich-germanischen Kreis*, dans *Historische Zeitschrift*, t. XC, fasc. 1.

[2] *Historisches Jahrbuch*, 1er trimestre 1903 : *Das Mittelalter in der späteren Geschichtsbetrachtung.*

[3] *Historisch-politische Blätter*, 15 mars 1903.

III. — PÉRIODIQUES ANGLAIS

L'attention des historiens et des théologiens a été récemment appelée sur la question de la pénitence et de ses origines. Dans le *Journal of Theological Studies*, le Rév. H. B. Sweete,bien connu par d'autres travaux sur les antiquités chrétiennes, nous donne une dissertation sur la *Discipline pénitentiaire dans les trois premiers siècles* [1]. Se plaçant au point de vue strictement historique, il étudie les textes qui, à l'âge apostolique ou *subapostolique*, se rapportent à cette question. Le *Pasteur* d'Hermas est le premier ouvrage où la conception de la pénitence se trouve présentée un peu complètement. Les ouvrages de Tertullien, les discussions sous Zéphyrin et Calixte, le schisme novatien, nous offrent un nouveau développement de la discipline pénitentielle. Sur plus d'un point, l'auteur se rencontre avec Mgr Batiffol. La réunion de tous ces textes présentés à un point de vue critique servira utilement à l'étude de cette question, mais en somme cet article ne présente aucune vue nouvelle.

— Pour l'étude de l'antiquité chrétienne, nous trouvons dans la même revue quelques textes inédits tirés du copte, et attribués à Pierre d'Alexandrie [2]. Ils sont à rapprocher de ceux récemment publiés par le docteur Carl Schmidt, dans la collection des *Texts u. Untersuchungen*, de Harnack, mais qui d'après la critique du P. Delehaye, bollandiste, ne peuvent appartenir à cet écrivain (cf. *Analecta Bollandiana*, t. XX, p. 101). Authentiques ou non, les documents donnés ici sont certainement antiques et contiennent sur la persécution, sur l'eucharistie, sur les eulogies, sur les relations avec les hérétiques, sur l'onction de l'huile pour les malades, sur la rencontre de Pierre avec un philosophe païen, sur Théonas, un prédécesseur de Pierre, sur l'archange saint Michel, sur Sanatiel, les anges, le démiurge et les gnostiques, des renseignements intéressants. La partie qui concerne le martyre de saint Pierre d'Alexandrie est laissée au professeur Achelis, qui prépare une monographie sur ce saint personnage.

— Signalons encore une étude sur un manuscrit important des conciles [3], autrefois au collège de Clermont, maintenant à Saint-Pétersbourg, F. II, 3; et une autre sur les mots de substance, nature et personne dans Tertullien [4]; et les comptes rendus critiques de l'ouvrage de Mortimer, *The Eucharist Sacrifice* (dans l'Église primitive), de la

[1] *Journal of Theological Studies*, avril 1903, p. 321 et seq.
[2] *Ibid.*, p. 387 et seq.
[3] *Ibid.*, p. 426.
[4] *Ibid.*, p. 440 et seq.

conférence de Harnack sur le philosophe Socrate et la bienveillance que témoignèrent pour lui les premiers écrivains chrétiens, sur les *Oracles sibyllins* [1].

— Des études d'importance variée sont consacrées au moyen âge dans les revues anglaises, pour ce trimestre. Le Rév. Lake commence une étude sur les *Monastères grecs dans l'Italie du Sud* [2]. Bien au courant des travaux publiés sur ce sujet, notamment de ceux de François Lenormant et de Mgr Batiffol, il paraît ignorer les articles, pourtant si fouillés et d'une érudition si sûre de M. Jules Gay (cf. *Revue d'histoire et de littérature religieuses*, t. II, 1897, p. 481). Mais puisque la suite nous est promise, il pourra facilement réparer cet oubli. Il y a, dans ces premiers articles sur les *laures*, cet état intermédiaire entre la vie purement anachorétique et la vie cénobitique, des pages vraiment curieuses.

— Nous regrettons que la *Dublin Review* ne nous fournisse pas un plus grand nombre d'articles sur les origines chrétiennes. Mais pour l'histoire du moyen âge, nous trouvons une étude sur un point particulier de la vie de saint François d'Assise. On dit qu'il se fit lire, au moment de sa mort, un chapitre de saint Jean. Quel est ce passage ? Après une étude critique des différents textes, l'auteur, Montgomery Carmichael, établit que ce furent les chapitres XIII-XXI, c'est-à-dire le discours après la cène et la passion. Il promet de prouver plus tard que sainte Claire, la fille spirituelle de saint François, se fit lire sur son lit de mort les mêmes passages [3].

— *Byzantium ou Ravenna ?* ou, si vous le voulez, est-ce Byzance ou Ravenne qui est le berceau de l'architecture romane ? M. Rivoira, l'archéologue italien, répond sans hésitation : c'est Ravenne, et l'architecture de Ravenne, c'est l'architecture lombarde, une architecture italienne, ou mieux romaine, l'architecture romaine reprise, continuée, transformée par des mains italiennes et qui aurait très peu subi l'influence byzantine proprement dite. L'auteur de l'article de la *Quarterly Review* [4], Reginald Blomfield, discute cette thèse trop absolue et l'éclaire par la comparaison et la critique de divers autres ouvrages récents sur l'architecture byzantine. L'article est rédigé avec une largeur de vues et une compétence remarquables. Disons qu'il rend, en terminant, un bel hommage à M. Bentley, l'architecte de la nouvelle cathédrale catholique de Westminster, qu'il appelle « probablement la plus belle église construite en Angleterre depuis les jours de Wren. »

[1] *Journal of Theological Studies*, p. 446 et seq.
[2] *Ibid.*, p. 345.
[3] *Dublin Review*, avril 1903, p. 321 et seq.
[4] *Quarterly Review*, avril 1903, p. 409 et seq.

— C'est le gouvernement de Byzance qui régnait à Corfou et dans les îles ioniennes, au moment de la IVe croisade. Elles échurent, dans le partage des dépouilles grecques, aux Vénitiens, qui ne les possédèrent pas sans conteste, car tour à tour les Angevins de Naples et de Sicile, et les Turcs, les leur disputèrent, mais en somme, ils les occupèrent longtemps. C'est l'histoire de la domination vénitienne qui fait l'objet d'un article, *The Ionian Islands under Venetian Rule*, par William Miller [1].

— L'honneur de la découverte de l' « Histoire de Guillaume le Maréchal, » un poème en vieux français du XIIIe siècle, revient, on le sait, à M. Paul Meyer. L'éditeur s'était déjà efforcé de démontrer dans sa préface que l' « Histoire » n'est pas un panégyrique, mais bien réellement une histoire sérieuse, appuyée sur des témoignages et des recherches. Le professeur T. F. Tout s'est servi du récit poétique de l'auteur, pour raconter à nouveau l'histoire de la bataille de Lincoln, dont le récit était resté jusqu'ici assez obscur. Son article, appuyé sur des recherches historiques et topographiques sérieuses, éclaire ce point d'histoire [2].

— L'histoire moderne est d'ordinaire mieux partagée dans les revues anglaises et américaines que l'histoire ancienne. L'*American Historical Review*, qui veut rester fidèle à son titre, s'occupe uniquement de l'histoire de l'Amérique dans son numéro d'avril, qui contient le récit du meeting tenu en décembre à Philadelphie par l'*American Historical Association;* puis un article sur les *corporations d'affaires en Amérique* avant 1789, par Siméon E. Baldwin [3]; un autre qui intéresse aussi notre histoire de France, et qui a pour titre *Les précédents de la Constitution américaine dans l'assemblée de 1789*, est consacré par son auteur, Henri E. Bourne, à étudier l'influence qu'exerça sur l'esprit public et surtout sur les hommes politiques en France l'étude des constitutions républicaines des divers États d'Amérique. Il faut faire exception pour l'article de G. T. Lapsley sur l'*origine de la propriété*, surtout dans les sociétés du moyen âge. La Revue publie des documents concernant la *campagne de Kaskaskia, 1777-1778, et George Rogers Clark*, une *lettre de Vergennes à La Fayette* en 1780, le plan d'une *Constitution par Charles Pinkney, en 1787*, une *lettre de Nicholson, 1803*. La *Revue des livres*, qui tient une place très importante dans ce périodique, est traitée avec un soin particulier et renseigne bien sur l'histoire moderne.

[1] *English Historical Review*, avril 1903, p. 209 et seq.

[2] *The Fair of Lincoln and the « Histoire de Guillaume le Maréchal »*, dans *English Historical Review*, même numéro, p. 240 et seq.

[3] Ce titre est employé par l'auteur pour désigner uniquement les corporations qui s'occupent d'entreprises financières ou commerciales.

— La guerre était-elle inévitable en 1795 entre la France et l'Europe, et y avait-il conflit irréductible au sujet des frontières naturelles de la France ? Oui, répond sans hésiter M. Sorel, dans le IVe volume de *L'Europe et la Révolution française*. M. J. Holland Rose prétend prouver, d'après des documents nouveaux, que l'Angleterre et probablement l'Autriche étaient, au contraire, à ce moment assez disposées à un compromis [1].

— Nous avions retracé dans notre précédente revue (t. LXXIII, p. 654) les débuts de Gian Matteo Giberti. L'auteur de cette série d'articles sur l'évêque de Vérone, Mlle M. A. Tucker, nous le montre, dans le second article, occupé à son œuvre de réforme, et déployant dans cette tâche son zèle et ses riches facultés [2].

— A propos des campagnes de la Révolution, à lire dans la même Revue, sous la rubrique *Documents*, le récit inédit de la campagne de Waterloo par le général Petit, qui a la valeur d'un témoin oculaire et même d'un des acteurs principaux [3].

— La *Nova Solyma* ou *Jérusalem reconquise* ne serait rien moins, si nous en croyons l'éditeur, qu'un roman inédit écrit par Milton dans sa jeunesse. L'auteur de l'article de la *Quarterly Review* [4], J. W. Mackail, n'est pas de l'avis de l'éditeur et il soulève contre cette attribution des objections très sérieuses. Tout au plus peut-on dire que l'écrit appartient à ce qu'on pourrait appeler le *cercle miltonien*. Il s'inpire des idées, du style, de la manière de Milton ; c'est, du reste, un roman dans le goût de l'époque, fait de prose et de vers entremêlés, plein d'allégories, et même de digressions philosophiques, théologiques ou littéraires. Arrivât-on à prouver qu'il est vraiment l'œuvre du grand poète, nous doutons qu'il ait jamais beaucoup de lecteurs.

— A l'histoire littéraire appartient encore un article de J. Churton Collins sur *Montesquieu en Angleterre*. On sait que le célèbre écrivain aborda chez nos voisins, la même année 1729, où Voltaire les quittait; il est intéressant d'étudier l'influence de ce pays sur l'auteur de *l'Esprit des lois*. Cet article est vraiment sérieux et ajoute un bon chapitre à notre histoire littéraire [5].

— *Une tache sur le livre de la Constitution* est une question d'actualité que nous n'aurions pas à étudier ici si l'auteur de l'article, J. B. Milburn, ne remontait à cette occasion dans le passé pour étudier les origines historiques du célèbre serment royal, dont la formule

[1] *English Historical Review*, avril 1903, p. 287 et seq.
[2] *Ibid.*, p. 266.
[3] *Ibid.*, p. 321.
[4] *Quarterly Review*, avril 1903, p. 484 et seq.
[5] *Ibid.*, p. 331 et seq.

a récemment, et si justement, ému tous les catholiques du Royaume-Uni : il démontre combien la teneur en est peu fondée [1].

— *Oxford and Louvain* [2] est une page de l'histoire de ces deux universités, prouvant quelles bienveillantes relations elles ont entretenues dans le passé, à partir du XVIe siècle.

— Terminons cette revue sommaire en signalant aux archéologues et aux historiens épris de liturgie, un article de M. Edmond Bishop sur *quelques manuscrits anciens du Grégorien* [3]. Ceux qui savent combien les articles trop rares du savant auteur sont riches et touffus, avec quel luxe de précautions et de réticences il avance dans ses déductions parfois subtiles, toujours ingénieuses, ceux-là ne seront pas étonnés que nous n'entreprenions pas de synthétiser les idées émises dans ces pages. Il faut les lire attentivement et les relire pour en saisir toute la portée. Contentons-nous de dire qu'elles portent quelques rayons de lumière dans la question si embrouillée de la composition et de l'origine du *Gregorianum* et ses diverses recensions. On me permettra peut-être de renvoyer à cette occasion à un article sur le *Livre de Cerné*, qui paraîtra dans la *Revue* et où les hypothèses du savant liturgiste seront de nouveau étudiées.

The Priory. Farnborough (Angleterre). F. CABROL.

IV. — PÉRIODIQUES ITALIENS

La *Revista storica italiana* ne publie pas d'articles originaux; mais, par le sérieux et l'exactitude de ses comptes rendus, elle apporte aux études historiques une utile contribution. Dans son premier fascicule de cette année, elle analyse les ouvrages de plusieurs des érudits français qui ont discuté la question du saint Suaire de Turin : MM. Arthur Loth, Chevalier, Vignon et Chopin [4]. Les conclusions sont conformes à celles qui ont été exposées ici même (t. LXXIII, p. 285-286). L'auteur du compte rendu, M. Bollea, fait remarquer, à ce propos, qu'à l'exception du livre du P. Sonna-Salaro, aucune publication n'a été consacrée, de l'autre côté des Alpes, à un problème qui a si vivement excité l'intérêt en France : « *In Italia invece si fece la congiura del silenzio.* » La remarque est curieuse à noter.

— Dans le dernier fascicule 1902 (tardivement paru) du *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana,* M. Pio Franchi de' Cavalieri est

[1] *Dublin Review*, avril 1903, p. 249.
[2] *Ibid.*, p. 285.
[3] *Journal of Theological Studies*, avril 1903, p. 411 et seq.
[4] *Revista storica italiana*, janvier-mars 1903, p. 11-18.

revenu en quelques mots [1] sur le papyrus égyptien, contenant la lettre du prêtre Phenosiris. Il résulte de ses nouvelles observations que πολιτικήν, que nous avions traduit par « concitoyenne [2], » signifie « citoyenne d'Alexandrie. » Dans le langage courant, les πολιτικοί, ou habitants de ce qui était la πόλις par excellence pour les Grecs d'Égypte, c'est-à-dire Alexandrie, étaient opposés au commun des Égyptiens, νομικοί, οἱ ἀπὸ τῆς Αἰγύπτου.

— La même revue contient un article de M. Marucchi sur *les nouvelles fouilles et les nouvelles études dans le cimetière de Priscille* [3]. M. Marucchi avait déjà proposé de reconnaître, contrairement à l'opinion de M. de Rossi, dans cette vaste nécropole de la voie Salaria le cimetière *ad Nymphas*, que M. de Rossi plaçait sur la voie Nomentane, et auquel se rattache le souvenir de saint Pierre. Après avoir consacré à cette nouvelle hypothèse plusieurs articles du *Nuovo Bullettino* (1901, p. 71-111 et 277-290), il a traité amplement le même sujet dans une dissertation lue le 24 avril 1902 à l'Académie pontificale d'archéologie. Les fouilles exécutées dans la catacombe de Priscille, en 1902, par la Commission d'archéologie sacrée n'ont pas apporté d'éléments décisifs à la solution de la question posée; mais elles ont confirmé par de nouveaux exemples un fait déjà connu, à savoir la fréquence du nom *Petrus*, et même des deux noms réunis *Petrus Paulus*, dans les inscriptions funéraires du grand cimetière de la voie Salaria. A un autre point de vue, une inscription découverte dans les nouvelles fouilles offre aussi de l'intérêt : c'est un marbre funéraire, du troisième siècle, consacré à une enfant d'un an et dix mois, qui avait reçu le baptême avant de rendre le dernier soupir. « C'est peut-être, dit M. Marucchi, l'inscription la plus ancienne qui nous montre en usage, et par conséquent regardé comme valide, le baptême des enfants. »

— Mgr Toulotte, évêque titulaire de Thagaste, commente trois inscriptions relatives à la déposition des reliques de martyrs dans des chapelles ou basiliques de l'Afrique romaine [4]. Les textes épigraphiques de ce genre sont nombreux, et quelquefois nous ont fait connaître des noms de martyrs indigènes, que ne mentionnait aucun autre document. Ceux qu'étudie Mgr Toulotte ont trait à des martyrs en partie étrangers à l'Afrique. L'un, qui est de l'an 474, vient des confins de la Mauritanie orientale et concerne les saints Laurent et Hippolyte de Rome, Euphémie de Chalcédoine et Mennas d'Alexan-

[1] *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1902, p. 264.
[2] Voir t. LXXIII, p. 658. Cf. les observations du P. Delehaye, *Analecta Bollandiana*, t. XXII, 1903, p. 209-210.
[3] *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1902, p. 217-232.
[4] *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana*, 1902, p. 205-210.

drie. Le second, qui est de l'an 524, provient de l'Afrique propre, et concerne saint Mennas d'Alexandrie et saint Sébastien de Rome. Le dernier, qui est de l'an 579, vient de la Numidie méridionale, et concerne les saints Julien, Laurent, Félix et Pasteur. Le principal intérêt de ces textes est de refléter certaines phases de l'histoire des Vandales. Ces solennelles « dépositions » de martyrs, par les mains (*per manus*) des évêques, n'ont pu avoir lieu pendant les terribles persécutions exercées contre les catholiques par les rois vandales. En effet, les dates données par les inscriptions correspondent à des moments de trêve religieuse. En 474, le terrible Genséric avait, à la prière de l'empereur Zénon, permis la réouverture des églises et le retour des évêques et des prêtres exilés. En 524, le roi Hildéric (romain par sa mère, et qui devait se montrer si peu vandale de caractère et de mœurs) venait aussi de rappeler les évêques exilés et de proclamer la liberté religieuse. Enfin, en 579, on était à la cinquième année de l'empereur Tibère Constantin : il y avait près d'un demi-siècle que la domination vandale avait été renversée par Bélisaire, et que les provinces africaines étaient rentrées sous les lois de Byzance.

— C'est une remarquable étude d'art byzantin qui est publiée par M. Colasanti sur la célèbre dalmatique conservée dans le trésor de Saint-Pierre de Rome [1]. L'auteur résout rapidement trois questions préliminaires : la dalmatique vaticane n'a jamais appartenu à Charlemagne ; les empereurs ne la portaient pas dans la cérémonie de leur couronnement ; c'est un vêtement liturgique, l'ὠμοφόριον des évêques grecs. A quelle date appartient ce chef-d'œuvre de broderie orientale, où sont représentées avec tant de souplesse et de vie des scènes religieuses, telles que la Transfiguration (tav. VIII), le triomphe du Christ (tav. IX)? Une histoire abrégée de l'art byzantin, une comparaison de la dalmatique avec les mosaïques, les miniatures et les ivoires, fournissent la réponse. On connaît les diverses phases traversées par cet art, conservateur des traditions antiques, qui atteint son apogée au sixième siècle, connaît ensuite la décadence, renaît vers le milieu du neuvième siècle, et produit pendant les deux siècles suivants des œuvres admirables. C'est au onzième siècle que M. Colasanti place avec vraisemblance la confection de la dalmatique. Il en compare, pour le style, les figures à celles du beau triptyque de la collection Harbaville : je regrette qu'il n'ait pas cité, à propos de ce dernier, l'étude si remarquable que lui a naguère consacrée, dans la *Revue de l'art chrétien* (1885), l'un des hommes qui ont étudié avec le plus de savoir et de goût l'antiquité byzantine, M. de Linas.

— Recherchant *les origines de quelques institutions juridiques en*

[1] *Nuovo Bullettino di archeologia cristiana,* 1902, p. 155-182.

Sardaigne durant le moyen âge[1], M. F. Brandileone croit pouvoir établir que, tout au commencement de cette période, dans le temps qui s'écoule entre saint Grégoire le Grand et le milieu du XIe siècle, les coutumes juridiques sardes subirent surtout l'influence du droit espagnol, ou franco-espagnol, c'est-à-dire du droit wisigoth, par conséquent se rattachent, par leurs plus lointaines origines, au vieux droit germanique. Le seul point douteux, selon lui, est de savoir si cette influence pénétra dans l'île par importation française ou espagnole, ou ne doit pas être attribuée à la domination des Vandales et à celle des Ostrogoths, qui occupèrent successivement la Sardaigne entre 455 et 554. M. Brandileone reconnaît cependant que, à côté de ces infiltrations germaniques, beaucoup du vieux fond juridique romain se conserva dans l'île ; mais il y resta plutôt à l'état de coutume qu'à l'état de droit positif. Je me borne à résumer l'idée générale de ce travail : il vaut surtout par les minutieuses comparaisons de détails et de textes. Il va sans dire que les textes sardes sur lesquels raisonne l'auteur sont tous antérieurs à la conquête aragonaise de la fin du XIVe siècle.

— *Le traité de paix et alliance conclu en 1165-1166 entre Rome et Gênes*[2] était déjà connu ; mais M. Giorgi en a découvert quatre instruments, qui permettent de suivre les différentes rédactions par lesquelles il passa avant de recevoir sa forme définitive. Ce traité qui, fait « salva fidelitate domini imperatoris, » est en réalité dirigé contre Frédéric Barberousse et ses partisans, occupe une place intéressante dans l'histoire de la guerre entre celui-ci et les républiques italiennes, aidées par le pape Alexandre III. Il montre l'indépendance dont jouissait alors la commune de Rome, puisque c'est le sénat qui conclut directement avec les représentants de Gênes ; il fait voir en même temps l'importance acquise par la corporation romaine des marchands et des mariniers qui, conjointement avec le sénat, ratifie le traité.

— L'article de M. Antonelli sur les *vicissitudes de la domination pontificale dans le patrimoine de Saint Pierre en Toscane, depuis la translation du siège jusqu'à la restauration par Albornoz*[3], est un important chapitre de l'histoire des papes d'Avignon. Le patrimoine de Saint Pierre possédait en Toscane beaucoup de villes et de châteaux (Orvieto, Viterbe, Narni, Todi, etc.). Cette partie du domaine pontifical fut, sous Clément V, administrée par des Français, qui songèrent plus à leur fortune qu'à leur devoir, et, chose incroya-

[1] *Archivio storico italiano*, 1902, p. 275-325.
[2] *Archivio della R. Societa romana di Storia patria*, 1902, p. 397-466.
[3] *Archivio della R. Societa romana di Storia patria*, 1902, p. 355-395.

ble, s'appuyèrent de préférence sur le parti gibelin, c'est-à-dire sur les adversaires de la papauté. En même temps la commune de Rome, enhardie par l'absence du pape, essayait d'usurper en Toscane une partie des droits temporels de celui-ci. De tous ces conflits résulta un état continuel de guerres intestines et une incroyable dépopulation. Jean XXII crut remédier à ces maux en préposant au gouvernement du domaine ecclésiastique de la Toscane l'évêque d'Orvieto, Guitto Farnèse, fort clairvoyant, mais de probité douteuse, dont l'administration ne fut guère meilleure. L'auteur arrête ici la première partie de son étude.

— M. Radolino publie une *note statistique sur la population florentine au XIV*e *siècle*[1]. Il résulte des documents analysés que, en 1379, Florence possédait 54,749 et même, en y ajoutant les religieux et les pauvres, environ 60,000 habitants.

— La broderie et la tapisserie étaient florissantes à Milan au xve siècle. M. F. Malaguzzi Valeri a étudié, d'après les archives de cette ville[2], plusieurs des représentants milanais des deux industries artistiques qui travaillèrent surtout pour la cour des Sforza. Mais ils recevaient quelquefois aussi des commandes de pays étrangers : en 1472 une grande tapisserie fut commandée à Milan pour *la galerie du Roy*, c'est-à-dire pour un appartement d'une des résidences de Louis XI. Cette tapisserie devait représenter les principaux seigneurs et courtisans. Le plan par écrit est conservé aux archives de Milan. Les personnages doivent être répartis en trente-six groupes, de chacun quatre figures. Mais les trente-six groupes ne correspondent pas aux fonctions ou dignités des personnages représentés : à l'exception du groupe des évêques et de celui des protonotaires, tous les autres rappellent quelque difformité physique ou morale. Il y a les groupes des « importuns », des « fascheux », des « yvroignes », des « opiniastres », des « foulz », des « menteurs », des « ypocrites », etc.; il y a celui des « coquz » ; ceux des « gras », des « ladres », des « laytz », des « verroleux », des « piez puans », etc. Les noms des personnages les plus considérables de la cour et du royaume sont inscrits sans vergogne dans ces diverses catégories. Il serait bien intéressant d'étudier dans le détail un aussi curieux document, que l'éditeur a raison de qualifier d' « unique. » Ce projet de tapisserie fut-il exécuté ? On l'ignore : mais il est déjà remarquable qu'il ait été formé. Il en dit long sur l'esprit satirique et gaulois au xve siècle. Même sous Louis XI, on ne s'ennuyait pas à la cour de France !

— M. Antonio Favaro publie un long mémoire sur *Jean-François*

[1] *Archivio storico italiano*, 1902, p. 241-274.
[2] *Archivio storico lombardo*, 1903, p. 34-63.

Sagredo et la vie scientifique à Venise au commencement du XVIIe siècle[1]. Né en 1571, d'une des plus illustres familles du patriciat vénitien, et reçu en 1596 membre du grand conseil, Sagredo remplit à plusieurs reprises des fonctions importantes. Mais il avait peu le goût des affaires publiques. Les sciences mathématiques et naturelles le passionnaient. Il était l'intime ami de Fra Paolo Sarpi et de Galilée. Ce sont principalement ses relations avec ce dernier qui ont sauvé son nom de l'oubli. Galilée l'avait en si grande estime, qu'il fit de Sagredo un des interlocuteurs de ses célèbres *Dialogues*. Les lettres de Sagredo à Galilée (on en possède une centaine, mais on n'a malheureusement pas les réponses) sont surtout relatives aux expériences auxquelles se livrait le noble vénitien sur le thermomètre, le télescope, les aimants. Il ne semble point que le caractère de Sagredo ait été à la hauteur de sa science. C'était un parfait égoïste : « le monde, écrivait-il, est fait pour me servir, et non moi pour servir le monde. » Il ne se maria pas, et paraît avoir eu des mœurs fort légères : il se plaît même à raconter à Galilée ses galanteries. Vis-à-vis des gens qu'il n'aimait pas, il se montrait sans scrupules : témoin les piéges qu'il tendit aux jésuites. Sagredo mourut en 1620. M. Favaro reproduit le testament rédigé par lui au moment de partir pour le Levant, comme consul de la République à Soria, près d'Alep. Il y montre des sentiments religieux Très importantes sont ses relations adressées de Soria au gouvernement vénitien. Elles renseignent sur l'état du commerce européen en Orient dans les premières années du XVIIe siècle. On y voit que la marine française tenait alors le premier rang, que Marseille était en rapports continuels avec les pays orientaux, et que dans ces contrées la suprématie appartenait, à tous égards, à la France.

— Très importante étude de M. E. Vergas sur *les corporations de l'industrie textile à Milan pendant les XVIIe et XVIIIe siècles*[2]. C'est à peu près l'histoire des corporations industrielles en France : régime corporatif favorable à la petite industrie ; commencement, au XVIIe siècle, de la grande industrie ; prédominance de celle-ci au cours du XVIIIe, et destruction des corporations. M. de Kaunitz leur porta les mêmes coups que Turgot, mais d'une main moins dure, les laissant plutôt disparaître d'elles-mêmes. En France, elles furent rétablies un an après l'édit de Turgot, et ne périrent définitivement qu'à la nuit du 4 août ; en Lombardie on les voit abolies dès 1787, et à ce moment même on pouvait dire, avec Ferruccio, à l'auteur de l'édit d'abolition : « Tu viens de tuer un corps mort. »

[1] *Nuovo Archivio veneto*, 1902, p. 213-442.
[2] *Archivio storico lombardo*, 1903, p. 64-125.

— La peine de mort était encore fréquemment appliquée dans l'Italie du XVIIe et du XVIIIe siècle. M. Rondini nous fait connaître [1] une belle institution de Florence, « la compagnie de Saint Pierre Martyr, » dont les membres assistaient les condamnés, leur rendaient les derniers devoirs, et, chaque vendredi de mars, récitaient les psaumes de la pénitence et se donnaient la discipline pour le repos de leurs âmes. Cette confrérie fut réunie à celle de Saint Jean-Baptiste, de Rome, puis supprimée lors de l'abolition en Toscane de la peine de mort. On possède encore le *Manuel* rédigé en 1703, à l'usage des confrères, par Mgr Poggi, archevêque de Florence.

— Une confrérie de ce genre eut à remplir son office à Messine, au mois d'août 1671, dans des circonstances qui firent grand bruit [2]. La Sicile venait d'avoir son « affaire des poisons ». La Brinvilliers ou la Voisin de Messine fut une indigne religieuse de Saint-Dominique, Francesca Musco. Elle savait préparer une certaine eau, au moyen de laquelle un grand nombre de personnes périrent. Condamnée par la cour royale, elle fut mise en chapelle le soir du 15 août, et assistée pendant deux jours par les membres de la confrérie des *Azurri*. Quand elle marcha au supplice, deux confrères se relayaient de temps en temps pour se tenir à ses côtés et l'exhorter. Elle fut pendue à un gibet d'une hauteur inaccoutumée. Les relations contemporaines nous apprennent que des tribunes avaient été bâties pour les spectateurs, et que la foule applaudit quand la misérable fut suppliciée. Après le supplice, les confrères se rendirent à l'église, où ils récitèrent l'office des morts. Le corps de la condamnée fut enterré : sa tête, mise dans une cage de fer, demeura pendant un demi-siècle exposée au sommet d'une tour de la prison du Palais Royal.

— On sait que l'esclavage dura longtemps dans le sud de l'Italie. Le *Sicilien* de Molière, composé en 1667, et dont l'action se passe à Messine, met en scène dans cette ville plusieurs esclaves maures. Les guerres fréquentes avec les Turcs alimentaient, en effet, de prisonniers les marchés d'esclaves, sinon jusqu'à la fin du XVIIe siècle (car il peut y avoir dans Molière un anachronisme), du moins jusqu'à la fin du siècle précédent. C'est ce que démontre un acte de vente du 23 janvier 1572 [3]. L'un des héros de la bataille de Lépante, don Vincent Marullo, vend à Messine, au capitaine de navire Nicolo Pulacchi, pour cent douze écus par tête, dix esclaves maures. Cinq jours après, le capitaine réalisait sur cet achat un premier bénéfice, car le 28 janvier il revendait deux de ces esclaves au banquier

[1] *Archivio storico italiano*, 1902, p. 384-391.
[2] *Archivio storico messinese*, 1903, p. 133-138.
[3] *Archivio storico messinese*, 1903, p. 199-200.

florentin Lamberto Lambertischi, l'un pour cent quatre-vingts, l'autre pour quatre-vingt-deux écus.

— Quand on prononce le mot de quiétisme, notre pensée se reporte toujours à la phase française de cette erreur théologique, à Mme Guyon, à Fénelon et aux *Maximes des saints*. La première phase du quiétisme, qui agita les esprits en Italie, est cependant fort curieuse. Le jésuite Paul Segneri, à la fois écrivain fécond et missionnaire infatigable, qui fut, dans l'Italie du XVIIe siècle, le réformateur de la prédication, avait publié contre les erreurs de Molinos un livre, *la Fatica e la Quiete nell' Orazione*, qui fut, en 1681, condamné par l'inquisition romaine. Mais il eut, en 1686 et 1687, la consolation de voir ses adversaires condamnés à leur tour. Sa correspondance sur ce sujet avec le grand-duc de Toscane Côme III et avec d'autres protecteurs a été retrouvée par le P. Pacchi Venturi [1] : on la lit avec grand intérêt.

PAUL ALLARD.

V. — PÉRIODIQUES BELGES

Une fois pour toutes, signalons à l'attention de nos lecteurs l'importance absolument capitale de la *Bibliographie*, parfaitement classée, de la *Revue d'histoire ecclésiastique* de Louvain. Qu'il nous suffise de dire que le volume de 1902 a enregistré 7,594 ouvrages ou articles de revues. Cette année-ci, les directeurs de la *Revue*, MM. Cauchie et Ladeuze, ont eu l'excellente idée de donner à leur *Bibliographie* une pagination spéciale : elle compte déjà 211 pages avec 3,629 numéros.

— Dans le courant de l'année 1901, M. E. Van Roey [2] avait donné un excellent aperçu, analytique et synthétique, de la collection allemande, *Texte und Untersuchungen zur Geschichte der altchristliche Literatur*, publiée sous la direction de MM. A. Harnack et O. Gebhardt. Le dernier fascicule de la même revue nous apporte aujourd'hui un travail analogue de M. le professeur H. Coppieters [3] sur les sept volumes parus de la collection anglaise publiée sous la direction de M. Armitage Robinson, *Texts and studies (contributions to biblical and patristic literature)*. Les travaux qui se rapportent à la critique textuelle du Nouveau Testament sont résumés et critiqués avec beaucoup de compétence.

[1] *Archivio storico italiano*, 1903, p. 127-265.
[2] *Revue d'hist. ecclés.*, 1901, p. 56-81 ; 291-308 ; 549-562.
[3] *La collection des Texts and Studies*, dans *Rev. d'hist. ecclés.*, 1903, p. 327-336.

— Dans le même numéro, M. F. Mayence [1] a réuni, à l'intention des théologiens et des historiens de l'antiquité chrétienne, la liste des papyrus littéraires qui peuvent les intéresser : elle comprend 19 textes concernant l'Ancien Testament, 17 se rapportant au Nouveau et 28 autres textes chrétiens.

— Dans le courant de l'année dernière, le gouvernement belge réalisait un projet dont M. le professeur A. Cauchie, de Louvain, s'était fait, depuis 1892, l'ardent promoteur. Il a institué un *Institut historique belge à Rome*, sous la direction du savant bénédictin Dom Ursmer Berlière. Dans un très intéressant article, *Aux archives vaticanes* [2], le distingué directeur nous fait connaître les motifs et l'importance de l'ouverture publique des archives du Vatican, la nature et la richesse des diverses collections de ce dépôt, les principaux travaux des savants, les missions scientifiques organisées par les différentes nations, l'organisation et les grandes publications des Instituts historiques fondés à Rome par les gouvernements français, autrichien, prussien et anglais, par la *Gœrres-Gesellschaft*, la *Leo-Gesellschaft* et le clergé hongrois, ainsi que les travaux des différents ordres religieux. L'article se termine par quelques pages sur l'organisation du nouvel Institut historique belge.

— M. Willem de Vreese, professeur à l'Université de Gand [3], prépare activement une *Bibliotheca Neerlandica manuscripta*. Dans le double but d'élever la paléographie néerlandaise à la hauteur d'une science indépendante, fondée sur des données sûres, et de faire connaître tous les matériaux éparpillés, qui pourraient servir à l'histoire de la langue et de la littérature, il tâchera de réunir en un recueil méthodique tous les manuscrits de langue néerlandaise qui ont un caractère littéraire, au sens large du mot. Tous les *codices* seront soigneusement décrits au triple point de vue de la paléographie, de la bibliothéconomie et de l'archéologie. Pour chaque texte, l'auteur donnera, outre l'*incipit* et l'*explicit* assez développés pour permettre de juger du style et de la langue, toutes les indications utiles concernant la nature (traduction ou original), l'origine, la généalogie, les éditions, les variantes et les particularités linguistiques du texte. La *Bibliotheca* comprendra des inventaires alphabétiques de textes, de copistes, propriétaires, relieurs, etc., de bibliothèques, de filigranes, de frottis de reliures, et de photographies. Dans le cours

[1] *Note papyrologique*, dans *Rev. d'hist. ecclés.*, 1903, p. 231-240.

[2] *Revue Bénédictine*, 1903, p. 132-173.

[3] *Over eene Bibliotheca Neerlandica manuscripta*, dans les *Comptes rendus de l'Académie royale flamande*, 1902, p. 205-250. Cf. un article de M. De Vreese sur son travail dans la nouvelle revue *Tijdschrift voor Boek- en Bibliotheekwezen*, n. 2.

des douze années déjà consacrées à ce travail gigantesque, l'infatigable travailleur a réuni la description ou l'indication d'environ 5,000 manuscrits, 12,000 textes, 4,000 filigranes, et quelques centaines de frottis de plats de reliures.

— Suggestive autant qu'intéressante est l'étude de M. l'abbé Balau[1] sur l'histoire de *La bibliothèque de Saint-Jacques à Liège*, fondée par l'abbé Olbert (1020) et éparpillée par suite de la vente de 1788. C'est presque toute l'histoire des fluctuations de la vie intellectuelle de l'abbaye que l'auteur retrace.

— La controverse qui s'agite autour des opinions de M. Lamprecht sur la méthode historique, tout en étant loin d'être terminée, est déjà assez avancée pour qu'on puisse en dégager quelques résultats. C'est l'objet d'une étude de M. H. Van Houtte, *Les résultats des récentes controverses sur la conception scientifique de l'histoire*[2]. « Contribution à l'histoire de l'historiographie, mise en garde des historiens contre l'emploi empirique des formules générales, relief du point de vue social et collectif, impulsion à l'étude simultanée et comparative des faits, compréhension plus profonde de l'enchaînement historique par la recherche des causes objectives, » tels sont les résultats heureux et positifs de la controverse. D'autre part, le jeune professeur constate une recrudescence du dilettantisme en histoire et surtout la banqueroute des théories générales et absolues existantes. Il est impossible de réduire tous les facteurs historiques au seul facteur géographique, ethnographique ou économique, et même la combinaison de ces trois facteurs est insuffisante pour rendre compte de toute l'évolution sociale ; il y a encore, par exemple, le hasard et le rôle des individualités éminentes. Les prétendues lois de l'histoire auront toujours un caractère conjectural et relatif. Ces règles, ou rythmes, du développement de l'humanité doivent être étudiées et mises en lumière avant tout par l'historien, qui ne peut pas se contenter de travailler empiriquement et analytiquement.

— M. C. Van Overbergh, président de la Société belge de sociologie, établit la portée exacte du *Matérialisme historique de Karl Marx*[3], tel qu'il se dégage d'une étude impartiale et consciencieuse des écrits de Marx. Il ne s'agit pas d'une simple « interprétation économique de l'histoire » au sens où l'entendait Thorold Rogers. Marx construit une véritable synthèse sociologique, mais dans laquelle le facteur économique n'est pas, comme l'ont pensé Wagner, Fouillée, Malon et d'autres, le seul et exclusif facteur historique. Il n'est que le facteur

[1] *Compte rendu de la Commission royale d'histoire*. Bruxelles, t. LXXI, 1902, p. 1-61 ; *Notes complémentaires à l'article de M. Balau*, *ibid.*, p. 226.

[2] *Annales de sociologie*, 1re année, Bruxelles, p. 192-206.

[3] *Ibid.*, p. 56-179.

dominant, décisif, celui qui joue le rôle capital dans l'évolution des sociétés. M. Van Overbergh, d'accord en cela avec Kautzky, établit, contre Bernstein, que sur ce point Marx n'a pas évolué et n'est pas descendu des hauteurs de l'intransigeance vers les plaines d'un matérialisme historique mitigé et assagi. L'auteur expose ensuite l'application qui a été faite de la théorie générale à la famille et à la religion, ainsi qu'à un épisode de l'histoire de la deuxième République en France d'après l'ouvrage : *Le 18 brumaire de Louis-Napoléon*.

— Dom Germ. Morin propose une solution nouvelle[1] de la question si souvent agitée : Qui est « l'Ambrosiaster », c'est-à-dire l'auteur inconnu des *Commentaires sur saint Paul* autrefois attribués à saint Ambroise ? L'Ambrosiaster est le même qui a écrit les *Questions sur l'Ancien* et *le Nouveau Testament;* il vivait et écrivait à Rome du temps du pape Damase (366-384). C'était un légiste, respectueux des coutumes romaines, mais frondeur et critique, fort au courant des questions religieuses et de la vie ecclésiastique, s'intéressant beaucoup aux questions juives. De plus, il était laïque et devait occuper un rang relativement élevé dans le monde officiel, dont il connaît tous les détails. Une tradition respectable l'a désigné autrefois du nom de *Hilarius*. Ces données ne semblent s'appliquer à personne mieux qu'à Decimius Hilarianus Hilarius, qui fut l'un des personnages marquants de l'aristocratie chrétienne, dont le *Cursus honorum* connu va de 377 à 408 et qui fut peut-être le père de Furia et le mari de Titiana qui nous sont connues par la LIV[e] lettre de saint Jérôme. Enfin cet Hilarius-Ambrosiaster serait peut-être l'auteur d'un traité *Contra Arianos* dont M. G. Mercati a signalé dernièrement un fragment à l'attention des érudits et dont la seconde partie du 246[e] sermon du pseudo-Augustin semble être un autre fragment.

— Dans une étude très savante, mais qui n'est pas toujours aussi claire que le désireraient ceux qui ne sont pas initiés, M. le baron François Bethune expose, d'une manière complète, le problème si compliqué de la composition et des sources des *Grandes Chroniques de France*[2]. Distinguons d'abord dans cette œuvre si importante trois parties, qui vont respectivement jusqu'à la mort de Philippe Auguste, puis de 1223 jusqu'à la mort de Philippe le Hardi, et enfin de 1285 à 1461. Cette dernière partie est un succédané des *Chroniques de Saint-Denis*. Un moine de l'abbaye de Saint-Denis est alors attaché en qualité de chroniqueur du roi à la maison du souverain et, d'après

[1] *Hilarius l'Ambrosiaster*, dans *Rev. Bénéd.*, 1903, p. 113-131.

[2] *Rev. d'hist. ecclés.*, 1903, p. 24-38 ; 207-230. *Les écoles historiques de Saint-Denis et de Saint-Germain des Prés dans leurs rapports avec la composition des Grandes Chroniques de France.*

certains documents officiels qu'il reçoit, compose pour chaque règne un récit latin qui prend la forme d'une histoire universelle. Ce sont les *Chroniques de Saint-Denis*. Celles-ci remaniées et traduites en français deviennent les *Grandes chroniques de France* (1285-1461). — La seconde partie (1223-1285) présente, après quelques pages relatives à Louis VIII, une traduction française des *Gesta Ludovici IX*, écrits sous le règne de Philippe le Hardi, et des *Gesta Philippi III*, antérieurs à 1294. Pour la composition de ces deux *Gesta*, Guillaume de Nangis, moine de Saint-Denis, qui a écrit encore une *Chronique universelle* latine et une *Chronique abrégée des rois de France* en latin et en français, a utilisé, entre autres sources, les œuvres de deux de ses confrères, Gilon de Reims et Primat. L'existence de ce dernier historien n'est sortie du mystère que depuis la découverte, faite par M. Paul Meyer, d'une *Chronique* latine de Primat, commençant probablement en 1248, année à laquelle s'était arrêté son prédécesseur Gilon de Reims. Primat semble avoir fourni une première rédaction allant jusqu'à la fin du règne de saint Louis (1270), mais qu'il a continuée plus tard jusqu'en 1277, d'après des notes qui ont servi à leur tour à Guillaume de Nangis. Jean de Vignay, le traducteur de la *Légende dorée* de Jacques de Voragine et du *Speculum historiale* de Vincent de Bauvais, a traduit en français la *Chronique* de Primat. — D'après toutes les probabilités, c'est ce dernier qui est l'auteur de la première partie des *Grandes Chroniques*, celle qui va des Troyens jusqu'à 1223. Il composa son ouvrage en 1274 et présenta son manuscrit, dit *de Sainte-Geneviève*, et comprenant deux ouvrages distincts, au roi Philippe le Hardi. Telles sont les conclusions principales auxquelles arrive le savant professeur, après un examen critique des opinions émises sur cette question si controversée par Lucarne de Sainte-Palaye, l'abbé Lebeuf et Dom Bouquet au XVIII[e] siècle, et, plus près de nous, par Paulin Paris, Natalis de Wailly, M. Paul Meyer, Brosien et surtout M. Molinier, avec lequel l'auteur se trouve en général d'accord. Au commencement de son étude, M. Bethune donne quelques notions sur les origines du mouvement poussant à l'historiographie nationale et sur l'*Historia regum Francorum* écrite à l'abbaye de Saint-Germain.

— Les *Analecta Bollandiana* publient une nouvelle édition de la passion de *Saint Barlaam, martyr à Antioche*[1]. Le R. P. H. Delehaye prouve que, s'il est difficile d'élucider le problème de la triple date de la fête du martyr, il est clair que saint Barlaam souffrit le martyre à Antioche et pas à Césarée de Cappadoce, comme on l'a souvent affirmé. L'épisode des charbons ardents placés dans la main

[1] *Anal. Boll.*, t. XXII (1903), p. 129-145.

du martyr remonte par une tradition concordante au moins jusqu'à Eusèbe; il ne faut pas voir dans ce thème une imitation de la légende de Mucius Scévola, ni dans le martyr lui-même une modification du héros de la légende des saints Barlaam et Joasaph ou d'un roman bouddhique quelconque.

— La *Vita S. Richarii*, éditée à nouveau par M. Krusch, a été composée par Alcuin, entre 800 et 804, d'après une vie plus ancienne. Mais, d'après M. Krusch, l'auteur de celle-ci serait Angilbert, abbé du monastère de Saint-Riquier, le même qui aurait fourni les renseignements concernant saint Riquier, contenus dans la charte donnée, le 28 avril 797, par Charlemagne à Aix-la-Chapelle. Tout aurait été « inventé » par Angilbert dans le but d'assurer à son abbaye la possession de Forestmontier. Le R. P. A. Poncelet vient de publier, d'après le manuscrit d'Avranches n° 167, une *Vita sancti Richarii confessoris*[1], qu'on croyait être de peu de valeur, mais qu'il prouve être l'ancien « libellus stilo simpliciori digestus » qu'Alcuin avait sous les yeux, et qui n'a pas été écrit sous l'inspiration d'Angilbert, mais par un auteur qui a très probablement vécu peu de temps après son héros, vers la fin du VII[e] siècle. Les grandes lignes de la vie de saint Riquier sont donc désormais fixées d'une manière plus sûre.

— D'après le même manuscrit, le R. P. A. Poncelet publie encore la *Relation originale du prêtre Idon sur la translation de saint Liboire à Paderborn*[2]. Idon se trouvait à la tête de la députation chargée d'aller chercher, en 836, au Mans, les reliques du saint évêque et avait été témoin oculaire des faits arrivés pendant le voyage. Ce n'est qu'au moins vingt ans plus tard qu'il écrivit sa relation, dont on ne connaissait l'existence que par une *Translatio S. Liborii* plus récente, dont l'auteur affirmait — à bon droit, nous en avons la preuve maintenant — avoir utilisé la relation écrite du prêtre Idon.

— Élie de Cortone fut intimement mêlé aux dernières années de la vie de saint François d'Assise. A partir de 1221, il devint son bras droit dans le gouvernement de l'ordre naissant. A la mort du saint, qu'Élie avait aimé sincèrement et fidèlement suivi, il y eut un revirement. Le nouveau général eut à vaincre de fortes oppositions : au lieu de les apaiser par la patience et la douceur, il céda à l'orgueil et fit peser un joug très dur sur ses inférieurs; enfin il tourna mal et ne se réconcilia avec l'Église qu'à la fin de ses jours († 1253). D'après M. Ed. Lempp, *Frère Élie de Cortone* (Paris, 1901), le revirement remonterait plus haut et ne pourrait être expliqué si simplement.

[1] *Anal. Bolland.*, t. XXII, p. 173-194.
[2] *Ibid.*, t. XXII, p. 146-172.

Dès l'année 1220, Élie aurait, de connivence avec le cardinal Hugolin, cherché sournoisement à détourner saint François et l'ordre naissant de l'idéal de perfection évangélique poursuivi jusqu'alors. Ces efforts de déformation étaient dus à l'influence de la curie romaine, qui voyait un danger dans le mouvement franciscain et désirait ainsi faire rentrer le nouvel ordre dans l'ornière traditionnelle de la vie religieuse, afin de pouvoir « greffer les desseins de l'Église sur le tronc vigoureux de la jeune association. » Le R. P. F. Van Ortroy[1] examine et réfute les arguments de M. Lempp et maintient la valeur de la première légende de Celano, qui est absolument contraire à la nouvelle hypothèse.

— M. le chanoine E. Reusens, professeur à Louvain, publie, d'après un manuscrit de l'archevêché de Malines, les *Statuta antiquissima dioecesis Cameracensis*[2], qui renferment, comme l'introduction le constate, une foule de prescriptions dont les historiens pourront tirer grand profit.

— Dans la même revue[3], M. E. Reusens, continuant la publication des *Documents relatifs à l'histoire de l'Université de Louvain*, donne les extraits des *comptes de la ville de Louvain* qui concernent *les professeurs des vingt premières années de l'Université et leurs traitements*.

— Le cardinal-évêque de Palestrina, Milon, qui fut envoyé par Urbain II comme légat du siège apostolique en France, fut un des grands coopérateurs des papes dans l'œuvre de la réforme de l'Église au XIe siècle. On pouvait reconstituer son *curriculum vitæ* jusqu'au moment où, en 1102 ou 1103, il dut arranger une affaire concernant le monastère de Cluny; mais on ignorait le moment et le lieu de son décès. Le R. P. Dom Germain Morin a retrouvé et publie un fragment du *rotulus* mortuaire de Milon[4], d'après lequel le cardinal est mort dans l'exercice même de sa légation au couvent de Cluny et fut enterré au monastère de Marcigny, où un autel fut élevé sur sa tombe. Ce dernier détail confirme la réputation de sainteté dont il aurait joui, d'après d'autres témoignages, presque aussitôt après sa mort.

— Le grand mouvement de réforme monastique, dont Milon fut un des ouvriers, s'étendit à l'abbaye de Liessies et lui donna un renouveau de vie religieuse et de prospérité temporelle. L'histoire générale de l'abbaye et son intervention dans les événements du temps, la vie

[1] *Ibid.*, p. 195-202.
[2] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, IIe section, 6e fasc. (1903), XII-116 p.
[3] *Analectes*, Ire section, t. XXX de la coll., 1903, p. 1-128 (à suivre).
[4] *Un fragment du rouleau mortuaire du cardinal bénédictin Milon de Palestrina*, dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1903, p. 241-246.

religieuse et le travail intellectuel de ses moines, l'administration des biens du monastère, pendant la première période de ferveur (1095-1147), sont parfaitement mis en lumière par le R. P. M. Jacquin dans une *Étude sur l'abbaye de Liessies* [1] qui est un modèle du genre et fait le plus grand honneur au séminaire historique de Louvain. Les sources y sont judicieusement contrôlées, le catalogue d'actes est dressé d'après la meilleure méthode, et trois fragments inédits du *Chronicon Laetiense* viennent compléter l'édition de Heller dans les *Monumenta Germaniae, Script.*, XIV.

— Les territoires du Limbourg et du Luxembourg, étant compris respectivement dans les limites des diocèses de Liège et de Trèves, avaient de prime abord relevé de l'autorité du Nonce de Cologne. On croyait généralement que cette situation avait duré jusqu'à la suppression des nonciatures de Bruxelles et de Cologne, lors de la Révolution française. Il n'en est rien. D'après plusieurs documents publiés par M. le professeur A. Cauchie [2], Joseph II ordonna en 1781 que les duchés en question ressortissent à la nonciature de Bruxelles, et le Saint-Siège ne s'opposa pas à cette décision.

— La brillante exposition des Primitifs à Bruges a donné une nouvelle impulsion aux recherches sur l'ancienne peinture flamande. Signalons, pour le moment, un article dans lequel M. L. Marsaux donne des *Notes iconographiques* [3] et signale quelques répliques des tableaux exposés à Bruges.

— M. L. Maeterlinck, qui vient de publier un mémoire couronné par l'Académie royale de Bruxelles, *Le genre satirique dans la peinture flamande* (février 1903), a prouvé, nous semble-t-il, que le célèbre peintre Roger de la Pasture, Roger le Gaulois, Roger de Bruges, quoique né à Tournai, était issu de parents flamands, s'appelait de son vrai nom Rogier Van der Weyden et était probablement fils du sculpteur louvaniste Henri Van der Weyden [4]. Dans un article sur cette même question, M. l'abbé J.-B. Dugardyn [5] fait ressortir le caractère flamand de ses œuvres non altéré par l'influence de ses mai-

[1] *Compte rendu de la Commission royale d'histoire*, 1903, 4e bullet., p. 283-400.

[2] *Bulletin de la Commission royale d'histoire*, t. XXXII, 1er bull., p. 1-17 : *L'extension de la juridiction du nonce de Bruxelles aux duchés de Limbourg et de Luxembourg en 1781.*

[3] *Revue de l'art chrétien*, mars 1903, p. 142-148.

[4] *Rogier van der Weyden*, dans les *Comptes rendus de l'Académie royale flamande*, 1902, p. 136-145. Cf. les rapports de MM. Van Even et Nap. de Pauw sur cette étude, *ibid.*, p. 125-130. Voir le *Compte rendu du congrès archéologique et historique de Bruges*, 1902, 4e section, p. 38-45. Celui-ci contient encore, p. 24-32, une étude de M. E. Delignières sur *Les œuvres pouvant être attribuées à Roger Van der Weyden en France.*

[5] *Is Rogier Van der Weyden Vlaming of Waal ?* dans *Biekorf*, 1903, n. 7.

tres tournaisiens et fortifié par ses relations intimes avec Jean Van Eyck.

— M. J.-B. Dugardyn a brièvement résumé la vie et judicieusement apprécié les œuvres très diverses de *Lanceloot Blondeel* [1], né à Poperingue en 1496, mort en 1561 à Bruges, où il résidait depuis 1519. Architecte et sculpteur, nous lui devons entre autres la célèbre cheminée du Franc à Bruges ; peintre de renom, il se laissa trop influencer par la Renaissance italienne et consacra le meilleur de son talent à soigner les décors architecturaux qu'il prodiguait dans ses tableaux ; hydrographe de grand talent, il conçut le projet et esquissa le plan d'un port de mer et d'un canal maritime reliant Bruges directement à la mer. En cela il devançait son siècle : ce n'est qu'après trois siècles et demi qu'on est en voie de réaliser un projet presque identique à celui de Blondeel.

— Nos archéologues et bibliophiles commencent à s'occuper activement de la *Reliure Flamande*. M. le vicomte de Ghellinck Vaernewyck [2] en a fait l'objet d'un intéressant discours à l'Académie royale d'archéologie de Belgique. Il y parle en termes excellents des propriétaires de reliures artistiques, notamment du célèbre Louis de Bruges, seigneur de Gruuthuuse, dont la bibliothèque fut en grande partie achetée par Louis XI et transportée à Blois, des procédés techniques des relieurs, et enfin des principaux ateliers de reliure, de Rouge-Cloître, Groenendael, Bethléem, des Dunes, etc. C'est un excellent aperçu, précurseur, espérons-le, d'une étude complète par le même « paisible ami des vieux livres, » et qui provoquera une série de monographies. Déjà M. P. Bergmans a étudié *six anciennes reliures flamandes* [3] ; M. Alb. Delstanche fait connaître l'œuvre de *Pierre Caron, relieur gantois du XVIe siècle* [4], qui est de la famille française Caron, si célèbre dans les anales de l'imprimerie. Il fut un des premiers à appliquer le style de la Renaissance à la reliure. M. Will. De Vreesse commence sur *Les relieurs du moyen âge et leur œuvre* [5] une étude qui débute par Willem Van de Velde (Wilhelmus de Campo).

— Pour finir, signalons une intéressante étude de M. Vict. Chauvin sur *La légende égyptienne de Bonaparte* [6]. Celui-ci a essayé de tous

[1] Dans *Biekorf*, 1903, n. 1, 2, 3, 4, 5.

[2] *La reliure flamande au XVe siècle*, 30 p., extrait des *Annales de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, 1902.

[3] *Inventaire archéologique de Gand*. Gand, avril 1902.

[4] *Revue des bibliothèques et archives de Belg.*, 2e fasc., p. 101-116.

[5] *Tydschrift voor Boek- en Bibliotheekwezen*, 1er fasc., p. 55-59.

[6] *Mémoires et publications de la société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut*, 54e vol., 1902, p. 1-82.

les moyens pour frapper l'imagination des Égyptiens, très disposés au merveilleux, et créer autour de son nom une légende poétique. Mais ni ses jongleries religieuses destinées à faire croire qu'il se convertirait à l'islamisme et que l'auteur étudie longuement, ni les poésies de commande composées pour célébrer sa gloire, ni les fêtes officielles, ni les expériences scientifiques de Berthellot, ni le ballon lancé par Conté, ne parvinrent à frapper profondément l'imagination des vaincus et à lui créer une popularité puissante, que contrecarraient les pillages et les violences des soldats. La légende égyptienne dont M. Chauvin a recueilli une série de fragments assez curieux est bien moins riche qu'on ne semble le croire généralement. La légende algérienne n'est fondée sur aucun souvenir personnel, sur aucune tradition locale.

Bruges. C. Callewaert.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

I. — BIBLIOGRAPHIE

Meyers Grosses Konversations-Lexikon. 6te gänzlich neubearbeitete und vermehrte Auflage. Zweiter Band. *Astilbe bis Bismarck*. Leipzig und Wien, Bibliographisches Institut, 1903, in-8 de 914 p.

Nous nous sommes suffisamment expliqué à propos du premier volume du *Konversations-Lexikon* (t. LXXIII, p. 312) sur les qualités générales de cet ouvrage pour n'avoir pas besoin d'y revenir longuement. Nous nous contenterons, en signalant l'apparition du second volume, d'y relever les articles qui nous ont semblé le plus intéressants pour nos études.

Comme le tome Ier contenait un article important sur l'architecture, le tome II consacre à la sculpture (*Bildhauerkunst*) un article analogue; il n'y a pas moins de vingt planches pour permettre au lecteur de suivre l'évolution de cet art à travers les âges.

Les grands articles de ce volume sont consacrés à l'Australie (*Australien*, p. 166-175), au duché de Bade (*Baden*, p. 243-255), à la Bavière (*Bayern*, p. 496-513), à la Belgique (*Belgien*, p. 592-605). Bismarck occupe une place considérable (p. 908-912); Berlin est encore mieux partagé (p. 692-704), avec plan de la ville, liste des rues, carte des environs, reproduction des bâtiments et monuments remarquables.

Un bon article sur Athènes est accompagné d'une carte des environs, d'un plan de l'ancienne ville, d'un plan des fouilles, d'un plan de la ville neuve; dans la bibliographie, d'ailleurs soignée, nous avons été surpris de ne pas trouver l'important ouvrage de M. Omont : *Athènes au XVIIe siècle* (Paris, 1898, in-fol.).

L'on a eu soin de donner aux articles Auerstedt, Austerlitz, des plans des batailles qui ont immortalisé ces lieux; de même un plan permet de suivre les opérations du siège de Belfort pendant l'année terrible.

Nous noterons aussi, au point de vue de l'histoire économique, d'excellents articles sur les expositions et les bâtiments construits pour les expositions (*Ausstellungen*, *Ausstellungsbauten*), sur les banques et les monuments qui leur sont affectés (*Banken*, *Bankengebäude*), sur la population (*Bevölkerung*), sur l'émigration (*Auswanderung*). Des plans, des figures, des statistiques rendent ces articles plus clairs et plus utiles.

Dans le domaine archéologique, citons une notice intéressante sur les fouilles (*Ausgrabungen*), un aperçu sur les basiliques (*Basilika*), les lignes consacrées à la Babylonie

(*Babylonien*). Nous en rapprocherons le morceau sur les collections d'autographes (*Autographensammlungen*), où les lecteurs seront heureux de trouver des centaines d'autographes d'hommes célèbres de tous les pays réunis sur dix planches.

Nous avons des réserves à faire sur les articles religieux : ceux qui sont consacrés aux Augustins (*Augustiner*) et aux Bénédictins (*Benediktiner*) sont vraiment trop maigres, et l'on s'étonnera qu'un ouvrage allemand cite la *Revue bénédictine* de Maredsous, excellente d'ailleurs, et ne mentionne même pas les *Studien und Mittheilungen aus dem Benedictiner- und dem Cistercienser-Orden*, plus ancienne et qui contient tant de matériaux précieux. Les articles sur la Bible (*Bibel*, *Bibelgesellschaften*, *Bibelverbot*, *Biblische Archäologie*, etc.) ne font pas la place assez large à l'exégèse catholique française; on n'y trouve mentionnés ni les travaux de l'abbé Vigouroux, pas même son *Dictionnaire de la Bible* en cours de publication, ni ceux mêmes de l'école avancée, comme l'abbé Loisy.

Nous avons été plus surpris encore de voir passer complètement sous silence, à l'article *Bibliographie*, le *Manuel* de M. Henri Stein (Paris, 1898, in-8), auquel on a pu adresser des critiques, mais qui n'en reste pas moins un ouvrage de consultation usuelle. La partie technique du *Polybiblion*, qui est actuellement la seule revue bibliographique universelle, méritait aussi d'être mentionnée, ainsi que l'excellent *Manuel de bibliographie historique* de M. Langlois.

Puisque l'on consacrait un article spécial à la Bibliothèque nationale, il eût été bon d'indiquer, dans un ouvrage de référence comme est le *Konversationslexikon*, qu'elle est en train de publier le *Catalogue général* de ses imprimés, et que pour le catalogue des manuscrits, elle est un des établissements le plus en avance.

Ces petits desiderata ne nous empêchent point de reconnaître que l'ouvrage de Meyer et de ses continuateurs est une mine de renseignements fort utile, d'une consultation extrêmement commode, et que le second volume ne le cède en rien au premier. E.-G. Ledos.

—

L'Enseignement des sciences sociales, par H. Hauser. Paris, A. Chevalier-Marescq, 1903, in-8 de IV-467 p.

Celui qui dans la *Bibliothèque internationale de l'enseignement supérieur*, publiée sous la direction de M. François Picavet, nous offre ce copieux volume, est professeur à l'Université de Dijon, et a pris une part active, comme secrétaire général adjoint, au Congrès international de l'enseignement des sciences sociales, tenu à Paris en juillet-août 1900. Il rapporte qu'au début des réunions un membre indiscret posa cette question embarrassante : « Qu'est-ce que les sciences sociales ? » Émotion et confusion générales. La discussion n'aurait pas fini, si M. Vandervelde n'avait eu l'heureuse idée de la faire ajourner au terme du congrès, et alors personne n'osa plus la soulever. Ce n'est pas à dire que la science sociale soit sans objet, ni même qu'elle soit aussi nouvelle qu'il semble à M. Hauser, estimant qu'elle a dû attendre pour naître, ou du moins s'épanouir, la Révolution française et la laïcisation des problèmes sociaux (p. 5). Mais c'est une science très complexe et qui touche

à presque toutes les branches du savoir humain. Aussi le tableau est-il très intéressant que l'on nous offre de son enseignement, dans l'éducation supérieure, en France, en Allemagne, dans les pays de langues romanes autres que la France, dans les pays de langue anglaise et en Russie. A propos d'école primaire, que M. Hauser s'indigne de ne pas voir fréquenter par les enfants de nos classes riches, il assure (p. 330) que « la France révolutionnaire, la grande idée de Michelet, sera forcément chez nous, tant que nous serons une nation et une république, la base mystique de l'éducation civique. » Dans des conclusions fort développées, l'auteur expose ses vues sur le meilleur mode de culture et sur l'avenir des sciences sociales. A ceux mêmes qui discuteront ou repousseront une partie de ses idées, le livre de M. Hauser sera un répertoire d'indications utiles à consulter.

J. A. des R.

—

Archives ombriennes, par E. Sol. Les archives épiscopales de Pérouse. Paris, Picard, 1903, broch. in-8 de 47 p.

M. Sol, docteur en droit, archiviste paléographe à l'École du Vatican, entreprend un inventaire de toutes les archives laïques et ecclésiastiques de l'Ombrie. Il a déjà publié celui des archives Oddi Baglioni de Pérouse, qui contenait mainte information utile pour l'histoire de la ville, de la région, et parfois pour l'histoire générale, notamment quatre lettres du duc de Guise, Henri, adressées en 1587 au comte Marcantonio Oddi pour lui demander le concours de ses troupes contre les protestants. Le fascicule II, consacré aux archives épiscopales de Pérouse, que M. Sol semble presque s'excuser de faire connaître, est divisé en deux parties. Le premier chapitre est un bref historique du dépôt (p. 7-11) : incendiées en 1534 dans le palais de la légation, par Ridolfo Baglioni et Venturo, ces archives n'ont été sauvées que d'une façon très fragmentaire et sont représentées par les copies de la collection Riccardi, formée au XVIIe siècle. En 1826, Silvestrini classa les archives formées du XVIe siècle à son temps, « par ordre d'étagères. » Il n'y a encore aucun inventaire général. Le second chapitre est un court exposé (p. 13-47) des annales religieuses de Pérouse, d'après la collection dite de Ricardi. M. Sol examine d'abord si Ricardi en est le seul auteur, et conclut que trois volumes sur six sont dus à Lancellotti, contemporain de Riccardi. Il indique le classement des documents (d'intérêt général, *Liber memoriarum diversarum*, et par quartiers, *Liber portae S. Petri*, *Sole*, *S. Angeli*, etc.) dans la collection et dans son travail (par ordre chronologique). Enfin il donne un répertoire des annales religieuses, c'est-à-dire une suite de dates et d'événements intéressant l'histoire pérugine, avec l'indication du volume et du folio qui les mentionnent. Cette chronologie n'est pas d'une précision très rigoureuse. Il aurait surtout fallu indiquer si le texte auquel on renvoie est un document original, une copie, un résumé, ou un simple extrait de chronique. Telle qu'elle est cependant, elle rendra quelques services. M. Sol écrit assez mal : il devrait renoncer à l'emploi de *conséquent* comme synonyme de *gros*.

L.-G. P.

II. — HISTOIRE GÉNÉRALE

Historical Essays, by members of the Owens College, Manchester. Edited by T. F. Tout and James Tait. Longmans, Green and Co. London, 1902, in-8 de xv-557 p.

Ce recueil aux sujets variés est une publication jubilaire destinée à commémorer la fondation de *Owens College* (12 mars 1851). Il renferme vingt essais, dont seize dus à la plume d'anciens élèves, et quatre à celle de maitres de la maison. Quelques-uns sont des réimpressions, d'autres le développement de communications faites à la Société historique du collège. Nous y avons relevé un usage constant des sources, un sens historique généralement exempt de passions et de préjugés étroits, un véritable souci de faire œuvre sérieuse. Un assez grand nombre de sujets intéressera davantage les lecteurs de langue anglaise, mais les *Origines du culte des Césars* (Ed. Fiddes); la *Légende de sainte Ursule* (Mrs. Tout); la *Règle de saint Augustin* (Miss Spekman); *Pierre Dubois, un radical du moyen âge* (Fred. Powicke); *Napoléon, première phase* (Sp. Wilkinson), et la *Détention à Sainte-Hélène* (J. H. Rose), quelques autres encore, ont une portée plus générale. Nous ne pouvons entreprendre l'examen détaillé de chacun de ces mémoires, mais nous devons constater qu'ils font honneur à l'institution dont ils célèbrent le cinquantenaire et répondent de la valeur de son enseignement. G. Périès.

—

Les Papes et la Papauté de 1143 à la fin du monde, *d'après la prophétie attribuée à saint Malachie*, par l'abbé Joseph Maître. Paris, Lethielleux, 1902, in-8 de 768 p.

Dans les périodes ténébreuses et troublées, l'esprit cherche avec anxiété à pénétrer les mystères de l'avenir. C'est l'heure de l'efflorescence des prophéties; on se souvient combien fut abondante la germination de celles qui, au milieu des désastres de la guerre de 1870, passaient de bouche en bouche. Entre toutes, celle que l'on connait sous le nom de saint Malachie a un caractère de notoriété et de sérieux. Elle fut publiée pour la première fois en 1595 par dom Arnold de Wion, moine de l'abbaye de Sainte-Justine de Padoue, dans son *Lignum vitae*, recueil de biographies des personnages illustres de l'ordre bénédictin. L'œuvre du moine de Banchor, devenu évêque d'Armagh, jouit, dès sa publication, d'un grand crédit. Elle donne pour chacun des papes qui devaient se succéder sur le siège de saint Pierre depuis Innocent II, le pape alors régnant, jusqu'à la fin du monde une sentence qui le caractérise. Chaudement défendue par les uns, vivement attaquée par les autres, la prophétie de saint Malachie n'en constitue pas moins un monument historique. La crise douloureuse que subit l'Église prête à ce document un intérêt d'actualité. M. l'abbé Maître s'en est constitué le défenseur convaincu; après avoir présenté un résumé complet et intéressant de la question, il étudie successivement chacun des papes et s'efforce de prouver que la sentence

qui lui est attribuée et qui est tirée, soit de son lieu d'origine, soit des pièces de son écusson, est la caractéristique de son pontificat. Il fait une large part à celui de Léon XIII et montre combien la sentence *Lumen de coelo* s'applique exactement au pape qui a éclairé l'Église de ses nombreuses et magistrales encycliques.

A. B.

III. — ANTIQUITÉ. — ORIGINES CHRÉTIENNES

Éléments de la grammaire celtique, déclinaison, conjugaison, par H. d'Arbois de Jubainville. Paris, Fontemoing, 1903, in-12 de 180 p.

M. d'Arbois de Jubainville a l'heureuse habitude, que n'ont pas généralement tous les professeurs, de publier les cours qu'il donne au Collège de France; il vient ainsi en aide aux personnes qui ne peuvent venir l'entendre.

Se fondant sur l'ancien irlandais, l'idiome le plus archaïque des langues néo-celtiques, il expose ce que les recherches des philologues, depuis vingt-cinq ans, ont produit en ce qui concerne les langues celtiques. Cherchant dans le gallois, le breton et les inscriptions les éléments de son travail, M. d'Arbois résume l'état de la science à cette heure. Ce qui touche à la déclinaison semble offrir une certaine certitude, mais dans la conjugaison il se trouve encore bien des points à éclaircir.

Il est bon d'observer que le nouveau livre du savant celtiste n'est pas une œuvre de vulgarisation; pour en profiter, il est utile de se préparer à sa lecture par une certaine connaissance de la grammaire comparée.

A propos des inscriptions, assez nombreuses aujourd'hui, M. d'Arbois paraît croire que, dans ces textes épigraphiques, il se rencontre des termes qui appartiennent à des idiomes étrangers. Notre confrère, mieux que personne, rendrait un véritable service aux érudits en soumettant toutes ces inscriptions, réunies en une seule étude, à une critique et à une interprétation sérieuse. C'est un vœu que nous lui transmettons.

A. de B.

—

Textes religieux, assyriens et babyloniens, transcription, traduction et commentaire, par François Martin. Paris, 1903, in-8.

Ce volume, œuvre du savant professeur d'assyrien de l'Institut catholique de Paris, ne s'adresse pas seulement aux spécialistes, mais à tous ceux qui s'intéressent aux études historiques et en particulier aux études d'histoire religieuse. Le champ de l'assyriologie est un des plus féconds qu'on puisse exploiter aujourd'hui et il fournit une récolte abondante à ceux qui le cultivent. Que de résultats nouveaux et précieux il met entre nos mains! Les textes religieux nous font connaître la religion assyro-babylonienne à une époque très reculée, en partie antérieure à Moïse et même à Abraham. On peut juger par là de leur importance dans l'étude des origines religieuses qui passionne aujourd'hui tant d'esprits, et avec raison, car elle touche aux questions les plus vitales.

Non seulement les documents assyro-babyloniens nous permettent de remonter pour les origines religieuses à une époque plus reculée

que celle que nous faisaient connaître les auteurs classiques, mais aussi à une époque antérieure à celle de la composition des plus anciens livres de l'Écriture, et en nous apprenant ce que l'on croyait en Chaldée avant l'époque de la migration d'Abraham, ils jettent un jour très vif sur plusieurs points du Rituel et des institutions mosaïques elles-mêmes. C'est dans le livre de M. Martin que le lecteur doit aller chercher ses lumières; mais nous en donnerons un exemple pour qu'on puisse se rendre compte de ce que l'on peut y trouver. Voici ce que nous apprend une tablette rituelle sur les conditions nécessaires pour devenir prêtre devin (p. 235) :

LXIV, 23. L'homme expert dans l'observation de l'huile, de vieille race, descendant d'En-me-dur-an-ki, roi de Sippara;

24. celui qui tient le *vase* sacré, celui qui porte le cèdre;

25. l'*enchanteur puissant* du roi de.... de Shamash;

26. s'il est la créature.... de Nin-har-sag-ga;

27. (s'il est) issu d'un prêtre, d'un père pur;

28. et (s'il est) lui-même accompli dans sa forme et dans ses proportions;

29. devant (les dieux) Shamash et Adad, dans le sanctuaire de l'oracle et de la décision pourra se présenter.

30. Le devin dont le père n'est pas pur et qui lui-même dans sa forme et dans ses proportions

31. n'est pas accompli, qui est louche, édenté;

32. qui a un doigt mutilé, la *chair noirâtre*, des abcès, de la lèpre;

33.... un *ulcère purulent;*

34. ne peut être dépositaire des décrets de Shamash et d'Adad.

Ouvrons maintenant le Lévitique, XXI, 18; nous y lisons : « Aucun homme affligé d'un défaut corporel ne s'approchera (pour faire des offrandes à Dieu) : un homme aveugle, ou boiteux, ou camus, ou pourvu d'un membre trop long, ou un homme mutilé au pied ou à la main, ou bossu, ou phtisique, ou ayant une tache à l'œil, ou des dartres, ou la lèpre, ou mutilé. » On voit que ces irrégularités sont en partie les mêmes que dans la tablette assyrienne. Elles ont été acceptées dans l'Église catholique qui les a tirées de Moïse. Le document cunéiforme nous révèle donc l'origine de règles qui sont encore en vigueur parmi nous. Le législateur juif les a purifiées et dégagées de leur couche de rouille polythéiste, mais la parenté est évidente, M. Martin relève avec soin tous les rapprochements analogues.

La traduction des textes que nous présente le savant professeur n'est pas toujours certaine. Elle s'améliorera assurément avec le progrès des études assyriologiques, mais dès maintenant le progrès du déchiffrement est assez avancé et la compétence du traducteur assez bien établie pour qu'on puisse accepter avec confiance son travail dans son ensemble.

F. VIGOUROUX.

—

Les Aryas de Galilée et les origines aryennes du christianisme, par le comte G. DE LAFONT. Première partie. Paris, Leroux, 1902, in-8 de XII-258 p.

C'est entendu : le christianisme, dans ce qu'il a de supérieur, est un plagiat; son auteur a pris de toutes mains au détriment des Pythagore, des Socrate et des Platon, sans parler

des Bouddha, des Confucius et des Zoroastre. Cette thèse, chère aux Jacolliots de France et d'ailleurs, est assez celle de M. le comte G. de Lafont. Jusqu'ici tout le monde croyait que Jésus-Christ était juif; tout le monde était dans l'erreur. Sans fausse modestie, l'auteur estime qu'il vient, par cette publication, mettre fin à « l'ignorance dans laquelle a croupi le chrétien, durant dix-huit siècles (pardon, dix-neuf!), au sujet de l'origine de sa religion » (p. III). Ce que n'ont jamais su les Augustin, les Chrysostome, les Jérôme, les Grégoire, les Bernard, les Thomas d'Aquin, ce que Bossuet ne soupçonna jamais, bien que tous y aient usé leur génie, M. le comte de Lafont à lui seul l'a vu du premier coup. Il a découvert « que la population de la Galilée, où naquit le Christ, était de race aryenne et non pas sémitique » (p. VII). Vous rappelez-vous ce juif russe, mal baptisé, qui, il y a quelque dix ans, fit voyager le Christ dans l'Inde et le Thibet, pour en rapporter l'Évangile? C'est à ces pérégrinations que Jésus employa les vingt années qui s'écoulèrent, suivant la tradition, depuis le jour où, jeune adolescent, il étonnait par sa sagesse précoce les docteurs de la loi, au milieu desquels ses parents le retrouvèrent à Jérusalem, dans le temple, jusqu'à l'époque où il inaugura sa mission publique. Ce juif, qui savait tant de choses ignorées jusque-là, ne se doutait pas que le Christ fût aryen et que, par conséquent, c'était son bien qu'il reprenait en dépouillant à son profit les religions de l'extrême Orient. Et dire qu'on l'accusa d'avoir inventé de toutes pièces le manuscrit thibétain où il avait vu tant de merveilles!

L'auteur étudie les migrations des peuples aryens. Il établit (ou du moins cherche à établir) la dualité de race chez les Hébreux; il parle des *Benou-Israël* (sic), mot qu'il traduit ainsi : *celui qui lutte contre Dieu!* du type aryen du Christ traditionnel chez les imagiers et les peintres, sans se douter que le plus souvent ceux-ci se sont bornés à reproduire le type de leur propre race. Le grave problème du développement des idées religieuses dans l'humanité, que les esprits les mieux préparés ne touchent qu'en tremblant, M. le comte de Lafond le résout avec une assurance imperturbable et une parfaite désinvolture. Il disserte sur l'animisme, le totémisme, le double, l'âtman des Indous, qu'il confond avec les Pitris ou les Mânes, avec une verve étourdissante : et cela pour conclure à l'évolution religieuse du peuple juif dont il indique le processus, savoir : « la période de l'animisme, celle du fétichisme, puis le polythéisme, et enfin le monothéisme sémitique, c'est-à-dire la conception anthropomorphe d'un Dieu personnel et particulariste. » Les rébellions d'Israël, ses chutes multiples dans l'idolâtrie, dont il se relève à la voix de ses prophètes; ces accidents fortuits et passagers sont, aux yeux de l'auteur, les diverses phases de cette fameuse évolution. Ne lui dites pas, ce qui pourtant est vrai, que la Bible nous montre chez les Hébreux le culte de Jéhova précédant celui des Baalim et des Astaroth, cela gênerait l'économie de son système. Il trace de Jahveh un portrait à faire dresser les cheveux. Il ne voit en lui que le « Dieu vindicatif qui châtie les enfants pour la faute des parents jusqu'à la quatrième génération. » Il renvoie le lecteur au chapitre v du Deutéronome, verset 9. Pourquoi donc ne va-t-il pas jusqu'au verset 10? Il y pourrait lire

que ce Dieu qui punit jusqu'à la troisième et quatrième génération ceux qui le haïssent, récompense ceux qui l'aiment et gardent ses préceptes jusqu'à de nombreux milliers de générations : *in multa millia.*

Pourquoi ? Parce qu'il veut que ce soit « un Dieu qui règne par la terreur, » et il renvoie au psaume cx, verset 10 : Initium sapientiae *timor* Domini. Au verset 4, du même psaume. il a lu : « Misericors et miserator Dominus. » Oui, mais ce trait ne convient pas à son tableau ; il le biffe. Le lecteur jugera du procédé. L'auteur se donne beau jeu avec les superstitions des Hébreux. Il va les chercher jusque dans le Talmud. Puis il fait à la Bible en général, à la Genèse en particulier, un procès scientifique. Il morigène l'écrivain sacré qui clôt l'œuvre créatrice au bout de six jours, et lui apprend que « la création du monde se continue et se continuera pendant des milliards de siècles. » Il confond les deux termes, pourtant bien distincts, de création et d'évolution, ce qui lui fait conclure, car il conclut souvent : « La création n'est donc jamais finie, elle continue d'évoluer. » Une autre conclusion est que l'Ancien Testament, non plus que le Nouveau, du reste, « ne saurait, sans tomber dans l'absurde, prétendre à une origine divine. » Notez bien que M. de Lafont prétend parler ici au nom de la science. Ne lui objectez pas que les Newton, les Bacon, les Leibnitz, les Descartes, etc., ont cru à cette origine divine de la Bible et que leur science n'était pas notoirement inférieure à la sienne, vous risqueriez de l'ennuyer ; ce serait dommage. Dans un chapitre sur les doctrines religieuses des Hébreux, l'auteur nous apprend que « le Décalogue tant vanté n'est qu'un code de morale à peu près négatif. » Le « code de morale » qui a fait l'admiration de tous les siècles, qu'on ne retrouve que partiellement dans les autres religions, suggère à l'auteur l'observation suivante : « Ce sont des préceptes, en vérité, qui, même suivis, n'annoncent pas, chez le peuple qui les observe, une culture morale très avancée. » Cette énormité s'étale en toutes lettres, page 147 du volume. Beaucoup d'autres la précèdent et la suivent. Je ne me sens pas le courage de les relever. Un dernier chapitre a pour objet les doctrines religieuses et philosophiques des peuples indo-européens. L'auteur puise ses renseignements, non dans les textes originaux qui lui sont probablement inaccessibles, mais dans des ouvrages de seconde main. Il a soin toutefois de ne fréquenter que les sources hétérodoxes. Comme il veut à tout prix dépouiller le christianisme, non seulement de sa divinité, mais de son originalité propre, il ne tient comme avenus que les témoignages qui semblent favoriser sa thèse. S'il est bien résolu à ne trouver rien de beau dans l'Évangile que ce qui vient, suivant lui, d'ailleurs, en revanche il admire avec une étonnante facilité les divagations des religions et des philosophies païennes. Dans la seconde partie de cette étude, il se propose de démontrer que « ce n'est pas dans l'Ancien Testament des Juifs, mais bien dans les religions antérieures de la famille indo-européenne, que se retrouve l'origine des doctrines, des institutions et des croyances religieuses du christianisme, telles qu'elles se rencontrent dans le Nouveau Testament et les premiers Pères de l'Église. » Comme il doit être sincère, il réussira, je n'en doute nullement, à s'illusionner

de nouveau sur la valeur de ses preuves en les accumulant. Il pourra, de plus, convaincre par le fracas de ses affirmations certains de ses lecteurs; mais je doute fort qu'il obtienne le même succès auprès des esprits sérieux et réfléchis, qui ne se paient pas de mots, si sonores soient-ils. M. de Lafond me permettra-t-il un conseil en finissant? Qu'il ne se hâte point de condamner une religion qui compte tant de génies de premier ordre parmi ses apologistes convaincus, tant d'ignorants parmi ses détracteurs.

A. Roussel.

—

Synopsis Evangeliorum historica, seu vitae Domini nostri Jesu Christi quadruplex et una narratio, auctore J.-P. Azibert. Albiae, Typis alumnorum orphanorum. 2e éd., 1902, in-8 de LIII-543 p.

Récit historique de la vie de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Texte unifié des Évangiles, par l'abbé J.-P. Azibert. Albi, impr. des Apprentis-Orphelins, 1899, in-8 de XI-418-29 p.

Ces deux livres sont frères, et l'idée qui les a inspirés avait souvent hanté ceux qui se sont adonnés à une étude un peu approfondie sur l'enchaînement des faits évangéliques. Sous ses deux formes, et c'était justice, la *Synopsis* a rencontré dès son apparition un très sympathique accueil pour la lumineuse harmonisation des quatre évangiles qu'a réussie son auteur. Dans une substantielle introduction, variée selon le caractère plus spécial des volumes, M. Azibert expose le caractère de son œuvre, dont l'originalité consiste surtout dans la concorde rectifiée des différents textes, pour les derniers mois de la vie de Jésus, au moyen de l'intercalation désormais satisfaisante de plusieurs chapitres de saint Luc et de saint Jean. Les exégètes modernes les plus autorisés ont presque unanimement ratifié le système de rectification proposé par l'auteur. Le *Récit historique* s'adresse plutôt aux fidèles, auxquels il facilite la lecture du texte sacré trop souvent inintelligible à cause de son décousu dans les livres incomplets qu'ils ont entre les mains; la *Synopsis* a une allure plus spécifiquement scientifique. Dans l'un et dans l'autre, le moindre détail des mouvements du Sauveur pendant ses courses apostoliques se classe avec une satisfaisante évidence et s'adapte sans effort dans la chronologie générale. Ce système de concordance peut soulever quelques critiques de détail, mais il semble inattaquable dans ses grandes lignes et facilite singulièrement la lecture de l'Évangile. G. Péries.

—

Histoire des livres du Nouveau Testament, par E. Jacquier. Tome I. Paris, Lecoffre, 1903, in-12 de XII-491 p.

Les résultats certains, ou du moins considérés comme acquis à cause de leur très grande vraisemblance, dans le domaine biblique, doivent être franchement présentés à la connaissance des fidèles instruits et surtout du clergé. Mais où aller les chercher? Au milieu des systèmes toujours renouvelés et des prétentieuses négations des spécialistes protestants? On sait par de récents exemples combien de telles fréquentations sont funestes, même à des esprits solidement équilibrés et fortement préparés. M. Jacquier rend donc un réel service en évitant ce

danger à beaucoup, par la substantielle mise au point de toutes les données relatives à l'histoire du Nouveau Testament, dont il place les divers documents dans le milieu historique et doctrinal qui lui appartient. La date des épitres de saint Paul étant plus probablement établie, c'est par ces livres qu'il commence après avoir succinctement exposé la chronologie du Nouveau Testament et la nature ou les caractères de la langue dans laquelle il a été écrit. L'auteur examine ensuite tour à tour chacune des épitres de saint Paul, donnant des détails sur les destinataires de la lettre, l'occasion qui l'a fait écrire, la date, le lieu de composition, etc., analysant aussi la doctrine et les particularités grammaticales. Un court mais substantiel index bibliographique et une bonne carte des missions de saint Paul terminent cet excellent ouvrage, qui continue si brillamment la bibliothèque d'enseignement de l'histoire ecclésiastique de la maison Lecoffre. Nous attendons avec impatience les autres volumes annoncés, et surtout celui ou ceux qui compléteront l'œuvre personnelle de M. Jacquier.

G. Péries.

—

Résumé synthétique de la théologie, par A. Arvieu, S. S., supérieur du grand séminaire d'Aix. Albi, imprimerie des Apprentis Orphelins, 1899, in-8 de xx-356 p.

Bien que ne rentrant pas directement dans le domaine de notre revue, ce recueil synthétique de la théologie mérite ici une mention bienveillante, à cause du commentaire précieux qu'il fournit du mouvement récent des études théologiques. L'auteur traite d'abord du dogme, puis de la morale, groupant avec une expérience consommée les notions secondaires autour des principes, avec une originalité, une clarté et une précision qui lui font le plus grand honneur. Qu'on ne s'imagine pas, au reste, trouver dans son livre un « résumé » destiné à servir la mémoire au détriment de l'intelligence; M. Arvieu demeure théologien, et il faut avoir étudié systématiquement la science sacrée pour tirer de son œuvre tout le profit qu'elle est destinée à produire. L'esprit d'ordre qui caractérise le fond de cet ouvrage apparaît également dans la disposition matérielle dont tous les détails concourent à produire ce rappel lumineux de choses sues, mais un peu obscurcies par le temps, qui forme le principal mérite de cet excellent et substantiel ouvrage.

G. Péries.

—

The Blessing of the waters on the eve of the Epiphany, in the greek, latin, syriac, coptic, and russian versions. *Bénédiction des eaux la veille de l'Épiphanie, dans les textes grec, latin, syriaque, copte et russe, avec une traduction anglaise*, par le marquis de Bute et M. Wallis-Budge. Londres, Frowde, 1901, in-18 de 158 p.

La bénédiction des eaux, la veille de l'Épiphanie, est une cérémonie très antique et dont il serait bien curieux d'étudier l'histoire; on trouverait probablement ses origines dans le culte de saint Jean-Baptiste et dans les pèlerinages organisés, au moins dès le ɪᴠᵉ siècle, sur les bords du Jourdain, au lieu même où le Christ avait reçu le baptême. Mais les deux éditeurs s'interdisent rigoureusement toute incursion sur le domaine

historique ; ils s'en tiennent à l'édition et à la traduction, comme le dit le titre de quelques textes liturgiques, du reste fort intéressants en eux-mêmes, très bien édités et très bien traduits. Le premier texte est tiré d'un ancien rituel romain (Rome, 1816), devenu rare aujourd'hui. La cérémonie y est fort longue et très belle. Ce texte a été supplanté récemment par une nouvelle forme de bénédiction, beaucoup plus simple, approuvée par la Congrégation des Rites, 6 décembre 1890.

Rien à dire de la version du texte russe, sinon que l'original n'est pas donné ici et que l'on renvoie au livre de A. v. Maltzew (*Bitt-Dank- u. Weihe-Gottendienste der Orthodox-Katholischen Kirche des Morgenlandes*, Berlin, 1897). Le texte lui-même a naturellement beaucoup d'affinités avec le rite grec dont nous allons parler tout à l'heure.

Le rite syriaque a existé du IXe au XIVe siècle, sous deux formes, autant que nous pouvons le voir par les textes qui sont au *British Museum*, et il en est un grand nombre, dont les cotes nous sont données par les éditeurs. On nous donne le texte syriaque et la traduction, comme pour le copte.

La liturgie grecque nous fournit également deux rites, l'un plus long et plus solennel, l'autre abrégé. Ils sont tirés de l'Euchologe de 1898 (Venise).

Le rite latin ancien présente beaucoup d'analogies soit avec la bénédiction des fonts, soit avec la bénédiction ordinaire de l'eau, du moins plusieurs formules sont communes. Ce n'est pas le lieu, dans un compte rendu, de nous livrer à une étude sur ce sujet. Les auteurs, comme nous l'avons dit, s'en sont tenus purement et simplement à une édition correcte des textes, sans notes ni dissertations. Il faut les en remercier. C'est déjà beaucoup de fournir aux liturgistes des matériaux intéressants et authentiques. C'est même, on peut le dire, la tâche essentielle pour le moment, et nous ne saurions être assez reconnaissants envers les philologues qui s'y adonnent. Les commentaires et les dissertations viendront plus tard.

F. CABROL.

—

La Controverse de l'apostolicité des Églises de France au XIXe siècle, par Albert HOUTIN. Troisième édition, revue et augmentée. Paris, Picard, 1903, in-12 de 316 p.

La *Revue* a rendu compte de la première édition de ce livre (octobre 1900, p. 508). L'apparition si rapide d'une troisième édition en prouve suffisamment le succès. Je ne suis pas de ceux que ce succès pourrait affliger : j'ai eu l'occasion, il y a dix-sept ans déjà, d'énoncer les mêmes idées que M. l'abbé Houtin, à propos du livre de M. Hénault sur l'église de Chartres (*la Controverse et le Contemporain*, septembre 1885, p. 146-150).

Mes critiques ne porteront donc pas sur la thèse de l'auteur : je suis pleinement d'accord avec lui. Mais je me demande si l'entraînement avec lequel se lit son ouvrage n'est pas dû, pour une grande part, aux traits piquants dont il est semé, et aux allures un peu grotesques sous lesquelles il nous présente les hommes souvent très respectables qui ont eu le tort de prendre des légendes pour des traditions. Cette manière de raconter une grande controverse risque de la faire voir surtout par ses petits côtés, et de remplacer par de malignes personnalités et d'amusantes anecdotes ce qui eût pu être un très intéres-

sant chapitre de l'histoire des idées.

Quand on pénètre la pensée de l'auteur, on s'aperçoit qu'elle est, au fond, très modérée. Après avoir dit que le premier groupement ecclésiastique qui nous soit historiquement connu en Gaule est celui de Lyon et de Vienne, immortalisé par les martyrs de 177, M. Houtin ajoute : « Ces données n'empêchent pas assurément que les provinces du littoral de la Méditerranée aient reçu la foi chrétienne dès le premier siècle, et même qu'elles aient eu des évêques antérieurement à la fondation du siège épiscopal de Lyon. Mais de ces évêques on ne sait rien » (p. 107). Ces paroles, tout en repoussant nettement le système légendaire, seraient de nature à concilier les suffrages de ceux qui pensent que la foi s'est répandue de bonne heure dans une partie au moins de notre pays. Pourquoi M. Houtin semble-t-il, au contraire, prendre plaisir à les écarter par de continuels sarcasmes?

On pourrait signaler dans son livre d'étranges injustices : je me bornerai à renvoyer, comme exemple, à la page 97, où un nom des plus respectés et une œuvre des plus méritoires sont l'objet d'une injurieuse comparaison. Est-il donc si difficile de porter, dans des études comme celle-ci, la charité du chrétien et la courtoisie de l'homme du monde ? Ceci dit, je m'empresse de reconnaître que cette nouvelle édition ajoute aux premières de curieux renseignements, et que si M. Houtin a trop bruyamment et parfois trop brutalement enfoncé une porte ouverte, au moins sera-t-il désormais impossible de la refermer derrière lui.

Paul Allard.

—

Les Origines de l'Église de Tournai, par Joseph Warichez. (Recueil de travaux publiés par les membres des conférences d'histoire et de philologie de l'Université de Louvain (10e fascicule.) Louvain (Ch. Peeters) et Paris (Alb. Fontemoing), 1902.

L'auteur « envisage l'Église, ou, si l'on veut, le diocèse de Tournai dans toute la première phase de son existence, depuis les débuts du christianisme en cette contrée jusqu'à la fin du ixe siècle. » Il connaît fort bien la bibliographie de son sujet. Non seulement les sources, mais les ouvrages de seconde main lui sont familiers. La critique des documents est faite avec soin, quelquefois même avec un luxe excessif de détails (par exemple, charte de Chilpéric Ier, p. 147-157). Nous ne trouvons à relever que deux ou trois erreurs documentaires. La lettre du pape Anastase, citée p. 56, est suspecte, on peut même dire apocryphe, vu sa provenance, qui n'est autre que l'officine de Jérôme Vignier. On ne peut pas admettre que la *Vita Agili* (p. 62) soit du viie siècle. La deuxième année du règne de Théodoric (ou Thierry III) ne saurait coïncider avec 677 (p. 74), mais bien avec 675 (cf. *Revue des quest. hist.*, t. LIX (1896), p. 491-506). Puisque nous signalons une erreur chronologique, remarquons aussi, en passant, que Raban Maur, qui mourut vers 856, ne devrait pas être rangé (p. 59) parmi les écrivains du viiie siècle. Ce sont là de légères taches dans un travail de sérieuse érudition.

L'ouvrage comprend quatre parties : 1° Les origines chrétiennes; 2° la succession chronologique des évêques ; 3° les circonscriptions diocésaines ; 4° les institutions.

L'auteur n'admet pas d'évêque de Tournai antérieur à saint Éleuthère.

En cela il est d'accord avec les meilleurs critiques, notamment avec Mgr Duchesne. Le *Superior* du prétendu concile de Cologne de 346 est de la sorte écarté. J'aurais aimé cependant que la thèse de l'authenticité, soutenue tout récemment par Mgr G. Monchamp, fût discutée plus à fond. Peut-être M. Warichez ne l'a-t-il pas connue en temps utile.

Sur l'évangélisation primitive de la région qui devint plus tard le diocèse de Tournai, M. Warichez dit à peu près tout ce qu'on peut savoir. J'émettrai toutefois une conjecture: il me semble que cette région était comprise dans les pays évangélisés vers la fin du IVe siècle par saint Victrice, évêque de Rouen, apôtre des Morins et des Nerviens.

La liste des évêques de Tournai est dressée et discutée avec un soin minutieux. Un peu plus de lumière sur les premiers noms serait à souhaiter. Mais comment la faire? La légende sur l'épiscopat de saint Médard est justement réduite à sa plus simple expression. On remarquera l'ampleur que M. Warichez a donnée au chapitre des *Institutions*. Il y étudie successivement: 1° *La constitution monarchique;* 2° *Le domaine primitif;* 3° *La naissance du pouvoir temporel;* 4° *Les relations de l'Église et de l'État;* 5° *Les abbayes;* 6° *La vie sociale.* Sur la plupart de ces points, l'auteur ne possède guère de documents qui regardent d'une façon spéciale l'Église de Tournai, mais il montre du moins comment fonctionnait un diocèse en ces temps reculés. Les chapitres sur le pouvoir temporel de l'évêque de Tournai et sur les abbayes offrent un intérêt assez vif.

Bref, l'ouvrage de M. Warichez est une excellente « contribution » à l'histoire générale. Il serait à souhaiter que chaque Église particulière fût l'objet d'une monographie semblable.

E. VACANDARD.

—

Saint Victrice, évêque de Rouen (IVe-Ve siècles), par E VACANDARD. — Collection « Les Saints. » Paris, Lecoffre, 1903, in-12 de 186 p.

Il serait superflu de louer le nouveau livre de M. l'abbé Vacandard, dont plusieurs chapitres ont paru dans cette revue (t. LXXIII, p. 379-441). On y retrouve la richesse d'information scientifique, l'art de composition, la précision et l'élégance de forme, qui sont les caractéristiques de tous les ouvrages de l'auteur. Comme sa *Vie de saint Ouen*, le *Saint Victrice* est moins une biographie qu'un tableau. On entrevoit ici, sans doute, les traits essentiels d'un saint évêque de la fin du IVe siècle, comme on entrevoit là ceux d'un saint évêque du VIIe; mais les détails certains sur l'un et l'autre personnage n'étant pas très abondants, l'auteur nous donne surtout le tableau d'un diocèse à l'époque où ils vécurent. Le *milieu* est reconstitué avec l'art le plus sûr et le plus vivant. Plus heureux pour saint Victrice que pour saint Ouen, M. l'abbé Vacandard nous fait connaître un écrit de son héros, le *De laude sanctorum* (dont l'édition, préparée par un autre prêtre érudit du diocèse de Rouen, M. l'abbé Sauvage, a été publiée en 1895 par M. l'abbé Tougard). M. Vacandard l'étudie dans tous les détails, en tire tous les renseignements qu'il contient. Le Rouen religieux de la fin du IVe siècle ressuscite vraiment à nos regards.

Je relèverai une légère erreur à propos des confréries de vierges chrétiennes. M. Vacandard les montre

(p. 59), d'après le *De virginibus* de saint Ambroise, vaquant à l'oraison, et sanctifiant par des prières les moments importants de la journée. « Il leur était plus particulièrement prescrit, écrit-il, de prier à l'heure du lever, avant et après le repas, au moment de l'encens, et enfin avant de se mettre au lit ». *Au moment de l'encens* est un contresens. L'*hora incensi* est simplement l'heure où l'on allume les lampes. Les divers moments de la « journée du chrétien, » à la fin du IVe siècle, sont indiqués dans le même ordre par les hymnes du *Cathemerinon* de Prudence; l'hymne V (éd. Dressel, p. 26) a pour titre : *Hymnus ad incensum lucernae*, ou simplement, dans quelques manuscrits, *hymnus ad incensum*, et célèbre l'heure où les lampes s'allument dans les maisons et dans l'église.

PAUL ALLARD.

—

Les Poètes chrétiens, scènes de la vie littéraire du IVe au VIIe siècle, par ALFRED POIZAT. Lyon et Paris, Vitte, 1902, in-12 de 337 p.

Le livre de M. Poizat est l'œuvre d'un littérateur plutôt que d'un historien; mais d'un littérateur très averti sur les questions d'histoire. L'idée est originale de raconter, en quelque sorte, par la vie des poètes « l'immense drame de la chute de l'empire et de la constitution de la monarchie mérovingienne. » Il se trouve que, avec les évêques (et quelquefois évêques eux-mêmes), les poètes sont les vrais personnages de ce temps. Ausone « vécut dans les dernières années de l'empire romain, les plus douces peut-être que le monde ait connues, et qui furent pour le génie antique comme une fin d'automne incomparable » (p. 27) : cela fait penser au mot célèbre de Talleyrand sur les années qui ont précédé 1789. Mais Ausone n'était pas seulement un versificateur : il fut aussi préfet et consul. Paulin de Nole fut un grand seigneur, avant de se dépouiller de ses biens « comme d'un manteau trop pesant, » et de s'enfermer avec Thérèse dans une chaste solitude. Sidoine Apollinaire traversa toutes les grandeurs de ce monde, gendre d'un empereur, préfet de Rome, avant de devenir évêque de Clermont et de défendre héroïquement sa ville épiscopale contre les Goths. Boèce est le grand ministre d'un roi demi-romain, demi-barbare : c'est des hauteurs de la plus radieuse fortune qu'il se voit précipité tout à coup dans la prison où il écrira des poèmes inspirés par le stoïcisme chrétien. Fortunat a visité, comme un troubadour anticipé, toutes les résidences des rois francs, avant de devenir à la fois l'aumônier et le poète d'une reine cloîtrée, puis de passer du cloître de sa sainte amie à un siège épiscopal.

Ce sont ces curieuses figures, et quelques autres encore, que M. Poizat essaie de faire revivre dans des récits où il cherche à imiter la manière d'Augustin et d'Amédée Thierry. Quelques-uns de ces récits sont moins bien venus; par exemple Ausone. Il en est de tout à fait réussis, animés vraiment d'un grand souffle historique : Sidoine Apollinaire. Par exemple, sans avoir étudié de près la question, et à m'en tenir aux seuls arguments de M. Poizat, je ne suis pas aussi persuadé que lui de l'identité du beau-frère de Sidoine, Ecdicius, avec l'évêque de Vienne Hezychius.

Le volume se termine par deux notices beaucoup trop sommaires sur Prudence et sur Dracontius. M. Poizat donne une belle définition du génie

de Prudence, trop souvent méconnu : « Sa poésie ressemble à celle du Dante, dont elle a la concision, la violence d'antithèse et la fougue sauvage; elle en a aussi la tendresse brusque et la grâce adolescente » (p. 239). A la suite de ces notices, M. Poizat a eu l'excellente pensée de rassembler, avec traduction française, une petite anthologie des poètes chrétiens du ve au viie siècle, Prudence, saint Paulin de Nole, Dracontius, saint Prosper d'Aquitaine, saint Avit, Boèce, Fortunat. PAUL ALLARD.

IV. — MOYEN AGE

Apringuis de Béja. Son commentaire de l'Apocalypse, écrit sous Theudis, roi des Wisigoths (531-548), publié d'après le manuscrit unique de la Bibliothèque de Copenhague, par Dom MARIUS FERROTIN. Paris, Picard, 1901, in-8 de xxiv-90 p. (*Bibliothèque patrologique* publiée par Ulysse Chevalier).

M. U. Chevalier est l'un des ecclésiastiques qui rendent à l'heure présente les plus grands services aux études historiques par ses travaux personnels et par les publications collectives dont il prend l'initiative. Encouragé sans nul doute par le succès de sa *Bibliothèque liturgique*, il vient de commencer une collection destinée aux œuvres inédites des Pères de l'Église. On ne peut que le féliciter de ne pas abandonner le monopole de ces publications aux érudits d'Angleterre et d'Allemagne.

C'est Dom Ferrotin, si avantageusement connu par ses publications sur l'abbaye de Silos, qui inaugure la nouvelle collection par le commentaire d'Apringuis sur l'Apocalypse. Cet évêque de Béja (prov. d'Almetejo, Portugal) est connu seulement par une très courte notice de saint Isidore dans son *De viris illustribus*. Le célèbre commentateur espagnol de l'Apocalypse, Beatus, abbé de Liébana (viiie siècle), connut un commentaire écrit par lui et le fit presque en entier passer dans le sien. Qu'est devenu le livre d'Apringuis? C'est à peine si l'on en trouve quelques traces depuis le huitième siècle à travers le moyen âge. Un manuscrit, copié à Barcelone au xie siècle, fut légué par le savant orientaliste Arias Montanus (xvie siècle), avec toute sa bibliothèque, à l'Escorial, d'où il passa aux mains d'un Danois et finit par échouer dans la bibliothèque de l'Université de Copenhague.

Le théologien et l'exégète ne trouveront pas grand'chose à glaner dans le commentaire de l'évêque de Béja. Tous ceux qu'intéresse la littérature ecclésiastique, et plus particulièrement celle d'Espagne, se réjouiront néanmoins d'avoir une œuvre remontant à une époque qui nous a laissé si peu de choses. Au moment où Dom Ferrotin publiait son travail, un autre bénédictin, Dom Ramsé, entreprenait des recherches sur le texte du commentaire de Beatus sur l'Apocalypse, dont l'édition unique, due à Florez et omise par Migne, est devenue très rare. Il a communiqué les premiers fruits de ses investigations à la *Revue d'histoire et de littérature religieuses* (juillet 1902). J.-M. BESSE.

—

Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium, publiés pour la Société des archives historiques du Maine, par MM. les abbés C. Busson et A. Ledru. Le Mans, 1901, gr. in-8 de CXLVII-606 p.

Le diocèse du Mans a le rare privilège de posséder une chronique ancienne de ses évêques depuis son origine jusqu'au milieu du XIII[e] siècle. Composée en premier lieu pendant les dernières années du règne de Louis le Débonnaire, ainsi que le démontrent d'une manière satisfaisante les deux savants éditeurs, elle a été continuée à diverses reprises par des ecclésiastiques du Mans. Il n'est possible d'identifier d'une façon certaine aucun de ceux qui ont pris part à cette œuvre.

Pour le premier rédacteur, il s'agissait avant tout d'établir l'origine et l'étendue des droits que revendiquait l'église du Mans, et à cet effet, il a incorporé à son texte un nombre considérable de titres anciens qui en ont presque doublé l'étendue. Par malheur, soit faute de connaissances, soit manque de scrupules, il a admis une telle quantité de pièces suspectes qu'on l'a plus d'une fois accusé d'avoir fabriqué le tout pour les besoins de sa cause. Les éditeurs des *Actus* le lavent de cette imputation, et défendent même par des raisons fort plausibles l'authenticité des documents contemporains de l'auteur. Mais pour les temps qui l'ont précédé, il faut avouer qu'il prête singulièrement à la critique. Sur quarante-deux pièces de la période mérovingienne, il s'en trouve dix-huit dont la fausseté est généralement admise ; parmi les vingt-quatre autres, la majeure partie a été plus ou moins interpolée. Il est satisfaisant de remarquer que, parmi les documents dont l'authenticité ne parait pas contestable, se place le testament de l'évêque saint Bertrand, le plus considérable par son étendue (p. 102-241) comme par la variété des notions qu'il renferme. C'est un des monuments les plus précieux de l'époque mérovingienne.

Il était utile de comprendre dans la publication jusqu'aux pièces dont la fausseté est la plus manifeste. On dira qu'elles peuvent contenir toutes quelques parcelles de vérité; mais cette considération a peu de valeur, puisque nous n'avons aucun moyen certain de démêler la part du vrai de celle du faux. Mais ce que l'on peut faire valoir en faveur des œuvres de faussaires, c'est qu'en ne nous faisant pas connaître l'état réel des choses à l'époque d'où on les a datées, elles nous renseignent utilement sur les coutumes et les institutions des temps où elles ont été fabriquées, ce qui nous reporte à une période déjà très ancienne.

Ce qui est à regretter, c'est que les savants ecclésiastiques, qui n'ont ménagé aucun soin ni aucune peine pour donner des *Actus* une édition parfaitement annotée, et accompagnée de tous les renseignements que peut désirer le lecteur, se soient, quant au texte, beaucoup trop scrupuleusement assujettis à se conformer à la disposition des matières dans le manuscrit qu'ils avaient sous les yeux. Au lieu de laisser les chartes reproduites par l'auteur, intercalées dans son récit dont elles coupent la suite sans profit pour l'ordre et la clarté, n'aurait-il pas mieux valu séparer en deux parties distinctes la chronique et les documents qui y ont été joints? L'étude de l'une et des autres y aurait sans doute gagné notablement.

Il n'aurait même pas été mal à propos de classer à part les vies des premiers évêques du Mans, incorporées dans les *Actus* sans en faire partie intégrante. MM. Busson et Ledru prouvent qu'elles remontent à une date bien plus ancienne, étant rédigées dans cette prose rythmée que la décadence du goût avait mise en grande vogue au vᵉ siècle. Si les récits des *Actus* y sont cités, c'est sans doute le résultat d'interpolations. Ces vies ne sont pas cependant de nature à inspirer grande confiance. Il est inadmissible qu'au vᵉ siècle, on ignorât que, jusqu'au règne de Constantin, le christianisme avait été une religion proscrite. Cependant la vie de saint Julien, le donnant comme envoyé en Gaule par saint Clément, le fait agir comme il aurait pu le faire sous les empereurs les plus chrétiens : si l'écrit est ancien, il a donc été falsifié. C'est bien autre chose dans la narration des *Actus*. Nous y voyons saint Julien, ce contemporain des apôtres, et ses successeurs immédiats, enrichissant leur église d'une foule de grandes terres et réglant les redevances que chacun paiera à la cathédrale. On va jusqu'à nous donner le nombre des prêtres, des diacres, sous-diacres et minorés, que chacun d'eux a ordonnés. Il est triste de constater combien les hommes de siècles que nous nommerions volontiers primitifs avaient perdu souvent toute notion du respect que l'on doit à la vérité.

Le volume se termine par une très bonne table, due aux soins de M. Eugène Vallée. On est tenté de regretter qu'il ne nous en ait pas donné plutôt deux, une pour les personnes, et l'autre pour les lieux. Les recherches y seraient plus faciles, et les patientes études que l'identification des noms de lieux a exigées n'en seraient que mieux appréciées.

L. de N.

—

Der Mönch von St. Gallen, von R. Baldauf. Leipzig, Dyzksche Buchhandlung, 1903, in-8 de 168 p. (forme un volume d'une série d'études qui doivent paraître sous ce titre : *Historie und Kritik*, einige kritische Bemerkungen).

Le chapitre x du premier livre des *Gesta Caroli* du *Monachus Sangallensis* a fourni à M. Baldauf le thème de cette intéressante étude. Le récit que le « moine » fait de l'introduction du chant romain, de « la cantilène romaine, » à Metz et dans toute la Gaule, est sujet à caution, voire même erroné en plusieurs points. Il s'agit de savoir d'abord quelles en sont les sources.

M. Simson a déjà indiqué comme l'une d'elles le *De ecclesiasticarum rerum exordiis et incrementis* de Walafrid Strabon. Il faut y joindre la *Vita Gregorii* de Jean Diacre. M. Baldauf le démontre (p. 4) par le rapprochement de certaines expressions communes à la *Vita* et aux *Gesta*. Poursuivant cette enquête, le savant critique fait également voir, à l'aide d'un tableau synoptique qui occupe les pages 9-11, que l'auteur des *Gesta* a utilisé, pour son récit du séjour de Charlemagne à Rome en 799-800, d'autres écrits, tels que la Chronique de Moissac, la *Vita Villehadi* et les *Annales Nordhumbrani*.

Cet examen des sources terminé, M. Baldauf cherche à identifier l'auteur des *Gesta Caroli*. Est-ce Notker le Bègue (*balbulus*), comme on l'enseigne communément? Il est à remarquer que Jean Diacre rédigea la *Vita Gregorii* sous Jean VIII (872-882), et

que Notker écrivait entre 883 et 887. La *Vita* a-t-elle pu arriver en un si court espace de temps à Saint-Gall (p. 6)? Du moins, Weidman ne l'a pas rencontrée dans une liste des ouvrages de ce monastère, dressée au IXe siècle (p. 4). Certes, il n'est pas impossible que Notker l'ait connue et exploitée, mais le fait est loin d'être sûr.

Une fois pris de doute, M. Baldauf s'est demandé si quelque autre moine de Saint-Gall ne serait pas l'auteur des *Gesta Caroli*. Il se trouve justement que le moine Ekkart IV, auteur d'un ouvrage intitulé *Casus S. Galli*, nomme expressément (ch. XLVII) Jean Diacre. Ne faudrait-il pas revendiquer en sa faveur la paternité qu'on attribue à Notker le Bègue? Pour résoudre ce problème, M. Baldauf se livre à une enquête qui tient 155 pages de son étude ; il compare, dans les détails de style et dans la forme des récits, le *Monachus Sangallensis de Carolo Magno* (éd. Jaffé, *Bibl. rerum Germ.*, t. IV) et le *Casus S. Galli* d'Ekkart IV (éd. Meyer von Knonau, *Die S. Galler Geschichtsquellen*, St-Gallen, 1877, t. III). Et sa conclusion est que la ressemblance des deux ouvrages suppose l'unité, l'identité d'auteur. Le *Monachus Sangallensis* serait donc Ekkart IV, et les *Gesta Caroli* une œuvre du XIe et non du IXe siècle.

Cette conclusion s'impose-t-elle avec la clarté de l'évidence? Assurément non. La démonstration, prise en ses détails, est loin d'être satisfaisante. Quand il serait prouvé que le *Monachus Sangallensis* ne saurait être Notker, il ne s'ensuivrait pas nécessairement que l'auteur des *Gesta* fût Ekkart IV. Bien d'autres moines que lui, à Saint-Gall, ont pu connaître la *Vita Gregorii*. Quant à la ressemblance de style dans les deux ouvrages, elle n'est pas tellement frappante qu'on ne puisse l'expliquer par l'identité du milieu, c'est-à-dire de l'école littéraire, aussi bien que par l'identité d'auteur. Bref, le problème posé par M. Baldauf ne nous paraît pas définitivement résolu. Son étude n'en porte pas moins la marque de recherches approfondies et d'une remarquable érudition.

E. VACANDARD.

—

Mélanges d'histoire bénédictine, par le R. P. Dom URSMER BERLIÈRE, de l'abbaye de Maredsous. 4e série. Abbaye de Maredsous, 1902, in-8 de 182 p.

Ce nouveau volume, publié par Dom Berlière, contient une biographie du cardinal Matthieu d'Albano et un répertoire des chapitres généraux de l'ordre de Saint-Benoît ; ces deux travaux ont paru dans la *Revue bénédictine*, que l'auteur dirige avec beaucoup de compétence.

Originaire de Laon, Matthieu se fit moine à Saint-Martin des Champs de Paris, dont il devint prieur en 1117. Honorius II le nomma cardinal vers 1126. Dom Berlière raconte ses légations en France et la part très active qu'il prit au relèvement de la discipline monastique à cette époque. Les cloîtres bénédictins bénéficiaient de l'élan donné par Cîteaux. Cette partie de son étude fournit au savant auteur l'occasion d'émettre des idées fort judicieuses sur la façon peu intelligente dont les bénédictins se tinrent à l'écart du courant providentiel qui entraînait la société religieuse et politique. Leur attitude explique l'effacement pénible où leur ordre fut cantonné durant la période suivante.

Dom Berlière a le premier attiré

l'attention des historiens sur les chapitres provinciaux de l'ordre bénédictin. Le répertoire qu'il vient de publier est le complément de ses travaux antérieurs sur ce sujet. Il s'en tient, pour son classement, à la distribution de l'ordre en provinces, telle que Benoît XII l'établit. Ce recueil est indispensable à quiconque s'occupe de l'histoire de l'ordre de Saint-Benoît. L'auteur donne en appendice quelques documents inédits; ce sont des suppliques tirées des archives du Vatican et une liste des monastères de la province de Reims-Sens, avec indication des taxes en cour de Rome (XIVe siècle).

J. BESSE.

—

Remarques chronologiques et topographiques sur le Cartulaire de Gorze, par Paul MARICHAL. Paris, Klincksieck, 1902, in-8 de 105 p. (forme le t. III des *Mettensia*).

Ce volume est consacré à la critique de l'édition que j'ai donnée, dans les *Mettensia*, du cartulaire de l'abbaye de Gorze. Bien que l'idée et le ton de ce mémoire soient également insolites, je ne m'attarderai pas à scruter les raisons qui ont pu l'inspirer, et je me bornerai à dire que, des remarques de M. Marichal, il en est qui portent sur la qualité des chartes insérées dans le Cartulaire de Gorze. Je persiste à croire que toutes ces chartes doivent être supposées fausses et qu'il faut démontrer qu'elles ne le sont pas. M. Marichal pense, au contraire, qu'il vaut mieux les croire bonnes, quitte à en prouver la fausseté. Nous ne sommes pas d'accord. En ce qui concerne les observations que M. Marichal a multipliées sur les dates des chartes de Gorze, je n'examinerai pas ici, comme on pense, le bien ou le mal fondé de ces observations, dont beaucoup peuvent être justes, et j'avertirai seulement les personnes qui auront à utiliser le Cartulaire de Gorze qu'elles ne devront le faire qu'avec la précaution de lire le mémoire de M. Marichal, ce qui ne veut point dire qu'elles ne devront pas discuter de très près les assertions de l'auteur de ce mémoire autant que celles de l'éditeur du Cartulaire. Enfin M. Marichal, qui se pique d'être un spécialiste en toponomastique, consacre à la critique des identifications que j'ai proposées pour un certain nombre des noms de lieux qui figurent dans le cartulaire de Gorze une soixantaine de pages. Dans ces pages il y a certainement beaucoup d'observations dont je suis le premier à reconnaître la justesse. Mais était-ce bien la peine d'en consacrer trois (p. 61 à 63), par exemple à discuter mon identification de *Langeivilla* avec *Laneuville*, et d'expliquer aussi longuement que, philologiquement, cette identification est impossible, pour en arriver à déclarer que, cependant, pour les raisons énoncées par l'éditeur du Cartulaire de Gorze, cette identification est certaine? Et à moins que M. Marichal n'ait voulu mettre lui-même à nu les fissures d'une science pour laquelle il professe une admiration peut-être excessive, et me justifier pleinement d'avoir osé proposer quelquefois des identifications peu scientifiques, je le reconnais, mais néanmoins certaines, je ne vois pas bien l'utilité de notes de cette ampleur, s'ajoutant à celles que mon confrère me reprocherait volontiers d'avoir faites trop longues. Il est vrai que M. Marichal est lorrain, et que je ne le suis pas!

ARMAND D'HERBOMEZ.

Études sur Bertrand de Born, sa vie, ses œuvres et son siècle, par R. de Boysson. Paris, A. Picard; Toulouse, E. Privat, 1902, in-8 de xix-419 p.

Jadis on a voulu faire de Bertrand de Born un profond politique et un noble patriote, presque un précurseur de Jeanne d'Arc et de Duguesclin. Cette opinion, qu'on pouvait croire abandonnée pour toujours, est reprise aujourd'hui par M. de Boysson. Son livre est fort agréable à lire et témoigne de recherches étendues. Doit-il amener les historiens à revenir sur leur jugement? En aucune façon. M. de Boysson n'a pas fait œuvre d'historien, mais de littérateur, et de littérateur enthousiaste. Son admiration sans réserve pour le moyen âge lui fait dédier à ceux « qui regardent encore le siècle des troubadours comme un siècle de barbarie » (p. 30) une apologie de ce monde féodal qui ignora le servage (p. 21-23), les horreurs du pillage (p. 167), et où, toutes les classes étant fraternellement unies, les barons combattaient à l'envi « pour la véritable liberté du peuple » (p. 18-19 et *pass.*). Les xi[e] et xii[e] siècles coïncident, dit-il, « avec l'une des périodes les plus brillantes, les plus pacifiques et les plus prospères que nos annales aient enregistrées » (p. 4). Cette citation nous dispense de discuter les vues de M. de Boysson sur l'histoire de son héros et sur l'histoire générale, de relever les théories contestables de son introduction sur la formation des langues romanes, de faire état contre lui de ses références trop sommaires, voire de quelques erreurs matérielles. Nous sommes, au contraire, très à l'aise pour louer le charme littéraire de son ouvrage et pour nous féliciter de la traduction presque complète qu'il nous offre des *sirventés* et des chansons de Bertrand de Born. Son livre n'est nullement à négliger : ce n'est pas une œuvre de science, il reste que c'est l'œuvre d'un homme instruit et d'un bon chrétien.

Léonce Celier.

Isabeau de Bavière, reine de France. *La jeunesse, 1370-1405*, par Marcel Thibault. Paris, Perrin, 1903, in-8 de iv-448 p.

« L'histoire vraie et complète d'Isabeau de Bavière n'a jamais été écrite.... La vie de cette femme reste inconnue, alors que son nom est légendaire. » Cette lacune, M. Marcel Thibault s'est proposé de la combler; il a pris la vie de la reine jusqu'à sa trente-cinquième année comme sujet de sa thèse à l'École des chartes, et c'est le résultat de ses recherches qu'il nous donne dans l'ouvrage que nous sommes chargé d'annoncer aux lecteurs de la *Revue*.

S'il fait durer la jeunesse d'Isabeau jusqu'à un âge relativement avancé, c'est que « alors seulement le caractère de cette reine nous apparait entièrement formé. » Et en effet, le but principal que semble s'être proposé M. Thibault dans son étude, c'est de dégager des chroniques et des documents les éléments d'un portrait physique et moral de la reine. Il a cherché à se rendre compte des germes de vertus ou de vices que ses ascendants avaient déposés dans son âme; il a reconstitué dans la mesure du possible l'action sur elle de la première éducation; il a suivi le développement de son intelligence et de son cœur à la cour royale de France. Il se garde du double écueil d'écrire un panégyrique ou un réquisitoire, n'ayant d'autre ambition que de

comprendre et d'expliquer son personnage. Le personnage de la reine, tel qu'il ressort de son enquête, n'est assurément pas très sympathique. Isabeau apparaît profondément égoïste, avide de plaisirs et de faste, préoccupée uniquement de satisfaire ses intérêts ou ses passions ; mais M. Marcel Thibault découvre en elle un esprit de famille très profond et il nous fait admirer le dévouement qu'elle conserva longtemps à la personne du roi, au milieu de ses infirmités et de ses folies, l'illusion tenace à laquelle elle se cramponnait de le voir revenir à la santé. Il s'efforce aussi de mettre en lumière ce point qu'Isabeau demeura foncièrement allemande ; qu'elle fut en France une étrangère, incapable de comprendre et d'aimer sa patrie d'adoption. Enfin il lui reconnaît certaines aptitudes politiques qui, dans le jeu des partis, lui permirent de jouer un rôle et de prendre dans le gouvernement une place parfois prépondérante.

Son volume, où l'on pourrait relever quelques légèretés et quelques inexactitudes, où l'on voudrait voir quelques points plus développés, n'en est pas moins intéressant et d'une lecture agréable ; et les conclusions nous en paraissent pouvoir être généralement acceptées. E.-G. L.

—

Les Fondateurs du collège de Dainville à Paris, par le comte DE BRANDT DE GALAMETZ. Arras, Laroche, 1902, in-4 de 75 p.

Les sires de Dainville avaient fondé pour douze étudiants des diocèses de Noyon et d'Arras un collège en l'Université de Paris, qui dura jusqu'à la Révolution. Il commença de fonctionner en 1380, dans une maison ayant appartenu à l'abbaye Saint Barthélemy de Noyon et sise rue de la Harpe. Trois frères concoururent à son établissement : Jean III, maître d'hôtel des rois Jean et Charles V, mort sans postérité en 1376 ; Gérard, qui fut évêque d'Arras (1362), puis de Térouanne (1368) et de Cambrai (1371) et mourut le 18 juin 1378 ; Michel, chanoine de Noyon et conseiller de Charles V, qui décéda le 22 décembre 1389 et fut enterré dans la chapelle du collège.

Le comte de Brandt a pieusement réuni les documents qui concernent les trois derniers sires de Dainville et les renseignements qu'ils renferment sur leurs personnes et leurs actions. Tel est le sujet du travail que nous sommes heureux de présenter aux lecteurs de la *Revue des questions historiques.* M. B.

—

La Maison souveraine de Luxembourg, par Alfred LEFORT. Reims, Michaud, 1902, in-8 de XVI-262 p.

Le comte Sigefroy, frère du duc de Haute-Lorraine, descendant, croit-on, de Charlemagne, fut le premier seigneur de Luxembourg : il fonda la ville forte de ce nom sur les ruines de l'ancien *Castellum Lucilinburgense* (en vieil allemand : *Lucilinburuch*), dont il avait acheté le territoire à l'abbaye de Saint-Maximin de Trèves (963). Ses descendants ne prirent le titre de comtes de Luxembourg que cent cinquante ans plus tard, d'après les actes. Une de ses filles fut la sainte impératrice Cunégonde, femme — on pourrait dire sœur — du saint empereur Henri II. Le comté passa par succession féminine dans la maison de Namur (1136), puis dans celle de Limbourg (1247). C'est de cette maison de Luxembourg-

Limbourg que sortit l'empereur Henri VII (1308). Son fils Jean l'Aveugle, roi de Bohême, périt à l'*ost* du roi de France, sur le champ de bataille de Crécy, d'où les princes de Galles ont relevé sa devise bien féodale : *Ich dien*, « Je sers. » Jean eut pour fils l'empereur Charles IV, dont les deux propres enfants reçurent aussi la couronne de Charlemagne. Sous Venceslas Ier, frère de Charles IV, le comté fut érigé en duché par cet empereur (1354). Le duché fut acquis plus tard par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et il échut par la suite à la maison d'Autriche : le nom de Luxembourg ne fut plus porté que par une branche cadette de la maison de Limbourg qui forma la *maison française de Luxembourg*, dont l'auteur du présent volume prépare depuis plusieurs années l'histoire.

L'érudition de bon aloi dont fait preuve ici M. Lefort nous laisse bien augurer de cette prochaine publication.

A.-H. de L.

V. — RENAISSANCE. — RÉFORME

La Noblesse bretonne aux XVe et XVIe siècles. Réformations et montres, par M. le comte R. de Laigue. T. I. Évêché de Vannes, 1re partie. Rennes, Plihon et Hommay, 1902, in-8 de xiv-522 p.

Ce magnifique volume, tiré à trois cents exemplaires numérotés, constitue un document précieux pour les historiens qui auront à s'occuper de la noblesse vannetaise, à l'aurore des temps modernes. L'auteur, dans une courte et substantielle préface, traite des réformations des feux et des montres, qu'il donne comme deux moyens de contrôle pour les généalogistes. « A la fin du moyen âge, écrit-il, deux signes principaux caractérisent l'état du gentilhomme propriétaire de fief noble : il doit le service militaire et, par suite, se trouve exempt de tous impôts et subsides ». Il nous dit les fraudes employées par les contribuables pour se soustraire à la taxe et se créer un blason de toutes pièces. Ces abus furent en partie supprimés par la réformation générale de 1427, sous le duc Jean V, par l'enquête de 1448 et les réformations particulières de 1440 à 1481, sous ses successeurs. Ces réformations avaient pour but la revision des feux de « la duché », comme on disait alors; celle de 1513 eut pour objet l'examen des titres des exempts de fouage, et pour résultat, par suite, de faire connaître la qualité des terres plutôt que celle des personnes. Anne de Bretagne était alors, à la fois, duchesse et reine. La dernière réformation date de 1536 ; on la fit avec si peu de soin qu'elle fut considérée comme nulle par la Chambre des comptes, chargée en 1668 d'établir une liste de toutes les déclarations, et de se reporter aux réformations du xve siècle, afin de maintenir toutes les métairies et maisons nobles qui y figuraient, et de procéder à une enquête sérieuse sur la validité de l'exemption des autres.

L'auteur nous donne sur les montres des détails fort curieux. Il nous apprend que l'armée bretonne était formée de troupes permanentes et de milices. Les premières, neuf cents hommes à peine, comprenaient les canonniers, la maison militaire, les ordonnances et la gendarmerie ; les autres avaient trois subdivisions : l'arrière-ban, les francs-archers et les

milices urbaines. Tous les propriétaires de fiefs nobles faisaient partie de l'arrière-ban; ceux qui étaient empêchés de servir personnellement, les femmes, les mineurs, devaient fournir chacun un homme noble à leur place. Les montres étaient les revues « des nobles, anoblis et sujets aux armes par raison de la noblesse d'eux ou de leurs fiefs », comme s'exprimaient les « mandements » publiés à cette occasion par les ducs. L'équipement militaire était assez compliqué; l'auteur énumère les armes offensives et défensives usitées à cette époque.

Les montres publiées dans ce volume sont au nombre de trois; elles furent tenues, les deux premières à Vannes, l'une en septembre 1464, l'autre en avril 1477; la troisième à Auray, en septembre 1481; cette dernière est la plus connue. Les comparants y sont classés par paroisses et les paroisses par châtellenies, celles-ci au nombre de cinq : Hennebont à l'est de l'évêché, Rohan, qui était une vicomté, au nord, Porhoet à l'est, Auray au sud-est, Vannes au sud.

En regard de chaque nom figure le revenu.

Cette longue liste de noms et de chiffres qui compose le présent volume, d'ailleurs parfaitement édité, sera d'un grand secours pour les statisticiens et, en général, pour les érudits que passionne l'étude de la Bretagne du moyen âge. Nous formons le vœu de voir le savant et infatigable auteur poursuivre et mener à bien la tâche qu'il a entreprise.

A. Roussel.

—

Alexandre Vitalis : **Correspondance politique de Dominique du Gabre, évêque de Lodève, trésorier des armées à Ferrare (1552-1554), ambassadeur de France à Venise (1554-1557).** Paris, Alcan, 1903, in-8 de XXVII-335 p.

Quoique dû à une initiative privée, ce volume s'annexera à la collection des *Inventaires analytiques* du ministère des affaires étrangères, qu'il imite du reste par son format et par sa justification. Après celles de Pellicier, les dépêches de du Gabre sont un bon appoint à la connaissance des relations franco-vénitiennes du XVIe siècle. Le recueil Vitalis, compilé surtout d'après le cod. 348 de Grenoble, et d'autres volumes de la Bibliothèque nationale, des Archives des affaires étrangères, *Venise* VII, de l'Archivio di Stato de Modène, et les imprimés anciens, comprend 218 dépêches, plus un appendice de documents divers assez copieux, et est muni d'une table alphabétique. Ces dépêches et documents se rapportent à divers épisodes intéressants de l'histoire franco-italienne : la situation de Renée de France à Ferrare et son adhésion au calvinisme, les démêlés avec le duc Hercule; l'élection au pontificat du cardinal Carafa (Paul IV), son alliance avec Henri II et le duc de Ferrare; les négociations de du Gabre pour obtenir l'adhésion de la république de Venise à ce traité franco-pontifical; ses tentatives pour faire continuer la guerre en Italie, et ses protestations contre le rappel du duc de Guise. L'activité de du Gabre, d'ailleurs, ne fut pas récompensée par le succès ni son dévouement reconnu par son maître : après la trêve entre le Saint-Siège et l'Empereur, il fut rappelé, remplacé à Venise par

l'évêque de Dax, M. de Noailles, et mourut en 1558 dans la retraite (à Saint-Germain des Prés) et dans une demi-disgrâce. Son rôle comme ambassadeur a été moins brillant qu'utile, et il n'a pu attacher son nom à aucune grande victoire diplomatique; mais, consciencieux, appliqué et non dépourvu de finesse, il a été un observateur attentif et sagace d'une situation souvent délicate ; aussi ses dépêches sont-elles d'un vif intérêt politique. L'histoire sociale et artistique y a beaucoup moins à prendre que dans celles de Pellicier. M. Vitalis a résumé la biographie de du Gabre dans une courte introduction assez bien nourrie, mais rédigée en un style bien étrange et présentée avec quelque solennité. Un lapsus assez comique et deux fois répété (p. xxvi) lui fait donner au directeur de l'Archivio di Frari le nom et le titre de « chevalier Malaga ». Gageons que le savant Malagola ne se reconnaîtra pas sous cette dénomination qui sent le vaudeville. L.-G. P.

—

L'Allemagne et la Réforme. T. VI. *La civilisation en Allemagne depuis la fin du moyen âge jusqu'au commencement de la guerre de Trente ans*, par Jean Janssen. Traduit de l'allemand sur la 13e édition par E. Paris. Paris, Plon, 1902, in-8 cavalier de xv-525 p.

Ce nouveau volume de la grande histoire du peuple allemand au temps de la Réforme, revu et mis au point par Louis Pastor, est de nature à intéresser un très grand nombre de lecteurs. C'est le tableau le plus complet de la civilisation allemande, dans ses diverses manifestations, telle qu'elle sortit de la formidable crise du xvie siècle. On pourrait presque dire qu'on y trouve une véritable encyclopédie de l'art et de la littérature germaniques pendant cent ans. On se rappelle la thèse si intéressante, quoiqu'un peu excessive, qu'avait soutenue Mgr Janssen dès son premier volume. Il montrait la civilisation allemande issue tout entière de l'union du génie populaire et de l'Église catholique, et il en faisait voir l'admirable efflorescence au xve siècle. Il en concluait que la Réforme protestante ne pouvait apporter que des éléments de mort à cette civilisation. Le volume que nous présentons aujourd'hui au public contient la preuve de cette assertion et constitue vraiment la contre-partie du premier volume. N'est-il pas trop uniformément sombre, comme le premier trop uniformément riant ? En d'autres termes, l'auteur, ici encore, ne force-t-il pas un peu la thèse, d'ailleurs juste, qu'il établit à grand renfort d'érudition ? Je laisse à plus compétent que moi le soin de décider. Ce qui est certain, c'est qu'on apprend beaucoup à lire Mgr Janssen et qu'on ne s'ennuie pas du tout. Si parfois, dans les volumes précédents, — le premier mis à part, — le lecteur français a pu se plaindre de certaines longueurs et de certaines surcharges, il n'en est pas de même avec celui-ci. On parcourt avec l'auteur tout le musée de l'art allemand, et l'auteur est un homme qui pense, autant qu'un homme qui décrit. Les pages sur l'art au point de vue protestant et l'art au service de la polémique confessionnelle sont fécondes en observations judicieuses; l'influence de « l'antique dégénéré » sur l'art national allemand est remarquablement analysée; l'invasion du naturalisme dans l'art plastique religieux; la prédilection des peintres, même dans les tableaux religieux,

pour ce qui est laid et repoussant, sont des phénomènes bien mis en lumière. Mais ce qui est plus caractéristique de l'époque, et ce que Mgr Janssen fait ressortir d'une façon bien capable de piquer la curiosité, c'est l'extraordinaire action du merveilleux, de l'effrayant, de l'horrible, de la diablerie, sur toutes les formes de l'art et de la littérature. Il y a là des histoires à faire dresser les cheveux sur la tête, quand elles ne sont pas à mourir de rire. Je ne doute pas que cette partie du livre ne vaille à Mgr Janssen toute une catégorie de lecteurs que son érudition n'a pas jusqu'à présent mis en branle. Il est bien difficile de soutenir après cela que la Réforme a été très favorable aux progrès de la raison humaine. Elle a commencé par l'abaisser, pour l'abandonner ensuite à un dévergondage effréné. De la sorcellerie aveuglément acceptée à un rationalisme totalement incrédule, voilà le chemin parcouru.

ALFRED BAUDRILLART.

VI. — DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME SIÈCLES

Documents pour servir à l'histoire religieuse des XVIIe et XVIIIe siècles. Mémoires domestiques pour servir à l'histoire de l'Oratoire, par le P. Louis BATTEREL. T. I. *Les Pères de l'Oratoire, recommandables par la piété ou par les lettres, qui ont vécu sous Mgr le cardinal de Bérulle*, publié par A.-M.-P. INGOLD; t. II. *Les Pères de l'Oratoire, etc...., qui ont vécu sous les PP. de Condren et Bourgoing*, publié par A.-M.-P. INGOLD et E. BONNARDET. Paris, Picard, 1902 et 1903. 2 vol. in-8 de VII-482 et III-616 p.

A l'heure où les congrégations religieuses, encore une fois dispersées, ajoutent une nouvelle page douloureuse à leur longue histoire, on ne lira pas sans un vif intérêt ces *Mémoires domestiques* où est retracée la vie intime de l'une des plus célèbres d'entre elles, celle de l'*Oratoire de France*, au XVIIe siècle. L'historiographe, le P. Batterel, qui vécut de 1680 à 1752, est un original, qui pense par lui-même, et un consciencieux, qui s'entoure de tous les documents avant de se prononcer et de juger. Est-ce à dire que ses opinions particulières n'influent point sur sa façon d'apprécier choses et gens? Évidemment non. Batterel est janséniste et ne s'en défend pas. Il ne résiste pas toujours au désir d'attirer au parti ceux qui lui peuvent faire honneur : témoin Jean-Baptiste Gault, le saint évêque de Marseille; il n'est pas porté à l'indulgence pour ceux qui s'en déclarèrent les ennemis, le fondateur des *Eudistes*, par exemple; cependant, pour ceux-là mêmes, quand leur vertu s'impose, il sait le dire hautement : lisez, pour vous en convaincre, les notices sur le P. Bourgoing et sur le P. de Saint-Pé. Au surplus, une fois prévenu des tendances de l'auteur, on tirera de cet écrit de fort utiles renseignements sur l'histoire du jansénisme.

Ce n'est pas toute l'œuvre du P. Batterel que MM. Ingold et Bonnardet ont l'intention de nous donner, au moins pour le moment. Cette œuvre, dans la pensée de celui qui l'a entreprise, devait comprendre trois parties : l'histoire générale de la congrégation; des notices sur les particuliers qui l'ont illustrée par leurs vertus ou par leurs talents;

l'histoire des maisons. Il ne lui a pas été donné d'écrire la troisième partie; mais le manuscrit autographe des deux premières est venu jusqu'à nous, en six volumes in-4. Par suite de diverses circonstances, c'est la seconde partie, autrement dit les notices sur les particuliers, que les savants éditeurs ont été amenés à publier tout d'abord.

Nous les félicitons de leur entreprise et nous nous réjouissons de voir cette collection de *Documents pour servir à l'histoire religieuse des XVIIe et XVIIIe siècles* compléter celle des *Archives d'histoire religieuse de la France*. Alfred Baudrillart.

—

Les Infortunes d'une petite-fille de Henri IV : Marguerite d'Orléans, grande-duchesse de Toscane (1645-1721), par E. Rodocanachi. Paris, Flammarion, 1903, in-8 de VII-509 p.

Il y a, dans l'histoire des Bourbons, un problème plus psychologique qu'historique, d'ailleurs, qu'il serait bien intéressant d'étudier. Pourquoi la plupart des princesses du sang français, mariées au dehors, à l'époque de Louis XIII, de Louis XIV et de Louis XV, ont-elles eu une existence tourmentée, agitée, souvent malheureuse; pourquoi n'ont-elles presque jamais pu, dans leur nouvelle patrie, prendre assez d'autorité morale, assez d'influence domestique pour rendre des services à leur patrie d'origine; pourquoi, en un mot, ces Bourbons transplantées n'ont-elles pas pu s'acclimater sous des climats étrangers? Ce fut parfois la faute des circonstances et des hommes; ce fut le plus souvent la faute de leur caractère; orgueil de Françaises, parentes du plus grand roi du monde; vanités protocolaires; mépris trop affiché pour les mœurs locales; légèreté de mœurs, — car elles ont toutes un peu du bon sang de Henri IV; — goût du faste et de la domination, à l'exemple de Louis XIV. C'est là plus qu'il n'en faut pour surprendre, pour ahurir, pour exaspérer un mari, si bénin, si benêt soit-il, une cour, des sujets, et pour produire parfois les pires conséquences.

Marguerite d'Orléans, fille de Gaston et de Mlle de Lorraine, demi-sœur, à peine acceptée, de la Grande Mademoiselle, est un merveilleux exemple à illustrer ce problème. M. Rodocanachi, qui se plaît et qui excelle à ces recherches d'histoire un peu trop anecdotique pour être qualifiée d'histoire sociale, vient de lui consacrer, grâce aux dépêches des ambassadeurs toscans, une copieuse monographie, un peu trop découpée en menus chapitres, un peu trop attentive à plaire au lecteur superficiel, au public mondain, mais en somme documentée et attachante. La biographie de cette princesse tient, pour l'histoire, en peu de mots : jeunesse abandonnée, éducation nulle, mariage de convenance, désaccord immédiat, querelles conjugales, naissance de trois enfants en douze ans, quinze ans de brouilleries et de raccommodements, séparation amiable, quarante-six ans de vie isolée de Paris, de dévergondage toléré par la cour de France, d'intrigues quasi inavouables, et sur la fin, la paralysie et la dévotion : rien, en somme, qui intéresse l'histoire générale, car le duc son mari, le médiocre Cosme III, ne pouvait que subir ses déportements, ses humeurs fantasques et la sanction qu'il plut à Louis XIV de donner à la retraite de sa cousine. La Toscane avait perdu toute son importance politique en Europe,

même en Italie. Le seul acte de Marguerite qui intéresse l'histoire toscane, c'est d'avoir prolongé la dynastie abâtardie des Médicis par ce déséquilibré, « faible et excessif, mattoïde, Gaston de Toscane, qui vécut cinquante-deux ans sous une étroite tutelle et s'en revancha, pendant quatorze ans de règne, en affichant les goûts les plus déréglés et en menant la vie la moins virile » (1671-1723-1737). Pour Marguerite, princesse moins qu'aventurière, elle fut partout une déracinée. Si elle n'a pas d'importance historique, elle est un type social intéressant, une figure représentative, et, à ce titre, elle méritait d'être mise en lumière. Peut-être, cependant, ne fallait-il pas faire de ses aventures le centre du tableau : Florence et la fin des Médicis auraient peut-être fourni un motif plus attrayant, et, à tout prendre, plus vivant que cette fantasque et falote médiocrité. L.-G. PÉLISSIER.

—

Monseigneur Louis d'Aquin, évêque de Séez (1667-1710), par l'abbé DUMAINE, vicaire général de Séez. Paris, Amat, 1902, in-8 de x-692 p.

Louis d'Aquin, nommé d'abord évêque de Fréjus, puis de Séez (1699), gouverna ce diocèse pendant onze années. Sa vie personnelle ne présente aucun de ces événements qui signalent un nom à l'attention des historiens. Il n'en est pas de même de son administration épiscopale. Le zèle qu'il mit à remplir les devoirs de sa charge, à organiser et à conduire son Église, lui vaut une place à part sur la liste des évêques de ce temps. Sa féconde administration a, Dieu merci, laissé des traces nombreuses que son biographe a pu recueillir à Séez, à Alençon et ailleurs. Je n'insiste pas sur l'intérêt qu'une vie pareille, composée avec un soin minutieux, offre pour l'histoire locale. Le diocèse de Séez est là tout entier, durant les dix premières années du XVIIIe siècle, avec ses monastères, celui de la Trappe en particulier, ses couvents, collégiales, paroisses, confréries, etc. L'évêque a l'œil ouvert sur tout; ses visites sont faites avec toute la conscience désirable. Les difficultés qu'il trouve de la part des religieux, des curés, des laïques, des associations, sont franchement exposées. Bien que l'esprit des populations fût excellent, le clergé avait devant lui des résistances souvent difficiles à vaincre.

Le tableau d'un diocèse sous l'ancien régime, que M. Dumaine a ainsi tracé, intéresse vivement ceux qui s'occupent de l'histoire des institutions ecclésiastiques en France. C'est par des monographies rédigées avec cette érudition qu'ils peuvent se rendre compte des conditions au milieu desquelles l'Église devait appliquer son droit. Quelques points demandent à être signalés : les conférences ecclésiastiques organisées par l'évêque d'une manière très sage et la part active qu'il y prenait; l'exercice de l'autorité épiscopale sur les hôpitaux; le clergé et les écoles primaires; la fondation des collèges; les confréries diocésaines et surtout les confréries de la charité pour les âmes des défunts.

Il y avait dans la vie de Louis d'Aquin un point délicat, que son biographe a franchement abordé : ce prélat fut accusé de favoriser le jansénisme, ce qui lui fut une source de déboires. Ces accusations étaient exagérées. L'évêque de Séez conservait des relations avec des hommes d'une doctrine suspecte, il évita de prendre parti dans les querelles doc-

trinales. Il n'eut pas, en somme, une attitude très nette, mais on ne peut le taxer d'hérésie parce qu'il n'a pas voulu se mêler aux luttes suscitées par l'erreur. J. Besse.

—

Les Projets de descente en Angleterre, *d'après les archives des Affaires étrangères*, par P. Coquelle. Extrait de la *Revue d'histoire diplomatique*. Paris, Plon-Nourrit, 1902, in-8 de 79 p.

M. Coquelle a trouvé aux archives des Affaires étrangères toute une série de plans d'invasion en Angleterre, et il en donne un substantiel résumé. Il faut distinguer quant à ces projets deux époques bien peu semblables. Sous le règne de Louis XIV, le gouvernement français ne songeait à une descente en Angleterre que dans le but de favoriser la restauration des Stuarts, et comme ceux-ci avaient alors des partisans nombreux et dévoués, un pareil projet n'avait rien de chimérique. Il y a même tout lieu de croire que si l'expédition qui, en 1708, fut chargée de conduire en Écosse le fils de Jacques II avait rempli sa mission, ce royaume échappait tout entier au gouvernement anglais, tous les partis écossais étant alors d'accord pour le combattre. Un pareil changement, si avantageux à la France attaquée par une coalition européenne, échoua, il est triste d'avoir à le dire, devant le mauvais vouloir du commandant de l'escadre française, le chevalier de Forbin, qui, dans ses Mémoires, ne dissimule pas son hostilité envers le parti des Stuarts. On a même pu mettre en doute les bonnes intentions du ministre de la marine, médiocre et indigne fils du chancelier Pontchartrain.

La mort de Louis XIV changea le système politique de la France qui, loin de favoriser les Stuarts, n'accorda plus son appui qu'à leurs ennemis.

Il en fut autrement lors de la guerre de la succession d'Autriche et de l'agression anglaise qui en suivit de près les débuts. On revint à la pensée d'attaquer chez elle l'Angleterre en s'appuyant de nouveau sur le parti des Stuarts. Les Jacobites offraient de prendre les armes à la première apparition d'une armée française; mais notre marine, presque anéantie par les calculs mesquins de Fleury, n'était plus en état d'entreprendre un débarquement sérieux, et la plupart des ministres français étaient peu favorables à ce plan. Charles-Édouard, rebuté de leur inertie, crut forcer la main à la France, en même temps qu'à ses partisans, en se jetant presque seul sur la côte d'Écosse. Ses amis prirent les armes, et il obtint pendant plusieurs mois de brillants succès. Mais le gouvernement français ne lui accorda que de faibles secours et un appui inefficace. Son parti succomba après une lutte héroïque, et la dernière occasion de faire de la Grande-Bretagne une puissance sincèrement alliée, fut perdue pour la France.

Nous arrivons ici à la seconde période des projets de descente en Angleterre. Chose bizarre, ce fut quand il n'y avait plus aucune aide à espérer dans ce pays, qu'on songea à l'envahir. Pendant la guerre de Sept ans, plus tard pendant la guerre d'Amérique, une foule de plans furent élaborés, et même des préparatifs aussi inutiles que dispendieux eurent lieu dans nos principaux ports. M. Coquelle semble regretter que ces velléités n'aient pas été suivies de tentatives sérieuses. Il y a pourtant lieu de reconnaître qu'elles n'au-

raient pu aboutir qu'à des désastres.

La supériorité navale des Anglais dans la Manche n'était ni contestée ni contestable. Comment pouvait-on espérer échapper à la surveillance de la flotte britannique? Ce n'était que par un coup de vent du sud, qui l'aurait forcée à s'éloigner. Comment se dissimuler qu'en une pareille circonstance, une flottille de débarquement avait les plus grandes chances de périr, en tout ou en partie, sur les côtes dangereuses de l'Angleterre? Supposons qu'on eût réussi à transporter dix ou douze mille hommes sur le sol anglais, leur destruction totale n'était qu'une question de temps. D'autres faiseurs de projets demandaient cinquante mille hommes; mais alors les difficultés du passage s'accroissaient à l'infini. Puis une armée pareille peut-elle subsister sans moyens d'approvisionnement, sans une base solide d'opérations? Pouvait-on hasarder dans une tentative aussi désespérée la moitié des forces vives de l'armée française?

Pour comprendre à quel point les faiseurs de projets tenaient peu de compte de la réalité, il suffit de citer leur chimère de voir une insurrection anglaise se manifester à l'appui des envahisseurs français. Tantôt on proposait de conduire en Angleterre le cardinal d'York, car il ne fallait plus parler de Charles-Édouard depuis que sa brutale expulsion, imprudemment provoquée, l'avait mis, après la paix d'Aix-la-Chapelle, sur un pied d'hostilité vis-à-vis du gouvernement français. Tantôt on allait jusqu'à désigner comme chef de la future révolte le duc de Newcastle, un des partisans les plus dévoués qu'eût jamais eus la maison de Hanovre. Voilà sur quelles données on fondait des promesses de succès pour l'entreprise la plus téméraire.

On est quelquefois porté à s'étonner de ce qu'on n'ait jamais cherché à organiser de préférence une expédition française en Irlande. Il est juste de reconnaître que les motifs qui en ont écarté la pensée sont tout à l'honneur du gouvernement français. Il n'y avait en ce cas pas de milieu entre l'indépendance de l'Irlande à conquérir, ou l'écrasement complet du peuple irlandais. L'Angleterre aurait supporté vingt années de guerre malheureuse plutôt que de lâcher prise sur l'Irlande. La France ne pouvait vouloir une guerre prolongée, que l'état de ses finances rendait impossible; il lui fallait une paix honorable rapidement conquise. Cette situation était si évidente que les officiers irlandais, si nombreux au service de France, n'ont jamais montré le désir de voir la guerre se porter dans leur patrie.

L. de N.

—

La Vie privée d'autrefois. *Arts et métiers, modes, mœurs, usages des Parisiens, du XIIe au XVIIIe siècle, d'après des documents originaux ou inédits*, par Alfred Franklin. — *La vie de Paris sous Louis XVI, début du règne.* Paris, Plon-Nourrit, 1902, in-12 de vii-385 p.

Ce volume contient la réimpression de deux ouvrages d'un jeune Irlandais, du nom de Rutlidge, qui vint en France au commencement du règne de Louis XVI. Le premier de ces opuscules, imprimé à Londres en 1776, s'appelle la *Quinzaine anglaise à Paris ou l'art de s'y ruiner en peu de temps.* C'est le récit de l'odyssée assez banale d'un *milord*

qui, venu à Paris, comme beaucoup de ses compatriotes à cette époque, pour s'amuser, trouve moyen de s'y faire ruiner, voler, tromper de toutes les façons par des escrocs et des filles; il semble bien que ce soit une autobiographie, mais elle n'a rien de très personnel, et, sauf quelques détails sur la première course de chevaux dans la plaine des Sablons, on n'y trouve guère que ce qu'il y a dans les écrits de ce genre qui pullulèrent à cette époque.

Le second opuscule est une comédie, *Le train de Paris ou les bourgeois du temps;* elle offre plus d'intérêt, à notre sens, et peint mieux l'époque. Elle eut d'ailleurs peu de succès : refusée par le Théâtre-Français, elle finit par être jouée à la Comédie italienne, mais ne réussit pas. « Ceci peut s'appeler une chute complète, quoique assez douce, » disait la *Correspondance secrète*. Les *Mémoires secrets*, plus indulgents, reconnaissaient que les deux premiers actes étaient « d'un excellent comique. » M. Franklin nous parait donner la note juste, quand il écrit : « Par la nature même du sujet qui y est traité, ces cinq actes offrent beaucoup plus d'intérêt aujourd'hui, car ils font revivre des faits, des sentiments et des mœurs qui, pour les contemporains, avaient seulement le mérite de se produire sous la forme dramatique. »

Et c'est bien aussi ce qui fait l'intérêt de la réimpression.

M. DE LA ROCHETERIE.

Documents inédits sur le XVIIIe siècle. *Morts et funérailles royales. Registre des premiers gentilshommes de la Chambre* (Archives nationales O¹ 821), publié par le vicomte DE GROUCHY. Paris, *Le Carnet*, 1901, in-8 de 154 p.

Ces notes sont extraites du Registre des premiers gentilshommes de la Chambre, conservé aux Archives nationales. C'est le récit officiel de la mort des princes de la maison de France à la fin du XVIIe et pendant le XVIIIe siècle, des cérémonies qui l'ont accompagnée, des services, etc. Le volume débute par la mort de la dauphine, Victoire de Bavière, femme du grand Dauphin, fils de Louis XIV. Rien pour ce prince, le grand Dauphin; mais voici la mort simultanée et tragique du duc et de la duchesse de Bourgogne, emportés dans la vigueur de l'âge et ne laissant comme héritier du trône qu'un frêle enfant de quelques mois. Tout est solennel et triste à cette date de février 1712. Tout l'est encore, trois ans plus tard, à la mort du grand roi. Puis, pendant le XVIIIe siècle, les morts se multiplient. Sans parler de plusieurs princes et princesses de la famille royale, dont le registre fait mention, comme la duchesse douairière d'Orléans, le Régent, le prince et la princesse de Conti, le duc de Bourbon, voici la dauphine, née princesse d'Espagne, première femme du fils de Louis XV; Madame Henriette, une fille du Dauphin, âgée de cinq ans; Madame Infante, duchesse de Parme; le duc de Bourgogne; puis, renouvelant les deuils de la fin du règne de Louis XIV, les morts si rapprochées du dauphin et de la dauphine, qui laissent l'héritage du trône de France à des enfants sans expérience et dans les conditions les plus critiques.

Pour couronner le tout, la mort de Louis XV ; il y a là un journal curieux des derniers moments du vieux roi, avec les bulletins quotidiens des médecins. Les funérailles furent précipitées, comme il convenait pour un prince emporté par une maladie aussi contagieuse que la petite vérole. Il y eut néanmoins quelques discussions de préséance, mais moins vives que lors de la mort du duc de Bourgogne. Ce seront les dernières. Lorsque le successeur de Louis XV mourra, il n'y aura pas d'autre gentilhomme de la Chambre que le bourreau. M. de la Rocheterie.

—

État des classes rurales au XVIIIe siècle dans la généralité de Bordeaux, par Marcel Marion. Paris, A. Picard, 1902, gr. in-8 de 123 p.

Après avoir étudié, dans un ouvrage justement remarqué, *l'impôt sur le revenu au XVIIIe siècle, principalement en Guyenne* (1901), M. Marcel Marion nous présente une esquisse plus générale, sommaire sans doute, mais précise et fouillée, de l'état des classes rurales en Bordelais à la fin de l'ancien régime. Cette enquête porte sur une région intéressante par son étendue et par les diversités qu'elle présente. Dans la généralité de Bordeaux, avec les élections de Bordeaux, Périgueux, Sarlat, Agen et Condom, on rencontre, en effet, des terrains très fertiles et d'autres très arides, des pays de taille réelle (Agen et Condom), et des pays de taille personnelle. Il est certain que le nombre des paysans propriétaires était considérable. On ne saurait contester non plus qu'ils n'arrivassent parfois à une réelle aisance, laquelle s'était développée, avec le rendement des terres, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle. Mais la situation des classes rurales était encore loin d'être satisfaisante, et elles n'avaient que trop de griefs à faire valoir contre un état social décidément injuste et vexatoire pour elles. M. Marcel Marion expose avec compétence, comme quelqu'un que le dépouillement d'un fonds d'intendance a familiarisé avec l'ancienne administration, la détestable répartition de la taille, qui était le principal impôt, souvent pris pour base des autres, le mauvais régime des corvées, que la bonne volonté des intendants n'avait pas toujours le pouvoir de réformer, l'impopularité des levées pour la milice. Et aux charges imposées par le gouvernement central, s'ajoutaient la dîme réclamée par le clergé, les divers droits, plus ou moins féodaux, exigés par le seigneur. On comprend que la plupart des gens parvenus à l'aisance s'empressassent de quitter les campagnes, où pullulaient en revanche les gens de justice, les huissiers et les aubergistes. La Guyenne n'est pas la seule province dans laquelle les abus intolérables de la perception de la taille dans les paroisses rurales ont poussé à pareille émigration dans les villes ou gros bourgs, où la taille était généralement soit tarifée, soit rédimée par des taxes sur les consommations.

Baron J. Angot des Rotours.

—

Frédéric le Grand, d'après sa correspondance politique, par L. Paul-Dubois. Paris, Perrin, 1903, in-12 de 329 p.

L'Académie royale des sciences de Berlin a entrepris la publication de la volumineuse correspondance politique de Frédéric Ier. Déjà vingt-sept volumes ont paru, contenant plus de

dix-sept mille pièces, lettres, instructions, dépêches, notes, mémoires, allant du 1er juin 1740 au 31 décembre 1768. C'est à l'aide de ce formidable dossier que M. Paul Dubois a entrepris de tracer le portrait du grand Frédéric, non pas un portrait fantaisiste, tel qu'il apparait dans les historiens ou dans les correspondances de ses amis, mais tel qu'il se révèle lui-même et par lui-même. Il a étudié successivement le politique, l'homme de lettres, l'homme.

Le politique avisé, réfléchi, prudent, audacieux quand il avait intérêt à l'être, et quand par ce coup d'audace il déconcertait ses ennemis, mais audacieux de sang-froid et de parti pris, ne voyant que ses intérêts ou les intérêts de l'État, dont il se disait « le fidèle serviteur, » s'inquiétant d'ailleurs assez peu du droit des gens, de la parole donnée et des traités passés, servi par des ministres dévoués et habiles, mais qui n'étaient que ses instruments, et auxquels il ne laissait aucune initiative, posant pour le prince libéral, mais en réalité le souverain le plus absolu de son siècle. L'homme de lettres, le dilettante, faisant de la littérature parce que c'était le siècle de la littérature, et aussi parce qu'il trouvait dans les gens de lettres ses confrères, qu'il pensionnait, des auxiliaires pour sa cause, des directeurs de cette opinion publique dont il avait été un des premiers à distinguer et à saluer le pouvoir naissant, aimant du reste, il faut le dire, sincèrement les lettres, se piquant d'écrire en prose comme en vers — vers et prose assez médiocres — et à la veille d'une bataille, ou le soir même d'une défaite, composant un poème, mais en somme réussissant mieux dans ce que l'auteur appelle « la littérature politique. » L'homme enfin, tout d'esprit et de raison, mais sans cœur, pleurant la mort de sa levrette Biche, qui « renouvelle en lui la perte de tous ses amis, » mais se consolant vite de la perte de ces amis et avouant cyniquement qu'il faut trouver un intérêt dans l'affection. La seule personne de sa famille qu'il aime, c'est sa sœur, la margrave de Bayreuth ; et il l'aime parce qu'elle lui est dévouée, parce qu'elle lui est utile, parce qu'elle est de bon conseil. Mais quand elle est gravement malade, il la supplie de guérir, de se conserver *pour lui*. Tout l'homme est là avec cette sécheresse. En somme, grand Prussien incontestablement, car il a créé la Prusse, il l'incarne et il la symbolise ; mais grand homme ? J'avoue que, sur ce point, après avoir lu M. Dubois, je pencherais plutôt vers l'avis de Joseph de Maistre qui lui refusait ce beau titre : je ne comprends pas le grand homme sans un reflet de beauté morale.

M. DE LA ROCHETERIE.

VII. — RÉVOLUTION

Les Débuts de la Révolution dans les départements du Cher et de l'Indre (1789-1791), par Marcel BRUNEAU, docteur ès lettres. Paris, Hachette, 1902, in-8 de 470 p.

C'est une difficile et minutieuse histoire que celle de ces premiers temps où s'écroule l'ancien régime, où se dégage d'au milieu de ses ruines l'organisation révolutionnaire. L'auteur a besoin d'être initié aux rouages des deux systèmes qui se succèdent. La matière du travail

est très complexe, et, en outre, multiple, puisqu'il est nécessaire de passer en revue les changements qui se produisent dans toutes les parties du gouvernement. Pour nous en rendre compte, il suffit de regarder aux titres des vingt-six chapitres de M. Bruneau : garde nationale, municipalités, justice, impôts, biens nationaux, clubs, armée et force publique, instruction publique, etc., etc. Que d'études diverses ! et comme, dans ce dédale, la méthode est nécessaire ! A vrai dire, c'est dans des études de ce genre, restreintes à une province ou à un ou deux départements, que la marche de la révolution peut être suivie de près, et que, bien plus que dans de brillantes histoires générales, on s'instruit solidement. Ici, les documents parlent; ils s'imposent même aux esprits prévenus, pourvu que ces esprits veuillent bien ne pas se fermer aux lumières et aux leçons des faits.

L'ouvrage de M. Bruneau est une thèse de doctorat. Il répond à son objet par l'étendue des recherches, où les archives départementales du Cher et de l'Indre tiennent le premier rang. De cette dualité résultent quelques difficultés pour le lecteur : le Cher et l'Indre n'avaient pas les mêmes dispositions, et, le plus souvent, l'auteur doit noter leurs divergences de vues et d'actes plutôt que leur accord. Avec de l'attention, on s'en tire. Bien que tous les chapitres de cette vaste étude méritent d'être signalés, j'attirerai l'esprit du lecteur sur le chapitre III, la peur des brigands, ce qu'on a appelé la *grande peur* (fin juillet 1789), très mystérieuse dans ses origines, mais d'où sortirent la permanence des comités et l'institution spontanée des gardes nationales ; les chapitres sur la justice; l'impôt; la vente des biens nationaux, où l'auteur classe les acquéreurs et aboutit à des conclusions très précises ; tout le chapitre sur les volontaires, où il anticipe sur 1793 et 1794 pour nous dire ce que devinrent alors les bataillons de l'Indre et du Cher ; enfin l'émigration et le clergé.

C'est au clergé que sont consacrés les deux derniers chapitres (p. 337 à 433) : c'est le quart du livre. Il s'y agit surtout de la constitution civile du clergé; de la situation des moines et des religieuses; du fameux serment et de ses déplorables conséquences; enfin des deux évêques constitutionnels, Héraudin pour l'Indre, Torné pour le Cher, deux personnages bien différents, dans des départements dont les tendances sont loin d'être parallèles. Comment entrer ici dans les détails ? Nous renvoyons nos lecteurs au livre même, les assurant qu'ils trouveront satisfaction dans l'érudition et dans l'impartialité de l'auteur.

La première page de son livre commence ainsi : CHAPITRE PREMIER, *Coup d'œil sur la convocation des États généraux*. C'est bien brusque. Quoi ! rien pour « l'ami lecteur ! » On regrette la politesse des auteurs d'autrefois. Il est vrai que M. Bruneau nous renvoie à une sorte d'introduction qu'il aurait gardée par-devers lui manuscrite. Décidément, par l'aspect même, c'est une thèse ; mais c'est aussi un livre et un livre bien fait, sauf qu'il y manque.... une préface.

VICTOR PIERRE.

Influence of the Breton Deputation and the Breton Club in the French Revolution (april-october 1789), par Charles Kuhlmann, professeur d'histoire européenne à l'Université de Nebraska. Lincoln, Nebraska, 1903, in-8 de 92 p.

La présente brochure donne une nouvelle preuve du grand intérêt que les érudits étrangers portent à l'histoire de Révolution française. C'est une thèse de doctorat présentée à l'Université de Zurich par un professeur américain chargé d'enseigner l'histoire européenne à l'Université de Nebraska. La bibliographie montre que M. Kuhlmann est familier avec les travaux imprimés, comme avec les sources manuscrites, qui se rapportent aux premiers temps de la Révolution. Le club fondé par les députés bretons du tiers état eut une grande importance, d'avril à octobre 1789. On peut dire qu'il fut l'un des centres les plus actifs et les plus obstinés des idées novatrices, comme aussi l'un des plus ardents foyers de haine contre l'ancien régime et les classes privilégiées. Les députés bretons se distinguaient cependant, en 1789, par leur « loyalisme » et protestaient sincèrement de leur fidélité au trône, en même temps qu'à leur insu ils en ébranlaient les bases. L'influence du « club breton » finit après la nuit du 4 août. Le but de ses efforts semblait atteint : bientôt les députés de la province s'effrayèrent de le voir dépassé. Les événements des 5 et 6 octobre les remplirent de terreur. Ils s'aperçurent que l'Assemblée constituante allait tomber au pouvoir de la foule, et cesserait vite d'être libre ; mais il était trop tard pour s'opposer à son transfert à Paris. Les députés bretons avaient contribué à déchainer la tempête : ils étaient impuissants à l'arrêter.

Il y a là un épisode peu connu de l'histoire de la Révolution ; au moins les ouvrages généraux, depuis Thiers jusqu'à Taine, n'en parlent-ils point M. Kuhlmann le traite dans le plus grand détail, et avec une érudition très précise ; mais il introduit trop vite son lecteur *in medias res*, supposant familière à tous l'histoire si agitée de la Bretagne à la fin du XVIIIe siècle, et n'expliquant pas les causes qui avaient produit l'état d'esprit qu'il constate chez les députés bretons. Paul Allard.

—

Le département de l'Orne en 1799-1800. Éphémérides de l'an VIII, par Louis Duval, archiviste du département de l'Orne. Alençon, typographie Manier, 1901, in-12 de VII-352 p.

L'auteur, bien placé pour connaitre les archives départementales de l'Orne, y a puisé les documents dont il nous donne la publication. Ce sont les tableaux successifs — des éphémérides, — des divers événements politiques et sociaux advenus dans la contrée normande en 1799 et 1800 (novembre à novembre) ; mais ils n'ont pas toujours entre eux un lien de connexité, en sorte que le lecteur saute d'un sujet à l'autre un peu à l'improviste, et que ce petit volume n'aura d'utilité pratique qu'en étant consulté à la façon d'un dictionnaire ; la tâche sera rendue aisée par la table détaillée qui le termine. On ne recueillera pas là des révélations bien saillantes pour l'histoire générale ni même bien intéressantes pour l'histoire locale, ce en quoi on demeure un peu désappointé. C'est peut-être l'arrestation de Frotté (p. 74) qui apporte une contribution

assez neuve. La publication, du moins, est faite avec méthode, scrupule, l'auteur y ajoute de nombreuses notices biographiques, publie quelques extraits de correspondance de l'évêque constitutionnel Le Fessier (p. 332) et consacre deux chapitres à l'armée dans l'Orne (p. 288), le clergé dans l'Orne (p. 302) en l'an VIII. On voit là combien nos départements de Normandie étaient livrés au désordre et à la misère au sortir des années calamiteuses de la Révolution. G.

—

Le Marquis de La Fayette et la révolution d'Amérique, par Charlemagne Tower, traduit de l'anglais par Mme Gaston Paris. T. II, avec un portrait. Paris, Plon-Nourrit et Cie, 1903, in-8 de 516 p.

Ce tome II n'a pas tardé à suivre le premier, dont nous avons déjà rendu compte (janvier 1903). Il achève l'exposé du rôle de La Fayette aux États-Unis pendant les quatre années où ce jeune homme, soit au delà de l'Atlantique, soit en France, ne cessa de servir la cause américaine, comme soldat et comme négociateur. Louer son audace et son mérite de général n'est pas assez : Washington ne goûtait pas moins sa prudence, et son nouveau biographe lui exprime autant de reconnaissance pour les services qu'il rendit à son pays auprès de la cour de France que pour ceux des champs de bataille. Comment la renommée de La Fayette, indiscutée là-bas et qui reçoit un nouveau lustre des travaux si documentés de M. Charlemagne Tower, est-elle en France voilée de tant de nuages et si contestée? Si l'autre partie de cette vie était ici en cause, il y aurait lieu de sonder les raisons de ces diversités d'appréciation; mais nous ne sommes en présence que du héros d'Amérique, et nous n'avons qu'à applaudir et à nous associer aux sentiments comme aux jugements que sa conduite lui a mérités outre-mer.

Quelque intérêt qu'aient ces deux volumes, nous ne dissimulerons pas que la lecture en serait plus facile et plus saisissante si l'auteur avait moins cédé à la satisfaction toute naturelle de citer ses documents et de leur remettre pour ainsi dire le soin du récit, au lieu de se le réserver à lui-même. Ce procédé peut convenir à des articles de revue où l'on discute les faits ; mais, d'un livre, on attend une continuité qu'ici vient briser sans cesse l'intervention de ces lettres et de ces rapports. La valeur historique de l'ouvrage ne s'en trouve, certes, pas diminuée ; mais l'harmonie de la composition en souffre, et le lecteur s'embarrasse et se trouble entre le texte de l'auteur et celui des documents.

Si je me permets d'exprimer cette réserve d'ordre littéraire, je n'en rends pas moins hommage à l'intérêt de ces documents. Comment n'être pas touché de la netteté de vues chez La Fayette, de la sincérité et de la loyauté de ses sentiments dans ses rapports avec Washington et Rochambeau, de l'estime singulière dans laquelle le tiennent ces deux grands hommes? On est heureux d'en lire l'expression, d'en recueillir les termes et de les posséder dans leur texte authentique.

De même que le premier volume était orné d'un portrait de La Fayette, on voit en tête du second celui de Mme de La Fayette, avec cette épaisse auréole de cheveux qui lui donne un caractère assez étrange ; mais c'est le portrait classique. Un index des noms termine l'ouvrage ; que n'est-il suivi d'une table des matières !

Victor Pierre.

VIII. — TEMPS MODERNES

Mme de Staël et Napoléon, par Paul Gautier. Paris, Plon, 1903, in-8 de 422 p.

Des nombreux auteurs qui ont parlé çà et là de Mme de Staël, aucun ne l'a fait avec plus d'abondance, presque de prolixité, que lady Blennerhassett, car elle a consacré trois gros volumes à cette femme célèbre (1890). Mais son travail est un peu touffu, et sans manquer de précision, ne se recommande pas toujours par une sûreté de main assez rigoureuse. En abordant un épisode, très long il est vrai, de la vie de la fille de Necker, M. Paul Gautier resserre davantage son sujet et le traite avec plus de vigueur et de science historique. Il n'envisage que les rapports, plus ou moins hostiles, de Napoléon et de Mme de Staël, et il y déploie beaucoup d'impartialité. A la vérité, l'Empereur y joue un rôle moins tyrannique, moins despotique que celui que l'on est accoutumé de lui prêter dans cette affaire ; Mme de Staël paraît avoir mis plus d'une fois les torts de son côté, et ses défauts de caractère, ses railleries, ses poursuites, ses intrigues, sembleraient souvent l'accuser là où la postérité et même les contemporains lui donnèrent raison. En un mot, elle éprouva un vif dépit de ne pas voir ses conseils politiques accueillis par le Premier Consul et par l'Empereur, et cette mauvaise humeur l'aurait jetée dans l'opposition. Cette opposition l'aurait rangée obstinément dans les rangs des ennemis de Napoléon, même quand ils furent devenus, en l'envahissant, les ennemis de la France.

C'est, il semble, l'impression qui se dégage le plus de la très large étude de M. Gautier; il s'efforce de rendre meilleure justice à l'Empereur, tout en plaidant pour son « antagoniste » les circonstances atténuantes. Le caractère cosmopolite de Mme de Staël, notamment, est mis en lumière avec bonheur, et il explique bien des choses. Ramenant tous ses efforts à projeter la lumière sur les traits de ces deux personnages, M. Gautier parle peu des autres et nombreuses personnes qui gravitent autour de Mme de Staël; c'est presque en épisode qu'il cite les faits et gestes de Benjamin Constant, très indirectement ceux de Matthieu de Montmorency, qui comptèrent parmi les plus intimes et les plus marquants du salon de Paris ou du château de Coppet.

Il a utilisé les travaux antérieurs au sien, sans peut-être les passer au crible d'une revision assez sévère, sauf le volume de M. Welschinger, *La Censure sous le premier Empire*, auquel il ne rend pas, en revanche, toute la justice qui lui est due. Son mérite est d'avoir puisé à des sources inédites : les dossiers de la police aux Archives nationales; au quai d'Orsay les dépêches de notre chargé d'affaires en Suède en 1812-1813 (époque du séjour de Mme de Staël auprès de Bernadotte); un manuscrit de la Bibliothèque nationale, dans les Nouvelles Acquisitions françaises, où Mme de Staël, c'était en 1798, indique « les principes qui doivent fonder la république en France, » et les archives particulières des châteaux de Broglie et de Coppet, où lui ont été communiquées de nombreuses lettres

adressées par Necker, Joseph Bonaparte, Talleyrand, Chateaubriand, etc. De toutes ces diverses pièces il a fait le plus judicieux usage dans un livre d'une lecture agréable, d'une composition claire et d'une visible loyauté. On relèverait sans doute quelques inexactitudes de détail, mais comme le sujet était fort complexe, il se comprend que l'auteur n'ait pas toujours bien connu par le menu tous les gens dont il parle. Une très bonne héliogravure d'après une miniature (je crois d'Isabey, bien qu'on omette de nous le dire) et une table alphabétique précèdent et terminent utilement ce volume. G.

—

Napoléon. Ses dernières armées, par Henri Couderc de Saint-Chamant, capitaine de cavalerie. Paris, Flammarion, s. d. (1902), in-8 de 577 p.

L'auteur nous dit son dessein : « Mettre en pleine lumière le génie organisateur de Napoléon pendant les Cent jours. » Les « sources » où il puise sont les Archives du ministère de la guerre, spécialement les papiers de la « donation Davout, » les dossiers des régiments, les correspondances des généraux. Il tire également des données précieuses des notes d'inspection générale sur les officiers de ce temps-là. Ce travail indique beaucoup de zèle, d'efforts et de recherches patientes. Les très nombreux tableaux, les états, les situations imprimés aux Pièces justificatives manifestent clairement le labeur et l'activité. L'ouvrage ne doit pas se lire comme une narration, mais il fournira de très bons renseignements aux historiens sur des points précis. S'inspirant, bien naturellement, du livre de M. Houssaye, *1815*, M. de Saint-Chamant utilise également les Mémoires de l'époque et très particulièrement les publications de la Société d'histoire contemporaine : les *Mémoires du comte Ferrand*, ceux de *Michelot Moulin*, ceux de *Pons de l'Hérault*, les *Souvenirs du comte de Semallé* et le recueil de documents de M. Albert Malet sur *Louis XVIII et les Cent jours à Gand*.

Pour mieux faire comprendre sa pensée et animer davantage un récit qui menaçait d'être bien froid à ne donner que des effectifs de régiments et des décrets de mobilisation, M. Couderc de Saint-Chamant explique les événements. Contre la première Restauration, son résumé n'est rien moins que bienveillant, et prend, peut-être à son insu, mais très constamment, la forme du réquisitoire. C'est cette habitude fâcheuse, point excusable parce que beaucoup d'historiens se la sont permise, qui se révèle dans l'emploi des épithètes. Tous les partisans de Napoléon sont « intrépides, » tous ceux de Louis XVIII des « forcenés. » Un général qui quitte les drapeaux du souverain légitime est « énergique, » — « insolent » celui qui refuse de s'enrôler dans les rangs bonapartistes. Et ainsi de suite ; le système se dévoile tout entier dans cet extraordinaire qualificatif appliqué aux citoyens français prenant les armes pour demeurer fidèles à leur serment : « Les bandes de rebelles. »

Il y a bien aussi des inexactitudes ; ainsi lorsqu'on nous dit (p. 174) que les royalistes vendéens se débandent à la première décharge, laissant sur le carreau six cents tués ou blessés, voilà certes un terrible feu de peloton, qui, d'un coup, abat la moitié de ceux qu'il vise. Le lendemain, encore sept cents tués et blessés de

cette « bande » de quinze cents volontaires. A ce train-là, la guerre devait finir vite. Exagération, sans nul doute.

L'auteur ayant ainsi expliqué, quelque peu à sa façon, « les dernières résistances » de l'armée royale, passe en revue, en dix chapitres très nourris de faits, de dates, de documents, l'organisation de défense de Napoléon, levant les armées du Rhin, du Jura, des Alpes, du Var, des Pyrénées, de la Moselle et du Nord. Il y a un chapitre spécial et non des moins intéressants sur la vieille, la jeune et la moyenne garde, où, parait-il, l'enthousiasme n'était pas si grand pour s'y enrôler. M. de Saint-Chamant cite une curieuse peinture du « grenadier, » d'après le livre du capitaine de Mauduit : *Histoire des derniers jours de la Grande Armée.*

Aux Pièces justificatives (il y en a 33 de valeur inégale), il faut signaler le n° 1, à propos de l'entrée de Napoléon à Grenoble, le 7 mars 1814, et la note du général Haxo sur les retranchements de Paris.

Quelques fautes d'impression mériteraient d'être corrigées; il conviendrait surtout de ne pas appeler le comte de Montmorency, le duc de Laval (Adrien de Montmorency), ambassadeur de France à Madrid en 1815. On regrettera, à la fin d'un travail exécuté avec beaucoup de soin, l'absence d'une « Table alphabétique » qui eût été particulièrement nécessaire. G. G.

—

Le Prince Eugène et Murat (1813-1814). Opérations militaires. Négociations diplomatiques, par M. H. Weil. Paris, Fontemoing, 1902, cinq volumes in-8 de 604, 691, 620, 492, 223 p.

Le nombre seul des volumes indique que cette publication documentaire est considérable. L'auteur a, nous dit il, passé dix ans à établir cet important travail relatif aux derniers mois de la domination française en Italie, à la chute du « Grand Empire ». Ses recherches ont été poursuivies en France, en Autriche, en Italie, même en Angleterre. Deux séries semblent diviser son ouvrage : la partie militaire, avec les opérations du prince Eugène, ces longues escarmouches du vice-roi du mois d'août 1813 au mois d'avril 1814 ; la partie diplomatique, concernant la défection de Murat, en la reprenant dès l'année 1812. Jusqu'ici, cette campagne en Tyrol, dans la Haute Italie, jusqu'en Dalmatie, avait été peu étudiée. Désormais, elle est véritablement traitée dans tous ses aperçus et tous ses détails.

M. Weil fait un récit minutieux des événements, jour par jour, en rejetant en « notes » les références multipliées de son texte. En tête de chacun de ses paragraphes, il place un sous-titre en indiquant le sujet. Si le procédé est un peu monotone, la méthode est très rigoureuse, et, à titre de renseignements à chercher, à vérifier, à retrouver, facilite beaucoup la tâche du lecteur. Des appendices extrêmement nombreux sont réunis à la fin de chaque tome. Le cinquième volume n'est même qu'un appendice, accompagné de la bibliographie (manuscrits et imprimés) des ouvrages cités et consultés. Chaque volume se termine par un index alphabétique et le relevé des corps de troupes ; des cartes l'accompagnent. C'est dire le soin irréprochable apporté à la composition de cette étude très complète.

Son étendue même rend difficile une analyse digne de ce nom. Si les

chapitres concernant le rôle si lamentable et parfois digne d'intérêt de Murat sont les plus curieux, ceux qui ont trait à la défense énergique du prince Eugène laissent à l'esprit une impression plus agréable. Mais l'histoire veut instruire plus que toucher; et tout ce qui a trait (tomes III et IV) à l'entrée du roi de Naples dans la coalition européenne et au rôle qu'il y joue reste la partie décisive de cet ouvrage. Caroline Bonaparte est peinte par les documents eux-mêmes, que M. Weil prodigue et publie tout entiers. Et, désormais, des nombreux amateurs de « l'époque napoléonienne », nul ne pourra ignorer ces cinq volumes et oublier d'y venir puiser des renseignements. G.

—

Louis XVIII et les Cent-Jours à Gand, documents inédits publiés pour la *Société d'histoire contemporaine*, par M. Albert Malet. Tome II. Paris, A. Picard, 1902, in-8 de xv-314 p.

Ce second volume d'une publication que la mort d'un des éditeurs, le regretté M. Bomberg-Nisard, a privé de son concours, offre moins de matière et un plus faible intérêt que le premier. On n'a pu évidemment trouver autant de documents qu'on se l'était promis. Ce tome II contient deux lettres de sir Charles Stuart à M. de Blacas, l'analyse ou le texte anglais, avec traduction française, de cent onze missives du même envoyé à Lord Castlereagh, et de six brèves réponses de ce ministre; vingt-six lettres de M. de Goltz au ministre prussien de Handenberg ou à d'autres personnages, souvent accompagnées d'extraits de divers documents; deux réponses de Hardenberg; quatre lettres de M. de Jaucourt; deux du duc de Feltre; une de M. Guizot et une de Blücher; une bonne partie de ces pièces en allemand, avec traduction française; enfin, six lettres adressées au prince de Metternich par MM. Provost et Binder; en résumé, environ cent soixante pages de texte utilisable. Les traductions de l'anglais et de l'allemand sont en général très fidèles; si dans les premières il s'est glissé deux contresens, ils ne peuvent être attribués qu'à des fautes d'impression ayant échappé à la correction. Les notes de l'éditeur et les tables qui terminent le volume ne laissent rien à désirer. L. de N.

—

La France sous la monarchie constitutionnelle, par Georges Weill, professeur d'histoire au lycée Carnot. Paris, Société française d'éditions d'art, 1902, in-16 de 297 p.

Ce livre est dû à la plume de M. Georges Weill, qui se fit connaître il y a deux ans par une histoire remarquée du parti républicain de 1814 à 1870. On y trouve un tableau attrayant de la France pendant la période de trente-trois ans qui correspond à la Restauration et à la monarchie de juillet. Des sept chapitres dont se compose l'ouvrage, les deux premiers ont pour sujet le gouvernement et la politique, le troisième la société française, le quatrième le mouvement religieux, le cinquième les lettres, les arts et les sciences, le sixième le mouvement économique; le septième contient un exposé des théories économiques et sociales que cette époque féconde en réformateurs vit éclore avec profusion. Les chapitres III et VI sont ceux dont la lecture offre le plus d'intérêt; ils groupent une foule de renseignements qu'il ne serait guère possible de trouver réunis ailleurs.

Les autres chapitres traitent de questions plus connues. Les sympathies de l'auteur ne vont ni à l'Église ni à la royauté. Cependant il est équitable pour l'une et l'autre. Les efforts tentés par Lamennais, Montalembert, Lacordaire, Louis Veuillot, pour réveiller la conscience catholique, sont appréciés avec impartialité. Hommage est rendu à la politique financière et à la politique extérieure de la Restauration. Étranger à tout dénigrement systématique, M. Weill n'invente pas contre la monarchie constitutionnelle des griefs imaginaires. « Elle a su panser les plaies de la France, dit-il, l'administrer avec sollicitude, acclimater chez elle la liberté politique ... Ce qui lui a manqué, c'est d'apercevoir et de favoriser l'ascension de la démocratie. » Au fond, toute la question est là. Alors que tant de gens cherchent de parti pris à l'obscurcir, je suis pour ma part reconnaissant à M. Weill de l'avoir si bien posée.

Je dois ajouter que l'intérêt de l'ouvrage est rehaussé par de nombreuses gravures. La plupart d'entre elles reproduisent les portraits des hommes politiques en vue de 1814 à 1848, dont la physionomie est généralement peu familière à la génération actuelle. H. Rubat du Mérac.

—

Carnet de campagne d'un aide-major, par le docteur Challan de Belval. Paris, Plon-Nourrit, 1902, in-12 de 332 p.

L'auteur a mis à profit les premiers loisirs de la retraite pour collationner des notes, prises au hasard des événements pendant la lugubre guerre de 1870-1871. Mises au point, à l'aide des nombreux écrits publiés depuis lors, ces notes ont fini par devenir un récit des plus attachants.

Elles nous ont fait revivre, hélas ! une année que nous voudrions, les contemporains, pouvoir retrancher de notre existence ! Quel cauchemar, grand Dieu ! Cette déclaration de guerre, que redoutaient tous les bons esprits, ce départ précipité, auquel personne n'était préparé, les distributions imprudentes de vin et de spiritueux, causes de tant de désordres, l'indiscipline, triste fruit de la recherche, par le pouvoir, d'une popularité malsaine, des odieuses excitations de la presse démagogique, et, il faut le dire, de l'insuffisance du commandement et de l'impéritie de l'administration, nous revoyons tout cela ! Nous suivons l'auteur à la bataille de Reichshoffen, à la retraite sur le camp de Châlons par Phalsbourg, Sarrebourg, Cirey, Baccarat, Rambervillers, Mirecourt, Lamarche, Chaumont et Vitry, dans les marches et les contremarches qui préludent au désastre de Sedan.

Chemin faisant, notre jeune médecin militaire fait de tristes réflexions sur les hommes et les choses. Égoïsme et préoccupations personnelles et dynastiques de l'empereur et de son funeste entourage, insuffisance et infatuation de l'état-major et de l'intendance, ces fâcheuses créations de la paix, avarice, manque de patriotisme et inhumanité du paysan, tout est peint des plus sombres couleurs. Que restera-t-il d'assez noir sur la palette pour rendre l'horreur de la trahison de Bazaine, cet acte à jamais exécrable commis par ordre de la puissance occulte qui a déjà commandé le crime de Queretaro ?

Nous retrouvons Challan, le 24 octobre, à l'armée de la Loire, dont il va suivre les destinées jusqu'à la fin de la guerre. Aux influences délétères

qui ont compromis jusqu'alors la résistance française est venue se joindre la pernicieuse action des passions révolutionnaires. Bientôt, il n'y a plus rien à espérer. Les Prussiens ont fait insolemment proclamer leur roi empereur par leurs complices de l'Allemagne du sud ; Paris a capitulé; l'armée de l'Ouest est paralysée par un armistice ; l'armée de l'Est, trahie par l'ineptie de Jules Favre, est contrainte à passer, presque entière, en Suisse; la désorganisation est générale, plus complète même que n'ont jamais pu l'espérer les gredins et les imbéciles qui se sont opposés à toute réforme civile ou militaire en temps utile. Par bonheur pour lui, il n'assistera pas au drame de la Commune, produit ultime de leur *intelligente* politique !

Nous ne pouvons que nous associer aux conclusions de l'auteur aussi bien qu'aux espérances que font naître en lui les déplorables mais si instructifs événements des dernières années. Non, la France n'est pas épuisée, comme le voudraient des misérables ou des fous ! La terre est toujours féconde et ses enfants pourront l'arroser encore « d'assez de sang généreux pour l'imposer au respect du monde, pour la maintenir...., dans l'accomplissement graduel de sa glorieuse destinée, qui est celle de l'humanité dans la civilisation chrétienne. Dieu ne veut pas la mort de la France. Vive la France ! »

D[r] J. Meynier.

Les Républiques parlementaires, par Albert Soubies et Ernest Carette. Paris, Flammarion, 1902, in-16 de viii-194 p.

Depuis un siècle un quart ou environ que la mode des constitutions écrites s'est répandue dans les deux mondes, des combinaisons sans nombre ont été imaginées pour assurer le bonheur des peuples. L'immense amas de mécaniques constitutionnelles issues de cet engouement peut toutefois se ramener à quelques types principaux. MM. Soubies et Carette se sont proposé d'examiner l'un d'entre eux dans ses diverses applications actuelles : la république parlementaire, c'est-à-dire cette variété de république où le ministère est responsable devant les Chambres. Tel est le régime auquel la France est présentement soumise, en la compagnie du Chili, du Vénézuéla et des deux États nègres d'Haïti et de Saint-Domingue.

Les auteurs du livre que nous avons sous les yeux ont compris leur travail comme une étude purement descriptive et ils se montrent extrêmement sobres d'appréciations critiques. Leur premier chapitre traite du gouvernement et le second des assemblées. L'organisation du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif dans chacune des cinq républiques parlementaires d'Europe et d'Amérique y est exposée, tant d'après les lois constitutionnelles qu'en tenant compte de tous les renseignements dignes d'intérêt, épars dans la masse des autres lois ou même dans les règlements des Chambres. Un troisième chapitre est consacré aux cours souveraines, dont il faut connaître le fonctionnement, pensent à juste titre MM. Soubies et Carette, pour saisir la physionomie générale d'un régime. Enfin des développements sur les réformes constitutionnelles terminent cette étude de droit comparé, qui se recommande par d'incontestables qualités de clarté et de méthode.

H. Rubat du Mérac.

Jean-Marie de la Mennais (1780-1860), par le R. P. Laveille, prêtre de l'Oratoire. Paris, Poussielgue, 1903, 2 vol. in-8 de XLI-565 et 680 p.

Excellent livre, fruit de multiples démarches, de nombreuses lectures, de travaux assidus. Les Frères de Ploërmel ont ouvert leurs archives au P. Laveille pour écrire cette vie de leur fondateur; et l'auteur a pu étudier de près la volumineuse correspondance, les manuscrits de Jean-Marie de La Mennais. Les documents sont donc de première main, aussi intéressants qu'authentiques. Il est à supposer que le pieux hagiographe (car c'est presque une vie de saint) n'a pas manqué de consulter également d'autres archives, contenant, non la contre-partie, mais la confirmation des faits qu'il raconte si sincèrement. Il convenait d'éviter le panégyrique, pente où l'enthousiasme du P. Laveille pouvait peut-être l'entrainer. Il fallait conserver les droits de la critique historique. Plus le personnage est vénérable, et c'est ici le cas, moins il convient de laisser prise aux appréciations douteuses, aux affirmations précipitées. Ni l'auteur ni le lecteur ne peuvent oublier Félicité de la Mennais mêlé à toute la vie de l'abbé Jean; mais son souvenir traverse ce livre sans le dominer, et c'est bien un personnage distinct, intéressant par lui-même, plus grand par ses intentions et ses œuvres qui nous est présenté. C'est la contre-partie de l'orgueil et de l'apostasie du célèbre polémiste que nous offrent l'humilité et la vertu persévérante du zélé fondateur des Frères de Ploërmel.

Le premier volume nous décrit sa jeunesse, sa vocation, ses travaux littéraires à la Chesnaie pendant le premier empire, le professorat au collège de Saint-Malo, les fonctions à Saint-Brieuc de vicaire capitulaire et de vicaire général, la lutte contre l'enseignement mutuel, la création de communautés de femmes, les missions, les retraites, la fondation des Frères de l'Instruction chrétienne, le vicariat de la grande aumônerie de France, la société des prêtres de Saint-Meen, la congrégation de Saint-Pierre, l'École de Malestroit et la ruine de ces espérances par l'apostasie de Féli.

Le tome second nous retrace les travaux, les succès des Frères de Ploërmel, la formation pédagogique, la vie intime de l'Institut. C'est un appoint des plus instructifs à la longue lutte pour la liberté d'enseignement sous la monarchie de juillet. Une série de chapitres (XI à XIV) renferme les plus décisifs détails sur l'apostolat de ces frères missionnaires dans les colonies françaises : aux Antilles, au Sénégal, à Saint-Pierre, à la Guyane et Tahiti. Nous voyons la part personnelle prise par l'abbé de La Mennais au développement de l'instruction primaire en Bretagne, les secours qu'il donne aux petites écoles de Gascogne et de Normandie, l'aide qu'il porte aux autres congrégations enseignantes, à toutes les œuvres catholiques. Sa vie intime qui nous révèle ses douleurs fraterternelles et ses vertus paternelles, nous montre l'âme d'un saint, dont ses enfants sollicitent aujourd'hui à Rome avec confiance la béatification.

Un grand nombre de citations, des appendices, des références multipliées donnent une réelle valeur à ces deux volumes qu'enrichissent deux portraits et un fac-similé d'autographe, que complète une table alphabétique très utile et exacte.

Plus d'un passage mériterait d'être

signalé, en particulier les lettres admirables de l'abbé Jean (tome II, p. 260), le dernier billet de Féli (p. 492) à son frère. Quelques erreurs paraissent s'être glissées çà et là au milieu de cette multitude de faits, de renseignemenls et d'appréciations. L'accueil réservé à Rome, à Féli de la Mennais, en 1824, fut beaucoup moins enthousiaste que ne le croit le P. Laveille (I, p. 422); le Saint-Père jugea au contraire « exalté » ce puissant esprit déjà sur une mauvaise pente. La lettre fameuse : « *Etiam si omnes ego non,* » le cardinal de Clermont-Tonnerre ne l'écrivit pas en 1826 pour refuser de condamner le livre de M. de la Mennais, *La religion dans ses rapports avec l'ordre politique* (p. 439), mais après les ordonnances de 1828 contre la liberté des petits séminaires, et ces ordonnances, soit dit en passant, ne sont pas du mois de janvier (p. 444), mais du16 juin.

Ces deux volumes peuvent fournir plus d'un argument de premier choix dans toutes les questions de l'histoire religieuse du XIXe siècle qu'ils abordent, et faisant la part d'une apologie d'une forme un peu vive, ils présentent une très heureuse peinture des plus nobles et des plus difficiles problèmes des temps modernes (l'éducation populaire), de la figure d'un grand serviteur de l'Église, et des travaux apostoliques de ces admirables instituteurs que sont, hélas! qu'étaient les Frères de Ploërmel.

G. DE G.

—

Disraëli, par M. COURCELLE. Paris, Félix Alcan, 1902, in-16 de 182 p.

Ce volume fait partie de la collection biographique « Ministres et hommes d'État » de l'éditeur Alcan.

Raconter la vie de Disraëli, ses luttes parlementaires, les actes de son gouvernement à l'intérieur et à l'extérieur, c'est faire l'histoire du Royaume-Uni pendant un demi-siècle. M. Courcelle s'est acquitté avec compétence et talent de la tâche qu'il avait entreprise. Très épris de son héros, comme la plupart des biographes, il n'en a pas moins brossé un portrait fort ressemblant ; il a étudié l'état d'âme de ce sémite, fils d'un littérateur médiocre, qui par son orgueil de race, son énergie, son habileté, gravit tous les échelons du pouvoir, devint premier ministre, ami de sa souveraine, et, plus Anglais et plus patriote que les patriotes anglais, conçut la théorie et commença la mise en pratique de l'impérialisme britannique.

Pour connaître lord Beaconsfield, il faut avoir lu ses œuvres littéraires, où il mit beaucoup de lui-même, et qui marquent les étapes de l'évolution de ses idées. Aussi M. Courcelle a-t-il analysé ses principaux romans : *Vivian Grey*, le premier en date mais non le meilleur ; *Coningsby*, *Sybil*, *Tancred*, *Lothair*, où tour à tour sont agités les grands problèmes politiques, sociaux, religieux qui préoccupaient les esprits.

Quel que soit le jugement définitif porté sur l'action qu'exerça Disraëli sur les destinées de son pays d'adoption, on est obligé de rendre hommage à la dignité de sa vie privée, à l'élévation de ses pensées politiques. Moins populaire peut-être que son rival Gladstone, il mérite infiniment plus la reconnaissance d'un peuple qui veut toujours l'Angleterre plus grande, plus altière et plus dominatrice.

R. L.

—

Giuseppe Garibaldi e la sua Legione nello Stato romano (1848-1849). *Parte prima*, per Ermanno Lœvinson. Roma, Società editrice Dante Alighieri, 1902, in-16 de xi-280 p.

Ce volume fait partie de la collection : *Bibliotheca storica del risorgimento italiano.* Il résume l'histoire de la légion garibaldienne dans les États romains pendant les années 1848 et 1849.

Les récits des événements de cette époque ont presque tous été empruntés aux fameux *Mémoires* de Garibaldi. Mais ces Mémoires ont été écrits vingt ans après que se sont passés les épisodes qu'ils relatent; ils ne citent que les faits et gestes de la Légion et accordent une place considérable à des détails infimes, alors qu'ils passent parfois sous silence des actes importants. M. Ermanno Lœvinson a contrôlé et complété ces documents en faisant de consciencieuses recherches dans les Archives d'État, dans les recueils de pièces administratives, dans la Bibliothèque notariale de Rome. Il a consigné les opérations des bandes qui n'étaient pas placées sous les ordres du grand condottiere, et son œuvre est sérieusement documentée.

Quant à l'esprit qui l'anime, il est, bien entendu, révolutionnaire et unitarien. Les Bourbons de Naples sont constamment qualifiés de tyrans; leurs sujets fidèles sont des esclaves attachés au joug le plus dégradant, et si le souverain pontife n'est pas parsonnellement outragé, ses ministres sont aussi sévèrement qu'injustement jugés.

Quant à l'intervention française, elle est appréciée comme il convient par un protagoniste forcené du *Risorgimento.* R. L.

Journal du docteur Prosper Ménière, publié par son fils, le docteur E. Ménière. Paris, Plon-Nourrit, 1903, in-8 de xxiii-466 p.

Le sous-titre de ce volume, intéressant, curieux, amusant et véridique, n'est pas absolument exact : « Mémoires anecdotiques sur les salons du second empire ». — Non, car il s'agit très souvent de gens et de choses antérieurs à l'époque de Napoléon III, et que les dates extrêmes des récits du docteur Ménière (mai 1851-novembre 1861) laissent de côté une longue période, la moitié du règne. Non surtout, parce qu'il ne s'agit que de souvenirs recueillis dans quelques salons le plus souvent de l'opposition ; tout spécialement celui du dernier chancelier de France : le duc Pasquier.

Les anecdotes abondent, presque toujours recueillies de première main, contées sans apprêt ni méchanceté, car le docteur Ménière est un esprit calme, bienveillant, presque un peu naïf. S'il y avait à son « Journal » une table alphabétique et des titres de chapitres (lacune très regrettée ici), l'historien trouverait dans ce volume matière à glaner beaucoup de petits faits caractéristiques et utiles à retenir. Faute de cet indispensable moyen de bon travail, c'est le lecteur, peut-être même le simple désœuvré, qui prendra le plus de plaisir à feuilleter ces pages intéressantes et faciles. — Il glanera des faits divers sur les littérateurs, comme Jules Janin, Lamartine (il est un portrait très curieux, peut-être légèrement tourné en caricature, du grand poète, p. 78), Ponsard, Alexandre Dumas ; des musiciens, surtout Rossini ; des actrices comme Rachel; des hommes politiques comme Thiers, Crémieux, Rouland (trop flatté), Chautaubriand. Dans toutes ces ob-

servations diverses on retrouvera l'écho des opinions de M. Pasquier, dont le docteur Ménière est le médecin, le commensal et l'ami. Le vieux chancelier lisait parfois à son médecin des passages du manuscrit de ses fameux *Mémoires;* ici il convient de noter que certains épisodes dont parle Ménière n'ont pas pris place dans le texte imprimé de l'*Histoire de mon temps*, publiée en 1893-1895, tel « la vérité sur l'affaire du marquis de Favras » qui fut lue en octobre 1851. Cela nous permettrait de craindre que nous ne possédions pas toujours l'intégrité du manuscrit du chancelier. Par contre, le « Journal » de Ménière nous apporte la bonne nouvelle que M. Pasquier a rédigé ses « Mémoires » pour la période du règne de Louis-Philippe. Nous espérons donc les pouvoir lire un jour.

Il faut ajouter que ce volume, orné d'un bon portrait et d'une notice biographique, n'est accompagné malheureusement d'aucune note, d'aucune rectification, d'aucune mise au point, et que trop de noms propres mal orthographiés dénotent de la part du « publicateur » une fâcheuse légèreté ou même de l'ignorance. X.

—

Ch. de Ricault d'Héricault. **Souvenirs et portraits.** Paris, Téqui, 1902, in-12 de 349 p.

Cet ouvrage de M. d'Héricault, publié depuis sa mort, ne touche qu'à l'histoire exclusivement littéraire. Il reporte le lecteur au milieu du XIXe siècle, quand l'auteur faisait ses débuts dans le monde des lettres et entrait en relations avec beaucoup de ceux qui y figuraient au second plan. Une suite de portraits satiriques, d'anecdotes comiques racontées avec une verve intarissable, font de ce petit volume un des livres les plus amusants qui aient paru depuis longtemps. Nous avons évidemment une œuvre de premier jet, écrite avec une extrême rapidité, qu'à peine l'auteur a pu relire; il est fort probable que s'il avait présidé lui-même à sa publication, il y aurait introduit quelques retouches, ne fût-ce qu'au point de vue de la correction du langage. On ne peut toutefois point blâmer ceux de ses amis qui ont fait paraître ce volume, de ne s'être permis aucune modification à l'écrit laissé par M. d'Héricault; la revision, même la plus restreinte, n'en aurait point augmenté l'attrait aux yeux du public. L. de N.

—

Léon XIII d'après ses encycliques, par Jean d'Arros. Paris, Poussielgue, 1902, in-12 de 277 p.

D'ordinaire l'histoire attend qu'un homme ait disparu de la scène du monde pour redire sa vie, pour étudier et apprécier ses actes et pour juger dans la calme impartialité du lendemain la mission qu'il a remplie, l'influence qu'il a exercée sur ses contemporains. Pour Sa Sainteté Léon XIII, il n'en va pas de même : la durée anormale de son pontificat qui se poursuit à travers les tempêtes déchainées contre l'Église de Dieu, le nombre prodigieux des encycliques par lesquelles le vicaire de Jésus-Christ éclaire toutes les difficultés, condamne toutes les erreurs, et proclame la vérité, ont permis à plusieurs d'étudier déjà certaines périodes de ce règne depuis son inauguration jusqu'à l'heure actuelle et de préparer par ces fragments anticipés les éléments de l'histoire définitive. Nul sujet ne saurait être plus fécond que l'étude de ces ency-

cliques. Combien en ont oublié l'esprit et les enseignements, et ont besoin qu'on vienne leur en redire et résumer la substance! C'est ce qu'a pensé M. Jean d'Arros, et ce qu'il a exécuté dans l'ouvrage dont nous avons à rendre compte. Se plaçant devant le déjà très volumineux *regeste* du pontificat de Léon XIII, il groupe d'après leur objet ces nombreux documents et en expose les enseignements sur les diverses questions des luttes contemporaines. Il étudie l'action pontificale dans une suite de chapitres dont les titres nous donnent le résumé : *L'Église et la vérité. — L'unité religieuse. — L'Église et le pouvoir civil. — Formation sacerdotale. — Franc-maçonnerie. — Organisation de la famille. — Questions sociales et ouvrières. — Devoirs politiques des catholiques. — Piété chrétienne et dévotion.* Si nous pouvons regretter que l'auteur n'ait pas marqué de distinction, soit dans les citations qu'il en fait, soit dans les conséquences qu'il en tire, entre les actes dogmatiques et ceux de simple direction, nous nous plaisons à reconnaitre que les doctrines de l'auteur sont très sûres, ses conclusions en général inattaquables. Nous ne pouvons donc que faire des vœux pour le succès d'un ouvrage destiné à pénétrer les âmes et les mœurs des enseignements émanés de la chaire de Pierre.

Dom A. du Bourg.

—

Œuvres choisies, lettres pastorales, discours et allocutions de circonstance, par Mgr Billard, évêque de Carcassonne. Montpellier, Hamelin, 1903, in-8 de xiv-493 p., avec portrait.

Si beaucoup d'autres, depuis un siècle, avaient fait ce que vous avez fait, écrit Mgr de Cabrières au savant éditeur de ce volume, M. le chanoine Charpentier, « nous aurions tous les éléments d'une biographie générale de l'épiscopat français. » Ces mots suffisent à montrer l'intérêt historique du livre que nous annonçons. Ceux qui ont connu Mgr Billard l'y retrouveront tout entier, avec son éloquence naturelle et sans apprêt, son intense vitalité, son âme fière et indomptable. Beaucoup des lettres pastorales publiées par lui, de 1881 à 1897, sur l'enseignement sans Dieu, sur les manuels civiques, sur le dimanche, sur le divorce, sur le courage chrétien, sur la papauté, portent la marque d'événements et de faits dont les conséquences ne sont pas épuisées. Les compatriotes de Mgr Billard se souviennent encore de l'émotion produite par le discours prononcé par lui dans la cathédrale de Rouen, en 1890, lors du sacre de Mgr Duval, évêque de Soissons. Il y traçait, en paroles enflammées, le programme de vie d'un évêque militant, défenseur des libertés de l'Église contre les attentats du pouvoir civil. Quelques-uns l'accusèrent alors d'exagération et de pessimisme. En relisant son discours, on s'aperçoit qu'il avait prévu, avec une rare sûreté de coup d'œil, les événements qui devaient s'accomplir une douzaine d'années plus tard. P. A.

—

La Renaissance catholique en Angleterre au XIXe siècle. Seconde partie : *De la conversion de Newman à la mort de Wiseman*, par Paul Thureau-Dangin, de l'Académie française. Paris, Plon, 1903, in-8.

Dans l'œuvre historique de M. Thureau-Dangin, le récit qu'il poursuit de la renaissance du catholicisme en

Angleterre au XIXᵉ siècle, tiendra une place intermédiaire entre sa grande histoire politique du règne de Louis-Philippe et son charmant volume hagiographique sur saint Bernardin de Sienne. En effet, cette chronique de la conscience anglaise, dans ce qu'elle eut de plus grand et de plus pur, cette étude profonde sur l'état de l'âme anglaise et la situation de l'Église anglicane, trois siècles après Henry VIII, se rattachent absolument à l'histoire générale, politique et sociale de l'Angleterre, pendant le siècle qui vient de s'écouler. Une pareille étude, conduite avec une sagacité, une pénétration et des dons d'historien dont il serait par trop banal de faire encore une fois l'éloge, jettent une très vive lumière sur les événements qui ont, depuis cent ans, profondément modifié l'Angleterre, et sur l'évolution si complète et si certaine de l'esprit et du caractère anglais. Le milieu du XIXᵉ siècle fut, pour l'Angleterre, un moment de gloire incomparable, et jamais elle ne brilla ni ne brillera sans doute d'un pareil éclat dans les lettres, l'art oratoire, l'histoire, la théologie, la philosophie. Rarement se sont rencontrés, dans un seul pays et en un même moment, tant de grands talents et tant de hautes consciences. Tout ce qui précéda et tout ce qui suivit paraît plus bas, moins glorieux, moins honorable. Un profond mouvement religieux, qui remua toutes les nobles âmes du pays, fut simultané à cette soudaine et indéniable renaissance. Il fut tel que l'on put croire un moment que l'Angleterre, entraînée à la suite des meilleurs fils de son Église nationale, allait remonter le courant de trois cents ans de Réforme. Si ces espoirs eurent leurs déceptions, si le mouvement colossal commencé à Oxford se ralentit et s'arrêta tout à fait, après de belles mais incomplètes victoires, l'influence durable sur les esprits fut cependant immense. Le développement du mouvement, ses temps d'arrêt, les causes qui l'entravèrent, l'attitude des diverses Églises réformées en présence des nouveaux catholiques romains, tel est le sujet du second volume que M. Thureau-Dangin vient de faire paraître. C'est la suite d'une grande œuvre d'histoire politique, morale et religieuse.

Mais c'est une œuvre aussi de psychologie religieuse, et je dirais presque une vie des saints. A côté de l'histoire générale et extérieure des querelles religieuses et des discussions, l'auteur a su tracer quelques portraits d'âmes; il a pénétré jusqu'au plus profond de la vie morale d'hommes à la conscience délicate et sincère. Il l'a fait avec science et avec amour, moins en historien qu'en philosophe chrétien, capable de se mouvoir et de se reconnaître en l'intimité des grandes âmes, comme dans une contrée amie et familière. Nul ne pouvait mieux comprendre et nous faire connaître Newman, Manning, Wiseman, Pusey. Les portraits qu'il a tracés d'eux resteront. Son livre est fait pour captiver tous les esprits qu'attirent les grands problèmes religieux, et ils deviennent peut-être plus nombreux, par un contraste naturel, en les tristes jours que nous traversons. A bien des lecteurs il ouvrira les yeux sur plusieurs points obscurs de notre propre histoire française contemporaine, pour ce qui regarde les controverses religieuses. Il leur sera l'occasion de méditations fructueuses et nouvelles. Je le dis parce que je l'ai éprouvé. J'ai admiré avec quel art, en des matières aussi graves,

traitées, si je puis dire, avec un respect austère, l'intérêt du récit est soutenu de la première à la dernière page, sans lenteurs ni défaillances, et cela est surtout remarquable dans ce second volume que son sujet plus triste, plus doctrinal que celui du premier, rendait d'une exécution bien plus difficile. On sent combien l'auteur a été ému lui-même jusqu'au fond du cœur par les souvenirs qu'il évoquait. Cette émotion anime toutes les pages, et il n'est pas possible à une âme attentive de ne la pas ressentir à son tour.

HENRY COCHIN.

IX. — GÉOGRAPHIE. MONOGRAPHIES LOCALES

Histoire des évêques de Dax, d'après des documents inédits, par l'abbé DEGERT (*Gallia christiana novissima*). Paris, Beauchesne, 1903, in 8 de 484 p.

La liste des évêques de Dax s'ouvre avec le fondateur de cette Église, saint Vincent, sur lequel l'historien ne possède aucun renseignement qui mérite son attention, et se termine au Concordat de Napoléon Ier, sur le nom de Le Quien de Laneufville. Dans cette longue série, quelques noms offrent un intérêt spécial : François de Noailles (1556-1585), l'un des créateurs de notre langue diplomatique, que ses ambassades en Angleterre, à Venise et en Turquie ont rendu célèbre; c'est sous son gouvernement que le diocèse eut à souffrir des guerres de religion; J.-J. du Sault (1598-1623), qui appliqua à Dax la réforme du concile de Trente; Jacques Desclaux (1638-1658), qui fut en relations avec saint Vincent de Paul; Hugues de Bar (1666-1671), qui se signala par son zèle contre le jansénisme; Bernard d'Abbadie d'Arboucave (1690-1732), qui travailla avec succès à la conversion des protestants.

La *Gallia christiana*, avec le complément qui lui vient des savantes publications de Eubel, a fourni à M. Degert les principaux éléments et le cadre de son travail. Mais depuis le XVIIIe siècle, que d'études sont venues compléter et souvent modifier l'œuvre des Bénédictins! M. Degert, qui connaît tous ces travaux d'histoire locale, a su les mettre à profit. Ses recherches personnelles dans les archives de la région et à Paris lui ont permis d'accumuler dans ce volume une masse de renseignements très sûrs. D'autres travailleurs pourront ajouter quelques éléments à son histoire, sans rien lui enlever de son utilité pratique. Il serait à souhaiter que nous eussions des travaux de ce mérite pour tous les diocèses de l'ancienne France. M. Degert devrait maintenant ajouter à ce premier volume un second sur les monastères du diocèse de Dax. Ce serait un excellent apport à la *Gallia christiana novissima* de l'avenir.

Les travailleurs qui auront son livre en main ne pourront s'empêcher de regretter l'absence d'une bonne table analytique.

J. BESSE.

—

Charlus-Champagnac et ses seigneurs, par le docteur Louis DE RIBIER. Paris, Champion, 1902, in-8 de IV-302-XV p. et pl.

L'ouvrage de M. de Ribier, qui est plutôt généalogique qu'historique, se divise en deux parties : la première est consacrée à la monographie du château de Charlus-Champagnac ; la

deuxième donne la chronologie des seigneurs de ce château, dont les ruines sont actuellement situées dans la commune de Champagnac (Cantal), arrondissement de Mauriac, canton de Saignes. D'abord simple châtellenie, Charlus fut érigé en baronnie au commencement du XVe siècle, au profit de Pierre de Beaufort, vicomte de Turenne, et en comté en faveur de Charles de Lévis, baron de Charlus, par lettres patentes de Henri III, du mois de juillet 1586. Les différentes maisons auxquelles appartint successivement cette seigneurie depuis le XIe siècle sont : une première maison de Ventadour depuis le XIe siècle jusqu'au mois de février 1351 ; la maison de Roger-Beaufort-Turenne, de février 1351 à septembre 1445; la deuxième maison de Ventadour, de septembre 1445 à décembre 1500; la maison de Lévis, de décembre 1500 à mai 1734; la maison de la Croix-de-Castries, de mai 1734 à mars 1783; enfin la maison de Pestel-Caissac. Dans la première partie de son travail, M. de Ribier fait connaître, à l'aide des recherches faites aux archives du Puy-de-Dôme, du Cantal, et des renseignements fournis par de nombreux ouvrages consultés, les différentes vicissitudes de Charlus sous ces divers seigneurs, sur lesquels on trouve des notices biographiques dans la deuxième partie. Dix-sept pièces justificatives, plus un supplément, terminent ce volume enrichi de nombreuses gravures, mais dans lequel on peut relever quelques fautes et quelques négligences. Ainsi p. 16, des lettres du mois de mai 1342 sont attribuées au roi Jean, qui ne commença à régner qu'en 1350 ; p. 46, l'auteur cite M. Morainvillé, pour Moranville ; p. 43 et 45, il cite des textes de Froissart, sans faire connaître l'édition dans laquelle il a puisé, etc.

J. VIARD.

—

Monographie de la commune de Lhuître. Topographie. Statistique. Histoire. Éphémérides. Biographie et bibliographie, par Arsène THEVENOT. Arcis-sur-Aube, Léon Frémont, 1903, in-8 de 383 p. et pl.

Lhuître est une commune du département de l'Aube, arrondissement d'Arcis-sur-Aube, canton de Ramerupt. Cette commune, à laquelle M. Arsène Thevenot a consacré un volume de 383 pages, se recommande surtout à l'attention des archéologues par sa belle église dédiée à sainte Tanche et qui offre des spécimens d'architecture des XIIe, XIIIe, XIVe, XVIe et XVIIe siècles.

Cet ouvrage, dans lequel l'auteur s'est montré peut-être un peu prolixe, se divise en cinq parties : 1° Topographie, où il étudie l'étendue, les bornes et la division du territoire, la nature et la composition du sol, la situation du village, ses édifices, ses voies publiques, ses antiquités; 2° Statistique consacrée aux mœurs et coutumes des habitants, à l'administration, au culte, à l'agriculture, à l'industrie et au commerce ; 3° Histoire, partie dans laquelle M. Thevenot donne le récit de la légende de sainte Tanche, fait connaître son culte, puis retrace les principaux événements intéressant Lhuître survenus avant 1789. La période postérieure à la Révolution est passée en revue sous forme d'éphémérides. Après vient la biographie, qui contient les notices de quelques notabilités tant du siècle dernier que de ce siècle. Enfin, sous le titre Archives et Bibliographie, l'auteur a indiqué les sources auxquelles il avait

puisé pour faire sa monographie.

Ce travail, nous l'avons dit, offre bien des longueurs ; ce n'en est pas moins une bonne monographie, faite avec soin et offrant sur la commune de Lhuitre tous les renseignements désirables. J. VIARD.

—

Un coin du vieux Maine. *Notre-Dame du Chêne, Saint-Martin-de-Connée, Orthe.* Texte par L. POTTIER, missionnaire; illustrations de MM. Julien Chappée et Jean Lauras. Paris, ancienne maison Ch. Douniol, P. Téqui, libr. éditeur, 29, rue de Tournon, 1902, in-8 carré de 332 p.

Il y a longtemps qu'on s'est plaint à juste titre de la manière dont trop souvent on entend l'histoire : on y parle de guerres, de traités; on nous fait apercevoir la silhouette de quelques villes importantes ; on nous présente des rois, des capitaines fameux, des ministres habiles, quelques seigneurs marquants ; mais le peuple et les petits, mais les populations rurales, leurs habitudes et leurs besoins, leur physionomie et leur caractère, tout cela est laissé dans l'ombre, négligé. Je sais qu'on a commencé à réagir contre cette routine; on ne saurait trop continuer de le faire.

Surtout qu'on ne craigne pas de se condamner, en suivant cette voie, à ne produire que des œuvres ennuyeuses ou moins utiles. Quiconque lira *Un coin du vieux Maine* se convaincra que l'histoire locale a ses attraits et se prête aux belles envolées. M. Pottier, en effet, a su nous intéresser vivement, nous instruire solidement.

C'est « proprement un charme » de visiter à sa suite des sites pittoresques, des villages cachés dans la verdure, de parcourir les vieux châteaux et leurs donjons, d'écouter les récits des veillées d'hiver, d'assister aux cérémonies pieuses, aux longues processions des pèlerins, d'unir sa voix et son cœur à leurs chants naïfs. Mais après le plaisir, les leçons : le *Coin du vieux Maine* en est rempli, et des plus salutaires.

Cette œuvre nous remet sous les yeux, avec pièces officielles à l'appui, l'état réel des campagnes au moyen âge, aux temps modernes comme sous la Révolution. Nous voyons, toujours sur documents authentiques, que nos ancêtres, sans avoir toutes les commodités trop fréquemment déprimantes de notre société, étaient loin de vivre en esclaves attachés à la glèbe, en forçats condamnés à remuer pour l'avantage d'un autre un sol infécond, comme tel manuel civique, telle tirade boursouflée nous les représentent ; que leur existence ne ressemblait guère à celle que l'auteur de *La crise religieuse et les leçons de l'histoire*, dans son étroitesse d'esprit, nous a retracée ; nous constatons que la liberté n'était pas un vain mot connu seulement par des inscriptions menteuses gravées au frontispice des édifices publics ; que pour un seigneur qui mésusait de son autorité, cent autres étaient aimés et bénis pour leurs bienfaits ; nous nous convainquons que les charges imposées à nos pères n'étaient point ce qu'on nous dit, que les abus et les injustices allaient en disparaissant de jour en jour; nous comprenons mieux que la Révolution nous a fait payer bien cher des réformes dont Louis XVI et son gouvernement avaient deviné la nécessité et qu'ils se préparaient à nous donner.

Sans doute, ce gracieux volume ne nous montre qu'une toute petite por-

tion de la France ; mais ce qui se faisait dans cette région se faisait vraisemblablement partout ailleurs. Espérons que des chercheurs consciencieux et avisés comme M. Pottier nous en apporteront des preuves de plus en plus nombreuses, et contribueront de la sorte à rendre l'histoire le témoin de la vérité et non l'auxiliaire de la déclamation et de la calomnie.

P. Darbly.

—

Les Hautes-Chaumes des Vosges, étude de géographie et d'économie historiques, par Pierre Boyé. Nancy, Berger-Levrault, 1903, in-8 de 432 p. et pl.

M. Boyé est déjà bien connu par les importantes études qu'il a consacrées à la Lorraine sous le règne de Stanislas en particulier. Dans le nouveau volume qu'il présente, tout en s'occupant toujours de la Lorraine, il étend cependant le champ de ses explorations, car il remonte aux temps les plus reculés.

On appelle Hautes-Chaumes les sommets dénudés d'une partie des montagnes des Vosges. Les flancs de ces montagnes sont couverts de forêts; mais à une altitude de mille mètres environ, entre le Donon et le Ballon d'Alsace, les forêts cessent et font place à une herbe fine et aromatique que recherchent beaucoup les bestiaux. Dès une époque très reculée, les populations voisines de ces montagnes, surtout celles du versant alsacien, conduisirent leurs troupeaux dans ces pâturages. Très probablement, à l'origine, ils n'avaient pas l'étendue qu'ils offrent maintenant; ce n'étaient sans doute que des clairières aux endroits les plus élevés, où la rigueur de la température et la violence des vents ne laissaient croître que quelques arbres rabougris. Mais quand, aux VIIIe et IXe siècles, les grandes abbayes des Vosges et de l'Alsace, puis les seigneurs et les princes souverains trouvèrent plus de profit dans l'exploitation de ces pâturages que dans celle des forêts, ils llaissèrent es populations agrandir ces clairières. Souvent même, dans la suite, des conflits et des procès surgirent à leur sujet.

M. Boyé expose avec beaucoup de clarté et une grande érudition l'histoire de ces sommets, il fait connaître la vie qu'y mènent les marcaires, c'est-à-dire les personnes qui conduisent les troupeaux, nous fait pénétrer dans leur intérieur et assister à la fabrication des fameux fromages de Munster et de Gérardmer. Tous les renseignements qu'il a accumulés dans ce volume le rendent intéressant et attestent une fois de plus combien son auteur connaît l'histoire de la Lorraine et avec quel talent il sait traiter les divers sujets qui s'y rattachent.

J. Viard.

—

Schmidlin : **Ursprung und Entfaltung der habsburgischen Rechte in Oberelsass** (forme le huitième fascicule des *Studien aus dem Collegium Sapientiae*). Fribourg en Brisgau, 1902, in-8 de 244 p.

Cette soigneuse dissertation se propose d'établir, contre l'opinion exposée par Schulte dans sa *Geschichte der Habsburger in den ersten drei Jahrhunderten*, que les droits de la maison de Habsbourg dans la Haute-Alsace ne résultent qu'exceptionnellement de vieilles propriétés allodiales; ce sont des droits comtaux. Une deuxième partie en étudie le développement progressif jusqu'à la

fin de l'ancien régime, et montre par quelle série d'empiètements ils étouffent et suppriment tous les autres. Dans les limites d'une monographie locale, M. Schmidlin a fait un travail fort intéressant pour l'histoire sociale et économique. J.

—

Guide national et catholique du voyageur en France : *Nord-Ouest*, *Orléans-Midi*. Maison de la Bonne Presse, in-16 de 534 et de 1,908 p.

Les guides abondent en France. Les voyageurs n'ont que l'embarras du choix. Il y avait néanmoins dans cette collection une lacune. Nous ne possédions aucun guide fournissant aux prêtres et aux chrétiens pieux les renseignements qui peuvent leur être particulièrement utiles. La maison de la Bonne Presse vient de publier un *Guide national et catholique du voyageur en France* qui répond à ce besoin. Deux volumes ont déjà paru, *Nord-Ouest* et *Orléans-Midi*. Le format en est commode. Les cartes et la reproduction d'un certain nombre de monuments en rendent l'usage facile et intéressant. Il est regrettable que les auteurs n'aient pas songé à compléter quelques-unes de leurs notices par l'indication des principaux ouvrages dont les localités importantes ont fourni le sujet. On ne saurait, dans les travaux de ce genre, trop accumuler les renseignements utiles. Il manque une table alphabétique à la fin de chaque volume.

X.

—

Monaco, la Corse et sainte Dévote, par M. de Trenqualéon. Paris, Amat, in-12, orné de 6 illustrations, 274 p.

Ce livre s'ouvre par de fort jolis paysages ou traits de mœurs de la Côte d'azur puis de la Corse. Ce sont là, en effet, les deux patries de sainte Dévote ; née et martyrisée en Corse, ses restes furent transférés à Monaco, où un culte officiel leur est rendu depuis les premiers siècles chrétiens ; la principauté a choisi la sainte pour patronne. Après avoir exposé la tradition selon laquelle Dévote aurait souffert pour le Christ sous Dioclétien, par l'ordre du gouverneur de Corse Barbarus, l'auteur en discute la valeur. Le transfert des reliques de la sainte sur la côte de France coïncide sans doute avec les déprédations des Sarrasins en Corse. Rien ne s'oppose, selon lui, à ce que la légende de sainte Dévote corresponde à une réalité historique. Seulement les hagiographes du moyen âge surchargèrent d'enjolivements la vérité. Ici comme dans beaucoup de vies de saints ou de personnages de l'antiquité, on saisit assez facilement le nœud du fait historique et de l'involution légendaire. L'imagination populaire peut avoir brodé sur un thème authentique. A. G.

—

Situation de l'Indo-Chine (1897-1901). Rapport par M. Paul Doumer. Hanoï, F.-H. Schneider, 1902, in-4 de 554-II p., carte.

On a souvent déploré, non sans raison, l'absence de toute publication régulière, de tout rapport d'ensemble exposant les progrès réalisés annuellement dans chacune de nos possessions d'outre-mer et en faisant connaître la situation à la fin de chaque année. Un moment, — un peu avant l'exposition universelle de 1900, — on put croire que cette tradition allait changer; il n'en a malheureusement rien été, et les rapports rédigés sur la situation de telle ou telle colonie à

la fin de l'année 1899 demeurent des documents isolés, au lieu de former (comme ils l'auraient dû) la tête de séries relatant annuellement les modifications apportées à tel point déterminé de l'Afrique occidentale française, de la Côte d'Ivoire, du Congo ou de la Réunion, racontant année par année l'évolution administrative et économique de chacune de ces colonies. — Ce que nos autres possessions ne font pas, l'Indo-Chine française se déciderait-elle à l'entreprendre ? M. Doumer vient en tout cas de créer un précédent en publiant, avant de rentrer en France, un volumineux rapport dans lequel il a exposé les progrès qu'il a obtenus, pendant les cinq années qu'il est demeuré gouverneur général, dans les différents pays dont il avait en 1897 assumé la direction.

Il faut lire ce rapport. Sans doute, c'est un plaidoyer *pro domo*, et peut-être M. Doumer a-t-il été amené inconsciemment à noircir un peu le tableau qu'il a tracé de la situation de l'Indo-Chine au début de l'année 1897, comme à embellir celui qu'il a présenté de la situation du même pays au 31 décembre 1901 ; mais un auteur n'éprouve-t-il pas toujours quelque indulgence pour son œuvre ? Plus que beaucoup d'autres, M. Doumer peut en ressentir, car il a vraiment le droit d'en être fier, et notre colonie indo-chinoise lui fait honneur, comme elle « fait honneur à la civilisation française. »

Trente annexes plus ou moins développées, dont les unes sont relatives aux progrès réalisés par les services existant en Indo-Chine lors de l'arrivée de M. Doumer, — dont d'autres font connaître la situation des différentes parties du gouvernement général entre 1897 et 1901, — dont d'autres encore traitent des créations nouvelles dues à l'initiative de M. Doumer ou fournissent des chiffres plus éloquents dans leur sécheresse que bien des pages admirablement écrites, constituent les pièces justificatives du rapport de M. P. Doumer. Que ses successeurs imitent ou non l'excellent exemple qu'il a donné en publiant ce gros et intéressant volume, plein de chiffres et plein de faits, deux choses sont dès maintenant certaines : les historiens de l'Indo-Chine auront dans l'avenir nombre de renseignements de tout genre à y puiser, et c'est à l'heure présente le meilleur manuel qu'on puisse trouver du « parfait gouverneur » d'une colonie française.

HENRI FROIDEVAUX.

—

La Question d'Orient. La Macédoine. Le chemin de fer de Bagdad, par André CHÉRADAME. Paris, Plon-Nourrit, 1903, in-12 de xv-397 p.

M. Chéradame continue ses intéressantes publications sur l'inépuisable question d'Orient par l'examen de deux affaires plus ou moins pendantes, à savoir le chemin de fer de Bagdad et la Macédoine.

Après une introduction sur les rapports entre l'empire ottoman et l'Allemagne, voici venir la mainmise par cette dernière puissance sur les chemins de fer turcs et sur la convention relative à la ligne qui aboutit au golfe Persique. M. Chéradame étudie le projet au point de vue technique et financier, puis les conséquences de son achèvement et la situation qui en résultera pour les diverses puissances, notamment pour la France. Quelques cartes très claires indiquent la direction de cette grande voie depuis Hambourg jusqu'au golfe Persique.

La seconde partie du livre est consacrée à la question macédonienne sous l'aspect local, balkanique et européen. Il n'y a pas d'unité ethnique dans cette contrée qui contient des Bulgares, des Serbes, des Hellènes. On y rencontre aussi quelques groupes roumains épars; mais, d'après nos informations, le gouvernement roumain s'en préoccupe peu, du moins jusqu'à présent. Il n'y a pas d'unité hiérarchique pour les chrétiens de la Macédoine : les uns relèvent du patriarche grec de Constantinople, les autres de l'exarque bulgare.

Une solution de la question macédonienne est intervenue par un accord entre la Russie et l'Autriche-Hongrie : elle durera peut-être longtemps, comme il est permis d'en prévoir la fin. A. d'Avril.

—

The Second Bank of the United States, by Ralph C. H. Catterall. Chicago, the University of Chicago Press, 1903, in-8 de xiv-538 p.

Pour commémorer d'une manière scientifique le dixième anniversaire de sa fondation, l'Université de Chicago a entrepris la publication d'une collection de travaux relatifs à toute sorte de sujets. A la seconde série de ces intéressants ouvrages, groupés sous le titre de *The decennial Publications of the University of Chicago*, appartient le volume composé par M. Ralph C. H. Catterall sur la seconde banque des États-Unis, qui dut son origine aux désastres de la guerre de 1812, et son existence (à dater de 1816) au parti de rigide économie fondé par Jefferson et Madison, et qui cessa de vivre en 1838.

Comme les différents travaux de même nature publiés dans l'intéressante collection de l'Université Johns Hopkins, fondée par le regretté Herbert B. Adams, cette monographie insiste avec grand soin sur les rapports de la seconde banque des États-Unis avec la politique intérieure du pays; elle décrit aussi très longuement ses opérations en tant que banque commerciale. On y trouvera sur l'histoire économique des États-Unis durant cette période, sur l'organisation même de la seconde banque nationale et sur son rôle comme agent du gouvernement, enfin sur ses rapports avec la démocratie, des chapitres très curieux et très instructifs, dont la lecture ne sera pas seulement profitable à ceux qui s'occupent d'histoire économique et financière. Une carte des succursales et des agences de la Banque, et quelques diagrammes, accompagnent le texte, établi à l'aide de nombreux documents inédits — à l'aide des papiers de Nicolas Biddle en particulier, — sur certains points duquel une série d'appendices fournissent d'utiles éclaircissements. Une abondante bibliographie du sujet termine le volume. Henri Froidevaux.

Le Gérant : L. PIQUET.

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN.

MANÈS ET LE MANICHÉISME

Il faudrait tout un volume pour exposer l'hérésie de Manès et en suivre les diverses phases dans le cours des âges ; c'est la réflexion même de Théodoret [1]. Peu d'hérésies ont été aussi tenaces, aussi décevantes que le Manichéisme ; aucune n'a eu la vie aussi longue et aussi dure. C'est sans doute aux caractères de ce système nuageux et flottant, sévère et aristocratique, qu'il faut attribuer ses succès et ses conquêtes. A la distance qui nous en sépare, le Manichéisme nous apparait comme un mouvement intellectuel d'une vaste complication, comme une espèce d'amalgame de doctrines bien disparates, comme un syncrétisme d'idées de toute provenance ; on voudrait y trouver un fil conducteur, un enchainement logique, un cadre de cohésion, mais, hélas ! tous les efforts restent infructueux, et l'on se perd dans ce labyrinthe ; ce n'est pas un corps que l'on étreint, c'est un amas de poussière. On voudra donc permettre à l'historien de renoncer aux vues d'ensemble, aux idées générales, et de s'engager patiemment dans une masse de minutieux détails. C'est le seul moyen de décrire fidèlement le Manichéisme et d'en donner une idée tant soit peu satisfaisante.

I.

LES SOURCES

Pour pouvoir s'orienter dans l'étude de l'hérésie manichéenne, il faut commencer par faire l'inventaire des sources et en examiner la valeur. Les sources du Manichéisme sont nombreuses et surtout de provenance diverse ; cet enchevêtrement de docu-

[1] Εἰ γὰρ ἅπαντά τις τῶν μύθων τὸν φλήναφον ἐθελήσοι διεξελθεῖν, παμπόλλων ἂν δεηθείη βιβλίων. (*Haer.*, I, 26 ; P. G., t. LXXXIII, col. 381.)

ments a dû contribuer, pour une large part, à créer ou du moins à augmenter l'étrange complication du système. Les sources se classent en trois groupes :

1° *Sources grecques.* — La source fondamentale, ce sont les : *Acta Disputationis S. Archelai episcopi cum Manete* [1]. Cet Archelaüs était évêque de Caskar, en Mésopotamie. Pour apprécier ce document, il faut prendre comme point de départ l'information de saint Jérôme. Ce Père s'exprime ainsi : « Archelaüs, évêque de la Mésopotamie, écrivit en *langue syriaque* le livre de la discussion qu'il eut avec Manès, originaire de la Perse ; ce livre traduit en grec est entre les mains de plusieurs ; il [Archelaüs] vécut sous l'empereur Probus, qui avait succédé à Aurélien et à Tacite [2]. » Le texte latin, édité par Migne, est une traduction du grec, comme il est facile de le constater à une simple lecture. Cependant la petite notice de saint Jérôme se trompe sur trois points : *a)* l'original n'est pas syriaque, mais grec ; la chose n'est pas absolument certaine, mais très vraisemblable [3]; *b)* l'ouvrage n'a pas été composé au temps de l'empereur Probus, mais dans la première moitié du IVe siècle ; *c)* l'auteur n'est pas Archelaüs ; ce dernier n'est que l'interlocuteur ; le véritable auteur est probablement un certain Hegemonius. Ce dernier détail nous le devons à Photius, qui avait lu ce nom dans un écrit de Héraclianus de Chalcédoine (vers 500) ; il y était dit que Hegemonius avait écrit la discussion d'Archelaüs contre Manès [4].

C'est de cette source que découlent certainement les autres sources grecques ; bien des écrivains ont utilisé ces Actes. Ces auteurs sont Cyrille de Jérusalem [5], saint Épiphane [6], Socrate [7],

[1] P. G., t. X, col. 1429-1524.

[2] Archelaus, episcopus Mesopotamiae, librum disputationis suae, quam habuit adversum Manichaeum exeuntem de Perside, Syro sermone composuit, qui translatus in Graecum habetur a multis; claruit sub imperatore Probo, qui Aureliano Tacitoque successerat. (*De vir. inl.*, 72, P. L, t. XXIII, col. 683.)

[3] Cf. Rahlfs, dans *Gött. Gel. Anz.*, 1889, p. 927 et suiv.

[4] Ἀνατρέπει [Héraclianus] δὲ τὸ παρὰ Μανιχαίοις καλούμενον εὐαγγέλιον καὶ τὴν γιγάντειον βίβλον καὶ τοὺς θησαυρούς. Καταλέγει καὶ ὅσοι πρὸ αὐτοῦ κατὰ τῆς τοῦ Μανιχαίου συνέγραψαν ἀθεότητος, Ἡγεμόνιόν τε τὸν τὰς Ἀρχελάου πρὸς αὐτὸν ἀντιλογίας ἀναγράψαντα. (*Cod.* 85. P. G., t. CII, col. 288.)

[5] *Catech.* VI ; voir surtout le fragment : Φεύγει [Μάνης] ἐκ τῆς φυλακῆς — ἡ τύφλωσις τοῖς ἀπίστοις, n. 27-29, P. G., t. XXXIII, col. 584-589.

[6] *Haer.* LXVI, P. G., t. XLII, col. 29-172. L'exposé d'Épiphane est un amalgame fait sans critique et discernement.

[7] Ταῦτα δὲ ἡμεῖς οὐ πλάσαντες λέγομεν, ἀλλὰ διαλόγου Ἀρχελάου τοῦ ἐπισκόπου

l'auteur du *Libellus Synodorum* [1], Théodoret [2]. Photius, dans son ouvrage *Adversus Manichaeos*, a fait des emprunts aux *Actes* [3]. Quant à Eusèbe, on peut affirmer qu'il ne les a pas connus ; sa relation sur Manès est très courte ; ce qu'il nous apprend de plus saillant, c'est que l'hérésiarque versa de la Perse sur son pays des dogmes faux et impies, comme un poison mortel [4]. Selon toute probabilité, il faut en dire autant de Tite de Bosra [5].

2° *Sources latines.* — Les écrits de saint Augustin sur ce sujet, notamment : *Contra epistolam fundamenti* [6]. Cette *epistola fundamenti* est un écrit de Manès.

3° *Sources persanes* (IXe et Xe siècles). — Dans Herbelot, *Bibliotheca orientalis* (Paris, 1697) ; Silvestre de Sacy, *Mémoires sur diverses antiquités de la Perse* (Paris, 1793).

4° *Sources arabes.* — La plus importante est le *Fihrist* (987), de Ibn-Abi-Iakub an-Nadim [7].

II.

L'AUTEUR

Consultons tout d'abord la source fondamentale : le Manichéisme eut pour auteur un Sarrasin, du nom de Scythianus [8] ; ce dernier eut un disciple appelé Térébinte ; à ces deux person-

Κασχάρων μιᾶς τῶν ἐν Μεσοποταμίᾳ πόλεων ἐντυχόντες συνηγάγομεν · αὐτὸς γὰρ Ἀρχέλαος διαλεχθῆναι αὐτῷ φησι κατὰ πρόσωπον καὶ τὰ προγεγραμμένα εἰς τὸν βίον αὐτοῦ [Manès] ἐκτίθεται. (*H. E.*, I, 22, P. G., t. LXVII, col. 140.)

[1] Σύνοδος.... συναθροισθεῖσα ἐν τῇ Μεσοποταμίᾳ ὑπὸ Ἀρχελάου ἐπισκόπου Κασχάρων.... κατὰ Μάνεντος, κ. τ. λ. (c. 28).

[2] *Haer.*, I, 26, P. G., t. LXXXIII, col. 377-381.

[3] Cf. Montfaucon, *Biblioth. Coisl.*, p. 356.

[4] Δογματά γε μὴν ψευδῆ καὶ ἄθεα...., ἐκ τῆς Περσῶν ἐπὶ τὴν καθ' ἡμᾶς οἰκουμένην ὥσπερ τινὰ θανατηφόρον ἰὸν ἐξωμόρξατο, κ. τ. λ. (*H. E.*, VII, 31[2]).

[5] *Adv. Manich.*, P. G., t. XVIII, col. 1069-1256. — Cf. Zacagni, *Collect. Monum. vet. Eccles. Graecae* (Rome, 1698) ; Mansi, *Concilia*, t. I ; Routh, *Reliquiae sacrae*, t. IV ; Harnack, *Geschichte der altchristlichen Litteratur*, p. 540-541.

[6] P. L., t XLII, col. 173-206.

[7] Cf. Flügel, *Mani Lehren und Schriften* (Leipzig, 1862). — Pour la littérature du sujet, voir Tillemont, *Mémoires*, t. IV, p. 367-411 ; Beausobre, *Histoire critique de Manichée et du Manichéisme* (Amsterdam, 1734-1739) ; Baur, *Das Manicheische Religionssystem* (Tubingue, 1831) ; Trechsel, *Kanon, Kritik und Exeg. der Manich.* (Berne, 1832) ; D. Chwolsohn, *Die Ssabier* (Saint-Pétersbourg, 1856) ; Ad. Harnack, *Texte und Untersuchungen*, I, 3, p. 138.

[8] Est-il originaire de Scythie ?

nages se rattache la composition de quatre livres : le *Mystère*, les [*points ?*] *Capitaux* [Capitulorum], l'*Évangile*, le *Trésor* ; l'auteur anonyme d'une *Histoire de l'hérésie des Manichéens* [1], saint Cyrille de Jérusalem [2] et saint Épiphane [3] attribuent ces livres à Scythianus lui-même ; au contraire, Socrate [4] les attribue à Térébinte ; la conciliation parait devoir être cherchée dans les *Actes* eux-mêmes ; un passage de ce document [5] nous déclare que Scythianus écrivit ces quatre livres ; dans un autre endroit [6], nous lisons que Térébinte écrivit quatre livres pour Scythianus ; on peut donc conclure qu'ils furent écrits par Térébinte, sous la dictée de Scythianus. Suivant les mêmes auteurs, Scythianus aurait été initié à la discipline aristotélicienne, à la philosophie d'Empédocle ou à celle de Pythagore ; on ne sait pas comment se déroula sa vie, ni s'il travailla beaucoup lui-même à la diffusion de ses idées ; les documents ne nous donnent pas sur ce sujet assez de lumière. A sa mort, son fidèle disciple Térébinte hérita de sa fortune, qui était, semble-t-il, considérable, et se rendit immédiatement à Babylone qui, à cette époque, était sous la domination de la Perse ; là il fut accueilli par une vieille veuve ; il se chargea naturellement de lui communiquer, ainsi qu'à son entourage, ses secrets et ses connaissances ; il se vantait d'être au courant de la sagesse égyptienne [7], et de savoir ce qui avait eu lieu avant la création du monde ; au dire de l'auteur anonyme de l'*Histoire de l'hérésie des Manichéens*, il allait même jusqu'à affirmer qu'il était né d'une vierge, et qu'il avait été nourri par un ange sur une montagne solitaire ; il changea même son nom de *Térébinte* en celui de *Budda* [8].

Un matin, Térébinte-Budda monta, suivant la coutume de l'Orient, sur le toit de la maison, pour y faire ses prières, ou peut-être pour s'y livrer à des opérations magiques ; soudain il fut précipité en bas par le mauvais esprit, et expira. La veuve,

[1] P. G., t. X, col. 1427-1428, IX.
[2] *Catech.* VI, n. 22, P. G., t. XXXIII, col. 576.
[3] *Haer.* LXVI, n. 2, P. G., t. XLII, col. 33.
[4] *H. E.*, I, 22, P. G., t. LXVII, col. 136.
[5] N. 53, P. G., t. X, col. 1520.
[6] N. 52 ; *ibid.*, col. 1518.
[7] Pour comprendre cela, il faut savoir que Scythianus, son maître, avait vécu, d'après saint Cyrille de Jérusalem, *loc. cit.*, à Alexandrie d'Égypte.
[8] Serait-ce une infiltration du *bouddhisme ?*

chez qui il avait pris domicile, hérita de ses richesses et de ses papiers, et s'acheta un esclave de sept ans, du nom de Curbicius ou Cubricus, qu'elle fit instruire avec les plus grands soins ; à sa mort, elle lui légua toute sa fortune et les quatre fameux livres, dont nous avons parlé plus haut ; Curbicius, en possession de cet héritage, se rendit dans la capitale de la Perse, prit le nom de *Manès* ou de *Mani* [1], traduisit et commenta les livres qu'il avait reçus de sa bienfaitrice, se mit à faire de la propagande, et gagna à ses idées trois disciples : Thomas, Adda et Hermas ; le premier se rendit en Égypte et ensuite peut-être dans les Indes, le deuxième en Scythie ; quant au troisième, il demeura auprès de Manès, et plus tard il se rendit peut-être en Égypte [2].

Sur ces entrefaites, le fils de Sapor, roi de Perse, tomba dangereusement malade ; de tous côtés on chercha quelqu'un pour le guérir. Manès, confiant dans sa magie et sa science, offrit ses bons offices et promit au roi de le guérir ; malheureusement il échoua dans sa tentative, et le prince mourut ; le roi irrité fit jeter Manès en prison. Pendant ce temps, ses trois disciples, qui étaient allés répandre sa doctrine, revinrent à Babylone, et lui annoncèrent qu'ils n'avaient eu presque pas de succès, par suite de l'opposition qu'ils avaient partout rencontrée de la part des chrétiens ; à ces nouvelles, Manès les chargea de lui procurer les livres sacrés des chrétiens, ce qu'ils firent à l'aide de ruses et de subterfuges. Une fois en possession de ces livres, Manès s'en servit pour modifier ses propres élucubrations afin d'agir plus facilement auprès des chrétiens ; il commença, bien entendu, par appliquer à sa propre personne les passages qui annoncent la venue du Saint-Esprit ; ayant opéré cette fusion, il envoya de nouveau ses disciples annoncer sa doctrine, teinte cette fois de christianisme. On ne connait pas les résultats de cette nouvelle mission.

[1] Cf. J.-A. Fabricius, *Bibliotheca graeca*, édit. Harles, t. VII, p. 310-311. — Saint Augustin nous raconte un épisode curieux sur ce nom. Lorsque la doctrine de Manès commença d'être prêchée en Grèce, ses disciples changèrent son nom de Manès [Μανία = folie] en celui de Manichée ; d'autres disciples plus savants s'aperçurent que ce nom offrait des inconvénients : Manichée [μανία χέω = répandre la folie] ; ils redoublèrent donc l'N et firent Mannichée [μάννα χέω = répandre la manne]. (*De Haer.*, n. 46 ; P. L., t. XLII, col. 34.)

[2] Cf. Théodoret, *Haer.*, I, 26, P. G., t. LXXXIII, col. 380-381, où Adda est appelé Ἀδδᾶν, et prêche aux Syriens.

Quelque temps après, Manès s'évada de sa prison et se réfugia dans un vieux château fort, appelé Arabion, situé sur les frontières de la Perse et de la Mésopotamie ; là il s'efforça de faire des prosélytes, et réussit à attacher à son sort un homme très riche de Caskar, du nom de Marcellus ; il lui écrivit une lettre [1], dans laquelle il le plaint de ce qu'il ne possède pas la vraie foi, et le blâme de professer force erreurs sur Dieu et sur Jésus-Christ. Marcellus montra cette lettre à son évêque Archelaüs ; ce dernier lui conseilla d'inviter Manès à soutenir avec lui une discussion publique sur sa doctrine ; Manès accepta et arriva à Caskar au jour fixé ; la discussion s'engagea immédiatement et Manès fut complètement vaincu ; tout honteux de sa défaite, il retourna dans son château fort ; peu de temps après, il y fut attaqué, capturé, conduit devant le roi et condamné à être écorché vif avec des roseaux pointus (vers 277) [2] ; sa peau fut empaillée et exposée aux regards publics ; c'est en mémoire de cet événement que ses disciples adoptèrent la coutume de placer des roseaux sous leurs lits.

Nous abandonnons ici la source fondamentale ; d'autres sources orientales postérieures nous fournissent d'autres informations : Manès, Persan d'origine, d'une famille sacerdotale, fut élevé dans la religion de Zoroastre ; dans son âge adulte il embrassa le christianisme, et devint prêtre de la paroisse d'Echvaz, capitale de la province d'Huzitik. Troublé et inquiet, il s'appliqua à faire un syncrétisme de la religion de Jésus-Christ et de celle de Zoroastre ; il se donna comme un réformateur inspiré par Dieu, ce qui lui valut d'être exclu de la communauté chrétienne ; il gagna alors les faveurs du roi Sapor (vers 270) ; les mages ayant déclaré sa doctrine hérétique, il s'enfuit et alla dans les Indes et même en Chine ; il se cacha pendant quelque temps dans une caverne du Turkestan, et y exposa sa doctrine dans des images symboliques, qui devinrent le livre connu parmi les Perses sous le nom d'*Ertenki-Mani*. Il prétendait avoir le pouvoir de s'élever dans les airs, et d'y puiser des inspirations ; le roi Bahram, qui avait en lui une grande confiance, voulut assister à une discussion publique entre lui et ses mages ; la discus-

[1] P. G., t. X, col. 1433-1436.
[2] Cf. Pagi, *Critica* [aux *Annal. ecclesiast.* de Baronius], ad ann. 277, n. 6.

sion eut lieu, et Manès fut déclaré hérétique ; il refusa de se rétracter, fut écorché vif, et sa peau fut suspendue (277) aux portes de la ville de Dschondischapour, comme un épouvantail pour ses partisans [1].

III.

DOCTRINES

Pour comprendre la genèse des doctrines de Manès, il est nécessaire de se représenter le milieu historique où elles surgirent. « Aux frontières de l'Orient, deux civilisations très dissemblables, deux mondes, pour ainsi dire, se heurtaient de front : le puissant prosélytisme chrétien se trouvait en face du parsisme, qui, précisément alors, semblait prendre une jeunesse nouvelle. C'est au milieu de cet antagonisme qu'apparut la doctrine manichéenne, tentative peu sincère de concilier l'inconciliable. L'origine de la secte, la personne de son fondateur, sont enveloppées de légendes ; une chose est certaine, c'est que Manès entreprit de fondre deux grandes religions existantes, le parsisme et le christianisme, en une religion universelle. Il se rattache par plus d'un point aux Elcésaïtes, il rappelle souvent la gnose syrienne; mais il ne prit du christianisme que les formes extérieures, sous lesquelles il présentait, en réalité, les idées dualistes de la Perse, fortement mêlées de bouddhisme. Ce qui le distingue nettement de la plupart des Gnostiques de l'Occident, c'est qu'il ne se borne pas, comme eux, à composer un système doctrinal à l'usage des initiés : il érige église contre église ; à l'Église catholique il oppose une Église rivale, comme elle soigneusement organisée et vivant au grand jour [2]. »

§ I. — LE DOGME

1° Le dualisme et la lutte

Le dualisme est la base principale du système manichéen ; il

[1] Cf. Wetzer-Welte, *Dictionnaire de théologie*, trad. franç. par Goschler, t. XIV, p. 165-167. — Au fond, la vie de Manès restera toujours plus ou moins enveloppée dans le mystère.

[2] Kraus, *Histoire de l'Église*, trad. franç. par Godet et Verschaffel, t. I, p. 157-158. — Il est difficile de légitimer les derniers mots de l'auteur : *vivant au grand jour*.

existe deux principes suprêmes, deux dieux éternels, égaux, opposés l'un à l'autre : l'un bon, l'autre mauvais ; le bon s'appelle lumière (φώς) et le mauvais ténèbres (σκότος). Il est facile de voir que c'est là une simple transposition du dualisme zoroastrien : Ormuzd et Ahriman ; l'analogie se poursuivra encore plus : dans le zoroastrisme, Ormuzd avait un cortège d'Ameschacpentas et d'Idzeds, et Ahriman un cortège de Dews ; les deux principes de Manès ont aussi leurs subordonnés. Chacun des deux principes avait son royaume à part ; mais l'ambition et les empiétements occasionnèrent la lutte. Les ténèbres, dépassant les bornes de leur empire [1], engagèrent la lutte avec la lumière (προσημαχήσατο τῷ φωτί) ; le sort allait probablement être bouleversé. Le Père bon (ὁ ἀγαθὸς Πατήρ [= Dieu]), s'étant aperçu que les ténèbres avaient envahi son domaine, produisit de lui-même [= de sa propre substance, par émanation] une puissance secondaire appelée la « Mère de la vie » (Μήτερα τῆς ζωῆς), laquelle produisit à son tour le « premier homme » (τὸν πρῶτον ἄνθρωπον), et les cinq éléments : le vent, la lumière, l'eau, le feu et la matière [2]. Armé de ces cinq éléments, l'homme primitif descendit dans les régions inférieures pour combattre les ténèbres. Les princes des ténèbres, usant d'un stratagème, mangèrent de sa panoplie, qui est l'âme même (ὅ ἐστιν ἡ ψυχή) ; ce fut naturellement une humiliation pour le premier homme ; son armure était ébréchée ; plongé dans l'anxiété, il se mit à prier le Père, lequel, touché de compassion, envoya à son secours une autre puissance, émanée de lui-même, l' « Esprit vivant » (ζῶν Πνεῦμα) [3], qui lui tendit la main et le délivra des ténèbres. C'est pour cela que les Manichéens, en se rencontrant, se tendaient la main droite, pour signifier qu'ils avaient été délivrés des ténèbres ; suivant eux, toutes les hérésies sont dans les ténèbres.

A la suite de ce premier succès, l' « Esprit vivant » créa le monde, revêtit trois autres vertus, descendit dans les régions inférieures, s'empara des princes [des ténèbres], et les fixa au

[1] Ἐπελθὸν [τὸ σκότος] ἐκ τῶν ὁρίων αὐτοῦ, κ. τ. λ.

[2] Idée évidemment empruntée à la philosophie grecque de l'époque primitive.

[3] Vos autem primum hominem cum quinque elementis belligerantem : et spiritum potentem de captivis corporibus gentis tenebrarum, aut potius de membris dei vestri victis atque subjectis mundum fabricantem. (Saint Augustin, *Contr. Faust.*, XX, 9, P. L., t. XLII, col. 375.)

firmament, qui est leur corps (ὅ ἐστιν αὐτῶν σῶμα ἡ σφαῖρα). L'Esprit créa aussi les astres (τοὺς φωστῆρας), qui sont des restes de l'âme (ἅ ἐστι τῆς ψυχῆς λείψανα), et les disposa en cercle autour du firmament ; ensuite il créa la terre en huit formes (εἰς εἴδη ὀκτώ). L'Omophore (Ὠμοφόρος = portant sur les épaules) la porte sur ses épaules [1]. L'Omophore tremble, d'où les tremblements de terre. Le Père envoya son Fils (τὸν Υἱὸν αὐτοῦ) au cœur de la terre pour la soutenir. Alors la matière créa les plantes. Enfin le Fils dépouilla les principaux chefs de leur puissance, fit l'homme à l'image de l'homme primitif, et enferma en lui l'âme.

Il faut compléter, par d'autres renseignements, le cycle des émanations (προβολαί). Pour délivrer le *Jésus patient* (*Jesus patibilis*) du royaume des ténèbres, Dieu créa d'autres êtres : la « Vierge de la lumière » (ἡ παρθένος τοῦ φωτός), et le « troisième messager » (ὁ πρεσβύτης ὁ τρίτος). Ce troisième messager doit être apparemment le Saint-Esprit. On entrevoit déjà la conséquence d'une pareille théorie : le Dieu de l'Ancien Testament, qui a parlé à Moïse et aux Juifs, est le prince des ténèbres (ἄρχοντα λέγει εἶναι τοῦ σκότους) ; c'est pourquoi les chrétiens, les juifs et les païens, qui adorent le même Dieu, sont sur le même pied ; ce dieu les a séduits, parce qu'il n'est pas le Dieu de vérité (οὐκ ὢν ἀληθείας Θεός) ; quiconque espère en ce dieu sera enchaîné avec lui, parce qu'il n'espère pas au Dieu de vérité.

2° *L'anthropologie*

L'anthropologie du Manichéisme est extrêmement compliquée; aussi avons-nous besoin de la disséquer minutieusement, pour en dégager les principaux éléments :

1° ***Création de l'homme***.— L'homme aurait été créé d'une étrange façon : Genèse, I, 26, c'est le chef des princes des ténèbres qui parle à ses collègues ; et en quels termes ? « Donnez-moi, leur dit-il, de la lumière (ἐκ τοῦ φωτός) que nous avons prise, et faisons l'homme selon notre propre forme (κατὰ τὴν ἡμῶν.... μορφήν), et aussi selon

[1] Saint Augustin l'appelle *Atlas* : Quis enim splenditenens suspendit mundum, et quis Atlas cum illo supportat?.... et Atlantem maximum subter humeris suis cum eo ferentem, ne totum ille fatigatus abjiciat, etc.... Cur enim non sit Jesus et ille splenditenens, et ille Atlas, et ille rex honoris, et ille spiritus potens, et ille primus homo, et quidquid aliud innumerabiliter per diversa nomina et diversa officia praedicatis ? (*Ibid.*, col. 374, 375 ; II, col. 378).

la forme que nous avons vue, qui est le premier homme (ὅ ἐστι πρῶτος ἄνθρωπος). » Les princes des ténèbres créèrent de la même façon Ève, à laquelle cependant ils donnèrent de leur propre concupiscence pour qu'elle pût tromper Adam ; la façon du monde eut donc lieu par l'action du prince des ténèbres [1]. Mais tout n'est pas fini ; l'âme de l'homme, qui n'est en somme qu'une parcelle de la substance divine, dérobée au royaume de la lumière, souffre dans le corps où elle est enfermée comme dans une prison ténébreuse. Le Père miséricordieux, ému de ses souffrances, envoie son Fils pour sauver l'âme (εἰς σωτηρίαν τῆς ψυχῆς). Ainsi, le Fils est envoyé pour deux motifs : pour aider l'Omophore et pour sauver l'âme. Cette dernière idée est naturellement chrétienne.

2° *Chute de l'homme.* — Nous retrouvons ici un mélange d'idées chrétiennes et d'extravagances : Ève, fidèle à son rôle, excita la concupiscence du premier homme ; sous cette impulsion, l'homme succomba et perdit, par la génération, la plénitude de la lumière qui était en lui ; il fut aussi corrompu par tous les attraits de ce monde, qui est le paradis de la séduction [2]. L'arbre de la science du bien de ce paradis séducteur était Jésus ; quiconque participe à cette science distingue entre le bien et le mal [3]. Nous constatons donc une étrange déformation du récit

[1] *Actes*, n. 10, P. G., t. X, col. 1448. — Saint Augustin s'exprime ainsi : Nam et a quibusdam principibus gentis tenebrarum sic dicunt Adam primum hominem creatum, ut lumen ab eis ne fugeret teneretur. In epistola enim quam Fundamenti appellant, quomodo princeps tenebrarum, quem patrem primi hominis inducunt, ad caeteros socios suos tenebrarum principes locutus fuerit et egerit, ita scripsit Manichaeus.... : *sic quippe illius magni qui gloriosus apparuit, imaginem fingam, per quam regnare poterimus, tenebrarum aliquando conversatione liberati. (De natura boni*, c. 46, P. L., t. XLII, col. 569.)

[2] Talis est namque apud vos opinio de Adam et Eva : longa fabula est, sed ex ea id attingam quod in praesentia satis est. Adam dicitis sic a parentibus suis genitum, abortivis illis principibus tenebrarum, ut maximam partem lucis haberet in anima et perexiguam gentis adversae. Qui cum sancte viveret propter exsuperantem copiam boni, commotam tamen in eo fuisse adversam illam partem, ut ad concubitum declinaretur : ita eum lapsum esse atque peccasse, sed vixisse postea sanctiorem. Hic ergo non tam de nequam homine conqueror, qui stupro nefario alienam familiam sub habitu electi et sancti viri ad tantum dedecus infamiamque perduxit. Non hoc vobis objicio. Fuerit hoc hominis perditissimi potius quam consuetudinis vestrae. (Saint Augustin, *De morib. Manich.*, n. 73, P. L., t. XXXII, col 1375-1376.)

[3] Ὁ δὲ λαμβάνων διακρίνει τὸ καλὸν καὶ τὸ πονηρόν. (*Actes*, n. 10, P. G., t. X, col. 1445.)

biblique ; le paradis de nos premiers parents, ce n'est plus un lieu isolé, mais le monde tout entier avec ses dangers et ses tentations qui corrompent les pensées des hommes, idée où il est permis de voir une autre allusion biblique [1] ; et Jésus y tient la place de l'arbre de la science du bien et du mal. Mais cette âme humaine, qui s'est laissé séduire et a succombé à l'épreuve, d'où vient-elle, et quelle est son origine ? Elle vient, ainsi que les animaux, de la substance du Père bon [2]. Comment une âme, issue de la substance du Père, peut-elle tomber ? On comprend l'amère ironie avec laquelle saint Augustin reproche aux Manichéens une semblable contradiction [3]. Il est vrai que cette interprétation n'est pas sûre. Julien, l'interlocuteur de saint Augustin, expose, comme doctrine de Manès, le traducianisme, à savoir que l'âme de l'enfant vient de celle des parents, bien qu'il ne s'explique pas sur le caractère de cette dérivation ; toujours est-il qu'il aurait écarté l'émanation de la substance divine, et aurait préconisé ce système qui eut un certain succès dans les âges postérieurs [4]. On sait en effet que le traducianisme fit invasion même dans la philosophie chrétienne, et y suscita un mouvement d'idées.

3° *La sotériologie.* — Le Fils, en venant sur la terre au secours de l'âme, a pris les apparences, la forme d'un homme, bien qu'en réalité il ne fût pas homme. Trompés par ces apparences, les hommes s'imaginèrent qu'il était né comme les autres. Comment s'y prit-il pour sauver et délivrer les âmes ? A l'aide d'une espèce de manivelle ; il fit une machine ayant douze cades (κάδους), laquelle, tournant autour d'une sphère à peu près comme une roue, soulève en haut les âmes des mourants (τῶν

[1] *Gen.*, VI, 5[b].

[2] Τῆς γὰρ τοῦ ἀγαθοῦ Πατρὸς οὐσίας πᾶσαν ψυχὴν, καὶ πᾶν κινούμενον ζῶον μετέχειν λέγει. (*Actes*, n. 8, col. 1440.)

[3] Illud tamen in omnibus vobis quemadmodum ferri et tolerari possit ignoro, quod cum animam partem Dei esse dicatis, asseritis tamen etiam exiguo admixto malo, majorem ejus copiam ubertatemque superari. Quis enim cum hoc crediderit, et cum libido pulsaverit, non ad talem defensionem potius quam ejus libidinis refrenationem compressionemque confugiat ? (*De morib. Manich.*, n. 73, P. L., t. XXXII, col. 1376.)

[4] Nam sicut animae gignuntur ab animabus, ita figmentum corporis a corporis natura digeritur. *Quod* ergo *nascitur de carne, caro est ; et quod de spiritu, spiritus est :* spiritum autem animam intellige, anima de anima, caro de carne. (*Op. imperf. contr. Julianum*, III, 172, P. L., t. XLV, col. 1318.)

θνησκόντων τὰς ψυχάς). Le grand luminaire, pénétrant ces âmes de ses rayons, les purifie et les donne à la lune; ainsi s'achève le disque de la lune. Les âmes passent de là dans la région sublunaire, ce qui fait que la lune décline; le mouvement recommence, et ainsi de suite [1]. La lune ayant rendu les âmes aux siècles du Père [2], elles restent comme une colonne de gloire (ἐν τῷ στύλῳ τῆς δόξης), qui est appelé l' « air parfait » (ἀὴρ ὁ τέλειος). Cet air est une colonne de lumière, parce qu'il est rempli d'âmes purifiées; telle est la cause du salut des âmes (αὕτη ἐστὶν ἡ αἰτία, δι' ἧς αἱ ψυχαὶ σώζονται).

4° *La mort de l'homme.* — Nous venons de voir quelle est la cause du salut. Et la cause de la mort? La mort est le secret d'une vierge belle et bien ornée (παρθένος τις ὡραία, κεκοσμημένη). Lorsque cette vierge se montre, elle produit un double effet : aux hommes elle apparaît comme une femme gracieuse (θήλεια εὔμορφος); quant aux femmes, elle leur montre un jeune homme beau et désirable (νεανίας εὐειδὴς καὶ ἐπιθυμητός). En la voyant, les princes [des ténèbres] sont saisis d'une passion libidineuse; ils essaient de la ravir, mais la vierge disparaît. Irrité, le Chef des princes produit les nuages afin d'obscurcir le monde; accablé par l'anxiété, il se met à transpirer, et la pluie est sa sueur. Le chef de la moisson (ὁ θερισμὸς ἄρχων), trompé par la vierge, envoie la peste sur la terre, pour tuer les hommes; auparavant il avait pris la précaution de couper les racines qui les rattachaient aux régions supérieures. Telle est la cause de la mort (αὕτη ἡ αἰτία τοῦ θανάτου).

5° *La métempsycose.* — La transmigration des âmes est une doctrine capitale du Manichéisme. C'est ici que l'imagination s'est donné libre cours; on voit ces âmes prendre tous les masques et subir toutes les métamorphoses; il ne faut pas s'en plaindre, car ces pérégrinations sont pour elles une cause de perfectionnement moral. Les âmes se purifient en effet en passant dans les corps; il y en a pour tous les goûts et pour toutes les aptitudes; l'âme va dans le corps d'un chien (εἰς κυνός), ou

[1] On voit donc que Manès explique l'accroissement de la lune par l'invasion des âmes, et son déclin par le retrait des âmes.

[2] Τῆς οὖν σελήνης μεταδιδούσης τὸν γόμον τῶν ψυχῶν τοῖς αἰῶσι τοῦ Πατρός, κ. τ. λ. (*Actes*, n. 8, col. 1440).

d'un chameau (εἰς καμήλου), ou d'une autre bête (ἢ εἰς ἑτέρου ζώου σῶμα). La bigarrure n'est pas encore achevée : si l'âme a commis un homicide, elle va dans le corps d'un éléphant ; si elle a coupé la moisson, elle émigre dans le corps des muets (εἰς μογιλάλους). L'âme porte cinq noms : elle s'appelle esprit (νοῦς), pensée (ἔννοια), prudence (φρόνησις), intelligence (ἐνθύμησις), raison (λογισμός).

Quant aux moissonneurs [1], ils sont livrés aux princes des ténèbres, et leurs âmes vont dans le foin, dans les haricots, l'orge ou dans d'autres légumes, afin qu'ils y soient moissonnés à leur tour. Ceux qui ont mangé du pain deviennent du pain pour être mangés à leur tour ; quiconque aura tué un oiseau deviendra oiseau, et quiconque aura tué un rat deviendra rat. Le riche sera jeté dans le corps d'un pauvre, afin qu'il voyage, mendie et soit ensuite condamné à une peine éternelle ; celui qui se sera construit une maison aura le sort le plus déplorable : il sera dispersé dans tous les corps [2].

3° La christologie

La christologie de Manès, il faut la chercher, en grande partie, dans des ouvrages autres que ceux que nous avons utilisés jusqu'ici, et cette christologie est un roman rempli de rêveries. L'homme ayant perdu conscience de lui-même, Jésus le Rédempteur descendit du ciel sur la terre, prit la forme d'un serpent sous laquelle il habita et circula parmi les hommes ; il les instruisit sur leur nature véritable, mais les hommes ne le comprirent pas ; c'est ainsi qu'il interprétait les paroles de saint Jean, I, 5 : « La lumière brille dans les ténèbres, et les ténèbres ne l'ont pas saisie. » Le Christ ne montra sa vraie nature [de Dieu] que dans deux circonstances : premièrement dans la transfiguration ; en second lieu, quand il traversa, sans être vu, les Juifs qui voulaient le lapider [3]. Quant aux souffrances, à la passion et au crucifiement de Jésus-Christ, ils ne furent qu'apparents. Par cette dernière conclusion, Manès allait rejoindre le Docétisme, et rendre presque illusoire la Rédemption chrétienne.

[1] Coupables d'homicide pour avoir coupé des plantes, comme nous le dirons plus loin.

[2] *Actes*, n. 9, col. 1441-1444.

[3] *Joan.*, VIII, 59. — Cf. Fabricius, *Biblioth. graec.*, édit. Harles, t. VII, p. 316 ; Photius, *Cod.* 230.

On a toujours regardé le sacrifice de la croix comme la cause de notre délivrance et la source d'une nouvelle vie pour l'humanité; en rejetant la réalité de ce sacrifice, Manès donnait une nouvelle orientation au rôle sotériologique du Sauveur, et déplaçait le centre des espérances chrétiennes. Au fond il y a là une arrière-pensée : Manès avait besoin de se grandir aux dépens du Christ, et d'édifier sa mission sur l'effacement de celui-ci. C'est pour mieux s'élever qu'il abaissa le rôle de Jésus-Christ ; en réalité, il fut tenté de se substituer à lui.

4° *La révélation*

Manès ne pouvait pas évidemment rester sur le rang d'un simple mortel ; il avait une mission providentielle et divine à remplir ; il était chargé d'annoncer au monde de nouvelles vérités ; il se donnait pour le Paraclet promis par le Christ ; tous les expédients lui étaient utiles pour convaincre le monde de sa mission ; sa langue était le syro-chaldéen [1] ; or, dans le syro-chaldaïque, Manès, « Menachem », signifie précisément le « Consolateur », le « Paraclet » (παράκλητος). Il s'appuyait aussi sur l'Écriture ; il en appelait, cela va de soi, aux passages où le Christ promet le Paraclet, et aussi à saint Paul [2]. Naturellement, il se gardait bien de faire l'exégèse de ces passages ; il affirmait avec autorité, et exigeait qu'on le crût sur parole [3]. Il allait même plus loin dans ses élucubrations ; à l'entendre, il était

[1] Persa barbare, non Graecorum linguae, non Aegyptiorum, non Romanorum, non ullius alterius linguae scientiam habere potuisti ; sed Chaldaeorum solum, quae in numerum quidem aliquem ducitur ; nullum aliquem loquentem audire potes. (*Actes*, n. 36, col. 1487.)

[2] *I Cor.*, XIII, 9-10.

[3] Sum quidem ego Paracletus, qui ab Jesu mitti praedictus sum, « ad arguendum mundum de peccato et de injustitia. » Sicut et qui ante me missus est Paulus, « ex parte scire, et ex parte prophetare » se dixit, mihi reservans quod perfectum est, ut hoc quod ex parte est destruam. Tertium ergo testimonium accipite, apostolum me esse Christi electum ; et si vultis mea verba suscipere, invenietis salutem ; nolentes autem, vos aeternus ignis absumere habet. (*Actes*, n. 13, col. 1451 ; cf. aussi, n. 27, col. 1471, et n. 54, col. 1522.) — Huc accedit, qui si omnia quae de promissione Paracleti in Evangelio leguntur, talia esse demonstraretis, ut non omnino nisi de Manichaeo vestro possent intelligi, etc. (Saint Augustin, *Contr. Faust.*, XXXII, 16, P. L., t. XLII, col. 506 ; les ch. 6, 15-18 sont à lire). — Quid hoc esse causae arbitramur, nisi quia illa superbia, mater omnium haereticorum, impulit hominem, ut non missum se a Paracleto vellet videri ; sed ita susceptum, ut ipse Paracletus diceretur ?.... ut jam cum audimus Manichaeum Spiritum sanctum, etc. (Saint Augustin, *Contr. epist. Manich*, n. 7, P. L, t. XLII, col. 177.)

pour le Nouveau Testament ce que Jésus-Christ était pour l'Ancien ; le Christ avait réalisé les prophéties de l'Ancien Testament; quant à lui, il était appelé à réaliser celles du Nouveau [1]. On comprend qu'on avait la partie belle à le railler sur de telles prétentions. L'interlocuteur des Actes allègue son ignorance des langues étrangères pour le détrôner de son piédestal de gloire. Comment le Paraclet ne peut-il comprendre que le chaldéen, et ignore-t-il les langues étrangères, lorsque l'Écriture déclare le contraire [2]. Et le temps? Jésus-Christ avait dit qu'il ne tarderait pas à envoyer le Paraclet, et de fait il l'envoya du vivant des Apôtres. Comment donc le Paraclet n'est-il venu que deux siècles après avec Manès [3]? Le Christ et les Apôtres avaient-ils donc menti? C'est en vain qu'on essaya d'échapper à ces étreintes; la logique ne le permettait pas; il ne restait qu'un seul moyen : celui de ravager les Écritures pour les assouplir; c'est ce que nous verrons plus loin.

5° *L'eschatologie*

Le Manichéisme admettait la restauration universelle finale : ἀποκατάστασις. Cette ἀποκατάστασις aura pour premier effet la séparation absolue et totale du royaume de la lumière et du royaume des ténèbres. Le feu consumera l'univers tout entier. Combien d'années un pareil phénomène demandera-t-il? On ne le sait pas. Quoi qu'il en soit, après ce cataclysme universel, aura lieu la restauration des deux natures (ἀποκατάστασις ἔσται τῶν δύο φύσεων). Le sort des uns et des autres sera parfaitement délimité : les princes [des ténèbres] habiteront les parties inférieures (τὰ κατώτερα μέρη), et le Père les régions supérieures (ὁ δὲ Πατὴρ τὰ

[1] Insinué par saint Augustin, *Contr. Faust.*, XXXII, 6-7, P. L., t. XLII, col. 500-501.

[2] Non ita Spiritus sanctus, absit hoc malum! sed omnibus dividit, et omnia linguarum genera novit, et agnoscit universa, et omnibus omnia efficitur, ita ut eum etiam cordis cogitata non lateant. Quid enim dicit Scriptura? Quia unusquisque propria sua lingua audiebat per Paracletum Spiritum loquentes apostolos (n. 36, col. 1487).

[3] Invenientes autem vocem de Paracleto positam in Scripturis, semetipsum esse subjecit; qui non legerat diligenter, quia Paracletus jam tunc venisset, cum apostoli adhuc essent super terram. (*Actes*, n. 54, col. 1522.) — Huc accedit, quia ea dicta sunt in promissione Paracleti, ut Manichaeum post tam multos annos venientem, ab ista suspicione prorsus excludant. (Saint Augustin, *Contr. Faust.*, XXXII, 17, P. L., t. XLII, col. 506.)

ἀνώτερα) [1]. Par cette conclusion Manès rejoignait l'optimisme final. La lutte sera ardente entre le principe du bien et le principe du mal; elle donnera naissance à de grands et profonds bouleversements, à de violentes agitations, à toute espèce de péripéties; mais enfin l'équilibre finira par se rétablir, et l'ordre par prendre le dessus et régner définitivement. Manès avait donc une foi invincible au triomphe du bien; son eschatologie, mélangée d'éléments et d'idées disparates et parfois opposés, aboutissait en somme à des conclusions analogues à celles des brillantes spéculations d'Origène. Il y a pourtant une différence capitale : pour Origène, le mal disparaîtra totalement, et le bien seul régnera; pour Manès, le mal sera vaincu, rentrera définitivement dans son royaume d'où il était sorti pour aller combattre le bien, mais ne disparaîtra pas complètement; chacun des deux principes régnera pacifiquement dans son royaume et la paix ne sera plus troublée.

§ II. — LA MORALE

Toute la morale du Manichéisme se résume dans les trois sceaux *(tria signacula)*. La bouche, les mains et le sein sont la source et le symbole de tous les péchés.

1° Le sceau de la bouche (*Signaculum oris*)

Il était d'abord défendu de critiquer la doctrine du Chef de l'école : Manès était regardé comme infaillible, et personne n'avait le droit de reprendre dans son système quoi que ce soit. Ce sceau imposait aussi une abstinence assez sévère et assez étendue; le manichéen ne pouvait manger ni de la viande, ni des légumes, ni des œufs; la raison est bien simple : c'est que les animaux et les plantes ont une âme vivante; il lui était également interdit de boire du vin et du lait. Saint Augustin donne cependant une raison opposée; il suppose que les Manichéens s'abstenaient de ce genre d'aliments, parce que la vie s'en était retirée; ils ne buvaient pas de vin, parce qu'ils le regardaient comme le fiel des princes des ténèbres [2]. Il faut pourtant remar-

[1] *Actes*, n. 11, col. 1449.
[2] Nec vescuntur tamen carnibus, tanquam de mortuis vel occisis fugerit divina substantia, tantumque ac tale inde remanserit, quod jam dignum non

quer que cette interprétation n'est pas partagée par la masse des critiques, parce qu'elle ne semble pas s'encadrer dans le système général de Manès.

2° Le sceau des mains (Signaculum manuum)

On comprend tout de suite la portée de ce sceau : il était défendu au Manichéen de tuer les animaux, d'arracher ou de couper les plantes, de cueillir les fruits des arbres; nous avons déjà vu, en nous appuyant sur les *Actes*, quels sont les châtiments et les représailles qui attendent ceux qui se rendent coupables de tels crimes. C'était déjà sévère, et cependant certains moralistes de la nouvelle école allaient encore plus loin : ils défendaient de se promener, parce qu'en se promenant on blesse la terre; de mouvoir la main, parce qu'en mouvant la main on blesse l'air, qui est l'âme des hommes, des animaux, des oiseaux, des poissons, des reptiles [1]. Sous ce rapport nous avons une prière bien typique ; avant de manger du pain, ils disaient : « Je ne t'ai pas moissonné, je ne t'ai pas moulu, je ne t'ai pas broyé, je ne t'ai pas jeté dans le four ; un autre a fait cela, et me l'a donné; quant à moi, je suis innocent en le mangeant [2]. » Si tout le monde eût été manichéen, où eût-on pu trouver cette circonstance atténuante? Heureusement que cette hypothèse ne se réalisa pas.

3° Le sceau du sein (Signaculum sinus)

Ce troisième sceau défendait la procréation ; la raison, c'est que la génération jette l'âme lumineuse dans la matière, pour y rester prisonnière. L'union des sexes n'était cependant pas interdite; ces principes produisirent, on le comprend, la plus

sit in Electorum ventre purgari. Nec ova saltem sumunt, quasi et ipsa cum franguntur exspirent, nec oporteat ullis mortuis corporibus vesci, et hoc solum vivat ex carne, quod farina, ne moriatur, excipitur. Sed nec alimonia lactis utuntur, quamvis de corpore animantis vivente mulgeatur sive sugatur : non quia putant divinae substantiae nihil ibi esse permixtum, sed quia sibi error ipse non constat. Nam et vinum non bibunt, dicentes fel esse principum tenebrarum ; cum vescantur uvis : nec musti aliquid, vel recentissimi, sorbent. (*De haer.*, n. 46, P. L., t. XLII, col. 36-37.)

[1] Ὁ ἀὴρ ψυχή ἐστι τῶν ἀνθρώπων, καὶ τῶν ζώων, καὶ τῶν πετεινῶν, καὶ τῶν ἰχθύων, καὶ τῶν ἑρπετῶν. (*Actes*, n. 9, col. 1444.)

[2] Οὔτε σε ἐγὼ ἐθέρισα, οὔτε ἤλεσα, οὔτε ἔθριψά σε, οὔτε εἰς κλίβανον ἔβαλον · ἀλλὰ ἄλλος ἐποίησε ταῦτα, καὶ ἤνεγκέ μοι, ἐγὼ ἀναιτίως ἔφαγον. (*Actes*, n. 9, col. 1444.)

honteuse immoralité, que saint Augustin a flétrie avec véhémence et indignation [1]. Naturellement une pareille théorie ne pouvait être strictement appliquée sans amener la disparition du genre humain, et avec la disparition du genre humain celle de la secte manichéenne elle-même; on le comprit bien vite, et, poussé par la fatale logique, on fut obligé de transiger avec le rigorisme des principes; pour sortir de cette impasse, on distingua deux classes dans la petite Église: la classe des *auditeurs (auditores)* et celle des *élus (electi)*. Les rigueurs de la morale étaient destinées aux auditeurs, parce qu'ils étaient les moins parfaits, et qu'ils avaient dès lors besoin de faire des progrès dans la voie de la sainteté; eux aussi ne pouvaient, il est vrai, tuer aucun animal, mais ils pouvaient arracher les plantes, cueillir des fruits; il leur était aussi permis de se marier, mais, semble-t-il, à condition de n'avoir pas d'enfants. Quant aux élus, les plus parfaits, ils pouvaient manger des légumes et des plantes, parce que, ce faisant, ils affranchissaient les parties lumineuses qui y résidaient captives; en vertu des trois sceaux auxquels ils étaient rigoureusement astreints, ils ne pouvaient ni les arracher ni les couper; aussi en chargeaient-ils les auditeurs; ces derniers accomplissaient cette besogne et portaient à manger aux élus qui, en retour, leur donnaient l'absolution du péché qu'ils venaient de commettre; les *Actes* nous apprennent que quiconque n'aurait pas fourni d'aliments aux élus serait condamné aux peines de la Géhenne, et transformé au corps des catéchumènes, jusqu'à ce qu'il fasse de nombreuses œuvres pieuses; voilà pourquoi tout ce qu'il y a de meilleur dans les

[1] Cf. *De morib. Manich.*, n. 65-67, P. L., t. XXXII, col. 1372-1374. — Quae cum magna voce et magna indignatione dixeritis, ego vos lenius interrogabo ad hunc modum : nonne vos estis qui filios gignere, eo quod animae ligentur in carne, gravius putatis esse peccatum, quam ipsum concubitum ? Nonne vos estis, qui nos solebatis monere, ut quantum fieri posset, observaremus tempus, quo ad conceptum mulier post genitalium viscerum purgationem apta esset, eoque tempore a concubitu temperaremus, ne carni anima implicaretur ? Ex quo sequitur, ut non liberorum procreandorum causa, sed satiandae libidinis habere conjugem censeatis.... Non autem matrimonium est ubi datur opera ne sit mater : non igitur uxor. N. 65, col. 1373. — .... Et si utuntur conjugibus, conceptum tamen generationemque devitent, ne divina substantia, quae in eos per alimenta ingreditur, vinculis carneis ligetur in prole.... Unde nuptias sine dubitatione condemnant, et quantum in ipsis est, prohibent, quando generare prohibent, propter quod conjugia copulanda sunt. (*De haeres.*, n. 46, P. L., t. XLII, col. 37.)

aliments, ils s'empressaient de le donner aux élus [1]; saint Augustin confirme ces détails [2]. Au temps de Manès, les élus étaient au nombre de sept; après avoir mangé, ils priaient et répandaient de l'huile sur leur tête, invoquant plusieurs noms, qu'eux seuls avaient le droit d'invoquer [3]. Ces deux classes constituaient une Église fermée ; leurs membres ne pouvaient presque pas communiquer avec les profanes ; en tout cas défense expresse était faite à tout manichéen de donner à manger ou à boire à quiconque n'appartenait pas à la secte, parce que tout étranger était incapable de délivrer la partie lumineuse captive [4].

§ III. — L'EXÉGÈSE

L'exégèse manichéenne, comme du reste celle de la plupart des hérésies, était destructrice et dissolvante ; les nouveaux théologiens rejetaient en bloc tout l'Ancien Testament, parce qu'il est, pensaient-ils, l'œuvre du diable ; tous les auteurs de l'An-

[1] Καὶ εἴ τις οὐ δίδωσι τοῖς ἐκλεκτοῖς αὐτοῦ εὐσέβειαν, κολασθήσεται εἰς τὰς γενεάς, καὶ μετενσωματοῦται εἰς κατηχουμένων σώματα, ἕως οὗ δῷ εὐσεβείας πολλάς· καὶ διὰ τοῦτο, εἴ τι κάλλιστον ἐν βρώμασι, τοῖς ἐκλεκτοῖς προσφέρουσι (n. 9, col. 1444).

[2] Unde agriculturam, quae omnium artium est innocentissima, tanquam plurium homicidiorum ream dementer accusant : suisque Auditoribus ideo haec arbitrantur ignosci, quia praebent inde alimenta Electis suis ; ut divina illa substantia in eorum ventre purgata, impetret eis veniam, quorum traditur oblatione purganda. Itaque ipsi Electi, nihil in agris operantes, nec poma carpentes, nec saltem folia ulla vellentes exspectant haec afferri usibus suis ab Auditoribus suis, viventes de tot ac tantis secundum suam vanitatem homicidiis alienis. (*De haer.*, n. 46, P. L., t. XLII, col. 37.)

[3] Ἐνετείλατο δὲ τοῖς ἐκλεκτοῖς αὐτοῦ μόνοις, οὐ πλέον ἑπτὰ οὖσι τὸν ἀριθμόν.... μόνοι γὰρ οἱ ἑπτὰ τούτοις χρῶνται (*Actes*, n. 10, col. 1445). — Nam ex Electis suis habent duodecim, quos appellant magistros, et tertium decimum principem eorum. (Saint Augustin, *De haeres.*, n. 46, P. L., t. XLII, col. 38.) Ainsi pour saint Augustin les élus étaient au nombre de douze.

[4] Jam quod ea quae vobis quasi purganda offeruntur ad epulas, nefas putatis si quis alius praeter electos ad cibandum tetigerit, quantae turpitudinis et aliquando sceleris plenum est ? Si quidem saepe tam multa dantur, ut consumi facile a paucis non possint. Et quoniam sacrilegium putatur, vel aliis dare quod redundat, vel certe objicere, in magnas contrudimini cruditates, totum quod datum est quasi purgare cupientes. Jam vero distenti, et prope crepantes, eos qui sub vestra disciplina sunt, pueros ad devoranda reliqua crudeli dominatione compellitis : ita ut cuidam sit Romae objectum, quod miseros parvulos cogendo ad vescendum tali superstitione necaverit. Quod non crederem, nisi scirem quantum nefas esse arbitremini, vel aliis haec dare qui electi non sunt, vel certe projicienda curare. Unde illa vescendi necessitas restat, quae ad turpissimam cruditatem pene quotidie, aliquando tamen potest et usque ad homicidium pervenire. (Saint Augustin, *De morib. Manich.*, n. 52, P. L., t. XXXII, col. 1367. — Cf. aussi n. 53, col. 1367-1368 ; n. 57-60, col. 1369-1371.)

cien Testament auraient été inspirés par l'esprit malin [1]. Après cette première élimination, ils portaient leurs efforts d'un autre côté ; dans le Nouveau Testament lui-même ils pratiquaient des coupes sombres, et en expulsaient tout ce qui ne leur convenait pas, c'est-à-dire tout ce qui ne s'accordait pas avec leurs idées et leurs doctrines. Saint Augustin nous fournit sur ce point une riche moisson de renseignements ; nous n'avons qu'à lui céder la parole [2]. Ces tendances à mutiler l'Évangile démontrent assurément, comme le remarque l'évêque d'Hippone, l'embarras où se trouvait le manichéisme à légitimer ses doctrines et à les rattacher de quelque façon que ce soit au christianisme lui-même. A ces ravages scripturaires ils ajoutaient d'autres entorses, faites, celles-ci, au dogme lui-même ; c'est ainsi que nous savons, par saint Augustin, qu'ils rejetaient le péché originel, probablement parce qu'il se trouve consigné dans l'Écriture dont ils faisaient bon marché [3]. En face d'une pareille attitude on comprend l'indignation de saint Augustin, et l'apostrophe

[1] Sed et ea quae in prophetis et lege scripta sunt, ipsi [Satanae] nihilominus ascribenda sunt ; ipse est enim, qui in prophetis tunc locutus est, plurimas eis de Deo ignorantias suggerens, et tentationes et concupiscentias. (*Actes*, n. 13, col. 1452.) — Hoc utique dicit, quia quanta voluerit malignus princeps hujus mundi, et quanta desideraverit, per Moysen scripserit, et dederit hominibus facienda. (*Ibid.*, n. 29, col. 1473.) — Legem Moysi, ut breviter dicam, dicebat hic non esse Dei boni sed magni principis, ne habere eam quid cognationis ad novam legem Christi, sed esse contrariam et inimicam, alteram alteri obsistentem. (*Ibid.*, n. 40, col. 1492.) — Ces dernières paroles nous montrent qu'ils admettaient aussi l'antinomie de l'Ancien et du Nouveau Testament.

[2] Et ea de Scripturis assumam testimonia, quibus eos necesse sit credere, de Novo scilicet Testamento, de quo tamen nihil proferam eorum quae solent immissa esse dicere, cum magnis angustiis coarctantur ; sed ea dicam, quae et approbare et laudare coguntur. (*De morib. Eccles. cath.*, n. 2, P. L., t. XXXII, col. 1311.) — Sed stultum est vobiscum agere de Scripturis, cum et rationem pollicendo decipiatis, et eos Libros, in quibus magna est religionis auctoritas, falsis capitibus immissis corruptos esse dicatis. (*De morib. Manich.*, n. 35, P. L., t. XXXII, col. 1360.) — Nec illud sivi patere praecipitium, qua vos caeci mittitis, dicentes falsa esse in Evangelio, sicubi vestra haeresis exitum non invenerit : ut vobis nihil remaneat, quo redire possitis unde Christo credatis, ubi vobis haec vox pestilentiae non possit opponi. (*Contr. Faust.*, XVI, 33. P. L, t. XLII, col. 340.) — Sed quid vobis faciam, quos contra testimonia Scripturarum ita obsurdefecit iniquitas, ut quidquid adversum vos inde prolatum fuerit, non esse dictum ab Apostolo, sed a nescio quo falsario sub ejus nomine scriptum esse dicere audeatis ?.... Infelices inimici animae vestrae, quae unquam litterae ullum habebunt pondus auctoritatis, si evangelicae, si apostolicae non habebunt ? (*Ibid.*, XXXIII, 6, col. 514.)

[3] Quae disputatio contra Manichaeos habenda est, qui non accipiunt Scripturas sanctas Veteris Instrumenti, in quibus originale peccatum narratur ; et quidquid inde in Litteris apostolicis legitur, detestabili impudentia immissum

qu'il leur adresse : il les somme d'avouer qu'ils croient plutôt à eux-mêmes qu'à l'Évangile [1].

Ils attribuaient l'Évangile de saint Matthieu et les autres écrits des Apôtres à des auteurs postérieurs [2]. Ces faussaires avaient, bien entendu, composé leurs écrits avec des récits ramassés çà et là et leurs opinions personnelles semi-judaïques ; ils avaient mêlé ces éléments disparates à des paroles authentiques de Jésus et des Apôtres, et en avaient ainsi composé un amalgame [3]. Pour prouver qu'ils avaient le droit d'agir ainsi et montrer que les Évangiles avaient subi de nombreuses altérations, ils recouraient à un moyen que d'autres hérétiques avaient déjà employé : celui de dévoiler les prétendues contradictions des Évangiles [4]. Origène parait avoir en vue des exemples de cette tactique [5].

Dans cette œuvre de déformation ils allaient plus loin encore : au dire de saint Augustin ils fabriquaient des écrits apocryphes et les répandaient conséquemment parmi les chrétiens [6]. C'était là un mode tout particulier de prosélytisme. Comme il s'agissait de gagner des âmes et de répandre de nouvelles doctrines, on n'était pas très difficile sur le choix des moyens ; la parole de Dieu devenait, entre les mains de ces critiques, une matière à exploitation.

fuisse contendunt a corruptoribus Scripturarum, tanquam non fuerit ab apostolis dictum. (*Retract.*, I, 9[6].)

[1] Aperte dicite non vos credere Christi Evangelio : nam qui in Evangelio quod vultis creditis, quod vultis non creditis, vobis potius quam Evangelio creditis. (*Contr. Faust.*, XVII, 3, P. L., t. XLII, col. 342 ; cf. aussi *ibid.*, XXXII, 19, col. 508-509.)

[2] .... Nisi quia constat haec Matthaeum non scripsisse, sed alium nescio quem sub ejus nomine. Cum ergo ne quidem si et Matthaeus hoc scriberet verum foret ; quia praesens non erat cum Jesus haec loquebatur in monte : quanto magis credendum non erit quia nec Matthaeus eadem scripsit, sed alius sub nominibus et Jesu et Matthaei ? (*Ibid.*, XVII, 1, col. 340.)

[3] Multa enim a majoribus vestris eloquiis Domini nostri inserta sunt verba quae nomine signata ipsius cum ejus fide non congruant : praesertim quia, ut jam saepe probatum a nobis est, nec ab ipso haec sunt, nec ab ejus Apostolis scripta : sed multo post eorum assumptionem a nescio quibus et ipsis inter se non concordantibus semi-Judaeis per famas opinionesque comperta sunt. (*Ibid.*, XXXIII, 3, col. 512-513.)

[4] Respondetis, quia multa sunt in eis et inter se et sibi contraria. (*Ibid.*, XXXII, 16, col. 505-506.)

[5] *In Joa.*, X, 2, P. G., t. XIV, col. 309-312.

[6] Vos ipsi prius nolite in scandalum mittere Ecclesiam, legendo in populis scripturas quas canon ecclesiasticus non recipit ; his enim haeretici et maxime Manichaei solent imperitas mentes evertere, quas in campo vestro libenter latitare audio. (Saint Augustin, *Epist.* LXIV [à Quintianus], n. 3, P. L., XXXIII, col. 233.)

IV.

CONSÉQUENCES DE CES DOCTRINES

Il n'est guère difficile d'entrevoir les conséquences d'un pareil système ; ce qui est plus difficile, c'est de les systématiser, une théorie si incohérente devant fatalement aboutir à des conclusions infiniment nombreuses et extravagantes ; nous ne pouvons, dans un travail comme celui-ci, qu'indiquer les plus importantes conséquences, celles qui ont un fondement solidement historique. Théodoret reproche aux Manichéens d'avoir abouti à la négation de la résurrection des corps, parce qu'ils jugeaient la matière indigne de salut [1] ; pour eux, la matière, c'est la corruption, la prison de la lumière, et tout ce qui tombe dans la matière subit par là même une profonde déchéance. En second lieu, ils regardaient le soleil et la lune comme des dieux ; le soleil, ils l'identifiaient avec le Christ, et ils en donnaient pour raison que le soleil s'est obscurci à la mort du Christ [2] ; voilà pourquoi ils consacraient un jour à l'adoration du soleil [3]. Enfin, comme on peut s'y attendre, ils avaient une grande vénération pour Manès ; comme nous l'avons déjà vu, le fondateur de la secte avait été pour eux le Paraclet promis par Jésus-Christ à ses Apôtres ; il avait été aussi le libérateur qui leur avait ouvert les cinq régions du monde de la lumière ; aussi célébraient-ils le jour de sa fête comme leur fête principale (Βῆμα) [4]. Terminons en disant que Théodoret leur

[1] Τὴν δὲ τῶν σωμάτων ἀνάστασιν ὡς μῦθον ἐκβάλλουσιν. Οὐδὲν γὰρ τῆς Ὕλης μόριον ἄξιον ὑπειλήφασι σωτηρίας. (*Haeres.*, I. 26 ; P. G., t. LXXXIII, col. 380.)

[2] Οὗτοι τὸν ἥλιον καὶ τὴν σελήνην Θεοὺς ὀνομάζουσι, ποτὲ μὲν αὐτὸν ἀποκαλοῦντες Χριστόν, καὶ τούτου τεκμήριον ἱκανὸν παρέχουσι, τὸ τὸν ἥλιον ἐκλείπειν ἐν τῷ τοῦ σταυροῦ καιρῷ. (*Ibid.*)

[3] Nec nos terret insultatio tua, quod sabbatorum otium, catenas Saturniacas appellas. Vana est enim et inepta : nec tibi hoc dicere venisset in mentem, nisi quia vos in die, quem dicunt Solis, solem colitis. (Saint Augustin, *Contr. Faust.*, XVIII, 5, P. L., t. XLII, col. 346.)

[4] .... Cum vestrum *bema*, id est, diem quo Manichaeus occisus est, quinque gradibus instructo tribunali et pretiosis linteis adornato, ac in promptu posito et objecto adorantibus, magnis honoribus prosequamini ; hoc ergo cum quaererem, respondebatur ejus diem passionis celebrandum esse, qui vere passus esset. (Saint Augustin, *Contr. Epist. Manich.*, n. 9, P. L., t. XLII, col. 179.)

reproche aussi d'avoir condamné la miséricorde à l'égard des pauvres, parce qu'ils la regardaient comme une vénération de la matière [1]. Toutes ces conséquences, qui découlent de leurs principes, montrent encore bien mieux quel bizarre mélange était le Manichéisme, et combien il défie l'analyse.

V.

L'ORGANISATION DE LA SECTE

Le Manichéisme ne se tint pas toujours sur les hauteurs de la spéculation; il descendit sur le terrain plus brûlant de la pratique, et se donna une organisation plus ou moins ténébreuse; puisqu'il aspirait au gouvernement et à la direction des âmes, il ne pouvait pas ne pas établir une autorité, une hiérarchie. On constate que dans cette œuvre il imita plus ou moins l'Église catholique. A l'instar du Christ, Manès avait élu douze Apôtres, qui se perpétuaient dans la classe des Élus; le treizième parmi les élus, successeur de Manès, était le chef suprême. Les douze apôtres avaient sous leurs ordres soixante-douze évêques [= soixante-douze disciples de l'Évangile ?], à qui incombait la charge d'ordonner des prêtres; ils avaient aussi des diacres et des missionnaires ambulants [2]. Le culte s'exerçait dans le plus profond secret, ce qui a donné lieu d'établir des analogies entre le Manichéisme et la Franc-Maçonnerie moderne. Les Manichéens rejetaient certains sacrements, comme le Baptême, parce que, pensaient-ils, la matière ne peut pas être le véhicule de la grâce; ils célébraient l'Eucharistie, mais sans vin, parce que le vin est pour eux le fiel du prince des ténèbres [3]. Il paraît du reste que leurs agapes étaient de véri-

[1] Τὴν δὲ εἰς τοὺς πένητας γινομένην διαβάλλουσι φιλανθρωπίαν, τῆς Ὕλης εἶναι λέγοντες θεραπείαν. (*Haeres.*, I, 26, P. G., t. LXXXIII, col. 380.)

[2] Propter quod etiam ipse Manichaeus duodecim discipulos habuit, ad instar apostolici numeri, quem numerum Manichaei hodieque custodiunt.... episcopos autem septuaginta duos, qui ordinantur a magistris; et presbyteros, qui ordinantur ab episcopis. Habent etiam episcopi diaconos. Jam caeteri tantummodo Electi vocantur : sed mittuntur etiam ipsi qui videntur idonei, ad hunc errorem, vel ubi est, sustentandum et augendum; vel ubi non est, etiam seminandum. (Saint Augustin, *De haeres.*, 46, P. L., t. XLII, col. 38.)

[3] Nam et vinum non bibunt, dicentes fel esse principum tenebrarum. (*Ibid.*, col. 37.) — Baptismum in aqua nihil cuiquam perhibent salutis afferre : nec quemquam eorum quos decipiunt, baptizandum putant. (*Ibid.*, col. 38.)

tables orgies ; les adeptes profitaient de ces réunions rituelles pour se livrer au libertinage et à la débauche ; saint Augustin, dans son *Contra Faustum*, que nous avons tant de fois mis à contribution au cours de cette étude, s'est donné la peine de dévoiler tous leurs désordres et toutes leurs turpitudes. On comprend d'ailleurs que ces pratiques honteuses étaient en parfaite harmonie avec les principes de leur morale.

VI.

LES DISCIPLES

Manès et ses successeurs durent faire de nombreux disciples, si nous en jugeons par la rapidité avec laquelle la secte se répandit ; malheureusement, l'histoire n'est pas en état de nous renseigner sur toute l'école ; elle nous a conservé le nom de quelques disciples qui furent probablement au premier rang. Saint Épiphane nous parle d'un certain Akuas, de qui les partisans de la secte prirent dans certaines contrées le nom d'Akuanites [1] ; les autres disciples qui méritent d'être signalés sont : Adimantus [2], Faustus [3], Félix [4], Fortunatus [5], Secundinus [6]. Certains documents nous parlent aussi d'un autre disciple célèbre, appelé Aristocritus, qui écrivit un livre de mysticisme exalté, de théosophie, où il se proposait de démontrer que les trois grandes religions : la juive, la païenne et la chrétienne, sont au fond identiques, et qu'aucune n'est supérieure aux autres. Il paraît aussi que ces différents sectaires avaient établi divers centres de gouvernement ou diverses églises dont les principales étaient au nombre de sept. Il nous est impossible de nous engager dans cette voie, vu que les documents historiques ne sont ni assez sûrs ni assez catégoriques [7].

[1] Μανιχαῖοι, οἱ καὶ Ἀκουανῖται λεγόμενοι, διά τινα Οὐέτρανον, ἀπὸ τῆς Μέσης τῶν ποταμῶν ἐλθόντα Ἀκούαν, οὕτω καλούμενον, κ. τ. λ. (*Haeres.*, LXVI, n. 1, P. G., t. XLII, col. 29.)

[2] Réfuté par saint Augustin, P. L., t. XLII, col. 129-172.

[3] Combattu par saint Augustin, *ibid.*, col. 207-518.

[4] Combattu par saint Augustin, *ibid.*, col. 519-552.

[5] Combattu par saint Augustin, *ibid.*, col. 111-530.

[6] Combattu par saint Augustin, *ibid.*, col. 577-602.

[7] On peut consulter pour ces détails : Tollius, *Insignia itinerarii Italici*, (1696), p. 142 ; Fabricius, *Biblioth. graec.*, édit. Harles, t. VII, p. 318-322.

VII.

LES ADVERSAIRES DU MANICHÉISME

L'hérésie manichéenne ne tarda pas à se répandre et à envahir diverses contrées, entre autres la Perse, la Mésopotamie, la Syrie, la Palestine, l'Égypte, l'Afrique, l'Italie, la Gaule et l'Espagne. Elle rencontra deux classes d'adversaires : d'un côté les empereurs, de l'autre les écrivains et les évêques. Au dire de Baronius [1], Dioclétien fut le premier empereur qui se préoccupa des ravages de la secte et prit contre elle des mesures assez sévères ; il porta une loi très rigide, qui prononçait la confiscation et même la peine de mort contre les sectaires ; de fait, certains de leurs chefs périrent sur le bûcher. Les empereurs chrétiens, défenseurs de la vraie religion, la combattirent également et promulguèrent contre elle des lois destinées à enrayer ses mouvements et son expansion, surtout en Occident ; qu'il nous suffise de nommer : Valentinien Ier (364-375), Valentinien II (375-392), Théodose le Grand (379-395), Honorius (395-423), Théodose II (408-450), Valentinien III (423-455), Justin (518-527) et Justinien le Grand (527-565) [2].

Saint Épiphane nous parle d'un certain nombre de controversistes qui engagèrent la lutte contre le Manichéisme par la plume : les illustres défenseurs de la piété (οἱ ἄριστοι τῆς εὐσεβείας συνήγοροι). Ce furent : Titus de Bostra, Diodore de Tarse, Georges de Laodicée, qui avait protégé l'hérésie arienne, et le phénicien Eusèbe [3]. A ces noms il faut ajouter ceux d'Alexandre de Lycopolis, de Sérapion d'Égypte, de Didyme l'aveugle d'Alexandrie, de Fabius, de Marius, de Victorin d'Afrique, et d'autres que nous connaissons déjà : saint Cyrille de Jérusalem, saint Épiphane, saint Augustin, saint Jean Chrysostome, saint Jérôme, Rufin, Prudence, saint Léon le Grand, Photius, combattirent aussi plus ou moins directement le Manichéisme [4]. La

[1] *Annal.*, ad ann. 287 ; *Code Grégorien*, XIV, IV.
[2] Cf. *Cod. Theod.*, XVI, v, *De Haeret.* ; *Cod. Justin.*, I, v, *De Haeret.*
[3] *Haeres.*, I, 26, P. G., t. LXXXIII, col. 381.
[4] Fabricius, *Biblioth. graec.*, édit. Harles, t. VII, p. 328-332, donne la liste

lutte fut longue et les combattants nombreux ; c'est là une preuve indiscutable des progrès de l'hérésie et des graves dangers qu'elle faisait courir à la société chrétienne. Le mouvement était à la fois trop étendu et trop profond pour qu'il fût permis de le négliger ou de le regarder d'un œil distrait. On saisit la grandeur du péril qui menaçait l'Église, et l'on chercha les moyens de parer à de redoutables éventualités.

VIII.

LES VICISSITUDES DE LA SECTE

La secte manichéenne eut la vie longue et tenace ; elle ne se résigna pas à mourir généreusement ; tout au contraire, elle lutta avec une remarquable énergie contre les causes ou les auteurs de sa destruction et défendit le terrain pied à pied ; il faudrait plus d'espace que celui dont nous disposons pour décrire en détail ses destinées, ses multiples transformations, et ce qu'on pourrait appeler sa lente agonie ; nous nous contenterons de dessiner les lignes générales.

Après la mort du grand Docteur qui les avait le plus combattus avec les armes de la persuasion et aussi de la charité, saint Augustin, les Manichéens se multiplièrent considérablement, surtout dans le bassin occidental de la Méditerranée ; les troubles provoqués par l'invasion des Vandales favorisèrent cette diffusion ; cependant le terrible chef des Vandales, Hunéric, ne fut pas tendre à leur égard : il les traqua et les fit transporter en masse sur les côtes européennes de la Méditerranée. Ils ne purent pas manquer de gagner la capitale du monde chrétien et de s'y établir ; Rome compta en effet un grand nombre de Manichéens ; sous le pape saint Léon le Grand ils y avaient même un évêque ; les premiers efforts ne purent pas en venir à bout. Au commencement du VIe siècle, ils étaient tellement nombreux et remuants que le pape Symmaque et Boèce unirent leurs efforts pour les contenir, enrayer leur action et finalement en délivrer

complète des ouvrages dirigés contre les Manichéens. — On peut en voir un petit résumé dans Welzer-Welte, *Dictionnaire de théologie*, trad. franç. par Goschler, t. XIV, p. 174.

la ville éternelle [1]; on ne connait pas bien les résultats immédiats de cette campagne. Quittèrent-ils la ville éternelle ou s'y cachèrent-ils pendant quelque temps ? On ne saurait le dire. Quoi qu'il en soit de ce point, un siècle plus tard ils sont fortement installés en Sicile; leur nombre y est très grand. Cela, nous le savons surtout par les lettres de saint Grégoire le Grand; le saint pontife écrit assez souvent au diacre Cyprien, gouverneur de la Sicile, pour se plaindre des Manichéens et l'engager à user de vigilance à leur endroit; il lui recommande de chercher les Manichéens et de travailler à les ramener à l'Église [2]. Le commencement de la lettre, dont nous transcrivons ici-bas un passage, démontre que saint Grégoire avait effectivement à maintes reprises appelé l'attention de Cyprien sur les Manichéens. Tout porte à croire qu'ils avaient fait à cette époque de la grande ile méditerranéenne la base même de leurs opérations; ils devaient de là rayonner tout autour et c'est ce qui inquiète la vigilance du grand Pontife. On ne sait pas quelle fut la conduite de Cyprien, s'il intervint énergiquement dans les menées manichéennes, et quels furent les résultats de cette intervention. Tout laisse cependant supposer qu'il se conforma aux prescriptions de saint Grégoire, et qu'il s'appliqua dans la mesure du possible à éliminer la secte dans cette contrée, puisque, à partir de cette époque, on la perd de vue.

Elle n'en continua pas moins d'exister, mais dans le secret; semblable à ces fleuves dont le cours disparait parfois au regard et s'enfonce sous terre, elle travailla et s'agita dans l'ombre et le silence; sous cette forme, elle persévéra longtemps encore, et on en trouve des traces jusqu'en plein moyen âge [3]; de ce fait nous avons une preuve irréfragable; le pape Nicolas II (1058-1061), dans sa lettre au clergé de Sisteron, dans la Gaule, recommande à l'évêque Gérard de ne point admettre aux ordres les Africains qui se rendaient dans cette contrée, parce que

[1] Cf. Baronius, *Annal.*, ad ann. 503.

[2] De Manichaeis qui in possessionibus nostris sunt, frequenter dilectionem tuam admonui, ut eos persequi summopere debeat, atque ad fidem catholicam revocare. Quod si tempus exigit per te, si autem pro causis aliis non licet, per alios solerter inquire. (*Epist.*, l. V, 9, P. L., t. LXXVII, col. 729.)

[3] Cf. Doellinger, *Beiträge zur Sektengeschichte des Mittelalters* (Munich, 1890), t. I, p. 51 et suiv.

quelques-uns étaient manichéens et d'autres avaient été rebaptisés [1]. A partir de cette époque, les Manichéens déclinent de plus en plus jusqu'à ce qu'ils disparaissent complètement de la scène de l'histoire ; il n'y a plus dès lors aucun intérêt sérieux pour l'histoire et la critique à les suivre dans leur chute définitive pour en enregistrer les convulsions finales ; l'arbre est complètement par terre et ne fait que se dessécher.

CONCLUSION

Il est maintenant aisé de saisir le cadre du Manichéisme, et de se faire une idée assez juste de ce mouvement ; par ce que nous venons d'écrire, on a pu voir que ce système se distingue surtout par son caractère bizarre et déséquilibré ; il n'en pouvait être autrement, vu ses origines et son but. Notre conclusion consistera dès lors à ramasser, à condenser en quelques lignes la substance de l'hérésie manichéenne.

Sur le terrain dogmatique, le Manichéisme est un syncrétisme absolument incohérent, sans lien interne, sans soudure, sans enchaînement ; on peut dire que Manès construit au hasard, sans plan arrêté, sans idée préconçue ; il veut bâtir un édifice, et il prend ses matériaux partout, sans discernement, d'une manière irréfléchie et sans s'être demandé quelle est leur valeur, leur provenance ; imbu d'idées zoroastriennes, il les accouple avec les dogmes chrétiens, et forme ainsi un pêle-mêle, où la critique se perd et que l'analyse est impuissante à débrouiller ; on ne trouve pas chez lui un de ces vigoureux penseurs qui, même dans l'erreur, montrent leur puissance organisatrice, une grande force de systématisation, de coordination ; il n'est pas non plus un de ces esprits précis et rigoureux qui, partis d'un principe quelconque, en déduisent toutes les conséquences avec une inflexible dialectique ; on ne rencontre pas davantage chez lui le talent de l'ordonnance et de l'harmonie ; Manès n'a aucune de ces précieuses qualités ; il a à sa disposition un moule informe, et dans ce moule il jette toute espèce de matières, des matières

[1] Afros passim ad ecclesiasticos ordines praetendentes nulla ratione suscipiat, quia aliqui eorum Manichaei, aliqui rebaptizati sunt probati. (P. L., t. CXLIII, col. 1347.)

absolument disparates, opposées, qui se heurtent, se choquent, se repoussent et ne parviennent pas à fusionner ; c'est le désordre, le chaos, la confusion ; aucune régularité, aucune symétrie ne s'accuse ni se dessine. S'il m'était permis d'employer une vulgaire comparaison, je n'hésiterais pas à dire que le Manichéisme ressemble, dans l'ordre des constructions philosophico-théologiques, à l'un de ces immenses bazars où l'on entasse toute espèce de marchandises et où chacun peut trouver tout ce qu'il veut, tout ce qu'il désire ; Manès n'est pas un constructeur, c'est un compilateur ; ce n'est pas un artiste, c'est un collectionneur, ou plutôt un brocanteur. Telle est la vraie caractéristique de sa dogmatique.

Sur le terrain moral, le Manichéisme n'est autre chose qu'un mysticisme exubérant, fantastique et désordonné ; sans doute le point de départ peut être une idée juste ; et l'on sait combien les mystiques chrétiens eux-mêmes nous recommandent d'être prudents à l'égard des trois organes dont Manès avait fait le pivot de sa morale, et auxquels il exigeait qu'on fît une guerre à mort ; on n'ignore pas que ces tendances, inconsidérément exploitées, développées sans mesure, ouvrent la porte aux plus graves dangers moraux ; mais dans cette guerre fanatique, Manès allait trop loin : il combattait l'ennemi sans règle et sans méthode ; ce n'est pas l'éducation, la canalisation de ces tendances qu'il visait et imposait ; c'est leur destruction totale ; pour Manès, on ne doit pas perfectionner la nature ; il faut l'anéantir ; on comprend dès lors toutes les incohérences pratiques qui fourmillent dans son système moral, et toutes les tortueuses issues pour sortir de l'impasse où son rigorisme irraisonné et intransigeant l'avait enfermé ; à force de vouloir être trop moral, il tomba dans l'immoralité, et, obéissant à la grande loi qui semble régir le monde moral aussi bien que le monde physique, il se plaça au point où les deux extrêmes se touchent et se confondent. Ces extravagances ridicules sont l'inévitable apanage de ceux qui prétendent modifier la Morale de l'Évangile.

Enfin, au point de vue de la conduite, le Manichéisme ressemblait à une secte secrète ; comme nous l'avons déjà observé, il avait une organisation analogue à celle de la Franc-Maçonnerie actuelle, il aimait à s'entourer de ténèbres, à s'envelopper dans le mystère. Cela dut naturellement contribuer à le rendre

encore plus suspect aux hommes chargés de veiller sur l'orthodoxie de la foi ou d'assurer le bon fonctionnement de la société. Voilà pourquoi on sentit la nécessité de s'unir pour le combattre et pour l'arrêter dans sa marche arrogante. Il faut rendre justice aux hommes qui comprirent et accomplirent ce devoir, car si le Manichéisme n'eût rencontré aucune résistance, s'il eût pu marcher librement devant lui, il aurait probablement bouleversé l'Europe et compromis l'existence de l'Église.

V. Ermoni.

LE VÉRITABLE AUTEUR

DE LA « PEREGRINATIO SILVIAE »

LA VIERGE ESPAGNOLE ÉTHÉRIA

I. — La « Peregrinatio ad loca sancta ». — Découverte et éditions de ce livre. — Ce qu'il contient

Un érudit italien, M. Gamurrini, découvrait en 1884 dans un manuscrit d'Arezzo et publiait trois ans plus tard, sous le titre de *Sanctae Silviae Aquitanae peregrinatio ad loca sancta*, la relation incomplète, mais très importante, d'un pèlerinage en Terre sainte [1]. Cet écrit, composé dans la seconde moitié du IV[e] siècle, était resté jusqu'ici inconnu. Aussi, son apparition, accueillie avec enthousiasme dans le cercle un peu restreint des dévots de l'ancienne littérature chrétienne, ne tarda-t-elle pas à attirer l'attention et les applaudissements du monde lettré. Dès l'année 1888, l'auteur de cette découverte en donnait une seconde édition plus soignée que la première [2]. Un an plus tard, paraissait à Saint-Pétersbourg une traduction russe, accompagnée du texte latin revu à nouveau sur le manuscrit [3]. En 1891, la *Palestine Pilgrims Text Society* publiait

[1] Voici le titre complet de cette publication : *Sancti Hilarii tractatus de mysteriis et sanctae Silviae Aquitanae peregrinatio ad loca sancta. Accedit Petri Diaconi liber de locis sanctis.* Rome, 1887, in-4 de 151 pages. M. Gamurrini avait déjà fait part au public de son heureuse trouvaille dans les *Studii e documenti di storia e diritto*, an. V, 1884, p. 81 et seq. et an. VI, 1885, p. 145 et seq.

[2] Elle parut dans les *Studii e documenti di storia e diritto*, avril-septembre, an. IX, 1888, p. 97-174.

[3] *Peregrinatio ad loca sancta saeculi IV exeuntis edita, rossice versa, notis illustrata ab Iohanne Pomialowsky*. Pétersbourg, 1889, in-8 de 312 pages. La collation du manuscrit (p. 257 et suiv.) est l'œuvre de M. Cholodniak. — La

à son tour le texte original et une version anglaise, avec une introduction et des notes [1]. L'année 1898 vit enfin paraitre l'édition qui peut passer pour définitive, celle de M. Paulus Geyer, qui se trouve dans le 39e volume du *Corpus scriptorum ecclesiasticorum latinorum*, publié par les soins de l'Académie impériale de Vienne [2].

On n'avait pas attendu cette dernière édition pour étudier de très près le texte découvert par Gamurrini. Je ne puis énumérer ici tous ces travaux, dont la plupart virent le jour en Allemagne, et qui portent avant tout sur l'intérêt de la *Peregrinatio* au point de vue philologique [3]. Le côté liturgique, et sous ce rapport le récit en question est un document de première valeur, a été l'objet d'un beau travail d'ensemble par dom Fernand Cabrol. C'est de beaucoup le livre le plus compétent sur cette partie capitale de la *Peregrinatio* [4].

J'indiquerai plus loin ce qui manque au manuscrit d'Arezzo : il suffit pour le moment de rappeler qu'il est incomplet au commencement et à la fin, et que le nom de l'auteur n'y est pas dévoilé. Cet auteur inconnu est une grande dame, originaire d'une province occidentale de l'Empire romain, province que rien ne désigne positivement dans le texte, mais qui doit avoir l'Océan pour extrême frontière. La première phrase de la relation nous montre l'intrépide voyageuse déjà bien loin de son

même année, M. l'abbé Duchesne reproduisait dans la première édition de ses *Origines du culte chrétien* (p. 469 et seq. ; 2e éd., 1898, p. 475-503) toute la dernière partie de la *Peregrinatio*, consacrée à la liturgie de Jérusalem.

[1] *The Pilgrimage of saint Silvia of Aquitania to the holy Places, circa 385 A. D. Translated with introduction and notes by John H. Bernard. With an appendix by colonel sir C. W. Wilson.* Londres, 1891, in-8 de 150 pages.

[2] ITINERA HYEROSOLYMITANA, p. 35-101 ; *Silviae, quae fertur, peregrinatio ad loca sancta.*

[3] On trouvera la liste de ces diverses études, jusqu'en 1892, dans le *Zeitschrift des deutschen Palaestinavereins, von Prof. H. Guthe*, t. XV, Leipzig, p. 117 et suiv.

[4] *Étude sur la Peregrinatio Silviae. Les églises de Jérusalem, la discipline et la liturgie au IVe siècle.* Paris, 1895, in-8 de 208 pages. — Au moment où je corrige les épreuves de cette étude, je reçois de Chicago, après de longues et inutiles recherches en Angleterre et ailleurs, un travail récent et très intéressant au point de vue philologique sur la *Peregrinatio*. Je remercie l'auteur d'avoir bien voulu m'adresser un exemplaire de son introuvable brochure, dont je n'ai pas pu, à mon grand regret, profiter autant que je l'eusse voulu. Voici le titre de cet écrit, qui est une thèse de doctorat : *Sanctae Silviae Peregrinatio. The text and a study of the latinity*, by Edward A. BECHTEL. Chicago, The University of Chicago Press, 1902, gr. in-8 de 160 pages.

pays d'origine, dans la péninsule arabique, au pied de la montagne du Sinaï. Dans un latin vulgaire plein de simplicité, j'allais dire de bonhomie, mais qui ne manque pas de charme et où déborde à chaque page un saint enthousiasme pour les souvenirs bibliques, elle nous fait l'histoire de son aventureux pèlerinage. Partout où elle passe, et aucun obstacle ne l'arrête, elle veut tout contempler de ses propres yeux. Elle est avide aussi de tout savoir, de tout entendre de ce qui peut alimenter sa dévotion. Sa curiosité sous ce rapport est insatiable. Elle en fait naïvement l'aveu : « Je suis très curieuse », dit-elle, et ses nombreuses questions nous confirment qu'elle n'a pas exagéré [1]. Depuis les passages des Écritures, qui ont trait aux lieux saints qu'elle visite, jusqu'aux récits parfois bien naïfs des solitaires, qui lui font les honneurs de leurs modestes églises et la comblent de bénédictions et d'eulogies, tout est matière à édification pour la pieuse pèlerine.

Cette sainte ardeur l'accompagne partout : dans la terre de Gessen, dont elle admire l'extrême fertilité et où moines et évêque rivalisent pour lui faire bon accueil ; au mont Nébo, qu'elle visite peu après son retour à Jérusalem et du sommet duquel elle contemple à son tour la terre promise ; au delà du Jourdain, où l'appelle le souvenir du saint homme Job ; à Édesse, où elle voit de ses yeux les tombeaux de l'apôtre Thomas et du roi Abgar ; à Carrhes enfin, où elle va vénérer, sous la conduite de l'évêque, les vestiges du patriarche Abraham. Elle avait atteint les dernières limites de l'empire. A quelque distance au delà de sa dernière étape, là-bas en face d'elle, commençait le vaste royaume des Perses. L'accès, nous dit-elle, en est interdit aux Romains : tout cela est aujourd'hui aux Perses : *modo ibi accessus Romanorum non est ; totum enim illud Persae tenent.* Elle se résigne à finir là le cours de ses pérégrinations et reprend la route de Constantinople, par où elle avait abordé pour la première fois la Terre sainte, environ quatre années auparavant.

[1] « Ego, ut sum satis curiosa. » Dans ce récit *satis* est presque toujours synonyme de *valde*. « Valde grande et pulchrum satis. Vere satis religiosus. Atque optime satis, » etc. Voy. Geyer, p. 414. J'avertis ici une fois pour toutes que mes citations de la *Peregrinatio* renvoient à l'édition de Vienne.

II. — Quel est l'auteur de la « Peregrinatio? » — Hypothèses. — Silvia, sœur de Rufin. — Incertitudes.

On a beaucoup fait pour identifier l'auteur de la *Peregrinatio*. Il semblait, de prime abord, que ce dût être une tâche facile. Ce n'était certes pas un personnage vulgaire que cette grande dame, qui allait ainsi des bords de l'Océan aux rives de l'Euphrate; qui ne redoutait pas plus les sables arides du désert que les bandes de pillards, éparses çà et là sur les confins extrêmes du monde romain. Au Sinaï, en Égypte, au Nébo, en Idumée, en Mésopotamie, partout elle est accompagnée d'une suite de clercs et de moines [1]. En Égypte, à Segor, en face de la mer Morte, à Carneas, à Édesse, à Carrhes, en Isaurie, les évêques l'accueillent avec honneur, quelquefois même viennent au-devant d'elle et s'offrent à la guider dans ses pieuses visites [2]. Aux endroits les moins sûrs de la route, les commandants des forteresses romaines, éparses çà et là dans les provinces d'Orient, mettent à sa disposition, pour la protéger, une escorte de soldats [3].

Aussi peut-on dire hardiment que si le latin vulgaire de son récit dénote une provinciale, les hommages dont elle est l'objet nous obligent à voir en elle une femme de très haut rang, peut-être la protégée de quelque fonctionnaire important de la cour impériale. C'est cette considération qui a, pour une bonne part, déterminé M. Gamurrini à voir en elle la bienheureuse Silvia, sœur de Rufin, dont l'influence à cette époque (vers 386) était déjà considérable à Constantinople. L'hypothèse était séduisante et non sans de sérieuses apparences de vérité. Aussi fut-elle généralement acceptée, sinon comme touchant à la certitude, du moins comme très plausible. Un érudit fort connu par ses publications sur la Terre sainte, M. Köhler, avait tenté de mettre

[1] « Sancti qui nobiscum erant, hoc est clerici vel (= et) monachi » p. 47, 7. « Proficiscens ergo Ierusolima faciens iter cum sanctis, id est presbytero et diaconibus de Ierusolima et fratribus aliquantis, id est monachis.... » p. 51, 5, 6. « Profecta sum de Ierusolima cum sanctis, qui tamen dignati sunt itineri meo comitatum prestare, » p. 55, 26, 27, etc.

[2] *Peregrinatio*, p. 49, 54, 60, 62, 65, 69.

[3] *Ibid.*, p. 47-49.

en avant le nom de Galla Placidia, fille du grand Théodose [1]. Mais il avait émis cette conjecture alors que la date du pèlerinage n'était pas encore bien établie. Ce point une fois fixé, l'impossibilité devint si manifeste (à la date du voyage, la princesse n'était pas encore née) qu'il fallut bientôt y renoncer et s'en tenir, faute de mieux, à la Gauloise Silvia. C'est sous son nom qu'ont été publiées jusqu'ici, sauf une seule [2], les éditions de la *Peregrinatio*. Je pense que désormais on n'osera plus le faire, si l'on veut bien prêter quelque attention aux pages qui vont suivre. Comme on l'a reconnu avec raison, c'est en Gaule, en Espagne, ou en Bretagne qu'il faut regarder pour découvrir l'auteur du pèlerinage en Terre sainte. On l'a beaucoup cherché en Gaule : on a même cru le découvrir en Aquitaine; mais l'incertitude n'était pas dissipée, malgré tout. Nous allons enfin trouver en Espagne cette illustre inconnue.

III. — Le moine espagnol Valérius. — Sa « Vie de la vierge Éthéria. »

Dans la seconde moitié du VIIe siècle vivait en Galice un saint solitaire nommé Valérius. Grand amateur de livres, écrivain lui-même, il nous a laissé une autobiographie des plus curieuses [3]. Né dans le voisinage des derniers contreforts des monts cantabriques, il garda toute sa vie dans son caractère, comme dans presque tous ses écrits, quelque chose de l'âpreté de ces hauteurs sauvages. Aussi, son existence fut-elle une série de déboires, dont le récit sous sa plume est d'une extrême vivacité. Une épreuve lui fut particulièrement sensible : la perte de ses manuscrits. Il avait composé plusieurs livres : *De lege Domini* et *De sanctorum triumphis*, pour s'aider, nous dit-il, à supporter en patience les ennuis de son long pèlerinage. Un mauvais clerc les lui déroba [4]. Mais il était de forte race : il ne

[1] *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. XLV (1884), p. 141 et suiv.

[2] L'édition de Saint-Pétersbourg mentionnée plus haut.

[3] Je me sers de l'édition de Florez, publiée dans le volume XVI de l'*España sagrada* (p. 391-416 de la 2e édition, 1787). Elle a été reproduite dans Migne, *Patrologia latina*, t. LXXXVII, col. 439-456.

[4] « Libros quos *de lege Domini* et *sanctorum triumphis* pro consolatione peregrinationis meae, atque correptionis disciplinae, vel scientiae industria ipse conscripseram, mihi cum ingenti contumelia abstulit. » Florez, p. 393.

se laissa pas rebuter par cette mésaventure, et par un travail assidu il se forma bientôt toute une petite bibliothèque. En une seule nuit, ce nouveau trésor, qui lui avait coûté tant de pénibles veilles, lui fut enlevé par un faux frère, que la malice du démon avait poussé à ce crime [1]. Ici encore il trouve dans l'étude le remède à son chagrin. Au fond de sa retraite du Vierzo (*Bergidense territorium*, pittoresque contrée située entre Astorga à l'est, et l'Océan à l'ouest), il ne dédaigne pas de devenir humble maître d'école. Il instruit d'abord Bonosus, fils d'une riche matrone nommée Théodora, et compose même pour lui un petit livre, qu'il nous présente comme une œuvre de quelque valeur (*precipuum libellum*). Bientôt, c'est toute une bande d'écoliers qui se réunit autour de lui (*adolescentuli multi meae se mancipantes doctrinae*). Il parle avec quelque orgueil d'un de ses jeunes élèves (*parvulum quemdam pupillum*), qui avait appris par cœur en six mois tout le psautier et les cantiques [2]. Valérius nous dit lui-même que ce n'est qu'au bout de quarante-deux ans de misères qu'il parvint à jouir d'un peu de calme, au milieu de son affreux désert. Consolé par la présence de son neveu Jean, qui accompagné d'un serviteur était venu le rejoindre, après avoir quitté le service du roi, il passa dans la paix les dernières années de sa vie. Autour de sa retraite, les rochers arides avaient fait place à un délicieux jardin, qu'il nomma son *bois de Daphné*, et pour la description duquel il sema à pleines mains les fleurs de sa rhétorique [3]. Il eut bien encore quelques

[1] « Hinc nequiter devictus [a daemone].... per noctem carrigavit asinum, quem habebamus evectionem propter huius eremi stipendiorum necessitate, de librorum volumina, quos ipsi sancto altario conscripseram, vel cetera que ibidem de Dei dato contuleram, et temeranter persuasus ductus est ab inimico captivus. » *Ibid.*, p. 411. Un peu plus loin (p. 414), Valérius ajoute encore quelques détails sur ses chers manuscrits : « Librorum vero volumina, tam quae quotidiano officio, quam pro sanctarum festivitatum pro ordine pertinet anniversario, vel etiam diversarum sanctarum Scripturarum, quod ad aedificationis profectum atque industriae documentum prolicit animarum, utraque altariorum sanctorum iuvante Domino, plenarium adcelebravi (acceleravi) compendium. » Un des rares amis qu'il eut dans le désert était un certain Maximus, qu'il qualifie de *librorum scriptor*. Voy. aussi dans l'*España sagrada*, t. XV, p. 460, l'épisode fort curieux des manuscrits de saint Fructueux, miraculeusement sauvés des eaux. Il est raconté *con amore* par Valérius.

[2] Florez, t. XVI, p. 403-406.

[3] Il paraît étrange, au premier abord, de voir l'austère moine asturien donner à son ermitage le nom du voluptueux faubourg d'Antioche. « Daphné était le digne prolongement de la grande ville dissolue, que menait vers ses

ennuis dans ce nouvel asile; mais ce furent de courtes alertes. Quelques disciples se réunirent autour de son ermitage, et il y eut bientôt reconstitué tout un ensemble de ces livres liturgiques ou édifiants qu'il regardait comme ses plus fidèles amis.

C'est très probablement de cet Éden, caché dans la montagne, et alors que sa sainteté le faisait vénérer par les pieux habitants de ces solitudes, qu'il écrivit sa lettre *Ad Fratres Bergidenses*, c'est-à-dire aux moines du Vierzo. Il veut exciter leur zèle, stimuler leur ardeur au service de Dieu, en plaçant sous leurs yeux un exemple bien fait pour frapper leur esprit. Cette lettre, comme on va le voir, n'est autre chose que l'éloge de la vierge Éthéria, de l'auteur de la *Peregrinatio ad loca sancta.* J'en fournirai bientôt les preuves au lecteur. Qu'il veuille bien me faire crédit pour quelques instants encore.

Quand Valérius prit la plume pour écrire aux solitaires du Vierzo, il était encore comme embaumé par la lecture du récit de notre pèlerine. Son style lui-même se ressent fortement de

délices une route bordée de maisons de campagne, de parterres de roses, de vignes courant en guirlandes le long des arbres et sans cesse parcourue par des groupes joyeux » (Allard, *Julien l'Apostat*, t. III, 1903, p. 56). Le bois sacré qui entourait le temple d'Apollon était célèbre par la beauté de ses cyprès séculaires. L'auteur de la *Peregrinatio* (le lecteur trouvera un peu plus loin les preuves de son identité avec Éthéria) avait dû voir deux fois Daphné, qui se trouvait à deux heures d'Antioche, sur la route de Palestine. Le pèlerin de Bordeaux en fait mention en 333 : « Civitas Antiochia ; ad palatium Dafne milia V. » Daphné, malgré les efforts de Julien l'Apostat pour réveiller le zèle des adorateurs d'Apollon, n'était plus uniquement, vers la fin du IVe siècle, un rendez-vous de plaisir. En face du sanctuaire du dieu païen, le César Gallus avait fait élever une église en l'honneur de saint Babylas, et les pèlerins affluaient auprès des reliques de l'évêque martyr.

Aussi n'est-il pas téméraire de croire que Valérius s'est inspiré du récit aujourd'hui perdu de notre voyageuse du IVe siècle pour nous dépeindre les lis et les roses, les lauriers et les cyprès de ce qu'il appelle son *nemus Daphines*. Il est peu probable qu'il ait eu sous les yeux l'*Antiochicus* du rhéteur Libanius, les écrits de Sozomène ou les virulentes apostrophes de saint Jean Chrysostome (Voy. *Patrologia graeca*, t. XLIX, col. 179, et t. L, col. 672-673). Je donne ici tout ce passage : « Cerne nunc septas undique oleas, taxeas, laureas, pineas, cipreses, rosceasque myrices, perenni fronde virentes, unde rite horum omnium perpetuum nemus *Daphines* nuncupatur, diversarumque arbuscularum praetensis surculorum virgultis, hinc indeque insurgentibus vitium contexta palmitibus, viroris amoenissima protegente umbracula, sed monarcis opacitate venusta, foecundansque invia, ita solis ardoribus aestuante refrigerat membra, ac si antra tegant et saxea protegat umbra : dum molli iuxta rivuli decurrentis sonitu demulcet auditus, atque rosarum, liliorum, caeterarumque herbarum florens nectareus aromatizans redolet olfatus, et venustissima nemoris animum lenit amoenitas, sobrie et non ficta, sed fidelis perliciatur charitas. » Florez, t. XVI, p. 412-413.

cette influence. Au contact de cette prose si douce, si pleine d'abandon, son langage perd ce ton âpre et mordant, cette rudesse native, qui nous choquent trop souvent dans l'autobiographie du montagnard asturien [1]. Peu à peu, il se laisse gagner par le pieux enthousiasme de son héroïne, à laquelle il emprunte même parfois ses propres expressions. On devine que ce cœur si solidement trempé pour la lutte du désert a été touché, je dirais presque séduit par le courage souriant et calme de cette noble vierge, qui va, pour l'amour du Sauveur et de ses martyrs, de l'extrême Occident jusqu'aux plus lointaines frontières de l'empire romain, du côté de l'Orient.

Je résume ici la lettre de Valérius, dont on lira plus loin le texte et qui n'est elle-même qu'un rapide coup d'œil jeté sur ce long pèlerinage. « Voyez, dit-il, frères saints et amis de Dieu, par combien d'œuvres diverses nous pouvons gagner le ciel. Les exemples des hommes saints nous attirent : admirons davantage encore l'efficacité de la vertu chez une femme fragile. Contemplez la bienheureuse Éthéria, plus vaillante, nous dit son histoire, que tous les hommes du siècle. C'était au temps où la foi catholique venait à peine d'éclairer de ses rayons nos plages d'Occident. La bienheureuse vierge Éthéria *(beatissima sanctimonialis)* part d'un cœur résolu, pour l'extrémité du monde. » — Après cet exorde, Valérius nous fait suivre la voyageuse s'avançant à petites journées vers la Palestine et arrivant enfin aux lieux sacrés de la naissance, de la passion et de la résurrection du Sauveur. Puis, avec une audace que ne rebute aucun obstacle (*irrevocabili audacia*), elle parcourt les provinces, les cités, traverse les montagnes et les déserts, pour y vénérer les souvenirs de l'Ancien et du Nouveau Testament et prier devant les corps des saints martyrs. Plus elle s'initie à la connaissance des saints livres, qu'elle scrute avec une insatiable avidité, plus aussi elle sent grandir son ardeur. Ces courses nombreuses à travers l'Orient lui prennent de longues années. Elle visite les célèbres monastères de la Thé-

[1] Il qualifie, par exemple, un de ses ennemis (qui était probablement un abbé) de « brutobardus, ineptiae socordis babigerus ; » un autre, mais celui-là lui avait volé ses livres, de « vir barbarus, valde lubricus, saevissima bestia, pseudo-sacerdos. » Dans sa lettre sur Éthéria, il est encore prodigue d'épithètes, mais d'un genre bien différent.

baïde, et pénètre jusque dans les « ergastules » des saints anachorètes. Elle suit à travers l'Égypte les diverses pérégrinations du peuple d'Israël, admire la fertilité de ses plus riches provinces, les merveilleuses constructions de ses cités fameuses et, ajoute son panégyriste, nous laisse par écrit de tout cela un ravissant tableau : *per singula describens cunctarum venustissimam laudem* [1].

Recherchant partout, à l'aide du texte de l'Exode, les traces des Hébreux à travers les vastes solitudes du désert, Éthéria arrive enfin au pied du Sinaï [2]. Ici l'émotion gagne le narrateur; il se laisse entrainer par le récit de la noble pèlerine. A l'endroit, dit-il, où Moïse fit sortir de la roche très dure l'eau précieuse destinée à faire cesser les murmures du peuple infidèle, notre pieuse vierge sentit couler dans son cœur altéré de Dieu la source d'eau vive jaillissant pour la vie éternelle. Là, où la multitude affamée reçut du ciel la manne sainte, celle-ci, nourrie du Verbe divin et infatigable à remercier le Seigneur, poursuivait intrépide son chemin (*carpebat iter intrepida*). Malgré la colonne lumineuse qui les guidait et la voix de Dieu qu'ils avaient entendue, les Hébreux songeaient encore à retourner en arrière : mais la fidèle chrétienne, après avoir ouï l'appel de l'Évangile, s'avançait dans l'allégresse vers la montagne du Seigneur. Les Israélites, oubliant Moïse, auquel Dieu dictait sa loi, se fabriquèrent une idole : notre Éthéria, dans l'attente du grand avènement final, ne se souvient plus de la fragilité de son sexe, et soutenue par la main du Seigneur, gravit d'un pas que rien ne fatigue cette montagne sacrée, dont le faite s'élève jusqu'aux nues. Sur ce sommet rocheux, où s'est reposée la majesté du Tout-Puissant, le cœur débordant de joie, elle offre à Dieu des hosties salutaires et lui rend des actions de grâces.

Il semble que, dans son ardeur, elle veuille parcourir les

[1] Ce passage est capital et je le signale dès à présent. Il nous prouve, en effet, que Valérius avait alors entre les mains l'œuvre même de son illustre compatriote du IVe siècle, et non une simple notice sur sa vie, comme pouvaient nous le faire penser les mots *sicut narrat historia* du début de la lettre.

[2] Avant l'ascension du Sinaï, Éthéria avait gravi le sommet de la montagne de Pharan. Valérius, par une distraction évidente, place cette ascension après celle du Nébo. Son but n'est pas, du reste, de suivre dans son éloge d'Éthéria un ordre chronologique rigoureux.

confins du monde. La voici bientôt après sur la cime du Nébo, d'où Moïse aperçut la terre promise et où il fut, dit-on, enseveli par les anges; puis sur le Thabor, témoin de la gloire du Seigneur. L'Hermon, le mont des Béatitudes, la montagne d'Élie, celle de la Quarantaine, reçoivent tour à tour sa visite. Sur toutes ces hauteurs s'élevaient des sanctuaires, dans lesquels elle offrit ses vœux au Dieu tout-puissant.

Valérius montre ici à ses disciples le mérite de tant de fatigues, supportées avec un courage que rien ne rebute. Quels trésors de crainte de Dieu, de charité, de foi, d'espérance, ne devaient pas remplir ce vaillant cœur de femme, que n'arrêtent ni les mers orageuses, ni le large courant des fleuves, ni l'aspérité sauvage des montagnes, ni enfin l'implacable fureur des nations impies! Rougissons, frères très chers, en voyant cette vraie fille d'Abraham donner la solidité du fer à un corps délicat et fragile, en vue de la récompense éternelle. C'est ainsi qu'elle est parvenue à la félicité du paradis, en foulant aux pieds le monde et ses vains plaisirs. L'Orient l'a connue, cette vierge sortie de l'extrême Occident, de ces rivages baignés par les flots de la mer Océane. Elle n'a pas voulu du repos d'ici-bas, pour arriver avec la palme de la victoire au repos éternel : mais elle est devenue volontairement pèlerine sur la terre, afin d'avoir part un jour à l'héritage du royaume céleste, associée au chœur des vierges, dans la compagnie de la glorieuse reine du ciel, Marie, mère du Seigneur.

Appliquons-nous au service de Dieu, nous qui lui sommes consacrés par notre habit; travaillons jour et nuit à nous purifier de nos vices : de crainte que, lorsque cette bienheureuse qui a tant pérégriné en ce monde viendra au-devant du Seigneur, portant à la main, dans la société des vierges, sa lampe allumée, nous ne voyions les portes du ciel se fermer à jamais devant nos lampes éteintes. Marchons tant que luit la lumière : celui-là seul aura la récompense qui sera fidèle jusqu'à la fin.

Telle est, largement traduite et résumée, la lettre de Valérius, *de vita et laude beatissime Etherie*. Peut-être grossit-il parfois les difficultés de ce lointain pèlerinage : il veut donner plus de relief à l'héroïsme de la servante du Christ, en grandissant les

périls du chemin et la hauteur des montagnes [1]. Ce que nous raconte Éthéria elle-même est plus simple, plus humain, quoique non exempt de ces légères exagérations auxquelles nous ont si bien habitués les récits de voyages. On y voit qu'elle allait en bonne compagnie, sachant prendre en temps opportun le repos nécessaire aux pèlerins et à leurs montures, accueillie avec un empressement tout paternel par les évêques et les solitaires, gardée au besoin contre le danger des tribus pillardes du désert par une escorte de soldats romains. Le moine wisigoth du VIIe siècle passe sous silence ces détails. On aurait tort d'en être surpris. A des disciples voués au rude labeur de la vie érémitique, qu'il veut porter plus avant encore dans la voie du renoncement, il avait mieux à faire que de montrer le côté pratique, forcément vulgaire, de toute expédition lointaine, alors même qu'elle est entreprise sous la plus noble des inspirations.

IV. — Texte de la lettre de Valérius

Les pages qui précèdent suffiraient pour nous faire reconnaître dans le portrait d'Éthéria celui de l'auteur de la *Peregrinatio*. Mais il importe de rendre la preuve plus évidente, en publiant ici le texte même de l'épître de Valérius. Je l'emprunte au codex *a II 9* de la bibliothèque de l'Escurial, écrit en l'an 992 de l'ère espagnole, c'est-à-dire en 954 de l'ère vulgaire [2]. On

[1] Il nous en donne un curieux exemple, quand il nous parle de la cime prodigieuse du mont Thabor (*immanissimi montis Thabor supercilium*), dont le cône arrondi s'élève à peine à 600 pieds au-dessus des modestes collines de Nazareth. Valérius, du reste, est partout prodigue de superlatifs dans les diverses compositions qui nous restent de lui.

[2] Cette date se lit au folio 132 : « In Iesu Christi nomine explicitus est codix *(sic)* iste a notario Ioannes indigno, in era DCCCC et nonagesima secunda, VIII idus Martias, regnante rex Ordonio in Legione, comitem vero Fredenando Gundesalbiz in Castella. » (Voy. Loewe et Ewald, *Exempla scripturae visigothicae*, Heidelberg, 1883, p. 18, et planche XXIV.) Le texte que je publie a été revu avec soin sur l'original par mon excellent ami, le R. P. Guillermo Antolin, bibliothécaire de l'Escurial. J'ai collationné moi-même, sur une photographie que le docte Augustinien a bien voulu m'envoyer, toute la première partie, jusqu'aux mots *Post hec sacratissimi montis*. La lettre, comme le reste du volume, est écrite sur deux colonnes, en très beaux caractères wisigothiques. Ce manuscrit mesure 310 millimètres sur 240 et comprend 132 folios, portant une double numérotation moderne : l'une, à l'encre, qui est celle que je viens de mentionner ; l'autre, au crayon et récente, qui compte 141 folios, les premiers folios n'étant pas marqués dans la première. La lettre de Valérius se lit aux fol. 108-110 de la première numérotation. Ce précieux volume fut donné par Jorge de Beteta au roi Philippe II, qui en enrichit sa bibliothèque

trouvera au bas de la page le texte ou tout au moins l'indication (il serait trop long de tout citer) des passages correspondants de ce qui nous reste de la *Peregrinatio*, y compris les fragments conservés par Pierre Diacre et reproduits par M. Paul Geyer dans l'édition de Vienne, p. 107-121.

Une petite difficulté est à noter avant d'aborder ce document. Les trois manuscrits wisigothiques qui nous l'ont transmis ne sont pas tout à fait d'accord sur le nom de la sainte pèlerine. Le manuscrit de Carracedo l'appelle tantôt *Etheria*, tantôt *Echeria ;* celui de l'Escurial *Eiheria* (orthographié une fois *Aeiheria*); celui de Tolède *Egeria*. Le choix entre ces leçons diverses, qui ne varient, en somme, que sur la seconde lettre du mot, est au premier abord assez embarrassant. Mais il me semble que nous devons écarter l'*Egeria* du codex de Tolède : cela m'a tout l'air d'une réminiscence de la nymphe classique,

de San Lorenzo. On y lit cette dédicace : *Diole al Rey Don Jorge de Beleta*. Je soupçonne, quoique je ne puisse faire la preuve en ce moment, que ce volume doit être identifié avec le manuscrit trouvé à Oviedo par Morales et qu'il signale en ces termes : « Oviedo. Un libro grande mas que los ordinarios y de lo muy antiguo. Contiene vidas de santos con sus autores graves. Es insigne libro y muy de preciar, y señaladamente por tener una grande obra en prosa y en verso del abad san Valerio en tiempo de los Godos. » Et en marge : « Que ya ha enviado ». *Viage de Ambrosio de Morales, por orden del rey D. Phelipe II, á los reynos de Leon, y Galicia, y principado de Asturias*, edité par Florez, Madrid, 1765, p. 95-96. Peut-être Beteta fut-il chargé par Morales d'offrir au roi le précieux manuscrit.

L'épître *de laude b. Etherie* a été publiée pour la première fois en 1762 par Florez, dans l'*España sagrada* (t. XVI, 2e éd., 1787, p. 366-370), où Migne l'a empruntée (*Patrologia latina*, t. LXXXVII, col. 421). Florez n'a pas connu le codex de l'Escurial ; mais il avait entre les mains la copie de deux autres manuscrits wisigothiques : celui de Carracedo, dont la date ne nous est pas donnée, et celui du chapitre de Tolède, écrit en 902. Cette dernière copie, que lui avait communiquée le célèbre P. Burriel, est maintenant à la Bibliothèque nationale de Madrid. (Voy. *Colección de documentos inéditos para la historia de España*, t. XIII, p. 341.) Quant au manuscrit original de 902, tous mes efforts pour le découvrir dans les archives de la cathédrale de Tolède ont été inutiles. M. le chanoine-bibliothécaire, D. Gregorio de Vera, ne croit pas qu'il soit encore à Tolède. Je noterai les variantes des deux manuscrits mis en œuvre par Florez, en désignant celui de Carracedo par *C*, et celui de Tolède par *T*. Le P. Cifuentes, bibliothécaire et professeur d'hébreu à l'Escurial, avait déjà signalé en 1793 une partie des leçons qui différencient l'édition de Florez du manuscrit de 954. Voy. *Ambrosii Morales opuscula historica, quorum exemplaria in R. D. Laurentii bibliotheca, vulgo del Escorial, custodiuntur*, t. III, p. 154. Le renvoi au codex *plut. 1 a. 9.* est inexact. (Perez Bayer avait fait la même méprise dans ses notes, si remarquables d'ailleurs, à la *Bibliotheca Hispana vetus* de Nicolas Antonio, t. I, p. 412.) Il s'y trouve aussi plus d'une erreur de lecture et d'une omission, v. g. : *placentibus* pour *placiti*, *fortioris* pour *fortiosis*, et nombre d'autres.

échappée à la plume de quelque copiste plus lettré que la plupart de ses confrères [1]. La version *Eiheria* vient très probablement d'une confusion entre le *t* et l'*i* allongé, à une époque où le *t* wisigothique de forme arrondie n'était pas encore en usage. Reste la double leçon du manuscrit de Carracedo. J'adopte le nom d'*Etheria*, qui correspond à notre *Céleste*, comme de beaucoup le plus naturel ; mais j'ai bien garde de le proposer comme certain. Le manuscrit complet de la *Peregrinatio* peut seul, s'il est un jour retrouvé, résoudre définitivement ce problème. On rencontre en Espagne le nom *Etheria* sous sa forme masculine : c'est celui que portait au VIII[e] siècle un évêque d'Osma, saint *Etherius*, l'ami de Beatus de Liébana et l'adversaire d'Élipand de Tolède. La liturgie wisigothique faisait grand usage de l'épithète *etherea*. Dans une formule, que je crois contemporaine de la bienheureuse Éthéria [2], peu postérieure du moins, on lit : « Ut ille regalis solii habitator altissimus, a sede arcis *etherie* populo suo », etc.. On retrouve cette expression dans la lettre de Valérius lui-même : « Ut [Etheria virgo] *etherea* hereditaret regna. »

Je reproduis le texte du *codex Escurialensis* avec toutes ses incorrections, dont les plus fortes sont vraisemblablement le fait des copistes. On trouvera dans les notes ou entre parenthèses la lecture qui me paraît la meilleure. Je remplace pourtant dans le texte *Eiheria* par *Etheria*, m'étant déjà suffisamment expliqué sur ce point.

INCIPIT VITA ET EPISTOLA BEATISSIME ETHERIE LAVDE CONSCRIPTA FRATRVM BERGENDENSIVM A VALERIO CONLATA [3]

1. Queso ut intento corde pensetis, sanctis et Deo placentis fra-

[1] Ce nom semble avoir également hanté la mémoire du copiste du codex Escurialensis. Forcé, par le manuscrit qu'il avait sous les yeux, de reproduire dans le titre et le texte de l'épître le nom *Eiheria*, il s'est donné libre carrière au haut de la page, où il écrit : *Vita sancte Egerie*. Trois catalogues des manuscrits de Saint-Martial de Limoges, dont il sera question plus loin et qui datent du XIII[e] siècle, portent aussi le nom d'*Egeria*. Voy. ci-après, p. 397, note 1, un autre essai d'explication de ce changement.

[2] Je veux parler du *Liber Ordinum* mozarabe, folio 161 du manuscrit que j'imprime en ce moment.

[3] D'après les manuscrits de Tolède et de Carracedo : *Incipit epistola de beatissime Etherie (Echerie et Egerie) laude conscripta fratrum Bergidensium monachorum a Valerio collata*. Je corrige le manuscrit de l'Escurial comme il suit : « Incipit vita et epistola de b. Etherie laude conscripta ad fratres Bergendenses, » etc. — L'antique cité de *Bergidum* a donné son nom au territoire

tres [1], quanta sit exercitatio operum diuersorum praemia adipiscendi regni celorum. Dum fortissim[or]um sanctorumque uirorum uirtutum [2] adtendimus acta, femineae fragilitatis magis constantissima admiratur uirtutis efficacia : sicut beatissime Aetherie cunctorum secularium fortiosis [3] uirorum eximia narrat storia [4].

Itaque, dum olim almifica fidei catholice crepundia lucifluaque sacre religionis inmensa claritas huius occidue plage sera processione tandem refulsisset extremitas [5], idem [6] beatissima sanctimonialis [7] Etheria flam[m]a desiderii gratiae diuinae succensa, maiesta-

actuel du Vierzo. Elle est nommée par les anciens : Βέργιδον Φλαύιον (Ptolémée), *Bergido* (Itinéraire d'Antonin), *Bergidon* (Anonyme de Ravenne), *Bergio* (monnaies du roi wisigoth Sisebutus). Voyez Florez, *España sagrada*, t. XVI, 2ᵉ éd., p. 28-32. Cf. Fita, *Boletin de la Academia*, t. XXXII (1898), p. 172.

[1] « Sancti et Deo placiti fratres, » dans les manuscrits *T* et *C*.

[2] Le mot « uirtutum » manque dans *T*. et *C*.

[3] Lire « fortior », comme les manuscrits *T*. et *C*.

[4] Pour « historia. » Un peu plus loin, on lit *Srahelitici populi*. La chute des lettres *hi* ou simplement *i*, dans les mots commençant par *his* ou *is*, est très commune dans les manuscrits wisigothiques : *Spania, Srahel, sta*, pour *Hispania, Israhel, ista*, etc.

[5] Il semble que l'on doive lire : « *In* huius occidue plage.... *extremitate*. » A comparer avec un autre passage extrait par saint Benoît d'Aniane d'une œuvre aujourd'hui perdue de notre Valérius : « Cum in ista *ultimae extremitatis occiduae partis* confinia rara videlicet et exigua pullularent sacrae religionis crepundia, a paucis electis et perfectis viris in desertis locis rara ope Domini constructa sunt monasteria » (*Esp. sagr.*, t. XVI, p. 388). L'analogie des deux phrases est frappante. Idatius, contemporain d'Éthéria et son compatriote, dit de lui-même : *extremus plagae*, faisant allusion au lieu de sa naissance. Voy. plus loin (note 67 *bis*). Et il appelle son pays : *extrema universi orbis Gallaecia*.

[6] Lire « eadem » avec les mss. *T*. et *C*.

[7] Le mot *sanctimonialis*, qui désigne une vierge consacrée à Dieu dans un monastère, est beaucoup moins usité en Espagne, au temps des Wisigoths, que les expressions *virgo Christi*, *virgo Dei* (Chron. Idatii), *virgo sacra*, *puella*, *soror* (c'est le mot dont se sert l'auteur de la *Peregrinatio*), *puella Dei* (1ᵉʳ concile de Tolède, vers 400), qui ont un sens plus général et peuvent s'appliquer à des vierges vivant dans le monde. Le mot qui répond le mieux à *sanctimonialis* est celui de *devota* ou *Deo vota*, très commun sous cette dernière forme dans les anciens manuscrits et les inscriptions wisigothiques. Dans le *Liber Ordinum* mozarabe (vᵉ-viiᵉ siècles), dont j'ai parlé un peu plus haut, se trouvent trois rites intitulés : 1° *Benedictio de veste devote ;* 2° *Ordo vel benedictio ad velandas Deo votas ;* 3° *Oratio ad commendandum corpus Deo vote virginis*. Voyez aussi le 2ᵉ concile de Braga (572), canon XXXI, et le 2ᵉ concile de Barcelone (599), canon IV. Je n'ai pas souvenir d'avoir rencontré *sanctimonialis* dans saint Isidore, cet encyclopédiste chrétien qui parle *de omni re scibili*, ni dans la *Regula* de saint Léandre ; mais il se trouve dans le titre du canon VIII du 1ᵉʳ concile de Saragosse (380), dans le canon XVIII du concile d'Agde (506), et dans le canon LVI du 4ᵉ concile de Tolède (633). Les termes de ce dernier méritent d'être rapportés, parce qu'ils nous montrent l'étendue de la signification de ce terme, appliqué parfois à des veuves : « Duo sunt genera viduarum, saeculares et *sanctimoniales :* saeculares viduae sunt quae adhuc disponentes nubere laicalem habitum non deposuerunt ; *sanctimoniales* sunt quae, iam mutato habitu saeculari, sub religioso cultu in

tis opitulatione Domini, uirtute [1], totis nisibus, intrepido corde inmensum totius orbis arripuit iter. Sicque paulisper, duce Domino, gradiendo peruenit ad sacratissima et desiderauilia loca Natiuitatis, Passionis et Resurrectionis Domini [2], atque innumerauilium sanctorum per diuersas prouincias uel ciuitates corpora martyrum orationis gratia [3] haedificationisque peritia. Quanto plus sancto dogmate indepta, tanto amplius inexplicabilis exestuabat in corde eius sancti desiderii flamma [4].

Cuncta igitur Veteris ac Nobi Testamenti omni indagatione percurrens uolumina, et quacumque sanctorum [5] mirabiliorum loca in diuersis mundi partibus, prouinciis, ciuitatibus, montibus, caeterisque desertis reperit [6] esse conscripta [7], sollicita [8] expeditione, licet

conspectu sacerdotis vel Ecclesiae apparuerunt. » Dans le canon précédent, il est question des « viduae virginesque sacrae, ac poenitentes feminae, quae *sanctimonialem habitum* induerunt ». Saint Augustin nous donne l'acception ordinaire et plus restreinte de ce mot : « Videtur ista parabola vel similitudo ad eas solas pertinere, quae propria et excellentiori sanctitate virgines in Ecclesia nominantur : quas etiam usitatiore vocabulo *sanctimoniales* appellare consuevimus » (*Sermo XCIII, P. L.*, t. XXXVIII, col. 574). — Tout cela nous fait mieux comprendre ce qu'était la vierge Éthéria et contribuera à fortifier nos conclusions.

[1] Les manuscrits *T.* et *C.* donnent la meilleure version : *Maiestatis Domini opitulante virtute.*

[2] Toute cette partie du pèlerinage d'Éthéria, jusqu'à son arrivée au Sinaï, est perdue. Mais Pierre Diacre nous en a conservé une brève analyse. On trouvera les passages qui ont trait aux lieux de la Nativité, de la Passion et de la Résurrection, à la suite de l'édition de la *Peregrinatio* (Geyer, p. 107-111). Éthéria elle-même en parle longuement dans la partie liturgique de sa relation, p. 71-101. Pour Bethléem, voy. p. 75-77.

[3] L'expression *orationis gratia*, que Valérius répète un peu plus loin, se retrouve fréquemment dans le texte de la *Peregrinatio*, même jusqu'à trois fois dans l'espace de quelques lignes. Voy. p. 55, l. 21, 22, 28 ; 60, l. 9 (*uisis etiam omnibus locis sanctis, ad quos* orationis gratia *me tenderam*), 14, 21 ; 69, l. 28 ; 71, l. 3.

[4] Cf. *Peregrinatio*, p. 46, l. 26 : *desiderii ergo fuit ;* 38, l. 30 : *completo desiderio ;* 39, l. 20 : *quia desiderium quod habebam ;* 41, l. 10 : *completo ergo omni desiderio ;* 55, l. 26 : *ubi homo desiderium suum compleri uidet ;* 70, l. 10 : *gratias Christo Deo nostro egi infinitas, qui mihi dignatus est indignae et non merenti in omnibus desideria complere.*

[5] Le copiste a écrit *sanctarum* Les autres manuscrits donnent la bonne leçon.

[6] Dans notre manuscrit : *repperitque.* Les autres portent : *reperit.*

[7] Tout ce passage, depuis *Cuncta igitur Veteris ac Novi Testamenti*, est un excellent résumé de ce que l'auteur de la *Peregrinatio* nous redit presque à chaque page de son récit, sur son exactitude à lire ou à se faire lire les textes de la sainte Écriture, qui rappelaient quelque scène biblique de l'endroit où se trouvaient les pieux pèlerins. Voy. p. 40, l. 8 ; 41, l. 18 et note : *consuetudinis erat semper, ut ubicumque ad ea loca quae desideraueram uenissemus, semper ipse locus de Libro legeretur ;* 42, l. 3, 28 ; 47, l. 8 : *clerici uel monachios tendebant nobis singula loca, quae semper ego iuxta Scripturas requirebam ;* 51, l. 31 ; 52, 5 ; 53, 3 ; 56, 27 ; 58, 5, 25 ; 65, 14 ; 66, 29 ; 68, 9, et peut-être quelques autres.

[8] Le manuscrit : *sollicite.*

per multa annorum spatia[1], peregrinatione proficiscens, tamen cuncta cum Dei iubamine perlustrans, tandem parte Orientis ingressa, sanctorum summo cum desiderio Tehbeorum uisitans monachorum gloriosissima congregationum cenobia, similiter et sancta anachoretarum ergastula[2]. Unde benedictionibus sanctorum plerumque munita et dulci alimonia caritatis refecta[3], ad cunctas se Egypti conuertit prouincias, et omnes antiquae peregrinationis Srahelitici populi summa intentione perquirens habitationes, singularumque prouinciarum magnitudines uberrimas fertilitates atque praespicuas (perspicuas), urbiumque munitiones [et uarias pulchritudines][4] per singula describens cunctarum uenustissimam laudem[5].

[1] Les mots *per multa annorum spatia* ne sont pas aussi exagérés qu'ils le paraissent au premier abord. L'auteur de la *Peregrinatio*, sur le point de quitter la Palestine, écrit : « Cum iam tres anni pleni essent, a quo in Ierosolimam uenissem. » Voilà donc trois ans pleins de séjour en Palestine. Je comprends dans cet intervalle les expéditions à Alexandrie, en Thébaïde, au Nébo et en Idumée. Mais nous devons ajouter à cet espace de temps le long voyage depuis la lointaine Galice jusqu'à Constantinople ; puis de cette ville à Jérusalem par l'Asie Mineure et la Syrie ; au retour, le pèlerinage au delà de l'Euphrate, le séjour à Constantinople, la nouvelle visite très probable en Asie Mineure, au tombeau de saint Jean (p. 71, 3), enfin l'itinéraire de l'Orient à l'extrême Occident. Étant données les habitudes de voyager de notre pèlerine, son désir de tout voir, de tout se faire expliquer, sa fidélité à tout raconter à ses vénérables sœurs d'Espagne (et je montrerai plus loin que nous n'avons que la moindre partie de ses relations de voyage), nous sommes bien obligés de convenir qu'il y a beaucoup de vérité dans l'expression hyperbolique du panégyrique du VII[e] siècle.

[2] Parlant d'un saint évêque, qui vint à sa rencontre à Ramessès, dans la Basse-Égypte, l'auteur de la *Peregrinatio* dit : « Ibi tenuit nos sanctus episcopus, sanctus et vere homo Dei, notus mihi iam satis de eo tempore, a quo *ad Thebaidam fueram* » (p. 50, l. 21-23). Et un peu plus loin : « Et licet ea loca, ut superius dixi, iam nossem, id est *quando Alexandriam uel ad Thebaidem fueram* (p. 51, l. 13-14). Toute cette partie de la relation du voyage est perdue. Valérius, du moins, nous apprend qu'elle fut écrite.

[3] Je corrige ici, à l'aide de *T.* et de *C.*, le manuscrit de l'Escurial, qui porte : *plerique munita et dulce alimonia caritate.* Par contre, notre codex est le seul qui porte *refecta*, au lieu de *referta*. Le manuscrit de Carracedo porte *claritatis* au lieu de *charitatis*. — Ce que nous dit ici Valérius de l'accueil fait à la bienheureuse Éthéria par les *saints* (c'est aussi le mot dont se sert presque partout l'auteur de la *Peregrinatio*) se retrouve dans plusieurs endroits du récit de la pelerine. Les moines l'accueillent avec joie, lui expliquent les versets de la Bible relatifs à la localité, puis lui offrent des eulogies, au moment du départ. Parlant des moines du Sinaï, elle s'exprime en ces termes : « Illis omnibus sanctis nec sufficio gratias agere, qui meam paruitatem dignabantur in suis monasteriis *libenti animo suscipere* vel certe *per omnia loca deducere*, quae ego semper iuxta Scripturas sanctas requirebam » (p. 45, l. 16-19. Cf. 40, 10-19; 52, 25; 58, 15-19, etc.).

[4] Ce passage entre crochets n'est pas dans notre manuscrit, mais on le lit dans ceux de Tolède et de Carracedo.

[5] Tout ceci semble se rapporter au premier voyage en Égypte. Cependant, à son retour du Sinaï (second voyage), l'auteur parle dans les termes suivants

2. Post hec sacratissimi montis Domini, orationis gratia, desiderio denique inflammata, egressionis filiorum Srahel ex Egypto sequens uestigia, ingressa est uastas solitudines et diuersa eremi deserta, que ad singula Exodi libri declarat historia [1]. Vbi Sraheliticus populus triduo sitiens, ambulans sine aqua, atque ubi illis murmurantibus ex durissima petra eduxit Dominus per Moysen inestimabilem aquam, et eorum fides permansit ingrata ; ibi, in corde istius Dominum sitientis influit fons aque uiuae salientis in uita eterna. Et ubi multitudo illa esuriens, ex dispensatione diuina sancta de celo fluente percepit manna, insuper fastidiens, Egypti execranda quesiuit alimenta : ibi, ista ciuos (cibo) Verbi Dei refecta, infatigabiliter agens gratias Deo, carpebat iter intrepida [2]. Illi autem crebro uocem

de son ardeur à suivre les traces des Hébreux : « In eo ergo itinere (a Clesma usque ad Arabiam) sancti qui nobiscum erant, hoc est clerici uel monachi, ostendebant nobis singula loca, quae semper ego iuxta Scripturas requirebam : nam alia in sinistro, alia in dextro de itinere nobis erant, alia etiam longius de uia, alia in proximo. Nam michi credat volo affectio uestra, quantum tamen peruidere potui, filios Israhel sic ambulasse, ut quantum irent dextra, tantum reuerterentur sinistra ; quantum denuo inante ibant, tantum denuo retro reuertebantur : et sic fecerunt ipsum iter, donec peruenirent ad mare rubrum » (p. 47, l. 6-15). Suivent les détails de la marche des Israélites. Voyez aussi les fragments de la *Peregrinatio*, p. 116-117. Nous n'avons plus la description des villes de l'Égypte dont parle notre saint Valérius. Dans le résumé de Pierre Diacre, qui avait sous les yeux le texte plus complet, nous relevons toutefois les passages suivants : « Memphis uero adhuc palatium continet, ubi sanctus Ioseph frequenter ingrediebatur.... Inter Memphis et Babilonia milia sunt duodecim, ubi sunt pyramides plurimae, quas fecit Ioseph ad frumenta recondenda. Eliopolis.... templum Solis.... Murus autem interior intra ciuitatem est antiquior lapideusque.... columna grandis, in qua Phoenix residere consueuit » (p. 114-115. Cf. p. 48, l. 20-27). Il faut citer, comme commentaire de ce que dit Valérius au sujet de la merveilleuse fertilité du pays, les quelques lignes que voici de la *Peregrinatio :* « Totum per terram Gessen iter fecimus inter uineas quae dant uinum, et uineas quae dant balsamum, et inter pomaria et agros cultissimos et hortos pulcherrimos iter habuimus totum super ripam Nili inter fundos frequentissimos, quae fuerant quondam uillae filiorum Israhel. Et quid plura ? pulchriorem territorium puto me nusquam uidisse, quam est terra Iessen » (p. 50, l. 3-91. Cf. p. 115, l. 14-15). Évidemment, tout cela valait mieux que les montagnes de Galice.

[1] Sur tout ceci, cf. *Peregrinatio*, p. 44, et le récit entier du voyage au Sinaï. La description de la sainte montagne semble avoir fasciné le bon moine espagnol. Il est permis de croire que, de toute la longue narration de la bienheureuse Éthéria, rien ne l'a frappé et enthousiasmé à un pareil degré.

[2] On peut voir dans cette phrase, comme aussi dans la précédente, plus qu'une simple mention de la lecture des Livres saints. C'est une allusion au sacrifice eucharistique et à la communion, par laquelle la pieuse voyageuse accoutumait de sanctifier sa visite aux lieux les plus fameux. A la montagne de Moïse : « Lecto ergo ipso loco omni de libro Moysi et *facta oblatione* ordine suo hac (ac) sic *communicantibus nobis* » (p. 40, l. 7-9). Près de l'emplacement du buisson ardent : « Et in eo ergo loco cum peruenissemus, hora decima erat iam et ideo, quia iam sera erat, *oblationem facere* non potuimus » (p. 42,

Domini audientis (audientes), gratiam eius die noctuque in columna nubis atque ignis precedere cernebant, insuper ambigui retro redire cogitabant : hec euangelica uoce semel indepta, ad montem Domini procul dubio gaudens properabat, nulla hesitatione detenta. Illi, quadraginta dierum spatio Moysen cum lege Domini non sustinentes, idolum sibi pro Deo fabricauerunt sculptile : hec autem aduentum Domini post finem seculi exspectans, uelut presentem attendens, ad montem sanctum Sina, unde eum speramus in nubibus celi suo tempore aduenire, feminea fragilitate oblita, huius montis ardua proceritate, cuius cacumen usque ad nubium altitudinem contiguum eminet, infatigabili gressu, dextera diuina subleuata, peruolat [1].

Sic ope diuine pietatis euehente, ad eius saxei montis [2] peruenit summitatem, ubi ipsa diuina Maiestas omnipotens Deus, dum beato Moysi sanctam preberet legem, dignatus est habitare. Vbi, cum omni exultatione et letitia [3], inter crebra orationum preconia, salutares Deo obtulit hostias : et infinitas gloriose Maiestatis (Maiestati) eius referens gratias, ad uisenda ulteriora processit.

l. 24-26). A Carnéas, au tombeau de Job : « *Communicantes* ergo, et ibi gratias agentes Deo semper, regressi sumus » (p. 60, l. 3-4).

[1] On ne saurait mieux exprimer que ne le fait ici le moine Valérius l'impression qu'éprouve le lecteur en parcourant les pages consacrées par Éthéria à l'ascension du Sinaï. J'en détache quelques extraits : « Ingressi sumus montem.... Die dominica cum ipso presbytero et monachis, qui ibi commorabantur, coepimus ascendere montes singulos. Qui montes cum infinito labore ascenduntur, quoniam non eos subis lente et lente per girum, ut dicimus *in cocleas*, sed totum ad directum subis, ac si per parietem, et ad directum descendi necesse est singulos ipsos montes, donec peruenias ad radicem propriam illius mediani, qui est specialis Syna. Hac sic ergo iubente Christo Deo nostro, aiuta orationibus sanctorum qui comitabantur, et sic cum grandi labore, quia pedibus me ascendere necesse erat — quia prorsus nec in sella ascendi poterat, tamen ipse labor non sentiebatur.... quia desiderium quod habebam, iubente Deo, uidebam compleri — : hora ergo quarta peruenimus in summitatem illam montis Dei sancti Syna, ubi data est lex, in eo id est loco, ubi descendit maiestas Domini in ea die, qua mons fumigabat » (p. 39, l. 4-24). Un peu plus loin, elle décrit, avec une pointe d'exagération, le spectacle grandiose qui s'offrit à ses regards de la cime du mont sacré : « Illud autem uos uolo scire, dominae uenerabiles sorores, quia.... de summitate montis ipsius mediani, ita infra nos uidebantur esse illi montes, quos primitus uix ascenderamus, iuxta istum medium, in quo stabamus, ac si essent illi colliculi, cum tamen ita infiniti essent, ut non me putarem aliquando altiores uidisse, nisi quod hic medianus eos nimium praecedebat. Egyptum autem et Palestinam et mare rubrum et mare illud Parthenicum, quod mittit Alexandriam, nec non et fines Saracenarum infinitos ita subter nos inde uidebamus, ut credi uix possit : quae tamen singula nobis illi sancti demonstrabant. Completo ergo omni desiderio.... » (p. 40-41).

[2] « Nam cum ipse mons sanctus Syna *totus petrinus* sit, ita ut nec fructicem habeat » (p. 40, l. 11-12. Cf. 120, l. 23).

[3] « Cum omni exultationis letitia » (Mss. *T.* et *C.*).

Denique super quod uniuersi pene orbis terrarum lustrauit confinia, etiam et aliorum similiter curauit ingentissimorum conscendere cacumina montium, id est, precelsum montem Nabau [1] sepe dicti Sine simile (similem) : de cuius sumitate (summitatis) uertice beatus Moyses terram repromissionis est intuitus, et in eodem loco decidens dicitur ab angelis fuisse sepultus [2]. Alium supereminentem Faran ualde procerrimum, in cuius summitate erectis brachiis orauit Moyses, pugnanle populo, donec uictoria fieret [3]. Necnon et immanissimi montis Thabor supercilium, ubi Dominus cum Moyse et Eliam discipulis glorificatus apparuit [4]. Atque alium eiusdem comparem, ualde ingentem, qui uocatur Hermon, in quo se Dominus cum discipulis suis reficere consueuit [5] : aliumque ualde excelsum, in quo Dominus discipulos beatitudines docuit [6], qui appellatur *Eremus*. Et alium similiter altum nimis, qui dicitur *Mons Elie*, in quo habitauit Elias propheta, et centum prophete absconsi sunt [7]. Iterum

[1] La *Peregrinatio* (p. 50-55) renferme la relation complète de l'excursion au mont Nébo, que l'auteur qualifie également de très élevé : « ad radicem montis Nabau, qui erat *ualde excelsus* » (p. 53, l. 9-10). A remarquer que la forme anormale *Nabau* pour *Nebo* se retrouve dans les deux textes. C'est celle des Septante, d'où elle est passée dans quelques anciennes versions latines. Voy. saint Jérôme, *De situ et nomin. loc. hebraic.*, *P. L.*, t. XXIII, col. 960.

[2] « Peruenimus ergo ad summitatem montis illius, ubi est nunc ecclesia non grandis in ipsa summitate montis Nabau.... Responderunt [sancti, *i. e.* monachi] : Hic positus est sanctus Moyses ab angelis, quoniam sicut scriptum est, *sepulturam illius nemo nouit :* quoniam certum est eum ab angelis fuisse sepultum » (p. 53, l. 14-15, 19-22). Le manuscrit de Tolède omet : « et in eodem loco decidens dicitur ab angelis fuisse sepultum ».

[3] J'ai dit plus haut (p. 375, note 2) que l'ascension du mont de Pharan précéda celle du Sinaï. Le récit en est perdu ; mais il y est fait allusion dans la *Peregrinatio* (p. 45, l. 26-27), et Pierre Diacre l'a résumé en quelques mots, qui répondent bien au texte de Valérius : « Locus uero in quo orauit Moyses, quando Iesus expugnauit Amalech, mons excelsus est ualde et erectus, imminens super Faran : ubi autem orauit Moyses, ecclesia nunc constructa est » (p. 118, l. 30-33).

[4] J'ai signalé ci-dessus (p. 377, note 1) ce qu'a d'hyperbolique l'épithète *immanissimus* appliquée au mont Thabor. Pierre Diacre résume ainsi la relation, aujourd'hui perdue, de la visite à la montagne de la Transfiguration : « Valde autem est [mons Thabor] excelsior et altior quam Hermon : nam et Galilea omnis et mare Tyberiadis inde apparet : contra se uero positi sunt montes utrique » (p. 112, l. 22-24). L'Hermon, dont il est ici question, est le petit Hermon, voisin du Thabor.

[5] « A monte uero Hermon, qui excelsus ualde est, omnis Galilea uidetur.... nichil pulchrius est ; nam cum sit planities grandis, aliud nichil est nisi uineae et oliueta. Ibi autem ager est, in quo Dominus cum discipulis suis comedit : ibi lapis est, in quo cubitum fixit Dominus, qui usque hodie uidetur » (p. 111, l. 28-33, et 112, l. 1-2).

[6] « Inde in montem, qui iuxta est, est specula, in qua ascendens beatitudines dixit Saluator » (p. 113, l. 15-16).

[7] « Mons est altissimus, in quo sunt duae speluncae, in quarum una abs-

horum similem super Iericho imminentem similiter a Domino consecratum[1]. — Quos cunctos pari predestinatione[2] conscendens : et quia per singulis hisdem locis[3] singula sanctarum ecclesiarum constructa sunt altaria, ubique cum gaudii exultatione et gratiarum actione sua omnipotenti Deo obtulit uota[4].

3. Igitur palam datur intelligi, quia dum altitudinem regni celorum, consortium sanctarum uirginum in paradiso deliciarum et premia gratiarum, ardenti animo et totis uisceribus summoque desiderio impetrare quesiuit, toht montium infatigabiliter in[ac]cessabilibus saltim inlata uerticibus, opitulante Domino, tam ingentis fastigii penuriam feruenti animo leuiter tulit. Quis pensare poterit quantus in corde eius riguerit futuri iudicii timor, quantus dilectionis summe charitatis fluctuauerit amor, quantusque exarserit spei diuine ac fidei feruentissimus ardor : quam totius mundi itinera non quassabat[5], maria procellosa ac flumina ingentia non conclusit[6],

conditi sunt prophetae sub Iezabel, in altera autem sedit sanctus Helias » (p. 114, l. 2-4).

[1] Vraisemblablement le mont de la Quarantaine, consacré par le jeûne du Sauveur.

[2] Florez (*Esp. sagr.*, t. XVI, p. 368) propose la lecture *pedestrinatione* « pro peregrinatione pedestri. » Il n'a pas remarqué que Valérius, dans sa vie de saint Fructueux (*ibid.*, t. XV, p. 464), emploie la même expression au cours d'une phrase, où il est impossible de l'interpréter dans ce sens. Le saint est sur le point de faire voile pour la Palestine : « Cumque haec cum paucis electis discipulis clam pertractasset, et nauem sibi ad subuectionem praeparasset, quam omni *praedestinatione conscendens* transfretaret ad Orientem, ab uno proditore detectus discipulo, egressionis aditum non valuit impetrare. » Il faut y voir la signification, sinon le mot lui-même, de *pia festinatione*.

[3] « Per singula eadem loca » (Mss. *T.* et *C.*). *Per* suivi de l'ablatif n'est pas inouï dans les manuscrits anciens de l'Espagne : « per interventu, per eodem loco, per manu abbatis » (*Liber Ordinum* déjà cité).

[4] L'auteur de la *Peregrinatio* a grand soin, en effet, de noter les sanctuaires érigés sur les diverses montagnes qu'elle visite : Sinaï, p. 39, l. 7, 24, 26, 28, 29 ; 40, l. 6, 9, 20, 29 ; Horeb, p. 41, l. 13, 18 ; Nébo, p. 53, l. 15 ; 54, l. 2, 6, 10, 28 ; 52, l. 18.

[5] « Quam totius mundi iter non quassauit » (Mss. *T.* et *C.*).

[6] Voici comment l'auteur de la *Peregrinatio* décrit le passage de l'Euphrate : « Itaque ergo proficiscens de Ierapolim in quintodecimo miliario in nomine Domini perueni ad fluuium Eufraten, de quo satis bene scriptum est esse *flumen magnum Eufraten et ingens*, et quasi terribilis est ; ita enim decurrit habens impetum, sicut habet fluuius Rodanus, nisi quod adhuc maior est Eufrates. Itaque ergo, quoniam necesse erat eum nauibus transire, et nauibus nonnisi maioribus, ac sic immorata sum ibi forsitan plus media die : et inde in nomine Dei transito flumine Eufraten, ingressa sum fines Mesopotamiae Syriae » (p. 61, l. 7-16). Le récit des épreuves d'Ethéria sur mer est perdu. — A noter le verbe singulier *conclusit* après deux noms pluriels de genre neutre et quelques mots plus haut : *mundi itinera non quassabat*. Cf. *Esp. sagr.*, t. XI, p. 60, et t. XVI, p. 369. Voy. aussi *P. L.*, t. CI, col. 413, note *a*. C'est une tournure grecque bien connue.

montium immanitas diraque asperitas non imminuit, gentium impiorum (impiarum) truculentissima atrocitas non perterruit [1], nisi omnem sui desiderii deuotionem, iuuante Domino, usque in finem inreuocabili audacia procul dubio perpetrauit?

4. Ideo, fratres dilectissimi, cur non erubescimus, qui uiribus corporis et integritate salutis consistimus, mulierem patriarche Abrahe sanctum complesse exemplum, qui femineum fragile[m] sexum, propter uite eterne premium sempiternum, in fortitudine produxit ut ferrum? Quoniam, dum in penuriis contrictionum (contritionum) calcat hunc mundum, in requiem et gloriam exultationum adepta est paradisum. Que extremo occidui maris Oceani litoris (littore) exorta, Orienti facta est cognita [2]. Dum anime sue quereret remedium, multarum animarum sequendi Deum mirabile prebuit docu-

[1] La *Peregrinatio* parle deux fois seulement, et sans s'y arrêter, des bandes pillardes, qui pouvaient compromettre la sécurité du voyageur : la première, à propos de l'itinéraire dans la terre de Gessen ; la seconde, lors du pèlerinage au tombeau de sainte Thècle, en Isaurie Un contemporain d'Éthéria appelle les Isaures *maximi praedones*, ληστρικώτατοι Ἴσαυροί (*Patrol. graeca*, t. XLVII, col. 55). On peut supposer que, au début de son excursion dans la presqu'île arabique, l'auteur a dû mentionner le nom des féroces Blemmyes, qui, traversant la Mer rouge, massacrèrent en 373 les quarante solitaires de Raïthe. Le nom des Sarrasins était non moins redouté : la même année, ils égorgèrent sans pitié tous les moines du Sinaï qui tombèrent sous leurs mains. (Voy. Tillemont, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique des six premiers siècles*, t. VII, 2e édit., p. 574-578.) Le souvenir de ces meurtres n'était pas oublié douze ans plus tard, lorsque Éthéria parcourait ces régions, où l'autorité de l'Empire se voyait souvent méconnue. Elle dit à propos de Clesma, situé à l'entrée du désert et où se trouvait en permanence un poste militaire : « Hoc castrum ibi positum est pro defensione et disciplina pro (i. e. *propter*, cf. 45, 5 ; 66, 21 ; 77, 16, etc.) defensione et disciplina pro incursione Sarracenorum » (p. 116 ; cf. 41, 7).

[2] Cette petite phrase est d'une grande importance et précise ce qu'avait d'un peu vague le texte du commencement de la lettre : « Itaque dum olim almifica.... huius occidue plage », etc. Éthéria était née en Galice, non loin de l'Océan. Et ceci répond bien à quelques passages de la *Peregrinatio*. Arrivée en Mésopotamie, qui était l'extrême Orient de l'Empire romain, l'évêque d'Édesse l'accueille avec bonté et lui dit : « Quoniam uideo te, filia, gratia religionis tam magnum laborem tibi imposuisse, ut *de extremis* porro *terris* uenires ad haec loca...., si libenter habes, quaecumque loca sunt hic grata ad uidendum christianis, ostendimus tibi » (p. 62, l. 5-8). Dans un fragment conservé par Pierre Diacre, elle fait, à propos de la Mer rouge, la réflexion que voici : « Mare autem rubrum non ob hoc habet nomen, quia rubra est aqua aut turbulenta, sed adeo est limpidus et perlustris et frigidus *ac si mare Oceanus* » (p. 117, 14-16). A comparer l'expression de Valérius : *extremo occidui maris Oceani littore*, avec ce passage d'un chroniqueur du ve siècle, né lui aussi en Galice : « Gallaeciam Wandali occupant et Sueui, *sitam in extremitate Oceani maris occidua* » (Chronicon Idatii, *P. L.*, t. LI, col. 877). Saint Augustin dit de Paul Orose : « Qui ad nos ab ultima Hispania, id est ab Oceani littore.. . aduenit » (*S. Augustini Opera*, dans *P. L.*, t. II, col. 748).

mentum. Hic requiem noluit habere, ut ad sempiternam requiem [1] fiducialiter cum palma uictorie perueniret. Hic terrenum corpus terreno onere macerauit, ut celesti Domino celicolam animam innocuam repararet [2]. Hic se exercuit ultronea libertate peregrinam, ut in choro sanctarum uirginum cum gloriosa celi regina, Domini genitrice Maria, etherea hereditaret regna.

5. Interdum, dilectissimi, qui ultro nos uouimus in religionis habitu fideliter Domino deseruire, ac si non preualeamus [3], huius ineffabilis exempli tante femine meritis equiparando, gratia[m] Domini promereri : tamen, quia multe sunt uie meritorum que ad unam patriam tendunt [4] regni celorum, in quantum opitulante Domino uirtus substiterit, in laboribus, in uigiliis, in ieiuniis crebrisque orationibus, atque diuerso regulari officiositatis exercitio, sic nos debemus die noctuque infatigabiliter reparare [5], ab omnibusque inlicitis uoluptabibus, et mundanis illecebris, atque diuersis flagitiis abstinere : ne forte dum sub neclegentia (negligentia) hoc exiguum temporis spatium expendimus, tunc, quando illa cum sanctis uirginibus illic, ubi in hac uita pedibus peregrinauit, uenienti Domino, clarifice sanctitatis oleo fraglante (flagrante) lampade, cum ceteris sanctis in medio aere cum omni gaudio occurrerit, nos quippe, quod absit, ianuis clausis, fuscatis lampadibus [6], foris exclusi atque nequiter abiecti remaneamus, et frustra introitum uite poscamus, qui aduentum Domini cum desidioso torpore segniter expectamus.

Reminiscamur Domini nostri uerba, dicentis : « Ambulate dum lucem habetis, ne tenebre uos comprehendant. » Et : « Qui perseuerauerit usque in finem, hic saluus erit. » Quia qualis hinc quisque egreditur, talis in iudicio presentatur, ut recipiat unusquisque secundum opera sua.

FINIT.

EXPLICIT EPISTOLA DE LAVDE ETHERIE VIRGINIS.

V. — CONCLUSIONS

Il est temps d'arriver aux conclusions qui se dégagent de tout ce qui précède [7]. La plus importante est évidemment l'identité

[1] Le ms. de Tolède porte « ad sempiternam gloriam ».
[2] Mss. *T.* et *C.* : « praepararet ».
[3] *Ibid.* : « preualemus ».
[4] *Ibid.* : « que ad unam patriam *pergunt* ».
[5] *Ibid.* : « preparare ».
[6] On lit dans saint Julien de Tolède, qui vivait au VIIe siècle : « Iamiam satis est, Domine, quod hucusque *peccatorum tenebris fuscatus*, non interii » (Προγνωστικόν *futuri seculi*, dans *P. L.*, t. XCVI, col. 460).
[7] Je veux parler des conséquences ayant trait directement au sujet qui nous

de la vierge Éthéria avec l'auteur de la *Peregrinatio ad loca sancta*, que le manuscrit d'Arezzo ne nous avait pas fait connaître. Il est peu probable que la lecture attentive de la lettre de Valérius laisse subsister sur ce point le moindre doute dans l'esprit de quiconque a étudié, même sommairement, le récit de la pieuse voyageuse du IVe siècle. Celui-ci a directement donné naissance à la lettre. A certains endroits les deux textes peuvent à la rigueur paraître suivre un chemin parallèle, sans que l'un s'impose forcément à l'autre; mais presque partout ailleurs ils se pénètrent, se confondent si bien, que vouloir distinguer l'anonyme du manuscrit d'Arezzo de l'Éthéria de l'épître du moine asturien, devient une tâche absolument impossible. Non seulement l'accord est complet entre la date, le point de départ, les diverses étapes, la longueur du pèlerinage; mais le style même de Valérius, son inspiration, le souffle si noble qui anime son récit, parfois jusqu'à ses expressions, tout cela manifeste clairement la source unique où il a puisé. L'histoire se répète souvent dans ses grandes lignes : jamais avec la précision de détails et de circonstances que nous voyons se produire dans nos deux documents.

Ceci une fois admis, nous connaissons désormais le *nom*, la *patrie*, la *qualité* de l'illustre pèlerine, que l'on pensait devoir rester à jamais ignorés. Nous savons aussi que *la plus grande partie de la relation de son lointain voyage reste encore à découvrir.* — Je n'ai pas à revenir sur le nom d'Éthéria, dont il a été question ci-dessus. Il n'est toutefois pas inutile de remarquer que les noms grecs n'étaient pas rares en Espagne, à une époque où l'Orient et l'Occident étaient réunis sous le sceptre du même empereur. Un simple coup d'œil, jeté sur la table des noms propres, du IVe au VIIe siècle, des *Inscriptiones Hispaniae christianae* (SUPPLEMENTUM, Berlin, 1900), le prouve surabondamment. Saint Isidore, se faisant l'écho d'une ancienne tradition, voit dans les habitants de la Galice des descendants des Grecs : « Hi (Gallaeci) Graecam sibi originem asserunt : unde et naturali ingenio callent » (*Etymologiarum*, l. IX, c. 2, n° 110). Cette

occupe. Parmi les autres, outre le fait de restituer à l'Espagne un de ses plus anciens écrivains, dont elle avait oublié la mémoire, une des principales est la certitude qu'il existait en Galice, au IVe siècle, des monastères de vierges. Je prends ce terme de monastère dans sa plus large acception.

remarque sur le talent naturel des *Gallaeci* est piquante et les *Gallegos* de nos jours ne la démentent pas.

Mais il importe de nous arrêter un instant sur les autres points, particulièrement sur le dernier.

1. *La patrie* d'Éthéria est nettement indiquée par le texte de Valérius. Elle était née dans la région nord-ouest de l'Espagne qui avoisine l'Océan. En ceci, l'écrivain du VIIe siècle est en parfait accord avec le récit de la *Peregrinatio*. Ce dernier n'a pourtant pas la même précision, le commencement de la relation (il est naturel de croire que Valérius y puisa les renseignements qu'il nous a transmis) n'ayant pas été retrouvé. Je renvoie sur ce point aux preuves citées plus haut (p. 387, note 2; cf. p. 380) [1]. J'ajoute qu'il n'est pas malaisé de découvrir dans le latin vulgaire de la *Peregrinatio* des traces de son origine espagnole [2].

[1] Je n'aborde pas ici la question du temps précis où vivait Éthéria. Valérius nous apprend d'une façon assez vague (il ne pouvait sans doute en dire davantage) que c'était à l'époque déjà lointaine, où la foi catholique avait enfin éclairé cette partie de l'Occident : *dum olim almifica fidei catholice crepundia lucifluaque sacre religionis immensa claritas huius occidue plage sera processione tandem refulsisset*, etc. La date assignée au voyage par la *Peregrinatio*, c'est-à-dire la seconde moitié du IVe siècle (vers 380-388), répond bien à ces paroles du moine Wisigoth. Sans doute, la religion chrétienne était connue en Galice longtemps auparavant; mais ce n'est guère que sous les empereurs chrétiens qu'elle devint florissante. Sur la date du voyage, voyez Gamurrini, p. XXVII-XXX, et Cabrol, *Étude sur la « Peregrinatio Silviae »*, p. 172.

[2] Je ne puis que toucher en passant un sujet qui demanderait de longues et minutieuses recherches. Voici cependant quelques notes sur ce point : 1. « Qui nos suscipientes duxerunt *suso* ad ecclesiam », p. 56, l. 25; « itur *susu* », p. 86, l. 13 et 92, 17 ; « sedet susum », p. 72, 12. Mot très fréquent dans la vieille langue castillane et dans le latin des chartes : « alia terra in uineis *de suso* (d'en haut), de part *de suso*, barrio *de suso*, villa *de suso*, san Millan *de suso* (opposé à san Millan *de yuso*, d'en bas), *susodicho* (notre *susdit*), etc. Voy. *Recueil des chartes de Silos*, p. 28, 165, 234, 278, 341, etc. — 2. *Offeret* pour *offert* : « offeret episcopus et facit oblationem », p. 81, l. 26 ; 85, l. 30 ; 91, l. 5 ; 86, l. 1. A comparer avec de nombreuses inscriptions wisigothiques, particulièrement celles des célèbres couronnes votives de Guarrazar. Voy. Hübner, *Inscript. Hisp. christ.*, nos 146, 159-163 : « Reccesvinthus rex offeret, etc. — 3. Double exemple d'*accusatif absolu* : « Sic ergo, *uisa loca sancta omnia*, quae desiderauimus, nec non etiam *et omnia loca*, quae filii Israhel tetigerant, uisis etiam et sanctis uiris.... regressi sumus in Faran » (p. 45, l. 8-12). L'usage de l'accusatif absolu est très fréquent dans les vieux textes latins d'Espagne. Je pourrais en citer de nombreux exemples. En voici quelques-uns : « *Recensita*, Domine, tuorum *nomina* famulorum, pietatis tue imploramus misericordie donum » (*Miss. moz.*, *P. L.*, LXXXV, col. 880). « Episcopatum accepit [Martinus], *nolentes multos inuidos* » (Hymn. sancti Martini, dans Blume, *Hymnodia gotica*, 1897, p. 218). « Et, *pretermissam* iudicii *qualitatem*, rursus ad finem.... adducitur » (Férotin, *Apringius de Béja*, 1900, p. 59; cf. p. 3). Mais c'est dans les textes inédits que les exemples abondent, v. g. dans le *Liber Ordinum* wi-

2. *La qualité* d'Éthéria ne laisse place à aucun doute : c'était une vierge consacrée à Dieu dans un monastère, ***virgo, sanctimonialis***. L'***explicit*** seul joint au nom d'Éthéria le titre de ***virgo***. Mais le texte même de la lettre nous la montre ***in choro sanctarum uirginum***, et, un peu plus loin, ***cum sanctis uirginibus***. Les termes ***beatissima sanctimonialis Etheria*** semblent désigner une simple religieuse ou moniale, et non pas une abbesse, comme l'avait pensé M. Gamurrini (p. XIII), d'après l'indication bien peu précise d'un catalogue des manuscrits du Mont-Cassin [1]. Du reste, les termes pleins de respect filial, dont elle se sert en écrivant à ses sœurs restées en Espagne, nous laissent deviner en celles-ci des ainées par l'âge, peut-être aussi par le rang qu'elles occupaient dans le monastère. Elles sont qualifiées de ***dominae***

sigothique déjà cité : « ut, nominis tui *inuocatam maiestatem*, gratiam sancti Spiritus hec aqua accipiat » (fol. 19). « *Orrida* procul *remota* Averni *supplicia*, nos adsumat » (fol. 147). « *Reddita* letitie *tempora* » (fol. 251). « *Hoc expletum*, dicit episcopus » (f. 144), etc., etc. On remarquera que je n'ai pas encore signalé les allusions que fait l'auteur de la *Peregrinatio* à la liturgie de son pays. C'est que ces passages sont très vagues et ne permettent pas d'en tirer des conséquences d'une valeur incontestable. Le plus important est peut-être celui où il est question de l'office du soir appelé *lucernaire :* « Hora decima, quod appellant *licinicon* (du grec λυχνικόν), nam *nos dicimus lucernare* » (ailleurs : *lucernarium*. Voy. p. 72, l. 5-6 ; 79, 18 ; 84, 19 ; 92, 1, 21 ; 75, 11, 18 ; 78, 30 ; 96, 15 ; 78, 22 ; 82, 26 ; 84, 11 ; 93, 3 ; 95, 1). Ce nom n'est pas inconnu en Occident en général ; mais dans aucune église le *lucernarium* n'occupe le rang que lui assignent de nombreux passages de l'antique liturgie espagnole. Il en est déjà question, vers 400, dans les actes du Ier concile de Tolède (canon IX) ; puis dans saint Isidore, *Reg. monach.*, c. VI ; dans le canon II du concile de Mérida ; dans saint Braulion de Saragosse (*P. L.*, t. LXXX, col. 661-662) ; dans Éthérius (*P. L.*, t. XCVI, col. 935), etc. — 4. « *Habebat* de eo loco ad montem *quattuor millia* » (p. 37, 14-15) (en castillan : *habia cuatro millas*). — 5. *Baptidiare*, pour *baptizare* (p. 90, l. 22 ; 96, 19 ; 97, 16 ; 98, 26). Commun dans les manuscrits liturgiques d'origine espagnole des Ve-VIIe siècles. — Plus communes encore sont dans ces mêmes rituels wisigothiques (j'ai surtout en vue le *Liber Ordinum* que j'imprime en ce moment) les confusions de consonnes, si fréquentes dans la *Peregrinatio*, entre : *b* et *v* (*lebat*, *balvis*, etc.) ; *d* et *t* (*aliquod* pour *aliquot*, *apud*, *illut*, etc.) ; *qu* et *c* (*quooperta*) ; les *h* mal placées (*hostium* pour *ostium*, *habundas*, *hisdem*, *heremita*) ; l'accusatif après *pro*, etc., etc. Cf. etiam *sedere* (d'où l'espagnol *ser*) pour *esse ; sedere se* (esp. *sentarse*). Pour les renvois de tout ceci au texte, voy. Geyer, p. X-XI, et l'*Index uerborum ad Siluiam*, p. 391 et seq. On trouve ailleurs beaucoup de ces irrégularités d'orthographes (pour *susum*, par exemple, voy. Max Bonnet, *Le latin de Grégoire de Tours*, 1900 ; E. W. Watson, *The Style and Language of St. Cyprian*, dans les *Studia biblica et ecclesiastica* d'Oxford, t. IV, 1896, p. 189-319 ; Bayard, *Le latin de saint Cyprien*, 1902, p. 9) ; mais l'Espagne est assurément la contrée la plus riche sous ce rapport.

[1] Je constate toutefois que l'hypothèse de M. Gamurrini est confirmée par le catalogue de Limoges, qui donne à l'auteur le titre d'abbesse.

uenerabiles sorores (p. 40, 28), *dominae uenerabiles* (54, 20 ; 65, 21), *dominae sorores* (98, 4), *dominae mee*, *lumen meum* (70, 30 ; 71, 8), *dominae animae meae* (64, 29). Ces expressions, comme aussi le ton enjoué de sa correspondance et un enthousiasme infatigable, qui ne se dément pas au cours d'une si longue et pénible expédition, porteraient également à croire qu'elle était encore à la fleur de l'âge.

Il est plus malaisé de savoir quel rang elle avait occupé dans le siécle. J'ai dit plus haut que son récit trahit une grande dame, accoutumée aux honneurs et autour de laquelle s'empressent les personnages qu'elle rencontre au cours de sa longue pérégrination. Peut-être son père était-il en Espagne un de ces *defensores civitatum*, qui jouissaient dès lors d'une si grande autorité dans le gouvernement de l'Empire : peut-être aussi un de ces sénateurs municipaux, dont la magistrature avait atteint depuis longtemps une importance capitale dans l'administration des provinces. Ce sont là de simples possibilités. Mais voici autre chose. Je suis de ceux qui redoutent les hypothèses aventureuses et qui se sentent mal à l'aise sur ce sable mouvant. Il en est une toutefois que je crois devoir hardiment proposer. Elle explique merveilleusement le voyage, en somme assez extraordinaire, d'Éthéria (je n'en connais pas au IVe siècle un autre aussi lointain), les hommages dont elle est l'objet, les facilités qu'elle trouve sur sa route, enfin son séjour prolongé en Orient et à Constantinople, qui semble devenir pour elle une seconde patrie. Peu avant cette expédition de la noble dame espagnole, quelques années à peine avant son arrivée dans cette ville, un événement politique de premier ordre venait de s'accomplir. Un Espagnol de haut rang, né comme elle en Galice, le grand Théodose, était proclamé empereur d'Orient [1]. Le nouveau César ne tarda pas

[1] Sur la famille de Théodose, je renvoie à Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. V, p. 83 et seq., où les sources sont soigneusement indiquées. Je cite seulement le témoignage contemporain d'Idatius, lui aussi originaire de la Galice : « Theodosius natione Hispanus, de provincia Gallaecia, civitate Cauca. » On sait que la Galice avait, au IVe siècle, des limites beaucoup plus étendues que la province proprement dite de ce nom. Elle était limitée au sud par le cours du Duero. Comme Éthéria, Idatius avait visité la Palestine ; quoique alors un enfant, il se souvenait fort bien d'y avoir vu saint Jérôme : « Provinciae Gallaeciae natus in Lemica civitate.... extremus plagae, ita extremus et vitae.... Quem (Hieronymum presbyterum) quodam tempore propriae peregrinationis in supra dictis regionibus (locis Hierosolymorum) adhuc infantulus vidisse

de faire venir à Constantinople sa famille, restée en Espagne pendant qu'il combattait les Barbares. Existait-il des liens de parenté ou d'amitié entre Éthéria et cette famille chrétienne si fermement attachée à la foi catholique ? Il serait téméraire de l'affirmer ; mais la coïncidence entre le voyage de notre pèlerine et l'élévation à l'empire d'un compatriote n'en est pas moins un fait remarquable. Une Galicienne de haute naissance venant à Byzance, peu après 380, était assurée d'y trouver des amis et des protecteurs [1].

3. L'identité de l'auteur du pèlerinage et de la vierge Éthéria nous conduit à une conclusion plus importante. C'est celle indiquée plus haut : de l'œuvre d'Éthéria, la partie de beaucoup la plus considérable est encore à découvrir. Que nous reste-t-il, en somme, de la *Peregrinatio ?* Du séjour de trois années pleines à Jérusalem et en Palestine, nous possédons la relation de quelques voyages exécutés par Éthéria pendant les derniers mois qui précédèrent le départ définitif [2]. Et c'est tout : encore faut-il noter qu'elle ne prend la plume qu'au moment où elle met le pied hors de la Palestine proprement dite [3]. Au retour,

me certus sum » (*Chronicon*, dans Florez, *España sagrada*, t. IV, 2e éd., p. 345-346 et *P. L.*, t. LI, col. 873). Sur la patrie de Théodose, outre Tillemont, voy. Florez, *Ibid.*, p. 386-387.

[1] Le plus puissant était Cynégius, le premier personnage de l'Empire, qui fut préfet d'Orient de 383 à 388, c'est-à-dire à l'époque même des pérégrinations d'Éthéria. Il mourut consul à Constantinople (388), après avoir été le principal instrument dont se servit Théodose pour la destruction du paganisme. (Voy. Tillemont, *Histoire des Empereurs*, t. V, p. 100-101.) Un auteur du Ve siècle nous apprend que son corps fut ramené en Espagne, un an après sa mort : « Et post annum transtulit eum matrona eius Achantia ad Hispanias pedestre » (*Descriptio consulum*, dans Florez, *Esp. sagr.*, t. IV, 2e éd., p. 484 ; cf. *P. L.*, t. LI, col. 912). On sait que parmi les parents que l'empereur avait fait venir d'Espagne à Byzance, se trouvait son cousin Elpidius. Il fut l'occasion d'une des rares injustices commises par Théodose. Il voulut contraindre la célèbre Olympias, déjà connue pour sa grande piété, à épouser son cousin : Olympias ayant refusé, le prince lui enleva l'administration de sa fortune. Mais Théodose sut noblement réparer cette faute, commise dans un moment de dépit. (Voy. sur tout ceci Tillemont, *Mémoires*, t. XI, 2e éd., p. 419.)

[2] Ce sont les pèlerinages au Sinaï, au mont Nébo et au tombeau de Job à Carnéas, au delà du Jourdain. Ces trois excursions se suivirent à des intervalles assez rapprochés. Elle alla au Nébo peu après son retour du Sinaï (*transacto aliquanto tempore*, p. 50, l. 25), et la visite en Idumée ne tarda guère (*post aliquantum tempus*, p. 55, l. 19). Il est naturel de croire que les quatre ou cinq derniers mois du séjour en Terre sainte suffirent largement à ces divers voyages.

[3] La seule exception que je relève est la description de Sedima (l'antique

dès qu'elle a repassé la frontière, elle, si prolixe partout ailleurs, s'arrête brusquement dans son récit [1]. C'est que tout cela était déjà connu de ses chères compagnes de Galice par des correspondances aujourd'hui perdues. Le doute n'est pas possible sur ce point devant le double témoignage de Valérius, au VII[e] siècle, et de Pierre Diacre, qui avait sous les yeux, au XII[e] siècle, le manuscrit d'Arezzo, alors beaucoup plus complet qu'il ne l'est aujourd'hui. Le premier nous dit qu'elle parcourut *sollicita expeditione* les lieux célèbres par les récits de l'Ancien et du Nouveau Testament, et mentionne Jérusalem, Bethléem, l'Hermon, le Thabor, la montagne des Béatitudes, enfin les monts d'Élie et de la Quarantaine. Pierre Diacre est plus explicite et énumère, en outre, nombre de visites à des endroits divers, dont voici les principaux : Anatoth, Thécué, Cariathiarim, Ébron, Jéricho, Emmaüs, Naïm, Nazareth, Sichem, Endor, Tibériade, Gelboé, Silo. Tous les deux parlent longuement de la visite au Sinaï. Mais Valérius est le seul à mentionner le pèlerinage à la Thébaïde, auquel l'auteur de la *Peregrinatio* fait, du reste, deux fois allusion [2]. Il faut y ajouter la visite à Alexandrie, notée par Éthéria (Geyer, p. 50, l. 14), et toute une série d'excursions à travers les diverses provinces d'Égypte [3].

Voilà pour les trois années qui s'écoulèrent depuis l'arrivée à Jérusalem jusqu'au départ pour Constantinople. Éthéria avait-elle écrit la relation de son voyage depuis l'Espagne jusqu'à la ville sainte? Le fait paraît certain pour l'itinéraire de Constantinople à Jérusalem. Suivant, au retour, le chemin qu'elle avait pris à l'aller, elle nomme simplement quelques-unes des villes et des provinces dont elle avait déjà entretenu ses correspondantes trois ans auparavant [4]. Deux fois cependant elle s'écarte

Salem), qui se trouvait sur la route de Carnéas, et qu'elle n'avait sans doute pas encore visitée. Les moines lui montrèrent en cet endroit « les ruines du palais de Melchisedech », et elle, en bonne pèlerine, ne songe même pas à douter de leur authenticité.

[1] En revenant du Sinaï, par exemple, elle écrit : « Perueni ad fines Palestinae. Et inde in nomine Christi Dei nostri faciens denuo mansiones aliquot per Palestina regressa sum in Helia, id est in Ierosolimam » (p. 50, 21-24). Puis elle va au Nébo. Jusqu'au Jourdain, silence absolu : aussitôt arrivée au fleuve, surabondance de détails.

[2] Voyez ci-dessus, p. 382, note 2.

[3] « Ad cunctas se Egypti conuertit prouincias », dit Valérius.

[4] « De Antiochia faciens iter per mansiones aliquot perueni ad prouin-

de la grande voie romaine, et alors les détails abondent de nouveau sous sa plume. Je veux parler du voyage d'Antioche à Édesse et de Tarse, au tombeau de sainte Thècle, à Séleucie. On peut tirer de quelques indices un peu vagues que l'itinéraire de Galice à Constantinople a été également écrit : ce n'est guère que dans ces premières relations de voyage que Valérius a pu connaitre le pays d'où était partie Éthéria. C'est là aussi qu'il aura trouvé ces longues listes de relais, de villes et de peuples, qui lui font dire de son héroïne qu'elle a connu *totius mundi itinera*, qu'elle a entrepris l'immense voyage du monde entier *(intrepido corde immensum totius orbis arripuit iter)*, qu'elle a affronté les mers orageuses et la férocité des nations barbares. Il y a là, sans doute, une bonne part de rhétorique; mais ces termes, quelque peu excessifs, rendent bien l'impression produite par la lecture de ces récits sur l'imagination si particulièrement active de l'austère moine asturien [1].

La dernière page qui nous reste du récit proprement dit de la *Peregrinatio* (p. 71, l. 1-8) nous montre Éthéria à Constantinople, prête à reprendre la route d'Asie, pour aller visiter à Éphèse le *martyrium* de l'apôtre saint Jean. Si après le voyage, ajoute-

ciam, quae Cilicia appellatur, quae habet ciuitatem metropolim Tharso, *ubi quidem et eundo Ierusolimam iam fueram* » (p. 69, l. 7-10). Et, un peu plus loin : « Et *faciens iter iam notum per singulas prouincias, quas eundo transieram*, id est Cappadociam, Galatiam et Bithiniam, perueni Calcedona, ubi propter famosissimum martyrium sanctae Eufimiae *ab olim michi notum iam*, quod ibi est, mansi loco.... Alia die transiens mare perueni Constantinopolim » (p. 70, l. 17-22).

[1] La mention des *maria procellosa*, dont parle Valérius, nous apprend que la vierge Ethéria fit sur mer une partie du voyage. Ce n'est certes pas entre Constantinople et Chalcédoine que les dangers de la mer étaient à redouter. Près d'un demi-siècle avant Éthéria, le pèlerin anonyme de Bordeaux, dont elle dut suivre à peu près les étapes, était allé par la voie de terre de la Gaule à Constantinople, à travers l'Italie du nord, le Norique, les deux Pannonies, la Mésie, la Dacie et la Thrace. Au retour, il prenait la mer sur les côtes de Grèce (à Avlona, en Épire), débarquait au sud de l'Italie (à *Odronto*, Otrante) et regagnait la Gaule par Rome et Milan. Quel itinéraire choisit Éthéria, c'est ce que nous ignorons jusqu'ici. Deux points seulement sont hors de doute. D'après un passage conservé par Pierre Diacre, elle connaissait la Méditerranée et vante même le goût savoureux de ses poissons : « Omne genus piscium in eodem mare [Rubro] sunt tanti saporis ut piscis maris Italici » (p. 117, l. 17-18). Nous savons de plus qu'elle avait traversé le Rhône, très probablement à Arles. La vue du grand fleuve au large cours et aux eaux impétueuses lui laissa une vive impression. Arrivée sur les bords de l'Euphrate, elle écrit (j'ai déjà cité ce passage) : « Eufrates ingens et quasi terribilis est ; ita enim decurrit habens impetum, sicut habet fluuius Rodanus, nisi quod adhuc maior est Eufrates » (p. 61, l. 10-12).

t-elle, je suis encore de ce monde et que je puisse faire connaissance de lieux nouveaux, je rapporterai tout cela à votre charité, soit de vive voix, soit par écrit. » Que devint-elle à la suite de ces dernières nouvelles adressées à ses sœurs? nous l'ignorons. Mais il est trop certain que, si elle retourna dans son monastère de Galice, elle ne dut pas jouir longtemps de la paix au milieu de ses chères compagnes. Dès l'année 409, les Barbares se ruaient sur l'Espagne et, en quelques mois, ils y anéantissaient à jamais cette *pax romana*, qui seule avait permis à la vaillante pèlerine de mener à bonne fin une si longue expédition [1].

De tout ce qui précède il ressort avec évidence que la partie principale de la *Peregrinatio* est encore à trouver [2]. Il y aura bientôt vingt ans, M. Gamurrini a eu la rare bonne fortune de découvrir, outre la description de la liturgie de Jérusalem, quelques-uns des épisodes les plus intéressants de ce lointain voyage. Aujourd'hui, c'est le nom, la patrie, la qualité de la voyageuse elle-même qui nous sont dévoilés. Puisse quelque heureux chercheur retrouver bientôt en Espagne, sous la poussière séculaire d'un trésor de manuscrits jusqu'ici inconnu, ce qui nous manque encore de l'œuvre si curieuse de la vierge Éthéria !

Cette étude sur l'auteur de la *Peregrinatio* était déjà en cours d'impression lorsque j'ai reçu de mon confrère Dom A. Lambert

[1] Un autre pèlerin de Galice, le prêtre Avitus, se trouvait à Jérusalem au moment où les Alains, les Vandales et les Suèves ravageaient la péninsule. Désireux de revoir sa malheureuse patrie et craignant de ne pouvoir l'atteindre à travers les flots de barbares qui en barraient partout le chemin (*per totas iam Hispanias hoste diffuso*), il écrit vers 415 à son évêque, Balchonius de Braga, pour lui exposer les motifs de son long séjour en Terre sainte. On peut lire le texte de cette lettre dans Florez (*Esp. sagr.*, t. XV, 2e éd., p. 374). Elle fut confiée par Avitus à un prêtre espagnol, Paul Orose, récemment venu lui aussi de Galice à Jérusalem, en passant par Hippone, où l'avait attiré le grand nom d'Augustin.

[2] Le silence fait autour de l'auteur de la *Peregrinatio*, silence que l'on pourrait dire absolu sans la lettre de Valérius, paraît de prime abord assez étrange. Non moins surprenante est l'extrême rareté des manuscrits : pas un seul n'a été signalé jusqu'ici, à part le codex mutilé d'Arezzo. Mais il faut ne pas oublier le caractère tout à fait intime de cette relation de voyage, écrite par une vierge consacrée à Dieu, pour se rappeler au souvenir de ses sœurs restées dans leur monastère lointain. A ce motif, il faut ajouter l'arrivée des hordes barbares, la ruine de cet asile de paix, la dispersion, peut-être le massacre de ses habitants. Aussi, saint Isidore, qui nous parle des vers composés en l'honneur du Christ par Proba, femme du proconsul Adelphius, n'a-t-il pas

une lettre très intéressante, que je me fais un devoir de publier ici. Elle apporte aux conclusions de ces recherches un appui tout à fait inattendu et qui vaut certes la peine d'être signalé. Partis de deux points différents, nous n'en sommes pas moins arrivés au même résultat : l'identification de l'auteur jusqu'ici inconnu de la *Peregrinatio ad loca sancta* avec la vierge Éthéria de l'épître de Valérius. Voici cette lettre : « Herck-la-Ville (Limbourg), abbaye de Saint-Martin, 8 juillet 1903. — .... Votre prochain article sur Éthéria, qu'annonce aujourd'hui la *Revue des questions historiques*, rend inutile un travail entrepris par moi depuis plusieurs semaines et qui allait paraître sans doute à la même date que le vôtre. La découverte de la lettre de l'abbé Valérius *ad monachos Bergidenses* m'avait amené sur l'origine de la *Peregrinatio* à un résultat identique ; mais j'y étais parvenu par une voie qui est peut-être différente, et c'est ce qui m'encourage à vous signaler un détail qui a quelque chance de vous avoir échappé. L'éveil m'avait été donné par une phrase qui se retrouve dans trois des catalogues de manuscrits de Saint-Martial de Limoges (XIIIe siècle). On y trouve signalé parmi ceux-ci un *Itinerarium Egeriae abbatissae*, dont l'identification avec l' « historia » mentionnée par Valérius est hors de doute. Ces catalogues ont été publiés par L. Delisle, *Cabinets des manuscrits ;* Duplès-Agier, *Chroniques de Saint-Martial.* — Veuillez agréer, etc. [1]. »

Je remercie mon excellent confrère de Ligugé de sa communication si délicate et si aimablement cordiale.

Farnborough. DOM M. FÉROTIN, O. S. B.

consacré une ligne à l'œuvre d'Éthéria, dont le nom lui était très probablement inconnu.

[1] J'ignorais en effet la mention du manuscrit de Limoges, qui semble malheureusement à tout jamais perdu. Il a été cité jusqu'à trois fois dans les catalogues de Saint-Martial (XIIe-XIIIe siècles), toujours dans les mêmes termes. Voy. Delisle, *Le cabinet des manuscrits de la bibliothèque nationale*, t. II, 1874, p. 494, n° 81 ; p. 497, n° 68, et p. 500, n° 137. Les mots *Itinerarium Egeriae abbatisse* rappellent le titre d'un autre exemplaire de l'œuvre d'Éthéria, que je ne suis pas sans quelque espoir de retrouver un jour. Il est ainsi mentionné : *Ingerarium Gereie.* Je signale cette forme anormale d'*ingerarium* pour *itinerarium.* Elle est curieuse. Peut-être pourrait-on y découvrir un indice de la façon dont quelques copistes ont procédé pour substituer, sans trop s'en rendre compte, le mot *Egeria* au nom vraisemblablement primitif d'*Etheria.* C'est tout au moins une explication partielle de la métamorphose.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX ET PROVINCIAUX

ET

L'ABOLITION DES AIDES

AU DÉBUT DU RÈGNE DE CHARLES VI

(1380-1381)

I.

L'ORDONNANCE DU 16 SEPTEMBRE 1380

Le 16 septembre 1380, Charles V mourait au château de Beauté-sur-Marne, dans le bois de Vincennes. Quelques heures avant sa mort, il signait une ordonnance [1], aux termes de la-

[1] Cf. *Archives municipales de Reims, renseignements :* mandement de Drouard de Haynaut, bailli de Vermandois, en date du 27 septembre 1380. — Le texte de cette ordonnance a été publié dans : *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 710 ; — par Dareste, dans *Bulletin du Comité de la Langue*, t. II, p. 236 ; — et par Delisle : *Mandements et actes divers de Charles V* [dans *Collection des documents inédits sur l'histoire de France*], n° 1956. — La publication en a été niée récemment encore (Cf. Hauréau : *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. XXXI, IIe partie, p. 278 et suiv.). Cet acte n'a pas été connu par tous les chroniqueurs contemporains. Les *Chroniques de J. Froissart* (éd. Luce, continuée par G. Raynaud [publication de la *Société de l'histoire de France*], t. IX, p. 283) rapportent que Charles V conseilla à ses frères d'ôter les aides, « le plus tost que vous poez. » La *Chronique du Religieux de Saint-Denis* (éd. Bellaguet [D. I.], t. I, p. 1 et suiv.) n'en parle pas, non plus que les *Grandes Chroniques de France* (éd. Paulin Paris, t. VI). Mais d'autres écrivains mentionnent d'une façon précise cette dernière mesure du roi : « Anchois que le roi Charles, son père, trespassast...., il le manda (Charles VI), pour ce que c'estoit son ainsné filz, et luy remonstra comment ou royaume de France avoient courrut pluiseurs tailles et gabelles de son temps, en luy priant que puis en avant elles fussent toutes mises jus » (*Bibl. royale de Bruxelles*, ms. 11139, f° 134 v°) ; — « relaxacionem focagiorum et aliarum servitutum voluntarie faciens » (Hauréau, *ouvrage cité*, p. 281) ; — « comme il fut en la maladie de la mort, il fit abattre le subcide des feux

quelle, « aians en consideracion et mémoire les très grans charges que nostre peuple et subgez ont soustenuz ez temps passés, pour le fait de nostre guerre, et ont encores à supporter en plusieurs et diverses manières, désirans eulx relever en aucune partie des aides à quoy ils ont esté imposez pour ceste cause, pour la pitié et compassion que avons d'eulx, à nostre dit pueple et subgez, tant de bonnes villes comme du plat pays, avons quitté et remis, quittons et remettons et donnons, se mestier est, de nostre certaine science, plaine puissance et grace espécial, par ces présentes, tout ce que en quoy ils puevent estre tenuz par manière quelconque esdictes bonnes villes et plat pays, à cause des fouages à eulx imposés de tout le temps passé, pour le dit fait de nostre guerre, et en ampliant nostre dite grace, yceulx fouages avons abatuz et abatons, mis et mettons jus dès maintenant, et nous plaist, voulons et ordenons par ces mesmes présentes lettres, que ils n'aient plus cours en nostre royaume, et que d'ores en avant nostre dit pueple et subgez n'en paient aucune chose, mais en soient et demeurent quittes et deschargez.... [1]. »

Cette ordonnance fut publiée et exécutée en Langue d'oïl, au lendemain même de la mort du roi [2]. On en a la preuve tout au

qui couroit sur le pueple, dont le pueple estoit moult grandement lesé » (*Chronique des quatre premiers Valois*, éd. Luce [S. H. F.], p. 287); — « fere duobus horis ante sui decessum, quittavit populo fouagia, de quibus mencio superius facta est » (*Chronographia regum Francorum*, éd. Moranvillé [S. H. F.], t. II, p. 394).

[1] Dans le récit des derniers moments de Charles V, publié par M. Hauréau, il est fait mention des fouages « et aliarum servitutum » (*ouvrage cité*, p. 281). Le texte de l'ordonnance ne fait allusion qu'aux fouages. Faut-il prendre à la lettre le récit de Philippe de Mézières? (C'est l'opinion soutenue par un savant des plus compétents : P. Viollet : *Histoire des institutions politiques et administratives de la France* (Paris, 1890-1903, 3 vol. in-8, t. III, p. 225). A l'encontre, la *Chronographia*, fort précise pour tous ces événements, rapporte qu'en Picardie, lors des émeutes d'octobre 1380, on refusa de payer les tailles et les aides, sauf les fouages (abolis, suivant le chroniqueur, le 16 septembre), sans ajouter que ce refus ait été motivé par une ordonnance royale abolissant ces tailles et aides, et sans que les émeutiers fissent allusion à la non-exécution des promesses de Charles V. Aucun texte contemporain ne parlant de « servitudes », il faut, semble-t-il, voir dans cette phrase de Philippe de Mézières un simple artifice de rhétorique, à moins que ce récit n'ait été écrit postérieurement au 16 novembre 1380, et qu'il n'y ait eu unification de deux actes différents.

[2] « Chose remarquable, ajoute M. Hauréau, ni dans les véhéments discours du peuple ameuté (en octobre 1380), ni dans les réponses des gens du roi, ni dans la sincère relation du Religieux de Saint-Denis, il n'est question de l'or-

moins pour un certain nombre de provinces : Normandie, Cotentin, Pincerais, pays de Caux, Rémois. Qu'il en ait été de même dans tout le nord de la France, cela est vraisemblable.

Quels motifs avaient déterminé Charles V à engager si gravement l'avenir, au moment même de sa mort ?

Depuis longtemps, la royauté n'avait pu se contenter des ressources domaniales. La création de nouveaux rouages administratifs, les dépenses nouvelles nécessitées par l'extension du pouvoir royal, exigeaient des revenus plus considérables. On n'avait pu songer à augmenter les impôts provenant du domaine, mais seulement ceux qui étaient perçus comme droits féodaux. Transformer, ou mieux, étendre et régulariser l'aide féodale,

donnance; le peuple ignore qu'elle existe, on l'a supprimée. Sait-on du moins que le roi mourant s'est prononcé contre ces odieux impôts ? Ses déclarations ont été faites, la relation l'atteste, en présence de nombreux personnages, parmi lesquels figuraient les échevins et le prévôt de Paris; or, ces échevins et ce prévôt, sommés par le peuple d'intervenir, et intervenant en effet, non pour condamner, mais pour justifier l'émeute, ne parlent pas plus de ce qu'a dit le roi.... » Contrairement à cette négation formelle, M. Finot a démontré (dans *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. L (1889), p. 164-167) que cette ordonnance fut connue dans le pays de Caux, le 8 octobre 1380. Dès le 27 septembre, du reste, elle était publiée en Vermandois (*Archives municipales de Reims, renseignements*). En octobre 1380, les émeutiers de Picardie en avaient connaissance, lorsqu'ils refusaient de payer les impôts « excepto fouagio, quod solvebant tempore Karoli regis nuper deffuncti » (*Chronographia....*, t. II, p. 397). — D'autres textes contemporains confirment la publicité et l'exécution de cette mesure fiscale : cf. Mandement des échevins de Saint-Quentin (*Arch. nat.*, K. 2377, n° 35, 8 janvier 1380-1381); — mandement de Flourent du Marquié, bailli de Vermandois, donnant quittance à la ville de Denicourt de 11 fr. 5 s. par., dus pour le fouage de la ville, et ce, en vertu « de la grâce général que on dit avoir esté faite par le roy n. s. derein trespassé, dont Diex ait l'ame, le jour de son trespas, auquel jour ledit seigneur quitta et abaty lesdiz fouages, avecques tous les arrérages, qui deus en estoient » (*Bibl. nat.*, ms. fr. 26018, n° 197, 9 février 1380-1381) ; — mandement de Charles VI aux conseillers du domaine et aux gens des comptes, leur enjoignant de donner quittance à Nicolas Prestel, jadis receveur des aides à Coutances, de 600 l., sur ce qu'il doit de la recette à payer, « pour ce qui estoit deu des fouaiges au jour que nostre seigneur et père les quitta et remit généralment par tout nostre dit royaume » (*Ibid.*, ms. fr. 25705, n° 14, 17 mars 1380-1381) ; — mandement du roi aux conseillers du domaine de donner quittance à Jean Prevost, naguères receveur de la ville d'Arques, de 1300 l. t. sur 3300 dues pour la recette, sauf à lui déduire les arrérages des fouages abolis par Charles V (*Ibid.*, n° 16, même date); — mandement du roi à Guillaume le Barbier, vicomte de Gisors, de faire publier l'abolition des aides (*Bibl. nat.*, P. or., 190, *le Barbier*, n° 15, 3 novembre 1380). — De nombreux actes contemporains attestent que dans toute la France du nord l'ordonnance reçut rapidement une complète exécution. — Cf. encore : *Arch. nat.*, P. 2293, f° 295 (délibération de la Chambre des comptes, en date du 12 janvier 1380-1381).

afin d'en obtenir tout ce qui était nécessaire aux besoins nouveaux, telle fut l'œuvre poursuivie durant le XIVe siècle. Plusieurs fois, le pouvoir royal dut reculer devant l'opposition, soit de la bourgeoisie urbaine, soit du corps féodal. Ce dernier n'abandonna pas facilement ses privilèges, et chaque fois qu'il lui fut possible de s'opposer à la marche envahissante de la royauté, il les revendiqua hautement. Il ne consentit à accorder les subsides que moyennant la reconnaissance et la garantie de ses propres droits. Mais l'échec des États réformateurs de 1355 et du mouvement urbain et parisien de 1357-1358 hâta le triomphe de la royauté; et Charles V sut habilement utiliser et perfectionner à son profit la tentative d'administration financière élaborée par les États généraux [1].

Après la signature du traité de Brétigny, il fallut lever une aide pour la rançon du roi Jean, sous la forme d'un impôt indirect, perçu uniformément, non seulement dans le domaine, mais dans tout le royaume, sans distinction de classes, et pour un minimum de six années [2]. En réalité, cette aide demeura en vigueur pendant vingt ans.

En 1363, à la suite de l'assemblée d'Amiens, on établit, pour couvrir les dépenses militaires, un impôt direct [3].

Successivement, en 1367, lorsqu'il fallut parer au danger des

[1] Dans un très curieux passage du *Songe du Vergier* (imprimé dans le *Traité des libertés de l'Église gallicane*, édition de 1731, t. II, p. 139 et suiv.), on trouve très clairement exposée l'opinion défendue par le pouvoir royal contre les revendications féodales. Deux interlocuteurs, un clerc et un chevalier, discutent des impôts. Le premier attaque les princes qui grèvent leurs sujets par tailles, gabelles, fouages, impositions et autres aides impossibles à payer. Le chevalier les défend, ajoutant que seuls empereurs et rois « qui ne recoignoissent souverain en terre », peuvent les imposer. Toutefois le pouvoir royal (et il s'agit ici de Charles V) peut-il en disposer sans contrôle et à sa fantaisie? Non; le roi perçoit les impôts extraordinaires pour la défense de la chose publique, sans quoi ses sujets se soulèveront. Mais qui est « chose concernant la défense publique? » : la défense du pays, la captivité du roi, les guerres, la chevalerie du fils du roi, le mariage de sa fille, l'achat de terres, augmentant le domaine et utiles au pays : en somme, l'aide féodale, dans tous les cas où elle est exigible. Sans doute, il est loisible de résister, au cas où le roi emploie ces aides à construire des châteaux (allusion peu dissimulée à Charles V), et pour son usage personnel. — C'est, en fait, une théorie nouvelle de l'impôt, tendant à étendre uniformément à tout le royaume l'impôt féodal, et à arriver par la centralisation financière à l'unité complète du pays, qui est formulée et qui sera appliquée par le pouvoir. — Voir aussi à ce sujet un procès assez curieux touchant l'Anjou (*Arch. nat.*, X1a 1472, f° 90).

[2] *Ordonnances*, t. III, p. 433.

[3] Varin : *Archives administratives de la ville de Reims* [D. I.], t. III, p. 273.

Grandes Compagnies, en 1369, lors de la reprise de la guerre avec l'Angleterre, de nouvelles assemblées d'États laissèrent établir un double impôt, l'un direct ou des fouages, l'autre indirect, sans que l'on précisât un terme quelconque à leur perception [1].

Charles V était ainsi arrivé à obtenir un impôt, limité non plus à une seule année, mais à la fin de la guerre, c'est-à-dire tendant à devenir, en fait, permanent. C'était bien l'aide féodale, mais généralisée, uniformisée, perçue non seulement dans le domaine du roi, mais dans tout le royaume, sous la surveillance d'une administration distincte, centrale, et placée entièrement dans la main de la royauté. Cette aide ainsi établie fut perçue jusqu'en 1380 sans avoir, semble-t-il au premier abord, soulevé ni opposition ni réclamation violentes.

A dire vrai, la façade brillante du règne ne doit pas nous faire oublier l'état de misère dans lequel végétait la plus grande partie du royaume [2]. Le pays était, depuis déjà cinquante années, parcouru sans trêve par les troupes d'hommes d'armes, apportant avec elles la dévastation, l'incendie, la ruine. Les compagnies de gens de guerre, peu ou point soldées, vivaient sur l'habitant : c'était là une coutume nouvelle, née sous le présent roi [3]. Les preuves de cette désolation des campagnes abondent, et de 1370 à 1380, les remises de fouages sont innombrables

[1] Delisle : *ouvrage cité*, n°s 562 et 625.

[2] Cf. Denifle : *La désolation des églises, monastères et hôpitaux en France pendant la guerre de Cent ans* (Paris, 1897-1899, 3 vol. in-8), t. II, Ire et IIe parties, *passim*. Cet ouvrage résume tous les travaux antérieurement écrits sur le même sujet. On peut en outre consulter les nombreuses monographies locales et provinciales, très instructives sur la misère de ce temps. — Cf. A. Cherest : *L'Archiprêtre, épisodes de la guerre de Cent ans au XIVe siècle* (Paris, 1879, in-8) ; — Luce : *Histoire de Bertrand du Guesclin* (Paris, 1876, in-8) ; — L. Mirot : *Sylvestre Budes et les Bretons en Italie* (dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. LVIII-LIX, 1897-1898) ; — X. de Charmasse : *L'Eglise d'Autun pendant la guerre de Cent ans* (1358-1373), Autun, 1898, in-8 ; — Lapierre : *La guerre de Cent ans dans l'Argonne et le Rethelois* (Sedan, 1900, in-8). Les comptes municipaux de Chartres (*Arch. comm.*, L. d 1[1], f°s 78, etc.) renferment de nombreuses preuves de la dévastation causée par les ennemis.

[3] *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 14 ; — « temporibus cujus regis, quedam perversa consuetudo, eo permittente, ut dicitur, atque annuente, in regno suo incepit, scilicet quod homines armorum capiunt super populares et precipue super ecclesiasticos victualia ad libitum suum absque solucione aliqua ; que consuetudo ad hanc diem de malo in pejus continue augmentatur. » (*Chronographia*, t. II, p. 395.)

pour le midi de la France [1]. Le reste du royaume n'était pas plus favorisé [2].

Pour reprendre la lutte, pour chasser les Anglais, Charles V avait dû entretenir la guerre à l'état permanent. La tactique inaugurée sous son règne, et qui consistait à faire le vide devant l'ennemi, à se renfermer dans les villes fortes, à éviter les rencontres, était désastreuse pour le plat pays. Cela n'empêchait pas les impôts d'être aussi rigoureusement exigés. Ils étaient nécessaires pour continuer la guerre ; ils l'étaient aussi pour payer les fonctionnaires royaux, pour satisfaire aux dépenses de l'hôtel du roi.

Comme tous les Valois, Charles V était fastueux ; il était surtout grand bâtisseur. A côté des travaux exécutés au Louvre et au Palais, à côté de la réfection des fortifications de Paris et de la bastide Saint-Antoine, que de châteaux ne fit-il pas ou construire ou restaurer [3] ! Une grande partie des aides s'y engloutissait ; l'autre passait trop souvent dans les mains des officiers royaux.

La royauté, grandissant et s'accroissant, avait dû multiplier

[1] *Ordonnances*, t. V, *passim ;* et dom Vaissete, *Histoire du Languedoc* (éd. Privat), t. IX, preuves, p. 137.

[2] «... duquel roy (Charles V) son royaume fu le plus essillé, non pas de guerres, mais de tailles et d'argent levé sur son royaume » (*Chronique normande de Pierre Cochon*, éd. Ch. de Robillard de Beaurepaire, dans la *Société des antiquaires de Normandie*, p. 160) ; — « le pueple estoit moult grandement navré » (*Chronique des quatre derniers Valois*, éd. S. Luce [S. H. F.], p. 238 ; — cf. aussi *Œuvres complètes d'Eustache Deschamps*, publiées par le marquis de Queux de Saint-Hilaire, continuée par G. Raynaud, dans la *Société des anciens textes*, *passim*.

[3] « Hic autem Carolus rex Francie, suo tempore edificavit castellum de Creil super Ysaram (*Creil*, Oise, arr. de Senlis), Montargias (*Montargis*, Loiret, ch.-l. d'arr.), Castellum Theoderici (*Château-Thierry*, Aisne, ch.-l. d'arr.), Vivarium in Bria (*Le Vivier*, Seine-et-Marne, c^ne de Rozoy-en-Brie, c^on de Fontenay-Tressigny), Montem gaudii (*Montjoie*, Seine-et-Oise, c^ne de Saint-Germain-en-Laye, c^ne de Chambourcy), domum de Compendio (*Compiègne*, Oise, ch.-l. d'arr.), Sanctum Germanum in Laya (*Saint-Germain-en-Laye*, Seine-et-Oise, arr. de Versailles), castellum de Meleduno (*Melun*, Seine-et-Marne) ; insuper edificavit Parisius de Lupara muros super Sequanam, prope castellum de Lupara, bastillam Sancti Anthonii et turrim quadram, que est inter palacium et magnum pontem, reparari, hac horologium desuper poni fecit (*Chronographia*, t. II, p. 396). — Sur Montjoie, voir G. Lefèvre-Pontalis : *Épisodes de l'invasion anglaise. La guerre de partisans en Haute-Normandie* (dans *Bibl. École des chartes*, t. LIV (1893), p. 517) ; — sur Compiègne, voir Pellassy de l'Ousle : *Histoire du palais de Compiègne* (Paris, 1862, in-4), p. 77-82 ; — sur la Bastille : F. Bournon : *La Bastille* (dans *Histoire générale de Paris. Collection de documents publiée sous les auspices de l'édilité parisienne*), p. 1-5 (Voir aussi Eustache Deschamps, *éd. citée*, t. I, ballade CLXVI).

son administration, créer et rétribuer des emplois nouveaux. Les postes financiers avaient été de la sorte considérablement accrus. Trésoriers et receveurs étaient, comme il arriva trop souvent, très soucieux de leurs intérêts, et tâchaient de profiter le plus possible de leur situation. Ils ne se contentaient pas de percevoir les impôts, mais ils pressuraient le peuple : de là des murmures qui se faisaient chaque jour plus nombreux, plus pressants. On se plaignait [1], on protestait contre les constructions trop coûteuses du roi, contre la rapacité et l'avarice des gens de finance [2].

[1] Rémission pour un habitant d'Orléans, Guillaume le Juponnier, qui s'écrie: « Estront, estront de roy et de roy, nous n'avons roy fors Dieu. Cuydes-tu qu'ilz aient loyaument ce qu'ilz ont? Ilz me taillent et retaillent et leur poise qu'ils ne povent avoir tout le nostre. Je aimerois mieux que le roy et tous les roys feussent mors, que mon filz eust mal au petit doigt ». *Arch. nat.*, JJ. 128, n° 73 (publié dans Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites relatives au regne de Charles VI* [S. H. F.], t. I, n° 31, p. 58); — autre rémission pour Raoulet Mathei, de Charlieu, qui, parlant de guerres, impositions, gabelles, subsides, en venant au Lendit, dit « que nostre seigneur et père, tant qu'il avoit vescu, avoit esté moult avoir et assembleur de monnoye et convoitoit moult or et argent, et.... dist ces paroles ou semblables en substance : Dyablement y ait part, quant il a vescu si longuement ; car ilz nous feust mieulx mort, s'i feust passé LX ans », publié dans Douët d'Arcq, *Ibid.*, t. I, n° 51, p. 99 ; — tel autre enfin accuse Charles VI d'avoir été le plus grant pillart de son temps, et que, « s'il voulsist, gens d'armes ne pillassent point ainsi le povre pueple ». *Arch. nat.*, JJ. 123, n° 59, f° 33 v°.

[2] Un écho de ces plaintes nous est fourni par Eustache Deschamps. Nombre de ses ballades se rapportent aux exactions des fonctionnaires royaux, aux misères du peuple. Homme de cour, bailli de Senlis, Deschamps a peint le milieu où il a vécu. Son témoignage, abstraction de l'exagération due à des rancunes et à des inimitiés personnelles, ne saurait être suspecté. Tantôt Deschamps se plaint des gens de cour qui épuisent le royaume à leur profit :

. . . . . il n'est trésor qui par oultraige,
N'eaue si grant, ne se puist espuiser.
(*Éd. citée*, t. VI, p. 6, ballade MCIII.)

Tantôt il loue ironiquement la richesse du royaume :

Diex soit louez à ce bon temps
Et que chascun a cognoissance
De ses maulx ! tuit sont repentens
De vivre ou royaulme de France
Sans paier : c'est belle ordenance
Le plat païs ja x'en sert bien,
Car on n'y ose pillier rien.
(*Ibid.*, t. I, p. 71, ballade II.)

Ailleurs, ce sont des allégories où les pauvres bêtes, « brebis, chièvres, chevaux, bœufs et moutons », viennent lamentablement raconter le dur labeur auquel ils sont soumis : le bœuf est tout pelé, la vache a vu emmener son veau, et tous crient contre chiens et loups « grans ours du lion curial, qui de leur poil ont la gueule estouppée » (*Ibid.*, t. III, p. 7, ballade CCCXVIII); — ailleurs, l'auteur compare le trésor et la fortune de la France à un étang « jadiz

Un mécontentement, de plus en plus violent, grandissait et parvenait jusqu'au roi. Charles V, malgré les nécessités de la politique, se rendait compte du triste état du royaume. Non seulement il avait, en de nombreuses occasions, remis une partie des fouages en Languedoc, mais encore il avait insisté, dans plusieurs ordonnances, sur les charges trop lourdes supportées par le peuple ; il avait même manifesté le ferme désir d'y remédier, dès qu'il pourrait le faire, sans compromettre toutefois la sécurité du royaume.

Fut-il, à ses derniers moments, saisi de scrupules [1] ; ou bien,

riche en poissons », et bien gardé ; mais maintenant, tous y vont pêcher. Le menu fretin est pris ; bientôt le gros poisson, lui aussi, périra, faute de nourriture » :

> . . . .hairons feront adonc dolente chière :
> Le pueple mort, les fauldra mettre en bière.
>
> (*Ibid.*, t. III, p. 189, ballade CDII.)

Mais il sait aussi parler clairement, s'adresser au roi, lui dénoncer les exactions des généraux de finance, « plus maudits que ne le furent jamais aucuns hommes ». Par eux le bétail braie, le nombre des loups augmente. Jadis, une fois l'an, on tondait les brebis ; tous étaient riches et ménageaient le peuple ; les puissants se gardaient ainsi pour l'avenir. Aujourd'hui, tout est changé : trois fois l'an, on tond le troupeau, et « qui trop le tond, il se gâte et deçoit » (*Ibid.*, p. 178, ballade CCCXCVII). Il lui rappelle les devoirs des princes, qui doivent avant tout garder le bien commun.

> Qu'est bien commun ? ce qui puet regarder
> Proufit de tous, jeunes et anciens,
> Garder la loy, son pais et les siens,
> Justice avoir, surtout mettre ordonnance
> . . . .
> . . . .
> De gouverner du peuple la chevance
> Sanz retenir, mais de toute puissance,
> Et loyaument la maintiengne chascun
> En l'employant pour franchise et croissance :
> Ainsi se doit garder le bien commun.
>
> (*Ibid.*, t. VI, p. 285, ballade MCCLXIII.)

Il y aurait tout un travail très curieux à faire sur la société de la fin du XIVe siècle, d'après Eustache Deschamps.

[1] On peut facilement relever, dans plusieurs actes de Charles V, les remords (le mot n'est pas trop fort) que le monarque éprouvait du poids trop lourd des impôts : « considérans que les fouages seroient trop lourds et que les subjets ne pourroient les supporter...., voulans qu'ilz soient le moins opprimés que faire se pourra » (Delisle, *ouvrage cité*, n° 637, 25 janvier 1370) ; — « pour la pitié que nous avons de nostre pueple..., » le roi « veut gardier ses subgiez de griefs et oppressions et eulz relever des dommages... qu'ilz ont », si comme il l'a entendu, « souffert moult d'extorsions, prises et excès faiz à eulx, contre sa volonté, qui est de tenir ses subgiez en bonne paix et tranquillité.... » (*Ordonnances*, t. VI, p. 443, 21 novembre 1379). — Voir aussi les textes cités par Ad. Vuitry, *Études sur le régime financier de la France avant la Révolution de 1789. Nouvelle série* (Paris, 1883, 3 vol. in-8), t. II, p. 186 et suiv.

éclairé par ses conseillers, et prévoyant les difficultés qui menaçaient son successeur, accomplit-il ce qu'il crut être un acte de sage politique ? Espéra-t-il, sacrifiant une partie des impôts perçus sans discontinuité depuis 1369, sauver le reste ? Voulut-il laisser au futur gouvernement toute latitude pour engager, de concert avec les États généraux et provinciaux, les finances de l'avenir ? Cette dernière opinion, au premier abord assez séduisante, témoignerait, chez un roi prudent et avisé, qui, de bonne heure avait dû lutter contre les prétentions rivales des corps privilégiés et surtout de la bourgeoisie parisienne, d'une confiance exagérée et inexplicable.

Il serait en outre assez étrange que Charles V, voulant, par un acte de son autorité personnelle, faciliter le début du règne de son fils, ait attendu, pour rendre publique sa volonté, le jour même de sa mort. Au contraire, les témoignages qui nous sont parvenus sur ses derniers instants s'accordent tous pour lui attribuer une attitude des plus touchantes et des plus édifiantes.

Le récit de Philippe de Mézières, plein de vie et de précision, nous montre Charles V, jusqu'alors partisan décidé de Clément VII, hésitant au moment de sa mort sur la légitimité du pontife, et s'en remettant à la justice de l'Église et du concile. Cette relation, eût-elle été même remaniée, la rhétorique y eût-elle pris trop de place, respire une impression de douceur et de sincérité absolues. L'auteur vivait à la cour de France, était un des familiers du roi, l'assistait à l'heure suprême. Pourquoi ne pas admettre que, dans sa conscience humaine, Charles V mourant ait décidé d'accomplir ce que son devoir de roi lui avait interdit ou fait différer d'exécuter, et qu'il se soit résigné à faire au peuple par lui sauvé, mais ruiné, un dernier sacrifice, au nom de la charité chrétienne ?

II.

LES PREMIERS TROUBLES DURANT LA RÉGENCE DU DUC D'ANJOU

Quel que soit, au reste, le mobile auquel obéit Charles V, l'ordonnance du 16 septembre, publiée aussitôt, eut une influence considérable sur les événements qui suivirent. Il était à craindre

que cette dernière mesure du roi, condamnation de sa politique tout entière, ne fortifiât, en leur donnant une sorte de justification légale, les sentiments de mécontentement et d'opposition qui couvaient déjà, et que sa fermeté seule avait jusqu'alors contenus.

Depuis de longues années, le pouvoir royal avait empiété sur la puissance et les prérogatives des corps féodaux ; en 1358, il avait vivement réprimé les tentatives émancipatrices de la bourgeoisie urbaine ; dans le courant de ce siècle et par suite de la désolation des campagnes, les centres urbains s'étaient accrus, et toute une classe, celle des artisans et de la moyenne bourgeoisie, s'était développée, jalouse des privilèges de la haute oligarchie bourgeoise ; depuis 1367, les impôts s'étaient multipliés, aggravés d'année en année. De tous côtés, il y avait des causes soit de discorde, soit de mécontentement, qui devaient, à la première occasion, produire une violente réaction. Pour y résister, il aurait fallu un gouvernement fort, uni, sage et ferme, qui eût su se faire respecter et imposer sa volonté à tout le royaume. Mais le désaccord, dès la mort de Charles V, éclata dans le conseil de régence.

A l'extérieur, l'habile politique du roi portait ses fruits, et, à ce point de vue, les premières années de Charles VI furent l'heureuse continuation du règne de son père. La minorité de Richard II, les troubles qui désolèrent l'Angleterre, écartèrent toute complication dangereuse de ce côté. Le duc de Bretagne allait revenir bientôt à l'alliance française. Les bons rapports persistaient avec l'Empire et la Hongrie. La Flandre, malgré les sentiments plutôt malveillants de Louis de Male, semblait, grâce au duc de Bourgogne, devoir s'engager dans la politique de la France. Le grand schisme surtout n'avait pas encore écarté de Charles VI une partie des alliés de Charles V.

La situation intérieure pouvait, au contraire, inspirer de légitimes craintes. Ruiné par la guerre, les impôts, les épidémies, le royaume était encore parcouru par les bandes armées de Buckingham, qui ravageaient la Champagne, l'Ile-de-France et la vallée de la Loire. Le Midi, accablé par l'administration du duc d'Anjou, qu'allait remplacer le duc de Berry, était prêt à se révolter contre les lieutenants royaux. La volonté de Charles V n'avait pu, au point de vue religieux, forcer les consciences ni

vaincre les résistances individuelles ; plusieurs provinces, de grands corps, l'Université en tête, se refusaient à suivre le roi dans la voie où il s'était engagé. C'était une grave complication, pouvant provoquer de regrettables conflits. Enfin, au-dessus de tout, la discorde éclatait dans l'entourage même du jeune roi. Chacun, suivant ses sympathies ou ses intérêts, se rangeait dans le parti du duc d'Anjou ou dans celui du duc de Bourgogne.

Tout divisait ces deux princes. Diplomate habile, capitaine heureux, orateur disert, amateur fastueux et éclairé, Louis d'Anjou avait été l'un des collaborateurs les plus précieux de Charles V. C'était lui qui avait véritablement conquis le Midi et servi d'intermédiaire toujours écouté entre la cour de France et celle d'Avignon. Le duc d'Anjou aurait pu être un bon chef de gouvernement, et, de fait, durant les deux ans où il gouverna la France, il eut l'habileté de triompher de l'opposition des États généraux et des assemblées provinciales, de ramener complètement le duc de Bretagne à l'alliance française, et de retarder une intervention militaire en Flandre. Malheureusement il gâtait ces qualités par une cupidité insatiable et une ambition sans bornes. Avide d'argent, il ne reculait devant aucun moyen pour s'en procurer. Non seulement il puisait sans vergogne dans les coffres royaux, mais, au lendemain de la mort de Charles V, il n'hésitait pas à s'emparer d'une partie du trésor [1] ; ce qui ne l'empêcha pas, au reste, de se faire, à plusieurs reprises,

[1] Sur le vol du trésor, voir Siméon Luce : *Louis, duc d'Anjou, s'est-il approprié, après la mort de Charles V, une partie du trésor laissé par son frère* (dans *Bibl. de l'École des chartes*, t. XXXVI (1875), p. 302) ; et Moranvillé : *Inventaire de l'orfèvrerie et des joyaux de Louis Ier, duc d'Anjou* (dans *Ibid.*, t. LXII (1901), p. 196-197). — Aux témoignages apportés par ces auteurs, on peut joindre celui de Froissart : « Si trestot que li dus d'Ango sceut que il avoit clos les iex, il fu saisis de tous les jeuiaulx dou roi son frère, dont il avoit sans nombre, et fist tout mettre en sauf lieu a garant pour li » (*Froissart*, t. IX, p. 288). — Sur Louis d'Anjou, voir marquis T. de Loray : *Les frères de Charles V, examen des accusations dont ils ont été l'objet* (dans *Revue des questions historiques*, t. XXV (1879), p. 430 à 505) ; et Noël Valois : *La France et le grand schisme d'Occident* (Paris, 1895-1902, 4 vol. in-8), t. I, p. 145 et suiv. On peut trouver une nouvelle preuve des prélèvements opérés par le régent dans un procès engagé devant le Parlement, en 1384, entre la prévôté des marchands de Paris, et Michel de Sablon, receveur des aides, à qui il était réclamé un tiers des aides affectées aux travaux de Paris. A cette demande Michel de Sablon objectait que « post domini genitoris nostri, dictus Michael defuncto carissimo patruo nostro Ludovico, regi Jherosolimitano et Cecilie, duci Andegavie, et comiti Cenomanie, certam portionem.... solverat » (*Arch. nat.*, X1a 33, f° 295 v°).

remettre une forte partie des impôts perçus dans le royaume. Ses demandes étaient incessantes, ses besoins augmentant chaque jour. Cadet de la maison de Valois, Louis d'Anjou rêvait de ceindre la couronne royale. Après avoir ambitionné Majorque, après avoir négocié la formation du royaume d'Adria, il avait jeté ses vues sur Naples. La reine Jeanne l'avait adopté. Dès lors, il n'eut d'autre désir que de conquérir son futur royaume. Il y employa toutes ses forces, toutes ses ressources. Il se fit le champion décidé du parti clémentin. Sa conviction en la légitimité de Clément VII lui fit-elle considérer comme un devoir religieux de travailler au triomphe du pape d'Avignon, en conquérant le sud de la péninsule pour aider ainsi à la restauration de Clément VII à Rome, ou bien sa foi religieuse fut-elle la résultante de ses ambitions personnelles? Conviction et ambition se confondant, il s'engagea à fond dans cette aventure, risquant d'y entraîner à sa suite Charles VI et la France.

Cette politique, cette défense acharnée du pape d'Avignon, le mettaient en opposition directe avec le duc de Bourgogne. Apanagé de la Bourgogne, futur maître du comté de Flandre, Philippe le Hardi était le plus richement pourvu des frères de Charles V. Fastueux autant que ce dernier et que Louis d'Anjou, gouvernant une des régions les plus riches du royaume, célèbre par sa bravoure et son ardeur militaires, véritable souverain dans ses États, protecteur éclairé des arts et des lettres, le frère cadet du duc d'Anjou se trouvait, en fait, plus puissant que son aîné. Tandis que Louis d'Anjou gouvernait le midi, Philippe le Hardi combattait dans le nord. Il était en quelque sorte devenu le représentant et le chef de la féodalité. Gendre de Louis de Male, fréquemment en lutte avec les communes flamandes, il était disposé à écraser les révoltes populaires plutôt qu'à leur faire de dangereuses concessions. Appelé à dominer un jour la Flandre, il était naturellement conduit à s'occuper des besoins de son futur empire, et à fonder ses sympathies et ses antipathies sur celles de ses futurs sujets. Louis de Male et les Flamands étaient urbanistes. Aussi le duc de Bourgogne ne montrait-il qu'un intérêt très relatif à l'égard de Clément VII. Le souci de son propre intérêt, sinon ses convictions personnelles, l'incitait à garder la neutralité entre les deux papes, et à se montrer plutôt favorable au pontife romain.

Louis d'Anjou, clémentin convaincu, héritier nominal de Naples, et désirant en devenir le souverain effectif, ne songeait qu'au triomphe de Clément VII, de qui il espérait recevoir la couronne royale. Philippe le Hardi, devant régner sur la Flandre urbaniste, consacrait ses soins à ménager les croyances de ses sujets, et à assurer sa domination dans le nord de la France. Leurs intérêts, leur politique, étaient diamétralement opposés.

Tous ces conflits, toutes ces divisions éclatèrent au premier jour. Tandis qu'aux obsèques de Charles V, l'Université et le prévôt de Paris, Hugues Aubriot [1], entamaient une lutte qui n'était que le prélude d'une violente réaction contre le règne de Charles V et contre l'importance trop considérable de la prévôté de Paris, les princes se querellaient pour la possession du gouvernement. Le roi avait, en 1374, réglé la composition du conseil de régence [2]. Le duc d'Anjou devait avoir, d'après cet acte, le titre de régent, les ducs de Bourgogne et de Bourbon être chargés de la garde et du gouvernement du jeune roi. Un conseil composé de quarante et une personnes, dont six bourgeois, les assisterait. Louis d'Anjou invoqua le droit d'aînesse pour revendiquer, par l'intermédiaire de Jean des Marez, la tutelle, l'administration et le gouvernement du jeune roi et du royaume. Le duc de Bourgogne fit demander, par Pierre d'Orgemont, que l'on respectât les volontés du feu roi. On se brouillait, les querelles s'envenimaient ; les gens d'armes demeurés autour de Paris étaient prêts à en venir aux mains et à se mettre à la solde de qui les paierait le mieux. Finalement, on traita : on sacrifia quelques conseillers de Charles V, pour donner satisfaction à l'esprit de réaction contre le précédent gouvernement. Le

[1] Cf. Eugène Deprez : *Hugo Aubriot, praepositus Parisiensis, et urbanus praetor* (1367-1381), *quo pacto cum ecclesia atque universitate certaverit* (Paris, 1902, in-8), et aussi *Positions des thèses de l'École des chartes* (1898). — Noël Valois : *La France et le grand schisme d'Occident*, t. I, p. 333 et suiv. — Bien que le procès d'Aubriot ait été en grande partie provoqué par le caractère même du personnage, cependant il convient de le considérer comme la première protestation contre le gouvernement de Charles V, contre les empiétements du prévôt de Paris sur les prérogatives des corps municipaux. Le dévouement d'Aubriot au duc de Bourgogne n'y fut peut-être pas étranger. Au reste, les conflits de l'Université et du pouvoir royal en 1380-1381 ne sont qu'une manifestation de cette opposition.

[2] *Ordonnances*, t. VI, p. 45-49. — Cf. Noël Valois : *Le Conseil du roi aux XIV*e*, XV*e* et XVI*e* siècles* (Paris, 1888, in-8), p. 74 et suiv.

2 octobre, à la suite d'une réunion solennelle tenue au Parlement, la régence et la présidence du conseil furent confiées au duc d'Anjou ; mais on décida en même temps, que Charles VI, malgré son jeune âge, serait couronné, qu'il recevrait l'hommage des feudataires, et que les divers services du gouvernement seraient soumis à son approbation [1].

Pendant que le pouvoir était ainsi disputé par les oncles du roi, les difficultés financières croissaient. L'abolition des fouages était chose faite ; on ne les percevait plus. D'autre part, on réclamait de tous côtés une mesure plus radicale, et qui n'était autre que la suppression de toutes les impositions.

A en croire le Religieux de Saint-Denis, un souffle de liberté poussait le peuple à secouer le joug des impôts. Partout c'étaient des réunions nocturnes, des colloques secrets, où s'échauffaient les esprits. On rejetait avec dédain le pouvoir des nobles et des gens d'église ; tous criaient que la chose publique serait mieux gouvernée par le peuple ; en un mot, il ne manquait rien à la révolte qu'un chef. Bien que ce récit paraisse exagéré, et que l'on puisse supposer que l'auteur ait fait une confusion avec l'émeute parisienne de novembre [2], il n'en est pas moins vrai que, dès ce moment, une vive surexcitation agita toutes les provinces septentrionales.

Déjà, antérieurement à la mort de Charles V, le sire de Coucy et le vicomte de Meaux, poursuivant les troupes anglaises de

[1] *Arch. nat.*, X[1a] 1471, fol. 382 v°.

[2] *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I. p. 20 et suiv. — Le religieux rapporte qu'à Paris, deux cents hommes du bas peuple se portèrent vers le palais, entraînant à leur suite Jean Culdoë, prévôt des marchands. Arrivés en présence du duc d'Anjou, Culdoë demanda l'abolition de tous les impôts perçus par Charles V. Le peuple déclara ne plus rien vouloir payer. Le duc les apaisa par de douces paroles, il promit de s'informer de la volonté du roi, le tout au milieu des acclamations de la multitude, déclarant « préférer mille morts à un tel déshonneur ». Il est à remarquer que ce récit est presque identique à celui de l'émeute parisienne du mois de novembre, relatée par le même chroniqueur. Il n'est certes pas impossible que le peuple de Paris n'ait, à l'exemple des habitants d'autres villes, demandé l'abolition totale des impôts. Mais, ce qui est étonnant, c'est que nul autre chroniqueur ne mentionne ce premier mouvement populaire, qu'aucune lettre de rémission n'y fasse allusion, que le réquisitoire si précis de Pierre d'Orgemont en janvier 1383, et que l'ordonnance de confiscation de la prévôté des marchands du 27 janvier 1383 le passent complètement sous silence. Nous serions assez disposés à admettre que le Religieux de Saint-Denis a dédoublé l'émeute de novembre 1380, ou tout au moins a attribué à un mouvement d'octobre une importance plus considérable que celle qu'il eut en réalité.

Buckingham, s'étaient vu refuser l'entrée de la ville de Laon [1]. Les bourgeois avaient, au reste, depuis longtemps manifesté

[1] *Arch. nat.*, JJ. 123, n° 85, fol. 47 : « Charles... savoir faisons.... avoir veu les lettres dont la teneur s'ensuit. Les généraulx reformateurs ordenez par le Roy nostre sire en la province de Reims...., savoir faisons que comme le capitaine, les gouverneurs et les bourgeois et habitans de la cité et ville et de la paix de Laon eussent esté approuchiéz d'avoir fait et commis pluseurs désobéissances, rebellions et autres excès, contre le roy nostre dit seigneur et contre sa souveraineté et seigneurie, et en especial leur eust esté imposé que comme au mois d'aoust derrein passé et trois ans ou environ, ou quel temps les Anglois, ennemis dudit seigneur et de son royaume avoient chevauché par ledit royaume et sous le gouvernement du comte de Bokingham, et estoient lors à Crécy sur Sère, et ou pais de Laonnois le vicomste de Meaulx, lequel le sire de Coucy, lors lieutenant de bonne mémoire le roy Charles, derrein trespassé, que Dieux absoille, envoia à certain nombre de gens d'armes en ladite ville pour le confort et la garde d'icelle, fust venuz de nuit, une heure devant le jour ou environ, et avecques lui les dictes gens d'armes, à l'une des portes de ladicte ville, et eust requis que l'en lui ouvrist ladicte porte, le capitaine qui pour lors estoit et les autres qui faisoient le guet cette nuit, lui refusèrent l'entrée d'icelle ville, et convinct que à celle heure se retraisist avecques les dictes gens à Bruyères soubz Laon, et avecques ce qu'ils n'avoient pas donné à leurs messaigiers, qu'ilz avoient envoié au temps passé aux assemblées et convocations faites par ledit seigneur en plusieurs de ses bonnes villes au clergié, nobles et bonnes villes de son royaume, pour lui faire aide pour la deffense de son royaume, procurations et povoirs pour accorder ce qui y seroit délibéré, maiz seulement de oyr et de rapporter et aucunes foiz de faire ainsi que ceux de Paris, et les autres habitans des autres bonnes villes dudit royaume, et non pas comme ceux de la dicte province de laquelle ilz sont, et aussi qu'ilz refusèrent à prester mil frans d'or audit seigneur qui les en fist requérir, pour aidier à supporter les charges de la frontière d'Ardre, à les reprendre sur l'aide qui y estoit ou seroit ordenné ; et oultre, que sur le fait de la requeste que leur fist de par ledit seigneur messire Arnaud de Corbie, premier président au Parlement, envoié pour ce par ledit seigneur devers eulz qu'ilz lui voulsissent faire prest pour ladite cause, à les reprendre sur l'aide, comme dit est, aucuns d'iceulx dirent plusieurs paroles touchans refus, et, pour induire les autres à refus, et que finablement combien qu'ilz promisissent à prester pour ce II[c] frans n'en baillièrent riens, et avec ce que combien que ledit seigneur leur eut mandé qu'ilz lui envoyassent XXX arbalestriers pour le servir en sa chevauchéie et armée que naguères a faite en Flandres, ilz n'en y envoièrent aucuns, ja soit que derquiz aient paié au trésorier des guerres dudit seigneur la valeur des gaiges des diz arbalestriers pour certain temps, et aussi qu'ilz dirent ou firent dire au seigneur de Sainct Dizier ou à aucuns de ses genz, lequel en venant en ladicte armée et chevauchiée dudit seigneur pour le y servir se loga, et les gens d'armes qu'il avoit en sa compaignie à Vaulx soubz Laon, que se il ou ses gens grevoient ladicte ville et le pays qu'ilz envoieroient des arbalestriers et autres gens de ladite ville qui l'en feroient partie, et oultre que comme eulz et les aultres de ladite province eussent naguerres octroyé audit seigneur, pour luy aidier à supporter les fraiz de la guerre et de leur defence, certain aide à prendre sur le vin qui y seroit vendu en gros et à détail, aucuns des diz habitans refusèrent aux collecteurs ou fermiers dudit aide à leur faire ostension de leurs vins, et leur eust esté imposé que ces choses ilz avoient faictes en commettant désobéissance et rebellion envers

leur mauvais vouloir, et cette attitude ne se démentit pas dans la suite. Non seulement, à Laon, on refusait l'entrée de la ville, mais, dans d'autres villes de Picardie, on s'opposait à la perception des impôts. Les gabeleurs, les collecteurs étaient attaqués et menacés de mort. A Saint-Quentin [1], où le marché se tenait le jour de Saint Denis, 9 octobre, les imposileurs furent frappés et chassés par les habitants de la campagne venus à la foire. La maison où l'on rassemblait les aides fut saccagée ; le menu peuple s'assembla et manifesta violemment contre les échevins, les maïeurs et jurés de la ville. A Compiègne, il en fut de même.

leur dit seigneur, en concluant que pour ce fussent condempnez à grans paines et amendes ; sur lesquelles choses lesdiz bourgeois et habitans proposèrent et dirent plusieurs excusations à leurs sauvations, et dirent entre les autres choses que tousjours avoient paié aide commune et finablement requistrent que nous ne voulsissions pas en ce ne en autres choses procéder contre eux, par voie de rigueur, mais leur voulsissions faire grâce et miséricorde, nous attendu et considéré, etc.... » — Bien que cet acte mentionne ces événements comme datant du règne de Charles V, ses allusions au refus de l'impôt et à la non-participation à la campagne de Flandres (Charles V n'alla jamais dans ce comté à la tête d'une armée) se rapportent manifestement à des faits postérieurs au 16 septembre 1380.

[1] *Chronographia....*, t. II, p. 397 : « Eo tempore, bone ville de Picardia ceperunt murmurare, quia cogebantur solvere omnes dictas taillias et auxilia, excepto fouagio, quod solvebant tempore Karoli, regis ultimi defuncti, dicentes quod ex hiis amodo nichil solverent, et specialiter illi de Sancto Quintino noluerunt ea solvere. Nam, die Sancti Dionisii, quia nundine erant in villa, qui commissi erant ad colligendum dicta auxilia, cum iterum ea colligere niterentur, homines ejusdem ville, et qui ad nundinas sive forum venerant, eos reverberaverunt et expulserunt. Insuper penetraverunt domum in qua dicta auxilia recipiebantur, ita ut in eodem foro liberi remanerent, absque predictorum solutione.... ». — En mai 1381, une rémission était accordée à un nommé Gervaise de Grengis, charpentier, accusé d'avoir pris part à cette commotion (Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites ...*, t. I, n° 8, p. 20). Un dernier document, conservé aux *Archives municipales de Saint-Quentin*, liasse 2, n° 29, fait allusion à ces troubles : « Charles, etc. Scavoir faisons que nous, oye la supplication de nos bien amez les maires, eschevins et jurez de nostre ville de Sainct Quentin en Vermendois, contenant que comme ladicte ville soit ville fermée et notable, située et assize sur les marches de l'Empire, pour laquelle garder, fortifier et emparer, les dis supplians ont grandement paié et despendu au temps passé, et tant qu'ilz en sont encore tenuz envers plusieurs leurs créanciers, en plusieurs grans sommes de deniers, et derechief leur conveigne faire de présent plusieurs grans frais et mises pour la réparacion de la forteresse de nostre dicte ville, et autrement pour la grand defense et gouvernement d'icelle, et aussi soient contrains et exécutés pour de plusieurs sommes de deniers esquelles ilz sont tenuz et obliguez envers pluseurs leurs créanciers, lesquelles choses ilz ne pourroient faire ne paier parce que de présent ilz ne puent bonnement mettre sus aucune taille en ladite ville, tant par doubte de commocion, comme pour ce que l'aide de nouvel ordenée pour le fait de nos guerres en pourrait estre retardée » (Paris, 1er mai 1381, orig. parch. jadis scellé).

Et rapprochant ces faits des assertions du moine de Saint-Denis, on peut conclure que, dès le mois d'octobre, dans une grande partie de la Langue d'oïl, on trouva insuffisante l'ordonnance du 16 septembre et que l'on exigea la remise complète des impositions.

Le régent ne voulait ou n'osait prendre aucune mesure avant le couronnement du roi, et il était urgent de trouver de nouvelles ressources.

L'abolition des fouages avait privé le trésor royal d'une partie de ses revenus [1] : les dilapidations des princes épuisaient ce

[1] Il serait fort important de posséder les documents financiers pouvant nous éclairer d'une façon précise sur la perturbation apportée dans le royaume par l'ordonnance du 16 septembre. Les Archives nationales possèdent, sous la cote KK 11, fol. 53 et suivants, un registre désigné, à tort du reste, sous le nom d'*Extractus thesauri;* ce compte nous donne, pour les années 1380 et 1381, les chiffres suivants de recettes :

1380	1381
1380 : févr., 1,246 fr. 2/3, — 1,418 l., 14 s.	1381 : janvier, nihil, — 1,441 l., 13 s.
— mars, 1,000 fr., — 3,869 l., 16 s.	— février, nihil, — 126 l., 6 s., 7 d.
— avril, 683 fr. 1/3, — 2,014 l.	— mars, nihil, — 2,132 l., 22 s., 16 d.
— mai, 74 fr. 2 s., 8 d., — 64 l.	— avr., 1,640 f., — 1,478 l., 23 s., 56 d.
— juin, nihil, — 1,754 l.	— mai, 657 fr., — 3,603 l., 19 s., 4 d.
— juillet, nihil, — 1,128 l., 2 s.	— juin, 940 fr., — 12,276 l., 8 s., 12 d.
— août, nihil, — 9,170 l	— juill., 500 f., — 21,986 l., 20 s., 10 d.
— septembre, nihil, — 8 l.	— août, 1,000 fr., — 1,399 l., 5 s., 6 d.
— octobre, 4,016 f. 2/3, — nihil.	— sept., nihil, — 16,462 l., 8 s., 10 d.
— nov., nihil, — 398 l., 44 s, 7 d.	— oct., nihil, — 1,305 l.
— déc., 2,000 fr., — 395 l., 14 s.	— nov., nihil, 516 l., 13 s., 4 d.

ou, en bloc, pour les termes de la Saint-Jean et de la Nativité de 1379, 1380, 1381 :

Saint-Jean 1379 : 16,267 l., 14 s., — 106,579 fr.
Saint-Jean 1380 : 24,026 l., 12 s., 2 d., — 3,820 fr. 2/3.
Nativité 1380 : 4,415 l., 17 s., 7 d., — 3,083 fr. 1/3.
Saint-Jean 1381 : 22,103 l., 11 s., 10 d., — 3,297 fr.
Nativité 1381 : 53,277 l., 3 s., 2 d., — 2.000 fr.

La faiblesse des rentrées de septembre à décembre 1380, et même à février 1381, est remarquable, surtout en comparaison des chiffres fournis pour 1381. De même le total du terme de la Nativité de 1380 accuse 4,415 l. 17 s. 7 d., et 3.083 fr. 1/3, au lieu de 53,277 l. 3 s. 2 d., et 2.000 fr. pour le même terme de 1381. Il est également de beaucoup inférieur au total de la Saint-Jean 1380 : 24,026 l. 12 s. 2 d., et 3,820 fr. 2/3. Voici, au reste, le relevé de ces comptes pour les termes de la Nativité 1380 et de la Saint-Jean 1381 :

Arch. nat., KK 11 (fol. 85 v°). Ad Nativitatem Domini, CCC. IIII^{xx}.

SUBSIDIA. De heredibus defuncti Johannis de Channevieres, IIII^{xx}. l. p., III julii; — De generalibus thesaurariis, per Franciscum Chanteprime, XI^{c}. XLVIII. l. p. II. s. p., XIX julii ; — et XX die augusti, IX^{c}. X. l. p. ; — et prima octobris, IX^{c}. XXXIIII. l. p. VIII. s. p. ; — et XXV octobris, III^{c}. XVI. francos cum duobus terciis; — et XIIII novembris, VI^{c}. LXVI. francos cum II. busteriis ; — et X decembris, II^{m}. francos auri.

Summa { II^{m}. IIII^{xx}. XII. l., X. s. p.
et III^{m}. IIII^{xx}. III. francos cum tercio videlicet.

qui pouvait encore rester. Il fallait donc sacrer au plus vite Charles VI ; on pourrait alors, en son nom, et sous le couvert de

De Wiardo Jocuer, VIIIxx. l. p., XIII mensis augusti.
[De Johanne de Aurelianis, m. IIIxx. II. francos, et VI. s. p., VII septembris] (barré).
De Stephano Fourquaut, IIIIxx. l. p., XII septembris.
De relicta et heredibus defuncti Jacobi de Pontisara, IIIIxx. XVI. l. p., X octobris.
De Nicasio Baugis, XXI. l. p., XIII octobris.
De Michaele de la Fosse, VIIIxx. l. p., XXVII octobris.
De Petro le Courtois, VIIxx. XVIII. l., XVI. s. p., XXIIII novembris.
De Johanne Enry, LXX. l. p., III. s. p., X decembris.
De Johanne de Cerisy, IIc. X. l., XVII. s., VII. d., ultima novembris.
De Stephano Giffart, XXX. l. p., X. s. p., tunc.
De Bertaudo Aladent, IIIIxx. l. p., XII decembris, — et ultima decembris C. l. p. Summa IXxx. l. p.
De Johanne Richardi, XLVIII. l. p., tunc.
De Petro la Porte, XV. l., IX. s. p., XII decembris ; — de eodem, IIII. l. p., XVII decembris.
De Michaele du Sablon, XLVIII. l. p., XVII decembris.
De Johanne Baril, XXX. l., X. s. p., tunc.
[De Berthaudo Aladent, C. l. p., ultima decembris.] (rayé).
(Fol. 97 v°.) Ad Sanctum Johannem CCC. IIIIxx. l. I.
Subsidia. De Reginaldo de Tournisel, IXc. IIIIxx. IIII. l., XII. s. p., XVII januarii ; — et tunc XXXII. l. p. ; — et XIX februarii, IXc. XLV. l., XVIII. s. p., per partes.
De Michaele de Fossa, XXXII. l p., XXVI januarii ; — et XXVII januarii VIxx. l. p. ; — et XXI marcii, L. francos ; — et XXVI marcii, XXXII. l. p. ; — et XX aprilis, LXIIII. l. p. ; — et XIII maii, IIIIxx. l. p. ; — et XXVII junii, IIIIxx. l. p. per partes.
[De Michaele du Sablon, IIc. l. p. ; — et XXVIII aprilis, Vc. francos, et III maii VIIIxx. l. p. ; — et XX junii, IIIIxx. l. p. ; — et XXVII junii, C. francos per partes] (rayé).
De Roberto de Maule, LXXV. l., VIII. s. p , XXVIII januarii.
De Johanne Plantehaie, IIIIxx. XVI. l. p., ultima januarii.
De Johanne Alleaume, C. l., XVIII. s. p., tunc ; — et IX marcii XL. l. p. ; — et XV marcii VIc. XL. l. p. ; — et XXVII junii XXIII. l., XII. s. p.
De Petro de la Porte, XXXI. l., XIIII. s., VII. d. p., VIa die februarii.
De Johanne Haquin, LXXII. l. p., II marcii ; — et XXII junii XXXII. l. p.
De Luca de Ricey, XXXVII. l , VIII. s. p. tunc.
De Johanne Parvi, IIc. l. p., X. s., V marcii.
De Johanne de Bavent, IIIc. XXXVII. l. p., XVIII marcii.
De Johanne Coquel, IIIc. XXXIII. l , VI. s., VIII. d. p., XXI marcii.
De Jacobo de Lannoy, XL. l. p , tunc ; — et XXVII junii IIIIxx. l. p.
De Bernardo Barrant, LXIIII. l. p., XXVI marcii ; — et III aprilis, VIIxx. francos ; — et IXa aprilis XIIII. l. ; VIII. s. p.
De relicta et heredibus defuncti Jacobi de Pontisara, IIIIxx. XVI. l. p., XXVIIII marcii.
De Jacobo la Barbe, XXXIII. l., VI. s., VIII. d. p., XXIX marcii ; — et XXVIII aprilis XL. l. p.
De Johanne de Sannevières, VIxx. XIII. l., III. s., XI. d. pictavenses, IIIa aprilis.
De domino Guillelmo de Ruppe, milite, VI. l., XXII. d. p , IX aprilis ; — et tunc VIIIxx. l. p.
De Nicolao le Prestel, LXXII. l. p., XX aprilis.
De Petro de Colons, LXIIII. l. p. tunc.

son autorité, prendre les mesures que rendait nécessaires la violente opposition qui se manifestait depuis la mort de Charles V.

De Johanne Chamassin, vi^xx. viii. l., xii. s., vii. d. p. tunc.
De Raoul Aulart, vi^c. xxi. l., xv. d. p., xxv aprilis.
De Stephano Fourquaut, xvi. l. p., xxviii aprilis.
De Jo. Stancon, m. francos tunc.
De Yvone Huart, iiii^xx. l. p., ii^a die maii.
De Nicolao Lesvière, xx. l. p. tunc.
De Guillelmo Lymodin, l. francos tunc.
De Johanne Orenge, iiii^xx. vii, francos, iiii maii.
De Nicolao Rouart, iiii^xx. l. p., vii maii.
De Raymondo Bermondi, xlviii. l. p., x martii ; — et tunc, xxiiii. l. p. ; — et tunc, xlviii. l. p.
De Johanne Chanteprime, m. xl. l. p., xiii maii ; — et xxvii maii, vi^c. xl. l. p. ; — et vii^a junii, iii^c. xl. francos ; — et xvii junii, xxxii. l. p. ; — et xxvi junii, v^c. lx. l. p. ; — et xxvii junii, vii^xx. iii. l. d.
De Johanne de Cerisy, lviii. l. p., xiiii. s. tunc.
De Francisco Chanteprime, iiii^c. l. p., xiii maii ; — et xvii junii, xlviii. l. p. ; — et xxvi junii x^m ii^c l., xxiv. s., iiii. d. p.
De Michaele du Sablon, ii^c. lxx. l., xii. s. p., xxvi januarii ; — et ultima januarii, xl. l. p. ; — et ultima marcii, ii^c l. p. ; — et xxviii aprilis, v^c. francos ; — et iiii maii, viii^xx. l. p. ; — et xx junii, iiii^xx. l. p. ; — et xxvi junii, c. francos per partes.
De defuncto Christiano de Cambio, v^c. xx. francos, xvi maii.
De Johanne de Cimiterio, m. xxxix. l., xix. s., iiii. d. p., xxvii maii ; — et xxix maii, lxiiii. l. p.
De Colardo de Porta, v^c. l. p., x junii.
De preposito juratis et habitatoribus ville Tornacensis, v^c francos, xiiii junii.
De Jaquino Rouart, xxvii. l. p., xxii junii ; — et tunc, xl. l. p. ; — et xxvi junii, xx. l. p.
De Gerardo Chapote, xl. l. p., xxvi junii.
De Johanne Adam de Mollemont, iiii^xx. l. p. tunc.
De Stephano de Brayo, xviii. l. p., xxvii junii.
De Benedicto Portevin, xii. l., xvi. s., viii. d. pictavens., tunc.

On pourrait attribuer ce déficit à l'exécution de l'ordonnance de Charles V, et à l'abolition des impositions en novembre 1380. Mais, sans insister sur ce que le mois de décembre 1381 se solde par 513 l. 13 s. 4 d., au lieu de 395 l. 14 s. (augmentation de 120 l. 1 s. 4 d. seulement), remarquons que ce registre n'est pas un livre de comptes sur lequel sont reportées les recettes et les dépenses au jour le jour, qu'il comprend des arrérages de termes antérieurs, qu'il n'indique que les recettes effectuées après paiements et virements de fonds, affectations de deniers par les receveurs, qui ont pu avoir à acquitter des dettes jusqu'alors impayées. Enfin il faudrait être certain que ce document ne comprend pas seulement des recettes du domaine, mais celles des aides et des tailles. Il faudrait, pour s'en servir utilement, avoir cette certitude et pouvoir vérifier que les noms des fonctionnaires qui sont indiqués comme effectuant des versements, sont ceux des receveurs des aides. Quelques-uns de ces personnages nous sont connus comme tels : François Chanteprime, trésorier général en 1380-1381 (Douët d'Arcq. *Comptes de l'hôtel des rois de France, aux XIVe et XVe siècles* [S. H. F.], p. 4, 5) ; — Bertaud Aladent, receveur en Basse-Normandie en 1380 (Bibl. nat., P. or. 19, *Aladent*, n° 37) ; — Jacques la Barbe, receveur à Reims en 1380 (Douët d'Arcq, *ouvr. cité*, p. 8) ; — Jean Coquel, à Noyon en 1380-1381 (*Ibid.*, p. 8, et Bibl. nat.,

Le jeune roi était, par crainte des épidémies [1], demeuré jusqu'alors à Melun; lorsque le sacre eut été décidé et les préparatifs de la cérémonie achevés [2], il partit le 25 octobre, et, par le Vivier-en-Brie, Coulommiers, Château-Thierry, la Fère-en-Tardenois et Igny-le-Châtel [3], arriva à Reims le 3 novembre. Le

P. or., 796, *Coquel*, n[os] 3, 4, 5); — Jean Evry, à Amiens en 1380 (Douët d'Arcq, *ouvr. cité*, p. 8); — Étienne Fourquaut, à Lisieux en 1380 (*Ibid.*, p. 7); — Jean Haquin, à Chartres en 1380 (*Ibid.*, p. 7); — Robert de Maule, à Mantes en 1380 (Bibl. nat., P. or., 850, *Corbeil*, n[os] 4, 5); — Jean Stançon, en Normandie, puis à Laon en 1380 (*Ibid.*, 298, *Desguettes*, n° 30), et Douët d'Arcq, *ouvr. cité*, p. 8). Toutefois les diverses raisons que nous venons d'exposer nous paraissent suffisantes pour ne pas tirer un argument décisif de ce compte cependant très curieux. On ne peut utiliser avec certitude ses données, sans plus ample information.

On pourrait d'autre part, d'après un document conservé aux Archives nationales (K. 167, n° 105, copie du XVII[e] siècle, collationnée), croire que les aides furent abolies dès le mois d'octobre et à la suite d'une convocation à Paris des « gens d'église, nobles et habitants des bonnes villes de Langue d'oïl ». Cet acte qui porte abolition des « aides, subsides, impositions, subventions.... » est daté ainsi qu'il suit : « Donné à Paris, l'an de grâce mil CCC quatre vins, ou mois d'octobre, et de nostre règne le premier. Par le roy, en son grand conseil, ouquel estoient messeigneurs les dux d'Anjou, de Berri, de Bourgongne et de Bourbon et plusieurs autres. Yvo. » Ce texte nous a en outre été conservé dans un vidimus d'Hugues Aubriot du 3 février 1380-1381, reproduit dans un acte du prévôt de la Rochelle, du 21 décembre 1389 (*Arch. nat.*, K. 52, n° 54). — Si cette ordonnance avait été rendue, ou elle n'aurait pas été publiée, ou si elle l'avait été, elle n'aurait pas été exécutée, puisque nous savons que le 15 novembre seulement, les impôts furent abolis. Il est à remarquer, d'autre part, que nul autre texte contemporain ne mentionne de réunion d'États en octobre 1380 ; que cet acte reproduit textuellement celui de janvier 1381, sur le même objet. En outre, tous les actes de la régence sont scellés du scel du duc d'Anjou (*Arch. nat.*, JJ. 118, n[os] 1 à 34, fol. 1 à 29 ; et *Bibl. nat*, fr. 26017, n[os] 27, 32, 34, etc.) ; ce seraient autant de motifs de douter de la véritable datation de cette ordonnance, sinon de son authenticité, si le vidimus d'Aubriot ne se retrouvait au portefeuille Fontanieu, n° 99, fol. 5 à 9, avec la date de janvier 1380-1381. Le scribe a, en copiant, transcrit octobre au lieu de janvier, et cette erreur a été reproduite dans d'autres expéditions.

[1] « Hennequin de Waismes, chevaucheur, envoié de Meleun à Colomiers en Brie pour enquérir et scavoir s'il y avoit point de mortalité » (16 octobre) (Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel*...., etc., p. 43 ; « Raoulet Lohier, envoyé de Meleun à Auvillier et à Espernay, pour scavoir et enquérir la certaineté de la mortalité » (22 oct.) (*Ibid.*, p. 44); « Regnault Regnier, envoié de par mons. de Bourgoigne, environ Rains, pour savoir l'estat et la certaineté de la mortalité » (27 octobre) (*Ibid.*, p. 45).

[2] Sur les préparatifs et la cérémonie du sacre, voir : *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 23 et suiv. ; — *Froissart*, t. X, p. 9 et suiv., et *La geste des nobles, de Guillaume Cousinot* (éd. Vallet de Viriville, à la suite de la *Chronique de la Pucelle*, Paris, 1889, in-12, p. 105).

[3] Le 25 octobre, déjeuner à Vitry, coucher au Vivier-en-Brie ; le 26, souper à Faremoutiers, coucher à Coulommiers ; le 27, séjour à Château-Thierry, jusqu'au 30. Le 30, gite à la Fère-en-Tardenois; le 31, séjour à Igny-le-Châtel ;

sacre eut lieu le 4, au milieu d'incidents qui augmentèrent encore l'animosité réciproque de ses oncles.

On espérait, les impôts n'ayant pas encore été supprimés, que l'on profiterait de cette cérémonie pour donner satisfaction aux demandes du peuple. On a même, faussement, à la vérité, affirmé que des Etats généraux auraient été réunis à Reims, et que les aides auraient été abolies [1]. Il n'en fut rien, et ce désir, s'il fut réellement exprimé, fut déçu. La cour revint à Paris, évitant de passer par les villes et les bourgs importants, de crainte que, touché par les plaintes et les prières des habitants, Charles VI n'abandonnât quelque chose des subsides [2]. Le 11 novembre, le roi fit son entrée dans la capitale du royaume [3].

Il y fut magnifiquement reçu. Revêtus de costumes mi-parti blanc, mi-parti vert, les Parisiens allèrent au-devant de lui jusqu'à la Chapelle-Saint-Denis, et l'accompagnèrent au travers des rues somptueusement encourtinées [4]. Le roi se rendit tout d'abord à Notre-Dame, afin de rendre grâces à Dieu, puis entra au Palais : durant trois jours, ce ne furent que réjouissances. L'affluence était telle que le Parlement dut émigrer aux Grands-Augustins [5], tandis que, dans la Grand'Chambre, Charles recevait les dons et les présents que lui offraient les prélats, les barons et les bourgeois du royaume réunis à Paris. Ce n'était que le début de conférences beaucoup plus graves qui allaient s'ouvrir.

le 2, coucher à Gueux. Cf. Petit, *Les séjours de Charles VI* (dans *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques* (1893), p. 409).

[1] Froissart (t. X, p. 11), qui prétend avoir assisté au sacre, dit avoir entendu que « adont ou nouvel avent dou jeune roi et pour resjoir le pueple parmi le roialme de France, toutes imposicions, gabelles, aides, fouages, soubcides et autres choses mal prises, dont le roiaulme estoit trop bléchies, furent abattuz, quittées, ostées et aliénées.... ».

[2] *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 32.

[3] 5 novembre, séjour à Saint-Remi de Reims, gîte à Veilly-sur-Aisne ; 6 nov., séjour à Saint-Thierry-lez-Reims, gîte à Neufchâtel ; 7 nov., Soissons ; 8 nov., Soissons, gîte à Longpont ; 9, séjour à Boudreville, dîner à Nanteuil-le-Hodouin ; 10, dîner à Roissy, gîte au Bourget ; 11, à Paris. Cet itinéraire diffère quelque peu de celui de M. Petit, *ouvrage cité*, mais nous le croyons plus exact, et concordant mieux avec les dates données de l'entrée du roi à Paris.

[4] *Chronique des quatre premiers Valois* (éd. Luce [S. H. F.]), p. 291 ; — *Istores et croniques de Flandres* (éd. Kervyn de Lettenhove, dans la *Collection des chroniques belges*), t. II, p. 196 ; — *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 34.

[5] « Et fu commancié ledit parlement es Augustins, pour ce que le palays et la Chambre de Parlement estoient empeschiez par la feste du retour du sacre à Reims du roy nostre sire ». *Arch. nat.*, X[1a] 1471, fol. 409.

Depuis bientôt deux mois, Charles V était mort, et depuis ce moment on n'avait cessé presque unanimement de réclamer l'abolition des aides. Pendant sa régence, le duc d'Anjou avait pu différer une mesure devenue nécessaire. Mais on ne pouvait gouverner sans argent. Déjà la pénurie s'en faisait sentir dans le trésor ; alors que de tous côtés l'effervescence grandissait et que les querelles entre les ducs étaient loin de s'apaiser [1]. Le roi sacré, il fallait donner satisfaction aux exigences populaires et recourir au seul moyen qui parût propre à rétablir l'ordre : la réunion des États généraux.

III.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DE NOVEMBRE 1380. — L'ÉMEUTE PARISIENNE. — L'ABOLITION DES AIDES

Il est permis de supposer qu'antérieurement au sacre de Charles VI, le régent avait prévu cette nécessité ; la présence à Paris, dès le retour du roi, des députés des bonnes villes, des barons et des prélats, indique suffisamment qu'une convocation avait été, en ce sens, adressée aux représentants des divers corps féodaux.

Que furent ces États ? généraux ou simple assemblée de notables ? Longtemps discutée, cette question ne semble plus, actuellement, pouvoir être l'objet de controverses. Les textes contemporains, les témoignages les plus précis, les plus irréfutables, s'accordent à leur donner le caractère d'États généraux de la Langue d'oïl [2]. L'opinion contraire semble, au reste, diffi-

[1] Le jour même du couronnement de Charles VI, une querelle de préséance éclata entre les ducs d'Anjou et de Bourgogne. Finalement, le 30 novembre, on procéda à un partage du pouvoir. Le duc d'Anjou se fit attribuer, entre autres, la plus grande partie du trésor royal et le reste des forfaitures des Navarrais compromis dans le procès de 1378. Le duc de Berry eut le gouvernement de Guyenne, Toulousain, Languedoc, Berri, Poitou, Auvergne, avec le pouvoir de disposer des finances de ces pays. (Cf. *Bibl. nat.*, ms. Brienne, vol. 259, fol. 219-222 v° ; — *Arch. nat.*, JJ. 121, fol. 120 ; — et *Bibl. nat.*, ms. fr. 6537, fol. 45). Le duc d'Anjou demeura en fait le maître du gouvernement.

[2] Suivant Aug. Thierry (*Histoire de la formation et des progrès du tiers état* (Paris. 1853, in-8), p. 73, il y eut à ce moment, non une assemblée d'États généraux, mais de notables. — Telle est aussi l'opinion de M. Perrens (*Histoire de la démocratie en France* (Paris, 1875, 2 vol. in-8), t. II, p. 26). Enfin le dernier

cilement conciliable avec l'enchaînement des événements qui se déroulèrent dans le nord de la France, de novembre 1380

historien des États généraux, M. Picot, dénie à cette assemblée le caractère d'États généraux (*Histoire des États généraux* (éd. de 1888), t. I, p. 227), malgré l'opinion autorisée de Secousse. Secousse, dit M. Picot, base son opinion sur trois ordonnances : de janvier, mars et juillet 1381. « Écartons, dit-il, d'abord du débat celle du 11 juillet : aucune recherche ne nous l'a fait découvrir, ni dans la collection des ordonnances, où le renvoi indiqué dans la préface [du t. VI des *Ordonnances*, p. xxii] est inexact, ni dans les tables chronologiques, qui ne contiennent dans toute l'année aucune ordonnance d'intérêt général se rapportant à l'objet qui nous occupe. Il y aurait donc là une erreur matérielle qui semble avoir été répétée dans presque toutes nos histoires modernes, sur la foi du savant commentateur des ordonnances. » Examinant les ordonnances de janvier et de mars 1381, où est affirmée la réunion d'une assemblée des gens d'Église, de nobles et de bourgeois, M. Picot se demande pourquoi aucun historien n'en parle. « Admettons un instant l'opinion de Secousse : quel eût été le rôle des députés de tout le royaume convoqués dans de telles circonstances à Paris ? Ratifier purement et simplement les promesses que l'émeute [parisienne de novembre] avait arrachées ? A quoi bon ? L'ordonnance [d'abolition des impôts] avait été rendue le 16 novembre : les impôts étaient supprimés : l'abolition était faite. Qui aurait jamais songé à dénier au pouvoir le droit de faire la plus libérale des concessions ? Évidemment, si les États généraux avaient été réunis, leur initiative aurait laissé quelque trace ; personne, au moins, ne peut nier qu'en de telles circonstances les oncles du roi n'eussent demandé des subsides : les États les auraient refusés. La lutte entre le pouvoir et les députés eût été inévitable, et l'histoire n'aurait pu taire ce débat dans un temps où les moindres événements soulevaient l'émeute dans Paris. De ce raisonnement, la conclusion est fort simple : ou bien il faut soutenir que les États généraux ont été réunis, et reconnaître en même temps que l'esprit d'action leur a manqué aussi bien que l'esprit de résistance, c'est-à-dire qu'ils ont vécu sans donner aucun signe de vie ; ou bien nous devons admettre qu'on a simplement réuni des notables arbitrairement choisis, et quelques députés des provinces les plus voisines. Telle fut, suivant nous, l'assemblée que les princes, bien éloignés du désir de convoquer de réels États généraux, ont voulu décorer, dans les actes publics, d'un nom toujours cher au pays » (Picot, *ouvr. cité*, t. I, p. 229, note 2). De même M. Coville (*Les États de Normandie, leurs origines et leur développement au XIV*e *siècle* (Paris, 1894, in-8), semble incliner (p. 124) à une sorte d'assemblée de notables.

Cette opinion ne peut pas être soutenue, en présence des textes formels qui attestent la convocation et la réunion d'une assemblée d'États généraux en novembre 1380. Reprenons successivement les divers points de l'argumentation de M. Picot.

1° L'ordonnance de juillet 1381 n'existe pas, en effet, en ce sens qu'il n'y a pas, à cette date, d'ordonnance générale sur la question qui nous occupe. Mais, le 11 juillet 1381, Charles VI rendit en faveur des échevins de Mantes une ordonnance confirmant leurs privilèges, et dans laquelle se trouve relatée l' « assemblée des trois Estats de nostre royaume faicte à Paris après la feste Sainct Martin d'yver derrenierement passée » (*Ordonnances*, t. VI, p. 603-604).

2° Les deux ordonnances de janvier et de mars 1381, versées par M. Picot, se rapportent non au mois de novembre, mais à deux réunions également d'États généraux, convoquées postérieurement (voir ci-après, p. 435 et 442). D'ailleurs, peut-on sérieusement affirmer qu'aucun texte contemporain ne fasse allusion

à mars 1381. Il paraît hors de doute qu'il y eut à Paris, au début de novembre 1380, dès le retour du roi, une session d'États généraux, convoqués, soit antérieurement au 4 novembre, c'est-à-dire sous la régence du duc d'Anjou, soit dès le sacre assez à temps pour qu'ils fussent réunis dès le 12 novembre.

Quel était l'objet de cette convocation ? Régler des questions de politique générale, mais, avant tout, s'occuper de la question financière. Les délibérations se prolongèrent plusieurs jours, et l'on était, dès le 16 novembre, arrivé au résultat, peu difficile à prévoir [1]. La nécessité pressante d'obtenir des subsides devait avoir par avance décidé le gouvernement à céder devant les demandes des États. Au reste, l'assemblée elle-même eût-elle

à une assemblée d'États de novembre 1380 ? Sans doute, ni le Religieux de Saint-Denis, ni Juvénal des Ursins, ni la Chronique des quatre premiers Valois, n'en parlent. A la vérité, le premier de ces auteurs a rédigé son ouvrage bien postérieurement à ces événements, et son silence entraîne naturellement celui des deux derniers écrivains; Froissart (t. X, p. 11), ainsi que nous l'avons vu, paraît placer au moment du sacre l'abolition des impôts. D'autres chroniqueurs sont heureusement plus affirmatifs. « A chelluy tamps, rapportent les chroniques de Flandres, furent adjourné à Paris li prélat, li noble, et li borgois du royalme pour les III estas, et firent requestes que toutes subventions, gabelles, subsides, glanes, XIIIes, XIIIIes, qui avoient couru au royaulme, tant pour le redemption du roy Jehan comme pour les guerres fuissent queues et abattues, pource que li roi Charles l'avoit acordé devant sen trepas et tout quitiet et donné. Adonc fu-il accordé du noble conseil du roy que a sen commandement tout seroit abattu et quictié (Kervyn de Lettenhove : *Istores et croniques de Flandres* (t. II, p. 18). Les *Grandes Croniques de France* (t. VI, p. 471-472) parlent des gens d'église, nobles et bonnes villes, « mandés à Paris de par le roy et assemblez » le 14 novembre, en la Chambre du Parlement. — Enfin la *Chronographia* (t. III, p. 2) n'est pas moins explicite à ce sujet : « Die jovis sequenti (15 novembre), a nobilibus ac bonarum villarum burgensibus, ex parte dicti regis dimissa sunt omnes imposiciones, et auxilia, que facte fuerant tempore regis Karoli deffuncti ».

Indépendamment de ces auteurs contemporains, le texte même de l'ordonnance du 11 juillet 1381, un mandement « où il est faict mention de la général assemblée qui a été faicte de nouvel à Paris pour la provision et deffense de nostre royaume » (*Bibl. nat.*, ms. fr. 20584, n° 41), et enfin un fragment de comptes, conservé à Laon, renferment une allusion à ces événements : « depose par son serement que aprez ce que le roy nostre sire eust esté sacrez, le roy manda des bourgeois de ses bonnes villes à Paris » (*Arch. municipales de Laon*, CC, n° 635). (Voir plus loin, p. 430, note 2.) En outre de nombreux documents portant remise d'impôts font allusion à cette réunion d'États.

[1] Les députés étaient, semble-t-il, dès le 12 novembre, arrivés à Paris. (Cf. *Arch. nat.*, X^{1a} 1471, fol. 409). Les *Grandes Chroniques* assignent le 14 comme date de leur réunion, et la *Chronographia* le jeudi 15 comme celle où fut décidée l'abolition complète des impositions.

hésité à exiger le complément de la mesure prise par Charles V à son lit de mort, que l'intervention du peuple parisien l'aurait peut-être forcée à le faire.

Après les premiers troubles qui avaient éclaté au mois d'octobre sur divers points du royaume, l'opinion publique suivait anxieusement la conduite du régent; l'annonce d'États généraux augmenta ses désirs, redoubla son impatience. A Paris surtout, l'attente devait être plus pénible. On se figure volontiers le peuple assistant au retour du sacre, à l'arrivée des députés, s'inquiétant dès les premières séances de l'objet des délibérations. Elles répondaient trop à ses propres désirs, pour qu'il n'en fût pas violemment ému. D'autre part, la bourgeoisie se souvenait du rôle joué par elle en 1356, elle se rappelait l'appui qu'elle avait prêté à Charles V, elle se remémorait le dernier acte du roi, et tout naturellement, jalouse de garder ou de reconquérir une place prépondérante, devait-elle aussi être tentée d'intervenir.

Comment se manifesta cette intervention? Fut-ce l'explosion spontanée de la colère populaire, exigeant l'exécution d'une mesure attendue depuis près de deux mois? Fut-ce une démarche de la bourgeoisie parisienne appuyant les demandes des États généraux? En quelle mesure détermina-t-elle l'ordonnance du 16 novembre 1380? En fut-elle la cause immédiate, ou ne fit-elle que hâter une décision déjà résolue en principe? Ce sont autant de points assez difficiles à préciser.

Suivant la chronique du Religieux de Saint-Denis, à la suite de nouvelles querelles entre les ducs, querelles apaisées à grand'-peine, une révolte aurait éclaté à Paris. Déjà des dissentiments profonds existaient dans la ville entre riches et pauvres. On avait espéré qu'au retour du roi, les promesses faites par le régent au mois d'octobre, relativement à l'abolition des impôts, seraient exécutées. Le prévôt des marchands réunit au Châtelet les plus riches et les plus influents d'entre les bourgeois : tous s'accordèrent pour demander la diminution des subsides. L'assemblée allait se séparer sans autres incidents, quand un savetier, dans un violent et enflammé discours, excita les pires passions de la foule. On força le prévôt à aller au Palais exposer les griefs du peuple. Le duc et Miles de Dormans, chancelier de France, s'efforcèrent de calmer la multitude, en promettant,

au nom du roi, l'abolition des impôts, et en s'engageant à faire publier cette nouvelle dès le lendemain [1].

Qu'y a-t-il de rigoureusement exact dans ce récit? Les autres chroniqueurs n'en parlent qu'accidentellement [2]. Il n'y est nullement fait allusion dans le réquisitoire prononcé par d'Orgemont, en janvier 1383, contre les émeutiers parisiens, et les nombreuses lettres de rémission le passent absolument sous silence.

Faut-il croire qu'ici, comme dans d'autres parties de son ouvrage, le Religieux de Saint-Denis se soit laissé entrainer par son imagination et par son amour de la description pittoresque, et qu'il ait dramatisé, en lui donnant une allure de démonstration populaire, la démarche que la bourgeoisie parisienne tenta auprès du pouvoir royal? Nous savons en effet, d'une manière précise, qu'au retour du sacre, un certain nombre de bourgeois et d'artisans de Paris se réunirent, sous la présidence du prévôt des marchands, afin de délibérer sur la nécessité de tenter une démarche auprès du roi, et de demander l'abolition des impôts.

[1] *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 44 à 52.

[2] En effet, aucun autre chroniqueur ne relate d'une manière aussi circonstanciée cette première émeute. La *Chronique des quatre premiers Valois* (p. 291) fait allusion à une requête adressée au roi par les nobles et « ceulz de Paris » ; les Parisiens la présentèrent au roi et au duc d'Anjou. Le chancelier promit une réponse pour le lendemain. Mais le peuple l'assaillit au sortir du palais, et le força à répondre de suite affirmativement. Il y a là une certaine différence avec le Religieux, en ce sens que deux mouvements bien distincts y sont indiqués : l'un dû aux bourgeois, l'autre au menu peuple. Ce fut alors que l'on amena le prévôt des marchands au palais, afin d'avoir confirmation de cette abolition. Là, en présence de 20,000 hommes, des ducs d'Anjou, de Berry, de Bourgogne, le sire de Clisson aurait annoncé l'abolition des impôts. Immédiatement après, aurait eu lieu le mouvement contre les Juifs. Ce récit, plus précis que celui du moine de Saint-Denis, nous fait assister aux diverses phases que dut, semble-t-il, revêtir cette insurrection : Délibération des bourgeois, projet de requête, excitation populaire s'adressant au pouvoir, et ce dernier accordant une concession déjà décidée aux États ; succession de faits qui concordent bien avec la supposition d'un facteur populaire et démocratique, venant se joindre à un premier facteur oligarchique et bourgeois. Les autres chroniqueurs sont confus et vagues sur ces événements. D'après les *Chroniques de Flandres* (Bibl. royale de Bruxelles, ms. 10233), le peuple aurait requis le roi « qu'il lui pleust de sa grâce espécial acquitlier les subvencions, ce que le roi accorda gracieusement ». Les *Chroniques de Saint-Denis* (t. VI, p. 471-472) mentionnent que l'abolition fut due à d'aucuns de Paris, « qui alèrent au palais, là où le roy estoit, pour le requérir.... » Les registres du Parlement, relatant cette suppression des impositions, ajoutent qu'elles furent abattues le jeudi après la Saint-Martin d'hiver..., « par le conseil de nos seigneurs de son sang » (*Arch. nat.*, X[1a] 1471, fol. 443).

S'étant entendus sur ce point, ils cherchèrent quel pourrait être leur porte-parole. Plusieurs proposèrent maitre Martin Double, avocat au Châtelet. On fit alors observer que Double, étant avocat du roi, ne pourrait impartialement exposer les doléances des Parisiens [1]. Qu'advint-il dans la suite? Nous l'ignorons, mais l'important est de savoir ce que fut exactement cette convocation des bourgeois de Paris. Remarquons d'ailleurs qu'il n'est fait nulle allusion à un violent mouvement des classes populaires.

Que conclure de tout ce qui précède, sinon que, au retour du sacre, le gouvernement de Charles VI délibéra avec les États généraux, préalablement convoqués ; — que, en présence d'une décision imminente touchant les impositions, la bourgeoisie parisienne, jalouse de recouvrer son ancien prestige singulièrement affaibli, sous le règne précédent, au profit du prévôt de Paris, tenta, pour obtenir l'abolition des impôts, une démarche auprès du roi ; — que les gens du peuple, depuis deux mois anxieux de voir décréter une ordonnance abolissant des impôts odieux, se joignirent à la démarche de la bourgeoisie, en y apportant leurs passions et leurs véhémences, criant et vociférant sans retenue ; — que le chancelier et le duc d'Anjou, toujours prêts à négocier et à louvoyer, calmèrent les esprits surexcités en annonçant l'abolition des impôts déjà résolue entre le pouvoir et les États, paraissant ainsi donner satisfaction aux émeutiers et leur laissant croire que leur intervention seule avait pu arracher cette concession suprême au pouvoir royal ? Telle est, nous semble-t-il, l'explication la plus logique et la plus vraisemblable de tous ces événements confus et enchevêtrés. L'émeute popu-

[1] « Charles.... scavoir faisons.... à nous avoir esté exposé de la partie des amis charnelz de Philippe Mélite, povre varlet pelletier, à présent prisonnier en nostre Chastellet de Paris: que comme pour le temps que nous venismes de prendre le sacre de nostre couronnement, pluiseurs bourgeoiz de nostre ville de Paris, et ledit Philippe avec eulx, se feussent assemblez avec le prévost des marchans, qui lors estoit, pour nous faire requeste de oster et abatre les imposicions qui se levoient pour lors. Et pour icelle requeste faire, les diz bourgois eussent ordenné maistre Martin Double, dont plusieurs desdiz bourgois et icellui Philippe dirent que ce n'estoit pas bien fait de lui avoir ordenné, pour ce qu'il estoit nostre advocat au Chastellet de Paris et de notre serement, et qu'il ne povoit bonnement faire nostre proufit et cellui de la ville, lesquelz imposicions nous feismes abattre et cesser pour lors.... » (*Arch. nat.*, JJ. 142, n° 64, fol. 38, février 1391.) Sur Martin Double, voir P. L. Jacob (le bibliophile Jacob) : *Martin Double. Recherches sur la vie de ce célèbre avocat du XIVe siècle* (Paris, 1869, in-8).

laire, si tel est le nom qu'il convient de lui attribuer, n'y aurait joué qu'un rôle secondaire et accessoire.

Elle prit, à la vérité, sa revanche dès le lendemain. Satisfaite avant que d'avoir assouvi ses passions destructives, la folie populaire se tourna contre ses ennemis naturels, surtout lorsqu'on ne savait à qui s'en prendre : les juifs [1]. La crédulité du

[1] Au dire du Religieux de Saint-Denis, les nobles auraient excité le peuple de Paris, et se seraient mêlés à lui. En effet, certaines lettres de rémission nous apprennent que « plusieurs escuiers, gens notables, eulx disans estre à nostre très chier et très amé oncle le duc d'Anjou, » se mêlèrent aux émeutiers (*Arch. nat.*, JJ 126, n° 49, f° 32). — Sur cette émeute parisienne, voir aussi JJ. 147, n° 236, fol. 108, rémission pour Philipette Mahaudine, qui, le jour de l'émeute, court à la Juiverie, s'empare de ceintures d'argent, de couvertures, de surcots et de houppelandes. — Un autre individu, Guillaume le Maire, avait acheté trois fermaillets d'or, et un reliquaire en forme de sépulcre, objets provenant du pillage des Juifs (*Arch. nat.*, JJ. 118, n° 274, f° 147). — La pièce suivante est la plus complète que nous possédions sur cette émeute. Elle concerne un nommé Jean le Conte, dit de Preel, vendeur de vinaigre :

« Comme ou temps de la première commotion qui fu à Paris contre les Juifs, il feust aléz en la rue desdiz Juifs à Paris, en l'ostel de Chère de Chaalons, juifve, à laquelle icellui exposant avoit baillié en gaige plusieurs biens comme houpelandes, chaperons, manteau, couvertures de lit, oreillers et vaisselle d'estain, pour la somme de troiz frans, que elle lui avoit prestez. Ouquel hostel ledit exposant trouva certains biens envelopéz en sa dicte couverture de lit, et cuidant que ce feussent ses biens, les print et emporta en sa maison. et incontinent furent arrestez par certains sergens et transportez hors de l'ostel dudit exposant. Et depuis, du commandement de maistre Dreux d'Ars, commissaire sur ce, fu ladicte couverture ou fardel portez en l'ostel de la ville. Et quant ledit fardel fu deslié par lesdiz sergens, ledit exposant ne trouva aucuns de ses biens, fors ladicte couverture. Et pource cuidant encores aucuns en recouvrer, s'en retourna en ladicte Juifverie ledit jour, sans ce toutevoies qu'il y prinst aucune chose, ne feist aucun mal, fors qu'il acheta d'un homme qu'il ne cognoit, III pièces de fust d'un chalit qui li coustèrent II solz, lesquelles il emporta en sa dicte maison. Depuis lesquelles choses, et après la grant commotion qui fu à Paris, ledit exposant fu prins et miz en Chastellet, pour soupeçon d'avoir esté à la dicte commotion. Dont il fu délivrés comme pur et innocent. Et aussi après ce que nous fumes retournez de Flandres, ycellui exposant veant la grant multitude de genz que l'on emprisonnoit et la grant justice que l'on en faisoit. doubtant que pour ledit faict des Juifs il peust estre achoisonnez ou emprisonnez, se absenta de ladicte ville de Paris et ne comparu paz dedens le temps du cry qui fu fait de par nous. Pour quoy le ban le comprint. Et certain temps après, c'est à savoir ou second caresme après ladicte commotion, ledit exposant trouva en l'église de Saint Martin de Harfleur, Jehan Labice, Jehan d'Estampes, Antoine Pasté et un autre, tous sergens à cheval du Chastellet de Paris, ausquellz il s'adreça pour les saluer et faire bonne chière, pource qu'il les cognoissoit. Et incontinent qu'il leur dist qu'il estoit de Paris, ilz mirent la main a lui dedens l'église et s'efforcièrent de le trainer hors d'icelle église. Lors ledit exposant requist franchise et lui furent bailliées gardes en ladicte église selon la coustume du pais. Et après ce qu'il eust esté XXXIII jours en ladicte église, veant que les XL jours approchoient, dedens lesquelz, selon la coustume, il eust esté banni ou prins

peuple les accusait de tous les crimes ; les seigneurs besogneux avaient recours à eux comme prêteurs, et leur conservaient la reconnaissance de débiteur à créancier. Charles V les avait favorisés [1], et récemment encore, Charles VI, en octobre, avait confirmé leurs privilèges [2]. Tout portait à les attaquer. Dirigé par des nobles dont le nom était inscrit au bas de reconnaissances circulant chez les changeurs, le peuple se porta vers la juiverie. On força les portes des maisons, on pilla. Chacun, selon son goût, s'attaqua, qui à l'argent, qui à la vaisselle ; d'autres emportèrent des étoffes précieuses ; d'aucuns lacérèrent les livres de compte où leur signature pouvait s'être égarée. Les juifs fuyaient, couraient au Châtelet, demandaient asile, présentaient leurs enfants, que les émeutiers voulaient faire baptiser de force. Le gouvernement, qui, peut-être au début, avait été fort heureux de cette diversion opportune, trouva sans doute qu'elle tournait trop à l'émeute ; les ducs de Bourgogne et d'Anjou songèrent, l'un que de nombreux juifs commerçaient en Flandre, l'autre qu'Israël était puissant au royaume de Naples. Toujours est-il que, probablement aussi grâce à l'influence d'Hugues Aubriot, Charles VI prit les juifs sous sa sauvegarde, ordonna de leur rendre tout ce qui leur avait été dérobé, et même les autorisa à garder les gages qu'ils avaient reçus en garantie de leurs créances [3]. La mesure eût pu être efficace, mais nul n'y obéit, pas plus à Paris qu'en province, où un mouvement aussi violent avait éclaté, et s'était, à Chartres, à Montereau, à Mantes, à Senlis, pour ne citer que quelques exemples, déchainé contre les juifs, changeurs, banquiers et usuriers [4].

par nostre justice, dont l'on le menaçoit chascun jour, advisa une heure que lesdictes gardes estoient en une chapelle et là les enferma et se parti de ladicte église. Depuis lequel temps il a esté fugitifs et n'ose retourner au lieu de sa nativité ne converser en nostre royaume.... » (Rémission en date de juin 1387, *Arch. nat.*, JJ. 131, n° 48, f° 27 v°.)

[1] Voir *Revue historique*, t. VII, p. 360.

[2] *Ordonnances*, t. VI, p. 519.

[3] Cf. *Arch. nat.*, JJ. 128, n° 274 ; — *Ibid.*, 131, n° 236, f° 151 ; — *Ibid.*, 135, n° 291, f° 156 ; — *Ibid.*, 147, n° 236, f° 108. — *Ordonnances*, t. VI, p. 563.

[4] Sur le mouvement de Chartres, voir *Arch. nat.*, JJ. 126, n° 49, f° 39. — A Montereau, le bailli de Melun délégua, au moment de l'émeute de Paris, deux sergents pour visiter les demeures de juifs (*Ibid.*, JJ. 127, n° 105). — A Mantes, on se saisit, le lendemain de l'émeute de Paris, de tous les biens des juifs (*Ibid.*, JJ. 123, n° 192, f° 9300). — A Senlis et à Rouen, de semblables mouvements éclatèrent (*Ibid.*, JJ. 118, n° 131, f° 65 v°).

Mais ces mouvements populaires n'avaient qu'une médiocre importance. L'essentiel était que les États, aidés ou non par l'émeute parisienne, eussent obtenu satisfaction. Le 16 novembre 1380, Charles VI, par une nouvelle ordonnance, abolissait « doresnavant à tousjours tous les fouaiges, imposicions, gabelles, IIIIes, XIIIes dont ils (les sujets) ont esté et sont moult grevés, dommaigiez et appetissez de leur chevance, » quittant et remettant « touz aydes, subcides quelconques qui, pour le fait des dictes guerres, ont esté imposez, cueilliz et levez depuis nostre predecesseur le roi Philippe, que Dieu absoille, jusques à aujourd'hui. » C'était, en un mot, l'abandon de la politique de Charles V, c'était la conséquence et la confirmation de l'acte du 16 septembre. Tout le système financier des dix dernières années, toutes les conquêtes obtenues en 1358-1359 et en 1367-1368, étaient sacrifiés. La royauté reculait de près d'un siècle, se trouvant ramenée au même point qu'au début de la guerre de Cent ans.

Les États sauraient-ils profiter de leur victoire, et imposer leurs volontés au pouvoir royal? Auraient-ils une action efficace, seraient-ils soutenus par les assemblées provinciales ? Y aurait-il concert et unanimité pour résister aux exigences du gouvernement ? ou bien, affaiblis, divisés par un siècle de lutte infructueuse, ces divers corps resteraient-ils désarmés et impuissants, épuisés par ce dernier et inutile effort ?

IV.

ASSEMBLÉES PROVINCIALES. — ÉTATS GÉNÉRAUX DE DÉCEMBRE 1380-JANVIER 1381. — L'ORDONNANCE DE JANVIER

Il est à présumer que le pouvoir royal ne s'était résigné à accorder cette ordonnance qu'absolument contraint par l'attitude des États et par leur refus d'accorder des subsides. D'autre part, il n'avait dû céder que contre une ferme promesse d'obtenir l'aide qui lui était nécessaire. Mais cette question ne pouvait être réglée par les députés réunis à Paris : ils ne pouvaient qu'accorder le principe d'un subside ; la détermination de sa nature (taille, fouage, imposition) et de sa quotité appartenait aux assemblées provinciales. Aussi fut-ce dans les diverses

parties de la Langue d'oïl que se développa, durant les mois suivants, toute l'activité de la vie représentative. Les témoignages contemporains que l'on peut invoquer sont en vérité très confus; mais tous sont unanimes à reconnaître que l'on dut, après l'abolition des impôts, réunir des États pour obtenir de nouveaux subsides.

La divergence de renseignements est complète lorsqu'il s'agit de savoir ce que furent ces assemblées, ce que l'on y décida, et, dans les cas où elles consentirent à l'établissement d'un impôt, sous quelle forme il fut perçu. Cela provient vraisemblablement de ce fait que chaque chroniqueur raconte ce qui, en cette occurrence, se passa dans le pays où il vivait, que son récit soit de première main, ou bien qu'il ne reflète que le souvenir d'autrui. Par suite, les événements qui se déroulèrent dans une province quelconque peuvent fort bien, sous la plume de l'écrivain, avoir été étendus et généralisés à l'ensemble du royaume.

Il est toutefois certain que l'on fit, en toute la Langue d'oïl, appel aux sentiments de dévouement du peuple. Devant le danger que les bandes d'Anglais et de mercenaires faisaient courir au royaume, on devait plus facilement consentir à un sacrifice qui, s'il était utile au pouvoir, sauvegardait en même temps chaque intérêt privé. Et, en ce sens, la chronique des quatre premiers Valois donne une exacte notion de ce qui se passa alors, lorsqu'elle rapporte qu' « à la suite de l'abolition des aides, on consentit à faire aide pour la deffense du royaume, et que les provinces et païs y pourverroient et la provision envers le roi et monseigneur le duc d'Anjou, de Berry et de Bourgoigne et le conseil rapporteroient [1] ».

De ce texte, il parait résulter que l'établissement de l'impôt fut abandonné aux diverses provinces de Langue d'oïl. En effet, le 27 novembre, il était, de par le roi, enjoint au bailli de Cotentin de réunir les nobles, gens d'église et notables de la province de Normandie. Cette convocation était faite à la suite de l'assemblée réunie à Paris, et les termes mêmes du mandement royal indiquent que c'était une mesure générale pour toute la Langue d'oïl. On devait y délibérer sur ce qui avait été touché à Paris; le soin d'éclairer les assemblées était confié aux députés que la

[1] *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 292.

province avait délégués aux États généraux. En outre, les élus et receveurs de chaque bailliage étaient tenus d'y apporter les registres ou les relevés de compte, constatant la valeur et la revenue des aides perçues en 1380. Les décisions prises dans chaque province seraient naturellement rapportées au roi [1].

Ce texte, qui se rapporte à la Normandie, et qui ne lui est spécial, mais s'applique à tout le royaume, permet de dégager très nettement la succession des événements : les États généraux, en échange de l'ordonnance du 16 novembre, accordèrent la levée d'un impôt, sans préjuger ni de sa quotité ni de sa forme, les assemblées provinciales devant, en connaissance de cause, trancher ces dernières difficultés.

Il faut confesser que l'étude des textes contemporains n'est rien moins que claire. Toutefois l'étude de quelques-unes de ces manifestations locales permet de suppléer à la pénurie des renseignements, et de juger, d'après quelques exemples, du caractère que revêtit l'opposition et des réponses qui furent faites aux demandes formulées par le pouvoir royal.

Le mandement adressé au bailli de Cotentin, le 27 novembre, stipulait la convocation, à Rouen, pour le 10 décembre 1380, d'une assemblée de Normandie. Les principaux barons et prélats, à leur tête l'archevêque de Rouen, Guillaume de Lestrange, l'évêque de Bayeux, Nicole du Bosc, Philippe d'Artois, le comte d'Harcourt, Jacques d'Harcourt, le sire d'Estouteville, les sires de Blainville, de Hambye, de Beaumesnil, Nicolas Paynel, et nombre d'autres, se trouvèrent, à la date fixée, assemblés au palais archiépiscopal. Le capitaine d'Harfleur, Étienne du Moustier, proposa un impôt de 12 ou 8 deniers par livre. Bourgeois et partie des nobles se trouvèrent d'accord pour refuser, criant « rien, rien ». Finalement on déclara que l'on s'entendrait avec « ceux de Paris. » Ni Étienne de la Grange ni Me Jean Pastourel ne purent calmer l'effervescence. Ils eurent beau demander au nom du roi et des ducs de quoi pourvoir à l'entretien de 8,000 hommes d'armes et à l'état du roi; ils ne purent rien obtenir, sinon que « l'on irait à Paris, et ferait comme les autres provinces [2]. »

[1] Mandement de Charles VI au bailli de Cotentin, Paris, 17 novembre 1380. (*Bibl. nat.*, fr. 20-584, n° 41); publié dans Coville : *ouvrage cité*, pièce justificative n° XL, p. 390).
[2] *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 293.

Semblable opposition se manifestait sur d'autres points du royaume. Lorsqu'on demanda aux habitants de Laon de contribuer à l'aide pour la guerre, ils refusèrent. Les députés envoyés par eux à Paris pour délibérer et accorder les subsides nécessaires ne furent pas munis de pouvoirs suffisants pour trancher la question ; on les avait seulement chargés « de oyr et rapporter et aucunes foiz faire ainsi que ceux de Paris et les autres habitants des autres bonnes villes du royaume [1]. » Aux assemblées du peuple qui furent plusieurs fois convoquées dans la ville, on ne put s'entendre ; on essaya de se concerter avec les habitants de Noyon, mais toujours on revenait à la même proposition : obtenir une aide commune ou, mieux encore, faire comme le reste du royaume [2]. L'éloquence d'Arnaud de Corbie n'y fut pas plus efficace que celle d'Étienne de la Grange ne l'avait été à Rouen.

Ce qui se passait en Normandie et en Vermandois trouvait des échos par ailleurs. A la suite des États de novembre et de l'abolition des impositions, les députés de Sens (qui se nommaient peut-être Savigny et Montigny, à en juger par un texte contemporain) auraient écrit à leurs commettants, soit durant le mois de décembre, soit peut-être au début de janvier, pour leur demander avis sur l'aide qui devait être accordée.

Les principaux bourgeois, Pierre Chanteprime, Nicolas Surreau, Pierre de Juerre, lieutenant du bailli, assemblèrent les no-

[1] Voir plus haut, p. 412, note. — Bien que dans cette lettre de rémission les événements soient rapportés d'une manière assez vague et paraissent pouvoir être attribués au règne de Charles V aussi bien qu'à celui de Charles VI, toutefois il semble impossible de ne pas les rattacher au mouvement de novembre-décembre 1380. Quant aux réunions auxquelles il est fait allusion, et où furent présents les députés de Laon, il s'agit peut-être d'assemblées provinciales de Picardie.

[2] « Item que pour.... quel aide on feroit au roy, les.... la cité de Laon faisoit et a fait par plusieurs fois assambler les gens de la ville et fais de.... ruelle comme il appartient en cel cas et là leur exposoit très bien comment il convenoit faire aide au roy et.... [auc]uns voloient aide commune et les autres.... contredisans toujours l'aide commune, eslisoit une voye.... taille ou aultre.. . mais quand il y estoient le confortoient et aussi chascun l'ensuivit et lors.... gens d'onneur, mais.... foiz y estoit nommé Pierre.... et quant il sen excus.... por son serement qu'il n'y avoit.... prevost ni aultre qui fussent si agreables la plus grant partie de la ville et.... comme estoit en.... Item, depose lui qui.... que quant on eust esté en conclusions à Noyon.... eux avec aultres ... de Laon.... assez tard aprez le roy mandast le.... y ala et.... revint et a ou depuis fait plusieurs assemblées.... guerre.... que.... etc. (*Arch. municipales de Laon*, série CC, n° 635).

tables habitants, et leur donnèrent connaissance de la lettre reçue de Paris. A l'issue de cette réunion, un important commerçant, Pierre Chasserat, qui n'y avait pas assisté, bien que convoqué, se rendit, fort animé, au marché aux pourceaux, excitant les habitants et les engageant à ne pas payer. « Vous avez esté à l'assemblée et avez accordé l'imposition. Par la sang Dieu ! ainsi n'ira point [1] ! » A la tête d'une bande de gens du peuple, il courut les rues, menaçant et injuriant les notables. Finalement,

[1] *Arch. nat.*, X[1a] 1471, fol. 443-444. Ce très intéressant texte a été en partie publié par Kervyn de Lettenhove (Œuvres de Froissart), et intégralement, en dernier lieu, par M. Paul Guérin, dans le *Bulletin de la Société archéologique de Sens* (1885). Voici les principaux passages de cet intéressant procès : « .... dit que le juedi après la Saint Martin d'iver darrenierement passé, le roy n. s. abati les aydes ayans cours en son royaume par le conseil de nos seigneursde son sang. Depuis ont esté mandé à Paris les gens des trois estas de la Langue d'ouyl, et a esté assamblée à Paris pour avoir aide pour le fait de la guerre et pluiseurs deliberacions ont esté faictes. De la ville de Senz ont esté envoyé pluiseurs vaillans hommes notables, lesquels ont rescript à Senz à vaillans hommes de la ville pour avoir leurs adviz, comme Pierre Chanteprime, M[e] Nicole Surreau, et Pierre de Juerre. Un jour passé, les dessus nommez mandèrent environ LX. vaillans personnes de la ville de Senz et furent les lettres leues par grant meurté et deliberacion et y fu respondu, et furent rescriptes lettres sagement pour renvoyer à Paris. Ces choses faictes, après l'assemblée, ainsin que ceuls qui y avoient esté s'en vouloient retourner, Jehan Chasserat, qui n'avoit pas esté à l'assamblée et se li avait en dit qui li fust, s'en va au marché aux porciaux et dist : « Sang Dieu, souffrons nous que les imposicions queurent. Par le Sang Dieu, elles ne courront pas ». De là sen ala en la boucherie et dist ancelles paroles ou plus rudes. Depuis dist : « Sang Dieu ! ses chaperons fourrez n'ont rien payé, par le Sang Dieu, il payeront. Que ne sont cy Savigny et Montigny ». Aucunes foix disoit : « Par le Sang Dieu, ils fussent tué ! » Depuis il trova Pierre le Peletier et aloit par rues couvertes et avoit grant assemblée de gens avec lui. Et dist : « Vous avez esté à l'assemblée et avez octroyé imposicion. Par le Sang-Dieu ainsin n'ira point. Les chaperons fourrez payeront ». Peletier li respondi, que les lettres estoient bonnes et raisonnables, et lui dist qui li deut avoir esté et que on li avoit faict assavoir, et ou marché aux porciaux avoit dit que on escriproit pareilles lettres de par la ville, comment ceux de la ville accordoient l'imposicion. Depuis Chacerat sen ala en l'ostel Pierre de Juerre, lieutenant du bailli de Senz et dist-telles paroles ou samblables qu'il avoit dictes à Pierre Peletier, et oult volt veoir les lettres. Accordé fut par Pierre de Juerre que ceulx de la ville ouyssent lire les lettres. Et disoit Chacerat que on fist assambler le commun et que la cloche fut sonnée, et disoit que le commun n'avoit pas été appellé. Il convint que la cloche fu sonnée et furent assamblez les gens de la ville en lieu publique ou l'on tient les ples. Et dient aucuns que onques mais ne fu veue à Senz si grant assamblée et les autres dient depuis xx ans. Et illec en commun furent lueues les lettres qui avoient esté apportées de Paris et celles que rescripsoient ceulx de la ville à ceux qui estoient à Paris. Et depuis qu'elles furent leues une foix, Chasserat dist que on an avoit oublié une ligne. Et furent releues par un autre et fu trouvé que on avoit rien oublié, etc.... »

malgré qu'on lui eût expliqué avoir accordé une imposition de 2 s. par livre, il obligea Pierre de Juerre à sonner la cloche de ville et à réunir le peuple. Là, on lut les lettres des députés de la ville, et la réponse qui leur avait été faite. Finalement, l'imposition fut accordée par les habitants.

Ainsi, dans trois provinces, on constate la coexistence d'un même fait : une réunion délibérant sur la question des impositions. Tantôt, comme en Normandie, c'est une assemblée provinciale ; tantôt, comme à Laon et à Sens, c'est le peuple lui-même qui intervient, c'est l'assemblée du commun de la ville. Qu'en résulta-t-il ? Qu'accorda-t-on au roi ? En Normandie, l'assemblée du 10 décembre parait avoir sursis jusqu'à connaissance de la décision des autres provinces. A Laon, on différa également la réponse, afin de s'entendre avec Paris et les députés des autres bonnes villes. Quant à Sens, il parait bien certain que, à un moment donné, peut-être après le 3 janvier [1], on accorda une imposition de 2 s. par livre sur toute marchandise.

Il y a lieu de supposer qu'une semblable consultation eut lieu à Paris. Le Religieux de Saint-Denis l'affirme, et son assertion se trouve confirmée par un autre contemporain, et non des moins précis [2].

[1] Dans sa défense, Chasserat dit que ce fut « au tiers jour de l'an » que les députés de Sens furent envoyés à Paris, et que les événements relatifs à son procès (convocation d'une assemblée, réponse, etc.) furent postérieurs à cette date. L'accusation, au contraire, paraît les rapporter à une date voisine de l'assemblée de novembre 1380. Du reste, il y eut plusieurs assemblées à Sens à cette époque, ainsi qu'il résulte d'une lettre de rémission d'un nommé Jean Roillard, tisserand, condamné pour y avoir pris part [« comme par le temps que assemblées se faisoient en la ville de Sens, si comme en aucunes autres villes de nostre royaume, pour destourber le cours de noz aides et imposicions, ledit Roillart qui lors demouroit en ladite ville de Sens, quant il veoit les autres aler es dictes assemblées y eust esté par deux foiz, en procédant comme les autres de paroles, senz parler de chose qui regardast crime de lèse-majesté, ne autre chose ne dist, fors que quant aucuns disoient que l'imposicion ne courroit point, il disait aucune foiz et pourquoy courroit-elle, quant il a pleu au roi n. s. de la abattre. Paris, 2 déc. 1383, *Arch. nat.*, JJ. 123, n° 156, f° 127 v°]. L'existence d'assemblées provinciales étant certaine dans d'autres parties du royaume dès décembre 1380, il parait logique de supposer que l'on n'avait pas, à Sens, attendu le mois de janvier pour consulter les habitants.

[2] *Chronique du Religieux de Saint-Denis*, t. I, p. 66-68 ; et Juvénal des Ursins, *Histoire de Charles VI*. — D'après la *Chronique des quatre premiers Valois* (p. 292), on aurait à Rouen décidé de faire ainsi que ceux de Paris (Cf. *Chronographia regum Francorum*, t. III, p. 3, et *Arch. mun. de Laon*, CC. 635). Les députés des diverses provinces restèrent peut-être

Il en fut de même dans toute la Langue d'oïl; des témoignages multiples et concordants permettent de le croire. On peut alors admettre qu'à la suite des États généraux de novembre 1380, on s'adressa à toutes les provinces afin de s'entendre sur l'aide à faire au roi pour son état et pour la défense du royaume [1]. Le résultat de cette consultation n'était pas tel que le gouvernement l'avait espéré. Lorsque, le 17 novembre, le bailli de Cotentin avait convoqué les gens des États de Normandie afin d'avoir « plain advis et délibéracion sur les choses touchées en la générale assemblée, pour nous en faire relacion et rapport, afin d'y pourvoir à l'aide de Dieu, » on escomptait trop prématurément que ces assemblées, en présence du danger que faisait courir aux campagnes un ennemi encore présent sur le sol français, ne feraient aucune difficulté pour satisfaire les désirs intéressés des princes. Or, il n'en fut rien. Et tandis que d'une part on hésitait entre taille et aide, qu'ailleurs on adoptait le système d'une imposition, d'autre part aussi, on attendait, pour se décider, de connaître l'opinion des autres provinces. Telle était la situation le jour où les États généraux, qui avaient été prorogés sans doute jusqu'à la réponse des provinces, furent à nouveau réunis, le jeudi 20 décembre 1380 [2].

à Paris dans l'intervalle des deux sessions, ou y revinrent, une fois qu'ils eurent exposé aux assemblées provinciales ce qui avait été décidé en novembre. D'après le procès de Chasserat, les délégués de Sens semblent n'être pas tous revenus de suite auprès de leurs commettants. D'autre part, à la date du 28 novembre les députés de Chartres étaient encore à Paris. « A Jehan de la Porte, maistre Nicolas Le Fèvre, et à Robert Guillier, bourgeois de Chartres, pour estre allez à Paris au mandement du roi.... Donné le xxviii jour de novembre » (*Arch. comm. de Chartres*, L d 1[1], f° 78). (Généralement les paiements paraissent contemporains à un jour près des missions ou voyages exécutés pour la ville.)

[1] Cette affirmation repose sur plusieurs témoignages : 1° Ordonnance de Charles VI au bailli de Cotentin du 17 novembre 1380, lui enjoignant de convoquer les gens des États de son bailliage pour le 10 déc. à Rouen, « ait été advisé que les gens d'église, nobles, bourgeois et autres personnes notables de chacun des païs de nostre dit royaume facent assemblée en leur pays ; » — 2° Passage précité de la *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 291-294 ; — 3° *Partie inédite des Chroniques de Saint-Denis*, publiée par le baron J. Pichon (Paris, 1864, in-8), p. 2. — La *Chronographia* mentionne plusieurs assemblées à Paris, à Compiègne, à Senlis. Nous venons de voir ce que dut être la première. La seconde se réunit-elle à ce même moment ? Quant à la troisième, il faut probablement y voir une allusion au séjour de Charles VI en cette ville en février 1381, où l'on dut lui apporter la réponse des États de Normandie assemblés à Louviers.

[2] *Chronique des quatre premiers Valois*, p. 293. « Et fu prise journée au

Non seulement les assemblées provinciales n'avaient pas accordé de subsides, mais ces États généraux présentèrent de véritables doléances. Nous ignorons malheureusement quelles étaient ces requêtes examinées par le Parlement les 29 et 31 décembre et le 1er janvier 1381 [1]. Elles furent enregistrées au registre des ordonnances, mais elles n'y figurent plus. On peut toutefois supposer que l'on s'y plaignait à nouveau des empiétements du pouvoir royal contre les privilèges, les franchises, les libertés des corps féodaux, que l'on demandait de nouveaux sacrifices, que l'on exigeait de nouvelles garanties. Mais, pas plus aux États généraux que dans les assemblées locales, on ne put arriver à une entente pour l'octroi des subsides. Tout demeura en suspens. Aux demandes du gouvernement, les États opposèrent une fin de non-recevoir, espérant, par cette attitude énergique, obtenir des satisfactions encore plus grandes que celles acquises deux mois auparavant [2].

jeudi avant Noël. Et la à Paris furent fais plusieurs parlemens de toutes les provinces du royaume de France où furent prélas, nobles et gens des bonnes villes de toutes les provinces dudit royaume pour avoir adviz ensemble. »

[1] « Samedi, lundi et mardi derrenierement passez, furent assemblez en la Chambre du Parlement touz les prélaz, seigneurs et conseillers pour avoir advis sur certaines lettres et certaine requeste et supplication que requeroient et faisoient les gens des trois estas au roy n. s., assemblez à Paris pour le fait et gouvernement de la guerre du royaume. Et fu ladicte lettre conseillée et corrigée par la manière qui sera trovée enregistrée au livre des ordenances du Parlement et illec sera veue au lonc. » *Arch. nat.*, X1a 1471, fol. 524-525. A cette réunion du conseil assistaient l'évêque de Beauvais, Arnaud de Corbie, Guillaume de Sens, Étienne de la Grange, les archevêques de Rouen et Sens, les évêques de Laon, Langres, Bayeux, Auxerre, Thérouanne, Tournus, Meaux, Chartres, le prieur de Chartres et les membres ordinaires du Parlement, parmi lesquels Jean Pastourel, Jean des Marés, et les sieurs des enquêtes et des comptes (*Ibid.*). — Le 21 décembre, les députés de Chartres étaient à Paris : « .... à Jehan Sequart, pour aler à Tillières, parler à Monseigneur Guy le Baveux, et lui supplier de par la ville d'aller à Paris, pour aidier à conseillier les procureurs de la ville » .... « à maistre Nicolas Le Fèvre et à Jaquet Nadipas, pour aller au mandement du roy n. s. » (*Arch. comm. de Chartres*, L d 1', f° 78 v°).

[2] Le désaccord le plus complet paraît avoir régné dans cette assemblée : les députés, dit l'auteur de la *Partie inédite des Chroniques de Saint-Denis* (p. 2), après plusieurs délibérations, octroyèrent faire aide par provinces, de certaines sommes de monnoie, et les uns ordenèrent ceu qu'ilz avoient promus en certaines manières et les autres en autres manières. Et toutefois ne souffisoient point les voies esleues pour lever les sommes qu'ils avoient promises. » — « Et pour icelle taille ordener furent prinses et assignées plusieurs journées, et de ce on ne fit rien, par cause de ce que le monde ne voloit point estre taillés et se remettoit bien enviscie servage, mais ce nonobstant tout rompist et ne dura guère. » (*Istores et chroniques de Flandres*, t. II, p. 172.)

Ils réussirent partiellement, et, comme conclusion de cette nouvelle session, Charles VI, en janvier 1381, publia une nouvelle ordonnance, confirmant et aggravant celle de novembre 1380. Cet acte du pouvoir royal rappelait « qu'à l'assemblée générale faite à Paris, des gens d'église, nobles, bourgeois de la langue d'oïl, pour avoir advis sur la deffense et provision d'icellui, » ces derniers se sont plaints des aides imposées par le roi Charles V au préjudice de leurs « immunités, franchises, libertés, privilléges, constitutions, usages et coutumes, » et à l'encontre d'anciennes ordonnances royales. Le roi, en conséquence, voulant remettre ses sujets en possession de leurs droits et franchises, ordonna l'abolition de tous les subsides imposés depuis Philippe le Bel, « soubz quelque nom que ce fust, sans que ni le roy ni ses successeurs ne puissent tirer aucun droit de ce qui avait été par avant imposé. Aussi restituait-il tous les dites gens dans toutes leurs immunités, noblesses, franchises, libertés, privilèges, sauf toutefois reserve des rentes, issues, travers, profits de vivres ou denrées menées hors le royaume, ainsi que des redevances des transmontains, juifs et lombards. »

L'ordonnance de janvier aggravait celle de novembre 1380. Qu'était-il en effet déclaré dans cette dernière ? Que le roi, eu égard aux charges pesant sur ses sujets par suite des guerres dont les frais non seulement ne pouvaient être couverts par les ressources du domaine, mais encore avaient nécessité l'imposition de fouages, impositions, gabelles, etc., et prenant en considération « la grant et parfaite amour, loyauté et vraye obeis-

«... Il convenoit aucune voie aviser comment le roy puet estre aydiés à soustenir la guerre et fu reprinse une autre journée que li trois estas se devoient rassembler pour aviser comment le roy seroit aidiez pour résister contre les ennemis du royalme... à li journée qui fu ainsi du Parlement revinrent les III estas et à plusieurs autres journées ; mais ilz ne furent point d'accord pour ce que li consaulx du roy leur demandoient aide qu'ilz ne voloient baillir » [*Bibl. royale de Bruxelles*, ms. 11139, fol. 134].

Que furent exactement ces États de décembre 1380 et janvier 1381 ? Faut-il y voir une session nouvelle indépendante de celle de novembre 1380, ou bien fut-ce la même assemblée prorogée durant un mois, pendant que l'on discutait et négociait en province ? Il paraît bien probable que ce furent les mêmes députés qui siégèrent les deux fois, et que par suite il n'y eut, à vraiment parler, qu'une seule élection ou délégation aux États généraux. Ces députés durent, tantôt récrire dans leur pays, comme cela se passa à Sens, tantôt comparaître en personne devant l'assemblée provinciale, comme en Normandie (Cf. Mandement du 17 novembre 1380, cité plus haut).

sance » du peuple, et ayant pitié de toutes les oppressions dont l'accablaient les ennemis, quittait, remettait et annulait tous les aides et subsides quelconques levés pour la guerre depuis le roi Philippe le Bel, et défendait que ces impôts ainsi levés portassent en quelque chose préjudice à ses sujets.

Les termes de chancellerie sont sans doute destinés à voiler et déguiser la véritable signification des faits; mais ils ont cependant leur importance et peuvent servir à l'histoire. Dans le cas présent, nous savons que le gouvernement royal avait dû abolir les impôts; toutefois il paraissait faire une grâce au peuple. En plus, il ne faisait allusion qu'au dévouement des sujets, aux charges qu'ils supportaient. C'était une concession paraissant émaner du pouvoir. En outre, on abolissait seulement les aides et subsides levés pour la guerre.

L'ordonnance de janvier commençait par une allusion aux États réunis à Paris. A cette assemblée générale, les gens d'église, nobles, bourgeois de la Langue d'oïl « se sont plaints » des aides imposées par Charles V, tant au préjudice de leurs immunités, franchises, noblesses, privilèges, constitutions, coutumes, que contre les anciennes ordonnances royales. La différence est capitale. Ce n'est plus une concession gratuite consentie par le roi; c'est le résultat des plaintes adressées par les anciens pouvoirs rivaux, qui accusent Charles V d'avoir attenté à leurs droits et d'avoir violé les anciennes ordonnances de ses prédécesseurs. Il est superflu d'insister sur cette différence capitale. On ne voile plus ici la part de l'opposition dans l'adoption d'une telle mesure. L'initiative ne vient pas du gouvernement, mais des États; et, en conséquence, Charles VI abolissait tous les subsides imposés depuis Philippe le Bel, sous quelque nom que ce fût, terme plus vague mais plus général et, par conséquent, plus dangereux que celui employé en novembre 1380. Il s'engageait à n'en tirer, ni lui ni ses successeurs, aucun droit : c'était une promesse précise et ferme, alors que, deux mois auparavant, il concédait seulement que ces précédentes impositions ne tourneraient pas à préjudice à ses sujets. Puis, concession nouvelle, il leur restituait toutes leurs noblesses, franchises, c'est-à-dire qu'il abandonnait tous les gains faits à l'encontre par le pouvoir royal. Il ne faisait exception que pour les « rentes, yssues, travers et prouffits de vivres et

denrées menées hors de nostre royaume, qui nous demeurent et seront levés par certaine fourme et manière qui sera ordenée par nos gens, au moins de grief de nos subjets : et sanz y comprendre les redevances des Genevois, Lombards et Transmontains, et nés hors de nostre royaume, et de leurs denrées, » c'est-à-dire pour des droits domaniaux et des revenus ordinaires de la couronne.

Les concessions faites étaient, on le voit, bien plus considérables que celles de novembre. Les oncles du roi n'avaient dû céder que dans l'impossibilité absolue où ils se trouvaient de gouverner sans argent. On n'avait pu s'entendre; la premiere consultation avait échoué. La province avait montré qu'elle ne voulait plus se laisser, comme sous le règne précédent, accabler sous le poids des impôts. C'est devant cette constatation que l'on avait été obligé de céder aux exigences renouvelées des États, et, pour avoir les subsides que l'on allait à nouveau demander, il avait fallu donner de nouvelles garanties.

Ce fut sans doute avant le 25 ou peut-être le 19 janvier que cet acte important fut promulgué, dans toute la Langue d'oïl [1].

[1] Nous n'avons pas la date exacte de ce texte. Toutefois il serait peut-être possible de le localiser d'une manière assez précise. Il est certainement postérieur au 5 janvier, puisqu'à cette date on en était encore à discuter les requêtes adressées au roi. Il est antérieur au 25 janvier, date à laquelle on envoyait prévenir à Sens de ne pas payer ce que l'on devait percevoir pour le roi. Si, comme nous le supposons, cet événement se rattache à la publication de l'ordonnance, le messager fut envoyé presque aussitôt cette publication. De plus, le 19 janvier, Nicolas le Fèvre et Jaquet Nadipas étaient dépêchés de Chartres à Paris et à Senlis, devers le roi, « pour scavoir des ordenances » (*Arch. comm. de Chartres*, L d 1[1], f° 79). Cette mission semble bien se rapporter à l'acte royal de janvier 1381, et l'on pourrait supposer que c'est entre le 5 et le 19 janvier, et plus probablement aux environs de cette dernière date, que l'ordonnance fut publiée.

« Perrin Bidehoust et Jehannin Rousselet, envoiez de Paris à Meleun et d'illec à Senz en Bourgoigne, dire aux bonnes gens à qui terme estoit mis de paier pour le Roy, leur dire que l'en ne paieroit point ce jour.... » Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel....*, p. 49.

Ordonnances, t. VI, p. 552; — et *Arch. nat.*, K 53, n° 3. — Cette ordonnance était délivrée pour le Ponthieu; mais d'autres expéditions en furent faites pour les provinces de Reims, de Sens, pour Soissons, Paris, Lyon, Orléans, etc.

V.

LES ASSEMBLÉES PROVINCIALES DE FÉVRIER 1381. — L'OCTROI DES AIDES. — LES ORDONNANCES DE MARS 1381

Nous ne savons pas quelles concessions les États avaient accordées au pouvoir royal en échange de cet important sacrifice. Le duc d'Anjou ne dut pas se contenter de vagues promesses, mais demander probablement un engagement ferme d'aider pécuniairement le gouvernement pour la défense du pays. C'était là un point sur lequel il ne pouvait y avoir divergence ni hésitation : les Anglais ravageaient encore une partie du royaume : il était nécessaire, dans l'intérêt général, de les repousser ; on ne pouvait le faire que par la force. Le pouvoir royal seul était capable de cette tâche. Mais il fallait des troupes, et l'on était dans l'impossibilité de payer leur solde et de les entretenir. Le devoir féodal, l'aide en cas de guerre, obligeait les sujets à seconder le roi dans cette œuvre ; leur propre sécurité, d'autre part, les y contraignait aussi. Mais dans la violente réaction qui se déchainait alors, au milieu des embarras d'un gouvernement divisé, en présence des difficultés qui surgissaient en Languedoc, il s'agissait de vendre le plus chèrement possible ce concours, et d'obtenir des garanties suffisantes pour repousser toute tentative d'absorption et d'immixtion de la part du pouvoir royal.

Aussi voit-on dès la fin de janvier fonctionner à nouveau les assemblées provinciales.

En Normandie, où, dès le 25 janvier, et probablement comme suite de l'ordonnance d'abolition des impôts, le roi avait juré la charte aux Normands, on avait décidé de réunir à Louviers, le dimanche 3 février 1381, les gens d'église, prélats, nobles et bourgeois de la province de Rouen, pour « faire et accomplir l'ordenance qui se doit mectre sus pour la provision et défense de nostre royaume et aviser tele aide comme nos subgès nous vouldront faire pour aider à soutenir nostre estat [1]. » La décision

[1] Douët d'Arcq : *Choix de pièces inédites....*, t. I, p. 9, n° 4 (Ordonnance au lieutenant du bailli de Rouen ; Saint-Denis, 8 février 1381).

qui y serait prise devait être communiquée au roi le samedi suivant 9, à Senlis [1]. Mais, par suite d'un inconcevable oubli, les lettres de convocation furent égarées, et ce fut seulement le 8 que, de Saint-Denis, Charles VI expédia de nouveaux ordres. Il enjoignit au bailli de Rouen et de Gisors de convoquer d'urgence tous les prélats, gens d'église, comtes, barons et nobles, bourgeois et notables à Louviers, le dimanche 17 février et autres jours, tant qu'il serait besoin. Des mesures coercitives étaient ordonnées contre ceux qui refuseraient d'y assister; on décidait de se passer de leur concours, et de poursuivre, malgré leur absence, l'objet de l'assemblée. Enfin, pour plus de certitude, on avait fait convoquer individuellement un certain nombre des barons normands.

Grâce à ces mesures, l'assemblée put être réunie. Nous n'avons pas de détails sur ce qui s'y passa. Mais elle aboutit certainement à l'octroi d'un subside. Plusieurs documents de mars et d'avril 1381 témoignent en effet que la Normandie accorda au roi une aide à lever par feux, sous forme de blancs : le plus riche payant six blancs, et l'impôt descendant progressivement jusqu'à un blanc par semaine [2]. Dès le 27 mars, des généraux gouverneurs étaient institués, pour en surveiller la perception [3]. De toutes les provinces, la Normandie était celle que sa situation géographique et son importance politique exposaient le plus aux incursions anglaises. Objectif des ambitions d'Édouard III, menacée au sud par le roi de Navarre, elle avait sans cesse à redouter une attaque de l'ennemi. Aussi pouvait-on toujours compter que son intérêt direct l'inciterait à se montrer secourable aux besoins du pouvoir, puisqu'en l'aidant elle travaillait à sa propre sécurité. Cette fois encore cet espoir ne fut pas déçu. La Normandie se dévoua, et son exemple décida les autres provinces.

Nous ne savons pas à quelle époque les diverses autres

[1] Charles VI séjourna à Senlis du samedi 9 février au lundi 18. (Cf. Petit, *ouvrage cité*.)

[2] *Bibl. nat.*, ms. fr. 25705, n° 27, et 26018, n° 199. Cf. Coville, *ouvrage cité*, p. 128.

[3] *Ibid.*, p. 391, n° XLII. — Ces généraux gouverneurs étaient l'archevêque de Rouen, l'évêque de Bayeux, Richard de Creuilly, Girard de Tournebu, le sénéchal d'Eu, Étienne du Moustier, Jamet de Verdun, Jean Le Trefillier. Sur leurs pouvoirs, voir plus bas, p. 446.

assemblées provinciales de la langue d'oïl furent appelées à délibérer. Nous ignorons également ce que furent leurs réunions, mais nous sommes tout au moins renseignés sur leurs résultats. Dans le pays chartrain, où les États avaient été réunis à la fin de janvier 1381, une taille fut établie au 1er mars 1381 [1]; il en fut de même en Rémois, — où l'on accorda une aide de blancs, — à Laon [2], à Sens [3], et en toute la Langue d'oïl [4], ainsi que l'atteste une ordonnance de mars 1381.

On était donc sorti d'une situation qui, depuis le mois de novembre, semblait inextricable. Les États triomphaient; ils avaient obtenu du pouvoir royal des concessions de plus en plus considérables, et chaque jour leur avait donné plus d'audace. Après l'échec des négociations provinciales de décembre, ils avaient exigé l'ordonnance de janvier 1381; puis, cette ordonnance publiée, appliquée, les assemblées locales avaient été réunies, avaient octroyé une aide pour une année. Mais avant qu'elle fût perçue, avant que la moindre somme fût entrée dans les coffres royaux,

[1] *Bibl. nat.*, ms. fr. 26018, n° 200 : « Assiette de la taille ordenée estre levée en l'arcediaconé de Pinserais pour les despens et fais et à feres pour mettre sus oudit arcediaconé le fait des aides qui mis sus y a esté par l'ordenance des gens des nobles et lays du diocèse de Chartres assiz et imposez pour un an commençant le premier jour de mars mil ccc IIIIxx derrein passé par nous Pierre de Hugueville, chevalier, et Jehan Trochard, bourgeois de Mantes, commis ad ce fere et baillé en ce present roule... » Total vc. l. fr. — « A Jehan Bourgine, Jehan Bilbaut, et à Symon Couppe, sergents du roi n. s., pour faire assembler à Chartres les gens d'église, nobles et bourgeois des bonnes villes du diocèse. Donné.... le XXIIe jour de janvier » (*Arch. comm. de Chartres*, L d 1¹, f°79). — Cf. *Bibl. nat.*, ms. fr. 25705, n° 27, et 27018, n° 198.

[2] *Arch. municipales de Laon*, CC, liasse 633 : mention d'une taille des premiers blancs.

[3] Dès le 26 mars, un receveur des aides était établi à Sens.

[4] Divers autres textes tendent à prouver le caractère de généralité de cet impôt en Anjou (Cf. *Arch. nat.*, X¹a 1472, fol. 90, allusion à une aide levée pour la défense de la chose publique) et en Artois. — Le texte de convocation à Louviers pour le 17 février est par lui-même assez explicite. Les ordonnances de mars 1381 dont nous nous occupons plus bas le confirment d'autre part. Enfin l'envoi de chevaucheurs et messagers aux bourgeois de Saint-Omer, Abbeville, Arras, Amiens, au bailli de Vermandois, aux habitants de Reims, Châlons, au bailli de Vitry, au capitaine et maire de Rouen, les 2 et 3 mars, aux nobles de Reims, semblent se rapporter à l'octroi d'une aide consentie par les états provinciaux (Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel....*, p. 52-53).

Certaines villes n'accordèrent pas cette aide sans se faire d'autre part confirmer leurs privilèges d'exemption de toutes autres impositions : par exemple Cormeilles en Vexin (*Ordonnances*, t. VI, p. 586-588) dont les habitants, en mai 1381, se firent déclarer « francs, quittes, exempts de toutes coutumes, tailles, aides, ban et arrière ban ; » témoin aussi les habitants des comtés d'Artois, Boulogne et Saint-Pol (*Ibid.*, p. 586) et autres.

on allait encore exiger du duc d'Anjou un ou mieux deux derniers actes qui paraissaient consacrer définitivement la défaite du pouvoir.

Au 1er mars 1381, l'aide parait avoir été consentie dans toute la langue d'oïl. Y eut-il, à la suite des dernières consultations provinciales, une nouvelle session d'États généraux, afin d'obtenir du pouvoir royal de nouvelles garanties, en échange des subsides? Certains auteurs l'ont affirmé, bien qu'aucun texte précis ne vienne corroborer cette assertion [1]. Toutefois, en se rappelant la procédure suivie en décembre 1380, en voyant que les assemblées provinciales avaient délibéré sur les points touchés aux États de novembre, et que leur décision devait être rapportée à Paris, on peut se demander s'il n'en fut pas ainsi en 1381, après que les différentes provinces eurent accordé l'impôt. Cette hypothèse est assez vraisemblable ; mais il faut bien reconnaître qu'en mars 1381 la situation n'était pas absolument identique à celle de décembre 1380 ; il y avait accord dans les résolutions prises en divers points du royaume ; on avait par avance, en janvier, obtenu du pouvoir royal une ordonnance suffisante pour garantir et sauvegarder les droits et les revendications des États. Cet acte portait reconnaissance, succinctement il est vrai, de tous les points qui seront longuement développés dans les ordonnances de mars. En outre, nous

[1] Coville, *ouv. cité*, p. 130. L'auteur parait admettre l'existence d'une assemblée réunie à Paris en mars. Or du début de février à fin mars, Charles VI ne séjourna pas à Paris (Petit, *ouv. cité*, p. 8 et 9). D'autre part, il s'appuie sur l'autorité du Religieux de Saint-Denis, et sur le préambule de l'ordonnance de mars 1381. Le passage du Religieux nous paraît s'appliquer aux événements de décembre 1380 (voir plus haut, p. 433); quant à l'ordonnance, il y est bien rappelé une convocation générale faite à Paris, mais cette assemblée nous semble être celle de janvier 1381. Postérieurement à la fin de ce mois de janvier, nous n'avons nulle trace d'États ; trois mentions seulement s'y rapportent : 1° un message envoyé le 7 février à Paris aux gens de la province de Sens (Douët d'Arcq, *Comptes de l'hôtel....*, p. 49) ; — 2° une délégation de la ville de Chartres à N. Le Fèvre et à Jaques Nadipas, pour aller à Paris, au commandement du roi ; — 3° le paiement d'une somme d'argent, par la même ville, à Colin de Guingant « pour trois procurations baillées aux dessus dits pour accorder avecques les provinces » (*Arch. comm. de Chartres*, L d 1¹, f° 79 v°.). De nombreux messages (Douët d'Arcq, *ibid.*, p. 48 à 56) envoyés par le roi durant le mois de février et au début de mars à divers personnages qui, en cas de convocation, auraient dû être présents, paraissent confirmer l'opinion qu'il n'y eut pas d'États généraux réunis à Paris en mars 1381. Nous devons cependant ajouter que des députés de Chartres étaient encore à cette date présents à Paris (*Arch. comm. de Chartres*, L d 1¹, f° 79).

avons vu que ce n'était pas aux États, mais au roi, résidant à Senlis, que devait être rapportée la décision prise par l'assemblée de Louviers. Qu'il en ait été de même pour les autres provinces, cela est probable ; ces réponses durent être transmises isolément, ce qui écarte par avance l'hypothèse d'un jour fixé dès le mois de janvier pour savoir ce qui aurait été décidé. Nous ignorons même si, en février 1381, toutes les provinces de langue d'oïl furent consultées, ou si l'on ne se contenta pas d'entamer de nouvelles négociations avec celles-là seules qui avaient, soit opposé un refus en décembre 1380, soit attendu, pour se décider, de connaître la décision prise par telles autres assemblées. Rien ne permet d'affirmer qu'il y ait eu une nouvelle session d'États, non plus que nous n'avons aucun argument probant pour la négative. Peut-être pourrait-on supposer que les États de janvier se seraient prorogés jusqu'à ce que l'on connût la réponse des diverses provinces ?

Quoi qu'il en soit, au mois de mars 1381, durant le séjour qu'il fit à Maubuisson-lez-Pontoise, du samedi 16 au mercredi 20, Charles VI publia deux ordonnances, qui sanctionnaient l'œuvre accomplie par les États généraux et provinciaux de novembre 1380 à février 1381.

La première reproduisait l'ordonnance de janvier 1381, avec les mêmes abolitions, les mêmes garanties de privilèges, les mêmes réserves pour les droits de douanes et d'aubaine. En outre, non seulement elle reconnaissait en bloc les ordonnances royales garantissant les privilèges du corps féodal, mais elle énumérait nominativement celles de 1302, de 1355 et de 1357. Le roi prenait sous sa protection les justices seigneuriales et ecclésiastiques, promettait de faire juger rapidement les procès des clercs et des barons, de ne rien acquérir dans leurs fiefs ou arrière-fiefs sans leur assentiment, de veiller à la conservation des biens ecclésiastiques occupés en vertu du droit de régale, de ne pas réformer, sauf au cas d'erreur ou d'ambiguïté, les arrêts du Parlement et du grand conseil, de faire juger toutes les causes dans un délai maximum de deux ans, de faire débattre en grand conseil les nominations des baillis, sénéchaux et autres officiers royaux, d'interdire aux baillis et sénéchaux, durant leurs fonctions, le droit de siéger au conseil, de ne point souffrir qu'ils fussent pensionnés soit par une ville, soit par un

particulier, de les empêcher de choisir leurs prévôts et sergents parmi leurs parents ou alliés, de n'affermer les prévôtés qu'à des gens de bonne renommée, de défendre aux prévôts à ferme de taxer les amendes, de n'avoir qu'un ou deux prévôts par prévôté, de refuser aux baillis, sénéchaux, viguiers, l'autorisation de se faire remplacer autrement que par des gens du pays [1].

Cette première ordonnance forçait le pouvoir royal à abandonner tout ce qu'il avait pu acquérir depuis Philippe le Bel. La seconde, datée du 20 mars, mettait à néant l'œuvre accomplie par Charles V.

On commençait par rappeler les griefs exposés par les États de janvier 1381, l'octroi d'une aide pour une année, commençant le 1er mars ; puis on énumérait lès concessions faites par la royauté, en échange de ce subside. C'étaient mesures concernant les juifs, contre qui on limitait le taux de l'intérêt, que l'on soumettait à toutes les aides payées par les villes, que l'on privait du droit d'acquérir et de posséder des immeubles, et de la juridiction spéciale que leur avait accordée Charles V, à qui l'on défendait le port d'armes, et dont on réglementait strictement le costume. Le roi promettait en outre de choisir avec soin ses officiers, qui devaient être bons et justes, instruits des coutumes locales, et ne jamais exercer leurs fonctions dans leur pays d'origine. Le nombre des sergents, qui ne pouvaient exercer leurs fonctions que dans les domaines du roi, était limité. Les tabellionages royaux établis depuis vingt ans dans les terres des seigneurs, prélats et hauts justiciers étaient abolis. La compétence des juridictions extraordinaires (connétable, maréchaux, chambellans, maitres de l'hôtel) était restreinte ; le droit de prise était limité au juste prix des objets. Les gens d'armes devaient demander les vivres et tout ce qui leur serait nécessaire aux juges des diverses localités où ils se trouveraient. Abordant ensuite l'importante question des aides, on réglementait l'impôt nouvellement consenti. L'aide devait être, en Langue d'oïl, perçue sur toutes les personnes, sauf les ecclésiastiques « qui paieront selonc l'ordonnement de N. S. P. le pape, » et les nobles « qui y contribueront, » suivant ce que l'on payait des fouages et aides du temps de Charles V. Dans chaque

[1] *Ordonnances*, t. VI, p. 555-566.

diocèse, la perception en devait être confiée à trois notables personnes, prises dans chaque ordre et élues par les gens du pays ; ces délégués auraient droit de coercition, et ne devaient de comptes qu'aux gens commis dans chaque diocèse par les gens d'église, nobles, bourgeois et habitants. Les aides ainsi perçues devaient être exclusivement employées pour la guerre ; au cas où on en ferait un usage autre, elles cesseraient de courir. Les gens des États pouvaient s'assembler quand bon leur semblerait, et, en cas de besoin, du commandement du roi ou du bailli de la province, pour traiter de ces aides et de leur emploi. Enfin, le roi promettait de maintenir le bon cours des monnaies et donnait toute liberté aux villes de se taxer selon leurs besoins [1].

Ces deux ordonnances complétaient ce que pouvait encore avoir de vague et d'indécis l'acte de janvier. La royauté y faisait des promesses fermes, prenait des engagements précis, renonçait à tout ce qu'elle avait conquis depuis le début du XIV[e] siècle. En quelques mois, il avait suffi de la disparition d'un roi ferme et sage, auquel succédait un enfant dirigé par des tuteurs ambitieux et jaloux les uns des autres, pour accomplir un tel recul. A dire vrai, la faute première remontait à Charles V, qui avait aboli les fouages et provoqué ainsi le mouvement de réaction. Cet acte du 15 septembre avait été la cause directe et accidentelle d'une violente opposition, grondant déjà depuis longtemps, et jusqu'alors contenue par la main ferme et souple du roi. Et à la suite, s'était déchaîné un conflit qui n'était autre que la lutte toujours renaissante entre la centralisation gouvernementale par un pouvoir fort et unique, et les revendications d'anciens corps privilégiés dépossédés par l'autorité royale. Les circonstances dans lesquelles avait débuté le nouveau règne y avaient aidé, et, six mois après la mort de Charles V, l'édifice qu'il avait si patiemment édifié était à terre. Son œuvre était détruite, et avec elle celle de ses prédécesseurs. Pour une année de subsides, Charles VI renonçait à tous les avantages gagnés depuis Philippe le Bel ; et l'administration, l'utilisation de cet impôt ne lui appartenait même pas. Les États, c'est-à-dire la réaction féodale, en disposaient en maîtres.

[1] Varin : *ouvrage cité*, t. III, p. 512 et suiv.

Mais l'opposition était peut-être allée trop loin. Déshabituée de la victoire, elle l'avait exagérée, sans comprendre que la politique de 1380 n'était plus celle de 1303 ni même de 1356. Durant tout ce siècle si mouvementé, si désastreux pour le royaume, on s'était, même au milieu des défaites et peut-être à cause d'elles, accoutumé à identifiêr la France et la royauté. Les revers, même ceux produits par l'incurie ou la maladresse du pouvoir royal, avaient cimenté cette alliance. La noblesse féodale, battue à Crécy, battue à Poitiers, portait encore la trace des humiliations de la défaite; devant trop à la royauté, elle ne pouvait plus rien sans elle. Le clergé, depuis les luttes de Philippe IV et de la papauté, et surtout depuis le séjour des papes à Avignon, était en la main du roi; ses dignitaires dépendaient trop du pouvoir. La bourgeoisie, écrasée en 1358, était divisée ; la haute bourgeoisie, qui formait une oligarchie urbaine toute-puissante, était par intérêt séparée de la classe moyenne des villes, qui cherchait à la supplanter dans l'administration municipale; et au-dessous de cette dernière commençait à s'agiter la démocratie ouvrière.

Aucun ordre de la société n'avait de force propre. Chacun, isolé, se trouvait plus ou moins lié avec le pouvoir royal. Entre eux tous, il n'y avait guère de sympathies, point d'intérêts communs; quelques-uns étaient divisés en eux-mêmes. Nulle part de cohésion. Une circonstance fortuite les avait rapprochés, les mettant en face d'un gouvernement momentanément divisé et affaibli. Ils avaient su, pendant quelques mois, tirer habilement parti de cette situation. Mais ils avaient voulu trop obtenir. Ils avaient prétendu, politique toujours fâcheuse et vouée à un échec final, effacer près de cent années de l'histoire. Ils semblaient cependant triompher ; les ordonnances de mars 1381 paraissaient devoir arrêter l'effort envahissant et centralisateur du pouvoir royal. Mais ces ordonnances portaient en elles-mêmes leur condamnation. Elles auraient eu besoin d'être appuyées par une opposition forte et unie, alors qu'elles n'avaient derrière elles que des tenants non du progrès, mais de réaction, des hommes que leur propre intérêt devait armer les uns contre les autres, et qui depuis trop longtemps avaient perdu l'habitude de gouverner. On était trop habitué à se tourner, en cas de besoin, vers le pouvoir royal; il n'y avait pas, hors lui, de corps

capable de sauver la France. Enfin, faute dernière, les opposants, trop logiquement imbus de l'idée féodale, avaient limité à un an l'aide faite à la royauté, et cette dernière avait très habilement limité de son côté ses engagements et ses concessions au même laps de temps. Il s'agissait de savoir comment on gouvernerait et qui gouvernerait durant cette année.

VI.

LA PERCEPTION ET L'ADMINISTRATION DES AIDES. — LE RÉTABLISSEMENT DE L'IMPOT DIRECT EN 1381

Il parut tout d'abord que ce seraient les États. Les termes de l'ordonnance du 20 mars étaient formels sur ce point : la perception, la répartition de l'aide devaient dans chaque diocèse être confiées à trois personnes, une de chaque ordre, élues par les membres de l'assemblée provinciale. Ils étaient maitres d'employer tous moyens pour le recouvrement de l'impôt et ne devaient de comptes qu'aux gens commis dans chaque diocèse par les États de la province. Les aides étaient exclusivement réservées aux dépenses occasionnées par la guerre et à l'entretien de l'hôtel. En cas de détournement d'emploi, elles devaient cesser. Enfin les États provinciaux pouvaient s'assembler à leur gré [1].

Ces mesures rigoureuses furent observées au début de 1381. Nous en avons la preuve pour la Normandie.

L'assemblée de Louviers avait, avons-nous vu, accordé une aide sous forme de blancs, allant de 6 à 1 blanc par semaine et par personne. Le 27 mars, Charles VI instituait les généraux gouverneurs sur le fait de cette aide [2] : l'archevêque de Rouen, l'évêque de Bayeux [3], Richard de Creuilly, Girard de Tournebu, sire d'Auvillers, le sénéchal d'Eu, Étienne du Moustier, Jamet de

[1] Voir plus haut, p. 443.

[2] *Bibl. nat.*, fr. 23705, n° 18 ; texte publié dans Coville, *ouv. cité*, p. 391, pièce justificative n° XLII. Il existe un compte très curieux de l'assiette des blancs en Vexin Normand, donnant la taxation par paroisses. (*Bibl. nat.*, ms. fr. 26018, n° 199).

[3] L'archevêque de Rouen, Guillaume de Lestrange, et l'évêque de Bayeux, Nicolas du Bosc, furent dès la fin d'avril envoyés à Bruges comme négociateurs entre la France et l'Angleterre. Voir plus bas, p. 453, note 4.

Verdun, Jean le Treffilier. Cette nomination était faite, non de la propre volonté du roi, mais à la « supplication des gens de la province, » pour lever le don accordé « sur certaine fourme et manière par leur main et ordenance et par les gens du pays et non autrement.... et ladite aide estre gouvernée par les gens de ladite province. » Conformément à l'acte du 20 mars, le roi accordait aux gouverneurs le droit d'assembler les États de la province de Normandie « tielx et en tel nombre, toutes fois et quantes fois que bon leur semblera, » d'imposer l'aide, de nommer des officiers pour la percevoir, de se servir des gens et officiers du roi pour la faire recouvrer, de fixer à leur choix les gages des officiers chargés de l'administration de cet impôt, de voir les comptes, les vérifier, les arrêter et en donner quittance, de faire payer aux gens d'armes et au roi ce qui leur reviendrait sur cette aide, en un mot de « tout faire ce que faire pourrions pour le dit faict, » avec engagement de « confirmer tout ce qui par eulx aura esté fait, toutes fois que requis en serons, » leur donnant par avance plein et entier assentiment.

C'était une complète abdication entre les mains des généraux gouverneurs.

Munis de ces pouvoirs, en quelque sorte illimités, les gouverneurs ne tardèrent pas à manifester leur activité quasiment fiévreuse. Bientôt, et toujours en conformité des droits qui leur sont délégués, ils nommaient des receveurs aux diocèses de Séez, d'Évreux, de Lisieux, de Rouen, et dans le comté d'Harcourt [1]; ils réunissaient à Rouen, le 15 mai, les receveurs de l'aide, afin d'en vérifier l'assiette [2]; ils destituaient le receveur de Séez qui avait négligé de leur soumettre ses comptes; réduisaient les sommes imposées à certaines communautés [3]; déléguaient, au mois d'août 1381, Guillaume d'Enfernet, tré-

[1] Nomination de Jean des Wys (*Bibl. nat.*, fr. 20583, n° 2. Publié par Coville, *ouv. cité*, p. 393, p. just. n° XLIII). — Parmi les nominations faites, nous relevons celles du sire de Hambye en Cotentin (Bibl. nat., P. or., *Paynel*, n° 49); — de Jean le Diacre en la vicomté d'Auge (*Ibid.*, fr. 25765, n° 4); — de Jehannin le Prestel aux diocèses de Coutances et de Bayeux (*Ibid.*); — de Michel de la Fosse à Bayeux (*Ibid.* ms. fr. 26018, n° 258); — de Huet de Saint-Arme aux diocèses d'Evreux, de Lisieux, de Séez, de Rouen, dans la Comté d'Harcourt (*Arch. nat.*, KK. 30, fol. 26 v°, compte de l'hôtel de juillet 1381 à janvier 1382).

[2] *Bibl. nat.*, fr. 26018, n° 243.

[3] *Ibid.*, n°s 258 et 261.

sorier général de l'aide, chez tous les receveurs afin de se faire montrer les registres de comptes et de les transmettre aux receveurs généraux [1]; enfin, en octobre, ils convoquaient une nouvelle assemblée à Louviers [2]. Partout nous les trouvons, durant ces premiers mois de 1381, agissant dans la plénitude de leurs fonctions.

Mais, dès la fin de 1381, on pouvait déjà constater le peu de cohésion de la réaction de 1380.

En effet, les aides paraissent avoir été régulièrement perçues durant l'année 1381 et partout l'on trouve des receveurs « pour les aides ordonnées pour la guerre [3]. » Ce ne fut pas, à vrai dire, sans protestations, ni même sans résistances. La pénurie de documents ne nous permet pas de juger avec certitude des événements de cette période de troubles. Mais il est probable que, après les débats de l'hiver 1380-1381, le calme ne revint pas subitement. Ce que nous connaissons permet même de l'affirmer, et si de quelques exemples on peut tirer une conclusion générale, on serait amené à conclure que l'opposition persista longtemps après l'établissement de l'aide en 1381. En effet, en Normandie, à l'un des termes de paiement, les nobles refusèrent de s'exécuter [4]. D'autre part, dans le pays chartrain, à plusieurs reprises des députations, des requêtes furent envoyées au roi et au duc d'Anjou afin, soit de solliciter des remises, soit d'excuser le diocèse de ne rien pouvoir payer [5].

[1] *Bibl. nat.*, n° 267.

[2] Coville, *ouvrage cité*, pièce justificative XLIV.

[3] Cf. Douët d'Arcq : *Comptes de l'hôtel....*; nous constatons l'existence d'un receveur des aides à Senlis, le 25 mars 1381 (p. 54); — à Sens, le 26 (*Ibid.*); — à Meaux, le même jour; — à Châlons le 17 juin (p. 61). D'autre part nous savons que l'aide courait en mars en Normandie, dans le pays Chartrain, et qu'elle fut perçue également dans les comtés d'Artois et de Saint-Pol, ainsi qu'à Mantes. On peut donc dire qu'elle fut établie dans toute la Langue d'oïl. Il est probable qu'il en fut de même à Paris. Peut-être conviendrait-il de rapporter à cette aide un ordre de paiement adressé au « gouverneur et receveur de certaines aides ayant cours à Paris, » en faveur d'un nommé de Sainte-Beate, horloger de l'horloge du Palais, à qui ses gages n'avaient pas été réglés depuis la mort de Charles V (*Bibl. nat.*, ms fr. 25705, n° 34). Mais ce document est daté de février 1383-1384, et paraît bien plutôt se rapporter aux aides rétablies en 1383.

[4] Coville, *ouvrage cité*, p. 131.

[5] « .... A messire Philippe de Chartres, chevalier, capitaine, lequel fut ordenné en assemblée générale pour aller à Paris, de par la ville, par devers le roy n. s., pour certaines causes touchans le faict de la dicte ville.... 2 avril 1381 ; » — « .... à Colin qui Trotte, messagier, pour porter lettres de

Que, partout, on ait semblablement protesté, il serait assez légitime de l'admettre, en constatant toutefois que cette résistance et ce mauvais vouloir ne furent nullement un obstacle pour le pouvoir royal. En effet, avant même que l'année fût écoulée, on avait décidé d'établir en certaines provinces une crue sur le subside accordé en 1381, insuffisant aux besoins de la guerre et à l'entretien de l'hôtel du roi. Cette mesure avait été de bonne heure adoptée en Rémois [1]; bientôt après il en fut de même ailleurs, en Anjou, Touraine, Maine [2].

par la ville par devers Monseigneur le duc d'Anjou, pour scavoir quel serait le derrenier appoinctement des bonnes villes avec le clergé.... 10 avril; » — « .... à Jehan Richette, bailli de Chartres, pour aler par devers le roy n. s., excuser la ville de Chartres des aides nouvellement mises sus ès diocèse.... 1er mai; » — « .... à Denis Champigneau et Jehan Sequart, pour aler à Paris, devers le roy n. s., et Monseigneur le duc d'Anjou, pour avoir advis et conseil comment les aides nouvellement mises suz ou diocèse de Chartres et ou païs d'environ se pourroient lever, et pour ce que le fait dessus dit ne se povoit perfaire en la manière qu'il avoit esté assis. Et ce fu ordenné en assemblée général, faicte le jeudi xxvii° jour de juing; » — « .... à messire Philippe de Chartres, ...pour estre alez à Paris pour savoir si on pourroit avoir moderacion des aides qui nouvellement ont esté mises sus.... 20 juillet » (*Arch. comm. de Chartres*, L d 1[1], f° 80 et suiv.).

[1] *Bibl. nat.*, ms. fr. 25705, n° 27. Paris, 10 février 1381-1382. « Charles..... Nous avons envoié à noz amez et feaulx les généraux conseillers en la province de Rouen sur ce fait dessus dit, nos autres lettres dont la teneur s'ensuit : Charles, à noz amez les generaulx..... pour ce que nous avons entendu que l'ayde mise sus en ycelle province par la manière de l'advis qui en a esté fait ainsi comme en la province de Reims, c'est assavoir sur le plus riche homme six blans, et sur les autres au dessoubz de quatre, de trois, de deux et de un par semaine chacun selon la faculté, ne peut soyffrir a fournir la finance nécessaire pour paier les gens d'armes de la frontière de ladite province, le don à nous fait pour nostre estat par nos bons subjets oudit pays et les autres charges que ledit pays a à soustenir en moult de manières selon l'octroy par noz diz subjets faict à nous, et soit nécessité que ladicte frontière soit soustenue tres efforciement afin que par l'effort de noz ennemis aucun inconvénient ne s'en ensuive à nostre dit pays et aussi les autres charges dessus dictes soient payées en tout comme le fait se pourra monter. Nous eue sur ce délibéracion avec nostre conseil, aians considération aux choses dessus dictes et que aussi en cas semblable a esté pourveu en la province de Rains, avons ordenné et voulons et mandons et commettons à vous generaulx esleuz que est par vous advis et regard aux charges dessus dictes et à la finance pour ce nécessaire, vous mettez et faictes mettre aux esleuz particuliers et receveurs de la dicte province telle croissance sur chascun des assis de six, de IIII, de II et de I blanc dont dessus est faicte mention comme vous verrez selon les consciences, que faire se pourra et devra pour l'utilité de nostre pays et de noz subjectz d'icelui pais.... »

[2] Don fait par Charles VI à son oncle le duc d'Anjou des aides accordées au roi pour un an, commençant le 1er mars 1302, en Anjou, Touraine, Maine, bourg, terres, villes et châtellenies de Guise, Ribemont, Mortagne, Pierrepont, etc., pour l'aider contre l'intrus de Rome. Vincennes, 12 février 1381-1382. *Bibl. nat.*, fr. 6537, n° 51.

Dès le début de janvier 1382, les généraux gouverneurs appelaient à Rouen Bérenger Loutrel, receveur des aides, afin de s'entendre sur la crue à apporter à l'octroi fait en février 1381. A la suite de cette entrevue, le roi ordonna de convoquer à Vernon, le 15 février 1382, les officiers royaux, qui taxèrent le pays à une somme plus importante [1]. Il leur était toutefois enjoint d'agir « au moins d'esclandre et charge des subgez que faire se pourra. »

De même, dans le diocèse de Chartres, dès le 1er mars 1382, une nouvelle taille, plus élevée que la précédente, était accordée par les gens des trois États de la province.

Mais, différence sensible avec ce qui avait eu lieu en 1381, il ne s'agissait plus d'une taille levée « pour despens fais et à fere pour mettre sus le fait des aides qui mis sus y a esté par l'ordonnance des gens des nobles et lays du diocèse de Chartres, » mais d'un impôt « faict par l'autorité du roi nostre sire en l'arcediaconé de Pinceraiz pour le fait des aides mises sus pour la guerre, par l'ordenance des gens des trois estas du diocèse de Chartres [2]. » Il y a là une indication de reprise de pouvoir

[1] Les recettes d'Arques, Neufchâtel, Gournay, Eu, Longueville furent taxées à 3,000 l. tournois ; le comté d'Aumale à 200 l. Cf. Coville, *ouv. cité*, p. 132. Le jour même de l'assemblée les généraux gouverneurs faisaient connaître la décision prise à Vernon : « Les généraux et conseilliers en la province de Rouen des aides ordenés pour la deffense du royaume, aux receveurs particuliers d'yceulx aides en ladite province, salut. Il a été ordenné par nous en l'assemblée que nous avons tenue en la ville de Vernon pour parfournir le paiement du don fait au Roy par les gens de ladicte province, les gens d'armes de la frontière de Cherebour, les arbalestriers, et autres charges qui sont oudit fait, certaine crue mectre six en chascune de vos receptes pour ce que yceulx aides de ceste année ne peuvent suffire à paier lesdictes charges... » Vernon, 15 février 1381-1382. *Bibl. nat.*, ms. fr. 26018 n° 319. Sur l'opposition des nobles, voir Coville, *ouv. cité*, pièce justificative XLIV.)

[2] Douët d'Arcq, *Choix de pièces inédites...*, t. I, p. 24, n° X. — Comparer avec le préambule de la même imposition pour 1381. « Assiette de la taille ordenée estre levée en l'arcediacré de Pinserais, pour les despenses fais et a fere pour mettre sus oudit arcediacré le fait des aides, qui mis sus y a esté par l'ordenance des gens des nobles et lais du dyocèse de Chartres assiz et imposez pour un an... » *Bibl. nat.*, ms. fr. 26018, n° 200.

Quelques exemples montreront les différences dans le montant de l'aide.

	1380	1381
La ville de Mantes	c fr.	viic fr.
Les faubourgs de Mantes	xii fr.	cxviii fr.
La paroisse de Mantes la ville	x fr.	cii fr. et demi.
— Jouy	iiii fr.	xxxiii fr.

par l'autorité royale ; indice qui s'accentuera quelques semaines plus tard en Normandie.

En effet, lorsque, la Harelle étant à peine comprimée, l'insurrection des maillets agitant toujours Paris, Charles VI réunit à Rouen les États provinciaux et se fit octroyer de nouveaux subsides, il en organisa minutieusement l'établissement et la perception. Il nomma les gouverneurs, mais sans qu'il soit fait rappel d'une désignation préalable par les États de Normandie, non plus que de la faculté, pour ces États, de se réunir quand bon leur semblera, afin de surveiller la gestion des receveurs. Tous les pouvoirs des généraux gouverneurs institués en 1381 restaient à leurs successeurs, mais cette autorité, cette délégation leur était accordée par le roi, indépendamment des États provinciaux, écartés dès lors de l'administration financière [1].

Ainsi, le mouvement de 1380-1381, qui ressemblait si fort à celui de 1355, avait, comme lui, échoué ; et cet échec était plus grave encore, puisque, dans l'intervalle, Charles V avait eu le temps d'accomplir son œuvre de centralisation et de fortifier ainsi considérablement le pouvoir royal. A sa mort, on avait habilement essayé de profiter du désarroi causé par sa dernière ordonnance, et des conflits qui divisèrent les oncles de Charles VI. On avait arraché au pouvoir royal des concessions en apparence considérables. Mais on n'avait pas su ou l'on n'avait pas pu les conserver. L'opposition demeurait sans force, affaiblie et désorientée par sa propre victoire.

Le duc d'Anjou sut très bien tirer parti de cette situation. Il lui fut facile de s'apercevoir des tâtonnements, des hésitations, des contradictions, tant des États généraux que des assemblées locales. Leur peu d'entente l'éclaira sur leur peu de force. Sa souplesse, son habileté, lui permirent de tromper, puis de dominer cette opposition mal dirigée.

La paroisse de	Rotey	x fr.	cii fr. et demi.
—	Gacicourt	i fr.	ix fr. et demi.
—	Chaufours	iii fr.	xxxiii fr.
—	Gaefosse	i fr.	viii fr. et demi.
—	Meanil Regnart	i fr.	vii fr.
—	Moisson	i fr.	xii fr.
—	etc.	etc.	etc.
	Total général	v^c l. fr.	v^mx fr. 1 quart.

C'est-à-dire en moyenne 10 fois plus en 1382 qu'en 1381.

[1] Coville, *ouvrage cité*, p. 395, pièce justificative n° XLV.

D'autre part, les querelles s'étaient peu à peu apaisées entre les ducs. La nécessité de résister aux prétentions des États avait été le plus sûr agent de conciliation. Les événements se chargèrent en outre de laisser Louis d'Anjou maître de la situation.

Le duc de Berry était lieutenant général en Languedoc ; le mécontentement, les murmures, en attendant la révolte, accueillirent son arrivée. Les luttes qu'il eut à soutenir contre le comte de Foix détournèrent son esprit de toute préoccupation du gouvernement de la France [1].

Le duc de Bourgogne, le plus dangereux adversaire du duc d'Anjou, était de son côté sollicité par les événements qui se précipitaient en Flandre. Il voyait une partie de ce pays révolté contre l'autorité de son beau-père Louis de Male. Les faveurs accordées par ce dernier aux habitants des campagnes, les mesures restrictives prises contre les tisserands, avaient depuis longtemps provoqué un violent mécontentement dans les villes flamandes. En 1379, le conflit s'aggrava par la création du canal entre Bruges et la Lys. Les Gantois, menacés par leur rivale, dirigèrent le mouvement contre la noblesse et la haute bourgeoisie, ainsi que contre les classes rurales, qui s'appuyaient sur le comte. C'était le début de la terrible insurrection de 1382 [2].

Ainsi le duc d'Anjou demeurait le maître du royaume ; ne brusquant rien, négociant toujours, calmant les esprits par son éloquence et sa modération, il avait su se concilier de nombreux partisans. Le procès du prévôt de Paris, Hugues Aubriot, avait satisfait ceux que mécontentait l'ingérence royale dans l'administration municipale [3], et la faveur dont jouissait auprès de lui Jean des Marés lui attirait la sympathie des juristes et du parlement. Il avait su d'autre part s'attacher les Parisiens en les flattant : motif intéressé, car il espérait, dit-on, en tirer de l'argent.

A l'extérieur, sa politique avait réussi. Les troupes anglaises, conduites par Buckingham, après avoir, dans les derniers mois de 1380, ravagé la Champagne, l'Ile-de-France, l'Anjou, s'étaient portées devant Nantes ; désorientées par le traité signé entre

[1] Dom Vaissete, *Histoire du Languedoc* (éd. Privat), t. IX.

[2] Voir Pirenne : *Histoire de Belgique* (Bruxelles, 1899-1903), t. II, p. 178 et suiv.

[3] Sur ce procès, voir E. Deprez, *ouvrage cité*.

Charles VI et le duc de Bretagne, elles s'apprêtaient à repasser la mer [1].

D'autre part, Jean I[er], à peine monté sur le trône de Castille, se hâtait d'envover ses plénipotentiaires renouveler les alliances conclues entre Henri de Transtamare et Charles V [2]. L'empereur Wenceslas, malgré son rapprochement avec Richard II et les projets de mariage, bientôt réalisés, entre sa sœur et le roi d'Angleterre, n'en persistait pas moins à garder avec le jeune roi de France les relations de cordialité que son père avait entretenues avec Charles V [3]. Enfin il semblait qu'avec l'Angleterre elle-même, les relations allaient devenir moins tendues. Les embarras qui agitaient les premières années de Richard II, les défaites de ses armées, l'échec de Buckingham, la défection du duc de Bretagne, portaient le roi d'Angleterre et ses conseillers à mettre fin à une lutte depuis quelque temps désastreuse. Dès le mois de mai 1381, on négociait à Bruges [4]. Bientôt les insurrections qui éclatèrent dans une partie des comtés anglais aggravèrent la fâcheuse position du successeur d'Édouard III [5].

Le duc d'Anjou pouvait donc, pour l'instant, tirer parti de ce

[1] Le traité fut signé le 15 janvier 1381 à Vincennes; le 27 novembre suivant le duc fit à Paris hommage au roi. — Ce fut au mois d'avril que les Anglais se rembarquèrent. (*Froissart*, t. X, p. XIII, note 1.)

[2] Henri était mort à Santo Domingo de la Calzada, le 29 août 1379. Dès la fin de 1379 et en 1380 des négociations avaient été entamées entre les deux cours pour renouveler les alliances. Le protocole en fut signé le 22 avril 1381 à Vincennes. (Daumet : *Étude sur l'alliance de la France et de la Castille aux XIV[e] et XV[e] siècles* (dans *Bibl. de l'École des Hautes Études*, 118[e] fascicule, 1898), p. 43 et suiv.). En 1382, la flotte castillane prêta son appui à l'armée royale contre les Rouennais (Ch. de la Roncière : *Histoire de la marine française* (Paris, 1899-1901, in-8), t. II, p. 74). Quant à l'alliance, au point de vue du schisme, voir Noël Valois : *La France et le grand schisme d'Occident*, t. I, p. 196 et suiv.

[3] Leroux : *Nouvelles recherches critiques sur les relations politiques de la France avec l'Allemagne de 1378 à 1461*, p. 27 et suiv., et p. 109 et suiv.

[4] Sur ces conférences de Bruges, voir le *Voyage de Nicolas de Bosc, évêque de Bayeux*, dans le *Voyage littéraire de deux bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur*, p. 307 et suiv. Ces négociations, que nous étudions plus longuement dans un travail sur le rapprochement entre la France et l'Angleterre (1380-1398), durèrent jusqu'à la fin de juillet 1381. Le 4 août, les plénipotentiaires anglais étaient de retour à Londres (Cf. Léon Mirot et Eug. Deprez : *Les Ambassades anglaises pendant la guerre de Cent ans, catalogue chronologique*, n° CDLV, dans *Bibl. de l'École des Chartes*, t. LIX-LX, 1898-1899). Cependant les pourparlers reprirent au début de 1382 et se continuèrent assez longtemps.

[5] Cf. André Réville : *Le soulèvement des travailleurs anglais en 1381* (*Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des Chartes*), t. II (1898).

concours favorable de circonstances. Tout en poursuivant son rêve d'un royaume italien, tout en luttant hardiment et témérairement avec l'Université sur la question du schisme, il n'avait pas encore pris un parti définitif dans les questions napolitaines. Ce ne fut qu'après les succès de Louis de Duras, après la prise de Naples et la captivité de la reine Jeanne, qu'il se décida à une intervention directe. Ses hésitations durèrent longtemps encore cependant, et ce fut seulement à la fin d'octobre 1381 que sa détermination devint irrévocable.

Ainsi, d'un côté, Louis d'Anjou avait pu maintenir à l'extérieur l'ascendant de la France, et continuer la politique de Charles V; d'un autre, il avait su, à l'intérieur, habilement manœuvrer pour rester seul maître du gouvernement. Ses frères, qui le pouvaient gêner, étaient écartés, et les émeutes et insurrections les occupaient, sans qu'elles fussent déjà, ainsi qu'il arrivera en 1382, devenues un danger pour le pouvoir central.

Mais ce qui manquait à Louis d'Anjou, c'était l'argent; les aides ne suffisaient pas; on ne pouvait payer les gages des officiers de la couronne; et lui-même avait besoin que le trésor fût suffisamment garni pour subvenir à ses besoins : en juillet 1381, il se faisait octroyer, sans préjudice d'autres profits, 60,000 fr. sur les aides, 50,000 fr. sur la vaisselle d'or, afin d'activer les préparatifs de son expédition en Italie [1].

Comment se procurer ces sommes si nécessaires ? Les aides de 1381 étant insuffisantes, il songea à revenir sur les concessions octroyées en 1380-1381. Le moment était favorable. Les

[1] Il semble, en effet, que la pénurie du trésor ait été extrême. Les travaux de la flotte étaient arrêtés (Cf. Ch. de la Roncière, *ouv. cité*, t. II, p. 71). En mars 1381, le roi mandait à Olivier de Clisson que, sur les 80,000 l. qui lui étaient dues pour les gages des gens d'armes employés en Bretagne, il lui assignait 6,600 fr. payables au 1er février prochain sur les juifs de Paris (Bibl. nat., P. or., 789, *Clisson*, n° 52). — De même, le 9 février 1382-1383, il ordonnait à Jean le Flament, trésorier des guerres, de payer au connétable ses gages depuis sa nomination à ce poste, c'est-à-dire depuis octobre 1380, à raison de 2,000 fr. par mois, somme dont il n'avait encore rien touché (*Arch. nat.*, K 53a, n° 17, acte du 9 février 1382-1383). L'année suivante, il était de même commandé aux généraux des aides sur le fait de la guerre, de verser à Bureau de la Rivière ses gages de châtelain de Montjoie, soit 500 l. par an, qui n'avaient pu lui être payés « parce que tantost après la mort de nostre seigneur et père, les aides cessièrent du tout. » (*Bibl. nat.*, *Clairambault*, vol. 190, pièce 113). N'oublions pas qu'en juillet 1381 un certain nombre d'officiers étaient supprimés (*Ordonnances*, t. VI, p. 604).

mouvements insurrectionnels qui se déchainaient dans toute l'Europe occidentale devaient effrayer les classes privilégiées et les grouper autour du pouvoir, contre les aspirations populaires. D'ailleurs les privilégiés, que frappaient surtout les aides, ne redoutaient pas le rétablissement des impositions : nombre d'entre eux en étaient exempts, tandis qu'au contraire le menu peuple en était lourdement grevé. Aussi pouvait-on présumer qu'ils ne s'opposeraient que faiblement à leur remise en vigueur. Le duc d'Anjou le comprit fort bien : et dès lors tous ses efforts tendirent à rétablir les impositions indirectes abolies en novembre 1380, en janvier et en mars 1381.

LÉON MIROT.

DOCUMENTS INÉDITS SUR L'ADMINISTRATION

DE LA

COMPAGNIE FRANÇAISE DES INDES ORIENTALES

SES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE 1665 A 1684

L'histoire des origines et de la formation de la Compagnie française des Indes orientales a été racontée dans des livres très instructifs par M. Paulliat [1], M. Vavasseur [2] et d'autres encore, et il serait superflu de vouloir l'écrire de nouveau. Mais on peut revenir utilement, croyons-nous, sur quelques points mal élucidés ou insuffisamment traités.

Tout d'abord, sur la question de savoir quel est le vrai promoteur de l'entreprise, qui a eu le premier l'idée de cette création, les auteurs des estimables travaux parus jusqu'à ce jour ne sont pas d'accord. Les uns désignent le seul Colbert, les autres le roi Louis XIV en personne, plusieurs, trompés par la marche des premiers événements, attribuent tout le mérite à l'initiative privée. Les textes inédits que nous allons passer en revue et qui sont tirés des *Mélanges Colbert*, à la Bibliothèque nationale, donnent entièrement raison à la première opinion. Il est vrai que sans l'assentiment et l'appui du Roi, qui prit une louable part à l'œuvre en l'approuvant et en la soutenant, Colbert n'eût rien pu faire, mais c'est bien le premier ministre qui imagina d'instituer une Compagnie nationale des Indes en face de la Compagnie hollandaise, qui sut faire agréer son idée par le souverain et qui lança l'affaire. Les particuliers, seigneurs de la cour, magistrats, bourgeois ou commerçants, durent bientôt s'y

[1] Paulliat (L.), *Louis XIV et la compagnie des Indes orientales de 1664*. Paris, C. Lévy, 1886, in-12 de XXII-404 p.

associer, mais ils ne furent pour rien dans l'opération initiale.

Les premières assemblées officielles que Colbert réunit et dans lesquelles les principaux négociants de Paris et quelques notabilités de la haute bourgeoisie arrêtèrent les « articles et conditions sous lesquelles les marchans négocians du royaume supplient très humblement le Roy de leur accorder sa Déclaration et les grâces y contenues pour l'établissement d'une Compagnie pour le commerce des Indes orientales [1], » eurent lieu les 21, 24 et 26 mai 1664. Le 12 février précédent, l'intendant Colbert du Terron, à qui l'on doit le port militaire de Rochefort, écrivait au ministre : « J'ay appris le dessein que vous aviez de former une Compagnie pour les Indes orientales et que vous désirez que je m'emploie à porter les principaux négociants de la Rochelle et de Bordeaux à s'intéresser dans cette Compagnie. C'est à quoi je vais travailler avec peu d'espérance de succès, parce que nos négociants n'ont pas assez de force pour entrer dans des affaires qui ne leur sont pas bien connues, et de plus ils ne peuvent être guéris que très difficilement de la crainte qu'ils ont des Hollandais. Pour ma part, je souscris 10,000 livres [2]. »

Un des membres les plus experts en matière de commerce extérieur, Fermanel, était en même temps chargé par Colbert d'une véritable mission de propagande dans l'ouest de la France pour recruter des adhérents à la future compagnie. Il commença naturellement par la ville où il résidait, Rouen. Le 30 mars 1664, le prieur et les consuls des marchands de Rouen écrivaient à Colbert qu'ils étaient très flattés de la lettre que leur avait remise Fermanel ; ils se déclaraient reconnaissants au Roi de ses efforts pour rétablir le commerce, mais ajoutaient : « Ce qui nous est le plus sensible dans l'occasion qui s'offre est que l'indigence où notre province est réduite nous empesche de faire des efforts assez considérables pour une si belle entreprise ; et néanmoins nous espérons que chacun en son particulier y fera son possible, selon ses facultés, lorsque les choses qui se disposent seront en estat [3]. »

[1] *Relation de l'establissement de la Compagnie françoise pour le commerce des Indes orientales, dédiée au Roy.* A Paris, chez Sébastien Cramoisy, M. D. CLXV (par Charpentier, de l'Académie française). — La pétition contient cent quarante articles.

[2] Bibliothèque nationale, Mélanges Colbert, volume 119, p. 272-274.

[3] Bibliothèque nationale, Mélanges Colbert, vol. 119 *bis*, p. 1240.

De Rouen, Fermanel se rendit le 7 avril à Dieppe, le grand port de la Normandie ; et une lettre des échevins de cette ville en date du 16 avril témoigne de l'activité qu'il y déploya. « M. Fermanel, disent les magistrats municipaux, s'estant transporté en cette ville par vostre ordre, il a faict entendre aux habitans de quelle sorte le Roy désire faire refleurir le commerce en Normandie et par tout son royaume, et comme l'on pourroit profficter des projectz que l'on forme pour les Compagnies aux pays estrangers, lequel a pu vous informer que s'il y en a quelques-uns qui ayent eu quelque bonne volonté de s'ayder de ces avantages, la pluspart de nos habitans, dans le désordre qui se rencontre, veu la poursuitte qui se faict contre les principales familles de cette ville ayants esté dans les charges de l'eschevinat et la crainte que l'on a que les puissances intéressées par leur authorité et crédit ne renversent les fortunes les plus asseurées, a faict que leur assemblée a esté sans aucune résolution et il seroit à souhaitter que Sa Majesté put estre informée de l'estat de la chose pour arrester le cours de ces procédures qui vont à la ruine de la ville. Et il y a quelque apparence que Monsieur de Montauzier estant sur les lieux, plusieurs de nos négociants s'efforceront d'augmenter le commerce dans l'Amérique s'il y a lieu à la diminution des droicts qui est leur plus grand obstacle [1]. »

Le 4 mai, le propagandiste arrivait à Saint-Malo. Il y distribuait aux principaux négociants le mémoire dû à l'académicien Charpentier et publié au mois d'avril : « *Discours d'un fidèle sujet du Roy touchant l'establissement d'une Compagnie françoise pour le commerce des Indes orientales, adressé à tous les François.* »

Puis, le 11 mai, il se rendait à Nantes où il arrivait le 16, y répandait encore le même discours et se prodiguait en personne près des intéressés [2].

Colbert ne bornait pas son action à la France, et son missionnaire profitait de ses relations à l'étranger pour y faire connaitre et adopter le projet.

Nous relevons, en effet, dans une lettre de Nacquart, écrite

[1] Bibliothèque nationale, Mélanges Colbert, vol. 120, p. 200.
[2] Ibid., vol. 120 *bis*, p. 597, 693, 844.

d'Anvers le 25 avril 1664, les lignes suivantes : « Je crois les marchands d'Anvers assez disposés à prendre intérest dans la Compagnie des Indes de France; les Flamands sont assez longs à aller aux nouveautés; mais aussi, ils sont plus fermes. Fermanel a écrit ici en ce sens à un négociant. Plusieurs marchands de Paris et de Rouen ont écrit que la Compagnie française ne réussirait pas, ce qui a fait remonter les actions de la Compagnie hollandaise après une baisse provisoire [1]. »

Le ministre lui-même ne se ménageait pas. Il adressait de tous côtés de nombreuses lettres, cherchant à recueillir des renseignements qui guideraient la Compagnie dans ses premières opérations. Son plus utile correspondant était l'ambassadeur de Hollande, le comte d'Estrades, un esprit des plus justes et des plus avisés de l'époque. On en jugera par quelques fragments de ses dépêches au ministre.

De la Haye, le 17 avril 1664, il s'exprimait ainsi : « Je vous ay mandé par le dernier ordinaire les sentimens de mes amis qui sont les plus éclairez dans le commerce de la Compagnie des Indes, lesquels se trouvent conformes aux vostres pour ne donner aucune commission du Roy pour piratter et qui ne me donnent pas lieu de vous rien dire davantage sur ce sujet. Je tascheray de disposer quelques gens d'aller voir M. Nacquart à Anvers pour conférer avec luy sur ledit commerce. Je leur vois un scrupule qui les arreste de prendre part à cette Compagnie, qui est qu'ils croient que la direction ne se donnera pas aux marchands intéressez, mais que le Roy se la réservera à luy seul ; cela leur faict peine ; mais je crois que si quelques-uns passent jusques à Paris que vous leur osterez ces doutes. J'ay bien esclaircy l'advis qu'on vous a donné. Il est vray que du vivant de feu M. le maréchal de La Meilleraye, la Compagnie des Indes avait proposé de former une nouvelle Compagnie pour planter une colonie dans l'île de Madagascar du côté du nord, mais que cela n'a pas eu de suite. Il est aussi vrai que depuis qu'on a su que le Roi faisait une Compagnie pour les Indes et pour cette isle, ils ont faict plusieurs assemblées à Amsterdam pour délibérer s'il ne seroit pas à propos que la Compagnie fit une habitation dans ladite isle. J'ay esté même sondé là-dessus, si, ce cas,

[1] Ibid., vol. 120, p. 377.

le Roy y trouverait à redire ; à quoy je répondis que toute l'isle appartenait à sa Majesté et qu'elle ne souffrirait pas qu'on s'y établit. On a quitté tout à fait ce dessein. Mais je dois vous dire que vous devez prendre garde aux Anglais qu'on assure avoir une habitation dans Madagascar et avoir dessein de la fortifier [1]. »

Avide d'exactitude, le comte d'Estrades complète et rectifie ses premiers renseignements cinq jours après : « Messieurs de la Compagnie des Indes, appréhendant que la diminution de leurs actions ne leur fasse tort, ils les ont augmentées dans la journée de hier de trente pour cent et publient dans toutes les compagnies de la ville que ce projet qu'on fait en France pour les Indes n'est qu'une chimère et qu'on ne doit point prendre d'alarme. Depuis ma dernière dépêche, j'ai su que les Anglais n'avaient point d'habitation dans l'ile de Madagascar [2]. »

Le 18 juin 1664, il écrit encore : « Je travaille pour disposer une personne très capable et qui est mescontent des directeurs de la Compagnie des Indes de Hollande d'aller vous trouver à Paris, pour vous donner les lumières qu'il a acquises pendant dix ans qu'il a servi dans les grandes Indes avec des emplois considérables, mais avant que de me descouvrir à luy, je tache de tirer un escrit de luy par où il paroisse qu'il s'offre de servir le Roy, afin que s'il y avait quelque artifice de sa part, Messieurs des Estats ne se puissent pas plaindre que je leur débauche de leurs gens. En cas qu'il se portast d'aller en France vous trouver, je vous prie, Monsieur, me mander si je puis luy faire espérer que son voyage luy sera payé. Je ne luy promettré rien que je n'aye vostre réponse [3]. »

On pourrait multiplier les citations de ce genre, mais celles-ci suffisent ; elles ne font d'ailleurs que s'ajouter aux nombreux documents publiés dans la *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV* [4] et dont certains auteurs n'ont pas assez tenu compte. Il ressort avec évidence de tous ces textes que, comme nous le disons plus haut, Colbert est le véritable promoteur de la fondation de la Compagnie des Indes et que cette création n'a nullement été accueillie avec enthousiasme par l'opinion

[1] Bibl. nat., Mélanges Colbert, vol. 120, p. 220.
[2] Ibid., p. 328.
[3] Ibid., vol. 121 *bis*, p. 655.
[4] Par Depping (Collect. des docum. inédits).

publique. La plupart des souscriptions furent fournies par des gens qui craignaient de déplaire au Roi en se désintéressant d'une entreprise qu'il soutenait énergiquement. C'est seulement quand Colbert eut fini son enquête et fait recruter un nombre sérieux d'adhérents qu'eurent lieu les premières assemblées de mai 1664 que nous rappelions plus haut.

Le 28, Berryer, Poquelin, Maillet, Lebrun, Faveroles, Cadeau, Sanson, Jabach et Scot sont députés auprès du Roi pour lui présenter les quarante articles arrêtés dans les réunions préparatoires. Ils sont on ne peut mieux accueillis au palais de Fontainebleau et Louis XIV leur rend le cahier de statuts annoté et modifié de sa main. Ces modifications sont soumises à une assemblée de trois cents personnes réunies à Paris le 5 juin. La plupart des assistants signent aussitôt leur engagement de participation à la future compagnie, sans spécifier le montant de leur souscription, et on nomme douze syndics provisoires.

Ceux-ci se réunissent bientôt quotidiennement. Ils envoient aux maires et échevins des principales villes une circulaire accompagnée de copies imprimées des articles et aussi des lettres de cachet du Roi datées du 13 juin ; ils y invitent les particuliers à adhérer à la Compagnie ; on joint à l'envoi un exemplaire du *Discours d'un fidèle sujet du Roy*. Tout en se livrant à cette active propagande pour accroître le nombre des intéressés, les syndics s'occupent des préparatifs de la première expédition. Ils achètent à Saint-Malo la *Vierge de Bon Port*, à La Rochelle l'*Aigle Blanc*. Afin de ne pas perdre de temps, les syndics répartissent entre eux les affaires et établissent un ordre de discussion dans leurs réunions. On choisit les armes de la Compagnie : un globe d'azur chargé d'une fleur de lis d'or, avec ces mots : *Florebo quocumque ferar;* pour supports, deux figures, la Paix et l'Abondance. On nomme un caissier, un teneur de livres, un secrétaire.

Les adhésions affluent, mais peu d'argent est réellement versé. Heureusement le Roi a promis par le trente-troisième article d'avancer le cinquième de tout le capital de la Compagnie et, comme le quarante-cinquième article a fixé le capital à quinze millions, l'avance du Roi devra s'élever à trois millions qui seront versés par fractions de 100,000 écus, tandis que les intéressés fourniront de leur côté 400,000 livres. Le 12 août 1664, le trésor royal effectue un premier versement.

Les lettres patentes de la Compagnie furent délivrées au mois d'août et vérifiées au Parlement le 1er septembre. La première expédition devait avoir pour destination l'île de Madagascar. L'un des syndics, Cadeau, fut envoyé à Brest pour en surveiller les préparatifs. Un conseil de sept membres chargé de maintenir l'ordre à Madagascar et d'administrer la colonie était ainsi composé : De Beausse, l'un des intéressés dans l'ancienne Compagnie de Madagascar, président ; Champmargon, qui commandait déjà à Madagascar pour le maréchal de la Meilleraye, commandant militaire ; de Montaubon, conseiller au siège présidial d'Angers, juge civil et criminel, et quatre marchands.

Le 26 octobre 1664, étaient arrêtés les *Statuts, ordonnances et règlemens que la Compagnie establie pour le commerce des Indes orientales veut et entend estre gardez et observez dans l'isle de Madagascar et dans les autres lieux à elle concédez par Sa Majesté.*

La première flotte mettait à la voile de Brest le 6 mars 1665. Et les souscripteurs ayant fourni 400,000 livres, le Roi versait à son tour une seconde somme de 100,000 écus [1].

Le 20 du même mois, après ces travaux préliminaires et la mise en train achevée, pour ainsi parler, se réunissait la première *Assemblée générale*, au Louvre, dans les appartements du Roi et en sa présence. Il devait se tenir pendant vingt ans un certain nombre de ces assemblées, et c'est sur elles que nous voudrions donner des détails passés sous silence par nos prédécesseurs, d'après les procès-verbaux, encore inédits, qui sont conservés aux archives du ministère des colonies avec d'autres documents statistiques que nous utilisons en même temps.

Le compte rendu officiel de l'assemblée générale du 20 mars 1665 fournit d'abord la liste des intéressés présents ou représentés. Nous ne résistons pas au désir de la transcrire, persuadés qu'on y lira avec intérêt les noms de tous ces souscripteurs, contraints plutôt que volontaires en général, avec le chiffre de leur apport.

Elle est dressée dans l'ordre chronologique des adhésions. « La Reine mère, 60,000 livres ; la Reine, 60,000 livres ; le Dauphin, 60,000 livres ; le prince de Condé, 30,000 livres ; le prince de Conti, 20,000 livres.

[1] D'après le récit imprimé de Charpentier.

« Du 23 août 1664 : *Brice, receveur général des finances de Limoges* (le chiffre manque). — Du 4 octobre 1664 : Jacques, secrétaire du Roi, 30,000 livres ; Jaiolet, 30,000 livres. — Du 8 octobre 1664 : de Coteblanche, secrétaire du Roi, 30,000 livres ; de Courchamp, secrétaire du Roi, 20,000 livres [1] ; de la Morlière Guillemin, 15,000 livres ; Paulart, secrétaire du Roi, 30,000 livres ; de Frémont, 30,000 livres ; Jabach [2], marchand, 50,000 livres. — Du 10 octobre : Dorilly, 15,000 livres ; Malet, secrétaire du Roi, 30,000 livres. — Du 11 octobre : Butin, 10,000 livres ; Piques, 15,000 livres ; *Dorson, receveur général des finances à Riom*, 20,000 livres ; de Maissiat, greffier du conseil, 40,000 livres. — Du 13 octobre : *de Benoist* [3], 20,000 livres ; *Hubert, receveur général des finances à Soissons*, 20,000 livres ; Gon, secrétaire du Roi, 20,000 livres ; *Colbert, conseiller au conseil royal et intendant des finances*, 30,000 livres.

« Du 14 octobre : de Selve, conseiller au conseil du Roi, 18,000 livres. — Du 15 octobre : Pélissier, secrétaire du Roi, 12,000 livres ; *duc de Villeroy* [4], 30,000 livres. — Du 21 octobre : *marquis de Gordes*, 6,000 livres ; Langlois, marchand, 20,000 livres. — Du 22 octobre : *Hervart* [5], *contrôleur général des finances*, 60,000 livres ; *d'Aligre*, conseiller au *conseil du Roi et directeur des finances*, 18,000 livres ; *duc de la Vieuville*, 30,000 livres ; marquis de Rasnes [6], 20,000 livres. — Du 23 octobre : *marquis*

[1] Guillemin de Courchamps, secrétaire du roi et fermier général, père de Jean Guillemin de Courchamps, conseiller au Parlement, puis maître des requêtes. De Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants de province*. Tome Ier. Paris, Impr. nat., 1874. *Docum. inéd.*

[2] Everard Jabach, banquier originaire de Cologne, mais établi à Paris, grand collectionneur, commerçait avec la Hollande ; il passa en 1686 avec Louvois, surintendant des arts et manufactures, un contrat qui lui assurait durant trente ans la continuation du privilège accordé en 1667 à Antoine de La Haye, pour établir à Corbeil et partout ailleurs la fabrication des peaux de chamois, buffles, etc., qui servaient à faire les pourpoints de buffles sans manche à l'usage des gens de guerre (de Boislisle, *Op. cit.*).

[3] Pierre-Antoine de Benoist de Saint-Port, avocat du roi au Châtelet, puis avocat général près le grand Conseil (de Boislisle).

[4] Nicolas IV de Neufville, duc de Villeroy, gouverneur de Louis XIV, maréchal de France, gouverneur de Lyon, né le 14 octobre 1598, mort le 28 novembre 1685.

[5] Barthélemy Hervart, d'origine allemande et naturalisé en France, intendant des finances, puis contrôleur général en novembre 1657, mort en octobre 1676, avait acquis une immense fortune (de Boislisle).

[6] Nicolas d'Argouges, marquis de Rannes, avait débuté en 1657 dans le régiment de cavalerie du cardinal Mazarin ; lieutenant général en 1677, il fut

de Beringhen [1], 18,000 livres ; *Le Tellier, secrétaire d'État*, 30,000 livres. — Du 25 octobre : *comte de Charost* [2], 9,000 livres ; de Mauroy, 6,000 livres ; *duc de Roquelaure*, 15,000 livres ; Maillet père, 20,000 livres. — Du 27 octobre : *de Clérambault* [3], 6,000 livres ; Valot, 12,000 livres ; *Bartillat* [4], *garde du trésor royal*, 30,000 livres. — Du 29 octobre : *duc de Montausier* [5], 20,000 livres ; comte de Bouligneux, 6,000 livres ; comte de Soissons, 18,000 livres. — Du 30 octobre : maréchal de *Plessis-Praslin* [6], 21,000 livres ; de Rieux, 30,000 livres ; de Semonville, 30,000 livres ; *duc de Noailles* [7], 30,000 livres. — Du 31 octobre : *duc de Richelieu* [8], 18,000 livres ; de Bullion-Bonnelle [9], 15,000 livres. — Du 3 novembre : Ranchin, 30,000 livres. — Du 4 novembre : Coquille, 30,000 livres ; *de Guenegaud, secrétaire d'État*, 30,000 livres. — Du 5 novembre : marquis de Jancourt, 15,000 livres. — Du 6 novembre : *duc de Retz* [10], 12,000 livres. — Du 8 novembre : *marquis de Montlouet*, 12,000 livres. — Du 16 novembre : duc de La Rocheguyon [11], 12,000 livres ; comte de Brancas, 15,000 livres. — Du 19 novembre : *maréchal de Grancey* [12], 30,000 livres. — Du

tué au combat de Sickingen le 13 juillet 1678 ; gouverneur et bailli héréditaire d'Alençon (d'après l'*Histoire des princes de Condé* du duc d'Aumale).

[1] Marquis de Beringhen, premier écuyer de la petite écurie du Roi pendant quarante ans, de 1645 à 1685.

[2] Louis de Béthune, comte puis duc de Charost, pair de France, quatrième fils de Philippe de Béthune, comte de Selles, et de Catherine Le Bouteiller de Senlis, né le 5 février 1605, mort le 20 mars 1681.

[3] Philippe de Clérembault, comte de Palluau, gouverneur et bailli de Berry, maréchal de France, mort le 24 juillet 1665.

[4] Étienne Jehannot de Bartillat, garde du Trésor royal de 1662 à 1674 et de 1678 à 1689 (de Boislisle).

[5] Charles de Sainte-Maure, duc de Montausier, l'époux de la belle Julie d'Angennes, maréchal de camp par brevet du 5 janvier 1643, gouverneur d'Alsace et lieutenant général, mort en 1690.

[6] César, duc de Choiseul, pair et maréchal de France, comte de Plessis-Praslin, mort le 23 décembre 1675.

[7] Anne, duc de Noailles, pair de France par lettres du mois de décembre 1663, capitaine de la première compagnie des gardes du corps du roi, mort le 5 février 1678.

[8] Armand-Jean de Vignerot du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, pair de France, prince de Mortagne, marquis de Pont-Courlay, général des galères, né en 1629, mort le 10 mai 1715.

[9] De Bullion, marquis de Montlouet, premier écuyer de la grande écurie.

[10] Pierre de Gondi, duc de Retz, général des galères, pair de France, comte de Joigny, marquis de la Garnache, né en 1602, mort le 29 avril 1676.

[11] Roger du Plessis, duc de La Rocheguyon, par lettres patentes du mois de mai 1643, mort le 1er août 1674.

[12] Jacques Rouxel, comte de Grancey et de Medavy, gouverneur de Thionville, maréchal de France, né le 7 juillet 1603, mort le 20 novembre 1680.

26 novembre : Le Brun, 6,000 livres. — Du 29 novembre : Hazon, 10,000 livres. — Du 1er décembre : Gueton, 20,000 livres. — Du 3 décembre : duc de Chaulnes, 10,000 livres. — Du 12 décembre : Marin, 10,000 livres. — Du 16 décembre : de la Croix, 30,000 livres. — Du 20 décembre : *marquis de Bellefonds* [1], 12,000 livres ; de Harlay, 6,000 livres ; de Beaumont-Chassepot, 2,000 livres. — Du 22 décembre : Milon, 30,000 livres. — Du 29 décembre : Thomas, 20,000 livres ; marquis de Villarceaux, 9,000 livres. — Du 7 janvier 1665 : maréchal de Clérambault [2], 18,000 livres. — Du 12 janvier : Sanson, 24,000 livres ; de Périgny, 10,000 livres. — Du 13 janvier : Chanlatte, 20,000 livres ; *Raboyn* [3], 20,000 livres ; de Faye, 6,000 livres. — Du 14 janvier : de Varenne, 24,000 livres ; Olivier et Herinx, banquiers, 20,000 livres. — Du 15 janvier : Pocquelin, 20,000 livres. — Du 17 janvier : Jean Bachelier, 20,000 livres. — Du 19 janvier : Talon, 6,000 livres ; *Bignon* [4], 16,000 livres ; Berryer, secrétaire du Roi, 30,000 livres. — Du 22 janvier : de Pussort, 15,000 livres. — Du 23 janvier : duc de Foix, 12,000 livres. — Du 24 janvier : Pierre Simonnet, 21,000 livres. — Du 27 janvier : *Voisin, prévôt des marchands de la ville de Paris*, 6,000 livres. — Du 29 janvier : de Guillaumye, 20,000 livres ; Choart, 6,000 livres. — Du 30 janvier : Charpentier, 10,000 livres. — Du 5 février : *Duret de Chevry* [5], 9,000 livres. — Du 6 février : *Nicolaï* [6], 20,000 livres. — Du 4 février : *Séguier*, chancelier de France, 40,000 livres ; *le Tonnelier de Breteuil* [7], 10,000 livres. — Du 9 janvier : *Boucherat* [8], 6,000 livres.

[1] Bernardin Gigault, marquis de Bellefonds, gouverneur de Valognes, maréchal de France, né le 8 juillet 1668, mort le 4 décembre 1694.

[2] Philippe de Clérembault, comte de Palluau, colonel du régiment de Clérembault, brigadier d'armée en 1690, maréchal de camp en 1693, noyé à la bataille d'Hochstæt en 1704.

[3] Charles Rabouyn, président du bureau des finances en 1667.

[4] Thierry Bignon, premier président du grand conseil.

[5] Charles-François Duret, seigneur de Chevry et de La Grange, conseiller au Parlement, reçu président des comptes en 1637, exerça jusqu'en 1699 et mourut en janvier 1700 (de Boislisle).

[6] Nicolas Nicolay, premier président de la Chambre des comptes depuis 1656.

[7] Louis Le Tonnelier de Breteuil, conseiller aux parlements de Rennes et de Paris, maître des requêtes le 16 janvier 1644, intendant de Paris le 12 août 1653, contrôleur général des finances du 20 octobre 1657 à 1666, mort le 18 janvier 1685 (de Boislisle).

[8] Louis Boucherat, maître des requêtes en 1643, conseiller d'État ordinaire en 1651, intendant de la Haute-Guyenne en 1652, de Languedoc, de Brie et de Champagne en 1655, de Paris en 1657, mort en 1699 (de Boislisle).

vres ; de Morangis, 12,000 livres ; *duc de Roanez*, 18,000 livres ; *de Vertamont*, 6,000 livres. — Du 11 février : Mérault, 12,000 livres. — Du 13 février : *maréchal de Schulemberg* [1], 22,000 livres. — Du 16 février : des Hameaux, 6,000 livres. — Du 17 février : *maréchal d'Aumont* [2], 10,000 livres ; Perrachon, 30,000 livres. — Du 20 février : *maréchal de la Ferté* [3], 30,000 livres ; Barentin, 6,000 livres. — Du 21 février : Chamillard, 6,000 livres ; de Marillac, 6,000 livres. — Du 23 février : Colbert, maitre des requêtes, 12,000 livres. — Du 25 janvier : de Barrillon, 6,000 livres ; de Bragelonne, 6,000 livres ; Ragois de Bretonvilliers, 9,000 livres ; de Nesmond, 9,000 livres. — Du 26 février : *de Mesmes* [4], 9,000 livres. — Du 27 février : Chevalier, 15,000 livres ; Girard, 9,000 livres ; *de Bailleul* [5], 9,000 livres ; *Molé* [6], 9,000 livres ; *abbé Molé* [7], 6,000 livres ; Morel, 15,000 livres. — Du 28 février : *maréchal duc de Grammont* [8], 20,000 livres ; de Fontenay-Hotman, 10,000 livres. — Du 2 mars : Quentin de Richebourg [9], 6,000 livres ; Renouard de Villahyer, 6,000 livres. — Du 3 mars : Tubœuf, 18,000 livres ; de Pomereu [10], 6,000 livres. — Du 4 mars : *de Longueil de Maisons* [11], 9,000 livres ; *Potier de Novion* [12], 19,000 livres ; *duc de Luxembourg*, 12,000 livres ; Paget, 6,000 livres. — Du 5 mars : de Caumartin, 6,000 livres. — Du 6 mars : Pecquot,

[1] Jean de Schulemberg, comte de Montdejeu, maréchal de France, mort en mars 1671.

[2] Antoine d'Aumont de Rochebaron, duc d'Aumont, pair et maréchal de France, capitaine des gardes du corps, mort le 11 janvier 1669.

[3] Henri II, seigneur de Saint-Nectaire, duc de la Ferté, pair et maréchal de France, mort le 27 septembre 1681.

[4] Jean-Jacques de Mesmes, président à mortier du Parlement de Paris.

[5] Louis de Bailleul, président à mortier du Parlement de Paris.

[6] Jean-Édouard Molé, président à mortier du Parlement de Paris.

[7] François Molé, fils du garde des sceaux, maitre des requêtes, abbé d'Hérivaux et de Sainte-Croix de Bordeaux, mort le 5 mai 1712.

[8] Antoine III, duc de Gramont, pair et maréchal de France, souverain de Bidache, comte de Guiche et de Louvigny, vice-roi de Navarre, mort le 12 juillet 1678 à Bayonne.

[9] Charles Quentin de Richebourg, baron de Saint-Ange, maitre des requêtes, mort en 1671.

[10] Auguste-Robert de Pomereu, conseiller au grand conseil en 1651, maitre des requêtes en 1656, président au grand conseil en 1662, intendant en Bourbonnais, en Berry, en Bretagne, prévôt des marchands de Paris, mort le 7 octobre 1702 (de Boislisle).

[11] Jean de Longueil, marquis de Maisons, conseiller au Parlement en 1644, président en 1646, maître des requêtes en 1650, chancelier de la reine Marie-Thérèse, mort le 10 avril 1705.

[12] Nicolas Potier de Novion, premier président du Parlement.

10.000 livres ; Le Cogneux, 9,000 livres ; Perrault, 9,000 livres ; *de Pontchartrain* [1], 9,000 livres ; Gallard, 9,000 livres ; Poncet, 6,000 livres. — Du 7 mars : Tourte, 20,000 livres ; *duc de Mazarin* [2], 100,000 livres ; Ladvocat, 6,000 livres. — Du 9 mars : *Cadeau* [3], 21,000 livres ; Louis Simonnet, 6,000 livres ; Louis-Joseph Simonnet, 12,000 livres ; Claude Simonnet, 12,000 livres ; *duc de Tresmes* [4], 10,000 livres ; *duchesse de Longueville*, 10,000 livres ; *duc d'Estrées* [5], 20,000 livres ; Lamoignon, 12,000 livres ; de Hautefort, 15,000 livres ; Gaulmin et Ménardeau, 18,000 livres. — Du 10 mars : Saint-Martin, 6,000 livres ; de Montpezat, 20,000 livres, *maréchal d'Estampes* [6], 9,000 livres. — Du 12 mars : Pelletier de la Houssaye, 6,000 livres. — Du 13 mars : Voisin de la Noraye, 6,000 livres ; Viole, 6,000 livres ; Daubray, 6,000 livres ; Caumartin, 6,000 livres ; Charon, 30,000 livres ; Girard de Tillay, 9,000 livres ; de Préval, 10,000 livres ; de Lafond, 20,000 livres. — Du 14 mars : Aubry, 20,000 livres ; *comte de Béthune* [7], 12,000 livres ; *duc de Saint-Aignan*, 30,000 livres ; *marquis de Sourdis*, 12,000 livres ; comte du Marais, 6,000 livres ; *marquis d'Humières*, 12,000 livres ; *comte de Nogent* [8], 12,000 livres ; marquis Dugaro, 12,000 livres ; comte d'Orval, 9,000 livres ; *duc de Saint-Simon* [9],

[1] Louis Phélypeaux de Pontchartrain, né à Paris en 1643, conseiller au Parlement le 11 février 1661, premier président du Parlement de Bretagne le 16 juin 1677, intendant des finances le 25 avril 1687, contrôleur général le 20 septembre 1689, secrétaire d'État en 1690, chancelier en 1699, mort en 1727 (de Boislisle).

[2] Philippe-Julien Mazarini Mancini, duc de Nivernais, mort en 1707, à soixante-dix ans. Capitaine d'une des deux compagnies de mousquetaires et colonel du régiment du roi.

[3] Les Cadeau étaient des fabricants de draps. En juillet 1646, le roi avait accordé pour vingt années aux sieurs Nicolas Cadeau, Jean Binet, et Yves de Marseille, des lettres patentes pour l'établissement d'une manufacture de draps « de la qualité, manière et façon d'ouvrer qui se pratique au pays de Hollande » (Boislisle).

[4] René Potier, comte puis duc de Tresmes, pair de France par lettres du mois de décembre 1648, mort le 1er juin 1670.

[5] François Annibal, duc d'Estrées, maréchal de France, fils d'Antoine d'Estrées, marquis de Cœuves et frère de la belle Gabrielle, mort en 1670.

[6] Jacques d'Estampes, marquis de la Ferte-Imbaut et de Maisny, lieutenant général au gouvernement de l'Orléanais, maréchal de France, mort le 20 mai 1668.

[7] François de Béthune, comte puis duc d'Orval, fils puîné du duc de Sully, devenu après lui superintendant des bâtiments et grand voyer de France, mort en 1678.

[8] Armand de Bautru, comte de Nogent, maréchal de camp et maître de la garde-robe, tué au passage du Rhin en 1672.

[9] Claude, duc de Saint-Simon, pair et grand louvetier de France, premier gentilhomme de la Chambre du Roi, né le 16 août 1607, mort le 3 mai 1693.

12,000 livres ; Languet, 30,000 livres ; *duc de Navailles*, 30,000 livres ; Mme Moline, 6,000 livres ; Dessertaux, 12,000 livres ; Martin, 6,000 livres ; *marquis de Crenan* [1], 6,000 livres ; *duc de Coislin* [2], 18,000 livres ; *marquis de Sourches* [3], 18,000 livres ; *Lesnet*, 12,000 livres ; *de Vardes* [4], 20,000 livres ; de Trévigny, 12,000 livres ; marquis de Grignan, 12,000 livres ; de Trunquadet, 9,000 livres ; de Viantais, 10,000 livres ; de Tury, 6,000 livres ; *de Lionne, secrétaire d'Etat*, 9,000 livres ; de Fiebert, 10,000 livres ; *duc de Luynes* [5], 10,000 livres ; de Thou, ancien ambassadeur en Hollande, 10,000 livres ; Tallemant, 6,000 livres ; de la Galissonnière, 6,000 livres ; *de Boulay* [6], 6,000 livres ; Bouchu, 6,000 livres ; *Larcher* [7], 9,000 livres ; Séjournant, notaire au Châtelet, 30,000 livres ; Hurez, 20,000 livres ; Langeois, 15,000 livres ; Moreau, 20,000 livres ; Faverolles, marchand, 60,000 livres ; de Culambourg, 20,000 livres ; de la Tour, 20,000 livres [8]. »

On a remarqué le chiffre élevé de la souscription du duc de Mazarin : 100,000 livres. C'est un des plus curieux brasseurs d'affaires de la fin du XVIIe siècle, Bellinzani, qui servit d'intermédiaire entre le ministre et le duc pour le versement de cette somme importante. Le 26 juin 1664, il écrit à Colbert : « Je suis de retour d'Allemagne, et dans deux ou trois jours j'auray l'honneur de vous entretenir des affaires d'Alsace, des mémoires arrivés dernièrement de Madagascar et de la somme que Monseigneur veut mettre dans la Compagnie des Indes orientales [9]. » Le 2 juillet 1664, il fait savoir au duc Mazarin qu'il a remis à Colbert les lettres et dépêches arrivées de Madagascar. « Il m'a demandé, dit-il, si j'avais la cession de l'île et le pouvoir d'entrer dans la

[1] De Perron, marquis de Crenan en Bretagne.

[2] Armand de Cambout, duc de Coislin, pair de France par lettres patentes de décembre 1663, lieutenant général des armées du Roi, mort le 16 septembre 1702.

[3] Du Bouchet, marquis de Sourches.

[4] René-François du Bec Crispin Grimaldi, marquis de Vardes, mort le 3 septembre 1688, à l'âge de soixante-sept ans (de Boislisle).

[5] Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, pair de France, marquis d'Albert, né en décembre 1620, grand fauconnier de France en 1643, mort à Paris le 20 octobre 1690.

[6] François Brûlart de Boulay, seigneur d'Osonville, capitaine au régiment d'Orléans (de Boislisle).

[7] Larcher, président de la Chambre des comptes.

[8] Archives du ministère des colonies, C2 2, p. 179-185.

[9] Bibl. nat., Mélanges Colbert, vol. 121 *bis*, p. 964.

société pour une somme. Je lui répondis que vous étiez prêt de céder au roi l'ile, mais que vous espériez que Sa Majesté aurait la bonté d'obliger la Compagnie à entrer en considération des pertes énormes faites par le maréchal pour conserver un pied dans cette ile. M. Colbert répondit que le Roi s'était obligé de mettre en les mains de cette Compagnie des Indes orientales ladite ile sans autre remboursement que les effets et habitations qui s'y trouvent ; mais que pour les pertes il n'est pas juste d'entrer en aucune considération de remboursement. » Colbert le prie en outre d'envoyer le plus tôt possible une procuration pour faire la cession de Madagascar entre les mains de Sa Majesté. Le ministre ayant demandé quelle serait la part du duc dans la Compagnie, Bellinzani répond qu'il a l'ordre d'offrir 50,000 livres. Colbert lui fait alors remarquer qu'on s'attendait à 100,000 livres. Le duc de Mazarin écrit quelques jours plus tard à Bellinzani : « Je ne crois pas me devoir désister de la juste récompense que peuvent mériter toutes les fortifications, établissements de colonies, etc. ; les cent cinquante-six hommes qui y sont établis. Il ne me sera pas difficile de soutenir l'affaire à moi seul. Si le roi désire ma cession et s'il s'agit de lui plaire, je ne demande pas une obole de tout ceci, mais si la chose lui est indifférente, je suis résolu, en cas que la Compagnie continue à me dénier cette justice, à renvoyer mon vaisseau chercher tous les hommes qui y sont établis [1]. »

L'intervention royale fit cesser l'opposition du duc : c'est l'un des cas où l'action décisive de Louis XIV vint appuyer l'œuvre de Colbert. Le 27 juin 1664, Nacquart écrivait de Dunkerque à Colbert : « J'ai reçu une lettre du sieur de la Garde-Belin, qui me mande que le maître du vaisseau nouvellement venu de Madagascar, pour feu M. le duc de la Meilleraye, au Port-Louis lui a dit du bien de cette ile et que pour la valeur de quarante-neuf écus de bagatelles, il a rapporté quatre-vingts tonneaux de riz. Il a trouvé l'ile Mascaregnas pleine de gibier et de bestial ; il y a laissé trois chrétiens et sept nègres pour commencer à la cultiver. Il assure que dans l'ile de Madagascar, il y a des mines d'or et d'argent. Il n'y avait plus que trente-deux Français au fort Dauphin [2]. »

[1] Bibl. nat., Mélanges Colbert, vol. 122, p. 553 et seq.
[2] Ibid., vol. 121 *bis*, p. 966.
Un mémoire de 1663 sur l'établissement créé par M. de La Meilleraye à Ma-

Dans la même assemblée du 20 mars 1665, Sa Majesté fit « connaître par son chancelier que sa volonté était que le sieur Colbert fût directeur pour elle et pour toute la cour et qu'il présidât toujours en ladite chambre de la direction générale ; que le prévôt des marchands de Paris, comme chef de tout le commerce, assistât en ladite chambre et présidât en l'absence du sieur Colbert ; qu'il fût ensuite nommé à la pluralité des voix un directeur pour les huit officiers des cours souveraines et autres gens de robe, un directeur pour les huit gens des finances et neuf directeurs marchands des meilleurs et des plus accrédités de cette ville de Paris ; » aussitôt tous les intéressés présents ou représentés déposèrent leur bulletin de vote dans deux cassettes disposées à cet effet ; le Roi les fit ouvrir ; on compta les voix obtenues et les personnages suivants furent élus directeurs de la Compagnie des Indes orientales : de Thou, Berryer, Pocquelin père, Cadeau, Langlois, Jabach, Bachelier, Hérinx, de Faye, Chanlatte et Varennes [1].

Le lendemain furent nommés les députés des autres villes du royaume, soit trois directeurs pour la ville de Lyon, deux pour Rouen, un pour Bordeaux, un pour Nantes, deux pour toutes les autres villes. De plus, des Chambres de direction particulières devaient se tenir à Lyon, Rouen, le Havre, Nantes et Bordeaux. La Chambre de direction générale était divisée en trois départements ayant chacun ses attributions : le premier était chargé des relations avec l'intérieur, le second des achats et armements de navires, le troisième des marchandises et des relations avec l'extérieur. Aussitôt la Chambre de direction générale constituée,

dagascar dit qu'il y a dans l'île 350 hommes, lesquels soutiennent trois forts, fort Dauphin, Ymour et fort de la vallée d'Ambonlle. Depuis trois mois il est parti un vaisseau de 300 ou 400 tonneaux avec 3 prêtres et 2 frères de la mission, 120 colons pour aller s'établir à Itapère. Le mémoire se termine sur le projet d'une entreprise à Madagascar pour laquelle le Roi fournirait un vaisseau. Le maréchal d'Aumont et le duc de Navailles seraient disposés a contribuer aux frais (Archives coloniales, C² Madagascar, 1). — Un mémoire de Gossin conservé au ministère des affaires étrangères et déjà utilisé (*Revue de géographie*) indique que c'est en 1656 que Charles de La Porte, maréchal de La Meilleraye, s'occupa de Madagascar, héritage de Richelieu dont la mère était une de La Porte. Il y envoya quatre navires sous le commandement de du Rivaut ; dans la suite il s'associa avec Fouquet (Archives du ministère des affaires étrangères, Asie, 3).

[1] Archives du ministère des colonies, C² 2, p. 186.

M. de Thou commença l'examen des livres pour décharger les anciens syndics [1].

Dans l'intervalle de trois ans qui sépare la première de la deuxième assemblée générale, plusieurs documents intéressants furent communiqués aux souscripteurs.

Voici d'abord un *État des résultats des affaires de la Compagnie, le 19 novembre 1666 :*

Recettes. — Pour le premier tiers des versements effectués par la province.	891,466 l. 13 s. 4 d.
Pour le premier tiers des versements effectués par les souscripteurs de Paris.	1,557,333 l. 6 s. 8 d.
	2,448,719 l. 20 s. 2 d.
Versement du second tiers effectué soit en province, soit à Paris. . .	626,000 l.
Versement du troisième tiers : M. de Grammont	6,666 l. 13 s. 4 d.
M. de Montdevergne.	3,333 l. 6 s. 8 d.
M. Caron [2].	6,666 l. 13 s. 4 d.
Argent qu'il a plu à Sa Majesté d'avancer.	1,900,000 l.
Total des recettes. .	4,991,466 l. 13 s. 4 d.

[1] D'après le récit imprimé de Charpentier.

[2] A propos de Caron, le comte d'Estrades écrivait a Colbert le 26 juin 1664 : « Je n'ay peu disposé pas un de ceux à qui j'ay parlé pour aller vous trouver en France sur les affaires des Indes ; ils apprehendent d'estre mal trettés par ceux de la Compagnie ; mais ils veulent bien aller voir le Roy à Dunkerque si Sa Majesté y fesoit un voyage au mois de septembre et nous descouvrir beaucoup de choses importantes pour le commerce. M. Caron, qui a esté vint ans general aux Indes et qui a fait la conqueste de Seilon et de l'isle Formosa, m'a aussi promis qu'il iroit voir le Roy et nous dire touttes choses à Dunkerque ; il ne s'est pas éloigne de prendre parti au service de Sa Majesté s'il y trouvoit ses avantages et celuy de sa famille qu'il transporteroit en France. La compagnie des Indes tache de l'enguager de retourner et d'accepter le généralat du païs ; il a demandé deux mois de temps pour y répondre. Comme il a esté mal récompensé de la Compagnie après les grands services qu'il a randus, il a peine de se resoudre a y retourner sous eux. Si on le pouvait engager au service du Roy, il amènerait avec luy tous les meilleurs mettres de navires et pilotes qui ont accoustumé de naviguer aux dittes Indes. Il est nécessaire de tenir tout ce que je vous écris du sieur Caron fort secret. » (Bibliothèque nationale, Melanges Colbert, vol. 121 *bis*, p. 946.)

Dépenses. — Envoi de la première flotte à Madagascar le 3 mars 1665 [1]	504,111 l. 14 s. 3 d.
Envoi de la seconde flotte à Madagascar, le 24 juillet 1665 [2].	59,195 l. 8 s. 5 d.
Envoi de la troisième flotte à Madagascar [3].	2,109,457 l. 13 s. 2 d.
Le total des dépenses est donc de [4] .	2,672,764 l. 15 s. 10 d.

D'après une *Requête des directeurs de la Compagnie* adressée au Roi en février 1667, la Compagnie envoya encore le 23 décembre 1666 à Madagascar le vaisseau *la Couronne* [5], pour donner avis aux officiers du conseil de l'envoi prochain d'une flotte que la Compagnie préparait pour le mois de mars suivant et les informer en même temps de l'état avantageux de ses affaires en France. Ce navire portait soixante-dix hommes tant officiers et matelots que marchands et colons. A l'époque de cette requête, la Compagnie a douze bâtiments en état de tenir la mer, plus trois à Bayonne et un à Port-Louis dont la construction est très avancée. Son établissement à Port-Louis commence à être bien organisé. Ses envoyés en Perse, de Lalaing et Mariage, ont obtenu de grands succès. La Compagnie, jusqu'à ce moment exempte d'accident, déplore celui qui est arrivé l'année précédente au navire *la Vierge de Bon Port*. Ce bâtiment, appartenant à la première flotte, revenait de l'île Dauphine. N'ayant abordé aucune terre pendant la durée de son voyage, il ignorait la déclaration de guerre entre la France et l'Angleterre ; comme il s'apprêtait à entrer en toute sécurité au Havre, il fut attaqué par deux frégates anglaises. Le capitaine La Chesnaye-Truchot se défendit vaillamment pendant huit heures et ne donna d'autre satisfaction aux Anglais que de couler son vaisseau. A bord se trouvait une collection de produits de Madagascar qui fut malheureusement perdue.

[1] C'est la flotte sur laquelle se trouvaient de Beausse et de Montaubon.

[2] Petite flottille de deux navires seulement, le *Saint-Louis* et le *Saint-Jacques*.

[3] Cette flotte emportait à Madagascar et aux Indes : de Mondevergne, Caron et de Faye.

[4] Archives du ministère des colonies, C² 2, p. 231-233.

[5] La *Couronne* partit de Saint-Malo ; sur ce vaisseau était embarqué l'arménien Marcara, engagé au service de la compagnie. Il arriva à Madagascar le 23 août 1667 (Bibliothèque nationale, fonds français 8972).

Les auteurs de la requête pensent que si 2,000 hommes étaient envoyés à Madagascar, on ferait facilement la conquête de l'île. Mais cette entreprise ne peut se continuer que si les intéressés versent les sommes pour lesquelles ils se sont engagés : or, il n'a été fourni sur le premier versement à effectuer que 2,468,396 livres 13 sols 4 deniers ; sur le second, que 704,333 livres 6 sols 8 deniers, et sur le troisième, que 24,000 livres. Le Roi seul a été ponctuel et les deux millions qu'il a fournis ont été la « principale cause de l'établissement des affaires de la Compagnie. » Il est dû du premier tiers 258,198 livres 6 sols 8 deniers; du second, 2,022,265 livres 13 sols 4 deniers, et du troisième, 2,702,595 livres. Ce document est signé : « Par la Chambre syndicale de la Compagnie des Indes orientales. De Varennes [1]. »

Les Archives coloniales possèdent encore un *Mémoire de l'estat où se trouve la Compagnie des Indes orientales et de ce qui s'est passé depuis la requête présentée au Roy au mois de février 1667*, et qui est de la fin de cette même année. Il y est constaté que la Compagnie a reçu 100,000 livres par lettres de change qui ont été tirées sur les intéressés des villes de Lyon, Rouen, Dijon et Bordeaux. Il reste dû 4,900,000 livres. L'obligation dans laquelle les directeurs de la Compagnie sont de rendre compte aux intéressés les porte à désirer une assemblée générale pour le 2 mai prochain, afin d'y résoudre les affaires les plus importantes pour la Compagnie. Les engagements montent à 8,179,785 livres, sur lesquelles on doit à la caisse 49,000,000 livres. Les affaires ayant été disposées sur le fonds entier, il serait dangereux qu'on ne fît pas les trois paiements. Depuis quatre mois on n'a rien apporté à la caisse [2]. Une note intitulée : *Extrait de diverses lettres écrites à M. Colbert touchant la Compagnie des Indes* renferme des indications sur les souscriptions de la province. « La ville de Lyon, y compris le corps de justice, y a pris intérêt pour un million. La chambre des comptes de Bretagne, pour les dernières lettres, 53,000 livres. Rien encore sur les marchands de Nantes, de Saint-Malo et le Parlement de Rennes. En Normandie, la Chambre des comptes, 50,000 livres, le Parlement n'a pas envoyé de liste ; la Cour des

[1] Archives du ministère des colonies, C² 2, p. 257.
[2] Ibid., p. 258-260.

aides a envoyé la sienne ; les trésoriers de France à Rouen. 15.000 livres ; les trésoriers de France à Alençon, 10,000 livres ; les trésoriers de France à Caen, 31,000 livres ; le présidial de Caen, 3,000 livres ; de Saint-Luc, 10,000 livres. De Marin n'a pas dit combien, ni la ville de Bayonne ni la Chambre des comptes de Montpellier. M. le premier président du Parlement de Toulouse a écrit à M. Colbert que n'y ayant point d'argent dans la province et les officiers du Parlement étant peu accommodés, il n'y avait guère d'apparence d'en pouvoir tirer quelque chose pour le commerce des Indes. La Chambre des comptes de Dijon, 31,000 livres. Le Dauphiné est un pays assez dénué d'argent ; M de Champigny mande qu'il ne croit pas que l'on doive faire état d'en tirer grand argent. Pour la Provence, la ville de Marseille a pris intérêt dans la Compagnie, mais il n'y a rien dans les lettres qui puisse faire connaître pour combien : la peste et la retraite d'Afrique ont empêché jusques icy que l'on n'ay fait ouverture de cette affaire aux Compagnies souveraines. Trésoriers de France à Orléans, 10,000 livres. Les trésoriers de France à Tours se sont excusés. Les trésoriers de France à Riom, 10,000 livres ; présidiaux de Riom et de Clermont [1].... »

L'assemblée réclamée dans le mémoire de février 1667 n'eut pas lieu au mois de mai, mais seulement le 15 décembre 1668. Elle se tint comme la première au Louvre, en présence du Roi. Les souscripteurs y apprirent que le cinquième armement était composé de deux vaisseaux partis de Port-Louis, au mois de mars 1668. Il fallut leur avouer que le premier embarquement n'avait rien produit. L'actif de la Compagnie était alors de 6,234,000 livres, dont 2,680,000 livres versées par la caisse royale. A propos du deuxième armement, le procès-verbal dit : « La consommation des vivres, la mauvaise disposition des corps et le peu de rafraîchissements qu'ils avaient trouvé dans l'île Dauphine à leur arrivée avaient causé beaucoup de mortalité et un désespoir presque général dans tous les esprits dont cette flotte était composée. Au milieu de tant de malheurs dont les commencements de toutes les grandes entreprises sont toujours accompagnés, Caron est parti sur deux vaisseaux avec un chargement de 700,000 livres pour Surate. » Il a établi le commerce de la

[1] Archives du ministère des colonies, C² 2, p. 91 et suiv.

Compagnie à Surate et fait un riche chargement sur le *Saint-Jean,* qui est parti de Swaly, le 26 avril dernier, pour retourner en France. M. de Faye, resté à Madagascar, devait se rendre à son tour avec deux vaisseaux à Surate. La Compagnie fait équiper un vaisseau appelé le *Saint-Paul* pour porter ses ordres à Madagascar. Deux autres navires partiront ensuite.

Sa Majesté est suppliée de faire procéder à l'élection de trois nouveaux directeurs en remplacement de Pocquelin et de Hérinx, décédés, et de Varennes qui s'est retiré. Après un discours du Roi qui assure la Compagnie de toute sa protection, on procède à l'élection de trois nouveaux directeurs : Gueyton, Picques et de Saint-Martin sont nommés. On désigne ensuite les membres de la commission chargée d'examiner les livres de la Compagnie. Ce sont : le premier président du Parlement de Paris, les conseillers d'État Pussort et Voisin, La Reynie, maître des requêtes, le procureur général du Roi au Parlement, le procureur général à la Chambre des comptes; d'Aubray, lieutenant civil; Bartillet, garde du trésor royal; Mallet, Paullart, Jacques, Ranchin, secrétaires du Roi; Charpentier, Olivier, Pocquelin, Froisdames, Rousseau, Eustache de Faverolles, marchands [1].

L'institution d'un tel contrôle n'empêche pas Colbert de s'occuper personnellement de l'administration de la Compagnie. C'est ainsi qu'il lui adresse, en 1669, un mémoire très important. Il commence par indiquer la nature du rôle des directeurs généraux que la Société envoie dans les Indes, pour régir et gouverner toutes les affaires. Il veut qu'on leur donne un pouvoir entier et absolu. Ils doivent avoir le droit de nommer, de congédier, de renvoyer en France les employés, d'augmenter ou de diminuer les gages. Les décisions seront prises dans les réunions à la pluralité des voix. Lorsqu'ils ne pourront s'entendre, les directeurs prendront avis d'un ou deux des principaux marchands qui se trouveront près d'eux.

Puis il examine le cas de plusieurs hauts fonctionnaires. « La Compagnie fera du sieur Goujon ce qu'elle voudra pour le châtier de sa désobéissance. Quelque punition d'éclat est nécessaire

[1] Archives du ministère des colonies, C² 2, p. 268-271.

pour contenir la légèreté naturelle des Français. On pourrait expédier un ordre du Roi pour arrêter Goujon et le renvoyer en France ; on pourrait aussi donner pouvoir aux directeurs de lui faire son procès et de le juger souverainement, soit pour le civil, soit pour le criminel.

« A l'égard du sieur Caron, il est nécessaire que les deux directeurs généraux qui partiront d'ici sachent qu'il a été vingt-deux ans entiers au service de la Compagnie des Indes orientales de Hollande, dans une estime et une réputation universelle de capacité et de probité, qu'il a pris résolution de lui-même de se venir offrir au Roi pour le service de la Compagnie française, qu'il a remis sa femme et ses enfants entre les mains de Sa Majesté ; qu'il s'est fait naturaliser, lui et tous ses enfants, et que le roi, outre toutes les grâces considérables qu'il lui a accordées, a encore pris soin de marier sa fille à un gentilhomme de Normandie en lui donnant 20,000 livres en mariage ; en sorte que, soit que l'on considère sa réputation passée, soit que l'on considère la reconnaissance qu'il doit avoir de tant de grâces et de bienfaits qu'il a reçus de la bonté de Sa Majesté, il est difficile, voire même presque impossible, qu'il puisse être soupçonné d'aucune mauvaise conduite ni prévarication. Les torts sont plutôt, selon toute vraisemblance, du côté de Goujon qui, après la mort de de Faye, aura usurpé le pouvoir sur Caron et a songé à le perdre.

« Il faut donner le premier rang pour tout à Gueston parmi les directeurs, le second dans les Indes à Caron et le troisième à Blot. La Compagnie devra donner ordre aux directeurs généraux dans les Indes de fournir au sieur de la Haye tout ce dont il aura besoin.

« Quant au sieur Baron, les directeurs verront ensemble s'il conviendra au bien de la Compagnie de le faire servir en qualité de directeur général, sur quoi il faut examiner les termes de son pouvoir.

« Les directeurs qui partent de Paris doivent se joindre entièrement à Caron, punir tous ceux qui l'auront offensé, ce qui n'empêche pas d'examiner tous les comptes des affaires de la Compagnie depuis son établissement dans l'Inde, particulièrement la conduite du courtier Sanson. Les directeurs doivent toujours faire reconnaître les postes de Sainte-Hélène et du cap

de Bonne-Espérance et les lieux où l'on pourrait former un entrepôt pour la Compagnie [1]. »

C'est pour se conformer au désir de Colbert que la Chambre générale se réunit le 18 octobre 1670 et, après avoir délibéré, « la Compagnie des Indes donne et conserve à M. Caron la même autorité dans les Indes que celle qui appartient à la Chambre de la direction générale de Paris; elle enjoint à tous les marchands, commis et autres engagés de lui obéir comme à elle-même, à peine de privation de leur emploi. Elle révoque toutes les qualités et fonctions de conseiller, tant au conseil souverain de l'île Dauphine qu'au prétendu conseil de Surate, et spécialement les titres et qualités concédés par le Conseil souverain de l'île Dauphine au sieur Marcara et les mesures prises en faveur de Goujon par la délibération du mois de mars 1669 [2].

Il faut attendre encore plusieurs années pour voir se réunir une assemblée générale, mais diverses pièces des mêmes archives coloniales donnent de curieux renseignements sur les affaires plutôt malheureuses de la Compagnie. Telle une lettre des directeurs de France aux directeurs de Surate du 26 août 1673. Elle leur apprend ce qui suit : la Compagnie avait fait armer au Havre et à Port-Louis l'*Heureuse*, la *Satisfaction* et le *Blampignon*, mais les Hollandais occupant tous les passages et ayant même pris l'île de Sainte-Hélène sur les Anglais, ils ont retardé le départ de ces trois vaisseaux. Cette lettre leur sera apportée par M. de Beauregard, qui servait sous M. de la Haye et que le Roi a fait partir sur le petit vaisseau *le Brabant*, par lequel M. de la Haye l'avait envoyé en France. Le *Brabant* a pris la route de l'Inde. « Le vaisseau du roi nommé *le Jules*, envoyé en France par M. de la Haye et sur lequel Caron s'était embarqué, a péri à l'entrée de la rivière de Lisbonne par la faute du pilote; il y a eu trente à trente-cinq personnes de noyées, dont Caron et le capitaine Languillet. Le jeune fils de Caron et le P. Denis, capucin, se sont sauvés. Ils nous ont raconté ce qui s'est passé à la prise de San-Thomé, et le P. Denis, qui y était présent, nous a rapporté que le gouverneur ayant fait refuser des vivres

[1] Archives coloniales, C² 2, p. 280-286. — On trouvera plus loin, dans le compte rendu de l'assemblée générale de 1675, d'autres renseignements sur tous les personnages cités dans ce mémoire de Colbert.

[2] Archives du ministère des colonies, C² 2, p. 148.

et tirer le canon, de la Haye avait débarqué des troupes et s'était emparé de la ville.

« Le navire *le Vautour*, parti de Bantam le 12 octobre 1672, est arrivé à Port-Louis le 21 mai, après avoir failli être pris à l'île de Sainte-Hélène et avoir relâché au Brésil; il a rapporté 136,000 livres de marchandises, ce qui est peu de chose pour les grands frais que ce vaisseau a faits et pour les dépenses de la Compagnie dans les Indes.

« La Compagnie a appris avec regret le décès de Blot [1]. De toutes les lettres que nous avons reçues des Indes, les siennes étaient les plus intelligibles, celles sur lesquelles il semble que l'on peut le mieux se régler, ainsi que Colbert l'a publiquement témoigné. Le sieur Blot nous a clairement fait connaître que le commerce d'Inde à Inde était avantageux et nous en sommes persuadés par les avantages qu'en tirent les Hollandais. Malheureusement, il faut compter avec la mauvaise conduite des commis, qui s'entendent avec les courtiers et les banians pour voler la Compagnie; et ce commerce d'Inde à Inde nécessite l'établissement de comptoirs à Masulipatam et au Bengale [2]. »

Dans la délibération de la Compagnie du 16 janvier 1674, il fut décidé que le Conseil à Surate serait composé de Baron, directeur, Sourchon, Martin, Boureau et Pilavoine.

Le 20 avril 1675, le roi ordonna une nouvelle assemblée générale des intéressés de la Compagnie des Indes, qui se tint le 8 mai suivant, dans les mêmes conditions que les précédentes. On rendit les comptes que devaient examiner de Lamoignon, premier président du Parlement, Poncet et Pussort, conseillers du roi, les procureurs généraux du Parlement, de la Chambre des comptes et de la Cour des aides, le lieutenant de police de

[1] Le même jour, les directeurs écrivent à Gueston qu'ils s'étonnent de sa mésintelligence avec Blot. Celui-ci ne leur a jamais rien écrit contre lui. C'était un homme sensé, très intelligent au commerce. De même Baron n'a rien écrit contre sa conduite, comme il le soupçonne. « Il est à craindre qu'il y ait aussi peu d'union entre vous et lui qu'il n'y en a eu entre vous et Blot. Le sieur Blot nous a écrit en des termes fort avantageux de la conduite du sieur Baron qu'il tenait très sage et très capable en toutes sortes d'affaires, et que la modestie du sieur Baron l'avait porté à ne vouloir pas demeurer d'accord qu'il eût toutes les lumières et les connaissances nécessaires pour le commerce, encore qu'il les eût acquises dans les Échelles du Levant où il a laissé si bonne réputation. »

[2] Archives du ministère des colonies, C² 2, p. 168-173.

la Reynie, Jacques, conseiller-secrétaire, Mote et Cotteblanche, conseillers-secrétaires, Robert Pocquelin, Olivier et Troissames, marchands [1].

Depuis la dernière réunion de 1668, la Compagnie a reçu, dit le procès-verbal : « Du roi, 1,500,000 livres; des intéressés de la Compagnie, sur leurs trois tiers, 1,199,512 livres 8 sols 8 deniers; au total, avec l'argent reçu par la Compagnie depuis son établissement : 8,906,751 livres 13 sols 8 deniers [2].

« Depuis la même époque, on a équipé quatorze vaisseaux, dont les cargaisons ont atteint une valeur totale de 3,689,341 livres 18 sols, savoir :

1° Le *Saint-Paul*, parti de Port-Louis le 23 avril 1669, pour aller à l'île Dauphine porter les ordres du roi à M. de Mondevergne ; il s'est rendu ensuite à Surate ;

2° Le *Saint-François*, parti de Port-Louis le 17 juillet 1669, pour aller à Surate directement ;

3°, 4°, 5° Le *Dauphin couronné*, le *Phénix* et le *Vautour*, partis pour les Indes le 11 avril 1670 ;

6°, 7° Le *Saint-Jean* et le moucre le *Saint-Louis*, partis de Port-Louis en mars 1671 ;

8° Le moucre *le Saint-Denis*, parti de Nantes en avril 1671 ;

9°, 10° Le *Saint-Esprit*, parti de la Rochelle, et l'*Espérance*, partie de Port-Louis, en juillet 1671 ;

11°, 12° Le *Soleil d'Orient* et le moucre le *Saint-Robert*, partis de la Rochelle le 12 mars 1672 ;

13° Le *Blancpignon*, parti de Port-Louis le 13 février 1674 ;

14° L'*Heureux*, parti de Port-Louis le 13 février 1675. »

Les retours sont ainsi mentionnés :

« Au mois de janvier 1669, le *Saint-Jean*, arrivé avec une bonne

[1] Archives du ministère des colonies, C² 4, p. 185.

[2] État de la compagnie en 1675 : avoir, premier tiers du compte rendu de 1668, 2,499,803 livres ; reçu depuis 1668, 78,444 livres 15 sols 4 deniers ; total, 2,578,247 livres 15 sols 4 deniers.

Second tiers du compte rendu de 1668, 992,269 livres 11 sols 8 deniers ; reçu depuis 1668, 658,434 livres 6 sols 8 deniers ; total, 1,650,703 livres 18 sols 4 deniers.

Troisième tiers du compte rendu de 1668 : 215,166 livres 13 sols 4 deniers ; reçu depuis 1668, 462,633 livres 6 sols 8 deniers ; total, 677,800 livres.

Total des trois tiers, 4,906,751 livres 13 sols 8 deniers. Reçu du Roi : en 1668, 2,500,000 livres ; depuis 1668, 1,500,000 livres ; total, 4,000,000 livres. Total général, 8,906,751 livres 13 sols 8 deniers. (Archives du ministère des colonies, C² 4.)

cargaison ; en 1670, la *Force ;* en 1671, la *Marie ;* en 1672, la *Couronne*, l'*Aigle d'or* et le *Dauphin couronné ;* en 1673, le *Vautour ;* en 1674, le *Soleil d'Orient*. — Des marchandises vendues au Havre et à la Rochelle on a tiré : 4,718,741 livres 14 sols 7 deniers.

« La Compagnie a encore, soit en France, soit dans les Indes, tant en marchandises qu'en argent et en vaisseaux, 6,325,798 livres 8 sols 11 deniers. En caisse, elle possède 955,920 livres 10 sols 6 deniers ; si à cette somme en caisse on ajoute les valeurs dues, on trouve un total de 1,546,382 livres 18 sols 2 deniers.

« Le comptoir de l'île Dauphine a été supprimé ; il a été malheureusement consommé beaucoup de fonds par la mauvaise conduite de ceux à qui on avait confié la principale autorité ou qui l'avaient usurpée.

« Le comptoir de Surate, établi en 1668 par Caron, est le principal des Indes et celui avec lequel les autres doivent correspondre. De Faye y a rejoint Caron en 1669; on est allé dans le golfe Persique et on a créé des comptoirs à Bander Abassi et à Bassora ; on a envoyé aussi à la côte de Malabar pour l'achat du poivre et on a négocié à Mirzaou, à Tillery et à Ragapour. Un comptoir a été créé à Masulipatam par Roussel et Marcara.

« Caron est parti de Surate en 1671 avec trois navires et s'est rendu à Bantam pour y créer un comptoir. En l'année 1670, le roi a eu la bonté d'envoyer une escadre aux Indes, sous les ordres de M. de la Haye. En même temps, on a appris la nouvelle du décès de M. de Faye et du peu de soumission des Français pour M. Caron, ce qui a obligé la Chambre générale à accepter les services de M. Baron, ancien consul d'Alep, pour aller à Surate, en qualité de directeur, seconder M. Caron. Peu après, la Chambre de Lyon a présenté M. Blot pour remplir la place de M. de Faye, et il a été agréé à la fin de l'année 1670.

« Pour rétablir l'ordre, on a cru nécessaire d'envoyer aux Indes un des directeurs de Paris ; il devait y prendre connaissance exacte de tout et, à son retour, renseigner la Chambre générale. M. Gueston a bien voulu se charger de cet emploi. Il s'est embarqué à Port-Louis le 6 mars 1671.

« Blot est arrivé à Surate au mois d'octobre 1671. Baron y était arrivé par terre, venant d'Alep, et M. de la Haye s'y était

rendu également avec l'escadre royale. M. Gueston a commencé malheureusement son voyage; son vaisseau a été démâté à cent lieues de Port-Louis et il a dû relâcher à la Rochelle, d'où il est parti en juillet 1671 sur le vaisseau *le Saint-Esprit;* huit mois après, il était à Surate. Il a trouvé l'ordre rétabli dans ce comptoir par M. Blot. Quant à Caron, à son retour de Bantam, il était parti pour Triquemale avec l'escadre de M. de la Haye.

« Au commencement de l'année 1673, on a appris que M. de la Haye et Caron s'étaient saisis de la baie de Trinquemale dans l'île de Ceylan et y avaient reçu l'investiture du roi de Candy, à qui elle appartient.

« Cette entreprise, si elle eût réussi, eût établi la Compagnie dans la plus belle et la plus commode situation de toutes ces mers et lui eût ouvert le commerce de la cannelle; mais les Hollandais ont empêché les habitants de l'île de fournir des vivres aux Français; puis ils se sont saisis des navires de la Compagnie qui en apportaient de la côte de Coromandel. M. de la Haye a été contraint d'abandonner Trinquemale. Comme il retournait à Surate, on lui a refusé des rafraichissements à San-Thomé; il l'a attaqué et s'en est emparé.

« M. Caron était parti, après la prise de San-Thomé, sur un navire de la flottille, pour venir rendre compte au roi des événements, mais il a fait naufrage et a péri à l'entrée de la rivière de Lisbonne.

« Trois directeurs restaient donc aux Indes : Gueston, Blot et Baron. Bientôt le sieur Blot est mort à Surate; c'est un décès très préjudiciable aux intérêts de la Compagnie. Le sieur de l'Estoille est revenu d'Ispahan ; le shah de Perse se plaint de ne pas avoir reçu les présents qui lui étaient destinés ; d'autre part, le gouverneur de Surate demande à voir les présents arrivés de France pour le Grand Mogol et désire qu'on les envoie le plus tôt possible à Agra. Il est alors décidé que Gueston ira en Perse, d'Espinay à Agra, et que Baron se chargera de conduire des secours à San-Thomé. D'Espinay étant mort avant son départ, les présents pour le Grand Mogol sont encore à Surate. Quant à Gueston, il est mort à Chiras, mais de Jonchères a continué sa tâche et est arrivé heureusement à Ispahan. Baron, de son côté, était rendu le 4 mai 1673 à San-Thomé. Pendant son absence, le comptoir de Surate est habilement dirigé par Adam et Pilavoine.

« Après cet exposé de la situation de la Compagnie par le prévôt des marchands, le premier président du Parlement de Paris le remercie et déclare qu'il faut procéder à la nomination de trois directeurs. Sont élus : Jacques, conseiller secrétaire du roi, greffier en chef du Parlement ; Robert Pocquelin et Nicolas Soullet ; on désigne également un nouveau caissier.

« Le 16 mai et jours suivants, les comptes de la Compagnie sont examinés par les commissaires désignés [1]. »

A la suite de l'assemblée générale de 1675, le roi, par une déclaration du 13 septembre, abandonna à la Compagnie les quatre millions de livres qu'il avait bien voulu lui prêter, il ordonna qu'il serait fait une répartition de 10 % à tous les intéressés se trouvant dans le cas prévu par la déclaration, et qu'il serait payé aux directeurs 5 % des sommes qu'ils avaient actuellement payées à la Caisse. Il fut payé de la sorte 448,137 livres 19 sols 7 deniers [2].

[1] Archives du ministère des colonies, C² 4, p. 180-201.

[2] Ibid., C² 5. — Voici, d'après un état officiel, quelle était la situation de la Compagnie des Indes en 1680.

« État des bons effets aux Indes : 962,912 livres 6 sols 11 deniers. Débiteurs au comptoir de Surate : 177,435 livres 7 sols 1 denier. Débiteurs au comptoir de Bantam : 105,170 livres 5 sols. Débiteurs au comptoir de Tillery : 4,702 livres 15 sols. Débiteurs au comptoir de Ragapour : 12,935 livres 5 sols. Débiteurs au comptoir de Pondichéry : 62,274 livres 5 sols.

« Créanciers de la compagnie à Surate : 850,142 livres 5 sols.

« État du personnel aux Indes : à Surate : Baron, directeur général, 6,000 livres ; Boureau et Pillavoine, marchands, 2,400 livres ; Cocquelu, secrétaire, 600 livres ; Georges Rocque, marchand, 1,200 livres ; Boureau de Landas, caissier, 600 livres ; Jean-Baptiste Martin et Louis Huet, sous-marchands, 600 livres ; Jean de Bourlet, Jean Cordier, commis à 300 livres ; Jean Duval, Pierre Gaignau, commis à 200 livres ; Louis Besnard, maître d'office à 240 livres ; Thomas Chapelain, sous-marchand, 600 livres.

A Bantam : De Guilhem, chef du comptoir, 2,000 livres ; Clair Michaud, commis, 300 livres.

A Tillery : Germain Ferier, chef du comptoir, 600 livres ; Étienne Coche, commis, 180 livres.

A Ispahan : De L'Estoile, chef de comptoir, 1,200 livres ; Couillard Monfroy, sous-marchand, 600 livres ; Jean-Charles Duvilliers, commis, 200 livres.

A Pondichéry : François Martin, chef de comptoir, 2,400 livres ; Pierre Deltor, marchand, 1,200 livres ; Antoine Louvin et Octavien Blondeau, commis, 300 et 200 livres.

A Rajapour : Jean-Baptiste Clément, marchand, 600 livres.

A Swaly : Jean Regnault, sous-marchand, 600 livres.

« Dépenses générales du personnel dans les comptoirs des Indes : 12,750 livres.

« Vaisseaux de la compagnie en France : au Havre, le *Dauphin*, 80 ton-

Il n'y eut plus d'assemblée générale avant 1684, mais cette année en vit trois. La première eut lieu le 23 mai et la situation y fut ainsi exposée :

« En 1677 et en 1678, la Compagnie n'a envoyé aucun vaisseau aux Indes à cause de la guerre avec les Hollandais ; aucun vaisseau n'en est revenu pour les mêmes motifs. Le *Soleil d'Orient* notamment a été armé et désarmé deux fois en France, ce qui a occasionné plus de 200,000 livres de perte. Ce même vaisseau ayant été envoyé aux Indes en 1679, Baron lui a fait faire plusieurs voyages d'Inde à Inde. En 1681, il était à Bantam et avait une cargaison complète en poivre et en autres marchandises ; il avait pris à son bord les ambassadeurs de Siam venus de Siam par le *Vautour*. Il a mis à la voile le 6 septembre 1681 pour France, et depuis on n'a pas eu de nouvelles : c'est une perte pour la Compagnie de 600,000 livres, sans compter la valeur du vaisseau.

« Les effets et marchandises qui étaient au comptoir de Bantam ont été en outre pris et pillés par les Hollandais. La guerre ayant éclaté entre le roi de Bantam et son fils, les Hollandais ont pris parti pour ce dernier et assiégé la ville. Bantam fut conquis et pillé par eux ; comme ils étaient les plus forts en troupes et en vaisseaux, ils obligèrent les Français, les Anglais et les Danois à se retirer. Le sieur de Guilhem, principal commis de la Compagnie au comptoir de Bantam, alla réclamer à Batavia la restitution des objets enlevés, mais il n'obtint aucune satisfaction, d'où une perte de 500,000 livres.

« Depuis 1675 jusqu'à l'année 1684, quatorze vaisseaux ont été envoyés aux Indes avec 3,398,222 livres 5 sols 7 deniers, en argent et en marchandises ; huit sont revenus avec des cargaisons ayant coûté aux Indes 1,878,914 livres et revendues en France 4,376,595 livres.

« La Compagnie a supprimé en France son établissement du Havre et n'a conservé que celui de Port-Louis. En 1675, elle avait

neaux ; la *Force*, 500 tonneaux ; la *Marie*, 600 tonneaux ; l'*Aigle d'or*, 600 tonneaux ; la *Paix*, 600 tonneaux.

A Port-Louis : le *Blancpignon*, 600 tonneaux ; le *Président*, 300 tonneaux ; la *Fortune*, 400 tonneaux ; la *Couronne*, 200 tonneaux ; le *Complaisant*, 100 tonneaux ; l'*Hirondelle*, 100 tonneaux ; le *Pinson*, 30 tonneaux.

A La Rochelle, une embarcation de 25 tonneaux (Archives du ministère des colonies, C² 5, p. 1-14).

six comptoirs aux Indes, Surate, Bantam, Rajapour, Tillery, Masulipatam et Bander-Abassy. Bantam a été détruit par les Hollandais; Tillery et Rajapour ont été supprimés; Masulipatam n'existe plus depuis l'assassinat du principal commis en 1675. La Compagnie n'a plus aujourd'hui que Surate et Pondichéry; à Surate commande Martin depuis la mort de Baron, et à Pondichéry, Deltor.

« La Compagnie a décidé de prendre à fret trois navires à Saint-Malo, au lieu de les acheter, et d'affréter en outre un vaisseau que lui fournit le Roi. Trois navires sont partis de Brest le 2 avril 1684; un autre navire parti le 17 janvier 1683 est arrivé à la côte de Coromandel le 23 juin [1]. »

On procède à l'élection des nouveaux directeurs. Sont nommés : de Frenicout, grand audiencier de France, Morel de Boistiroux, Charles Le Brun et Tardif fils.

Le 11 septembre, nouvelle assemblée générale. Elle fut tenue au bureau de la Compagnie, en présence des sieurs Boucherat et Pussort, conseillers ordinaires au conseil royal; de la Reynie, lieutenant général de police, et Roullé, conseiller d'État.

Le motif de sa réunion était qu'à l'assemblée générale du mois d'avril, pour l'argent et les marchandises restant soit en France, soit dans les Indes, les comptes n'avaient été arrêtés qu'au mois de juillet 1682 et que, d'autre part, les dettes de la Compagnie, qui avait fait des pertes considérables, pouvaient être augmentées, tandis que la valeur des effets diminuait.

D'après les livres et comptes des Indes, arrêtés en juillet 1683, et apportés par les vaisseaux *le Blancpignon* et *le Vautour*, on constate que la Compagnie est redevable à plusieurs créanciers de la somme de 1,327,837 livres 6 sols 4 deniers, et que le sieur Pilavoine est venu exprès de la part des chefs du comptoir de Surate pour représenter que les créanciers veulent être payés ou qu'autrement les commis de la Compagnie seront exposés à de grands risques. Il ne faut pas compter sur les débiteurs de la Compagnie, dont la plupart sont décédés ou devenus insolvables.

L'assemblée nomme MM. Morel, Bachelier, Pocquelin, Le Brun, Tardif père, Chauvin et Hazon pour examiner avec les commissaires du Roi les livres apportés de Surate.

[1] Archives du ministère des colonies, C[2] 5.

Cet examen commence le 16 septembre et est terminé le 22 septembre.

Le 6 octobre, une dernière assemblée est convoquée.

Les commissaires désignés à la précédente assemblée y rendent compte de leur mission. Ils estiment que les effets qui sont aux Indes et les sommes qui y sont envoyées, tant pour payer les dettes de la Compagnie que pour acheter des marchandises, représentent une valeur de 1,306,852 livres 13 sols 9 deniers. Si on déduit cette somme de celle des dettes de la Compagnie qui s'élèvent à 1,483,577 livres 9 sols 11 deniers, on voit que la Compagnie est en déficit de 176,724 livres 16 sols 2 deniers.

Les commissaires du Roi déclarent « que le commerce de la Compagnie des Indes ne peut se faire sans perte avec le peu de fonds qui lui reste. Ils estiment qu'il est nécessaire d'augmenter ces fonds et que, pour y parvenir, il n'y a pas d'autre moyen que d'obliger les actionnaires à augmenter leurs actions, en fournissant un quart en sus d'icelles. »

Ces documents nouveaux, en permettant de reconstituer la vie intérieure de la Compagnie des Indes pendant ces vingt années, montrent par quelles péripéties financières a passé l'œuvre de Colbert et pour quelles causes elle a abouti à un double échec : abandon de la colonie tentée à Madagascar, déficit commercial dans ses établissements des Indes.

Ces causes sont d'abord la mauvaise volonté des souscripteurs et la lenteur apportée par eux dans leurs versements, puis le morcellement de l'autorité entre plusieurs personnalités qui forcément devaient devenir rivales, enfin l'erreur commise en voulant créer du même coup une colonie de peuplement qui ne pouvait donner de résultats financiers qu'à longue échéance, et des comptoirs commerciaux semblables à ceux de la Compagnie anglaise et de la Compagnie hollandaise.

G. Saint-Yves et J. Chavanon.

LE GRAND HIVER

ET

LA DISETTE DE 1709 [1]

(Seconde partie)

La disette de 1660-1662, celle de 1692-1694, celle de 1698-1699 constituaient autant de précédents que l'administration n'avait pu oublier ; mais les remèdes essayés en chaque occasion, et les principes d'où ils dérivaient, avaient varié selon les ministres [2]. Lorsque Desmaretz eut à choisir, il se reporta tout d'abord vers les traditions de son oncle le grand Colbert, plutôt que de recourir aux expédients radicaux imposés ensuite à MM. Le Peletier et de Pontchartrain par le premier président Harlay. Ainsi, en 1693 [3], toutes les mesures prises contre la liberté, déclaration obligatoire des approvisionnements de grains, visite des greniers, vente forcée et à la taxe, envoi de commissaires, avaient tourné si mal, que La Reynie lui-même dut y renoncer. En 1709, Desmaretz, porté par tempérament aux demi-mesures, à une prudente modération, à la confiance, et encouragé dans ce sens par les deux Daguesseau [4], épuisé d'ailleurs par une année d'efforts surhumains pour remettre les finances sur pied, et ne voulant pas croire à toute l'étendue des désastres que causait l'hiver, ni aux menées de la spéculation, Desmaretz perdit

[1] Voir la *Revue*, avril 1903, p. 442-509.

[2] Voir le *Traité de la police*, t. II, p. 855-887, le *Traité d'économie rurale*, par Roscher, trad. L. Passy (1888), p. 651-678, l'*Analyse historique de la législation des grains*, par Dupont de Nemours, *La police sous Louis XIV*, par P. Clément, et les tomes I et II de la *Correspondance des Contrôleurs généraux*.

[3] P. Clément, *La police sous Louis XIV*, p. 252-262.

[4] Voir une lettre remarquable du procureur général (*Contrôleurs*, t. III, n° 313, 24 février) et celle de Desmaretz lui-même (n° 322, 3 mars).

plusieurs semaines du printemps en vains tâtonnements. Lorsque l'influence de conseillers plus énergiques, comme d'Argenson, et l'effarement général l'obligèrent à recourir aux mesures coercitives, aux remèdes héroïques, il était tard déjà ; son inexpérience en une matière toute spéciale s'aggrava, se doubla d'une telle incohérence dans l'application des mesures successives, que ses collaborateurs en perdaient parfois patience [1]. Puis, je crois déjà l'avoir dit [2], les compétitions, l'impossibilité même d'établir l'entente entre les différents groupes qui représentaient la justice, l'administration ou la police, parlements, tribunaux de première instance, gens du roi, petits magistrats, officiers municipaux, intendants et leurs subdélégués, étaient autant de ferments d'anarchie, auxquels se joignait la tendance naturelle de chaque province, de chaque localité, à se cantonner chez soi sans aucun souci des besoins du voisin [3]. Après avoir trop longtemps douté du mal, plusieurs semaines encore s'écoulèrent sans que le ministre se décidât à changer de direction et à se dégager de ces diverses entraves. C'est ce qu'on a déjà pu voir dans le chapitre consacré au commerce des grains et à la spéculation ; je vais maintenant exposer quelles furent les mesures prises pendant l'année 1709 pour soutenir la production agricole, pour réagir contre les monopoles et accaparements, régler le commerce des blés et du pain, assurer les relations de province à province, tirer de l'étranger les blés qui manquaient à la France, protéger celle-ci contre les dangers de l'exportation, et enfin, point essentiel, pour fournir la subsistance aux armées qui défendaient nos diverses frontières.

I.

MESURES EN FAVEUR DE LA PRODUCTION AGRICOLE

Pendant tout le mois de mars, Desmaretz persista à soutenir que l'on exagérait le mal causé par les deux périodes de gelée

[1] Vaubourg lui écrit, le 30 juillet : « Je ne sais si M. le procureur général (Daguesseau fils) vous a envoyé un nouveau projet de déclaration sur les blés ; c'est multiplier les lois à l'infini. Il sait lui-même qu'il a été obligé de détruire la plus grande partie de sa déclaration du 11 juin par celle du 20 juillet : ces changements tournent en dérision... » (*Contrôleurs*, t. III, n° 515.)

[2] *Revue* d'avril, p. 491-493.

[3] *Contrôleurs*, n°s 291, 294, 298, 358, 377, 394, etc.

consécutives, et, le 1er avril, il adressait encore cette circulaire aux intendants [1] : « La consternation que la rigueur et la durée de l'hiver ont jetée dans la plupart des esprits n'a pas peu contribué aux bruits qui se sont répandus en certaines provinces que les grains y avoient beaucoup souffert et qu'il y en avoit une grande partie de perdus. On peut même dire que rien n'a été plus fâcheux, dans cette conjoncture, que l'épouvante ou la prévention de personnes de province même au-dessus du commun, lesquelles ont augmenté la frayeur des autres en exagérant le mal, et ont peut-être donné lieu à la plupart des désordres qui sont arrivés, quoique de peu de durée par les remèdes prompts qui y ont été apportés.... L'intention du roi est que vous chargiez diverses personnes fidèles et expérimentées sur cette matière de vous rendre un compte juste de l'état où sont à présent les blés et les autres grains.... »

Réponses unanimement navrantes [2] : la province la plus favorisée aura peine à se suffire, certaines ont déjà été épuisées pendant l'hiver, presque toutes ont perdu leurs grains en terre, blés, seigles, avoines [3] ; il faut ressemer partout où on en a le moyen, et ressemer en orge, en blé noir, en menus grains, suprême et piteuse ressource : sinon, ce serait la famine dans toute son horreur.

Desmaretz prit mal ses mesures en dépit des observations de plusieurs intendants. Il prétendit d'abord empêcher qu'aucune terre emblavée en 1708 fût ressemée en orge ou autres menus grains de printemps tant qu'on ne serait pas sûr de la destruction des blés semés avant l'hiver [4]. C'est à cette prohibition inopportune que Saint-Simon fait allusion [5] : « Les plus avisés ressemèrent des orges dans les terres où il y avoit eu du blé, et furent imités de la plupart. Ils furent les plus heureux, et ce fut le salut; mais la police s'avisa de le défendre, et s'en repentit trop tard. » Effectivement, au bout de trois semaines, les rap-

[1] Minute dans le carton du Contrôle général G7 16; expédition originale dans la partie des papiers de l'intendant Lebret conservée aux Archives nationales, KK 1003, n° 23; extrait dans la *Correspondance des Contrôleurs*, n° 349.

[2] Avril et mai. Les rapports des intendants sont dans les cartons de la série Blés.

[3] *Revue* d'avril, p. 472.

[4] *Contrôleurs*, n° 342, circulaire du 25 mars. Selon la *Gazette d'Amsterdam*, n° xxxiii, le duc de Lorraine avait édicté de pareilles défenses dans ses États.

[5] Ed. nouvelle, t. XVII, p. 196.

ports de la province étant arrivés, il fallut se déjuger, autoriser l'ensemencement en menus grains quels qu'ils fussent, le favoriser même [1].

Les anciennes ordonnances pour la préservation des récoltes sur pied contre l'enarrhement en vert furent renouvelées [2], et on encouragea la remise des terres en culture par une importante déclaration du 11 juin, dont Desmaretz et le procureur général revirent avec soin tous les articles [3].

A ces mesures louables, le parlement de Paris, sous prétexte d'empêcher la spéculation et la hausse des prix, voulut ajouter l'obligation, pour les détenteurs de grains de toute espèce, de verser sans retard sur les marchés ce qui ne leur serait pas indispensable pour semer et pour vivre, et de vendre l'excédent à une date et un prix fixés [4]; puis, pour les cultivateurs ayant fait récolte, l'obligation de battre et vendre immédiatement, sous peine d'exécution, d'amende, et pis encore [5].

Comme le dit Saint-Simon, les secondes semences prospérèrent dans certaines régions, grâce à des pluies extraordinairement abondantes, et elles donnèrent une bonne récolte, superbe même en orge, en millet, en blé de mars, dans la Guyenne, le Périgord, l'Auvergne [6]. Si, néanmoins, la hausse des prix persista jusqu'à

[1] Privilège pour le prêt des semences, défense de saisir, décharge des droits sur l'entrée et sur le transport. Ces mesures furent adoptées sur l'avis de M. de Vaubourg.

[2] L'intendant Bernage alla jusqu'à réclamer la peine de mort contre les pillards de grains. Dans certaines régions, tout était vendu sur pied avant la fin de mai. Une déclaration royale du 22 juin, rappelant les mesures précédentes contre les « usuriers et autres gens avides de gains illicites, » interdit tous achats, marchés ou enarrhements en vert avant la récolte, à peine de confiscation et de mille livres d'amende, dont moitié pour le dénonciateur (*Contrôleurs*, nos 437, 481).

[3] Minute corrigée, dans le carton G7 1452, avec l'état des grains en terre dressé au mois de mars.

[4] Registres du parlement, X1B 8892, 19 et 23 avril, 6 mai; déclaration royale du 27 avril, dans la collection Rondonneau, AD xi 38, n° 62. Le délai, d'abord fixé au 8 mai, fut prorogé jusqu'au 31. L'orge apportée sur le carreau ne devait pas se vendre plus de quarante livres au premier marché, de trente au deuxième, de vingt au troisième et dernier.

[5] Arrêt du 18 septembre, dans le *Traité de la police*, par Delamare, t. II, p. 898-899. Une déclaration du 20 juillet précédent avait défendu tout battage avant que les cultivateurs eussent fait déclaration de la quantité de grains ou de gerbes récoltée dans chaque exploitation; le parlement de Bordeaux n'eut pas de peine à démontrer (*Contrôleurs*, n° 525) que cette prescription était inapplicable.

[6] *Contrôleurs*, nos 480, 482, 532, etc. Le *Mercure*, dans son volume sup-

la fin de l'année, c'est que, d'une part, les spéculateurs ne désarmèrent point [1], d'autre part ces céréales de printemps étaient une faible compensation en regard de ce qui avait été perdu par l'hiver, et enfin l'orge elle-même, lorsqu'on voulut la faire entrer dans l'alimentation publique, réussit très médiocrement, et fut plutôt une source de friponneries pour les boulangers [2].

Pour la récolte de 1710, il fallait se préoccuper de l'impuissance de nombre de cultivateurs qui n'auraient ni blé de semence, ni moyen d'en acheter ; de la mauvaise volonté des propriétaires, qui craindraient de faire des avances sans garantie valable; de l'abandonnement de très nombreuses terres qui allaient rester en non-valeur.

Quant à celles-ci, Daguesseau père proposa de permettre, comme en 1693 [3], que le premier venu fût autorisé à les mettre en culture [4] ; mais combien de temps cette jouissance sans titre pouvait-elle durer ? Daguesseau fils trouva excessif qu'elle fût portée à plus d'un an [5]. La déclaration royale du 11 juin [6] édicta les mesures suivantes, par lesquelles on espérait ranimer l'esprit de culture et de travail : aux propriétaires taillables ou fermiers qui ensemenceront, promesse de ne pas être surimposés dans le rôle de 1710; aux créanciers des propriétaires qui se refuseront à faire l'ensemencement, faculté d'exploiter à leur propre profit, mais, à défaut de commencement de labour dans un délai de quinzaine, transfert de cette faculté à toute personne qui prendra l'engagement d'exploiter; défense de chasser à pied ou à cheval sur les terres ensemencées; permission aux cultivateurs d'arracher les chardons et mauvaises herbes qu'ils devaient ordinairement respecter en faveur des couvées de perdrix ; la peine des galères à perpétuité contre les enarrhements en vert, celle de la mort contre les vols de grains et de fruits, etc. Cette

plémentaire de juin, eut soin d'exagérer les résultats, ou plutôt les espérances.

[1] *Contrôleurs*, n°s 511 et 558.

[2] Voir quelques pages du *Traité de la police*, t. II, p. 957-961.

[3] *Contrôleurs*, t. I, n° 1243.

[4] *Contrôleurs*, t. III, n° 380, lettre du 25 avril. Cf. les mesures prises dans les intendances de Bordeaux et de Montauban, en septembre 1708, pour faire ensemencer (n° 178).

[5] N° 437, 3 juin. En 1710 (n° 569, note), l'intendant de Limoges propose encore de la porter à trois ans.

[6] Collection Rondonneau, AD XI 38, n° 76 ; *Contrôleurs*, n°s 424, 432, 453 et 501.

déclaration fut modifiée en grande partie par deux autres, du 20 juillet et du 6 août [1], préalablement auxquelles M. d'Argenson fit imprimer une instruction circulaire sur l'ensemencement en blé de mars, maïs, millet, navette, etc., en même temps que sur la replantation des arbres fruitiers, noyers, châtaigniers, détruits par la gelée [2]. On proposa, en outre, d'obliger propriétaires ou fermiers de donner dès le mois de juin la seconde et la troisième façon, même sans assurance de pouvoir ensemencer à l'automne : Desmaretz s'opposa à ce que cette prescription fût générale, pensant qu'il valait mieux laisser toute latitude à l'industrie de chacun, et que plus il y aurait de contraintes, plus les laboureurs ou les détenteurs de blé trouveraient d'expédients pour les rendre vaines [3].

Mais où se procurer les semences ? En faveur des cultures de printemps, on avait facilité les prêts de grain [4] et interdit toute saisie, « même pour tailles et autres deniers royaux [5], » ainsi qu'il s'était pratiqué en 1693. C'était chose grave et contraire à toute la législation [6] ; cependant les deux Daguesseau remontrèrent que le « bien des peuples » devait passer même avant l'intérêt du roi et de ses caisses, et ils obtinrent que l'autorisation de saisir les grains nécessaires à la subsistance des cultivateurs et à l'ensemencement de leurs terres ne fût pas rendue aux receveurs et collecteurs avant le milieu de l'année 1710 [7]. Les mêmes Daguesseau avaient fait stipuler au profit des cultivateurs la faculté de payer en argent, au taux des cours du 1er janvier, l'équivalent des droits locaux de minage, mesurage, étalage, etc., qui se levaient ordinairement en nature sur les marchés [8]. A eux

[1] Rondonneau, nos 83 et 84 *bis*. Cf. *Contrôleurs*, n° 453 et 501.

[2] Rondonneau, n° 79 *bis*; l'*imprimatur* est du 17 juillet. Cf. un chapitre du *Traité de la police*, t. II, p. 964, sur les grains de semence.

[3] N° 453.

[4] Le 23 avril, un arrêt du Conseil (registre E 1947, fol. 166) avait déchargé de tout droit de contrôle les actes de prêt et assuré aux prêteurs un privilège égal à celui du propriétaire, supérieur même à celui du roi pour le recouvrement des impositions.

[5] Déclaration du 27 avril, article 13.

[6] Pareilles mesures, renouvelées en 1740, provoqueront ce cri du marquis d'Argenson : « Cela sent la ville assiégée ! » (*Mémoires*, t. III, p. 207.)

[7] Arrêt du Conseil du 16 juillet 1709, dans le registre E 1950, fol. 289; *Contrôleurs*, n° 418. Certaines provinces, le Languedoc notamment, avaient interprété cette mesure comme une réelle exemption d'impôt.

[8] *Contrôleurs*, nos 414, 427, 432.

aussi nous pouvons attribuer une déclaration royale du 16 juillet qui permit d'acquitter de même certaines redevances et prélèvements tels que les dimes d'Église livrables en décembre. Le clergé protesta avec véhémence, les parlements aussi ; mais le Contrôle tint bon [1].

Le procureur général eût voulu réserver absolument tout ce qui se récolterait de blé en 1709 pour l'ensemencement suivant, sans que le cultivateur en pût rien moudre, ni rien mélanger ou échanger contre d'autres grains de même espèce. M. de Vaubourg résista énergiquement : « C'est multiplier les lois à l'infini ; ces changements tournent en dérision [2]. » On trouva un *mezzo-termine*. Une première déclaration, du 8 octobre, autorisa les propriétaires à saisir l'orge et les menus grains chez leurs fermiers et à les vendre pour acquérir du blé de semence, sous peine, par les fermiers dont les terres ne seraient pas emblavées, d'être condamnés à cinq ans de galères ou plus ; une autre régla que le payement des arrérages, cens, rentes et redevances foncières dues en nature se ferait exclusivement en orge, et non en froment [3]. Quant au blé de mars, c'était une semence peu usitée, sauf en cas de perte des premières semailles, et on renonça à le comprendre dans cette catégorie privilégiée [4].

Quoi qu'on fît cependant, le froment de semence manquait en beaucoup de pays [5], et, quand même d'autres régions eussent eu un excédent à revendre, que pouvait tenter l'agriculteur pris au dépourvu, si la dépense première d'achat devait dépasser la valeur même de son fonds, et si le propriétaire, dans ces conditions, ne pouvait venir à son secours ? Le contrôleur général demanda une nouvelle enquête à la fin de septembre et en octobre [6]. Dans certaines généralités, l'intendant s'était déjà concerté avec le receveur général ou avec des « personnes bien intentionnées » pour faire des avances, non pas au compte du

[1] *Contrôleurs*, n°s 418, note, et 472; registre du Conseil E 1948, fol. 63-64.

[2] *Contrôleurs*, n° 515, 30 juillet : ci-dessus, p. 487, note 1.

[3] *Traité de la police*, t. II, p. 899-900; *Gazette d'Amsterdam*, année 1709, n° LXXXVIII. Aussi songea-t-on à interdire l'emploi de l'orge dans les tanneries.

[4] *Contrôleurs*, n° 604.

[5] Le *Journal de Verdun* publia alors (t. X, p. 414-420) diverses recettes pour multiplier le blé de semence.

[6] *Contrôleurs*, n° 572.

roi [1], mais en simple prêt des receveurs, des paroisses, des associations charitables [2], de peur qu'une aumône « en pure perte » ne fût un encouragement à la paresse. Ayant forcé le détenteur de grains à les porter sur le marché, était-il possible de le contraindre encore à en prêter d'office sur la simple garantie d'une recette ou d'une paroisse ? Question délicate, que Desmaretz voulut poser simplement. L'intendant Bâville répondit [3] : « Je croirois moins contre les règles d'obliger la communauté, solidairement, d'emprunter pour fournir des blés...., en leur donnant le privilège, et de permettre ensuite d'attaquer celui qui aura un amas de blé pour fournir la somme, auquel cas il aimera toujours mieux s'accommoder et donner une partie de son blé pour semer, avec privilége y compris l'intérêt. J'ai mis ce dernier moyen en usage, qui a déjà réussi en plusieurs endroits.... »

Quoi qu'il en soit, grâce à cet ensemble de mesures protectrices, l'ensemencement se fit assez complètement dans presque toute la France et fut récompensé d'une récolte à peu près bonne [4].

II.

LE COMMERCE DES GRAINS

On a vu [5] que, dès le milieu de l'été de 1708, l'entourage du contrôleur général manifesta un vif souci, non seulement d'arrêter toute exportation, mais aussi de parer, par des magasins et des approvisionnements, même par la traite de blés étrangers, à une pénurie déjà imminente, à la hausse effrayante des prix, aux manœuvres des accapareurs et des marchands, aux abus du commerce régulier ou du commerce interlope. Desmaretz se refusait toujours à rien croire, à rien prévoir, même pour l'approvisionnement de la capitale, « dont les mouvements rè-

[1] Idée qui avait été rejetée en 1680 (*Lettres de Colbert*, t. IV, p. 281), en 1688 (*Contrôleurs*, t. I, n°s 585, 628 et 664) et dans les années suivantes (*ibidem*, n°s 1018, 1213, 1236, 1241, 1480, etc.).

[2] Cf. le tome II des *Contrôleurs*, n°s 146, 535 et 867, note.

[3] Tome III, n° 572, note, lettre du 15 octobre.

[4] En 1711, Bâville demande encore (*Contrôleurs*, n° 1054) que l'exportation sans passeport soit interdite jusqu'après l'ensemencement.

[5] *Revue* d'avril, p. 470-479.

glent ceux du reste du royaume. » Il ne fallut pas moins que l'hiver effroyable pour lui faire ouvrir les yeux, et c'est seulement en mars et en avril, surtout après une tournée du procureur général dans ses terres des environs de Paris [1], qu'on reconnut la nécessité de savoir quelles étaient les ressources emmagasinées soit chez les marchands, soit chez les propriétaires, fermiers et laboureurs. Encore Desmaretz crut-il d'abord que, pour cette enquête, il suffirait de mettre secrètement en mouvement « des gens sûrs, fidèles et discrets, sans aucune procédure, visite ni recherche en forme, et sans rendre d'ordonnances qui pourroient effrayer les peuples et augmenter le mal au lieu de le diminuer [2]. » Si imparfaites que furent ces informations, elles permirent de soupçonner l'étendue du mal, disette d'un côté, spéculation d'un autre côté.

Alors commencèrent les mesures de rigueur. Dans les premiers jours d'avril, chaque intendant fut invité à faire en sorte que les accapareurs ou simples détenteurs de grains de 1708 vendissent au marché le plus proche : « Un ordre verbal, qui sera suivi, à l'égard des refusants, ou d'une lettre de cachet pour aller dans une province éloignée de cent lieues de leur demeure et y rester jusqu'à nouvel ordre, ou d'un *veniat* à la suite du Conseil, ou même d'emprisonnement et de la vente forcée, à un prix modique, de tous les grains qu'on aura refusé de vendre au premier avertissement, fera beaucoup plus d'effet que toutes les procédures qui pourroient être faites d'autorité des juges ordinaires ou des parlements [3]. »

Quelques jours plus tard [4], à l'intendant de Berry, qui doit fournir vingt mille quintaux pour l'armée de Dauphiné, Desmaretz écrit délibérément : « La dureté de ceux qui ont des greniers ne doit point vous arrêter. Faites des exemples d'éclat; faites mettre en prison les propriétaires, s'ils refusent de les ouvrir au premier ordre verbal que vous leur donnerez, et ensuite distribuez moitié de leurs blés au peuple et aux pauvres du lieu et des environs, à un quart moins que le prix du 1er mars,

[1] *Contrôleurs*, n° 354, 3 avril.
[2] Circulaires du 3 mars et du 1er avril : *Contrôleurs*, nos 322, 339, 341, 344, 349.
[3] *Contrôleurs*, n° 358.
[4] *Ibidem*, n° 371, 18 avril.

et l'autre moitié aux agents du munitionnaire, au prix du 1er d'avril. Vous n'aurez pas sitôt fait deux ou trois exemples de cette nature, que vous verrez les marchés fournis abondamment, le prix diminuer, et la tranquillité rétablie. Ces sortes d'exemples seront beaucoup plus utiles que la défense de vendre dans les greniers et la fixation du prix des blés. Aussitôt qu'on craindra un traitement pareil à celui qu'auront subi les avaricieux et usuriers dont vous me parlez, tous ceux qui ont des blés à vendre envoieront d'eux-mêmes aux marchés. A l'égard des personnes que vous croirez devoir ménager, comme les ecclésiastiques et gentilshommes, sur l'avis que vous me donnerez du refus par eux fait de vendre leurs grains le roi vous envoiera des ordres ou lettres de cachet pour les faire venir rendre compte de leur conduite, ou pour les reléguer dans des provinces éloignées.... »

Mais, préalablement à ces rigueurs, les intendants eussent eu besoin de connaitre les besoins et les ressources de leurs départements. C'était là un travail énorme, dont on n'avait pas les premiers éléments, puisque la statistique des populations était encore à entreprendre, même à concevoir, et que la plupart des intendants ignoraient la procédure de dénombrement, s'ils n'en proscrivaient pas jusqu'au principe [1]. A peine existait-il quelques notions vagues et contradictoires de la quantité de grains que la France, l'Europe entière et l'Afrique méditerranéenne pouvaient fournir à l'alimentation publique [2]. Bien tardivement, au milieu de juin, Desmaretz s'avisa de réclamer d'urgence : 1° le nombre exact des habitants de chaque circonscription ; 2° les chiffres, non moins exacts, de chaque récolte qui s'y serait faite ; 3° « des états en forme de table, divisés par élections, diocèses, baillia-

[1] Voir ce qu'en disaient alors Vauban dans sa *Dime royale*, Boisguilbert dans le *Détail de la France* et dans le *Factum*, ou, plus tard, Saint-Simon dans ses *Mémoires*.

[2] Cf. Béguillet, *Traité des subsistances*, t. III, p. 686-690 et 743-704, et le livre de M. Biollay, p. 72 et suivantes. — Quinze ans plus tard, les frères Paris, instruits par leur expérience personnelle, proposèrent à Monsieur le Duc, alors premier ministre, la création d'un « Bureau de correspondance » pour centraliser chaque mois les cours de chaque marché, chaque année les prix de toute l'Europe, en sorte qu'il fût possible en tout temps, et suivant les occurrences, de faire passer les grains d'une province à l'autre, ou d'en tirer de l'étranger, et de faire des magasins dans les bonnes années sans que les marchés cessassent d'être garnis. Toute cette organisation était prête à l'automne de 1724, à ce que raconte Paris La Montagne, et elle eût évité les embarras de 1725-1726 ; elle manqua sans qu'on voie au juste pourquoi.

ges, sénéchaussées, prévôtés ou vigueries, comme les dénombrements. » Par les objections faites à sa circulaire, par les amendements que chacun lui proposa, on devine qu'elle ne pouvait que rester lettre morte presque partout [1].

En attendant ce qui ne devait et ne pouvait venir, on recourut à un expédient qui n'avait été appliqué que localement en 1693 [2], mais que les Magistrats flamands venaient de remettre en vigueur chez eux [3], la « déclaration forcée, » qui cependant, au dire de certains esprits malveillants ou clairvoyants [4], ne pouvait avoir pour résultat que de livrer les récoltes aux spéculations de la maltôte.

C'est Daguesseau père, l'homme de confiance du contrôleur général, qui, dans un rapport très raisonné [5], exigea que le principe de la déclaration fût édicté sous les peines les plus sévères, allant jusqu'à la peine de mort comme en Piémont [6], afin que le gouvernement connût le total des réserves qui existaient en France et pût acquérir le superflu de chaque province, le faire jeter sur les marchés moins bien alimentés, ou l'emmagasiner dans les grandes villes.

Suivant le vieux magistrat, cet expédient valait infiniment mieux que la fixation d'un prix *maximum*, à la seule condition qu'on aurait le secours de la force armée. D'Argenson appuya la proposition de Daguesseau, en réclamant même des pénalités plus draconiennes [7], et un édit en conséquence fut signé le 27 avril [8] : « On fera des perquisitions exactes dans les provinces du royaume pour voir ce qu'il peut y avoir de blé dans chaque ville et dans la campagne. Ceux qui n'auront pas donné des déclarations justes seront condamnés aux galères, et à la mort même, si le cas y échet, et l'on donnera aux dénonciateurs la moitié du blé qui n'aura pas été déclaré, et mille livres sur

[1] *Contrôleurs*, n° 449, circulaire du 14 juin.
[2] *Contrôleurs*, t. I, n° 1187.
[3] En mars, ces Magistrats avaient exigé de chacun de leurs administrés, sous peine d'une grosse amende, la déclaration de ses provisions de grains, farine, eau-de-vie, vin, sel, riz, tabac, charbon, etc. (*Gazette* de 1709, p. 132.)
[4] C'était l'opinion de Saint-Simon,
[5] *Contrôleurs*, t. III, n° 380, 24 avril.
[6] On voit cette pénalité extrême réclamée jusqu'en 1789, dans les cahiers de doléances de Saint-Denis-en-France et de Brie-Comte-Robert.
[7] N° 382.
[8] *Journal de Verdun*, t. X, p. 383-386; *Traité de la police*, t. II, p. 889-890.

l'amende qu'on fera payer à ceux qui n'auront pas obéi à l'édit [1]. »

C'est cette mesure nécessaire que Saint-Simon a représentée comme un acte de tyrannie et d'iniquité. « Un pauvre homme, dit-il [2], s'étant avisé de faire une dénonciation à Desmaretz, en fut rudement châtié. » Nous voyons, au contraire [3], que le ministre approuva que les déclarations fussent rendues publiques, pour ouvrir la voie aux dénonciations contradictoires.

L'exécution de l'édit laissa beaucoup à désirer; il fallut même, le 20 juillet, une nouvelle ordonnance pour rappeler les pénalités contre toute personne convaincue de fausse déclaration, et le roi ordonna de faire des exemples prompts et sévères. Les grands seigneurs, le clergé, les communautés religieuses avaient de la peine à s'exécuter [4] : on vint à bout de cette résistance par quelques condamnations. Ainsi, un religieux augustin qui avait dissimulé quarante-huit rasières de blé, croyant, en qualité de fermier de son abbaye, n'être point astreint aux ordonnances, fut emprisonné, et même menacé de la peine capitale. Des bénédictins de l'intendance de Caen ayant fait une fausse déclaration, Foucault de Magny leur enleva une douzaine de sacs, qu'il fit vendre à moitié prix sur le marché [5]. Des réserves énormes se trouvèrent chez les fermiers de l'abbé Bossuet, dans les grandes communautés parisiennes de Sainte-Geneviève, des Chartreux, des Célestins, des Lazaristes; mais la déclaration en fut faite régulièrement. Un amas ayant été découvert chez le fermier du marquis d'Antin à Petit-Bourg, son maître l'abandonna aux rigueurs de la justice. Le duc d'Orléans

[1] *Journal de Dangeau*, t. XII, p. 398; *Mémoires de Sourches*, t. XI, p. 325. Sur la minute, conservée dans le carton G7 1652, il semble que ce soit le contrôleur général qui ait substitué les mots « même de mort, s'il y échoit, » à la première rédaction « peines afflictives et infamantes ; » et on a ajouté : « contre toute sorte de personnes, de quelque état et condition et dignité que ce puisse être. » La déclaration fut scellée le 28. Dans les considérants, il est dit que, malgré l'insuffisance de la récolte de 1708, on ne pouvait s'attendre que la cherté excessive succédât à une abondance onéreuse pour les laboureurs et les fermiers, et qu'elle ne doit être attribuée qu'aux spéculateurs qui veulent se dédommager de la mévente passée aux dépens de la misère publique.

[2] Éd. nouvelle, t. XVII, p. 199.

[3] *Contrôleurs*, n° 377, note.

[4] Voir, dans la *Revue des Sociétés savantes*, 6e série, t. II, p. 401-408, une protestation du diocèse de Sens et de son archevêque.

[5] *Contrôleurs*, n° 375.

fit mettre en basse-fosse un de ses gardes de Villers-Cotterets qui avait fait une fausse déclaration [1]. Pour le même manquement, le syndic perpétuel de Lorris fut emprisonné et condamné à trois ans de galères par la chambre criminelle dont il sera parlé plus loin [2]. Un laboureur de la Chapelle-Saint-Denis, un chirurgien du faubourg Saint-Antoine, un amidonnier du faubourg Saint-Denis payèrent l'amende [3]. Un sieur de Maisonseule, en Vivarais, ayant refusé avec emportement de laisser faire la visite, on envoya des troupes, et il fut enfermé au fort de Brescou [4].

Ce régime étant tout à fait exceptionnel, le roi se décida à en soustraire l'application aux Compagnies judiciaires qui, jusque-là, par elles-mêmes ou par leurs substituts [5], avaient la police des grains, et il la transféra au Contrôle général, c'est-à-dire à des commissaires relevant directement de Desmaretz et de son fidèle Vaubourg [6], choisis sur la proposition des intendants des provinces, et de préférence parmi les gradués ou magistrats secondaires étrangers au district dans lequel ils devaient opérer [7]. Desmaretz veilla même, en personne, à la rédaction de l'instruction minutieuse (7 mai) qui leur conféra de pleins pouvoirs [8]. Préparées par Vaubourg, les nominations furent faites du 8 au 19 juin; Vaubourg aussi, de Paris, dirigea toutes les opérations [9]. Chaque commissaire se faisait accompagner d'un lieutenant de maréchaussée en fonction de subdélégué, et, à l'occasion, d'un procureur du roi, d'un greffier, et d'huissiers et archers [10]; ils devaient s'adjoindre des ecclésiastiques chaque fois qu'on aurait à pénétrer dans une maison religieuse.

Pour le ressort du parlement de Paris, il y eut trente-huit com-

[1] *Contrôleurs*, nos 382, note. 433, 447; *Journal de Dangeau*, p. 421, note.

[2] La peine lui fut remise six mois plus tard, comme ayant agi par simple inadvertance.

[3] Collection Rondonneau, AD XI 38, nos 72, 77 et 81.

[4] Monin, *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc* (1884), p. 423-424.

[5] Les lieutenants généraux civils (*Contrôleurs*, n° 441).

[6] Les papiers de Vaubourg sont dans le dossier G7 1652.

[7] On ne voulut point des trésoriers de France, quoique connaissant le pays mieux que personne.

[8] *Contrôleurs*. nos 405 et 456; *Traité de la police*, t. II, p. 891-893 et 895-897.

[9] Collection Rondonneau, AD XI 38, n° 59, questionnaire imprimé des commissaires sur les difficultés qu'ils rencontraient, avec les décisions du contrôleur général en marge.

[10] Ce fut une grosse dépense.

missaires, dont la liste, faite le 9 juin, fut enregistrée au Palais le 13, non sans des protestations contre le choix de si petits magistrats [1], car la Cour eût préféré que ce fussent des conseillers pris dans chacune de ses chambres, et qu'elles offraient d'envoyer à leurs frais « faire la visite des blés, y mettre la police, punir les contrevenants aux édits. » Racontant cet épisode [2], Saint-Simon ajoute que le roi « s'irrita d'une façon étrange » en plein Conseil, et que le chancelier Pontchartrain se trouva seul pour « sauver la réprimande » aux magistrats, à condition encore qu'ils ne se mêleraient plus de la police des blés. « Quelque accoutumé que fût le parlement, ainsi que tous les autres corps, aux humiliations, celle-ci lui fut très sensible : il y obéit en gémissant. Le public n'en fut pas moins touché : il n'y eut personne qui ne sentit que, si les finances avoient été nettes de tous ces cruels manèges, la démarche du parlement ne pouvoit qu'être agréable au roi, et utile en mettant cette Compagnie entre lui et son peuple, et montrant ainsi qu'on n'y entendoit point finesse ; et cela sans qu'il en eût rien coûté de solide, ni même d'apparent, à cette autorité absolue et sans bornes dont il étoit si vivement jaloux. »

De détails si précis, mais dont toutefois je n'ai pu trouver la confirmation dans les archives du parlement de Paris, on serait porté à conclure que cette Cour fut effectivement dépossédée de ses attributions séculaires ; mais nous la verrons encore rendre des arrêts et prescrire des mesures très importantes pour la police des blés dans tout son ressort [3].

D'autres parlements avaient devancé l'édit et décrété d'eux-mêmes la déclaration forcée, la visite des greniers, la mise en vente des grains [4] : on les remit au pas, comme tous les tribunaux de second ordre dont le zèle ou les prétentions intempestives pouvaient traverser le travail des intendants, de leurs subdélégués, ou des commissaires [5]. D'Argenson, plus que tout

[1] Registre X[1B] 8892.
[2] Édition nouvelle, t. XVII, p. 199-200.
[3] Arrêts des 7 et 8 juin et du 18 septembre. Le 17 mai, la Cour avait interdit à tous juges et officiers de rendre aucun règlement, général ni particulier, en matière de police des grains.
[4] *Contrôleurs*, n[os] 366 et 377, note.
[5] N[os] 375 et 392. Néanmoins, on avait approuvé un jugement des jurats de Bordeaux condamnant un bourgeois à la confiscation (n° 286).

autre, fulminait contre cette ingérence, étant chargé par un arrêt du Conseil de centraliser toutes les déclarations faites à Paris et dans la banlieue.

Saint-Simon a encore raconté un épisode de cette lutte entre le pouvoir administratif et le pouvoir judiciaire [1], et il lui a donné les apparences d'un abus de pouvoir. Au mois d'avril, malgré la résistance du premier président Bouchu, le parlement de Dijon avait substitué son autorité à celle de l'intendant et ordonné une visite générale des greniers, non seulement dans Dijon, mais dans toute la province. Le contrôleur général obtint du roi que les magistrats reçussent une rude semonce. M. de Migieu, doyen des présidents et promoteur du mouvement, appelé à Paris pour rendre compte de sa conduite, y fut retenu plusieurs semaines sous le coup d'un *veniat*. Quand on lui permit de regagner son siège, il eut l'esprit d'esquiver une réception triomphale que ses concitoyens lui avaient préparée. Depuis lors, dit Saint-Simon, « les parlements se laissèrent en tremblant sous la tutelle des intendants et dans la main de leurs émissaires; » mais, je l'ai déjà fait observer, ils n'en exercèrent pas moins les attributions de police que la loi ou l'usage leur conféraient, quoi que pussent dire et le contrôleur général, et le conseiller Daguesseau, et les intendants, surtout M. d'Argenson [2].

Celui-ci avait fait choisir pour la Champagne, grenier principal de Paris, son très dévoué Delamare, l'auteur du *Traité de la police* [3]; mais, de plus, il se réserva pour lui-même toute l'action sur les paroisses de la prévôté de Paris enclavées dans l'élection de ce nom [4], et encore cela ne lui suffit-il point : il se plaignit que, au lieu d'assurer l'approvisionnement de Paris, les commissaires l'entravassent par « collusion avec les marchands contre les fermiers et les laboureurs. » « Leurs visites, disait-il [5], nous font plus de mal que de bien, et j'ai grand regret à la dépense qu'elles coûtent [6]. C'étoit une des raisons qui m'avoit fait dési-

[1] *Mémoires*, éd. nouvelle, t. XVII, p. 199; cf. *Contrôleurs*, n° 366.

[2] *Contrôleurs généraux*, n°s 142, 149, 595, etc.

[3] *Revue* d'avril, p. 473. — Voir le tome II de ce *Traité* et les pièces importantes conservées dans les Papiers du Contrôle à la date de 1713.

[4] Lettres patentes du 20 juillet, dans la collection Rondonneau, AD XI 38, n° 82. Cf. le *Traité de la police*, t. II, p. 898.

[5] *Contrôleurs*, n° 538, lettres des 29 août et 3 septembre.

[6] Voir, sur ce sujet spécial, le n° 507, lettre de l'intendant de Poitiers.

rer d'être admis dans les assemblées où l'on examine leurs lettres, que j'aurois pu souvent contredire.... M. du Montcel [1], avec beaucoup moins d'éclat, faisoit beaucoup plus d'ouvrage et nous envoyoit beaucoup plus de blé. Je voudrois que vous trouvassiez bon de le substituer à ce grand nombre de commissaires inutiles qui s'amusent à faire quantité de procédures et n'agissent point pour la provision de Paris, où les ports et la Halle sont à sec. » On lui donna une demi-satisfaction : le 9 septembre, deux hommes qui étaient à sa discrétion comme Delamare, l'avocat Tartarin et Nouët, conseiller au Châtelet, reçurent d'amples pouvoirs pour assurer par eux-mêmes l'approvisionnement de Paris tandis que les commissaires se consacreraient tout entiers à la vérification des déclarations [2].

Quel fut le travail des commissaires? Saint-Simon prétend qu'ils ne partirent que trois mois après « leur établissement, » qu'ils « firent des courses vaines, » et que « pas un d'eux n'eut jamais aucune connoissance de la police des blés [3]. » « Ainsi, dit-il, ils ne trouvèrent rien, parce qu'on s'étoit mis en état qu'ils ne pussent rien rencontrer : par conséquent, ni jugement, ni appel, faute de matière. Cette ténébreuse besogne demeura ainsi entre les mains d'Argenson et des seuls intendants.... » La première assertion n'est pas exacte, puisque, créés le 9 mai, nommés du 8 au 9 juin (il avait fallu attendre leur désignation par les intendants), munis de leurs pouvoirs le 25, les commissaires furent en tournée dès les premiers jours de juillet. Quant à leurs fonctions, elles étaient très exactement définies dans l'instruction que le roi approuva au conseil du 7 mai [4] ; ayant en main les déclarations déjà reçues par le lieutenant général civil de chaque siège, ils devaient, non seulement aller en vérifier la sincérité, mais encore « recevoir les avis que l'on voudra leur donner, ou les dénonciations qui leur seront faites, et prendre d'office des mémoires secrets de tous les lieux où il peut y avoir quelques amas de grains ; » puis, régler la quantité de blé que chaque détenteur aura à porter sur le marché, déduction faite de la provision nécessaire pour semer et pour vivre jusqu'à la récolte de 1710, en déter-

[1] Le lieutenant criminel de robe courte.
[2] Registres de la Ville : Arch. nat., H 1843, fol. 208, 260 v° et 278-280.
[3] Tome XVII, p. 197 et 203-204.
[4] *Contrôleurs généraux*, n° 405.

minant quelle quantité devra en être vendue par semaine et par mois ; veiller par eux-mêmes, sur les marchés, à l'exécution des ordonnances ou prescriptions anciennes et nouvelles; se rendre compte de la conduite des meuniers, boulangers, laboureurs, fermiers, et, en général, de tous ceux qui se mêlent directement ou indirectement du commerce des grains. De plus, il faudra surveiller, mais avec prudence et en secret, les officiers de police, les présidiaux et bailliages, tous suspects de spéculation, assurer l'approvisionnement de la capitale, enfin « dresser un état exact du nombre des feux, de la quantité des terres où on espère une récolte, de celles qui ont été semées en menus grains dans les mois de mars et d'avril, et du rapport ordinaire des terres de chaque lieu, » c'est-à-dire fournir les éléments de statistique agricole qu'on n'avait pas obtenus des intendants.

Quant aux procédures contre les délinquants, les commissaires ne feront par eux-mêmes que celles qu'il leur paraitra absolument nécessaire, et ils n'assisteront aux jugements rendus sur leurs procès-verbaux qu'en cas de besoin absolu, pour « faire quelque exemple considérable. »

D'ailleurs, nous pouvons suivre tout le travail de Delamare en Champagne, ses deux tournées d'enquête, ses poursuites contre les délinquants, dans les documents publiés par lui-même [1] et dans sa correspondance avec le Contrôle général [2]. De même pour plusieurs des commissaires ses collègues [3].

Un président de la Cour des monnaies de Lyon, désigné malgré lui comme commissaire en Auvergne, avait cru habile de s'effacer derrière l'intendant, qui était un Turgot, bien vu des peuples, et d'agir par les « voies d'honnêteté et de prière » plutôt que par les menaces et la rigueur. Il rencontra cependant un de ces seigneurs du pays de montagnes toujours prêts à relever la tête depuis les terribles Grands Jours : « Il n'y a eu que le seigneur marquis de Langeac, que je compris dans ma première ordonnance pour faire apporter du blé au marché d'ici, qui certainement est en souffrance. J'écrivis une lettre aussi honnête que si j'avois écrit à un maréchal de France, à qui je sais comment on écrit ; mais

[1] *Traité de la police*, t. II, p. 906-921.

[2] *Contrôleurs*, nos 578 et 693 ; dossiers G⁷ 1639 et 1643.

[3] L'éloge des opérations des commissaires a été fait par Herbert dans son *Essai sur la police générale des grains* (1755), p. 74-75.

il m'a répondu comme on feroit à un garde, et, par-dessus tout cela, n'a point envoyé de blé, mandant qu'il avoit fourni les marchés de Clermont. Comme j'ai vérifié qu'il n'en a point envoyé, et qu'un pareil débat détruisoit nécessairement toute l'autorité du commissaire, j'ai envoyé chez lui le lieutenant du prévôt, avec des archers et un greffier, pour visiter tous ses greniers, en dresser des procès-verbaux, et mon ordonnance qui commet le lieutenant du prévôt porte que ledit sieur de Langeac sera assigné pour comparoir par-devant moi. Je l'attends ici demain ou le jour d'après, et, s'il a du blé comme on me l'a assuré, il faut commencer par lui à faire un exemple. Je ne suis pas homme à tolérer de pareils traitements, ni propre à les essuyer [1]. » M. de Langeac dut s'exécuter et faire des excuses.

Les procédures d'instruction entraînaient des poursuites au civil et des poursuites au criminel : ces dernières furent réservées à une chambre spéciale composée de quatorze conseillers au parlement de Paris — qui eut ainsi la consolation de ne pas être mis absolument à l'écart — et de six maîtres des requêtes, sous la direction de M. de Maisons, président à mortier, et du procureur général Daguesseau [2].

Celui-ci et le premier président Le Peletier, la plupart même des magistrats, n'étaient pas pleinement satisfaits : ils eussent préféré que la Tournelle criminelle du Parlement, en la forme régulière, conservât ses attributions, « sans recourir à un établissement nouveau et extraordinaire [3]; » mais d'Argenson, toujours hostile à la Cour, l'emporta sur elle [4]. La Chambre entra en fonctions le 10 juillet [5], pour disparaître le 4 avril 1710, lorsque la disette eut à peu près fini [6]; les affaires restées alors en souffrance revinrent à la Tournelle.

La déclaration forcée et l'envoi des commissaires tendaient tout à la fois à frapper les monopoleurs ou détenteurs d'amas de grains [7], et à assurer l'approvisionnement des marchés. C'est

[1] *Contrôleurs*, n° 482, juillet 1709.
[2] Déclarations des 11 et 25 juin.
[3] *Ibidem*, n° 442.
[4] Papiers du Contrôle, G[7] 1654.
[5] *Dangeau*, p. 434; *Sourches*, p. 351; collection Rondonneau, AD XI 38, n° 75 *ter*; *Traité de la police*, t. II, p. 895-896; *Saint-Simon*, t. XVII, p. 203-204.
[6] Arch. nat., O[1] 54, fol. 54.
[7] *Revue* d'avril, p. 478-480.

aussi dans la même intention, et conformément aux anciennes ordonnances, que le parlement de Paris avait édicté dès le 19 avril [1] des défenses expresses, non seulement aux commerçants non autorisés [2], mais encore aux fermiers, laboureurs, propriétaires et autres, de vendre des grains ailleurs que sur le marché le plus voisin de leur résidence, en prenant un certificat de leurs apports, et sans même pouvoir remporter leur marchandise, s'ils ne la vendaient; de même, aux boulangers et autres débitants, d'acheter ailleurs que sur le marché. Les gazettes avaient annoncé d'avance que, faute de pouvoir taxer le prix des grains, on sévirait contre les « monopoles usuraires, » et que tout ce qui se trouverait de blé vieux après la récolte serait confisqué, avec une grosse amende pour les détenteurs, dont moitié aux dénonciateurs [3]. Tout cela a déjà été exposé dans un chapitre précédent [4].

Il fallut, à diverses reprises, renforcer l'autorité des commissaires par des ordonnances qui étaient quelquefois contradictoires. Ainsi, un arrêt du Conseil ayant été rendu le 28 août, après la récolte, pour rétablir la liberté du commerce des grains, les marchands ou détenteurs affectèrent d'en conclure que plus rien ne subsistait des obligations, contraintes ou prohibitions antérieurement édictées, et que, par conséquent, ils pouvaient reprendre leur commerce et leurs accaparements. Sur la plainte des intendants, Desmaretz fit aviser encore les commissaires de surveiller les accapareurs, aussi bien que de protéger l'ensemencement et l'approvisionnement des villes. « Il est fâcheux, disait-il à ce propos, de prendre si souvent de nouvelles résolutions dans une matière aussi importante et aussi publique [5]. » Deux arrêts du 18 et du 21 septembre défendirent de nouveau de vendre à domicile et ailleurs qu'au marché [6].

Pour bien des gens, la fixation d'un prix *maximum* dans tous les marchés et son maintien aussi longtemps que la disette durerait étaient le vrai remède contre la spéculation : ainsi, en

[1] Arrêt imprimé, dans la collection Rondonneau, AD XI 38, n° 61.
[2] *Revue* d'avril, p. 476-477.
[3] *Gazette d'Amsterdam*, n° XXXIII, 15 avril.
[4] *Revue* d'avril, p. 477-481.
[5] *Contrôleurs*, n°s 565 et 578.
[6] *Traité de la police*, t. II, p. 899.

1693, La Reynie, le prédécesseur de M. d'Argenson, eût voulu l'obtenir [1]; mais le *maximum* avait aussi ses adversaires, les partisans de la liberté des transactions. « De deux choses l'une, disaient-ils [2] : il manque de blé dans le royaume, ou il n'en manque pas. S'il y en a peu, et qu'on fixe le prix, il n'en viendra point des pays étrangers. S'il y en a suffisamment, on ne doit point craindre la cherté; au contraire, s'il est cher d'abord, chacun en fera venir, et l'abondance donnera bientôt le rabais. Il est important de favoriser ceux qui feront venir des blés des pays étrangers, sans les fixer. Cette liberté est le seul moyen d'exciter chacun à en faire venir. » En avril 1709, certaines villes prirent d'elles-mêmes les devants [3]. Ainsi, à Reims, par ordre de l'intendant, le recensement des greniers ayant prouvé qu'il n'existait que vingt-deux mille setiers de tous grains pour plus de trente mille habitants, dont les trois quarts étaient déjà dans une affreuse misère, on fixa un taux de vente; rien ne venant plus au marché, il fallut révoquer cette mesure [4]. A Nimes, l'historien Ménard dit également que le froment avait été taxé. A Marseille, le Bureau d'abondance fixa un prix assez élevé, trente livres, pour sauvegarder l'intérêt des négociants qui faisaient venir des grains étrangers [5]. En Berry, l'intendant Foullé de Martangis agit de même [6]. Le bruit se répandit donc que la mesure allait être généralisée et étendue à tout le royaume [7]; mais, toujours enclins à maintenir la liberté des trafics, le contrôleur et les deux Daguesseau [8] commencèrent par faire révoquer d'urgence ce qui avait été fait dans certaines provinces, comme absolument contraire aux nécessités d'un État où le souverain était obligé d'approvisionner ses sujets [9].

[1] *La police sous Louis XIV*, p. 256-258; Depping, *Correspondance administrative*, t. II, p. 688.

[2] *Contrôleurs généraux*, t. I, n° 1242 : lettre de Samuel Bernard, octobre 1693.

[3] Le prévôt des marchands de Lyon avait rejeté une proposition en août 1708 (*Contrôleurs*, t. III, n° 137).

[4] *Contrôleurs*, t. III, n° 390.

[5] N° 497.

[6] N° 409.

[7] *Mémoires de Sourches*, t. XI, p. 315. L'intendant de Soissons réclama cette mesure le 16 avril.

[8] Le père préférait faire vendre des grains au-dessous du cours par des compagnies subventionnées et garanties contre les risques de perte (*Contrôleurs*, n° 380). C'était aussi le sentiment de M. de Vaubourg (n° 221).

[9] Voir, dans le carton G7 1653, un mémoire sur lequel Desmaretz a mis

Puis, ils provoquèrent une consultation générale des intendants, lieutenants de police, commissaires royaux et Chambres de commerce (28 juillet), et, l'idée de *maximum* n'ayant recueilli que six adhésions, elle fut décidément abandonnée, « comme impossible dans l'exécution et sujette à de très grands inconvénients [1]. » Les esprits les plus prévenus en faveur de ce principe finirent par reconnaître qu'il était incompatible avec la nécessité de faire venir des blés du dehors; mais ce ne fut que petit à petit, et, au milieu de septembre, l'intendant de Rouen écrivait encore [2] : « Beaucoup de personnes sensées croient que la fixation du prix des grains dans tout ce royaume, dans de certaines proportions, seroit un grand remède à tous les inconvénients qui arrivent, et un grand soulagement aux sujets du Roi ; mais, comme c'est un travail qui doit être composé de toutes les parties du royaume, il seroit inutile de proposer ce qui regarde cette généralité en particulier avant qu'il ait plu au roi d'en ordonner un travail général. » Voici comment Saint-Simon a dénaturé ces faits [3] : « Il est certain que le prix du blé étoit égal dans tous les marchés du royaume ; qu'à Paris, des commissaires y mettoient le prix à mainforte et obligeoient souvent les vendeurs à le hausser malgré eux ; que, sur les cris du peuple combien cette cherté dureroit, il échappa à quelques-uns des commissaires, et, dans un marché à deux pas de moi, près Saint-Germain-des-Prés, cette réponse assez claire : *Tant qu'il vous plaira*, comme faisant entendre, poussés de compassion et d'indignation tout ensemble, tant que le peuple souffriroit qu'il n'entrât de blé dans Paris que sur les billets d'Argenson, et il n'y entroit pas autrement. »

Plus d'exportation à l'étranger, cela va de soi. Les premiers successeurs de Sully l'avaient considérée comme indispensable pour l'encouragement de la culture; mais, depuis Colbert, ce n'était plus que l'exception, tantôt autorisée, tantôt tolérée, tantôt enfin prohibée sous les plus graves peines [4]. En 1709, les

cette apostille : « Vu. A garder soigneusement. » Béguillet considérait l'établissement du *maximum* comme impossible ailleurs qu'en Angleterre.

[1] *Contrôleurs*, nos 497 et 511. Le questionnaire et les réponses composent une section entière du *Traité de la police*, t. III, p. 922-934.

[2] No 559.

[3] Tome XVII, p. 197-198. Voir la *Revue* d'avril, p. 448 et 453.

[4] P. Clément, *Histoire de Colbert* (1874), t. I, p. 364-366; Afanassiev, *Le commerce des blés*, p. 187-190.

défenses furent d'autant plus rigoureuses que la vue seule des transports et des convois en circulation suffisait pour affoler la populace et provoquer des émeutes [1]. Ceux mêmes des ministres que leurs principes personnels ou les besoins de leur département eussent fait pencher vers la liberté des transactions, durent se résigner : ainsi, la Marine cessa de faire des transports aux colonies [2]. En Guyenne, par une vieille habitude, on ne voulait pas supprimer les envois en Hollande, quoique ennemie : M. de Courson, passé de l'intendance de Rouen à celle de Bordeaux, ressuscita les pénalités, qui avaient été élevées jusqu'à la mort sans rémission [3], précisément comme en Hollande [4].

En Provence, ce régime eut pour conséquence d'affamer littéralement une petite enclave du saint-siège, le Comtat-Venaissin, habituée à plus de générosité [5] : « On ne savoit quel moyen prendre pour manger et pour semer. Dieu y a pourvu, et personne n'est mort de faim ; mais le peuple a beaucoup souffert. » Après enquête préalable, le vice-légat pontifical entreprit d'abord de faire refluer sur ses deux villes principales, Avignon et Carpentras, les grains disponibles de la campagne ; mais, comme, de son côté, il avait prohibé secrètement toute exportation chez les voisins français, les intendants de Provence, de Dauphiné, de Languedoc usèrent de représailles et organisèrent tout autour du territoire pontifical un blocus rigoureux, qui augmenta les souffrances des sujets de Clément XI, et surtout la surexcitation de leurs esprits. J'ai eu occasion de reconstituer ailleurs [6] l'épisode tragi-comique qu'amena cette situation, et dont s'inspira plus tard la verve d'un poète du cru [7].

Quand 1710 eut ramené une abondance relative, Desmaretz et Vaubourg s'occupèrent de réduire au strict nécessaire les prohi-

[1] N° 383, note : « Les peuples (en Bourgogne) croient que la fourniture de l'armée de Dauphiné et de la ville de Lyon a été un prétexte pour enlever une prodigieuse quantité de grains, que plusieurs marchands ont abusé des passeports qui leur ont été accordés, ou de la liberté du commerce, et une voix publique, et presque générale, se plaint que les sujets du roi languissent aujourd'hui à cause de l'abondance qu'on a portée chez les étrangers. »

[2] Déclaration du 22 décembre 1698 : *Contrôleurs*, t. III, n° 573.

[3] N° 532, note.

[4] *Gazette d'Amsterdam*, n° L, juin 1709.

[5] *Contrôleurs*, n°s 301 et 467.

[6] *Revue des Sociétés savantes*, 6e série, t. II, p. 390-396.

[7] *Le siège de Caderousse*, poème en patois par l'abbé Fabre, traduit en 1876. Cf. la *Gazette d'Amsterdam*, 1709, n° LII.

bitions de 1709, pour prévenir les « mauvaises interprétations des esprits de province », et on lâcha un peu la main aux exportations [1]. Pour la forme toutefois, en septembre 1710, on prépara un projet d'interdiction de transporter à l'étranger, et même de faire passer des convois de port en port ou de province à province sans déclaration préalable à l'intendant et soumission de rapporter le certificat de décharge [2]. En principe, nous pouvons dire que l'exportation fut interdite jusqu'à la fin du règne [3]; cependant il y aurait exagération à admettre, avec un compilateur moderne [4], que le droit d'exporter se vendait comme une patente sous Louis XIV, et qu'il devint une sorte de monopole [5].

III.

LE COMMERCE DE PROVINCE A PROVINCE

En temps ordinaire, le commerce et le transport des blés de province à province étaient réglés, ou plutôt entravés par nombre d'ordonnances restrictives [6] : les parlements, les intendances, les villes prétendaient instinctivement se cantonner dans leurs circonscriptions [7]. En temps de disette, ces résistances locales ou régionales ne pouvaient plus être admises, sous peine d'affamer les pays moins favorisés en récoltes. C'était un principe arrêté chez Desmaretz, et, dès que la perspective devint menaçante en 1708, il l'appliqua. « Il n'y a, disait-il alors [8], que la liberté qui puisse donner [à cette denrée] une valeur proportionnée à la quantité qu'il y a de grains, et, en même temps, la répandre partout par une espèce d'égalité.... Il est certain, en général, qu'il y a dans le royaume beaucoup plus de grains qu'on n'en peut consommer, et qu'ainsi, la sortie en dehors en étant exactement empêchée, la libre circulation d'une province à

[1] *Contrôleurs*, nos 756 et 765.
[2] Nos 860 et 863. Bâville approuva encore ces restrictions en 1711.
[3] Afanassiev, *Le commerce des blés*, p. 193-194; *Contrôleurs*, nos 1054 et 1325.
[4] Maxime Ducamp, *Paris et ses organes*, t. II, p. 29-33, à propos du Pacte de famine.
[5] Voir les chapitres I à V du livre de M. Afanassiev.
[6] *Traité de la police*, t. II, p. 774-776, 788-793, 815-820. Cf. le chapitre VI du livre de M. Afanassiev.
[7] *Contrôleurs*, n° 411.
[8] N° 216.

l'autre doit n'en laisser manquer aucune ; il ne s'agit que de la favoriser, et, au surplus, laisser agir les laboureurs et les marchands. »

En conséquence de ce principe libéral, un arrêt fut rendu le 22 septembre 1708, pour encourager et faciliter les transports de province à province : on en profita avec empressement en certains pays comme Lyon et la Provence [1] ; mais, après l'hiver, l'égoïsme, le particularisme reprirent le dessus presque partout. Voltaire vit cela tout jeune : « Chaque intendant, nous dit-il [2], se fit un mérite de s'opposer au transport des grains dans les provinces voisines. » Avec leur emportement ordinaire, les peuples ne tenaient plus compte ni de la raison ni de l'humanité. J'ai déjà cité quelques lignes d'un mandement de Fléchier sur cette férocité soudaine des villes et des campagnes, s'arrachant, pour ainsi dire, le pain les unes aux autres [3].

Tout le royaume était dans le même cas. L'archevêque de Cambrai lui-même demande en grâce qu'on laisse à ses diocésains tout leur grain [4]. En Picardie, les paysans se soulèvent contre les archers qui veulent les contraindre à aider à l'approvisionnement des armées ; ils sonnent le tocsin, prennent les armes et emmènent leurs chevaux dans les bois [5]. Du fond du Languedoc, le 9 avril, Bâville écrit [6] : « Tous les peuples sont si alarmés de voir le mauvais état de la récolte, qui ne paroit point, qu'ils entrent en fureur quand on veut sortir des blés de leur canton, voulant les conserver, ou pour vivre dans le cours de cette année, ou pour les ressemer, et, quand on a découvert des greniers ou des amas, il faut livrer des combats pour les faire sortir des lieux. » Et, quinze jours plus tard [7] : « La difficulté pour le transport des blés augmente tous les jours par la panique des peuples, qui n'ont, en beaucoup d'endroits, que le mal qu'ils se causent eux-mêmes en empêchant le commerce et la

[1] N° 237. L'arrêt du 22 septembre 1708 fut confirmé par d'autres du 8 décembre suivant, et même du 5 mars 1709.
[2] *Siècle de Louis XIV*, ch. xxx. Cf. le livre de M. Biollay, p. 27-29.
[3] *Revue* d'avril, p. 506.
[4] Dépôt de la guerre, vol. 2154.
[5] *Contrôleurs*, n° 478.
[6] *Contrôleurs*, n° 346, note.
[7] N° 378, 23 avril.

circulation des blés. Ce qu'il y a de singulier est que les personnes principales de cette province, à commencer par MM. les évêques, s'abandonnent à cette peur : chacun se cantonne dans son diocèse, et fait ce qu'il peut pour que rien n'en sorte. » De là des émeutes presque aussi difficiles à réprimer qu'un soulèvement de camisards.

En Bourgogne, la surexcitation n'était pas moins générale que dans le Languedoc [1]. En Franche-Comté, le parlement ose défendre qu'aucun blé sorte de cette province [2]; celui de Languedoc s'avise de tout faire enlever autour de la ville de Toulouse pour assurer son propre approvisionnement.

Nous venons de voir combien Desmaretz était opposé à ces prohibitions. Le 8 décembre 1708, il avait fait signer un arrêt de décharge de tous droits sur les transports de province à province [3], et cette décharge devait expirer le 31 mars : le 5 mars, il la fit renouveler pour quatre mois [4]. Un arrêt inopportun du Conseil avait assujetti ces mêmes transports au visa et à l'arbitraire des intendants [5] : il le fit révoquer, et de même obtint la cassation des arrêts des parlements de Franche-Comté et de Languedoc. Au premier il écrivit [6] : « Cette défense est absolument contraire aux intentions du roi, qui veut que les provinces de son royaume se secourent mutuellement autant qu'il est possible. » Au second [7] : « Il ne faut jamais tirer d'un côté pour en mettre un autre dans l'abondance; mais il est à propos d'apporter toute l'égalité possible pour les uns et pour les autres. »

Des intendants, même après la récolte, voulant encore se prévaloir de l'arrêt du 2 avril, il répliqua une fois pour toutes [8] : « La première chose que le roi a jugée nécessaire aussitôt que la modicité de la récolte de 1708 a donné quelque inquiétude, a été d'établir une liberté entière et absolue pour le transport des grains de province en province, afin que celles qui en

[1] N° 383, note.
[2] Délibération du 7 mai.
[3] Pareille décharge avait été accordée en 1692; Boisguilbert en parle dans son *Factum*.
[4] Arrêt original, dans le registre E 1747, fol. 74; imprimé, dans la collection Rondonneau, AD XI 38, n° 60.
[5] Registre E 1947, fol. 132.
[6] N° 377, note.
[7] N° 411.
[8] N° 532, note.

auroient trop pussent secourir celles qui en manqueroient. Sa Majesté n'a jamais approuvé que quelques-uns de MM. les intendants se cantonnassent, pour ainsi dire, dans leur département, et empêchassent la sortie des grains. L'arrêt du 2 avril, qui a été fort mal interprété, n'a eu pour objet que d'empêcher l'épuisement de certaines provinces, sans assujettir les marchands de blé à toutes les formalités et contraintes auxquelles plusieurs de MM. les intendants ont voulu les assujettir et les ont effectivement assujettis mal à propos. »

Deux arrêts du Conseil du 27 août et du 21 septembre 1709 consacrèrent ce principe de libre commerce, avec obligation, toutefois, de ne vendre que sur les marchés [1]. Par exception, on toléra que la ville de Rouen pût retenir tout ce qu'on y amenait par terre, à charge de laisser passer librement les convois remontant la Seine [2]. Partout il y eut exemption de ces droits de douane intérieure qui frappaient les transports [3], partout les troupes eurent ordre de protéger les convois, comme Daguesseau père l'avait réclamé [4].

Cependant, une fois le péril passé, les entraves à la circulation furent rétablies jusqu'en 1715 [5], et nous voyons dans le livre de M. Biollay [6], à propos du commerce des grains en Bourgogne, que les anciens principes, disons plutôt les préjugés, subsistaient encore quand l'ancien régime finit.

IV.

LA FABRICATION ET LE COMMERCE DU PAIN

Quelle était la population de Paris, et que pouvait-elle consommer de pain ? Les chiffres que donnent Sauval et Savary dans des livres bien connus, ou les papiers de MM. Joly de Fleury, pour 1637 [7], ne sont qu'approximatifs, et même hypothétiques.

[1] Registre du Conseil E 1948, fol. 144-145 et 206; imprimés, dans la collection Rondonneau, AD XI 38, n°s 85 et 88.
[2] *Contrôleurs*, n° 559.
[3] AD XI 38, n° 92.
[4] *Contrôleurs*, n° 380.
[5] Afanassiev, *Le commerce des blés en France*, p. 101-103.
[6] *Le Pacte de famine*, p. 267-274.
[7] Bibl. nat., ms. Joly de Fleury 1428, fol. 1-4.

A cette dernière date, on supposait une consommation annuelle de quatre-vingt-quatre mille muids, tandis qu'en 1709 un de nos documents dit beaucoup moins : mille muids de blé par semaine, soit douze mille setiers équivalant chacun à trois cents livres de pain, dont une moitié pour le menu peuple, à raison d'une livre par bouche chaque jour. A cette date de 1709, on parlait de sept cent vingt mille âmes; mais un mémoire de 1721 [1] table sur huit cent mille habitants, consommant une livre de pain par jour, trois setiers de blé par an, soit, au total, deux millions quatre cent mille setiers, ou deux cent mille muids, par an, tandis qu'en 1730, Dupré de Saint-Maur, cité par M. Biollay, ne compte que neuf cent quatre-vingt-quatre mille setiers, quatre-vingt-deux mille muids. N'est-ce pas une erreur évidente? En 1740, le lieutenant de police Marville croit à une population de neuf cent mille bouches, consommant quatre cent cinquante muids par jour, cent soixante-quatre mille par an [2], et, en 1755, le *Grand dictionnaire géographique* d'Expilly réduit le premier nombre à six cent mille, le second à cent vingt mille [3].

Au contraire, nous connaissons très bien, par Delamare [4], le mécanisme de l'approvisionnement : les grains arrivent par terre à la Halle aux blés, par eau au quai de l'École [5]; la vente du pain, en temps ordinaire, est assurée sur quinze marchés spéciaux [6] (le mercredi et le samedi pour les grains, chaque jour pour la farine et le pain) par quinze cents boulangers environ, dont plus de moitié apportent leur fabrication de la campagne [7]. Delamare, également, nous renseigne minutieuse-

[1] Ms. Joly de Fleury 1428, fol. 5-6. On trouvera les évaluations de 1684, 1710, 1745, etc., dans le *Mémoire de la généralité de Paris* que j'ai publié en 1881, p. xx-xxii et 421-449.

[2] *Mémoires du marquis d'Argenson*, t. III, p. 102.

[3] *Grand dictionnaire*, t. V, p. 403, 2e colonne.

[4] *Traité de la police*, t. II, p. 942-956. Cf. les rapports de M. Robert sur la consommation, le prix de revient, la taxation, etc., dans le carton G 7 1646.

[5] A la fin de 1708 (*Contrôleurs*, nos 278 et 283), les intendants d'Orléans et de Tours estimaient que le muid transporté par eau ou par terre à la Halle coûtait de cent quatre-vingt-douze à cent quatre-vingt-dix-sept livres.

[6] Sauval, *Recherche des antiquités de Paris*, t. I, p. 656; *Dictionnaire* de Saugrain, p. 1069-1070; *Traité de la police*, t. IV, p. 369-379; *Dictionnaire* d'Expilly, t. V, p. 411-412.

[7] En 1721 (ms. Joly de Fleury 1428), on comptait quatre cent quatre-vingt-neuf maîtres boulangers dans la ville et ses faubourgs, deux cent cinquante-deux dans les enclos privilégiés, et huit cent cinquante forains.

ment sur la fabrication des diverses espèces de pain et sur l'établissement du prix marchand [1].

Dès que la disette se fit pressentir après la seconde gelée de 1709 [2], les deux Daguesseau se mirent en mesure d'assurer l'alimentation de Paris. D'Argenson [3] fut « cette main secrète et invisible pour mettre des bornes à l'avidité du marchand » que le procureur général réclamait instamment [4]; il rendait compte, au moins une fois par semaine [5], des achats et des arrivages, des cours de chaque marché, du prix des différentes espèces de pain et de leur qualité, des conflits, émeutes ou attroupements séditieux, des obstacles mis à la traite des grains par la population des provinces, des précautions prises pour amener clandestinement les convois tirés de la Touraine, de l'Orléanais, de la Picardie, de la Bretagne, et pour faire baisser artificiellement le prix de vente du pain commun sans manquer à ces principes de liberté et de laisser-faire auxquels il se disait attaché tout comme le contrôleur général. L'intendant Bignon de Blanzy et le procureur général Daguesseau organisaient les escortes; Bachelier du Montcel, lieutenant criminel de robe courte [6], allait vérifier, à quelque distance que ce fût, si les enlèvements pouvaient faire, et par quelle voie [7].

D'autre part, le parlement, que nous avons déjà vu [8] agir contre la hausse toujours croissante des prix et contre l'afflux des affamés du dehors, prit en main le réglement de la fabrication du pain, « fait purement de police, » et le roi l'autorisa à exhumer de l'arsenal des lois les plus antiques un règlement de 1436, pour favoriser presque exclusivement le débit du pain bis, seul à la portée du populaire, pour économiser ainsi la matière première, et pour faire disparaître toute différence entre l'alimentation du riche et celle du pauvre [9]. Le 7 juin, une délibération

[1] *Traité de la police*, t. II, p. 698-774, 822-828 et 935-942. Cf. une lettre du premier président de la Chambre des comptes de Paris, dans le tome II des *Pièces justificatives.... de la maison de Nicolay*, n° 697, 17 mars 1694.

[2] *Contrôleurs*, n°s 322 et 384.

[3] Voir la *Revue* d'avril, p. 453-454.

[4] *Contrôleurs*, n° 313.

[5] Cartons du Contrôle G7 1654-1655.

[6] Ci-dessus, p. 501.

[7] Arrêt du Conseil du 16 avril : E 1947, fol. 155-156.

[8] *Revue* d'avril, p. 493-494.

[9] *Contrôleurs*, n° 426. En mai, selon la *Gazette d'Amsterdam*, Extraordi-

de la grand'chambre interdit désormais aux boulangers et débitants de la prévôté de Paris de mettre en vente aucun pain mollet ou blanc; étaient seuls autorisés le pain bis-blanc (moitié de farine blanche d'après la fleur et moitié de fins gruaux) et le pain bis (moitié de farine blanche et moitié de gruaux tout-venants avec les recoupettes) [1]. A son tour, la police dressa un tarif du prix de vente de ces deux pains en le proportionnant à celui du setier de blé, depuis un sol et demi pour le pain bis-blanc et huit deniers pour le bis, lorsque le blé ne serait qu'à dix livres, jusqu'à sept sols trois deniers et trois sols et demi, lorsque le blé atteindrait le prix extrême de soixante livres [2]. Les contraventions devaient être punies de la confiscation et d'une amende de mille livres.

Moyennant quelques condamnations de boulangers ou de regrattiers vendeurs au détail [3], d'Argenson parvint, pendant un temps, à maintenir le pain bis à trois sols, le bis-blanc à cinq sols et demi, ce qui était encore un prix énorme pour les malheureux [4]; mais, au bout de deux mois environ, des influences puissantes obtinrent la réapparition du pain de luxe, cette renommée séculaire du pays de Gonesse. Toujours hostiles à la prédominance du parlement, les représentants du ministère et de la police appuyèrent eux-mêmes cette rédaction [5] : suivant M. de Vaubourg, le seul moyen de faire baisser le prix du pain du pauvre était de permettre que la boulangerie se dédommageât sur les riches [6].

Le parlement eût désiré que les bailliages de son ressort, en dehors de la prévôté de Paris, fussent consultés sur cette question vitale. Desmaretz avait reçu de tous côtés des propositions,

naire XLII, le pain blanc se vendait huit ou neuf sous, le bis six sous. La viande commune était alors à six sous, le vin passable à dix ou douze sous la pinte.

[1] Registre du parlement X[IB] 8892; imprimé, dans la collection Rondonneau, AD XI 38, n° 72 *bis*, et dans la *Gazette d'Amsterdam*, n° XLIX.

[2] Tarif du 18 juin, dans la collection Rondonneau, AD IX 38, n°s 38 et 76 *bis*; *Contrôleurs*, n° 549, note.

[3] Arrêts des 22 et 28 juin, dans la collection Rondonneau.

[4] *Contrôleurs*, n°s 324, 460 et 549, note.

[5] Voir une lettre du premier président de la Chambre des comptes, datée du 5 juillet, dans le tome II des *Pièces.... de la maison de Nicolay*, n° 702. Ce magistrat était déjà intervenu de la même façon en faveur de l'industrie de ses voisins de Gonesse.

[6] *Contrôleurs*, n° 426, note.

des projets plus ou moins empiriques, dont le plus curieux semble être celui d'un magistrat de Verdun (11 mai) [1], qui préconisait une série de procédés pour ne rien perdre du froment tout en multipliant la production de pain. Outre les défenses déjà en vigueur d'employer aucun grain à la fabrication de la bière, de l'amidon, de l'eau-de-vie, il ne faut plus, disait-on, en donner aux chevaux, bestiaux, pigeons, volailles et chiens; plus de pâtisseries ni de pain blanc : rien qu'un pain unique fait avec la farine « telle qu'elle tombe du moulin. » Le soldat aime déjà ce pain-là; il serait bon également pour les domestiques, pour le peuple, pour les religieux de l'un et de l'autre sexe, et généralement pour « toutes personnes de piété. » Avec l'avoine, et moyennant certaine recette, on peut encore faire un pain blanc, sain, de bon goût et très alimentaire, ou une excellente bouillie, assaisonnée de beurre et de sel, dont une livre rassasierait dix personnes. Sous cette forme, le riz et l'orge mondé sont également un parfait manger. On aiderait aussi à l'épargne du grain et du pain en diminuant les taxes qui pèsent sur les autres denrées d'alimentation. L'intendant de Provence eût voulu exclusivement une sorte de « pain complet » ou de pain de munition, dont serait retiré seulement le gros son de la mouture, et qui économiserait un cinquième de grain, tout en laissant aux gens aisés et paisibles certains expédients pour se procurer un pain plus fin [2]. Le projet plut aux parlementaires; cependant ils crurent prudent de ne le recommander à la boulangerie que par une simple invitation, sans arrêt [3]. Si un petit nombre de débitants, soit déférence, soit crainte, consentirent à essayer du pain complet et à le vendre trois sous, leur inhabileté à cette fabrication nouvelle, ou leur mauvaise volonté, empêchèrent qu'il plût aux consommateurs [4]. Quant aux autres espèces de pain, comme le setier de blé finit par monter jusqu'à soixante-six livres malgré les apports considérables venus de Bretagne, les prix de vente au détail furent portés à huit et dix sous pour le plus blanc, à sept sous pour le pain de seconde qualité que consommaient les bourgeois et leurs domestiques, à quatre

[1] *Contrôleurs*, n° 426, note.
[2] *Ibidem* et n° 549.
[3] Registre du parlement X[1B] 8893, décision du 23 juillet 1709.
[4] *Contrôleurs*, n° 549, note.

pour le bis [1], ou à trois en y introduisant une moitié de farine d'orge. Les pauvres seuls acceptaient ce dernier produit, dur, noir, âpre au goût; les gens de livrée eux-mêmes en faisaient fi, et le populaire, croyant qu'il était malsain, commença à s'y faire seulement vers la fin de l'année [2]. Mme de Maintenon écrivait alors [3] : « Tout ce qui nous environne mange du pain d'orge, et je crains un peu que nous n'y soyons réduits.... Nous avons acheté le pain jusqu'à sept sols, et il se vend encore cinq et demi. Paris a beaucoup souffert; on s'y accoutume au pain d'orge pour le peuple [4].... » Il avait même été fait un essai de pain de mi-froment et mi-avoine à l'hôtel des Invalides [5]; avec un quart d'avoine seulement, on l'estimait très mangeable [6].

Les boulangers, ces « plus cruels ennemis du peuple, » ne se pliaient pas aux exigences du tarif promulgué par d'Argenson, et celui-ci se plaignait surtout qu'ils fussent encouragés dans leur résistance par les parlementaires : « La protection qu'ils ont trouvée auprès des magistrats supérieurs les a rendus si insolents, que mon autorité ne suffit pas pour les mettre en règle, ni pour les ramener à la justice et à la raison, dont ils s'écartent autant qu'ils peuvent. Je vois avec douleur les gains prodigieux qu'ils font sur le pauvre peuple, et les vexations qu'ils exercent; mais je ne puis que les faire exciter de toutes mes forces à être un peu plus modérés, et je n'ose les condamner. Ainsi leur avarice et leur audace prévalent sur toutes les remontrances que je puis leur faire, ou qui leur sont faites de ma part, et il se passe peu de jours sans que je reçoive quelques plaintes de leur indocilité scandaleuse et de leur dureté insupportable [7]. »

L' « état de siège, » comme eût dit le marquis d'Argenson, dura jusqu'au milieu de l'année suivante. Les marchands pari-

[1] Mémoire déjà cité de la Ville. On disait que les prix étaient de neuf sous à Londres, de vingt en Hollande !

[2] *Contrôleurs*, nos 549, note, 595, 615.

[3] Lettres de décembre à Mme des Ursins, dans le recueil Bossange, t. II, p. 19 et 23.

[4] On voit dans ses lettres au cardinal de Noailles que les religieuses de Gomerfontaine étaient encore réduites à ce pain en février 1710.

[5] Dépôt de la guerre, vol. 2151, n° 32, juin 1709.

[6] Lettre du roi à Villars, publiée par Soulavie dans son recueil de *Pièces inédites*, t. I, p. 309-310.

[7] *Contrôleurs*, n° 636.

siens et les facteurs des forains étaient tenus de venir chaque mardi au Bureau de la Ville, pour rendre compte des arrivages ou des promesses obtenues de la province. Sur les marchés de la Champagne, principal centre d'approvisionnement pour Paris, les commissaires veillaient rigoureusement; le long de chaque rivière, des huissiers empêchaient que les transports ne fussent arrêtés, et, en ville, les porteurs de pain se faisaient escorter par des suisses ou des soldats. Autrement, on ne voyait presque plus de mouvements séditieux : la lassitude, l'inanition surtout, en eurent raison avant que la saison des récoltes se terminât. Le procureur du roi au Châtelet, apitoyé lui-même, écrivait, le 7 septembre [1] : « .... Il se mêle toujours dans la troupe de ceux qui se plaignent des gens mal intentionnés et qui cherchent le désordre. Si nous n'avions que ces gens-là à combattre, il ne nous seroit pas impossible d'en venir à bout; mais le gros de ceux que nous avons à craindre sont des gens qui meurent de faim, et dont les mouvements sont d'autant plus dangereux qu'ils semblent avoir une cause juste et légitime, qui est de ne pas mourir de faim.... » Ce jour-là, le pain bis s'était vendu quatre sous et demi, et des femmes qui ne pouvaient le payer si cher crièrent qu'autant valait égorger elles-mêmes leurs enfants.

Jusqu'à l'automne de 1710, d'Argenson secourut beaucoup de pauvres à ses propres frais, ou sur les maigres subventions qu'il soutirait au Contrôle; deux hommes, à cet effet, se tenaient en permanence dans chaque quartier, et le roi donnait des fonds pour y aider [2].

Dans certaines provinces où la situation n'était pas moins critique, on essaya aussi de taxer le pain : à Toulouse, le parlement le fixa à un sol et demi, moyennant que les boulangers fussent indemnisés par la ville de la perte qu'ils pourraient faire [3]; à Marseille, le Bureau d'abondance le maintint à vingt-six deniers pendant toute la disette [4]; à Rouen, l'intendant Courson, dans des rapports suspects d'optimisme [5], prétend que ses boulangers vendaient le pain bis deux sous et demi en mai,

[1] *Contrôleurs*, n° 549, note.
[2] *Ibidem*, n° 460; Compte rendu de Desmaretz, dans le tome III des *Contrôleurs*, p. 604.
[3] *Mercure* de mai, p. 401.
[4] *Contrôleurs*, n° 690, note.
[5] N°s 392, note, et 475, note.

alors que M. d'Argenson le maintenait à trois sous à Paris [1]; à Amiens, en juin, il fut défendu de gaspiller les farines en gâteaux, et même en pain blanc, sous peine de grosses amendes : les pâtissiers refusèrent d'obéir [2]. Il y eut également, mais pour tout le royaume, une défense d'employer les grains, et même les recoupes, pour l'amidon, l'eau-de-vie, la poudre à poudrer [3]. L'orge, qu'on espérait toujours faire entrer dans la panification, fut exclue du brassage des bières, sauf dans les provinces du nord et pour l'usage des gens de la maison du roi [4].

L'avoine même étant recommandée comme donnant un assez bon pain en Angleterre [5], il en fut fabriqué dans des cantons de Bourgogne, selon un historien local [6]. Là aussi, comme dans le Vendômois et le pays Chartrain [7], on employa de la farine de fougère concassée, à peine mélangée de son. Le pain de chiendent fut approuvé par les médecins de Montpellier [8], et diverses autres racines, entre autres celle de l'asphodèle [9], trouvèrent emploi dans les provinces du centre et de l'ouest [10]. Jameray-Duval mangea du pain de chènevis. Des essais de pain de gros millet ou blé d'Espagne, et de petit millet mêlé de froment, de méteil, de seigle, ne réussirent pas, quoique cette graine fût une nourriture habituelle dans la région des Landes [11]. A Bordeaux, les jurats, ayant fait construire des fours, pouvaient livrer chaque jour douze mille livres d'un pain de « mesture » (froment et seigle) à « un prix raisonnable [12]. » Nous avons déjà vu [13] que ces distributions de pain étaient très charitablement instituées dans mainte ville, grâce au concours des particuliers ou des associations.

[1] N°s 460 et 549, note.

[2] Journal de l'abbaye Saint-Jean d'Amiens.

[3] *Contrôleurs*, n°s 426 et 595, note.

[4] N° 547; arrêts du Conseil du 4 juin, du 2 juillet et du 27 août : Arch. nat., E 1947, fol. 279, et 1948, fol. 11 et 148.

[5] *Contrôleurs*, n° 399, notes, lettre de l'évêque de Troyes.

[6] Mémoire de M. Lex (1890), déjà cité.

[7] *Revue* d'avril, p. 485.

[8] Lettre de M. de Bâville, 30 août 1709 (G^7 1644).

[9] Voir un mémoire des médecins de Loches dans le volume 2187 du Dépôt de la guerre.

[10] *Contrôleurs*, n° 450.

[11] N° 484.

[12] N° 334.

[13] *Revue* d'avril, p. 487 et 494-498.

V.

L'IMPORTATION DES BLÉS ÉTRANGERS

Le premier soin devait être d'organiser l'achat et l'importation de blés des pays étrangers qui avaient moins souffert de l'hiver et restaient maitres de la mer [1]. Lors de l'inauguration du pouvoir personnel, en 1662, Colbert n'avait pas perdu un moment pour en faire venir de Hollande, de Pologne, de Sicile, d'Afrique, en procédant d'ailleurs avec prudence de peur que les peuples ne s'exagérassent la gravité des besoins; alors tout le parcours de la Seine et de la Loire fut inondé de ces grains étrangers, à tel point qu'il resta dans les ports de Paris, Rouen et Tours des milliers de setiers sans emploi, quoiqu'on affectât de vendre à des prix très modiques et que la distribution gratuite de « pain du Roi » aux guichets du Louvre se fût élevée à trente ou quarante mille livres par jour [2]. De même, en 1679, en 1684, en 1693, en 1698, la hausse avait été arrêtée par de pareils arrivages et par des distributions de pain [3]. Mais la sollicitude de Desmaretz pour le commerce national répugnait à toute traite du dehors : en septembre 1708, quand les cours doublaient en Bretagne et en Poitou, Daguesseau n'approuva pas du premier coup qu'on attirât à Bordeaux des vaisseaux neutres chargés de blés de Pologne [4]; si, en janvier 1709, comme on l'a vu plus haut [5], un des frères Paris se chargea de tirer de Hollande deux cent mille sacs, ils étaient destinés à l'armée [6].

L'hiver fini, la disette venue, il n'y avait plus à hésiter. Partout où nous avions des représentants accrédités, c'est-à-dire à Gênes, à Constantinople, en Morée, en Dalmatie, en Croatie, mais sur-

[1] Béguillet, *Traité des subsistances*, p. 694-700.
[2] Instructions de Louis XIV au Dauphin son fils, dans ses *Mémoires;* P. Clément, *Portraits historiques*, p. 188-192; *Lettres de Colbert*, t. I, p. 52-53 et 227, et t. IV, p. 271, etc.
[3] P. Clément, *Portraits historiques*, p. 192-196; Depping, *Correspondance administrative sous Louis XIV*, t. II, p. 685-686 et 689.
[4] *Contrôleurs*, t. III, n[os] 130 et 155.
[5] *Revue* d'avril, p. 472.
[6] *Contrôleurs*, n° 275.

tout dans le Levant et dans la Barbarie, ils furent chargés d'obtenir l'autorisation d'exporter, même en employant des vaisseaux de transport ennemis et en délivrant des passeports en blanc [1]. Déjà les princes d'Italie avaient pris cette voie pour soulager leurs sujets [2]. L'Afrique devint la principale ressource [3], n'ayant pas été éprouvée comme nos plus proches voisins du nord et de l'est. Mais le contrôleur général n'avait point de crédit pour trouver l'argent nécessaire : ses conseillers ordinaires, Nicolas Mesnager, Daguesseau père et fils, Vaubourg, le poussèrent à entrer dans une voie où déjà de grandes villes et des provinces comme le Languedoc et le Dauphiné s'étaient engagées avec succès.

Dans un remarquable mémoire du 24 avril [4], Daguesseau père expose que la seule ressource est de jeter une grande quantité de blés étrangers sur le marché, et de les vendre au-dessous du cours : si le Contrôle général ne trouve plus personne pour lui faire des avances, ce sera à lui de provoquer la formation de syndicats bien munis d'argent, une association des Compagnies supérieures, ou du clergé, comme premiers intéressés, à qui le Roi garantira *sine die* l'intérêt de leur mise de fonds et le remboursement des pertes qu'ils pourront faire sur la vente [5].

C'est ainsi que le Languedoc, avec le concours de ses États [6], fut autorisé à tirer quarante-cinq mille quintaux du Levant, pourvu qu'on agit avec discrétion et en éparpillant les achats.

Lyon, qui avait quatre-vingt-cinq mille âmes à nourrir, s'associa avec Marseille pour acheter sur tout le littoral de la Méditerranée, particulièrement dans la Barbarie; mais jamais l'entente

[1] Nos 359 et 378.

[2] Mme des Ursins écrivait à Mme de Maintenon (recueil Bossange, t. IV, p. 266-267, 19 mai) : « Rien n'est plus terrible que la famine. Elle est presque partout également; cependant il y a des blés de la Morée autant qu'on en veut, et les princes d'Italie en envoient chercher et en rapportent. Pourquoi n'en fait-on pas autant en France ? »

[3] *Dangeau*, p. 432, 446, 447; *Sourches*, p. 330, 349 et 359. Selon la *Gazette d'Amsterdam*, no XLI, le bey de Tunis mit tous ses blés à la disposition de la France, et veilla même à l'exécution des marchés. Les deux compagnies du Cap-Nègre et du Bastion-de-France avaient déjà fait cette exportation sur une très grande échelle entre 1690 et 1700.

[4] *Contrôleurs*, no 380.

[5] Ainsi, en juin 1627, alors que le blé était à vingt-cinq livres le setier, on s'était mis en mesure de le vendre à quinze livres, tout au plus.

[6] H. Monin, *Essai sur l'histoire administrative du Languedoc*, p. 299-300.

ne pouvait s'établir ou durer entre ces deux villes : les Marseillais, qui prétendaient, non sans raison, connaître seuls ce marché, soutinrent leur droit de bénéficier seuls aussi, ou du moins les premiers, de chaque arrivage ; malgré l'intervention, presque les supplications du contrôleur général, il fallut que Lyon cédât [1].

A Marseille même [2], on songea un instant, pour les voies et moyens, à imposer un prêt forcé de deux cent mille livres à deux cents riches bourgeois ; mais il parut préférable d'emprunter dans la forme ordinaire une moitié de cette somme. Aix eut une semblable permission pour deux cent mille livres [3].

Au Havre, à Dieppe, à Rouen, le roi autorisa un demi-doublement des droits d'octroi sur les autres marchandises afin que ces villes pussent assurer un profit de quatre-vingts livres par muid aux armateurs qui amèneraient des blés étrangers ou des blés de Bretagne [4]. Desmaretz eût même souhaité que cette opération se fît dans toutes les « bonnes villes [5]. »

Pour Paris, le premier président Le Peletier imagine, certain jour, tout en se promenant dans ses allées de Villeneuve, de constituer à la même intention un fonds de trois ou quatre millions, sous la garantie solidaire de la ville et des principales Compagnies ; Vaubourg appuie cette idée, le Roi l'agrée le 1er mai [6], et, en effet, de grands négociants, de hauts magistrats, le prévôt des marchands, estimaient qu'il serait possible de créer une « Chambre d'abondance » rien qu'avec le concours de gens charitables, bien intentionnés et désintéressés ; mais, au mois de juin, la rupture des négociations de paix tentées en Hollande, et surtout les tiraillements, le retrait des plus belles promesses, firent abandonner cet embryon de projet [7].

[1] Nos 383 et 389.

[2] Marseille et le commerce maritime relevaient de la Marine, et non du Contrôle général.

[3] *Contrôleurs*, n° 579.

[4] Arrêts du Conseil du 25 mai : registre E 1950, fol. 249-254 ; *Mercure* de mai, p. 395-399.

[5] *Contrôleurs*, n° 396, 4 mai.

[6] *Ibidem*, n° 387. Le premier président ayant formé chez lui, sans aucune autorisation, une sorte de comité d'initiative, composé de MM. Bignon, d'Argenson, Robert, Phélypeaux, le roi approuva tacitement, tout en voulant être tenu au courant et se réserver le choix du directeur. Le contrôleur général n'en avait rien su (n° 426).

[7] N° 397. D'Argenson écrit, le 1er juin : « Plusieurs marchands se sont excusés ; ils paroissent fort se défier de ceux qui sont à la tête de ce projet

Vers la fin de l'été, une très singulière idée vint au procureur général de mettre en vente quelques-unes des pierreries personnelles du roi, pour en tirer deux millions, qu'on eût affectés à des achats de grains. « Ce seroit, disait-il, une de ces actions en même temps populaires et héroïques que nous admirons lorsque nous les lisons dans l'histoire, et qui suffiroient pour immortaliser la mémoire d'un prince. » Le garde des joyaux et Desmaretz ne parvinrent que difficilement à démontrer que l'opération de vente était à peu près impraticable, et qu'elle donnerait d'ailleurs à peine de quoi nourrir Paris pendant une semaine [1].

On encouragea partout les armateurs, les Malouins spécialement, moyennant remise des droits de fret et de cinquième sur les prises, à faire la course contre les convois ennemis ou à aller chercher des grains au loin [2]. Les vaisseaux neutres de Dantzig furent aussi d'une grande ressource : on leur assura de forts avantages, avec faculté de vendre aux prix courants dans nos ports, sous la seule condition de ne point faire le commerce en s'en retournant dans les ports ennemis [3], et de ne pas se charger de contrebande [4]. Pour eux comme pour les vaisseaux français [5], soit dans la mer du Nord, soit dans la Méditerranée, la difficulté était d'éviter les croisières anglaises et hollan-

depuis qu'ils ont reconnu que les fonds que la Chambre des comptes et M. le prévôt des marchands avoient fait espérer étoient de belles chimères. M. le premier président, qui paroissoit disposé à y concourir, déclara, dans la dernière assemblée, que ses affaires ne le lui permettoient pas, et il est comme impossible de réunir des personnes qui sont encore plus divisées par leurs maximes que par l'antipathie naturelle des Compagnies dont elles sont tirées : les magistrats veulent tout mettre en règle, et les marchands veulent tout laisser à la liberté ; les officiers du parlement seroient bien fâchés que la Chambre de l'abondance eût la moindre juridiction, parce qu'ils craignent que la leur n'en souffrit; cependant les secrétaires du roi et les négociants qu'on a dessein d'y admettre désirent qu'elle soit indépendante de tout tribunal et que les membres qui la composeront soient censés égaux.... »

[1] N° 552. Il y eut même des pourparlers entre notre résident à Genève et un sieur Fatio (carton G⁷ 1119, 9 et 21 juin).

[2] Placard imprimé du 1er juillet, dans le registre de la Marine B³ 175, fol. 12, et lettres de Desmaretz; *Journal de Dangeau*, t. XII, p. 398; *Contrôleurs*, nos 359, note, et 417.

[3] En 1706, on avait permis aux armateurs français d'aller vendre du blé aux étrangers, particulièrement aux Hollandais, qui le réclamaient instamment, pour faciliter le débit des grains qui s'accumulaient chez nous depuis trois ans (*Sourches*, t. X, p. 238; *Contrôleurs*, t. II, n° 1193).

[4] *Contrôleurs*, t. III, nos 440 et 474.

[5] N° 389; *Gazette d'Amsterdam*, n° XLI.

daises, qui avaient ordre de traiter tous chargements de grains à destination de la France comme une marchandise de guerre [1], et notre marine royale ne se trouvait pas en mesure de fournir des escortes [2]. En somme, néanmoins, si nous en croyons le Compte rendu de Desmaretz [3], les arrivages, soit de l'Archipel et de la Barbarie, soit du Nord, eurent le grand avantage d'arrêter la hausse des prix, même de provoquer la baisse [4].

Ces blés exotiques étant d'une nature très différente des nôtres, il fallut quelque temps pour que le peuple s'habituât au pain qu'ils donnaient, ou que les boulangers trouvassent un procédé particulier de panification [5]. Au contraire, le riz introduit par un négociant marseillais, du nom de Bruny, fut très bien accueilli en Languedoc [6], et même dans les environs de Paris [7]; d'ailleurs, ce n'était point une nouveauté, puisque, lors de la disette de 1693-94, on en avait distribué couramment dans l'Orléanais ou ailleurs, et que le roi en avait acheté pour cent mille livres [8]. Du temps de Colbert, on n'en faisait usage que pour la marine, les chiourmes et les colonies.

Certains chargements de grain étranger se trouvèrent en si mauvais état, que, dès le retour de l'abondance en 1710, il fallut les abandonner à l'Hôpital général de Paris, pour un prix dérisoire, sinon gratuitement ; ceux qui demeuraient sans emploi dans les greniers publics, comme à Marseille, Mâcon, Bordeaux, ou dans les magasins de vivres militaires, se gâtèrent et durent

[1] Voir le *Mercure historique et politique*, t. XLVI, p. 663 et 704-705, et t. XLVII, p. 157-159, la *Gazette d'Amsterdam*, n°s XLVII, LI et LXI, et le registre de la Marine B³ 175, fol. 126 et 176. Il arriva même que le grand maître de l'ordre de Malte se permit de faire arrêter des chargements de grains à destination de Marseille, et Louis XIV dut le menacer de saisir les biens de son ordre en France (*Dangeau*, p. 393 et 397; *Sourches*, p. 322).

[2] *Contrôleurs*, n°s 234, note, 315, 389, note, 444 et 524; registre de la Marine B³ 175, fol. 113.

[3] *Contrôleurs*, Appendice, p. 675. Cf. les lettres du secrétaire d'État de la Marine, dans le carton G⁷ 1656.

[4] Il s'agit sans doute de l'entreprise dont se chargèrent les grands négociants Rolland et Sollicoffre de fournir en trois mois à Cette, Toulon et Marseille cette quantité de cent vingt mille quintaux, à seize livres le quintal.

[5] *Contrôleurs*, n°s 389, note, et 834.

[6] *Contrôleurs*, n°s 359 et 398.

[7] Mme de Maintenon demande à la femme de Desmaretz d'en procurer une centaine de livres à la supérieure des Madelonnettes et autant à l'abbaye de Gomerfontaine (lettre du 19 septembre 1709, dans un répertoire de vente du 18 mai 1859).

[8] *Contrôleurs*, t. I, n°s 1267, 1270, note, 1303, 1323, 1789, et p. 599.

être jetés, à moins qu'on ne forçât les citadins à en acheter leur quote-part, bon gré, mal gré [1]. C'est ce mécompte, inévitable à la suite d'une disette, que Saint-Simon a travesti à sa façon dans les pages déjà citées : « Une quantité fort considérable de bateaux de blé qui se gâtèrent sur la Loire, qu'on fut obligé de jeter à l'eau, et que le roi avoit achetés, ne diminuèrent pas cette opinion [2], parce qu'on ne put cacher l'accident. »

Ces importations sauvèrent la France ; une de nos gazettes put l'annoncer fièrement aux ennemis, et même avec quelque exagération [3] : « Quoique la rigueur extrême de l'hiver dernier ait fait périr les blés dans plusieurs provinces, Dieu n'a pas jugé à propos de seconder les intentions des puissances, qui, sous prétexte de la guerre, ne refusoient pas seulement les secours de la vie animale aux peuples de ce royaume (duquel autrefois elles ont souvent tiré leur principale subsistance dans pareilles occasions); elles ont encore tâché de priver la France du secours qu'elle alloit chercher dans les pays étrangers, même chez les barbares. L'Angleterre et la Hollande, avec des dépenses infinies, ont tenu pendant tout l'été de grosses escadres dans la Méditerranée pour enlever les bâtiments françois qui venoient, chargés de blé, du pays des Infidèles. Cela s'est fait dans la vue d'augmenter la famine qu'on croyoit immanquable en France ; cependant, par un effet de la Providence, on n'a pas vu qu'un seul homme soit mort de faim dans ce vaste royaume. Outre la quantité de grains qu'on a trouvés cachés chez les usuriers, ceux venus d'Égypte et de Barbarie nonobstant les risques de la navigation et l'abondante récolte des menus grains de l'année, on a vu, par un effe des secrets de cette même Providence, que les Anglois et les Hollandois même, sans avoir égard aux défenses dénaturées qu'on leur avoit faites, ont porté en France des blés en si grande quantité, qu'à mesure que le prix est considérablement diminué dans ce royaume, il a augmenté en Angleterre et dans les Provinces-Unies.... Enfin les François ont ensemencé en froment la plus grande partie de leurs terres, et, actuellement (en dé-

[1] *Contrôleurs*, nos 615, note, 759, 787 et 812. On a vu plus haut qu'il en avait été de même au temps de Colbert. En 1684, deux ou trois cents muids déposés dans les greniers du collège des Quatre-Nations avaient été vendus à vil prix.

[2] Que les gens des Finances y trouvaient leur profit.

[3] *Journal de Verdun*, t. XI, p. 430-432.

cembre), le prix du blé est diminué de plus d'un tiers de ce qu'il valoit au mois de juin dernier. Ainsi la crainte des uns, et l'espérance des autres, d'une prochaine famine dans le royaume est évanouie. »

VI.

MAGASINS, GRENIERS ET CHAMBRES D'ABONDANCE

En prévision d'une disette toujours à craindre, ne convenait-il pas que les grandes cités entretinssent des réserves de grains, chambres ou bureaux d'abondance, magasins publics ou greniers du roi? La question était fort controversée au temps de Louis XIV, et certains « spéculatifs, » tels que l'ingénieur Montgivrault ou Boisguilbert, répondaient négativement [1]: « Jamais l'eau d'un réservoir n'est si bonne que l'eau naturelle d'un ruisseau. Les blés retenus par violence se corrompent aisément pendant que les voisins périssent par la disette. Toute contrainte doit être bannie comme propre à rébeller la nature, qui s'en venge. C'est la matière qui doit faire sa police. » Un demi-siècle plus tard, les économistes n'eussent pas admis qu'on manquât à ces mesures de précaution [2].

L'essai avait été fait à diverses reprises, chez nous ou à l'étranger : Forbonnais et Béguillet donnent des détails intéressants sur une « Chambre d'abondance » qui fonctionnait à Lyon depuis 1643, et qui, précisément, va disparaitre en 1709 ; mais Colbert s'était opposé à ce que les Marseillais constituassent, eux aussi, un fonds d'approvisionnement en 1683. Après Colbert, ils y furent autorisés en 1693 et 1694, tout comme les Lyonnais [3], et, en 1708, sous l'influence du procureur général [4], Desmaretz se préta complaisamment à l'ouverture d'un nouveau bureau à Marseille, d'un autre à Bordeaux [5], tandis que les Lyonnais passaient convention pour tirer soixante mille quintaux des pays de Lorraine, de Champagne, de Bourgogne, de Provence

[1] Boisguilbert, *Traité des grains*, dans la collection des *Principaux économistes français*, de Daire, t. I, p. 387.
[2] Béguillet, *Traité des subsistances*, t. II, ch. IV.
[3] *Contrôleurs*, t. I, n°s 1240, 1273, 1316, etc.
[4] *Revue* d'avril, p. 470-471.
[5] *Contrôleurs*, t. III, n°s 178 et 690, note.

et de Languedoc [1]. L'hiver arrêta tous les transports ; mais, lorsque l'on sut la disette imminente, les grandes villes demandèrent toutes à s'approvisionner [2].

C'était là une entreprise difficile et délicate, exigeant le concours bénévole des plus importants personnages du lieu [3]. Et quels risques à courir! En temps d'abondance, c'est un débouché avantageux pour les cultivateurs et possesseurs d'amas de grains, c'est une sécurité pour l'avenir. Venant les mauvaises années, on pourra faire des versements opportuns sur les marchés et soulager la misère; mais, la disette finie, ne restera-t-il pas des grains non employés, à moins qu'on ne prétende en rendre la consommation obligatoire à l'exclusion de tous autres, ou qu'un ministre ne se charge lui-même de prendre ce reliquat pour le service des armées? Marseille risqua ainsi de perdre cinq cent mille écus en 1710.

C'est dans ces conditions précaires qu'à Nantes, après un essai de cotisation au milieu d'avril, il se constitua une société charitable pour faire venir des blés [4]. Je ne saurais dire ce qu'il en advint. A Rouen, des ouvertures faites en juin par le contrôleur général ne paraissent pas avoir été suivies d'effet [5].

Dans le Mâconnais, les États de cette petite province ayant manqué à faire des achats en avril, le présidial ordonna l'établissement d'un grenier au moyen de prélèvements sur les convois qui passeraient à destination de Lyon [6]. En Poitou, l'intendant Roujault, ayant trouvé quelques personnes généreuses prêtes à avancer quinze mille livres, demanda que les receveurs généraux en fissent autant pour constituer un magasin de quatre cents tonneaux dans le pays de Gâtines et dans le Bocage ; mais on répondit qu'aucune des provinces voisines ne voudrait fournir ces grains [7].

[1] *Contrôleurs*, n° 237.
[2] *Journal de Verdun*, t. X, p. 386-388; lettre de l'évêque de Troyes, dans les *Contrôleurs*, n° 399, note.
[3] *Contrôleurs*, n° 397. A Marseille, il fallut désigner des suppléants et obliger les administrateurs à faire un service régulier avec les échevins et le lieutenant de police (n°s 329, 389 et 497).
[4] Voir, dans le carton G7 1641, à la date du 26 septembre, le prospectus imprimé de cette société.
[5] *Contrôleurs*, n° 396, note.
[6] Article cité de M. Benet, p. 6-9.
[7] *Contrôleurs*, n° 562.

Lyon ne se pouvait approvisionner qu'aux dépens des provinces traversées par la Saône ou le Rhône : presque tous les convois sur lesquels on comptait, soit par terre, soit par eau, furent interceptés par les populations riveraines, souvent avec la connivence des intendants et des officiers locaux. Vainement le prévôt des marchands poussa les hauts cris, ou le contrôleur général essaya d'intervenir auprès des intendants qui agissaient contre les intentions, et même les ordres de la cour : il n'y eut plus d'autre ressource, pour les Lyonnais aux abois, que de s'adresser à l'étranger, et là ils trouvèrent devant eux, en tête de ligne, les Marseillais, comme nous allons le voir. De ce coup, la Chambre d'abondance de Lyon succomba ; elle ne devait ressusciter que sous le règne suivant [1].

Plus favorisés par leur situation maritime, les Marseillais associèrent aux échevins un Bureau d'abondance de douze nobles et négociants [2]. Leur prétention n'était pas seulement de prélever la part du lion sur les convois qui arrivaient dans leur port, mais même — et le contrôleur général les y avait encouragés en 1708 — de faire monter le prix des grains assez haut pour que les marchands eussent intérêt à faire la traite des blés. Mieux encore : lorsque la disette fut finie, le Bureau, craignant de perdre, décréta que le débit de ses grains serait obligatoire et exclusif, il en fut ainsi pendant quinze jours, jusqu'à ce que le contrôleur général eût cassé cette délibération sans souci des protestations de l'intendant Lebret, qui prétendait que tout pays jouissant d'un Bureau devait le soutenir par l'élévation des prix. Les boulangers, à leur tour, ayant cessé de travailler sous prétexte que les prix étaient trop descendus, on les rappela à la raison par deux jours de forteresse [3].

Sans doute ce sont ces considérations et ces difficultés qui firent échouer les projets conçus et élaborés à Paris, dans le courant du mois de mai [4], pour établir une Chambre d'abondance au capital d'un million, prêté sans intérêt par des personnes charitables, et qu'un prompt débit des grains eût vite fait

[1] *Contrôleurs*, nos 338, 344, 383, note, 654, note.
[2] Nos 329, 389 et 690.
[3] Nos 690 et 796.
[4] *Contrôleurs*, no 397; *Pièces.... de la maison de Nicolay*, t. II, nos 701 et 702.

regagner [1]. Adopté et appuyé d'enthousiasme par les plus hauts magistrats et par les conseillers du contrôleur général, celui-ci eut à peine fait approuver tout d'une voix le projet, que chacun se dédit par défiance du parlement et de son premier président; rien n'est édifiant comme la lettre qu'écrivit d'Argenson pour notifier cet échec. Puis vint la rupture des négociations de paix tentées à la Haye, et toutes les bourses se refermèrent. Daguesseau proposa alors d'attribuer à cet emploi un quart du produit des vaisselles que sacrifiaient le roi et la cour pour en tirer quelques millions [2]. Il n'y eut pas d'autres suites; mais Messieurs de la Ville reprirent le projet sous une forme différente, trois mois plus tard. En réduisant certaines dépenses, surtout en obtenant une augmentation de dix pour cent sur les droits d'entrée ou de vente dans Paris, ils purent offrir d'avancer un fonds de douze ou seize cent mille livres, sous la caution du prévôt des marchands, du gouverneur, du contrôleur général et du ministre de la guerre, pour qu'une compagnie s'engageât à faire venir des blés de la Méditerranée jusqu'à la fin de 1710, même plus tard, s'il en était besoin, et, quel que fût le cours du marché, à vendre le pain blanc deux sous et demi, le bis-blanc deux sous, le bis un sou et demi [3]. Mais cette opération fut très mal conduite, ou plutôt si mal interprétée par le commerce de Paris et de la province, qui ne redoutait rien tant qu'une « mise en parti, » que Desmaretz lui-même fut obligé de la désavouer [4].

Autre face de la question, encore plus discutée [5]. N'est-ce pas au gouvernement de donner l'exemple de la prévoyance et de faire d'avance, à son propre compte, des achats, des approvisionnements, des greniers, pour être prêt à alimenter les marchés, à enrayer la panique, ou à combattre la spéculation? Forbonnais a retrouvé des traces d'opérations de ce genre sous

[1] Voir plus haut, p. 521, l'idée émise par le premier président du parlement.

[2] *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVII, p. 403-413 et 564-568.

[3] Arrêt du Conseil du 29 octobre 1709; registre de la ville H 1843, fol. 253 v°; *Gazette d'Amsterdam*, 1709, n°s LXXVIII, LXXXIX et XC; *Journal de Verdun*, t. XI, p. 367.

[4] *Contrôleurs*, n° 582.

[5] Roscher, *Traité d'économie rurale*, traduit par M. Louis Passy en 1888, p. 644-650.

le règne de Henri II; sans remonter si loin, on voit que Louis XIV, pendant la disette de 1662, fit venir du blé de Dantzig pour le vendre à vingt-six ou vingt-huit livres jusque dans le centre de la France, alors qu'il se payait le double sur les marchés, et pour faire fabriquer à Paris le fameux « pain du Roi, » dont il se distribuait trente et quarante mille livres par jour, devant le Louvre, au prix de deux sous et demi [1]. Colbert, qui n'était pas encore ministre en titre, mais prenait déjà une grande part aux affaires intérieures, a hautement vanté l'effet bienfaisant de l'initiative royale, écrivant en 1663, dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire du roi* [2] : « Il faut demeurer d'accord que le roi n'a eu personne à imiter auparavant lui en une action si pieuse, si charitable, et qui a tant marqué sa bonté paternelle pour ses peuples; et même il seroit facile de se persuader qu'une action si extraordinaire ne sera point imitée après lui. » — Colbert avait-il changé d'avis vingt ans plus tard? On le doit croire, puisque, en 1683, aux échevins de Marseille, qui proposaient de faire un magasin de grains [3], il répondit dédaigneusement : « Cet usage n'est pratiqué en aucune ville du royaume [4], ni en aucun État bien policé, mais seulement dans les petits États d'Italie, où les souverains se servent de ce prétexte pour tirer un profit sur leurs sujets de la vente indirecte des blés, de la farine et du pain [5]. » Colbert mort, on revint dès la première occasion au système d'achats pour le compte du roi : en 1684, ce fut le moyen de rabattre le prix du setier de vingt-huit livres à seize; en 1688, on songea à établir des magasins à Rethel et en Languedoc; en 1693-1694, on fit de nouveau, au Louvre, des distributions de « pain du Roi, » qui réduisirent les prix de moitié [6]. Mais, en 1709, deux obstacles inéluctables, d'une part la pénurie du Trésor, d'autre part la nécessité de réserver de maigres ressources pour la subsistance des armées, ne permirent

[1] L'Académie des inscriptions consacra plus tard ce souvenir par une des médailles de l'*Histoire métallique :* FAMES PIETATE PRINCIPIS SUBLEVATUR.

[2] *Lettres de Colbert*, t. II, p. 52-53.

[3] Ci-dessus, p. 525.

[4] Comptait-il donc Lyon pour rien?

[5] *Lettres*, t. IV, p. 298.

[6] *Traité de la police*, t. II, p. 1033, 1038 et 1047; P. Clément, *La police sous Louis XIV*, p. 250-251; *Contrôleurs généraux*, t. I, nos 107, 115, 613, 636; comptes de 1693 et 1694, dans les cartons G7 1632 et 1633. Cf. G. Bord, *Histoire du blé en France*, p. 22-24.

pas d'opérer, à proprement parler, pour le compte du roi [1]; d'ailleurs il y avait alors, sur les marches du trône et dans les Conseils, un jeune prince, héritier présomptif, qui se montrait hostile à toute opération de ce genre [2]. C'était déjà assez, et trop même, que des entrepreneurs, des fournisseurs, des intermédiaires ou des administrateurs se couvrissent du nom du souverain pour aller enlever partout les grains nécessaires aux troupes ou à la capitale. Souvenons-nous de cette phrase de Saint-Simon [3] : « Beaucoup de gens crurent que messieurs des Finances avoient saisi l'occasion de s'emparer des blés par des émissaires répandus dans tous les marchés du royaume, pour le vendre ensuite au prix qu'ils y voulurent mettre, au profit du roi, sans oublier le leur. » L'histoire nous apprend que toute opération faite sur les grains pour le compte du prince, même avec les meilleures intentions, provoque dans le populaire la formation de ces légendes [4], et c'est ce qu'exprimait, précisément en 1709, Mme de Maintenon : « Tout est à craindre des peuples qui meurent de faim et qu'on prend soin d'exciter; ils disent que le roi enlève tous les blés et s'enrichit en les leur vendant bien cher [5]. »

Pis encore! ce n'est plus le populaire affamé, c'est une grande princesse, c'est Madame, duchesse d'Orléans, qui, pour disculper son royal beau-frère, rejette tout.... sur Mme de Maintenon [6] : « Il n'est pas étonnant que le roi n'ait pas été affecté de la famine; d'abord il n'a rien su, ensuite on lui a fait croire que les nouvelles qu'on répandait étaient fausses et que ces bruits n'étaient pas vrais. La Guenipe a agi de la sorte afin de gagner énormément d'argent; elle a acheté du blé bon marché, et l'a revendu extrêmement cher. On avait recommandé à tout le

[1] Daguesseau père écrivait, le 28 avril (n° 380) : « Il y a peu d'apparence, dans l'état où sont les choses, que le roi, chargé comme il est des dépenses excessives de la guerre, puisse fournir de son Trésor les sommes qui seront nécessaires pour l'achat des blés tant étrangers que du cru de France. Il faut donc, au défaut du roi, avoir recours à des compagnies.... »

[2] Proyart, *Vie du Dauphin duc de Bourgogne*, t. II, p. 33-34.

[3] Tome XVII, p. 197.

[4] *Contrôleurs*, n° 383, note, lettre déjà citée du procureur général de Dijon.

[5] Lettre à la princesse des Ursins, dans le recueil Bossange, t. IV, p. 288. Réponse : « Il ne faut pas prendre la peine de relever les pauvretés de quelques misérables qui disent que le roi vend des blés pour s'enrichir en les vendant bien. »

[6] *Correspondance de Madame*, recueil Brunet, t. II, p. 25.

monde de ne pas parler de la disette, afin de ne pas causer au roi une peine mortelle. » Et dans une autre lettre [1] : « Quand elle vit que la récolte avait manqué, elle fit acheter sur tous les marchés tout le blé qui s'y trouvait. Elle a ainsi gagné horriblement d'argent; mais tout le monde mourait de faim. Elle n'avait pas fait faire assez de greniers; aussi beaucoup de blé s'est-il gâté dans les bateaux : il a fallu le jeter à la Seine. Le peuple criait que c'était un châtiment de Dieu. »

Est-il besoin de réfuter ces grotesques accusations, inspirées à la princesse allemande par une haine venimeuse? Saint-Simon, qui les entendait débiter couramment au Palais-Royal, et qui s'est plu si souvent à nous les transmettre en les prenant pour son propre compte [2], Saint-Simon, cette fois, n'a pas osé prononcer le nom de Mme de Maintenon, mais y a substitué celui de d'Argenson et « messieurs des Finances [3]. »

Sans doute, et nous ne saurions nous en étonner, une populace en détresse, voyant enlever de Nantes quelques tonneaux de froment à destination de Paris, soit pour l'ensemencement, soit pour la subsistance d'une abbaye à la tête de laquelle une fille du contrôleur général venait d'être placée, put s'opposer par la violence à cet enlèvement et faire remonter les responsabilités jusqu'à Desmaretz, parce que l'intermédiaire se couvrait de son nom [4]. Tous les jours, pour soutenir les services publics, il était besoin d'envoyer au loin, dans les provinces les moins maltraitées, des acheteurs à qui le Contrôle recommandait d'agir avec prudence et discrétion, de dissimuler leurs opérations en les disséminant, de cacher autant que possible le transport et la destination [5]. Le fait que nous révèle en octobre 1709 la correspondance de Nantes [6] dut se reproduire en maint autre endroit et être interprété aussi contre le ministre ou ses agents. Quand on examine de près ces accusations, comme celles qui se produi-

[1] Recueil Brunet, p. 65.
[2] J'ai eu souvent l'occasion de montrer que telle est l'origine de bien des passages les plus connus des *Mémoires*. Voir, en dernier lieu, dans le tome XVII, p. 432-436, l'anecdote sur Mme Chamillart, femme du ministre, se faisant verser un millier de pistoles pour obtenir « la permission des levées et de l'achat des armes pour le pape à Avignon. »
[3] *Revue* d'avril, p. 444, 448 et 453.
[4] *Contrôleurs*, n° 589.
[5] *Ibidem*, nos 384, note, et 451.
[6] N° 589, qui vient d'être cité.

sirent par la suite dans toutes les disettes, en 1722 et 1725 contre Monsieur le Duc et les frères Paris, en 1730 contre les intendants Langlois, Boutin, de Boullongne, en 1740 et 1741 contre le contrôleur général Orry, en 1747 contre la marquise de Pompadour et ses amis, en 1752 contre les entrepreneurs chargés du service des étapes par le grand ministre Machault, on arrive aux mêmes conclusions que M. Monin, M. Biollay, M. Afanassiev, M. Bord, étudiant la légende du Pacte de famine d'après les documents les plus sûrs.

VII.

LA SUBSISTANCE DES ARMÉES ET L'IMPOSITION DE GRAINS

Les difficultés de l'heure présente se compliquaient d'une extrême pénurie d'argent, qui, dès 1708, ne permettait plus à l'extraordinaire des guerres, ni aux munitionnaires, de faire avec quelque régularité le service des garnisons et des cinq armées entretenues depuis tant d'années en Flandre, sur le Rhin, en Dauphiné, en Roussillon, en Catalogne [1], et comptant ensemble près de quatre cents bataillons et de cinq cents escadrons, dont la subsistance eût exigé quarante-cinq millions par an. « Tout périssoit peu à peu, ou plutôt à vue d'œil : le royaume entièrement épuisé; les troupes point payées, et rebutées d'être toujours mal conduites, par conséquent toujours malheureuses; les finances sans ressource, nulle dans la capacité des généraux ni des ministres; aucun choix que par goût et par intrigue; rien de puni, rien d'examiné ni de pesé; impuissance égale de soutenir la guerre et de parvenir à la paix; tout en silence, en souffrance; qui que ce soit qui osât porter la main à cette Arche chancelante et prête à tomber [2]. » Aussi les intendants, surtout ceux de la frontière de Flandre, ouverte depuis la chute de Lille, de Gand et de Bruges, se déclarent-ils impuissants à faire subsister plus longtemps les troupes refoulées dans leurs départements, et à les contenir [3]. Le ministre de la guerre (c'est encore Cha-

[1] *Contrôleurs*, t. III, nos 92 et 94.
[2] *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. XVII, p. 154.
[3] *Contrôleurs*, nos 305 et 321. Dans la nuit du 4 au 5 février 1709, « les troupes d'Arras se mutinèrent, faisant carillon sur leurs plastrons, marmites

millart) ne peut que répliquer à son collègue des finances [1] : « Il n'y a moyen de négocier les assignations en comptant, le trésorier de l'extraordinaire ne peut accepter des lettres de change sur Hollande, et il faut que vous trouviez des gens pour faire des avances sur des lettres ou des rescriptions sur le trésorier général. »

Les armées se trouvaient donc réduites à l'inaction. Dans une lettre interceptée par l'ennemi en août, et que ses gazettes s'empressèrent de publier [2], un Parisien écrivait à un officier des gendarmes de Berry, sur le ton de la raillerie la plus amère : « L'intérêt que je prends à votre santé me console du peu de mouvement de l'armée. On s'accoutume insensiblement à voir faire la guerre de la manière dont on la fait faire aujourd'hui. Vivre tranquillement pendant que les frontières se perdent et que l'ennemi s'approche, croire que de grandes armées ne sont point faites pour l'action, ne les point payer, ne les point nourrir, sont des événements qui étoient réservés à ce temps-ci, et qui le caractériseront d'une manière singulière, sans la gloire de transmettre un si bel exemple à la postérité. Ceux que vous avez laissés à Paris se gouvernent de la même manière. Tous les faits sont nouveaux, et les tableaux que nous livrons au public ont la gloire d'être originaux. »

Il en est de même pour la marine, qui doit dix-huit mois aux officiers, à la chiourme, aux prisons, aux fournisseurs : le secrétaire d'État n'obtient ni argent ni promesses de subsides pour les services les plus indispensables ; officiers et gardes-marine sont réduits à l'aumône ; l'état des ouvriers et des matelots est « au delà de ce qu'on peut exprimer ; » les hôpitaux ferment leurs portes, les bouchers et boulangers ne veulent plus rien fournir à crédit, les frégates d'escorte ne peuvent faire leur armement, les batteries des côtes sont désertes, les prisonniers de guerre anglais dépérissent sans subsistance, et l'on ne peut même payer le transport des Français rendus par l'Angleterre. Que répondre aux lamentations désespérées de chaque service? Un intendant,

et casseroles, en criant : « Baccara, baccara ! Le prêt nous manque. De l'ar- « gent, de l'argent ! Il nous est dû à chacun cinq et six écus de campagne de « l'année passée et de celle-ci, avec le décompte par mois. » (Dépôt de la guerre, vol. 2149, n° 48, lettre de M. de Saint-Frémond.)

[1] Lettre du 22 février, dans le carton G[7] 536.

[2] Lettre écrite de Paris au marquis de Mainières, publiée dans la *Gazette d'Amsterdam*, Extraordinaire LXXVII.

à qui l'on demande la moindre nourriture pour les dix mille forçats de la chiourme, s'écrie : « Du pain pour des gens enchaînés, alors que je n'ai pas un sac de grain pour les troupes [1] ! »

Nous suivons toutes les négociations de Desmaretz dans sa correspondance journalière avec le premier commis Charmolue de la Garde [2]. Il se démène furieusement. Si un de ses commis ou collaborateurs lui annonce que les agents de change parisiens ne veulent accepter le papier qu'en donnant une moitié en billets de monnaie, presque impossibles à négocier, il s'écrie : « Vous n'êtes pas au fait des agents de change ; il n'y a point de gens plus intéressés, ni plus dangereux. Ils trouvent à négocier quand ils veulent, et toutes les difficultés qu'ils affectent de faire paroître ne sont que des effets de leurs intrigues pour faire tenir l'argent bien cher [3]. » A défaut des agents de change, on se retourne vers les traitants et les banquiers, Bernard, Crozat, Le Bartz, Pennautier, Maynon, Miotte, Bourvallais, et Desmaretz, qui sait que le gouvernement anglais a trouvé à emprunter quarante-cinq millions en cinq ou six heures [4], se révolte contre les « cruelles usures » que cette finance veut lui imposer. Dans le moment où il croit avoir trouvé cinq ou six cent mille livres, et au prix de quels efforts ! le trésorier général Mongelas annonce qu'il y aura peut-être un tiers de perte. Son emportement redouble [5] : « Rien n'est plus indigne et plus honteux que toute la conduite de M. de Mongelas, et je ne vois qu'avec indignation qu'un trésorier de l'extraordinaire des guerres ose parler d'une avance de six cent mille livres comme d'un service qui mérite attention, et qu'il veuille me forcer à lui donner toujours des espèces, et ne sache négocier aucunes assignations, ni faire aucunes remises, qu'à mesure que, par mon crédit, je trouve des fonds pour l'aider. Cela s'appelle abuser du zèle des ministres et vouloir profiter du malheur du temps pour faire sa fortune [6]. »

[1] *Contrôleurs*, n[os] 315. 524, 528.
[2] Cartons G[7] 1783 et 1784, années 1708 et 1709.
[3] G[7] 1784, 4 mars.
[4] Voir, dans le carton G[7] 1119, 17 décembre 1709 et 11 novembre 1710, de curieux détails sur les souscriptions à la Banque de Londres, sur son organisation et sur le cours de ses actions ou de celles de la Compagnie des Indes.
[5] *Ibidem*, 3 mai, 8 et 20 août.
[6] Carton G[7] 1784, 3 mai 1709.

Loin d'aider son successeur, Chamillart, comme ministre de la guerre, oubliant l'état où il a laissé les finances parce qu'il est pressé par les besoins de son département, mais se sentant soutenu par l'amitié et la confiance du roi jusqu'au jour où l'une et l'autre lui manqueront soudainement, demande sans cesse et exige durement des fonds. Une scène très vive éclata même entre eux, dans un conseil tenu devant le roi le 10 mai, et tourna à la confusion du contrôleur général : il s'agissait de places dégarnies, de gardes du corps non payés depuis longtemps, et, en général, du mauvais état des troupes [1].

Le service des étapes et des entreprises militaires n'existait plus, faute de pouvoir négocier les assignations qu'on lui donnait sur des rentrées hypothétiques et irréalisables : point d'approvisionnements nulle part, point de sous-traités ; et cette situation se prolongea pendant toute la campagne, jusqu'à la fin de l'automne. En juin, M. d'Angervilliers écrit de l'armée de Dauphiné [2] : « La compagnie des vivres a absolument abandonné le service. Toutes sortes d'autres entreprises, comme d'étapes et d'hôpitaux, sont de même tombées. Je n'ai pas un sol pour faire payer le prêt aux troupes ; les peuples sont presque à la famine.... Avant qu'il soit trois semaines, il arrivera une catastrophe funeste.... » Six mois plus tard, d'Amiens, c'est l'intendant Bernage qui dit [3] : « Les troupes ne sont point payées depuis plus de deux mois, la misère des officiers et des soldats est au-dessus de toute expression, les pillages commencent, et deviendront plus fréquents. Il est impossible qu'elles se rétablissent, puisqu'on ne peut leur donner de l'argent et qu'il n'y a plus de crédit. Le seul article du manquement de souliers met les soldats hors d'état de servir et produit un nombre prodigieux de malades. » Au centre du royaume, un receveur du pays de Saintonge s'exprime de même [4] : « Les troupes n'étant payées ici, et n'ayant que du pain, et seulement une livre et demie par jour, mais quel pain ! elles menacent hautement. L'officier, qui ne touche depuis longtemps aucun sou, est dans un état très violent [5], et les gouverneurs des places n'osent

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. XVII, p. 186-188 et 392-394.
[2] *Contrôleurs*, n° 370, note, lettre du 9 juin.
[3] *Contrôleurs*, n° 626, lettre du 20 novembre.
[4] N° 594, note, 2 novembre.
[5] Ils perdaient plus de quatre-vingts pour cent sur les « billets de subsis-

imposer silence. » C'est le maréchal de Chamilly qui commandait dans cette province, et, malgré son dénuement personnel, il était parvenu jusque-là à soutenir et réconforter ses officiers. A bout de ressources, réduit à la dernière extrémité, il prit de force trente mille livres sur la recette des fermes, pour payer au munitionnaire le pain du lendemain. « Le soldat, dit-il en forme d'excuse de cette violence illégale [1], le soldat ne menaçoit pas moins que de piller. Vous savez qu'on ne leur donne pas un sol depuis plusieurs mois : si il manquoit de pain, où en serions-nous?.... Je sais bien que j'aurois mieux aimé mourir de faim que de toucher à ces fermes, si cela me regardoit ; je vous prie de ne trouver pas mauvais ce que la nécessité seule du soldat m'a engagé de faire sans pouvoir m'en défendre. » Et encore, un mois plus tard : « Si vous n'avez quelque pitié de moi, je ne sais plus de quel bois faire flèche, ni de quel côté me tourner, ayant épuisé tout mon crédit et mis tout en œuvre pour subsister jusqu'ici ; mais, comme je ne trouve plus à emprunter, je vous supplie très humblement que du moins on me paye mes appointements de commandant en ce pays-ci. » Avec l'autorisation du contrôleur général, certains autres commandants militaires, ou même certains intendants, usent des expédients les plus irréguliers. En Dauphiné [2], le maréchal de Berwick ayant puisé à même dans les caisses du roi ou forcé les villes à payer la nourriture de ses troupes [3], Desmaretz lui répond : « Les efforts qu'il a fallu faire pour la fourniture du pain seulement ont tout épuisé, et la cessation de presque toutes les recettes et des autres recouvrements ne laisse aucune ressource et épuise les finances au point qu'on ne peut avoir moins de ressources que celles dont je puis m'aider présentement.... Si quelque chose peut me consoler, c'est que je travaille à fournir des fonds pour l'année prochaine. » Cette année devait se passer avant que l'argent pris aux villes leur fût remboursé.

On avait promis que le service serait réorganisé pour janvier 1710 ; l'armée du maréchal de Montesquiou n'eut que trois prêts

tance, » seuls appointements qu'on leur fit parvenir (*Mémoires du chevalier de Quincy*, t. III, p. 321).

[1] G[7] 1784. 31 octobre.

[2] *Contrôleurs*, n° 491.

[3] Cf. les *Mémoires de Berwick*, t. II, p. 62-78.

de cinq jours dans ce mois-là, autant en février, et rien que du pain [1]. Lui aussi s'indigna : « Une ration de pain, uniquement, fait toute la subsistance. Est-il possible que l'on puisse s'imaginer que toute la bonne volonté des officiers puisse contenir les troupes dans un état aussi pitoyable? Cela est au point que l'on ne sait si les villes vont être pillées, et tous les officiers égorgés, ou s'ils forceront les portes pour s'en aller aux ennemis [2]. » Et cette lettre est du printemps de 1710, alors que l'on eût dû être sorti des temps de disette!

Il en est de même sur toutes les frontières [3] : sans prêt, sans habits, sans souliers, le soldat ne vit que d'un pain grossier fait d'orge et de fèves, tout au plus d'un tiers de blé contre deux d'orge ; l'avoine manque également à la cavalerie, et ce grain ne pourrait servir pour la panification, non plus que le millet ou le seigle pur : aussi les trésoriers ou leurs commis n'osent-ils plus paraître nulle part; le nouveau ministre de la guerre, Voysin, s'en montre lui-même tout affolé [4]. Sa protectrice, Mme de Maintenon, écrit à la princesse des Ursins [5] : « Si vous voyiez notre état de près, vous nous plaindriez davantage et nous blâmeriez moins. Y a-t-il quelque courage quand on voit les peuples et l'armée mourir de faim? La nôtre, jusqu'ici, n'en paroit point découragée ; les officiers demandent à manger du pain noir, et le maréchal de Villars dit qu'il mangera du pain d'avoine à sa table.... On croit pouvoir nourrir l'armée du maréchal d'Harcourt avec du seigle qu'on a trouvé. Cependant le pain enchérit tous les jours à Versailles et à Paris, et toutes les petites villes se révoltent quand on leur demande un grain de blé pour Paris. »

Nous nous expliquons donc comment, en juin 1709, Chamillart, débile, timoré et épuisé depuis longtemps, subit la disgrâce sans regret, sans protestation, accompagné dans sa retraite par les fournisseurs en qui il avait eu trop confiance, et comment, d'autre

[1] *Contrôleurs*, n° 720.

[2] En novembre, on avait vu courir ce placard dans la garnison de Saint-Omer : « .... S'il n'y a pas d'argent, qu'on nous envoie chacun chez nous; [sinon] nous serons contraints de faire des choses que nous ne voudrions pas faire. Nous prions tous les principaux d'en avertir les intendants et le roi, qu'il tâche de nous tirer de l'esclavage. » (*Contrôleurs*, n° 628, note.)

[3] N°s 370, 583, 614, 619, 626.

[4] Papiers du Contrôle, G^7 1783, 29 mars, 21 juin, 3 juillet 1709; Pelet, *Mémoires militaires*, t. IX, p. 233; *Contrôleurs généraux*, n°s 634 et 648.

[5] Lettre du 19 mai, dans le recueil Bossange, t. I, p. 418.

part, les bureaux du Contrôle, auxquels il faisait d'incessants appels, purent être accusés d'oubli ou de désordre [1].

« Ce fut, dit Desmaretz lui-même dans son célèbre Compte rendu au régent [2], ce fut par une espèce de miracle qu'on fit subsister les armées et l'État au moyen des avances qui furent faites par les fermiers, receveurs et autres qui prêtèrent leur argent ou leur crédit. » Ainsi, par exemple [3], le banquier Hogguer jeune s'engagea à fournir des mensualités de huit cent mille livres pour la subsistance des troupes, moyennant une permission d'introduire chaque mois six cent mille livres d'espèces étrangères [4]. Les Lyonnais aussi prêtèrent un million quarante mille livres pour vingt ans, à six pour cent d'intérêt. La refonte des espèces [5], en débarrassant de quarante-trois millions de papier-monnaie, rétablit la circulation de l'argent [6]. Mais la dépense pour la subsistance des troupes en garnison ou en quartiers d'hiver devait dépasser quarante-cinq millions; il fallut, non sans regret ni crainte, recourir à un procédé qui, d'abord restreint à certaines provinces frontières, devint bientôt d'une application générale : c'était de lever dans chaque intendance une contribution proportionnelle de blé froment, de méteil ou de seigle convertissables en pain de munition, et d'en promettre le remboursement, à raison de trente livres en moyenne par sac pesant deux cent vingt livres, sur la taille et la capitation des années suivantes [7].

C'est sur une proposition de M. de Bernage, intendant à Amiens, qui avait à assurer la subsistance de l'armée de Picardie et de Flandre, des galères venues sur ces côtes et des prisonniers de guerre [8], que le contrôleur général se décida à demander aux généralités d'Amiens, de Châlons, de Soissons et de Rouen une contribution ou imposition de soixante mille sacs, livrables, non

[1] *Mémoires de Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. XVII, p. 186-190.
[2] *Contrôleurs*, t. III, Appendice, p. 676.
[3] *Saint-Simon*, p. 186-187, et Papiers du Contrôle, carton G[7] 1784.
[4] Carton G[7] 1433, janvier 1709. Voir les arrêts du Conseil dans le registre E 1946, fol. 336-360.
[5] *Mémoires de Saint-Simon*, t. XVII, p. 212 et 541-547.
[6] *Compte rendu de Desmaretz*, p. 675.
[7] Voir les cartons du Contrôle G[7] 1806 et 1807.
[8] Fénelon et les abbayes de sa ville archiépiscopale avaient déjà fourni neuf mille sacs en avril (*Contrôleurs*, n° 362; Dépôt de la guerre, vol. 2149, n° 34).

par le corps même du « plat pays, » c'est-à-dire les campagnes, mais par les gros particuliers, fermiers, censiers, laboureurs et possesseurs de grains dans ce plat pays, et par la population des villes, y compris les ecclésiastiques et privilégiés non taillables [1]. L'arrêt, signé en Conseil le 21 mai [2], pour chacune des quatre intendances, débute ainsi : « Le roi étant informé que ceux qui ont été chargés des achats de blés pour les vivres de ses armées en Flandre n'ont pu parvenir à en faire des provisions suffisantes parce qu'encore qu'il en reste des quantités considérables pour la subsistance des peuples provenant des récoltes passées, le mauvais succès de celle de l'année présente dans quelques cantons a porté ceux qui en ont à différer de les vendre, soit par une précaution outrée qui les engage à en garder pour leur provision de plusieurs années, soit par une avarice usuraire dans l'espérance qu'ils enchériront encore, Sa Majesté se trouve obligée d'avoir recours à la voie d'imposition sur quelques-unes de ses provinces le plus à portée de la frontière, laquelle, quoique forcée, doit être d'autant moins dure aux habitants des villes, aux seigneurs ecclésiastiques et laïques, communautés régulières et séculières, et aux particuliers sur qui elle sera faite, que c'est pour assurer la subsistance des troupes destinées pour les défendre et les protéger, et que les blés qu'ils fourniront leur seront payés au prix courant sur des fonds assurés.... »

La répartition devait être faite par l'intendant sur tous les habitants des villes et gros bourgs, quels qu'ils fussent, d'après un rôle dressé par les représentants de l'échevinage et de la justice locale, par l'intendant seul dans les campagnes. Les détenteurs de grains en feraient eux-mêmes l'apport dans les greniers de la ville principale deux jours après avoir reçu notification de leur taxe, et cela sans opposition ni appel, à peine de cinq cents livres d'amende et d'exécution militaire. Le prix serait remboursé par la recette générale des finances sur le pied du cours moyen des trois derniers marchés. Toute opposition à l'enlèvement et au transport serait punie de mort.

Une semaine plus tard [3], dans les mêmes conditions, M. de la

[1] *Contrôleurs*, n° 379, note, 16 mai.
[2] Registre E 1950, fol. 244.
[3] Arrêt du 28 mai : registre E 1946, fol. 385.

Houssaye, intendant en Alsace, fut invité à faire fournir trente-six mille sacs au munitionnaire général de l'armée du Rhin ; la généralité de Soissons fut de nouveau taxée à dix mille sacs le 17 août, celle de Châlons à vingt mille sacs de farine de méteil ou d'orge, et enfin, le 1er octobre [1], ce système d'imposition fut étendu à tout le royaume. On se procura ainsi, selon le Compte rendu de Desmaretz, cinq cent cinquante-sept mille neuf cents sacs en 1709, plus de sept cent trente mille en 1710, au prix de trente-cinq livres en moyenne, soit un total, en argent, de plus de vingt-cinq millions. Les munitionnaires ne se chargeaient que des équipages de transport, de la mouture et de la panification. Nous voyons dans une lettre de l'intendant d'Amiens que la Picardie eut à fournir vingt et un mille sacs d'orge, dix mille rations de fourrage, quarante-cinq mille livres de fourniture à l'étape, cinquante-quatre mille rations pour les chevaux de l'artillerie, et que cela représentait la moitié de l'imposition d'une année. Lourde charge pour les provinces, qui attendirent longtemps la compensation de ces avances, pour les paysans que ruinaient les corvées de voiturage, sans les garantir du pillage, pour le Trésor royal, qui consommait d'avance les ressources de l'avenir, sans être sûr de suffire au remboursement [2]. M. de Nointel, comme inspecteur général des vivres [3], fut désigné, le 23 septembre 1710, pour arrêter les comptes de chaque intendance [4]. L'obligation de rembourser sur l'imposition des années suivantes le prix et les frais de transport des grains ainsi fournis eut de gros inconvénients, notamment celui d'entraver la réforme de la régie des finances alors entreprise par Desmaretz [5]. Selon son rapport au roi [6], la dépense de ce chapitre était déjà, en novembre 1709, le quintuple d'une année ordinaire; cependant les chiffres de Forbonnais, pour le pain de munition et les étapes, ne représentent pas tout à fait le double de l'année 1708.

[1] Registres E 1945, 1946, 1948, 1949, 1950. Voir, dans le carton G^7 1806, les réponses des intendants à une circulaire du 26 septembre.

[2] *Contrôleurs*, nos 303, 412, 535, 571, 591, 626, 847, et Appendice, p. 617 et 676; Papiers du Contrôle général, G^7 1653, 17 octobre 1709.

[3] C'était le frère de Mme Desmaretz; il avait été pourvu de ce service, en place de M. Poulletier, le 9 juin.

[4] Collection Rondonneau, AD XI 38, n° 98.

[5] Voir son projet de régie, dans l'appendice des *Contrôleurs*, p. 608.

[6] *Ibidem*, p. 605.

Tant de misères et de fléaux firent croire un instant à la Coalition que l'heure arrivait, non seulement de désarmer Louis XIV, mais de démembrer la France et de réduire ce qui en resterait « si bas que les enfants des enfants n'auraient même pas la tentation de s'en relever. » Aux ouvertures de paix portées à la Haye, en mai 1709, par Rouillé et Torcy, Marlborough, Eugène, Heinsius répondirent par les plus insolentes propositions [1]. Mais alors, sommé d'abandonner son petit-fils, de le renverser même et de trahir la nation fidèle qui s'était donnée à lui depuis neuf ans, Louis XIV adressa à ses sujets cet appel suprême [2] : « Il est contre l'humanité de croire que mes ennemis aient seulement eu la pensée de m'engager à former avec eux une pareille alliance. Quoique ma tendresse pour mes peuples ne soit pas moins vive que celle que j'ai pour mes propres enfants, quoique je partage tous les maux que la guerre fait souffrir à des sujets aussi fidèles, et que j'aie fait voir à toute l'Europe que je désirois sincèrement de les faire jouir de la paix, je suis persuadé qu'ils s'opposeroient eux-mêmes à la recevoir à des conditions également contraires à la justice et à l'honneur du nom françois. »

Et en effet, si éprouvée qu'elle fût depuis de longs mois, la France s'est vite ressaisie et répond avec sa vaillance traditionnelle. « Ce ne fut, dit Saint-Simon, qu'un cri d'indignation et de vengeance; ce ne furent que propos de donner tout son bien pour soutenir la guerre, et d'extrémités semblables pour signaler son zèle. »

Dès le mois de décembre 1709, l'ennemi apprend avec stupeur ce réveil de toutes les énergies [3] : « De la manière dont le roi s'est expliqué au sujet de la paix, on ne songe plus qu'aux préparatifs de guerre pour l'année prochaine, Sa Majesté ayant déclaré qu'elle ne voulait plus entendre parler de Préliminaires. On continue de publier que la cour aura des fonds assurés pour les dépenses extraordinaires de la campagne prochaine, savoir vingt-quatre millions que l'on compte tirer du rachat de la capitation du clergé, environ trente millions du rachat de la paulette, quelques autres millions du rachat d'un droit que l'on paye en Bretagne, quatorze millions dont les gens d'affaires et traitants

[1] *Saint-Simon*, éd. nouvelle, t. XVII, p. 402-403, 584-585 et 598-607.
[2] *Ibidem*, p. 606, lettre aux gouverneurs, du 12 juin.
[3] *Gazette d'Amsterdam*, n° CI, correspondance de Paris.

sont en reste, et deux autres affaires dont on est en traité. Il y a douze receveurs généraux nommés pour le recouvrement de ces fonds, qu'ils feront gratuitement, excepté les frais des commis. Mais, comme ces grandes sommes ne pourront pas être levées si promptement, on dit que l'on continuera à reculer divers payements de rentes, de gages et de pensions, sauf à y pourvoir dans la suite par le moyen de ce recouvrement. On prétend qu'il y aura dans la caisse militaire suffisamment d'argent pour la subsistance des troupes, outre un trésor de dix millions de réserve pour les besoins extraordinaires, et que Sa Majesté a résolu d'avoir cent bataillons en Flandres plus que les alliés, la campagne prochaine. Cependant on ne parle point encore de lever de nouveaux régiments ; l'argent n'est pas plus abondant que de coutume, et les officiers continuent leurs sollicitations pour être payés de ce qui leur est dû, sans quoi ils déclarent qu'ils ne pourront pas réprimer la licence du soldat, ni préparer leurs équipages pour la campagne prochaine. On leur fait espérer qu'il y sera pourvu avant la fin de l'an. »

D'un pays qui semblait épuisé, incapable de plus rien fournir ni comme contribution, ni comme industrie ou travail, de toutes ces classes — peuple, clergé, noblesse, magistrature, bourgeois, financiers — qu'on n'osait plus surcharger, le neveu de Colbert va encore tirer des ressources inespérées ; les armées, qu'il avait eu tant de peine à nourrir, vont se reconstituer sur toutes nos frontières et préparer une revanche, ou tout au moins, en l'attendant, soutenir de nouvelles luttes, que les Vendôme, les Montesquiou, les Berwick, les Villars mèneront jusqu'à la victoire définitive.

A. DE BOISLISLE.

MÉLANGES

I.

LACTANCE ET LE *DE MORTIBUS PERSECUTORUM*

Lactance n'est guère étudié en France. M. Boissier, qui a fait des principaux écrivains du IVe siècle une si pénétrante analyse dans son livre sur la *Fin du paganisme*, ne s'est pas occupé de ce contemporain de Constantin. M. Duruy, dans l'*Histoire des Romains*, lui a consacré quelques mots dédaigneux, pour contester son autorité historique. Il faut remonter jusqu'aux cours déjà lointains de Mgr Freppel à la Sorbonne pour rencontrer une étude, nécessairement un peu arriérée, de Lactance. Aussi, en écrivant un gros volume sur celui qu'on a appelé, non sans quelque motif, « le Cicéron chrétien, » M. René Pichon a-t-il très opportunément comblé une lacune de notre littérature historique [1]. Si j'ajoute que son livre répond à toutes les exigences de l'érudition moderne, que la critique des textes y est faite avec la méthode la plus minutieuse, sans que la composition en soit pour cela moins claire, le sens littéraire moins fin, et le style moins élégant, on comprendra que le travail dont je me propose de résumer les principales conclusions ne mérite que des éloges.

Sur Lactance lui-même nous savons peu de chose. Né en Afrique, il fut élève d'Arnobe, et lui succéda comme professeur. Appelé ensuite, sous Dioclétien, à occuper une chaire de rhétorique à Nicomédie, le peu de succès que son éloquence de rhéteur latin obtint dans cette ville toute grecque, et la misère où il tomba, le déterminèrent à chercher dans une autre voie la gloire et la fortune : il se fit écrivain.

[1] *Lactance, étude sur le mouvement philosophique et religieux sous le règne de Constantin*, par René Pichon, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, professeur au lycée Condorcet. Paris, Hachette, 1901, 1 vol. in-8 de xx-470 p.

Il était déjà fort vieux lorsque Constantin l'appela en Gaule pour y diriger l'éducation de son fils Crispus. Au temps de son séjour à Nicomédie appartiennent sans doute ses ouvrages profanes, le *Symposium*, l'*Itinéraire d'Afrique à Nicomédie*, le *Grammaticus*, et probablement le premier en date de ses ouvrages religieux, le *De opificio Dei*. Selon toute vraisemblance, la rédaction définitive du plus important de ses écrits, les *Divinae Institutiones*, est du temps de son préceptorat, et peut se placer vers 307 ou 308. Aux années qui suivent appartiennent le *De ira Dei*, puis l'*Epitome*, édition abrégée des *Institutiones*. Si le *De mortibus persecutorum* a Lactance pour auteur, — ce que nous examinerons plus loin, — ce dernier traité est, cela va sans dire, postérieur à 313.

M. Pichon a nettement marqué les nuances qui distinguent Lactance des apologistes latins qui l'ont précédé. Ceux-ci, Minucius Felix, Tertullien, saint Cyprien, Arnobe, sont africains comme lui. Avec le premier, sans doute, Lactance offre quelque ressemblance : ses livres ont la modération d'idées, le langage cicéronien, le ton de bonne compagnie, la philosophie conciliante de l'*Octavius* : mais ils dépassent par la profondeur du sens chrétien cet aimable et un peu superficiel dialogue. En revanche, l'écrivain toujours maître de lui-même, et sans aucun accent provincial, qu'est Lactance n'a point les éclairs, la robuste personnalité, la langue incorrecte et savoureuse, la verve désordonnée, mais si puissamment créatrice d'idées et de mots, qui caractérisent Tertullien : il n'en a pas non plus la morale intransigeante. Même avec saint Cyprien, qu'il met cependant au premier rang de ses admirations, Lactance offre peu d'affinités : il disserte abondamment, là où l'évêque parle en administrateur et en directeur d'âmes : il fait surtout appel à la raison, quand Cyprien invoque les arguments d'autorité et les textes de l'Écriture. Ce qui surprend davantage, c'est que Lactance ne marche point du tout sur les traces de son professeur Arnobe : son style limpide contraste avec le langage dur et contourné du vieux maître : au pessimisme amer, au pyrrhonisme désespérant, par lequel celui-ci s'efforce de miner toute base philosophique, afin de faire régner la religion sur des ruines, Lactance oppose un optimisme non moins systématique peut-être, mais autrement consolant, qui montre la foi accourant à l'appel de la raison, et la religion se superposant à la philosophie pour la compléter et la couronner, non pour la détruire. Laïque, converti probablement sur le tard, imbu d'une forte culture classique, riche de réflexions personnelles sur la doctrine chrétienne plutôt que d'une science très sûre de la théologie, n'ayant de l'Écriture sainte qu'une connaissance assez écourtée, et probablement de seconde main, Lactance est surtout un philosophe religieux. Il concilie ingénieusement le dogme et la

philosophie, revêt de ce beau latin, dont on constate la renaissance au IVe siècle, les résultats de ses recherches, et les présente moins aux chrétiens déjà confirmés dans leur foi qu'à la masse flottante des gens intelligents et lettrés qu'il s'agit de détacher du paganisme pour les amener, persuadés et charmés, à la religion nouvelle désormais triomphante avec Constantin.

Dans plusieurs chapitres pleins d'idées et de faits, M. Pichon analyse l'œuvre apologétique de Lactance : le *De opificio Dei*, justification de la Providence divine par la contemplation des merveilles de la nature; les *Institutiones*, dans lesquelles l'auteur fait successivement le procès du paganisme et de la philosophie, résume l'histoire de la religion chrétienne, proteste contre les persécutions dont celle-ci vient d'être l'objet, expose la morale du christianisme, établit par la philosophie et par la révélation la réalité de la vie future; le *De ira Dei*, démonstration contre les épicuriens du dogme de la Providence; l'*Epitome*, qui est « comme une carte abrégée, très précise et très bien ordonnée, de toute l'œuvre de Lactance. » Il y aurait grand intérêt à suivre M. Pichon dans l'étude si approfondie qu'il fait des sources religieuses et des sources profanes où a puisé Lactance, de l'influence exercée sur sa pensée par l'étude de Cicéron, des erreurs (dualisme, millénarisme) qui déparent ses écrits à tant d'égards excellents. Avec non moins de fruit lira-t-on les chapitres consacrés à la composition, à l'art oratoire, à l'expression chez Lactance. Je ne puis qu'y renvoyer, car j'ai hâte d'arriver à une partie de l'ouvrage qui intéresse de plus près les historiens, je veux dire à celle qui a pour objet le livre si contesté *De mortibus persecutorum*.

Ce livre est ignoré des premiers éditeurs de Lactance. Il n'en existe qu'un manuscrit, qui passa de la bibliothèque de l'abbaye de Moissac, en Quercy, dans celle de Colbert, et est aujourd'hui à la Bibliothèque nationale. Baluze y reconnut le *De persecutione* signalé par saint Jérôme dans la liste des ouvrages de Lactance, et le publia en 1679. Dès l'année suivante, on le réédita à Oxford, et depuis cette époque il eut de nombreuses éditions, soit seul, soit joint aux œuvres complètes de l'apologiste. Cependant l'attribution à Lactance du *De mortibus* fut presque aussitôt contestée. Le premier adversaire fut le bénédictin dom Le Nourry, éditeur lui-même du *De mortibus* en 1710. De nos jours, les avis sont partagés. Si des critiques comme Teuffel, Seeck, Schanz, attribuent le livre à Lactance, d'autres, tels que Bardenhewer, l'auteur de la *Patrologie*, ou Brandt, le dernier et récent éditeur de Lactance, le lui retirent. M. Pichon est un ferme tenant de la première opinion.

Il faut avouer que les objections présentées contre celle-ci paraissent d'une extrême faiblesse. Les unes sont extrinsèques, et tirées du ma-

nuscrit lui-même. Les autres sont intrinsèques : on les trouve soit dans le style du traité, qui différerait du style des autres ouvrages de Lactance, soit dans l'impossibilité où aurait été Lactance de connaître les événements qui y sont racontés. Examinons les unes après les autres.

Le manuscrit du *De mortibus persecutorum* commence ainsi : *Lucii Caecilii incipit liber ad Donatum confessorem....* Dans la plupart des manuscrits de ses autres ouvrages, Lactance est appelé différemment : soit Firmianus Lactantius, soit Caelius Firmianus Lactantius. Le Nourry en conclut que le traité est d'un certain Lucius Cæcilius, et non de Lactance. Quand on connaît les habitudes des scribes antiques, on admettra facilement qu'entre *Caelius* et *Caecilius* la différence est médiocre. Mais il se trouve que plusieurs manuscrits soit des *Institutiones*, soit du *De opificio Dei*, soit du *De ira Dei*, soit de l'*Epitome*, portent aussi *Caelius*, et que des manuscrits des *Institutiones* donnent le prénom *Lucius*. L'objection tombe ainsi d'elle-même. Reste celle du titre. Saint Jérôme attribue à Lactance un traité *De persecutione,* tandis que celui qui nous occupe a le titre plus détaillé et plus précis *De mortibus persecutorum*. Mais encore ici la différence n'est pas très sensible. Les anciens n'étaient pas toujours fort exacts dans la transcription des titres. M. Pichon cite des manuscrits où le *De opificio Dei* est intitulé soit *De opificio corporis humani*, soit *De divina providentia*, soit *De formatione hominis*, etc. Si le *De mortibus persecutorum* que nous possédons était différent du *De persecutione* vu par saint Jérôme, probablement celui-ci l'eût cité ailleurs dans son catalogue d'auteurs et d'ouvrages chrétiens, car, tant pour l'intérêt du sujet que pour le mérite littéraire, ce n'était point un livre à passer inaperçu. « Or, dit M. Pichon, dans le catalogue du *De viris illustribus* on ne voit nul livre avec lequel on puisse l'identifier, si ce n'est le *De persecutione ;* nul auteur auquel on puisse l'attribuer, si ce n'est Lactance[1]. »

L'objection tirée du style se réduit à ceci : « le style rapide, coupé, sec, souvent obscur à force de concision, qu'on voit dans le *De mortibus persecutorum,* » ne peut être du même écrivain que « les périodes vastes et majestueuses, sonores, simples, claires et même un peu prolixes, que Lactance a empruntées à Cicéron, » et qui se rencontrent dans ses autres ouvrages. M. Pichon fait observer avec raison[2] que de semblables contrastes se remarqueront dans les œuvres de beaucoup d'auteurs célèbres; que la familiarité des *Lettres à Atticus* ne ressemble guère à l'éloquence apprêtée et solennelle du *Pro Milone ;* que l'*Histoire des Variations* est écrite en phrases beaucoup

[1] P. 340.
[2] P. 342-344.

plus courtes que les *Sermons* ou les *Oraisons funèbres ;* et qu'entre un livre écrit pour l'édification ou même pour la glorification des chrétiens, et dédié au confesseur de la foi Donat, comme le *De mortibus*, et un ouvrage composé en vue de païens lettrés, comme les *Institutiones*, la différence de but, de date, de public, explique très naturellement les différences du style [1]. Mais il va plus loin, et, après avoir reconnu ces différences, il fait remarquer, dans le *De mortibus*, « bien des développements oratoires où l'on reconnaît l'auteur des *Institutiones*. » Le même goût pour les citations classiques, surtout les citations de Virgile, se rencontre dans l'un et dans l'autre.

Il convient d'ajouter que l'idée même du *De mortibus*, sa thèse alors nouvelle — car elle ne se trouve ni chez Minucius Félix, ni chez Tertullien, ni chez Arnobe — de philosophie historique, existe en germe, ou même est nettement exposée, dans les précédents ouvrages de Lactance. Cette thèse, c'est celle d'une Providence vengeresse, d'une « colère divine, » se manifestant non plus seulement à la fin des siècles, pour faire dans un jugement suprême la définitive séparation des bons et des méchants, mais dès ce monde, afin de punir par des châtiments temporels et sous les yeux des vivants les persécuteurs de l'Église. Le *De mortibus* la prouve par des exemples : les *Institutiones* l'avaient déjà posée en principe. On y lit des phrases comme celles-ci : « La vengeance qui suit toujours les persécutions est un puissant motif de croire [2]. » « Dieu a coutume de venger dans la vie présente les tortures de son peuple [3]. » Cette pensée se trouve plus développée dans l'*Epitome*, ouvrage un peu antérieur au *De mortibus*, mais appartenant cependant à la même période, au moment de triomphe qui suit la fin des persécutions : « Notre confiance n'est pas vaine, écrit Lactance ; de tous ceux qui ont osé attaquer Dieu, nous avons appris ou nous avons vu nous-mêmes la mort malheureuse : pas un n'est demeuré impuni : ceux qui n'ont pas voulu reconnaître le vrai Dieu à sa parole l'ont reconnu à leurs supplices [4]. » C'est, d'avance, tout le *De mortibus*. Des rapprochements de détail pourraient encore être faits entre ce traité et les *Institutiones :* ainsi, la dénonciation des aruspices qui décida Dioclétien à commencer la persécution est racontée avec les mêmes circonstances et presque dans les mêmes termes par l'un et l'autre livre, qui sont seuls à en parler [5].

[1] Une comparaison plus frappante encore serait celle-ci : le style du célèbre pamphlet de Chateaubriand, *De Buonaparte et des Bourbons*, ne ressemble pas à celui du *Génie du christianisme* ou des *Martyrs*.

[2] *Inst.*, v, 22.

[3] *Ibid.*, 23.

[4] *Ep.*, 48.

[5] *Instit.*, iv, 27 ; *De mort. pers.*, 10.

On insiste, et l'on dit : Lactance, qui avait quitté Nicomédie vers 306 ou 307, n'a pu connaître tous les faits qui se passèrent en Orient depuis cette époque, et que raconte le *De mortibus persecutorum*. Il s'agit surtout des événements qui s'y sont déroulés entre 311 et 313, et sur lesquels, en effet, le *De mortibus* donne beaucoup de détails : l'édit de tolérance et la mort de Galère, la persécution de Maximin Daia, la guerre entre Constantin et Maximin. Pour répondre à l'objection, une hypothèse a été proposée : Lactance a pu revenir en Bithynie vers 311, et ainsi assister de prés aux tragiques péripéties dont l'Asie romaine fut alors le théâtre. Je ne vois pas la nécessité de cette hypothèse. Rien ne prouve que le *De mortibus* ait été écrit tout entier à Nicomédie. Mettons à part les chapitres 1-6, relatifs à la fin des persécuteurs antérieurs au IVe siècle : pour cette partie, la plus brève, de son livre, l'auteur a fait acte d'historien, non de témoin. A partir du chapitre 7 seulement, il parle de faits contemporains. Du chapitre 7 jusqu'au chapitre 24, c'est-à-dire de l'établissement de la tétrarchie à l'avènement de Constantin, période de temps comprise entre 292 et 306, l'auteur du *De mortibus* rapporte des faits qui se passèrent principalement à Nicomédie ou en Orient. Lactance résidait alors dans la capitale de la Bithynie. A partir du chapitre 24 jusqu'au chapitre 30, c'est-à-dire de 306 à 310, les événements principaux racontés dans le *De mortibus*, usurpation de Maxence, retraite de Maximien Hercule près de Constantin, mort de Maximien Hercule, se passent soit en Italie, soit en Gaule : c'est le moment où Lactance réside dans ce dernier pays. Les faits qui se déroulent depuis 310 jusqu'en 313, et remplissent les derniers chapitres de l'ouvrage, ont tour à tour ou simultanément l'Orient et l'Occident pour théâtre : le *De mortibus* donne des détails aussi abondants et aussi précis sur Galère et Maximin Daia, d'un côté, sur l'expédition de Constantin contre Maxence, la prise de Rome, la conférence de Milan, de l'autre. Comme l'écrivain n'a pu être à la fois en Orient et en Occident, il faut reconnaître que pour une de ces séries de faits il ne parle pas en témoin, ni même en voisin des lieux où ils se passèrent. M. Pichon fait très bien remarquer que « presque tous les faits relatés peuvent l'avoir été indifféremment par un spectateur ou par un historien absent, mais fidèlement renseigné[1]. » Si l'on relit avec attention le *De mortibus*, on s'aperçoit qu'il n'y a guère, dans tout le livre, que deux groupes de faits qui supposent un témoin oculaire : le commencement de la persécution, et les circonstances de l'abdication de Dioclétien, ne peuvent avoir été connus avec tous leurs détails que par un habitant de Nicomédie ; le récit minutieux des intrigues de Maxi-

[1] P. 359.

mien Hercule en Gaule émane, selon toute apparence, d'un familier de la cour de Constantin. Il se trouve précisément que, en 303 et en 305, dates de la persécution et de l'abdication, Lactance était à Nicomédie; en 310, date de la mort de Maximien, il était en Gaule.

Une seule objection peut, semble-t-il, être opposée à ces raisonnements : c'est le soin avec lequel l'auteur du *De mortibus* note le jour où fut promulgué à Nicomédie l'édit de tolérance de Galère (c. 35), le jour où fut connue à Nicomédie la mort de Galère (c. 35), le jour où fut promulgué à Nicomédie l'édit de Milan (c. 48). « Nous croyons, dit M. Pichon, que cette façon de dater est relative, non pas à l'auteur, mais aux destinataires de l'ouvrage, à Donat et à ses coreligionnaires de l'Église de Nicomédie : c'est en se plaçant à leur point de vue, et pour leur permettre de se retrouver dans cette histoire un peu compliquée, qu'il insère ces données chronologiques [1]. » L'explication est peut-être bonne : on en pourrait aisément trouver d'autres. Lactance, qui écrit pour ses anciens amis de Bithynie, et dédie son livre à l'un d'eux, avait certainement des correspondants dans ce pays : c'est par eux qu'il a dû connaître une partie des événements qui s'y passèrent après que lui-même eut quitté l'Orient : rien de plus naturel que de le voir reproduire dans son livre des indications chronologiques que probablement ils lui ont fournies. En particulier, la promulgation de l'édit de Milan par Licinius à Nicomédie est un des faits principaux de l'expédition de cet empereur contre Maximin, et coïncide avec l'entrée victorieuse de l'allié de Constantin dans cette capitale abandonnée par son ennemi fugitif : un historien tant soit peu exact était obligé de donner ici une date précise.

Il me semble, comme à M. Pichon, que l'on peut considérer comme démontrée, non pas l'authenticité du *De mortibus persecutorum*, — ce livre est incontestablement du IVe siècle, et ceux mêmes qui le retirent à Lactance se croient obligés de le donner à l'un de ses disciples, — mais bien l'attribution traditionnelle qui, sur la foi de saint Jérôme, lui reconnaît Lactance pour auteur. Mais une autre question se pose : quelle en est la valeur historique ? La conclusion très modérée de M. Pichon est que le *De mortibus* « apparaît comme une source historique à laquelle il serait dangereux de se fier absolument, mais qu'il serait aussi téméraire de négliger de parti pris [2]. » Le savant critique me semble même, dans les pages qui suivent, dépasser un peu cette conclusion, car, sur la plupart des points où Lactance est en contradiction avec d'autres écrivains, il incline à donner raison à Lactance. Ainsi, sur l'origine de la persécution, sur la part respective

[1] P. 360.
[2] P. 362.

de Dioclétien et de Galère à ses commencements, sur l'exécution plus ou moins étendue qu'elle reçut dans les États de Constance, il trouve le témoignage de Lactance préférable à celui d'Eusèbe. En ce qui concerne la part prise par Maximien Hercule à la révolte de Maxence, il préfère, de même, l'opinion de Lactance à celle d'Aurelius Victor. Sur le mariage de Constantin avec la fille de Maximien Hercule, il suit Lactance plutôt que l'auteur du VIe panégyrique et que Zosime. Le récit donné par Lactance des tentatives de Maximien Hercule contre son gendre lui paraît plus complet que celui des autres historiens, et sa narration si curieuse de la mort de Maximien, qualifiée par M. Duruy de « conte des mille et une nuits, » lui semble au contraire d'une couleur locale très plausible. D'une manière générale, M. Pichon fait remarquer que, en dépit de l'animosité montrée par Lactance contre tous les souverains persécuteurs du IVe siècle, le jugement qu'il porte sur leur caractère et leurs mœurs s'accorde, le plus souvent, avec le portrait que tracent d'eux des écrivains païens comme Eutrope, Aurelius Victor et même Zosime : il eût pu ajouter que ce que dit Lactance de la folie partielle où tomba Dioclétien, des débauches de Maximien Hercule, est confirmé par le témoignage non suspect de l'empereur Julien [1].

Le point sur lequel la véracité de Lactance a été, dans ces derniers temps, le plus vivement contestée est sa version si dramatique de l'abdication de Dioclétien et de Maximien, selon lui arrachée aux hésitations larmoyantes du premier par une menaçante pression de Galère (c. 18). M. Duruy voit dans le récit de Lactance « une page de rhétorique que de complaisants écrivains ont prise pour une page d'histoire [2]. » M. Coen, M. Morosi, considèrent aussi la narration du rhéteur chrétien comme une œuvre d'imagination. J'ai fait observer ailleurs qu'au moment de l'abdication Lactance était encore à Nicomédie, qu'il devint ensuite le précepteur du fils de Constantin, et qu'il peut avoir appris les détails de la scène, soit de quelqu'un de la cour, soit plus tard de Constantin lui-même, lequel, en 305, vivait au palais près de Dioclétien [3]. M. Pichon estime le récit de Lactance « inacceptable dans sa forme outrée et romanesque, » mais pense qu'il « contient peut-être une part de vérité. « On ne saurait guère, dit-il, ajouter foi aux menaces prétendues de Galère ni aux larmes de Dioclétien : mais que Dioclétien ait pressenti en son César un ambitieux et un rebelle, que celui-ci ait même fait entendre quelques murmures, que ses instances aient contribué à faire sortir du pou-

[1] Julien, *Caesares*, éd. Hertlein, p. 405.
[2] Duruy, *Histoire des Romains*, t. VI, p. 617.
[3] *La Persécution de Dioclétien*, 2e éd., t. II, p. 13, note 3.

voir un homme qui, d'ailleurs, n'y tenait plus guère, cela n'a rien d'incroyable[1]. » Au fond, Aurelius Victor, qui donne pour motif à l'abdication la peur que Dioclétien eut de « luttes intestines, » *intestinas clades*, et « d'un désastre imminent pour l'État romain, » *quasi fragorem quemdam impendere.... status romani*, insinue peut-être, dans des termes différents, la même chose que Lactance[2].

On me saura gré de reproduire la conclusion définitive de M. Pichon, au sujet de la valeur historique du *De mortibus persecutorum*. « Le seul conflit important, dit-il, est celui qui s'élève sur les causes de l'abdication de Dioclétien : et encore il s'agit là d'un de ces événements obscurs qui prêtent à toutes les hypothèses et mettent en émoi toutes les imaginations. Partout ailleurs le témoignage de Lactance est, sinon absolument vrai, du moins précieux et curieux. Il y a des cas, assez fréquents, où l'on doit le préférer à celui des autres écrivains ; il y en a d'autres où l'on doit le rejeter ; d'autres enfin où deux ou trois versions sont également admissibles. On a eu tort d'exalter de parti pris au-dessus de tous les autres cet intéressant document ; on a eu tort aussi de le condamner *a priori*. Ce n'est pas l'unique dépôt de la vérité parfaite ; ce n'est pas non plus un tissu d'erreurs et de mensonges ; c'est une source historique qu'il est utile de consulter et nécessaire de contrôler, une source mêlée de vrai, de vraisemblable et de romanesque, une source historique comme les autres, ni plus ni moins[3]. »

M. Pichon eût peut-être insisté davantage sur l'exactitude et la précision du témoignage de Lactance, en certains points que celui-ci est seul à traiter avec détails, s'il avait connu une étude toute récente de M. J. Maurice. A la séance du 4 janvier 1903 de la Société des antiquaires de France, ce savant numismate a fait remarquer comment la confrontation de quelques textes du *De mortibus* avec les résultats désormais acquis de la classification chronologique des monnaies constantiniennes confirme les assertions de l'historien. J'emprunterai à ses dissertations un petit nombre d'exemples, ne pouvant les citer tous. Le chapitre 28 montre, en 308, Maximien Hercule essayant, à Rome, de détrôner son fils et associé Maxence, pour régner seul à sa place, puis, chassé par celui-ci, se réfugiant en Gaule près de Constantin. En 308, aucune monnaie de Maximien Hercule n'est plus émise à Rome ; on n'en frappe plus que de Maxence seul, tandis qu'au contraire Constantin, en Gaule, en fait frapper de Maximien. Le chapitre 42 rapporte que, en 311, après la mort de ce

[1] P. 370.
[2] Aurelius Victor, *De Caesaribus*, 39.
[3] P. 383.

dernier, Constantin ordonna de renverser ses statues et de détruire ses images : précisément aucune monnaie de Maximien, qui aurait dû être honoré comme *Divus* si sa mémoire n'avait été condamnée, ne sort à cette date des ateliers de Constantin. Le chapitre 43 représente, en 312, Maximin Daia s'alliant avec Maxence contre Constantin, et Maxence prenant pour prétexte de la guerre la vengeance à tirer de la mort de son père Maximien. La vérité de ce récit, dit M. Maurice, est confirmée par la comparaison des émissions monétaires des ateliers de Maxence avec celles des ateliers de Constantin. « On vient de voir que Constantin qui, pendant la vie de Maximien Hercule, avait émis ses monnaies, n'en frappa après sa mort aucune où il aurait été consacré comme *Divus*. Maxence fit le contraire ; il n'émettait plus de monnaies de son père, Maximien Hercule, depuis sa brouille avec lui en 308 ; après sa mort il fit émettre en quantité les monnaies commémoratives du *Divus Maximianus Pater Augustus* et du *Divus Maximianus senior Augustus* dans ses ateliers de Rome et d'Ostie. En consacrant sa mémoire comme *Divus*, il condamnait Constantin qui l'avait fait périr, et se préparait à la guerre inévitable comme s'il avait voulu venger la mort de son père. » M. Maurice ajoute que Maxence fit frapper à Rome, en 311, des monnaies de Maximin Daia, qui sont une preuve de l'alliance de ces empereurs[1].

M. Maurice termine en disant que l'exactitude des récits du *De mortibus*, ainsi contrôlée par la numismatique, est un argument en faveur de l'attribution de ce livre à Lactance, puisque « nul n'était mieux placé que le précepteur de Crispus pour connaître la réalité des négociations engagées entre les empereurs et leur diplomatie. » C'est arriver par une voie nouvelle aux mêmes conclusions que M. Pichon.

Paul Allard.

[1] *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 1903, p. 142-146.

II.

LES ÉCOLES DU PALAIS AUX TEMPS MÉROVINGIENS [1]

Dans les écrits de l'époque mérovingienne, on trouve plusieurs exemples de jeunes gens qui reçurent leur éducation à la cour de l'un ou de l'autre des rois francs. Vandregisile fut élevé à la cour (*aula*) de Dagobert [2], Arède à la cour de Thierry [3], Faron à celle de Theudebert [4]. Donc c'est « écoles palatines » qu'il faut dire, car chaque cour pouvait avoir la sienne, et l'importance respective de ces écoles dépendait évidemment du souci de chaque roi pour l'éducation et des ressources dont il pouvait disposer.

Le fait est solidement établi qu'une discipline d'une espèce ou d'une autre était donnée aux jeunes gens dans les écoles du palais. La nature précise de cette discipline est donc ce qu'il reste à préciser.

L'opinion la plus courante à ce sujet est qu'à l'enseignement des exercices militaires s'ajoutait celui des belles-lettres [5]. Cette opinion a pour base l'interprétation d'*aulicae disciplinae* comme voulant dire belles-lettres. Peut-être cette manière de voir est-elle le mieux défendue par Fustel de Coulanges [6]. Celui-ci prétend que l'enseignement des écoles palatines se bornait dans certains cas à l'instruction religieuse, tandis qu'il comprenait dans d'autres cas une instruction militaire menée de front avec la préparation des jeunes gens pour l'administration. Il cite *Vita Lantberti* [7], c. III : « Divinis dogmatibus et monasticis disciplinis in aula erudiendum ; » *Vita Ragneberti* [8] :

[1] M. Arthur S. Wilde, professeur d'histoire à la Northwesten University, Evanston (Illinois), nous envoie les pages qu'on va lire. Elles contredisent l'opinion soutenue par M. Vacandard au sujet de la *Scola* du palais mérovingien, dans la *Revue des questions historiques*, avril 1897, p. 490-502, et dans la *Vie de saint Ouen*, p. 30 et suiv. Il va sans dire que notre savant collaborateur aura la parole, s'il le désire, pour défendre ses conclusions.

[2] *Fragmenta de rebus pie gestis*. Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, III, 502.

[3] *Monumenta Germaniæ historica*, *Script. Rerum Merovingicarum*, I, 1, 440; Grégoire de Tours, X, 29.

[4] *Fragmenta*. Bouquet, III, 561.

[5] Cf. Denk, *Geschichte des Gallo-Frankischen Unterrichts und Bildungswesens*, Mainz, 1892, 247.

[6] *Monarchie franque*, Paris, 1888, 144-145.

[7] Bollandistes, *Acta Sanctorum*, 17 sept., V, 574-581.

[8] Id., jun., II, 694.

« Scholastico atque dominico educatus est dogmate in aula palatii ; » *Vita Arnulfi* [1], c. IV : « Exercitandus in bonis artibus ; » *Vita Agili* [2], c. IV : « Agilus committitur Eustasio probatae religionis viro sacris litteris erudiendus cum aliis nobilium virorum filiis qui postea ecclesiarum praesules exstiterunt. »

Cette opinion au sujet des écoles palatines n'est pas acceptée par M. l'abbé Vacandard [3]. D'après lui, ce serait à Luxeuil, où son maître Eustaise était abbé, que saint Agile aurait été instruit dans les belles-lettres, et non pas au palais [4]. L'expression *bonis artibus* employée au sujet d'Arnoul voudrait dire simplement : exercices militaires. Licinius, Austregisile et Didier auraient fini leurs études avant d'aller à la cour. Au sujet de Vandregisile, ce n'est encore que d'exercices militaires dont on parle [5]. L'expression *eruditio palatina* tirée de la vie d'Arède ne veut dire rien de plus qu'une préparation à l'administration, en particulier à la charge de chancelier. Léger aurait été envoyé à Poitiers pour faire ses études au lieu d'avoir été gardé à la cour, et l'auteur de la *Vie de Ragnebert*, qui appartient au IXe ou Xe siècle, en faisant usage de l'expression *scolastico dogmate*, se serait servi pour parler des temps mérovingiens de la phraséologie de son siècle [6]. Aussi, d'après M. l'abbé Vacandard, l'enseignement des écoles du palais se limitait à la préparation des jeunes gens pour l'administration domestique, civile ou militaire. Quant aux belles-lettres, elles n'y étaient cultivées que dans les heures de loisir.

M. Vacandard a certainement prouvé que plusieurs personnages que l'on avait considérés comme ayant étudié les belles-lettres au palais avaient vraiment fini leurs études avant de venir à la cour. Les Vies des saints ne laissent aucun doute là-dessus. De plus, il semble probable que *aulicae disciplinae* ne saurait comprendre uniquement les belles-lettres, car la signification de la phrase s'étend nécessairement à tout ce qui pourrait être du domaine propre de l'école, c'est-à-dire la discipline militaire et administrative.

Ainsi Vandregisile fut instruit *in aulicis disciplinis*, puis fait comte du palais [7]. Arède devint chancelier [8].

Mais il en est d'autres qui sembleraient avoir reçu leur connaissance des belles-lettres aux écoles du palais. Faron, par exemple, fut instruit depuis son enfance *in doctrina christiana* à la cour de

[1] *Monumenta Germaniæ historica, Script. Rerum Merovingicarum*, II, 1888, 432.
[2] Mabillon, *Acta Sanctorum*, II, 304.
[3] *La Scola du palais mérovingien : Revue des questions historiques*, LXI, 492.
[4] P. 492.
[5] P. 493.
[6] *Revue des questions historiques*, LXI, 495.
[7] Bouquet, II, 657. *Ex Chron. Fontanel.*
[8] *M. G. H. Rer. Merov.*, III, 583.

Theudebert, son père étant un des chefs du royaume [1]. Or *doctrina christiana* ne peut aucunement être considéré comme signifiant une discipline administrative ou militaire. De plus, il serait aussi présomptueux de limiter la signification de *bonis artibus*, dans le cas d'Arnoul, à exercices militaires que de regarder *aulicae disciplinae* comme étant synonyme de belles-lettres. Et si c'est par anachronisme que l'auteur de la *Vie de Ragnebert* appelle *scholastico dogmate* l'éducation qu'avait reçue son héros, il n'en reste pas moins évident que c'est d'une éducation libérale qu'il voulait parler.

Il se peut que l'objet des jeunes gens en allant à la cour ait été de se préparer pour la guerre et pour l'administration, mais, en même temps, la chapelle du palais, desservie par le clergé, leur offrait sans nul doute une instruction littéraire. Et il semblerait que cette instruction devait être, du moins pour ceux qui le désiraient, quelque chose de plus qu'une distraction destinée à occuper les loisirs que laissaient d'autres études. Car les rois, qui prenaient un intérêt tout particulier aux églises et aux monastères, devaient naturellement tenir à avoir à leur cour des écoles de lettres florissantes.

Les noms de plusieurs étudiants, autres que ceux déjà cités, pourraient être mentionnés à l'appui de cette opinion. Philibert, plus tard abbé de Jumièges, fut recommandé tout jeune encore au roi Dagobert [2]. Bonnet, ayant fait des études de loi, alla à la cour de Sigebert, où il fut chargé d'importantes fonctions administratives [3]. Grégoire, plus tard abbé d'Utrecht, à l'âge de quinze ans fit la connaissance de Boniface au couvent de sa grand'mère, où il s'était rendu peu avant, en quittant la cour [4]. Il fut choisi comme lecteur lors de cette visite, sans doute à cause de son habileté dans l'art de la lecture, habileté qu'il devait avoir acquise aux écoles du palais. Saint Ansbert, il est vrai, quitta le palais pour entrer dans un monastère [5], mais il n'est pas prouvé qu'il le fit par défaut de moyens de s'instruire à la cour.

Il semble donc peu douteux que, pendant toute la période mérovingienne, les lettres fussent plus ou moins en honneur. D'un côté, il n'est cité aucun cas de roi qui, comme Théodoric l'Ostrogoth, ait été enclin à refuser à son peuple l'instruction qu'il permettait à ses sujets d'origine romaine. D'un autre, il paraît évident que la protection des rois et les services des érudits étaient acquis aux monastères, aux écoles et aux églises, et que l'activité de celles-ci était à peu près continue.

[1] *Frag. de Regum Fr. Rebus pie gestis*. Bouquet, III, 561.
[2] Mabillon, *Acta SS.*, II, 784, c. 1.
[3] Id., III, 1, 79, c. 3.
[4] Id., III, 2, 291, c. 3.
[5] Duchesne, *Historia Francorum*, *Scriptores coetanei*, Paris, 1636, I, 681.

Ces faits seuls rendent intelligible la Renaissance du règne de Charlemagne, et la font apparaître comme étant bien moins isolée que ne semblent le dire la plupart des auteurs.

Les grands maîtres de la cour de Charlemagne, il est vrai, furent appelés d'Angleterre, d'Espagne et d'Italie ; mais ils trouvèrent la terre des Francs bien préparée pour la semence.

ARTHUR S. WILDE.

III.

DOCUMENTS INÉDITS RELATIFS AU SIÈGE DE PONTORSON (1427)

Le siège mis devant Pontorson par Richard de Beauchamp, comte de Warwick, du 27 février au 8 mai 1427, fut un épisode de la longue lutte qui se livrait entre Français et Anglais, depuis 1417, autour du Mont-Saint-Michel imprenable. Livré aux gens d'armes depuis la conquête du sol normand en 1417 et 1418, l'Avranchin était, dès 1426, dans le plus lamentable état de détresse et d'abandon. Saint-James de Beuvron et Pontorson, d'après le témoignage d'un document cité par S. Luce[1], étaient entièrement dépeuplés ; il n'y demeurait plus personne « excepté gens de guerre. » C'est en vain que les Français essayèrent de débloquer Pontorson ; le baron de Coulonces[2], que Henri V avait dépouillé de ses biens, se porta au secours des assiégés, mais il fut repoussé et tué sur les grèves en face du Mont, le jeudi saint 17 avril 1427.

Siméon Luce, dans son édition de la *Chronique du Mont-Saint-Michel*, a publié un grand nombre de textes relatifs au siège, montres, quittances, lettres et actes divers de Warwick et des capitaines anglais, mais il en a laissé de côté plusieurs autres dont l'intérêt n'est pas moindre. Ce sont des montres des diverses garnisons de Norman-

[1] *Chronique du Mont Saint-Michel*. Paris, 1883. T. II, p. 251, n.

[2] Jean de La Haye, s^r de Coulonces, chevalier banneret, bat, en 1423, à La Brossinière, les Anglais de William Pole et de Thomas Affourde, en compagnie de Jean d'Harcourt, comte d'Aumale, et du bâtard d'Alençon. La même année, il est capitaine de Mayenne et entreprend, pour dégager le Mont Saint-Michel, une rapide chevauchée où il tue et prend deux à trois cents Anglais. Il n'est plus capitaine de Mayenne en 1424.

die, faites par Warwick lui-même ou par ses délégués, Thomas Affourde [1], Guillaume Oldhall, Thomas Bourgh, Jean Lenffant, Robert Holmes, Thomas Rampston, Jean de Montgommery, Jean Harpeley, Richard Thornes, R. Grey, Richard Strouher. Ce sont encore des quittances des capitaines qui ont amené à Pontorson, de tous les points de la Basse-Normandie, les troupes qui devaient constituer l'armée de six cents lances et dix-huit cents archers mise à la disposition de Warwick, grâce à l'aide de cinquante mille livres tournois imposée aux pays et duché de Normandie et pays de conquête pour le recouvrement de Pontorson : Jean Fastolf, chevalier, grand maître d'hôtel du Régent, donne quittance pour cinquante hommes d'armes et cent cinquante archers de sa retenue ; Guillaume Glasdall, écuyer, bailli d'Alençon, pour vingt hommes d'armes et soixante archers ; Guillaume Beydham, écuyer, maréchal de la garnison de Caen, pour six hommes d'armes et dix-huit archers ; Thomas Rampston, chevalier, capitaine d'Argentan, pour dix-huit hommes d'armes et les archers ; Hue Orquesay, pour vingt-deux lances et soixante-six archers ; Waultier Filzwautier, chevalier banneret, baron de La Haye-du-Puits, pour soixante hommes d'armes et cent quatre-vingt-dix archers ; Laurent Waren, capitaine de Coutances, pour deux hommes d'armes et six archers. Ces documents achèvent de démontrer la thèse de S. Luce et de M. L. Jarry [2] sur l'homme d'armes anglais, en précisant encore que *la lance* ou *homme d'armes* n'était qu'une individualité, et que, dans les armées anglaises, la proportion des archers par rapport aux hommes d'armes était de trois pour un, exactement et sans exception.

Nous donnons enfin un état des sommes payées à divers espions et messagers secrets, état qui dévoile une partie des moyens employés par les Anglais dans leur conquête du sol français, et qui fait regretter qu'un plus grand nombre de documents de ce genre ne soient pas parvenus jusqu'à nous.

I. — 1427 (n. st.), 8 février. CAEN.

Quittance de 178 livres 15 sous tournois donnée par Guillaume Beydham, maréchal de la garnison de Caen, pour ses gages et ceux de cinq autres hommes d'armes à cheval et dix-huit archers de ladite garnison, pendant le premier mois qu'ils passeront au siège de Pontorson.

Saichent tuit que je Guillaume Brisden, escuier, mareschal de la

[1] Pour ces noms et les suivants, voir l'édition de la *Chronique du Mont Saint-Michel*, par S. Luce, et L. Jarry, *Le compte de l'armée anglaise au siège d'Orléans*. Orléans, 1892.

[2] Jarry, *op. cit.*, p. 24 et suiv.

garnison de Caen, confesse avoir eu et receu de Pierre Surreau[1], receveur de Normendie, la somme de huit vings dix huit livres quinze solz sournois, en prest et paiement des gaiges et regars de moy, cinq autres hommes d'armes à cheval et dix-huit archiers de ladite garnison, ordonnez pour aler au siège de Pontorson soubz et en la compaignie de monseigneur le comte de Warwyck, à desservir pour le premier mois en ycellui siège, dont je feray monstres de laquelle somme de VIII^xx XVIII livres XV sous tournois je me tiens pour content et pour ledit mois bien paié, et en quite le Roy nostre sire, ledit receveur général et tous autres. En tesmoing de ce, j'ay scellées ces présentes de mon signet. A Caen, le huitiesme jour de février l'an mil CCCC et vint six. (*Bibl. nat., ms. fr. 25767, pièce 197.*)

II. — 1427 (n. st.), 11 février. VIRE.

Montre passée par Hamon Belknap[2] et Pierre Surreau des gens d'armes de la garnison de Caen, ordonnés en vue du siège de Pontorson.

C'est la monstre des gens d'armes et de trait de la garnison de Caen, ordonnée pour le siège de Pontorson et ailleurs où ileur sera ordonné, icelle monstre prise à Vire par nous Hamon Bellenap, trésorier, et Pierre Surreau, receveur général de Normendie, commissaires en ceste partie, le XIe jour de février l'an mil IIII^c XXVI.

Et premièrement : William Beydham, Raulin Rede, Edward Wellez, William Saudrez, Richard Walfrey, Jehan Acton, hommes d'armes. Archiers : Gueffrey Ffisshre, Jehan Thomson, Thomas Norys, Robert Cole, Jehan Andreu, Jehan Paton, Jehan of Buey, Piers Chambe, Waultier Lawton, Waultier Godehyne, William Goulde, William Rogier, Jehan Bradschawe, Jehan Beaubek, Jehan Spore, Clement Doubiach, William de Haye, Jehan Walfrey.

(*Bibl. nat., ms. fr. 25767, pièce 199.*)

III. — 1427 (n. st.), 8 mars.

Richard de Beauchamp, comte de Warwick, ordonne à Thomas Rampston et à Hue Colissey de recevoir la montre des soixante hommes d'armes de la retenue de Waultier Fitzwautier, ordonnés en vue du siège de Pontorson.

Richard de Beauchamp, conte de Warrewyk et d'Aubmalle, seigneur le Despensier et de l'Isle, et lieutenant général du Roy et de monseigneur le Régent sur le fait de la guerre en Normendie, Anjou, le Maine et ès marches de Bretaigne, à nos chiers et bien amez messire

[1] Voir sur lui : Jarry, *op. cit.*, p. 12.

[2] Trésorier et général gouverneur des finances en France et en Normandie de 1422 à 1439.

Thomas Rampston [1] et Hue Colissey, chevaliers, salut. Savoir vous faisons que pour ce que bonnement ne povons vacquer ne entendre en nostre personne à prendre, voir, recevoir les monstres ou reveues de LX hommes d'armes et les archiers de la charge et retenue de nostre très chier et bien amé cousin Waultier Fitzwautier, chevalier à lui ordonnez [2] pour le faict du siège de Pontorson, ostant certaines autres grandes occupacions que nous avons de présent pour le fait des guerres du Roy ès dis pais, nous confians en voz sens, loiaultés, et bonnes deligences, vous avons commis et depputés, commettons et depputons par ces présentes, par vertu du povoir à nous donné et commis en ceste partie, à prendre, voir et recevoir à monstres et reveues lesdiz LX hommes d'armes et archiers dessusdiz ainsi ordonnez audit Fitzwautier, comme dit est, pour ung mois et doresenavant pour tant de temps que le siège dudit Pontorson durera, ainsi comme plus à plain est contenu ès endentures sur ce faites. Si vous mandons de par le Roy, mondit seigneur le Régent et nous, que les dessusdiz vous veez et recevez deuement en passant ceulx qui seront à passer et cassant ceulx qui seront à casser, et du nombre des autres noms d'iceulx par vous ainsi veus et passez comme dit est, certiffiez suffisamment soubz voz seaulx ou signes manuelz les trésorier et receveur général de Normendie ou aultres qu'il appartendra, affin que par eulx ou l'un d'eulx, prest et paiement de leurs gaiges leur soit fait en la manière acoustumée. De ce faire vous donnons povoir, autorité et mandement espécial. Donné soubz nostre seel en nostre ost le VIII[e] jour de mars l'an mil IIII[c] XXVI.

(*Bibl. nat., ms. fr. 26049, pièce 687.*)

IV. — 1427 (n. st.), 12 mars.

Mandement adressé par Jehan, duc de Bedford, aux trésoriers et généraux gouverneurs des finances de France et de Normandie, par lequel il ordonne de faire payer à Thomas Rampston les gages des hommes d'armes et des archers de sa retenue qui font partie des lances nouvellement levées pour le siège de Pontorson.

Jehan, Régent le royaume de France, duc de Belford, à noz tres chiers et bien amez les trésoriers et généraulx gouverneurs des finances de France et de Normendie, salut et dilection. Comme nous ayons retenu nostre très chier et bien amé messire Thomas Rempston, chevalier, nostre chambellan, cappitaine de XVIII hommes d'armes et LIIII archiers à cheval du nombre de deux cens cinquante lances de nouvel ordonnez soubz nostre très chier et très amé cousin le conte de Warrewyk, pour mettre et tenir siège devant la ville de Pontorson et

[1] Voir la pièce suivante.
[2] Lacéré.

par tout ailleurs où il sera ordonné par monseigneur le Roy, nous ou nostre lieutenant, oultre les deux cens lances par avant ordonnez à nostredit cousin pour ung moys commençant le jour des premières monstres que ledit chevalier fera desdiz gens de sadite retenue, lesquelles il sera tenu de fere environ le XIIIe jour de mars prouchain venant, pour lesquelz hommes d'armes et archiers montez, armez et arrayez souffisaument, comme à leur estat appartient, la personne dudit chevalier en ce non comprinse, pour tenir ledit siège soubz nostredit cousin, icellui chevalier aura et prendra gaiges, c'est assavoir, pour chacun homme d'armes, douze deniers desterlins le jour, monnoye d'Angleterre, avecques regards acoustumez, et, pour chacun archier, six deniers desterlins le jour monnoye devantdite, le noble d'Angleterre compte pour six solz huit deniers desterlins d'icelle monnoye ou monnoye coursable à la valeur, iceulx gaiges et regards commençant le jour de sa première monstre, et lui en sera fait paiement icelle monstre faicte pour ung moys des deniers des finances de Normandie et par la main du receveur général d'icellui pays, par l'ordonnance des trésoriers et généraulx gouverneurs de toutes les finances de mondit seigneur le Roy en France et en Normandie, et, ou cas que ledit siège dureroit oultre ledit moys, lesdiz hommes d'armes et archiers seront payez de moys en moys lors advenir et à desservir, pour tant de temps qu'ilz serviront audit siège selon les monstres et reveues qu'il sera tenu en fere par devant ceulx qui sont ou seront à ce commis, limitez et ordonnez, comme par endenture faicte par entre nous et ledit chevalier, desquelles il vous est apparu ou apperra se mestier est, ces choses et autres pevent plus à plain apparoir. Nous vous mandons et enjoingnons que, par nostre bien amé Pierre Surreau, receveur général desdites finances de Normandie ou autre qu'il appartendra, vous faites payer, bailler et délivrer des deniers de sa recepte audit chevalier les gaiges et regards desdiz hommes d'armes et archiers par la forme et manière que dessus est dit, et par rapportant ces présentes lesquelles nous voulons estre garant souffisant pour vous et ledit receveur général avecques les monstres ou reveues et quittances souffisantes, nous voulons iceulx gaiges et regards ainsi payez estre allouez et rabatuz ès comptes de la recepte dudit receveur par tout où il appartendra, sans aucun contredit ou difficulté. Donné soubz nostre seel, le XIIe jour de mars l'an mil CCCC vingt six. (*Bibl. nat., ms. fr. 26049, pièce 692.*)

Le 13 mars, par mandements donnés à Pontorson, Warwick commettait Robert Holme, Richard Thornes, Thomas Bourgh[1], Thomas

[1] Bourgh était capitaine de Valognes en 1420 ; il l'était encore en 1429. Le

Affourde[1] et Guillaume Oldhall à recevoir en son lieu et place les montres des gens d'armes et de trait de toutes les garnisons de Normandie qui étaient alors sous les murs de Pontorson[2]. Le même jour, Bourgh et Affourde passaient en revue les hommes d'armes de la garnison de Caen dont Hamon Belknap et Pierre Surreau avaient reçu la montre à Vire le 11 février précédent[3]; le même jour encore, quarante-deux hommes d'armes et cent vingt-huit archers de la retenue de Thomas Bourgh étaient passés en revue par Regnault Grey et Richard Strouher[4]. Dès le lendemain, 14 mars, Robert Holme, capitaine de Tombelaine, et Richard Thornes, trésorier de Warwick, recevaient la montre de vingt hommes d'armes et soixante archers de la compagnie de Guillaume Glasdall, bailli d'Alençon[5]; à la même date, Thomas Aubourk et Thomas Affourde recevaient celle de douze archers de la garnison de Saint-Lô[6].

Des renforts arrivèrent aux Anglais pendant le mois d'avril et le début de mai. Voici quelques pièces qui intéressent cette dernière partie du siège.

V. — 1427 (n. st.), 3 avril.

Quittance de Jean Harebotel[7], *maître de l'artillerie du roi d'Angleterre en Normandie.*

Sachent tuit que je Johan Halbouteyll, escuier, maistre de l'artillerie et ordonnances du Roy nostre sire et monseigneur le Régent le royaume de France, duc de Bedefford, ou pays et duchié de Normendie, confesse avoir eu et receu de Pierre Surreau, receveur général de Normendie, la somme de quatre cens livres tournois, pour convertir ou fait de mondit office et choses nécessaires touchant le fait du siège estant de présent devant la ville de Ponthorsson, de laquelle somme de IIII^c livres tournois je me tieng pour content et

2 avril 1427, il donne quittance, devant Pontorson, pour le paiement de sept hommes d'armes et les archers (Bibl. nat., pièces or. *Bourgh*, pièce 8). Capitaine de Tombelaine en 1428, maréchal du siège devant Château-Gaillard en 1430, puis capitaine de Fresnay, il meurt en 1432.

[1] Lieutenant de Falaise en 1423, 1424, janvier 1427, il fut tué devant Pontorson vers le mois d'avril, et sa compagnie passa sous les ordres de Hue Orquesay (Bibl. nat., fr. 26049, pièce 718). Sur son fils Richard, voir Bibl. nat., pièces orig., 12, *Affourde*, 9.

[2] Bibl. nat., mss. fr. 25767, pièces 212 et 214, et 26049, pièce 694.

[3] Ibid., ms. fr. 25767, pièce 213. — Voir plus haut, pièce n° II.

[4] Ibid., pièce 211.

[5] Ibid., pièce 217.

[6] Bibl. nat., ms. fr. 25767, pièce 215.

[7] Qualifié de « maître des ordonnances » du duc de Bedford, fait la guerre dans tout le Maine en 1425; est notamment au siège de Mayenne en octobre et novembre (Bibl. nat., pièces orig., 1483. *Harebotel*).

bien paié et en quitte le Roy nostre sire, ledit receveur général et tous autres. En tesmoing de ce, j'ay seellée ceste présente quittance de mon seel, le IIIe jour d'avril avant Pâques, l'an mil IIIIc vingt six.

R. GUILLEMSSON.

(Bibl. nat., ms. fr. 26049, pièce 699.)

VI. — 1427, 4 mai.

Quittance de Laurens Waren, capitaine de Coutances.

Sachent tuit que nous Laurens Waren, chevalier, cappitaine de Coustances, confessons avoir eu et receu de Pierres Surreau, recepveur général de Normendie, la somme de soixante-neuf livres onze soulz huit deniers tournois, en prest et paiement des gaiges et regars de nous, ung autre homme d'armes [et] six archiés à cheval de nostre retenue audit lieu de Coustances ès servis au siège de Pontorson pour le tiers mois dudit siège, et dont nous avons fait monstres le XXVIIe jour d'avril derrain passé, par devant messire Jehan de Mont Gommery et messire Jehan de Herpelay, chevaliers, à ce commis par le Roy nostre sire, ce paiement à nous fait par ledit recepveur général, par vertu des lettres de garant de Monseigneur le Régent de France duc de Bedford, et expédiés par Messeigneurs les trésoriers de France et de Normendie, de laquelle somme de LXIX livres XI soulz VIII deniers tournois nous nous tenons pour contens et bien paié, et en quittons le Roy nostredit seigneur, ledit recepveur et tous autres. En tesmoing de ce, nous avons scellé ceste présente quittance de nostre scel le IIIIe jour de may, l'an mil IIIIc vingt et sept [1]. *(Bibl. nat., ms. fr. 25768, pièce 232.)*

VII. — 1427, 3 mai.

Quittance du comte de Warwick pour les gages de cent hommes d'armes et trois cents archers venus récemment d'Angleterre au siège de Pontorson.

Nous Richart de Beauchamp, conte de Warwick et d'Aumalle, seigneur le Despensier et de l'Isle, cappitaine et lieutenant général du Roy nostre sire et de Monseigneur le Régent sur le fait de la guerre en Normendie, Anjou, le Maine et ès marches de Brethaigne, confessons avoir eu et receu de Pierres Surreau, recepveur général de Normendie, la somme de deux mil neuf cens quatre vings dix neuf

[1] Voir à la même date deux quittances, l'une de Guillaume Glasdoll, capitaine de Fresnay, pour les gages de vingt hommes d'armes et soixante archers dont la montre avait été passée le 27 avril précédent (Bibl. nat., fr. 25768, pièce 227), et l'autre de Waultier Fitzwautier, baron de La Haye-du-Puits, pour les gages de soixante hommes d'armes et cent soixante-seize archers, dont la montre avait été faite le 28 avril précédent (Bibl. nat., fr. 26049, pièce 719).

livres onze soulz huit deniers tournois en prest et paiement des gaiges et regars d'un chevalier bachellier, IIII^xx XIX hommes d'armes et trois cens archiers à cheval de nostre retenue des nouveaulx venuz d'Angleterre, pour le segond mois de leur service au siège de Pontorson, dont nous avons fait monstre le XXVIIe jour d'avril derrain passé audit siège, par devant Jehan Montgommery et Jehan Harpelay chevaliers à ce commis par le Roy, ce paiement à nous fait par vertu des lettres de garant de mondit seigneur le Régent données à Paris le jour de derrenièrement passé, expédiées par les trésoriers de France en Normendie, de laquelle somme de II mil IX^c IIII^xx XIX livres XI soulz VIII deniers tournois, nous nous tenons pour contens et paié, et en quittons monseigneur le Roy, ledit recepveur général et tous autres. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes, le IIe jour de may l'an mil IIII^c vingt et sept. (*Bibl. nat., ms. fr. 26049, pièce 717.*)

VIII.

Cy apres ensuivent en ce present roulle la desclaration, les noms et sournoms des veagiers et messagiers qui puis le terme de Noel mil IIII^c XXVI derrain passé jusquez au jour de Pasques mil IIII^c XXVII ont esté en veage et porté lettres par devers monseigneur le bailli de Costentin, lesquieulx ont esté payez, par l'ordrennance de mondit seigneur le bailli, par Vigor de Saint Gabriel, viconte d'Avrenches, en la maniere qui ensuit.

Et premierement

A Jehan Terrier de Subligny pour avoir porté d'Avrenches à Coustances unes lettres closes et plusieurs mandements et lettres touchant le fait du siege de Pontourson par devers le viconte de Coustances par l'ordrennance de mondit seigneur le bailli, pour ce à luy poyé . . . . XX s.

A Guillaume Pichard de Nostre-Dame de Lyvoye pour porter unes lettres closes d'Avrenches à Saint-Lô devers messire Jehan Herpelay, bailli de Costentin, données de Jehan Water, lieutenant du cappitaine d'Avrenches, pour le fait des ennemis que on disoit qui venoient sur le siège de Pontourson, pour ce à luy poyé par ledit viconte . . . . XX s.

A Drouet Letellier de Saint Jehan de La Hese pour porter unes lettres closes de messire Jehan Fasto, d'Avrenches à Saint-Lô, par devers mondit seigneur le bailli pour le fait du siège de Pontourson, pour ce a luy poyé . . . . XVIII s.

A Robin Chaim de La Rochelle pour avoir guidé et admené par

nuit de Coustances [à] Avrenches mondit seigneur le bailli de Costantin avecquez plusieurs vivres et gens d'armes estans en sa compaignie, pour le fait du siège de Pontourson, pour ce à luy poyé par l'ordrennance de mondit seigneur le bailli. . . . . IX s.

A Jehanne La Hobee et Jehanne La Cimerelle, pour porter par nuit d'Avrenches à Saint Jame de Bevron et à Pontourson, par devers les cappitaines desdiz lieux, deux paeres de lettres closes données de mondit seigneur le bailli, à chacune d'icelles femmes poyé x s. t. qui vallent en somme . . . . XX s.

A Jehan de Lespine du Luot, pour porter d'Avrenches au viconte de Mortaing unes lettres closes de mondit seigneur le bailli, pour ce à luy poyé. . . . . XX s.

(Bibl. nat., ms. fr. 26049, pièce 709.)

PIERRE FLAMENT.

IV.

MARIE-THÉRÈSE DE FRANCE A VIENNE (1796-1799)

(DOCUMENTS INÉDITS [1])

Le 9 janvier 1796, Marie-Thérèse de France, fille du roi Louis XVI et de Marie-Antoinette d'Autriche, récemment libérée de la tour du Temple, arrivait à la cour de Vienne.

Le Directoire avait échangé sa personne contre celles des prisonniers Camus, Bancal, Lamarque et Quinette, livrés à l'Autriche par le général Dumouriez.

François II reçut sa cousine en otage utile à ses ambitions plus qu'en parente infortunée. Par ses soins empressés, tout rapport fut brisé entre la princesse et les Français qui avaient entouré sa jeunesse. Les deux serviteurs qui l'avaient rejointe sur la terre de l'exil — Hüe [2]

[1] Provenant des archives du baron Hüe au château de Saint-Sauveur (Seine-et-Marne).

[2] François, baron Hüe (1757-1819), premier valet de chambre du dauphin, enfermé au Temple avec Louis XVI, nommé dans le testament du roi, chargé par le Directoire de rejoindre Madame à Huningue, commissaire général de la

et Turgy [1] — furent bientôt écartés de sa personne et, seules, sa grande maîtresse et sa dame d'honneur, la comtesse de Chantclos [2] et la marquise de Soucy [3], demeurèrent auprès d'elle.

Cependant les grandes familles françaises lui conservaient un attachement profond. Les fidèles de Marie-Antoinette reportaient sur la fille l'amour qu'ils avaient eu pour la mère, mais vainement ils cherchaient à se rapprocher d'elle. Nous n'en voulons pour preuve que la lettre suivante adressée à François Hüe, alors à Vienne, par l'amie dévouée de la reine Marie-Antoinette, la princesse de Chimay [4].

Cette lettre contient quelques détails inédits sur le genre d'existence que menait Madame Royale à Vienne :

Erfurt en Thuringe, le 26 janvier 1796.

Depuis l'instant, Monsieur, que la gazette m'a appris que vous suiviez Madame, je me suis senti le besoin, le désir de vous écrire. J'ai laissé passer les premiers moments de votre arrivée à Vienne et je ne puis différer davantage à me donner la consolation que je vais trouver à m'entretenir avec celui dont l'attachement, dont le dévouement sans bornes pour mes infortunés maîtres me sont connus depuis si longtemps. Parlons surtout de cette malheureuse petite princesse dont l'existence et la liberté me paraissent un songe, un miracle....

....Faites-moi part, Monsieur, de tout ce qui peut regarder et intéresser notre malheureuse princesse. Mon attachement ne me fera regarder rien de minutieux. Quelle vie lui fait-on mener? Paraît-elle déjà trouver quelque soulagement dans le changement de son existence? je sais qu'elle montre une très grande piété. Ce doit être toute sa consolation et sa force. Quelle est aussi sa vie sous ce rapport? avec qui passe-t-elle ses journées? quelles sont les occupations qu'elle s'est faites si elle a déjà pu s'en faire? a-t-elle le besoin de parler de ses peines ou son caractère la porte-t-elle à les taire? Je suis comme une mère qui questionne sur son enfant. Mon attachement pour tout ce que nous avons perdu m'en donne bien le droit.

maison du roi Louis XVIII en exil, premier valet de chambre et trésorier général de Sa Majesté sous la Restauration.

[1] François Turgy, ancien valet de garde-robe aux Tuileries, enfermé au Temple, aussi célèbre que Hüe par son attachement à la famille royale, accompagna Madame pendant toute la durée de l'exil, fut nommé, sous la Restauration, premier valet de chambre et huissier du cabinet de la duchesse d'Angoulême.

[2] La comtesse de Chantclos fut nommée sur l'ordre de l'Empereur.

[3] La marquise de Soucy, née Mackau, était sous-gouvernante des enfants de France avant la Révolution. Sœur de Mme de Bombelles, l'amie de Madame Élisabeth.

[4] La comtesse de Riquet-Caraman, princesse de Chimay, née Fitz-James, dame d'honneur de Marie-Antoinette, dont le rang à la cour venait immédiatement après Mme de Lamballe, était très aimée de la reine.

Le vôtre m'entendra et je pense avec plaisir que c'est lui qui me répondra. Tout ce que j'en ai su, Monsieur, dans les dernières années de mes malheurs lui ont acquis auprès de moi un intérêt aussi réel et sincère qu'il est mérité. Ne répondez donc point à ma lettre sans me parler de tous....

....Je n'ai pas besoin de vous dire, je l'espère, Monsieur, quelle discrétion je porterai à tout ce que vous me manderez. J'espère que vous me connaissez assez pour juger les motifs de ma question et ma prudence pour ne pas vous citer. J'ai l'honneur, etc. FITZ-JAMES, PRINCESSE DE CHIMAY.

Ainsi donc, on parle peu devant Madame de ses malheurs. On n'éveille point en elle une sensibilité que, par ailleurs, elle ne connut jamais. Bien plus, la cour de Vienne lui interdit toute expansion vis-à-vis de ceux de ses serviteurs qui pourraient la rapprocher de la France.

François Hüe raconte, en des notes demeurées inédites, que lorsque Madame quitta la France, la princesse de Tarente [1], cette compagne fidèle de Marie-Antoinette, épiait depuis plusieurs années le sort de Marie-Thérèse et s'empressa, dans la lettre la plus touchante, de lui demander la faveur de quitter l'Angleterre pour s'attacher à son service.

Mais François II, ayant placé Mme de Chantclos auprès de la princesse, exigea de sa cousine qu'elle écrivît à Mme de Tarente une lettre assez froide pour rebuter ses avances. Cette lettre brisa le cœur de l'ancienne dame du palais qui, le 1er septembre 1796, écrivait de Richemond à François Hüe dans ces termes désolés :

....La partie de votre lettre, Monsieur, qui concerne Madame m'a fort soulagée, j'en avais besoin ! Combien la princesse m'a affligée et combien elle m'afflige encore ! Elle n'en a *aucune idée*, moi qui aurais trouvé tant de bonheur à lui renouveler le sacrifice de ma liberté que j'avais fait avec un abandon si entier à sa mère adorée, elle n'a pas semblé m'entendre ! Enfin sa réponse est celle qu'elle eût fait à une personne tout à fait indifférente et dont elle n'aurait pas connu les sentiments. Cependant cette lettre, toute froide qu'elle est, est beaucoup pour moi puisqu'elle est d'*Elle*, de la fille du roi et de la reine. Une seconde est restée sans réponse.... Ah! Dieux ! comme elle a blessé un cœur tout à elle qui brûlait de reposer sur elle des sentiments, des soins que sa mère daigna agréer, et qui, d'après cette douce expérience, me semblaient dignes d'elle....

....Je ne l'accuse en rien, Dieu m'en est témoin ! Je ne pense pas à la juger et, si jamais sa position était changée et qu'elle le permît, je lui prouverais, je l'espère, par l'abandon de tous les moments de ma vie, qu'elle a tous les droits possibles, tous les droits de sa mère sur moi, sur mes sentiments et sur mon existence....

[1] Louise-Emmanuelle de Châtillon, princesse de Tarente, duchesse de La Trémoïlle, dame du palais de la reine Marie-Antoinette.

Et c'est ainsi qu'à Vienne, Marie-Thérèse commence à s'aliéner ceux qui se montraient disposés à l'aimer. Elle est en situation fausse, pénible, mal en point pour se faire apprécier des Français comme elle le méritait assurément. C'est en ces conjonctures que se forme déjà sa réputation de froideur et de sécheresse. En venant en Autriche, elle n'a fait que changer de prison. Elle y a rencontré des libérateurs mais non point des amis. On la considère comme un otage précieux aux ambitions de la politique. Il convient de la détacher de la France et de la « germaniser, » au plus grand avantage de la maison d'Autriche. Tel est le but du baron de Thugut, diplomate habile qui se complaît dans le projet d'unir les destinées de la fille de Louis XVI à celles de l'archiduc Charles, frère de l'Empereur.

Devant le mauvais vouloir de la princesse, toute cordialité, même apparente, cesse entre elle et l'Empereur.

Dans la fière maison des Habsbourg, la fille de Marie-Antoinette ne compte plus qu'une seule amitié désintéressée : celle d'une enfant...., de la petite archiduchesse Marie-Louise, qui plus tard sera la femme du grand adversaire des Bourbons, de Napoléon Ier.

Et — jeux singuliers du hasard — trente-cinq ans plus tard, le sort du fils de Marie-Louise, de l'*Aiglon*, exilé français, jouet de l'orgueil autrichien, ressemblera en plus d'un point à celui de Marie-Thérèse esseulée dans cette cour de Vienne, notre ennemie séculaire.

Cependant Madame Royale, dès son enfance, a promis sa foi à son cousin d'Angoulême. L'Empereur combat vainement les prétentions du prince français, vainement lui interdit tout voyage à Vienne. Les deux fiancés demeurent fidèles.

Toute personne favorable à cette union est alors systématiquement écartée de son entourage.

Dès le mois de janvier 1796, on lui a enlevé brusquement sa fidèle amie, la marquise de Soucy, qui se montrait imprudemment hostile au despotisme de François II.

Nous transcrivons ici quelques-unes des lettres que Marie-Thérèse lui adressa aussitôt après cette séparation. Le style en est bref, précis, presque sec. C'est là, il est vrai, l'habituel caractère de la correspondance de la princesse, mais on devine ici quelque contrainte.

Alors qu'elle se séparait, — avec douleur, paraît-il, — de sa compagne, on se pourrait étonner d'une aussi grande froideur. Mais on remarquera avec quelle insistance elle fait l'éloge de l'empereur, avec quelle prudence elle cherche à démentir le bruit de son mariage archiducal, l'usage de quelles précautions elle demande dans tout échange de correspondance. C'est qu'elle tenait pour certain que ses lettres n'étaient point à l'abri des indiscrétions impériales.

Madame[1], écrit-elle, le 13 janvier 1796, à Mme de Soucy, Mme de Chantclos vient de me remettre votre lettre. J'en ai été très touchée. Je vous remercie de la manière dont vous vous êtes conduite pour moi pendant le voyage[2], je ne l'oublierai pas. Je parlerai à l'Empereur pour vous donner de quoi faire le voyage[3]; je suis sûre qu'il ne me refusera pas. Il est bon, mais vous savez que je vous ai dit dès le premier jour qu'il était très possible que l'Empereur ne vous reçût pas, la guerre empêchant les deux nations de se voir. C'est arrivé ainsi que pour les autres Français. Je suis sûre de votre courage et je vous prie de consoler M. Hüe[4]. Qu'il ne se désespère pas, je parlerai de lui à l'Empereur et je ne doute pas qu'il n'ait soin de ce fidèle serviteur de mon père.

Adieu, Madame, portez-vous bien. Faites un heureux voyage, je ferai des vœux pour vous. Je vous prie de dire à votre mère mille choses de ma part. Je vous prie aussi de recevoir mes remerciements pour le sacrifice que vous avez fait de quitter votre patrie et vos enfants pour me suivre. Adieu, comptez toujours sur l'affection de Marie-Thérèse-Charlotte de France.

Quelques jours plus tard, elle lui écrit en ces termes :

....Vous partirez samedi, dites-vous, Madame, je vous prie d'embrasser Mme de Mackau[5] de ma part et de voir aussi à Paris Mme de Chantrenne[6]. Cette pauvre femme doit être bien triste. Dites-lui bien de ma part qu'elle ne fasse aucune démarche pour venir me joindre, puisque cela serait inutile. Dites-lui que je l'aime toujours bien. Je vous prie aussi, quand vous serez à Paris, de faire dire à Mlle Dubuquoi de m'envoyer le tapis que ma mère a fait. Elle dit qu'elle a des moyens de le faire passer[7]. Dites à M. Hüe, je vous prie, que dès que Cléry sera arrivé, il le fasse savoir à Mme de Chantclos. Ses romances ont été trouvées charmantes et il peut les faire imprimer. Ma santé est bonne, excepté du rhume ; je vis très tranquillement et très solitaire. J'écris au roi sans difficulté et j'ai reçu de ses lettres. Tout ce qu'on vous avait dit n'a pas le sens commun. L'Empereur me traite bien et ne m'a parlé de rien. Votre *petit cousin* (?) est très aimable mais laid. Je ne l'ai vu que deux fois. Vous entendez bien ce que je dis. Adieu, Madame, portez-vous bien. Que le voyage ne vous fasse pas de mal.

MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE DE FRANCE.

[1] Cette lettre seule a été publiée par M. de Beauchesne dans son histoire de Louis XVII, mais tronquée et sur une mauvaise version.

[2] Mme de Soucy avait fait avec Madame le voyage de Paris à Vienne.

[3] Mme de Soucy était renvoyée à Paris.

[4] Hüe avait encouru la disgrâce de François II.

[5] La baronne de Mackau, ancienne sous-gouvernante des enfants de France, mère de Mme de Soucy.

[6] Mme Bocquet de Chanterenne, née Hilaire de la Rochette, compagne de Madame au Temple.

[7] Il s'agit sans doute d'un travail exécuté au Temple, car François Hüe avait remis à Madame, en arrivant à Huningue, la jarretière tressée dans la prison de la Conciergerie par Marie-Antoinette et remise par elle à Bault, pour ses enfants. Au reste, ce tapis avait été donné à Mme Thibaut, qui n'alla pas à la Conciergerie.

Enfin, le 27 janvier, Marie-Thérèse adresse à Mme de Soucy la lettre suivante :

Dites-moi donc, Madame, ce qui s'est passé avec l'Empereur et si vraiment vous en êtes contente. Pour moi je n'ai qu'à m'en louer. La seule chose qui m'avait peinée, c'était de ne pouvoir voir des Français, mais ce n'était que pour les premiers moments, car à la longue j'en verrai. Je vous ai déjà vue, ainsi que Cléry. Je vais voir un de ces jours Mme de Lorraine, et M. Hüe je le verrai après votre départ; dites-lui qu'à la première lettre qu'il recevra du roi il demande à me voir, cela lui sera accordé. Dites aussi à M. Hüe *qu'il écrive au roi pour le calmer*, il est dans une colère affreuse contre l'Empereur. Il a appris ce qui s'est passé à Insprück [1], mais je crois que cela n'est pas vrai et que c'était la *tête vive* [2] qui avait monté tout cela à elle toute seule ; qu'il dise bien à mon oncle que l'Empereur ne m'a parlé de rien du tout, que j'ai questionné indirectement plusieurs et que j'ai vu qu'on n'y pensait pas [3]. Dites à M. Hüe que je ne peux pas correspondre avec lui après votre départ, mais qu'après la première lettre du roi, il demande à me voir et que pour les autres, il pourra les apporter à Mme de Chantclos. Je suis sûr qu'elle ne les lira pas. Quand il aura quelque papier à me remettre, qu'il passe sur les remparts et se gratte l'oreille, et quand il sera donné à Mme de Chantclos, qu'il montre du papier.... On dit que vous avez de l'argent pour moi. Je voudrais que vous le donniez à Mme de Chantclos. Elle doit trouver tout simple que mon oncle m'en donne. Je n'en ai pas encore reçu de l'Empereur. Je voudrais que vous voiez Mme de Chantclos ce soir ou demain matin. Ne lui dites pas que c'est moi qui vous ai dit d'aller chez elle. Vous m'écrirez une lettre pour me dire vraiment ce que vous pensez de l'Empereur et si on parle de mariage ; vous la lui donneriez et vous la feriez prier la donner *tout de suite* devant vous à son valet de chambre pour me la donner, sans cependant avoir l'air d'y attacher grande importance. Si vous rentrez en France, tâchez de me faire parvenir le tapis que ma mère a travaillé, ainsi que des portraits qu'elle avait chargé Mme Thibaud [4] de me remettre. Adieu, que M. Hüe écrive au roi pour le tranquilliser et que vous m'écriviez aussi la vérité sur l'Empereur et ses desseins. Est-ce que vous avez eu la folie de dire à l'Empereur tout sur mon cousin d'Angoulême ? Qui vous a prié de vous charger de mes affaires [5] auprès de lui ? Ce que vous me dites sur Vérone ne m'étonne pas. Je savais que depuis longtemps on était jalouse de moi. Quant à M. Hüe, il faut qu'il quitte Vienne. Je lui conseille d'aller rendre ses respects à mon oncle [6] et de revenir ensuite.... J'écrirai demain plus amplement. Pardon.

M.-T.-C.

[1] Le projet de mariage avec l'archiduc Charles.

[2] Le baron de Thugut.

[3] Madame cherchait à détourner les soupçons de Mme de Soucy qui, bonne et expansive de caractère, avait déjà trop « causé » à Vienne sur le sort de Madame.

[4] Femme de chambre de Marie-Antoinette.

[5] Mme de Soucy avait parlé à François II du désir qu'avait Madame d'épouser son cousin d'Angoulême.

[6] Hüe demeura en ville à Vienne et ne quitta pas l'Autriche.

On a souvent reproché à Marie-Thérèse de n'avoir point les instincts élégants, le charme subtil de sa mère. En effet, la « sentimentalité, » snobisme de son époque, demeura pour elle domaine inexploré. Il paraît bien que quand, plus tard, il fut de mode de ne la nommer que l'Antigone moderne, elle se soit lassée de son rôle d'héroïne officielle, malheureuse de profession, et qu'elle se soit cloîtrée dans sa vie de douleur, brusquement hostile à la compassion des âmes sensibles.

Mais n'est-ce pas dans ce triste séjour de Vienne où se forma sa jeunesse qu'il faut chercher l'origine et l'excuse de cette apparente froideur ? Espionnée de toutes parts, perpétuellement contrainte, elle contracte l'habitude de dissimuler ses émotions et de vivre en elle-même. Son humeur naturellement s'aigrit. Forcément, elle met en doute les amitiés les plus fidèles et les décourage par les angles brusques de son caractère morose.

Comme quelque familier de Marie-Thérèse l'engageait à s'entourer des conseils d'une femme d'âge et de grand sens et qui lui était profondément dévouée, Mme Hüe[1] : « Ah ! certes non ! répond sèchement la princesse, je ne veux point auprès de moi d'une seconde tutelle, comme celle de Mme Campan ! »

François Hüe lui-même n'était pas toujours exempt de ses reproches. Exilé hors de la cour, il avait obtenu la permission de demeurer dans la ville de Vienne. Là, il recevait secrètement pour Marie-Thérèse, par l'entremise du duc de Gramont[2], des lettres du comte de Provence exhortant sa nièce à ne point abandonner l'idée d'épouser son cousin d'Angoulême. Il les faisait mystérieusement tenir à la princesse. Une fois même, Marie-Thérèse l'avait mandé auprès d'elle pour lui confier son aversion contre le projet, nourri par l'empereur, de lui faire épouser l'archiduc Charles et pour lui demander l'état des esprits à cet égard.

Un jour, ayant blâmé le caractère disert de Mme de Soucy, François Hüe reçut indirectement des reproches de Marie-Thérèse, qui s'imagina que Hüe, un de ses derniers fidèles, abandonnait sa cause. Il lui adressa, le 1er mars 1796, la lettre suivante, qui prouve à quel point étaient surveillés les faits et gestes de l'auguste exilée :

Madame,

Occupé continuellement, et par principe et par reconnaissance, des intérêts de la maison de Votre Altesse Royale et des vôtres, Madame, je dépose aux pieds de Votre Altesse Royale une nouvelle assurance qu'aucune des privations douloureuses que m'impose l'éloignement dans lequel on me tient de son auguste personne ne me fera transiger avec mes devoirs envers Madame. Comme Français, comme l'un des plus fidèles serviteurs de Votre Altesse Royale, j'ose la supplier de croire que je serai constamment ce que Madame

[1] Henriette Hutin, femme de François Hüe, lectrice de la princesse.
[2] Capitaine des gardes du comte de Provence.

est en droit d'attendre de moi. Cependant, je ne lui dissimule pas que dans le premier moment de mon séjour à Vienne, Mme de S[oucy] commit des inconséquences, des légèretés, des imprudences même. Si une telle conduite avait pu, sans que je puisse le soupçonner, m'exposer à quelque reproche de Votre Altesse Royale, elle daignera croire que je suis innocent et que j'étais resté digne de ses bontés.

Conformément aux ordres de Madame, j'ai pris la liberté d'écrire au roi. J'ai instruit Sa Majesté de l'intention que Votre Altesse Royale me fit connaitre le jour qu'on daignât me recevoir. Mais, le dirai-je à Madame, je crains que, soit dans un moment, soit dans un autre, il ne lui soit fait de propositions contraires aux volontés que Madame a daigné m'exprimer. Si j'appréhende toujours qu'on n'ait pas renoncé à toute prétention sur Madame, c'est que de la société où je suis habituellement, j'entends dire en général, les Français excepté, que ce mariage dont Madame fut instruite à Inspruck ne peut qu'être avantageux aux intérêts de Votre Altesse Royale. Il s'en faut toujours que je ne pense pas à cet égard tout ce que Madame voulut bien me faire connaître. Sans chercher à flatter bassement Votre Altesse Royale, je persiste à croire que l'intérêt qu'elle continue d'inspirer en France peut lui ménager un jour le moyen de rendre, par sa présence, à ce royaume le repos qu'il a perdu.

Pour l'instant, Madame, je n'ai rien d'intéressant à faire savoir à Votre Altesse Royale. Mais comme il se pourrait faire qu'il fût important de l'instruire autrement que par des lettres ostensibles (celle du roi), je ne verrais d'autre moyen dont Madame pourrait faire usage, que celui du jus de citron. Madame sait comment il s'emploie. Si Madame consent à se servir du citron, je lui écrirais à l'aide de ce procédé sur l'enveloppe des lettres que le roi me ferait parvenir pour Madame. Si Votre Altesse Royale veut faire connaitre quelques dispositions secrètes, elle voudrait bien mettre une enveloppe aux lettres qui me seraient confiées pour les envoyer au roi. Les lettres que Madame écrit à Sa Majesté doivent lui parvenir scellées du sceau de Madame.

J'irai lundi sur le rempart vers midi et demi. Je continuerai chaque jour jusqu'à ce que Madame ait pu me faire connaître ses volontés. Si Madame veut employer le jus du citron, elle voudra bien se moucher plusieurs fois ; mettre la main à mon oreille indiquera à Madame que j'ai compris le signe. Et lorsque j'aurai des lettres du roi pour Madame, je les porterai, conformément à ses intentions, à Mme de Chantclos. J'irai ensuite sur le rempart et des caresses faites par Madame à *Coco* [1] seront, ainsi qu'elle a pris la peine de me l'écrire, l'indice sûr que la lettre du roi lui a été remise.... Ce qu'on m'a dit des qualités et des vertus de Mgr le duc d'Angoulême ne peut qu'augmenter mon attachement inaltérable pour la maison de Madame....

Pendant tout le temps que Marie-Thérèse demeura à Vienne, François Hüe fut auprès d'elle l'intermédiaire des princes. Le comte d'Artois avait fort à cœur le projet de mariage de son fils avec la fille de Louis XVI. Comme la cour de Vienne s'y opposait toujours, Cléry, l'ancien valet de chambre de Louis XVI, alors à Vienne, alla

[1] Le chien de la princesse.

rejoindre à Édimbourg, en 1798, le comte d'Artois, et fut chargé par Hüe de lui faire connaître le mauvais vouloir de François II. Le 24 septembre 1798, il revenait à Vienne chargé de remettre à François Hüe la lettre suivante écrite par le frère de Louis XVI :

Edinburgh, 6 aoust 1798.

J'ai reçue, mon cher Hue, la lettre que vous aviés remise à Cléry et je profite de son retour à Vienne pour vous répondre. Je vous remercie de l'avis que vous m'avés donné, il m'est une nouvelle preuve de votre attachement à ma famille et à ma personne et je suivrai très exactement votre conseil. Ma nièce *m'est bien chère, bien prétieuse*, et le temps ne pourra qu'ajouter à ma vive tendresse pour elle. Je me réfère à tout ce que Cléry vous dira sur le désir qui m'anime de voir terminer une union si importante et si intéressante sous tous les rapports, et je suis bien sûr que vous ferés à cet égard tout ce qui dépendra de vous.

Je n'essaierai pas d'exprimer ce que l'ouvrage de Cléry m'a fait éprouver [1]. Vous le devinerés facilement. Je sais que vous devés travailler sur ce sujet si pénible [2] et si touchant à la fois. J'attends avec impatience le résultat de votre travail. Adieu, mon cher Hue, comptés pour la vie sur tous les sentimens qui m'attachent à vous. CHARLES-PHILIPPE.

Cette hospitalité peu écossaise de l'empereur d'Autriche, cette demi-captivité de Marie-Thérèse, durèrent trois années, trois longues années de contrainte pendant lesquelles François II refusa à Madame Royale l'autorisation de recevoir aucun des membres de sa famille paternelle ou de rejoindre son oncle le comte de Provence. Il fallut l'intervention du tzar Paul I[er] et l'hospitalité qu'il offrit à la famille de Bourbon, pour que Marie-Thérèse pût enfin quitter la capitale autrichienne le 2 mai 1799.

Le 4 juin suivant elle arriva à Mittau et y fut accueillie par son oncle qu'elle n'avait pas vu depuis 1791. Le 10 du même mois, ses vœux s'accomplissaient enfin. Dans la vaste galerie du château des anciens ducs de Courlande, elle épousait son cousin Louis-Antoine de Bourbon, duc d'Angoulême. Le cardinal de Montmorency leur donna la bénédiction nuptiale, en présence de toute la noblesse de Courlande et des émigrés qui s'étaient attachés à la personne du comte de Provence. Le poêle du mariage fut tenu au-dessus des époux par deux jeunes garçons de la modeste cour de Mittau. L'un d'eux, André Hüe, fils de François Hüe, qui n'avait alors que treize ans, en conserva toute sa vie l'ineffaçable souvenir. Dans ses vieux jours, il se plaisait à conter à ses enfants « le recueillement et la grandeur dont cette cérémonie fut empreinte en son auguste simplicité. »

BARON ANDRÉ DE MARICOURT.

[1] *Journal de ce qui s'est passé au Temple*. Londres, 1798.

[2] *Les dernières années du roi Louis XVI*, ouvrage de François Hüe, rédigé dans la prison de la Force pendant la Terreur et publié à Londres en 1806.

CHRONIQUE

SOMMAIRE. — Léon XIII et les études historiques. — Académie des inscriptions et belles-lettres. Communications de MM. René Cagnat, Gerin-Ricard et Arnaud d'Agnel, Perdrizet, Pottier, Breuillet et Capitan, Ph. Berger, G. Schlumberger, F. de Mély, le P. Heurtebise, E. Revillout (l'Évangile des douze apôtres et l'Évangile de saint Barthélemy), Clermont-Ganneau, Halberr, Maspero, le P. Ronzevalle, docteur Carton, Foucart, Collignon, le P. Paul de Saint-Aignan, Salomon Reinach (les portraits de saint Louis et de sa famille à Saint-Germain-en-Laye), Abel Lefranc, Émile Mâle, Léon Mâle, Léon Dorez (origine lorraine de la famille paternelle de Jeanne d'Arc), Navelle, Degrand, E. Bourguet. — Académie des sciences morales et politiques. Lectures de MM. Achille Luchaire, Henri Dehérain et Arthur Chuquet. — Prix et concours. — Sociétés savantes. — Livres nouveaux. — Nécrologie : Engelbert Mühlbacher.

Notre premier devoir, en commençant cette *Chronique*, doit être de rendre hommage à la mémoire de Léon XIII et de nous associer, au nom de la *Revue*, au deuil dans lequel sa mort a plongé toute l'Église catholique. S'il ne nous appartient pas et s'il ne peut entrer dans notre dessein de retracer ici la longue et féconde carrière et le glorieux pontificat, providentiellement prolongé au delà des prévisions humaines, de Joachim Pecci (2 mars 1810-20 juillet 1903), si le côté politique et social de son œuvre échappe ici à notre appréciation, il est un point par lequel il nous appartient : c'est par son rôle scientifique.

Nous ne saurions oublier ici que cet esprit large et ouvert, qui n'était pas seulement un fin lettré et un humaniste distingué, avait un sentiment très vif et une juste connaissance des nécessités et des aspirations intellectuelles de notre époque. S'il avait soin de prémunir les fidèles contre les éblouissements d'une science fausse et téméraire, il ne cessait de les exhorter à s'instruire et à ne pas négliger la véritable science. Dès 1863, il protestait contre « la croyance que l'Église catholique tient à laisser ses enfants dans l'ignorance[1], » et, dans sa mémorable instruction sur l'Église et la civilisation, il rappelait que la première a toujours favorisé les progrès de la seconde. L'instruction du clergé était l'un des objets de sa sollicitude ; dans son archidiocèse

[1] *Œuvres pastorales*, trad. Lury (Lille, Desclée, s. d., 2e éd.), t. I, p. 78.

de Pérouse, le cardinal Pecci donne tous ses soins à la question des séminaires et de la formation intellectuelle des jeunes prêtres ; et la même préoccupation se révèle dans maint acte de son pontificat : l'un des plus récents est la fondation en 1901 du collège Léonin pour les hautes études du clergé. On sait et il n'est pas indifférent de rappeler ici ce qu'il a fait pour la restauration de la philosophie chrétienne et pour la régénération du thomisme ; c'est à son impulsion qu'est due cette efflorescence du néothomisme qui a pénétré jusque dans l'enseignement universitaire. La question biblique, qui dans ces dernières années a tant passionné les catholiques et qui par tant de points touche aux préoccupations ordinaires de cette *Revue*, a été l'objet d'une de ses encycliques célèbres ; et c'est pour résoudre les problèmes délicats qu'elle soulève qu'il a institué tout récemment une commission biblique, dans laquelle les importantes fonctions de secrétaire ont été attribuées à l'un de nos plus anciens collaborateurs, M. l'abbé Vigouroux.

Mais il est un point de l'œuvre de Léon XIII qui doit plus particulièrement appeler notre attention, parce que c'est par là surtout qu'il s'est acquis la reconnaissance des amis de l'histoire. Persuadé que l'Église n'a rien à perdre à laisser porter une pleine lumière sur tous les points de son histoire, l'un des premiers actes de son pontificat a été d'ouvrir à tous les savants les Archives vaticanes, autrefois jalousement fermées. Nul de nos lecteurs n'ignore quelle fut la répercussion de cette mesure libérale sur les études historiques ; combien a été exploitée cette mine infiniment précieuse dont notre École française de Rome a été l'une des premières à profiter. L'on peut à juste titre considérer comme un des résultats de cet acte solennel la création à Rome par les diverses puissances de ces Instituts historiques, dont le plus jeune est celui de Belgique, qui prennent à tâche de renouveler l'histoire par l'analyse ou la publication de ces documents jusque-là demeurés inconnus. Léon XIII d'ailleurs a voulu prendre une part plus directe à cette œuvre de divulgation, et c'est sous ses auspices et à ses frais qu'ont été entreprises les grandes publications des registres d'Honorius III, de Clément V, de Léon X. Pour préparer des érudits capables d'utiliser ces documents et de bien éditer ces textes, il n'hésita pas à fonder au Vatican une école de paléographie et de diplomatique. Enfin le seul fait d'avoir mis à la tête des Archives vaticanes un cardinal est caractéristique de l'importance qu'il attribuait à la bonne direction de cet établissement.

Dans le même ordre d'idées, le grand pape que nous venons de perdre a pris des mesures analogues pour faciliter aux chercheurs l'accès aux trésors de la Bibliothèque vaticane. C'est pour en rendre l'usage plus commode qu'il a ordonné la publication de ces catalogues

à la rédaction desquels ont pris part les érudits les plus distingués [1] et pour lesquels l'illustre de Rossi a écrit une introduction remarquable.

Ces services rendus par Léon XIII à nos études [2] font de son long pontificat l'un des plus chers aux amis de l'histoire et donnent quelque chose de plus personnel et de plus intime aux regrets que nous cause, comme à tout chrétien, le mort du Père commun des fidèles.

Parmi les communications faites pendant le dernier trimestre à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, nous relèverons les suivantes.

Le 29 mai, M. René Cagnat a exposé les résultats des dernières fouilles de Sousse, dirigées par M. le docteur Carton : découverte de lampes, d'autels, de stèles puniques et de l'orchestre d'un théâtre. — MM. Gerin-Ricard et l'abbé Arnaud d'Agnel, dans une note lue par M. Héron de Villefosse, ont emprunté aux registres de la cour des comptes de Provence de curieux renseignements sur la découverte à Tournes en 1366 de monnaies antiques en nombre si considérable qu'on en évalua le poids à la charge de vingt mules. — Une plaque de bronze, achetée à Saïda par M. Perdrizet, porte mention de la synagogue d'Ornithocomé, que M. Perdrizet propose d'identifier avec Ornithopolis entre Tyr et Sidon. — Un fragment de vase grec figurant un cheval et acquis par le musée du Louvre porte la signature de Sotadès. M. Pottier a rappelé que nous possédons déjà toute une série d'œuvres de cet habile artiste. — MM. Breuillet et Capitan ont exploré aux environs des Eyzies (Dordogne) une quatrième grotte préhistorique, à parois gravées. Cette grotte de Bernifal, la huitième de ce genre que l'on connaisse jusqu'ici, est surtout intéressante par le nombre d'habitations (douze) qui y sont figurées et dont une semble couverte de terre ou de peaux.

Une inscription trouvée dans la région du Touat, à El Rormali, par M. Émile Gautier et communiquée le 5 juin à l'Académie par M. Phil. Berger, provient de la communauté juive qui a subsisté sur ce point jusqu'au xve siècle, époque de sa destruction par les musulmans : c'est l'épitaphe d'une femme morte en 4089 = 1329. — M. G. Schlumberger a signalé les remarquables découvertes faites par les Bénédictins français dans leur église d'Abon Gosch, près Jérusalem, le tombeau de la Vierge, qui fut au temps des croisades l'abbaye de Notre-Dame de Josaphat : ce sont des peintures précieuses

[1] Nous ne devons pas oublier que Léon XIII a fait appel, pour remplir les divers services des archives de la bibliothèque apostolique, aux savants étrangers les mieux qualifiés, comme le P. Denifle et le P. Ehrle.

[2] Il faudrait y en ajouter d'autres, comme la publication à ses frais de l'important recueil : *Studi e documenti di storia e diritto.*

pour l'histoire archéologique du royaume chrétien de Jérusalem. — L'attribution, proposée par M. F. de Mély, à Jeanne Ire, reine de Jérusalem, de Naples et de Sicile, d'une aiguière en porcelaine blanche serait une preuve que la poterie chinoise n'a pas été introduite en Europe au XVIe siècle, comme on le dit ordinairement, mais qu'elle était connue dès le XIVe.

Un fragment d'inscription trouvé à Djebba par le P. Heurtebise, et communiqué le 12 juin à l'Académie par M. Héron de Villefosse, donne le nom antique de Djebba : *Thigiba Bure*, et nous apprend que deux autres villes placées sur une même ligne à une faible distance de Thigiba portaient aussi le nom de Bure : *Thubursicum* et *Thimida*. *Bure* est sans doute un terme géographique qui servait à désigner dans la langue punique la contrée où se trouvent ces trois localités. — M. E. Revillout signale deux nouveaux évangiles apocryphes, celui des douze apôtres et celui de saint Barthélemy ; ce sont les seuls qui, avec l'évangile de saint Pierre, récemment retrouvé, et les évangiles perdus selon les Hébreux et les Égyptiens, traitent la même période que les évangiles canoniques.

Le 19 juin, M. Clermont-Ganneau a entretenu l'Académie de trois inscriptions grecques, découvertes par lui à Gaza en 1870, et récemment acquises pour la France, qui nous font connaître avec précision le calendrier de Gaza, calqué sur celui d'Égypte, et fixent exactement au 28 octobre de l'an 61 avant J.-C. le commencement de l'ère de Gaza. — M. Philippe Berger a fait connaître les résultats de la mission à Saïda de M. Perdrizet, qui a étudié particulièrement les ruines du temple d'Echmoun.

Le 26 juin, M. Perdrizet lui-même a donné sur ses découvertes de nouveaux détails. — Un sceau trouvé par M. Halberr dans ses fouilles d'Hagia Triada près de Pharitos en Crète, au nom de la femme d'Aménophis III, permet d'établir une date de concordance entre la civilisation de la Crète et celle de Mycènes, puisque les ruines de Mycènes ont amené la découverte d'autres objets au nom de la même reine et d'Aménophis III. Cette date (XVe siècle avant notre ère) est précisément celle que la chronique de Paros fixe pour l'arrivée en Grèce des colons égypto-phéniciens Cécrops, Cadmus, etc. — M. Cartailhac a signalé les nouvelles peintures préhistoriques découvertes par l'abbé Breuils et lui dans la grotte d'Altamira près de Santander, où l'on peut suivre l'amélioration des procédés techniques des artistes, et où l'on constate une telle conformité avec les peintures des grottes françaises que l'on est visiblement en présence d'une même école.

Le 4 juillet, M. Clermont-Ganneau a présenté quelques observations sur les antiquités de Sidon, communiquées par M. Perdrizet à la séance précédente. — M. Maspero a envoyé l'estampage d'une ins-

cription araméenne d'Assouan ou Syène, contenant une dédicace faite par un chef de la garnison de cette ville, l'an 7 d'Artaxercès, à un dieu inconnu. — Le P. Ronzevalle a présenté un mémoire sur un bas-relief d'Émèse et des inscriptions palmyréniennes. — Une lettre de M. le docteur Carton sur ses fouilles à El-Kenissia, près de Sousse, nous apprend que l'on a dégagé les parascenia, le mur du fond de la scène et une partie de l'orchestre du théâtre, et que l'on a mis au jour un sanctuaire avec autels en maçonnerie, entourés de stèles puniques.

A la séance du 10 juillet, M. Foucart a terminé la lecture d'un mémoire sur le culte de Dionysos en Attique, commencée dans les séances antérieures.

A la séance du 17 juillet, M. René Cagnat a fait connaître la découverte à Soukharas, par M. Rouquette, médecin-major, d'une lampe de bronze de l'époque chrétienne. M. Philippe Berger a fourni quelques explications sur deux urnes à inscription découvertes par le P. Delattre. M. Collignon attribue à l'école de Scopas une tête en marbre d'athlète, provenant d'Égypte, et acquise par le musée du Louvre. M. Collignon, qui y voit une œuvre originale, tire de cette découverte des considérations sur les relations entre l'Égypte de Ptolémée et les écoles de la Grèce proprement dite.

Le 24 juillet, M. Clermont-Ganneau a communiqué de la part du P. Paul de Saint-Aignan une inscription funéraire de l'an 349 de notre ère, trouvée à Suscia dans le pays de Tyr. — Dans les huit têtes qui décorent les angles des croisées d'ogive dans la chapelle du château de Saint-Germain (1240), M. Salomon Reinach voit les portraits de saint Louis, de sa mère ou de sa femme, de sa sœur et de ses cinq frères. — M. Abel Lefranc établit que le prétendu cinquième livre du *Pantagruel*, imprimé en 1549 et découvert en 1900 à Prague, n'est qu'une compilation formée de quelques chapitres d'une traduction anonyme de la *Nef des fous* de Sébastien Brand et d'un ouvrage de Jean Bouchet.

Le 31 juillet, M. Philippe Berger signale par lettre à l'Académie la découverte récente, à la Roche de Trup dans le Donon, d'une grotte dont la paroi présente gravés des caractères analogues à ceux que M. Cavailhac a relevés en Espagne. M. d'Arbois de Jubainville a fixé à cent cinquante pieds romains la mesure du candetum gaulois rural et à cent pieds celle du candetum romain urbain. M. Clermont-Ganneau a interprété une inscription latine de Leptis Magna. M. Émile Mâle a étudié l'influence du théâtre sur l'art à la fin du moyen âge. Cinq actes de vente retrouvés par M. Léon Dorez et qui s'échelonnent entre 1315 et 1345 semblent établir l'origine lorraine de la famille paternelle de Jeanne d'Arc.

Le 7 août, dans une note dont M. Collignon a donné lecture, M. Naville s'est efforcé d'établir qu'un des personnages représentés sur le fronton oriental du temple de Zeus à Olympie est un devin chargé de transmettre les ordres du dieu. M. Degrand, consul de France à Philippopoli, a signalé par lettre une sculpture rupestre des environs de Schumber, accompagnée d'une inscription que sa situation à trente mètres de haut sur une falaise à pic ne permet pas de déchiffrer. D'après M. E. Bourguet, Pheidon, dans son système métrologique, n'avait adopté qu'une seule échelle pour les mesures des solides et des liquides ; la table à mesures trouvée à Gythéion est conforme à ce système.

A la séance du 14 août, M. Clermont-Ganneau a communiqué une curieuse requête, datée de l'an 14 de Darius et adressée au satrape d'Égypte Arsamès, contre les prêtres égyptiens du Sérapéum qui auraient profité des travaux de réparation à la forteresse d'Éléphantine (Yeb ou Yebon en égyptien) pour boucher un puits servant à la garnison de cette place ; M. Clermont-Ganneau pense qu'il s'agit du puits nilomètre que l'on voit encore aujourd'hui dans l'île d'Éléphantine.

A l'Académie des sciences morales et politiques, M. Achille Luchaire a lu le 25 juillet un mémoire sur *Innocent III et les ligues de Toscane et de Lombardie.* — Le 8 août, M. Henri Dehérain a retracé une tentative de conquête du Mozambique portugais par les Hollandais en 1662, qui n'échoua que parce que la marche de l'escadre fut arrêtée dans le canal de Mozambique par la violence de la mousson d'hiver. — Le 22 août, M. Arthur Chuquet a commencé la lecture d'un travail sur Klopstock et la Révolution française.

Sur les arrérages de la fondation Montyon, l'Académie française a décerné les récompenses suivantes à des ouvrages intéressant nos études : 1,000 fr. à M. le commandant Reibell, *Le commandant Lamy d'après sa correspondance et ses souvenirs*, et à M. Léon Barracand, *L'Invasion, 4 août 1870-16 septembre 1873 ;* 500 fr. à MM. Eugène Darcy, *La défense de la légation de France ;* Henri Guerlin, *Nos origines nationales ;* le R. P. A. de Salinis, *Marins et missionnaires, conquête de la Nouvelle-Calédonie (1843-1853) ;* le vicomte de Noailles, *Marins et soldats français en Amérique ;* L. Paul-Dubois, *Frédéric le Grand ;* l'abbé A. Leroy, *Histoire des petites sœurs des pauvres.*

Le prix Juteau-Duvigneaux a été décerné au *Montalembert*, du P. Lecanuet ; le prix Furtado à Mme de Clinchant, *Chantilly (1485-1897) ;* le prix Charles Blanc à M. Louis Flandrin, *Hippolyte Flandrin et son œuvre ;* le prix Sobrier-Arnould a été partagé entre MM. Charles-V. Langlois, *Questions d'histoire et d'enseignement*, et

G. Reynier, *La Vie universitaire dans l'ancienne Espagne :* le prix Bordin entre MM. Paul Allard (1,000 fr.), F. Vial (1,000 fr.), Zichy (500 fr.), Kont (500 fr.) ; le prix Marcellin Guérin, entre MM. René Fage, Edmond Biré (1,000 fr. chacun), V. Thomas, P. de Felice. M. Lair, A. Chevalley, Carra de Vaux et B. de Lacombe (500 fr. chacun).

Le grand prix Gobert de l'Académie des inscriptions et belles-lettres a été décerné à M. G. Dupont-Ferrier (*Les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées*), et le second prix à M. Eugène Deprez (*Les Préliminaires de la guerre de Cent ans*) ; le prix Allier de Hauteroche a été attribué à M. Jules Maurice pour l'ensemble de ses travaux numismatiques sur la période constantinienne.

Sur la fondation Prost, 900 fr. ont été accordés à M. Pfister pour son *Histoire de Nancy*, et 300 fr. à M. Paul Marichal pour ses *Remarques sur le cartulaire de Gorze.*

Le prix Bordin, dont le sujet était une étude sur l'*Histoire Auguste*, a été partagé entre MM. Charles Lécrivain, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, et Homo, ancien membre de l'École française de Rome.

L'Académie des inscriptions a partagé le prix Brunet entre M. Claudin (*Histoire de l'imprimerie en France*) et M. A. Molinier (*Manuel des sources de l'histoire de France*). Elle a décerné le prix du budget (*Un épisode de l'histoire de l'Indo-Chine*) au travail historique et archéologique du P. Cadière sur l'établissement des Nguyen en Cochinchine ; le prix Stanislas Julien, au tome Ier du *Catalogue des livres chinois et coréens de la Bibliothèque nationale*, par M. Courant. Sur le prix Bordin, 1,200 fr. ont été attribués à M. R. Guidi, *Dictionnaire amharique ;* 1,000 fr. à M. Dussaud, *Histoire et religion des Nosaïris* et *Voyage au Sofa*, en collaboration avec M. Macler ; et 800 fr. au *Dictionnaire thibétain*, par les Pères des missions étrangères. Le prix Saintour a été réparti entre MM. Fossey (*Magie assyrienne*, 1,200 fr.), Grosset (*Bâratûja Nâtya Sâstra*, 800 fr.), Monet (*Rituel du culte non journalier en Égypte*, 500 fr.), Toscanne (*Cylindres de Gudea*, 500 fr.). — Le prix Bordin (*Sentiments des Romains à l'égard des Grecs*) est décerné à M. Colin.

L'Académie des sciences morales et politiques a décerné le prix Le Dissez de Penanrun à M. Édouard Cuq, *Les Institutions juridiques des Romains.* Elle a donné 1,000 fr. sur le prix de Joëst à l'*Essai d'histoire critique de l'instruction primaire en France de 1789 à nos jours*, par M. Brouard. Le prix Paul-Michel Perret a été partagé entre MM. Lacour-Gayet, *La marine militaire de la France sous le règne de Louis XV* (2,000 fr.), et J. Calmette, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane* (500 fr.). M. Joseph du Teil a reçu la totalité du

prix Drouyn de Lhuys pour son ouvrage *Rome, Naples et le Directoire* (1796-1797), tandis que deux mentions honorables étaient accordées à MM. René Dollot, *Les origines de la neutralité de la Belgique et le système de la Barrière* (1609-1830), et Victor Bérard, *Questions extérieures*. Sur la fondation Audiffred, M. Édouard Chevalier a reçu 2,000 fr. pour son *Histoire de la marine française*, et M. Léon Mention 1,500 fr. pour l'*Armée de l'ancien régime*. Le prix Bordin a été attribué à MM. Chavanon et Saint-Yves, et une mention honorable à M. Joseph Wirth. Le sujet du concours était *Le Maréchal Lefebvre, duc de Dantzig*.

La Société d'histoire rhénane à Cologne a mis au concours pour le prix Mevissen les sujets suivants : 1° Organisation et rôle de l'administration territoriale brandebourgeoise dans les pays de Clèves et Juliers de 1610 jusqu'au traité de Xanten (1614) (2,000 m. — 31 janvier 1904) ; — 2° Formation de la bourgeoisie au moyen âge dans les pays rhénans jusque vers l'an 1300 (2,000 m. — 31 janvier 1904) ; — 3° Conrad d'Heresbach et ses amis à la cour de Clèves; son influence sur le gouvernement des ducs Jean et Guillaume (2,000 m. — 31 janvier 1905).

C'est un gros et délicat travail qu'entreprennent MM. Caron et Brière sous les auspices de la Société d'histoire moderne : ils se proposent de nous donner une *Bibliographie de l'histoire de France depuis 1789*. Il n'existe rien de semblable et les travailleurs, chaque jour plus nombreux, qui s'occupent de notre histoire contemporaine sauront gré à MM. Caron et Brière de leur placer entre les mains un instrument de recherches que leurs travaux antérieurs les mettent en état de bien faire.

La Société d'histoire contemporaine vient de publier le compte rendu de sa treizième assemblée générale [1]. On y trouvera l'hommage rendu par M. Victor Pierre à notre regretté fondateur et, outre les rapports officiels, les mémoires suivants qui ont été communiqués à cette réunion : *Mgr Jean-Marie Du Lau, archevêque d'Arles* (notes d'un de ses vicaires généraux, l'abbé de Bertrand des Ferris), par M. l'abbé Louis Blazy; *le 30 octobre 1836 et le 24 février 1848*, documents inédits, par M. V. Pierre; le *Complot pour prendre Belle-Isle en 1801*, par M. Ém. Sageret; *Napoléon et la poudrière de Grenelle*, par M. L. Grasilier, avec observations de MM. Bégis et Malet. Du rapport de ce dernier comme secrétaire, nous tirons les renseignements suivants : la Société a sous presse le *Journal de Mme de*

[1] *Société d'histoire contemporaine. Treizième assemblée générale, tenue le mercredi 10 juin 1903, sous la présidence de M. Victor Pierre*. Paris, 5, rue Saint-Simon, 1903, in-8 de 76 p.

Cazenove d'Arlens pendant son séjour à Paris en 1803; la *Correspondance de Le Coz pendant son épiscopat à Besançon*; le premier volume de la *Correspondance du duc d'Enghien*.

La Société des *Monumenta Germaniae historica* annonce la publication imminente ou prochaine des volumes suivants : *Scriptores antiquissimi*, 1re partie du t. XIV, comprenant les poésies de Mérobaude, de Dracontius, d'Eugène de Tolède, publiées par M. Vollmer; — *Scriptores rerum merovingicarum*, t. V (par M. B. Krusch) et VI (par M. Levison); — *Scriptores*, série in-fol., t. XXXI, 2e partie, où se trouveront la chronique du notaire Milioli de Reggio et des relations du siège de Damiette en 1218-1219; — *Constitutiones et Acta publica*, 1re partie du t. III, relatif à Rodolphe de Habsbourg; — le t. II des Conciles, par M. Werminghoff; — les diplômes carolingiens, par M. Mühlbacher; — les diplômes de Conrad II, par M. Bresslau; — *Epistolae*, t. VI, part. II (lettres de Nicolas Ier); — *Nécrologie*, fin du t. II et première moitié du t. III.

La Société d'histoire rhénane a sous presse les *Werdener Urbare*, par M. Rotzschke, les *Jülich-bergische Landtagsakten*, 1re série, t. II, par M. Von Belon, et 2e série, ou t. I, par M. Küch, les *Kölner Zunfturkunden*, par M. Loersch, le t. III des *Regesten aus dem Vaticanischen Archiv*, par M. Sauerland. Elle a décidé la publication des sceaux rhénans du moyen âge, par M. Ewald, et d'un recueil, par MM. Ilgen et Lau, d'actes relatifs à l'histoire économique et juridique des petites villes rhénanes.

La Commission historique de la province de Saxe prépare la publication du t. I du Cartulaire de l'évêché de Magdebourg, par M. Hertel; le t. IV du Cartulaire de Goslar, par M. Bode; la seconde partie du t. I du Cartulaire du monastère de Pfort, par M. Böhme; le Cartulaire de Notre Dame d'Halberstadt; les visites diocésaines du cercle électoral de 1528 à 1532, par M. Pallas.

La Commission d'histoire badoise a sous presse ou prêts pour l'impression les fascicules 3 et 4 du t. III des *Regesten der Markgrafen von Baden*, par M. Witte; la 2e édition du *Topographisches Wörterbuch*; le t. II de la *Wirtschaftsgeschichte der Schwarzerwalder*, par M. Gothein; la *Geschichte der rheinischen Pfalz*, par M. Wille; le t. V des Biographies badoises.

Sans avoir ni l'initiative ni la direction de l'*Archiv für Reformationsgeschichte*, la Société germanique pour l'histoire de la Réforme accorde une sorte de patronage à cette nouvelle publication entreprise par l'un de ses membres, M. Walter Friedensburg. Sans s'astreindre à la régularité dans la périodicité des fascicules ni à l'uniformité dans leur contenance, M. Friedensburg s'engage à fournir à ses lecteurs un volume de vingt à vingt-cinq feuilles d'impression par

an. L'objet principal de ces « Archives » est de donner des textes inédits ou peu accessibles, édités suivant toutes les exigences de la critique moderne ; on y joindra des dissertations critiques, le dépouillement des livres et périodiques sur la matière et une chronique. Le prix (Berlin, C. A. Schwetschter et fils) est de 0 m. 45 la feuille d'impression pour les souscripteurs à l'année, et de 0 m. 70 pour les acheteurs au fascicule.

Dans le discours qu'il a prononcé le 18 avril dernier à la séance générale du congrès et qui vient d'être publié (*Congrès des Sociétés savantes à Bordeaux. Discours prononcé à la séance générale du Congrès le samedi 18 avril 1903* (Paris, Impr. nationale, 1903, gr. in-8 de 14 p.), M. Henri Omont a montré combien les progrès des études historiques et philologiques étaient facilités par la publication des catalogues des bibliothèques et des archives ; mais il n'a pas dissimulé ce qui reste à faire à la Bibliothèque nationale, pour laquelle il a fait espérer la publication de catalogues spéciaux, et il a appelé l'attention sur les documents français dispersés à l'étranger, dont plusieurs, grâce surtout à M. Delisle et à lui, ont pu rentrer dans nos collections, mais dont tant encore restent à réintégrer.

La *Bibliographie générale des travaux historiques et archéologiques publiés par les Sociétés savantes de la France, dressée sous les auspices du ministère de l'instruction publique*, par M. le comte Robert de Lasteyrie, poursuit régulièrement sa publication. Les deux premiers fascicules du t. IV (Paris, Impr. nationale, 1902-1903, in-4 de 400 p.) comprennent plus de 14,000 articles (nos 61848-74866) nous donnant l'état des publications des sociétés parisiennes suivantes : Sociétés de l'École des chartes, d'économie politique, d'économie sociale, d'encouragement pour la propagation des livres d'art, de l'enseignement supérieur, d'ethnographie, ethnologique, des études coloniales, des études historiques, des études juives, de géographie, de l'histoire de l'art français, d'histoire ecclésiastique, de l'histoire de France, de l'histoire de Paris, de l'histoire du protestantisme, historique, indochinoise, de linguistique, des Neuf-Sœurs, de numismatique, orientale, de l'Orient latin, parisienne d'archéologie, philologique, philotechnique, Saint-Jean, de sphragistique, de statistique de Paris, de statistique universelle, Union centrale des arts décoratifs. En outre, le dépouillement des sociétés de Seine-et-Marne commence par la Société historique et archéologique du Gâtinais, à Fontainebleau, la Société d'agriculture de Meaux, la Société d'archéologie de Seine-et-Marne, à Melun, la Société historique et archéologique de Pontoise et la Société archéologique de Rambouillet. Tous ceux qui ont eu recours à l'œuvre considérable de M. de Lasteyrie apprendront avec plaisir qu'il a réuni les éléments d'un supplément com-

prenant les années 1885 à 1900 et qu'il va publier des suppléments annuels pour 1901 et années suivantes.

M. Paul Allard vient de tirer à part de la *Revue de l'Institut catholique de Paris* la belle conférence qu'il y avait donnée en février dernier sur *les persécutions et la critique moderne* (Paris, secrétariat de l'Institut catholique, 1903, in-8 de 31 p.). Il y montre admirablement que, si la critique s'est attaquée à des détails de l'histoire des persécutions, si elle a discuté le plus ou moins grand nombre des martyrs, si elle a contesté l'authenticité de tel ou tel récit hagiographique et l'existence réelle de tel ou tel martyr, le grand fait des persécutions demeure incontestable. Il a également exposé les théories diverses qui se partagent les érudits sur le fondement juridique des persécutions et sur le régime légal sous lequel vécut l'Église primitive.

Personne n'était aussi autorisé à nous présenter une *Étude sommaire du baptistère de Saint-Jean de Poitiers* que le P. Camille de la Croix, S. J., qui a pris la part la plus importante aux dernières fouilles faites dans ce vénérable monument, et qui en prépare une grande monographie. C'est à l'occasion de la réunion à Poitiers du congrès de la Société française d'archéologie (16-24 juin dernier) qu'il publie cette *Étude sommaire* (extrait du *Bulletin de la Société des antiquaires de l'Ouest*, Poitiers, imp. Blais et Roy, 1903, in-8 de 86 p. et 2 pl.) ; il y établit que nous avons bien affaire « à un baptistère à immersion construit de toute pièce aussitôt après la reconnaissance officielle du christianisme, » et qui a subi à l'époque mérovingienne des remaniements, provoqués en partie par le changement apporté dans le mode d'administration du baptême. Le savant auteur expose ensuite les aménagements nouveaux faits dans la suite des temps à l'édifice.

Dans ces derniers temps, M. Sickel a repris l'opinion que Charlemagne avait été appelé à l'empire par une élection du peuple romain ; et son avis a entraîné l'adhésion de plusieurs érudits. M. Wilhelm Ohr a fait au dernier congrès des sciences historiques, à Rome, une communication pour combattre cette légende. Des sources contemporaines, dit-il, aucune ne parle formellement d'une élection ; le couronnement fut bien accueilli par des acclamations qui supposent une entente, et une entente probablement arrêtée dans une réunion préalable, mais cette réunion n'a pas été nécessairement une réunion électorale, et en tous cas le peuple romain alors en discorde avec le pape n'a pu être participant à cette élection [1].

On a mis en vente l'an dernier, à Munich, des manuscrits prove-

[1] *La leggendaria elezione di Carlo Magno imperatore.* Roma, Ermanno Loescher, 1903, in-8 de 15 p.

nant de l'antique abbaye de Saint-Maximin de Trèves, et ayant appartenu à Gœrres. La Bibliothèque nationale a pu acquérir six de ces manuscrits, dont M. Henri Omont nous donne la description au tome XXXVIII des *Notices et extraits des manuscrits* [1]. L'un d'eux (nouv. acq. lat. 763) contient, entre autres choses, des glossaires qui n'ont pu être utilisés par les auteurs du *Corpus glossariorum*, et parmi des formules de lettres une lettre de Frothaire, évêque de Toul de 814 à 846. Nous signalerons encore particulièrement le manuscrit nouv. acq. lat. 1836, qui est un recueil de Vies de saints du XIIe siècle et qui contient, entre autres, une Vie, reproduite par M. Omont, de saint Willibrord, par un certain « Echebertus presbiter, » simple plagiat de l'œuvre analogue d'Alcuin ; — dans le manuscrit nouv. acq. lat. 760 une lettre, peut-être inédite, de sainte Hildegarde.

Nous signalions dans notre dernière chronique la lecture faite à l'Académie des sciences morales et politiques par M. le comte Baguenault de Puchesse sur la journée des barricades. Notre savant collaborateur vient de tirer à part des *Séances et travaux de l'Académie* son mémoire, sous le titre: *Les négociations de Catherine de Médicis à Paris après la journée des barricades (mai-juin 1588)* (Orléans, impr. de P. Pigelet, 1903, in-8 de 15 p.).

Sous forme d'un écrit jubilaire dédié *à Gaston Boissier, secrétaire perpétuel de l'Académie française, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, 15 août 1903*, M. Léopold Delisle nous donne *Deux lettres de Nicolas Le Fèvre au Père Sirmond, 1596, 1599* (Nogent-le-Rotrou, impr. de Daupeley-Gouverneur, s. d., in-8 de 28 p.), également intéressantes par l'illustre jésuite qui en est le destinataire, par le savant moins célèbre, mais bien connu des érudits, qui les a écrites, et qui fut précepteur de Henri de Bourbon, prince de Condé, et de Louis XIII ; par les renseignements littéraires qu'elles contiennent, notamment sur le fameux papyrus des sermons de saint Augustin.

M. Jacques Régnier, dont nous signalions naguère une étude sur Saint-Simon, nous fait connaître dans une courte brochure *Un précurseur de l'arbitrage international au XVIIe siècle* (Paris, édition de la *Nouvelle Revue*, 1903, in-8 de 6 p.). Il s'agit d'Emeric de la Croix, qui, dans son *Cinée d'État sur les occurrences de ce temps*, publié en 1622, recommandait la création à Venise, sous la présidence du pape, d'un tribunal international d'arbitrage, pour régler

[1] Tiré à part. *Notice du ms. nouv. acq. lat. 763 de la Bibliothèque nationale, contenant plusieurs anciens glossaires grecs et latins, et de quelques autres manuscrits provenant de Saint-Maximin de Trèves*. Paris, Impr. nationale; C. Klincksieck, 1903, in-4 de 60 p.

toutes les questions litigieuses dont on a coutume de demander la solution à la guerre.

M. l'abbé Uzureau poursuit ses recherches sur l'histoire littéraire de l'Anjou. Il nous donne aujourd'hui le compte rendu par Nicolas Pétrineau des Nonlis de la séance d'inauguration de l'Académie d'Angers, tenue le 1er juillet 1686, qu'il fait suivre des discours de l'intendant de Nointel, du conseiller au présidial Gourreau et des statuts de l'Académie : *Ancienne Académie d'Angers, séance d'inauguration (1er juillet 1686)* (extrait des *Mémoires de la Société nationale d'agriculture, sciences et arts d'Angers.* Angers, Germain et G. Grassin, 1903, in-8 de 48 p.).

Des lettres de Mgr d'Aviau ne sauraient manquer d'intérêt et l'on saura bon gré à M. le chanoine Charpentier de nous faire connaître celles que le saint archevêque de Bordeaux envoya de 1802 à 1820 à Mgr de la Porte, évêque de Carcassonne : *Une correspondance épiscopale sous le premier Empire et sous la Restauration (1802-1820), lettres inédites de Mgr d'Aviau du Bois de Sanzay, archevêque de Bordeaux, à Mgr de la Porte, évêque de Carcassonne* (Carcassonne, impr. de Victor Bonnafous-Thomas, 1903, in-8 de 66 p.). Elles commencent au moment même où Mgr d'Aviau fut nommé archevêque de Bordeaux. Peut-être l'annotation aurait-elle pu éclaircir certains points qui demeurent obscurs.

Dans une conférence faite à l'Institut catholique de Paris, M. Geoffroy de Grandmaison a caractérisé admirablement *Madame Julie Lavergne et sa correspondance, 1823-1886* (Paris, A. Taffin-Lefort, 1903, in-8 de 58 p.). Il en montre les éminentes qualités morales et intellectuelles, il fait goûter le charme pénétrant de sa littérature.

Avec Engelbert Mühlbacher, mort presque subitement le 17 juillet dernier, disparaît l'un des maîtres de la science historique dans l'Allemagne contemporaine. Formé, à l'école de Sickel, aux meilleurs procédés de la critique scientifique, il marcha brillamment sur les traces de cet illustre maître. Tour à tour professeur et président de l'Institut d'histoire autrichienne, après en avoir été l'un des plus brillants élèves, il dirigeait depuis près d'un quart de siècle les *Mittheilungen* de cet Institut, dont il a fait l'un des meilleurs organes historiques de l'Allemagne. Ses hautes qualités de diplomatiste et d'érudit se sont manifestées dans la refonte qu'il a donnée des *Regesta imperii* de Böhmer pour la période carolingienne, et il a fait preuve d'originalité et d'un véritable talent d'exposition dans la solide histoire d'Allemagne sous les Carolingiens dont il a enrichi la *Bibliothek deutscher Geschichte* de Zwiedineck Südenhorst.

E.-G. Ledos.

REVUE DES RECUEILS PÉRIODIQUES

I. — PÉRIODIQUES FRANÇAIS

Les six inscriptions récemment découvertes à Khamissa (Thubursicum Numidarum) ne complètent pas seulement nos renseignements sur la famille des Vetidii, mais encore, dit M. A. Merlin [1], « elles nous permettent de pénétrer un peu dans cette société africaine si fermée à notre curiosité, de voir quelles ont été la vie intime, les occupations, les ambitions et les joies de ce Vetidius Juvenalis, propriétaire foncier à Thubursicum Numidarum, quel a été l'idéal de l'existence pour lui et ses fils, quel attrait enfin ont exercé sur lui la culture et la civilisation apportées par Rome en Afrique, comment il les a comprises et a essayé d'en faire profiter les siens, toutes questions qui restent trop souvent sans réponse dans l'étude des temps antiques.

— La *Base Casali*, conservée actuellement au musée du Vatican, a été plus d'une fois reproduite, décrite et interprétée par les archéologues. M. E. Maynial tente à son tour une étude de ce monument[2]. D'après lui, la face antérieure qui porte l'inscription dédicatoire représente en bas Mars et Vénus, sur un lit, pris dans le piège que leur a tendu Vulcain, en haut Vulcain et le Soleil sur un char, qui contemplent la scène. Les trois reliefs de la face latérale droite représentent : le jugement de Pâris, le combat de Mars contre Hercule qui vient de tuer Cycnus, le combat de Mars contre Diomède protégé par Minerve. Les représentations de la face postérieure se rapportent toutes à la légende de Mars et de Rhea Silvia. Les reliefs de la face latérale gauche représentent la course de Pélops et d'Ænomaüs et un cortège funèbre rappelant les courses de quadriges, si chères aux Romains, avec les victimes destinées au sacrifice. Il apparaît que l'artiste romain sculptant ces reliefs pour un public romain et ne pouvant, par suite du caractère de son œuvre, puiser tous ses su-

[1] *École française de Rome. Mélanges*, janvier-juin 1903 : *Inscriptions inédites de Khamissa.*
[2] *Ibid.*

jets dans la réalité vivante, a tenu du moins à choisir les dieux les plus populaires du culte officiel. Sur la face antérieure, le nom du personnage qui fit élever ce monument : Tiberius Claudius Faventinus, est entouré d'une couronne aux larges feuilles, en laquelle M. Maynial voit une couronne civique. Ce qui l'amène à supposer que T. Cl. Faventinus devait être un tribun militaire ou un premier centurion qui, ayant obtenu cette haute récompense, fit élever en reconnaissance ce monument à Mars, dieu de la guerre et de la victoire. La technique des reliefs, la coiffure de certains personnages, l'examen des lettres de l'inscription donnent à penser à l'auteur que la *Base Casali* a été exécutée sous les Antonins, dans la dernière moitié du IIe siècle.

— La *Légende de sainte Thaïs* [1] a eu, depuis le moyen âge jusqu'à nos jours, une extraordinaire fortune : Hroswitha, Marbode, Jacques de Voragine.... et M. Anatole France ont entrepris, à plusieurs siècles de distance, de nous intéresser à la pénitence de cette courtisane d'Égypte convertie par le moine Paphnuce. Récemment M. Gayet crut avoir découvert la momie de Thaïs et lui consacra tout un livre. Mgr P. Batiffol vient de prouver que cette histoire, qui a enchanté tant d'imaginations, n'a aucune réalité historique, et doit être considérée comme une moralité des dernières années du IVe siècle. La prétendue découverte de M. Gayet ne constitue dès lors qu'un quiproquo. D'ailleurs le nom grec de la légendaire courtisane n'était point Θαίας, que donne l'inscription, mais bien Ταϊσία, et le sens tout entier de cette inscription mutilée est des plus problématiques. Il faut en prendre notre parti, Thaïs n'a jamais existé.

— Le sanctuaire chrétien mis au jour par les fouilles de M. Jacquetton à Henchir Akhrib (nord-est de Constantine) formait, d'après la description soignée que nous en donne M. S. Gsell [2], un rectangle de 17m85 sur 6m95, divisé en trois nefs, précédé d'un vestibule et terminé par une abside. Deux colonnades formées d'éléments empruntés à des monuments plus anciens séparaient les trois vaisseaux. Il ne reste aucun vestige de l'autel qui était placé en avant de l'abside, sous un *ciborium* à quatre colonnes très grossières, d'ordre attique à socle bas. Par bonheur, la cavité rectangulaire creusée dans le roc où étaient enfermées les reliques s'est conservée intacte ; sur la dalle qui la recouvrait est gravée une inscription qui nous apprend qu'il y avait, entre autres souvenirs sacrés, des reliques de saint Julien (peut-être saint Julien d'Antioche) et de

[1] *Bulletin de littérature ecclésiastique publié par l'Institut catholique de Toulouse*, juillet-octobre 1903.
[2] *École française de Rome. Mélanges*, janvier-juin 1903 : *Chapelle chrétienne d'Henchir Akhrib.*

saint Laurent (diacre de Rome), placées sous l'autel par Colombus, évêque de l'*ecclesia plebis Nicivensis*, aujourd'hui territoire de N'gaous. Cette inscription est datée de la cinquième année du règne de Tibère, 14[e] indiction, c'est-à-dire entre le 1[er] septembre 580 et le 31 août 581. La cachette renfermait d'autres reliquaires contenant des reliques d'un saint Pastor et d'un saint Félix. Dans le collatéral de gauche, à peu de distance du *ciborium*, l'on a découvert un autre groupe de reliques et une inscription datée de l'an 543 qui nous fait savoir que les reliques de saint Julien ont été déposées dans le sanctuaire par les soins du prêtre Floridus. Aucune des inscriptions trouvées à Henchir Akhrib ne permet de préciser la date de fondation du sanctuaire; mais les chapiteaux les plus récents ne sont pas postérieurs au v[e] siècle, et il y a lieu de faire remonter ce monument à l'époque vandale ou à l'époque byzantine.

— Dans un travail publié par les *Studi storici* de Pise, M. Crivellucci a entrepris de réhabiliter les Lombards et de les présenter comme des « barbares de bien, » à l'instar des Francs et des Wisigoths. Sans juger le fond de cette thèse, Mgr L. Duchesne a étudié la question des évêchés et, à l'aide de statistiques dressées avec autant de précision que le permettent les documents, il prouve que les jugements optimistes du professeur de Pise ne peuvent être acceptés [1]. Passant en revue les diverses régions de l'Italie, il montre que partout où les Lombards pénétrèrent, l'organisation ecclésiastique fut détruite. Dans la seule Italie péninsulaire, qui possédait 182 évêchés, l'invasion en fit disparaître 90. De 570 à 600, pendant la première période d'établissement, aucun document ne nous certifie la continuité d'un évêché quelconque en pays conquis, à l'exception de l'évêché de Spolète. S'il y en avait eu d'autres, ne trouverait-on point dans la correspondance de saint Grégoire le Grand, à côté des lettres adressées aux évêques de l'Italie impériale, quelques autres aux évêques dont les cités épiscopales étaient tombées au pouvoir des Lombards? Si des sièges épiscopaux se sont maintenus dans les pays occupés par les envahisseurs, il n'est guère admissible, en effet, que le pape n'ait pu correspondre avec eux, comme il le fit avec l'évêque de Spolète. Dans les pays annexés, les Lombards s'emparèrent de tous les domaines de l'Église romaine, et cela contrairement à l'opinion de Jean Diacre. De cet ensemble de faits, Mgr Duchesne ne conclut pas qu'il y ait eu de la part des Lombards persécution religieuse directe. Bien qu'ariens ou païens pour la plupart, ils ne paraissent pas avoir été animés d'un fanatisme anticatholique. La ruine des évêchés fut la

[1] *École française de Rome. Mélanges*, janvier-juin 1903 : *Les évêchés d'Italie et l'invasion lombarde.*

conséquence de la destruction des villes, de la dispersion ou du massacre des populations, qui faisaient partie de leurs sauvages procédés de conquête.

— Un passage des *Annales Bertiniennes* mal interprété a fait croire aux historiens que Charles le Chauve avait été sacré roi d'Aquitaine à Orléans en 848. Quant à Jean Besly, s'appuyant sur les dates diverses que deux diplômes authentiques attribuent au sacre, il prétendit dans son Histoire des comtes de Poitou et ducs de Guyenne que Charles avait été sacré deux fois : à Orléans, le 22 décembre 840, comme roi de France; à Limoges, le 6 juin 854, comme roi d'Aquitaine. Une étude critique des textes a permis à M. Léon Levillain d'établir que Charles n'avait reçu qu'une fois l'onction sacrée, à Orléans, le 6 juin 848, comme souverain des États que lui avait attribués le traité de Verdun [1]. La cérémonie comprit trois phases successives : le serment du roi, immédiatement suivi de l'élection simulée, à laquelle procédèrent les grands et qui était regardée comme l'expression de la volonté de Dieu; l'onction sainte de l'archevêque de Sens, Wénilon ; le couronnement et la remise par le même personnage des insignes royaux. Il n'y a pas lieu de s'étonner de ce sacre tardif, postérieur de huit ans à l'avènement de Charles le Chauve. Souvent les rois recouraient à cette consécration suprême de leur autorité lorsque celle-ci se trouvait menacée. Et précisément, en cette année 848, la situation du dernier fils de Louis le Pieux était des plus critiques : son frère aîné Lothaire cherchait à entraîner Louis le Germanique dans une alliance contre lui; Noménoé dans le duché de Bretagne et Pépin II en Aquitaine prétendaient se rendre indépendants. Le moment était donc bien choisi de s'affirmer le seul souverain du royaume franc de l'ouest, l'élu de Dieu et du peuple, le protégé de l'Église.

— La porte Sainte-Anne, au côté droit de la façade de Notre-Dame de Paris, est ornée d'un fragment de tympan provenant d'un édifice plus ancien, et dont M. R. de Lasteyrie essaie de préciser la date [2]. Ce tympan a souvent été comparé avec celui qui orne la porte méridionale de la façade à Notre-Dame de Chartres, avec lequel il a quelque ressemblance ; mais la perfection du travail accuse dans le tympan de Chartres une confection plus ancienne qu'il faut placer sans doute entre 1145 et 1150. L'examen des personnages montre que celui de Paris fut exécuté dans le dernier quart du XIIe siècle : l'évêque y porte une mitre triangulaire dont on ne trouve pas d'exemple

[1] *Bibliothèque de l'École des chartes*, janvier-avril 1903 : *Le sacre de Charles le Chauve à Orléans.*

[2] *Bulletin monumental*, n° 3 de 1903 : *La date de la porte Sainte-Anne à Notre-Dame de Paris.*

assuré avant 1180. C'est donc certainement Maurice de Sully. Le roi barbu à droite de la Vierge ne peut être Philippe Auguste, qui eut toujours le menton rasé ; il faut admettre qu'il représente Louis VII ; l'artiste, qui travaillait après la mort de ce roi, aura voulu par cet artifice le distinguer de son fils jeune encore. La frise placée immédiatement au-dessous du tympan remonte à peu près à la même époque ; les retouches que l'on observe aux deux extrémités ont été faites dans la première moitié du règne de saint Louis, quand la porte a reçu sa forme actuelle.

— La *date de la naissance de Charles V* n'est point le 21 janvier 1337, comme on l'avait cru ordinairement jusqu'ici sur la foi de Christine de Pisan, mais bien le 21 janvier 1338, ainsi qu'il résulte d'une intéressante notice de M. R. Delachenal [1]. En effet, les provisions des commissaires chargés de faire élargir les prisonniers les plus intéressants détenus au Châtelet sont datées du 31 janvier 1338 (n. st.), et il n'est pas vraisemblable que Philippe de Valois ait attendu plus d'un an pour prendre cette mesure de clémence que lui avait inspirée la naissance de son petit-fils. D'autre part, c'est à l'année 1338 que le manuscrit des « nativités » du roi et de ses enfants, composées par l'astronome Pèlerin de Prusse ou d'après ses notes, rapporte la naissance de Charles V. Enfin, dans les comptes de la commanderie de Saint-Denis, où figurent assez souvent les cadeaux faits par l'abbé aux princesses de la famille royale à l'occasion de leurs couches, se trouvent mentionnés des présents à Bonne de Luxembourg et à ses serviteurs et servantes dont l'importance ne peut se justifier que par la naissance d'un enfant de sang royal.

— Peu de rois se montrèrent aussi prodigues que Louis XI à l'égard des églises. Sa piété toute pratique lui faisait regarder les saints comme des personnages dont il importait de se concilier les faveurs en ce monde et en l'autre. C'est dans ce but, et non dans le dessein politique de développer l'influence française à Rome, qu'il étendit ses largesses aux églises de cette ville. M. G. Périnelle en a retrouvé la trace dans les archives et les bibliothèques italiennes [2]. Rendu à la santé à la suite d'un vœu, Louis XI envoya un de ses propres conseillers porter à la basilique de Saint-Jean de Latran un calice d'or fin, orné de pierreries, œuvre de l'orfèvre parisien Jean Chenart, d'une valeur, disait-on, de 3,000 ducats. A l'approche de la mort, il multiplia ses donations à la basilique : le chapitre reçut un deuxième calice d'or en septembre 1482, et un troisième en février 1483. Dans les

[1] *Bibliothèque de l'École des chartes*, janvier-avril 1903.

[2] *École française de Rome. Mélanges*, janvier-juin 1903 : *Louis XI bienfaiteur des églises de Rome.*

premiers mois de la même année il abandonnait encore au chapitre certains revenus de la couronne en Guyenne et en Languedoc : M. G. Périnelle nous rapporte les détails de la prise de possession de ces biens par Jean de Montebonis, prieur du chapitre. Les chanoines jouirent de leurs revenus jusqu'en 1501, et plus tard reçurent, à titre d'indemnité, de Henri IV, l'abbaye de Clarac, et de Charles X et de Napoléon III, une rente annuelle de 24,000 fr. La restauration de la chapelle de Sainte-Pétronille et la fondation de deux chapellenies perpétuelles à Saint-Pierre sont dues à l'exécution d'un vœu fait par Louis XI et par Charlotte de Savoie pendant une maladie du dauphin Charles, vers la fin de l'année 1471. Chaque année, à l'anniversaire de la mort de Louis XI, un service solennel devait être célébré en présence de tout le chapitre pour le repos de l'âme du roi et de la reine Charlotte. Les rois de France ayant un droit de présentation aux chapellenies, le sanctuaire devint peu à peu une sorte de sanctuaire national pour les Français ; après le transfert des reliques de la sainte dans le bas-côté droit de la basilique, les deux chapellenies continuèrent à subsister à ce nouvel autel. En 1482 et en 1483, Louis XI contribuait encore à la restauration générale de la basilique de Saint-Pierre pour une somme d'environ 1,200 ducats. Ce fut lui enfin qui, par ses libéralités, permit que l'on commençât la construction du couvent et de l'église de Saint-Pierre in Montorio, appartenant aux Amadéistes.

— Continuant ses études sur *les Origines de la réforme*, M. P. Imbart de la Tour recherche quelle était la situation de l'Eglise aux débuts du XVIe siècle [1]. La guerre de Cent ans avait particulièrement éprouvé l'Église : avant de songer à restaurer la vie religieuse, interrompue de tous côtés, elle dut réparer ses ruines matérielles et refaire son patrimoine. Soutenue par la royauté, elle employa toute son activité à recouvrer les biens dont elle avait été dépouillée, et parvint même à étendre son domaine, grâce aux donations qui ne furent jamais plus nombreuses qu'à la fin du XVe siècle. Aussi son budget égalait-il celui de l'État au commencement du XVIe siècle. L'auteur examine ensuite la structure religieuse de la France à la même époque et remarque que, au milieu de cette hiérarchie de pouvoirs et de fonctions qui se tempèrent et se contrôlent, l'Église gallicane n'a pas de chef. L'institution des cardinaux légats n'a donné au gouvernement de l'Église qu'un semblant d'unité. L'organisation métropolitaine est en décadence, de même que le pouvoir épiscopal est limité par le patronage ou supprimé par l'exemption : les patrons des églises conférant quelquefois la moitié des offices et les grands monastères dépen-

[1] Le *Correspondant*, 10 août 1903.

dant immédiatement du Saint-Siège. Parmi les communautés séculières, les chapitres et collégiales forment des groupes importants jouissant de nombreux privilèges, possédant d'abondantes ressources et exerçant une grande influence. Les ordres religieux répondent à tous les besoins par la diversité de leurs statuts et constituent la force la plus considérable de l'Église. On distingue parmi eux les groupes isolés et autonomes, qui sont les plus riches et les plus puissants, et les grandes congrégations, qui forment de véritables républiques gouvernées par l'abbé général et empiétant partout sur le domaine du clergé séculier. De tout temps, l'Église et la royauté ont été unies et ont ensemble travaillé à l'organisation du royaume. Dans cette alliance, le roi s'est réservé la meilleure part : il a échangé sa protection contre une obéissance absolue. Évêques et abbés lui prêtent un serment spécial de fidélité, et son droit s'étend à la fois sur les personnes et sur les biens ecclésiastiques. Il ne lui suffit pas de disposer, en vertu de fondations, d'un très grand nombre de cures et de collégiales : tous ses efforts tendent à détruire le système des élections et, sous une forme quelconque, à se réserver la libre disposition de tous les bénéfices ecclésiastiques. De son côté, le parlement, organe de la justice royale, intervient dans tous les actes du pouvoir religieux et s'immisce même à l'occasion dans l'exercice du pouvoir spirituel. Maître absolu de l'Église, le roi ne se contente pas de reconnaître les services qu'elle lui rend par des bienfaits sans cesse renouvelés, il veut qu'elle joue un rôle important; aux débuts du XVI[e] siècle, c'est parmi ses membres qu'il choisit la plupart de ses conseillers et de ses diplomates. Toutefois, malgré ces brillantes apparences, l'Église est en décadence, et l'abdication de sa liberté lui a fait perdre peu à peu le sens de sa mission.

— M. G. Constant commence une intéressante étude sur *les maîtres de cérémonies du XVI[e] siècle*[1]. Leur origine est assez obscure : ils n'apparaissent à la cour pontificale comme un corps organisé qu'au XV[e] siècle. Jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle il y eut deux maîtres de cérémonies *(magistri ceremoniarum, numerarii participantes)* auxquels étaient adjoints un ou deux surnuméraires *(supernumerarii, substituti)*. Leurs fonctions étaient multiples. Ils dirigent toutes les cérémonies religieuses qui ont lieu à la chapelle papale. Gardiens de l'étiquette pontificale, ils règlent tous les détails de l'entrée des rois, des princes ou des ambassadeurs dans une ville des États de l'Église et de l'entrée solennelle du pape dans une ville de ses États. A la mort du pape, pendant le conclave, aux fêtes du couronnement, les maîtres des cérémonies ont à jouer un rôle des plus importants. Leurs

[1] *École française de Rome. Mélanges,* janvier-juin 1903.

revenus sont en rapport avec la situation privilégiée qu'ils occupent. Aux cinq ducats qu'ils reçoivent chaque mois comme traitement fixe et qui représentent au moins 300 francs de notre monnaie actuelle, il faut ajouter le bénéfice d'un casuel considérable. C'est ainsi qu'ils ont droit aux menus services, c'est-à-dire à une part sur les sommes payées par les évêques nouvellement nommés, pour leurs bulles de provision. Chaque cérémonie extraordinaire : funérailles d'un cardinal, arrivée d'un ambassadeur, remise du pallium, etc., leur promet d'amples honoraires. Enfin, pour récompenser leurs services, souvent le pape leur accorde de riches bénéfices et les élève à l'épiscopat.

— M. Émile Reybel a terminé l'intéressante étude, signalée ici même (*Revue* du 1er juillet 1902), sur *la question d'Alsace et de Brisach depuis le traité de Saint-Germain de 1635 jusqu'au traité de Brisach de 1639* [1]. En traitant avec Bernard de Saxe-Weimar, Richelieu n'avait nullement songé à lui permettre de s'établir en Alsace, mais bien au contraire il entendait hâter la mainmise de la France sur cette province si longtemps convoitée. Après la victoire de Rheinfelden et la prise de Brisach, Bernard songe à conserver à l'Empire les territoires alsaciens, conquis par une armée que la France paie et qui est soumise à son autorité. En présence des réclamations du gouvernement français qui prétend faire occuper les villes alsaciennes par ses régiments, il est sur le point de se séparer de lui ; mais sans argent, avec une armée affaiblie, il est bientôt obligé de solliciter de nouveaux subsides. Sa mort soudaine vint clore le débat : les chefs de l'armée weimarienne, avides de gloire et d'argent et décidés à poursuivre la lutte contre l'Empereur, s'empressèrent de renouveler l'alliance avec la France. Par la convention militaire du 9 octobre 1639, ils lui abandonnaient Brisach, Fribourg et toutes les places fortes qu'ils occupaient en Alsace et dans le Brisgau. La France possédait enfin le gage dont de nouveaux succès devaient lui assurer la possession définitive aux traités de Westphalie. « Si la France acquit l'Alsace en 1639, ce fut grâce à l'habileté politique de Richelieu, qui sut profiter de la détresse des Suédois en 1634, de l'imprévoyance de Bernard de Saxe-Weimar et de l'avidité de ses colonels. »

— Le désastre de Vigo (1702) a fait tort à la renommée du maréchal de Château-Renault auprès de la postérité. Les documents renfermés aux archives de la marine et des affaires étrangères permettent à M. Calmon-Maison de réhabiliter cet officier, qui fit preuve d'une grande habileté et ne peut être rendu responsable de la perte des galions [2]. Envoyé dans la mer des Antilles pour protéger les colonies

[1] *Annales de l'Est*, juillet 1902, janvier et avril 1903.
[2] *Revue des Deux Mondes*, 1er mai 1903 : *Les Galions de Vigo*.

espagnoles, il dut renoncer à s'emparer, comme le lui avait prescrit Ponchartrain, de la Barbade, l'expédition ayant été reconnue impossible par le conseil de guerre : l'île, si même l'on eût pu y opérer une descente, aurait été incapable de fournir à l'escadre les vivres nécessaires à la subsistance de l'équipage jusqu'au retour en France. Château-Renault méditait une action contre les petites îles du Vent, occupées par les Anglais, quand il apprit que la flotte des galions se trouvait encore à la Vera-Cruz. Coëtlogon, ayant épuisé ses vivres à l'attendre, avait dû repartir sans elle pour l'Europe. Dès lors la décision de Château-Renault fut prise : il remplacerait Coëtlogon et ramènerait la flotte de Neuve-Espagne. La lenteur habituelle des Espagnols ne lui permit pas de prendre la mer avant le 10 juin avec les vaisseaux désemparés de l'amiral Manuel de Velasco, alors que les navires anglais, couvrant la route du golfe de Gascogne et du cap Saint-Vincent, empêchaient la flotte de gagner Passages ou Cadix. Château-Renault résolut de mouiller dans la rade de Vigo. En prévision d'une attaque, il fit barrer au moyen d'une estacade l'entrée de l'étroit passage qui sépare la baie en deux rades successives. La flotte anglo-hollandaise de l'amiral Rooke ne tarda pas à venir l'y attaquer. Les milices du prince de Barbançon lâchèrent pied devant les grenadiers du duc d'Ormond, qui put prendre à revers l'escadre française et les galions. Par leur lâcheté et non par la faute de Château-Renault la flotte était perdue; pour qu'elle ne tombât pas entre les mains de l'ennemi, il la fit incendier; mais six vaisseaux français seulement et six galions furent détruits et Rooke put s'emparer de six vaisseaux de guerre et de onze navires de charge. A l'exception des caisses d'or et d'argent transportées à Lugo aussitôt après l'arrivée de la flotte dans la baie, tous les produits du nouveau monde qu'avaient apportés les galions devinrent la proie de l'ennemi : aussi convient-il de reléguer parmi les légendes l'histoire de ces immenses trésors engloutis dans les eaux de la baie.

— La *Nouvelle Revue rétrospective* publie [1] une partie des lettres *secrètes* et *chiffrées* adressées par Sophie à Mirabeau qui n'ont point trouvé leur place dans l'ouvrage de M. Paul Cottin, récemment édité par la librairie Plon sous le titre de : *Sophie de Monnier et Mirabeau.* Ces lettres débordantes de passion et d'un esprit si vif nous offrent de curieuses révélations sur ces deux personnages.

— A l'aide de la correspondance et des notes du baron François Hüe, chargé de régler les dépenses de la maison du comte de Provence pendant son exil, ainsi que de documents inédits provenant des officiers de cette maison, M. le baron André de Maricourt étudie la vie

[1] 10 juillet et 10 août 1903.

du prince et de son entourage de 1801 à 1809[1]. Lorsqu'à son départ de Mittau, le comte de Provence vint s'établir à Memel, au commencement de l'année 1801, il vivait d'une pension de deux cent mille roubles que lui faisait Paul Ier. C'était peu au moment où il devait venir en aide à deux cent cinquante gentilshommes qui l'avaient rejoint en Russie et qui se trouvaient sans ressources : les effets, provisions et meubles laissés à Memel, ainsi que les diamants et les bijoux du duc et de la duchesse d'Angoulême, furent vendus. Après un court séjour à Memel, il s'établit à Varsovie (6 mars 1801), et quoiqu'il eût diminué sa suite, il fut obligé, pour prévenir les dépenses excessives, de rédiger un règlement de maison des plus sévères, que Hüe fit scrupuleusement observer. La petite cour était mal couchée, mal chauffée, mal éclairée. Elle devait vivre avec une pension mensuelle de 20,000 livres servie par la Prusse et le Brésil. Au mois de janvier 1805, le comte de Provence retourne à Mittau ; malgré la générosité d'Alexandre, il est encore dans une gêne extrême et réduit à économiser sur la bouche-office et la bouche-cuisine, car il a autour de lui une suite de quarante-trois personnes, tant maîtres que domestiques. La vie est des plus monotones : levé de grand matin, il entend tous les jours la messe célébrée par l'abbé Edgeworth de Firmont ou par l'abbé Fleuriel ; il sort peu et passe la plus grande partie de ses après-midi à causer avec son entourage ou à jouer au tric-trac et aux échecs. Après le dîner, qui a lieu à quatre heures, il retourne au salon jouer au whist et se retire de bonne heure dans sa chambre. Ce fut à Mittau que mourut l'abbé Edgeworth, d'une fièvre maligne contractée au chevet des soldats français et prussiens blessés à Iéna (le 23 mai 1807). Cet événement affligea beaucoup le comte de Provence, qui s'était fort attaché au dernier confesseur de son frère et qui voulut lui-même composer en latin son épitaphe. Lorsque Napoléon et le tsar se furent alliés à Tilsitt, il quitta la Courlande, et, par Riga et la Suède, il se rendit en Angleterre, au château d'Hartwell, qu'il avait acheté à sir Georges Lee et où, jusqu'à la Restauration, il mena la vie simple d'un grand seigneur anglais. Avec les subsides que lui fournissaient le tsar et le gouvernement anglais, il disposait à peine de 600,000 francs par an, sur lesquels il devait donner une pension au duc d'Angoulême et distribuer quelques secours aux officiers ruinés par l'émigration qui s'adressaient à lui. Le 31 mars 1809, Louis XVIII signa un nouveau règlement qui établissait dans sa maison un ordre et une économie sévères.

— Dans le premier chapitre d'une étude sur *l'Allemagne catholique*

[1] La *Revue de Paris*, 15 juillet 1903 : *Louis XVIII en exil.*

entre 1800 et 1848[1], M. Goyau examine tout d'abord la situation de l'Église allemande à la fin du XVIIIe siècle. Ses hauts dignitaires, et principalement les électeurs ecclésiastiques plus ou moins gagnés aux doctrines dangereuses du fébronianisme, cherchaient à se rendre indépendants du Saint-Siège et faisaient une guerre acharnée à la juridiction des nonces. C'était là le prélude d'un schisme. Aussi les bons catholiques regardèrent-ils comme un juste châtiment de l'irréligion et du dérèglement du clergé la situation misérable à laquelle l'Église se trouva réduite par les traités de Campo-Formio et de Lunéville. Au milieu de la spoliation en masse du clergé, l'archevêque Dalberg non seulement ne fut pas dépouillé, mais encore obtint des terres et des honneurs dans la réorganisation napoléonienne de l'Allemagne. Primat de la confédération du Rhin, il dédaigna de jouer le rôle ecclésiastique auquel ses fonctions le destinaient, pour se consacrer à la politique et ambitionner la renommée d'homme d'État. Au début du XIXe siècle, lorsque le besoin se fit sentir en Allemagne de relever l'Église de ses ruines, les gouvernements tournèrent leurs regards vers Rome. La Bavière et le Wurtemberg les premiers firent des avances au souverain pontife pour obtenir un nouveau statut qui, sanctionnant la création d'une Église nationale, réglât ses rapports avec le Saint-Siège. Consalvi ne se hâtait point de traiter avec le Saint-Empire germanique agonisant et ne voulait pas non plus lui porter le dernier coup en traitant séparément avec chaque État. Les négociations de Napoléon, protecteur de la confédération germanique, en vue d'obtenir un concordat d'ensemble pour l'Allemagne, furent vite rompues par l'emprisonnement de Pie VII. La question devait être soumise aux discussions du congrès de Vienne et y mettre aux prises les adversaires et les partisans des doctrines romaines. Les premiers étaient représentés par Wessenberg, coadjuteur de Dalberg. Comme vicaire général de Constance, il s'était efforcé de fondre entre elles les diverses confessions chrétiennes. Il était partisan d'un concordat collectif sommaire qui aurait permis à chaque État de se séparer de Rome et reconnu au primat le droit de refaire à sa guise l'Église d'Allemagne. La constitution ecclésiastique de l'Allemagne aurait été calquée sur sa constitution sociale : l'aristocratie y aurait occupé la première place. L'unification nationale de l'Église germanique était combattue par ceux qui s'intitulaient les orateurs de l'Église catholique d'Allemagne et qui, suivant l'inspiration de Consalvi, voulaient assurer l'indépendance des évêchés et des chapitres à l'égard du pouvoir. Soutenus par les représentants de la Bavière et des petits États qui, pour échapper à l'hégémonie de l'Autriche, voulaient un concordat spécial pour cha-

[1] *Revue des Deux Mondes*, 15 juillet 1903.

que État, ils l'emportèrent, et le congrès se sépara sans que l'idée de primatie ou de patriarcat ait été acceptée. Le premier des États allemands, la Bavière signa en 1817 un concordat avec le Saint-Siège qu'elle fit suivre d'un édit de religion subordonnant l'Église à l'État. L'acquisition de la Silésie au XVIII[e] siècle et surtout des provinces rhénanes en 1815 avaient posé en Prusse la question catholique. Cette puissance obtint en 1821 la bulle *De salute animarum* qui réglait la nomination des évêques et des chanoines. Après avoir vainement essayé de faire revivre, en dépit de cet acte, les doctrines fébroniennes, elle dut, avec les autres États, reconnaître la bulle de 1827 qui stipulait la liberté de la juridiction épiscopale à l'endroit des souverainetés laïques. Cette collaboration entre la diplomatie romaine et les pouvoirs laïques marqua la première étape de la renaissance catholique allemande.

— Au moment de mettre la dernière main à son histoire de la guerre de Crimée, Camille Rousset avait prié son ami le général Trochu de lui écrire le récit des faits les plus saillants de cette campagne dont il avait été personnellement acteur ou témoin. La *Revue de Paris* publie aujourd'hui ces *Notes sur la guerre de Crimée* [1], où les opérations militaires sont appréciées avec une science incontestable et les chefs de l'armée jugés avec impartialité, quoique sévèrement. L'armée avait été embarquée pour l'Orient sans objectif militaire déterminé. Lorsque les Russes eurent repassé le Danube, ce furent le contre-amiral anglais Lyons et le colonel Trochu qui proposèrent l'expédition de Crimée et surent convaincre l'état-major allié que seule elle permettait « l'action immédiate et hardie » imposée par la situation. Officier d'ordonnance de Saint-Arnaud, Trochu ne le quitta pas pendant la traversée et jusqu'à ses derniers moments. Il avait à cœur que la fin de son chef fût glorieuse, et il rédigea les adieux du maréchal à l'armée d'Orient, mis à l'ordre de l'armée le 26 septembre. Il excuse Canrobert de n'avoir pas tenté, à cause des responsabilités énormes de l'entreprise, de s'emparer de vive force de Sébastopol dès l'arrivée de l'armée sous les murs de la place et alors que les défenses du côté sud n'étaient pas encore toutes reliées entre elle. De même il estime que jusqu'au jour où il résigna le commandement, Canrobert manqua des ressources nécessaires pour s'emparer de Sébastopol. Par contre celui-ci eut tort, selon lui, de ne pas s'opposer avec vigueur aux travaux de contre-approche des Russes et de rappeler l'expédition de Kertch, demandée par l'état-major anglais. Cette dernière faute détruisit son autorité auprès de nos alliés et lui rendit le commandement impossible. Au sujet de la

[1] 15 mai et 15 juin 1903.

bataille d'Inkermann, l'auteur remarque que « si nous avons fini par sauver les Anglais, c'est qu'ils avaient commencé par nous sauver nous-mêmes, » et il insiste sur l'endurance remarquable et le courage dont l'armée anglaise fit preuve dans toute la campagne. Avec le général Pélissier, l'ère des hésitations cessa. Entêté et brutal, Pélissier n'était pas supérieur à Canrobert au point de vue de la science militaire, mais il avait auprès de lui un officier d'une exceptionnelle valeur, le lieutenant-colonel Cassaigne, qui savait l'inspirer et qui travaillait pour lui. Cette situation excita des jalousies ; on vantait, avec affectation, les mérites de Cassaigne devant Pélissier, qui finit par prendre en grippe son officier d'ordonnance et le tint à l'écart. Après la réussite de l'opération de Kertch et la prise du Mamelon-Vert et des ouvrages blancs, le général, dont l'autorité était définitivement assise, décida que l'on enlèverait Malakoff le 18 juin, anniversaire de Waterloo. Importuné par la popularité que l'assaut du Mamelon avait value à Bosquet, il commit la faute d'éloigner, « la veille de la crise, » le seul général qui pût la conduire. Il se réserva la direction de l'entreprise et décida qu'il donnerait lui-même le signal de l'assaut; mais, sourd à l'appel de ses officiers d'ordonnance qui le pressaient de se lever, il parvient sur le champ de bataille lorsque l'action était déjà commencée : les ordres sont trop tardivement donnés : les divisions Mayrau et Brunet sont repoussées avec de grandes pertes; la journée est perdue par sa faute ; cependant, loin de convenir de la responsabilité qu'il avait encourue, il se contenta de déclarer que, si les généraux Mayrau et Brunet n'avaient pas trouvé la mort dans le combat, il les aurait déférés à un conseil de guerre. L'assaut du 8 septembre réussit grâce à Bosquet et à Frossard, qui le préparèrent ; on eut le tort de tenter une attaque générale, alors que l'on aurait dû ne lancer des colonnes que sur Malakoff et le Petit Redan, les deux seuls bastions jusqu'au pied desquels les travaux de cheminement avaient pu être poussés. Trochu raconte comment, malgré son élan, la brigade qu'il commandait ne put s'emparer du bastion du Màt et fut cruellement éprouvée, perdant près de la moitié de son effectif.

— Le dernier chapitre des *Souvenirs politiques* de M. le vicomte de Meaux nous retrace la *Fin de l'Assemblée nationale* [1]. Après la chute du ministère de Broglie il fallut de nouveau songer au vote de la constitution. L'extrême droite persistait à se refuser à toute organisation des pouvoirs publics, tandis que le centre gauche, qui avait pris sa place dans la majorité, allait travailler sans relâche à l'établissement de la république. Ce fut alors que Gambetta, qui n'eut

[1] Le *Correspondant*, 10 juin 1903.

jamais les qualités d'un homme d'État, se révéla comme un merveilleux chef de parti, faisant des républicains le groupe le plus nombreux et le mieux discipliné de l'Assemblée et leur ouvrant le chemin du pouvoir. Comme il ne pouvait y avoir de majorité sans le centre droit, il obligea la gauche aux concessions indispensables. C'est ainsi qu'elle dut, malgré ses répugnances, accepter la division du pouvoir législatif. Par contre, elle exigea que le Sénat émanât plus ou moins directement du suffrage universel. Pas plus que l'extrême droite, la droite modérée n'avait participé à la rédaction des lois constitutionnelles, qui furent votées par le centre droit, le centre gauche et la gauche. La forme républicaine adoptée, un nouveau classement des partis s'opéra : le centre gauche s'allia contre les radicaux avec les conservateurs dont il partageait les opinions sur les questions sociales. Chargé de constituer un ministère, Buffet voulut s'appuyer sur une majorité conservatrice élargie et réserver une place dans le gouvernement à la droite modérée. C'est ainsi que le vicomte de Meaux fut appelé au ministère de l'agriculture et du commerce. L'alliance des conservateurs avec le centre gauche ne pouvait être de longue durée, chaque parti ayant conservé ses préventions et les républicains de toute nuance étant toujours prêts à s'unir contre la droite. Léon Say, ministre des finances, n'hésitait pas à attaquer hors de l'assemblée le gouvernement dont il faisait partie et, lors de l'élection des sénateurs inamovibles, soutint ouvertement la candidature de ses adversaires. Malgré la défection de l'un des chefs du centre gauche, le succès de la liste de droite paraissait assuré, et elle eût passé sans l'alliance que onze chevau-légers, parmi les plus obscurs du parti, conclurent par l'intermédiaire de leur président, M. de La Rochette, avec les républicains et les bonapartistes unis. Une fois de plus, la haine des royalistes contre les orléanistes amena la défaite du parti conservateur. La liste de gauche triompha : les onze chevau-légers obtinrent un siège de sénateur au détriment des orateurs les plus qualifiés de la droite, dont sept seulement échappèrent à la déroute de leur parti. Les élections départementales rétablirent l'équilibre et firent même pencher la balance du côté de la droite. Quant au suffrage universel direct, il donna la victoire au parti républicain et inaugura le règne de Gambetta. Le scrutin uninominal que les conservateurs avaient voté tournait au profit des républicains qui s'étaient prononcés pour le scrutin de liste. Chaque parti s'était ainsi mépris sur ses propres intérêts. Sur le conseil de Broglie, qui était d'avis de ne combattre l'opposition que lorsqu'elle aurait elle-même engagé la lutte à la Chambre, le Maréchal chargea Dufaure de former un ministère républicain. L'Assemblée nationale se sépara sans avoir pu accomplir toute sa tâche : le comte de

Chambord, en refusant de répondre à ses avances, avait pour longtemps divisé le parti conservateur, dont l'union des républicains devait triompher.

— Signalons encore les articles suivants, surtout intéressants pour l'histoire locale : M. l'abbé L. Couppey entreprend, d'après des sources manuscrites et en particulier d'après le cartulaire du Vœu, l'histoire des abbés de Notre-Dame du Vœu, près Cherbourg, fondée par l'impératrice Mathilde, fille de Henri Ier d'Angleterre, en 1160 [1]. — *L'Église de Sainte-Marie aux Anglais*, dans l'arrondissement de Lisieux, menace ruine. Tandis que cet intéressant édifice de style normand, construit d'un seul jet dans le troisième quart du XIIe siècle [2], est encore debout, M. Louis Régnier a voulu nous en donner une description complète. — On doit à M. P. des Forts une intéressante monographie du château de Rambures, un des spécimens les plus complets et les mieux conservés de l'architecture militaire dans le département de la Somme [3]. D'après lui, Rambures, qui « s'inspire visiblement du château de Pierrefonds et se rattache d'autre part aux constructions en briques du nord de la France et de la Belgique, » remonterait au premier quart du XVe siècle.

ALBERT ISNARD.

II. — PÉRIODIQUES ALLEMANDS

Poursuivant la critique du *Babel und Bibel* de Delitzsch, le P. Kugler [4] montre la différence qui sépare les Babyloniens des Israélites sur divers points essentiels : révélations, anges, au delà, etc. Si les Juifs ont admis que Dieu pût se servir des songes pour manifester sa volonté aux hommes, ils ne sont pas tombés dans la crédulité extrême des Babyloniens à toute espèce de rêves ; de même les pratiques de la magie se trouvent formellement condamnées dans la Bible, au lieu qu'elles faisaient partie intégrante du culte des Babyloniens. La grossièreté du paradis de ces derniers contraste avec les croyances élevées des Hébreux. Si l'on trouve chez les Babyloniens des traces, douteuses d'ailleurs, de monothéisme, elles ne sont que tardives et d'une époque où ils pouvaient fort bien les avoir empruntées aux Juifs. La découverte récente du code d'Hammurabi permet à

[1] *Revue catholique de Normandie*, 15 mars et 15 mai 1903 : *L'abbaye de Notre-Dame du Vœu*.

[2] *Bulletin monumental*, n° 3 de 1903.

[3] *Bulletin monumental*, n° 3 de 1903 : *Le château de Rambures*.

[4] *Babylon und Christentum*, dans *Stimmen aus Maria Laach*, 28 mai et 7 août 1903.

l'auteur d'opposer à la dureté de cette législation pénale la douceur de la législation mosaïque. Il lave le judaïsme du reproche que lui avait adressé M. Delitzsch de faire aux esclaves et aux femmes une situation inférieure à celle dont ils jouissaient en Babylonie. Il termine son travail en défendant l'Ancien Testament contre les accusations d'invraisemblance ou de contradiction par lesquelles le professeur de Berlin a essayé d'en ébranler le crédit.

— Le fameux papyrus Harris, qui contient le compte rendu de l'administration de Ramsès III, n'a guère été étudié jusqu'ici que sous le point de vue politique. M. Adolphe Erman montre tout le parti qu'on en peut tirer pour l'histoire économique de l'ancienne Égypte [1]. Il établit d'abord contre Maspero et d'autres savants que le papyrus est un papyrus funéraire, écrit après la mort du roi, et œuvre de plusieurs scribes. Le papyrus nous renseigne avec assez de précision sur les possessions des temples en terres, hommes, bétail, vaisseaux, etc., sur les revenus en métaux et en nature qu'ils tiraient de leurs sujets. A Thèbes, les temples possédaient un dixième des terres et un centième de la population ; à Héliopolis et Memphis, un cinquantième des terres et un cinq-centième de la population.

— Le concile de Constantinople en 381 semble contredire la doctrine de la nécessité de la présence du pape ou de ses mandataires pour assurer à un concile le privilège de l'œcuménicité. Dès 382, en effet, on voit des évêques d'Orient réunis à Constantinople décerner à l'assemblée de l'année antérieure le titre de concile œcuménique (τῆς οἰκουμενικῆς συνόδου). Le P. C. A. Kneller montre dans une solide étude [2] que ce n'est qu'après que le concile de Chalcédoine en eut approuvé les décisions qu'il prit réellement la valeur d'un concile œcuménique. Auparavant toute une série de témoignages s'élève contre l'œcuménicité qui lui a été décernée par l'assemblée de 382. Quand on parle des conciles dont les décisions sont obligatoires, on ne fait pas mention de celui de Constantinople, ce qui serait inexplicable s'il était réellement considéré comme œcuménique. La lutte contre le nestorianisme fournit notamment nombre de preuves du silence sous lequel est passé le concile de 381.

— L'*Archiv für katholisches Kirchenrecht* publie un travail assez intéressant de M. Nico Cotlarciuc sur l'élection du patriarche de Constantinople depuis l'origine jusqu'à nos jours [3]. Voici les résultats

[1] *Sitzungsberichte der kgl. preussischen Akademie*, 16 avril 1903 : *Zur Erklärung des Papyrus Harris.*

[2] *Papst und Konzil im ersten Jahrtausend*, 2ᵉ article, dans *Zeitschrift für kath. Theologie*, 3ᵉ trimestre 1903.

[3] 1ᵉʳ et 2ᵉ trim. 1903 : *Die Besetzungweise des Patriarchalstuhles von Constantinopel.*

auxquels l'auteur est arrivé : au IVe siècle, le patriarche est élu par les évêques ses suffragants, sans qu'il y ait, semble-t-il, participation légale du peuple à l'élection ; trois évêques au moins prennent part à la consécration ; sous la domination byzantine, le synode élit trois candidats, parmi lesquels l'empereur désigne le patriarche, qui, s'il est laïque, doit recevoir les ordres avant d'être investi de ses fonctions ; l'investiture est elle-même suivie, si besoin, de la consécration épiscopale, puis de l'intronisation. La conquête musulmane a naturellement apporté quelques modifications à ce régime. C'est en somme aux mains du haut clergé que se trouve l'élection du patriarche ou ethnarque ; mais le sultan a un droit d'exclusion sur la première liste de candidats qui lui est présentée ; et il faut que l'élection définitive soit sanctionnée par lui. Le bérat que la Porte délivre à cette occasion est payé à prix d'argent. Bien que la nomination soit faite à vie, il suffit d'un caprice de la Porte pour renverser le patriarche.

— M. Seebohm s'efforce, dans un curieux article de la *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte* [1], d'éclaircir la question des monnaies en usage chez les peuples germaniques et des modifications apportées par eux au système de l'Empire romain.

— La plupart des critiques récents ont attribué à la Passion de saint Sabin un caractère d'antiquité et d'authenticité qui en garantirait la valeur, malgré quelques interpolations. M. Francesco Lanzoni s'inscrit en faux contre ce jugement favorable. Œuvre de la fin du Ve siècle ou du commencement du VIe, apparentée à un groupe de Passions de martyrs toscans et romains qui datent de cette époque (Concordius, Pontianus, Grégoire, Carpophore et Abondius ; saint Laurent, saint Étienne, pape, saints Procès et Martinien, etc.), elle aurait pour auteur un Romain, moine ou clerc, qui se serait appuyé non sur des écrits antérieurs, mais sur de simples traditions orales. La scène du cirque, que beaucoup d'érudits regardaient comme un des morceaux les plus authentiques de la Passion, ne saurait avoir cette valeur [2].

— M. Bruno Krusch, dans le dernier volume paru de ses *Passiones vitaeque sanctorum aevi merovingici*, a contesté l'identification avec saint Emmeran des ossements découverts en 1894 dans la crypte de l'église abbatiale de ce nom à Ratisbonne. M. J.-A. Endres, dans une courte note de la *Römische Quartalschrift* [3], montre le peu de solidité des arguments produits par l'érudit collaborateur des *Monumenta Germaniae*.

[1] 2e fascicule du t. I : *On the early currencies of the German tribes.*

[2] *La « Passio S. Sabini » o « Savini, »* dans la *Römische Quartalschrift*, 1er-2e trimestres 1903.

[3] 1er-2e trimestres 1903 : *Die Confessio des hl. Emmeram zu Regensburg.*

— M. Sachau cherche à dégager le caractère du premier calife, Abou Bekr [1], qui fut le premier disciple que sut attirer à ses doctrines Mahomet, en dehors de sa propre parenté. Riche et assez instruit, Abou Bekr ne fut guidé en cette affaire que par des motifs religieux. Ce petit homme chétif, au visage pâle, au corps maigre presque décharné et voûté, à la barbe clairsemée, aux cheveux grisonnants, à la voix faible, avait une âme sensible et compatissante, facile aux larmes, et une extrême piété. Cela ne l'empêcha ni de se conduire vaillamment à la guerre ni de traiter rudement les infidèles.

— Des peintures récemment découvertes dans la vieille église de Saint-Sabas, à Rome, M. E. Wüscher-Becchi [2] étudie particulièrement celles qui datent de l'époque des moines grecs (600-1100). La mieux conservée, dont on trouvera dans son article une reproduction photographique, est la plus ancienne représentation où se voient unis le commencement et la fin de l'histoire du paralytique grabataire. M. Wüscher-Becchi incline à reporter aux IXe-Xe siècles la date de cette composition.

— Le P. Benedict Maria Reichert, qui a publié dans les *Monumenta ord. praedicatorum* les actes des anciens chapitres généraux, emprunte à ces documents, qu'il corrobore et complète par d'autres sources, les éléments d'une étude intéressante sur la célébration, au XIIIe siècle, des chapitres provinciaux de l'ordre de Saint-Dominique [3]. Tenu chaque année à une date qui allait de la Pentecôte au commencement de l'automne, dans un lieu fixé à l'avance par les définiteurs, sauf modification, en cas de nécessité, par le provincial, le chapitre provincial réunissait tous les prieurs de la province, assistés chacun d'un *socius* élu par le couvent. Les frais occasionnés par cette réunion incombaient exclusivement à la maison où elle avait lieu. Le plenum ou assemblée générale du chapitre avait dans ses attributions l'élection du définitoire provincial; — du définiteur pour le chapitre général; — des deux électeurs pour l'élection du maître général; — du provincial; et l'examen des mesures ou questions à soumettre au chapitre général. Le définitoire, qui n'était en somme qu'une commission du chapitre composée de quatre membres élus, auxquels s'adjoignait comme président le provincial, avait d'assez vastes pouvoirs : déposition des prieurs; — examen des accusations portées contre le provincial; — vérification de ses comptes; — no-

[1] *Der erste Chalife Abu Beker*, dans *Sitzungsberichte der königlich preussischen Akademie*, 15 janvier 1903.

[2] *Römische Quartalschrift*, 1er-2e trimestres 1903 : *Die griechischen Wandmalereien in S. Saba.*

[3] *Römische Quartalschrift*, 1er-2e trim. 1903 : *Feier und Geschäftsordnung der Provinzialkapitel des Dominikanerordens im 13. Jahrhundert.*

mination du prédicateur général; — fondation de nouveaux couvents; — nomination du *socius* qui accompagnera le provincial au chapitre général; choix des visiteurs provinciaux; examen des rapports des visiteurs; désignation du lieu et de la date du chapitre suivant, etc. On trouvera encore dans le travail du P. Reichert des renseignements sur l'ordre du jour des chapitres provinciaux. La place nous manque pour les signaler ici.

— Le P. Conrad Eubel nous apporte [1] sur les relations des papes de l'époque du grand schisme avec les Juifs des renseignements qui complètent ceux qu'il nous avait déjà donnés en 1899. — Il a retrouvé en même temps une bulle de Jean XXIII, du 7 août 1413, relative au projet d'érection d'un évêché à Moldawitza, qui lui permet d'établir que c'est bien de cette ville et non du pays tout entier de la Moldavie que l'*episcopatus Moldaviensis* a pris son nom [2].

— Dans un article assez curieux qu'il promet de développer et d'appuyer d'une série d'arguments dans un prochain ouvrage, M. J. Haller étudie l'origine des libertés de l'Église gallicane [3]. Pour lui, le premier auteur de ces fameuses libertés, dont on tenta l'application en 1407 et 1408, est Pierre Leroy, abbé du Mont-Saint-Michel; et son objet n'était pas de faire revivre des traditions dont on aurait eu une conscience plus ou moins claire, mais d'implanter en France le système anglais; les libertés de 1407-1408 ne sont autre chose, dit-il, que le *Statute of Provisors* de 1390.

— Ce n'est pas seulement sur la statue de Jules II par Michel-Ange, abattue en décembre 1511 par les Bolonais, mais sur l'autre statue pontificale détruite le 21 mai et sur la situation de Bologne au milieu de l'année 1511 que nous trouvons quelques particularités intéressantes dans la lettre d'un étudiant de Bologne, Gregor Angrer, qui devint plus tard évêque de Wiener-Neustadt [4]. Il est à noter que, tandis que l'on regarde généralement la statue abattue le 21 mai comme une statue de Jules II, Angrer déclare formellement qu'elle représentait le pape Nicolas, sans doute Nicolas V.

— Une récente étude de M. Götze a remis sur le tapis la question de l'origine des fameux « douze articles » de 1525. M. Wilhelm Stolze la reprend à son tour [5] : avec M. Götze il considère comme impossible

[1] *Römische Quartalschrift*, 1er-2e trim. 1903 : *Weitere Urkunden zu dem Verhalten der Päpste gegen die Juden.*

[2] *Ibid.* : *Zur Errichtung der episcopatus Moldaviensis.*

[3] *Historische Zeitschrift*, t. XCI, 2e fasc. : *Der Ursprung der gallikanischen Freiheiten.*

[4] Publiée par M. Joseph Schlecht, dans la *Römische Quartalschrift*, 1er-2e trim. 1903 : *Eine Nachricht über Michelangelos Kolossalstatue Julius II.*

[5] *Historische Zeitschrift*, t. XCI, 1er fasc. : *Die zwölf Artikel von 1525 und ihr Verfasser.*

l'hypothèse qui en rattache la rédaction à la requête des paysans de Memmingen ; le rapprochement des deux textes prouve à l'évidence que celui-ci est postérieur à celui-là, dont il a utilisé une copie imprimée, en y introduisant de mauvaises leçons provenant de fautes d'impression qu'il n'a pas su corriger. M. Stolze, contrairement à M. Götze, établit que les textes imprimés du groupe C' sont antérieurs à ceux du groupe M; il relève avec sagacité dans ceux-ci des additions visibles au texte primitif. Enfin, comme autrefois Stern, il revendique pour Balthasar Hubmaier la paternité des douze articles ; il les rapproche de divers écrits du personnage, notamment d'un manifeste écrit par lui au même moment (commencement de 1525) pour Landshut; il s'efforce de montrer que la diffusion s'en est faite d'abord, non pas dans le voisinage immédiat de leur lieu d'origine, mais à l'est, et que c'est ainsi qu'ils sont arrivés dans la haute Souabe. On ne lira pas sans intérêt ce travail, bien que l'argumentation de M. Stolze reste sur plus d'un point hypothétique et n'emporte pas la conviction.

— Parmi les hommes distingués qui travaillèrent en Allemagne à l'œuvre de la contre-réforme, l'un des moins intéressants n'est pas Rudolf Clenck, dont M. Luzian Pfleger met fort bien le rôle en lumière[1]. Né à Brême en 1528 d'une famille patricienne, dont plusieurs membres s'étaient distingués dans les ordres sacrés, mais qui n'en avait pas moins embrassé la réforme luthérienne, élevé avec soin par ses parents qui l'envoyèrent tour à tour aux Universités de Wittenberg, de Königsberg, de Cracovie, où la connaissance plus exacte qu'il prit du catholicisme décida sa conversion, il eut l'avantage de parcourir la Russie à la suite du prince Jedrowski envoyé par Sigismond Auguste auprès d'Ivan; d'autres voyages comme précepteur de jeunes princes le conduisirent à travers l'Europe occidentale et méridionale. Inscrit sur les matricules de l'Université d'Ingolstadt, où la générosité d'Albert V de Bavière fit les frais de son éducation théologique (1557), il la compléta pour le droit canon à Louvain. Devenu maître à son tour, il professa, non sans éclat, à l'Université même d'Ingolstadt. La hardiesse de ses leçons sur l'Écriture sainte fit un moment suspecter son orthodoxie par Canisius. L'opposition des Jésuites ne l'empêcha pas d'être promu docteur (1563). L'année suivante, l'évêque d'Eichstätt lui confia la direction du premier séminaire qui ait été érigé en Allemagne suivant le vœu du concile de Trente. Il quitta ces fonctions, qu'il remplissait avec zèle, pour venir en 1570 diriger, à Ingolstadt, le collegium Georgianum et faire un cours de théologie positive. C'est par son enseignement plus que par ses écrits que Clenck tra-

[1] *Historisch-politische Blätter*, 1er et 15 juillet 1903 : *Rudolf Clenck*.

vailla pour l'Église. Chargé par la cour de Rome auprès d'Ivan IV d'une mission infructueuse, il consentit, en 1577, à se rendre à Brunswick pour travailler à la conversion de la population. C'est là qu'il mourut, emporté brusquement le 6 août 1578.

— Quand, après une longue interruption, le concile de Trente rouvrit ses sessions le 18 janvier 1562, Ferdinand Ier, qui y était représenté par trois orateurs, s'efforça tout d'abord d'empêcher que le concile ne se déclarât une continuation de l'ancien, d'obtenir que l'on admît les protestants à y participer, que l'on ne condamnât pas la confession d'Augsbourg et que l'on donnât aux questions de réforme le pas sur les questions dogmatiques. Ce sont les propositions faites au concile par l'empereur (parmi lesquelles nous noterons la concession dans certaines contrées du mariage des prêtres et de la communion sous les deux espèces, la rédaction d'un catéchisme) et ses relations avec l'assemblée conciliaire que nous retrace le P. Alois Kröss, S. J. [1].

— Après leur séparation d'avec Subiaco, les moines allemands ne purent se maintenir longtemps à Farfa. Dans la suite de son étude sur ce monastère, M. J. Schmidlin [2] nous raconte le conflit survenu entre les moines et l'abbé commendataire Alexandre Farnèse (1567), conflit qui eut pour origine le refus des religieux, en conséquence de leurs privilèges, de participer à un impôt pour les séminaires. Alexandre émit l'intention de restaurer dans le monastère, conformément aux décisions du concile de Trente, l'ancienne discipline bénédictine; il reprochait aux religieux leur relâchement, leur petit nombre et le manque aux devoirs de l'hospitalité; et ces reproches furent repris dans un bref de Pie V contre Farfa; M. Schmidlin ne nous paraît pas y répondre d'une manière suffisamment complète. L'intervention du collège de l'Anima ne put préserver Farfa de la ruine; refusant de se laisser incorporer à la congrégation du Mont-Cassin, les religieux durent quitter le monastère et l'abandonner à des Italiens.

— L'effondrement de la maison commerciale des Welser à Augsbourg est un des krachs financiers les plus retentissants qu'ait enregistrés l'histoire d'Allemagne au XVIIe siècle. M. Johannes Müller a pensé qu'il serait instructif d'en rechercher les causes [3]. Le

[1] *Zeitschrift für katholische Theologie*, 3e trimestre 1903 : *Kaiser Ferdinand I und seine Reformationsvorschläge auf dem Konzil von Trient (18 jänner 1562-5 juni 1563)*.

[2] *Historisches Jahrbuch*, 2e trimestre 1903 : *Ein Kampf um das Deutschtum im Klosterleben Italiens*.

[3] *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. I, fasc. 2 : *Der Zusammenbruch des welserischen Handelshauses im Jahre 1614*.

premier coup porté à cette maison le fut par la retraite de Hans et Christophe Welser (1580), qui reprirent leurs capitaux. L'insurrection des Pays-Bas, avec lesquels la maison entretenait d'importantes relations commerciales, fit naturellement baisser le chiffre de leurs affaires. Ils voulurent y remédier en s'entendant, pour le commerce des épices, avec un spéculateur milanais, Rovelasca, qui venait de conclure un traité avec Philippe II d'Espagne. Fondant sur cette entreprise les plus belles espérances, les Welser crurent devoir y associer les Fugger. Mais leur attente fut trompée; outre les entraves que les croiseurs anglais mettaient au commerce maritime de leurs ennemis, on eut à subir le manque de parole du gouvernement hispano-portugais, qui fit faillite à ses engagements pécuniaires. En acceptant la charge assez lucrative, mais grosse de responsabilités, de trésorier de l'empire, dont se démettait Zacharias Geizkofler malade, Matthäus Welser ne fit qu'ajouter aux embarras de sa maison. Sa gestion ne fut pas heureuse, et, sur son refus de se démettre, l'Empereur lui substitua d'autorité un autre personnage. Le crédit de plus en plus ébranlé des Wolser ne put se soutenir; la municipalité de sa ville natale lui refusa les emprunts sur lesquels il comptait, et le 1er juillet 1614 la faillite fut prononcée; Paul et Matthaus Welser furent jetés en prison; le premier y mourut, le second en sortit en 1621, grâce à l'intervention de l'Empereur, et mourut en 1633 dans une condition misérable.

— M. Schmidlin raconte dans la *Römische Quartalschrift* [1] la lutte que soutint, au commencement du XVIIIe siècle (1703-1705), l'église nationale des Allemands à Rome, Santa-Maria dell' Anima, contre Clément XI qui avait atteint les privilèges de l'institution en la contraignant à payer l'impôt sur les vins. Les passions politiques, excitées par la guerre de la succession d'Espagne, donnèrent à ce conflit un caractère plus aigu.

— Ce qui donne un intérêt particulier à l'histoire de la Compagnie royale d'Afrique établie par édit du 22 février 1741, c'est que, comme le remarque M. P. Masson [2], par une exception rare dans l'histoire des grandes compagnies, elle sut conquérir « une prospérité solide que la Révolution seule lui fit perdre. » Le gouvernement de Louis XV, pour mieux assurer le fonctionnement de cette compagnie, voulut qui les assemblées des directeurs fussent présidées par l'inspecteur du commerce du Levant; les actionnaires nommaient trois directeurs parmi lesquels devait être choisi le directeur principal; deux autres

[1] 1er-2e trim. 1903 : *Der Konflikt der Anima mit Clemens XI.*

[2] *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. I, fasc. 2 : *Une dernière compagnie de l'ancien régime.*

directeurs devaient être nommés par la chambre de commerce de Marseille. Les dissensions qui s'élevèrent entre la direction et les actionnaires parisiens, l'incapacité et les malversations du directeur principal nommé par ceux-ci, Armeny, aboutirent, après sa destitution en 1766 et son remplacement par Barthélemy Martin, à un règlement définitif qui ne laissa plus aux actionnaires que le choix du directeur principal sur lequel les quatre autres directeurs, délégués de la Chambre de commerce, l'archivaire de ladite chambre et l'inspecteur du Levant exerçaient un contrôle perpétuel. L'ordre et l'économie apportés dans l'administration centrale de la Compagnie et dans celle des compagnies d'Afrique furent pour quelque chose dans la prospérité de ses affaires ; mais elle fut particulièrement favorisée par les circonstances ; c'est pendant les années de paix qui assuraient la sécurité de la navigation et du trafic que ses bénéfices s'élevèrent le plus haut ; on vit alors doubler le chiffre de ses affaires, et sur ce point M. Masson rectifie ce qu'avait écrit Bonnassieux dans son livre remarquable sur les grandes Compagnies de commerce. Il est curieux de noter que, tandis que les cahiers de 1789 demandaient généralement l'abolition des monopoles, aucun grief, sauf par la Ciotat, n'est articulé contre la Compagnie royale d'Afrique. La Révolution ne crut pas devoir la supprimer, et il fallut que le découragement des actionnaires, devant les affaires rendues de plus en plus difficiles, amenât la liquidation et la rétrocession par les directeurs à la nation du privilège de la Compagnie. C'est un arrêté du 19 pluviôse an II (8 février 1794) qui la supprima.

— M. Marion ne croit pas, comme la plupart des historiens, que les grandes remontrances de la Cour des aides en 1775 aient été rédigées par Malesherbes d'accord avec Turgot[1]. Il est beaucoup plutôt de l'avis de M. Gomel qui dit que Turgot dut s'opposer à la publication des remontrances. En dehors de preuves directes, M. Marion pense que le conflit entre le ministre et la Cour ressort suffisamment de la contradiction flagrante sur des points essentiels entre les opinions connues de celui-là et les idées formulées par celle-ci. C'est ainsi que les remontrances demandent la haute main sur l'assiette et la perception des tailles pour ces mêmes élections dont Turgot avait dit qu'elles seraient toujours opposées à ce qui détruirait l'arbitraire; c'est ainsi que l'impôt contre lequel la Cour manifeste le plus d'animosité est précisément l'impôt du vingtième, le moins mauvais aux yeux de Turgot.

— M. Raymond de Waha se propose d'étudier l'histoire financière du régime de la Terreur. Il nous donne aujourd'hui les deux pre-

[1] *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. I, fasc. 2 : *Turgot et les grandes remontrances de la cour des aides.*

miers chapitres de son travail [1]. Dans l'un, il expose le système des impôts à cette époque : impôt foncier, qui frappait le revenu net de la propriété foncière; impôt mobilier, qui atteignait toutes les sources des revenus autres que la propriété foncière; impôt des patentes sur le commerce et l'industrie; puis les impôts indirects : droit d'enregistrement et de timbre; douanes. Les impôts directs produisirent 35,069,034 livres en 1791; 55,379,540 en 1793; le timbre, 10,528,000 livres en l'an II, 14,280,000 en l'an III; les droits de douane ne suffirent pas à couvrir les frais de l'administration. Le deuxième chapitre est relatif aux assignats, au budget et aux comptes de ce régime financier. Il n'y eut aucun projet régulier de budget. Les dépenses extraordinaires devaient être votées par la Convention pour chaque cas particulier, sauf exceptions, comme les pleins pouvoirs donnés aux représentants en mission. Les dépenses ordinaires furent arrêtées en bloc. En dépit des phrases pompeuses de Cambon, l'on ne put mettre de l'ordre dans les opérations de la Trésorerie nationale; aucun contrôle ne put être exercé sur les comptes du gouvernement; et, par le décret du 4 décembre 1792, l'assemblée désorganisa l'administration financière; la réunion aux mains des receveurs de districts des fonctions des payeurs généraux ne pouvait avoir que de fâcheux résultats; la suppression des contrôleurs et inspecteurs des rôles d'impôts en rendit le recouvrement encore plus difficile.

— Le collaborateur anonyme, qui a donné aux *Historisch-politische Blätter* [2] un article tout d'actualité sur les conclaves du XIXe siècle, est surtout informé des affaires d'Autriche. Dans les conclaves qui aboutirent à l'élection successive de Léon XII, de Pie VIII et de Grégoire XVI, l'Autriche trouva dans le cardinal Albani un personnage assez à sa dévotion pour ne pas craindre de violer le secret imposé par les constitutions aux cardinaux électeurs. L'Autriche apprit à ses dépens que le droit d'exclusion qu'elle s'arrogeait avec d'autres puissances, s'il parvenait à évincer un candidat déplaisant, ne faisait pas triompher celui de ses préférences; et cette expérience n'a pas peu contribué, semble-t-il, à faire tomber tout à fait hors d'usage ce droit.

E.-G. LEDOS.

[1] *Vierteljahrschrift für Social- und Wirtschaftsgeschichte*, t. I, fasc. 2 : *Die Finanzpolitik der Schreckensherrschaft in der ersten französischen Revolution.*

[2] 1er août 1903 : *Die Conclavien des 19. Jahrhunderts.*

III. — PÉRIODIQUES ANGLAIS

C'est encore le *Journal of Theological Studies* qui tient le record parmi les périodiques anglais pour l'étude des antiquités chrétiennes. Herbert G. D. Blakiston revient sur la question à l'ordre du jour, la *Cène de Notre-Seigneur*[1]. Le passage de saint Luc, XXII, 14-23, qu'il est si difficile de faire cadrer avec le récit de saint Paul et des synoptiques, serait la combinaison de deux traditions originales distinctes, différente de la tradition synoptique. La discussion est intéressante, quelques interprétations sont ingénieuses, mais dans l'ensemble je ne vois pas que cet article nous donne la solution satisfaisante de cette question. Nous parlerons tout à l'heure des autres articles de cette Revue sur les antiquités.

— L'*Expositor* consacre un article aux *Épîtres catholiques de Themison*[2]. Ce n'est que le commencement d'une étude sur les montanistes. Themison est un favori d'Antiochus II qui eut une certaine influence, influence considérable, si l'on en croit l'auteur de l'article, sur cette secte ; il pense même que Themison devint évêque de Pepouza. Le pape Éleuthère, au milieu du IIe siècle, intervint pour rétablir la paix, par une lettre que l'on croyait perdue. Le Rev. T. Barns la retrouve ou pense la retrouver dans une partie des deux épîtres de saint Pierre, combinées d'une certaine façon. Ce serait Themison, chef d'une école dévouée à saint Pierre, qui aurait donné à ces épîtres leur titre, tandis qu'Abercius (Avircius Marcellus), adversaire des montanistes, tenait pour saint Paul. L'auteur nous avertit qu'il ne donne sa théorie que comme une hypothèse, une « suggestion. » Il serait donc hors de propos de la discuter à fond, d'autant que nous n'avons ici que la première partie de son étude. Les difficultés se dressent en foule devant une pareille conception historique et critique, et toute l'ingénieuse érudition de l'auteur ne parviendra pas à lui donner un grand crédit. Il y a néanmoins sur le montanisme quelques vues intéressantes et nouvelles qui sont bonnes à retenir.

— Dans la même Revue, Theod. Zahn continue son travail sur les *Méthodes des missionnaires au temps des apôtres*[3]. Il y étudie les moyens employés par les premiers prêcheurs chrétiens pour répandre leur doctrine, les itinéraires qu'ils suivirent, leur mode de prédi-

[1] *The Lucan Account of the Institution of the Lord's Supper*, dans *Journal of Theolog. Studies*, juillet 1903, p. 548 et seq.
[2] *The Expositor*, juillet 1903, p. 40 et seq.
[3] *Missionary Methods in the Times of the Apostles*, dans *The Expositor*, juillet 1903, p. 73 et seq.

cation, etc. La dissertation de l'auteur, comme ses autres travaux, présente des qualités d'érudition étendue et curieuse, d'intuition historique; sa méthode est aussi parfois subtile et même quelque peu hypothétique. Dans le présent article, il est surtout question du titre d'*apôtre* que quelques missionnaires s'arrogeaient à tort, et des missionnaires juifs ou judaïsants qui contrariaient la prédication de saint Paul.

— Le synode de Carthage du 1er septembre 256, qui se tint sous la présidence de saint Cyprien, et où fut affirmée l'*invalidité* du baptême donné par les hérétiques, est-il postérieur à la décision portée dans un sens contraire par le pape Étienne Ier? Si oui, saint Cyprien a été schismatique, à tout le moins, en allant contre cette décision. Mais aujourd'hui la question a été remise à l'examen et l'on a affirmé, sur de bonnes raisons, que la décision du pape est *postérieure*. Partant, si saint Cyprien a erré sur ce point, on ne peut pas, dans tous les cas, taxer sa conduite de désobéissance à Rome. C'est cette question qu'étudie le Rev. St. John dans un bon article, où il arrive aussi à la même conclusion que le P. Grisar et d'autres : le synode de 256 ne connaissait pas la sentence du pape[1].

— A remarquer dans la même Revue une photographie de la fameuse inscription chrétienne de Singan Fu (Chine) dont il a été question dans un de nos précédents courriers[2].

— Le moyen âge ne reçoit guère qu'une contribution importante parmi les Revues anglaises dans une étude dont nous avons signalé les débuts, *Les monastères grecs dans l'Italie du sud*[3]. Le chapitre qu'on nous donne aujourd'hui sur le *développement des scriptoria* est d'un caractère très technique; il contient sur la paléographie et la calligraphie des monastères grecs, sur les collections de leurs manuscrits, des détails intéressants et souvent nouveaux; l'auteur, tout en accueillant les vues de Mgr Batiffol sur les manuscrits de Rossano, a pu les compléter et parfois les corriger. Ce travail, nous l'avons déjà dit, est important et réunit une foule de détails épars. Sa source principale est, pour aujourd'hui, la Vie si intéressante de saint Nil. Son jugement sur ces saints, et en particulier sur le fondateur, est que leur vie et leur caractère frappent par leur beauté morale, et qu'ils inspirent le respect.

— C'est encore au moyen âge qu'appartiennent les *Notes sur la succession des évêques de Saint-André*, de 1093 à 1571, une utile contribution à l'histoire de la *Scotia christiana*[4].

[1] *A disputed Point in St Cyprian's Attitude toward the Primacy*, dans *Ecclesiastical Review*, août 1903.

[2] *Ibid.*, p. 192. Cf. *Revue des questions historiques*, avril 1903, p. 649-651.

[3] *Journal of Theological Studies*, juillet 1903, p. 517 et seq.

[4] *Même revue, loc. cit.*, p. 593 et seq.

— L'article *Historiens de la papauté au moyen âge* [1] est une étude d'histoire générale dans laquelle l'auteur, Lucian Johnston, passe en revue les différents écrivains qui se sont occupés de l'histoire des papes. Je ne souscrirais pas à tous ses jugements, notamment sur quelques historiens français de la papauté ; souvent ses appréciations sont très sommaires; mais il n'a voulu faire qu'un résumé, et en somme sa bibliographie peut rendre des services. Il a donné plus d'étendue à son étude sur les ouvrages de Brice, de F. Tout et de Dunning. En résumé, l'Angleterre ne possède pas encore un historien sérieux de la papauté. Nous exprimerions volontiers cette pensée qu'au lieu de s'attaquer à l'histoire générale des papes, ce qui paraît une tâche bien lourde et presque impossible pour un homme livré à ses seules forces, il paraîtrait plus utile et plus facile, en même temps que plus sage, que dans chaque pays on étudiât l'histoire de la papauté, surtout dans ses relations avec cette contrée. On pourrait alors sortir des généralisations, toujours un peu vagues et imprécises, entrer dans une étude détaillée et approfondie, et laisser un ouvrage qui éclairerait singulièrement à la fois l'histoire de la papauté et l'histoire d'une église particulière. Au surplus, il serait curieux et attachant de suivre les variations de la politique pontificale dans ses rapports avec telle ou telle nation.

— L'histoire de la Réforme attire avec raison l'intérêt des lecteurs de langue anglaise. Le troisième et dernier article sur *Gian Matteo Giberti* termine dignement une étude sérieuse sur ce prélat fameux qui, avec Pole, avec Caraffa, Aléandre, Contarini et d'autres, comprit la nécessité de mettre un terme à certains abus et prépara avec ses amis la réforme qu'opéra le concile de Trente. L'auteur nous résume ici le fameux document ou *consilium* dans lequel la commission de réforme expose ses vues. Les pages sur la vie de Giberti dans son évêché de Vérone sont des plus intéressantes; c'est le prélat grand seigneur, du XVI[e] siècle, intelligent et lettré, plein de zèle pour la réforme du clergé, ouvert à toutes les nobles et généreuses idées, austère en même temps dans sa vie privée, et charitable. Le jugement de l'auteur sur sa vie est très favorable et il termine en le comparant aux grands évêques du IV[e] et du V[e] siècle, Loup de Troyes, Épiphane de Pavie, Augustin d'Hippone, qui, dans les temps troublés qu'ils traversèrent, surent affirmer leur influence et remplir leur rôle d'évêque [2].

— Ne quittons pas l'époque de la Renaissance sans signaler l'étude

[1] *Historians of the Medieval Papacy*, dans *The Catholic University Bulletin*, de Washington, juillet 1903, p. 347 et seq.

[2] *Gian Matteo Giberti*, dans *The English Historical Review*, juillet 1903, p. 439 et seq.

de Francis Stewart sur les *Stuarts de Naples* et principalement sur le prétendant James Stuart ou de la Cloche du Bourg, l'aîné des fils de Charles II, que l'auteur identifie avec le prétendant napolitain [1].

— Comme études sur la Réforme nous citerons encore un article de la *Catholic Quarterly Review* qui apprécie et critique le livre récent de Lea sur les *Causes de la Réforme*. Cet ouvrage fait partie de la collection d'histoire moderne publiée à Cambridge sous la direction de lord Acton (mort malheureusement dès le début de cette œuvre), qui n'a d'ordinaire accueilli que des ouvrages sérieux et écrits avec une grande impartialité; mais le livre de Lea fait tache. L'auteur, comme dans ses ouvrages antérieurs auxquels on a accordé peut-être trop d'importance, excelle à accumuler des faits, à compiler des textes, mais son érudition est indigeste, son exposition manque d'ordre et de clarté, et son jugement de modération et de justesse [2].

— Un autre livre récent, celui de John Pollock, *The Papish Plot*, la prétendue conspiration papale sous le règne de Charles II, par les intrigues du fameux Titus Oates, livre écrit avec une partialité évidente, a fait naître un certain nombre de réponses, parmi lesquelles nous citerons celles de l'éditeur du *Month*, *L'Histoire hypothétique et la conspiration pontificale*, et un autre article : *Titus Oates à l'école* [3]. Dans le premier de ces articles, l'auteur montre comment John Pollock a abandonné trop souvent le terrain solide de l'histoire pour se livrer aux conjectures, et dans le second il suit la carrière de l'intrigant espion, Titus Oates, et montre combien son témoignage mérite peu de créance.

— La même revue contient la fin d'une série d'études du P. Sydney F. Smith, historien de mérite, sur la *Suppression de la Société de Jésus* [4]. Il y étudie avec impartialité l'histoire de ce curieux épisode et s'efforce d'établir les responsabilités.

— Le professeur Maitland, dans ses *Glanes sur le temps d'Élisabeth*, continue à nous donner des documents sur ce règne si important au point de vue du protestantisme en Angleterre. Son article de juillet contient le fameux acte de suprématie et celui d'uniformité, avec les corrections et changements que reçut le texte primitif [5]. C'est l'occasion de signaler ici un article de la *Dublin Review* sur la sous-

[1] *Même revue*, p. 470 et seq.

[2] *Dr. H. C. Lea on the Causes of the Reformation*, dans *The American Catholic Quarterly Review*, juillet 1903, p. 417 et seq.

[3] *History « ex Hypothesi » and the Papish Plot* et *Titus Oates at School*, dans le *Month*, juillet et août 1903, p. 2 et 133.

[4] *The Month*, juillet 1903, p. 46 et seq., et août, p. 171.

[5] *Elizabethan Gleanings*, dans *The English Historical Review*, juillet 1903, p. 517 et seq.

cription aux trente-neuf articles [1]. En étudiant le cas du ministre Evans de l'église de Saint-Michel de Shoreditch, dont la retraite et la conversion ont causé une si vive émotion parmi la haute Église, le R. P. Chapman a l'occasion de montrer une fois de plus la contradiction irréductible qui existe entre l'adhésion sincère à ces articles et la profession du catholicisme au sens même où l'entendent tous les ritualistes et tant de membres de la haute Église.

— Robert Campbell Moberly, théologien d'Oxford, professeur et clergyman de haut grade, appartenait à une nuance plus large, encore qu'il eût écrit pour le *Lux Mundi*, qui s'inspira d'abord des principes de Newman et de Keble. Malgré l'importance que lui attribue le *Journal of Theological Studies*, son rôle nous paraît assez effacé, et dans ses ouvrages et ses brochures qui eurent un intérêt d'actualité, nous doutons qu'un lecteur français trouve beaucoup à profiter [2].

— Il y a trente ans, Döllinger, après avoir énuméré les nombreux historiens français et allemands de la Révolution française, disait : « L'Angleterre a Carlyle. » C'était le seul nom que nos voisins pussent citer. M. Villert passe en revue aujourd'hui un certain nombre d'auteurs anglais qu'il faut ajouter à Carlyle, Beesly, auteur d'une *Histoire de Danton;* Hilaire Belloc, qui a écrit des *études sur Danton* et sur *Robespierre ;* Bernard Mallet, qui s'est occupé de Mallet du Pan. Ce dernier nous donne un ouvrage important et bien composé. Quant aux deux autres, moins historiens que poètes ou stylistes, ils s'attachent à diminuer les responsabilités de leurs héros, sans grand succès. L'auteur de l'article revient, à propos d'éditions récentes de Carlyle, sur le livre célèbre du puissant écrivain, qui néglige parfois les détails d'érudition et dont l'enquête n'est pas toujours complète, mais qui juge les hommes et les événements avec une intuition qui tient souvent du génie [3].

— L'histoire de la guerre de l'Angleterre avec l'Afghanistan, très connue en Angleterre par diverses publications, notamment par celles de deux hommes de guerre, lord Roberts et sir Donald Stewart, présente le plus vif intérêt, sinon pour la grande guerre et l'étude des questions stratégiques et tactiques, mais pour ces campagnes de surprises et ces luttes de guérillas, dont l'histoire de l'Angleterre contemporaine est remplie et qui rappellent dans une certaine mesure l'histoire des conquêtes romaines en pays barbares [4]. La question poli-

[1] *Dublin Review*, juillet, p. 1 et seq.

[2] Article du prof. Sanday, dans *Journal of Theological Studies*, juillet 1903, p. 481 et seq.

[3] *New Lights on the French Revolution*, dans *Quarterly Review*, juillet 1903, p. 127 et seq.

[4] *The second Afghan War*, dans *Quarterly Review*, juillet 1903, p. 56 et seq.

tique vient prêter à cette lutte une nouvelle importance, car on sait que sur ce terrain la diplomatie anglaise a rencontré devant elle la Russie, qui a dû se retirer pour cette fois, mais qui sans doute n'a pas dit son dernier mot. Cette question de la *transformation de l'Asie* et de la lutte des deux influences est une de celles qui passionnent avec raison l'Angleterre en ce moment, et est grosse de conséquences pour l'avenir. Sous ce titre on trouvera dans la même Revue un article important de A. R. Colquhoun, article d'histoire politique très perspicace et qui expose en termes très nets la situation actuelle. L'Asie, selon la comparaison très juste de lord Curzon, devient comme une seconde Europe où se retrouvent en présence sur un nouveau champ clos les mêmes champions, Angleterre, Russie, France, Allemagne et même Turquie. Et si les États secondaires d'Europe ne paraissent pas, ils sont représentés par le Japon, la Chine, le Tibet, le Siam, l'Afghanistan, la Perse [1].

— La mort de Léon XIII devait naturellement inspirer quelques écrivains. Citons un article de la *Quarterly Review* remarquablement écrit, qui, tout en faisant des réserves, rend justice aux vues élevées, à la force de conception et à la vigueur de caractère du feu pape [2].

— Mentionnons encore un article de critique générale sur les dernières histoires universelles, où l'on trouvera jugées et appréciées la collection de lord Acton, *The Cambridge Modern History*, celle du docteur Helmot traduite en anglais, *The World's History*, *l'Histoire générale* de Lavisse, *l'Histoire générale* de Oncken, *l'Histoire du monde* de Ranke, celles de Lindner et de Weiss, enfin *les Études* de R. Laurent *sur l'histoire de l'humanité*, de 1850 à 1870 [3].

— L'histoire bien comprise ne doit pas s'en tenir au simple récit des batailles ou des événements qui ont frappé l'imagination des contemporains. Elle étudie les institutions, s'enquiert de la condition des différentes classes de la société. A ce point de vue, nous ne pouvons passer sous silence un article intéressant intitulé : *La religion et les pauvres* [4], qui rend compte d'un livre de Booth, le général de l'armée du Salut, livre dont le retentissement en Angleterre a été grand : *La vie et le travail du peuple à Londres.* La troisième série de ce grand ouvrage, qui vient de paraître, est consacrée aux *Influences religieuses* [5]. Booth a établi une enquête scientifique sur la religion à

[1] *Quarterly Review : Asia in Transformation*, juillet 1903, p. 155 et seq.
[2] *Ibidem*, p. 279.
[3] *Ibidem*, p. 28.
[4] *The Religion and the Poor*, dans *Quarterly Review*, numéro de juillet 1903, p. 230 et seq.
[5] *Life and Labour of the People in London.* Third series : *Religious Influences*, Macmillan, 1902.

Londres. Je ne saurais mieux comparer sa méthode qu'à celle de Le Play. Il a parcouru tous les quartiers de cette cité, la plus grande du monde; visité les églises diverses, noté le nombre des fidèles qui les fréquentent, étudié les œuvres sociales ou religieuses dont elles sont le centre. Cette méthode patiente et minutieuse est la seule qui soit vraiment scientifique et qui permette de tirer des conclusions sérieuses. Le livre est écrit avec une grande indépendance et l'auteur n'hésite pas à condamner les méthodes de sa propre armée quand il en constate l'impuissance. La conclusion de ce vaste travail est assez triste : la plupart de ces églises réussissent auprès du peuple, dans la mesure où elles sont des agences de secours, des associations qui procurent au pauvre du charbon ou du pain. Mais tout cela ne constitue pas une influence religieuse proprement dite. Booth ne pouvait pas ne pas constater ce qui frappe l'œil de tout observateur attentif, que la division infinie des sectes protestantes est une cause d'affaiblissement pour la religion à Londres, et il exhorte toutes ces églises à se réunir en une grande Église protestante nationale. Si l'on se plaçait au point de vue apologétique, on devine l'argument que l'on pourrait tirer en faveur de l'unité catholique de cette impuissance; et encore Booth, qui s'est établi uniquement sur le terrain économique et expérimental, ne voit pas tout, ne dit pas tout. Mais comment ne pas s'apercevoir que cette anarchie dogmatique doit avoir sur les croyances un effet débilitant ?

— Les études auxiliaires de l'histoire, paléographie et épigraphie, sont représentées, la première par une « lecture inaugurale, » sorte de discours d'ouverture fait à l'université d'Aberdeen par le professeur Souter, où il montre en particulier l'importance de cette étude pour l'édition des Pères de l'Église [1].

— Pour l'épigraphie, il faut noter la publication de quelques pierres tombales de Dongola. On rencontre la mention, si fréquente parmi les formules funéraires chrétiennes, du repos et de la lumière auprès d'Abraham, d'Isaac et de Jacob [2].

— La liturgie, sans être une science auxiliaire de l'histoire, y tient de si près, notamment pour la critique des sources, qu'on nous permettra de lui donner ici une modeste place. Edmond Bishop paraît enfin décidé à nous faire profiter de son érudition si étendue et si ingénieuse en cette matière. Son article sur *les textes les plus anciens du canon romain,* comme tout ce qui est sorti de sa plume, témoigne d'une connaissance approfondie du sujet et d'un soin scrupuleux du détail. Les débutants feraient bien d'étudier cet article

[1] *Journal of Theological Studies,* juillet 1903, p. 506 et seq.

[2] *Ibid.*, p. 586 et seq.

pour se rendre compte de ce que l'on peut tirer en liturgie de la simple comparaison des variantes. A la suite d'une série de déductions dont nous ne pouvons donner le résumé, il arrive à établir deux groupes principaux, après avoir éliminé les textes postérieurs : un groupe irlandais qui nous fait remonter jusqu'aux premières années du VIIe siècle, et un type gélasien en France, qui est aussi du VIIe siècle [1]. Notons au passage quelques remarques que les liturgistes ne laisseront pas échapper : l'absence dans certains sacramentaires des diptyques des morts, et, dans l'usage romain primitif, l'absence aussi au canon de diptyques proprement dits, et, à la place, un simple souvenir pour les morts. Peut-être était-ce le cas pour M. Bishop de nous dire ce qu'il pense de certaine théorie exprimée déjà en plus d'un ouvrage, qui, enlevant au canon actuel les deux *Memento*, les restitue à l'offertoire, place primitive des diptyques. L'emploi des mots *pro charis nostris* pour désigner les morts, dans lesquels le savant critique voit une formule gallicane, est d'origine africaine, comme nous le constaterons dans notre article sur la liturgie d'Afrique [2].

— L'étude des dévotions populaires, grâce surtout aux efforts du P. Thurston, a été mise en Angleterre à l'ordre du jour. L'auteur de l'article : *The Rosary in England before S. Dominic*, démontre qu'un ancien manuscrit, *Ancreen Ruwle* (Règle des *Anachorètes*), que l'on avait cru d'abord du XIIIe siècle, mais que l'on peut faire en réalité remonter au XIIe, contient des décades d'*Ave Maria*, récitées de certaine façon, qui ont évidemment des analogies frappantes avec le Rosaire. L'Angleterre pourrait donc réclamer le privilège d'avoir la première mis en usage cette prière [3].

— On ne nous reprochera pas, nous l'espérons, de considérer comme un périodique la publication de la *Church Historical Society*. Sous ce titre : *Trois chapitres sur les récentes recherches liturgiques*, le docteur Wickham Legg, bien connu déjà par d'autres travaux liturgiques, étudie la théorie d'Edmond Bishop sur la liturgie romaine primitive, celle de l'auteur de cette Revue sur la *messe des catéchumènes*, et enfin les récentes découvertes du docteur Mercati sur la *consécration des autels*. Dans ce savant travail, M. Wickham Legg n'est pas simple rapporteur; il expose ses vues et ses recherches personnelles sur le sujet et éclaire d'une lumière nouvelle ces intéressantes questions [4].

[1] *Ibid.*, p. 555 et seq.

[2] *Dictionnaire d'archéologie et de liturgie*, fascic. III, *Afrique* (*Liturgie de l'Afrique anténicéenne*).

[3] *The Month*, juillet 1903, p. 95.

[4] *The Church Historical Society*, t. LXXIII, *Three Chapters in Recent Liturgical Research*, Londres, 1903.

— *La mort et l'Assomption de la sainte Vierge* est une question d'actualité en liturgie et en théologie ; il est à regretter que l'article qui lui est consacré dans l'*American Catholic Quarterly Review*, intéressant en lui-même, soit cependant trop court et fort incomplet[1]. Le chanoine F.-E. Warren, bien connu par ses ouvrages liturgiques, nous donne l'édition d'une partie du fragment liturgique irlandais récemment découvert à Turin. La plupart de ces vingt et une pièces, cantiques, psaumes, hymnes ou collectes, se trouvent déjà dans l'antiphonaire de Bangor. Des pièces nouvelles trop rares de ce recueil, on ne peut tirer grand'chose au point de vue liturgique. Signalons cependant quelques variantes au *Te Deum* et quelques formules nouvelles qui enrichissent le glossaire liturgique celtique[2].

— La place qui nous est strictement ménagée ne nous permet plus que de citer quelques titres d'articles : l'*American Historical Review*, toujours fidèle à son programme d'histoire américaine, nous donne un article sur la *Jeunesse de Mirabeau*, un autre sur la petite *Ile de Saint-Eustatius pendant la révolution américaine*, la *Correspondance du comte de Moustier avec le comte de Montmorin*. Cependant deux articles sortent un peu du cadre ordinaire de cette revue et sont d'un intérêt plus général, l'*Ancien jury normand*, et surtout l'intéressant article : *Quelques communes françaises à la lumière de leurs chartes*. Dans la même revue un article biographique et littéraire sur le poète irlandais *James Clarence Mangan*, et une intéressante étude sur le duel : *Duelling, its Early History*. Dans la *Quarterly Review*, un article sur *Sienne*, surtout au point de vue de l'art, et un article sur les *Sagas ;* dans l'*English Historical Review*, une bonne étude sur le *Servage dans le pays bordelais* et notamment sur les *hommes questaux*.

F. CABROL, O. S. B.

Farnborough.

IV. — PÉRIODIQUES ITALIENS

Les *Studi e Documenti di storia e diritto* continuent l'étude de M. Luigi Cantarelli (commencée en 1901) sur *la Diocesi italiana da Diocleziano alla fine dell' impero occidentale*. Pour chacune des provinces dont l'ensemble composait, depuis les réformes administratives de Dioclétien, le diocèse d'Italie, le savant auteur donne d'abord une courte notice, indiquant son origine, ses limites, le titre

[1] *The Passing of Mary*, dans *American Catholic Quarterly Review*, juillet 1903, p. 513.

[2] *An Early Irish Liturgical Fragment*, dans *Journal of Theological Studies*, juillet 1903, p 610.

porté par ses gouverneurs; puis il consacre un paragraphe séparé à chacun de ceux-ci, reproduisant d'abord les inscriptions qui le nomment, et donnant ensuite sur ce personnage tous les détails que font connaître les sources diverses. Dans les deux premiers fascicules de 1903 [1], M. Cantarelli passe successivement en revue la Lucanie et le Brutium, que gouvernaient des *correctores;* l'Apulie et la Calabre, également administrées par des *correctores;* la Flaminie et le Picenum, dont les gouverneurs portaient le titre de *consulares;* le Samnium, dont les gouverneurs sont simplement appelés *praesides* ou *rectores;* la Valeria (territoire de la Sabine et des montagnes voisines), pour laquelle on ne connaît aucun administrateur.

— Tous ceux qui ont suivi les études si nombreuses faites, au siècle dernier, sur les catacombes romaines connaissent le parti que M. de Rossi (*Roma sotterranea*, t. I, p. 134 et suiv.) a tiré des célèbres papyrus possédés par la basilique italienne de Monza. Ces documents sont de deux sortes : des étiquettes (*pittacia*), au nombre de douze, primitivement collées sur des ampoules de verre, et portant, par groupes de deux, trois ou quatre, les noms des martyrs romains au tombeau desquels avait été recueillie l'huile conservée dans ces ampoules; un catalogue général de ces martyrs, classés, ainsi que M. de Rossi l'a démontré, par ordre topographique. Le catalogue (*notula* ou *notitia*) se termine par les mots : *Quas olea sca temporibus domni Gregorii papae adduxit Johannis indignus et peccator domnae Theodelindae reginae de Roma.* De cette indication il semblait naturel de conclure qu'un personnage du nom de Jean avait, au temps de saint Grégoire le Grand, apporté à la reine lombarde Théodelinde des huiles recueillies à Rome, où elles avaient brûlé, selon l'usage, devant les tombeaux des martyrs. Dans un très intéressant article [2], M. Alessandro Sepulcri essaie de démontrer, par des raisons paléographiques et philologiques, que les *pittacia* et la *notula* n'appartiennent pas au temps de saint Grégoire (590-604), mais lui sont postérieurs d'environ un demi-siècle. Quelque effort que fasse l'ingénieux critique, la souscription du catalogue des huiles, portant la mention du pape Grégoire et de la reine Théodelinde, me paraît rendre son hypothèse inacceptable. A la suite de l'article, deux excellentes phototypies reproduisent la *notula* et les *pittacia*.

— M. Nino Tomassia étudie les *Barbaricini* de Sardaigne [3], que l'on trouve nommés, dès 534, par le *Code Justinien* (I, XXVII, 11, § 3). Il défend la véracité du récit de Procope (*De Bello Vand.*, II, 8), qui

[1] *Studi e Documenti di storia e diritto*, janvier-juin 1903, p. 143-173.
[2] *Archivio storico lombardo*, 1903, p. 241-262.
[3] *Archivio storico italiano*, 1903, p. 432-453.

voit en eux une colonie de Maures transportés en Sardaigne par les Vandales. Contrairement à Mommsen, mais d'accord avec Henzen, il considère comme fausse l'inscription du *Corpus inscr. lat*,, t. XI, 2954, d'après laquelle, dès le temps de Tibère, il y aurait eu en Sardaigne des *civitates Barbariae*.

— M. Cipolla publie [1], d'après un manuscrit autographe de la Bibliothèque vaticane, six lettres ou fragments de lettres de Rathier, évêque de Vérone dans la seconde moitié du xe siècle. Ces lettres ont trait à la réintégration de Rathier sur son siège épiscopal, par la faveur de l'empereur Othon, vers 963 ou 964.

— Le *Cursus dans l'histoire littéraire et dans la liturgie* est un intéressant article de vulgarisation [2], 'dans lequel l'auteur, après avoir brièvement analysé les travaux de M. Noël Valois et d'autres érudits sur cette manière d'écrire la prose latine, insiste sur l'utilité de l'étude du *cursus* pour permettre à la critique de reconstituer ou de corriger des textes altérés, et aussi pour donner aux liturgistes modernes le moyen de composer des offices nouveaux qui ne soient pas trop indignes des anciens. — Dans un second article [3], il étudie le *cursus* dans les écrits émanés de la chancellerie pontificale, jusqu'à la disparition de celui-ci au xive siècle; l'emploi du *cursus* par saint Thomas d'Aquin dans l'office du Saint-Sacrement; les découvertes de M. l'abbé L. Couture sur l'existence du *cursus* chez les écrivains et les liturgistes chrétiens antérieurs au moyen âge; les origines prosodiques du *cursus*, d'après les recherches du R. P. Bouvy, de M. W. Meyer, de M. Louis Havet. Mais il fait remarquer que l'étude si intéressante de ce dernier sur la prose de Symmaque aurait besoin d'être complétée par des travaux aussi détaillés sur les prosateurs plus anciens [4], et que, jusque-là, il sera sage de se défier des généralisations prématurées.

— M. Pietro Santini étudie l'*antique constitution de la commune de Florence* entre le xie et le xive siècle [5]. La division des quartiers de la cité, l'accroissement de la population, la composition de l'armée communale (*cives majores*, ou chevaliers, *cives minores*, ou fantassins), les corporations d'arts et métiers, sont l'objet de recherches claires et détaillées. Intéressant pour l'étude de Dante, le commentaire de *Paradiso*, V, 46-48, où le poète compare le nombre des Florentins por-

[1] *Studi e Documenti di storia e diritto*, janvier-juin 1903, p. 51-72.

[2] *Civilta cattolica*, juillet 1903, p. 24-39.

[3] *Ibid.*, août 1903, p. 268-284.

[4] Sans employer le mot *cursus*, M. Pichon, dans l'étude sur Lactance que nous analysons plus haut (p. 543-552), insiste (p. 324-333, 439-440) sur le caractère rythmique et métrique de la prose de cet écrivain du ive siècle.

[5] *Archivio storico italiano*, 1903, p. 308-364.

tant les armes au commencement du XIIe siècle et à la fin du XIIIe.

— Dans une communication faite au congrès historique de Rome, M. Giovanni Leti, qui a classé récemment *les archives d'un marchand toscan du XIVe siècle*[1], nous dit que, rangés sur des rayons de bibliothèque, les livres et papiers qui forment cet *archivio* occuperaient une longueur de quatre-vingt-dix-sept mètres. Ce marchand, Francesco di Marco Datini, possédait à Avignon, à Florence, à Gênes, à Milan, à Venise, au Prato, etc., huit établissements ou comptoirs. A Avignon, il faisait le commerce des armes et armures, laines, soies, tissus, peaux, denrées coloniales, vins, sans compter la banque. Au Prato, il avait des filatures, des teintureries et des tissages. Ses registres et sa correspondance contiennent d'inestimables matériaux pour l'étude des voies de communication maritimes et terrestres, des monnaies, poids, mesures, salaires, prix, du commerce de l'or et de l'argent, des contrats d'association et de commandite, de la lettre de change, de la tenue des livres, et même du commerce des esclaves, pendant le dernier quart du XIVe siècle et le commencement du XVe.

— Sous ce titre : *Le cardinal Branda de Castiglione et le rite romain*, M. R. Sabbadini[2] prouve, une fois de plus, combien il est difficile d'écrire l'histoire. Bernardin Corio, dans une *Histoire de Milan*, publiée en 1503, raconte que, l'an 1440, le cardinal Branda fit célébrer à Milan la messe selon le rite romain, et, le jour de l'Épiphanie, assiégé dans sa maison par le peuple, qui était fidèle au rite ambrosien, l'apaisa en lui jetant par la fenêtre un volume de saint Ambroise. Mais voici un autre son de cloche : c'est une épître latine, adressée en 1441 par Tobia Borghi à son maître Guarino, qui raconte que le prêtre de l'église de Sainte-Thècle prêta au cardinal un volume des Œuvres de saint Ambroise, que le cardinal, qui y cherchait des arguments contre le schisme grec, refusa de s'en dessaisir, que le prêtre ameuta le peuple contre lui, et que le cardinal apaisa l'insurrection en rendant le livre. Du conflit entre la messe romaine et le rite ambrosien, pas un mot. Le fait est de minime importance : ce qui est curieux, c'est la lettre latine, écrite par un écolier de la Renaissance, véritable centon de vers de Virgile et d'Ovide, œuvre du pédantisme le plus ingénu. Le prêtre de l'église de Sainte-Thècle y est déguisé en flamine, *Thegalis flamen*.

— M. Achille Ratti publie[3] *quarante-deux lettres originales de Pie II* relatives à la guerre pour la succession du royaume de Naples (1460-1463), dans laquelle le pape humaniste fut, de concert avec le

[1] *Archivio storico italiano*, 1903, p. 425-431.
[2] *Archivio storico lombardo*, 1903, p. 397-407.
[3] *Archivio storico lombardo*, 1903, p. 263-293.

duc de Milan, partisan déclaré de Ferdinand d'Aragon contre Jean d'Anjou et le parti français. A vrai dire, ces lettres, en forme de brefs, sont l'œuvre de secrétaires : elles portent généralement sur des événements ou des personnages déjà connus : il est rare qu'on y rencontre un accent personnel ou des vues originales. Elles n'en forment pas moins une contribution précieuse à l'histoire de l'Italie pendant une de ses périodes les plus agitées.

— Le 6 avril 1499, Hercule d'Este, duc de Ferrare, termina par une sentence arbitrale la guerre que Venise et Florence se livraient pour la possession de Pise. Contre l'attente générale, cette sentence fut favorable aux Florentins. M. Gino Scaramella[1] a recherché, dans les documents contemporains, la cause de la décision du duc de Ferrare. De cet examen, il résulte pour lui que la politique de ce dernier, jusque-là bienveillante pour Venise, ne fut changée qu'en apparence; que la sentence de l'arbitre ne lésa Venise que dans la forme, tout en secondant utilement sa politique; qu'elle fut très honorable pour Florence, et, sans lui rendre Pise, lui apporta de réels avantages; et qu'elle ne nuisit qu'à celui-là même qui l'avait inspirée, le duc de Milan, Ludovic le More. M. Scaramella joint à son article plusieurs pièces inédites, tirées des archives de Venise.

— L'article de M. Molmenti sur *la corruption des mœurs vénitiennes à l'époque de la Renaissance*[2] est un chapitre préparé pour une nouvelle édition de sa *Storia di Venezia*. La licence était grande à Venise au XVIe siècle. A la corruption si générale en ce temps se joignait celle qui résultait du commerce avec l'Orient et de la possession des esclaves. Très curieux détails sur les mariages, sur l'esclavage, sur les courtisanes. L'autorité publique combattait énergiquement le mal, sans parvenir à l'enrayer : un poète français de ce temps, Audebert, remarque, à la louange de Venise, que les lois pénales y étaient appliquées également aux grands et aux petits, et plus sévèrement encore à ceux-là.

— L'article sur *la vie privée à Crema sous la domination vénitienne*, par M. Riccardo Truffi[3], renferme quelques détails intéressants. Le plus curieux est la description des processions organisées par les divers quartiers de la ville, lors de la fondation du mont-de-piété, en 1496. L'une d'elles offre un bizarre mélange de sacré et de profane : à la suite des écoles, des religieux, sont portées les images de Notre-Seigneur, de sainte Monique, de sainte Marthe, de la Résurrection de Lazare; puis viennent des chars représentant le jugement

[1] *Nuovo Archivio veneto*, 1903, p. 1-47.
[2] *Archivio storico italiano*, 1903, p. 281-307.
[3] *Nuovo Archivio veneto*, 1903, p. 105-127.

de Pâris, Diane et ses nymphes; après eux chevauchent le cortège d'un empereur romain et celui d'un roi nègre; ensuite sont portées d'autres images pieuses, la sainte Vierge, saint Antoine; le cortège se termine par un groupe de nymphes en habit de chasse, au milieu desquelles Apollon, à cheval, chante des vers latins.

— L'article de M. Ottavio Giardini, *Nouvelles recherches sur la vie d'André Alciat* [1], est important pour l'histoire de la renaissance du droit romain : il intéresse particulièrement les lecteurs français, puisque le grand jurisconsulte milanais du XVIe siècle (1492-1549) ne professa pas seulement dans sa ville natale, à Pavie, à Bologne, à Ferrare, mais encore à Avignon et à Bourges. Le récit de sa translation à ces diverses universités montre à la fois l'importance que l'on attachait à ses leçons, et la vénalité de son caractère : il semble parfois mettre sa science aux enchères. L'article est suivi de seize lettres inédites d'Alciat à son ami Amerbach, tirées des archives de l'Université de Bâle.

— Sous ce titre : *Huit pontificats du seizième siècle* (1555-1591) *illustrés par les correspondances trivulciennes*, M. Achille Ratti publie [2], d'après le fonds de ce nom aux archives de Milan, une série de pièces relatives aux pontificats de Paul IV, de Pie IV, de Pie V, de Grégoire XIII, de Grégoire XIV, de Sixte V, d'Urbain VIII (il n'y a rien sur celui d'Urbain VII). A remarquer la curieuse relation du conclave de Paul IV, et de nombreux documents concernant saint Charles Borromée.

— M. Solone Ambrosoli décrit [3], en indiquant leurs sujets et leurs légendes, les médailles frappées pendant le pontificat de Paul IV (1559-1565), et dont quelques-unes rappellent les événements de son règne ou les édifices construits par ce grand bâtisseur. Une de ces médailles, conservée au musée Brera de Milan, et très peu connue, est reproduite en photographie : le revers offre une image assez banale de la déesse Rome : le droit un portrait fort expressif de Paul IV.

— Antonio Santori, cardinal de Santa-Severina, reçut la pourpre sous Pie V. Il tenait un journal de tous les consistoires auxquels il prit part. C'est ce *Diario* que publie, d'après les archives de la congrégation consistoriale, le P. Tacchi-Venturi. Les deux articles qui contiennent le commencement de cette publication [4] vont du 17 mai 1570 au 12 août 1573 : ils comprennent les deux dernières

[1] *Archivio storico lombardo*, 1903, p. 294-346.
[2] *Archivio storico lombardo*, 1903, p. 347-373.
[3] *Archivio storico lombardo*, 1903, p. 408-423.
[4] *Studi e Documenti di storia e diritto*, juillet-décembre 1902, p. 297-347 ; janvier-juin 1903, p. 73-142.

années de Pie V et la première de Grégoire XIII. On y trouve le récit de soixante-huit réunions de cardinaux, véritables assembles délibérantes, où, sous la présidence du pape, sont traitées non seulement les affaires ordinaires de l'Église, mais encore les plus grandes affaires politiques. Les démarches de Pie V pour liguer contre le Turc tous les princes catholiques, la discussion sur le point de savoir si l'on doit convier à cette ligue les princes hérétiques, les allocutions du pape, parlant de la flotte qui vient d'appareiller sous la conduite de don Juan d'Autriche, puis, après Lépante, recherchant les moyens de tirer de la victoire un parti définitif, ses efforts pour créer un trésor de guerre, même par l'aliénation des biens ecclésiastiques, tout cela est du plus haut intérêt. Aux cardinaux qui réprouvent cette dernière mesure, Pie V répond (3 décembre 1571) : « S'il est permis de vendre les propriétés de l'Église pour la rédemption des captifs, combien plus pour la rédemption de tant de provinces, de cités et de royaumes chrétiens opprimés par les Turcs? Nous avons vu au commencement de la guerre, cette année même, dans la bataille navale, après la défaite de la flotte turque, la mise en liberté de trente mille chrétiens, qui ramaient sur ses vaisseaux dans la plus dure servitude.... » Les consistoires de Grégoire XIII sont également fort intéressants. La sévérité de ce pape est visible dans le récit de Santori, qui paraît avoir pour lui peu de sympathie : un jour que Grégoire se plaignait de ceux qui croyaient sa mort prochaine et s'occupaient déjà du choix de son successeur, « ego et Carafa et pauci quidam ridebamus, » dit Santori. Grégoire, cependant, était animé du même zèle que son prédécesseur : son allocution du 8 août 1573, au sujet de la paix séparée faite par les Vénitiens avec les Turcs, est pleine d'une superbe indignation.

— Dans plusieurs villes de l'Italie existait, comme en beaucoup de villes de France, la naïve coutume de promener, le jour des Saints Innocents, un enfant costumé en évêque, qui assistait solennellement à la messe, et donnait sa bénédiction au peuple. Elle survécut aux prohibitions du concile de Bâle, en 1435, et même, en divers lieux, à celles du concile de Trente. On trouve encore trace de l'*episcopello* à Catane en 1668, et à Troina, commune du diocèse de Catane, en 1736. M. Cesare Sardi étudie les cérémonies de la fête du *vescovino* à Lucques, où elle fut abolie en 1575[1]. A Padoue, elle existait dès le XIIIe siècle, et offrait un caractère « moitié religieux, moitié carnavalesque, » décrit par M. Melchiore Roberti[2]. Dans un nouvel article, M. Cesare Sardi étudie, pour Lucques, une cérémonie semblable

[1] *Archivio storico italiano*, 1902, p. 393-400.
[2] *Ibid.*, 1903, p. 172-177.

dans la collégiale de S. Michele in Foro[1] : mais là ce n'est pas l'évêque, c'est le doyen, *decano*, qui est parodié par le *decanino :* cette parodie cessa dès 1549.

— Le grand nombre des confréries pieuses qui existaient dans l'Italie de la Renaissance ne témoigne pas seulement de la vivacité du sentiment religieux et charitable. Ces sociétés rivalisaient entre elles de magnificence, et par là furent d'une aide sérieuse aux artistes. Elles se piquaient de montrer, dans leurs processions, des bannières qui fussent l'œuvre de peintres en renom. C'est ainsi que, au xve siècle, Antonello de Messine fut chargé de peindre plusieurs de ces *gonfaloni*. Des contrats relatifs à des travaux de ce genre, et à d'autres commandes faites au même artiste, ont été publiés, d'après les archives des notaires de Messine, par M. La Corte Cailler[2]. Les mêmes sources permettent à l'auteur de corriger plusieurs détails inexacts donnés par les biographes du grand peintre sicilien, particulièrement par Vasari.

— Répondant au journal *la Tribuna*, d'après lequel un seul pape, Alexandre III, éleva la voix contre l'esclavage, le P. Brandt reproduit[3] les condamnations dont ce crime social fut l'objet de la part de saint Grégoire le Grand, de Pie II, de Paul III, d'Urbain VIII, de Benoît XIV, de Pie VII, de Grégoire XVI, de Pie IX, de Léon XIII, cite les encouragements donnés par Alexandre IV, Clément IV, Nicolas III, Nicolas IV, Calliste III, Léon X, Clément VII, Clément VIII, Urbain VIII, Alexandre VII, aux associations fondées pour la libération des esclaves, rappelle les actes de trente-sept conciles, du IIIe au XIIIe siècle, qui prohibèrent l'esclavage. Dans un prochain article, la même revue étudiera les documents invoqués par la *Tribuna* à l'appui de ses dires, particulièrement l'édit par lequel Paul III, en 1549, aurait autorisé l'esclavage à Rome.

— Parmi les comptes rendus publiés dans la *Revista storica italiana*[4], signalons celui, par M. U. Cosmo, de plusieurs publications sur l'histoire franciscaine : les *Actus S. Francisci*, le *Floretum*, la *Legenda vetus*, de M. Sabatier, les *Documenta antiqua francescana* du P. Lemmens, les *Règles et gouvernement de l'Ordo de poenitentia* du P. Maldonnet, le *Saint François d'Assise* du P. d'Andermatt. Dans un autre ordre d'idées, on lira avec intérêt les recensions d'ouvrages relatifs à la Révolution française en Italie : de M. Labate l'analyse de *Gli avvenimenti del 1799 nelle due Sicilie* par M. San-

[1] *Ibid.*, 1903, p. 451-453.
[2] *Archivio storico messinese*, 1903, p. 169-186.
[3] *Civilta cattolica*, juin 1903, p. 545-561.
[4] *Revista storica italiana*, avril-juin 1903.

sone; de M. Chiattone, celle de la *Restaurazione austriaca a Milano nel 1814* par M. Lemmi.

PAUL ALLARD.

V. — PÉRIODIQUES BELGES

L'ancienne Université de Louvain avait suivi, croyait-on, dans ses actes le style de la Circoncision. M. H. Nélis vient de prouver péremptoirement, semble-t-il, que cette opinion est erronée et que l'Université, comme la chancellerie épiscopale de Liège, suivait le style de la Nativité et changeait donc le millésime non pas au 1er janvier mais au 25 décembre [1].

— Il y a beau temps qu'on discute l'authenticité du concile de Cologne de 346, dans lequel l'évêque de cette ville, Euphrates, aurait été condamné et déposé pour avoir nié la divinité de Jésus-Christ, sans doute en défendant des opinions ariennes ou photiniennes. La question est revenue à l'ordre du jour en Belgique. L'année dernière, Mgr Duchesne [2] se prononçait catégoriquement contre l'authenticité, qui trouva bientôt un savant et ardent défenseur dans la personne de Mgr Monchamp [3], vicaire général de Mgr l'évêque de Liège. M. K. Hanquet, appréciant les deux travaux, croyait tout concilier en considérant le document litigieux comme les *actes faux du vrai concile* de Cologne [4]. M. Rasneur [5] vient de reprendre la question. Alors qu'aucun contemporain n'a mentionné les actes du concile ou même la chute d'Euphrates, plusieurs grands écrivains du IVe siècle lui décernent des éloges sans restriction. Le récit des actes contient des invraisemblances chronologiques : il semble, par exemple, qu'après le concile de Sardique (344) et sa mission à Antioche, Euphrates n'a pas eu le temps de révolutionner la *Germania secunda* par une prédication aussi étendue que celle que les actes décrivent. Enfin il semble psychologiquement impossible d'attribuer à Euphrates, le champion si connu de l'orthodoxie nicéenne, une conversion si subite à des erreurs grossières, décrites d'ailleurs dans les actes avec si peu de précision. Il paraît donc que le concile de Cologne n'a jamais été tenu et que les actes ont été fabriqués au VIIIe siècle pour favoriser

[1] *Le commencement de l'année au premier janvier dans les registres aux actes de l'Université de Louvain au moyen âge*, dans *Revue des bibliothèques et archives de Belgique*, 4e livr., 1903, p. 240-245.

[2] *Le faux concile de Cologne*, dans *Rev. d'hist. ecclés.*, t. III (1902), p. 16-30.

[3] Pour l'authenticité des actes du concile de Cologne de 346, dans *Bulletin de l'Académie royale de Belgique* (classe des lettres), n° 1902, n° 5, p. 245-288.

[4] *Archives belges*, 1902, p. 70, 140 et suiv.

[5] *Le concile de Cologne de 346*, dans *Bulletin de la commission royale d'histoire*, 1903, p. 27-59.

le siège de Trèves dans ses querelles avec le siège de Cologne au sujet de la primauté.

— Nous devons à Dom Germain Morin [1] la découverte et l'édition provisoire d'un intéressant petit traité, une explication du monogramme du Christ et plusieurs interprétations du chiffre de la Bête de l'Apocalypse. Divers passages de cet écrit sont cités par des auteurs du VIe et du VIIIe siècle, et une glose manuscrite sur toute l'Ecriture, des VIIIe-IXe siècles, l'attribue, en le citant, à Jérôme. Cette attribution, le savant bénédictin la confirme par diverses considérations de critique interne.

— *A propos des martyrologes* [2] est le titre d'un savant article dans lequel dom J. Chapman détermine d'abord l'histoire et les filiations de *la recension gallicane du martyrologe de saint Jérôme*. Le soidisant martyrologe de saint Jérôme a vu le jour en Italie, au second quart du Ve siècle; vers 530, dans le voisinage d'Aquilée, s'opéra une fusion entre cette première compilation et le grand martyrologe oriental. Tous les manuscrits qui nous restent de cette œuvre du VIe siècle proviennent d'une recension X, faite en Gaule, d'après Mgr Duchesne à Auxerre, avant 605. Dom Chapman croit plutôt que ce martyrologe de 530 fut copié successivement dans certaines villes françaises, peut-être à Arles et à Vienne, certainement à Lyon avant 573, à Auxerre après 561, et à Autun vers 593-596. Dans chacune de ces villes on ajouta les fêtes propres de la contrée. Ces conclusions très plausibles montrent que X n'est pas une composition gallicane faite vers 626-627 à Luxeuil, comme le prétend M. Krusch. Le savant Bénédictin étudie ensuite l'histoire *des fêtes de saint Benoît aux VIIe-IXe siècles*. Il y en avait trois. Celle du 21 mars, jour anniversaire de la mort du saint patriarche, paraît d'abord en Angleterre vers 700, mais elle est italienne d'origine et on peut conjecturer qu'elle fut introduite en Angleterre par saint Grégoire ou s'y répandit grâce à ses dialogues. Celle du 11 juillet paraît d'abord en France entre 596 et 647: peut-être fut-elle fixée à ce jour parce que l'autre tombait en carême. Enfin la fête du 4 décembre n'est donnée que dans une famille du martyrologe hiéronymien, comme fête de l'*adventus corporis S. Benedicti*, et cette notice passa par erreur au 11 juillet dans le manuscrit de Fontenelle et quelques dérivés.

— *La Passion de saint Théodote d'Ancyre* a toutes les apparences d'être, ce que prétend son auteur, la relation d'un contemporain, témoin oculaire, quoiqu'elle paraisse avoir été écrite un certain nombre d'années après l'événement : telle est la conclusion d'une sa-

[1] *Hieronymus de monogrammate, un nouvel inédit hiéronymien sur le chiffre de la bête dans l'Apocalypse,* dans *Revue bénédictine*, 1903, n° 3, p. 225-236.

[2] *Revue bénédictine*, 1903, n° 3, p. 285-313.

vante étude de M. Pio Franchi, confirmant l'opinion ancienne et commune sur ce document. Le R. P. H. Delehaye [1], au contraire, la considère comme un morceau dont la substance même est légendaire, qui est rempli des lieux communs de l'hagiographie, et dans lequel l'auteur a fait entrer les éléments les plus disparates, dont quelques-uns peuvent avoir existé à l'état de récits isolés et formeraient sans doute des documents intéressants, si nous parvenions à les reconstituer dans leur forme primitive.

— M. Jules Vannérus publie et commente *Deux documents relatifs à la guerre de Philippe le Bel avec la Flandre* (*1303-1304*) [2]. Le premier nous fait connaître les mesures prises dans une conférence tenue à Valenciennes, le 20 mai 1303, par le délégué du roi de France, Gautier d'Autrèche, et les gens du comte de Hainaut, en vue des opérations à diriger contre la Flandre. On y détermine la force des garnisons à mettre dans les places fortes du Hainaut situées sur les frontières des Flandres, ainsi que les conditions et le contingent des troupes à lever dans le Hainaut. Par la seconde charte, donnée au camp devant Lille, le 23 septembre 1304, Philippe le Bel accorde des lettres de non-préjudice aux Hennuyers qui étaient venus au secours de son armée de Flandre. Il est donc établi désormais que des Hennuyers ont vraiment pris part à la bataille de Mons-en-Pevèle.

— Dans ses *Documents pour servir à l'histoire des prix de 1381 à 1794* [3], M. le professeur Hub. Van Houtte avait publié les moyennes annuelles, fixées par la Chambre des Renenghes de Bruges, du prix du froment, de l'avoine, du beurre, du fromage, etc., aux principaux marchés de Flandre. Un nouveau document lui permet de déterminer exactement d'après quel calcul ces moyennes étaient établies. Le prix était d'abord fixé pour trois dates, la Saint-Martin, la Chandeleur et l'Ascension. Il était obtenu pour chaque terme en prenant la moyenne des prix de trois marchés tenus avant ou autour de ces fêtes. Pour fixer la moyenne annuelle de l'année suivante, ces trois moyennes étaient additionnées et divisées par trois, et le quotient ainsi obtenu était modéré par certaines réductions fixes, mais différentes d'après les villes et les denrées. L'importance de ce document contenant ces règles pour « férir le coup, » ainsi que les prix relevés pendant les années 1387 à 1392 [4], n'échappera pas à ceux qui s'intéressent à l'histoire économique de la Flandre.

Bruges. C. CALLEWAERT.

[1] *Analecta Bollandiana*, 1903, fasc. 3, p. 319-328.
[2] *Bulletin de la commission royale d'histoire*, 1903, IIe bull., p. 60-75.
[3] *Publications de la commission royale d'histoire de Belgique*, in-4, 1902.
[4] *Bulletin de la commission royale d'histoire*, IIe bull., p. 76-120.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

I. — BIBLIOGRAPHIE

Meyers Grosses Konversations-Lexikon. 6te gänzlich neubearbeitete und vermehrte Auflage. Dritter Band. *Bismarck-Archipel bis Chemnitz.* Leipzig und Wien, Bibliographisches Institut, 1903, in-8 de 924 p.

La publication de cette grande et belle encyclopédie se poursuit régulièrement et chaque volume nouveau se recommande par le même soin apporté à la rédaction des articles et à l'exécution matérielle.

Le tome III, qui nous conduit de l'archipel Bismarck à Chemnitz, n'est pas inférieur aux précédents. Les grands articles historiques sont relatifs à la Bohême (23 col.), à la Bolivie (7 1/2), à la Bosnie (7), au Brandebourg (7), au Brésil (21 1/2), au Brunswick (11 et 4 pour la seule ville du même nom), à Brême (10), à Breslau (10 1/2), à Bruxelles (5), à Budapest (9), à la Bulgarie (14).

Il est naturel qu'une place moins large soit accordée aux choses de l'étranger qu'à celles d'Allemagne; généralement les plans qui accompagnent les villes étrangères (Bordeaux, Buenos-Aires, Boston, Calais, Carthagène) sont réduits, mais suffisants. Néanmoins, l'on trouvera un peu maigres les articles consacrés à nos provinces (Bretagne, Champagne); — seule la Bourgogne est mieux partagée (4 col.); — et à nos villes : à Bordeaux, il n'est même pas fait mention du Parlement, qui a joué cependant un certain rôle et qui a trouvé des historiens, pas plus qu'à Bourges de la primatie, alors que Cambrai doit à ses relations avec l'empire d'Allemagne d'avoir un article spécial pour son évêché. La bibliographie de Boulogne est insuffisante; pour Calais, rien n'est mentionné, pas même l'ouvrage considérable de Wrotesley (*Crecy and Calais*, 1898) sur le fameux siège.

Par contre, deux bons articles sont consacrés aux Bonaparte (9 col. 1/2, sans compter Napoléon Ier et III, renvoyés à la lettre N), et aux Bourbons, avec quatre planches de tableaux généalogiques fort clairs. Nous noterons simplement que l'attribution à Alphonse de Beauchamp du pamphlet intitulé *Mémoires secrets sur la vie de Lucien Bonaparte* est controuvée.

Puisque nous en sommes aux critiques, nous regretterons qu'aucune place n'ait été faite à quelques-uns de nos compatriotes qui avaient autant de titres à figurer dans un Dictionnaire de la conversation que tels ou tels qui s'y trouvent représentés : Branly, qui s'est fait un nom comme inven-

teur de la télégraphie sans fil; Henri Bouchot, le savant conservateur du département des estampes, dont la notoriété scientifique a cependant dépassé les limites de notre pays; le docteur Brouardel, et quelques autres. Comme nous l'avons fait pour la Bibliothèque nationale, nous reprocherons au *Konversationslexikon* de ne fournir à ses lecteurs aucun renseignement sur les catalogues du British Museum et de les renvoyer à un livre ancien, alors qu'on aurait pu trouver quelque chose de plus récent. La grande et belle édition donnée par les Pères de Quaracchi des œuvres de saint Bonaventure n'est pas citée exactement. Sur saint Boniface, l'ouvrage de Kurth, dont il vient de paraître une traduction allemande, méritait une citation; de même, il n'aurait pas fallu omettre de mentionner l'édition des œuvres de saint Bruno donnée par les Chartreux de Montreuil-sur-Mer, ni l'ouvrage d'Abel Lefranc sur *la Jeunesse de Calvin*.

Pour l'histoire de l'imprimerie, il eût été bon d'indiquer au moins les ouvrages d'ensemble consacrés à cet art dans tel ou tel pays. L'article consacré à l'imprimerie (*Buchdruckerkunst*) est d'ailleurs, comme la série des autres articles consacrés au livre (*Buch*, *Buchlinderei*, *Buchdruckerzeichen*, *Bücherzeichen*, *Buchhandel*), suffisamment complet dans sa concision et bien informé.

Parmi les autres articles les plus intéressants à notre point de vue de ce nouveau volume, nous relevons ceux qui sont relatifs aux Bourses (*Börse*, 8 col. 1/2 et 3 pl.), aux bronzes (*Bronze*, 6 col. et 4 pl.), aux ponts (*Brucke*, 15 col. 1/2 et 4 pl.), à la chimie et à son histoire (*Chemie*, 14 col. et 8 portraits), bien que dans ce dernier nous regrettions l'absence des grands travaux bibliographiques de Bolton et de notre compatriote, M. Jules Garçon.

Ce qui est plus fâcheux encore que des omissions de ce genre, c'est que les rédacteurs du *Konversations-Lexikon* se laissent dominer par leurs passions jusqu'à écrire des phrases comme la suivante (art. *Cavaignac*) : « Stellte sich in der Dreyfussache auf die Seite der Fälscher. »

Dans un compte rendu, la critique s'étale toujours plus longuement que l'éloge ; celles que nous adressons à l'encyclopédie allemande ne nous empêchent aucunement de la considérer comme un des meilleurs ouvrages du genre et comme un excellent instrument d'information générale.

E.-G. Ledos.

Le Sentiment de l'art et sa formation par l'étude des œuvres, par Alph. Germain. Paris, Bloud, s. d. (1903), in-12 de 385 p.

On ne saurait trop répandre des livres comme celui-ci, où l'intelligence de l'art est rendue accessible à tous par la conscience de l'érudition et la clarté de la méthode. Un souffle généreux en anime toutes les pages, en féconde l'aridité. Ce traité d'esthétique, fortement étayé d'exemples bien choisis, apparaîtra à ses lecteurs comme une histoire de l'art préparée par un esprit infiniment curieux et ouvert aux plus modernes aspirations; c'est, en vérité, une sorte d'encyclopédie. M. Alph. Germain a entrepris de lutter contre la toute-puissance de l'instinct préconisé comme unique maître dans les arts du dessin. Il rappelle l'artiste « au respect des principes immuables, à la nécessité des études appro-

fondies, » il lui explique les règles indispensables à l'harmonie de son œuvre, comme elles le sont à l'harmonie de l'œuvre divine. Ramenant très justement les différentes interprétations de l'art à travers les âges à deux grandes catégories, celle de l'idéalisation et celle de la notation du caractère (ce langage est un peu barbare), l'auteur nous expose les lois auxquelles toutes deux doivent se soumettre, qu'elles partent de la synthèse ou de l'analyse. Il les dégage des œuvres qu'il passe en revue, œuvres de dessinateurs ou de coloristes; et, après avoir établi les principes de ce qu'il appelle l'entente décorative, il en étudie l'application dans les arts du foyer aussi bien que dans l'art religieux. C'est particulièrement sur ce terrain de l'art religieux que l'on appréciera la grande sagesse des préceptes de M. Germain; il démontre en termes excellents l'erreur des peintres prétendus mystiques, qui se croient autorisés, sous prétexte de piété, à dédaigner la beauté du corps humain et à en ignorer la structure. L'éloquence toute chrétienne qui ennoblit ses conclusions lui conquerra, nous n'en doutons point, les suffrages de tous ses lecteurs. A. P.

II. — HISTOIRE GÉNÉRALE

Le Saint-Empire. Du couronnement de Charlemagne au sacre de Napoléon, par Jean Birot, agrégé de l'Université. Paris, Victor Lecoffre, 1903, in-18 de xvi-375 p.

Petit livre, mais excellent. L'auteur possède parfaitement son sujet, et le rend clair par une exposition à la fois sobre et pleine, qui a bien son mérite, car l'histoire du « Saint-Empire » est à peu près celle de l'Europe, pendant quinze cents ans. Un avant-propos, pittoresque de forme et de fond, indique la pensée de M. Birot : il voit dans les « Empereurs » francs, tudesques, autrichiens.... et français (avec Napoléon) la « survivance d'Auguste. » Pour soutenir sa thèse, il passe en revue les origines, l'expansion et les institutions du « Saint-Empire romain germanique; » aborde, avec beaucoup d'impartialité, la querelle des investitures, celle des Guelfes et des Gibelins, dans la double phase : Frédéric Barberousse et Frédéric II; et comme il a montré la formation successive de l'Empire sur ses frontières, il déroule les causes de son démembrement au nord, au sud, à l'est et à l'ouest.

L'action de la maison d'Autriche en Allemagne lui sert de transition pour arriver à ce qu'il considère comme l'épilogue de cette longue histoire : le sacre de Napoléon.

S'inspirant beaucoup du livre de James Bryce, *The holy Roman Empire*, dont il fait de nombreuses et heureuses citations empruntées à la traduction Domergue, M. Birot met bien en parallèle l'influence toute matérielle des Césars allemands, et celle, le plus souvent toute spirituelle, des pontifes romains qui, aux XI[e] et XII[e] siècles, sauvèrent la liberté de l'Église et défendirent la liberté de l'Italie. Des tableaux généalogiques facilitent le lecteur dans le dédale des dynasties carolingiennes, saxonnes, des maisons de Franconie, des Hohenstauffen, des Habsbourg.

On peut signaler quelques ombres au tableau dans ce volume, par

ailleurs, je le répète, des plus estimables. Une note de la page 70 me paraît inexacte : Henri III ne *choisit* pas, en 1049, Bruno d'Egisheim pour être pape, et c'est plutôt malgré lui que son cousin devint Léon IX. — Pourquoi appeler Brun (p. 73) ce même Bruno ? — N'est-il pas excessif de parler « d'empiétement réciproque » (p. 90) dans la querelle des investitures ? — Les élections pontificales qui donnèrent naissance au grand schisme ne furent pas « simultanées; » c'est précisément parce qu'elles ne le furent pas que le pape Urbain VIII et ses successeurs sont réputés légitimes. M. Birot est un peu bien dédaigneux sur le compte de Boniface VIII, et en cela il a tort de s'appuyer sur l'autorité toute gallicane de Dupuy. J'ajouterai que ce qui concerne la maison d'Autriche, de Charles-Quint à François II, est vraiment trop court et hors de proportion avec le récit tout à fait ample et bien tenu des gestes des Empereurs jusqu'au démembrement de l'empire. L'auteur, dans ses « Bibliographies, » est bien inspiré, sauf lorsqu'il accorde un crédit tout à fait immérité à M. Debidour, dont les travaux montrent trop de partialité et, par suite, d'ignorance, pour être pris un seul instant en considération par les esprits sérieux. G. G.

—

Principes de morale sociale, par Louis Deschamps. Paris, Félix Alcan, 1903, in-8 de 268 p.

Dans la préface de ce livre, M. Louis Deschamps nous apprend qu'il l'a composé pour offrir à ses enfants un idéal de pensée et de vie. Il a été heureusement inspiré en étendant le cercle de ses lecteurs et en présentant son ouvrage au grand public. Peu d'écrits sont d'une pensée plus haute, plus personnelle et plus sincère. Sur chacune des questions qu'il a étudiées, et qui forment autant de chapitres : la philosophie, — l'éthique, — la question religieuse, — les rapports de l'Église et de l'État, — le rôle de l'État et ses limites, — la démocratie, M. Louis Deschamps apporte une réponse précise, énoncée en un langage d'une élégante simplicité. Le problème religieux reparaît à chaque page du livre, non seulement dans sa partie philosophique, mais tout autant dans ses parties politique et sociale. On sent que pour l'auteur il n'en est point de plus étroitement mêlé à la direction des individus et à celle des sociétés. La solution, tirée du raisonnement, de l'expérience et de l'histoire, est conforme de tout point à celle que donne le spiritualisme chrétien. C'est en catholique et en libéral que conclut M. Louis Deschamps. Mais jamais ses conclusions ne sont banales, prises toutes faites dans le formulaire d'une école ou d'un parti : toujours elles portent le cachet de la réflexion personnelle, de l'étude directe et de l'observation vivante.

Après avoir lu un livre qui touche à tant et à de si graves sujets, il serait facile de faire quelques réserves de détail. Mais l'absolue sincérité de l'auteur désarme bien des critiques. Ceux qui le trouveraient sévère pour l'ancienne monarchie se consoleront en voyant qu'il est beaucoup plus dur pour le régime innommable sous lequel nous vivons. Il le juge avec une hauteur de paroles quelquefois admirable. Républicain de raison, démocrate de sentiment, M. Louis Deschamps n'a d'attachement superstitieux pour aucune

forme de gouvernement : « Il est de toute évidence, dit-il (p. 235), que la constitution et les mœurs politiques, en Angleterre, témoignent de plus de libéralisme et de vraie démocratie que notre république radicale-socialiste, si profondément despotique et réactionnaire. » PAUL ALLARD.

III. — ANTIQUITÉ. — ORIGINES CHRÉTIENNES

Les ΙΠΠΕΙΣ athéniens, par W. HELBIG. *Extrait des mémoires de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XXXVII. Paris, Klincksieck, 1902, in-4 de 109 p.

A quelle époque les Athéniens ont-ils commencé à avoir un corps de cavalerie ? Évidemment les cavaliers, ἱππεῖς, existaient avant la fin du vᵉ siècle, puisqu'on les voit sculptés sur la frise du Parthénon, achevé en 437. Mais de la représentation assez fréquente d'hommes à cheval, dans la céramique antérieure au vᵉ siècle, doit-on conclure qu'Athènes possédait dès lors une cavalerie régulière ? Dans un savant mémoire, lu l'année dernière à l'Académie des inscriptions, M. Helbig répond négativement. Il explique que les personnages équestres, peints sur des vases plus anciens que le vᵉ siècle, sont soit des hoplites montés, mais ne combattant pas à cheval, soit des servants, ὑπηρέται, soit des Thessaliens auxiliaires, mais n'appartiennent pas au corps de la cavalerie régulière, plus tard seulement recruté dans la première classe des censitaires athéniens. Cette cavalerie n'existait encore ni en 490, date de la bataille de Marathon, ni en 479, date de la bataille de Platée. Les vases sur lesquels on peut reconnaître avec certitude des ἱππεῖς athéniens appartiennent au vᵉ siècle : c'est vers 477 qu'Athènes commence à se former une cavalerie. Cette thèse serait intéressante, si elle était soutenue par les seuls textes historiques ; sous la plume d'un archéologue tel que M. Helbig, elle s'anime et devient vivante, par la comparaison entre les vases de diverses époques où sont dessinés des cavaliers. Trente-neuf figures et deux grandes planches aident à suivre la démonstration du savant auteur.

PAUL ALLARD.

—

Annibal dans les Alpes, par Paul AZAN, lieutenant au 2ᵉ zouaves. — Ouvrage renfermant dix-sept cartes et six photographies. Paris, Alphonse Picard, 1902, gr. in-8 de 234 p.

La thèse qu'a présentée M. P. Azan, sous le titre qui précède, à la Sorbonne pour l'obtention du titre de docteur ès lettres, repose sur une étude approfondie des textes, éclairés par la connaissance précise et personnelle des lieux.

Avec des divisions et subdivisions bien marquées, l'ouvrage de M. Azan se développe clairement en deux parties.

La première, intitulée *L'itinéraire*, contient d'abord (chap. I-X) les textes anciens, puis l'exposé sommaire des diverses solutions (Grand et Petit Saint-Bernard, Mont Cenis, Genèvre, Viso, Largentière), ainsi que la critique des systèmes proposés ; enfin, une réfutation détaillée des itinéraires reconstitués par le colonel Hennebert et par M. Chappuis.

Dans les chapitres suivants (chap.

x-xv) de cette première partie, l'auteur passe à l'examen d'un autre système, développé, dès 1887, par le colonel Perrin. Il commence par établir le point de départ et le point d'arrivée, l'époque et la chronologie du passage, et il expose ensuite en détail la théorie du col du Clapier, avec les modifications qu'il fait subir à la théorie primitive. L'itinéraire adopté fait passer le Rhône à Annibal vis-à-vis d'Orange, lui fait gagner par les vallées du Rhône, de l'Isère et de l'Arc, le col du Clapier, au pied duquel il campe le 26 octobre au soir, et le fait déboucher quelques jours plus tard, le 5 novembre, sur la Doire Ripaire, non loin de Suse et d'Avigliana.

Après avoir démontré à nouveau par identification des distances, des repères et des temps, que tout cadre bien, M. Azan reconnait que son système prête le flanc à une objection fort grave. C'est à l'examen de cette difficulté qu'est consacrée, sous la rubrique : *Une conjecture*, la deuxième partie (chap. xv-xix). Pour expliquer, selon les besoins de sa thèse, le παρὰ τὸν ποταμόν répété de Polybe, qui désigne le Rhône, sans contestation possible, alors qu'il est indispensable d'y reconnaitre l'Isère actuelle, l'auteur développe longuement toutes les considérations géologiques qui ont fait admettre une déviation du cours du Rhône. Avant l'époque où il franchit le Jura à Pierre-Châtel, ce fleuve devait passer par la faille où subsistent aujourd'hui le lac du Bourget et ses affluents, et par la vallée actuelle du Graisivaudan. Ce point admis, le Rhône de Polybe devient notre Isère, ce qui permet de faire concorder toutes les données.

Au total, cette monographie, consciencieuse et claire, accompagnée, pour chacune de ses deux parties, d'une très riche bibliographie, et terminée par un résumé général, a une réelle valeur scientifique. Et ce ne sera certes pas son moindre mérite que d'être arrivée, grâce à ses démonstrations pénétrantes et suggestives, à permettre de considérer désormais comme définitivement acquises à l'histoire les grandes lignes de l'itinéraire d'Annibal.

P. L. L.

—

Tacite, par Gaston Boissier. Paris, Hachette, 1903, in-12 de iv-343 p.

Le livre de M. Boissier sur Tacite se compose de quatre chapitres. Dans le premier : *Comment Tacite est devenu historien*, c'est, en réalité, la biographie du grand écrivain qui est exposée. Tout ce qu'on sait de Tacite se retrouve dans ces pages d'une lecture si aisée, d'une érudition à la fois si pleine et si peu étalée. Toujours Tacite y est placé dans son milieu : ce qui donne à M. Boissier l'occasion de tracer des tableaux précis, colorés, ingénieux, de la vie de Rome sous l'Empire. L'histoire littéraire de l'écrivain est habilement rattachée à son histoire politique : ainsi, après avoir dit qu'en 89, à la suite de sa préture, Tacite fut absent de Rome pendant quatre ans, probablement pour exercer les fonctions de gouverneur de province, M. Boissier conjecture, par l'étude du livre sur *les Mœurs des Germains*, que la province dont l'administration fut confiée au futur historien des Césars fut la Gaule Belgique, ce que nous appelons la Germanie.

Le chapitre ii : *La conception de l'histoire dans Tacite*, fait connaitre la manière dont les anciens comprenaient l'histoire, la manière dont

l'entendait Tacite, la manière dont il la préparait et l'écrivait, et défend contre le scepticisme excessif mis à la mode par certains modernes l'autorité, la sincérité historique du grand annaliste. Tacite ne développait pas, en l'embellissant, l'ouvrage de quelqu'un de ses prédécesseurs, selon ce qu'on a appelé prétentieusement « la loi de Nissen, » du nom de l'auteur de ce paradoxe : à la fois il consultait soigneusement les sources originales, que M. Boissier énumère, et citait, quelquefois sans conclure, les opinions de ceux qui avaient traité les mêmes sujets que lui : en cela, il agissait à peu près comme font les modernes. La différence, c'est qu'il se parait le moins possible de cette érudition, bien qu'il n'y ait « peut-être pas de livres d'histoire où l'on sente mieux que dans les siens la diversité des sources. » Discrètement, M. Boissier fait, à ce propos, la leçon à beaucoup de nos contemporains, qui croient pouvoir, devoir même se passer en histoire de composition, de style, d'idées générales, pour faire de celle-ci un simple, sec et lourd recueil de documents. « Une table des matières, contenant les principaux faits, relatés à leur date, avec un renvoi aux dissertations savantes qui les ont élucidées, ne ferait pas notre affaire.... Jamais il n'a été plus nécessaire de dire que l'étude des documents, dans laquelle on prétend nous enfermer, est une préparation à l'histoire, mais qu'elle n'est pas l'histoire même ; qu'il faut les interpréter, les mettre en œuvre, et ne pas se contenter de les juxtaposer ; et que, pour employer une comparaison de Taine, ils ressemblent à ces échafaudages qui servent à bâtir une maison, et qu'on fait disparaître quand elle est construite (p. 61). »

Le chapitre III : *Le jugement de Tacite sur les Césars,* donne à M. Boissier l'occasion d'une très remarquable enquête : il montre les modernes enclins à mettre en doute la véracité des jugements de l'historien, depuis Voltaire jusqu'aux critiques contemporains du second Empire : il leur oppose l'opinion contraire des contemporains mêmes de Tacite ou celle des historiens latins qui l'ont suivi ; il leur oppose la manière personnelle de Tacite, hésitant souvent entre le parti à prendre, citant des opinions différentes sur un même fait, recourant fréquemment à des sources contradictoires ; et il conclut à la sincérité de l'historien, au caractère véridique de ses récits, quels que soient le pessimisme dont ils sont empreints et les préjugés que l'auteur tient de ses relations et de son temps. Le chapitre IV : *Les opinions politiques de Tacite*, est peut-être moins nouveau : il développe avec une grande abondance de détails et une grande variété de points de vue des idées que M. Boissier avait brièvement exprimées naguère dans son livre : *l'Opposition sous les Césars.*

En quelques pages fort curieuses, M. Boissier montre Tacite beaucoup lu dans les plus mauvais jours de la Révolution française. Mme Roland, Camille Desmoulins, font de lui leur étude de prédilection et le citent à tout propos. Ces disciples de Jean-Jacques, qui avaient cru à la bonté originelle de l'homme, s'éclairaient tout à la fois en assistant aux crimes de la Terreur, et en revivant par la pensée les règnes de Néron et de Domitien, si semblables, malgré la différence des régimes, à l'anarchie révolutionnaire. Si nous lisions encore Tacite (mais le lisons-nous autant que le croit M. Boissier ?), peut-être

pourrions-nous trouver chez lui des leçons appropriées aux jours mauvais qui nous menacent. Nous verrions qu'il jugeait les victimes de la tyrannie trop facilement résignées (*segniter pereuntes*). « Il croyait sans doute, comme on le pensait chez nous à l'époque de la Terreur, dit M. Boissier, qu'elles avaient tort de se faire un point d'honneur de mourir sans plainte (p. 129). » Il approuvait celles qui résistaient en disputant chèrement leur vie. Il y a des temps où c'est la seule manière de ne pas périr.

Le livre se termine par trois études, qui ont l'air d'être des hors-d'œuvre, mais qui se rattachent cependant au sujet principal, puisqu'elles complètent le tableau de la vie romaine au premier siècle de l'Empire : *Les écoles de déclamation à Rome, le Journal de Rome, le poète Martial.*

Paul Allard.

—

Héliogabale raconté par les historiens grecs et latins, par Georges Duviquet. 18 gravures d'après les monuments originaux ; préface de Rémy de Gourmont. Paris, Société du Mercure de France, 1903, in-16 de 350 p.

On ne trouvera dans le livre de M. Duviquet ni une histoire d'Héliogabale, ni même à tout le moins une étude critique sur les sources de cette histoire ; l'un ou l'autre travail eût été intéressant et utile; nous n'en saurions dire autant du présent volume : c'est purement et simplement un recueil de textes fort mal présentés, incapable de rendre aucun service. La bibliographie donnée aux p. 333-341 n'a pas de valeur : pourquoi énumérer tant d'éditions de l'*Histoire Auguste*, par exemple ? Il suffisait de citer la dernière et la meilleure. A quoi bon mentionner pour tant d'auteurs (Virgile, Macrobe, Aurelius Victor, etc.) de vieilles éditions ou traductions du xve au xviiie siècle, sans rien dire de celles qui les ont suivies et remplacées ? Les seuls travaux allemands que M. Duviquet connaisse sont quelques manuels traduits en français ; il ignore tout le reste. Il étudie très sommairement les monnaies, inscriptions et statues (p. 225-263) ; pour les monnaies, il se borne à faire des citations de Cohen ; pour les statues, il utilise, d'après le même procédé commode, le *Répertoire* de S. Reinach et le *Musée de sculpture* de Clarac ; l'illustration du volume, d'après Cohen, S. Reinach et quelques photographies, est assez médiocre. Les inscriptions concernant Héliogabale et son époque n'étaient pas rassemblées par avance, comme les monuments figurés ; M. Duviquet ne paraît pas très familiarisé avec le maniement du *Corpus* (auquel il donne le nom bizarre de *Corpus d'Inscriptions de Berlin*); aussi ne peut-il citer en tout que deux textes épigraphiques (*C. I. L.*, VI, 708 ; XIV, 2809) : la récolte est bien maigre. Les extraits des écrivains anciens qui ont parlé d'Héliogabale occupent cent quatre-vingts pages (p. 41-222). Au lieu de nous mettre sous les yeux les textes mêmes, fidèlement transcrits, avec un commentaire explicatif, l'auteur se borne à nous donner une traduction ; et nous sommes avertis que, pour éviter toute répétition, chaque fois qu'un passage fait double emploi avec ceux qui précèdent, on le supprime (p. 34) ; le commentaire est rejeté à la fin du livre et ne comprend qu'un petit nombre de notes sans intérêt, pures citations d'ouvrages anciens, comme ceux de Casaubon, Gruter et Saumaise, ou de manuels. Parmi ces derniers, M. Du-

viquet se garde d'oublier le *Manuel d'érotologie* de Forberg ; dans ses traductions et ses notes, les questions de cet ordre spécial tiennent, bien entendu, la première place ; il aurait dû méditer la sage remarque de M. Rémy de Gourmont dans sa *Préface* (p. 18) : « Ces anecdotes charnelles n'ont pas un intérêt immense. » De cette *Préface* même il n'y a par ailleurs rien à retenir ; à côté de considérations générales et vagues sur le IIIe siècle, on y relève quelques appréciations singulières : « Héliogabale est bien plus près du christianisme que du paganisme aryen » (p. 7) ; ses défauts sont ceux « que montrerait tout adolescent de quatorze ans, libre d'une liberté illimitée, riche d'un amas énorme de richesses » (p. 8) ; « il est probable que plus d'un trait de l'existence merveilleuse d'Apollonius a passé dans les rédactions définitives des Évangiles et des Actes. Les deux thaumaturgies se sont complétées l'une par l'autre, et Philostrate, en somme, est notre cinquième évangéliste, et le plus explicite, le plus complet » (p. 22-23). Voilà de l'histoire approximative, qui plane évidemment au-dessus des textes et de la chronologie. MAURICE BESNIER.

—

Précis des institutions publiques de la Grèce et de Rome anciennes, par M. l'abbé A. BOXLER, agrégé de l'Université, professeur à l'Institut catholique de Paris. Paris, Lecoffre, 1903, in-12 de XXVII-422 p.

Ce volume est excellent. Il contient, sous un petit format, ce qu' « un honnête homme, » comme disaient nos pères, est tenu de savoir sur les institutions grecques et romaines. Les « élèves des classes supérieures, » pour lesquels l'auteur l'a composé, y trouveront tous les renseignements nécessaires pour comprendre et goûter les écrivains classiques. Les lecteurs d'un âge plus mûr (je n'excepte pas les plus instruits) y recourront utilement, eux aussi, pour rechercher quelque détail oublié, raviver quelque trait de la vie antique effacé de leur mémoire. En ce temps où l'on a composé, sur le même sujet, tant de manuels, il n'en existe pas d'aussi court, et peut-être n'en existe-t-il pas un plus précis et un plus plein.

Son utilité pratique se marque dès les premières lignes. En tête de la partie consacrée à la Grèce, comme en tête de la partie consacrée à Rome, l'auteur donne sur la division du temps, sur les mesures, sur les poids et les monnaies, sur la numération, des renseignements exacts, que l'on est très aise de trouver groupés ensemble. Ensuite seulement, il passe à l'exposé des institutions, décrivant les diverses formes de gouvernement, les classes de la population, les pouvoirs publics, la justice, la guerre, le culte : dans cette dernière rubrique il fait rentrer, à cause de ses origines religieuses, tout ce qui a trait au théâtre. L'étudiant qui l'aura lu avec soin n'éprouvera plus de difficulté à comprendre les historiens, et sera capable de goûter, en parfaite connaissance de cause, tous les peintres de la vie antique.

Bien qu'une des principales qualités du livre soit la clarté, il arrive parfois que la concision, la nécessité d'abréger, donnent quelque obscurité à la phrase. Il est certain, par exemple, que lorsque l'auteur, à propos des peines en usage dans l'Empire romain, dit (p. 333) : « Les supplices principaux sont : les combats de gladiateurs et les combats contre les

bêtes féroces, *ad bestias*, » la volonté d'être court le rend inexact. La définition du *panis gradilis* : « distributions journalières de pain faites sur les degrés du palais impérial » (p. 316) est certainement fautive ; les distributions n'étaient pas journalières, et se faisaient ailleurs que sur les degrés du palais. Il serait possible de noter ainsi, çà et là, de légères taches, dues quelquefois, sans doute, à une recherche de brièveté, qui n'a pas permis à l'auteur de développer ou de compléter sa pensée. Mais elles sont bien peu nombreuses, et disparaissent dans l'excellence de l'ensemble.

Il faut louer sans réserve le choix des plans et des gravures destinés à illustrer le livre. Rien d'inutile, aucun de ces clichés vagues qui ont souvent déparé même de bons ouvrages. Sans avoir de prétention à l'inédit, toutes les figures sont prises à de bonnes sources. Quelques-unes, cependant, auraient eu besoin d'explication : ainsi la figure 53, p. 316, montre des *cippi* et des *lilia*, sans que rien, dans le texte, dise ce que furent ces engins de guerre, dont le second, nommé par César (*De B. G.*, vii, 73), est si peu connu qu'il n'a pas son article dans le *Dictionnaire des antiquités*.

Paul Allard.

—

Les Institutions juridiques des Romains envisagées dans leurs rapports avec l'état social et avec les progrès de la jurisprudence, par M. Édouard Cuq, professeur à la faculté de droit de l'Université de Paris. Tome II : *Le droit classique et le droit du Bas-Empire*. Paris, Plon, Nourrit et Cie, 1902, in-8 de iii-902 p.

Le second volume des *Institutions juridiques des Romains* comprend deux parties d'étendue très inégale. La partie principale est consacrée au droit classique. Elle se compose de six livres, relatifs à la formation du droit classique, aux personnes, au patrimoine et aux droits réels, aux obligations, aux successions à cause de mort, aux actions et à la procédure.

Quant à la seconde partie, réservée au droit du Bas-Empire, elle comprend quatre livres, dans lesquels le savant professeur attire successivement notre attention sur la formation du droit, sur les personnes, sur le patrimoine, sur l'organisation judiciaire et sur la procédure.

Si l'on se place tout d'abord au point de vue de la forme, on remarque que M. Cuq a volontairement exclu du texte, pour les traiter dans les notes, les questions de pure érudition, aussi bien celles ayant trait à l'établissement des textes qui nous sont parvenus plus ou moins altérés, que celles qui concernent les faits historiques proprement dits. C'est également dans les notes que se trouvent placés, avec les documents justificatifs et la bibliographie, la plupart des exemples destinés à éclairer les propositions énoncées dans le texte. Grâce à ce procédé, l'auteur est arrivé à condenser une plus grande quantité de matières, et à joindre à l'histoire des sources et des institutions celle des doctrines juridiques.

Quant au fond, on peut affirmer que M. Cuq est parvenu à résoudre la plus grande difficulté peut-être qu'il avait à vaincre, en restant, dans ce second volume, égal à lui-même, et en faisant de ce tome II une œuvre digne à tous égards de son aîné.

Le grand intérêt de l'ouvrage consiste, selon nous, dans la façon

même dont il a été conçu, et dans le but que s'est proposé l'auteur en le composant. Il a pris à tâche de distinguer les époques diverses du droit romain, et de leur faire une place proportionnée à leur degré d'importance réelle, soit historique, soit actuelle. Tandis que, dans son premier volume, il s'était occupé du droit primitif, il nous montre ici, dans une étude approfondie, ce que le droit de la période classique, allant d'Hadrien jusqu'après Alexandre Sévère, doit à la philosophie, aux lettres grecques, et comment il s'est développé, sous l'influence de la sagesse romaine, avec cette souplesse et cette tendance de plus en plus marquées vers les idées larges, libérales, humanitaires et généreuses.

Aussi bien, la lecture de ce livre se recommande-t-elle tout particulièrement aux historiens, aux littérateurs et à tous ceux qui veulent connaître Rome à fond. Aucun autre ne pourrait leur donner une idée plus originale et plus neuve, une connaissance plus sûre de cette merveilleuse législation, la plus belle œuvre, sans contredit, des Romains, le legs le plus précieux qu'ils aient fait à la postérité, et sans laquelle c'est la marque d'une étrange faiblesse d'esprit de croire qu'il est possible de pénétrer dans leur littérature ou dans l'étude sainement comprise de nos lois civiles, dont le législateur romain a été le premier initiateur, et dont il restera le modèle. P. L. L.

—

Les Évangiles et la critique, par E. Poulin et E. Loutil. Paris, Maison de la Bonne Presse, in-12 de XLIII-278 p.

Cet ouvrage forme la cinquième série des conférences de Saint-Roch. Il comprend cinq conférences sur l'origine, l'intégrité des Évangiles, les trois Évangiles synoptiques, le quatrième Évangile et la véracité des Évangiles. Trois appendices ferment le volume; ils ont pour objet l'Évangile et la littérature contemporaine, la généalogie de la sainte Vierge d'après saint Jean Damascène, et quelques notes sur les deutérocanoniques du Nouveau Testament. Comme tous les ouvrages édités par la maison de la Bonne Presse, ce livre s'adresse au peuple. Dès lors, ce n'est et ce ne peut être qu'un travail de seconde et même de troisième main, quelque chose comme un manuel biblique, mis à la portée des foules. Les fidèles y trouveront la réfutation des arguments plus spécieux que solides (quand encore ils sont spécieux) qui traînent un peu partout, dans la littérature impie, à bon marché, et qui ne manquent jamais de faire impression sur les masses. Les auteurs ont cru devoir garder à ces conférences leur forme oratoire et dialoguée. Peut-être ont-ils eu raison. D'abord ceux de leurs auditeurs qui ont ce livre entre les mains sont heureux, sans doute, de retrouver, sous leur primitif aspect, ces conférences qu'ils goûtèrent à l'audition, et de plus cette forme est plus vivante que celle de froides dissertations, faites uniquement pour les esprits cultivés et scientifiques. Si j'avais un conseil à donner aux honorables conférenciers, ce serait, en les supprimant tout à fait, d'user plus sobrement encore qu'ils ne le font des citations de Victor Hugo, de Musset, et, en général, de ces apostats de talent, de génie même, si l'on veut, qui, après avoir renié le Christ, s'amusent à le prendre parfois pour thème de leurs

divagations sentimentales. Il est un nom, le plus odieux de tous, qui revient constamment sous leur plume, c'est celui de Renan. Il est bien difficile, sans doute, de s'abstenir, dans un livre destiné à venger l'Évangile de ses détracteurs, de citer le plus coupable et malheureusement le plus populaire de tous; mais, ici encore, il est à craindre qu'ils n'inspirent à plusieurs de leurs lecteurs le désir de lire un écrivain dont on parle tant, et qui semble, par la place encombrante qu'on lui attribue, le plus redoutable adversaire de l'Église. C'est une affaire de discrétion. Ce qui, dans un traité *ex professo* de la critique biblique, va pour ainsi dire de soi, devient souvent superflu, sinon même dangereux, dans un ouvrage comme celui-ci. Encore une fois, c'est une question de tact et de mesure. Je crois, ces réserves faites, que les auteurs ont atteint leur but et enrichi la littérature sainement populaire d'un bon livre, ce qui, certes, n'est pas un mince mérite.

A. Roussel.

—

T. Schwane : **Histoire des dogmes**. I. Traduction de M. l'abbé P. Bélet. Paris, Palmé, 1886, in-8 de III-796 p.

Schwane : **Histoire des dogmes**. II et III. *Période patristique* (*325-387*). Traduction de M. l'abbé A. Dégert. Paris, Beauchesne, 1903, 2 vol. in-8 de 628 et 693 p.

Il n'y a pas à s'arrêter sur le premier volume de cet ouvrage : *La Période anténicéenne*. Traduit en 1886 par M. Bélet, d'après la première édition de 1862, ce travail est aujourd'hui, pour bien des motifs, absolument insuffisant. Il nous suffira de renvoyer le lecteur à la nouvelle traduction que vient d'en donner, il y a quelques jours, M. l'abbé Dégert, traduction dont nous n'avons pas à rendre compte ici.

M. l'abbé Dégert avait offert, peu auparavant, au public français, en deux volumes, la matière du tome II de l'ouvrage allemand. La traduction a été faite sur la seconde édition publiée en 1895, après la mort de l'auteur, par M. le docteur Sdralek. En fait, à part quelques passages retouchés, le livre reste sensiblement tel qu'il avait paru en 1868. Ceux qui savent combien de questions ont été renouvelées depuis trente ans dans ce domaine regretteront que l'éditeur ait reculé devant certaines modifications qui lui avaient été signalées par un savant de la valeur de M. le professeur Funk.

Cependant, tel qu'il se présente, le travail du docteur Schwane conserve encore une réelle valeur. Si l'on ne saurait y voir, malgré son titre, une véritable Histoire des dogmes, au sens précis que l'on donne à ce mot, du moins est-il la seule dogmatique historique qui soit aujourd'hui à la disposition du grand nombre des théologiens catholiques. Et c'est un avantage qui ne semble pas près de lui être enlevé. D'ailleurs, l'érudition d'excellent aloi et l'information, suffisamment renouvelée pour le temps, du savant théologien qu'était le docteur Schwane, le rendaient parfaitement capable de mener à bien le plan qu'il s'était tracé.

La période patristique ou « dogmatico-polémique » de l'auteur s'étend jusqu'à la fin du VIIIe siècle, avec la tenue du second concile de Nicée, Les dogmes y sont « rangés par groupes sous les titres de : « Théologie, christologie, anthropologie, église. » Cha-

cun de ces groupes est examiné à part, dans son développement à travers ces cinq siècles. On concevra qu'une telle méthode, si elle a l'avantage d'une indéniable simplicité, est faite, néanmoins, pour déconcerter le lecteur désireux d'embrasser dans son ensemble l'état du dogme à travers l'une ou l'autre des trois ou quatre sous-périodes que l'on a le droit de distinguer durant cet énorme laps de temps. La théologie gagne-t-elle à ce genre d'exposition ? Je ne sais, mais l'histoire y perd certainement.

Si j'ai cru devoir insister avec franchise sur les deux principaux défauts de ce livre, la date et le plan, c'est, en prévision de l'excellent accueil qui lui est réservé en France, afin de préciser la nature des services d'ailleurs très réels qu'il peut rendre, à mi-chemin entre la théologie positive à la manière de Petau, et cette histoire des dogmes que la science catholique ne nous a pas encore donnée.

HERMANN MÖNCH.

—

Études sur saint Jérôme. Sa doctrine touchant l'inspiration des livres saints et leur véracité, l'autorité des livres deutérocanoniques, la distinction entre l'épiscopat et le presbytérat, l'origénisme, par le R. P. dom L. SANDERS, bénédictin de l'abbaye de Termonde. Paris, Lecoffre, 1903, in-8 de 395 p.

Dom Sanders indique dans le sous-titre de son ouvrage les questions qu'il examine. Elles sont graves et quelques-unes d'entre elles ne manquent point d'actualité. Il est bon d'avoir sur ces sujets la pensée d'un docteur tel que saint Jérôme. Dom Sanders recherche cette pensée par une étude minutieuse de ses écrits. Il le fait sans la moindre préoccupation de ployer les textes aux exigences de ses doctrines personnelles ou des idées présentement reçues.

Voici ses conclusions : saint Jérôme n'a pas exposé sa pensée sur la nature de l'inspiration. C'est à chaque page de ses écrits qu'il affirme le fait de l'inspiration biblique, et il l'étend aussi loin que possible, jusqu'au sens mystique. Toutefois, d'après lui, l'écrivain inspiré a pu ne point se conformer à la vérité objective des faits qui sont du ressort des sciences physiques ou historiques, se bornant à les relater tels que ses contemporains les connaissaient. Saint Jérôme admet l'authenticité de tous les livres du Nouveau Testament ; mais il n'accepte pas celle des livres deutérocanoniques de l'Ancien Testament; la doctrine catholique sur ce point n'était pas aussi nettement affirmée qu'elle l'a été depuis. Pour lui, à l'origine de l'Église, il n'y avait aucune distinction entre les *épiscopes* et les *presbytres ;* l'épiscopat monarchique ne serait venu que plus tard. Le saint docteur loua Origène, mais sans professer les erreurs qui circulaient sous son nom.

En dégageant la pensée de saint Jérôme, dom Sanders fait connaître celle qui est admise par l'Église et par les représentants les plus autorisés de sa doctrine. L'enseignement des meilleurs théologiens et les travaux des critiques en renom lui sont familiers. La bibliographie copieuse, qui accompagne chacun de ses chapitres, en est la preuve. Il a surtout dans la pensée et le langage une réserve qui lui permet de travailler et d'écrire en théologien et en historien. C'est pour

ce motif que le lecteur a la satisfaction de trouver sous sa plume un exposé doctrinal du meilleur aloi. En somme, le livre de dom Sanders est une utile contribution à l'histoire des dogmes. J'aime à croire que l'accueil du public sérieux l'engagera à nous donner encore des travaux composés avec la même conscience scientifique. J. Besse.

IV. — MOYEN AGE

The Angevin Empire (1154-1216), by sir James A. Ramsay. London, Swan Sonnenschein, 1903, in-8 de xxi-556 p.

Il serait difficile de décider si sir James Ramsay, auteur d'œuvres historiques déjà connues, s'est proposé, en donnant le récit des règnes de Henri Plantagenet et de ses fils, de composer une histoire nouvelle, ou un simple travail de vulgarisation. Son livre n'a les qualités requises ni pour un genre ni pour l'autre. On demande à une œuvre de vulgarisation un résumé rapide qui mette en relief les côtés les plus intéressants des événements, et peigne d'une manière frappante le caractère des personnages principaux On attend d'une histoire plus approfondie la démonstration de la justesse des appréciations de l'auteur et de la solidité de ses conclusions. Or d'une part sir James Ramsay ne discute pas ses opinions : il les émet d'une manière tranchante, sans croire nécessaire de leur donner une autre base que ses impressions personnelles ; de l'autre, il accorde toute son attention, et a consacré une somme de travail considérable, à la détermination minutieuse d'une foule de circonstances de localités et de dates, sans intérêt pour la plupart des lecteurs. Encore si c'était pour donner des indications dignes de toute confiance ; mais non, il tombe dans des erreurs matérielles qu'on lui pardonnerait plus volontiers s'il se montrait moins assuré de n'en pas commettre.

La première qualité qu'on est en droit d'exiger d'un historien, c'est l'impartialité. Sir James Ramsay n'a aucune prétention sous ce rapport. Ses jugements sur Thomas Becket sont plus que sévères. Il ne se borne pas à censurer tous ses actes ; entrant dans ce for intérieur dont il n'est pas le juge, il ne cesse de lui prêter les intentions les plus noires et déverse sur lui les déclamations les plus injurieuses. Il n'y a pas à le suivre sur le terrain de la discussion, puisqu'il n'y entre jamais. Bornons-nous à donner exemple de la valeur de ses appréciations. Il lui semble d'une singulière inconvenance que l'archevêque de Cantorbéry se soit opposé au mariage de Geoffroy d'Anjou avec l'héritière de Warenne, et qu'il n'ait pas mis obstacle à l'union de cette jeune comtesse avec Hamelin, frère naturel de Geoffroy ; il néglige de remarquer qu'elle était cousine au troisième degré de ce dernier, et n'avait aucune sorte de parenté avec le bâtard. Il veut que la colère de Henri II et ses conséquences meurtrières aient été provoquées par le sermon prêché à Cantorbéry par Thomas le jour de Noël, et il est obligé pour cela d'admettre que le roi en était parfaitement informé dès le lendemain, à son château de Bur, au-dessus de Bayeux, malgré l'invraisemblance absolue de cette rapidité de transmis-

sion. En réalité, l'irritation de ce prince était causée par l'excommunication fulminée par le pape contre certains agents de Henri, et promulguée par l'archevêque dès son retour sur le sol anglais.

En signalant les côtés défectueux du livre de sir James Ramsay, nous devons indiquer aussi ce qu'il renferme d'instructif et d'intéressant. Son récit de la campagne de Richard Cœur de Lion sur Ascalon et Ramla, celui de la bataille de Bouvines, sont d'excellents morceaux, qui joignent une grande clarté d'exposition à une étude approfondie du sujet. Il sera bon toutefois de n'accepter que sous réserve l'évaluation du nombre des combattants, qu'il n'existe aucun moyen sérieux de contrôler. Les récits des sièges sont succincts et peu satisfaisants, l'auteur donnant une importance mal justifiée à ce qu'il appelle le bombardement des places, qui n'était que l'emploi des moyens de balistique de médiocre efficacité dont on disposait alors. L. DE N

—

Saint François d'Assise et son école, d'après les documents originaux, par Paul HENRY, professeur aux facultés catholiques d'Angers. Paris, Téqui, 1903, in-12 de XIX-208 p.

Il était difficile de faire œuvre originale en écrivant une nouvelle vie de saint François. Cette difficulté, M. Paul Henry l'a surmontée avec talent et succès. Il connait parfaitement son sujet. Il a lu tout ce qui a été publié sur son saint : il va puiser ses sources dans les documents de première main et surtout dans les vies qu'a composées de son admirable maitre le disciple Thomas de Celano. L'auteur déclare qu'il vient après tant d'autres mêler sa voix au concert de louanges en l'honneur de saint François d'Assise, et que c'est moins une biographie qu'un portrait qu'il se propose de faire. Nous nous plaisons à constater que, en plus des qualités historiques de cette étude, elle nous donne une peinture attachante et vraie du grand saint. Un premier chapitre fait connaltre François avant sa conversion et fait assister à ce grand miracle de la grâce. Le second chapitre dit les merveilles opérées par l'amour divin dans ce cœur que Jésus-Christ vient de conquérir. Puis nous le voyons entouré de ses disciples, les premiers Frères mineurs recrutés dans tous les rangs de la société et façonnés à l'image du maitre. Nous voyons le saint signalant sa puissance auprès de Dieu par des miracles d'amour et de charité. Nous assistons à l'angélique mort qui couronne cette admirable vie. Un cinquième chapitre peut paraître un hors-d'œuvre, en donnant comme appendice à la vie de saint François celle de saint Yves : mais nous n'en ferons pas un crime à l'auteur, qui est Breton et qui dit des choses charmantes sur son compatriote.

En terminant, l'auteur remercie les saints « de l'aider à s'élever vers « la région sereine de l'Apocalypse, « où Dieu séchera lui-même toutes « les larmes de nos yeux, où l'on ne « connaîtra plus ni la douleur, ni la « mort, ni ces cruelles séparations « plus déchirantes que la mort. » On ne peut s'empêcher de partager son émotion, en pensant que, lorsqu'il écrivait ces lignes, M. Henry avait le cœur déchiré par la mort de son bien-aimé fils, le héros s'immolant à Pékin pour l'honneur de la France et le salut des chrétiens.

Dom A. DU BOURG.

Sainte Élisabeth de Hongrie, par M. l'abbé Saubin. Paris, Œuvre de Saint-François d'Assise, 1902, in-12 de xiv-192 p.

Encore une sainte Élisabeth de Hongrie ! Telle est l'exclamation qui se présente à celui qui est chargé de rendre compte d'un ouvrage lorsqu'il aperçoit ce titre se détacher sur la couverture. Mais s'il jette les yeux sur l'introduction, il ne tarde pas à être apaisé et rassuré par la modestie de l'auteur, qui a prévu l'objection et nous expose son plan : il n'a pas la prétention d'élever un monument à côté du chef-d'œuvre que Montalembert a donné au monde; mais il convenait que la vie de cette admirable princesse, honneur de la famille de saint François, figurât dans cette *Bibliothèque franciscaine* que les RR. PP. Capucins de la rue de la Santé ont entreprise et poursuivent malgré les malheurs des temps; M. l'abbé Saubin s'est contenté de faire une réduction de l'ouvrage de son illustre devancier proportionnée au public à qui il s'adressait et adaptée au but qu'il voulait atteindre. Quoique cette vie ne manque pas des garanties historiques, puisque l'auteur en a pris les éléments dans les publications antérieures et dans les œuvres des anciens chroniqueurs de l'ordre franciscain, c'est avant tout un livre de piété, destiné à exciter chez les tertiaires le zèle pour imiter leur illustre patronne.

A. B.

—

Le Livre noir et les Établissements de Dax, publiés sous les auspices de la Société des archives historiques de la Gironde et de la municipalité de Dax, par François Abbadie. Paris, Alph. Picard, et Bordeaux, Féret, 1902, in-4 de clxxxvi-594 p., avec 6 reproductions phototypiques hors texte.

La ville de Dax, qui eut son heure d'importance au temps de la domination anglaise, possède dans ses archives, avec le texte de ses anciennes coutumes, le recueil des privilèges qui lui furent octroyés par les rois d'Angleterre, ducs d'Aquitaine. D'autre part, notre Bibliothèque nationale lui a conservé, avec le manuscrit des *Établissements*, les règlements codifiés par sa municipalité médiévale. Ces divers textes méritaient d'être publiés. M. Abbadie a eu d'abord le mérite de le comprendre et celui, plus grand encore, d'assurer à ces textes une publication digne d'eux. Son beau volume parait sous les auspices de la *Société des archives historiques de la Gironde* et de la municipalité de Dax. Ce double patronage est déjà une garantie pour la valeur de l'œuvre.

Le *Livre noir*, ainsi nommé à cause de la couleur de sa reliure, contient le *Coutumier* et le *Cartulaire* de Dax. Pour éditer le *Coutumier*, M. Abbadie a pu établir son texte sans beaucoup de difficultés; le manuscrit du *Livre noir* est le seul qui nous l'ait conservé, et il est généralement correct. Pour le cartulaire, qui se compose de soixante-treize chartes ou diplômes, il existe deux manuscrits, celui du *Livre rouge*, qui est de la fin du xive siècle, et celui du *Livre noir*, qui lui est « postérieur de quatre-vingts ans environ. » Pour des motifs qui ne sont

pas à l'abri de toute discussion, M. Abbadie a préféré éditer le texte le plus récent, tout en reconnaissant qu' « au point de vue linguistique les textes gascons du Livre rouge et du Livre noir ne sont pas absolument conformes. » Il est vrai que le Livre noir « est la copie exacte du Livre rouge, » et que M. Abbadie a tout fait pour atténuer les inconvénients de son choix en recueillant au bas des pages, avec un soin qui pourra paraître excessif à certains, les moindres différences entre les graphies des deux textes.

Pour le livre des *Établissements*, dont j'ai été heureux de lui révéler l'existence et de lui communiquer le manuscrit, la constitution du texte présentait des difficultés particulières. La transcription paraît avoir été l'œuvre d'un copiste qui ignorait le gascon, aussi « est-elle souvent défectueuse. » Bonne raison, me semblait-il, pour se départir à son endroit d'un respect superstitieux. Mais, à vrai dire, la critique de M. Abbadie me paraît s'être montrée trop timide à l'égard d'un texte où il était si facile de relever des gloses marginales, des mots omis, des termes défigurés ou rendus parfois sous deux et trois formes différentes dans la même ligne. L'intelligence de ces textes, gascons pour la plupart, sera grandement aidée par un glossaire dont l'éditeur les fait suivre. Il eût pu être facilement allégé de quelques termes très faciles à reconnaître sous leur forme actuelle ; et la place ainsi gagnée aurait pu être consacrée à une esquisse grammaticale où auraient été exposées et au besoin expliquées les formes quelque peu déconcertantes de certains termes très usuels qui n'ont pas trouvé place dans le dictionnaire. J'ai peur que sous le terme *heus*, quelques lecteurs aient peine à reconnaître *et ils*. Pour certains termes omis, ou même traduits, M. Abbadie aurait, je crois, profité à consulter le *Recueil de textes et glossaire de l'ancien dialecte gascon* de M. A. Luchaire. Enfin le tout se termine par une table détaillée des noms de lieux et de personnes, appelée, elle aussi, à faciliter le maniement de ce livre.

Le premier intérêt de ces textes, c'est évidemment de nous faire pénétrer dans l'histoire d'une de ces républiques démocratiques, laborieuses et agitées, que furent les communes du moyen âge. Celle de Dax avait même cela de remarquable que son maire et ses vingt jurats étaient investis d'une juridiction d'appel qui, aux termes mêmes d'un diplôme royal, s'étendait à toute la Gascogne, *de quantacumque parte Vasconie*. De ce chef, ses textes législatifs ont pour l'histoire de nos institutions judiciaires du moyen âge une importance toute particulière. Nulle part aussi n'apparaissent plus clairement que dans le cartulaire les habiletés de la politique anglaise, toujours ingénieuse à s'attacher, aux heures du péril, les populations gasconnes par d'opportunes concessions de privilèges.

La valeur exceptionnelle de ces textes a été, d'ailleurs, remarquablement mise en lumière par leur éditeur dans la longue et substantielle introduction dont il les a fait précéder. A propos du *Coutumier*, du *Cartulaire* et des *Établissements de Dax*, c'est toute une étude qui nous est fournie sur l'histoire, l'organisation administrative et les institutions judiciaires si curieuses de cette ville gasconne. Ou plutôt nous avons ici dans les chapitres consa-

crés à la procédure civile, au droit de famille, aux contrats et obligations conventionnelles, au droit criminel et au droit féodal, tels qu'ils se dégagent de la législation de Dax, une précieuse contribution à l'histoire du droit méridional. Contribution même à coup sûr beaucoup plus vaste que ne le feraient attendre le titre et l'objet de cette publication ; car M. Abbadie ne se contente pas d'étudier en elles-mêmes les diverses dispositions juridiques dont il édite le texte. A chaque instant, des rapprochements minutieux avec d'autres dispositions similaires du droit écrit ou des principales coutumes de la région permettent non seulement de saisir la physionomie originale de la législation dacquoise, mais encore d'en suivre le développement, d'y démêler, à l'occasion, les éléments indigènes, les traditions de race ou les apports étrangers qui l'ont pénétrée ou influencée. Pour mener à bonne fin une pareille œuvre, assurément la plus personnelle de l'éditeur, il fallait unir à de profondes connaissances juridiques une large érudition locale. On ne sera nullement étonné de les trouver réunies chez l'ancien magistrat de Dax qui, depuis des années, consacre à l'étude de sa patrie adoptive les loisirs d'une retraite prématurée. C'est à peine si on peut trouver chez lui quelqu'une de ces lacunes presque inévitables chez les travailleurs éloignés des grandes bibliothèques. Ainsi, en ce qui concerne le légat du pape Boniface VIII, dont les agissements provoquèrent les protestations de Philippe le Bel, insérées au *Livre noir*, il ne s'agit nullement ici de Bernard de Saisset, mais de Renaud, évêque de Vicence. Rymer, dans ses *Fœdera* (I², 205, 210), M. Déprez dans ses *Préliminaires de la guerre de Cent ans*, et M. Black dans l'*English historical Review* (1902, 518 et s.) nous ont fait connaître son nom, son titre et l'objet de sa mission. Les *Actes du Parlement de Paris*, de M. Boutaric, auraient pu aussi être mis utilement à contribution pour l'histoire des conflits de juridiction entre Français et Anglais en Gascogne, au commencement du XIVe siècle. Il est fâcheux également que M. Abbadie ait cru pouvoir se dispenser de tout renseignement sur l'âge et la valeur de la traduction en vieux gascon qui accompagne la plupart des textes du cartulaire. Cette traduction est-elle contemporaine des textes ou bien a-t-elle été faite toute d'une pièce vers la fin du XIVe siècle, quand fut formée cette compilation ? La langue est-elle vraiment du gascon parlé alors, ou n'y a-t-il pas dans certains termes une simple transcription du latin, à peine affublée d'une désinence gasconne ? Voilà des questions sur lesquelles auraient voulu être fixés toute une classe de lecteurs, les romanisants, auxquels le livre de M. Abbadie offre une collection de textes d'autant plus précieux que le *Recueil* de M. Luchaire n'en offre aucun pour la région proprement dacquoise.

Mais ces lacunes, hâtons-nous de le remarquer, ne portent que sur des détails secondaires. Elles n'affectent nullement le fond même de l'œuvre, qui reste bien l'une des plus considérables, des plus solides et des plus neuves qu'ait produites l'étude de nos communes gasconnes du moyen âge. A. DEGERT.

—

Aus der Tagen Bonifaz VIII; Funde und Forschungen, par Heinrich Finke. Münster, Aschendorff, 1902, in-8 de 296-ccxxiii p.

M. Finke, au cours de recherches entreprises dans les archives de Barcelone en vue de sa grande collection des *Acta Concilii Constanciensis*, a eu la bonne fortune de mettre la main, dans la série des *Cartas Reales diplomaticas*, sur une série de rapports d'ambassadeurs aragonais à la cour pontificale, échelonnés de 1299 à 1316. Quelques-uns de ces documents offrent le plus puissant intérêt. Il faut citer notamment deux lettres de l'envoyé G. de Albalato à Jayme II, en date du 14 septembre 1301 et du 18 mars 1302, et un rapport sous forme de journal, allant du 15 janvier au 21 mars 1302, adressé par le curé Laurent Martini à l'évêque de Valence. Ces témoignages contemporains et confidentiels permettent de se faire l'idée la plus vivante du caractère de Boniface VIII, et de ses rapports avec son entourage et spécialement avec les cardinaux. La figure du pape en ressort, pas rapetissée (car tout en lui a un air de grandeur et de *terribilità*), mais bien peu sympathique. Ses emportements, la violence et le cynisme de son langage, ses préoccupations toutes temporelles, son népotisme, expliquent pourquoi il a soulevé tant d'inimitiés et trouvé si peu de vrai attachement même chez ses partisans, chez ceux qui lui devaient tout. A mentionner encore un rapport sur les circonstances de l'élection de Clément V. Par cette pièce et quelques autres lettres, on se trouve pour la première fois renseigné sur les intrigues du long conclave d'où sortit le premier pape avignonnais. Rien de curieux comme la ruse machiavélique par laquelle Napoléon Orsini, le chef du parti français, joua plusieurs des cardinaux bonifaciens et détermina le choix de l'archevêque de Bordeaux. — A ces belles trouvailles, M. Finke a joint: la réimpression de la pièce curieuse déjà publiée par lui-même dans le tome IX de la *Römische Quartalschrift*, un rapport sur le concile de Paris de 1290 et le rôle qu'y joua le cardinal Gaëtani; — un traité pour la défense de Boniface VIII, rédigé vers 1308 pour son neveu Francesco Gaëtani, plein de valeur par son caractère confidentiel et renfermant de curieux jugements tant sur Boniface lui-même que sur Clément V; — une glose à la bulle *Unam Sanctam*, faussement attribuée au cardinal Jean Lemoine; — et de copieux extraits de divers traités eschatologiques et politico-ecclésiastiques d'Arnaud de Villeneuve, le médecin de Boniface VIII (sur lequel M. Finke prépare d'ailleurs un travail).

Dans une longue introduction, M. Finke, à l'aide des documents déjà connus et de ceux qu'il mettait au jour, a traité un certain nombre de questions se rapportant à la vie et au pontificat de Boniface. Nous signalerons quelques-unes de ses conclusions. Dans un premier chapitre, *La vie du cardinal Benoît Gaëtani*, il établit entre autres choses par de bonnes raisons que Boniface, né vers 1230, était, lors de sa mort, bien plus jeune qu'on ne l'admet communément. Le deuxième, *L'élection de Boniface VIII et les questions qui s'y rattachent*, montre comment ce pape dut le trône à la coalition momentanée des Orsini et des Colonna, contre l'opposition des cardinaux français et de Charles II d'Anjou; la *Profes-*

sio fidei, à lui attribuée, est apocryphe, ainsi que l'a déjà reconnu Buschbell; la date en est difficile à déterminer, et peut-être faut-il descendre jusqu'aux temps du grand schisme. Le *De renuntiatione papae* de Gilles Colonna date de 1297, non de 1294 à 1295. — La cause occasionnelle et déterminante de la rupture avec les Colonna fut surtout l'enlèvement et le pillage d'un trésor pontifical; dans le même chapitre, sur l'*Histoire du Sacré Collège sous Boniface VIII*, M. Finke démêle les courants d'opinion qui s'y faisaient sentir, et retrace entre autres la carrière et la physionomie de Matteo Rosso Orsini et de Jean Lemoine. Le chapitre IV éclaire l'*Histoire de la bulle Unam Sanctam* par la réunion des divers textes dans lesquels Boniface VIII s'est exprimé sur son pouvoir, et par quelques extraits intéressants de la littérature polémique du temps, et notamment du *De potestate regia et papali* du dominicain Jean Quidort, écrit attribué par M. Finke à la fin de 1302. Le chapitre v traite sommairement d'*Arnaud de Villeneuve et de ses relations avec Boniface VIII;* le chapitre vi est une *Contribution à la critique des écrits en accusation ou en défense de la mémoire de Boniface VIII;* dans le dernier, *d'Anagni à Avignon*, il étudie les deux conclaves d'où sortirent Benoît XI et Clément V, et conclut par un jugement d'ensemble, assez sévère, sur Boniface VIII.

Médiocrement composé, tenant le milieu entre une publication de textes et un ouvrage d'exposition, son livre reste des plus suggestifs et des plus intéressants.

E. Jordan.

—

Les origines du Parlement de Paris et la Justice aux XIIIe et XIVe siècles, par Gustave Ducoudray. Paris, Hachette, 1902, in-8 de viii-1032 p.

Le temps paraît loin, quoique vingt-cinq années à peine nous en séparent, où l'on renvoyait quiconque voulait être initié à l'histoire du Parlement de Paris, soit à un article de Henri Lot, inséré dans le *Dictionnaire historique de la France*, de Lalanne, soit à la préface du comte de Laborde, écrite pour les deux volumes d'inventaire publiés par Boutaric. A certains égards, la situation n'a pas changé. Vraisemblablement, il faudra attendre longtemps encore une histoire complète du Parlement de Paris, s'étendant de ses origines à sa suppression par l'Assemblée constituante. Mais combien les premiers siècles de ces longues annales sont mieux connus! Les recherches de M. Luchaire sur la *Curia Regis*, les quatre volumes de M. F. Aubert, d'une érudition précise et sûre, les travaux de M. Paul Viollet sur l'histoire du droit français, de M. Guilhiermoz sur notre ancienne procédure, ont sinon épuisé la matière, du moins réuni tous les éléments d'une œuvre de généralisation, assurée désormais de ne plus être ni hâtive ni superficielle.

C'est une œuvre de ce genre que l'Académie des sciences morales et politiques voulait susciter en mettant au concours dès l'année 1888 un sujet très vaste, encore qu'il fût limité aux débuts de l'histoire du Parlement: « Le Parlement de Paris depuis l'avènement de saint Louis jusqu'à l'avènement de Charles VII. » Des instructions jointes au programme expliquaient la pensée des promoteurs du concours (MM. Aucoc et G. Picot): « Après avoir résumé rapidement les

origines, les concurrents devront s'attacher aux premiers arrêts (*Olim*) et suivre, depuis le milieu du XIIIe siècle jusqu'au milieu du XVe, l'action du Parlement de Paris sur le développement et la constitution du droit français. Sans négliger l'influence politique du Parlement, ils étudieront surtout, à l'aide des monuments inédits, l'action exercée par les arrêts sur les personnes, sur les biens et sur les mœurs, ce que les magistrats ont emprunté au droit romain ou au droit coutumier, en quoi ils ont préparé les grandes ordonnances du XIVe siècle, comment ils les ont interprétées, quelle part ils ont prise à l'administration et à la police du royaume, dans quelle mesure enfin ils ont servi par ce travail persévérant le pouvoir royal et l'unité française. »

M. G. Ducoudray, dont le mémoire fut couronné en 1897, l'a refondu et complété par de nouvelles recherches. Le premier volume de cette œuvre considérable a seul paru ; il comprend plus de mille pages de format grand in-8. On ne saurait donc en donner une idée exacte dans les limites d'un simple compte rendu. Il suffira d'indiquer les grandes lignes de l'ouvrage pour montrer qu'il répond bien, non seulement aux questions du programme, mais à toutes celles que le sujet peut suggérer. Il est divisé en dix livres, subdivisés eux-mêmes en trente-deux chapitres, et dont voici les titres : I. Les origines du Parlement. — II. L'organisation du Parlement. — III. Les juges. — IV. Les auxiliaires du Parlement. — V. Les causes. La compétence du Parlement. — VI. L'action du Parlement. L'évolution judiciaire aux XIIIe et XIVe siècles. — VII. L'organisation de la justice. — VIII. Le Parlement et le droit français. — IX. La jurisprudence et l'action sociale du Parlement. — X. L'unité judiciaire.

M. Ducoudray a très habilement rempli ce cadre, en utilisant les travaux dont l'histoire du Parlement et l'histoire du droit ont été l'objet depuis une vingtaine d'années.

Son livre est consciencieux, bien informé en général, d'une lecture facile et instructive, encore qu'il renferme peu de choses inédites et ne soit pas exempt de quelques longueurs, surtout dans les derniers chapitres. C'est l'œuvre d'un esprit érudit, curieux des détails, mais qui se plaît aussi et de préférence aux vues générales.

Dans un travail aussi étendu et qui touche à tant de questions diverses, de menues erreurs étaient inévitables; j'en noterai quelques-unes, faciles à corriger dans une nouvelle édition.

M Ducoudray fait mourir le premier président Simon de Bucy en 1358, sous les coups de la populace parisienne ameutée par Étienne Marcel (p. 133, n. 3). Il est vrai que Froissart le dit, mais Froissart s'est manifestement trompé. Il a confondu Simon de Bucy avec l'avocat du roi Regnaut d'Acy, comme l'a établi, il y a longtemps déjà, le savant éditeur des *Chroniques*, Siméon Luce. Le président Simon de Bucy est mort le 7 mai 1369, comblé de biens et d'honneurs.

Le traité de Brétigny n'a pas été conclu en 1361 (p. 369), mais l'année précédente.

Le château de « Beauté », où est mort Charles V, n'était pas situé dans une île de la Marne (p. 17), mais sur une colline dominant la rivière; il est vrai que « l'île de Beauté » en a seule perpétué le nom et le souvenir.

Un lapsus ou une faute typogra-

phique altère complètement le sens d'un texte cité en note de la page 95 : « Les noms *de ceux* qui font le Parlement, etc. », pour : « Les noms *des cent* qui font le Parlement, etc. »

Ces errata et ceux qu'on pourrait relever encore ne sont pas pour diminuer la valeur d'une œuvre à tous égards fort intéressante et fort utile, et dont on ne peut que souhaiter le prompt achèvement.

R. Delachenal.

V. — RENAISSANCE. — RÉFORME

Concilium Tridentinum ; diariorum, actorum, epistularum, tractatuum nova collectio, edidit Societas Goerresiana. Tomus I, diariorum pars prima. Fribourg en Brisgau, Herder, 1901, in-4 de cxxx-931 p.

C'est un véritable monument que le recueil de documents relatifs au concile de Trente dont nous avons à signaler le premier volume ; et le seul fait de l'avoir conçu fait le plus grand honneur à l'esprit d'initiative de la *Goerresgesellschaft*, comme aussi à la générosité intelligente des catholiques allemands, qui savent ne pas lui ménager les ressources Qu'une pareille entreprise fût nécessaire, et constitue l'indispensable préliminaire à une histoire sérieuse du célèbre concile, cela n'est pas encore reconnu de tout le monde, à en croire l'anecdote rapportée par M. Merkle dans sa préface ; mais cela n'en est pas moins certain. D'autre part, des obstacles qui avaient longtemps pu empêcher de la tenter sont maintenant disparus. Bien que — on le voit par la liste des dépôts, de longue date ouverts aux érudits, où M. Merkle a fait de fructueuses trouvailles, — bien que les sources à exploiter ne fussent pas toutes aussi inaccessibles que l'ont prétendu les historiens qui trouvaient plus commode de médire de la cour de Rome que de courir les archives et les bibliothèques d'Europe ; cependant l'ouverture des Archives Vaticanes et l'esprit plus large qui y règne donnent aujourd'hui des facilités dont ne jouissaient pas autrefois ceux-là mêmes qui, comme Pallavicini, avaient presque une mission officielle. Prématurée il y a quelques années, la tentative de la *Goerresgesellschaft* est maintenant devenue réalisable ; et la façon dont elle débute permet de croire qu'elle sera menée à très bonne fin.

On se propose de donner d'abord la collection des *journaux* tenus au cours du concile par divers personnages. Elle doit suffire à remplir trois volumes pareils au premier. Celui-ci contient d'abord le journal d'Ercole Severoli, élu promoteur du concile le 4 janvier 1546. Rinaldi, d'après un manuscrit de la bibliothèque Barberini, en avait donné quelques citations, mais très incorrectes, et sous le faux nom de Massarelli. Doellinger, dans sa *Sammlung von Urkunden zur Geschichte des Concils von Trient*, en avait, d'après un manuscrit de Trente, publié une partie, le huitième environ, sans nom d'auteur. L'édition de M. Merkle est la première intégrale ; il a eu en outre le mérite, grâce à la découverte du manuscrit original aux archives du Vatican, de déterminer l'auteur véritable. L'œuvre de Severoli n'est pas un procès-verbal officiel ni une sorte de compte rendu sténographique

des séances; mais un résumé simplifié et systématisé à l'usage du cardinal Farnèse, dont il était le correspondant. Le journal de Severoli a été connu de Massarelli, le secrétaire du concile, qui en a fait un abrégé qu'il a utilisé pour la rédaction des *Actes* du concile.

Ce même Massarelli, secrétaire du cardinal Marcel Cervini, emmené par lui à Trente, et devenu secrétaire officiel du concile, après avoir quelque temps géré la charge en fait, a laissé un journal, ou mieux plusieurs journaux qui sont parmi nos plus précieuses sources d'information. Le présent volume en contient quatre; trois autres sont réservés pour le suivant. Le premier, dont le manuscrit autographe est perdu, avait déjà été mal publié par Woker dans la collection de Doellinger. Il va du 22 février 1545 au 2 février 1546. Il ne contient que des renseignements de seconde main sur les délibérations du concile, auxquelles Massarelli n'assistait pas alors; il intéresse surtout par le récit des conversations de l'auteur avec les personnages dirigeants du concile, et par ses jugements d'autant plus libres et plus sincères qu'ils n'étaient pas destinés à la publicité. — Le second se compose d'abord d'une sorte d'introduction à l'histoire du concile, puis d'un résumé des premier et troisième journaux, du 6 février 1545 au 11 mars 1547. Il ne mérite guère l'attention que comme spécimen de la manière de travailler de Massarelli, et de sa façon de se copier, de se résumer et de se remanier sans cesse lui-même. Rinaldi et Pallavicini l'ont utilisé. — Le troisième et le quatrième offrent beaucoup plus d'intérêt. Ils contiennent le récit des événements depuis le 18 décembre 1545 jusqu'à la translation du concile, et depuis l'ouverture du concile de Bologne jusqu'à la mort de Paul III. Écrits — sauf la première partie du troisième — au jour le jour et sous l'impression encore toute fraiche des choses, ils constituent un témoignage de premier ordre. L'édition qu'en donne M. Merkle peut passer pour une édition *princeps;* tout au plus quelques fragments avaient-ils été publiés déjà par Druffel dans ses *Monumenta Tridentina*, par Friedensburg dans ses *Nuntiaturberichte aus Deutschland;* et par Pallavicini et Rinaldi. M. Merkle donne enfin quelques renseignements sur les actes du concile, rédigés par Massarelli, ainsi que sur ses autres travaux historiques. Il a laissé à d'autres ou remis à plus tard le soin de mettre en œuvre les très importants matériaux qu'il fournit. Le résumé que nous venons de faire de sa solide et précise introduction suffit à donner une idée de la richesse de la mine qui se trouve ouverte aux historiens. J.

—

Relation de Terre Sainte (1533-1534), par Greffin Affagart, publiée avec une introduction et des notes par J. Chavanon. Paris, Lecoffre, 1902, in-8 de xxvii-245 p., orné de gravures anciennes et de phototypies.

« Depuys que ce meschant paillard Luther a régné avec ses complices, et aussi Erasme, en ses *Colloques* et *Enchiridion*, a blasmé les voyaiges [pèlerinages], plusieurs chrestiens s'en sont retirez et refroidiz.... » (p. 20). Mais Greffin Affagart, fidèle à la saine tradition, ne donne point dans les nouveautés, et il compte sur une bonne réforme de la sainte Église qui les fasse un jour passer de mode.

Deux fois ce gentilhomme manceau a fait très pieusement le voyage d'outre-mer (p. 28) dont il rend compte d'une manière très édifiante et très instructive, bien qu'il se trompe parfois, lorsqu'il affirme, par exemple, que les pyramides d'Égypte ne sont pas creuses (p. 166). Cependant il ne manque pas de critique : il dit pourquoi la maison de Notre-Dame, à Nazareth, n'a pu être transférée en Italie, et ce qu'on en dit ici lui « semble être un gros abus. Je ne diz pas, ajoute-t-il, que ce ne soyt [à Lauretto] un lieu de grand devotion auquel il plaist à Dieu que sa Mère soyt honorée, mays que ce soyt la chambre de l'Annuntiation, je ne le puys croire, car il n'y a poinct d'apparence que jamays on en levast une pierre.... » (p. 232-233).

Ce livre même est œuvre de charité : c'est une sorte de guide, d'intérêt à la fois spirituel et temporel, pour la plus grande utilité du prochain, à qui, pour commencer, il conseille, comme on disait, « troys bources plaines : l'une plaine de patience, l'autre plaine de foy et l'autre plaine de finance » (p. 24). Ce qu'Affagart rapporte des mœurs des habitants de la région qu'il a parcourue, notamment des moines si austères du Sinaï (p. 188) et de l'état religieux des différentes « sectes de chrétiens » (p. 76), a particulièrement attiré notre attention. Nous recommandons aux historiens qui s'occupent du XVIe siècle le curieux entretien de notre bon gentilhomme manceau et de son fidèle compagnon, le cordelier Bonaventure Brochart, avec un personnage grec du Caire, grand officier du Soudan d'Égypte (p. 175-177), qui, après les avoir interrogés très secrètement « de l'estat de la chrestienté », s'écrie : « ....O négligence de voz princes ! Hélas ! je pensoys avoir été mandé comme Joseph en Égipte pour précéder mes frères.... Je suis tenu au service et en la grâce des princes et ay prins charge expressément pour faire service à la chrestienté : il y a quarante ans que j'atends comme faisoyt S. Syméon la redemption d'Israël. L'on me dict de jour en jour, d'an en an : à ceste heure viendra l'Empereur, tantost viendra le roy de France, et jamays ne bougent ! Puisqu'ilz sont si affectez à augmenter leurs terres et domaines et ne se contentent de ce qu'ilz ont, pourquoi ne viennent-ilz pas deczà sans usurper les ungs sur les autres, chrestiens contre chrestiens ? A ceste heure fust le temps, car le Turc n'y est pas, ny Brahim vassal : il n'y a que moy. Avecque la moindre armée que le roy de France ou l'empereur menèrent jamays en Italie, ils pouroient plus facilement prendre tout le pays d'Égypte que le duché de Milan. » Si ce bon émule de Joseph avait su en quelles relations tout amicales François Ier, « le Turc de l'Occident », était alors avec celui de Constantinople !....

M. Chavanon a raison de constater « la réelle supériorité de la relation d'Affagart sur celle des autres pèlerins du XVe et du XVIe siècle, qui, presque toutes, se copient les unes les autres ou suivent servilement les anciens *Chemins de la Terre sainte* » (p. XXVII de l'*Introduction*).

HYRVOIX DE LANDOSLE.

Documents sur l'escalade de Genève, tirés des Archives de Simancas, Turin, Milan, Rome, Paris et Londres (1598-1603), publiés par la *Société d'histoire et d'archéologie de Genève*. Genève, Georg, 1903, in-8 de 486 p., avec 4 portraits.

L'escalade de Genève du 21 décembre 1602 est un des faits qui ont le plus exercé les plumes helvétiques. Aussi bien l'événement eût-il pu être de grosse conséquence, non seulement pour les cantons et leurs alliés, mais pour ce qui regardait « l'intérêt des princes » et celui des protestants en général. La cité de Calvin au pouvoir du duc de Savoie, c'eût été la Rome protestante anéantie; c'eût été, pour Berne, la conquête du pays de Vaud compromise; pour le Roi, le chemin fermé, au besoin, à ses précieuses troupes suisses. Nous avons dit, dans cette *Revue*, comment la politique de François Ier avait, au moins autant que celle de Berne, causé l'apostasie de l'ancienne principauté ecclésiastique. Depuis lors, les rois très chrétiens n'avaient cessé de protéger Genève, d'accord avec tous les protestants : Henri III signa, en 1579, de concert avec Genève, Berne et Soleure même, quoique cette ville fût catholique, le traité « de conservation » qui fit verser des larmes au pape Grégoire XIII, et qu'il dissimula d'abord comme une œuvre assez honteuse, et de celles qui pouvaient le mieux justifier la Sainte-Union ; mais Henri IV, qui en revendiqua hautement les avantages, sinon l'honneur, déclara, dans la suite, qu'il n'eût jamais consenti à laisser cette ville au duc, et qu'il y eût mis la tête ; il lui alloua, depuis 1603, pour l'entretien de sa garnison, une subvention mensuelle qui fut payée jusque dans les premières années du règne de Louis XIII.

Le pieux pontife Clément VIII ne pouvait que désirer la ruine de cette « synagogue de Satan » ; mais il craignait que Charles-Emmanuel, aussi imprudent que valeureux, ne réussît qu'à troubler la paix récemment conclue à Vervins, et il se plaisait trop, du reste, à croire aux belles protestations du Béarnais, dont il connut plus tard que la sincérité devenait de plus en plus douteuse.

La cour de Madrid était animée du même zèle religieux, et, en vue du passage de ses troupes d'Italie aux Pays-Bas, où nos rois fomentaient continuellement la révolte, elle avait intérêt, pour sa part, à ce que Genève tombât aux mains du Savoyard, son allié ; car il ne lui demeurait qu'une bien étroite et bien précaire voie militaire pour gagner la Franche-Comté de Bourgogne (p. 30), depuis que Henri IV avait obligé le duc à échanger la Bresse et le Bugey contre le marquisat de Saluces ; mais elle n'avait non plus confiance dans l'ardeur trop impatiente de Charles-Emmanuel, et elle fit le possible pour le retenir et l'engager à attendre des conjonctures plus favorables. Pourtant le comte de Fuentès, gouverneur du Milanais, avait reçu l'ordre secret de le soutenir, si par bonheur il fût parvenu à s'emparer de la place (p. 31 et 33).

Charles-Emmanuel agit soudain de son propre mouvement, en dépit des conseils du Pape et du roi catholique : l'entreprise menée par le gouverneur de la Savoie, M. d'Albigny, de la maison de Simiane, échoua piteusement.

La scène se termina par le traité de Saint-Julien (21 juillet 1603), dont les clauses établirent une sorte de *modus vivendi* qui dura jusqu'aux temps nouveaux, quoique les successeurs de Charles-Emmanuel n'eussent jamais

renoncé, au fond du cœur, à leurs prétentions. Au milieu du XVIII[e] siècle, le roi de Sardaigne disait à je ne sais plus quel personnage, en jetant un regard d'envie sur les beaux rivages du Léman où avaient dominé ses ancêtres : « Ce pays-là m'appartient comme mon chapeau ! »

Les érudits qui ont travaillé à recueillir les principaux documents concernant cette fameuse escalade dans les archives d'Italie, d'Espagne, de France et d'Angleterre, MM. Borgeaud, Cartier, de Crue, Dunant, Motta et Schiff, ont rendu à l'histoire générale autant qu'à l'histoire de la confédération suisse un service dont le public doit leur être reconnaissant. Les portraits du pape Clément VIII, du roi d'Espagne Philippe III, de Charles-Emmanuel de Savoie et du comte de Fuentès ont été heureusement choisis et bien reproduits.

HYRVOIX DE LANDOSLE.

VI. — DIX-SEPTIÈME ET DIX-HUITIÈME SIÈCLES

Un ouvrage de piété inconnu de la Grande Mademoiselle, publié par E. RODOCANACHI. Paris, Emile Paul, 1903, in-32 de XIX-96 p. (tiré à cent cinquante exemplaires).

C'est en préparant son piquant volume sur *les Infortunes d'une petite-fille de Henri IV*, que M. Rodocanachi a connu l'existence de ce rarissime ouvrage de piété. La Grande Mademoiselle le fit imprimer en 1685 et l'envoya à son beau-frère Cosme III, par l'intermédiaire de la supérieure des Carmélites de la rue de Grenelle, la Mère Thérèse de Jésus, fort mêlée aux relations orageuses du grand-duc de Toscane et de son inconstante épouse. Le livre n'existe plus qu'à un seul exemplaire, conservé dans une bibliothèque de Florence. En le rééditant en fac-similé, y compris les fautes de pagination et les erreurs typographiques, M. Rodocanachi n'a pas seulement fait un aimable cadeau aux bibliophiles : il apporte un renseignement nouveau sur le caractère de la célèbre fille de Gaston d'Orléans. De quel grand style écrivaient, à cette époque, ceux qui n'étaient pas écrivains de profession ! quelle raison éloquente et quelle profondeur de christianisme dans quelques-unes des pages de ce petit livre ! et comme on s'aperçoit, en même temps, qu'il est tout entier l'œuvre d'une « personne de qualité ! » On lira avec curiosité l'enthousiaste éloge de Louis XIV, qui remplit l' « avertissement. »

PAUL ALLARD.

—

Louise de la Vallière et la Jeunesse de Louis XIV, d'après des documents inédits, par M. J. LAIR, membre de l'Institut. Troisième édition. Paris, Plon, 1902, in-8.

Il y a déjà plus de vingt ans que le curieux travail de M. Lair sur la jeunesse de Louis XIV et sur son premier amour fait autorité dans la matière, ayant le premier replacé dans la vérité historique un épisode du grand règne que la légende, ou plutôt la suite des événements, avait singulièrement dénaturé. On se figurait volontiers que le grand roi, qui a su si audacieusement plus tard légitimer des bâtards adultérins, avait apporté dans sa liaison avec M[lle] de la Vallière, comme dans ses amours avec M[me] de Montespan, une certaine crâ-

nerie et un médiocre souci de l'opinion publique. C'est le contraire qui est vrai : il n'y a pas de petit bourgeois, voulant échapper aux reproches de sa femme et de sa mère, qui mette plus d'hypocrisie et de réserve que Louis XIV cachant ou cherchant à excuser ses fredaines, dissimulant les grossesses et les accouchements de ses maîtresses, soupçonnant jalousement leurs relations les plus insignifiantes. De telle sorte qu'on est un peu étonné de tous les ennuis et déboires, — mérités du reste, — que le roi, qu'on nous représente comme un tout-puissant satrape, eut à souffrir de ses maîtresses, de leur frère ou mari, de l'entourage, et même de la justice, quand elle eut à se mêler des conséquences de ces vies irrégulières.

La nouvelle édition de M. Lair semble avoir été imprimée avant la publication du volume si piquant que MM. J. Lemoine et A. Lichtenberger viennent de composer sur le frère de Mlle de La Vallière et sur le mari de Mme de Montespan ; il aurait trouvé là de nouveaux arguments pour sa thèse très justifiée, quelque peu avantageuse qu'elle soit pour Louis XIV. Le jeune roi est dépeint, dans ses premières velléités d'émancipation amoureuse, comme un adolescent timide et presque niais, ayant des désirs presque aussi vifs que ses craintes, cédant à toutes les représentations de sa mère, puis devenant égoïste et ingrat au point d'en être cruel. L'affection si sincère que lui témoignait la douce la Vallière n'a plus ni charme ni souvenance pour lui, dès qu'il s'enflamme pour les plus chauds appas de Mme de Montespan. Mais il fait plus : il oblige la pauvre fille à se faire en quelque sorte l'intermédiaire, le paravent, — si l'on veut, — de sa nouvelle passion ; et c'est par sa chambre qu'il passe pour aller dans celle de l'autre, si bien qu'à la cour la locution adoptée est que le roi va chez « les dames. » Cette situation pour le moins bizarre dura cinq ans, pendant lesquels Louise de la Vallière patienta pour sauvegarder l'avenir de ses enfants. Il est même singulier que son titre de duchesse et la plus grosse somme d'argent ne lui aient été donnés qu'après qu'elle eut cessé d'être la maîtresse du roi. Enfin, on négocia sa retraite chez les Carmélites, où elle entra assez désabusée pour n'avoir plus de regrets. La grâce lui arriva ainsi un peu par force : elle n'en fut pas moins triomphante, et la fin austère de sa vie devint une constante édification, plus qu'une naturelle expiation, comme l'austère éloquence de Bossuet l'a suffisamment démontré. M. Lair, chemin faisant, n'est pas tendre pour Mme de Maintenon, se constituant, avant trente ans, la servante à tout faire de la marquise de Montespan, jusqu'à recueillir, sur la demande du roi, les enfants peu avouables d'une femme qui n'était même pas séparée légalement de son mari. Les récents biographes de celle qu'il appelle « la veuve Scarron » relèveront, s'ils le jugent à propos, ses sévères appréciations. Disons enfin que cette nouvelle édition abonde en jolis portraits et gravures du temps, qui ajoutent le plaisir des yeux au charme qu'apportait déjà un style alerte, spirituel et traitant avec convenance de sujets assurément très délicats.

G. Baguenault de Puchesse.

—

La Duchesse de Bourgogne et l'alliance savoyarde sous Louis XIV, par M. le comte d'Haussonville. Paris, Calmann Lévy, t. III, 1903, in-8.

M. d'Haussonville continue ses études sur la duchesse de Bourgogne, qui embrassent, par le fait, la fin du règne de Louis XIV. Le tome II racontait les suites de l'acceptation du trône d'Espagne par le duc d'Anjou (V. la *Revue*, t. LXX, p. 604). Le troisième volume expose d'une façon fort attachante la peu glorieuse campagne du duc de Bourgogne et du duc de Vendôme en Flandre, aboutissant à la perte de Lille. M. d'Haussonville réfute, chemin faisant, les accusations portées contre la duchesse de Bourgogne pour avoir contribué par son influence secrète à l'échec des armées françaises devant la capitale du Piémont en 1709. Il est certain que la fille très dévouée de Victor-Amédée était fort désireuse de voir sortir son père de la passe dangereuse où sa mauvaise foi et son ingratitude envers Louis XIV l'avaient placé. Mais de là à une véritable trahison, qui aurait consisté à avertir la Savoie du siège prochain de Turin, il y a toute une distance qui ne fut pas franchie. Il suffit pour s'en convaincre de lire les lettres si naturelles de la princesse à son père et à sa mère, que M. d'Haussonville a retrouvées et qu'il apporte très heureusement au débat.

L'attitude de la reine d'Espagne fut semblable à celle de sa sœur : tout en aimant la Savoie, elles restèrent fidèles à leur patrie d'adoption, désirant néanmoins voir la paix se rétablir en Piémont. La guerre continuant, ce n'est pas elles qu'il faut rendre responsables des défaites de la France, mais bien l'incapacité de généraux comme le duc de la Feuillade et Marcin, que les documents comtemporains ont raison de ne point ménager. Pour ce qui est du duc de Bourgogne, sa dévotion farouche et étroite, son manque d'initiative, sa maladresse constante, font un singulier contraste avec le caractère prime-sautier et généreux de sa jeune femme, légère assurément, mais sachant prendre au sérieux ses épreuves de mère et ses chagrins domestiques et ayant pu profiter des conseils de Mme de Maintenon, que M. le comte d'Haussonville retrouve ici, après lui avoir consacré ailleurs tout un intéressant ouvrage.

G. Baguenault de Puchesse.

Les Campagnes de Turenne en Allemagne (1672-1675), par M. F. des Robert. Nancy, Sidot, 1903, in-8 de xviii-621 p.

Abandonnant l'histoire proprement dite de Charles IV, duc de Lorraine (V. la *Revue*, t. LXVI, p. 299), M. F. des Robert n'a pas voulu quitter son pays et ses héros favoris : il a mis à profit des documents inédits, qu'il a soigneusement dépouillés aux archives des Affaires étrangères, et il a consacré tout un nouveau volume aux dernières campagnes de Turenne contre le grand électeur Frédéric-Guillaume, contre Montecuculli, général autrichien, contre le duc de Bournonville et contre Charles IV lui même, qui, vieilli et dépossédé de ses États, s'est mis au service de l'Empire.

La défense de la Franche-Comté et l'envahissement du Palatinat occupent la campagne de 1674. Puis, Turenne doit protéger l'Alsace, que les impériaux menacent d'envahir; son quartier général est à Schlestadt au prin-

temps de 1675; il arrête le vieux Montecuculli par des marches savantes autour de Strasbourg et le force à accepter une bataille dont il a toutes chances de sortir victorieux. C'est en passant l'inspection de ses batteries que le grand homme de guerre est tué par un boulet perdu, à Salsbach, le 25 juillet 1675.

M. des Robert a rapproché très heureusement les lettres de Turenne des pièces nouvelles qu'il avait analysées, et il a mis toute son âme de patriote à donner du maréchal un portrait qu'on a grand plaisir à contempler. G. B. de P.

—

Gentilshommes campagnards de l'ancienne France, par M. Pierre de Vaissière. Paris, Perrin, 1903, in-8.

Rien n'est difficile et pourtant méritoire comme une étude généralisée sur les habitudes et les mœurs, non pas d'un pays, mais d'une classe sociale très déterminée, à une époque éloignée de celle où nous vivons. Où chercher les documents, comment les choisir, de quelle façon les mettre en œuvre? Les sources d'un travail de ce genre sont partout et nulle part. On les rencontre dans les œuvres littéraires, dans les théâtres, dans les mémoires historiques, dans les archives publiques et privées, dans les études de notaires, dans les traditions provinciales. Les habitudes de vie ne suivent pas seulement les temps; elles dépendent beaucoup des lieux. Telle petite ville est en retard d'un siècle, quand elle est éloignée de deux ou trois cents lieues des grandes capitales. Il faut donc tenir compte d'éléments bien divers et se faire une conception très nette du sujet qu'on veut mettre en lumière.

Toutes ces qualités se rencontrent à un degré fort rare chez un jeune écrivain qui n'avait encore fait ses preuves que par des publications relativement faciles : la monographie d'un ambassadeur des derniers Valois, Charles de Marillac, ou la publication d'un journal inédit du secrétaire du chancelier Duprat, Jean Barillon. M. Pierre de Vaissière a essayé aujourd'hui de faire l'histoire de la noblesse française du xvie au xviiie siècle. Naturellement, il étudie surtout les « gentilshommes campagnards; » car les courtisans, qui s'attachaient au maître, ont rarement eu d'individualité propre et n'ont pas fait souche dans la nation : c'est même leur exemple contagieux qui a fini par détruire l'aristocratie française. L'auteur prend la noblesse au sortir de la féodalité, quand elle devient l'auxiliaire de la royauté, en quelque sorte son intermédiaire dans ses rapports avec les paysans. Le gentilhomme, qui réside dans sa terre, est soldat en temps de guerre, mais, administrateur modeste tout ensemble de sa paroisse, il a l'influence prépondérante dans les assemblées de la communauté; il est bailli, capitaine des châteaux royaux de son voisinage, quelquefois gouverneur des villes. La juridiction est d'ordinaire paternelle, toujours gratuite, et pendant longtemps les abus sont rares, d'autant que cette vie rurale entraîne peu de besoins. Mais bientôt la noblesse se sépare en deux catégories : celle qui se contente de sa situation modeste et quitte rarement la province, la seconde qui, par amour du luxe, des titres, des faveurs, veut venir à la cour et tient dans le plus profond mépris les parents pauvres qui n'ont pas su faire leur chemin. La satire et la comédie

aggravent la séparation de cette classe désormais divisée; et l'impopularité causée par les excès de quelques-uns rejaillit sur la totalité d'un « ordre » qui ne remplit plus sa fonction sociale. Ces conclusions étaient connues, dira-t-on, et M. de Vaissière n'a rien inventé! Assurément; mais c'est le détail qu'il faut voir. Personne n'avait mieux exposé jusqu'à ce jour la vie intime de ces hobereaux dont sont sortis les plus brillants représentants de la vieille aristocratie française. La masse énorme de témoignages accumulés n'est pas d'une austérité et d'une sécheresse telles que la thèse seule en ressorte, comme dans le volume de Taine sur l'*Ancien régime;* mais le récit est émaillé d'anecdotes, de traits de mœurs, de citations piquantes, qui en rendent la lecture des plus attrayantes. Nous ne pouvons nous étendre ici sur la conclusion politique qu'il y aurait à tirer de ce volume si plein de choses et d'idées, ni sur les rapprochements avec notre état social contemporain ; mais le talent de l'auteur est hors de doute : sa puissance de travail répond à l'excellence de sa méthode. Nous sommes heureux d'applaudir à son succès.

G. Baguenault de Puchesse.

Schrohe : **Kurmainz in den Pest-Jahren 1666-1667** (5ᵉ fascicule du tome III des *Erläuterungen und Ergänzungen zu Janssens Geschischte der Deutschen Volkes*). Fribourg en B., Herder, 1903, in-8 de xv-133 p.

Mayence fut visitée en 1666 et 1667 par la grande épidémie de peste bubonique qui, éclatée à Amsterdam en 1663, se propagea d'une part à Londres, où elle fit les terribles ravages que l'on sait, d'autre part dans la région rhénane. Dans sa très soigneuse dissertation, M. Schrohe étudie d'abord les négociations engagées entre le gouvernement électoral et la ville de Francfort, en vue de concerter leur politique sanitaire. Il y a là un intéressant exemple, qui montre bien quelle difficulté insurmontable opposait à toute organisation sérieuse la situation de l'Allemagne de l'ancien régime avec son incroyable enchevêtrement de petits États indépendants, tiraillés entre leurs intérêts sanitaires et leurs intérêts commerciaux. Les chapitres II et III traitent des mesures adoptées soit pour tout l'électorat, soit pour la ville même de Mayence. Mesures aussi bonnes qu'on pouvait les prendre alors, mais trop souvent violées en fait. Les derniers chapitres analysent le rôle de l'*Officium sanitatis*, du corps médical et du clergé. A défaut de l'électeur, qui quitte la ville dès les premiers cas de maladie, et pour lequel il nous semble que M. Schrohe admet trop facilement les excuses et les éloges officiels, tout le monde fit son devoir ; notamment le doyen du chapitre, vicaire de l'électeur, Jean d'Heppenheim dit de Saal. Malgré tout, ce travail est très propre à montrer combien les hommes d'autrefois se trouvaient désarmés en présence de ces grands fléaux.

E. J.

VII. — RÉVOLUTION

Un Prélat constitutionnel : Jean-François Périer (1740-1824), par l'abbé A. Durand. Paris, Bloud, 1902, in-8 de xix-677 p.

Jean-François Périer, ancien oratorien, devint évêque constitutionnel du Puy-de-Dôme, et, lors de la conclusion du Concordat, fut nommé premier évêque d'Avignon. Ce ne fut certes pas un grand caractère, mais en dépit des erreurs dogmatiques où son éducation janséniste l'entraina, il faut reconnaître qu'il sut demeurer, dans les conditions les plus difficiles, honnête dans sa vie privée, sincèrement religieux et réellement convaincu. M. Durand se défend d'écrire un réquisitoire ou un plaidoyer, soit, mais il est visiblement conquis par les qualités de son héros et peut-être un peu trop porté à l'envisager sous l'aspect le plus favorable. Quoi qu'on en pense, il a eu raison d'évoquer ce personnage qui constitue un type intéressant du clergé assermenté. Entre les martyrs et les odieux renégats que dégradaient des mœurs détestables, il y eut de ces prêtres imbus des vieilles préventions gallicanes, qui s'efforcèrent de bonne foi de trouver un terrain pour concilier les principes de la Révolution et la religion. De nombreux documents intelligemment mis en œuvre ont permis à l'auteur de faire revivre les époques troublées où le pacifique et enthousiaste Périer exerça son ministère. Il n'est malheureusement pas impossible d'entrevoir dans un avenir prochain le retour de phases politiques et religieuses analogues, et c'est ce qui ajoute un nouvel intérêt à ce gros volume surchargé en apparence de documents, mais qu'on lit sans fatigue et avec une attention souvent passionnée. Périer fut successivement le serviteur zélé de tous les régimes, jusqu'au jour où ses palinodies des Cent-Jours et de la Restauration lui aliénèrent définitivement la confiance d'un clergé auquel il avait pourtant rendu d'incontestables services et qu'il avait su gouverner avec sagesse, en dépit des obstacles d'une réorganisation et d'une pacification si laborieuses. Tout le livre est à lire, mais nous signalerons surtout les chapitres relatifs à l'établissement du schisme constitutionnel, aux ombres de conciles nationaux que firent évanouir les négociations préliminaires du Concordat, et aussi ceux où sont rapportés les efforts tentés par l'évêque d'Avignon pour ramener à l'unité les protestants du Gard, pour organiser son vaste diocèse (dont le diocèse de Nimes a ensuite a été détaché), et pour créer des séminaires. Il convient de louer M. Durand d'avoir, avec tant de tact, d'érudition et de savoir-faire, mis en si puissant relief une foule de faits importants pour l'histoire religieuse pendant l'époque révolutionnaire et impériale.

G. Périès.

—

Six mois d'histoire révolutionnaire (Juillet 1790-Janvier 1791). *La question politique et la question religieuse*, par Marius Sepet. Paris, Téqui, 1903, in-12 de vi-380 p.

Ce volume n'embrasse qu'une période de six mois, mais, dans ces temps troublés, les mois valent des années. Il s'ouvre où s'arrêtait le vo-

lume précédent, à la Fédération de 1790. Il y eut alors dans la bonne volonté des gardes nationaux de province, venus à Paris et encore attachés à la dynastie, une chance de sauver la royauté ; mais ni le Roi ni ses ministres ne surent en profiter. Et la décomposition s'aggrava. On avait détruit beaucoup, on n'avait guère reconstruit. Les administrations départementales n'avaient aucune autorité : les officiers n'en avaient pas davantage. On avait systématiquement battu en brèche la discipline ; les insurrections militaires se multipliaient. Celle de Nancy fut particulièrement grave ; des généraux furent emprisonnés par les soldats révoltés ; un officier, Désilles, fut tué. Énergiquement le marquis de Bouillé vint à bout de la rébellion ; mais il avait dû employer à la répression des régiments étrangers, suisses et allemands, tant il avait peu de confiance dans la fidélité des troupes françaises, sauf la cavalerie. Dans la marine, même indiscipline, même insubordination. Aux colonies, l'anarchie régnait et de florissantes possessions, comme Saint-Domingue, étaient livrées à la populace. A l'extérieur, le comte d'Artois s'agitait, impuissant et compromettant. Le Roi et la Reine répudiaient les plans des émigrés, mais n'en avaient pas eux-mêmes. C'était le moment où, par l'intermédiaire du comte de la Marck, Mirabeau était entré en relations avec Marie-Antoinette et rédigeait ses notes éloquentes pour Louis XVI. Mais le Roi ne se livrait pas complètement à lui ; il l'écoutait plus qu'il ne le suivait, et Mirabeau lui-même se réservait ; il avait parfois à l'Assemblée des éclats de colère, des *par delà*, qui épouvantaient la Reine et déconcertaient La Marck.

La constitution civile du clergé vint achever la division. Vainement les membres de la droite, Maury, Cazalès, avaient combattu cette législation schismatique. Vainement Pie VI l'avait-il condamnée, discrètement et secrètement sans doute, mais fermement, dans un bref à Louis XVI. Le Roi, faible et mal conseillé, donna sa sanction. Mais alors éclata la magnifique résistance du clergé. Appelés à prêter serment, les évêques, M. de Bonnal en tête, le refusèrent énergiquement : quatre seulement le prêtèrent. La majorité des curés imita les évêques ; quelques-uns, qui avaient fléchi, se rétractèrent et la discorde religieuse vint s'ajouter à la discorde politique.

C'est sur ce tableau de l'héroïsme du clergé que se termine ce volume, très documenté, comme ses aînés, très attachant, et d'où, hélas ! nous avons, en notre XXe siècle, bien des leçons à tirer.

M. DE LA ROCHETERIE.

—

Mémoire sur ma détention au Temple (1797-1799), par P. FR. DE RÉMUSAT, publié pour la Société d'histoire contemporaine, avec introduction, notes et documents inédits par Victor PIERRE. Paris, Picard, 1903, in-8 de XLII-191 p.

Pierre-François de Rémusat était un poète paisible, un commerçant rangé, un honnête administrateur des hospices de Marseille ; au moment des troubles de la Révolution, il partit pour l'Orient, séjourna en Italie, voyageant, en ces temps « d'émigration, » avec les passeports les plus réguliers. Revenu en France, député aux *Anciens*, il demeura à son banc, calme et silencieux. Comment un homme si étranger aux agitations

et aux passions politiques en fut-il la victime ? C'est ce que ne peuvent expliquer que la folie, la lâcheté et l'injustice des jours de révolution. C'est précisément cette qualité de « modéré » qui, lors du coup d'État de fructidor, le fit comprendre dans l'ostracisme jacobin qui décima les Conseils et terrorisa la France. Arrêté sans motif, accusé sans preuves, retenu sans jugement, il subit 642 jours de captivité au donjon du Temple, de sinistre mémoire, voyant tel ou tel de ses compagnons partir sur la fatale charrette ; lui-même appelé devant les commissions militaires, acquitté moralement, gardé en prison arbitrairement ; et enfin devant attendre pour sortir de la geôle les journées de prairial (juin 1799), qui renversaient les tyrans du Directoire, parmi lesquels se distingue l'odieux Merlin de Douai. Trois ans après, d'une maladie contractée en prison, M. de Rémusat mourait prématurément.

Il avait auparavant consigné par écrit le récit de sa détention ; et rien ne montre mieux que ce petit opuscule son caractère pacifique : encore sous le coup de la persécution, il flétrit sans doute l'arbitraire et la scélératesse des persécuteurs, mais il déplore davantage leurs injustices que ses malheurs. C'est donc un témoin tout à fait croyable, et le tableau qu'il peint des prisons du Directoire est à la fois saisissant et affreux. On remarquera que l'on ne se trouve plus aux jours de la Terreur, à cette époque avouée sanglante par les plus enivrés partisans de la Révolution, mais au temps, réputé calme, des proconsuls nouveaux Les bourreaux sont moins féroces d'apparence, ils demeurent au fond moins excusables et plus cyniques encore. La figure de Merlin est particulièrement répugnante. Il le faut remarquer, il le faut dire, parce que cet enseignement de l'histoire impartiale est d'autant plus nécessaire qu'on semble l'oublier trop volontiers, et que le jacobinisme, avec ses procédés de tyrannie, de persécution, de mensonges et de fourberie hypocrite, trouve des suppôts chez de méchants esprits, à l'âme douteuse et au cœur antifrançais, qui se parent du titre « d'historiens. » Ces gens-là sont coupables : des pièces historiques comme le *Mémoire* de François de Rémusat servent heureusement à les démasquer.

En 1817, le *Mémoire sur ma détention au Temple* fut imprimé dans un volume où les poésies et les petites pièces de théâtre encombraient le texte et altéraient sa gravité. Aujourd'hui, dégagé de ces branches inutiles, le récit nous est offert par les soins de M. Victor Pierre. Il a mis à cette publication toute la science scrupuleuse qui caractérise ses propres travaux historiques et ceux de la Société d'histoire contemporaine pour la collection de laquelle le livre est édité. Une introduction nous met au courant de la vie de M. de Rémusat (il était le cousin de R. de Rémusat, le préfet du palais et le surintendant des spectacles de Napoléon Ier) ; des notes précisent et rectifient noms et dates ; aux appendices, M. Victor Pierre publie la série de pièces inédites qui forment aux Archives nationales (F 7-6201) le « dossier Remusat. » La compétence toute particulière de l'auteur de la *Terreur sous le Directoire* donne à la reconstitution de cette page historique une sécurité et un attrait que personne ne contestera. GEOFFROY DE GRANDMAISON.

—

La Société française pendant le Consulat. *La Renaissance de la France*, par Gilbert Stenger. Paris, Perrin, 1903, in-8 de III-447 p.

Sans prétendre peut-être, comme le veut l'auteur, que le Consulat soit une « époque glorieuse entre toutes, » il est fort soutenable que les premières années du XIXe siècle donnèrent à notre pays des jours de renouveau chrétien, de gloire militaire et de paix momentanée. C'est pour les décrire que ce livre a été composé. Certes, plus d'un trait caractéristique nous en avait été révélé dans la multitude d'ouvrages que nous possédons sur les débuts de Bonaparte ; un tableau d'ensemble toutefois n'était pas inutile, sans que l'auteur ait ici rajeuni, autant qu'il le suppose, le sujet.

M. Gilbert Stenger n'est pas un historien, mais, paraît-il, un romancier, romancier fécond et habitué au succès, si j'en crois les nombreuses éditions qu'on nous indique de *la Petite Baujard* et de *l'Amant légitime ;* peut-être, en mettant le pied sur le terrain de l'histoire, il est vrai accessible à tous, a-t-il commis une imprudence. Son labeur de préparation est méritoire certainement, il a feuilleté, la plume en main, les « Mémoires » contemporains, mais ses lectures, nombreuses, sont mal digérées ; il n'y a pas de liaison dans ses récits, il saute d'un sujet à l'autre, et sa science est puisée surtout dans les journaux du temps, très utiles à connaître, mais dont il copie un peu servilement les indications et les nomenclatures. Son style n'est pas du tout ennuyeux, il reste sans caractère : quand il appelle le grand mouvement qui accompagna le Concordat « un renouveau de religiosité, » c'est de la petite littérature, et lorsqu'il nomme le médiocre Thibaudeau « l'éminent conventionnel, » c'est de la bien mauvaise phraséologie.

Une première partie décrit les « Ruines de la France ; » une seconde sa « Renaissance, » marchant, par étapes, du 18 brumaire à Marengo, de Marengo à la paix d'Amiens, puis à la rupture avec l'Angleterre, et aboutissant à l'Empire. Une troisième partie, de beaucoup la meilleure, dépeint la « société nouvelle : » la *Vie à la campagne*, *à Paris*, la *Cour consulaire*, les *Divertissements*, les *Plaisirs*, les *Modes*. Sur ce terrain des anecdotes, des détails, des traits de mœurs, M. Stenger est visiblement mieux dans son domaine, et ses pages se lisent très agréablement.

Quelques rectifications pourraient lui être proposées ; il croit à diverses reprises (p. 74, p. 78) que l'affaire du 18 brumaire n'a duré qu'une journée ; c'est s'arrêter à mi-chemin. Ce qu'il écrit (p. 94) sur Pie VI à Valence est d'une légèreté inacceptable. Le cardinal de Bernis n'est pas mort à Nîmes en 1800 (p. 114), mais à Rome en 1794. Le cardinal de Rohan ne fut jamais académicien, ni en passe de le devenir (p. 133). L'enlèvement du sénateur Clément de Ris est conté avec bien de l'inexactitude, et le parallèle de la « magnanimité » des évêques constitutionnels vis-à-vis de l'intransigeance des évêques légitimes, au moment du Concordat, indique chez M. Stenger une ignorance des questions religieuses qui, par malheur, se retrouve à maint autre endroit de son livre. Je ne pousse pas plus loin la critique. Ces fautes semblent surtout de l'inexpérience ; elles enlèvent quelque crédit à la science de l'auteur, elles laissent intéressants son travail et son exposé.

G.

VII. — TEMPS MODERNES

Le Concordat de 1801. Ses origines, son histoire, *d'après des documents inédits*, par le cardinal Mathieu. Paris, Perrin. 1903 in-8 de 383 p.

C'est, on peut le dire, un livre d'actualité que le cardinal Mathieu vient de faire paraître sur le Concordat de 1801. Aux heures troublées que nous traversons, au moment où l'œuvre pacificatrice de Pie VII et de Bonaparte est compromise par les sectaires qui semblent s'être donné pour mission de diviser irrémédiablement la France, sous prétexte d'en refaire l'unité morale, il est bon d'étudier jusque dans ses fondements le monument élevé, suivant la parole de Cacault, par un saint et par un héros. Le public a bien saisi l'intention de l'éminent cardinal, et il a fait, d'abord aux articles, puis au volume de Mgr Mathieu, le plus favorable accueil. L'auteur s'est d'ailleurs mis en frais pour lui ; il lui a épargné les notes érudites, les dissertations arides, et il l'a, d'autre part, aiguillé de lui-même sur la voie des applications les plus contemporaines. Le sujet est dominé de haut, traité avec verve, écrit avec facilité ; bref il a tout ce qu'il faut pour plaire.... et pour instruire aussi. Celui qui, au début de sa carrière, a écrit l'*Ancien Régime en Lorraine* est un historien de trop bonne marque pour ne pas se documenter solidement et pour n'aller point au fond des choses. Aujourd'hui, ce n'est pas au surplus tâche très ardue que de recourir, pour faire l'histoire du Concordat, aux textes originaux. La belle et sûre publication du comte Boulay de la Meurthe est une bibliothèque toute rassemblée : aussi bien, le premier mot de Mgr Mathieu est-il un hommage à l'érudit qui a si fort simplifié sa propre besogne. Le cardinal ne s'est pas cru pourtant dispensé de chercher par lui-même, et il a trouvé moyen de glaner encore quelques pièces vraiment intéressantes qui avaient échappé à ses prédécesseurs. Ainsi, le nouvel historien du Concordat de 1801 a parfaitement accompli sa mission de mettre ses lecteurs au courant de tout ce qui peut présentement s'affirmer de certain sur les origines et l'histoire de cette grande négociation. Parmi les problèmes qu'il nous paraît avoir élucidés, nous en signalerons quatre, un d'abord qui ne touche point au fond même de l'affaire, mais qui sera toujours d'un puissant intérêt, celui des sentiments personnels de Napoléon Ier à l'égard de la religion catholique (p. 27). Mgr Mathieu apporte à l'appendice un renseignement curieux sur le mot souvent cité de l'Empereur : « Le plus beau jour de ma vie a été celui de ma première communion. » La question si brûlante aujourd'hui des droits de police que le Concordat donne au gouvernement en matière de culte, se trouve éclairée par une très importante lettre de Bernier du 11 juillet 1801 ; c'est une déclaration officielle affirmant que les restrictions à la publicité du culte ne porteraient que sur les cérémonies extérieures, qu'elles tenaient aux circonstances issues de la Révolution et qu'elles cesseraient un jour (p. 238-240). La fameuse controverse suscitée en 1865 entre le comte d'Haussonville et le P. Theiner, au sujet de la scandaleuse substitution *in extre-*

mis d'un texte non accepté du Concordat à celui qui l'avait été, est enfin dirimée grâce aux curieux documents publiés par le cardinal Mathieu. On savait déjà qu'il y avait une contradiction entre les *Mémoires* du cardinal Consalvi, écrits dix ans après l'événement, et ses dépêches du jour même. En réalité, c'est trois heures avant le moment où l'on devait signer que le texte modifié fut envoyé à Consalvi, avec un billet de Bernier qui lui disait de « le bien lire, et d'examiner tout. » Le procédé était brutal et indélicat : ce n'était pas l'odieuse perfidie à laquelle M. d'Haussonville a ajouté foi et qu'il a accréditée. Quant à la fameuse réponse de Consalvi à la question de Bonaparte : « Quand partez-vous donc? — Après dîner, général, » elle n'est point authentique, M. Boulay de la Meurthe l'avait déjà démontré. C'est une interpolation de Crétineau-Joly, le traducteur des *Mémoires* de Consalvi. A propos de cette traduction, Mgr Mathieu fait observer qu'elle est généralement exacte. Enfin une partie tout à fait intéressante de l'œuvre du savant cardinal est celle où il nous fait connaître les avis des divers cardinaux auxquels fut soumis le Concordat avant sa ratification. Ils sont rédigés avec un accent d'émotion grave et contenue qui montre bien que les votants parlent en conscience, ayant écarté toute préoccupation étrangère à la religion (p. 275). Le Pape avait mis à leur disposition un recueil considérable de documents : *Esame del Trattato di Convenzione tra la S. Sede e il governo Francese sottoscritto dai respettivi Plenipotenziari a Parigi il 15 luglio 1801*. Il en avait été tiré seulement cinquante exemplaires dont quelques-uns subsistent; et c'est de là que le cardinal Mathieu a extrait quelques-unes des pièces qui enrichissent son si intéressant et si vivant travail.

Alfred Baudrillart.

—

Capitulation de Baylen, par le lieutenant-colonel Clercq. Paris, A. Fontemoing, 1903, 1 vol. in-8 de 404 p. avec 2 cartes.

Ayant consulté les sources (Archives du ministère de la guerre, à Paris, la correspondance du ministère des Affaires étrangères, même quelques cartons des Archives nationales) et parfois certains documents espagnols, l'auteur s'efforce de refaire loyalement l'historique de la capitulation de Baylen, d'en rechercher les causes, d'en déduire les conséquences. Dans le comte Dupont, il étudie le « général. » Il montre ses erreurs, ses faiblesses, il conclut à rejeter la responsabilité morale du désastre sur Napoléon lui-même qui dirigeait, ordonnait de loin (mal par conséquent) les événements politiques et les mouvements militaires de la péninsule.

Le colonel Clercq a cru devoir reprendre son sujet de haut : il remonte non seulement aux origines de l'invasion de 1808, mais à la rupture de 1793. C'était se tracer un trop grand cadre.

Le chapitre II, intitulé « Pillage de Cordoue, » esquisse à peine l'occupation de la ville; nous voyons ensuite comment la situation de Dupont — en pleine retraite — à Andujar (juillet 1808), dépendait en partie de l'expédition sur Valence et de la position précaire de Savary à Madrid. L'auteur raconte les péripéties de la bataille de Baylen, les phases successives des pourparlers ambigus qui aboutirent à la capitulation. Il expose

les conséquences immédiates pour Joseph d'évacuer Madrid, et la procédure arbitraire menée en France contre Dupont Cette partie, appuyée de détails précis, est la mieux traitée de l'ouvrage.

On regrette les défauts qui nuisent aux réelles qualités de franchise, aux labeurs méritoires, aux renseignements exacts de l'auteur. Son récit, tantôt démesurément long, tantôt imprécis et obscur, est enchevêtré de digressions, encombré par une phraséologie déclamatoire, tout à fait hors de propos. Il semble qu'il se soit trouvé comme embarrassé des documents, et peu expérimenté dans la mise en œuvre des pièces historiques. S'il ne se faisait assez étrangement gloire (p. 380) de passer sous silence les historiens qui, avant lui, ont abordé le sujet qu'il n'a point rajeuni, on serait en droit de croire qu'il connait trop superficiellement l'époque qu'il examine. Il aurait pu lire dans la *Revue des questions historiques*, le *Correspondant* ou ailleurs, des études qui coïncident avec ses propres recherches. Il paraît totalement les ignorer. Quant aux « Souvenirs » du capitaine Baste sur la « campagne d'Andalousie, » dont il regrette, à diverses reprises, de n'avoir pu prendre connaissance, il les trouvera, tout simplement, s'il sait s'en donner la peine, à la Bibliothèque nationale (O C. 804) dans la « collection Beauchamp. »

En somme, malgré certains éclaircissements de détail, la « capitulation de Bayen » reste toujours à écrire, bien que le colonel Clercq ait apporté à la question des éléments précieux d'informations et de réflexions souvent sagaces.

G.

Mémoires de Langeron, campagnes de 1812, 1813, 1814, publiés pour la Société d'histoire contemporaine, par L. G. F. Paris, Alphonse Picard, 1902, 1 vol. in-8 de cxx-524 p., avec une carte.

Il y a quelques années, c'était en 1895, M. Léonce Pingaud publiait, pour la Société d'histoire contemporaine, et sous le titre l'*Invasion austro-prussienne (1792-1794)*, une première partie de ces *Mémoires*. Dans une autre partie, que la même Société vient de faire paraître, l'auteur expose le rôle qu'il a joué dans la campagne de 1812 à 1814. M. Léonce Pingaud avait fait précéder la première de renseignements biographiques que nous croyons devoir résumer pour le lecteur.

Andrault, comte de Langeron, né à Paris en 1763, s'était d'abord fait connaitre comme un bel esprit. Une comédie de lui, le *Duel supposé*, a même été représentée avec un certain succès sur une des scènes de la capitale. Il avait débuté dans la carrière militaire par la campagne d'Amérique et était colonel au moment de la Révolution. Il fut des premiers à émigrer et porta les armes contre la France avec Brunswick et Cobourg. Il prit ensuite du service en Russie, où il fut d'abord très apprécié. Lieutenant général en 1799, il commandait à Austerlitz une division qui y fut décimée et fut cause, pour son chef, d'une disgrâce qui dura plusieurs années. Employé, peu après, contre les Turcs, il défendit Bukharest, Silistrie, Routschouk, Giurgewo, et rentra en faveur. En 1812, il commandait un corps d'armée sous Tchitchagoff et prit part aussi avec lui aux guerres de 1813 et 1814. Nature vaniteuse et égoïste, il y avait long-

temps, à cette époque, qu'il avait perdu toute affection pour autre que pour lui-même. L'ambition avait tué chez l'ancien Français jusqu'à l'idée de la patrie. Cependant, on ne lit pas sans stupéfaction, dans ses *Mémoires*, qu'un militaire qui a été aux batailles de Leipzig et de Paris (dans les rangs des ennemis de la France!) n'a rien à désirer en fait de gloire! « Fait presque unique, dit M. F., gentilhomme et catholique, à la Restauration, il ne rentra pas en France. » Il resta Russe après 1814. Gouverneur des bords de la mer Noire, où il avait succédé, en 1815, à son ami le duc de Richelieu, il a commencé la guerre de Turquie en 1828; mais le commandement en chef ayant été donné à Diebitsch, il prit sa retraite. Il est mort du choléra à Pétersbourg en 1831.

Nous avons dit que Langeron, avant de devenir militaire, avait fait de la littérature; c'était même un de ces maniaques de littérature comme il y en eut tant au XVIIIe siècle. On a communiqué en Russie, à M. Léonce Pingaud, quelques petits romans de sa façon, dans le genre de Crébillon fils; et on lit dans les *Mémoires* de Briffaut, auteur bien oublié de nos jours, qu'il avait composé des tragédies, entre autres une *Marie Stuart*, qui n'ont jamais été représentées. Le principal de son œuvre est dans ses *Mémoires*, dont les manuscrits, six volumes in-folio, sont aux Archives des affaires étrangères, on ne sait trop au juste pourquoi. Ils sont devenus pour nos historiens, à commencer par Thiers, une précieuse source de renseignements. C'est de ce fonds que M. le lieutenant F. a extrait le présent volume. Langeron y a raconté ses campagnes, celles contre les Turcs comme celles contre les Français. Il a traité, en outre, quelques sujets spéciaux, comme la mort de Paul Ier, travail dont s'est servi Thiers dans son *Histoire du Consulat*, et l'histoire d'Odessa sous son gouvernement.

Langeron a pris une part, bien regrettable pour sa mémoire, aux opérations des Russes contre nous, en 1812, avant le passage de la Bérézina, et, en 1813, aux premières de celles qui ont abouti à la bataille de la Katzbach. Son nouvel éditeur, dans une très intéressante préface, a voulu présenter quelques éclaircissements sur ces faits de guerre, les exposer tels qu'ils lui ont semblé résulter de documents nouveaux, et, par suite, permettre le contrôle des dires de l'auteur. M. F. n'a nullement à craindre, comme il parait le redouter, que le lecteur puisse être fatigué de l'ampleur des détails dans lesquels il a cru devoir entrer, et dont il lui fait, à l'avance, de bien inutiles excuses.

Dr J. MEYNIER.

—

Reims en 1814 pendant l'Invasion, par A. DRY, avec préface de M. Henry Houssaye, de l'Académie française. Paris, Plon-Nourrit, 1902, gr. in-8 de IV-410 p.

M. Dry dédie son livre *à la mémoire des officiers et soldats français et de tous les vaillants qui, en 1814, à Reims et près de Reims, sont morts en défendant la patrie.* Membre de la Sabretache, il a voulu apporter sa modeste pierre au monument grandiose qu'une phalange d'écrivains de marque continue à élever aux grands souvenirs de la Révolution et de l'Empire. Comme l'indique le titre même qu'il a donné à son bel ouvrage, il n'a pas eu l'intention de

refaire, une fois de plus, le récit complet de l'immortelle campagne de 1814, dont les grandes lignes ont été, et naguère encore, magistralement fixées par les historiens, mais de se borner à raconter, avec quelques détails, les événements mémorables dont la région de Reims a été le théâtre à cette époque.

« Reims, dit M. Dry dans son avertissement, a vécu un coin du drame. La ville a été trois fois prise par les Russes, deux fois reprise par les Français. Elle a subi des assauts, a été bombardée, pillée, incendiée, dévastée. Elle a vu passer dans l'espace de deux mois Winzingerode, Saint-Priest, Langeron, Sacken, Yorck, Blücher et les maréchaux Kellermann, Ney, Berthier, Marmont, Mac-Donald, Lefebvre, Mortier. Elle a acclamé Napoléon. Près d'elle se sont déroulées des opérations importantes, et des faits dignes d'intérêt ont eu ses vieilles murailles pour témoins. » Une grande victoire a été remportée à ses portes.

C'est donc simplement une sorte d'histoire de la cité et de la région, pendant les mois de l'Invasion, que l'auteur a tenté d'écrire, et s'il s'est décidé a entreprendre cette œuvre de longue haleine, c'est que personne, pour ainsi dire, ne l'avait essayée; c'est que les hasards de la vie l'ayant conduit à Reims, il a été de suite frappé du peu de place que tiennent les souvenirs de l'Invasion dans la tradition locale. Rien, en effet, absolument rien, ni sur les places publiques, ni dans les faubourgs qui furent des champs de bataille, ni dans la région ne rappelle les rudes combats de 1814. Il lui a paru bon de chercher à combler ces lacunes, à l'heure où, plus que jamais, nous devons garder nos traditions de vaillance et exalter nos gloires militaires. Puissent ses généreux efforts contribuer à réveiller les souvenirs d'une lutte gigantesque, dans un pays gâté par la nature et dans une population beaucoup trop portée à se laisser endormir par une prospérité matérielle incomparable!

En jugeant les hommes d'après leurs actes de 1814, M. Dry se défend, on ne sait pas pourquoi, d'avoir voulu faire de la politique rétrospective. « Si, dit-il, j'ai suivi avec émotion et sympathie la fortune de l'empereur, c'est qu'il a personnifié l'âme même du pays aux heures tragiques et douloureuses, qu'il tenait en main le drapeau, que ses victoires et ses défaites furent celles d'une grande nation. Et ce n'est pas, je pense, pour un Français, faire de la politique, que d'être avec ceux qui, pendant l'Invasion, ont défendu le sol de la patrie! »

La maison Plon a édité avec luxe le livre de M. Dry et l'a illustré d'une vingtaine de reproductions phototypiques de vues et de portraits. La lecture en est facilitée par trois grandes cartes topographiques, et l'étude par de nombreuses annexes documentaires et une table des noms propres.

Dr J. Meynier.

L'Apôtre de la tempérance, par E. Peltier (Paris, Œuvre de Saint-François d'Assise), 1902, in-12 de 265 p.

Ce n'était pas un capucin comme les autres, ce Père Théobald Mathieu dont M. Peltier nous donne la vie d'après les travaux de lord Maguire. Mais ses vertus personnelles, sa bonté, sa charité, la grandeur de l'œuvre qu'il a entreprise sur l'appel

de Dieu, la popularité qu'il a acquise et les résultats qu'il a obtenus en Irlande lui donnent des droits incontestables à figurer parmi les grands hommes et les vrais serviteurs du Christ qui illustrèrent l'ordre de Saint-François. Si le héros a une physionomie originale, sa biographie tranche également au milieu des autres ouvrages de la bibliothèque Franciscaine. C'est avec un humour ému et une charmante finesse que l'auteur, après nous avoir dit l'enfance, l'éducation, la vocation du jeune Théobald, nous fait assister à ses débuts dans la vie religieuse et apostolique, nous raconte son zèle pour les âmes et sa compassion pour les misères de ses frères. Il nous fait voir comment, après d'admirables œuvres accomplies par lui, il fut amené par la Providence à faire de douloureuses réflexions sur les ravages et les ruines morales et matérielles causées par la grande plaie de l'Irlande à cette époque, l'alcoolisme, et à donner son concours à la tentative de lutte contre le fléau qu'avaient entreprise plusieurs braves gens, mais qu'ils se sentaient impuissants à conduire à bon terme. Le Père Mathieu se jette dans la mêlée avec son cœur, son intelligence, son éloquence entraînante et un dévouement que rien ne peut arrêter. Il est le vrai fondateur de la Ligue de la tempérance ; il en fait sa chose, l'œuvre de sa vie ; il s'en fait l'apôtre. A sa voix, les foules accourent et signent le *pledge*, malgré les durs et absolus sacrifices que cet engagement impose. Nous le suivons dans ses courses de *Pierre l'Ermite* d'une nouvelle croisade, sur tous les points de l'Irlande, en Angleterre, en Amérique. Sur le soir de sa vie, quand ses forces épuisées l'obligèrent à rentrer dans sa ville de Cork, plus de deux millions d'adhérents à la Ligue étaient là pour proclamer la fécondité de cette mission vraiment voulue et bénie de Dieu. L'auteur nous donne une vivante description de la vie que menait, dans sa modeste maison, au milieu de sa famille et continuant sa mission de charité, l'apôtre de la tempérance. Il nous fait assister à sa fin édifiante. Sur une place de Cork, la reconnaissance de ses compatriotes qui le vénéraient comme un saint lui a élevé une statue. Sa biographie ne pouvait manquer de figurer dans les annales historiques de son Ordre.

Dom A. du B.

—

Hippolyte Flandrin, sa vie et son œuvre, par Louis Flandrin, ancien élève de l'École normale supérieure, professeur agrégé de l'Université. Ouvrage précédé d'une lettre de M. Ferdinand Brunetière, de l'Académie française. Paris, H. Laurens, 1902, grand in-8 de XI-339 p. et vingt planches hors texte.

Avec la sobriété du style janséniste, le nécrologe de Port-Royal dit de Philippe de Champagne qu'il était « bon peintre et bon chrétien. » Quand on vient de lire le beau livre que M. Louis Flandrin consacre à la mémoire de son oncle Hippolyte Flandrin, le style janséniste paraît insuffisant : c'est « grand peintre et grand chrétien » qu'il faut dire du Philippe de Champagne du XIXe siècle, aussi pieux et aussi austère dans sa vie que l'illustre ami de Port-Royal, mais autrement puissant et fécond dans son œuvre. Hippolyte Flandrin naquit à Lyon en 1809 ; il mourut à Rome en 1864 : dans cet espace d'un demi-siècle, que de chefs-d'œuvre ! et dans cette vie relativement courte, que de foi, foi en une doctrine artistique, foi en une

religion divine! Car, si je ne me trompe, la caractéristique de Flandrin est dans la fermeté des principes d'art qu'il avait reçus, avec une touchante docilité, de l'enseignement d'Ingres, et dans la solidité des convictions chrétiennes qui lui permit, peintre religieux, de mettre en plein accord ses pensées et son travail, d'animer la forme par un sentiment sincère. Il y eut, dit-on, de grands peintres religieux qui ne croyaient pas ; mais combien plus grand est le peintre religieux qui croit ! L'harmonie sereine des compositions de Flandrin, si visiblement enveloppées de tendresse et de respect, suffit à le montrer.

M. Louis Flandrin a raconté sa vie et analysé son œuvre avec une élégante simplicité. On trouve à chaque page de ce livre l'abondance de renseignements qu'on devait attendre du fils de Paul Flandrin, ce peintre d'un grand talent et d'une méritoire modestie, qui marcha volontairement toute sa vie dans l'ombre de son frère, dont il fut l'ami le plus intime, le confident et le collaborateur. La jeunesse laborieuse et pure de Flandrin, ses études à l'atelier d'Ingres, son séjour plein de charmes à la villa Médicis, sa vie de famille, ses rapports avec ses amis et ses élèves, le rôle qu'il joua à l'Institut au moment où de malencontreux projets de réorganisation de l'Ecole des Beaux-Arts et de l'Académie de France à Rome furent présentés par le gouvernement impérial, forment autant de chapitres d'un vif intérêt. Mais c'est à l'étude des œuvres du peintre qu'est consacrée la plus grande partie du volume. Les peintures murales exécutées par Flandrin à Saint-Séverin, à Saint-Paul de Nimes, à Saint-Martin d'Ainay, à Saint-Vincent de Paul, à Saint-Germain des Prés, sont décrites en grand détail et jugées avec compétence. Non moins remarquable est le chapitre des portraits. Ceux qui reprochent au talent de Flandrin de manquer de souplesse ou de variété n'ont qu'à revoir le regard rêveur de Napoléon III, le masque césarien du prince Napoléon, la grâce pensive de la « jeune fille à l'œillet, » tant d'autres figures à la fois nobles et vivantes sorties du pinceau de l'artiste, ils comprendront que celui-ci, volontairement impersonnel et sobre dans ses compositions monumentales, devenait, en face de la nature, un grand peintre de la forme individuelle et de l'âme humaine.

On ne peut, en fermant ce livre, se défendre d'une pensée triste. Les principales œuvres de Flandrin eurent pour origine le mouvement qui, pendant la seconde période du gouvernement de juillet, puis durant le second Empire, poussa les pouvoirs publics à demander aux plus grands artistes de l'époque la décoration intérieure des églises. Le régime inauguré en 1848 n'interrompit pas ce mouvement : « Il faut, s'écria un jour Armand Marrast, que la République confie à M. Flandrin la décoration de Saint-Vincent de Paul ! » Aujourd'hui, il n'est plus question de couvrir de chefs-d'œuvre les murailles des églises; il serait plutôt question de les fermer. Les meilleures occasions d'exprimer des pensées nobles sont refusées aux artistes, par un régime auquel le beau semble répugner autant que le saint et le vrai. Décadence intellectuelle, décadence morale, décadence artistique, tout se tient.

PAUL ALLARD.

Orazio Marucchi : **Giovanni Battista de Rossi.** *Cenni biografici, con 48 illustrazioni in gran parte inedite.* Rome, F. Pustet, 1903, in-16 de 128 p.

Ce charmant volume est écrit par l'un des meilleurs disciples du célèbre archéologue romain, initié non seulement à ses découvertes et à ses travaux, mais aussi à ses pensées, à ses sentiments, à sa vie la plus intime. Il sera lu avec fruit par tous ceux qui cherchent à comprendre la grandeur de l'œuvre scientifique et l'importance capitale des découvertes de M. de Rossi ; il sera lu avec émotion par ceux qui ont connu et aimé le maître. M. de Rossi revit vraiment dans les pages que lui consacre M. Marucchi. On me saura gré de traduire les dernières lignes, par lesquelles, après avoir retracé la carrière du savant, M. Marucchi décrit le caractère de l'homme :

« Honnêteté sans défaillance, scrupuleuse moralité de tous ses actes, sentiment religieux sans aucun mélange de préjugés vulgaires, extrême modération des opinions politiques, observation constante de ses devoirs de savant, de citoyen, d'époux et de père, préoccupation continuelle de remplir la mission très haute qu'il sentait avoir en ce monde : telles furent les règles qui guidèrent sa vie jour par jour jusqu'à la dernière heure. A tout cela il joignit le plus noble désintéressement, au milieu de continuelles occasions de s'enrichir, un cœur compatissant à toutes les infortunes, une large générosité à secourir les malheureux, une bonté et une courtoisie incomparables envers tous, une grande simplicité de vie et une véritable humilité de cœur unies cependant à la complaisance qu'il éprouvait et manifestait pour les résultats obtenus, complaisance qui à ceux qui ne le connaissaient pas à fond, pouvait paraître de la vanité, mais n'était autre que le sentiment légitime de l'homme qui a conscience d'avoir accompli une œuvre exceptionnelle. »

Paul Allard.

—

Le Comte de Gobineau et l'aryanisme historique, par Ernest Seillière, in-8 de xli-450 p. Plon-Nourrit, 1903.

Ce volume est le premier d'une série qu'on semble nous annoncer sous le titre général de « la philosophie de l'impérialisme, » autrement dit dit de l'*esprit de conquête*, ce mot entendu dans sa plus large acception. Il paraît que le comte de Gobineau, déjà si oublié en France, mais toujours fort prisé de l'Allemagne, fut l'un des initiateurs de cette science ethnique. On nous avertit que l'étude de ce penseur, pour « incomplet » qu'il soit, « est très propre à servir au moins d'introduction dans une sphère intellectuelle où devront vraisemblablement s'acclimater les poumons des enfants du xxe siècle. » Après avoir rappelé les origines et la jeunesse du comte de Gobineau, M. Seillière retrace son histoire intellectuelle, qu'il partage en trois périodes : théorique, asiatique, ascétique. Chacune de ces périodes est caractérisée par les divers ouvrages que publia, aux diverses phases de son esprit, M. de Gobineau. C'est ainsi que la période théorique se développe dans l'*Essai sur l'inégalité des races humaines*, étude fort goûtée des Allemands parce qu'elle offre un aliment savoureux à leur esprit rêveur, mais qui en France eut moins de succès. D'après l'auteur de l'*Essai*,

les races noire, jaune et blanche tendent à se mélanger de plus en plus, non pas au bénéfice de la race inférieure, mais bien plutôt au détriment de la race supérieure, et, dans cinq mille ans ou environ, l'espèce humaine s'éteindra dans la décrépitude et la dégradation. L'*Histoire des Perses* caractérise la période asiatique; l'auteur y décrit le retour à l'aryanisme qui joue un si grand rôle dans ces spéculations philosophico-romanesques. Iraniens de la Bonne Loi, nègres dyws, Scythes touraniens, Sémites, Grecs, Macédoniens, Romains et Parthes passent successivement sous le scalpel de cet ingénieux moraliste, qui dissèque leur nature, pour ainsi dire, et met à nu le tréfonds de leurs divers tempéraments. C'est dans cette période que le comte de Gobineau publia, en deux gros volumes in-8, un *Traité des écritures cunéiformes*. M. Oppert dit à ce sujet : « M. de Gobineau déchiffra quatre fois de suite les mêmes textes cunéiformes, chaque fois d'une manière toute différente, mais toujours avec un égal succès, et lut le même texte de sept manières différentes, de droite à gauche, de gauche à droite, de haut en bas, de bas en haut, diagonalement de droite à gauche, diagonalement de gauche à droite, et enfin symboliquement. » M. Seillière ajoute, après cette citation : « On ne peut nier que ces lignes sévères ne contiennent une critique justifiée des méthodes trop souvent appliquées par notre aryaniste aux sujets les plus divers. »

Avant d'arriver à la période ascétique, notre philosophe publia plusieurs écrits de transition, tels que le *Voyage à Terre-Neuve* qui fit longtemps partie de la Bibliothèque des chemins de fer. Après 1870, parut *la Renaissance*, qui mit son auteur en relation avec Richard Wagner, sur l'esprit duquel cet ouvrage ainsi que l'*Essai* exercèrent une influence considérable, paraît-il. Gobineau collabora aux *Bayreuthen Blaetter*. Du reste, Wagner et Gobineau se rapprochèrent l'un de l'autre, moins encore par une « intime parenté intellectuelle » que par « l'affinité sentimentale, » suivant les expressions de M. Seillière, qui exprime le vœu que leur correspondance soit un jour publiée. En 1879, Gobineau écrivit l'*Histoire d'Ottav-Garl, pirate norvégien, conquérant du pays de Bray en Normandie, et de sa descendance*. Le digne homme arriva à se persuader qu'il *descendait* lui-même d'Ottav-Garl; de là sa prédilection pour ce brave et légendaire pirate. Je commence à croire que vraiment M. Seillière attache un peu trop d'importance aux divagations plus ou moins ethniques de l'étonnant diplomate que fut le comte de Gobineau, et que le gros volume qui lui est consacré aura peine à sauver son nom de l'oubli où il plonge déjà plus qu'aux trois quarts. Le lecteur, curieux d'occuper ses loisirs à ces sortes de rêveries, pourra lire, dans l'*Histoire d'Ottav-Garl*, comment ce roi des mers donna naissance aux Gournay et ceux-ci aux Gobineau. D'autre part, les amateurs de rimes pourront lire l'*Amadis* qui fut, dit-on, le livre favori de Gobineau et que l'Allemagne wagnérienne s'obstine à regarder « comme un chef-d'œuvre incompris dans son pays d'origine. » Les échantillons qu'en donne M. Seillière, qui ne partage nullement l'enthousiasme teutonique de ces admirateurs de M. Gobineau, suffisent à nous édifier sur le talent poétique de celui-ci. Gobineau mourut à Turin, en 1882, à soixante-six ans,

désespérant de l'avenir de l'espèce humaine que le mélange des races, on l'a vu, condamne à une dégradation complète qui la rabaissera fatalement au niveau de la brute. Voilà qui n'est guère rassurant.

A. Roussel.

—

La Prusse et la Révolution de 1848, par Paul Matter. Paris, Alcan, 1903, in-12 de 304 p.

Dans les six premiers chapitres, l'auteur nous amène graduellement aux journées de 1848, et nous montre la surexcitation croissante des esprits provenant de déceptions continuelles. Le pays veut la représentation nationale et la suppression du pouvoir absolu ; le roi promet, mais ne se décide pas à établir ce que réclame impatiemment son peuple. Dans un style bref, clair, net et sans phrases inutiles, M. Matter soutient parfaitement l'attention du lecteur. En quelques traits de plume il dépeint élégamment les personnages importants, à mesure qu'il les fait entrer en scène. C'est ainsi que l'on y voit poindre M. de Bismarck, qui, dès le début de sa carrière politique, laisse deviner l'homme de grande envergure.

Bien que le sujet soit d'un intérêt secondaire au point de vue français, l'auteur a su lui donner une tournure telle et une contexture si logique et serrée qu'il devient aussi captivant qu'instructif.

Les troubles de Vienne et la démission de Metternich, entre les mains duquel se trouvait depuis longtemps le pouvoir, eurent une répercussion dans toute l'Allemagne. Les têtes prirent feu sur divers points à la fois, et la Révolution, bien qu'ayant pour but précis *les réformes constitutionnelles*, apparut néanmoins sous des aspects différents. A Vienne, elle éclatait aux cris de : « A bas Metternich ! » tandis qu'à Berlin la foule envahissait les rues en hurlant : « A bas les soldats ! »

Les journées des 16 et 17 mars furent relativement calmes. Celle du 18 devint sanglante. M. Matter donne une description vivante de ces heures de désordre. Les troupes, marchant contre une populace furieuse, enlèvent les barricades et les rues une à une. Que de sang versé ! Le Roi hésite. Que doit-il faire ? Le dernier qui parle l'influence.

D'une part, le bourgmestre, le baron de Vincke, député du centre droit, M. de Bodelschwingh, ministre de l'intérieur, et le comte d'Arnim-Boitzenburg, chargé de former un nouveau cabinet, prêchaient le renvoi des troupes et les concessions au peuple. D'autre part, le prince de Prusse, « soldat dans l'âme, était pour la résistance et l'écrasement des insurgés. » Le parti civil l'emporte ; le roi cède devant l'émeute ; les troupes ont l'ordre de se retirer. En vain le prince royal essaie-t-il de faire changer la résolution de son frère ; il est trop tard ; l'armée abandonne déjà rues et barricades, conquises au prix de quels efforts ! et en partie gagne Potsdam, « au milieu des huées de la foule. » En voyant les troupes s'éloigner aussi honteusement, un homme, la mort dans l'âme, s'écriait : « Maintenant, tout est perdu ! » Juste trente ans plus tard, ce même homme, empereur d'Allemagne, rentrait victorieux à Berlin.

Frédéric-Guillaume IV est prisonnier de son peuple, qui lui fait subir de cruelles humiliations. Le gênant prince de Prusse est éloigné, et se rend, par ordre, en Angleterre, sous le prétexte, assez étonnant dans la

circonstance, d'étudier « les institutions maritimes » du pays.

La capitale reste troublée durant des mois, et, dans cette lutte contre le pouvoir personnel, le peuple, dominé par un sentiment de haine, oublie le vrai but à atteindre et n'envisage plus que « l'avilissement du Roi et de l'armée. » Les officiers exaspérés attendent le moment de prendre une éclatante revanche. Contraindront-ils à l'abdication ce monarque déconsidéré aux yeux de tous et impopulaire, ou, par un coup de force, l'armée rentrera-t-elle à Berlin?

Un jour, le général de Brandenburg, oncle du souverain, devient ministre, et l'Assemblée est reléguée à Brandebourg. Les membres de l'opposition refusent d'obéir. Le général Wrangel entre alors dans la capitale à la tête de ses troupes et s'y installe pour faire exécuter l'ordre royal. Le parti militaire triomphe et Frédéric-Guillaume, par une étrange anomalie de caractère, resté le maître de la situation, accorde de plein gré à son peuple bien au delà de ce que ce peuple voulait lui arracher par la force.

Un peu plus tard, trente-deux députés du Parlement de Francfort viendront offrir la couronne impériale au roi de Prusse, qui la refusera sous divers prétextes — scrupules religieux, crainte de guerre, horreur du trouble. — En quelques pages ce point historique est fort bien traité.

L'auteur termine son œuvre en analysant les causes de l'échec de ce grand mouvement social en Allemagne. En deux cent quatre-vingt-seize pages il a su, non seulement retracer les journées sanglantes, mais encore en montrer les origines et le dénouement.

Vicomte DE NOAILLES.

Histoire contemporaine : la chute de l'Empire, le gouvernement de la Défense nationale, l'Assemblée nationale, par SAMUEL DENIS, t. IV. Paris, Plon-Nourrit, 1903, in-8 de 670 p.

M. Samuel Denis vient de publier le quatrième et dernier tome de son « Histoire contemporaine, » qui serait peut-être intitulée plus exactement « les Origines de la troisième République, » puisque, s'ouvrant à la déclaration de guerre, au mois de juillet 1870, elle s'achève au 31 décembre 1875, avec la dernière séance de l'Assemblée nationale. La période à laquelle est consacrée le présent volume vit aux prises dans un conflit aigu les deux conceptions gouvernementales qui, depuis la Révolution, se disputent la France : la république et la monarchie. Comment une assemblée royaliste fut-elle acculée par une série de fautes, dont la plus décisive ne lui est pas imputable, à organiser le piteux régime que nous voyons à l'œuvre, c'est ce que ceux de nos concitoyens, qui n'avaient pas l'âge d'homme au temps de l'ordre moral, ne savent guère, et c'est ce que M. Samuel Denis leur explique dans un récit clair, abondant et substantiel, que nous avons lu pour notre part avec le plus vif intérêt.

J'aurai suffisamment fait connaître le point de vue de l'auteur, en disant que s'il avait été membre de l'Assemblée nationale, il eût siégé dans le groupe de la droite modérée, à côté de MM. de Meaux, Merveilleux du Vignaux et Ernoul. Les appréciations de M. de Falloux et de M. Chesnelong, qu'il aime à citer, concordent avec les siennes propres. Il estime non sans raison que deux partis ont, dans l'orientation des événements,

une grave responsabilité. L'extrême droite, refusant systématiquement de s'entendre avec le centre droit pour sauver ce qui pouvait encore l'être après la déplorable lettre de Salzbourg, renversa le ministère royaliste du duc de Broglie, fit échec à la combinaison du septennat personnel, imaginée, en désespoir de cause, pour éviter la proclamation de la république à titre définitif, et vota avec les groupes hostiles à la monarchie dans l'élection des sénateurs inamovibles; triste politique, renouvelée de celle des ultras de la Restauration, aussi coupable et non moins funeste! Le centre gauche, s'il fait avec sincérité son examen de conscience, doit reconnaître qu'il n'est pas innocent, lui non plus, des désastres auxquels nous assistons. Profondément attaché à l'ordre, aux principes conservateurs, en dehors desquels il n'y a ni gouvernement ni société, ce groupe ne craignit pas, en vue de satisfaire les préférences abstraites que lui inspirait le régime républicain, de s'allier avec les partis avancés, pour qui la même étiquette recouvrait un vaste ensemble de projets subversifs. L'honorabilité personnelle de ses membres, académiciens, grands industriels, hommes de bourse, avocats en renom, rassura le pays et permit l'établissement des institutions néfastes à l'ombre desquelles nous voyons se poursuivre depuis vingt-cinq ans la guerre à la religion, la ruine de nos finances, et, depuis la crise dreyfusiste, la destruction de l'armée. Résultats que les précédents historiques permettaient de pronostiquer en toute certitude, que les royalistes de l'Assemblée nationale surent apercevoir avec clairvoyance, sans savoir malheureusement rien faire, M. Samuel Denis nous montre pourquoi, à l'effet de les conjurer.

H. Rubat du Mérac.

—

L'Unité morale dans l'Université, par Jacques Rocafort. Paris, Plon-Nourrit, 1903, in-18 de 274 p.

Si jamais livre a mérité qu'on lui appliquât le mot de Montaigne : « ceci est un livre de bonne foi, » c'est assurément celui dont nous avons à rendre compte. J'ajoute que c'est un livre de courage. Du courage, il en faut en tout temps pour dire le vrai sur un corps puissant auquel on appartient et que l'on aime; il en faut aujourd'hui plus qu'à aucune époque pour oser accumuler en un volume tant de vérités évidentes, mais odieuses à ceux qui sont présentement les maitres. Ce n'est pas parce que M. Rocafort les dit avec infiniment de verve, d'esprit et de bon sens, qu'on les lui pardonnera plus facilement, au contraire. On se délecte à lire les *âneries* que la passion politique et sectaire met dans la bouche des plus grands pontifes de l'Université, mais ces pontifes riront peut-être jaune en se reconnaissant. Notez que M. Rocafort est profondément universitaire. Il entend dire comme nous tous qu'il faut refaire l'unité morale de la France et que l'Université est l'instrument désigné pour exécuter cette tâche; à cela il ne répugne pas; il prétend seulement démontrer que la réalisation de ce vœu exige deux conditions indispensables : « premièrement, qu'on ne cherchera cette unité morale dans aucune théorie arbitraire, mais dans les principes communs et traditionnels de moralité privée et de conservation nationale, hors desquels il ne peut pas y avoir d'accord libre; se-

condement, que l'Université, avant d'entreprendre utilement de faire l'unité morale dans la nation, commencera par l'établir chez elle. »

Je ne puis analyser ce livre en détail; qu'on le lise et qu'on le fasse lire! Il est plein d'esprit et il remet au point nombre de choses et de gens.

ALFRED BAUDRILLART.

VIII. — GÉOGRAPHIE. — MONOGRAPHIES LOCALES

Souvenirs normands, par G. DU BOSQ DE BEAUMONT. Paris, E. Lechevalier, 1903, in-8 de III-200 p.

M. du Boscq de Beaumont est un collectionneur et un érudit bien connu en Normandie pour ses patientes et laborieuses recherches. Sur les instances d'un de ses amis, M. A. Chenevière, il vient de de se décider à donner au public quelques-uns des opuscules qu'il gardait en portefeuille. Ils sont au nombre de sept, dont trois, sous les titre de *Fond d'un sac*, d'*Un homme de guerre oublié*, et d'*Un peintre bayeusain au XVIIIe siècle*, nous donnent la biographie de trois célébrités de petite ville, appartenant à l'epoque qui précéda la Révolution. Ce ne sont point des documents pour l'histoire générale ; mais les mœurs et les idées du temps s'y peignent au naturel, et des correspondances contemporaines en soutiennent l'intérêt. Dans les Gardes d'honneur de la Manche, et dans les conséquences de la Saint-Barthélemy dans le diocèse de Bayeux, on trouvera surtout des renseignements personnels difficiles à rencontrer ailleurs. Le premier et le dernier opuscule ne contiennent qu'un très petit nombre de pages, et il n'y a point d'indications nouvelles à y recueillir. Espérons que l'auteur n'en restera point là, et qu'il fera de nouveau, et sur une plus large échelle, profiter ses contemporains des documents qu'il a réunis.

L. DE N.

Gabriel DE LA MORANDIÈRE. **Histoire de la maison d'Estouteville en Normandie,** *précédée de notes descriptives sur la contrée de Valmont* par G. Lannelongue, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de médecine de Paris. Paris, Delagrave, 1903, in-4, illustré, de LXXX-623 p.

Le bourg de Valmont, resserré entre son château féodal, qui le domine du haut d'une pente boisée, et son abbaye, assise au pied d'une autre colline, est un des lieux tout ensemble les plus pittoresques et les plus historiques de la haute Normandie. Le château fut construit et l'abbaye fut fondée par la puissante maison d'Estouteville, mêlée non seulement à l'histoire de la province, mais à toute l'histoire de France, depuis le normand Estout, le héros éponyme, compagnon du duc Rollon, jusqu'à Jean III, « l'ultime chef de nom, armes, estoc et lignée, » mort sans héritier mâle en 1517. Les possessions des d'Estouteville avaient fini par s'étendre sur tout le pays de Caux, et bien au delà, faisant d'eux les plus riches seigneurs du royaume. Mais surtout leur rôle et leur influence furent de bonne heure très considérables : non seulement ils essaiment en Angleterre et en Italie, où ils ont encore des représentants, mais ils prennent une part quelquefois fort active aux événements politiques. Un d'entre eux défend le mont Saint-Michel contre les Anglais, et devient

gouverneur de la Normandie ; un autre, archevêque de Rouen et cardinal, promoteur du procès en réhabilitation de Jeanne d'Arc, réformateur de l'Université de Paris, est une des figures ecclésiastiques les plus remarquables du XVe siècle. Après la mort de Jean III, le domaine des d'Estouteville fut érigé en duché en faveur de son unique héritière, et passa par mariage aux Orléans-Longueville, puis aux Matignon-Monaco, qui le possédaient au moment de la Révolution.

A propos de la Révolution, je signalerai à M. de la Morandière une correspondance de 1791, datée de Rouen, que vient de publier M l'abbé Hébert (*Revue catholique de Normandie*, juillet 1903). On y lit (p. 17) : « M. et Mme et Mlle d'Estouteville sont toujours à Paris. On dit que M. va mieux et qu'il se rétablit ; le bruit court qu'il ne reviendra pas à Rouen. » Et plus loin (p. 18) : « M. d'Estouteville est guéri ; c'est-à-dire comme il étoit ici, madame et sa demoiselle y sont fixées aussi et pour toujours, suivant les apparences. On déménage l'hôtel, le jardin est loué, et on croit qu'il a pris le prétexte d'une maladie pour quitter sa place. » Qui sont ces personnages ? Probablement de ces faux d'Estouteville, riches et considérables cependant, dont il est question à la page 640 et dont l'histoire montre combien, sous l'ancien régime, s'usurpaient facilement les noms et les titres.

Comme l'a dit M. Gréard, en présentant le livre de M. de la Morandière à l'Académie des sciences morales et politiques, « c'est une page de l'histoire de France, vue à travers l'histoire d'une famille, qui se déroule dans cette monographie de sept cents pages in-4. » Là sera son grand attrait, aux yeux de beaucoup de lecteurs : il se peut cependant que d'autres, plus sensibles à l'art des proportions, trouvent quelque excès dans cette manière de faire, en quelque sorte, graviter l'histoire générale autour d'une famille particulière, d'un château, d'une abbaye. Le cadre paraît souvent écraser le tableau. Mais cette façon même de comprendre son sujet permet à M. de la Morandière d'écrire des pages qui dépassent de beaucoup la portée ordinaire des études d'érudition locale : sur l'aisance des campagnes au XIe siècle (p. 44-45), sur l'union dans les familles féodales au siècle suivant (p. 64), sur la transformation de la féodalité en aristocratie (p. 101, 115), sur le pouvoir de l'argent au moyen âge (p. 137), on recueillera des observations très fines. La guerre de Cent ans, le grand schisme, les débuts de la Renaissance, semblent quelquefois devenir le sujet principal du livre : cela n'est pas pour lui enlever de son intérêt.

La préface a été écrite par le propriétaire actuel du château de Valmont, M le docteur Lannelongue, membre de l'Académie de médecine. On s'aperçoit, en le lisant, qu'un savant peut être un peintre enthousiaste de la nature, en même temps qu'un archéologue très précis. Ce superbe volume se termine par plusieurs dessins, reproduits pour la plupart d'après les portefeuilles de Gaignières, à la Bibliothèque nationale : ils représentent le château et l'abbaye à diverses époques, et les tombeaux de plusieurs seigneurs d'Estouteville.

Paul Allard.

Situation internationale de l'Égypte et du Soudan, avec une carte de l'Égypte et du Soudan égyptien, par Jules COCHERIS. Paris, Plon-Nourrit, 1903, in-8 de 571 p.

Ce volume est certainement l'un des plus importants parmi les nombreux ouvrages publiés de nos jours sur des questions qui préoccuperont encore longtemps la diplomatie européenne. Outre le récit détaillé des événements, le lecteur y trouvera *in extenso* la plupart des documents historiques et autres qui s'y réfèrent.

Voici l'indication sommaire des principaux événements exposés en détail par M Cocheris : Mort d'Ismaël (p. 84). La commission internationale de liquidation (p. 88). Le bombardement d'Alexandrie par les Anglais (p. 113). Biographie d'Arabi pacha (p. 140). Le condominiun (p. 167). Le projet d'évacuation de 1887 (p. 218). Conversion de la dette égyptienne (p. 236). Abbas Hilmi (p. 244). Gordon au Soudan (p. 289 à 328). La question soudanaise aux communes (p. 341). L'Italie à Massaouah (p. 384). L'État indépendant du Congo (p. 387). Ondurman et Fachoda (p. 456 et suivantes). Convention anglo-égyptienne du 19 janvier 1899. L'occupation anglaise et le droit international (p. 504 à 531). La question d'Égypte reste ouverte (p. 560), etc., etc.

Le volume si intéressant de M. Cocheris se termine par une copieuse bibliographie. A. D'AVRIL.

—

Une mission en Éthiopie, par le P. ALFRED DE CAROUGE, O. M. C. Paris, Œuvre de Saint-François d'Assise, 1902, in-12 de 336 p., carte.

Il est d'un puissant intérêt, ce précis si vivant et si alerte que nous présente le P. Alfred des débuts de la mission d'Éthiopie ; il est, de plus, d'une saisissante actualité, à notre époque où les nations européennes tournent leurs efforts vers les contrées neuves et inconnues de l'Afrique, pour se créer des débouchés et des ressources, et qui a été témoin des gloires et des humiliations de Fachoda. En 1838, deux jeunes voyageurs, Antoine d'Abbadie et son frère, s'enfonçaient en explorateurs le long du Nil, dans ces contrées inconnues; c'étaient deux passionnés pour la science, mais encore plus pour la foi; en faisant leurs découvertes, ils jetaient les semences de salut sur cette terre qui avait jadis été chrétienne, mais où il n'y avait plus, depuis deux siècles, de prêtre pour conserver l'étincelle de la lumière évangélique prête à disparaître. Il fallait entendre Antoine d'Abbadie, au soir de sa vie si pleine, parler de cette mission d'Éthiopie dont il avait été le premier fondateur, de toutes ces âmes qu'il avait données à Dieu. Ce fut sur ses instances que, le 26 avril 1846, le Saint-Siège créa un vicariat apostolique pour les pays Galla et en chargea le R. P. Guillaume de Piova, cet intrépide et saint missionnaire que le monde catholique connait sous le nom de Monseigneur et puis du cardinal Massaja. Cette œuvre, le R. P. Alfred l'a composée à son retour d'une visite qu'il fit de cette mission en sa qualité de provincial, par suite avec une connaissance parfaite de la géographie, de la situation intérieure du pays, des difficultés et des espérances. Un tel ouvrage se lit et ne s'analyse pas. On y voit les résultats merveilleux obtenus par ces pauvres moines qui se lancent, la croix à la main, sans ressources humaines, dans des pays dont ils doivent ap-

prendre la langue et les mœurs, se heurtant aux difficultés de tout genre, aux violences des païens, aux persécutions des musulmans, des schismatiques, et, malgré tout, plantant le signe du salut, récoltant leur moisson d'âmes, fondant des chrétientés, érigeant des diocèses. Nous voyons Mgr Massaja traitant avec ces princes moitié barbares, moitié civilisés, dont les noms sont entrés dans la grande histoire, Théodoros et Ménélick. Et puis nous voyons ce vénérable vieillard, brisé par l'âge et les fatigues, écrasé sous le poids de la douleur, expulsé par la persécution schismatique de cette terre d'Afrique que pendant trente-cinq ans il a fécondée de ses sueurs et des ardeurs de son cœur apostolique. L'ouvrage se termine par une phrase sublime du saint évêque. Au chamelier qui s'étonnait des larmes que lui arrachait sa séparation d'avec ses chrétiens et demandait pourquoi il aimait tant des enfants qui n'étaient que des étrangers pour lui, le vieillard répondit : « C'est un mystère que vous autres musulmans ne pouvez comprendre ; c'est un grand mystère enseigné par Jésus-Christ! »

Dom A. du Bourg.

—

Histoire des relations de la Chine avec les puissances occidentales (1860-1902). 3e vol., par Henri Cordier, gr. in-8 de 598 p. Paris, J. Allen, 1902

M. Cordier publie un nouvel et dernier volume sur les relations de la Chine avec les puissances occidentales, en y comprenant l'année 1902. Ce travail ne cède en rien aux précédents, tant par l'intérêt du récit que par l'abondance des documents officiels. Appelons particulièrement l'attention sur le chapitre intitulé : *La question des rites*.

M. Cordier estime que « le culte rendu à Confucius et aux ancêtres n'est pas plus idolâtrique que celui que nous rendons aux saints et aux morts » (p. 485). Il ne croit guère à la transformation de la Chine par ceux qui la gouvernent actuellement (p. 552). Il estime le nombre des chrétiens à huit cent mille seulement. C'est peu sur une population indigène évaluée à trois ou quatre cents millions. Il attribue la médiocrité de ce résultat à la bulle par laquelle Benoit XIV a interdit que des hommages soient rendus à la mémoire de Confucius : il adjure Léon XIII d'annuler cette bulle.

M. Cordier estime que le coup le plus sérieux qui ait été porté à notre protectorat des missions a été la loi sur les associations (p. 493) : la mission de Changhaï, « le plus beau joyau des catholiques en Chine, » appartient aux Jésuites. Le volume se termine par le texte des protocoles intervenus après les événements de Pékin et l'intervention des puissances européennes.

Les prévisions finales de M. Cordier ne sont pas rassurantes pour l'avenir : « Les Chinois, l'impératrice en tête, oublieront bientôt l'occupation de Pékin en 1900, comme celle de 1860. La Chine, dans quelques années, recommencera des préparatifs plus formidables. »

Un index alphabétique très copieux termine la très utile publication de de M. Cordier.

A. d'Avril.

Le Gérant : L. PIQUET.

TABLE DES MATIÈRES

DU

SOIXANTE-QUATORZIÈME VOLUME

LIVRAISON DU 1er JUILLET 1903

LIVRAISON DU 1er OCTOBRE

OUVRAGES ANALYSÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

I. — *Bibliographie*

II. — *Histoire générale*

III. — *Antiquité. Origines chrétiennes*

IV. — *Moyen âge*

V. — *Renaissance. Réforme*

VI. — *Dix-septième et dix-huitième siècles*

VII. — *Révolution*

VIII. — *Temps modernes*

IX. — *Géographie. Monographies locales*

NOMS DES AUTEURS CITÉS DANS LE BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

BESANÇON. — IMPRIMERIE JACQUIN.

